4° Eph. pol. 14 (1808

Digitized by Google

N^ro. I.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 1 Janvier 1808.

...stantinople du 4 décembre.

...u'il a éclaté en dernier lieu une ...eût pu avoir des suites très sé... ...yez l'art. de Vienne au N°. 555). ...lte, quelques sujets françois et ita... ...osultés et maltraités. M. le général ...nanda aussitôt à la Porte une satis... ...ne, ainsi que la punition des cou... ... comme on ne satisfit point sur le ...e demande, et que les deux esclа... ...voient été arrêtés par le Bostangi... ...e principaux auteurs de l'insulte, ...aient exécutés dans les 24 heures, ... de France donna ordre à tous les ...aliens qui se trouvoient à Constan... ...se tenir prêts à partir dans trois ...nanda en même-tems à la Porte les ...icessaires, et annonça dans une ... les motifs de son départ.

...res de Hollande et d'Espagne remi... ...notes semblables, dans lesquelles ...t qu'ils partiroient avec tous leurs ..., aussitôt que l'ambassadeur de ...t quitté Constantinople. Des vais... ...voient déjà prêts; on vouloit par... ...our Odessa. Ces dispositions firent ...e sensation à Constantinople, et on ...e une impatience extraordinaire la ...ultan Mustapha.

La Porte ne voulant point s'exposer aux désagrémens qui eussent résulté pour elle de l'exécution de cette menace, a fait aussitôt punir les coupables, et a envoyé le 24 nov. un Tschiaoux Bachi à l'ambassadeur de France, pour lui annoncer cette punition et lui faire la déclaration la plus satisfaisante. Cette démarche a contenté M. Sebastiani, et tout a été arrangé. On a remarqué que depuis la déposition du sultan Sélim les turcs montroient beaucoup de hauteur vis-à-vis des France.

Les dernières nouvelles de l'Egypte ne contiennent rien d'important.

Comme il est arrivé de nouveau à Malthe un grand nombre de vaisseaux anglois, ayant à bord plusieurs régimens, on presume qu'il sera fait dans peu une nouvelle tentative sur l'Egypte, avec des forces plus considérables que celles du général Fraser.

Lisbonne du 2 décembre.

Parmi les personnes émigrées, avec la famille de Bragance, se trouve aussi Don Pedro prince espagnol, fils de don Gabriel frère du roi régnant d'Espagne, et d'une princesse portugaise issue de la maison royale. Ce prince se trouvoit depuis longtems à Lisbonne. Ses parens étant morts subitement, il fut envoyé, quoiqu'infant d'Espagne, à la cour de Portugal, élevé comme membre de la maison de Bragance, et

destiné à épouser la fille ainée du prince de Brésil.

Florence du 12 décembre.

Depuis le départ de notre souveraine, il a été formé ici un gouvernement provisoire. Le premier ministre dirige toutes les affaires, en attendant que notre nouveau sort soit fixé d'une manière certaine.

Le gouvernement provisoire du royaume d'Etrurie est composé de MM. Magnat, ministre des finances, Mozzi, premier ministre du prince Corsini, et de l'envoyé de Sa Maj. l'Empereur Napoléon.

Milan du 21 décembre.

Le 6 décembre, l'Angleterre a déclaré la guerre à la Russie. Cette nouvelle est positive. (*Journ. officiel de Milan.*)

Un bâtiment neutre, parti de Smyrne, et arrivé le 20 novembre à Cattaro, a annoncé, comme une nouvelle certaine, que le roi de Perse avoit déclaré la guerre à l'Angleterre.

S. M., par un décret daté de Milan du 19 décembre, a créé 15 nouveaux dignitaires, 50 commandans et 300 chevaliers de la Couronne de Fer.

Par un décret du 20, S. M. a ordonné que le conseil des *consultatori* cesseroit de faire partie du conseil d'état, et prendroit le nom de Sénat : ses attributions seront l'enregistrement des lois et la répression de tous les abus relatifs à la liberté civile.

Par un décret de la même date, S. M. a nommé douze assistans auprès du conseil d'état du royaume d'Italie, dont les attributions seront les mêmes que celles des auditeurs auprès du conseil d'état de France.

On assure que, par décret de S. M. I. et R., M. Méjan, secrétaire des commandemens du prince vice-roi d'Italie, a été nommé conseiller d'état.

Londres du 14 décembre.

On a cru généralement jusqu'ici que l'expédition de sir Sidney Smith n'avoit d'autre destination que le Tage. Nous apprenons aujourd'hui d'une autorité respectable, qu'elle a aussi pour objet de s'emparer de Ceuta, place importante appartenant aux espagnols, et située sur la côte d'Afrique, en face de Gibraltar. (*Courier.*)

Paris du 27 décembre.

Le bruit court et se soutient que l'Angleterre a formellement déclaré la guerre à la Russie. (V. plus haut l'art. de Milan.)

D'après des lettres de Milan, en date du 21 de ce mois, l'Empereur a dû en partir le lendemain pour Alexandrie et pour Turin. On assure que l'intention de S. M, étoit de s'arrêter un jour dans chacune de ces deux villes.

Le dernier numéro de l'*Argus*, contient ce qui suit, sur les derniers décrets anglois et sur celui rendu le 17 décembre par Sa Majesté l'Empereur :

"Le gouvernement britannique a voulu faire regarder sa déclaration du 11 novembre dernier comme la représaille du décret impérial qui avoit mis les îles britanniques en état de blocus. Mais tout homme d'un sens droit et juste a vu que cette dernière mesure n'étoit elle-même qu'une représaille nécessaire et légitime de l'extension extravagante donnée dans ces derniers tems par le gouvernement anglois, au droit de blocus; et la déclaration britannique du 11 novembre annonce des prétentions tout-à-fait nouvelles, et posées sur des principes qu'aucune nation du monde n'avoit encore mis en avant. En assujettissant les vaisseaux neutres à se rendre dans les ports d'Angleterre, pour y faire viser leurs papiers, et y payer des droits arbitrairement imposés, toute cargaison devenoit marchandise angloise, tout bâtiment étoit mis sous pavillon britannique. Jamais l'Angleterre n'auroit pu inventer une manière plus lucrative; jamais la balance n'auroit été plus défavorable pour la France et ses alliés. Il étoit bien urgent que le décret impérial du 17 décembre vint rétablir l'équilibre; la déclaration britannique abolissant les droits les plus sacrés de la neutralité, a mis toutes les nations maritimes en état de guerre. C'est une calamité qui enveloppe le monde entier; mais l'Angleterre souffrira plus que ses ennemis, de cette extrémité violente où l'orgueil et la cupidité de son ministère l'ont poussée. Les sacrifices momentanés que ceux-ci ont à faire ne peuvent être mis en comparaison ni avec leur indépendance, ni avec les intérêts de l'avenir qu'ils ont à défendre. En attendant une paix honorable et sure, l'armement en course leur offre des bénéfices immenses que les Anglois ne peuvent égaler. Le sucre et le café hausseront, mais cette hausse en restreindra la consommation; et, sans doute, il vaut mieux supporter cette privation légère que de payer, comme à Londres une

Digitized by Google

livre de pain presque aussi cher qu'une livre de sucre. Voilà des motifs qui rendent cette lutte plus dangereuse pour l'Angleterre, etc. „

S. E. le ministre de l'intérieur a posé hier midi en présence de MM. les préfets du département et de police, la première pierre du *grenier de réserve* pour Paris. Sous cette pierre ont été placées plusieurs pièces de monnoie de l'Empire et avec une inscription. Ce vaste édifice sera construit sur l'emplacement de l'arsenal. On a choisi ce lieu, qui se trouve à-la-fois près de la Seine, près du bassin du canal de l'Ourcq et des boulevards qui traversent la capitale afin de rendre plus faciles les arrivages et les chargemens. Les caves et rez de-chaussées seront destinés à l'emmagasinement des vins; dans les étages supérieurs on placera les grains et les farines.

Mad. de La Fayette sera, disent nos journaux, longtems et généralement regrettée. Fidelle à tous ses devoirs, ils furent toujours ses seuls plaisirs; ornée de toutes les vertus, pieuse, modeste, sévère pour elle même, indulgente pour les autres, elle fut du petit nombre des personnes dont la réputation pure a reçu un nouvel éclat par les malheurs de notre révolution; ruinée par nos orages, à peine parroissoit-elle se rappeller qu'elle avoit jouï d'une grande fortune. Les indigens seuls la regrettoient; c'étoit leur patrimoine qu'ils avoient perdu. A peine délivrée des prisons de Robespierre, où elle avoit montré une fermeté inaltérable, et d'où sa mère et sa soeur n'étoient sorties que pour monter à l'échafaud, elle courut avec ses filles, se jetter dans les cachots d'Olmutz, en Moravie, pour y partager les fers de son époux. Son courage héroïque y soutint son existence; mais son sang reçut dans l'air infect de ces souterrains le poison qui, après de longues souffrances, vient de terminer sa vie. Elle est morte entourée d'une famille nombreuse, qui adressoit en vain au ciel des voeux ardens pour sa conservation. Elle ne pouvoit plus parler, et sa bouche sourioit encore à l'aspect de son époux et de ses enfans qui arrosoient son lit, son visage et ses mains de leurs larmes. Tout le monde doit pleurer Mme. de La Fayette. Elle fut le bonheur de sa famille, l'appui des pauvres, la consolation des affligés, l'ornement de sa patrie, et l'honneur de son sexe.

Copenhague du 18 décembre.

On annonce que le 27 janvier, il se fera à Copenhague une vente publique d'un grand intérêt pour le commerce européen, dans les circonstances actuelles. Voici les articles qu'on y vendra: 600,000 livres de café de l'île de Java, 200,000 livres de sucre de la même île, 100,000 livres de sucre de Mauille, 100,000 livres de poivre, 3,000 livres d'indigo, et 7,500 de bois de Sapan. Ces marchandises seront livrées à Bergen, en Norwège, où elles viennent d'être apportées par un vaisseau danois, qui arrive droit de Batavia et de Manille.

Les négocians de Copenhague avoient adressé une pétition au prince royal, pour demander à S. A. de vouloir bien autoriser, sous la surveillance de la police, une correspondance avec l'Angleterre pour les affaires personnelles des sujets danois, et établir une distinction entre les objets envoyés pour le compte anglois et ceux destinés à rembourser les négocians danois. Ce prince leur a fait la réponse suivante:

"Je dois faire savoir au commerce qu'il est impossible de modifier les ordres contenus dans les publications des 9 et 14 septembre. Le roi, en se bornant au séquestre des biens ennemis, a fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour ménager ceux de ses sujets dont la fortune pourroit tomber entre les mains des anglois. Il a même accordé au-delà de ce que mérite un ennemi aussi perfide. Rien d'ailleurs ne doit refroidir l'ardeur d'une noble vengeance, et les commerçans peuvent tout à la-fois, en armant des corsaires, récupérer leurs capitaux, et venger la patrie et le roi. Quant au rétablissement d'une correspondance, cette mesure est incompatible avec les ordres donnés pour rompre toute communication entre l'Angleterre et le continent. On doit rejeter une idée pareille dans un pays tel que le Danemarck, où l'on ne donne pas des lois par pure plaisanterie et pour n'être pas observées. Le roi n'ignore point que des mesures réclamées par le bien général blessent souvent l'intérêt privé de quelques-uns de ses sujets; mais le témoignage de se conscience le rassure, ayant conservé, aussi long tems que possible, à son peuple les bienfaits de la paix, et n'ayant changé de conduite qu'à l'époque où l'agression la plus révoltante a provoqué la plus vigoureuse résistance contre un ennemi perfide.

"Donné au quartier général de Copenhague, le 27 novembre 1807.„

Berlin du 19 décembre.

Voici ce qu'on a appris sur la répartition de l'armée françoise durant cet hiver:

"Le corps commandé par le général Victor, qui faisoit partie de celui du prince de Ponte-Corvo, restera à Berlin et dans les environs. Le 3e corps d'armée, sous les ordres du maréchal Davoust, reste en Pologne. Le 4e corps, commandé par le maréchal Soult, occupera la Poméranie; le quartier-général sera à Stettin. Le 5e corps d'armée, commandé actuellement par le général Suchet, restera dans la Basse-Silésie; son quartier-général est à Glogau. Le 6e corps, qui est maintenant sous les ordres du maréchal Mortier, reste à Breslau et dans la Haute-Silésie. La réserve de cavalerie, sous les ordres du prince Murat, sera cantonnée dans le Hanovre. Toute l'artillerie et le corps du génie iront à Erfurt; les artilleurs qui sont ici, s'y rendront aussi avec leur chef, le général St.-Laurent, lorsque les travaux auxquels ils sont occupés, seront achevés. La division de grenadiers et voltigeurs reste à Dantzig, sous les ordres du général Oudinot. Les régimens d'infanterie du corps de réserve du maréchal Lannes resteront à Elbingen, en Prusse." (*Gazette de Bamberg.*)

Cassel du 25 décembre.

Le Roi travaille continuellement dans son cabinet. Les choix que S. M. a faits pour remplir les places de l'état, sont du plus heureux augure; ils ne sont tombés que sur des allemands. S. M. a daigné prendre à son service le colonel de Schlotheim, et l'a chargé de l'organisation de la garde du corps. D'après les dispositions qui se font, cette garde sera superbe, et organisée à-peu-près sur le même pied que les anciens gardes du corps de France.

MM. les généraux-majors de Lepel et de Diemar, de la ci-devant cavalerie hessoise, sont aussi entrés au service du Roi, et ont été nommés généraux de brigade. (*G. de Cassel.*)

Vienne du 23 décembre.

S. Maj. l'Empereur est revenu ici, le 17, de Bude.

Il a passé le 19, par cette capitale, un courier françois, venant de Paris et qui se rend à Constantinople avec des dépêches pour le général Sebastiani.

Il a aussi passé, ces jours-ci, en courriers, deux aides-de-camp de S. M. l'Empereur des François, venant de Milan; l'un se rend à Petersbourg, l'autre à Berlin. Le dernier est, dit-on, porteur d'un ordre, relatif aux mouvemens ultérieurs des troupes françoises.

Il est arrivé ici, ces jours derniers, 19 caisses que M. le général Sebastiani envoie à Paris. Les corps embaumés de l'épouse et du fils de l'ambassadeur se trouvent dans deux de ces caisses; d'autres contiennent différens objets rares recueillis en Turquie.

Augsbourg du 26 décembre.

M. le lieutenant-général de Wrede est arrivé ici hier. M. le lieutenant-général de Deroy est aussi arrivé à Munic.

Nous avons reçu des nouvelles de Milan jusqu'au 19 de ce mois, qui portent que le sénateur Lucien Bonaparte est arrivé à Bologne, le 9 décembre dans le plus strict *incognito*. Il avoit fait la route de Bologne à Rome en 52 heures. Le 10, il continua sa route pour Mantoue, où il eut une entrevue avec S. M. l'Empereur Napoléon, qui se rendoit alors d'Udine à Milan.

.. Les souscripteurs dont l'abonnement à ce journal échéoit à la fin du mois & qui sont dans l'intention de le renouveller, sont priés de le faire sans retard, surtout ceux qui sont éloignés. C'est le seul moyen de ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi des Nos., vu que les bureaux de poste ne font leurs demandes que pour la quantité d'exemplaires qui leur ont été demandés.

Nous avons déja prévenu souvent, que les abonnés doivent s'adresser, en Allemagne, & dans le Nord, au bureau de poste le plus prochain de leur domicile.

Pour l'Italie, on souscrit au bureau de poste à Augsbourg. — Pour la Suisse, on souscrit, au bureau de poste de Basle. — Pour la France, au bureau de poste de Strasbourg. — Pour la rive gauche du Rhin, au bureau de poste de Worms, à celui de Mayence, & à celui de Cologne.

Digitized by Google

N^ro. 2.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 2 Janvier 1808.

Milan du 22 décembre.

Hier, la ville de Milan a donné un repas somptueux aux membres des trois collèges électoraux, dans la grande salle du jardin public. Le podestat et les conseillers municipaux en faisoient les honneurs. Les personnages les plus distingués de la cour et des premières autorités civiles et militaires ont pris part à cette fête. La vaste salle du festin étoit magnifiquement ornée. Les tribunes étoient remplies de spectateurs. Une musique militaire répondoit aux santés portées à S. M. l'Empereur et Roi avec acclamation. Le soir, les jardins publics ont été illuminés.

S. M. I. et R. a daigné admettre hier à ses audiences les députations des trois collèges électoraux. Elles ont été introduites l'une après l'autre par le maître des cérémonies. S. M. était sur son trône, et avait à ses côtés L. A. I. le prince vice-roi, et le grand-duc de Berg, et S. A. S. le prince de Neufchâtel. Les grands-officiers de l'Empire et du royaume, les grands-officiers de la couronne, les conseillers d'Etat et les officiers civils et militaires de la maison royale étaient présens. Les présidens des trois collèges ont adressé à S. M. les discours suivans:

Discours de M. le duc de Lodi, président du collège électoral des possidenti.

„Sire, la députation du collège électoral des Possidenti a l'honneur de se présenter devant le trône pour porter à V. M., au nom de tous les membres du collège, l'hommage des sentimens de fidélité qui les animent pour votre auguste personne. Témoins des bienfaits signalés que vous venez de répandre sur le royaume d'Italie, et que V. M. a daigné même étendre jusqu'à eux, ils nous ont imposé l'obligation d'exprimer ici la plus profonde reconnaissance. Représentans de la première classe de l'Etat, ils sentent vivement l'intérêt que vous portez à la prospérité nationale. Vous avez replacé l'ordre social sur sa véritable base: la propriété. Malgré les circonstances qui aggravent leurs besoins, les représentans des propriétaires ne mettent aucune limite à leurs espérances en vous. Le pouvoir électif concédé à vie, est une création devotre esprit; vous en avez fait un élément de ce grand système créé par la force de votre génie, et ce n'est pas un des moindres effets de la puissance de votre caractere, que d'avoir laissé à la haute sagesse du tems, dont on ne peut méconnaître le pouvoir, le soin de perfectionner ce grand système. Puissiez-vous, Sire, vivre aussi long-tems que nous le desirons, afin de le voir accompli. La postérité, à qui il est réservé de prononcer, dira laquelle il faut placer au premier rang, ou la révolution politique que vous avez opérée par tant de prodiges dans la paix et dans la guerre, ou la révolution morale qui, par l'amélioration des idées, amene chaque jour la restauration de l'ordre civil.

Google

Quant à vous, Sire, nous reconnaissons avec une *joie* inexprimable dans les nouveaux titres par *lesquels* vous avez attaché à la félicité publique et *la* personne et les descendans de ce royal prince *que* votre cœur nous a accordé, un nouveau gage *de ce* constant amour pour la nation italienne, *qui* fera dans tous les tems notre gloire. Daignez, *Sire*, trouver la mesure de notre vive gratitude *dans* la grandeur même des bienfaits éclatans *dont* vous nous avez comblés."

Sa Majesté a daigné répondre :

„ Messieurs du collège des Possidenti, j'agrée *les* sentimens que vous m'exprimez. Les lois de *la* propriété forment le pacte entre le souverain *et le* peuple. Comptez toujours sur ma protection."

Au discours du président des dotti (que nous donnerons demain), S. M. a daigné faire la réponse suivante :

„ Messieurs du Collège des Dotti, vos talens vous donnent une grande influence sur la nation. Employez-les pour l'avantage du trône et des lois qui en sont le soutien. Votre prospérité est également nécessaire à mes peuples et à ma gloire. Je me plairai toujours à vous donner des preuves de ma bienveillance."

Discours de M. Bologna, président du collège électoral des commercianti.

"Votre gloire, Sire, est parvenue à un si haut degré qu'on chercheroit envain des expressions pour rendre les sentimens qu'elle inspire à tant de peuples divers qui vous ont vu triompha-teur et législateur. Une nation qui naguères avoit des usages et des lois si différens des nôtres, réunie aujourd'hui autour de votre trône, appellée par votre génie immortel à partager nos destinées et nos brillantes espérances, vous révère comme un sauveur et comme un père. Elevé, par un acte de votre souveraine bonté, à la place de président du collège électoral des Commercianti de votre royaume d'Italie, combien je me trouve heureux de pouvoir présenter humblement, aux pieds de votre auguste trône, les hommages respectueux de fidélité, d'amour et de reconnoissance de cette portion industrieuse de vos sujets, que votre sublime génie a appellée à l'honneur de concourir à la representation de l'Etat ! Sire, ceux qui doivent à V. M. une distinction si désirable, sont disposés à tout faire pour se rendre dignes de votre souveraine bienveillance, pour seconder vos grands desseins, pour concourir à la commune félicité. Ces flatteuses espérances qui les animent sont garanties par les mémorables paroles que vous avez daigné prononcer du haut de votre trône, lorsque les trois collèges reunis ont eu le bonheur de vous prêter un serment de fidelité qui etoit moins encore dans leurs bouches, que dans leurs cœurs. Avec cette bonté particuliere à votre ame généreuse et magnanime, daignez, Sire, accueillir cet humble tribut de votre Collège des Commercianti. Et dans l'heureux accomplissement de tous vos desseins, puissions-nous contribuer aux brillantes destinées que la sagesse de vos lois, le nombre de vos victoires et la gloire de toutes vos actions assurent au commerce de votre royaume d'Italie."

La pièce suivante (dont il a été parlé hier) et par laquelle le conseil des consultatori prend le nom de *Sénat consultant* : a été lue à la seance des trois collèges électoraux du 20 de ce mois après la lecture du 4ème statut constitutionnel (donné N°. 362.) :

Ve. Statut constitutionnel.

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la confédération du Rhin; nous avons décrété et decretons ce qui suit :

Art. 1er. Le conseil des consulteurs cesse de faire partie du conseil d'état; et prend le nom de *Senato-Consolente*. — II. Il joint à ses attributions actuelles l'enregistrement des lois et la répression de tous les abus relatifs à la Liberté civile. — III. Il y aura nécessairement dans le sénat un membre de chaque département; ces membres seront nommés par le roi, sur une liste triple formée par les collèges électoraux. — IV. Le sénat sera organisé par des statuts spéciaux. — V. Commandons et ordonnons que les présentes, munies du sceau de l'état, soient communiquées aux collèges électoraux de notre royaume d'Italie, inscrites au Bulletin des lois, envoyées aux tribunaux et aux autorités, pour qu'elles les fassent transcrire sur leurs registres, les observent et les fassent observer. Le secrétaire d'état de notre royaume d'Italie est chargé de veiller à leur exécution.

Donné en notre palais royal de Milan, ce jour 20 decembre 1807.

Signé, Napoléon.

Les décrets suivans (dont on a aussi fait mention hier) concernant la nomination de 12 assistans au conseil d'état et la création de dignitai-

Digitized by Google

res, et de la Couronne de fer. Voici le premier :

Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la confédération du Rhin; nous avons décreté, et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. La section du conseil législatif dans notre conseil d'état, sera portée au nombre de dix-huit conseillers. Celle du conseil des auditeurs au nombre de vingt. — II. Il y aura près du conseil d'état douze *assistans*. — III. Leurs fonctions et leurs attributions seront les mêmes que celles déterminées pour les auditeurs près notre conseil d'état de France par notre décret du 19 germinal an 11. — IV. Les *assistans* recevront du trésor une indemnité annuelle de mille livres d'Italie; et il leur sera assuré par leurs familles un revenu de huit mille livres d'Italie. — V. Le présent decret sera communiqué aux collèges électoraux, publié et inséré au Bulletin des lois. De notre palais royal de Milan, ce jour 20 décembre 1807.

Voici le second :

Napoléon, par la grâce de dieu et par les constitutions, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la confédération du Rhin : Considérant l'aggrandissement de notre royaume d'Italie, et les services importans rendus à l'Etat et à la couronne par un grand nombre de citoyens, voulant en conséquence multiplier les moyens de récompense établis par l'institution de l'Ordre de la Couronne de Fer. Nous avons décreté et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Quinze dignitaires, cinquante commandeurs et trois cents chevaliers sont ajoutés au nombre des membres de l'ordre de la Couronne de Fer, fixé par le IIIe statut qui a créé cet ordre. — II. La dotation de l'ordre sera augmentée d'un fonds de 200,000 livres d'Italie. — III. A cet effet, le ministre des finances notre royaume d'Italie mettra à la disposition de l'ordre une somme de biens domaniaux, situés sur la rive gauche de l'Adige, donnant un revenu net de 200,000 liv. — Le traitement des nouveaux dignitaires, commandeurs et chevaliers sera prélevé sur ce fonds : le surplus sera porté en augmentation des pensions fixées par l'article LXXV du IIIe statut. — V. Le ministre des finances, le chancelier et le trésorier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera communiqué aux collèges électoraux, publié et inséré au bulletin des lois. Donné en notre palais royal de Milan, ce jour 19 novembre 1807.

Par décret du 20 de ce mois. S. M. a nommé M. le duc de Lodi, président de la Censure qui sera convoquée extraordinairement à Milan pour le 23 courant.

Paris du 28 décembre.

M. le maréchal Moncey, premieur inspecteur-général de la gendarmerie impériale, a été nommé par S. M. l'Empereur, au commandement en chef du corps d'observation des côtes de l'Océan.

Une lettre de Lisbonne, en date du 11 de ce mois, annonce qu'une goëlette qui faisoit partie du convoi du prince du Brésil, est rentrée dans le port; on ne connoît point les motifs de son retour.

Varsovie du 18 décembre.

Notre nouveau souverain a rappelé, par une proclamation, la commémoration du 11 décembre de l'année passée, jour, où le grand Napoléon a rendu la paix à la Saxe. Le Roi, est-il dit dans cette proclamation, se croyant obligé de manifester sa reconnoissance et celle de son peuple, à l'occasion de l'anniversaire du jour qui a resserré les liens entre lui et les habitans de Varsovie, a résolu à cet effet de donner le nom de *Rue de Napoléon* à la ci devant *Rue de Miel*, une des plus considérables de Varsovie.

Danzig du 14 décembre.

Un accident malheureux a eu lieu ces jours-ci aux environs de cette ville. S. Exc. M. le gén. Oudinot, commandant en chef de la réserve et du corps de grenadiers de la grande armée a eu la jambe cassé par suite d'une chûte de cheval qu'il a faite en revenant de l'exercice. Toute la ville a pris la plus vive part au malheur de ce brave général. On espère cependant que cet accident n'aura pas des suites fâcheuses.

La ville de Heiligenbeil (dans la Prusse orientale) vient d'être reduite en cendres. L'église, le moulin et deux ponts ont seuls échappé à la fureur des flammes.

Vienne du 24 décembre.

Voici la réponse que S. A. I. l'Archiduc Palatin a faite au discours de S. M. l'Empereur à la clôture de la diète de Hongrie : (V. N°. 362.)

"Les fidèles états du royaume de Hongrie et des royaumes qui lui sont unis, s'estiment heureux (après avoir sacrifié volontairement une partie de leur fortune au bien-être général, après s'être chargés du complettement des régimens hongrois, et avoir fourni les moyens de

Digitized by Google

faciliter le recrutement) de voir que par ces efforts et ces preuves de fidélité, leurs sentimens sont parfaitement d'accord avec ceux de Votre Majesté, dont toutes les actions tendent au bonheur et au salut de ses peuples, et qu'ils ont mérité par-là l'approbation de leur souverain. V. Maj. ayant manifesté sa sollicitude paternelle non-seulement pour relever les forces de l'état, mais encore pour assurer la prospérité de la patrie, l'accroître et la porter au plus haut degré, les états ont jugé que leur reconnoissance respectueuse exigeoit qu'ils montrassent, dans leur confiance filiale, un zèle réciproque pour rendre le trône inébranlable, et concourir au succès des vues bienfaisantes de V. M. Cette confiance filiale, cette fidélité sincère, et surtout l'importance, l'étendue et la nouveauté des objets pris en considération, ont rempli les esprits d'une telle ardeur, qu'il devoit être très-difficile de faire attention au laps du tems. Cependant les états n'ont point ignoré qu'il étoit de leur devoir le plus sacré d'éviter tout ce qui pouvoit apporter des délais et du retard dans des délibérations aussi importantes. Aussi leur vœu étoit de pouvoir, par un mode plus prompt et plus expéditif, donner plus de valeur et de mérite à ces délibérations et aux dispositions dirigées vers le bien général, qui en dépendoient, et de répondre par-là au desir de V. M. en terminant un plus grand nombre d'objets. Mais la multitude, l'importance, l'espèce et la nature des objets sur lesquels il devoit être délibéré, s'opposoient à l'accomplissement de ce desir. Cependant comme par ce travail pénible, beaucoup de choses ont été préparées et arrangées, de manière à ce qu'il puisse être pris une prompte décision, les états espèrent que, dans la prochaine diète, que V. M. a daigné annoncer, les délibérations pourront être accélérées et qu'il pourra être satisfait aux intentions de V. M. en évitant tout délai et retard. Les états en portant, par mon organe, au pied du trône de V. M. leurs très-humbles remercimens, pour la sanction qu'elle a daigné donner à leurs décisions, ne bornent pas leurs espérances aux articles actuels; dans leur confiance filiale, et animés par les sentimens de soumission absolue et de la foi qu'ils ont jurée, ils fondent sur le cœur de V. M. leur prospérité future et leur félicité la plus parfaite. Ils demandent en conséquence avec moi, la continuation de la bienveillance de V. M.»

Munic du 24 décembre.

L'armée de S. M. le roi de Bavière prendra les cantonnemens suivans : Commandement général en Bavière, le lieutenant-général de Deroy, quartier-général à Munic. — *Première brigade.* Général-major baron de Rechberg, quartier-général à Munic. 1er rég. d'infanterie de ligne en garnison à Munic, 2e d'infant. de ligne du prince royal, en garison à Munic; 4e d'infanterie légère de Wrede, en garnison à Landsberg; les chasseurs à pied et à cheval en garnison à Munic. — *Deuxième brigade.* Général-major baron de Raglovich, quartier-gén. à Landshut; 3e d'inf. de ligne de Preysing, en garnison à Landshut; 8e d'inf. de ligne du duc Pie, en garnison à Passau; 1er bat. d'inf. de ligne de Habermann, en garn. à Burghausen. — *Troisième brigade.* Gén.-major de Vincenti, quartier-gén. à Straubing; 4e d'inf. de ligne en garnison à Straubing; 10e d'inf. de ligne de Junker, en garn. à Amberg. — *Brigade de cavalerie.* Gén.-maj. baron de Zandt, quart.-gén. à Munic; 1er régt. de dragons, en garn. à Munic; 2e de dragons de Taxis, en garn. à Neumark; 1er de chevaux-légers du prince royal en garn. à Freysing. — *Commandement général en Souabe.* Lieutenant-général baron de Wrede, quartier-général à Augsbourg. — *Première brigade.* Général-major François comte de Minucci, quartier-général à Augsbourg; 3e d'inf. de ligne du duc Charles, *ibid*; 13e d'inf. de ligne en garnison à Ulm; 2e bat. d'inf. de ligne de Dittfurt, dont le dépôt est actuellement à Kempten; 6e bat. d'inf. de Taxis en garnison à Lindau. — *Deuxième brigade.* Général major comte de Bekers, quartier-général à Neubourg; 6e d'inf. de ligne du duc Guillaume, en garnison à Ingolstadt; 7e d'inf. de ligne de Löwenstein, en garnison à Neubourg; 3e bat. d'inf. de Preysing, en garnison à Ingolstadt. — *Brigade de cavalerie.* Gén.-maj. comte de Mezzanelli, quart.-gén. à Augsbourg; 2e régt. de chevaux-legers du Roi, en garn. *ibid.*; 3e de chevaux-légers de Linange, en garn. à Ulm. — *Commandement général en Franconie.* Lieut.-gén. comte Ysembourg, quart.-gén. à Bamberg. — *Première brigade.* Gén.-maj. de Siebein, quart.-gén. *ibid.*; 9e d'inf. de ligne d'Ysembourg, en garnison *ibid.*; 14e d'inf. de ligne en garnison à Ansbach; 5e bataillon d'inf. de Palwigk en garnison à Nuremberg; 4e de chevaux-legers de Bubenhofen, en garnison à Bamberg. — *Commandement général en Tyrol*: Lieut.-gén. baron de Kinkel, quart.-gén. à Insbruck; 4e d'inf. de ligne de Kinkel, en garnison à Inspruck; bat. de chasseurs du Tyrol, en garnison ibid.; 2e bat. d'infanterie de ligne de Dittfurt, garnison provisoire à Trente.

Digitized by Google

N^ro. 3.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 3 Janvier 1808.

Milan du 22 décembre.

Aujourd'hui ont été admis au serment qu'ils ont prêté entre les mains de Sa Maj. l'Empereur et Roi :

MM. Codronchi, archevêque de Ravenne, grand-aumônier; Fenaroli, grand-majordôme; Litta, grand-chambellan; Caprara, grand-écuyer; Oppizzoni, archevêque de Bologne; Caffarelli, ministre de la guerre; Aldini, ministre secrétaire d'état; Costabili Contatini, intendant-général des biens de la couronne; Nava, aumônier ordinaire de S. M.; Zampieri, *idem;* Fontanelli, gouverneur du palais de Milan; Cotradini, maréchal-des-logis du palais; Stampa Soncino, maître des cérémonies; Condulmer, chevalier d'honneur de la reine; Bono, conseiller d'état du conseil législatif; Strigelli, *idem;* Colle, conseiller d'état du conseil des auditeurs; Fe, *idem;* Polcastro, *idem;* Ronna, *idem;* Sanfermo, *idem;* Pedroli, premier président de la cour de cassation; Fiorella, général de division; Campagnola, général de brigade; Bianchi d'Adda, *idem;* Galori, *idem;* Milossevitz, *idem;* Polfranceschi, *idem;* Danna, *idem;* Bertolosy, *idem;* Viani, *idem;* Balathier, adjudant-commandant; Pajni, *idem;* Dombrowski, *idem;* Rossi, colonel; Bertoletti, *idem;* Zacchi, *idem;* Dutini, podestà de Milan; Renier, podestà de Venise.

Ils ont été introduits dans le cabinet de S. M. par le grand chambellan, et présentés à l'Empereur par S. A. I. le prince vice-roi.

Voici le discours que M. Valdighi, président du collège des dotti, a adressé à S. M. à l'audience du 21 de ce mois (V. feuille d'hier) :

"Sire, le collège des dotti après avoir consacré, par un serment solennel, son inviolable fidélité, se présente aujourd'hui devant votre trône auguste pour vous offrir l'hommage de son admiration et de sa plus entière reconnoissance. Son admiration est commandée par cette suite non interrompue de prodiges que vous avez accomplis, soit dans la paix, soit dans la guerre, et qui font l'étonnement du monde. Sa reconnoissance est dûe à ces bienfaits signalés que vous versez si abondamment sur vos peuples. Les hommages de toutes les nations appartiennent à cette grandeur d'âme inséparable de la vertu qui produit les grandes actions, et qui est toujours bienfaisante et généreuse. Sire, vos faits héroïques seront transmis à la postérité la plus reculée; mais vos bienfaits seront sentis et appréciés désormais par ces hommes mêmes qui les avoient long-tems méconnus, et qui s'unissent enfin à l'opinion universelle. Qui pourroit se les dissimuler? Le royaume d'Italie étoit divisé en tant de petits états dont les intérêts étoient opposés, et que d'antiques rivalités tenoient désunis: vous n'en avez formé qu'un seul peuple; vous lui avez donné des constitutions, des lois, une force militaire: vous avez proclamé son indépendance et promis de la soutenir. Opprimé de nouveau, vous l'avez délivré, vous l'avez garanti de nouveaux outrages. Persuadé qu'il ne pouvoit se

Digitized by Google

maintenir et prospérer sous un gouvernement durable, vous avez donné tous vos soins à ce grand résultat et, secondant le vœu public, vous vous êtes chargé du poids de son gouvernement, et vous avez placé sur votre auguste front cette Couronne de Fer qui vous étoit décernée par la commune reconnoissance, et qui n'étoit dûe qu'à vous, puisque seul vous étiez digne de la porter. Ce fut à cette époque mémorable et fortunée que nous reçûmes de vous l'inestimable présent d'une législation nouvelle, résultat heureux de l'expérience et des lumières. La morale sous votre gouvernement ne fut plus un vain nom, aussi fut-elle que vous eûtes donné aux peuples gouvernés par vous, d'excellentes institutions et l'éclatant exemple de toutes les vertus domestiques. Enfin pour ne laisser aucun doute sur votre amour, vous vous faites représenter près de nous par le fils de votre adoption qui, uni à la plus vertueuse Princesse, fait les délices de la nation. Instruit par les grands principes que vous avez imprimés dans son coeur, accompagné constamment de votre esprit, rempli de vertus militaires et politiques, il fera la gloire et la splendeur du royaume d'Italie et notre félicité. Ces bienfaits sont connus de tous; mais le collège des savans devoit sur-tout les rappeller, lorsque l'Italie vous doit les progrès des lumières et la prospérité des sciences et des arts. Par les soins des savans et par la faveur du prince, les sciences et les arts se soutiendront avec honneur dans cette belle péninsule, autant qu'un gouvernement libéral leur laissera un vaste champ pour accroître leur splendeur, pour exciter leurs efforts et proscrire les préjugés. Mais, Sire, en accordant à votre royaume d'Italie une représentation nationale choisie parmi les citoyens les plus respectables et les plus utiles de l'état, en leur confiant les fonctions les plus distinguées et en les appellant à prendre part à ces dispositions que votre sublime sagesse regarde comme nécessaires à sa propre gloire et à notre sûreté, il vous a plu de réunir à la représentation nationale, un concours d'hommes distingués dans tous les genres de connoissances. Cette aggrégation forme une époque mémorable dans l'histoire des institutions politiques, puisque non content de répandre les bienfaits et les honneurs sur ceux qui cultivent les sciences et les arts, vous voulez encore, dans votre haute sagesse et par un exemple unique, leur assurer une faveur constitutionnelle qui augmente et affermit leur dignité, qui excite l'émulation, et qui imprime dans le peuple cette idée utile et vraie que les sciences et les arts sont étroitement liés à la félicité des états. Le collège des Dotti étant animé des mêmes principes, sa députation n'a pas besoin d'un long discours pour exprimer avec quelle joie, et avec quels sentimens d'une respectueuse gratitude, elle a reçu hier dans une pompe solemnelle les communications que vous avez daigné faire aux représentans réunis de votre royaume, La succession au trône est réglée et assurée dans la personne et dans la descendance de l'excellent prince Eugène Napoléon; deux cités principales sont honorées en donnant leurs noms à ce prince lui-même et à son auguste fille; un sénat conservateur des constitutions créé; le nombre des récompenses destinées à ceux qui se distinguent dans les armes, dans la magistrature, dans les connoissances utiles et par d'importans et signalés services, est augmenté; Sire, vous nous donnez ainsi la preuve la plus signalée de votre prédilection, de votre amour pour notre prospérité, de votre magnanimité et de votre justice. Vous avez entendu les sincères acclamations de la voix publique, vous avez vu briller dans tous les yeux la joie la plus pure, vous avez éprouvé cette satisfaction si digne d'envie, qui est la plus belle récompense d'une ame grande et généreuse. Recevez, Sire, avec votre bonté accoutumée, le tribut de la respectueuse reconnoissance du collège des dotti. Vous êtes grand dans la guerre, parce que vous êtes grand dans la victoire, parce que vous êtes généreux; vous êtes grand dans la paix par votre génie politique, et par la science si difficile de gouverner: vous vous rendez plus grand encore lorsque vous gravez si profondément votre nom dans le souvenir des citoyens et dans la mémoire des peuples. Eh! quel tribut la reconnoissance nationale peut-elle vous offrir, qui soit plus beau, plus digne, plus durable, que ce monument élevé par une reconnoissance éternelle dans le coeur de vos sujets! Heureux les peuples de l'Italie, plus heureuse encore leur postérité, qui pourra jouir pleinement des fruits de vos entreprises immortelles et de votre gouvernement éclairé. Puissent vos peuples répondre complettement aux preuves continuelles de votre affection paternelle, par des témoignages de leur fidélité, de leur confiance et de leur amour, et se rendre dignes des grandes destinées que vous leur avez préparées! „

Londres du 14 décembre.

Des lettres de Cork, du 7 du courant, an-

Digitized by Google

noncent que sir Samuel Hood est arrivé, samedi dernier, à Cowe, avec le *Centaure*, de 74 canons ; les transports, et les frégates l'*Alceste* et le *Succès*, qui avoient fait voile pour se joindre à l'escadre de l'amiral Hood, ont été obligés de revenir. Toute la flotte a levé l'ancre le 6, et étoit en mer avant trois heures : depuis, le vent a continué assez frais et favorable. On ignoroit encore la destination de cette flotte (*V.* Copenhague). Les troupes qui sont embarquéessont le 3e, le 25e et le 63e régimens d'infanterie, avec un corps d'artillerie.

Paris du 29 décembre.

S. M. I. n'a dû partir de Milan que le 24.

Les ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse, près la cour de Londres, ont dû quitter cette capitale en même-tems, en vertu de leur rappel par leurs cours respectives. Ils sont attendus à Calais. On va jusqu'à assurer qu'ils y sont arrivés avant-hier, 27. (*Journal de Commerce* du 29 décembre.)

M. le docteur Gall a fait, ces jours derniers, à l'hospice des Capucins, en présence de plus de cinquante docteurs en médecine et en chirurgie, la démonstration anatomique du cerveau. Il en a expliqué la structure et l'organisation de manière à convaincre tous ses auditeurs, qu'il est un des anatomistes les plus distingués de l'Europe. Il doit incessamment démontrer, au même hospice, la physiologie intellectuelle du cerveau.

Petersbourg du 8 décembre.

L'ukase de S. M., concernant les mesures à prendre contre l'Angleterre, conformement à la déclaration du 7 novembre, est de la teneur suivante :

"En conséquence des circonstances politiques actuelles qui nous ont obligé de rompre toutes liaisons avec la Grande-Bretagne, nous ordonnons : 1°. Un embargo sera mis, dans nos ports, sur tous les vaisseaux anglois et sur toute propriété angloise à bord desdits vaisseaux, comme aussi sur celle déposée dans les magasins de la bourse et de l'hôtel des douanes. 2°. Leur propriété immobiliaire, et celle qui ne consiste point en marchandises, sera laissée en leur possession, comme auparavant, mais ne pourra être rendue, hypothéquée ou transférée en d'autres mains. Ces mesures, procédant uniquement de notre indulgence envers eux, nous espérons que, pendant la durée des différends qui se sont élevés, ils ne violeront point leurs devoirs par des actions qui pourroient porter préjudice à la Russie, et leur faire encourir notre juste déplaisir ; mais qu'ils vivront en paix et tranquillité. 3°. Concernant l'embargo, un comité sera formé dans ce port, composé des négocians russes les plus considérés, et d'un membre du collège de commerce. Nous vous autorisons à choisir et mettre en fonctions les membres de ce comité, et à nous rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet effet. 4°. De semblables comités seront formés à Riga et à Archangel, sous la dépendance de celui-ci. Le choix de ceux qui les composeront et ceux mis en activité, appartiendra aux chefs militaires qui sont aussi chargés du département civil, et où il n'y aura point de semblables chefs, aux gouverneurs civils. 5°. Il sera pourvu aux frais de ces mesures, sur les revenus des douanes respectives, et la dépense sera portée au compte des vaisseaux et marchandises séquestrées. "

Varsovie du 18 décembre.

On sait que M. Garlicke, ci-devant envoyé de la cour de Londres près celle de Copenhague, (dont on a en dernier lieu annoncé l'arrivée à Helsingbourg) se trouvant à Memel, reçut ordre du Roi de Prusse de quitter cette ville et de se remarquer (voy. N°. 354.) Les motifs de cette mesure sont expliqués de la manière suivante dans un article qui a été inséré dans la gazette de Koenigsberg, et qui est ainsi conçu :

"Par l'art. 27 du traité signé le 9 juillet, à Tilsit, S. M. le Roi de Prusse s'est engagé à fermer, jusqu'à la paix définitive entre la France et l'Angleterre, tous ses ports au commerce et à la navigation angloise ; à empêcher qu'aucune expédition se fasse de ses ports pour les îles britanniques, et que des vaisseaux venant de l'Angleterre ou de ses colonies relachent dans les siens. En conséquence de cet arrangement on a pris les mesures nécessaires à son exécution. S. M. considérant en outre la nature de ses rapports avec les puissances amies du continent, a jugé à-propos de sommer le ci-devant envoyé britannique près la cour de Danemarck, M. Garlike, qui s'est arrêté à Memel, sans aucun caractère diplomatique, et le secrétaire de légation du ci-devant envoyé lord Hutchinson, M. van Hugo, à s'éloigner d'ici ; de rappeller en même tems son envoyé près la cour de Londres, M. le baron de Jacobi-Kloest, et de lui ordonner de

Digitized by Google

revenir sans délai avec son secrétaire de légation, sur le continent.„

Voici la teneur de la proclamation dont il a été parlé hier:

"Frédéric-Auguste, par la grâce de Dieu, roi de Saxe, duc de Varsovie, etc. etc. Le 11 décembre fera à jamais époque dans les fastes de notre nation; époque glorieuse pour le grand Napoléon, époque de consolation pour mes peuples. C'est dans cette journée que le héros a donné un exemple rare, parmi les conquérans, de modération, de grandeur et d'amour de l'humanité. Le traité de Posen, en rendant la paix à la Saxe, en a écarté le fléau d'une guerre, dans laquelle les concours des circonstances, que nos soins n'ont pu prévenir, l'avoit enveloppée. Nous regardons comme un devoir de signaler notre reconnoissance, et celle de ce peuple. L'anniversaire du jour sous l'augure duquel nous avons vu s'établir les liens qui nous attachent ensuite aux habitans du duché de Varsovie, nous en offre une occasion des plus favorables. Désirant donc de laisser à la postérité, dans la capitale de ce pays, qui par la générosité du grand Napoléon a passé sous notre domination, un souvenir durable des sentimens dont nous sommes pénétrés, nous avons arrêté et arrêtons qu'une rue de Varsovie porte le nom de celui auquel ce duché doit son existence, et nous voulons que dorénavant la rue du Miel soit nommée *rue Napoléon*, nom respecté par la postérité, cher à notre coeur, et précieux à tout Polonais.„

Fait dans notre château de Varsovie, le 11 décembre 1807.

Copenhague du 22 décembre.

Des lettres d'Elseneur du 20 de ce mois, annoncent la nouvelle inattendue qu'une escadre anglaise, dont le commandant est, dit-on, l'amiral Hood, a paru devant Marstrand, en Scanie, et a demandé qu'on lui remit le port et la forteresse. Un grand nombre de bâtimens de transport suivoient cette expédition. On ignore encore si la demande des Anglois a été consentie ou refusée. Du reste, il a été enjoint à tous les vaisseaux suédois de payer les droits ordinaires en passant le Sund. Les vaisseaux de guerre qui se trouvoient dans les ports, étoient dégréés, et la plupart des bâtimens de commerce s'étoient rendus à Gothenbourg, pour retourner de là en Angleterre.

Cassel du 29 décembre.

Le Roi a reçu, le 23, une députation de l'université de Halle. Sa Majesté a daigné lui faire l'accueil le plus gracieux, et l'assurer qu'il protégeroit une académie qui a si bien mérité de la patrie, que ses privilèges seroient maintenus et même augmentés, dans tout ce qui seroit compatible avec la constitution du royaume.

Le Roi vient d'ordonner l'établissement d'un journal officiel, qui paroîtra sous le titre de *Moniteur Westphalien*. La sollicitude du monarque pour les intérêts de ses sujets veut multiplier pour eux les secours et les moyens d'instruction. Ce journal dépositaire des loix constitutionnelles du royaume, contiendra les décrets royaux, les actes publics relatifs aux diverses parties de l'administration: en un mot, toutes les dispositions et instructions émanées du gouvernement et des autorités constituées.

Bayreuth du 28 décembre.

Il a été publié ici ce qui suit:

"Le passage des troupes de la confédération du Rhin, qui faisoient partie de la grande-armée, est totalement effectué. Le gouverneur-général de la province de Bayreuth se plaît à rendre ici le témoignage authentique dû aux troupes de S. M. le Roi de Bavière, à celles de L. A. R. le Grand Duc de Bade, le Grand-Duc de Hesse, le Grand-Duc de Wurzbourg, les ducs de Saxe-Gotha et Weimar, des princes de Nassau et de S. A. E. le Prince-Primat pour la bonne conduite, la tenue et la discipline que tous ces différens corps ont observées tant dans leur passage que pendant leur séjour dans cette province.„

Francfort du 31 décembre.

S. A. R. le prince Guillaume de Prusse a passé hier par cette ville, venant de Hombourg. On croit qu'il se rend à Paris.

S. Exc. M. le baron d'Albini, ministre d'état, est parti hier d'Aschaffenbourg pour retourner à Ratisbonne, dont il est gouverneur.

Les troupes de S. A. R. le grand-duc de Nassau, qui étoient arrivées hier ici et dans les environs, se sont remises en route ce matin. Elles retournent dans leur pays.

Le contingent de S. A. E. le Prince-Primat, revenant de l'armée, est arrivé, le 24 de ce mois, à Ratisbonne.

Mannheim du 2 janvier.

Le nombre des naissances pendant l'année qui vient de s'écouler a été en cette ville de 481 et celui des morts de 567.

Digitized by Google

N^ro. 4.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 4 Janvier 1808.

Lisbonne du 8 décembre.

Depuis le départ du prince régent, la tranquillité est entièrement retablie dans le royaume. Les troupes françoises ont pris possession de tout le Portugal. La quantité d'artillerie qui s'y trouve est immense : depuis le fort Saint-Julien jusqu'au fort de Belem on a trouvé plus de 500 canons. Les Anglois ont fait un simulacre de débarquement au fort de Péniche; mais le général Loison s'y étant porté à la tête de ses troupes, les Anglois ont aussitôt pris le large. L'arsenal de la marine est parfaitement pourvu de bois de construction, de fer et de toutes sortes de provisions navales. Il y a dans la rade six vaisseaux de guerre qui au premier moment peuvent être entièrement armés et équipés, parmi lesquels *il Vasco di Gama*, vaisseau de 74, tout neuf, avec six frégates et douze bricks. L'armée portugaise, composée de vingt quatre régimens d'infanterie et de six de cavalerie, formant en tout dix mille hommes sous les armes, va être organisée en légion au service de la France. Le général en chef Junot occupe le palais de Lisbonne. Le général Delaborde commande la ville. L'escadre russe de l'amiral Siniavin est dans le port. (*D'un journal de Paris.*)

Alexandrie du 25 décembre.

S. M. l'Empereur et Roi, parti de Milan, hier 24, à 6 heures du matin, a déjeûné à Pavie, où il a reçu les autorités civiles et militaires, et est arrivé ici à la nuit tombante. Nos magistrats sont allés au-devant de lui; toute la plaine de Marengo étoit éclairée par les flambeaux allumés sur son passage. Le lendemain, S. M. a reçu M. le général Menou, faisant les fonctions de gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes, MM. les conseillers-d'état Dauchy et Montalivet, et toutes les autorités civiles et militaires. Après la messe, l'Empereur est monté à cheval pour aller passer en revue la garnison, et visiter les travaux de la place.

Londres du 15 décembre.

La réponse de Sa Maj. à la déclaration de l'Empereur de Russie ne tardera pas à paroître.

Un courier est arrivé hier à deux heures en ville, avec des dépêches pour l'ambassadeur suédois près notre cour. Le messager avoit aussi des dépêches pour l'amirauté.

Il y eut hier un conseil de cabinet au bureau des affaires étrangères. Il s'assembla à quatre heures, et la séance n'étoit pas encore dissoute à six. Voici les noms des membres qui ont assisté aux délibérations qui y ont été prises : le comte de Westmoreland, le lord chancelier, les

Digitized by Google

lords Hawkesbury et Mulgrave, M. Canning et le chancelier de l'échiquier.

Le vice-amiral sir Ch. Cotton et le major-général Spencer sont arrivés, vendredi, à Portsmouth, pour y prendre le commandement de l'expédition qui se prépare dans ce port. Sir Cotton a hissé de suite son pavillon à bord du *Minotaure*, de 74 canons. Le brigadier-général, M. Fraser, s'est aussi rendu à Portsmouth. Les régimens destinés à former cette expédition, sont : Le 29, le 32e, le 50e, le 82e ; et les 3e, 4e, 6e et 8e bataillons de la légion allemande du roi ; enfin, une compagnie de l'artillerie royale, et une compagnie de l'artillerie allemande du roi. Plusieurs de ces corps sont déjà embarqués, et les autres s'embarqueront dans les premiers jours de la semaine prochaine. Un vaisseau chargé de pièces d'artifice, de l'invention de M. Congreve, est allé joindre l'expédition. Le *Minotaure* et tous les bâtimens de transport sont approvisionnés comme pour un service lointain. A en juger par la nature des approvisionnemens militaires, et par les objets de pharmacie embarqués sur les vaisseaux, cette expédition n'est destinée ni pour les côtes du Portugal, ni pour la Méditerranée; au surplus, elle doit mettre à la voile sous très-peu de jours. Le *Saturne*, de 74, et les trois frégates la *Bodicée*, la *Nymphe*, et la *Lamie* doivent, dit-on, se joindre encore à elle.

On a reçu, vendredi, à Portsmouth, l'ordre d'équiper et d'approvisionner, pour être mis en commission, les quatre vaisseaux de ligne et les trois frégates de la marine danoise, qui ont été amenés de Copenhague dans ce port.

Nous avons reçu des papiers américains jusqu'au 12 novembre. L'article du discours du président relatif à la négociation avec l'Angleterre, a été renvoyé à un comité de la chambre des représentans. Il ne paroît pas qu'on prenne une résolution définitive avant de connoître d'une manière positive les intentions de notre ministère actuel. Nous espérons que les hommes sages des deux pays frustreront les cruelles espérances de ces insensés qui voudroient allumer entre l'Angleterre et les Etats-Unis une guerre qui seroit si funeste pour nous.

Les savons, les chandelles et le beurre ont considérablement haussé de prix depuis la rupture avec la Russie.

Trois pour cent réduits, 63. — Trois pour cent consolidés, 63 3/4. — *Omnium*, 1 1/4 de prime.

Paris du 30 décembre.

Une dépêche télégraphique a annoncé que S. M. l'Empereur et Roi est arrivé au Mont Cenis, aujourd'hui 29, à 10 heures du matin. (*Monit.*)

M. Serra, nommé résident de S. M. I. et R. à Varsovie et chargé d'affaires près la ville libre de Danzig, a prêté hier serment en cette qualité entre les mains de S. A. S. le prince de Bénevent, vice-grand-électeur, faisant les fonctions d'archichancelier d'état. (*Idem.*)

Par jugement du tribunal de première instance séant à Amiens, les nommés Pierre-Amable-Jean-Baptiste Trannoy, docteur en médecine, et Germain Beauvais, officier pensionné, ont été condamnés, pour escroquerie en matière de conscription, à 6 mois d'emprisonnement, à 1000 fr. d'amende chacun, et au remboursement d'une somme de 2400 fr. qu'ils avoient reçue du père d'un conscrit.

La cour de justice criminelle des Bouches du Rhône a condamné à deux ans de prison et à 5000 fr. d'amende chacun, Catherine-Marie Bernard, femme d'Antoine Dos, domiciliée à Aix, et Laurent Fabre, cultivateur à Rians, convaincus d'escroqueries en matière de conscription. Le tribunal de police correctionnelle de Marseille a condamné les nommés Jean-Joseph Fenouil, et Louis-Joseph-Marthe Caire, commis, convaincus d'escroquerie en matière de conscription, à quinze mois d'emprisonnement, à 1000 fr. d'amende solidairement et à la restitution des sommes escroquées. Le tribunal civil de l'arrondissement de St-Quentin a condamné, 1° Marie-Véronique Guidé, femme d'Etienne Cornelle, demeurant à Etreillers, à un an de prison et à 500 fr. d'amende, pour avoir favorisé la désertion de son fils; 2° la veuve Plangenet, à Saint Quentin, à trois mois de prison et à 250 fr. d'amende, pour avoir escroqué diverses sommes à des conscrits en promettant de les faire exempter au moyen de pratiques superstitieuses; 3° Louise

Digitized by Google

Lecocq et Madeleine Lecocq, domiciliées à Prémont et à Bohain, à une année d'emprisonnement, pour avoir escroqué de l'argent à des conscrits, et se prétendant initiées dans les mystères de la magie, et le nommé Desnoyelles, mari de Louise Lecocq, à 100 fr. d'amende, pour n'avoir pas empêché sa femme de tiré les cartes et d'abuser de la crédulité des conscrits. (*Monit.*)

Le Pape a accordé la décoration du *Pallium* à M. l'évêque d'Autun, nouvellement nommé. Ce prélat l'a reçu le 25 de ce mois, jour de Noël, des mains de S. Em. Mgr. le cardinal Maury, avec toute la solemnité convenable à une pareille cérémonie, dans la chapelle des Soeurs de la Charité, rue du Vieux Colombier. Après avoir célébré la messe, revêtu de cet ornement, M. l'évêque d'Autun donna la bénédiction à l'intéressante famille de quatre-vingts jeunes filles élevées selon la règle et l'esprit de saint Vincent de Paul. On sait que le *Pallium* est regardé comme l'emblême de la puissance épiscopale dans toute sa plénitude, et qu'il n'appartient de droit qu'aux archevêques; Par un privilège particulier à l'eglise d'Autun, depuis plusieurs siècles, ses évêques l'obtiennent aussi du Saint Siège. Mais c'est toujours une faveur pour celui qui le reçoit; et aucun prélat n'a pu en être plus digne que M. Imbertiss, dont on ne fait qu'un éloge bien mérité, en disant qu'il se montre dans l'évêché d'Autun le digne successeur de M. Fontanges.

Utrecht du 24 décembre.

Il a été tenu, pendant la semaine dernière, plusieurs conseils; on prétend qu'il y a été traité d'objets de la plus haute importance pour ce royaume.

Les séances du corps législatif sont suspendues jusqu'au 28, à cause des fêtes de Noël.

Les fonds publics sont en hausse.

Berne du 26 décembre.

Les conférences sur les différends de Berne et de Fribourg sont terminées depuis quelques jours. Le dernier projet rédigé par les deux cantons accordoit la souveraineté des villages de Munchweyler et Clavaleyres au canton de Berne et la justice inférieure, avec d'autres droits, à celui de Fribourg. Mais le grand-conseil de Fribourg a refusé sa sanction à ce traité, et a chargé ses députés de déclarer que le canton de Fribourg se presenteroit au prochain syndicat pour defendre ses droits. Les commissaires du landamman n'ont point voulu accepter cette déclaration et les députés de Fribourg sont partis. Alors les citoyens des deux villages, qui sont l'objet de la contestation, ont été assemblés au château de Villars-le-Moine: les commissaires du serment prêté au gouvernement de Fribourg, et leur ont fait prêter le serment de fidélité au gouvernement de Berne; ce qui a eu lieu sans aucune opposition.

Varsovie du 18 décembre.

Il y a eu ce matin une revue des trois bataillons saxons qui sont arrivés depuis quelques jours à Varsovie, et qui forment partie de la garnison de cette ville. Les manoeuvres ont été dirigées par le général de division commandant ce corps, en présence de S. M. qui s'y étoit rendue exprès. S. Exc. M. le maréchal Davoust, S. A. le prince Poniatowski, ministre de la guerre, et plusieurs généraux françois et polonais ont assisté à cette revue.

Pendant le dîner donné à la cour le 11 de ce mois, jour de l'anniversaire du traité de Posen, S. M. se leva et porta à M. le maréchal Davoust, la santé de son auguste allié, l'Empereur des Français. M. le maréchal répondit au nom de son corps, dont les principaux chefs étoient présens: "nous recevons, Sire, avec une respectueuse reconnoissance, les témoignages d'amitié que Votre Majesté donne à notre souverain, et nous la supplions d'agréer l'assurance de l'extrême desir que nous avons tous de lui être agréables." Une salve d'artillerie accompagna ce toast, qui fut accueilli par tout le monde avec enthousiasme. Ensuite S. Exc. le ministre de S. Maj. l'Empereur et Roi porta la santé de l'auguste famille, tant présente qu'absente, du monarque saxon.

Un édit de S. M. rendu en son château de Varsovie, le 12 du courant, ordonne la démolition ultérieure, à Pragues, de 114 maisons, lesquelles, vu leur proximité des fortifications, ne pourroient y être conservées sans danger; d'autant plus que l'emplacement de quelques-unes se trouve compris dans le plan d'aggrandissement qu'on doit encore donner à ces fortifications.

Digitized by Google

Vienne du 26 décembre.

La gazette de la cour publie aujourd'hui la convention conclue à Fontainebleau, le 10 octobre, entre la cour d'Autriche et celle de France. (V. N°. 340.)

Le courier autrichien Mainz, qui avoit été envoyé dernièrement à Londres avec des dépêches de notre cour, est de retour ici depuis quelques jours. Le résultat de cette mission n'est pas encore connu.

La députation que la nation hongroise envoye à S. M. l'Empereur et à sa future épouse, sera composée de trente personnes, tant magnats que membres du clergé et des états. Elle apportera des présens considérables à l'auguste fiancée.

Les lois sanctionnées dans la séance de la diète de Hongrie du 15 de ce mois, sont au nombre de 32. D'après la première, les Etats, dans le cas extraordinaire actuel et sans conséquence pour l'avenir, offrent à S. M. I. et R. 12 mille recrues pour le complettement des régimens hongrois, et 200 mille florins par an, pour rétablir et faciliter les recrutemens qui avoient eu lieu avant 1802.

D'après la seconde, chaque individu de quelqu'état qu'il soit, noble ou roturier, doit contribuer aux subsides volontaires, savoir la sixième partie du produit annuel de son bien immeuble, et la centième partie de son bien meuble. D'après la troisième, la validité de l'article 12 de l'année 1792 sera prorogée jusqu'à la diète prochaine. D'après la quatrième, la ville et le port franc de Fiume seront immatriculés et son gouverneur prendra place, pendant la diète à la table des magnats, et les députés de la ville seront assis à celle des états. Par la 5ème, S. M. Imp. consent, que pour faire fleurir le commerce de la Hongrie avec l'étranger, les marchandises, tant celles dont l'importation en Hongrie est permise, que celles dont elle sera accordée pour la suite, soient exemptes de droits quelconques en passant par les états allemands de l'Autriche, (les droits de route seuls exceptés); que les droits de péage pourront être payés dans les baillages hong. même, et qu'en outre, les productions et marchandises exportées de la Hongrie et passant par les pays héréditaires de l'Autriche, seront exemptes du droit imposé en remplacement du péage; il sera en outre donné à l'avenir une caution suffisante pour toutes celles qui seront exportées.

.. Les souscripteurs dont l'abonnement à ce journal échoit à la fin du mois & qui sont dans l'intention de le renouveller, sont priés de le faire sans retard, surtout ceux qui sont éloignés. C'est le seul moyen de ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi des Nos., vu que les bureaux de poste ne font leurs demandes que pour la quantité d'exemplaires qui leur ont été demandés.

Nous avons déja prévenu souvent, que les abonnés doivent s'adresser, en Allemagne, & dans le Nord, au bureau de poste le plus prochain de leur domicile.

Pour l'Italie, on souscrit au bureau de poste à Augsbourg. — Pour la Suisse, on souscrit, au bureau de poste de Basle. — Pour la France, au bureau de poste de Strasbourg. — Pour la rive gauche du Rhin, au bureau de poste de Worms, à celui de Mayence, & à celui de Cologne.

Digitized by Google

N^ro. 5.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 5 Janvier 1808.

Lisbonne du 13 décembre.

(Extrait d'une lettre d'un officier supérieur de l'armée françoise.)

"On avoit toujours regardé comme impraticable, sur-tout pendant l'hiver, l'entrée d'une armée en Portugal par la frontière d'Espagne, du côté de Salamanque. Quinze lieues de pays en Espagne, et vingt au moins en Portugal, n'offrent aucune ressource pour la subsistance d'une armée. Les chemins y sont des sentiers à peine tracés, et la nature y a multiplié tous les genres d'obstacles qui peuvent arrêter la marche d'une troupe, et sur-tout de l'artillerie. C'est particulièrement au commencement de l'hiver que les passages deviennent plus difficiles: les pluies tombent avec une extrême abondance, et faisant de chaque ruisseau un large torrent, multiplient les difficultés devant une armée en marche. Tels étoient les motifs qui fondoient la sécurité de la cour de Lisbonne. Elle se croyoit inattaquable de ce côté, et n'attendoit nos troupes que par l'autre côté du Tage; ce qui lui avoit donné le tems de faire plus à l'aise des préparatifs de défense ou de départ. C'est cependant par les montagnes les plus inaccessibles et par la ligne la plus directe qu'a pénétré l'armée françoise sous les ordres du général Junot, dont on n'a appris à Lisbonne l'entrée en Portugal que lorsque son avant-garde est arrivée à Abrantes, c'est-à dire, à un peu plus de vingt lieues de Lisbonne. La cour, qui avoit pourtant concentré vers la capitale toutes les forces du royaume, n'a pensé qu'à fuir; elle a fui en désordre, encombrant de choses précieuses et de personnes inutiles toutes les embarcations qu'elle a pu trouver sous sa main. Les embarcations étoient dans un état si peu propre à la manoeuvre, et dans une telle pénurie de vivres, qu'elles ont dû, comme elles l'ont fait effectivement, relâcher en Angleterre pour se mettre dans un meilleur ordre. Cependant nous sommes entrés dans Lisbonne au milieu de la stupeur et de la prostration morale de toutes les forces portugaises, au grand étonnement de la majorité de la nation, et appellés par les voeux secrets de la partie honnête et eclairée. Nous n'avons point de bataille, point de combat, point de siége à transmettre à l'histoire; mais pour qui connoît le mérite de vingt marches consécutives; pour qui apprécie les difficultés, les fatigues de trente cols à monter et à descendre, de trente torrens à passer par jour, sous une submersion de pluie dont on n'a pas d'idée dans les climats du Nord ni dans ceux du milieu de l'Europe; pour qui tient compte à des hommes qui bravent des privations incroyables auxquelles a été soumise une armée réduite à vivre de chataignes pendant plusieurs jours, et à coucher sans abri pendant des nuits froides et pluvieuses; pour celui, dis-je, qui examine tout avec attention et pèse avec justice, l'expédition de Portugal mérite d'être placée avec honneur à côté de celles

Digitized by Google

qui ont immortalisé les armées françoises. Étonnement a donc été le premier sentiment des Portugais, en voyant arriver les François dans leur capitale; la bienveillance a bientôt succédé à cette première impression. Les Anglais et leurs partisans leur avoient fait tant de contes ridicules sur ce qu'ils avoient à craindre de nous, qu'ils ont été doublement surpris et charmés de la discipline du soldat et de l'urbanité de l'officier. La tranquillité de cette grande et populeuse capitale, qui, comme dans tous les pays mal gouvernés, abonde en mendians et fainéans de toute espèce, n'a été troublée, quelques minutes que par l'espoir qu'avoit conçu cette vile canaille de pouvoir se livrer au pillage, dans le désordre et le tumulte d'une première occupation. Mais la bonne tenue et la sagesse des troupes a sur-le-champ rassuré les habitans d'une ville bien digne qu'on y introduise la police françoise; car la négligence d'un gouvernement dans lequel on apercevoit depuis long-temps tous les signes de vétusté et de décadence, comprimoit seule l'élan que devoit avoir une nation aussi estimable et aussi spirituelle, vers tout ce qui est bon, utile et commode. L'escadre portugaise partie pour le Brésil, est composée des vaisseaux de ligne le *Prince Royal*, de 90 canons; le *Comte-Henri*, 74; le *Prince-du-Brésil*, 74; la *Reine-de-Portugal*, 74; *Alphonzo-d'Albuquerque*, 74; *Don Juan Castres*, 74; la *Méduse*, 74; le *Martin-de Frietas*, 64; de trois frégates, la *Minerve*, de 44; *Solfino*, 36, *Urania*, 36; quatre bricks de 18. On évalue, dit on, a 250 millions de cruzades (environ 500 millions de francs) les trésors du prince et de ceux qui l'ont suivi. Il reste encore dans le port, le *Vasco-de-Gama*, 74; *Maria-Primura*, 74; *San-Sebastian*, 64; la *Princesse de Beira*, 64; un vaisseau sur le chantier, de 74. Six frégates, la *Carlotta*, de 44 canons; la *Perola*, 44; l'*Amazona*, 44; le *Phénix*, 44; la *Vénus*, 36. Plusieurs bricks ou corvettes en état de pouvoir être armés; 12 fortes goëlettes; 4 chaloupes canonnières, une batterie flottante. Les arsenaux contiennent tout ce qu'il faut pour mettre ces vaisseaux en état de service. L'escadre angloise est toujours en vue „

Londres du 16 décembre.

Il y a eu hier un grand conseil, où l'on a discuté le projet de déclaration de guerre à la Russie. On annonce que cette pièce importante sera rendue publique sous deux ou trois jours. — Il est certain qu'il y a une grande mésintelligence entre les principaux membres du ministère. Lord Hawkesbury est en guerre ouverte avec MM. Canning, Perceval et Castlereagh. Le premier, comme on sait, est dès longtems regardé comme un des boute-feux qui prêchent la guerre perpétuelle; le second est connu par son fanatisme, et a été constamment l'instigateur des mesures violentes qui ont été prises contre les malheureux catholiques d'Irlande; quant au troisième, c'est un des enfans perdus de ce parti qui ne s'est signalé que par l'horrible expédition de Copenhague. — On ne doute pas que lord Hawkesbury, soutenu par son père, lord Liverpool, qui, comme l'on sait, est tout-puissant au conseil secret de la reine, ne parvienne à opérer une révolution dans le ministère, où, dans ce cas, l'on verroit entrer de nouveau le lord Grenville, et le lord Sydmouth (M. Addington).

Le dernier messager arrivé de Suède, a apporté la nouvelle que le roi de Suède restoit definitivement notre allié. Personne ne s'attendoit à cette résolution de S. Maj. suédoise, pas même les partisans les plus déclarés du ministère.

Nous n'avons pas reçu depuis plusieurs jours de nouvelles de Lisbonne.

On a parlé dans le tems d'une note, dans laquelle S. M. l'Empereur de Russie offroit à l'Angleterre sa médiation, entre elle et la France. La réponse que le gouvernement anglois y fit, étoit de la teneur suivante:

"S. M. britannique fait connoître à S. M. l'Empereur de Russie par le soussigné, qu'elle accepte avec plaisir une médiation par laquelle le bienêtre de ses peuples pourra être affermi. Cependant S. M. B., ayant déjà essayé plusieurs fois de mettre fin à cette guerre désastreuse, par des négociations entamées avec le gouvernement françois sans avoir eu le bonheur d'atteindre ce but, ne pourra se prêter à de nouvelles négociations de paix, à moins que les bases sur lesquelles ces négociations devront être établies, ne soient posées en même-tems que S. M. l'Empereur de Russie se chargera de la médiation. Comme de semblables bases ne sont point venues à la connoissance de S. M. B., elle est fondée à croire qu'il n'en sera posé aucune; ce que S. M. l'Empereur de Russie a cependant promis, lorsqu'offrant sa médiation, il s'est engagée en même tems à établir les bases de cette paix. S. M. l'Empereur de Russie ayant en outre assuré constamment le Roi d'Angleterre mon maître, qu'il ne feroit jamais la paix avec le gouvernement françois, si l'indépendance des princes allemands n'étoit en même tems assurée, ce dont on ne trouve

Digitized by Google

aucune trace dans le traité de Tilsit, et qu'on s'aperçoit au contraire avec la plus profonde douleur, que S. M. l'Empereur de Russie a abandonné entièrement les intérêts des princes d'Allemagne à la merci du gouvernement françois, et S. M. le Roi d'Angleterre ne pouvant traiter avec le gouvernement françois que sous la condition, de rendre à S. M. ses états d'Allemagne dans le même état, où ils étoient en 1803, lorsque les François en ont pris possession; S. M. devant craindre en outre, en acceptant la médiation de S. M. l'Empereur de Russie, qu'on ait envie de faire de ses états d'Allemagne une province françoise; elle se voit obligée de déclarer, par le soussigné, qu'elle ne peut accepter que sous la condition précitée, la médiation de S. M. l'Empereur pour conclure avec le gouvernement françois une paix également compatible avec son honneur, avec la sûreté de sa couronne, ainsi qu'avec l'honneur et la prospérité de son peuple.

"Jusqu'à cette époque S.M. prendra, par l'aviade son ministère, et avec le secours de son fidèle peuple, toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires dans ces circonstances, afin d'empêcher qu'au lieu d'augmenter la puissance de son ennemi irréconciliable, il soit au contraire forcé à revenir à des principes plus modérés, et à conclure une paix si nécessaire à toute l'Europe, etc.,,

Signé, Canning.

Paris du 31 décembre.

S. A. I. le grand-duc de Berg est arrivé aujourd'hui, à 3 heures après-midi.

S. Exc. le ministre des relations extérieures est également de retour.

On écrit de Sernio (canton de Tirano, département de l'Adda), le 15 décembre ce qui suit:

"Dans la nuit du 7 au 8, à dix heures et demie italiennes, une partie de notre montagne, située à la droite du fleuve de l'Adda, cultivée en vignes, minée par les pluies continuelles qui sont tombées en septembre, s'est tout-à-coup détachée, et se précipitant sur la colline à gauche, elle a arrêté le cours du fleuve, dont les eaux ont bientôt inondé la belle plaine de deux communes voisines, et formé un lac de 6 milles de circonférence et d'environ 100 brasses de profondeur dans sa partie basse. Les deux tiers du meilleur terrain en vignes, champs et prés de Lovero, la moitié des maisons de cette commune; une partie considérable du territoire de Sernio et de Tovos, une portion de Vervio, sont engloutis par les eaux, sans y comprendre plusieurs maisons éparses dans la campagne, deux usines, vingt quatre moulins, huit pressoirs de vin qui ont été ou ensevelis sous les ruines, ou engloutis dans le lac. Deux hommes et une femme enceinte ont péri dans ce désastre. A la première nouvelle de ce terrible évènement, le préfet de l'Adda s'est transporté sur les lieux, et bravant tous les périls d'un voyage fait pendant la nuit, au milieu d'un tems affreux, et par des chemins inondés, il s'est rendu à Sernio par Tirano. Il a ordonné toutes les dispositions nécessaires pour ouvrir, à travers les décombres, un canal qui facilite l'écoulement des eaux et empêche une plus grande invasion du lac. Il ne s'est retiré que lorsqu'il a vu 300 ouvriers occupés aux excavations, sous les ordres des ingénieurs Corbelbino et Venorta.,,

Strasbourg du 1er janvier.

Les travaux du canal Napoléon, qui doit unir le Rhin avec le Rhône, ont été continués avec beaucoup d'activité pendant l'été et pendant l'automne qui viennent de finir. Ce canal s'étendra de Markolsheim jusqu'à Krafft et Plobsheim, dans le département du Bas-Rhin, et de-là, sera conduit jusqu'à la rivière d'Ill. Déjà des fonds considérables sont destinés pour les frais de cette entreprise, dans le courant de l'année prochaine. Il a été aussi présenté au gouvernement un nouveau plan pour unir ensemble le Rhin et la Saar, et rétablir ainsi l'ancien canal d'Alsace, qui fut commencé par Vauban, en 1703, sous le nom de canal de Selz, mais qui depuis fut abandonné.

Zurich du 22 décembre.

La seconde session annuelle de notre grand conseil a été ouverte le 14 de ce mois, par un discours de S. Exc. M. le landamman, dans lequel il a retracé rapidement, mais par des traits caractéristiques, la situation de la Suisse en général, et celle de chaque canton en particulier. Il a parlé des avantages dont notre patrie a joui depuis quelques années. En rappellant tout ce que nous devons aux dispositions bienveillantes de notre auguste médiateur, il n'a pas manqué d'insister fortement sur les seules conditions qui pouvoient nous assurer la durée de dispositions aussi favorables. Le bon esprit qui avoit inspiré cet excellent discours, a présidé à toutes les délibérations de l'assemblée. Elle a ratifié deux réglemens relatifs à l'épurement des regis-

Digitized by Google

tres de chaque tribu du canton, ainsi qu'au mode du renouvellement de la liste des candidats du grand conseil, qui doit avoir lieu le printems prochain. Elle a accepté à l'unanimité la reddition des comptes de l'an 1806, dans lesquels on a trouvé encore plus d'ordre et de clarté que dans ceux des années précédentes. Il y a lieu d'espérer que, grâce à la vigilante économie de notre administration, la modicité de nos revenus pourra bientôt suffire à celle de nos dépenses, et que le *déficit* actuel sera presque entièrement couvert par les recouvremens de l'impôt décrété l'année dernière.

Hambourg du 26 décembre.

Il a passé ici le 24 par Altona, un courier russe venant de Petersbourg et se rendant en Danemarck.

Il résulte d'un écrit qui vient de paroître à Copenhague, qu'à la date du 25 août, les forces danoises de terre et de mer qui se trouvoient à Copenhague et dans son port, se montoient à 17057 hommes effectifs, savoir: 812 étudians, 445 hommes de chasseurs de la garde, 4013 hommes d'infanterie bourgeoise, 1986 hom. de milice, en tout 8393 hommes de troupes irrégulières. Le nombre des troupes régulières se montoit à 1375 hommes de la marine, à 477 hom. de l'artillerie royale, à 1525 h. du régiment des gardes du corps, à 858 h. du régiment des gardes du Nord, à un bataillon de 415 h. en garnison au château, à 90 h. du régt. des gardes à cheval, à 395 h. du régt. de cavalerie sélandoise, en un détachement de hussards de 45 h. En tout 5176 h. Le nombre des troupes régulières et irrégulières formant la ligne de défense de la rade s'élevoit à 3588 h.

Augsbourg du 4 janvier.

On apprend de Florence que les troupes toscanes qui se trouvoient en garnison en cette ville, se sont mises en marche le 18 pour Bologne, après avoir été passé en revue le 17 par M. le général Reille.

Après l'entrevue, que M. le sénateur Lucien Bonaparte eut à Mantoue avec l'Empereur son frère, il retourna de suite à Rome.

La division italienne, composée de 3 régimens de cavalerie et de 4 régimens d'infanterie, passera par Ulm en 5 colonnes entre le 1er et le 5 janvier, se rendant dans l'Italie supérieure.

---

* * * Les guerres que nous avons essuyées et qui pèsent encore sur tant de familles, mais surtout certains évènemens auxquels je ne devois point m'attendre, ont rendu ma maison beaucoup trop grande pour mes affaires actuelles, et je souhaite en conséquence de la vendre à l'amiable. Elle a 32 pieds de face sur 100 de profondeur, et se trouve en bon état par près de 2500 florins que j'ai employés en améliorations. Il y a 15 chambres dont 10 chauffables, y compris le sallon, trois cuisines avec four et lavoir, grenier double cave ceintrée, cour pavée en carreaux et petit jardin assez bien aëré. Située C. 3. N°. 19 près de la comédie, en une des principales rues, à portée du château et de l'église des ci-devant Jésuites, cette maison convient particulièrement à une famille sans occupation bourgeoise. On peut la voir tous les jours, l'après-midi de 4 heures à 5, et y apprendre les conditions, dont l'une est, qu'une partie du prix d'achat peut rester hypothéquée à 5 pour cent. Je previens les amateurs étrangers que je n'accepterai que des lettres affranchies. Je profite de cette occasion pour détromper les personnes qui croyent que le Lycée nouvellement établi à Mannheim a entraîné la supression de l'Académie badoise de commerce que je dirige. Cet institut d'éducation supérieure, sanctionné par trois règnes consécutifs et par le grand nombre d'excellens élèves qu'il a produits, continue d'en former par la méthode pratique, qu'une longue expérience a prouvé être plus efficace que des brillantes théories.

Burmann, professeur de mathématiques et de négoce, directeur de l'Académie badoise de commerce, auteur de beaucoup d'ouvrages françois et allemands de mathématiques, belles lettres et technologie, ainsi que de la pangraphie syntactique dont le programme a paru dernièrement.

Digitized by Google

N°. 6.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 6 Janvier 1808.

Lisbonne du 13 décembre.

En publiant la proclamation que le prince du Brésil a laissée à Lisbonne à son départ (voy. N°. 354), nous avons parlé d'une instruction qui s'y trouvoit jointe. Cette pièce appartenant à l'histoire, nous la faisons connoître dans sa teneur textuelle.

Instructions concernant mon décret du 25 novembre 1807.

"Les administrateurs d'état que j'ai nommés, par mon décret royal du 25 novembre, pour gouverner le royaume en mon absence, prêteront serment entre les mains du cardinal patriarche, et soigneront avec le zèle, l'activité et la vigilance dont ils sont capables, l'administration de la justice, en observant rigoureusement les lois du royaume. Ils maintiendront tous les privilèges accordés aux habitans par moi ou par les rois mes prédécesseurs. Ils décideront toujours des délibérations que les tribunaux respectifs leur soumettront, d'après la pluralité des voix, et sans perdre de vue les lois et les coutumes de ce royaume. Ils auront soin de protéger les personnes et les propriétés de mes fidèles sujets, en n'accordant les places distinguées dans l'armée qu'à des personnes dont ils auront reconnu le mérite. Ils auront soin de conserver autant que possible, la tranquillité dans l'intérieur; que les troupes de l'Empereur des François et Roi d'Italie soient bien-logées, et pourvues de tout ce dont elles pourront avoir besoin pendant leur séjour en Portugal; qu'il ne leur soit faite aucune insulte et ce sous les peines les plus rigoureuses, afin de maintenir la bonne harmonie qui doit exister entre deux nations qui, quoiqu'armées, n'ont point de raison d'inimitié. S'il arrivoit qu'un des administrateurs d'état vint à mourir ou à se retirer, ils en éliront un autre à la pluralité des voix. J'ai une pleine confiance dans leurs caractères et leurs sentimens, et j'aime à croire, qu'ils ne permettront rien qui puisse porter préjudice au bonheur de mon peuple en mon absence, et qu'en revenant, s'il plaît à Dieu, dans peu dans mes états, je trouverai mes sujets heureux, et jouissant du repos et de l'ordre qui doit régner sans cesse parmi des peuples qui se sont rendus si dignes de mes soins paternels — Au palais de Nossa Senhora de Ajuda, le 25 novembre 1807."

Voici la teneur de la proclamation que le gén. Junot a adressée aux habitans de Lisbonne à son entrée en cette capitale (V. Nos. 352 et 354):

Le gouverneur de Paris, premier adjudant de Sa Maj. l'Empereur et Roi, général en chef, grand-croix de l'ordre portugais du Christ, aux habitans de Lisbonne.

Habitans de Lisbonne!

"Mon armée entre dans vos murs. Elle y vient pour sauver votre port et votre prince de l'influence de l'Angleterre. Mais ce prince, si respectable d'ailleurs par ses vertus, s'est laissé persuader par quelques méchans qui l'entouroient,

Digitized by Google

et s'est jetté dans les bras de ses ennemis. On l'a fait trembler pour sa personne, et sans considération pour ses sujets, vos intérêts ont été sacrifiés à la timidité de quelques courtisans. Habitans de Lisbonne, demeurez tranquilles dans vos maisons, ne craignez ni mon armée ni moi; nous ne sommes redoutables qu'à nos ennemis et aux méchans. Le grand Napoléon, mon maître, m'envoie pour vous protéger et je vous Protégerai.„

Signé, Junot.

Naples du 18 décembre.

Après une absence de 19 jours, le roi, notre souverain, est revenu dans sa capitale mardi dernier, à 6 heures et demie du soir.

S. M. vient d'ordonner qu'il soit érigé deux monumens, l'un au général du génie Vallongue, qui fut tué, au mois de juin 1806, sous les murs de Gaëte, dirigeant les travaux du siége; et l'autre au colonel Bruyère, qui en portant des dépêches à S. M. l'Empereur des François, fut assailli sur le chemin de Rome, non loin de Gaëte, par une bande de brigands, et se défendit seul jusqu'à la dernière extrémité, après avoir tué plusieurs de ses ennemis. Ces monumens seront placés sur les lieux mêmes où les deux guerriers ont reçu le coup mortel.

Londres du 21 décembre.

Il a paru enfin, avant-hier soir, dans la Gazette de la Cour, une déclaration très-vigoureuse en réponse au manifeste franco-russe de l'Empereur Alexandre. Il y est dit que la médiation de la Russie n'avoit point été formellement rejetée, mais bien acceptée à certaines conditions; que l'expédition de Copenhague n'a eu pour objet que d'empêcher l'exécution du traité secret de Tilsitt, en vertu duquel la flotte danoise devoit être employée contre nous; que du reste, la preuve que ce n'est pas cette expédition qui a pu servir de motif à la Russie pour rompre avec l'Angleterre, c'est que le seul moment où la bonne intelligence ait paru devoir se rétablir entre ces deux puissances, est celui où l'on venoit de recevoir à Petersbourg la nouvelle du siége de Copenhague. La violation de la Baltique alléguée comme un grief contre nous, est présentée dans la déclaration comme une singulière manière de raisonner de la part de l'ennemi, qui considère la Baltique comme inviolable pour nous, tandis qu'il trouve bon qu'elle ne le soit pas pour l'ennemi. La déclaration annonce que S. M. est bien déterminée à ne pas souffrir qu'aucune puissance se dédommage de son état d'humiliation envers la France, par un ton insultant et arrogant envers la Grande Bretagne. S. M. proclame, de nouveau, les principes de la loi maritime contre lesquels est dirigé le système de la neutralité armée; principes, est-il dit dans la déclaration, qui sont le seul boulevard qui reste contre les usurpations de la France; le seul refuge que les autres nations puissent chercher dans des tems plus heureux.

Il est arrivé le 17 au matin un courier de Portsmouth, avec des dépêches qui ont fait sur-le-champ l'objet d'une délibération de tous les ministres. On en a aussi donné communication au roi, en lui expédiant un messager à Windsor.

Tous les ministres se sont rendus, le 18, à Windsor, où il s'est tenu, à midi, un conseil de cabinet. On dit que, pour éviter à Sa Maj. la peine de venir fréquemment à Londres, les affaires d'état seront désormais traitées à Windsor.

Les bruits relatifs à quelques changemens que l'on croit devoir s'opérer dans le ministère, pourroient bien être fondés sur les sentimens que l'on prête à M. Canning, au sujet des catholiques d'Irlande. On prétend que ce ministre a osé porter leurs réclamations aux pieds du trône, et manifester une opinion qui tendroit à leur procurer quelque adoucissement. On ajoute qu'il a trouvé le roi plus inflexible que jamais à leur égard, et que S. M. a témoigné beaucoup d'humeur et de mécontentement de ce qu'on se permettoit de reproduire une question dont on sait qu'elle ne veut pas absolument entendre parler. Cette circonstance a fait présumer que M. Canning ne resteroit pas longtems en place, et qu'il pourroit bien avoir pour successeur un personnage qui a présidé autrefois aux conseils de S. Maj.

Le 17 à neuf heures du matin, une dépêche télégraphique de Limington, a annoncé à l'amirauté que sir Arthur Paget venoit d'arriver de Constantinople, sans avoir réussi dans sa mission près la Sublime-Porte. Son vaisseau fut mis en quarantaine, et S. Exc. ne put débarquer. Trois des lords de l'amirauté furent obligés de signer un mémoire pour obtenir la levée de cette quarantaine. Il se tint sur-le-champ un conseil dont le résultat fut de permettre à sir Arthur Paget de se rendre à Londres.

L'amirauté a expédié, le 16, un courier à Portsmouth, avec des dépêches qui ont dû par-

Digitized by Google

tir à l'instant même pour les Grandes-Indes, à bord d'un aviso.

Nos journaux prétendent connoître maintenant d'une manière certaine, la destination de l'expédition qui a mis à la voile sous les ordres de l'amiral sir Samuel Hood. Dès la fin du mois d'août, disent-ils, le prince-régent de Portugal avoit donné au gouverneur de Madère l'ordre de remettre cette île au pouvoir des anglois. Nos ministres qui avoient cet ordre en leur possession, l'avoient conservé jusqu'au moment, qu'ils jugeroient propice pour le faire exécuter sans inconvénient pour le prince régent. C'est à sir Samuel Hood qu'ils en ont confié l'exécution, et on a lieu de croire qu'au moment où nous parlons, l'île est déjà occupé par nos troupes.

Le gouvernement vient enfin de recevoir des nouvelles du Portugal et le bureau de l'amirauté a de suite fait publier l'avis suivant :

"Le capitaine Yeo est arrivé, samedi soir, à l'amirauté avec des dépêches de sir Sidney Smith, lesquelles sont datées du 6 décembre, et annoncent que le prince régent de Portugal, accompagné de sa famille, au nombre de quinze personnes, s'est embarqué pour le Brésil avec sept vaisseaux de ligne, cinq frégates, trois bricks de guerre, et plus de trente bâtimens marchands de la compagnie du Brésil. La flotte portugaise est accompagnée des vaisseaux de ligne anglois le *Marlborough*, le *Monarque*, le *London* et le *Bedford*. Un vaisseau de ligne portugais est actuellement en route pour Plymouth. Il y avoit toujours dans le Tage huit vaisseaux de ligne russes, dont trois seulement étoient en état de mettre en mer. Le contre-amiral sir S. Smith a repris le blocus du port de Lisbonne avec cinq vaisseaux de ligne, et dans ce moment il doit avoir reçu un renfort de vaisseaux de guerre, qui a reçu l'ordre d'aller se joindre à sa flotte."

Paris du 1 janvier.

Le sénat, dans une séance tenue, le 28 déc., procédé au renouvellement annuel des secrétaires et des membres du grand conseil d'administration; MM les sénateurs Hédouville et Herwyn ont été nommés secrétaires. S. Ex. M. Lacépède, président du sénat, et MM. les sénateurs Monge, d'Agueseau, Boissy-d'Anglas, Valence, Sers et Colchen, ont été nommés membres du grand conseil d'administration.

Par suite de l'autorisation de S. M. le roi de Westphalie, MM. les officiers ci-devant au service de Hesse, détenus comme ôtages à Luxembourg, viennent de recevoir l'ordre de rentrer dans leurs foyers; leur bonne conduite et l'acte d'humanité et de bienfaisance qu'ils ont exercé envers les victimes de l'explosion du magasin à poudre, le 26 juin dernier, leur ont mérité l'estime de M. le général de division Vimeux, commandant d'armes, des autorités civiles, et des habitans dont ils emportent à juste titre l'estime et les regrets.

On écrit d'Angers, que les différentes troupes de déserteurs et de conscrits réfractaires qui se trouvent dans les départemens de la Loire et de Maine et Loire, continuent d'y commettre des délits graves que la police jusqu'à présent n'a pu encore empêcher, parce que ces troupes sont de connivence avec la plupart des habitans des campagnes. On connoit déjà (V. N°. 348) le jugement que le tribunal d'Ancénis a rendu contre la commune de Vritz, pour avoir encouragé en quelque sorte les dégats de ces bandits; leur avoir donné un asyle et des subsistances, et les avoir même soutenus contre les efforts que faisoit la gendarmerie pour les atteindre. Divers tribunaux ont encore rendu, depuis, de pareils jugemens contre d'autres communes, sans que l'on ait encore pu arrêter les malfaiteurs. Le préfet du département de Maine et Loire vient aussi de publier ce qui suit contre le bourg de Soeurdres :

"M. le préfet de Maine et Loire, instruit que pendant qu'on pilloit, dans la nuit du 19 de ce mois, la maison du sieur Girault, située au milieu du bourg de Soeurdres, aucun voisin, malgré le bruit, ne s'est déterminé à contribuer à l'arrestation de ces malfaiteurs, ou, au moins, à les empêcher de consommer leurs délits et d'enlever l'argent, les bijoux, les effets et provisions dudit sieur Girault; vu son arrêté du 17 de ce mois, arrête :

Art. 1er. Le procès verbal constatant les pertes éprouvées par le sieur Girault, tant en objets volés, qu'en meubles et ustensiles fracturés, sera envoyé au tribunal civil de Segré, et les habitans du bourg de Soeurdres lui seront désignés, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 17 décembre, comme passibes des dispositions de la loi du 10 vendemiaire de l'an 4, sur la responsabilité des communes. 2. Le tribunal sera invité à comprendre, dans le jugement à intervenir et qui fixera le montant des dommages et intérêts envers la partie lésée, le prix de l'indemnité qui sera due à la troupe dont il va être parlé ci-après, et ce, d'après les bases déterminées par les articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté précité, ba-

Digitized by Google

ses ap Frouvées par son excellence le sénateur ministre de la police générale. 3. Dix hommes de la compagnie de réserve et trois gendarmes se rendront de suite à Soeundres; ils y seront logés, nourris et soldés, conformément aux dispositions des dudits articles 3, 4, 5 et 6. 4. Les détachemens envoyés à Soeundres, y séjourneront jusqu'à ce que le jugement à intervenir ait été exécuté dans toutes ses dispositions. 5. Conformément à l'art. 7 de l'arrêté, la troupe sera particulièrement répartie chez les pères et mères des déserteurs, réfractaires, ou gens dont la conduite auroit donné lieu à des soupçons de connivence avec les brigands.„

Le dimanche 27 de ce mois, S. Exc. l'envoyé de Perse s'est rendu, avec sa suite, chez M. Beyer, pour y voir son beau cabinet de physique. M. Beyer a fait devant lui plusieurs experiences qui ont paru le flatter infiniment, et auxquelles il a pris le plus vif intérêt. Il a sur tout témoigné beaucoup de surprise à la vue de la fusion des métaux par l'électricité; il ne se lassoit point d'examiner l'aigle impérial et le portrait de l'Empereur, tracés sous ses yeux par ce moyen. L'usage et l'utilité des paratonnerres lui ont été démontrés, et il en a admiré les effets, dont il s'est fait rendre compte dans le plus grand détail. Plusieurs vues d'optique ont également fixé son attention; mais ce qui a mis le comble à son étonnement, ce sont les sons mélodieux de plusieurs instrumens de verre, tels que le glass-chord, l'harmonica Franklin, et le fer harmonique, au son duquel il a comparé un instrument de musique en usage dans son pays. Enfin il s'est retiré on ne peut pas plus satisfait, et a témoigné à M. Beyer, dans les termes les plus flatteurs, le plaisir qu'il avoit goûté à la vue de choses merveilleuses pour lui, les phénomènes électriques étant encore absolument inconnus en Perse.

Le célèbre poëte italien Cesarotti a reçu de Sa Maj. une pension de quatre mille livres italiennes.

Parmi les personnages célèbres que la mort a moissonnés, en France, dans le courant de cette année, on remarque les généraux d'Hautpoult, Gardanne, Berthier (Léopold), Merlet, Caraman, Puységur; MM. Portalis, Resnier, sénateurs; Forfait, ex-ministre; Lenoir, Breteuil, Lalande, Valmont de Bomare, Dotteville, Lebrun, Cheron, Domsiron, Lassus, chirurgien; Lagrange, architecte; Ferdinand Berthoud, Ferrey, avocat; MM. Latour-du Pin, de Pancemont, Bernier, évêque; mesdames Coltin, de Guemenée, de la Fayette. Parmi les étrangers on remarque le cardinal d'York, le prince Ferdinand de Prusse, le prince royal de Hollande, l'impératrice d'Autriche; la margrave douairière d'Anspach; les généraux Michelson et Pauli, le docteur Willis, médecin du Roi d'Angleterre.

Berlin du 25 décembre.

L'évacuation des pays situés au delà de la Vistule, par les troupes étrangères, a été annoncée officiellement à la commission immédiate et à la direction des postes; il a été en même tems défendu à celle-ci de faire passer de l'argent au-delà de la Vistule.

On a maintenant des nouvelles plus certaines que celles qui ont été répandues dans les gazettes, sur l'organisation de l'armée prussienne. Le nombre des troupes légères (fusiliers) qui se sont conduites avec beaucoup de courage dans la dernière guerre, sera rétabli tel qu'il étoit précédemment, ainsi que l'artillerie. L'infanterie de ligne sera recrutée jusqu'à 35 000 hommes, et la cavalerie jusqu'à 16 000 hommes; de manière que l'armée sera de 100,000 hommes, dont la moitié seulement sera en activité de service.

La cherté est telle à Koenigsberg, qu'une livre de viande coûte douze gros, une corde de bois 20 à 30 écus.

Hambourg du 30 décembre.

La nouvelle de l'apparition d'une escadre anglaise, commandée par l'amiral Hood, devant le port de Marstand (V N°. 3), n'a pas encore été publiée à Copenhague d'une manière officielle. (Si en effet il est arrivé une escadre anglaise devant Marstand, il paroît certain que ce n'est point celle commandée par l'amiral Hood. (V l'article de Londres.)

On vient de publier ici, ainsi qu'à Brême et à Lubeck le décret impérial françois en représaille aux derniers décrets anglois.

Stuttgard du 4 janvier.

L'anniversaire de l'avènement de Sa Majesté au trône a été célébré ici, le 2 de ce mois, avec beaucoup de solemnité.

S. M. a nommé le secrétaire d'état, comte de Taube, ministre d'état et de cabinet, et lui a conféré le département des relations extérieures, ainsi que le ministère de la police des villes de Stuttgard et de Louisbourg.

Le régiment badois de Harrant est arrivé le 25 décembre à Fribourg, où il restera en garnison.

Digitized by Google

N^ro. 7.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 7 Janvier 1808.

Turin du 28 décembre.

S. M. l'Empereur et Roi, parti d'Alexandrie le 26 à dix heures du matin, est arrivé ici à cinq heures du soir. L'illumination générale dans une ville dont les édifices sont d'une régularité si majestueuse, offroit le plus beau coup-d'oeil. S. M. a reçu le même soir toutes les autorités. Elle a assisté au grand théâtre. Le lendemain 27, il y a eu grand bal et spectacle, que S. M. a daigné aussi honorer de sa présence. Pendant son séjour à Alexandrie, S. M. a témoigné sa satisfaction au général Chasseloup et aux officiers du génie, sur la bonne direction qui a été donnée aux travaux des fortifications. S. M. a aussi paru satisfaite de la bonne tenue des régimens qui se trouvent dans la même ville, le 112e excepté. Elle a ordonné l'arrestation de l'ancien major, du quartier-maître et du capitaine d'habillement de ce régiment, prévenus de dilapidations. Elle a donné le commandement de ce corps au major Pécène.

Londres du 22 décembre.

(Les journaux anglois ajoutent aux détails déjà connus sur le départ de la cour de Portugal (V. N°s. 352, 354, 359 et 361 de l'année 1807,) les circonstances suivantes) :

"L'ambassadeur d'Angleterre, lord Straugford, qui avoit jugé à propos de s'embarquer vers le 16 novembre, étoit resté à l'embonchure du Tage; mais dès qu'il eût appris la résolution definitive du prince régent de quitter le Portugal, il revint aussitôt à Lisbonne, où il fut très-bien reçu par la cour et eut beaucoup de part à ses délibérations. C'est lui qui hâta principalement le départ, et qui fut cause que la flotte mit à la voile le 29 novembre, ce qu'elle n'auroit pu faire les jours suivans, où il éclata une violente tempête qui l'eût empêché de descendre le Tage, de sorte qu'elle seroit infailliblement tombée au pouvoir des François. La famille royale est accompagnée d'un nombre considerable de personnes tant du clergé, que de la noblesse, d'officiers d'état, de gens de loi, et enfin du corps de la garde royale; une foule de particuliers riches s'est jointe à cette émigration, ainsi qu'un grand nombre d'officiers de l'armée. On porte en général à 17,000 le nombre des sujets portugais de toutes conditions qui se sont embarqués à bord des différens vaisseaux. Le tresor, les joyaux et les archives de la couronne ont été embarqués. Chaque émigrant a emporté ce qu'il a pu. Un grand nombre d'objets ont été aussi embarqués à bord des vaisseaux anglois qui accompagnent la flotte. On assure que le premier ministre d'Aranjo qui se trouvoit à la tête du parti françois, a été disgracié et embarqué sur la flotte comme prisonnier d'état, à bord du *Principe Real*, vaisseau amiral portugais. La flotte resta trois jours à l'embouchure et en dehors du Tage, avec l'escadre de sir S. Smith. Pendant la tempête dont nous avons parlé plus haut, elle éprouva beaucoup d'avaries; et trente matelots anglois furent envoyés à bord de chacun des vaisseaux portu-

Digitized by Google

gais, pour aider à les réparer. Lord Strangford l'accompagna ensuite jusqu'à la hauteur de l'isle de Madère, où il la quitta en bon état. — (Cette direction prouveroit que le prince régent se rend en effet au Brésil, et non en Angleterre, comme plusieurs journaux franç. l'ont annoncé.) Il revint par l'embouchure du Tage, pour en donner des nouvelles à sir S. Smith; puis il fit voile pour l'Angleterre, où il est arrivé en dix jours, à bord du sloop la *Confiance*. Au moment où la cour se disposoit à s'embarquer, on s'apperçut que le confesseur de la reine n'étoit pas encore arrivé. Lord Strangford lui envoya ses chevaux pour le prendre à Mofra. On regarde comme une circonstance remarquable, que la reine, dont on sait que l'esprit est dérangé, s'est trouvée infiniment mieux, après avoir passé deux ou trois jours en mer. Le prince régnant écrivit, il y a deux mois, à S. M. le roi d'Angleterre, pour lui faire part de la résolution qu'il avoit prise de transferer au Brésil le siège de son gouvernement : dans cette lettre, il supplioit S. M. de ne point envoyer de flotte ni d'expédition dans le Tage, jusqu'à ce qu'il fût certain que les différends qui s'étoient élevés entre la France et le Portugal, ne laissoient aucun moyen de conciliation „

— S. M. le roi a fait publier en date du 25 novembre l'ordre suivant :

" Des représentations ayant été faites, sur ce qu'il seroit utile de fixer des termes auxquels il seroit possible d'avoir dans les différentes places connoissance de l'ordre de S. Maj. du 11 novembre relatif au commerce avec les ennemis de l'Angleterre, S. M. a jugé à propos d'ordonner et de declarer par la présente que ledit ordre du 11 novembre sera censé avoir été connu aux places ci-après, dans les époques respectives suivantes, savoir : aux ports et places situés dans la Mer-Baltique le 21 décembre 1807. Dans d'autres ports et places situés au nord d'Amsterdam le 21 décembre 1807. D'Amsterdam à Ouessant le 4 décembre 1807. D'Ouessant jusqu'au cap Finisterre le 8 décembre 1807. Du cap Finisterre jusqu'à Gibraltar inclus, le 13 décembre 1807. A Madère le 18 décembre 1807. Aux ports et places sur la route de Gibraltar jusqu'en Sicile et à Malte, y compris la côte occidentale de l'Italie le 1er janv. 1808. Aux ports et places situés dans la Méditerranée, de l'autre côté de la Sicile et de Malte le 20 janv. 1808. Aux ports et places de l'autre côté des Dardanelles le 1er février 1808. Dans toutes les parties de la côte septentrionale et occidentale de l'Afrique, ou aux îles adjacentes, excepté Madère, le 11 janvier 1808. Aux Etats-Unis et dans les possessions britanniques dans l'Amérique septentrionale et aux îles occidentales le 20 janvier 1808. Au cap de Bonne-Espérance et sur la côte orientale de l'Amérique méridionale, le 1er mars 1808. Aux Indes le 1er mai 1808. A la Chine, sur la côte occidentale de l'Amérique méridionale le 1er juin 1808. Tous les vaisseaux ayant mis à la voile de ces places respectives auxdits jours ou après, seront considérés comme ayant eu connoissance dudit ordre. Il est ordonné en outre, que tout vaisseau, qui en contrevention à l'ordre précité, feroit voile de l'une ou l'autre des places nommées ci-dessus, dans l'espace de 20 jours, à dater des époques fixées, ou qui, étant destiné pour un port compris dans cet ordre, entreroit dans un autre port quelconque de ce royaume, devra trouver à la cour de l'amirauté, (qui jugera un tel vaisseau amené comme prise) que le chargement de ce vaisseau a été fait avant l'époque fixée, et avant que la nouvelle du dit ordre n'ait été connue au port où le chargement s'est fait, et alors un tel vaisseau avec sa cargaison, après avoir été rendu aux propriétaires, sera libre de poursuivre son chemin comme s'il avoit mis à la voile avant lesdits termes, etc.„

Paris du 2 janvier.

S. M. l'Empereur et Roi est arrivé hier au palais des Tuileries, à neuf heures du soir. (*Mon.*)

S. M. l'Impératrice a assisté ces jours-ci au Théâtre-François. Le peuple voyant arriver sa voiture, a cru un instant que c'étoit celle de l'Empereur lui même, qui étoit attendu d'un moment à l'autre. S. M. l'Impératrice a pu être témoin de la joie que cause toujours sa présence et du desir que témoignent les Parisiens, de revoir son auguste époux.

MM. Pepin de Belle-Isle, Taboureau et Lafont, auditeurs au conseil d'état, ont reçu ordre de se rendre en Portugal, pour être employés à l'administration du pays.

L'on annonce que le concordat pour l'église d'Allemagne est sur le point d'être terminé.

M. Bourdon, préfet du département de Maine et Loire, vient d'adresser aux maires de sa juridiction, la lettre suivante :

"Messieurs, à différentes reprises, j'ai appelé votre surveillance sur les voyageurs, et cependant il m'est ne pas permis de douter qu'il en est qui ont traversé le département, et y ont séjourné sans qu'on ait su qui ils étoient, d'où ils venoient et où ils alloient. Une pareille indifférence qui peut compromettre la chose publique, accuse l'administration; elle prouve au

Digitized by Google

moins que les lois sur le visa des passeports, et celles sur la tenue des registres d'auberges, hôtels garnis et hôtelleries ne sont pas executées; si la tranquillité de l'intérieur a toujours été intéressée à la stricte observation de ces lois, cette observation devient bien plus nécessaire encore, au moment où les mesures concertées entre toutes les puissances continentales de l'Europe ne laissent plus au seul ennemi qui nous reste à vaincre, d'autre ressource que celle de fomenter des troubles; d'autres auxiliaires, que les haines et les divisions qu'il pourroit parvenir à jetter parmi nous. Ne vous le dissimulez pas, messieurs, le gouvernement anglois va prendre tous les moyens pour introduire en France des émissaires; il est de notre devoir à tous de chercher à dénouer ses intrigues, à paralyser les derniers moyens de la tyrannie britannique. Prévenez donc tous vos administrés, qu'à dater du 1er janvier prochain, toute personne de l'un ou l'autre sexe qui voyageroit sans passeport, ou avec un passeport qui seroit sur un papier différent de celui déterminé par la police générale, courroit les risques d'être arrêtée sur les routes, dans toutes les communes rurales et dans toutes les villes. Exigez aussi des aubergistes de votre commune de tenir registre des voyageurs qui couchent, même une seule nuit, dans leur maison; faites vous-mêmes des visites fréquentes et inopinées, pour vous assurer que les dispositions de l'arrêté, ci-joint, sont rigoureusement observées. „

On mande de Gênes, qu'on a ressenti sur la côte de Barbarie un horrible tremblement de terre. Il s'est particulièrement fait sentir à Alger, où il s'est renouvellé trois fois dans une demi-heure, et où il a causé les plus grands dommages.

L'*Argus* contenoit hier un article intitulé : *De la manière dont les anglois traitent aujourd'hui la Russie*, dont voici les principaux passages :

„Dans ce gouvernement singulier, où le ministère présent a toujours la ressource d'accuser ses prédécesseurs des calamités qui désolent sa patrie, les écrivains n'ont pas manqué de faire de la déclaration de l'Empereur de Russie un sujet inépuisable de reproches mutuels et d'injures amères. C'est pour les deux partis une arme puissante, dont ils ne cessent de se combattre. Les ministériels disent que la Russie ne fait que répéter ce qu'ils ont cent fois dit eux-mêmes sur l'apathie, la lâcheté et l'imbécillité de la dernière administration. Le *Morning-Chronicle*, toujours armé pour ses anciens patrons, se moque à son tour *de la dialectique de ces hommes extraordinaires, moitié poetes, moitié hommes d'état, qui disposent des royaumes par une métaphore, et tranchent sur les destins de l'Europe avec l'autorité, comme avec l'obscurité des anciens oracles, qui tantôt élèvent, et tantôt rabaissent, tantôt cajolent, et tantôt intimident* la nation qui gémit sous leur empire. Le *Morning-Chronicle* a sans doute des représailles sanglantes à exercer contre l'administration actuelle, qui ne fait consister *sa vigueur* que dans l'*exagération* outrée du *système Pitt*, dont toute l'Europe peut actuellement juger la sagesse et le succès. Nous convenons aussi que cet esprit qui forma trois coalitions pour la destruction de la France, et qui en fit une puissance si prépondérante, ne fut pas moins funeste à l'Angleterre qu'à ses alliés. Nous conviendrons également du mauvais emploi des forces angloises, et de la direction fausse et des intentions perfides des *pittistes*. Mais il s'en faut bien que le *Morning-Chronicle* soit aussi heureux dans la défense de ses patrons, qu'il se montre redoutable en attaquant leurs ennemis. Comment cet écrivain défend-il le dernier ministère de n'avoir rien fait dans la guerre continentale qui vient de finir? En disant que, lorsque les François en vinrent aux mains avec les russes, la Baltique étant alors fermée pour six mois, toute jonction, toute co opération avec les russes étoit impossible. On peut objecter à ce prétexte, que le gouvernement anglois ayant provoqué cette guerre, devoit prendre des mesures d'avance pour co-opérer au succès. Mais même en admettant une telle réponse et les argumens que l'écrivain tire du mauvais effet de la réunion de troupes étrangères sous les mêmes drapeaux, n'étoit-il pas possible de faire quelque diversion aussi utile qu'une co-opération directe? Puisque le dernier ministère avoit rêvé l'expédition de Constantinople, ne devoit-il pas la faire assez considérable pour produire tout-à-coup une révolution totale dans le système ottoman; et qui ne ne voit les conséquences funestes que pouvoit alors avoir pour la France une opération de cette importance? Le ministère anglois ne pouvoit-il encore envahir l'Italie en faisant des sacrifices proportionnés à la grandeur de cette entreprise; ou si la fermeture de la Baltique étoit le seul prétexte de son inertie dans le nord, ne pouvoit-il débarquer une armée à l'embouchure de l'Elbe et la joindre

Digitized by Google

à celle que le roi de Suède, qui ne se lasse point d'être dupe, faisoit alors sortir de la Poméranie?..... On dira que l'Angleterre ne pouvoit opérer une diversion telle qu'elle étoit alors nécessaire. Mais elle a bien trouvé 36,000 hommes, pour aller incendier une ville sans défense et prendre une flotte désarmée! Le *Morning-Chronicle* ne peut répondre à des argumens irrésistibles, que par des raisonnemens aujourd'hui superflus sur la foiblesse des armées combinées, et sur la supériorité du génie d'un grand général. Il y ajoute des invectives, trop grossières pour être rapportées ici, contre les généraux russes Beningsen, Kamenskoi, Essen, etc. Cette méprisable logique ne convaincra personne. Nous rappellerons à cet écrivain que le général Hutchinson, alors au quartier-général russe, y pouvoit donner des conseils. Nous demanderons quels sont les généraux anglois qui peuvent se flatter d'avoir même lutté contre la valeur des François et le génie de leur capitaine? Est-ce la conquête de Copenhague qui leur a donné le droit d'insulter si gravement l'honneur et le courage d'une grande nation? Si nous consultions les mêmes journaux du mois de janvier dernier, nous les trouverions remplis d'eloges pompeux des généraux qu'ils injurient aujourd'hui; de panegyriques outrés; d'adulations fades; d'illusions fantastiques sur le merite des officiers, sur la valeur éprouvée de ces fiers enfans du nord, auxquels ils refusent aujourd'hui *un esprit militaire, un général, un homme d'état.* L'Empereur Alexandre allègue avec raison, dans la liste de ses griefs contre l'Angleterre, les expéditions coloniales entreprises uniquement pour l'interêt britannique: elles étoient tout-à fait inutiles à la cause du continent; elles n'enlevoient pas un seul homme aux armées françoises. Le ministère anglois ne cessoit alors de prêcher que l'*indépendance de l'Europe* étoit le seul but de la guerre, et il employoit à des objets étrangers à cette cause les soldats et l'argent qu'il avoit explicitement promis à la coalition. Ainsi les journalistes anglois des deux partis ont maintenant peu d'avantage l'un sur l'autre. Leurs debats continuels prouvent la vérité des griefs qu'ils se renvoient reciproquement: ils prouvent l'interêt séparé de l'Angleterre, le danger de son alliance et la sottise ou la perfidie de la plupart des ministres qui l'ont gouvernée depuis 20 ans „

Cassel du 4 janvier.

Depuis que le roi de Westphalie se trouve à Cassel, cette ville prend l'aspect le plus animé. Le commerce commence à fleurir, les ateliers ont repris leur activité, enfin tout donne les plus brillantes esperances pour l'avenir. S. M. est sans cesse occupée de ce qui peut contribuer à la prosperité publique. La trésorerie est déjà organisée. Le conseiller des finances, Meyer, a été nommé payeur-général, et le conseiller de guerre, Hastenpflug, receveur-général. Il y aura, à l'avenir, trois universités dans le royaume: celles de Halle, de Göttingue et de Marbourg. Le roi a acheté l'hôtel de Schlotheim pour le ministre secrétaire d'état, de Muller.

*** Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, il a été volé un cheval à un habitant d'ici dans son écurie. Le soupçon est tombé sur un étranger, qui étoit arrivé la veille dans une auberge de cette ville, où il ne resta que peu de tems. En donnant ici le signalement du cheval et de l'individu, on invite toutes les autorités à faire ce qui sera possible, pour que la personne volée recouvre sa propriété, et que le voleur soit puni. Dans une occasion semblable, on ne manquera pas d'user de réciprocité; l'on remplira aussi toutes les obligations qui résulteront de la présente réquisition. — Frauensée, le 26 décembre 1807.

Le tribunal de justice hessois.

Signalemens. — 1°. Le cheval est une jument de 3 ans, de moyenne grandeur, noire, avec une marque blanche sur le front, les pieds de derrière blancs, borgne de l'oeil gauche. 2°. L'individu soupçonné a une trentaine d'années, est de moyenne taille; il porte les cheveux courts, remue la tête, en parlant d'une manière frappante; il s'est donné pour bohême, mais il parle l'idiôme de Baireuth. Il portoit une redingotte brune avec des boutons blancs, relevés au milieu; une veste rouge avec des boutons semblables, plus petits et très rapprochés; des culottes de peau noires et sales; il avoit des bottes et un chapeau rond, ayant une agraffe pour en relever le côté.

Digitized by Google

Nro. 8.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 8 Janvier 1808.

Londres du 23 décembre.

La gazette de la cour a publié hier soir l'extrait des depêches adressées à l'amirauté par sir Sidney Smith, et une longue dépêche de lord Straugford, notre ministre à Lisbonne, adressee au ministre des affaires étrangères, sous la date du 29 novembre. Ces deux pièces contiennent des détails sur l'émigration de la famille royale de Portugal. Lord Straugford attribue cet évènement au système de confiance et de modération adopté par l'Angleterre, envers le Portugal, autant qu'à l'alarme subite excitée par l'apparition d'une armée françoise.

Sir Sidney Smith annonce dans ses dépêches, qu'il avoit signifié au gouvernement portugais, l'ordre qu'il avoit reçu de bloquer le Tage, et de faire ainsi cesser les tergiversations de la cour de Lisbonne. Sir Sidney Smith présente l'émigration de la famille royale comme l'ouvrage de lord Straugford et le sien.

La liste des vaisseaux de guerre partis avec le prince régent, est donnée à la suite de la dépêche de S. Sidney. Cette flotte consistoit en 8 vaisseaux de ligne, dont un de 84 canons, quatre de 74 et trois de 64; quatre frégates, quatre bricks de guerre, de 20 à 22 canons, et un schooner de 12.

La déclaration de la Russie a rallumé la haine des partis ministériels, dit les Pittistes et les Grenvillistes, et ranimé les discussions des journaux à cet égard. Le ministère actuel fait publier que c'est à ses prédécesseurs, pour l'abandon dans lequel ils ont laissé le continent, qu'il faut attribuer l'inimitié de l'Empereur Alexandre; si lord Howick, disent les partisans de M. Canning, avoit envoyé les subsides à la Suède et à la Russie, elles auroient pu mettre beaucoup plus d'hommes en campagne, et n'auroient peut-être pas de sitôt abandonné la partie. Si nos troupes, au lieu d'aller se perdre en Egypte ou se faire exterminer à Buenos-Ayres, avoient tâché d'opérer une diversion en Hollande ou sur les côtes de la France, l'armée de Bonaparte, attirée sur ces points, eût été moins formidable et moins nombreuse en Pologne. Ainsi un double bien eût été opéré, les alliés eussent été plus forts, et l'ennemi plus foible. Les journaux attachés à l'ancien ministère, en général plus sages et plus conséquens, répondent par des faits malheureusement trop connus: nos promesses, disent-ils, ont perdu le roi de Sicile, nos subsides ont presque anéanti l'Autriche; c'est à lord Morpeth que le roi de Prusse peut attribuer ses désastres, et c'est depuis l'expédition brillante commandée en personne par le duc de Cambridge, que le roi George ne possède plus le Hanovre.

Paris du 3 janvier.

Il y a eu hier matin une séance au conseil-d'état, présidée par S. A. S. le prince archi-chancelier.

Digitized by Google

Le 1er décembre, M. Marquar, maire de Saint-Jean-aux-Bois, arrondissement de Rechel, département des Ardennes, informé que des hommes armés répandoient la terreur dans un hameau voisin, fait prendre les armes à une portion de la garde nationale de sa commune et vole avec elle au secours du hameau menacé. Ayant bientôt reconnu que c'étoit une troupe de déserteurs, il fait faire à sa troupe des mouvemens pour les cerner: voyant que ces déserteurs vont lui échapper, en gagnant des bois qui étoient sur leurs derrières, il fait battre la générale: à ce signal, le maire de la Fèrce monte à cheval, avec quelques habitans de cette commune, et bientôt ces déserteurs entourés, sont obligés de se rendre. Le ministre de la guerre a félicité le maire de Saint Jean-aux-Bois de sa conduite pleine de dévouement et d'habileté, et lui a fait remettre une gratification pour ceux des gardes nationaux qui ont contribué à l'arrestation de ces déserteurs. (*Monit.*)

S. M. catholique, par une résolution communiquée, le 18 novembre dernier, à S. Exc M. l'ambassadeur de France à Madrid, a autorisé le *transit* sur ses Etats, des cotons et laines envoyés de Portugal en France, ainsi que celui des draps et autres marchandises françoises, destinées pour le Portugal, dont l'entrée ne seroit pas défendue en Espagne.

M. le secrétaire-général de la préfecture du département de la Seine-Inférieure, a fait annoncer que, par un décret rendu à Milan le 22 décembre 1807, Sa Maj. Imp. a statué que les gardes nationales des départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme, qui sont sous les ordres du général-sénateur Canclaux, seront dissoutes à dater du 10 janvier 1808; et que S. Exc. le ministre de la guerre témoignera aux gardes nationales la satisfaction de l'Empereur pour le zèle qu'elles ont montré.

Une lettre d'un officier françois de l'armée de Portugal, contient les détails suivans sur la ville de Lisbonne :

"La capitale du Portugal n'est point, à proprement parler, une belle ville, mais c'est une de celles qui offrent le plus beau coup-d'oeil. Bâtie sur sept montagnes, qui s'élèvent en gradins, et suivent les sinuosités du Tage, dont les eaux la bornent, dans toute sa longueur, de l'est à l'ouest, elle présente à ceux qui remontent la rivière ou qui se promènent sur sa rive gauche, un amphithéâtre de maisons, sinon élégantes, au moins neuves (puisque la presque totalité de la ville date du fameux désastre occasionné, il y a un demi siècle, par le plus terrible tremblement de terre); cet ensemble de maisons est entrecoupé de dômes et de clochers, d'arbres toujours verts, et souvent fleuris. Il y a, certaine courbe du fleuve où l'on se croiroit dans une enceinte circulaire, bornée par des bâtimens à perte de vue: qu'on ajoute à cela la perspective du bourg et du château de Bélem, qui semblent prolonger la ville jusqu'aux bouches du Tage, une forêt de bâtimens pavoisés, un mouvement continuel parmi les vaisseaux qui entrent et qui sortent, et on pourra se figurer que la vue de Lisbonne a quelque chose d'enchanteur: aussi existe-t-il une sorte de proverbe espagnol qui dit: Qu'avec le commerce de Séville, l'intérieur de Madrid, les promenades de Barcelone et la vue de Lisbonne, on composeroit la plus belle cité de l'Univers. Le voyageur est bien désabusé, quand il met pied à terre dans cette capitale. Il n'y a point de quais, et on n'aborde le fleuve que par des calles, qu'on croit conduire à des abreuvoirs. On ne sait où mettre le pied, tant les rues sont malpropres; la plupart ne sont pavées que le long des maisons. De distance en distance, on se trouve sous une voûte désagréable, qui intercepte l'air et la vue, et sous laquelle la saleté est encore plus remarquable: ces voûtes ne sont autre chose que les ponts qui unissent les montagnes ensemble, et prolongent les rues transversales. Lisbonne n'offre point dans ses édifices cette élégance, cette régularité qu'on devroit attendre d'une ville qui a été rebâtie dans les tems modernes. De beaux hôtels sont séparés par des maisons mesquines et par des boutiques qui n'ont l'air que d'échoppes, mais il faut convenir qu'il se trouve cependant de beaux monumens à Lisbonne; les églises, sur-tout, sont superbes au-dedans comme au-dehors, si l'on en excepte pourtant celle qui devroit surpasser les autres, c'est-à-dire, la basilique patriarcale. C'est un bâtiment bien vaste, bien sombre, bien gothique, avec des tours noircies par le tems, qui attestent que cet édifice a survécu au tremblement de terre. Les ornemens intérieurs de ce temple sont antiques. Ce temple, toutefois n'est point comparable aux églises des monastères. Celle des Dominicains; sur la place du jardin public, mérite d'être remarquée. L'église ou plutôt le couvent que l'on nomme le Carmo, c'est-à-dire, le Sacré-Coeur, et sur-tout admirable; il

a été bâti, à grands frais, par la reine actuelle, qui y a, dit-on, dépensé quinze millions de cruzades, c'est-à-dire, quarante cinq millions de notre monnoie ; aussi, l'on peut dire que c'est un chef-d'oeuvre dans son genre. Il est construit sur un des points les plus élevés de la ville ; sa masse imposante, surmontée d'un dôme magnifique, attire et fixe les regards. L'intérieur de ce monastère répond à la hardiesse de l'architecture : de grands tableaux, comme ceux qui sont actuellement dans le choeur de Notre-Dame de Paris, tapissent l'église depuis le portail jusqu'au fond du sanctuaire ; ils sont surmontés, d'un bout à l'autre, d'une peinture à fresque qui rivalise avec celle de notre dôme des Invalides. La reine a établi dans ce lieu magnifique une colonie de religieuses nobles, parmi lesquelles elle avoit le dessein de finir ses jours. On cite à Lisbonne le bâtiment nommé le Trésor ; il n'est point achevé et l'on croit qu'il ne le sera jamais ; on n'y voit que des pierres énormes, confusément entassées, de manière à présenter une épaisseur impénétrable ; il a été commencé aussi par la reine actuelle, qui y a plus consommé de cruzades qu'elle n'auroit eu la possibilité d'en renfermer dans cet édifice : aussi le peuple de Lisbonne en fait-il souvent le dépositaire de ses plaintes ; et, dans une sédition occasionnée par la disette des vivres, on avoit placardé sur ces murs, transformés en ruines avant d'avoir été utiles, ce passage de l'Evangile : *Dic ut lapides isti panes fiant !* L'aqueduc construit par l'immortel Jean V (le Henri IV du Portugal) est une véritable merveille. Ce sont aussi des pierres, entassées les unes sur les autres, mais avec beaucoup d'élégance, et une grande régularité. Le canal de l'aqueduc est supporté dans l'espace d'une demi-lieue, par des piles tantôt basses, tantôt hautes, suivant la disposition du terrein, et on remarque que l'arche du milieu est si large et si haute, à cause de la vallée profonde qu'elle partage, qu'un vaisseau de 74 pourroit y passer, toutes voiles déployées. De chaque côté de cette masse d'eau, est une galerie bordée d'une belle rampe de fer, et couverte en tout tems de curieux qui, en venant admirer cet ouvrage, digne des Romains, contemplent de loin, en respirant l'air le plus suave, des côteaux de vignobles agréablement diversifiés par des champs d'oliviers entremêlés d'orangers, de citronniers, de grenadiers et autres arbres qui portent à la fois des fleurs et des fruits. „

Petersbourg du 4 décembre.

Le comte Alexis Gregorjewitsch-Orlow-Tschesmenski, le même qui, dans la première guerre contre les turcs, sous le règne de Catherine II, brûla la flotte ottomane, et qui, dans la campagne dernière, commandoit en chef le 5e district de la milice nationale, a reçu de S. Maj. le rescript suivant :

"Comte Alexis Gregorjewitsch, par notre ukase du 27 de ce mois, nous avons ordonné le licenciement de la milice, en conséquence du rétablissement de la paix avec la France. En congédiant cette milice temporaire, il nous reste agréable de lui renouveller, au nom de la patrie, le témoignage de la reconnoissance publique, pour le zèle infatigable avec lequel elle a rempli le service qui lui a été confié. Voulant en outre récompenser d'une manière particulière les employés qui, sous vos ordres, se sont distingués dans ce service, nous ordonnons ce qui suit : 1°. Pour témoigner notre bienveillance à tous les employés en général qui ont servi dans la milice mobile, nous avons fait frapper des médailles d'or, qui seront distribuées à chacun d'eux, et qu'ils porteront à la boutonnière, suspendues à un ruban de l'Ordre de Wladimir. 2. Pour donner encore une plus grande marque de notre bienveillance à tous ces employés en général, nous les autorisons à porter, même après le licenciement de la milice et pendant la paix, l'uniforme du district auquel ils ont été attachés. 3. Pour honorer la bravoure de ceux des employés qui ont combattu, nous avons jugé à propos de leur donner une distinction particulière. En conséquence, nous avons ordonné de leur remettre une médaille d'or qu'ils porteront à la boutonnière, suspendue à un ruban de l'ordre de Saint-George. 4. Les simples miliciens qui ont assisté à une bataille, porteront une médaille d'argent, suspendue à un ruban de l'ordre de Saint George. „

Vienne du 30 décembre.

Les cordons de troupes sur les frontières de la monarchie autrichienne vont être considérablement renforcés, particulièrement du côté de la Saxe, de la Bavière et du royaume d'Italie. Cette mesure a pour objet : 1°. d'empêcher la contrebande du sucre, du café etc., qui augmente beaucoup depuis quelque tems ; 2°. de s'opposer autant qu'il est possible, à la désertion des étrangers ; 3°. d'empêcher l'affluence des émigrans de la Prusse, du Hanovre et des pays vénitiens, et de veiller à ce que des étrangers ne se glissent pas sur notre territoire sans passeport.

Digitized by Google

Il sera formé incessamment six régimens polonois, des officiers et des soldats de cette nation, qui se trouvent disséminés dans les régimens allemands; ils seront entièrement équipés à la polonoise. Ces régimens seront envoyés en Hongrie, et par contre six régimens hongrois iront en Gallicie.

Les dernières nouvelles de la Turquie portent, que le général russe Sergei Lascarof, qui jusqu'ici avoit eu son quartier-général à Bukarest, l'a transféré le 12 décembre à Yassy, où se trouve déjà, comme l'on sait, celui du prince Prosorowsky. — Il paroît que Mustapha Bairacktar est en démêle avec la Porte, et l'on assure que les préparatifs de défense qu'il fait à Giurgewo et dans toute l'etendue de son Pachalik, pourroient bien avoir pour objet de résister aux forces que le Sultan enverra peut être contre lui. — On apprend que, conformément au firman du Grand-Seigneur qui ordonne aux pachas de la Turquie d'Asie, d'aller joindre avec toutes leurs forces l'armée du Grand-Visir, la plupart se sont déjà mis en marche.

Munich du 2 janvier.

S. A. R. le prince royal de Bavière a adressé la proclamation suivante à la seconde division de l'armée, qu'il a commandée en Pologne;

" Soldats! je vous ai toujours aimé et estimé; mais ces sentimens ont acquis une nouvelle force depuis que j'ai été témoin de votre constance et de votre courage inébranlable. Soldats! bavarois! deux noms qui me sont également chers; vous avez triomphé malgré les grands obstacles que la nature et l'ennemi vous ont opposés; vous revenez victorieux dans votre patrie. Notre bon roi sait apprécier vos services; le grand Napoléon est content de vous. Pour moi, je n'ai point de souvenir plus agréable que celui de vous avoir commandé.„ — Milan le 16 décembre 1807.

Signé, Louis, prince royal.

L. M. le roi et la reine de Bavière quitteront, à ce qu'on assure, Milan le 2 janvier, et arriveront le 6 à Inspruck, où L. M. se reposeront quelques jours.

Suivant une lettre d'Inspruck, tous les arquebusiers du Tyrol et des provinces bavaroises doivent se rassembler dans cette ville, pour assister au grand tir que le roi y donnera pendant son séjour.

Francfort du 5 janvier.

Les prisonniers hessois et brunswickois, qui étoient à Metz et à Luxembourg, sont arrivés hier à Francfort, retournant dans leur patrie. Ils se sont remis en route ce matin.

*** Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, il a été volé un cheval à un habitant d'ici dans son écurie. Le soupçon est tombé sur un étranger, qui étoit arrivé la veille dans une auberge de cette ville, où il ne resta que peu de tems. En donnant ici le signalement du cheval et de l'individu, on invite toutes les autorités à faire ce qui sera possible, pour que la personne volée recouvre sa propriété, et que le voleur soit puni. Dans une occasion semblable, on ne manquera pas d'user de réciprocité; l'on remplira aussi toutes les obligations qui résulteront de la présente réquisition. — Frauensée, le 26 décembre 1807.

Le tribunal de justice hessois.

Signalemens. — 1°. Le cheval est une jument de 3 ans, de moyenne grandeur, noire, avec une marque blanche sur le front, les pieds de derrière blancs, borgne de l'oeil gauche. 2°. L'individu soupçonné a une trentaine d'années, est de moyenne taille; il porte les cheveux courts, remue la tête, en parlant, d'une manière frappante; il s'est donné pour bohême, mais il parle l'idiôme de Baireuth. Il portoit une redingotte brune avec des boutons blancs, relevés au milieu; une veste rouge avec des boutons semblables, plus petits et très rapprochés; des culottes de peau noires et sales; il avoit des bottes et un chapeau rond, ayant une agraffe pour en relever le côté.

Digitized by Google

N^ro. 9.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 9 Janvier 1808.

Lisbonne du 13 décembre.

S. Exc. M. le général Junot a rendu ici sous la date du 4 de ce mois, l'ordonnance suivante:

"Le gouverneur de Paris, premier adjudant de S. M. l'Empereur et Roi, et général en chef, arrête au nom de Sadite Majesté:

"Tous les biens tant mobiliers qu'immobiliers, de quelque qualité qu'ils soient, qui appartiennent à des individus, sujets du Roi d'Angleterre, et qui se trouvent en Portugal, doivent être confisqués. Toutes les marchandises angloises de quelque nature qu'elles soient, doivent être confisquées. Il est expressément ordonné à chaque individu, de quelque rang qu'il soit, de remettre dans l'espace de trois jours, au bureau de M. le Goy, tous les objets ou marchandises qui appartiennent à des sujets anglois. Dans l'intérieur du Portugal, ces objets doivent être remis au maire du lieu. Quiconque n'aura pas exactement délivré les objets qui sont entre ses mains, payera le dixième de la valeur des objets qui seront trouvés chez lui, et sera de plus puni corporellement. L'administrateur-général des finances et le conseil de régence, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance. — Donné au palais du quartier-général à Lisbonne, le 4 décembre 1807. "

Signé, Junot.

Milan du 27 décembre.

Un décret de S. M. l'Empereur et Roi, du 22 décembre, contient les dispositions suivantes:

Art. Ier. La nomination aux dignités et canonicats des églises, cathédrales, et autres chapitres notables de notre royaume d'Italie, est réservé au roi, sur la proposition des évêques diocésains. Il est dérogé, par le présent décret, à tout usage et coutume contraires. — II. Néanmoins la collation des dignités et canonicats qui, dans leur institution primitive et dans la nouvelle réorganisation ecclésiastique, sont des bénéfices à charge d'âmes, est accordée aux évêques.

Les troupes du royaume d'Etrurie qui sont en marche pour Bologne (V. N°. 7), y recevront une autre organisation.

Londres du 23 décembre.

Extrait des dépêches adressées à l'amirauté par le contre-amiral sir Sidney Smith (V. N°. d'hier).

A bord de l'Hibernia, 22 lieues à l'ouest du Tage, 1er décembre 1807.

"Par ma dépêche du 22 novembre et le *post-scriptum* du 26, je vous ai transmis tous les documens qui prouvoient que le gouvernement portugais, influencé par la terreur des armées françoises, avoit acquiescé à des demandes de la France, contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne. L'armée portugaise étoit postée sur la côte, et la frontière de terre étoit totalement dégarnie. Des sujets britanniques de tout rang avoient été détenus, et il devint nécessaire d'informer le gouvernement portugais, que le moment étoit arrivé, où, selon mes instructions, je devois déclarer le Tage en état de blocus; et

Digitized by Google

lord Strangford étant de la même opinion que moi, que des hostilités devoient être repoussées par des hostilités. Le blocus fut décidé. Cependant, comme le principal objet du gouvernement de S. M. étoit d'offrir un refuge au chef du gouvernement portugais, menacé par les armées et par la funeste influence de l'ennemi, je crus de m n devoir de saisir les moyens que nous avions d'engager le prince-régent de Portugal à revenir de sa détermination, "de faire cause commune avec le continent de l'Europe", et à se souvenir qu'il avoit en Amérique des possessions qui lui offroient une ample compensation des sacrifices qu'il pourroit faire de celles d'Europe, dont une guerre maritime le priveroit, guerre qui ne pouvoit être terminée que par une paix qui fût dictée par les puissances continentales. Lord Strangford ayant reçu le consentement du prince-régent pour se rendre à terre, il réussit à déterminer S. A. R. à aller établir son gouvernement dans ses possessions d'Amérique. Le 29 au matin, la flotte portugaise ayant à bord le prince-régent et la famille royale de Bragance, leurs fidèles sujets et adhérens, a quitte le Tage.,,

(Suit la liste de la flotte portugaise sortie du Tage, voyez notre N° du 31 décembre, article de Paris.)

La liste des vaisseaux qui ont été laissés à Lisbonne porte : le *St.-Sebastiano*, 64, hors de service; *Maria Prima*, 74, hors de service; *Vasco de Gama*, 74, en réparation et presque en état; *Princeza da Berra*, 64, condamné; frégates, *Fenix*, 48, a besoin d'une réparation totale; *Amazona*, 44, *idem*; *Perola*, 44, *idem*; *Tritao*, 40, irréparable; *Veney*, 30, *idem*.

W. Sidney Smith.

Une autre dépêche contient ce qui suit :

*A bord de l'*Hibernia, *en mer, lat.* 37, 47, *longit.* 14, 17, *le* 6 *déc.* 1807.

" Le contre-amiral sir Sidney Smith informe l'amirauté qu'il a rallié la flotte portugaise, qui avoit été dispersée par un coup de vent, et que le tems a permis de réparer tous les vaisseaux, à l'exception d'un seul de ligne, que l'amiral Sotto-Moyor l'a prié de faire conduire dans un port britannique; tout le reste est en état de faire le voyage de Rio-Janeiro. Le contre-amiral a détaché les vaisseaux de S. M. le *Malborough*, le *London*, le *Monarque* et le *Betfort*, pour accompagner la flotte portugaise au Brésil.,,

— La frégate la *Phœbé*, arrivée ces jours-ci à Plymouth, a rapporté que pendant la croisière qu'elle vient de faire dans l'ouest, elle a rencontre les vaisseaux de la flotte du contre-amiral Murray, qui revenoit de Monte-Video; qu'ils étoient, dans ce moment, séparés des bâtimens de transport qui ramenoient les troupes de cette expédition; que ces derniers étoient dans une grande détresse, et éprouvoient une extrême disette de provisions, lorsque les vaisseaux de guerre les avoient quittés. Cette nouvelle ayant été donnée officiellement au commandant du port de Plymouth, il s'est hâté de faire partir toutes les frégates qu'il avoit à sa disposition, avec une grande quantité de provisions, et de les envoyer à la recherche de l'expédition du contre-amiral Murray, pour lui porter des secours.

Paris du 4 *janvier.*

Hier 3 janvier 1808, avant la messe, au palais des Tuileries, S. M. l'Empereur et Roi a reçu le corps diplomatique, qui a été conduit à cette audience par les maîtres et aides des cérémonies, dans les formes accoutumées. A cette audience ont été présentés à Sa Majesté : Par S. Exc. M. le baron de Tolstoy, ambassadeur de S. M. l'Empereur de toutes les Russies : MM. de Démidoff, conseiller privé de S. M. l'Empereur de Russie; le prince Sapieha, *idem*; le prince Nicolas Gagarin, gentilhomme de la chambre de la cour de S. M. l'Empereur de toutes les Russies; Marine, aide-de-camp de S. M. l'Empereur de Russie; le comte Ozarouzky, chambellan attaché à l'ambassade; de Boutiaquin, secrétaire d'ambassade. Par S Exc. M. de Brantzen, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi de Hollande : MM. Messangere, chambellan du roi; Van Herzele et Siberg, auditeurs du roi, attachés à sa légation à Paris. Par S. Exc. M de Cetto, envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Bavière : MM. le comte de Seydewiz, colonel de dragons au service de S. M. le roi de Bavière; le baron de Seraing, chambellan et capitaine au service du roi de Bavière; le baron de Koch, attaché à la légation de S. M. le roi de Bavière, près S. M. l'Empereur et Roi. Par S. Exc. M. le baron de Dreyer, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck : M. le baron de Vogt, conseiller d'état du roi de Danemarck. Par S. Exc. M. le baron de Reigersberg, ministre plénipotentiaire de S. A. I. et R. l'archiduc, grand-duc de Wurzbourg : M. le baron de Gemmingen, attaché à la légation. Par S. Exc. M. le comte de Metternich, ambassadeur d'Autriche : MM. le comte François de Palfi, gentilhomme hongrois, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche; le

Digitized by Google

prince de Schombourg, officier au service d'Autriche; le baron de Schubeler, *idem;* le comte de Wratislaw, *idem.* A la même audience, M. le comte de Lippelim, chambellan du roi de Wurtemberg, a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg près S. M. l'Empereur et Roi. S. Exc. a été présentée à S. M. par S. A. S. le vice-grand-électeur, faisant les fonctions d'archichancelier d'état. (*Manit.*)

Genève du 31 décembre.

Un voyageur qui a passé par le Simplon, vient de publier une description détaillée des ouvrages étonnans entrepris par ordre de l'Empereur Napoléon, et qui ont rendu le passage de cette montagne aussi commode et aussi peu dangereux que la route la plus unie. Ce voyageur admire d'abord ses énormes jetées qui lient ensemble plusieurs sommets de rochers, séparés par des abymes; il remarque l'art avec lequel on a tracé la route de manière à en rendre la montée presqu'insensible dans sa plus grande étendue, et à conserver la largeur de 24 pieds de France. Cette circonstance ne peut que paroître étonnante lorsqu'on sait que le point le plus élevé de la route est à 6174 pieds au-dessus du niveau de la mer; le village de Simplon est à 4,548 pieds. Les voitures parviennent à cette grande élévation sans courir le moindre danger; dans les endroits les plus effrayans, des murailles hautes de quatre pieds dérobent au voyageur jusqu'à la vue des précipices près desquels il passe; de rapides torrens descendent souvent à côté de la route, ou passent dessous par des voûtes construites en quartiers de rochers; la cascade d'Alpenbach passe, pour ainsi dire, sur la tête du voyageur; on est obligé de doubler le pas pour ne pas en être mouillé; dans la vallée de Gondo, on voit quelquefois une grande étendue de rochers, entièrement couverte de la brillante écume des torrens innombrables. Dans un autre endroit la route longe le glacier de Chablit pendant un espace considérable. Les ponts, audacieusement jetés sur les torrens, sont pourtant exposés aux avalanches, sur tout avant d'arriver au Simplon; le pont d'Oesbach a été détruit en partie par une cause semblable; on travaille à le rétablir. Mais tous ces objets, quelque admirables qu'ils paroissent partout ailleurs, s'éclipsent devant la grandeur vraiment romaine qui éclate dans la construction des galeries pratiquées à travers les rochers mêmes. Trois de ces galeries sont taillées dans des rochers d'ardoise, l'une de 10 pieds de long, et l'autre de 30, la 3e de 50. Ces trois galeries même ne sont pas comparables aux deux dernières, percées dans le granit le plus dur; la première de 80 pieds, et l'autre de 202: cette dernière reçoit par trois ouvertures un jour sombre et semblable au crépuscule.

Varsovie du 20 décembre.

Avant-hier, jour de l'anniversaire de l'arrivée de S. M. l'Empereur Napoléon à Varsovie, S. A. le prince J. Poniatowski, ministre de la guerre, a donné un grand dîner, et le ministre plénipotentiaire de France, M. Bourgoing, un très-beau bal égayé par un divertissement, dans lequel des officiers françois ont chanté quelques couplets analogues à la circonstance.

Ces jours passés, il est encore parti de cette capitale, pour se rendre en France, un escadron de la garde polonoise impériale. Le reste de ce régiment est déjà presqu'entièrement organisé, et dès qu'il sera suffisamment exercé, il se rendra à la même destination.

Hambourg du 1er janvier.

Le courier turc qui a passé ces jours derniers par Altona, se rendant à la cour de Danemarck, étoit porteur d'un firman du Grand-Seigneur, par lequel S. H. annonce à S. M. D. son avènement au trône.

Cassel du 4 janvier.

La prestation d'hommage des députés de toutes les provinces du royaume de Westphalie a eu lieu, le 1er de ce mois, dans une salle du palais de l'Orangerie. Au fond de la salle on avoit placé le trône royal, dont le dais de satin blanc étoit orné de franges d'or et décoré des armes du roi. Au milieu se voyoit le buste de l'Empereur Napoléon couronné de lauriers. En face de ce trône se trouvoit la tribune de la reine. S. M. le roi ayant pris place sur le trône, le ministre de la justice et de l'intérieur prononça un discours, après lequel tous les députés, suivant l'ordre des provinces, jurèrent obéissance au roi et fidélité à la constitution. (Nous donnerons demain le discours du ministre de l'intérieur.) S. M. termina toute la cérémonie par le discours suivant:

"Messieurs les députés des provinces de mon royaume, le premier voeu que j'ai formé en montant sur ce trône, a été celui, de me voir entouré de mes sujets. Je n'ai pas attendu que la Westphalie m'envoie ses députés élus dans la forme usitée, j'ai voulu au moment même, où je me suis occupé de l'organisation de mes états, leur faire connoître mes vues et mes idées, desirant

Digitized by Google

qu'elles servent de règle aux leurs. La tâche que je me suis engagé à remplir, est bien importante, et l'Allemagne considère avec attention nos premiers pas. Répartis entre plusieurs souverains, gouvernés par des lois confuses et multipliées, et d'après le système féodal, qui a engendré ou la servitude, ou des préjugés, ces pays ont occupé jusqu'ici un des derniers rangs parmi les états florissans de l'Europe. Le moment est enfin venu, où ils peuvent figurer honorablement parmi eux. La base fondamentale du salut d'un état, c'est le contract solemnel qui fixe les droits, détermine les devoirs, et établit entre le souverain et les sujets des rapports, qui en investissant le premier du plein pouvoir d'opérer le bien, le privent entièrement de celui de faire du mal. C'est à ces marques que vous reconnoitrez la constitution à laquelle vous venez de prêter le serment de fidélité. Lorsqu'elle sera introduite dans le royaume, vous apprendrez à apprécier la sagesse du génie qui l'a dictée. Je remplirai dans toute son étendue l'obligation dont je me suis chargé, de faire observer cette constitution. Depuis le jour où je suis monté sur le trône, je me suis proposé de suivre un grand exemple, et je me suis efforcé d'obtenir sur-tout deux choses, savoir l'amour de mes sujets, et l'estime de la postérité; je suis prêt à faire les plus grands efforts, les plus grands sacrifices pour mériter l'un et l'autre. Par une sage politique mes états avoient été alliés avec la France jusqu'au milieu du siècle passé, et les liens qui m'unissent actuellement avec cette grande puissance, ne font que ranimer un système, dont le nord de l'Allemagne a sans cesse désiré le renouvellement. En restant toujours fidèle à ce système, je mettrai d'accord mes sentimens les plus chers, avec mes devoirs les plus sacrés. Je suis en droit, Messieurs, d'attendre la même chose de votre part, et j'y compte. Je ne doute pas, que vous ne sacrifierez au nouvel ordre de choses qui produit tant d'heureux résultats, quelques avantages qui sont incompatibles avec lui. Des privilèges, des exemptions des servitudes personnelles ne conviennent pas à l'esprit de notre siècle. Il est tems, que la Westphalie obtienne des citoyens, et qu'à l'instar des autres pays l'homme s'y estime et honore son prochain. Les sentimens que vous avez déjà manifestés, me sont garants, que je n'éprouverai aucune contradiction en remplissant mes voeux pour le salut de tous mes sujets. Je dois encore vous faire connoitre, Messieurs, que rien ne pourra arrêter ma marche vers ce but, et que jamais on ne me verra préférer mon intérêt particulier au salut de mes sujets. Elevé au milieu des camps, au milieu des tempêtes politiques, j'ai eu, quoique jeune encore, occasion de connoître, que l'égalité devant la loi, la valeur et la fidélité forment seules la force d'une nation, et fondent sa dignité. Vous possedez ces deux vertus au plus haut degré, et c'est en elle que je fais reposer toute mon espérance. „

On vient de publier l'organisation provisoire suivante des divisions militaires :

M. le général Reubell, adjudant de Sa Majesté, gouverneur de Cassel, résidera à Cassel (départ. de Fuld) en qualité de commandant de la première division militaire. — M. le général Diemar, résidera à Osnabrük en qualité de commandant du départ. du Weser. — M. le général Börner, résidera à Marbourg en qualité de commandant du départ. de la Werra. — M. le général Rivaud résidera à Brunswic (dépt. de l'Oker) en qualité de commandant de la seconde divis. milit. — M. le gén. Webern résidera à Heiligenstadt, en qualité de command. du dépt. du Harz. — M. le gén. Léhoten à Göttingue, en qualité de commandant de la Leine. — M. le général Eblé à Magdebourg (départ de l'Elbe), commandant de la 3e division militaire. — M. le général Klotz à Halberstadt, en qualité de commandant du dépt. de la Saale.

M. le général de division Lagrange étant parti pour la France, S. Maj. a confié le porte-feuille du ministère de la guerre à M. le général Morio.

---

* * * Den 19ten Jänner, Morgends 9 Uhr, und Nachmittags 2 Uhr, lasse ich in meiner Behausung ein Kommissions-Lager von Circa 200 Stück weisse Schlesinger Leinwand, in einem Preis von 15 bis 40 kr. per Elle Stückweise, wie auch 25 Garnituren ausserlesenes Schlesinger Tafelgebild zu 12, 18 und 24 Personen, nach dem aller neuesten Geschmak, gegen baare Zahlung versteigen. — Mannheim, den 6ten Jänner 1808.

Joh. Wilh. Reinhardt.

Digitized by Google

N^ro. 10.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 10 Janvier 1808.

Naples du 20 décembre.

On a reçu à Naples des nouvelles de Sicile du 8 novembre, d'après lesquelles il se trouve encore dans cette ile environ 2000 hommes de troupes angloises. Il paroit que le gouvernement anglois n'en a pas voulu retirer toutes ses troupes.

Les anglois occupent toujours en Calabre le fort de Scilla, que dans le tems où les anglois faisoient la guerre en Calabre, la foible garnison françoise avoit été obligeé d'evacuer, comme on sait, par le manque d'eau. La garnison angloise forte de 240 hommes, a construit du côté de la mer un petit escalier par laquelle elle reçoit des vivres.

Londres du 23 décembre.

Dépêche de lord Straugford à M. Canning (dont nous avons parlé N°. 8.)

*A bord de l'*Hibernia, *le 29 nov.* 1807.

"Monsieur, j'ai l'honneur de vous annoncer que le prince régent de Portugal a effectué le projet de se retirer d'un royaume où il ne pouvoit demeurer plus long-tems que comme vassal de la France, et que S. A. R. et sa famille, accompagnés de la plupart des vaisseaux de guerre, et d'une multitude de sujets et de partisans fidèles, sont partis aujourd'hui de Lisbonne, et qu'ils sont actuellement sur la route du Brésil, sous l'escorte d'une flotte britannique. Ce grand et mémorable évènement ne doit pas être attribué seulement à l'alarme soudaine excitée par l'apparition d'une armée françoise en Portugal; elle a été le résultat naturel du système constamment adopté par S. M. à l'égard du Portugal, pour le succès final duquel je m'étois rendu moi même en quelque sorte responsable; et que, conformément à vos instructions, je m'étois uniformément attaché à maintenir, dans les circonstances même qui paroissoient les plus décourageantes. J'avois fréquemment et distinctement déclaré au cabinet de Lisbonne, que S. M. avoit passé toutes les bornes de la modération en consentant à ne point ressentir l'outrage de l'exclusion du commerce britannique des ports du Portugal; que par une semblable concession motivée sur les circonstances particulières dans lesquelles le prince régent se trouvoit, S. M. avoit fait tout ce que l'amitié et le souvenir d'une ancienne alliance pouvoient justement exiger; mais que, si les choses alloient plus loin, la guerre entre les deux nations deviendroit alors inévitable. Cependant le prince régent se permit lui-même d'oublier pour un moment, que dans l'état actuel de l'Europe, nul pays ne pouvoit impunément se déclarer l'ennemi de l'Angleterre, et que malgré la disposition de S. M. à montrer de la condescendance, eu égard à l'impuissance où se trouvoit le Portugal de résister aux efforts de la France; elle ne pourroit néanmoins, sans compromettre sa dignité et les intérêts de son peuple, permettre qu'on se soumit sans réserve à toutes les demandes de la France. Le 8 du courant, S. A. R. se laissa aller à signer un ordre pour la détention du petit nombre de sujets anglois, et pour le séquestre de ce qui restoit encore de leurs prospérités à Lisbonne. Sur la publication de cet ordre, je fis enlever les armes d'Angleterre de la porte de mon hôtel, je demandai mes

Digitized by Google

passeports en protestant contre la conduite récente de la cour de Lisbonne, et je me rendis à bord de l'escadre, qui arriva à la hauteur du Portugal quelques jours après que j'eus reçu mes passeports. Je suggérai immédiatement à sir Sidney Smith, l'expédient d'établir le blocus le plus rigoureux à l'embouchure du Tage, et c'est avec la plus vive satisfaction que j'apprie ensuite que je n'avois fait par là, que devancer les intentions de Sa Majesté. Je reçus en effet le 23, vos dépêches, qui me prescrivoient d'autoriser cette mesure, dans le cas où le gouvernement portugais passeroit les bornes et prendroit des mesures injurieuses à l'honneur et aux intérêts de la Grande-Bretagne. Ces dépêches avoient été écrites dans la supposition que j'étois encore résident à Lisbonne, et, pour me conformer entièrement à vos instructions, je revins dans cette ville pour connoître l'effet qu'y avoit produit la mesure du blocus, et pour proposer, selon vos instructions, au gouvernement portugais, comme seule condition de la cessation du blocus, l'alternative ou de remettre la flotte à S. M., ou de l'employer sur le champ à transporter le prince régent et sa famille au Brésil. „

(*La suite incessamment.*)

Paris du 5 janvier.

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui l'article suivant :

"Les quatre vaisseaux et les quatre frégates, que l'armée françoise a trouvés à Lisbonne, sont en armement. La maison de Bragance a perdu le Portugal, elle éprouve le sort de tous les princes qui ont mis leur confiance en l'Angleterre. C'est pour la France un succès très-important que d'avoir ôté aux anglois les excellens ports de Lisbonne et d'Oporto. Une nouvelle portion de l'ancien continent sera purgée de l'influence angloise. Si l'indépendance des Etats-Unis a été utile à la France, le nouvel établissement de la maison de Bragance dans une autre partie du nouveau continent, lui prépare aussi de grands avantages : les rapports de la cour du Brésil avec le Portugal, les relations de commerce qu'elle sera obligée de former avec l'Europe, tourneront au profit de la France et ses alliés. Que produit le Brésil ? du coton et d'autres denrées semblables à celles qui viennent des colonies. Il lui faudra des débouchés que ne lui offrira pas l'Angleterre, puisqu'elle a déjà trop de denrées coloniales. Il les cherchera sur le continent, il les trouvera en France pour les besoins de nos manufactures et de notre consommation, et ces opérations, au lieu de se faire par l'entrepôt de Lisbonne, se feront par nos ports, et nous assureront, indépendamment de tant d'autres avantages, les bénéfices d'un commerce direct. Les anglois calculateurs n'ont vu qu'avec une vive douleur ces nouvelles circonstances qui leur ôtent un auxiliaire si utilement placé pour eux ; et cette catastrophe récente du dernier allié de l'Angleterre est unanimement attribuée à la politique maladroite et irréfléchie de l'administration actuelle. Cette politique s'étoit déjà signalée par des résolutions non moins funestes. Le blocus de l'Elbe et du Weser, priva l'Angleterre du commerce qu'elle faisoit dans des pays qui n'étoient point encore occupés par les douaniers françois. L'horrible expédition de Copenhague vint ensuite aliéner le plus puissant de ses alliés sur le continent ; elle l'a chassé de la Baltique ; elle lui a entièrement fermé le Sund. Enfin les dernières dispositions du cabinet anglois, en soumettant toutes les nations neutres, alliées et même amies à des mesures injustes et vexatoires lui attireront sans doute de nouveaux ennemis, et feront, par l'interruption totale du commerce, au-delà de ce que la France pouvoit espérer. Lorsqu'à Berlin l'Empereur déclara le blocus de l'Angleterre, il étoit loin de s'attendre que le cabinet de Londres se porteroit de lui-même à des démarches d'un avantage aussi réel pour nous, se fermeroit toute communication avec le continent, et détruiroit tous les pavillons neutres si nécessaires à son commerce. Le commerçant anglois croyoit se conserver une ressource dans les pavillons de Kniphausen, etc. etc., et la France en a interdit l'usage; elle a en même tems, par le nouveau décret de S. Maj., usé du juste droit de représailles. Que résultera-t-il de cette situation si nouvelle des intérêts commerciaux ? Les vaisseaux de l'Amérique n'arriveront en France que directement : s'ils se laissent visiter par les vaisseaux anglois, s'ils se soumettent au tarif de l'Angleterre, ils encourront la confiscation. Mais les Etats-Unis ont trop d'énergie, pour ne pas faire tout ce qui sera nécessaire afin de garantir leur pavillon. Si, comme on doit l'espérer, ils parviennent, par leurs négociations, à obtenir que l'Angleterre renonce à ses prétentions à leur égard, s'ils cessent d'être assujettis aux lois absurdes et tyranniques qui ne tendent qu'à détruire leur commerce, l'Angleterre aura éprouvé l'humiliation de revenir sur des mesures inconsidérées. Alors le commerce de l'Amérique, porté au plus haut degré de prospérité, nous fournira abondamment les matières premières et les objets de con-

Digitized by Google

sommation qui nous seront nécessaires, et prendra en échange les produits de nos manufactures dont il a besoin. Cette justice accordée par le gouvernement anglois au pavillon américain ouvrira en même tems de nouveaux débouchés aux denrées de l'Angleterre, et cette crise, effrayante surtout pour le commerce de Londres, se trouvera atténuée. Si au contraire l'Amérique ne peut obtenir satisfaction, nous ne doutons point que la guerre ne soit le résultat de ce refus : la crise de l'Angleterre s'en accroîtra, et le moment si desiré d'une pacification juste sera d'autant moins éloigné. Si un *mezzo termine* l'emporte, et que les conseils de l'Amérique jugent qu'ils doivent souscrire à la visite de leurs vaisseaux; à la station obligée en Angleterre; au paiement de la contribution de 25 pour cent, imposée à tous les bâtimens naviguans sous pavillons neutres; nous ne pourrons que plaindre les hommes éclairés, qui dirigent les affaires de l'Amérique, de n'avoir pas réussi à surmonter de si pénibles circonstances. Mais alors les bâtimens américains ayant à craindre, d'un côté d'être détournés de leur route, et d'avoir à payer un tribut de 25 pour cent pour entrer dans les ports d'un pays encombré, où ils ne trouveroient pas l'emploi de leurs cargaisons; et de l'autre de se fermer les nombreux ports du continent, aimeront mieux courir quelques risques en prenant le seul parti à-la-fois utile et honorable. Il faudra seulement qu'ils naviguent avec des bâtimens assez forts pour résister à des bricks. Au moyen de cette précaution, ils seront à-peu-près assurés de parvenir à leur destination, les Anglois ne pouvant avoir par-tout des vaisseaux de guerre. Ainsi, dans la supposition même, où l'Amérique ne réussiroit pas dans ses négociations avec l'Angleterre, la France se trouvera suffisamment approvisionnée des objets qui peuvent lui être utiles. Celui-là est le maître du commerce qui a le plus de consommateurs, et la France, jouissant de toute la plénitude de son indépendance, première condition de toute paix à intervenir, établira à l'avenir, dans ses tarifs, des dispositions telles, que ceux qui voudront apporter des denrées dans ses ports, seront obligés de prendre en retour des produits de notre sol et de notre industrie. Si des mesures si utiles n'ont pas été adoptées dans d'autres, il ne faut l'attribuer qu'à l'influence du cabinet de Londres sur celui de Versailles, dont la foiblesse cédoit à la première menace de guerre. Est-ce lorsque la France étoit obligée de détruire Dunkerque ou de subir la loi d'un traité de commerce bontenement inégal, qu'elle pouvoit instituer son acte de navigation et combiner les tarifs de ses douanes, de manière à s'assurer tous les avantages de son heureuse position ? Nous avons en France du sucre et du café pour trois ans; nous avons du coton manufacturé pour près d'une année: fussions-nous dépourvus de denrées coloniales, nous trouverions encore, dans les circonstances actuelles, un dédommagement précieux. Si l'industrie prenoit une autre direction, si elle s'attachoit à la fabrication des objets dont le continent produit les matières premières, il faudroit remercier l'Angleterre qui nous auroit éclairés sur nos véritables intérêts, qui auroit fait préférer aux consommateurs les productions du continent, qui nous auroit appris à mettre à profit la soie, la laine, le lin, matières premières qui appartiennent à notre sol et qui peuvent suffire à nos besoins. Cette révolution dans nos usages, seroit une crise dont l'Angleterre se sentiroit long-tems et qui auroit la plus heureuse influence sur la prospérité continentale. Une Providence dirige la France, tandis qu'on reconnoit dans les conseils britanniques cet esprit d'irréflexion et de désordre, avant-coureur de la chûte des nations.

"L'Europe sera toujours l'Europe, quand ses paysans et ses paysannes porteront moins de coton et seront habillés en étoffes de laine et de lin; quand le commerce par terre commencera pour toutes les nations, quand enfin le commerce maritime sera anéanti. Mais l'Angleterre ne sera plus l'Angleterre lorsque ses denrées coloniales, lorsque les produits de ses fabriques et son immense commerce seront reduits à rien. On est donc en droit de dire que les dernières mesures prises par l'Angleterre sont nuire essentiellement au continent, sont essentiellement nuisibles à l'Angleterre. On peut se demander aussi quel génie inspire le cabinet de Londres. Ce n'est pas celui de Chatam; c'est celui de la haine et de ces passions aveugles qui, dans leur délire ne distinguent plus ni le bien, ni le mal. Mais espérons que cet esprit d'ordre, de calcul, de raison qui a porté si loin le commerce et les armes de l'Angleterre, l'emportera enfin sur cet esprit de vertige; espérons du moins qu'à défaut de ce retour aux idées saines, la force mettra un terme à cet horrible brigandage. Mais s'il étoit vrai que la querelle dût rester encore indécise pendant de longues années, le moindre mal qui en résulteroit pour l'Angleterre seroit de trouver l'Europe déshabituée des marchandises de ses fabriques, et toutes les nations réunies dans un seul intérêt pour favoriser les consommations des objets dont les matières premières ne seront pas assujetties aux caprices d'un gouvernement sans raison, et aux décisions du cabinet de Lon-

Digitized by Google

dres. En lisant ce qui s'est fait depuis six mois en Angleterre, la postérité se demandera si ce pays étoit gouverné par les ennemis ou par les plus chauds partisans de la France. L'Empereur Napoléon en cherchant ce qui pouvoit arriver de plus avantageux à la France, n'auroit pas pu désirer autre chose que l'expédition de Copenhague et les mesures destructives du commerce des neutres. Lorsqu'on examine ces dernières dispositions, on croit voir les ouvriers de Lyon fanatisés par les clubs, brûlant en un jour tous les métiers qui leurs donnoient du pain, et qui enrichissoient leur patrie. Ce ne sont pas aujourd'hui les métiers de l'Angleterre que brise son gouvernement, mais il les rend inactifs; il fait sauter les écluses de ces immenses canaux, par lesquels pouvoient s'écouler les marchandises dont les magasins anglois sont encombrés, et qu'il tirit de ses propres mains; conceptions plus funestes à l'Angleterre, que ne le seroit un banc de sable qui viendroit tout-à-coup fermer l'entrée dans la Tamise. Les sans-culottes de Lyon étoient dirigés par des passions folles et désordonnées; les oligarques de Londres paroissent obéir à une direction semblable; les extrêmes se touchent, et les mêmes causes dans des lieux et sur des individus différens produisent les mêmes effets."

Cassel du 4 janvier.

Voici le discours prononcé par M. le ministre de la justice et de l'intérieur en présentant au serment les députés des provinces (V. notre feuille d'hier):

"Sire, Votre Majesté voit ici rassemblés autour de son trône les représentans des pays et provinces qui forment son royaume. Sous quels auspices plus heureux cette nouvelle année auroit-elle pu commencer? le contract tacite, qui subsiste entre le souverain et ses sujets, acquiert une sanction publique et solemnelle par cette cérémonie auguste. De chaque pays, de chaque province il est arrivé des citoyens de tout état pour prêter hommage à V. M. Ils auroient voulu venir tous. On a été obligé de mettre des bornes à une affluence qui auroit inondé la capitale; ceux qui ont du rester chez eux, portent envie à ceux qui ont eu le bonheur d'être invités. Sire! l'avantage que nous avons eu, mes collègues et moi, de nous trouver dans ses états avant que Votre Majesté n'y soit entrée, nous autorise à rendre le témoignage le plus honorable aux peuples qu'elle gouverne. Nous leur avons entendu dire mille fois avec une louable franchise, qu'ils voueroient au roi que la victoire, le grand Napoléon et le ciel leur avoient donné, la même fidélité qu'ils avoient toujours témoignée à leurs anciens souverains. Juges braves et equitables dans l'art de la guerre ils reconnoissent, que les trophées de V. M. en Silésie les ont rendus dignes de defendre les bords de l'Elbe et du Rhin, et d'être mis au premier rang d'une confédération d'états, destinée à garantir les droits de tant de souverains, la sûreté de tant de peuples, et la paix du continent. Doublement éclairés et par l'expérience et par la science du droit public qu'ils ont toujours cultivée avec succès, ils se félicitent, de ce que plusieurs provinces qui, changeant continuellement de maitres depuis quelques années, ont flotté sans cesse dans l'incertitude, ne sachant à qui elles obéiroient, trouveroient maintenant un état stable et permanent sous le sceptre de V. M. Ils se félicitent de ce que chacun trouvera dans les avantages d'une grande réunion une ample indemnité de la perte inséparable de toute organisation nouvelle. Connoissant le droit civil ils ont su apprécier le code Napoléon, le plus beau présent qui ait été fait aux hommes; la norme la plus claire pour tous les rapports de familles; le garant le plus sûr de leurs propriétés; le meilleur guide dans leurs contracts. Nous reconnoissons comme ils sont, ils adoreront bientôt un prince, qui joint aux graces de la jeunesse la maturité de l'expérience acquise dans l'école du premier capitaine et législateur du monde. Sire! aussi long-tems que V. M. règnera comme Napoléon, une compagne illustre issue d'un sang qu'on est accoutumé d'aimer et d'estimer dans ces contrées, partagera avec elle l'amour de tous ses sujets. Elle ornera de ses charmes ce même trône où V. M. fera briller ses vertus, et ses descendans continueront à porter, de siècle en siècle, les noms qui, à compter de ce jour, sont inséparables du premier roi de Westphalie et du premier Empereur des François. Ce sont là, Sire, les voeux et les espérances des représentans du peuple, que j'ai l'honneur de présenter à V. M., et dont je suis en ce moment l'interprète foible, mais fidele. Je prie V. M. de les admettre au serment d'obéissance et de fidélité."

Francfort du 7 janvier.

M. Demetre Fleury, lieutenant et adjudant de l'amiral russe Siniavin, a passé ici en courier, le 2 de ce mois, avec des dépêches qu'il porte à Petersbourg. Il a quitté Lisbonne le 2 décembre.

Le 9e régiment d'infanterie légère venant de la grande armée est arrivé aujourd'hui en cette ville. Demain il repartira pour se rendre en France.

Digitized by Google

N^ro. II.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 11 Janvier 1808.

Londres du 23 décembre.

Il a été rendu sous la date du 25 novembre, un ordre du cabinet de la teneur suivante :

"Le roi prenant en considération les circonstances qui ont forcé la Prusse et la ville de Lubeck de fermer leurs ports aux vaisseaux et aux marchandises des îles britanniques, a ordonné d'après l'avis de son conseil, que les vaisseaux et les biens appartenant à des sujets prussiens qui ont été pris par suite de l'ordre du cabinet du 19 nov. 1806, et ont été mis en séquestre dans les ports d'Angleterre, ainsi que tous les vaisseaux et biens appartenant à des habitans de la ville de Lubeck et qui ont été arrêtés dans nos ports, soient rendus aussitôt qu'il aura été décidé que ces vaisseaux appartiennent effectivement à des habitans de la Prusse et de Lubeck et qu'ils n'ont pas été confisqués pour autre cause. Ces vaisseaux pourront faire voile pour un port neutre ou pour le port auquel ils appartiennent. Il est défendu en outre d'arrêter à l'avenir aucun vaisseau ou propriété de sujets prussiens ou de Lubeck, pour autant que ce vaisseau se sera rendu d'un port anglois dans un port neutre ou dans un port d'une puissance alliée de l'Angleterre et aura fait directement voile pour ce port.„

Un second ordre du cabinet de la même date (et par conséquent antérieur au départ du prince régent de Portugal pour le Brésil) est ainsi conçu :

"Le roi prenant en considération les circonstances qui ont obligé le Portugal de fermer ses ports aux vaisseaux et marchandises d'Angleterre, a ordonné, d'après l'avis de son conseil, que tous les vaisseaux et propriétés appartenant à des habitans du Portugal et qui se trouvent en ce moment sous séquestre dans les ports d'Angleterre, soient rendus aussitôt qu'il aura été décidé que ces vaisseaux appartiennent effectivement à des sujets portugais et qu'ils n'ont pas été confisqués pour autre cause. Ces vaisseaux pourront faire voile pour un port neutre ou pour le Portugal. Il est défendu en outre, jusqu'à nouvel ordre, d'arrêter à l'avenir aucun vaisseau portugais pour autant qu'il se sera rendu d'un port anglois, à Malte ou à Gibraltar ou qu'il aura directement suivi sa route pour un port neutre.„

On parle toujours de divisions dans le ministère. Voici ce qu'en disoit ces jours derniers l'*Evening-Post* :

"Nous avons de fortes raisons de croire que les différentes parties de l'administration actuelle manquent d'accord; que les bruits qu'on fait courir à ce sujet ne sont pas dénués de fondement, et qu'une séparation est effectivement sur le point d'avoir lieu. Nous pensons que lorsqu'elles seront connues, les causes de cette séparation surprendront tout le monde, sur-tout par le rapport qu'elles ont avec le renvoi de la dernière administration; car on continue d'assurer que M. Canning, soutenu du duc de Portland, de lord Castlereagh et de quelques autres membres de l'administration, a fait des représentations au roi, au sujet d'un système de politique plus libéral à l'égard des catholiques d'Irlande. Mais les scrupules

Digitized by Google

de conscience témoignés précédemment, paroissent n'avoir rien perdu de leur force et le bruit public est qu'à la suite des démarches qui ont été faites à cette occasion, il a été dit à M. Perceval (et à lord Hawkesbury (qui tous deux ne partagent pas l'opinion de M. Canning) qu'un noble lord (lord Sydmouth) ancien président des conseils du Roi, *jouissoit encore de la confiance de S. M.* — Une autre des causes de ces divisions du cabinet paroît être la contrariété d'opinions de M. Canning et de lord Hawkesbury relativement à l'Amérique. On dit que lord Hawkesbury veut la stricte exécution de nos lois maritimes, et par conséquent la prohibition de tout commerce des Américains avec nos colonies. Le bureau de contrôle demande que les Américains n'entrent plus dans les ports anglois des Indes orientales; et la chambre des directeurs craint que les progrès du commerce américain à la Chine, ne nuisent aux opérations de la compagnie des Indes, et par-là ne causent une diminution dans les revenus de ce pays. „

Un de nos journaux, l'*Evening-Post*, fait les réflexions suivantes sur l'émigration de la maison de Bragance :

"Cet évènement, auquel beaucoup de personnes ne s'attendoient pas, vient cependant d'avoir lieu. Quelle leçon pour les chefs des gouvernement, s'ils avoient encore besoin de leçons! On ne peut douter que le gouvernement portugais n'ait temporisé, négocié; n'ait offert de se soumettre à tout ce qu'exigeroit le régulateur de l'Europe, après le départ des anglois et de leurs propriétés; mais l'offense n'étoit pas de nature à être pardonnée. L'observance des lois qu'imposent l'humanité, l'honneur et la justice, est une faute qu'on ne peut expier, lorsqu'en la commettant on favorise des sujets de la Grande-Bretagne. Et cependant il y a des hommes assez inconsidérés pour mépriser les menaces, la puissance et l'astuce de notre ennemi invétéré! La fidélité que tout citoyen doit à l'Etat nous oblige de déclarer qu'il est tems que l'esprit de parti cède à l'intérêt général, et que l'on songe enfin qu'il ne s'agit pas de savoir si ce seront des familles angloises ou des familles irlandaises qui dirigeront les affaires, ou, pour nous expliquer plus clairement, qui recevront les appointemens les plus considérables: il s'agit de savoir si nous continuerons d'être gouvernés par notre roi, et d'avoir un parlement composé de compatriotes, ou si nous serons obligés de plier sous le joug de l'homme qui force la maison de Bragance à s'expatrier, non parce qu'elle a commis un crime, mais parce qu'elle nous est restée fidelle. „

Nous apprenons à l'instant, par une lettre qui arrive de Lisbonne, que les vaisseaux russes entrés dans le Tage sont pleins de troupes françoises et espagnoles; qu'ils sont à la disposition du général françois, et ancrés de manière à servir de batteries dans le cas où des forces angloises tenteroient quelque chose de ce côté.

Suite de la dépêche de lord Strangford à M. Canning.

"Je pris sur moi la responsabilité de renouer des négociations, malgré la cessation de mes fonctions publiques, convaincu que j'étois, qu'indépendamment de la détermination de S. M. de ne pas souffrir que la flotte portugaise tombât entre les mains de ses ennemis, elle avoit neanmoins encore plus à coeur qu'on l'employât à remplir le premier objet qu'on s'étoit proposé, celui de soustraire la famille royale de Bragance à la tyrannie de la France. Je demandai en conséquence une audience du prince-régent, et ayant reçu de S. A. R. une réponse favorable, je me rendis à Lisbonne le 27 à bord de la *Confiance*, portant pavillon parlementaire. J'eus ensuite avec la cour de Lisbonne les communications les plus intéressantes, et j'aurai l'honneur de vous en faire part dans une dépêche subsequente. Il suffit d'observer ici que le prince-régent dirigea sagement toutes ses craintes du côté de l'armée françoise, et tout son espoir vers la flotte angloise, qu'il reçut de moi l'assurance la plus positive que S. M. oublieroit généreusement ces actes d'hostilité momentanée, auxquels S. A. R. n'avoit donné qu'un consentement forcé; et que je promis à S. A. R., sur la foi de mon souverain, que l'escadre britannique devant le Tage seroit employée à protéger sa retraite de Lisbonne et son voyage au Brésil. On a publié hier un décret où le prince régent annonce son intention de se retirer à Rio de Janeiro jusqu'à la conclusion d'une paix générale, et de nommer une regence pour administrer les affaires pendant son absence d'Europe. La flotte portugaise a mis ce matin à la voile, et j'ai eu l'honneur d'accompagner le prince dans son passage au-delà de la Barre. La flotte consistoit en huit vaisseaux de ligne, quatre grandes frégates, plusieurs briks, sloops et corvettes armés, et des bâtimens du Brésil, montant ensemble à environ 36 voiles. Ils passèrent à travers l'escadre angloise et les vaisseaux de S. M., saluèrent de 21 coups de canon, et ce salut leur fut rendu de la même manière : la

Digitized by Google

réunion de ces deux flottes offroit un spectacle des plus intéressans.„

(Suit la liste des vaisseaux portugais qui ont mis à la voile pour le Brésil et ceux qui sont restés dans le Tage. (Voyez les N°s. 5 et 9.)

Paris du 6 janvier.

Par décret du 4 de ce mois, S. M. a nommé M. le conseiller d'Etat Bigot-Préameneu, son ministre des cultes. S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire l'a présenté aujourd'hui au serment qu'il a prêté en cette qualité entre les mains de S. M. (*Monit.*)

Par décret du même jour, S. M. a nommé M. le conseiller-d'état Treilhard, président de la section de législation du conseil-d'état, et M. le maître des requêtes Portalis, conseiller-d'état, section de l'intérieur.

Par décrets du 6 décembre. S. M. l'Empereur a nommé généraux de division les généraux de brigade Lamarque et Douzelot.

L. M. l'Empereur et l'Impératrice sont allés voir hier le tableau du couronnement, par David. Quoique L. M. fussent dans une double voiture à deux chevaux, elles ont été bientôt reconnues et accueillies sur leur passage par les plus vifs applaudissemens.

Berlin du 28 décembre.

On a reçu ici la nouvelle officielle, que Graudentz et Marienwerder, sur la rive droite de la Vistule, ont été occupés, le 19 de ce mois, par les troupes prussiennes. Les François ont aussi évacué Elbing. On attend à Berlin, dans les premiers jours de janvier, le reste du corps du maréchal Soult, dont plusieurs régimens ont déjà passé par cette ville.

Vienne du 3 janvier.

Les lettres de Semlin du 20 décembre, confirment la nouvelle (annoncée au N°. 354 de l'année dernière), que les serviens qui avoient pénétré en Bosnie ont abandonné cette province en conséquence d'un ordre du sénat et sont rentrés dans leurs anciennes positions en Servie. — Les mêmes lettres annoncent que les membres du sénat servien sont arrivés le 1er et le 2 décembre à Belgrade, où ils avoient été appellés par le congrès conformément aux nouvelles dispositions de la Russie (voy. encore N°. 354) et où sera à l'avenir le siège du sénat.

Les dernières nouvelles de la Turquie annoncent aussi la mort du fameux Dely-Cadry, le plus redoutable et le plus puissant de tous les chefs de partis qui dévastent depuis si long tems la Romélie. Ayant été fait prisonnier par le bey de Serès, celui-ci l'a fait décapiter dans le mois de novembre. Une lettre de Temeswar du 11 décembre donne les détails suivans sur cet homme:

"Dely Cadry commandoit ou plutôt régnoit dans une assez grande étendue de pays, entre Constantinople et Andrinople; le chef-lieu de sa résidence étoit à Burgas. La Porte, intimidée par ses entreprises, et sans moyens de les réprimer, avoit eu la foiblesse de le reconnoître comme gouverneur de Burgas, et de lui conférer le titre d'Aga. Personne ne pouvoit traverser le pays sous sa domination qu'à la faveur d'une escorte qu'il accordoit moyennant une rétribution proportionnée à l'importance de ceux qui la sollicitoient. Son ignorance étoit remarquable même parmi les Turcs. Sa cruauté surpassoit encore son ignorance, et l'on peut affirmer, sans craindre d'être taxé d'exagération, que chacun de ses jours fut souillé par quelque assassinat. Jamais ses soldats n'ont fait preuve de courage que contre des voyageurs ou de malheureux rayas sans défense. Dans la campagne de 1807, il marcha avec environ 3000 cavaliers à sa solde, pour faire partie de l'armée ottomane sur le Haut-Danube et formoit l'avant-garde du corps d'armée du pacha de Widdin (Hidris-Pacha, ci-devant Mollah-Aga, lieutenant et successeur de Passwan-Oglou), lorsqu'elle fut attaquée, le 1er juillet, par les Russes et les Serviens, près de Fetislam. Le corps de Dely Cadry prit la fuite à la première vue de l'ennemi, et sans attendre l'attaque; il se répandit en désordre dans le camp du pacha et fut cause de la déroute entière de son armée. (Voyez des détails sur cette affaire dans le numéro 221 de l'année dernière.) Dely-Cadry étoit âgé d'environ 45 ans. Le bey de Sérès, qui l'a fait arrêter et mettre à mort, se nomme Ismaël. C'est un homme de soixante ans passés. Il commande, sans titre de la Porte, dans le pays compris entre l'Hebre et le Strimon (ancienne Macédoine). Ismaël-Bey fait un excellent usage de son pouvoir: quoique très-zélé musulman, il traite les grecs avec douceur, et les a même assimilés dans ses états aux Turcs, pour tout ce qui a rapport au commerce et à l'industrie. C'est à cette protection accordée aux *rayas*, qu'il faut attribuer l'état florissant de son pays, où l'agriculture et la population font chaque année des

Digitized by Google

progrès remarquables. Serès, résidence d'Ismaël-Bey, ville jadis à peine connue, est devenue en peu de tems une ville très-considérable et bien bâtie, et une place de commerce importante. Sa population, qui s'accroît chaque jour, est en ce moment de près de 30 mille habitans. Le bey de Serès peut mettre 20 à 25 mille hommes sur pied, et il a une artillerie considérable, dirigée par un ancien sous-officier d'artillerie françois. Ismaël-Bey a été l'un des principaux agens de l'insurrection dirigée contre le sultan Selim, et qui éclata dans la Romélie en 1806; mais dans la dernière guerre il a montré le plus grand dévouement à la Porte. Des détachemens de ses troupes ont garni les Dardanelles sur la côte d'Europe, et il a marché en personne à la tête de 15 mille hommes, pour renforcer l'armée turque du Haut-Danube. „

Francfort du 9 janvier.

On vient de publier les actes par lesquels les princes de Lippe-Dettmold et Lippe-Schaumbourg, les princes de Reuss-Greiz, Reuss-Schleitz, Reuss-Lobenstein et Reuss-Ebersdorf ont accédé à la confédération du Rhin. En conséquence de cette accession, les maisons princières susdites entrent dans les droits de la confédération du Rhin, de la même manière que si elles avoient été comprises dans le traité de Paris. Leur rang dans le collège des princes sera déterminé dans la diète de la confédération. Elles s'engagent à ne point permettre le passage sur leur territoire à des troupes étrangères à la confédération, à établir une égalité parfaite entre les religions catholiques et protestante, et le libre exercice des deux cultes. Le contingent des deux principautés de Lippe sera, en cas de guerre, de 650 hommes, qui seront répartis de manière que Lippe-Dettmold en fournira 500 et Lippe-Schaumbourg 150. Les princes de Lippe-Dettmold auront la direction et l'inspection de ce contingent, qui devra être mis aussitôt sur pied. Le contingent des principautés de Reuss sera, en cas de guerre, de 450 hommes d'infanterie, répartis entre les quatre principautés en proportion de leur population. Les princes de Reuss-Greiz auront la direction et l'inspection de ce contingent, qui sera mis aussitôt sur pied.

Errata. A la première page, 2e colonne, 33e ligne de la feuille d'hier, au lieu de *prospérités*, lisez: *propriétés*; et à l'avant-dernière page, 2e colonne, 41e ligne, au lieu de *délice*, lisez: *délire*.

*** Les soussignés sont autorisés, par un décret de S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 29 décembre, à annoncer que les cours doivent être ouverts de nouveau à l'académie de Halle. Ils commenceront aussitôt après Pâques, et les gazettes, ainsi que les catalogues particuliers, qui seront distribués, les feront connoître d'une manière plus précise. Nous invitons, en conséquence, au nom de l'université, tous ceux qui voudront se confier à notre direction, à se rendre près de nous; nous desirons particulièrement que nos anciens concitoyens, dont nous avons appris avec sensibilité la fidélité et l'attachement, reviennent au sein de leur première institutrice, qui ne s'est reposée, pendant quelque tems, que pour reprendre son activité avec de nouvelles forces, à la faveur d'un autre ordre de choses. Mais elle ne recevra avec plaisir que ceux qui auront l'amour du travail et de l'ordre, que l'auguste régénérateur de tous les établissemens d'instruction publique s'est fait un devoir de favoriser de toutes les manières.

Cassel, le 29 décembre 1807.

Les députés de l'université de Halle,
Niemeyer. Reil. Voigtel.

*** Den 19ten Jänner, Morgends 9 Uhr, und Nachmittags 2 Uhr, lasse ich in meiner Behausung ein Kommissions-Lager von Circa 200 Stück weisse Schlesinger Leinwand, in einem Preis von 15 bis 40 kr. per Elle Stückweise, wie auch 25 Garnituren ausserlesenes Schlesinger Tafelgebild zu 12, 18 und 24 Personen, nach dem aller neuesten Geschmak, gegen baare Zahlung versteigen. — Mannheim, den 6ten Jänner 1808.

Joh. Wilh. Reinhardt.

Digitized by Google

N°. 12.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 12 Janvier 1808.

Paris du 7 janvier.

Il a été publié et affiché à la Bourse d'Anvers, le 31 décembre, un avis au commerce, portant que "les navires des puissances neutres et alliées ne peuvent être expédiés des ports de l'Empire jusqu'à nouvel ordre."

Le *Moniteur* du 7 janvier publie dans sa teneur textuelle le manifeste de S. M. B. du 18 décembre (voyez N°. 6) en réponse à la déclaration de l'Empereur de Russie du 7 novembre (rapportée dans le N°. 338 de l'année dernière.) Cette pièce importante accompagnée de 17 notes du *Moniteur*, remplit une feuille entière de ce journal et les trois quarts d'un supplément. Nous donnerons successivement ces notes en citant les passages auxquels elles ont rapport. Voici en attendant la déclaration du Roi d'Angleterre :

Déclaration extraite de la gazette extraordinaire de Londres, publiée le samedi 19 décembre.

"La déclaration publiée à St.-Petersbourg par S. M. l'Empereur de toutes les Russies, a causé à S. M. la plus grande surprise et les plus vifs regrets. S. M. n'ignoroit pas la nature des engagemens secrets auxquels la Russie avoit été forcée de souscrire pendant les conférences de Tilsit; mais elle espéroit qu'en jettant un nouveau coup-d'oeil sur les transactions de cette malheureuse négociation, et en apprécient convenablement les effets qu'elle doit produire sur la gloire du nom russe et sur les intérêts de l'Empire de Russie, S. M. I. auroit cherché à se soustraire aux nouveaux conseils et aux liaisons qu'elle avoit adoptés dans un moment d'alarme et d'abattement, et seroit revenue à des principes politiques plus analogues à ceux qu'elle avoit si invariablement professés, et plus propres à assurer l'honneur de sa couronne et la prospérité de ses états. C'est à cet espoir qu'il faut attribuer la patience et la modération apportées par S. M. dans toutes ses relations diplomatiques avec la cour de St.-Petersbourg depuis la paix de Tilsit. S. M. avoit de fortes raisons de concevoir des soupçons et de justes sujets de plainte; mais elle s'est abstenue de tout reproche. S. M. a cru nécessaire de demander des explications relativement à certains arrangemens conclus avec la France, et dont le secret qu'on en faisoit à S. M. ne pouvoit que la confirmer dans les soupçons qu'elle avoit déjà conçus sur leur caractère et leur objet. S. M. n'en voulut pas moins que cette demande d'explication fût faite non-seulement sans aigreur ou sans démonstrations hostiles, mais encore qu'elle fût accompagnée d'égards pour les sentimens et la situation de l'Empereur de Russie, égards que commandoient le souvenir d'une ancienne amitié et d'une confiance interrompue, mais non détruite. La déclaration de l'Empereur de Russie prouve que le but de la patience et de la modération de S. M. a été manqué; elle prouve malheureusement que l'influence de cette puissance, également et essen-

Digitized by Google

tiellement l'ennemi de la Grande-Bretagne et de la Russie a pris un ascendant décidé dans les conseils du cabinet de Petersbourg; et a pu exciter une inimitié sans cause entre deux nations, dont les anciennes liaisons et l'intérêt mutuel leur prescrivoient l'union et la co-opération les plus intimes. S. M. déplore vivement l'extension des calamités de la guerre; mais forcée comme elle l'est, de se défendre contre un acte d'hostilité non provoqué, elle desire fortement de réfuter aux yeux du monde entier, les prétextes par lesquels on cherche à justifier cet acte. La déclaration affirme que l'Empereur de Russie a pris deux fois les armes dans une cause qui intéressoit plus directement la Grande-Bretagne, qu'elle même, et fonde sur cette assertion le reproche qu'elle fait à l'Angleterre d'avoir négligé de seconder et d'appuyer les opérations militaires de la Russie. S. M. rend volontiers justice aux motifs qui ont originairement engagé la Russie dans la guerre contre la France; Sa Maj. avoue tout aussi volontiers l'intérêt que la Grande-Bretagne a toujours pris au sort et à la prospérité des puissances du continent; mais il seroit sûrement difficile de prouver que la Grande-Bretagne, qui étoit elle-même en état de guerre avec la Prusse, lorsque les hostilités ont commencé entre la Prusse et la France, avoit un intérêt et des obligations plus directes, que l'Empereur de Russie, à épouser la querelle de la Prusse, surtout lorsqu'on considère que l'Empereur de Russie étoit l'allié de S. M. prussienne, le protecteur du nord de l'Europe, et le garant de la constitution germanique. Ce n'est point dans une déclaration publique que S. M. peut discuter s'il a été ou non politique d'effectuer, à quelqu'époque que ce soit de la guerre, ou d'omettre d'effectuer des débarquemens de troupes sur les côtes de Naples. Mais la guerre avec la Porte paroit à S. M. encore plus singulièrement choisie pour appuyer contre la Grande-Bretagne un reproche d'indifférence aux intérêts de son allié; car il est hors de doute que cette guerre a été entreprise par la Grande-Bretagne, à l'instigation de la Russie, et dans le seul objet de défendre les intérêts de celle-ci contre l'influence de la France. Si cependant la paix de Tilsit doit être considérée comme la conséquence et la punition de l'inactivité qu'on impute à la Grande-Bretagne, S. M. ne peut que regretter que l'Empereur de Russie ait adopté si précipitamment une mesure aussi fatale, au moment où il avoit reçu des assurances formelles que S. M. faisoit les plus grands efforts pour remplir l'attente de son allié, assurances que S. M. Imp. avoit reçues avec des marques apparentes de confiance et de satisfaction; et au moment où S. M. étoit en effet préparée à employer, pour le but commun de la guerre, les mêmes forces qu'après la paix de Tilsit, elle s'est vue dans la nécessité d'employer pour déconcerter une combinaison dirigée contre ses propres intérêts et sa sécurité immédiate. La vexation du commerce russe par la Grande-Bretagne n'est guères qu'un reproche imaginaire. Après des recherches faites par ordre de S. Maj. dans les archives de la cour de l'amirauté, on n'a pu découvrir qu'un seul exemple de condamnation d'un bâtiment véritablement russe, pendant le cours de la guerre actuelle, et ce bâtiment avoit porté des munitions navales dans un port de l'ennemi commun. Il existe peu d'exemples de bâtimens russes détenus, et on ne voit, en aucun cas, que la justice ait été refusée aux parties qui se sont plaintes régulièrement d'une telle détention. S. M. est donc aussi surprise qu'affligée que l'Empereur de Russie ait condescendu à produire une plainte qui, ne pouvant être sérieusement sentie par ceux en faveur de qui elle est alléguée, pourroit paroître destinée à appuyer les déclarations exagérées par le moyen desquelles la France a toujours cherché à exciter la jalousie des autres pays, et à justifier sa haine invétérée contre la Grande Bretagne. La paix de Tilsit a été suivie de la part de L'Empereur de Russie, de l'offre de sa médiation pour la conclusion de la paix entre la Grande-Bretagne et la France, médiation qu'on affirme avoir été refusée par S. M. S. M. n'a point refusé la médiation de l'Empereur de Russie, quoique cette offre fût accompagnée de circonstances qui auroient pu justifier son refus. Les articles du traité de Tilsit ne furent point communiqués à S. M., et particulièrement l'article en vertu duquel la médiation étoit proposée, et qui prescrivoit un tems limité pour le retour de la réponse de S. M. à cette proposition; cependant la réponse de S. M. ne fut pas un refus: elle ne fut qu'une acception conditionnelle. Les conditions requises par S. Maj. furent une exposition des bases sur lesquelles l'ennemi étoit disposé à traiter, et une communication des articles de la paix de Tilsit. La première de ces conditions étoit précisément la même que l'Empereur de Russie avoit, à peine quatre mois auparavant, jointe à sa propre acceptation de la médiation offerte par S. M. l'Empereur d'Autriche. S. M. auroit eu droit d'exiger la seconde en sa qualité d'allié de S. M. I., et il auroit

Digitized by Google

été souverainement imprévoyant de l'omettre, lorsqu'elle étoit invitée à confier à S. M. I. le soin de son honneur et de ses intérêts. Mais en supposant même que ces conditions, dont aucune n'a été remplie (quoique l'ambassadeur de S. M. à Petersbourg en eût plusieurs fois demandé l'exécution) n'eussent pas été en elles-mêmes parfaitement naturelles et nécessaires, un grand nombre de considérations se réunissoient pour engager S. M. à s'assurer scrupuleusement des vues et des intentions de l'Empereur de Russie, ainsi que de la nature et des effets précis des nouvelles relations que S. M. I. avoit formées. L'abandon entier des intérêts du roi de Prusse qui, par son attachement aux engagemens pris avec son allié impérial, avoit deux fois rejeté la proposition d'une paix séparée, et la nature des stipulations que l'Empereur de Russie a'étoit contenté de faire pour ses propres intérêts dans les négociations de Tilsit, n'offroient pas une perspective encourageante, quant au résultat des démarches que S. M. I. pouvoit être disposée à faire en faveur de S. M. britannique. Ce n'est pas lorsqu'une armée française continue d'occuper et de dévaster les possessions qui restent au roi de Prusse, malgré les stipulations du traité conclu avec cette puissance à Tilsit; ce n'est pas lorsque la France leve arbitrairement sur ces restes de la monarchie prussienne des contributions telles que, dans son état le plus florissant, la Prusse eût été hors d'état de les payer; ce n'est pas lorsqu'on demande en tems de paix la remise de forteresses prussiennes qui n'avoient pu être réduites pendant la guerre, et lorsque la France exerce sur la Prusse une tyrannie qui va jusqu'à désigner et demander, pour les livrer sur le champ à la mort, des individus sujets de S. M. prussienne et résidant dans ses possessions, accusés d'avoir manqué de respect au gouvernement françois; ce n'est pas, lorsque l'on souffre tous ces actes sous les yeux de l'Empereur de Russie, et sans qu'il intervienne en faveur de son allié, que S. M. peut se croire obligée de rendre compte à l'Europe pour avoir hésité de placer une confiance sans bornes dans l'efficacité de la médiation de S. M. I.„

(*La suite incessamment.*)

Varsovie du 27 décembre.

Aujourd'hui, L. Maj. le roi et la reine ont quitté cette capitale pour retourner à Dresde. A 7 heures précises, une salve de 100 coups de canon, annonça le départ de L. Maj. M. le ministre de la police les accompagna jusqu'à leur voiture. Les troupes des trois nations en grande tenue, occupoient toutes les places et les rues que l'auguste famille devoit traverser jusqu'à la barrière. Lorsqu'elle y fut arrivée, une nouvelle salve semblable à la première, annonça sa sortie de la ville. S. Exc. M. le maréchal accompagné de tout son état-major, ne quitta L. M. que hors des barrières.

S. M. en quittant cette capitale, a fait publier le jour de son départ, en françois et en polonois, l'édit suivant :

"Frédéric Auguste, par la grace de Dieu, roi de Saxe, duc de Varsovie, etc. Nous ne pouvons quitter cette capitale, sans donner à connoître à tous les habitans de Varsovie et de tout le duché, notre extrême sensibilité de l'amour et du dévouement qui nous sont témoignés par nos chers sujets de toute classe. C'est aussi la notre plus douce récompense des travaux entrepris et toujours à continuer dorénavant, avec la même sollicitude paternelle pour leur soulagement et leur bonheur, dans notre éloignement, comme durant notre présence. En attendant, nous les exhortons tous à continuer, dans ces premiers tems difficiles, les efforts généreux du patriotisme le plus pur, à endurer sous leur appui, les maux qui subsistent momentanément; à ne pas cesser de se rallier aux principes dont nous nous sommes montrés pénétrés; à s'entr'aider noblement enfin, pour faire supporter les charges extraordinaires de l'Etat. Nous observerons avec satisfaction d'aussi heureux et utiles efforts. Le zèle, le désintéressement et l'exercice de la justice la plus exacte, ennemie des actes arbitraires, trouveront dans nous l'approbation avec la récompense. Les cas particuliers du contraire ne sauroient échapper à notre vigilance d'autant moins qu'il est permis au dernier de nos employés et sujets, de s'adresser à nous directement avec leurs justes représentations ou plaintes. C'est ainsi qu'en quittant ce pays pour un tems, et nous proposant de le rejoindre dans un terme qui ne sera pas trop éloigné, nous en emportons des sentimens pleins de cette affection pour lui, qu'il a si bien su nous inspirer. — Dans notre palais de Varsovie le 9 déc. 1807.

Vienne du 31 décembre.

Depuis le retour du courier de cabinet, Mainz, (qui, comme on assure, a rapporté de Londres une réponse peu satisfaisante à Sa Majesté), il a été expédié un autre courier pour Londres. Il paroît que notre cour attendra le

Digitized by Google

résultat de cette nouvelle mission, pour prendre les mesures qu'elle se propose.

Carlsruhe du 7 janvier.

S. A. R. le Grand-Duc a daigné nommer général-major M. de Stokhorn, colonel du régiment du corps; et M. le lieutenant-général de Clossmann, gouverneur de la ville de Carlsruhe. S. A. R. a fait aussi un grand nombre de promotions dans son corps-d'armée.

Une feuille publique propose un plan d'une expédition aux Indes, qu'effectueroient les Français de concert avec les russes, et dont voici l'analyse:

"L'auteur de ce plan suppose que l'expédition se feroit non seulement avec le consentement du roi de Perse; mais encore que ce monarque procureroit aux armées qui passeroient sur son territoire les choses nécessaires à leur subsistance. Il choisit Astracan, pour le lieu du rassemblement des armées françoises et russes et il ajoute: L'armée russe non seulement sera suffisamment pourvue d'artillerie et de munitions, mais les généraux russes auront soin d'en tenir prêts pour l'armée françoise, qui pour la facilité de sa marche, n'aura emmené ni canons, ni munitions, ni chevaux. L'armée russe sera facilement rassemblée à Astracan; mais pour l'armée françoise il s'agit de raccourcir et de faciliter sa marche. Elle a deux points de départ, et par conséquent deux routes à suivre pour arriver à Astracan; l'une en partant du duché de Varsovie et l'autre de la Dalmatie. Par la première l'armée se rendra en droite ligne à Zarezun sur le Volga ce qui fait une marche de 460 lieues environ (ou 230 milles d'Allemagne); de-là elle s'embarquera sur le Volga pour Astracan dont Zarizun est encore éloigné de 100 lieues. Ainsi l'armée françoise auroit, en partant de Varsovie, 560 lieues à faire jusqu'à Astracan, dont 100 par eau; marche à laquelle elle pourra employer de deux mois et demi à trois mois. Par la seconde route, c'est-à-dire, en partant de la Dalmatie, l'armée françoise fera une marche d'environ 100 lieues à se rendre sur le Danube dans un endroit propre à s'y embarquer. Elle descendra le Danube jusqu'à son embouchure sur des vaisseaux qui y auront été emmenés de la Mer-Noire. Arrivée à la Mer-Noire, elle y poursuivra sa route et passant par le detroit de Crimée, elle ira débarquer à Tangaroc sur la mer d'Azow; de Tangaroc, elle se mettra en marche vers le Don qu'elle passera auprès de Piati Isbianka et se rendra à Zarizun, d'où elle s'embarquera pour Astracan. Comme on ne compte de Tangeroc à Zarizun que 140 lieues à-peu près, il se trouve que par cette route l'armée françoise n'aura à faire de la Dalmatie à Astracan que 240 à 250 lieues par terre. Ainsi l'on peut évaluer à 6 semaines le tems que les François emploiroient à faire cette marche; c'est-à dire, à la moitié moins de tems qu'à la première. Réunies à Astracan, les deux armées franco-russes avec leur artillerie, leurs munitions, leurs chevaux etc, s'embarqueront sur des vaisseaux qu'on aura mis en réquisition dans la mer Caspienne, traverseront cette mer et arriveront à Astrabat en Perse, après un trajet de 10 à 12 jours. D'Astrabat, les deux armées pourvues de vivres par le roi de Perse, poursuivront par ce royaume leur route pour les Indes, où elles arriveront au bout de 7 à 8 semaines de marche. — Il résulte de ce plan qu'une armée françoise de 30,000 hommes partie de la Dalmatie, et une armée russe de 30,000 hommes (auxquels se pourroit encore joindre une armée persanne) se trouveroient dans les Indes au bout de cinq mois au plus tard.

Plusieurs journaux françois avoient contredit la mort de l'ex-directeur Reubel (Voy. N. 345), mais des lettres authentiques de Colmar ne laissent plus de doute qu'il ne soit mort au mois de novembre dernier. Il y avoit quelques mois qu'il étoit de retour à Colmar d'un voyage qu'il avoit fait à Paris. On assure qu'il avoit considérablement diminué sa fortune dans des spéculations malheureuses. Son fils aîné, le général Reubell, qui a commandé pendant quelque tems en Hollande, a été nommé en dernier lieu gouverneur de Cassel et adjudant-général de S. M. le roi de Westphalie. Son gendre M. Rapinat, se trouve depuis plusieurs années membre de la cour d'appel de Colmar.

* * * Den 19ten Jänner, Morgends 9 Uhr, und Nachmittags 2 Uhr, lasse ich in meiner Behausung ein Kommissions-Lager von Circa 200 Stück weisse Schlesinger Leinwand, in einem Preis von 15 bis 40 kr. per Elle Stückweise, wie auch 25 Garnituren ausserlesenes Schlesinger Tafelgebild zu 12, 18 und 24 Personen, nach dem aller neuesten Geschmak, gegen baare Zahlung versteigen. — Mannheim, den 6ten Jänner 1808.

Joh. Wilh. Reinhardt.

Digitized by Google

N^ro. 13.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 13 Janvier 1808.

Lisbonne du 18 décembre.

(*Extrait d'une lettre particulière.*)

"Le dimanche, 15 de ce mois, à cinq heures du soir, la populace de la ville s'est attroupée sur les deux principales places, et l'on a craint, pour quelques instans, une révolte sérieuse. Il a été envoyé de suite des troupes françoises, avec de la cavalerie et de l'infanterie portugaise, pour rétablir l'ordre. Les troupes qui étoient disséminées dans la ville, furent obligées de faire feu dans quelques endroits; elles restèrent sous les armes pendant 48 heures, car la populace vouloit recommencer le désordre; 38 des mutins ont été conduits en prison. Le général a pris des mesures sévères contre ceux qui seroient pris avec des armes."

Paris du 8 janvier.

Suite de la déclaration de S. M. B. extraite de la gazette de la cour du 19 décembre.

"Quand bien même cette médiation eût produit l'effet desiré, et qu'une paix garantie par S. M. I en eût été le résultat, S. M. auroit elle pu compter implicitement sur la stabilité d'aucun arrangement de cette espèce, après avoir vu l'Empereur de Russie transporter ouvertement à la France la souveraineté de la république Ionienne, dont S. M. I. venoit de garantir solemnellement l'indépendance? Mais tandis qu'on présente comme motif du juste ressentiment de S. M. I., le refus de la médiation de l'Empereur de Russie entre la Grande-Bretagne et la France, la demande que fait S. M. de cette médiation, pour le rétablissement de la paix entre la Grande-Bretagne et le Danemarck, est représentée comme une insulte que les bornes de la modération de S. M. I. ne lui permettent pas d'endurer. S. M. ne se croit point obligée de se disculper aux yeux de l'Empereur de Russie relativement à l'expedition contre Copenhague. Ce n'est pas à ceux qui ont été parties aux arrangemens secrets de Tilsit de demander satisfaction pour une mesure à laquelle ces arrangemens ont donné lieu, et par laquelle un des objets de ces arrangemens a été heureusement déjoué. La justification de S. M. relativement à l'expédition de Copenhague est sous les yeux du monde entier: la déclaration de l'Empereur de Russie y ajouteroit ce qu'il y manqueroit, si quelque chose pouvoit ajouter à la conviction des plus incrédules sur l'urgence des circonstances qui ont dirigé S. M. Mais jusqu'à la publication de la déclaration russe, S. M. n'avoit aucune raison de soupçonner que, quelle que put être l'opinion de l'Empereur de Russie sur les évènemens de Copenhague, elle put empêcher S. M. I. de se charger, à la demande de la Grande-Bretagne, de ce même rôle de médiateur qu'elle remplit si volontiers en faveur de la France. Sa Maj. ne peut non plus ignorer que les premiers symptômes d'une confiance renaissante depuis la paix de Tilsit se montrèrent au moment où la nouvelle du siége de Copenhague venoit d'être reçue à Petersbourg. L'inviolabilité de la mer Baltique et la garantie réciproque des puissances riveraines, garantie que l'on dit avoir été stipulée à la connoissance

Digitized by Google

du gouvernement britannique, sont représentées comme des circonstances aggravantes des opérations de S. Maj. dans ladite mer. On ne peut avoir eu l'intention de représenter S. M. comme ayant en aucun tems acquiescé aux principes sur lesquels on prétend fonder l'inviolabilité de la mer Baltique. Cependant S. M. peut à certaines époques avoir, pour des raisons qui ont spécialement dirigé sa conduite, omis d'agir d'une manière contraire à ces principes. Une telle conduite de la part de Sa Maj. ne peut jamais avoir eu lieu que dans un état de paix et de neutralité réelle du Nord, et certes on ne pouvoit s'attendre à voir S. M. se conduire de la même manière, lorsqu'on avoit souffert la France établir une souveraineté absolue sur toute la côte de la mer baltique, qui s'étend depuis Dantzig jusqu'à Lubeck. Mais plus l'Empereur de Russie attache d'importance à ses engagemens concernant la tranquillité de la Baltique, dont il dit lui même que ses prédécesseurs immédiats, l'impératrice Catherine et l'Empereur Paul l'ont rendu dépositaire, moins S. M. I. a le droit de se croire offensée de ce que S. Maj. l'a appellée en garantie de la paix à conclure entre la Grande-Bretagne et le Danemarck. En faisant cet appel avec toute la confiance et la sincérité possible, S. M. n'a eu l'intention de faire et ne peut imaginer qu'elle ait fait aucune insulte à l'Empereur de Russie. S. M. ne peut non plus concevoir qu'en proposant au prince royal des conditions de paix telles que la guerre la plus heureuse de la part du Danemarck pourroit à peine les lui avoir fait obtenir, S. M. s'exposoit à l'imputation, soit d'exaspérer le ressentiment ou d'outrager la dignité du Danemarck. S. M. vient donc de répliquer aux différentes accusations par lesquelles le gouvernement russe s'efforce de justifier la rupture des liaisons qui ont subsisté pendant des siècles à l'avantage de la Grande-Bretagne et de la Russie, et cherche à déguiser les effets de l'influence extérieure par laquelle la Russie se voit entraînée dans une guerre injuste pour des intérêts qui ne sont pas les siens. La déclaration de la Russie énonce les différentes conditions dont l'acceptation peut seule mettre fin aux hostilités et rétablir les relations entre les deux pays. S. M. a déjà eu occasion d'affirmer qu'en aucun cas la justice n'a été refusée aux sujets de S. M. I. S. M. a tant fait pour terminer la guerre avec le Danemarck, que toute profession de sa part devient inutile à cet égard; mais elle a peine à concilier l'empressement de l'Empereur de Russie à obtenir un semblable résultat avec le refus fait récemment par S. M. I. d'interposer ses bons offices pour en obtenir un pareil. La demande faite par S. M. I. de la conclusion immédiate d'une paix avec la France, est aussi extraordinaire au fond qu'offensante par la forme, S. M. n'a en aucun tems refusé de traiter avec la France, lorsque cette puissance a exprimé le desir de traiter sur des bases admissibles. L'Empereur de Russie ne peut manquer de se rappeler que la dernière négociation entre la Grande-Bretagne et la France a été rompue pour des points qui touchoient immédiatement, non les intérêts de S. M., mais ceux de son allié impérial. Au surplus, S. M. n'entend ni ne veut admettre la prétention de l'Empereur de Russie de lui dicter le tems et le mode de ses négociations pacifiques avec d'autres puissances. S. M. ne souffrira jamais qu'aucun gouvernement se dédommage de l'humiliation de sa condescendance envers la France, en prenant envers la Grande Bretagne un ton insultant et péremptoire. S. M. proclame de nouveau les principes de loi maritime contre lesquels fut dirigée la neutralité armée sous les auspices de l'Impératrice Catherine, et contre lesquels la Russie dénonce actuellement les hostilités. Ces principes ont été reconnus par toutes les puissances de l'Europe qu'ils ont dirigées, et aucune de ces puissances ne s'y est plus strictement conformée que la Russie elle-même sous le règne de l'Impératrice Catherine. Il est du droit comme du devoir de S. M. de maintenir ces principes; ce qu'elle est déterminée à faire contre toute confédération moyennant l'assistance de la divine providence. Ils ont en tout tems essentiellement contribué au maintien de la puissance maritime de l'Angleterre; mais ils sont devenus d'une importance incalculable à une époque où la puissance maritime de la Grande-Bretagne est le seul boulevard existant contre les usurpations sans cesse renaissantes de la France, et le seul refuge auquel d'autres nations puissent avoir recours dans des tems plus heureux. Lorsque l'occasion de rétablir la paix entre la Grande-Bretagne et la Russie se présentera, S. M. la saisira avec ardeur. Les arrangemens d'une telle négociation ne seront ni difficiles ni compliqués, S. M. n'ayant rien à concéder, n'aura rien non plus à demander; satisfaite si la Russie manifeste une disposition à revenir à ses anciens sentimens d'amitié envers la Grande-Bretagne, à une juste considération de ses intérêts réels et au sentiment de sa dignité comme nation indépendante.

A Westminster, le 18 décembre 1807.

Voici maintenant les différentes notes du Mo-

Digitized by Google

niteur qui accompagnent cette déclaration, et que leur longueur nous oblige de donner la plupart extractivement :

Extrait de la première des notes du Moniteur. — (Cette note est relative au passage de la déclaration anglaise qui dit que : "*S. M. Brit. n'ignoroit pas la nature des engagemens secrets auxquels la Russie avoit été forcée de souscrire pendant les conférences de Tilsit.* „

"Nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'a été pris, pendant les conférences de Tilsit, aucun engagement secret dont l'Angleterre puisse se plaindre, et qui la concerne en aucune manière. Pourquoi le cabinet de Londres, s'il est instruit d'engagemens secrets contraires aux intérêts de l'Angleterre, ne les fait-il pas connoître ? Son manifeste deviendroit inutile, et la seule communication de ces articles secrets justifieroit sa conduite aux yeux de l'Europe, et redoubleroit la bonne volonté et l'énergie de tout citoyen anglois. Mais c'est l'usage de ce gouvernement, de partir d'une assertion fausse pour autoriser ses injustices et pour chercher à justifier les vexations qu'il fait éprouver sans distinction à tous les peuples du monde.... Si le cabinet de Londres croit qu'il existoit de tels engagemens entre la France et la Russie, pourquoi dans le moment même où il avoit fait cette découverte, qui le portoit à attaquer Copenhague, ne faisoit-il pas attaquer l'escadre russe dans la Méditerranée et lui permettoit-il de franchir librement le détroit de Gibraltar ? Pourquoi trois vaisseaux russes, qui venoient de la mer du nord, traversoient-ils l'escadre anglaise qui bloquoit Copenhague? Pourquoi, s'il étoit vrai que des conditions secrètes eussent été stipulées à Tilsit au désavantage de l'Angleterre, le cabinet de Londres recouroit-il à la médiation de la Russie pour concilier ses différends avec le Danemarck? Que ces ministres soient au moins d'accord avec eux-mêmes, et qu'ils ne disent pas quelques pages plus bas, ces propres mots: "Et cependant jusqu'à la publication de la déclaration russe (c'est-à-dire jusqu'en novembre), S. M. n'avoit aucune raison de soupçonner que, quelle que pût être l'opinion de l'Empereur de Russie sur les événemens de Copenhague, elle pût empêcher S. M. I, de se charger, à la demande de la Grande-Bretagne, de ce même rôle de médiateur.„ Ainsi les Anglois ont eu recours à la médiation de la Russie pour s'arranger avec le Danemarck plus de trois mois après le traité de Tilsit, et ils prétendent, comme on le verra encore plus bas, n'avoir fait l'expédition de Danemarck que pour s'opposer à l'exécution des arrangemens de Tilsit et pour déjouer un des objets de ces arrangemens. Ils se sont emparés des vaisseaux danois à cause des arrangemens que l'Empereur de Russie avoit faits à Tilsit; ils ont laissé passer librement les vaisseaux de l'Empereur de Russie; ils étoient en paix avec la Russie, puisqu'ils avoient recours à sa médiation; il n'est donc pas vrai qu'ils crussent alors que la Russie avoit pris des arrangemens contre eux; il n'est donc pas vrai qu'ils croient aujourd'hui que ces arrangemens ont existé. Que cette malheureuse nation est déchue! par quels misérables conseils ses affaires sont-elles dirigées! Ses ministres, en arrêtant un manifeste de quelques pages, n'ont pas même assez de bon sens et de reflexion pour éviter des contradictions aussi grossières.„

Extrait de la seconde des notes du Moniteur. (Cette note a principalement rapport aux passages du premier paragraphe de la déclarstion, par lesquels le roi d'Angleterre déclare *qu'il espéroit que l'Empereur de Russie en jettant un nouveau coup d'oeil sur les transactions de cette malheureuse expédition etc., reviendroit à des principes politiques plus analogues à ceux qu'il avoit professés etc.* — "La bonne foi du cabinet de Londres paroît ici dans tout son jour; il espéroit que l'Empereur de Russie, après avoir pris des engagemens contraires à l'Angleterre y manqueroit presqu'aussitôt. Le gouvernement anglois en juge sans doute d'après ses propres sentimens. Il revèle son secret à toute la terre. Les traités qu'il signe ne sont que des actes éventuels; les obligations qu'il contracte ne sont que des engagemens simulés qu'il tient ou viole au gré de ses caprices ou de ses intérêts. Nous le répétons, l'Empereur de Russie n'a rien signé à Tilsit qui fût contraire aux intérêts de l'Angleterre etc.„

Troisième note du Moniteur. (Cette note est relative au passage de la déclaration où il est dit : *S. M. a cru nécessaire de demander des explications sur certains engagemens conclus avec la France et dont le secret qu'on faisoit à S. M. la confirmoit dans les soupçons qu'elle avoit conçus sur leur caractère et leur objet. S. M.* voulut *que cette explication fût faite* avec les *égards..... que commandoit le souvenir d'une ancienne amitié et d'une confiance interrompue, mais non détruite.*) — "Deux grandes nations égales en force, en courage, versoient des flots du plus pur de leur sang pour le seul intérêt des oppresseurs des mers : ces calamités ont touché les deux souverains. Ils ont voulu les faire cesser, et l'Empereur de Russie, lors même qu'il étoit animé par un si puissant motif, a desiré

Digitized by Google

faire sentir à l'Angleterre des effets de son ancienne affection : il a demandé que la France acceptât sa médiation; condition que la générosité de l'Empereur de Russie a rendue moins pénible à l'Empereur des Français : elle pouvoit l'être, puisla médiation qu'il s'agissoit d'accepter étoit celle d'un prince si nouvellement reconcilié avec la France; et cette médiation, ainsi proposée recueillie, l'Angleterre, au lieu de l'accepter avec empressement, a répondu, à tant de générosité, avec une défiance insultante; elle a demandé, qu'avant tout, on lui communiquât les articles secrets du traité de Tilsit qui la concernoient; on lui a répondu, qu'il n'existoient point d'articles secrets qui la concernassent, et il auroit fallu, sans doute, que l'Empereur de Russie en forgeât exprès pour dissiper un odieux soupçon, lui qui, dans les négociations, a eu toujours à coeur de laisser la porte ouverte aux arrangemens entre la France et l'Angleterre. Il n'avoit pas lieu de s'attendre à être si mal récompensé de soins si généreux. En vérité, il est difficile de porter plus loin l'oubli de toutes convenances, de tout sentiment et de toute raison. „

(*La suite incessamment.*)

Stockholm du 25 décembre.

L. Maj. le roi et la reine sont arrivées le 18 de ce mois à Strömsholm, venant d'Helsingbourg. La reine continua le 19 sa route et arriva à 4 heures du soir en cette capitale. Elle y fut reçue par les différentes autorités, et accompagnée jusqu'à son palais d'une foule considérable d'habitans qui faisoient retentir l'air de leurs cris de joie. La ville resta illuminée une grande partie de la nuit.

S. M. le roi est aussi arrivé hier de Strömsholm dans la plus parfaite santé.

Hambourg du 6 janvier.

Les dernières nouvelles de Copenhague annoncent qu'il y a passé, le 1er de ce mois, un officier russe avec des dépêches de l'Empereur de Russie pour le gouvernement danois, que l'on dit très importantes.

La nouvelle d'une apparition d'une escadre angloise devant Marstand (annoncée par nos gazettes) ne s'est pas confirmée.

La duchesse régnante de Meklenbourg Schwerin, née princesse de Saxe-Gotha, est décédée le 1er de ce mois à l'âge de 52 ans.

La gazette de Schwerin dit qu'il a passé par Vismar, le 28 décembre, un chariot couvert venant de Lubeck, dans lequel se trouvoient trois gendarmes et un prisonnier d'Etat que l'on transportoit à Stralsund.

Cassel du 8 janvier.

Notre *Moniteur* du 5 de ce mois contient un décret royal du 24 décembre passé, qui détermine la répartition définitive du royaume de Westphalie en 8 départemens. (Nous reviendrons sur ces départemens, dont nous avions déjà parlé dans notre N°. 350 de l'année dernière, mais d'une manière assez inexacte.)

*** Les soussignés sont autorisés, par un décret de S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 29 décembre, à annoncer que les cours doivent être ouverts de nouveau à l'académie de Halle. Ils commenceront aussitôt après Pâques, et les gazettes, ainsi que les catalogues particuliers, qui seront distribués, les feront connoître d'une manière plus précise. Nous invitons, en conséquence, au nom de l'université, tous ceux qui voudront se confier à notre direction, à se rendre près de nous; nous desirons particulièrement que nos anciens concitoyens, dont nous avons appris avec sensibilité la fidélité et l'attachement, reviennent au sein de leur première institutrice, qui ne s'est reposée, pendant quelque tems, que pour reprendre son activité avec de nouvelles forces, à la faveur d'un autre ordre de choses. Mais elle ne recevra avec plaisir que ceux qui auront l'amour du travail et de l'ordre, que l'auguste régénérateur de tous les établissemens d'instruction publique s'est fait un devoir de favoriser de toutes les manières.

Cassel, le 29 décembre 1807.

Les députés de l'université de Halle,
Niemeyer. Reil. Voigtel.

*** Une dame de Mannheim, vivant seule, desireroit trouver une fille sachant un peu de françois et de cuisine et ayant de bons témoignages. S'adresser à l'expédition de ce Journal.

Digitized by Google

N^ro. 14.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 14 Janvier 1808.

Milan du 1er janvier.

Le prince vice-roi s'est rendu ce matin à la Villa-Bonaparte, pour complimenter L. M. le roi et la reine de Bavière. De retour au palais, S. A. I. a donné, après la messe, audience aux grands-officiers de la couronne et du royaume, aux officiers civils et militaires de la maison royale, au conseil-d'Etat, aux cours de cassation, d'appel et de justice, et aux officiers supérieurs françois et italiens résidens à Milan. Les mêmes fonctionnaires ont ensuite eu l'honneur d'être présentés à S. A. I. la princesse vice-reine.

L. M. le roi et la reine de Bavière, le prince royal et la princesse Charlotte ont passé une grande partie de la journée ensemble. Il y a eu grand cercle à la cour. Le roi et la reine de Bavière se mettent en route demain pour retourner dans leurs états. L. M. iront coucher à Mantoue, et après demain à Roveredo.

Par des décrets des 20, 21 et 23 décembre, S. M. l'Empereur et Roi a nommé grand-dignitaire de l'ordre de la couronne de Fer, S. M. le roi de Westphalie; commandeurs: L. Exc. le ministre des relations extérieures Champagny, le grand maréchal du palais Duroc, et le conseiller-d'état Lavalette. Chevaliers: les maréchaux d'Empire Davoust, Ney, Moncey, Mortier et Soult. Les généraux de division Caffarelli, ministre de la guerre du royaume d'Italie; Oudinot, Baraguey-d'Hilliers, Charpentier, Séras, Broussier, Mermet, Sébastiani, Lefebvre, Demoustier, Sorbier, Marchand, Bisson, Grenier, Bertrand, Reille, Savary, Lauriston, Rapp, Boudet, Molitor, Menou, Suchet, Suguy, Beker, Sauret, Dupas, Villatte et Defrance; en outre 23 généraux de brigade.

Londres du 29 décembre.

(Extrait du Kentish-Chronicle.)

Le chancelier de l'échiquier, M. Perceval, a invité, par une circulaire, les membres de la chambre des communes à se réunir à Londres le 21 janvier, pour l'ouverture du parlement, "attendu, est-il dit dans cette circulaire, que, vu la situation des affaires publiques, on commencera nécessairement par des discussions de la plus haute importance."

On assure que les ministres vont publier une déclaration royale, ayant pour objet d'accorder aux capteurs la part de S. M. dans toutes les prises qu'ils feront appartenant à l'Empereur de Russie et à ses sujets.

Des nouvelles de St-Domingue du 6 octobre dernier contiennent les détails ultérieurs suivans sur les événemens qui se sont passés en dernier lieu dans cette île:

"*Port-au-Prince du 6 octobre.* — Il y a peu de jours que près de Saint-Marc, l'armée de Pétion a livré un combat sanglant à celle de son antagoniste Christophe, qu'elle contraignit à se retirer avec une perte considérable et dans le plus grand désordre. On compte parmi les morts 2 chefs renommés des Artibonites. Le chef nommé Lemaire est encore en pleine possession du Port de la Paix, situé dans le milieu des cantons qui sont sous la domination de Christophe. On s'attend à ce que la place de St.-Marc, quoique

Digitized by Google

très-fortifiée, tombera incessamment au pouvoir de Pétion.„

Paris du 9 janvier.

On écrit de Bordeaux, qu'on vient d'y recevoir des États-Unis, la nouvelle importante, que le congrès a pris une résolution, en vertu de laquelle toute relation commerciale a du cesser entre ce pays et l'Angleterre, à dater du 25 décembre dernier. La faculté de suspendre l'effet de cette résolution, a été interdite au président. (*Gaz. de France.*)

S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, frère de S. M. Prussienne, est arrivé à Paris : il a eu aujourd'hui une audience particulière de l'Empereur, et s'est entretenu long-tems avec S. M.

On mande de Turin le 31 décembre, que S. M. la reine d'Etrurie est depuis quatre jours dans cette ville : elle se rend en Espagne.

Suite des notes du Moniteur *sur la déclaration du roi d'Angleterre du 18 décembre en réponse à la déclaration de l'Empereur de Russie du 7 novembre 1807.*

Quatrième note du Moniteur, (relative à ce paragraphe de la déclaration anglaise: "*S. M. rend volontiers justice aux motifs qui ont originairement engagé la Russie dans la guerre contre la France; S. M. avoue tout aussi volontiers l'intérêt que la Grande-Bretagne a toujours pris au sort et à la prospérité des puissances du continent; mais il seroit surement difficile de prouver que la Grande-Bretagne qui était elle-même en état de guerre avec la Prusse, lorsque les hostilités ont commencé entre la Prusse et la France avoit un intérêt et des obligations plus directes, que l'Empereur de Russie, à épouser la querelle de la Prusse, sur-tout lorsqu'on considère que l'Empereur de Russie étoit l'allié de S. M. Prus., le protecteur du nord de l'Europe et le garant de la constitution germanique*). — "Les ministres de Londres manquent de mémoire d'une manière bien étrange. S'ils vouloient persuader à l'Europe qu'ils n'avoient aucune liaison avec la Russie lorsque la guerre a éclaté entre la France et la Prusse, il falloit effacer de tous les souvenirs, retirer de tous les documens publics les pièces qu'ils firent imprimer sur les évènemens de 1805. Ces pièces, publiées par l'Angleterre, ont appris que le cabinet de Londres, pour éloigner l'orage qui se préparoit à Boulogne, fit alors un traité avec la Russie et l'Autriche. Ce fut contre l'opinion du prince Charles et de tous les hommes éclairés, qu'une armée autrichienne se précipita sur l'Iller. La faction que le gouvernement anglois avoit alors à Vienne, n'examina pas s'il convenoit aux puissances de la coalition d'attendre que les troupes russes fussent réunies aux troupes autrichiennes : ce retard de trois mois effrayoit l'Angleterre; les longues nuits de l'automne la menaçoient d'un trop grand péril, et Cobentzel envoya la note qui decidoit la guerre, au moment même où l'armée de Boulogne étoit embarquée; et Mack finissoit ses destins à Ulm, tandis que les Russes étoient encore en Pologne. Lorsqu'on peut répondre à l'Angleterre par des faits aussi publics, comment nieroit-elle que c'est pour elle, et pour elle seule que l'Autriche et la Russie ont fait la guerre ? L'Autriche ne tarda point à conclure sa paix; la Russie resta en guerre avec la France. Depuis, un plénipotentiaire russe signa un traité de paix à Paris; la Russie ne le ratifia point, par la seule raison qu'ayant fait la guerre avec vous, c'étoit avec vous qu'elle vouloit faire la paix. Ainsi, après avoir fait la guerre pour l'Angleterre, c'est encore pour elle que la Russie n'a pas fait la paix ; c'est encore pour elle que la Russie a continué la guerre. Ce n'est point pour la Prusse, parce que la Russie ne devoit rien à cette puissance; elle ne devoit rien à cette puissance, parce que la Prusse, après avoir signé à Berlin un traité de co-opération, l'avoit presque aussitôt fait desavouer à Vienne, s'étoit séparée de ses alliés, et avoit conclu avec la France ses arrangemens particuliers. La possession du Hanovre, desirée par la Prusse, l'avoit été non-seulement sans l'intention de la Russie, mais contre ses intérêts et sa volonté. C'est encore une vérité historique, que la Prusse a armé sur le bruit du traité de paix signé à Paris par M. Doubril, et d'après l'assurance qui lui fut donnée par le marquis de Lucchesini, que par un article secret de ce traité, la Pologne avoit été cédée au grand-duc Constantin. Cet inconcevable cabinet de Berlin, après avoir trompé tout le monde, avoit enfin été pris dans ses propres filets. Il est donc vrai que lorsque la Prusse arma en 1806, ce fut tout à-la-fois contre la France et contre la Russie; il n'est pas moins vrai que la bataille de Jena avoit déjà détruit l'armée prussienne, que les François étoient déjà à Berlin et sur l'Oder, qu'il n'y avoit point encore de traité entre la Prusse et la Russie. La Russie dut marcher sur la Vistule, à cause de l'état de guerre où elle se trouvoit avec la France depuis 1805, et pour se défendre elle-même. Cette confusion des évènemens les plus récens, cette ignorance des affaires de nos jours, sont dignes de l'administration actuelle de l'Angleterre. Toute cette conduite enfin décèle l'égoïsme et le machiavelisme de ce cabinet.„

Cinquième note du Moniteur. (Cette note est

Digitized by Google

relative au passage de la déclaration angloise portant que : "*Ce n'étoit pas dans une déclaration publique que S. M. B. pouvoit discuter s'il a été, ou non, politique d'effectuer ou d'omettre d'effectuer des débarquemens de troupes sur les côtes de Naples. Mais que la guerre avec la Porte paroissoit à S. M. encore plus singulièrement choisie pour appuyer contre la Grande-Bretagne un reproche d'indifférence aux intérêts de son allié, parce qu'il étoit hors de doute que cette guerre avoit été entreprise par la Grande-Bretagne à l'instigation de la Russie et dans le seul objet de défendre les intérêts de celle-ci contre la France*) : — "Ainsi, l'Empereur de Russie n'est pas fondé à se plaindre de ce que, pendant qu'il étoit aux prises avec l'armée françoise, le cabinet de Londres employoit les forces britanniques pour le seul profit de l'Angleterre. Si l'escadre angloise qui a forcé les Dardanelles, avoit voulu se combiner avec l'escadre russe, si elle avoit pris à bord les 10,000 hommes qui ont été envoyés en Egypte, si elle les avoit réunis aux 12,000 russes de Corfou, l'attaque de Constantinople eût été une diversion efficace pour la Russie. La conduite de l'Angleterre fut dans un sens tout opposé : après avoir subi à Constantinople une honte ineffaçable, elle fit son expédition d'Egypte, qui n'affoiblissoit pas le grand-visir d'un seul homme, et qui n'avoit rien de commun avec la querelle dans laquelle elle avoit engagé la Russie. Ainsi l'Empereur de Russie ne doit s'en prendre qu'à lui, puisqu'il n'a pas voulu attendre les secours que l'Angleterre étoit disposée à lui accorder. Mais ces secours, il falloit les faire marcher lorsque Dantzig étoit encore dans la possession de Kalkreuth. Si aux 12,000 hommes qui ont mis bas les armes et capitulé dans les rues de Buenos-Ayres, l'Angleterre avoit joint les 30,000 hommes qui depuis ont incendié Copenhague, ces forces n'auroient pas, sans doute, fait triompher les armes britanniques; la France étoit en mesure; elle estimoit assez l'Angleterre pour avoir compté sur de plus grands efforts; mais la Russie n'auroit pas à se plaindre. Il importoit bien peu au cabinet de Londres que deux nations du continent s'entre-gorgeassent sur la Vistule; les trésors de Monte-Video et de Buenos-Ayres excitoient sa cupidité, et Dantzig n'a point été secouru. S. Maj., disent les ministres, *faisoit les plus grands efforts pour remplir l'attente de son allié.* Et qu'ont produit *ces grands efforts ?* L'arrivée de 6000 hanoviens à l'île de Rugen, au mois de juillet; c'est-à-dire, un mois après que la querelle étoit terminée. N'étoit-il pas évident qu'une si misérable expédition avoit été conçue dans le seul but d'occuper le Hanovre, si l'armée russe avoit été victorieuse ? N'est-il pas évident qu'elle n'arrivoit à Rugen que pour le compte de l'Angleterre ? N'est-il pas évident que si l'armée françoise avoit été victorieuse, un secours de 6000 hommes n'auroit été d'aucun effet ? N'est-il pas évident qu'au mois de juillet l'armée françoise devoit être victorieuse ou battue ? N'est-il pas évident que les 20,000 espagnols, que les 40,000 François venus de l'armée d'Italie et dont une partie s'étoit trouvée disponible par la sûreté que donnoit à la France les expéditions d'Egypte et de Buenos-Ayres, réunis aux 24 mille hollandois qui étoient à Hambourg, formoient au mois de juillet une armée plus que suffisante pour anéantir tous les efforts de l'Angleterre? Ce n'est donc pas au mois de juillet qu'il falloit envoyer des secours, c'étoit en avril. Mais alors la légion hanovrienne n'étoit point formée, et avant qu'on pût faire marcher ce ramas de déserteurs étrangers, les ministres n'avoient à leur disposition que des troupes nationales, et nous dirons pourquoi ils n'aimoient pas à en disposer. Les 15,000 hommes de Buenos Ayres, réunis à 15,000 hommes des milices de la Grande-Bretagne, pouvoient fournir, au mois d'avril, une armée de 30,000 anglois; mais ce n'étoit point là ce qui convenoit au cabinet de Londres : le sang des peuples du continent doit seul couler pour la défense de l'Angleterre. Qu'on lise attentivement les débats du parlement, on y trouvera le développement de cette politique; et c'est de cette politique que la Russie se plaint justement. Elle avoit le droit de voir débarquer 40,000 anglois au mois d'avril, ou à Danzig ou même à Stralsund. L'Angleterre l'a-t-elle fait ? non; l'a-t-elle pu faire ? Si elle répond négativement, elle est donc une nation bien foible et bien misérable; elle a donc bien peu de titres pour être si exigente envers ses alliés. Mais ce qui manquoit aux ministres, c'est la volonté; il ne leur faut que des opérations de pirates; ils calculent les résultats de la guerre à tant pour cent; ils ne songent qu'à gagner de l'argent, et les champs de la Pologne n'offroient que des dangers et de la gloire. Et si l'Angleterre avoit enfin pris part à quelques combats, du sang anglois auroit été versé; le peuple de la Grande-Bretagne en apprenant quels sacrifices exige la guerre, auroit désiré la paix; le deuil des pères, des mères pleurant leurs enfans morts au champ d'honneur, auroit, peut-être, fait naître enfin dans le coeur des ministres ces mêmes sentimens qu'une longue guerre a inspirés aux François, aux Russes, aux Autrichiens. Le cabinet britannique

Digitized by Google

n'auroit pu se défendre, à son tour, d'avoir horreur de la guerre perpétuelle, ou bien les hommes de sang qui le composent seroient devenus l'exécration du peuple. Il n'en est pas de la guerre de terre comme de la guerre de mer. La plus forte escadre n'exige pas 15,000 hommes parfaitement approvisionnés, et n'ayant à souffrir aucune privation; le plus grand combat naval n'équivaut pas à une escarmouche de terre; il coûte peu de sang et de larmes. La France, l'Autriche, la Russie emploient à la guerre des armées de 400,000 hommes, qui sont exposés à tous les genres de dangers, et qui se battent tous les jours. Le desir de la paix naît au sein même de la victoire, et, pour des souverains, pères de leurs sujets, il se place bientôt parmi leurs sentimens les plus chers. De tous les gouvernemens l'oligarchie est le plus dur; lui même, cependant, est aussi ramené vers la paix, quand la guerre coûte tant de victimes. Le système qui a conduit l'Angleterre à ne point secourir ses alliés, est la suite de son égoïsme, et l'effet de la maxime barbare d'une guerre perpétuelle. Le peuple anglois ne se révolte point à cette idée, parce qu'on a soin d'éloigner de lui les sacrifices de la guerre. C'est ainsi que, pendant quatre coalitions, nous avons vu l'Angleterre rire à l'aspect des malheurs du continent, alimenter son commerce de sang humain, et se faire un jeu des scènes de carnage auxquelles elle ne prenoit point de part. Elle rentrera dans l'estime de l'Europe, elle sera digne d'avoir des alliés quand elle se présentera en front de bandière avec 80,000 hommes; alors, et quelque soit l'événement, elle ne voudra pas une guerre perpétuelle; son peuple ne se soumettra point aux caprices d'une ambition désordonnée; ses alliés ne seront pas ses victimes. C'est en se battant que les Russes, les Autrichiens, les François ont appris à s'estimer; c'est en se battant qu'ils ont appris à faire céder les passions haineuses ou cruelles au désir de la paix.„

(*La suite incessamment.*)

Vienne du 6 janvier.

La demande en mariage de l'auguste fiancée de S. M. I. a été faite le 3 janvier, avec beaucoup de solemnité, à S. A. R. sa mère, l'Archiduchesse Marie Béatrix, veuve de feu S. A. R. l'Archiduc Ferdinand d'Autriche, oncle de S. M. l'Empereur. Le prince Ferdinand de Trautmannsdorff, nommé, comme il a été dit, plénipotentiaire *ad hoc* par S. M. I., s'est rendu à cet effet au palais de l'Archiduchesse, où il fut reçu par le grand maître et toute la cour de S. A. R. Mde. l'Archiduchesse mère, et conduit, ainsi que les conseillers intimes et chambellans de sa suite à la salle d'audience. S. A. R. l'Archiduchesse-mère, entourée de sa cour, quitta alors le baldaquin, sous lequel elle se trouvoit, et alla au-devant du plénipotentiaire de S. M., pour le recevoir; elle retourna ensuite à sa place pour entendre le discours, par lequel il lui demanda au nom de S. M. la main de S. A. R. sa fille. S. A. R. l'Archiduchesse-mère y répondit avec beaucoup de dignité et d'une manière fort touchante. S. A. R. l'Archiduchesse Marie Louise fut conduite ensuite par sa grande maîtresse dans la salle d'audience où cette princesse se présenta avec cette affabilité et cette modestie qui lui avoit gagné le coeur du monarque. Lorsqu'elle se fut placée sous le baldaquin à la gauche de son auguste mère, le plénipotentiaire lui adressa également un discours pour lui demander son consentement, que l'Archiduchesse donna de la manière la plus touchante. Le plénipotentiaire lui répondit en ces termes: "Le consentement que V. A. R. vient de prononcer, remplit mon coeur de la satisfaction la plus vive. Je ne tarderai pas à en faire part à S. M. I. qui l'attend avec empressement.„ S'étant ensuite adressé aux assistans, il continua ainsi: "Je dois donc, par ordre et au nom de S. M., déclarer S. A. R. l'Archiduchesse Marie Louise Béatrix, fiancée de Sa Maj. l'Empereur d'Autriche, et en s'adressant à l'Archiduchesse-mère) supplier humblement V. A. R. en votre qualité de mère, de la reconnoître et traiter comme telle.„ Ayant ensuite baisé respectueusement la main de la princesse, le plénipotentiaire termina sa mission par le discours suivant:

"Je me recommande, ainsi que tous les sujets de la monarchie autrichienne à la bienveillance de V. A. R. Nos coeurs s'empressent de lui prêter hommage comme à notre mère. Puisse V. A. R. procurer à notre bien-aimé souverain un bonheur, dont il a si peu joui sur le trône. Puisse-t-elle le rendre aussi heureux qu'il le mérite par ses vertus et que ses fidèles sujets le desirent! Puisse V. A. I. elle-même, secondée par ses vertus et ses grandes qualités, partager avec notre souverain chéri, pendant une longue suite d'années un trône, pour la défense duquel quatorze de mes ancêtres ont perdu la vie à côté de Rodolphe de Habsbourg dans la bataille, qui a assuré l'Autriche à cette illustre maison. Tous ceux qui portent mon nom, n'hésiteront pas de faire, en toute occasion, les mêmes sacrifices, et de témoigner le même dévouement.„

Après ce discours, le plénipotentiaire s'éloigna avec sa suite, et retourna au palais de l'Empereur pour faire à S. Maj. son rapport sur sa mission. (*Extrait de la gazette de la cour.*)

Digitized by Google

N^ro. 15.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 15 Janvier 1808.

Londres du 1 janvier.

L'article suivant est extrait du *Lloyds-Evening-Post* :

Sur les points en contestation entre la France et l'Angleterre.

Au lieu de jetter un regard rétrograde sur les dernières négociations, comme c'est la coutume à cette époque de l'année, nous croyons qu'il sera plus intéressant de diriger l'attention de nos lecteurs sur les négociations futures. Les avis diffèrent beaucoup sur les moyens de conclure la paix à présent, et sur ce point important, nous devons laisser chacun former lui-même son opinion. Il résulte, comme cela est généralement connu, que d'après les négociations qui eurent lieu à Paris en 1805, Bonaparte, desiroit avoir la Sicile, et nous offroit à nous et à notre allié le roi de Sicile, des possessions comme équivalens. Il est donc entendu sans nous étendre dans de longues discussions, que nous pouvions faire la paix selon l'un ou l'autre des arrangemens suivans : 1°. En conservant la Sicile à notre allié, nous aurions gardé Malte et le Cap, nous aurions recouvré le Hanovre, mais rendu nos autres conquêtes, notamment Pondichéry et les colonies des Indes-Occidentales. En cédant la Sicile, nous gardions Malte, Pondichéry, le Cap et Tabago, avec la restitution du Hanovre et l'acquisition des îles Baléares pour notre allié. Enfin Corfou étoit cédé à la Russie. — Telles étoient les conditions auxquelles la paix étoit offerte aux derniers ministres. Ceux-ci demandoient cependant quelque chose de plus : ils demandoient que la France cédât à la Russie une barrière contre l'Empire turc, du côté de la Dalmatie, Bonaparte la refusa ; la guerre avec la Prusse éclata, et lord Lauderdale demanda ses passeports. — Si nous réfléchissons sur les changemens survenus en Europe depuis que ces propositions nous ont été faites, nous trouverons qu'à l'exception de Corfou, il n'y a eu que de légères différences. La France, à la vérité, a conquis la Prusse, mais la Prusse a payé, chérement payé, le prix de la paix. La conduite de la Russie a mis hors de question l'idée d'une barrière à céder à cette puissance du côté de la Dalmatie; et la France n'a acquis aucuns moyens de recouvrer une seule de nos conquêtes. La Sicile même, quoique si voisine du continent, semble être presqu'aussi en sûreté, sous la seule protection de l'Angleterre, que lorsque la moitié de l'Europe étoit en guerre contre la France. Ainsi donc, les personnes qui croyent que Bonaparte est en droit d'élever à notre égard ses prétentions en raison de ses succès sur le continent, n'ont pas considéré assez attentivement que la nature et l'effet de ces succès n'avoient qu'une bien légère influence sur les affaires maritimes. Les seuls pays occupés par la France, qui soient pour nous de quelque inté-

Digitized by Google

rêt, sont la Poméranie et le Portugal. Maintenant l'occupation de la Poméranie n'est pas d'un grand intérêt pour la France, parce que ce pays est éloigné de son territoire et de celui de ses alliés, et qu'il est en arrière de la Prusse; d'ailleurs la Russie demandera que ce pays soit rendu à la Suède; si bien qu'il est vraisemblable que de foibles sacrifices de notre part procureroient la restitution de la Poméranie à notre allié. Le cas du Portugal est simple: tant que la France refusera de rendre ce paya, nous devons refuser de rendre les vaisseaux danois. Tel est l'état de la question, relativement aux possessions territoriales. Mais plusieurs parmi nous, qui ne feroient aucune objection contre la paix à ces conditions, en ce qui concerne les territoires, la considèrent comme impossible relativement aux autres matières en discussion, notamment le droit de visite; ils craignent aussi des difficultés dans nos futures relations avec le continent; enfin ils voyent dans la paix le danger d'augmenter la marine de France. Examinons successivement ces différens points:

1°. Le droit de visite. C'est une question qui existe, non entre la Grande-Bretagne et la France, mais entre la Grande-Bretagne et les neutres. La France a fait et toujours voulu faire, pendant la guerre, un grand bruit en faveur des neutres; mais elle n'aura jamais l'idée de nous amener à insérer aucune stipulation en leur faveur dans un traité de paix. La paix entre la France et l'Angleterre met tout-à-coup fin à la difficulté. Par ce seul acte, les mesures disparoissent et il n'est plus question de leurs droits. Mais quelques personnes diront: décidons la question en notre faveur en reconnoissant les droits des belligérans. — Bien! et que gagneronsnous à cela? Rien, car ce point sera toujours en dispute, et quoiqu'il arrive, toujours le plus fort l'emportera. Si dans les guerres futures nous restons les maîtres de la mer, les neutres succomberont; au lieu que, si nous croyons notre ennemi formidable, nous éviterons toute contestation avec le commerce des neutres: les traités et les conventions ne serviroient à rien. 2°. Quant à la crainte des futures difficultés dans nos relations avec le continent, elle n'existe probablement que dans l'esprit de ceux qui ayant un intérêt personnel à la guerre, cherchent à persuader qu'il y a un grand danger à la paix. Bonaparte dans ses pensées les plus étendnes, n'a jamais prétendu nous menacer d'entraver nos relations de commerce avec le continent, dans l'état de paix; mais si le gouvernement a quelque soupçon que Bonaparte puisse avoir une telle idée, il faut qu'il demande sur quels principes le commerce entre la France et la Grande-Bretagne doit être réglé pendant la paix. La réponse sera décisive d'une façon ou d'une autre. Si les craintes doivent être écartées ou si elles se trouvent bien fondées, nous nous attacherons aussitôt à l'idée de la paix, ou nous nous préparerons pour la guerre avec une double ardeur. 3°. Le dernier point, que nous devons discuter à présent, est la crainte que la France n'augmente d'une manière formidable, sa marine en tems de paix. Si c'est une raison pour continuer la guerre, il y a à présumer qu'elle durera toujours; car rien de ce que nous pourrons faire à la France, ne lui enlevera le pouvoir de faire des vaisseaux de guerre. Elle a fait ainsi à chaque paix, et son sort a été constamment le même: elle a construit des vaisseaux, pour être pris et détruits par nous. A la vérité, quelques personnes peuvent dire, qu'elle a à-présent des côtes bien plus étendues: oui, mais ces côtes sont elles propres à faire des hommes de guerre? de toutes ses dernières conquêtes, il n'y a que la Hollande, et une ligne peu étendue de côtes bordant la Westphalie, qui soit propre à ce dessein. Ses autres acquisitions bordant la Méditerranée, sont aussi peu propres à faire des hommes de mer, capables de le disputer aux navigateurs hardis de la Grande Bretagne, que la Tamise est propre à faire des marins, capables d'affronter l'Océan.„

Paris du 10 janvier.

Un bâtiment de New-York, arrivé à Lorient, confirme, sous plusieurs rapports, la nouvelle que nous avons annoncée hier, au sujet de la rupture des Etats-Unis d'Amérique avec l'Angleterre. Cette puissance ne pouvoit avoir à redouter de la part des Américains, de mesure plus funeste que l'acte de non-importation, admis par le congrès à une très-grande majorité. (*G. de France.*)

L. M. la reine et le jeune roi d'Etrurie sont partis, le 1er janvier, de Turin, pour leur nouvelle destination, après avoir séjourné 6 jours dans cette ville.

L'envoyé de l'Empereur de Maroc près S. M. l'Empereur et Roi, a passé vers la fin du mois dernier par Bayonne, retournant auprès de son souverain.

M. le conseiller d'état Dauchy, intendant-gé-

Digitized by Google

néral des départemens au-delà des Alpes, vient d'être nommé par S. M. gouverneur-général de la Toscane; il paroît qu'il doit occuper cette place, jusqu'à ce que le sort de la Toscane soit entièrement décidé. On garde toujours le silence sur cet objet important.

Nous avons déjà rendu compte de l'événement terrible qui a répandu la terreur dans une partie du département de l'Adda. Les lettres particulières, d'une date plus récente, annoncent que le cours de l'Adda étoit encore arrêté, et le lit du torrent de Val-Chinza totalement encombré; quatre villages se trouvoient déjà sous les eaux. Mais des ingénieurs, arrivés de Milan, font espérer qu'on pourra prévenir de nouveaux désastres, en tâchant de désencombrer peu à peu le lit de la rivière, par des travaux habilement ménagés.

On vient de former à Auch et à Tours, ainsi que dans les autres villes principales des départemens méridionaux de la France, des gardes d'honneur à cheval, pour faire le service près la personne de S. M. I. et R., lorsqu'elle ira visiter cette partie de son Empire.

Une commission militaire, nommée par M. le général divisionnaire Hullin, commandant de Paris, vient de condamner le nommé Armand Victor Lechevalier, ancien chef de chouans amnistié, à la peine de mort, pour réparation du délit d'avoir formé un rassemblement armé qui, le 7 juin 1807, a, sur la route de Caen à Falaise, volé les fonds publics; de s'être constitué le chef et d'avoir été l'instigateur de ce rassemblement. (*Moniteur.*)

Suite des notes du **Moniteur** *sur la déclaration du roi d'Angleterre du 18 décembre, en réponse à la déclaration de l'Empereur de Russie du 7 novembre* 1807.

Sixième note du Moniteur. (Cette note a rapport à l'assertion de S. M. B., savoir *qu'on n'avoit pu découvrir dans les archives de l'amirauté qu'un seul exemple de condamnation de bâtiment russe et qu'il existoit peu d'exemples de bâtimens russes détenus.*)

"Il est vrai que la cour de l'amirauté n'a condamné qu'un seul bâtiment russe: mais plus de cent bâtimens russes ont été détournés de leur navigation, assujettis à d'odieuses visites et retenus en Angleterre. Depuis le manifeste du cabinet de Londres, plus de douze de ces mêmes vaisseaux, arrêtés pendant que les russes se battoient pour la cause de l'Angleterre, ont déjà été condamnés. Ce n'est donc point à la cour de l'amirauté qu'il falloit s'adresser pour vérifier les sujets de plaintes de la Russie: ce sont les registres des croiseurs; ce sont ceux des capitaines de ports qu'il faut consulter. C'est une étrange manière de chercher à persuader qu'on n'a point de torts, que de chercher les preuves de ces torts où elles ne sont pas."

Extrait de la septième note du **Moniteur**. (Celle-ci a rapport au passage de la déclaration anglaise où S. M. B. dit, que la réponse à la médiation offerte par la Russie avoit été, qu'elle l'acceptoit à condition qu'on lui feroit *l'exposition des bases sur lesquelles l'ennemi étoit disposé à traiter.*) — "Le sophisme et l'hypocrisie ajoutent encore au sentiment de dégoût qu'on éprouve en lisant de telles absurdités. Quelque horrible que soit le principe de la guerre perpétuelle, il seroit moins honteux de l'avouer: il y a une sorte de grandeur à proclamer hautement la scélératesse; l'Angleterre dit qu'elle n'a pas refusé la médiation offerte par l'Empereur de Russie, et le même jour où parut sa note en réponse à cette offre, ses troupes entrèrent à Copenhague, déclarant ainsi la guerre, non-seulement à la Russie, mais à l'Autriche, mais à tout le continent. L'Angleterre demandoit une garantie, et l'Empereur de Russie offroit la sienne. Etoit-il sur la terre une garantie plus puissante et plus auguste? Vous l'avez refusée, et la main qui a signé ce refus dégouttoit du sang des Danois, le plus cher et le plus ancien des alliés de la Russie."

Huitième note du **Moniteur**, (relative au paragraphe de la déclaration portant, que l'*abandon entier des intérêts du roi de Prusse*, de la part de la Russie..... *n'offroit pas à l'Angleterre une perspective encourageante, quant aux démarches que S. M. I. pouvoit être disposée à faire en faveur de S. M. B.*)

"La Prusse avoit perdu tous ses états: Memel étoit au moment d'échapper au pouvoir du roi. Le cabinet de Londres étoit une des causes de cette situation malheureuse, puisqu'il avoit été une des causes de la guerre, en insinuant à la Prusse que la France vouloit remettre le Hanovre au roi d'Angleterre. Est-ce avec le secours des Anglois que le roi de Prusse est sorti d'une position désespérée? C'est l'Empereur de Russie qui a combattu pour lui et qui lui a fait restituer sa couronne. Voilà une étrange manière d'abandonner ses alliés. Les anciens alliés de l'Angleterre seroient bien heureux s'ils n'avoient à se plaindre que d'un abandon de cette espèce. Sans doute la France a proposé deux fois à la

Digitized by Google

Prusse une paix séparée, mais il étoit bien entendu, lorsqu'elle n'avoit pas pour elle la généreuse intervention de la Russie, que le territoire prussien n'auroit été évacué que quand les Anglois auroient eux-mêmes fait la paix.„

(*La suite incessamment.*)

Utrecht du 6 janvier.

M. le maréchal Verhuel, parti dernièrement pour Petersbourg comme ambassadeur, a été rappellé, pour se rendre à Paris en la même qualité. Il a été expédié un courier qui doit le joindre en route.

La ratification du traité de cession de Flessingue, a été apportée ici, dimanche dernier, par un courier.

Cassel du 10 janvier.

Voici le texte du décret qui divise le royaume de Westphalie en huit départemens :

1°. *Le département de l'Elbe* sera formé de la plus grande partie du duché de Magdebourg, du comté de Barby, des baillages de Gommern cédés par la Saxe, de la vieille Marche, du baillage de Colvörde en Brunswic, et de celui de Weserlingen. Le nombre des habitans de ce département se monte à 253,210. La ville de Magdebourg en est le chef-lieu. Il est divisé en quatre districts ou arrondissemens, savoir : Magdebourg, Nenhaldensleben, Stendal, Salzwedel. — 2°. *Le département de Fulde* sera formé d'une partie de la Hesse inférieure, du territoire de Paderborn, de celui de Corvey, du baillage de Rekenberg, du comté de Kaunitz-Rittberg, et du baillage de Munden. Le nombre des habitans de ce département est de 259,502. La ville de Cassel en est le chef-lieu. Il est divisé en trois districts ou arrondissemens : Cassel, Höxter, Paderborn. — 3°. *Le département du Harz* est composé de la principauté d'Eichsfeld, du comté de Hohenstein, d'une partie de la principauté de Grubenhagen, du territoire de Walkenbourg, d'une partie de la Hesse, des villes de Muhlhausen et Nordhausen. Il contient 210,989 habit. La ville de Heiligenstadt en est le chef-lieu. Il est divisé en quatre districts ou arrondissemens : Heiligenstadt, Duderstadt, Osterode, Nordhausen. — 4°. *Le département de la Leine* est composé du territoire de Göttingue, d'une partie du territoire de Hildesheim, de Brunswic et de la Hesse. Il renferme 145,537 habitans. La ville de Göttingue en est le chef-lieu. Il est divisé en deux districts : Göttingue et Elmbek. — 5°. *Le département de l'Ocker* est composé de la presque totalité des principautés de Wolfenbuttel et de Hildesheim, de la ville de Goslar et son territoire, de plusieurs villages détachés du territoire de Magdebourg et de Halberstadt. Il contient 267,676 habitans. La ville de Brunswic en est le chef-lieu. Il est divisé en quatre districts: Brunswic, Helmstädt, Hildesheim et Goslar.— 6°. *Le département de la Saale* est formé des principautés de Halberstadt et de Blankenbourg, du comté de Wernigerode, de la ville de Quedlinbourg et territoire, du cercle de la Saale, de la portion du Mansfeld qui appartenoit à la Prusse, de celle qui appartenoit à la Saxe, de quelques villages du duché de Magdebourg. Il contient 206,222 habitans. La ville de Halberstadt en est le chef-lieu. Il est divisé en trois districts, savoir : Halberstadt, Blankenbourg, Halle. — 7°. *Le département de la Werra* est composé de toute la Hesse supérieure, du comté de Ziegenheim, de la principauté de Hersfeld, d'une grande partie de la Hesse inférieure, de la seigneurie de Schmalkalden. Il compte 254,000 habitans. La ville de Marbourg en est le chef-lieu. Il est divisé en trois districts : Marbourg, Hersfeld, et Eschwege. — 8°. *Le département du Weser* est formé de la principauté de Minden, du comté de Ravensberg, de l'évêché d'Osnabruck, de la partie du pays de Schaumbourg qui appartient à la Hesse, et du baillage de Thedinghausen. Il comprend 334,965 habitans. La ville d'Osnabruck en est le chef-lieu. Il sera divisé en quatre districts : Osnabruck, Minden, Bielefeld et Rinteln.„ — Il résulte de la population de ces départemens que le royaume de Westphalie compte 1,911,303 habitans.

Munic du 11 janvier.

L. M. le roi et la reine de Bavière sont arrivées le 6 de ce mois à Inspruck. L. M. sont attendues ici pour le 13 de ce mois.

Digitized by Google

Nro. 16.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 16 Janvier 1808.

Londres du 2 janvier.

Le général Moore est arrivé le 28 déc. à Portsmouth, à bord de l'*Euryalus*, avec 15 bâtimens de transport ayant 9 à 10,000 h. à bord. Il étoit arrivé le 25 novembre en 35 jours de Syracuse à Gibraltar. A peine le général Moore étoit arrivé à Gibraltar qu'il se rendit sur le champ à la hauteur du Tage, où, après avoir eu une conférence avec Sir Sydney Smith, il est revenu à Gibraltar. Il paroît que le général Moore avoit reçu ordre du gouvernement de joindre l'expédition de Smith; mais que la tournure que les affaires de Portugal ont prises, ont rendu ce secours inutile. Parmi les nouvelles apportées par Sir John Moore, on remarque celle de l'arrivée d'un grand nombre de troupes françoises à Cadix. Nous saurons bientôt si cet envoi de troupes a en effet pour objet de faire le siège de Gibraltar. Le général Moore a fait la traversée de Gibraltar à Portsmouth en treize jours. (*Extrait du Courier.*)

Les 6 régimens qui sont arrivés de Monte-Video avec le général Murray doivent être débarqués à Cork.

Nous venons d'être informés que le comte de Mein est arrivé de Calais à Douvres, à bord d'un parlementaire. Il est porteur de dépêches pour le comte de Stahremberg, ambassadeur d'Autriche. (*Courier.*)

On vient de recevoir le décret françois du 19 déc., qui défend l'entrée des ports de France à tous les vaisseaux qui auront relâché en Angleterre.

Il reste encore à la cour de Russie un petit parti anglois, parmi lequel on remarque la famille des Strogonoff, M. Czartorinski et M. Novozilzow. Les principaux chefs du parti françois sont le prince Kurakin, et les comtes Romanzow et Tolstoy. On sait aussi que les Nariskin ont un penchant décidé pour la France. (*The Taveller.*)

Lorsque les emplois inférieurs ont été *honorablement* remplis par les serviteurs de l'état, il est convenable de les récompenser en les appellant aux premieres places. On dit, en conséquence, que le *très-honorable* lord Melville, qui s'est montré si habile dans l'art des calculs d'un ordre inférieur, va être nommé premier lord de la trésorerie, c'est-à-dire, *caissier en chef de l'état.* (*Idem.*)

Fonds publics. — Trois pour cent cons. 64 1/4. — *Idem*, réduits, 63 1/4.

Paris du 11 janvier.

Hier, dimanche, la cour des comptes s'est rendue en corps au palais des Tuileries, où elle a présenté à S. M. ses témoignages de dévouement et de respect. L'Empereur les a accueillis avec bonté.

Un décret impérial du 23 décembre, contient les dispositions suivante: 1°. Tout ce qui a été fait par le gouvernement autrichien dans les pays

Digitized by Google

ex-vénitiens, contre les dispositions de l'article 12 du traité de Campo-Formio, est nul. — 2°. En conséquence, tous les droits acquis et autres contrats relatifs aux biens nationaux, sont remis dans l'état où ils se trouvoient avant ledit traité. 3°. Une commission spéciale tirée de notre conseil d'état, vérifiera si les contrats ont été passés en règle, et si les paiemens ont été effectués.

Suite des notes du Moniteur *sur la déclaration du roi d'Angleterre du 18 décembre, en réponse à la déclaration de l'Empereur de Russie du 7 novembre* 1807.

Extrait de la neuvième note. — (Cette note est relative au paragraphe de la déclaration, où le roi d'Angleterre dit, qu'il ne se croit pas obligé de rendre compte à l'Europe, pour n'avoir pas placé en dernier lieu sa confiance dans l'efficacité de la médiation de l'Empereur de Russie, tandis que ce monarque n'intervenoit pas en faveur du roi de Prusse, dont les pays continuoient d'être occupés par l'armée françoise, et qu'on frappoit de contributions exorbitantes; et tandis qu'on demandoit en tems de paix la remise des forteresses prussiennes, qui n'avoient pu être réduites pendant la guerre, et qu'on demandoit ou désignoit au roi de Prusse des individus, ses sujets, pour les livrer à la mort pour manque de respect au gouvernement françois) :

"Ce paragraphe ne contient que des assertions fausses. Aucune nouvelle contribution n'a été mise sur les Etats prussiens; mais celles qui avoient été imposées pendant la guerre doivent être acquittées. Tous les pays entre le Niémen et la Vistule, formant une population de plus d'un million, ont été évacués. Le reste ne l'est pas: il n'a pas dû l'être, parce que le traité n'a pas fixé le tems; parce que les arrangemens préalables avec le roi de Prusse ne sont pas terminés; parce que l'expédition de Copenhague est venue jetter de nouvelles incertitudes dans les affaires du nord de l'Europe; parce que le ministre de Prusse, qui, selon l'ancienne politique de son cabinet, a si bien instruit le cabinet britannique par de fausses confidences, est encore à Londres; parce que les vaisseaux anglois ont été reçus à Memel; parce qu'enfin, dans la circonstance extraordinaire où les injustices de la Grande-Bretagne ont placé l'Europe, la Russie et la France ont à s'entendre. Quant à *la mort d'individus sujets de S. M. prussienne, et à la remise des forteresses prussiennes qui n'avoient pu être réduites pendant la guerre*, ces assertions sont tout-à-fait inintelligibles. La France a, au contraire, rendu deux forteresses de plus à la Prusse, Cosel et Glatz. Les François font la guerre loyalement, et assurément ils ne tuent point les sujets paisibles des pays conquis; ils ne prennent pas les propriétés des particuliers; ils les protègent. Peuple du continent, lisez le Code maritime de l'Angleterre, et vous verrez quel seroit son Code terrestre si elle étoit puissante sur terre comme sur mer. Elle ne s'empare pas seulement des vaisseaux des princes avec lesquels elle est en guerre, mais aussi des vaisseaux marchands qui transportent des propriétés privées.... N'a-t-on pas vu lord Keith vouloir s'emparer à Gênes des vaisseaux qui étoient dans le port, et des denrées qui se trouvoient chez les marchands de cette ville? Il ne faisoit là qu'une application à la terre des principes du Code maritime de l'Angleterre. Les autrichiens et le prince de Hohenzollern qui les commandoit, furent indignés de ces vexations; ils s'y opposèrent, et la journée de Marengo amenant, quelques jours après, les François dans Gênes, y ramena aussi la sécurité sur les propriétés privées. . . . . Mais quel est le motif qui a porté les ministres de Londres à faire mention de la Prusse dans ce manifeste? Est-ce l'intérêt de la Prusse? Mais si l'intérêt de la Prusse les avoit touchés, ils auroient accepté la médiation de l'Empereur de Russie. Pourquoi publier aujourd'hui ce paragraphe indiscret qui laisse voir clairement que l'esprit qui a fait faire tant de faux pas au cabinet de Berlin, s'agite encore? Est-ce pour être utile à la Prusse, et lui concilier l'intérêt de la France dont elle a tant besoin dans ces circonstances?.... Mais s'il étoit vrai que les François fussent exigeans envers leurs ennemis, il faut le dire, comment ne le seroient-ils point? Ils ont 800 mille hommes sur pied, et ils sont prêts à tous les sacrifices pour doubler encore leurs forces, et cela étoit nécessaire: non que les armes soient leur métier naturel, et que tant de bras arrachés à la culture d'un sol si fertile ne soient pas pour eux un sensible sacrifice. Possesseurs d'un beau pays, ils voudroient se livrer aux conquêtes du commerce et de l'industrie; mais votre tyrannie les en empêche. C'est un géant que vous avez excité, et que vous irritez sans cesse. Depuis quinze ans vos injustices n'ont fait qu'ajouter à son énergie et à sa puissance que votre persévérance dans la tyrannie doit accroître encore. Non-seulement il ne po-

Digitized by Google

sera pas les armes, mais il augmentera ses forces jusqu'à ce qu'il ait conquis la liberté des mers qui est son premier droit et le patrimoine de toutes les nations. Si les suites affligeantes de la guerre se prolongent, si le séjour des troupes françoises est à charge aux pays qu'elles occupent, c'est à vous qu'il faut s'en prendre; mais les maux qui ont tourmenté l'Europe sont venus de vous seuls. Les lieux communs diplomatiques ne résolvent pas de si grandes questions. Quand vous voudrez la paix, la France sera prête à la faire; vous ne pouvez l'ignorer; vous ne l'ignorez point. On peut citer à ce sujet une anecdote qui est généralement connue. Lorsque la garde impériale partit pour Jena, et que l'on sut que peu de jours après l'Empereur devoit partir pour l'armée; lord Lauderdale demanda à M. de Champagny, si, dans le cas où l'Angleterre feroit la paix, l'Empereur Napoléon consentiroit à s'arrêter et contremander la marche de ses troupes contre la Prusse. L'Empereur fit répondre affirmativement. D'un seul mot vous auriez sauvé la Prusse. En prévenant la chûte de cette puissance, vous maintenieziez sur l'Elbe cette barière si nécessaire à vos intérêts les plus chers, et dont le rétablissement est désormais impossible. „

Dixième note du Moniteur, (se rapportant à l'endroit de la déclaration, où il est dit, que pendant qu'on présentoit comme motif du ressentiment de la Russie le refus que l'Angleterre avoit fait de sa médiation entre elle et la France, on représentoit aussi comme une insulte faite à cette puissance la demande de sa médiation entre la Grande-Bretagne et le Danemarck): "L'Empereur de Russie a du être offensé de la communication que fit M. Canning à M. Ryder, et dans laquelle le ministre anglois se disoit certain que la Russie garantiroit le Danemarck du juste ressentiment de la France, si, après avoir laissé violer son indépendance et ravir sa flotte, le Danemarck se constituoit province angloise. Ce mensonge ne fit qu'irriter le prince royal: il ne pouvoit en imposer à personne. L'Angleterre vouloit que la Russie garantit le Danemarck du ressentiment de la France, tandis qu'elle déclaroit qu'elle ne faisoit violence au Danemarck que pour se garantir des engagemens secrets contractés à Tilsit par l'Empereur de Russie. On ne sait, en vérité, ce qui est ici le plus frappant, ou la déraison ou l'immoralité du cabinet de Londres. „

Extrait de la onzième note du Moniteur. (Cette note a rapport au passage où le roi d'Angleterre dit, qu'il n'avoit pu soupçonner que les évènemens de Copenhague, avoient pu empêcher la Russie d'interposer sa médiation entre ce royaume et l'Angleterre, et que d'ailleurs les *premiers simptômes d'une confiance renaissante après la paix de Tilsit, se montrèrent* (de la part de la Russie) *au moment où la nouvelle du siège de Copenhague venoit d'être reçue à Petersbourg.*) " Si l'Empereur de Russie a montré à l'Angleterre les *premiers symptômes d'une confiance renaissante depuis la paix de Tilsit*, il n'est donc pas vrai qu'il ait conclu à Tilsit des arrangemens secrets qui l'avoient mis en inimitié avec l'Angleterre. Si ces démonstrations ont eu lieu au moment où l'on venoit d'apprendre à Petersbourg la nouvelle de l'investissement de Copenhague, ce n'est pas que l'Empereur de Russie n'en éprouvât aucun ressentiment; c'est qu'il conçevoit quelqu'espoir d'adoucir la férocité de l'Angleterre par de bons procédés; c'est qu'il a desiré intervenir pour sauver son malheureux allié; c'est qu'ignorant les causes de l'expédition de Copenhague, sachant qu'il n'y avoit donné lieu ni directement ni indirectement, il a pu croire pendant quelque tems que l'Angleterre avoit eu des motifs pour se porter à une démarche si importante. Mais il fut éclairé par les communications du prince royal, par les propres communications de l'Angleterre, par le manifeste du général anglois qui expliquoit les odieuses prétentions de son gouvernement; et alors il demanda que l'attaque de Copenhague cessât. L'Angleterre lui répondit en brûlant Copenhague et en enlevant la flotte. Après cette opération elle eut alors la lâcheté de recourir à la médiation de la Russie: la Russie lui répondit par le silence du mépris et en armant Cronstadt et ses côtes. Cette démarche de l'Angleterre prouve donc une seule chose, c'est qu'elle ne pensoit pas que la Russie eût arrêté à Tilsit des articles secrets contraires à ses intérêts. Cette vérité démontrée dans ces notes de tant de manières, fait crouler tout l'échafaudage du manifeste anglois. „

(*La suite incessamment.*)

Il vient de paroître à Paris un nouveau Journal intitulé : *Athénée des Dames*, *rédigé par une société de Dames françoises.* Ce Journal dont les articles, les desseins, les gravures, sont faits uniquement par des femmes et dans lequel on insérera aussi des articles de dames françoises et étrangères, paroît deux fois par mois en format in-18, et ne peut manquer d'avoir beaucoup de succès.

Digitized by Google

Zuric du 31 décembre.

Par circulaire du 24, le landamman a appellé l'attention des gouvernemens sur la nécessité de completter les régimens capitulés. Les états de ces régimens montrent qu'à la fin de novembre, le 1er régiment comptoit 4104 hommes, le 2e 3601, le 3e 2719, et le 4e 2899, ce qui fait un total de 13,223 hommes, et offre un déficit de 2610 hom.

Le gouvernement de Fribourg a adressé à Son Exc. le landamman et à tous les gouvernemens cantonaux une protestation contre ce qui s'est passé dans le courant du mois dernier, au sujet des villages de Munchweiler et Clavaleyres. (V. N° 4.)

Petersbourg du 20 décembre.

M. de Caulincourt, ambassadeur de France près notre cour, est arrivé ici avant hier, et aura demain sa première audience de l'Empereur. Il loge dans l'hôtel du prince Wolchonsky, que le gouvernement a acheté pour l'ambassade françoise 360,000 roubles.

On n'a pas en ore délivré de passeports aux négocians anglois qui se trouvent encore ici.

Posen du 29 décembre.

Les changemens qui ont eu lieu dans la position des différens corps d'armée qui étoient en Silésie et en Prusse, en ont aussi occasionné dans celle du troisième corps de la grande armée, et des troupes polonaises et saxonnes qui se trouvent en Pologne, sous les ordres du maréchal Davoust. La division Gudin (la 3e du 3e corps) a quitté nos environs et ceux de Thorn, pour se rendre sur l'Oder; son quartier-général est à Custrin. La division Friand (la 2e du 3e corps) a quitté les environs de Sochoczin, où elle avoit campé pendant l'été, et a pris des quartiers d'hiver dans notre voisinage. Le quartier-général est à Posen. La division Morand est toujours casernée à Varsovie, où est le quartier-général de M. le maréchal Davoust.

On attend ici d'un moment à l'autre M. le général Savary qui retourne de Petersbourg à Paris.

Hambourg du 8 janvier.

La gazette de Schwerin, du 4 de ce mois, dit que le prisonnier d'état qui a passé le 28 décembre par Wismar, et que l'on transportoit à Stralsund, est le secrétaire de régence suédois Thomas. Il est accusé d'avoir voulu emporter en Suède une certaine caisse. — La même feuille annonce que le 25 décembre, on a aussi arrêté à Stralsund un vice-président et 14 autres employés suédois. On assure qu'ils avoient entre leurs mains des sommes considérables de subsides de l'Angleterre pour la Suède, et qu'on les a arrêtés parce qu'ils n'en ont pas donné connoissance. On prétend qu'ils seront transportés avec leurs papiers à Mayence.

Cassel du 9 janvier.

S. M. le roi a fait adresser par le ministre de la justice et de l'intérieur la circulaire suivante aux évêques de son royaume : "Monsieur l'évêque, c'est un usage adopté par tous les princes chrétiens, de rendre des actions de grace solemnelles à Dieu, à l'occasion de tous les evènemens heureux qui leur arrivent. Je compte au nombre des évènemens heureux mon arrivée dans mes états, et j'espère que mes sujets penseront de même, en reflechissant aux avantages qui résulteront pour eux de leur formation en un grand état, et en considérant les efforts que je fais pour les rendre tous heureux, et pour rendre aussi moins sensible la perte qu'éprouveront plusieurs individus par la nouvelle organisation. Je vous invite en conséquence par la présente, de faire chanter un *Te Deum* le 17 janvier dans votre église cathédrale, d'y assister avec les autorités civiles, d'y inviter tous ceux qui ont coutume d'assister au service divin, et de faire annoncer que le *Te Deum*, sera chanté le dimanche après, dans toutes les paroisses de votre diocèse. Je prie Dieu, Monsieur l'évêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde „

Francfort du 14 janvier.

Il vient de paroître ici une ordonnance de S. A. E. le Prince-Primat, relativement aux juifs. Elle est divisée en cinq titres. Le premier traite *de la religion*. La communauté juive de cette ville aura le libre exercice de la religion de ses pères et de toutes ses coutumes religieuses, dans tout ce qui ne sera pas contraire aux lois existantes. Le titre 2 traite *de l'instruction et des écoles;* le 3e *des rapports intérieurs des juifs*. Le 4e a pour objet *le logement, l'industrie et le commerce*. Le 5e traite *de la conduite des juifs envers les chrétiens, et de ceux-ci envers les juifs*.

Errata. — A la fin de notre article de Cassel d'hier, au lieu de 1,911,503, *lisez* 1,912,303.

Digitized by Google

N^ro. 17.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 17 Janvier 1808.

Lisbonne du 25 décembre.

Voici la liste des personnes de la famille royale qui se sont embarquées pour le Brésil :

"Marie-Françoise Elizabeth, reine de Portugal et d'Algarve, née le 17 décembre 1734, mariée à son oncle, don Pedro III, roi de Portugal, mort le 25 mai 1806. — Jean-Marie-Joseph-Louis, infant de Portugal, prince-régent, né le 13 mai 1767, marié le 9 juin 1785. — Charlotte-Joachim, infante d'Espagne, et princesse du Brésil. — Marie-Anne Françoise-Joséphine, sœur de la reine, née le 7 octobre 1736. — Marie-Françoise-Bénédictine, sœur de la reine, née le 24 juillet 1756, mariée à Joseph François-Xavier, prince du Brésil, mort le 10 septembre 1788. — Enfin, les deux fils et les quatre filles du prince-régent. En tout, onze princes.

Londres du 3 janvier.

Une députation des négocians américains s'est rendue, samedi, chez le chancelier de l'échiquier, dans le dessein d'obtenir des informations touchant certains points relatifs à l'exécution des ordres dernièrement émanés du conseil, et notamment pour savoir si l'intention du gouvernement est d'assujétir à des taxes les objets de produit américain, à bord des vaisseaux de cette nation qui, conformément à ces ordres, viendroient relâcher dans les ports de la Grande-Bretagne; les demandes de la députation avoient principalement pour objet les cotons; et M. Perceval a répondu très-affirmativement que les ministres étoient résolus à proposer une taxe sur cet article. Sur la question de savoir si les vaisseaux américains qui, en conséquence du décret rendu par le gouvernement françois, ne trouveroient point de sûreté à se rendre dans un port ennemi, après avoir touché ceux de l'Angleterre, obtiendroient une permission à l'effet de faire voile pour tout autre port, il a été répondu que l'on n'obtiendroit de permission que pour suivre la destination originaire du vaisseau.

Le gouvernement a reçu de nouvelles dépêches de sir S. Smith, en date du 11 décembre. La flotte russe craignant apparemment qu'il n'entreprit d'aller l'attaquer, avoit remonté le fleuve, et s'étoit placée dans une position plus favorable.

On assure que l'amiral Cotton, en arrivant au Tage, prendra le commandement de la flotte qui bloque l'entrée de ce fleuve, et que sir S. Smith partira avec le général Spencer, pour une expédition très-importante.

Paris du 12 janvier.

Par un décret, en date du 28 décembre, l'introduction de toutes marchandises de coton manufacturé, soit en toile blanche, soit en toile de couleur, de quelque nature qu'elles soient, est prohibée dans le royaume d'Italie. Seront seulement admis les cotons manufacturés venant de France par Verceil, et accompagnés d'un certifi-

Digitized by Google

cat constatant qu'ils ont été travaillés en France.

Suite des notes du Moniteur *sur la déclaration du roi d'Angleterre du 18 décembre, en réponse à la déclaration de l'Empereur de Russie du 7 novembre* 1807.

Douzième note du Moniteur, (relative au passage de la déclaration où S. Maj. Brit. dit que n'ayant jamais acquiescé aux principes sur lesquels on prétend fonder *l'inviolabilité de la mer Baltique, on ne peut les représenter comme des circonstances aggravantes de ses opérations dans cette mer*) : — "Comment l'Angleterre peut-elle ne pas convenir de l'inviolabilité de la Baltique ! Si cette mer n'est point une mer fermée, pourquoi les vaisseaux anglois paient-ils à Elseneur ? „

Treizième note, (relative à cette phrase : *que S. M. B. avoit proposé au prince royal des conditions de paix telles que la guerre la plus heureuse du Danemarck pourroit à peine les lui avoir fait obtenir*) : — "L'Europe va juger si ces conditions sont en effet *telles que la guerre la plus heureuse de la part du Danemarck pourroit à peine les lui faire obtenir.* L'Angleterre demandoit : 1°. Que la flotte danoise restât en dépôt jusqu'à la paix. 2°. Que le juste ressentiment de l'outrage fait à Copenhague, fît place à des sentimens d'amitié pour l'Angleterre. 3°. Que les armées danoises prissent parti contre la France, et fissent la guerre pour l'Angleterre. Il faut ajouter à tous les avantages que présentoient de si belles conditions accordées par l'Angleterre, la perte des possessions danoises en Allemagne, dont la France se seroit emparée, et sur le territoire desquelles elle auroit battu les anglois, si elle leur avoit permis d'y descendre. „

Quatorzième note. (Celle-ci a rapport au paragraphe, où il est dit, que la Russie a rompu avec l'Angleterre, avec laquelle elle étoit si avantageusement liée depuis des siècles, *pour des intérêts qui n'étoient pas les siens*) : — "Ainsi la Russie n'a point d'intérêt à faire la guerre à l'Angleterre; car les intérêts du commerce et de la navigation ne regardent pas les russes : ils n'ont point d'intérêt à l'indépendance de la Baltique; car un arrêt du conseil britannique a déchu la mer Baltique de son indépendance; car une autre décision du même conseil peut décider qu'ils n'ont point d'intérêt à la navigation de la Newa. Le but que se proposent toutes les puissances en rétablissant la liberté des mers, et en rendant la paix à l'Europe, est un but étranger à la Russie. La Russie a retiré depuis cent ans un si grand avantage de ses liaisons avec l'Angleterre, qu'elle n'a plus rien à desirer. Ce grand avantage consiste dans un traité de commerce qui a entravé, ruiné l'industrie et le commerce en Russie; mais puisque ce traité a contribué éminemment à la prospérité de l'Angleterre, qu'importe qu'il équivaille pour la Russie au fléau d'une gelée perpétuelle ? „

Quinzième note (se rapportant au paragraphe où il est dit entr'autres que *S. M. avoit tout fait pour terminer la guerre avec le Danemarck et que toute profession de sa part devenoit inutile à ce égard*) :

"S. M. B éprouve ici un étrange embarras, et son conseil n'est pas fertile en expédiens. La France, l'Autriche, la Russie, demandent que la flotte danoise soit rendue; que des réparations soient faites au prince royal; que le peuple anglois, imitant ce que fit le peuple romain en pareille circonstance, mette à la disposition du prince royal celui qui a conseillé au roi d'Angleterre l'expédition de Copenhague; que les maisons incendiées à Copenhague soient reconstruites aux frais de l'Angleterre; et qu'enfin S. M. B. montre qu'elle désavoue l'outrage fait à tous les souverains. Il y a loin de là aux propositions que fait l'Angleterre. „

Sixième note. (Elle est relative au passage suivant : *S. M. I. ne peut manquer de se rappeller que la dernière négociation entre S. M. B. et la France a été rompue par des points qui touchoient immédiatement, non les intérêts de S. M., mais ceux de son allié impérial.* Elle se rapporte encore à cette phrase : *S. M. ne souffrira jamais qu'aucun gouvernement se dédommage de l'humiliation de sa condescendance envers la France en prenant envers la Grande-Bretagne un ton insultant et peremptoire*):

"Quand on veut soutenir une cause étrangère à toute justice, à toute vérité, il faut du moins le faire avec talent, et ce talent ne se manifeste point par l'aveu fort remarquable que contient ce paragraphe. Peuples de l'Europe, vous l'entendez ! Ce n'est pas la France qui s'est opposée à la paix, ce ne sont pas des intérêts importants pour l'Angleterre qui ont empêché la paix, c'est la Russie seule, qui alors y mettoit obstacle. Eh bien ! lorsque cet obstacle n'existe plus, pourquoi l'Angleterre se refuse-t-elle à la paix ? Pourquoi, au lieu de négocier, demande-t-elle sur quelles bases veut traiter la France ? Pourquoi continue-t-elle à violer tous les pavillons ? Pourquoi maintient-elle le monde en-

Digitized by Google

tier dans cet état d'irritation et de violence qui opprime tous les peuples, qui est à charge à tous les souverains ? Tout Anglois doit rougir d'être gouverné par de tels hommes. Nous ne relevons point la phrase qui termine ce paragraphe. Le langage insultant de souverain à souverain, n'avilit que celui qui se le permet. L'Empereur de Russie méprisera l'insulte de l'Angleterre; mais la nation russe ne manquera pas de s'en ressouvenir. On ne voit pas ce que le manifeste auroit perdu à la suppression de cette phrase et de beaucoup d'autres La plus haute estime réunit la France et la Russie. Leur union fait le désespoir de l'Angleterre, et lui sera funeste. Si l'Angleterre avoit voulu qu'elle n'eût pas lieu, il ne falloit pas faire l'expédition de Copenhague; il falloit ouvrir des négociations pour arriver à cette paix d'autant plus facile à conclure, que, selon les ministres anglois, elle n'a été rompue que pour des points qui touchoient immédiatement aux intérêts de S. M. I.,,

Dix-septième et dernière note. (Cette note est relative au passage où S. M. B. en *proclamant de nouveau* les principes de la loi maritime, ajoute *qu'ils ont en tout tems contribué essentiellement au maintien de la puissance maritime de l'Angleterre*) : "Ce qui a maintenu la puissance maritime de l'Angleterre, ce ne sont ni des principes ni des maximes tyranniques; c'est la politique, l'énergie, le bon sens, la bonne conduite de vos pères; c'est la division qu'ils ont souvent eu l'adresse de semer sur le continent. Ce qui contribuera essentiellement à sa ruine, c'est l'inconsidération, la précipitation, la violence et la folle arrogance de leurs successeurs. L'Empereur de Russie desire la paix maritime ; l'Autriche, la France, l'Espagne, partagent les mêmes sentimens. Vous avez dit que la négociation avec la France n'avoit été rompue que pour des points qui touchoient les intérêts de la Russie : pourquoi donc aujourd'hui, nous le répétons encore, continuez-vous la guerre? Pourquoi : c'est que vous ne voulez pas la paix. C'est parce que vous ne voulez pas la paix que vous élevez des questions inutiles. La France, l'Autriche, l'Espagne, la Hollande, Naples, disent comme l'Empereur de Russie, qu'ils proclament de nouveau les principes de la neutralité armée. Ces puissances ont sans doute le droit de déclarer les principes qui doivent être la règle de leur politique; elles ont le droit de dire à quelles conditions il leur convient d'être neutres ou ennemies. Vous, vous proclamez de nouveau les principes de vos lois maritimes. Eh bien ! cette opposition de principes ne sera point un obstacle au rétablissement de la paix. Ils ne sont de part et d'autre d'aucun effet en tems de paix; ils ne trouvent leur application que quand vous êtes en guerre avec une puissance maritime; mais alors chaque gouvernement a le droit et le pouvoir de considérer comme une hostilité la première violation de son pavillon. Les circonstances où vous vous trouverez, décideront la conduite que vous tiendrez alors. Si c'est avec la France que vous êtes en guerre, vous ne la jugerez pas une puissance assez foible pour qu'il vous soit indifferent de vous attirer d'autres ennemis, et vous userez de menagemens avec le reste de l'Europe. Vous n'en êtes venus à insulter tous les pavillons, qu'après avoir eu l'adresse de soulever tout le continent contre la France. Vos principes maritimes ont alors changé, et ils ont été plus violens, plus injustes à mesure que vos liaisons continentales se resserroient, ou que vos alliés soutenoient plus péniblement la lutte dans laquelle vous les aviez engagés. C'est ainsi que, quand la Russie étoit obligé de réunir tous ses moyens contre les François en Pologne, vous avez violé son pavillon; vous lui avez refusé, pour son traité de commerce, des concessions que vous vous êtes montrés disposés à lui accorder, lorsqu'elle n'a plus eu d'ennemis à combattre. Les puissances du continent, en proclamant de nouveau les principes de la neutralité armée, ne font autre chose que d'énoncer les maximes qu'elles se proposent d'adopter dans la prochaine guerre maritime. Vous ne pouvez les empêcher de diriger leur politique comme elles l'entendent; elles usent en cela d'un droit qui appartient à tous les gouvernemens, à l'usurpation duquel elles n'auroient à opposer que l'*ultima ratio regum*. De votre côté, vous proclamez les principes de vos lois maritimes, c'est-à-dire, les principes dont vous voulez vous servir à la prochaine guerre. Le continent n'a aucun intérêt à exiger de vous à cet égard, ni des déclarations, ni des renonciations. Les déclarations seroient inutiles dès le moment où vous croiriez pouvoir les oublier impunément. Des renonciations sont sans objet; car on ne renonce pas à des droits qu'on n'a pas. Si l'on juge de ce que vous ferez par ce que vous avez fait jusqu'à ce jour, on en conclura que vous n'exigerez des puissances du continent ni déclaration ni renonciation; et comme elles n'en exigeront pas de vous, il n'y a donc aucune question à discuter, aucune difficulté à résoudre; il n'y a donc rien ici qui puisse retarder d'un jour les bienfaits de la

Digitized by Google

paix. Si cependant vous éleviez l'étrange et nouvelle prétention d'imposer à la France et aux autres puissances du continent, par un acte de votre seule volonté, l'obligation de souscrire à vos lois maritimes, ce seroit la même chose que si vous exigiez que la législature et la souveraineté de la Russie, de la France, de l'Espagne, fussent transportées à Londres; belle prérogative pour votre parlement. Ce seroit la même chose que si vous proclamiez la guerre perpétuelle, ou du moins que si vous mettiez pour terme à la guerre le moment où vos armes se seroient emparées de Petersbourg, de Paris, de Vienne et de Madrid. Mais si tel n'est point le fond de votre pensée, il n'y a donc plus aucun obstacle à la paix. Car selon vos propres expressions, les négociations n'ont été rompues que pour des points qui touchoient immédiatement, non les intérêts de S. M. B., mais ceux de son allié impérial : car l'allié impérial de S. M. britannique vous a fait connoître que la paix est désormais le principal but de ses voeux, le principal objet de son intérêt. „

Vienne du 9 janvier.

La cérémonie du mariage de S. M. Imp. avec l'archiduchesse Marie Beatrix, a eu lieu le 6 de ce mois avec la plus grande pompe, et a été terminée par un souper splendide. Le lendemain, les députés des états du royaume de Hongrie ont eu l'honneur d'être admis à une audience solennelle auprès de L. M. Le soir il y eut un bal brillant à la nouvelle salle du palais impérial. Sa Maj. l'Empereur avoit fait, auparavant des nominations à plusieurs ordres. Les membres nommés pour celui de la toison d'or sont : Son Alt. Royale l'archiduc Ferdinand; Son Alt. le prince Charles Eugène de Lorraine; le comte Charles de Zichy; le prince Nicolas Esterhazy; les comtes Jean-Philippe de Stadion et Rodolphe Wrbna; le prince Adam Czatorynsky Sangusco; le prince Joseph de Schwarzenberg; le comte Jean-Rodolphe de Chotek; le prince Prosper de Sinzendorff; le comte Joseph d'Erdödy; les comtes Emanuel de Kevenhuller, Philippe-Charles d'Oettingen-Wallerstein, François de Szecsenyi, et le prince François Orsini de Rosenberg. L. A. I. les archiducs Jean et Rgnier; S. A. R. le duc Albert de Saxe-Teschen; le prince archevêque de Prague Salm; le comte de Hardegg, le gouverneur de Triest comte Brigido, le comte Mitrovski, le prince-archevêque de Vienne comte Hohenwarth, l'archevêque de Carlowiz Stratimirovich, les comtes Jacynthe, Malachovski et Antoine Ledochovski ont été décorés de la grande-croix de l'ordre St.-Léopold.

Nous avons annoncé (Voy. N°. 335 de l'année dernière) qu'il étoit arrivé le 28 novembre à Belgrade un évêque grec, envoyé du Grand-Seigneur au sénat servien. Les gazettes de Hongrie publient maintenant, sur le résultat de sa mission, les détails suivans, qui ne laissent plus à douter que les serviens ne veuillent définitivement secouer le joug de la Porte ottomane : "Peu de jours après son arrivée à Belgrade l'envoyé de Mustapha IV fit au sénat assemblé la déclaration; "que le Grand-Seigneur desiroit ardemment faire la paix avec les serviens, et étoit dans l'intention de leur accorder toutes leurs demandes s'ils le reconnoissoient pour leur protecteur, et s'ils vouloient envoyer pour les négociations ultérieures une députation à Constantinople „ — Czerny-George, président du sénat, répondit; "que les généreuses propositions de la Porte arrivoient beaucoup trop tard: que la nation servienne ne pouvoit plus en aucune cas négocier de nouveau avec Sa Hautesse: mais que son sort devoit être décidé par des puissances étrangères; qu'enfin, M. le conseiller d'état Rodofinikin se trouvoit en Servie depuis plusieurs mois pour terminer cette affaire„. — Après cette déclaration de Czerni-George, l'envoyé turc expédia sur-le champ un courrier à Constantinople. Comme peu de jours avant ces déclarations, le Sultan avoit donné ordre aux troupes turques de la Bosnie de cesser toute hostilité avec les serviens, on croit avec raison que la Porte vouloit par cet ordre donner plus de poids à la sincérité de ses offres. Quoiqu'il en soit, il paroit que la réponse de Czerny-George n'a pas laissé la Porte indécise sur la conduite qu'elle doit tenir à l'égard des serviens; car on assure qu'un nouveau firman du Grand-Seigneur a porté l'ordre aux pachas et seraskiers de Bosnie de rassembler des troupes et de s'avancer de nouveau vers la Bosawa et la Drina. Il est remarquable que d'autre part le cordon servien a ordre de se tenir simplement sur la défensive, et de ne pas pousser en avant jusqu'à nouvelle détermination.

Les mêmes gazettes de Hongrie assurent que l'armée française de la Dalmatie s'approche sensiblement des frontières de la Bosnie, et que sa force est de près de 60,000 hommes.

Les dernières lettres de Constantinople mandent, qu'il continue de passer par cette capitale un grand nombre de troupes turques, venant de l'Asie et se rendant au camp du grand-visir.

Digitized by Google

N^ro. 18.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 18 Janvier 1808.

Paris du 13 janvier.

On sera peut-être curieux de lire quelques passages, d'une lettre de Lisbonne écrite par un officier françois, sur l'ancienne cour, et particulièrement sur l'état militaire chez les portugais, que publioit dernièrement un de nos journaux:

"Par un profond sentiment de leur impuissance, (est-il dit dans cette lettre), les portugais éclairés, dès qu'il a été question de l'entrée des François sur leur territoire, n'ont contribué que par des plaisanteries aux plans du ministère pour organiser quelque moyen de résistance. Au moment où nous entrions par les montagnes de la Beyra, on assure que le commandant espagnol, gouverneur de Badajos écrivoit au marquis d'Alarno, commandant à Elvas et dans l'Alentejo pour lui demander s'il étoit disposé à recevoir les troupes françoises et espagnoles qui alloient entrer en Portugal, en ami ou en ennemi. A quoi le marquis répondit: "En ami, je n'ai pas de quoi vous nourrir; en ennemi, je n'ai pas de quoi vous battre: j'ai l'honneur d'être, etc..... Il ne faut pas croire que le militaire de ce pays, soit tout-à-fait méprisable. Il y avoit au moment où nous sommes entrés un effectif de 24,000 hommes de terre, dont 5000 au moins de cavalerie, et si la cour avoit vigoureusement recruté, il y auroit eu au moins 35,000 hommes en ligne. Comme le prince régent à emmener un certain nombre de troupes (les journaux anglois les ont portées à 7000 h.) et que plusieurs détachemens se sont dissous dans le pays, nous n'avons plus trouvé sous les drapeaux que 10 a 12 mille hom. environ. Ce qu'il y a toujours eu de remarquable parmi ces troupes, c'est leur organisation qui est si vicieuse et leur paie si mesquine, que l'on peut dire, que si un colonel portugais est honnête homme, il le faut casser, car il aura le régiment le plus sale et le plus mal tenu de l'Europe, et qui manquera de tout; que si au contraire son régiment est un peu propre et bien tenu, il faut le pendre, car à coup sûr, il n'aura pu obtenir ce résultat qu'à force de retenues illicites, de vexations et de malversations de toute espèce. C'étoit bien pire encore avant le marquis de Pombal, qui a, comme on sait, suivi la cour; le soldat portugais étoit l'être le plus malheureux de la chrétienté, et le plus avili: point payé, point habillé, demandant l'aumône dans les rues. Le roi Jean en la leur donnant avoit coutume de dire: *Pauvres diagraciés!* et ne les faisoit ni payer ni habiller davantage. Le marquis de Pombal, qui aimoit les hommes de mérite, et qui s'y connoissoit, fit venir le comte de la Lippe, et lui confia l'armée portugaise. Tout ce qu'elle a de bien, elle le lui doit; c'est lui qui a fait perfectionner la place d'Elvas, la plus belle et la seule utile du Portugal (car plusieurs circonstances rendent à-peu-près inutile celle d'Ameida, qui n'est pas méprisable par elle-même). Il a laissé une mémoire fort honorée dans ce pays-ci; on l'appelle communément le Grand-Comte, comme on appelle le marquis de Pombal, le Grand-Marquis. La cour avoit fait venir depuis la révolution françoise le prince de Waldeck, destiné à continuer l'ouvrage du comte de la Lippe; mais on s'est moqué de lui, et il a fini par mourir de chagrin. Dès son arrivée et à la première visite qu'il fit

Digitized by Google

au duc de la Fouens, généralissime, il l'ennuya fort en s'étendant outre mesure et avec une importance qui parut pédantesque, sur toutes les manoeuvres allemandes et prussiennes; le malin vieillard, quand il fut sorti, dit à quelques Français qui étoient là : *Que vous semble de ce bon prince de Waldeck. Je crois qu'il m'a trouvé un peu vieux; moi, je l'ai trouvé un peu vieille.* Et il est parti de là pour le bafouer, turlupiner, et le désespérer enfin *jusqu'à ce que mort s'en suive.* D'où il ne faut pas conclure que le prince de Waldek fût un homme sans mérite; il en avoit un très-réel et une bravoure brillante qu'il avoit signalée au siége de Thionville, où il avoit perdu un bras; mais il ne pouvoit point résister à la frivolité maligne des portugais, auxquels il n'en imposoit pas comme le comte de la Lippe, homme bizarre, mais d'un grand caractère. — Rien n'étoit moins militaire que la cour fugitive, et en particulier le prince régent, depuis trois ans presqu'invisible dans le couvent de Malfra. Il passoit sa vie à sonner les cloches et à chanter au lutrin; il a dépensé quinze cent mille francs (pendant qu'il ne payoit aucune partie de son administration) à faire construire six orgues pour l'église de ce couvent; ce qui a fait dire, que pendant que l'Empereur Napoleon organisoit *la Confédération du Rhin*, *le prince de Brésil organisoit le couvent de Mafra.* C'est du milieu de cet état d'abjection qu'il est sorti tout-à coup pour prendre une résolution digne d'un plus grand caractère et d'un esprit plus élevé. Mais comme si une résolution un peu forte élevoit le caractère le plus foible, on convient que les trois derniers mois de ce prince n'ont point ressemblé au reste de sa vie. Depuis que son parti étoit pris, il étoit devenu accessible, actif; et quand le peuple, en lui baisant la main, s'est jeté sur son passage pour l'empêcher de s'embarquer, il s'en est démêlé avec une sorte de fermeté et de grâce. Ce qu'on ne lui pardonne pas, c'est d'être parti devant à tout le monde, et amassant depuis long-tems l'argent, en retenant jusqu'au salaire des ouvriers qui travailloient pour sa personne. Il avoit d'abord été question d'embarquer seulement le petit prince de Beyra et la princesse veuve, que la nation aime et estime; mais la vieille reine, qui n'est pas toujours folle, s'est opposée à ce projet, et elle disoit continuellement, ou *todo* ou *nada*, ou tout ou rien. »

Utrecht du 11 janvier.

S. M. a fait communiquer le 8 de ce mois, au corps-législatif du royaume, le traité conclu à Fontainebleau le 11 novembre dernier, entre la France et la Hollande. Ce traité, dont la communication a été donnée aux représentans de la nation par une commission du conseil d'état, est de la teneur suivante :

"Sa Maj. l'Empereur des François, Roi d'Italie, Protecteur de la confédération du Rhin, ayant à coeur de faire participer immédiatement S. M. le Roi d'Hollande, son auguste frère et allié, aux avantages resultant de la disposition contenue dans l'article sept du traité de Tilsit, conclu le 9 e juillet de la présente année entre S. M. l'Empereur et Roi, et S. M. le roi de Prusse; et leur susdites Majestés voulant en outre s'entendre sur divers objets d'une utilité commune pour leurs états, des plenipotentiaires ont été nommés à cette fin, savoir : par S. M. l'Empereur des François Roi d'Italie, Protecteur de la confédération du Rhin S. Exc. Jean Baptiste Nompère de Champagny, grand-aigle de la légion d'honneur, grand-croix de l'ordre de la fidélité de Bade, grand-croix de l'ordre de St. Joseph de Wurtzbourg, son ministre des relations extérieures; et par S. M. le roi de Hollande; M. Guillaume Six, président de la première section de son conseil d'état, grand-croix de l'ordre royal de Hollande, grand-aigle de la légion d'honneur; M. Johan Goldberg, président de la 4e section de son conseil-d'état, commandeur de l'ordre royal de Hollande, et M. Frédéric van Leyden van Westbarendrecht, membre du corps-législatif et chevalier de l'ordre royal de Hollande : lesquels ayant échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans. — Art. Ier. Sa Maj. le roi de Hollande reunira à ses états, la principauté d'Ost-Frise, pour la posséder en toute propriété et souveraineté, ainsi que la seigneurie de Jevers à lui cédée par S. M. l'Empereur de toutes les Russies par le 16e article du traité de Tilsit, conclu le 7 juillet entre S. M. l'Empereur et Roi et sadite Majesté l'Empereur de toutes les Russies, en exceptant néanmoins les territoires ou parties de territoires et les domaines, s'il y en a, qui ayant appartenu auxdites principauté et seigneurie, en seroient entièrement séparés, et situés dans les pays soumis à la souveraineté des états confédérés du Rhin. — II. S. M. le roi de Hollande devant, aux termes des traités conclus entre la France et la Prusse, le 23 mai 1802, et entre la Prusse et la Hollande le 14 novembre de la même année, être mis en possession des territoires de Sevenaer, Husen et Malburg, nommera des commissaires qui se réuniront dans la ville de Wesel, à ceux que S. A. I. et R. le grand-duc de Berg désignera de son côté pour procéder au réglement des limites et aux arrangemens qui doivent avoir lieu entre les deux états suivant le traité du 14 novembre 1802. La tradition défi-

Digitized by Google

nitive des territoires susdits sera effectuée aussitôt que ces arrangemens seront terminés; et dans tous les cas, dans trois mois au plus tard après l'arrivée à Wesel des commissaires de S. M. le roi de Hollande. — III. Les archives contenant les titres, papiers, documens, cartes et plans, généralement quelconques, relatifs aux pays et territoires cédés ou assures à sadite Majesté le roi de Hollande, par les deux articles précédens, ainsi qu'aux villes fortifiées, citadelles, châteaux ou forteresses, qui peuvent s'y trouver, seront remises dans le delai de six mois, tels que S. M. l'Empereur et Roi les aura reçues du dernier possesseur, par des commissaires de sadite Majesté à des commissaires de S. M. le roi de Hollande. — IV. S. M. le roi de Hollande cède à la France le territoire de Loemel et la partie méridionale du territoire d'Eertel, en échange desquels Sa Maj. l'Empereur cède à la Hollande, la partie septentrionale du territoire de Gerstel. La limite entre les deux états sera une ligne droite, traversant de l'est à l'ouest les territoires susdits d'Eertel et de Gerstel, et passant à mille mètres de distance au nord du point le plus septentrional du canal du nord. — V. Sa Majesté le roi de Hollande exercera sur les seigneuries de Kniphausen et de Varel, appartenant au comte de Bentinck, tous les droits de souveraineté, tels qu'ils sont définis par l'article vingt-six de l'acte du 12 juillet 1806, qui a formé la confédération du Rhin. — VI. Sa Maj. le roi de Hollande cède en toute propriété et souveraineté à S. M. l'Empereur des François, Roi d'Italie, la ville et le port de Flessingue avec un territoire de dix-huit cens mètres de rayon, autour de son enceinte, ainsi que les domaines et propriétés publiques, qui peuvent se trouver dans la ville et ledit territoire, dont les limites seront tracées et marquées sur le terrain le plutôt qu'il sera possible. S. M. le roi de Hollande ne pourra faire construire et élever de fortifications d'aucun genre, qui ne soient éloignées d'au moins trois mille mètres de l'enceinte de la ville de Flessingue. — VII. Les bâtimens hollandois seront traités sur la rade et dans le port de Flessingue, comme les bâtimens de commerce françois, en se conformant aux lois de douanes et de police militaire et maritimes. — VIII. Les engagemens, dettes et obligations de toute nature, que S. M. le roi de Hollande a pu avoir, prendre et contracter comme possesseur des villes et territoires cédés, seront à la charge de la France. Les engagemens, dettes et obligations de toute nature de la ville de Flessingue resteront à sa charge, cette ville devant conserver ses revenus, et il sera duement pourvu à ce que lesdits engagemens, dettes et obligations soient acquittés. — IX. Les digues maritimes de l'isle de Walcheren, qui se trouvent dans le sus-dit rayon de territoire de dix huit cents mètres, seront entretenues et reparées sous la direction des travaux hydrauliques du royaume de Hollande. Le dit royaume en supportera les frais, mais les biens-fonds situés dans le sus-dit rayon de territoire y contribueront selon les lois et réglemens hollandois, en proportion égale avec les terres voisines, faisant partie du royaume de Hollande. — X. Les archives contenant les titres, papiers, documens, cartes et plans relatifs à la place de Flessingue et au territoire cédé, seront remis dans le délai de trois mois, par des commissaires de S. M. le roi de Hollande, à des commissaires de S. M. l'Empereur Napoléon. — XI. Le présent traité sera ratifié et les ratifications seront échangées à Paris, dans le délai de deux mois. — Fait à Fontainebleau, le 11 nov. 1807.

(Suivent les signatures.)

Zurich du 5 janvier.

Le 31 décembre après-midi sont arrivés à Zug S. Exc. M. le landamman Reinhard, de Zurich, accompagné de MM. les conseillers Escher et Ustéri, représentans du gouvernement de Zurich, et S. Exc. M. Ruttimann, nouveau landamman, accompagné de MM. Gerhard et Pfyffer, membres et représentans du gouvernement de Lucerne. Les membres composant la chancellerie de la confédération, ont suivi M. le landamman Reinhard; les deux landammans avoient un nombreux cortège d'amis et parens, et ils étoient escortés par des détachemens de cavalerie des corps francs de Zurich et de Lucerne. La translation des pouvoirs directoriaux a eu lieu hier, dans les formes usitées peu de momens après l'arrivée des deux landammans, dans une salle de la maison commune, et en présence d'une députation du gouvernement de Zug. Les discours prononcés par les deux landammans, sont de nouveaux gages de cette heureuse tranquillité dont jouit la Suisse sous la foi fédérale qu'elle a reçue de la main de l'auguste médiateur. Ceux que M. Reinhard a prononcés en remettant à M. Ruttimann et l'original de l'acte de médiation et les sceaux du pacte fédéral, ainsi qu'en recevant son serment au nom de la confédération, sont tels qu'on devoit les attendre de la sagesse de son esprit et de la noble franchise de son patriotisme: ils ont dignement couronné l'heureuse année de son règne. Ce que M. Reinhard n'a pu se dispenser de dire de lui-même étoit de la plus grande modestie. Mais il a recommandé à la confiance de son successeur le zèle et les talens du digne chancelier de la con-

Digitized by Google

fédération et de ses braves collègues, avec l'estime la plus distinguée et la plus aimable reconnoissance. En developpant l'éminente gravité des fonctions confiées au landamman de la Suisse, il a fait sentir avec beaucoup de force que c'étoit uniquement dans les ressources d'un caractère juste, calme et ferme qu'il falloit chercher le moyen de suppléer au peu de puissance physique et morale dont cette première charge de l'état se trouve entourée. Il n'a pas manqué de rappeller à cette occasion, de la manière la plus énergique, tous les devoirs imposés au canton directorial, et par l'esprit même de la constitution, et par l'impérieuse nécessité des circonstances. C'est à lui sur-tout à soutenir la dignité du gouvernement central en donnant à tous les autres cantons l'exemple des seules vertus qui puissent maintenir l'ordre et la paix dans l'intérieur de la république, comme sa considération au dehors, l'amour constant de la justice, même aux dépens de quelques intérêts plus ou moins réels, plus ou moins passagers, la fidélité la plus loyale à tous les engagemens contractés avec nos alliés, et particulièrement avec notre auguste médiateur, l'attention la plus vigilante à ne point laisser altérer l'accord de notre système politique avec le système général du continent. C'est par ces vertus, et non par de vaines adulations ou de frivoles promesses, ou de mal adroites intrigues, que nous conserverons également l'estime du héros, la bienveillance générale de l'Europe, et notre antique et paisible indépendance; c'est par ces vertus que nous triompherons tout à-la-fois de la tyrannie d'anciens préjugés, de vieux abus et de l'anarchie plus redoutable encore des nouvelles théories et de leur désastreuse expérience. Le soir, le gouvernement de Zug a donné une fête, qu'a terminée un bal nombreux et brillant. Ce matin, le nouveau landamman, M. Ruttimann, est parti pour Lucerne, et quelques momens après, le landamman Rheinhard est retourné à Zuric.

Vienne du 9 janvier.

Voici quelques détails sur la solemnité du 6. Ils sont extraits de la gazette de la cour :

„A 5 heures et demie du soir, M. le prince de Trautmannsdorf, grand-maître de la cour, sortit du palais impérial avec un cortège nombreux, pour aller chercher l'auguste fiancée au palais de l'Archiduchesse sa mère. Les trabans de la garde, les archers et la garde noble hongroise étoient en parade devant ce palais. A 6 heures, la princesse monta en voiture; le cortège se mit en marche, au bruit du canon, au son des cloches et d'une musique militaire, dans l'ordre suivant : Un détachement de cavalerie; deux carosses à deux chevaux; le substitut du quartier-maître-général de la cour; les carosses à six chevaux, dans lesquels se trouvoient les chambellans et les conseillers intimes, avec leur livrée de chaque côté. Un carosse à six chevaux avec le grand-maître de la cour de la princesse, et celui de l'archiduchesse sa mère; deux carosses à deux chevaux; les trompettes de la cour; la livrée de la cour; les fouriers de la cour; six pages; une partie des trabans de la garde, conduits par leur sous lieutenant; le carosse de gala à six chevaux, dans lequel étoit l'auguste fiancée et S. A. R. l'archiduchesse sa mère; de chaque côté quatre laquais de S. A. R.; une partie des trabans de la garde environnoient aussi ce carosse; les archers et la garde noble hongroise avec 4 trompettes. Un carosse à six chevaux avec la grande-maîtresse de la cour. Deux carosses à six chevaux avec les dames de service; deux autres carosses avec des dames et seigneurs de la cour. Un détachement de cavalerie fermoit la marche. Toutes les rues par lesquelles le cortège passa, étoient illuminées; les troupes formoient la haie de chaque côté. Les corps de bourgeoisie étoient en parade sur les places qu'il traversa. Des cris de joie se faisoient entendre de toutes parts. L'Empereur s'étoit rendu aux Augustins par la galerie, avec la famille impériale et toute sa cour. Dès que le carosse de la princesse fut arrivé devant l'église, S.M. alla au devant d'elle précédée de S. A. S. l'archiduc Charles, évêque de Waizen et de tout le clergé. Après avoir reçu l'eau bénite, S. M. s'avança vers le maître autel avec l'auguste fiancée, qui étoit conduite par l'archiduchesse sa mère, et prit place sur les sièges disposés en avant. M. le grand-chambellan et les trois capitaines des gardes étoient debout derrière S. M.; et derrière la princesse et l'archiduchesse sa mère, le grand maître et la grande maîtresse de leur cour. Après une courte prière, l'auguste couple s'approcha de l'autel; l'évêque officiant lui donna la bénédiction nuptiale, et les anneaux furent changés. Le *Te Deum* fut ensuite chanté, au bruit du canon et au son des cloches. La cérémonie étant terminée, Leurs Majestés retournèrent avec toute leur cour au palais impérial par la galerie des augustins. S. M. l'Empereur donna audience aux ministres des puissances étrangères. Il y eut ensuite grand cercle, dans lequel la noblesse fut présentée à l'Impératrice et admise à lui baiser la main. Après le cercle, les augustes époux passèrent, avec toute la cour, dans la grande salle de redoute, où elles soupèrent en public. Ce même jour, il y eut spectacle gratis à tous les théâtres. „

Digitized by Google

N^ro. 19.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 19 Janvier 1808.

New-York du 31 novembre.

(Ces nouvelles sont antérieures à celles publiés N°s. 14 et 15, articles de Paris.)

Le sénat a rendu, dans sa séance du 25 de ce mois, un décret très-étendu, dont voici les principales dispositions:

"Le président des Etats-Unis est autorisé à permettre ou à interdire, à sa discrétion, l'entrée des ports desdits Etats, à tous vaisseaux armés appartenant à une nation étrangère, à les repousser et à les en éloigner par force, excepté dans certains cas qui seront désignés, et dans lesquels ils se conformeront aux règlemens prescrits par le pouvoir exécutif. A raison de la conduite que les anglois ont tenue en dernier lieu, l'entrée des ports et des eaux des Etats-Unis est interdite à tout vaisseau anglois armé, excepté à ceux que le mauvais tems forceroit d'y entrer ou qui seroient chargés de dépêches. Lorsqu'une réparation satisfaisante aura été faite aux Etats-Unis pour les outrages qui ont été faits à la souveraineté nationale, le président est autorisé à lever l'interdiction ci-dessus prescrite. Dans le cas où un des vaisseaux auxquels cette mesure est applicable, refuseroit de partir, il sera réputé avoir fait une invasion hostile sur le territoire des Etats-Unis et traité comme ennemi; ensorte qu'il pourra être saisi, arrêté et confisqué. La valeur en sera allouée, en totalité, aux capteurs. "Toute communication pacifique avec les vaisseaux désignés ci-dessus, est interdite. Le président est autorisé à employer les forces de terre, et à faire marcher les milices pour s'emparer desdits bâtimens. Il est également autorisé à refuser l'entrée des ports des Etats-Unis, à tous les navires marchands de la nation à laquelle appartiendroit le vaisseau ou les vaisseaux armés qui auroient refusé de se retirer des ports des Etats-Unis, dans les cas dont il s'agit; comme aussi à faire brûler, couler à fond, détruire lesdits vaisseaux par quelque moyen que ce soit, et à accorder une récompense de ..... piastres, par chaque canon dont ils seroient armés. Pour l'exécution de ce décret, le président est autorisé à employer tous les bâtimens armés des Etats Unis."

—Le rapport du comité auquel avoit été renvoyé l'examen de l'affaire relative à la frégate la *Chesapeak*, a été fait à la chambre des représentans, par M. Blount. Le comité, considérant qu'il a été demandé à la cour de Londres une satisfaction à ce sujet, et qu'on attend, d'un moment à l'autre, la réponse de ce gouvernement, s'est borné à proposer la résolution suivante, qui a été adoptée: "La chambre déclare que l'attaque exécutée par le vaisseau de guerre anglois, le *Leopard*, contre la frégate américaine la *Chesapeak*, a été une flagrante violation de la jurisdiction des Etats-Unis; et que le séjour qu'a fait ensuite une escadre angloise (dont le *Léopard* faisoit partie) dans les eaux desdits Etats, nonobstant la notification faite à cette escadre, de la proclamation du président, qui ordonnoit à ces vaisseaux d'avoir à s'éloigner, a été une nou-

Digitized by Google

velle violation de la juridiction des mêmes états.„

Constantinopl. du 12 décembre.

Le 22 novembre, on a amené en cette capitale un M. Sarell, l'un des negocians anglois qui quittèrent Constantinople avec l'ambassadeur Arbuthnot. Il a hasardé de passer dans un bateau devant les châteaux et la flotte turque, pour aller chercher sa femme. La Porte fut informée de son arrivée, et comme c'est un de ceux qui firent passer autrefois des recrues à Malthe pour le service anglois, c'en étoit fait de lui, si S. Exc. M. le général Sébastiani, avec cette générosité et cette humanité qui le distinguent et qui caractérisent la nation qu'il représente, ne fut intervenu en sa faveur et ne l'eut tiré des mains des turcs. M. l'ambassadeur a fourni ensuite à M. Sarell les moyens de partir et de faire la route en toute sûreté.

Gibraltar du 12 décembre.

Notre garnison doit recevoir incessamment des renforts d'Angleterre. Le général sir Hugues Dalrymple qui commande ici, prend des précautions qui paroissent indiquer qu'il s'attend à voir former, sous peu de tems, le siège de Gibraltar.

Il y a maintenant dans le port de Gibraltar, trois vaisseaux de ligne et deux frégates; savoir: le *Windsor-Castle* et le *Queen*, de 98 canons; le *Bulwork*, de 74; la *Chiffonne* et l'*Hydra*.

Le gouverneur de Gibraltar vient de faire publier un avis par lequel il est défendu à qui que ce soit de faire passer aucune lettre en Espagne, avant de les avoir portées au secrétariat du gouvernement; comme aussi d'en recevoir aucunes du même royaume, sans remplir la même formalité. Tout capitaine de bâtiment, maître d'équipage, patron de barque, etc., qui seroit découvert cherchant à introduire des lettres venant d'Espagne, ou à en faire parvenir de Gibraltar sur le territoire espagnol, sans se conformer à la mesure ci-dessus prescrite, sera considéré comme espion de l'ennemi, et traité comme tel.

L'escadre de l'amiral Purvis, en station devant Cadix, a éprouvé des dommages très-considérables, par l'effet des dernières tempêtes. On croit qu'une partie des vaisseaux qui la composent va être obligée de venir se réparer ici.

Londres du 3 janvier.

Le fameux Miranda vient d'arriver à Londres, de retour de sa malheureuse expédition contre l'Amérique espagnole.

L'article de l'*Evening-Post*, sur les points de contestation entre la France et l'Angleterre (V. N°. 15), a produit ici la plus grande sensation. Tous nos journaux l'ont répété et commenté.

L'état de la marine britannique, publié au 1er janvier 1808, porte en substance ce qui suit: Il y a en activité 795 vaisseaux de guerre, savoir: 144 vaisseaux de ligne, 20 vaisseaux de 50 canons, 178 frégates, 226 sloops de guerre, et 227 bricks armés, sans compter les cutters et autres petits bâtimens.

Mercredi dernier, S. Exc. l'ambassadeur de Portugal a dîné avec S. A. R. le prince de Galles, à sa maison de Blackheath.

Lord Strangford est nommé notre ambassadeur près la cour du Brésil.

Paris du 14 janvier.

S. Ex. le ministre de l'intérieur a adressé à S. M. l'Empereur le rapport suivant:

"Sire, Votre Majesté, en m'adressant le décret qu'elle a rendu à Milan le 17 de ce mois, pour faire retomber sur l'Angleterre les nouvelles violences auxquelles son gouvernement s'est livré envers le commerce des neutres, m'a ordonné d'écrire "une circulaire aux chambres de commerce, pour leur faire sentir les conséquences funestes qu'auroit pour l'avenir cette nouvelle législation de l'Angleterre, si elle étoit passée sous silence; qu'il vaut mieux s'interdire tout commerce, n'importe pendant combien de tems, que de le faire au profit de l'Angleterre, et sous la dépendance de ses lois. Votre Majesté m'a prescrit, en même tems, de les exciter à la course, qui, dans l'arbitraire que les Anglois ont établi, est notre seul moyen d'approvisionnement.„ J'ai cherché, Sire, à me pénétrer des intentions de V. M. J'ai vu qu'il n'étoit pas dans sa pensée qu'on dissimulât les conséquences que peut avoir pour le commerce maritime, la nouvelle législation du gouvernement anglois, mais que, comptant sur le patriotisme de ses sujets, auquel une juste indignation doit donner encore plus d'énergie, elle desiroit qu'on leur montrât avec franchise les privations momentanées auxquelles le despotisme maritime de l'ennemi pouvoit exposer notre commerce, en leur indiquant d'ailleurs les moyens de les affoiblir ou d'y suppléer, et en faisant sur-tout un appel à tous les sentimens qui peuvent les faire supporter avec courage. Sire, les réponses que je reçois de toutes les chambres de commerce, et que j'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M.,

Digitized by Google

lui montreront que cet appel a été entendu, que les négocians françois y repondent, et que V. M. s'étoit, à bon droit, confiée dans leur patriotisme et leur dévouement. Elle y verra, avec satisfaction, que l'esprit public dans les provinces est tel qu'elle devoit l'attendre; qu'il est unanime; que la perspective des effets que peuvent produire les violences du gouvernement anglois, n'a fait que lui donner unnouvel essor.„ — Le ministre présente ensuite à Sa Maj. l'Empereur l'analyse des reponses faites par les chambres de commerce d'un grand nombre de villes importantes de l'empire. Celles d'Amiens, de Dunkerque, de Bruges, de Gand, d'Anvers, de Mayence, de Lorient, d'Orleans, du Havre, de Strasbourg, d'Avignon, de Rouen, de Tours, de Nantes, donnent surtout les preuves les plus honorables du patriotisme et du dévouement qui les anime, ainsi que tous les habitans des différentes provinces de la France. En même tems qu'elles expriment les impressions qu'elles ont reçues des nouvelles violences de l'Angleterre, et qu'elles applaudissent aux mesures arrêtées par S. M., les chambres de commerce dirigent aussi leur sollicitude sur la recherche des moyens qui peuvent remplir ses augustes intentions, en remplaçant pour le commerce et l'industrie les ressources que ne peuvent plus leur offrir les communications maritimes. Ainsi celle du Havre, réclame de plus grandes facilités pour l'armement des corsaires, soit dans l'obtention des lettres-de-marque, soit dans la formation des équipages, et surtout, dans la vente des produits de ce commerce hasardeux. Elle demanderoit la libre et franche entrée de toutes leurs captures. Celle de Lorient fixe son attention sur la préparation et l'emploi de nos chanvres. Celle de Nantes, sur les plantes indigènes qui pourroient remplacer, dans les procédés de teintures, les drogues coloniales. Celle de Tours propose de remplacer la couleur bleue, qui exige l'emploi de l'indigo, par des nuances qui puissent être préparées à l'aide des productions de notre sol, dans l'habillement de l'artillerie, des élèves des lycées, ainsi qu'il a déjà été pratiqué pour l'arme de l'infanterie.

Zurich du 5 janvier.

M. Huber, de Bâle, chirurgien de S. A. I. le prince vice-roi d'Italie, a publié dans un journal helvétique un article très-important, sur un horrible abus qui a lieu en Suisse : *sur la vente des enfans.* Il existe, en effet, dans plusieurs cantons, un commerce d'enfans nés hors du mariage, que des misérables transportent en Italie, soit immédiatement après leur naissance, soit dans leurs premières années. "La résidence de ces spéculateurs, dit M. Huber, est le village de Tluhlen, près d'Altorf, dans le canton d'Uri. La première famille qui se soit mêlée de cet infâme commerce, porte le nom de Huber. La mère étoit sage-femme, et ce fut elle qui porta le premier enfant à Milan. Comme elle s'en défit avec avantage, elle s'associa son mari. Avec le tems, cette branche de leur industrie devint si florissante, qu'ils furent obligés de prendre un commis, et celui qu'ils choisirent est aujourd'hui connu sous le nom *schulmeister* (*maître d'école*, soit que ce nom fût le sien ou celui de sa profession). Dès qu'il apprend qu'une pauvre fille est accouchée, il va lui offrir ses affreux services; il est même assisté par des gens dont les fonctions saintes ne commandent que vertu, miséricorde et chasteté.„ — M. Huber raconte ensuite plusieurs faits de ce genre, et insiste sur la cruelle inhumanité dont on en use dans le transport de ces enfans, transport qui a lieu même dans la saison la plus rigoureuse et qui leur cause le plus souvent la mort. Au reste, cet horrible abus ne peut être révoqué en doute. On connoissoit fort bien, avant la révolution, du moins dans quelques cantons catholiques, ces envois d'enfans naturels à l'hôpital de Milan. Cet hôpital s'étant trouvé par la suite dans une situation difficile, les envois cessèrent pendant quelque tems. Et si depuis la révolution on a remarqué, dans quelques cantons voisins des passages du Saint-Gothard, un plus grand nombre d'enfans illégitimes, ce n'est point, comme on auroit voulu le faire croire, une suite d'une plus grande corruption de mœurs, mais de la cessation du commerce qu'on vient de décrire, et qui paroît s'être rétabli. M. Huber réfute puissamment les gens qui prétendent que l'établissement en Suisse d'hôpitaux pour les enfans trouvés est pernicieux pour les mœurs, et qui voudroient les soutenir en maintenant la mort contre l'infanticide.

Hambourg du 12 janvier.

Le vice-président suédois arrêté à Stralsund (voyez N°. 16), se nomme M. de Thun; il est transporté à Mayence sous une escorte de gendarmerie. Parmi les autres 14 employés publics qui ont également été arrêtés à Stralsund, on remarque le conseiller de régence de Paschelberg, le ci-devant conseiller de régence de Tezloff, le grand-maréchal et lieutenant-colonel de Platen, et le lieutenant-colonel Platen de Gränskesif; le ma-

Digitized by Google

jor de Scherf; on assure que ceux-ci seront transportés à Sédan.

Le capitaine russe Dodt, qui est arrivé dernièrement à Copenhague, a apporté, dit-on, une déclaration que la cour de Russie a adressée à la Suède, et par laquelle cette dernière est sommée de se réunir, avant le 16 de ce mois, à la grande confédération contre l'Angleterre. Dans le cas contraire, une armée russe de 60 mille hommes entrera en Finlande. M. le comte de Moltke, ministre de Danemarck, s'est rendu de Copenhague à Stockholm pour le même objet. On assure que le roi de Suède a formé la résolution de se rendre en personne à Petersbourg.

Pendant le courant de l'année dernière, il a passé par le Sund 6240 bâtimens marchands, dont 3589 venant de la mer du Nord; savoir: 648 danois, 664 suédois, 142 prussiens, 47 pappenbourgeois, 13 hambourgeois, 74 oldenbourgeois, 21 de Brême, 21 de Rostock, 9 de Lubeck, 65 russes, 1064 américains, 22 portugais et 1559 anglois. Ceux qui ont passé venant de la Mer-Baltique sont au nombre de 2851, savoir: 564 danois, 715 suédois, 125 prussiens, 52 pappenbourgeois, 12 hambourgeois, 62 d'Oldenbourg, 25 de Brême, 21 de Rostock, 4 de Lubeck, 54 russes, 102 américains, 22 portugais et 1075 anglois. Ainsi il résulte que dans le courant de l'année 1806, il a passé par le Sund 5397, et dans l'année 1806, 900 vaisseaux de plus qu'en 1807.

On a publié au commencement de ce mois à Altona ce qui suit :

"Les habitans de cette ville témoignent leur sensible reconnoissance pour tous les soins extraordinaires qu'a pris jusqu'à ce jour notre vertueux gouvernement, afin de les faire jouir, sans trouble, des biens de la paix, et les préserver des maux d'une guerre qui, depuis de trop longues années, a pesé sur plusieurs contrées, d'une manière si affligeante. Surpris aujourd'hui par l'attaque perfide d'un ennemi qui s'est emparé de ses vaisseaux de guerre et d'un grand nombre de bâtimens marchands, avec leurs cargaisons; qui a ravagé et détruit une partie de la ville capitale, résidence de nos monarques; qui nous menace encore de beaucoup de malheurs; le gouvernement s'est vu forcé de déployer tous ses efforts, pour se défendre contre des aggressions aussi honteuses, et rétablir une paix honorable. Qui ne se sentira point, maintenant, animé du plus ardent amour pour la patrie, et empressé à soutenir le gouvernement dans ses efforts; qui ne seroit, à l'exemple de tant d'autres communes et de tant de particuliers, déjà signalés dans ce genre, ainsi qu'on peut le voir dans les feuilles publiques, prêt à consacrer à un si noble but une partie des biens dont il peut disposer! Dans la certitude qu'aucun de ceux qui pourront faire ces sacrifices, ne voudra s'en dispenser, il a été ouvert une souscription, et afin qu'elle puisse être fermée le plutôt possible, et au plus tard dans quinze jours, il a été ouvert un registre à cet effet, etc."

Cassel du 13 janvier.

Un décret royal règle l'organisation du conseil-d'état. Le conseil-d'état sera composé 1°. des princes du sang; 2°. des ministres; 3°. des conseillers d'état; 4°. des auditeurs; 5°. d'un secrétaire-général. Il se formera en assemblée générale et se divisera en sections. Le traitement des conseillers d'état sera de 14,000 fr.

Par un autre décret, du 9 janvier, il est défendu à tout westphalien d'entrer au service militaire des puissances étrangères, ou de remplir auprès d'elles des fonctions publiques, sans en avoir obtenu l'autorisation de Sa Maj. Tous les westphaliens, qui se trouvent actuellement au service militaire de puissances étrangères, sont rappellés. Le sont aussi ceux qui remplissent auprès de ces puissances des fonctions publiques. Ceux qui dans 6 mois, à compter de la publication du présent décret, ne justifieront pas qu'ils ont satisfait à l'article précédent, perdront, conformément à l'article 21 du code Napoléon, leur qualité de westphalien, et ne pourront le recouvrer qu'en remplissant les conditions imposés aux étrangers pour devenir citoyens. En outre, ceux qui n'auroient pas quitté le service militaire dans le tems prescrit, ne pourront jouir des biens, qu'ils possèdent en Westphalie. Leurs revenus seront saisis et séquestrés dans les mains de leurs fermiers, agens, préposés et débiteurs, lesquels seront contraints de payer les revenus et capitaux échus, dans les mains des receveurs publics, qui en tiendront compte, et leur en feront la remise, lorsqu'ils rentreront dans le royaume.

M. Müller, secrétaire d'Etat de S. M., vient d'abdiquer cette place à cause de sa foible santé, et a été nommé à celle de ministre de l'instruction publique.

Munich du 14 janvier.

L. M. le roi et la reine, et L. A. R. le prince royal et la princesse Charlotte sont revenus hier, à 5 heures du soir, en cette capitale de retour de Milan.

Digitized by Google

Nro. 20.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 20 Janvier 1808.

Londres du 5 janvier.

La gazette officielle du 2 janvier a publié l'ordonnance suivante:

A la cour à Windsor, le 18 décembre.

"Le roi étant présent à son conseil. Sa Maj., d'après l'avis de son conseil privé, déclare par ces présentes, qu'il n'y a dans les ordonnances du conseil du 11 novembre dernier, aucune clause d'où l'on puisse inférer qu'il ait permis à aucun bâtiment d'importer quoi que ce soit provenant du sol ou des manufactures des colonies de l'ennemi dans les Indes occidentales, directement de ces colonies dans un port quelconque de ce royaume; et il est de plus ordonné que tout bâtiment qui arriveroit directement desdites colonies dans un port d'Angleterre, sera néanmoins relâché s'il est prouvé qu'il a pris son chargement avant d'avoir eu connoissance de la présente ordonnance.„ (1)

Signé, Fawkener.

L'amiral sir Charles Cotton, à bord du *Minotaure*, et environ 20 bâtimens de transport faisant partie de l'expédition du général Spencer, ont été jettés dans Falmouth par les derniers coups de vent. On suppose que le reste des bâtimens de transport, se seront refugiés à Torbey. Ils ont été séparés le 29 décembre. (*Kentish-Chronicle.*)

(1) Mesure, contre-mesure, têtes sans mesure. (*Note du Moniteur.*)

La gazette de Liverpool contient l'article suivant:

"Nous avons la satisfaction d'apprendre qu'il s'est tenu, vendredi dernier à Oldham, dans ce comté, une assemblée à l'effet de rédiger une pétition pour la paix. Il s'y est trouvé plus de dix mille personnes. Plusieurs résolutions, tendantes à démontrer la nécessité de la paix, ont été votées à l'unanimité, et on a ordonné que la pétition fût rédigée à cet effet.„ (*Advertisser.*)

Une autre assemblée a eu lieu à Calverley, dans l'Yorkshire, où il a été résolu unanimement "que, dans les circonstances actuelles, tout sujet anglois a non-seulement le droit, mais qu'il est encore de son devoir de prier humblement le roi de prendre telles mesures qui lui paroîtront le plus convenables pour obtenir une paix sûre et permanente.„ (*Idem.*)

Les habitans de Bingley sollicitent pareillement une assemblée générale des citoyens du comté pour demander la paix. (*Idem.*)

Le parlementaire, arrivé dernièrement de Calais, est toujours aux dunes.

Les dernières nouvelles de Saint-Domingue annoncent que la guerre continue plus vivement que jamais entre les deux chefs de rébellea Christophe et Pétion. D'après le rapport suivant, ce dernier auroit perdu les avantages qu'il avoit obtenus sur son concurrent, dans les premiers jours d'octobre.

Digitized by Google

Rapport fait par le chef d'état-major de l'armée d'Haïti, au président Henri Christophe, sur la victoire gagnée le 23 octobre, devant Saint-Marc, contre l'armée des rebelles.

"Les ennemis n'ayant pas réussi à s'emparer de Saint-Marc, le 20 septembre, tout annonçoit qu'ils préparoient une attaque désespérée contre la même ville, et qu'ils rassembloient toutes leurs forces pour l'execution de ce projet. Le président, informé du dessein de l'ennemi, envoya à la garnison de Saint-Marc un renfort consistant en trois bataillons d'infanterie, deux compagnies d'artillerie, un escadron de cavalerie, et partit lui-même du Cap le 23 octobre, pour se mettre à la tête de ses troupes. Le 24, il fit son entrée dans la ville, visita ses avant-postes, reconnut les positions de l'ennemi, et donna des ordres pour une attaque générale dès le lendemain. Le 25, à six heures du matin, il passa en revue toute l'armée, et fit ses dispositions générales, la bataille devant commencer à 2 heures après-midi. L'ennemi occupoit, sur la gauche, l'habitation Pivert, distante d'un demi-mille de la place, où il avoit même élevé quelques retranchemens. Il avoit aussi construit des batteries sur la route conduisant de Saint-Marc au Port-au-Prince. Sur la droite, il occupoit l'habitation Florenceaux et les habitations environnantes. Le brigadier Daquoy-Vigné et le colonel l'Espérance, furent détachés avec trois bataillons pour tenir les rebelles en échec sur la droite, pendant qu'on l'attaqueroit vigoureusement sur la gauche; et le commandant Bicher resta avec un bataillon de réserve dans la ville. Le président divisa les troupes en deux colonnes. La première, avec une pièce de canon, devoit forcer le chemin et détruire les ouvrages de l'ennemi. La seconde colonne eut ordre de tourner les hauteurs, de prendre les rebelles en flanc, afin de les rejeter dans la route du Port-au-Prince, où la première colonne et la cavalerie devoient les recevoir avec vigueur. La garde à cheval étoit postée à une portée de fusil en arrière, comme corps de réserve devant décider l'action. L'attaque commença bientôt après; et l'ennemi, forcé d'évacuer ses ouvrages du chemin du Port-au-Prince, se réfugia sur les hauteurs, desquelles débusqué par la seconde colonne et rejeté dans la plaine, il éprouva une déroute complète. Les généraux Pierre Toussaint et Cotterau s'étant mis à la poursuite des fuyards, en firent un grand carnage, et recueillirent un grand nombre de prisonniers. Plusieurs colonels des rebelles sont au nombre de ces derniers. Le champ de bataille étoit couvert de morts et de blessés, et la nuit seule a empêché la destruction totale de l'ennemi. Le brigadier-général Daquoy a été blessé au bras; le capitaine Lejeune, aide-de-camp du président, a eu un oeil emporté, etc. Le 26 octobre, les rebelles ont été poursuivis jusqu'à Montrouis-les-Verrettes et les Matteux: là on les perdit de vue, et les troupes rentrèrent dans leur cantonnement. Le 7 novembre, le président est rentré au Cap à la tête de sa garde: il a été complimenté par toutes les autorités civiles et militaires; et le soir la ville a été illuminée."

Fonds publics du 11. — Trois pour cent consol. 64 1/4. Omnium 1 1/2.

Paris du 15 janvier.

Le décret impérial suivant, additionnel aux décrets contenant des mesures contre le système maritime de l'Angleterre, vient de paroître dans le Bulletin des lois:

"Napoléon, etc. Sur le rapport de notre ministre des finances; vu nos décrets des 23 novembre et 17 décembre 1807; notre conseil d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit: Art. 1er. Lorsqu'un bâtiment entrera dans un port de France ou des pays occupés par nos armées, tout homme de l'équipage ou passager qui déclarera au chef de la douane que ledit bâtiment vient d'Angleterre ou des colonies anglaises, ou des pays occupés par les troupes anglaises, ou qu'il a été visité par des vaisseaux anglois, recevra le tiers du produit net de la vente du navire et de la cargaison, s'il est reconnu que sa déclaration est exacte. — 2. Le chef de la douane qui aura reçu la déclaration indiquée dans l'article précédent, fera, conjointement avec le commissaire de police qui sera requis à cet effet, et les deux principaux préposés des douanes du port, subir séparement, à chacun des hommes de l'équipage et passagers, l'interrogatoire prescrit par l'art. 2 de notre décret du 23 novembre 1807. — Tout fonctionnaire ou agent du gouvernement, qui sera convaincu d'avoir favorisé des contraventions à nos décrets des 23 novembre et 17 décembre 1807, sera traduit devant la cour criminelle du département de la Seine, qui se formera à cet effet, en tribunal spécial, et poursuivi et puni comme coupable de haute trahison. — 4. Nos ministres

Digitized by Google

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. — Au palais des Tuileries le 11 janvier 1808.

S. M. la reine d'Etrurie est arrivée le 8 de ce mois à Lyon, avec une suite nombreuse. D'après les lettres de Turin, Sa Maj. se rend en Espagne; on ne savoit point à Lyon, si elle devoit prendre la route de Paris ou celle de Montpellier.

Zurich du 5 janvier.

Le courier de cabinet, expédié de Milan au landamman de la Suisse, pendant le séjour de l'Empereur en Italie, et dont toutes les feuilles publiques ont parlé (Voy. N°. 354 de l'année dernière), étoit simplement porteur de dépêches de M. Marcacci, résident de Suisse à Milan, par lesquelles ce ministre faisoit part à notre premier magistrat de ce que lui avoit dit S. M. I. au sujet de la contrebande qui se fait sur quelques points de l'Helvétie, et relativement aux déserteurs qui ont trouvé des asyles dans le canton de Tessin. Ceci explique les bruits qu'on a publiés sur la Suisse, et sur ce canton en particulier.

Petersbourg du 9 décembre.

Le prince Alexis Kurakin, frère de l'ambassadeur de Russie à la cour de Vienne, et procureur-général pendant le règne de Paul Ier, a été nommé ministre de l'intérieur, à la place du comte Kotschubey qui a obtenu sa retraite.

Par une ukase impériale, le comte Alexis Rasumowski est élevé à la dignité de conseiller privé et de curateur de l'université de Moscou. Le conseiller d'état Jakowlew, qui a été chargé d'affaires à Stuttgard, est nommé chambellan de S. M. I.

Une autre ukase porte ce qui suit:

"Le ministre de commerce nous ayant représenté que les négocians étrangers, qui sont obligés de se rendre en Russie pour leurs affaires, se trouvent fort restreints par les dispositions contenues dans l'ukase du 23 août dernier, nous ordonnons en conséquence ce qui suit:

1°. Les négocians étrangers qui desireront voyager pour leurs affaires, dans l'un ou l'autre gouvernement frontière, recevront des passe-ports du commandant de ce gouvernement, pour y séjourner pendant un tems limité. 2°. Dans le cas où ces étrangers voudroient voyager dans l'intérieur du pays, ils ne pourront le faire sans être munis d'un passe-port du ministre des affaires étrangères, et il sera procédé alors d'après les principes établis dans l'ukase du 23 août."

Copenhague du 3 janvier.

Il vient de paroître une ordonnance de S. M. danoise, qui contient les dispositions suivantes: 1°. Toutes les propriétés angloises et les marchandises d'origine angloise qui, avant le 13 août de l'année dernière, n'avoient pas cessé d'être une propriété de cette nation, sont dévolues à la caisse royale; 2°. ces propriétés, échues à la couronne, seront vendues publiquement à l'enchère, à moins qu'elles ne puissent être employées aux besoins immédiats de l'état ou au service de S. M.; 3°. on observera à la vente les réglemens de douanes, et tous les employés des douanes veilleront à ce que des marchandises de contrebande ne restent pas dans le pays.

Une de nos feuilles évalue, ainsi qu'il suit, les pertes que le Danemarck a éprouvées par l'attaque des anglois. Le nombre des vaisseaux de guerre, emmenés ou détruits, s'élève, dit ce journal, à 76, qui, tous ensemble, portoient 2248 pièces de canon. La flotte consistoit en 18 vaisseaux de ligne, 10 frégates, 10 bricks, 28 chaloupes canonnières, 4 prames et 2 batteries flottantes, outre les batteries du roi, les barques canonnières et autres petits bâtimens. Suivant la même feuille, il en coûte 250,000 rixdalers pour construire un vaisseau de 98; 212,000 pour un vaisseau de 84; 136,000 pour un de 74; 97,000 pour une frégate de 44; 30,000 pour une de 24, et à proportion pour les autres petits bâtimens, de manière que la construction seule de la flotte danoise est portée à 5,200,000 rixdalers. En supposant que chaque pièce de canon d'un vaisseau de guerre, parfaitement équipé, coûte 600 rixdalers, les 2246 canons qui étoient à bord de la flotte danoise, devroient être évalués à 13,476,000 rixdalers. On peut porter à une valeur triple les immenses provisions et munitions que les Anglois ont enlevées des arsenaux maritimes de Copenhague. Si on ajoute à ces sommes les dommages causés au pays par le bombardement, le feu, le pillage et la perte de la marine marchande danoise, on peut hardiment, dit la même feuille, évaluer la perte totale à 67,680,000 rixdalers (environ 260 millions de francs.)

Les dons patriotiques pour la construction d'une nouvelle flotte se multiplient de jour en jour.

Digitized by Google

La compagnie royale asiatique attend d'un moment à l'autre six bâtimens, qui, avec leurs cargaisons, sont évalués à 2,155,600 écus danois.

M. le comte de Moltke, ministre de Danemark près S. M. Suédoise, est parti, le 1er janvier, d'Elseneur, pour se rendre à son poste.

Dresde du 7 janvier.

S. M. le roi et la Reine de Saxe sont arrivés, le 5 de ce mois, à Dresde, de retour de Varsovie.

D'après une patente, datée de Memel, le 8 décembre, le Roi a ordonné que pour le payement des dettes des provinces de la Prusse orientale et de Lithuanie, faites pendant la guerre, il sera émis des obligations de la ville de Königsberg pour une somme qui pourra s'élever à 3,700,000 écus. Ces obligations seront rachetées sur le produit d'un impôt qui sera établi sur les revenus. Les propriétaires d'obligations auront la garantie du Roi et de ses successeurs, pour le capital et les intérêts.

Le 19 décembre est mort à Gotha M. le baron de Grimm, conseiller d'état de Russie, grand'-croix de l'ordre de Waldimir, et anciennement lié avec Helvétius, J. J. Rousseau, d'Alembert, et le baron d'Holbach. Il étoit âgé de 85 ans.

Cassel du 14 janvier.

Lundi passé, L. M. le roi et la reine se rendirent avec une suite nombreuse au château de plaisance de Wilhelmthal, dont le roi a fait présent à son épouse, et qui portera dorénavant le nom de *Catharinenthal*. Hier au soir, L. M. sont revenues en cette ville.

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui que S. M. a nommé préfets pour le départ. de Fulde, M. le comte de Hardenberg; pour le départ. de l'Oker, M. le comte de Schulenburg Embden; départ. du Harz, M. Borsch, directeur de la chambre à Heiligenstadt; dépt. de la Leine, M. de Hövel, président de la chambre à Minden; dépt. de la Saale, M. Gosler membre de la chambre de Magdebourg; dép. de la Werra, M. de Reimann conseiller de la chambre à Paderborn; et pour le département du Weser, M. de Pestel conseiller de guerre.

Munich du 15 janvier.

Des lettres de Milan du 4 janvier assurent, que le traité de commerce entre la Bavière et l'Italie a été conclu, le 3 de ce mois, entre M. le ministre d'Etat baron de Montgelas, et le ministre des finances du royaume d'Italie. Le traité a été envoyé à Paris pour y être ratifié par S. M. I. On assure qu'il est fort avantageux aux deux états.

*** La vaccine combattue dans le pays où elle a pris naissance, ou traduction de trois ouvrages anglois, savoir: 1°. de l'inefficacité et des dangers de la vaccine; ouvrage dans lequel sont rapportés plus de cinq cents accidens; suivi d'un mode de traitement pour les maladies causées par la vaccine; traduit sur la 3e édition du docteur William Rowley, auteur de la médecine universelle, membre de l'université d'Oxford, etc 2°. Discussion historique et critique sur la vaccine, par le docteur Moseley, médecin de l'hôpital militaire de Chelsea, auteur d'un traité sur les maladies tropiques; suivi des rapports faits au comité de la chambre des communes par plusieurs médecins et chirurgiens, concernant la vaccine. 3°. Observations sur l'inoculation variolique, tendant à prouver qu'elle est plus salutaire pour le genre humain, que la vaccination, par R. Squirrel, docteur en médecine, ancien pharmacien à l'hôpital de la petite vérole et d'inoculation; avec deux gravures coloriées. — Paris 1807, chez Giguet et Michaud, Prix 3 flor.

*** Profanation des tombes royales de St.-Denis, en 1793: poëme élégisgue, par Mde. de Vannoz, née Sivry. Paris 1807, chez Giguet et Michaud: troisième édition. Prix 48 kr.

*** L'observateur en Pologne, par Hubert Vautrin; de l'académie de Nancy: Paris 1807 chez Giguet et Michaud. Prix 5 fl.

Digitized by Google

N^ro. 21.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 21 Janvier 1808.

Washington du 27 novembre.

Les négocians de Philadelphie ont présenté au sénat le 27 novembre, une pétition tendant à faire rapporter l'acte de non importation de plusieurs marchandises angloises; acte dont l'exécution avoit été suspendue; mais seulement jusqu'au 15 décembre. Le membre qui présentoit cette pétition demandoit qu'elle fut renvoyée à un comité de toute la chambre du sénat; mais cette motion a été rejetée à 80 voix contre 50. Voici des détails sur cette séance.

(Chambre des Représentans.)

M. Clay présente une pétition des habitans et négocians de Philadelphie, tendant à faire rapporter l'acte qui défend l'importation de certains objets et marchandises, rendu le 18 avril 1806. M. Clay demande le renvoi de la pétition au comité de commerce et manufactures.

M. Rowan pense qu'il ne seroit pas de la dignité de la chambre de donner quelqu'attention à la demande des habitans de Philadelphie. Sans doute, si j'eusse siégé à la chambre des représentans à l'époque où la susdite loi passa, je m'y serois vigoureusement opposé, et j'aurois voté contre; mais ce n'est pas dans le moment où nous venons de recevoir une injure encore toute récente de la part des anglois, dans l'attaque de la *Chesapeack*, qu'il conviendroit de rapporter ladite loi.

M. Clay insiste. La pétition, ajoute-t-il, rédigée d'une manière décente, renferme une question du plus grand intérêt. Pourquoi donc ne seroit-il pas de la dignité de la chambre de s'en occuper, et de la renvoyer au comité de commerce, surtout si l'on considère que la loi dont on demande le rapport est si obscure, si défectueuse, qu'elle est en quelque sorte inexécutable ?

M. Crowninshield: Je conviens avec mon collègue que l'on trouve quelques obscurités dans la loi de non-importation; cependant les articles les plus importans sont clairs, et peuvent être exécutés : d'ailleurs, en quelles circonstances fut-elle rendue ? Depuis longtems nous adressions des réclamations fondées à l'Angleterre, auxquelles elle ne faisoit aucun droit. Le but de cette loi fut de forcer les anglois à nous rendre justice: depuis cette époque, au contraire, les anglois ont commis un horrible attentat national, en attaquant une de nos frégates; le sang des américains a été récemment versé par eux. Le gouvernement britannique ne l'ignore point, et cependant nous n'avons encore obtenu de lui aucune satisfaction; et, d'après le bruit public, d'après la connoissance que j'ai de ce gouvernement, nous ne serons jamais plus heureux. Que ferons-nous ? Que signifie notre inaction ? Pourquoi dormons-nous à nos postes ? Ne savons-nous pas que l'Angleterre arme de toutes parts, qu'elle ameute les Indiens contre nous, qu'elle rassemble ses milices du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, qu'elle a d'ailleurs une marine formidable à ses ordres, et qu'elle ne respecte ni la justice ni le droit des nations ? La dernière attaque de Copenhague ne nous a-t-elle pas convaincus que ce gouvernement viole sans pudeur tous les principes d'humanité ? Devons-

Digitized by Google

nous attendre un meilleur traitement que les danois, qui jamais n'avoient attaqué ni offensé les anglois? Nos cités ne peuvent-elles pas être réduites en flammes, ainsi que Copenhague? Les pétitionnaires disent qu'ils sont alarmés des prétentions de notre gouvernement: les connoissent-ils ces prétentions? Moi qui suis membre de la chambre, je ne les connois point; je demande qu'il ne soit donné aucune suite à la pétition.

M. Milner: Je partage l'opinion du préopinant relativement à notre situation envers l'Angleterre; elle me paroit très-critique; et il est très-douteux, selon moi, que nos différends avec ce pays puissent se terminer à l'amiable; nous devrions donc nous tenir sur nos gardes, et nous préparer à tout évènement. Quant à l'acte de non-importation, ma pensée a toujours été que c'étoit une fausse mesure dont nous ne pouvions tirer aucun avantage, et qui n'étoit propre qu'à attiser la haine des anglois contre nous; et la pétition dont il s'agit etant revêtue de signatures de personnes toutes respectables que je connois individuellement, et dont je peux répondre, je ne vois aucun inconvénient à la soumettre à l'examen d'un comité

M. Alston: Pourquoi la pétition ne deviendroit-elle pas l'objet des délibérations de la chambre?

M. Smilie: nous ne pouvons nous dissimuler qu'il n'y ait malheureusement dans notre patrie un parti en faveur des anglois. Cette pétition est certainement son ouvrage, et s'en occuper ce seroit devenir les instrumens de ce parti.

M. Basset: Notre situation est difficile. La chambre ne s'est pas encore prononcée à cet égard; pourquoi ne pas saisir cette occasion pour faire connoître publiquement notre sentiment sur l'état actuel des affaires?

M. Chandler: J'ai entendu dire que les signataires de la pétition étoient presque tous des anglois habitant parmi nous. S'il en étoit ainsi, je demanderois qu'elle fût à l'instant lacérée et jetée sous le bureau.

M. Nelson: Quoi, Messieurs, vous rapporteriez cette loi, quand l'Angleterre a déclaré qu'elle regarderoit son exécution comme une déclaration de guerre: non, certes, ce n'est pas dans le moment où nous sommes à la veille d'une rupture avec les anglois, que nous devons prendre une telle mesure. Je demande que la pétition soit jetée sous le bureau.

M. Randolphe se lève et défend avec vigueur le droit des pétitionnaires. Je sais bien, dit-il, que le parlement anglois rejette toutes les pétitions qui lui sont présentées par les habitans de ses colonies en redressement de griefs ou révocation de lois: c'est ainsi qu'autrefois il accueilloit nos pétitions; mais est-ce une raison pour imiter sa conduite? Un souverain d'Asie agiroit ainsi. La chambre des représentans des Etats-Unis doit avoir plus d'égards et de respect pour ses concitoyens. On dit que nous sommes à la veille de la guerre: raison de plus pour faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la prévenir. Quand M. Pitt voulut guerroyer avec la France, il proscrivit tout homme qui n'étoit pas de son parti. La discussion semble commencer de même: espérons qu'elle finira bientôt différemment.—Ce discours violent et assaisonné de quelques personnalités que nous passons sous silence, n'a produit aucune sensation, et la motion faite d'accueillir la pétition, a été rejetée à une majorité de 80 voix contre 50.

Constantinople du 18 décembre.

La flotte turque sous les ordres du Capitan-Pacha, qui étoit en croisière au détroit des Dardanelles, est rentrée dans le port de Constantinople le 4 de ce mois. Elle est composée de deux vaisseaux à trois ponts, neuf autres vaisseaux de ligne, cinq frégates et un brick. Le capitan a rendu le 5 une visite au ministre des affaires étrangères, et le 7 il eut une audience solemnelle du Grand-Seigneur, qui lui fit présent d'une pelisse précieuse, et lui donna le surnom de *Gahzi* (ennemi des infidèles).

Soliman, ci-devant klaja du dernier pacha de Bagdad, qu'il assassina (V. N°. 300 de l'année dernière, article de Vienne) et dont il occupa le poste, vient d'y être confirmé par la Porte. Le sultan avoit d'abord voulu donner ce pachalik important au ci-devant Grand-Visir Kör Jussuf-Pacha (V. N°. 305 de l'année dernière), et avoit porté sentence de mort contre Soliman, mais telle est maintenant la foiblesse du gouvernement ottoman, qu'il a été obligé de retracter son arrêt.

On apprend qu'Abu-us-Suhd, chef des Wechabites vient de mourir. Sa mort a fait naître des divisions parmi ses adhérens. On assure que le pacha de Bagdad voulant en profiter, s'est mis en marche contre ces ennemis du prophète.

Venise du 5 janvier.

Il se fait de grandes dispositions dans notre arsenal pour construire un nombre considérable de vaisseaux de ligne et de frégates; déjà plusieurs se trouvent sur le chantier. Dans quelques années, Venise aura dans son port une flotte de guerre considérable.—On commencera dans peu à creuser le canal de Malamocco.

Digitized by Google

La première colonne de troupes de ligne toscanes venant de Florence, est arrivée à Mantoue, où elle restera jusqu'à nouvel ordre. La seconde colonne est aussi attendue dans cette place.

On mande de Naples que, le 31 décembre, le corps de ville de Naples a, suivant l'ancien usage, fait présenter à S. M. le roi le don accoutumé de fruits, de fleurs et de gibier. On ne pouvoit assez admirer la fraîcheur et l'abondance de tant de fruits exquis, et l'éclat de tant de fleurs différentes, au coeur de l'hiver. S. M. a reçu avec sa bonté ordinaire, l'hommage de sa bonne et fidelle ville de Naples.

Londres du 11 janvier.

Nous avons reçu les papiers de New-Yorck, du 10 du mois de décembre, et ceux de Philadelphie, du 11. Ils contiennent un nouvel exemple de la *presse* exercée par nos croiseurs sur des vaisseaux américains, et cette circonstance va être la source de nouvelles plaintes et de nouveaux griefs contre nous. Un article du journal de Philadelphie porte "que le vaisseau de Sa Maj., le *Chichester*, pressa, le 14 de juin dernier, à bord du vaisseau de guerre américain, le *Royal-Sovereing*, la plupart des officiers qui s'y trouvoient et 22 matelots, tous américains de naissance, et les emmena à l'île de Cuba après les avoir enlevés; et que, les ayant forcés de faire partie d'une expédition qu'on avoit préparée contre Barracoa, le *Chichester* fut obligé de les ramener à la Jamaïque, parce que l'expédition avoit manqué, et qu'un détachement de milice de Typerary étoit même tombé entre les mains des espagnols.„ Telle est la teneur de l'article des papiers américains qui parlent de cette affaire: ils ajoutent beaucoup de détails sur l'activité des préparatifs de défense qui se font en Amerique, et sur l'esprit d'indignation qui anime en général les Américains contre l'Angleterre. (*Morning-Post.*)

L'Amérique veut se montrer sous un aspect hostile; mais cet aveuglement ne tardera pas à attirer sur elle un châtiment signalé: *Quem vult perdere, Jupiter dementat.* (*British Neptune.*)

Le comité des négocians américains qui s'assembla lundi à la taverne de Londres (voy. N°. 17), n'a pu en venir à aucune décision sur la mesure de présenter un mémoire au gouvernement. On a cru devoir attendre la nouvelle de l'effet qu'auront produit en Amérique les derniers ordres du conseil. La motion d'ajournement a été emportée à la majorité de 11 contre 7.

Il s'est tenu hier un conseil du cabinet, à l'issue duquel l'ambassadeur d'Amérique a eu une audience des ministres de S. M.

Depuis trois semaines, sir Francis Burdett et Horne-Tooke se tiennent renfermés ensemble et préparent un discours sur l'état de la nation, qui sera prononcé par sir Francis à l'ouverture du parlement.

Le lord G. L. Gower, notre ci-devant ambassadeur à Petersbourg, vient d'arriver ici de Russie. Le lord Hutchinson, M. Eustace et quelques autres sont à bord du sloop la *Billette*, qu'on attend d'une heure à l'autre. (*Morn. Chron.*)

Une assemblée générale des négocians et de tous les marchands du comté d'York est convoquée par des circulaires pour le 19 du présent mois: elle se réunira dans la ville de Leeds, et a pour objet de se concerter pour faire au roi de vives représentations sur la nécessité de conclure la paix, et l'on assure que les comtés de Lancastre, de Durham et de Stafford se proposent de faire des adresses rédigées dans les mêmes vues. Le comté de Liverpool a déjà fait une pétition semblable. (*Indépendent Whig.*)

Quelques symptômes d'insurrection se montrent de nouveau en Irlande. Mardi dernier, deux hommes accusés d'avoir voulu exciter des troubles, furent amenés de Drogheda à Dublin, sous la garde de deux messagers-d'état. Ils ont été enfermés dans la Tour. Leur extérieur annonce une classe très-supérieure à celle du peuple. (*Morning Post.*)

Fonds publics. — Quatre pour cent consolidés, 81 3/8, 5/8, 1/2. — Trois pour cent réduits, 63 3/4, 5/8, 1/4. — Trois pour cent consolidés, 63 1/8. — *Omnium*, 2 1/4.

Paris du 16 janvier.

Le vaisseau de S. M. I. le *Patriote*, de 74 canons, capitaine Krohm, parti de la baie de Chesapeak, le 16 décembre, est arrivé en rade de l'Isle d'Aix le 4 de ce mois. M. Monroë, ambassadeur des Etats Unis en Angleterre, étoit de retour au 14 décembre: les papiers publics annonçoient que le sénat et le corps des représentans étoient réunis depuis ce moment sans aucune communication extérieure; on disoit que les propositions faites par l'Angleterre, en redressement des nombreux griefs des Etats-Unis, étoient de nature à être fort mal reçues, et tout étoit à la guerre dans ce pays. Les papiers publics, les pamphlets, les sociétés de toute espèce retentissoient de sentimens d'indignation contre les Anglois. Le capitaine Krohm a éprouvé de fort mauvais tems dans sa courte traversée. Il a rencontré à 400 lieues des côtes, le navire anglois la *Prospérité*, de 43 hommes d'équipage, capitaine Anderson, allant d'Irlande à New-York,

Digitized by Google

démonté de son gouvernail, sans voiles, sans mâts, depuis onze jours le jouet des vagues, n'ayant plus que pour trois jours de pain, et sans espoir de salut. La mer étoit si grosse qu'il n'a pas fallu moins que le desir de sauver ces malheureux pour décider le capitaine Krohm à mettre ses embarcations dehors. Il y est heureusement parvenu, et a rendu à la vie 43 hommes qui étoient au désespoir. (*Moniteur.*)

Des nouvelles officielles de l'Isle-de-France, en date du 1er octobre, viennent de parvenir au ministère de la marine. Dans cette colonie et celle de la Réunion, tout étoit dans la meilleure situation, et on en reçoit les comptes les plus satisfaisans de toutes les parties de l'administration. (*Idem.*)

Utrecht du 13 janvier.

M. van der Goes, depuis nombre d'années ministre des affaires étrangères, ayant demandé sa démission, le Roi lui a accordé sa demande, par décret du 4 de ce mois, et lui a alloué en même tems une pension viagère convenable, en reconnoissance des longs et nombreux services qu'il a rendus à l'Etat. Le même décret porte, que M. van der Goes continuera à remplir les fonctions de grand chancelier et grand-trésorier de l'ordre royal. Le ministère vacant par la retraite de M. van der Goes, a été confié par S. M. à M. W. F. Roëll, jusqu'ici ministre-secrétaire d'état. S. M. a en même-tems supprimé le ministère de la secrétairerie d'état, et il a été arrêté qu'à l'avenir un des secrétaires du Roi seroit chargé de la signature et de l'expédition des actes, ainsi que de la garde des archives; et que celui des secrétaires, auquel cette partie des travaux du cabinet seroit confiée, auroit le rang de conseiller d'état et le titre de conseiller d'état secrétaire du Roi. Sa Maj. a fait choix, pour remplir cette place, du conseiller d'état Appélius. M. van Styrum, Land-Drost du département de l'Amstelland a été nommé par S. M. conseiller d'état en service extraordinaire.

Königsberg du 8 janvier.

Il y a eu dans le courant de l'année dernière dans la ville de Königsberg 490 mariages, 1949 naissances, dont 1027 garçons et 922 filles; et 6392 morts, savoir 3091 hommes et 3301 femmes. Il résulte de cette liste que le nombre des morts a surpassé celui des naissances de 4443.

Francfort du 18 janvier.

Il arriva ici hier de France environ 400 hommes de troupes hessoises qui se rendent dans le royaume de Westphalie. Ils ont continué leur route ce matin.

Aujourd'hui, dans l'après-midi, nous avons vu arriver un bataillon de troupes de S. A. Em. le Prince-Primat, venant de Ratisbonne. Il faisoit partie du contingent de S. A. E. qui a fait la dernière campagne.

*** La vaccine combattue dans le pays où elle a pris naissance, ou traduction de trois ouvrages anglois, savoir: 1°. de l'inefficacité et des dangers de la vaccine; ouvrage dans lequel sont rapportés plus de cinq cents accidens; suivi d'un mode de traitement pour les maladies causées par la vaccine; traduit sur la 3e édition du docteur William Rowley, auteur de la médecine universelle, membre de l'université d'Oxford, etc 2°. Discussion historique et critique sur la vaccine, par le docteur Moseley, médecin de l'hôpital militaire de Chelsea, auteur d'un traité sur les maladies tropiques; suivi des rapports faits au comité de la chambre des communes par plusieurs médecins et chirurgiens, concernant la vaccine. 3°. Observations sur l'inoculation variolique, tendant à prouver qu'elle est plus salutaire pour le genre humain, que la vaccination, par R. Squirrel, docteur en médecine, ancien pharmacien à l'hôpital de la petite vérole et d'inoculation; avec deux gravures coloriées. — Paris 1807, chez Giguet et Michaud, Prix 3 flor.

*** Profanation des tombes royales de St.-Denis, en 1793: poëme élégiaque, par Mde. de Vannoz, née Sivry. Paris 1807, chez Giguet et Michaud: troisième édition. Prix 48 kr.

*** Lobservateur en Pologne, par Hubert Vautrin; de l'académie de Nancy: Paris 1807. chez Giguet et Michaud, Prix 5 fl.

Digitized by Google

Nro. 22.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 22 Janvier 1808.

Naples du 3 janvier.

Des lettres de Sicile annoncent que le roi Ferdinand vit d'une manière très retirée à Palerme; le prince de Hesse-Philippsthal, qui n'est ni disgracié ni parti pour l'Amérique, comme on l'avoit dit, commande les troupes du roi qui ne sont que de 6000 hommes. Celles d'Angleterre, y compris les allemands qui sont à la même solde, ne s'élèvent pas au-dessus de 3000 hommes. Voilà donc en tout 9000 hommes préposés à la défense de cette île. On sent quelle foible résistance une si petite armée pourroit opposer à une invasion. Pour empêcher cette invasion, les anglois n'ont dans ce moment, dans le port de Messine, qu'un vaisseau de ligne, 3 frégates, 2 corvettes et 5 à 6 chalouppes canonnières. Ils ont à l'île de Capri une petite flottille légère, chargée d'empêcher les bâtimens marchands d'entrer dans le port de Naples; mais on parvient aisément à tromper leur surveillance, en naviguant le long des côtes, dont leurs petits bâtimens n'osent et leurs gros vaisseaux ne peuvent approcher. (*D'un papier de Paris.*)

Milan du 8 janvier.

Un décret rendu par S. M. l'Empereur et Roi à Turin, le 27 décembre 1807, contient les dispositions suivantes:

"Il sera fait un canal pour joindre le Pô à la Méditerranée, partant de la Bormida à Carcare, et embouchant dans le port de Savone. Un ingénieur en chef des ponts et chaussées, sera chargé de présenter, dans le courant de l'année 1808, la rédaction définitive de ce projet. — La navigation d'Alexandrie au Pô, sera perfectionnée de manière que les bâtimens qui naviguent sur le Pô, puissent en tout tems arriver à Alexandrie. Le projet de ces travaux sera soumis au conseil des ponts et chaussées, avant le 15 février 1808. — Il sera confectionné une route de Carcare à Ceva, d'une largeur de 6 mètres. Les arrondissemens de Ceva et de Mondovi contribueront pour la moitié à la confection de cette route. La route de Savone à Alexandrie sera confectionnée jusqu'à Carcare, selon les tracés qui ont eu lieu, et depuis Carcare par l'ancienne route, sur 6 mètres de largeur. — Il sera confectionné une route de Briançon à Fenestrelles, et de Fenestrelles à Pignerol, sur une largeur de 6 mètres. Il sera confectionné une route de Gênes à Acqui, par Ovada. — Il sera construit un pont de pierre sur le Pô à Turin. — Le pont sur la Doire sera construit en pierres. — Il sera construit un pont en bois sur la Sésia à Verceil. — Il sera construit un pont en bois sur la Bormida, entre Alexandrie et Tortone. — Il sera construit des ponts en bois sur les trois torrens qui coulent de Turin à Verceil. — Un fonds de cent mille fr. sera employé aux travaux nécessaires pour défendre le pays contre les inondations de la Sésia. Du reste les dépenses seront à la charge des propriétaires riverains. Le fond spécial des

Digitized by Google

routes des neuf départemens au-delà des Alpes, sera fixé à un million pour l'année 1808, et prelevé sur la régie du sel. Ce million sera versé tous les mois par douzième dans la caisse centrale d'Alexandrie par ladite régie. Une somme de 800,000 fr. sera perçue de la même manière, et versée dans la même caisse, pour fournir aux dépenses des travaux ordonnés par le titre Ier, pendant l'année 1808. Le plateau du Mont-Cenis et la portion des pentes de cette montagne, qui sera ultérieurement circonscrit, formeront le territoire d'une nouvelle commune qui sera nommée le Mont-Cenis; elle dépendra du département du Pô. Les habitations de cette commune seront réparties en trois hameaux; celui du centre sera placé près de l'hospice, ceux des extrémités seront placés l'un à la Ramasse, l'autre à la Grande-Croix. La commune du Mont-Cenis est érigée en cure; l'église de l'hospice sera l'église paroissiale. Les moines qui la desservent exerceront la cure; elle dépendra du diocèse de Turin. Le maire de Mont-Cenis sera nommé par nous, et assimilé aux maires des communes au-dessus de 5000 âmes. Les habitans du Mont-Cenis qui y passeront les six mois d'hiver, du 1er octobre au 1er avril, ne seront assujettis ni à la contribution foncière, ni à la contribution mobiliaire, ni à celle des portes et fenêtres, ni aux patentes pour l'année qui commencera pendant ledit hiver. Voulant favoriser la population de la commune du Mont-Cenis, nous exemptons les habitans qui y passeront les six mois d'hiver, de toutes contributions pour les biens qu'ils possèdent, dans quelque département que ces biens soient situés.

Londres du 11 janvier.

Nous avons parlé des assemblées tenues dernièrement dans l'intention d'exprimer un voeu pour la paix. Si ces assemblées avoient eu lieu dans la cité, où à la trésorerie, leur motif pourroit être suspect; mais dans de pauvres villes de manufactures, qui doivent nécessairement sentir vivement les maux de la guerre, appeller cette expression de l'opinion publique *un cri factieux de la paix!* est une insulte sanglante et cruelle. Tel est cependant le langage des presses vendues au ministère. (*British-Press.*)

Les dernières assemblées qui ont eu lieu dans les provinces d'York et de Lancastre, et dans lesquelles le voeu de la paix fut émis d'une manière aussi vive que tumultueuse, paroissent donner quelqu'embarras aux ministres. Il y a peu de tems que les journaux ministériels annonçoient qu'il se tiendroit à Londres même de ces assemblées, où l'on traiteroit la question de la paix devenue si intéressante pour la nation; il n'y en a cependant point eu encore. Les insinuations de lord Melville ont beaucoup mieux réussi à Glascow qui est entièrement sous son influence, comme on en peut juger d'après les différentes pièces qui ont été publiées à ce sujet dans les journaux de cette ville. (*Idem.*)

Des ordres ont été envoyés par les ministres de S. M. à toutes les douanes dans les ports du royaume-uni, à l'effet d'exiger de tout bâtiment américain qui seroit sur le point de faire voile pour un port quelconque du Continent, une bonne et valable caution pour le paiement des droits que le parlement de ce royaume *pourra* imposer sur les cargaisons desdits bâtimens dans sa prochaine session. (*Morning-Chronicle.*)

On a dit qu'il partiroit régulièrement à l'avenir des convois pour le Brésil. L'avis suivant a été officiellement affiché à Glasgow à ce sujet:

"*Commerce du Brésil.* — Le conseil privé a ordonné qu'il fût préparé pour ce commerce des licences aux conditions suivantes: La licence devra être visée par le ministre portugais résidant dans cette capitale; l'envoi de la cargaison devra lui être remis; les vaisseaux devront s'arrêter à l'île de Sainte-Catherine, au sud de Rio-Janeiro, et y attendre les ordres du gouvernement portugais. On n'admettra d'autres marchandises que celles qui étoient admises ci-devant dans le Portugal, et elles paieront les mêmes droits d'entrée." *Signé* H. Nodin, agent.

Une lettre écrite de Chine, par un prêtre des missions étrangères, en date du 24 juillet 1807, annonce que la persécution dont les Chrétiens ont été menacés dans cet empire, n'a pas eu les suites funestes que l'on appréhendoit. On s'est contenté d'afficher contr'eux des édits effrayans. On n'en a point pressé l'exécution. La religion est aujourd'hui dans le même état qu'auparavant. A la fin de l'année dernière (1806) et au commencement de 1807, la famine a fait de grands ravages dans cet empire. Cette calamité a procuré le baptême à un grand nombre d'enfans. Des maladies épidémiques ont aussi enlevé bien du monde, soit Chrétiens, soit Païens.

Paris du 17 janvier.

Le sénat s'est assemblé aujourd'hui, sous la

Digitized by Google

présidence de S. A. S. le prince archichancelier *de* l'Empire. On prétend que l'objet de cette séance a été la présentation de deux projets de sénatus-consultes : l'un sur la réunion de quelques portions de territoire; l'autre sur la conscription.

Sa Maj. l'Empereur est sortie, ce matin, à pied, pour aller visiter les travaux du Louvre. Elle étoit accompagnée de quelques officiers de sa maison.

S. M. vient de nommer MM. les généraux de brigade Donzelot et Lamarque, l'un et l'autre employés à l'armée de Naples, généraux de division; et MM. les colonels Sorbier et Somis généraux de brigade.

S. M. a nommé M. le sénateur Roederer grand-officier de la légion d'honneur.

D'après un décret impérial, du 7 de ce mois, l'autorisation de S. M. est nécessaire à tout ecclésiastique françois, pour poursuivre et accepter la collation d'un évêché *in partibus*.

Le *Moniteur* d'hier contenoit les détails suivans sur la visite que l'Empereur et l'Impératrice ont rendu au commencement de ce mois, à M. David, pour voir son tableau du couronnement :

"Lundi, 4 janvier, L. M. l'Empereur et l'Impératrice sont allées à l'atelier de M. David, voir le tableau représentant la cérémonie de leur couronnement. Elles étoient accompagnées de plusieurs dames du palais, de M. le maréchal Bessières, de M. le Brun, l'un des aides-de-camp de l'Empereur, de plusieurs de leurs chambellans, de plusieurs pages. Leurs voitures étoient précédées et suivies d'une garde à cheval. Pour apprécier toutes les particularités de cette visite, où l'Empereur semble avoir eu l'intention d'honorer les arts dans la personne de son premier peintre, il est nécessaire d'avoir présent à l'esprit le beau tableau de M. David. Ce tableau a trente pieds de large et dix-neuf pieds de haut. On y voit plus de deux cents figures grandes comme nature. Voulant, autant qu'il étoit possible, représenter dans une seule action le couronnement de l'Empereur et celui de l'Impératrice, qui, lors de la cérémonie, n'eurent lieu que successivement, l'artiste a choisi le moment où l'Empereur, après avoir lui-même posé sur son front, l'une après l'autre, deux couronnes, vient d'y reprendre la seconde, et où l'élevant dans ses deux mains, il s'apprête à la placer sur la tête de son auguste épouse. Ces deux figures principales occupent le centre du tableau. L'Empereur est debout sur une des marches de l'autel; l'Impératrice est représentée à genoux, les mains jointes et élevées vers son souverain, en signe de reconnoissance et de respect. Cette belle figure a toute la dignité que le sujet pouvoit exiger : elle a toute la noblesse et toute la grâce du modèle. A droite, près de l'Empereur, et devant l'autel, est assis le Pape. Le cardinal Fesch, grand-aumônier; d'autres cardinaux, un évêque grec, un grand nombre de prélats italiens et françois, le prince archichancelier, le prince archi trésorier, le prince de Neufchâtel, le vice-roi d'Italie, le grand-écuyer, le prince de Ponte-Corvo; plus loin, le prince Murat, les maréchaux de Moncey, Serrurier, Bessières, et le grand-maître des cérémonies, sont groupés auprès de Sa Sainteté, et entourent l'autel. A gauche, près de l'Impératrice, sont placés les sœurs de l'Empereur, la reine de Naples, la reine de Hollande, les rois, frères de Sa Maj. : les maréchaux Lefebvre, Perignon, Kellermann, plusieurs dames d'honneur, et les chambellans des princesses. Sur le devant d'une tribune qui se trouve vers le milieu du tableau, se voient Madame, mère de l'Empereur, ses dames d'honneur et les officiers de sa maison; et dans le fond quelques hommes recommandables dans les lettres et dans les arts, que l'artiste y a placés, pour que toutes les parties de sa composition présentassent de l'intérêt. Dans une tribune voisine de celle-là et sur le même rang, sont les ambassadeurs des puissances étrangères. Lorsque Sa Majesté a jeté les yeux sur ce bel ouvrage, ses premières paroles ont exprimé la satisfaction que l'ensemble lui a causée. Elle disoit en approchant du tableau : "Que cela est grand! quel relief ont tous les objets! Cela est bien beau! Quelle vérité! Ce n'est pas une peinture; on marche dans ce tableau.„ Les regards de Sa Maj. se sont d'abord fixés sur la tribune du centre : l'Empereur a aussitôt reconnu Madame, mère, et auprès d'elle Mme. Soult, Mme. de Fontanges, M. de Cossé, M. de Laville, le général Beaumont; "j'apperçois plus loin, a-t-il dit, le bon M. Vien.„ Oui, Sire, a répondu M. David; j'ai voulu rendre hommage à mon maître, en le plaçant dans un tableau qui sera, par son objet, le plus important de mes ouvrages. Ce sentiment a été approuvé par S. M. qui a paru prendre plaisir à prouver à M. David qu'elle reconnoissoit tous les personnages. Son attention s'est ensuite portée sur le groupe où elle est représentée elle-même prête à couronner l'Impératrice. Elle a témoigné sa satisfaction par ces mots : "Le

Digitized by Google

moment est bien choisi: l'action est bien indiquée, chacune des deux figures est très-bien.„ S. M. l'Impératrice unissant souvent sa voix à celle de son époux, pour adresser à l'artiste les éloges les plus flatteurs. Après quelques momens de silence, pendant lesquels l'Empereur a paru faire un examen approfondi du tableau, Sa Majesté, employant des expressions pleines de bonté, daignant prendre les ménagemens les plus délicats, a communiqué à M. David quelques observations. Le peintre, reconnoissant à leur justesse le tact fin, le goût exquis, les pensées profondes que S. M. l'Empereur manifeste dans tous ses jugemens, quand il s'occupe des sciences et des arts, s'est engagé à perfectionner son tableau en se conformant aux avis qui venoient de l'éclairer. L'Empereur est resté long-tems encore devant le tableau; il en a loué plusieurs fois et l'ensemble et toutes les parties. Enfin, le jour baissant, S. M., sur le point de sortir, s'est arrêtée un instant devant l'artiste; elle a découvert son front, et a exprimé par une salutation, les sentimens de bienveillance qu'elle accorde à tous les grands talens. Les amis des arts n'apprendront pas sans intérêt les détails d'une scène qui doit confirmer leurs légitimes espérances. Quelque satisfaction que M. David puisse éprouver de la visite que son souverain lui a faite, ce sentiment sera sans doute partagé par tous les artistes. Cette visite du prince, la pompe dont S. M. s'est environnée en se transportant dans l'atelier de son premier peintre, les témoignages de bonté dont elle l'a honoré, deviendront et pour les élèves, et pour les émules de cet habile maître, un juste sujet d'orgueil et d'encouragement. L'honneur accordé à l'artiste auquel la peinture doit, parmi nous, tant de succès, rejaillit sur notre école toute entière Bientôt nous en reconnoîtrons les salutaires effets aux chefs-d'oeuvre qui seront enfantés de toutes parts. C'est par de tels moyens que le genie d'Alexandre enflammoit le génie de Lysippe et celui d'Apelles; c'est ainsi que Charles V et Louis XIV honoroient le Titien et le Brun dans les ateliers mêmes de ces grands peintres, et que François Ier témoignoit à Léonard de Vinci son estime et sa bienveillance. L'Empereur a droit d'attendre des efforts encore plus grands des artistes qu'il sait si bien honorer, et auxquels les merveilles de son regne offrent de si nobles travaux.„

Vienne du 4 janvier.

D'après le tableau des consommations de la ville de Vienne, depuis le 1er novembre 1806 jusqu'à la fin d'octobre 1807, il a été consommé 69,795 boeufs, 2133 vaches, 75,092 veaux, 46,969 moutons, 120,165 agneaux, 71,781 porcs, 481,235 quintaux de farine fine, 408,103 quintaux de farine ordinaire, 13,523 quintaux de grain, 183,090 d'orge, 853,436 quintaux d'avoine, 24,179 voitures de foin, 281,120 cordes de bois, 165,975 mesures de charbons de terre. La consommation en vin a été de 477,797 mesures de vin d'Autriche, 43,677 mesures de vin de Hongrie, 2,930 mesures de vin etranger. Il a été consommé 674,059 mesures de bière.

*** Wer, aus was immer für einen Grunde, eine rechtliche Forderung an den Nachlass der kürzlich ohne Testament dahier verstorbene Augusta Bernardi, ledigen Tochter des ehemaligen kurfürstlich-bayrischen Hofkriegs-Justizrathen Bernardi und dessen Ehefrau Albertine einer gebohrenen Schilten, zu haben vermeinet, hat sich damit innerhalb vier Monathen von heute an bey unterzeichneter Stelle um so gewisser zu melden und zu legitimiren: als nach Verlauf dieser Frist derselbe nicht mehr gehört, sondern ihm ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle.

Mannheim, den 28sten Jänner 1808.

Von Grosherzoglich Badischen Garnisons-Auditoriats wegen.

J. A. Lutz, Auditor.

*** Une personne desireroit céder une collection complette du Journal politique de Mannheim, depuis le commencement de 1794 jusqu'à la fin de 1807. S'adresser à l'expédition de ce journal.

Digitized by Google

N^ro. 23.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 23 Janvier 1808.

Milan du 8 janvier.

L'état des places fortes, dans le royaume d'Italie, est réglé ainsi qu'il suit, dans un décret rendu à Milan le 19 du mois passé :

"Venise, Lauriston, gouverneur; Mantoue, Grenier, gouverneur; Palmanova, Davia, commandant; Peschiera, commandée par un colonel italien; Legnago, Poly, commandant; Pizzighitone, commandée par un chef de bataillon italien; Osopo, Dechamp, commandant; Chioggia, Lehoc, *idem;* Roccadanso, Jainnebon, *idem;* Fort de Véronne, Lasalinière, *idem*; Ancône, Ledée, *idem*; Civita-Vecchia, Beaugard, *idem;* Livourne, Miollis, gouverneur; Liegard, commandant."

Paris du 18 janvier.

Hier dimanche, avant la messe, L. EE. MM. Brantzen, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Hollande, et Bellnomini, envoyé extraordinaire de S. A. le prince de Lucques et de Piombino, ont été conduits successivement avec les formes accoutumées, à l'audience de S. M. l'Empereur et Roi, à qui ils ont présenté leurs lettres de récréance. Après cette audience, S. Exc. M. le maréchal Verhuel, a présenté ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de S. M. le roi de Hollande. S. Exc. a été conduite de son hôtel au palais des Tuileries par les maîtres et aides des cérémonies, avec trois voitures de la cour, introduite par S. Exc. le grand-maître des cérémonies, et présentée par S. A. S. le prince vice grand-électeur, faisant fonctions d'archichancelier-d'état. L'audience finie, M. l'ambassadeur a été reconduit à son hôtel avec le même cérémonial. (*Moniteur.*)

Aujourd'hui le sénat s'est réuni de nouveau sous la présidence du prince vice-grand-électeur. On croit que cette séance aura pour objet la présentation des listes de candidats au corps-législatif, pour la prochaine élection.

Il y a eu hier grande parade dans la cour du palais des Tuileries. L'Empereur a passé en revue les troupes nouvellement arrivées de Fontainebleau et le beau bataillon des marins de la garde. La cavalerie étoit rangée en bataille sur la place du carrousel. Toutes ces troupes ont défilé sous les yeux de S. M., qui a examiné les différens corps, a interrogé plusieurs militaires et a fait exécuter différentes manoeuvres dans la cour des Tuileries.

— La reine d'Etrurie est partie le 11 janvier, de Lyon, avec toute sa suite, et a continué sa route pour l'Espagne. Pendant son séjour à Lyon, S. M. a visité les belles manufactures de cette ville; elle a paru plusieurs fois au spectacle avec le roi son fils: L. M. y ont été accueillies par de vifs applaudissemens.

Digitized by Google

Un décret rendu par S. M. à Milan, le 22 décembre, contient ce qui suit :

"1°. A dater du 10 janvier 1808, les gardes nationales des départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme, seront dissoutes. 2°. A dater du même jour, les gardes nationales de Saint-Omer, qui sont sous les ordres du sénateur Rampon, seront dissoutes. 3°. Ces sénateurs rentreront au sénat. Notre ministre de la guerre témoignera notre satisfaction aux gardes nationales de ces départemens, pour le zèle qu'elles ont montré dans toutes les circonstances. „

Par décrets rendus à Brescia, Venise, Milan, Palma-Nova, Udine, Alexandrie et Turin, en décembre dernier, S. M. a fait 66 diverses promotions dans la légion d'honneur. On remarque parmi les personnes qui ont reçu cette récompense de leurs services: M. le général de division Grenier, gouverneur de Mantoue, qui a été nommé grand-officier de la légion d'honneur; M. le général de division Souham, nommé officier de la légion.

Nous venons de recevoir, dit l'*Argus*, les papiers de Londres jusqu'au 11 janvier. Ils ne contiennent rien de remarquable que les nombreuses pétitions présentées par les manufacturiers et les marchands anglois pour la cessation d'une guerre qui menace la nation entière d'une ruine totale. Cependant les écrivains ministériels, quoique effrayés réellement de ce concert unanime de desirs du peuple anglois, n'en affectent pas moins la même arrogance, et la marine angloise vient encore d'insulter de nouveau le pavillon des Etats-Unis, en exerçant récemment son odieuse mesure de *presse* à bord d'un des vaisseaux de guerre américains. Les dernières nouvelles reçues d'Amérique n'ont pas confirmé l'espérance que donnoient les papiers ministériels, des dispositions pacifiques des deux chambres américaines. Les fédéralistes s'étoient flattés qu'oubliant l'honneur et les intérêts de la nation, le congrès désavoueroit la conduite du président Jefferson, et se soumettroit paisiblement aux outrages faits à l'indépendance des Etats par la marine angloise; mais les premières séances ont ranimé le courage des véritables américains, et humilié la honteuse insolence des partisans de l'Angleterre. Le président a été investi de prérogatives si importantes, qu'elles équivalent au pouvoir de faire directement la paix et la guerre. Il étoit impossible au congrès de répondre d'une manière plus noble aux accusations et aux invectives qui avoient été dirigées contre lui. L'inquiétude que causent au gouvernement anglois les événemens du continent, fait qu'il dérobe le plus qu'il peut, aux yeux des politiques ces dispositions des américains; elles n'en sont pas moins positives.... A tout événement les déclarations de l'Angleterre contre les neutres doivent paroître fort étranges à tout homme de sens. C'étoit à elle en particulier qu'il convenoit de protéger leurs droits pendant la guerre; car les neutres, sous beaucoup de rapports, ne sont que ses courtiers, et les immenses bénéfices qu'ils lui procuroient, auroient pu la mettre en état de soutenir pendant long tems la lutte dangereuse où elle est engagée. En détruisant leurs droits elle a détruit les derniers canaux de son opulence. On a dit cent fois, et chaque jour offre une nouvelle occasion de le répéter, que le bon génie de la France semble inspirer au cabinet de Londres, de ne laisser échapper aucune des mesures propres à soulever toutes les nations contre la Grande-Bretagne.

M. Bexon ayant fait hommage au roi de Hollande, de son grand ouvrage sur la législation, a reçu de ce prince la lettre pleine de bienveillance que voici :

"J'ai reçu, monsieur, le manuscrit et l'exemplaire de votre grand et intéressant ouvrage Il ne pouvoit arriver plus à propos. Je fais travailler depuis longtems à la rédaction d'un code criminel dont le projet est achevé, et dont la discussion a souvent lieu en ma présence. Votre ouvrage me sera d'un grand secours. Il me paroît, autant que j'en ai pu juger, en le parcourant rapidement, que les idées qu'il renferme, et les réflexions qui l'enrichissent ne peuvent qu'être véritablement utiles, même aux savans chargés dans chaque pays de recueillir, de choisir, classer et ordonner les lois en code. Je vous félicite, monsieur, de l'achèvement et de la réussite d'un travail immense, qui exige des études prodigieuses. J'ai demandé un certain nombre d'exemplaires de votre ouvrage. Recevez, monsieur, mes remercimens, et l'assurance de l'estime que je vous porte, et qui est due à tant de titres à un magistrat aussi distingué, parmi des hommes que leurs fonctions importantes, leur savoir et leur caractère, mettent au premier rang de la société, dans tous les pays policés de l'Europe. „ — Utrecht, 6 janvier.

Digitized by Google

Varsovie du 1er janvier.

S. A. le prince Joseph Poniatowski, ministre de la guerre, en mettant à l'ordre du jour de l'armée le décret du roi pour la distribution générale des croix de l'ordre militaire de Pologne, a adressé aux soldats la proclamation suivante :

"Soldats, lorsque le premier guerrier du monde et des siècles, le grand Napoléon, après avoir terminé glorieusement une guerre qui laisse à l'humanité l'espérance d'une paix inaltérable, a prononcé ces mots si flatteurs pour la nation qu'il venoit de relever de sa chute : Je suis content de l'armée polonaise ; S. M. le roi, notre maître, voulant lui donner de son côté, une marque publique de son estime et de sa satisfaction, a étendu pour cette fois la récompense de la croix militaire sur toute l'armée, en en décorant tous les généraux, les colonels, les majors et les officiers, sous-officiers et soldats dans les états-majors et dans les corps qui l'ont le mieux mérité. C'est une récompense destinée aux vertus militaires, et en même tems une marque d'honneur et de noblesse qui, comme l'honneur même, ne peut souffrir aucune atteinte. En la recevant de votre roi, songez que vous contractez le devoir sacré d'en prouver le prix par votre mérite, et de servir d'exemple partout où la patrie vous appellera, à ceux à qui le sort a refusé l'occasion de se signaler, et qui sont dans l'attente des évènemens où ils pourront mériter cette haute distinction, et cette gloire dont vous êtes couverts, et dont le ministre qui la partage avec vous, vous félicite aujourd'hui. „

Cassel du 18 janvier.

Le *Moniteur Westphalien*, continue de publier des décrets royaux concernant l'organisation intérieure du royaume, sur les impôts, droits, accise, passeports, sur monnoies d'après le système de France, etc.

M. Daru, intendant-général de la grande-armée, se trouve ici depuis quelques jours, venant de Berlin. On prétend que son voyage est relatif aux contributions de guerre du royaume de Westphalie.

M. Villain, sous-inspecteur aux revues de la grande armée, est aussi arrivé ici. Il est chargé par S. M. de l'organisation de l'armée.

M. le baron de Dedem ambassadeur de S. M. le roi de Hollande près de notre cour, a présenté hier ses lettres de créance à S. M.

Préfecture du département du Mont-Tonnerre.

Avis.

Le préfet du département du Mont-Tonnerre, président de la commission établie par l'art. 123 de la convention sur l'octroi de la navigation du Rhin, prévient les négocians, chargeurs, consignataires, bateliers, et tous autres intéressés à la navigation et au transport des marchandises sur le Rhin : Qu'en vertu des instructions contenues dans la lettre datée d'Alexandrie, le 16 décembre 1807, à lui adressée par M. Montalivet, conseiller-d'état, directeur-général des ponts et chaussées, et président de l'administration générale de l'octroi de navigation ; et après s'être concerté avec M. le comte de Beust, ministre de conférence et commissaire délégué par S. A. Em. le Prince-Primat, ladite commission se rassemblera à Mayence le 15 février prochain, pour statuer sur les objets qui lui seront soumis par les personnes intéressées, en tant que lesdits objets se trouveront être dans les limites de sa compétence.

En conséquence, il ne pourra être porté devant la commission, aux termes de l'article 124, que des réclamations en matière de perception de l'octroi et de police de la navigation. Quant à la perception, la commission ne devra et ne pourra s'occuper que des abus qui auroient pu être commis en contravention du tarif général, arrêté par les hautes parties contractantes, ou des tarifs supplémentaires ordonnés ou approuvés par elles. Quant à la police, elle connoîtra des injustices et vexations qui auroient pu être commises par les agens de l'octroi, et des jugemens portés à cet égard par le directeur-général, contre les décisions duquel les parties intéressées croiroient être fondées à se pourvoir par appel. Toutes les plaintes, réclamations, mémoires, pétitions portées devant la commission, et relatives aux réglemens de l'octroi, soit que ces réglemens aient été convenus par les hautes parties contractantes, soit qu'ils aient simplement été arrêtés par le directeur général de l'octroi, conformément à la faculté que lui en donne l'art. 130, seront rejetées par la com-

Digitized by Google

mission, comme ne pouvant être soumises à ses délibérations, la dite commission devant se renfermer uniquement dans ce qui appartient au contentieux. Les parties pourront, d'ici au moment fixé pour la convocation, présenter leurs mémoires, soit au commissaire de S. M. I. et R., soit au commissaire de S. A. E. le Prince-Primat, et après l'ouverture de la session, à la commission elle-même. Ces mémoires ainsi que les pièces à l'appui, pourront être écrits en allemand ou en françois; mais le tout devra être accompagné de traductions dans cette dernière langue. Les décisions seront gratuites, suivant la disposition énoncée en l'art. 126 de la convention.

Les deux commissaires des hautes parties contractantes ont, de concert, désigné M. Wernhu, jurisconsulte domicilié à Mayence, pour faire partie de la commission, et M. Becker, chef du bureau des domaines de la préfecture du Mont-Tonnerre, pour y remplir les fonctions de secrétaire, le tout en conformité de l'article 123.

Les réclamans sont invités à ne point apporter de retard dans l'envoi de leurs mémoires et la production de leurs pièces, vû que la durée de la session ne sauroit être prolongée au-delà du terme rigoureux qu'exigera l'expédition des affaires, et qu'il importe au bien du service dont les commissaires sont d'ailleurs chargés, chacun par leur souverain respectif, que cette expédition puisse être faite dans un tems très-court.

Expédition du présent avis sera adressée au directeur-général de l'octroi, au magistrat de Francfort, aux chambres de commerce de Mayence, Cologne et Strasbourg, et insérée dans les feuilles publiques de l'une et de l'autre rive du Rhin. — Mayence, du 9 janvier 1808.

Signé, Jeanbon St.-André.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture,
Ruell.

*** La vaccine combattue dans le pays où elle a pris naissance, ou traduction de trois ouvrages anglois, savoir: 1°. de l'inefficacité et des dangers de la vaccine; ouvrage dans lequel sont rapportés plus de cinq cens accidens; suivi d'un mode de traitement pour les maladies causées par la vaccine; traduit sur la 3e édition du docteur William Rowley, auteur de la médecine universelle, membre de l'université d'Oxford, etc. 2°. Discussion historique et critique sur la vaccine, par le docteur Moseley, médecin de l'hôpital militaire de Chelsea, auteur d'un traité sur les maladies tropiques; suivi des rapports faits au comité de la chambre des communes par plusieurs médecins et chirurgiens, concernant la vaccine. 3°. Observations sur l'inoculation variolique, tendant à prouver qu'elle est plus salutaire pour le genre humain, que la vaccination, par R. Squirrel, docteur en médecine, ancien pharmacien à l'hôpital de la petite vérole et d'inoculation; avec deux gravures coloriées. — Paris 1807, chez Giguet et Michaud. Prix 3 fl.

*** Profanation des tombes royales de St.-Denis, en 1793: poëme élégiaque, par Mde. de Vannoz, née Sivry. Paris 1807, chez Giguet et Michaud: troisième édition. Prix 48 kr.

*** L'observateur en Pologne, par Hubert Vautrin; de l'académie de Nancy: Paris 1807, chez Giguet et Michaud. Prix 5 fl.

*** Une personne desireroit céder une collection complette du Journal politique de Mannheim, depuis le commencement de 1794 jusqu'à la fin de 1807. S'adresser à l'expédition de ce journal.

Digitized by Google

N^to. 24.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 24 Janvier 1808.

Madrid du 8 janvier.

Sa Maj. a rendu, le 3 de ce mois, le décret suivant:

"L'abominable attentat commis par des vaisseaux de guerre anglois, en l'année 1804, par ordre exprès de ce gouvernement, contre les 4 frégates de la flotte royale, qui, navigant sous l'entière assurance de la paix, ont été injustement surprises, attaquées et forcées de se rendre, m'a déterminé à rompre toutes relations avec le cabinet britannique; et à me considérer comme en état de guerre contre une puissance qui a si iniquement violé le droit des gens et de l'humanité; une aggression aussi atroce me donnoit des motifs suffisans pour rompre tous les liens qui unissent une nation à une autre, lors même que je n'aurois pas considéré ce que je me devois à moi-même, à l'honneur et à la gloire de ma couronne et de mes amés vaisseaux. Deux années de guerre se sont écoulées, sans que la Grande-Bretagne ait modéré son orgueil, ni renoncé à l'injuste domination qu'elle exerce sur les mers. Mais, au contraire, confondant, tout à-la-fois, ses amis, ses ennemis et les neutres, elle a manifesté l'intention formelle de les traiter tous avec la même tyrannie. Par ces considérations, je me déterminai, en février de l'année dernière, en me conformant aux sages mesures adoptées par mon intime allié, l'Empereur des François et Roi d'Italie, à déclarer, comme j'ai déclaré les isles britanniques en état de blocus, afin de voir si ce moyen réduiroit le cabinet britannique à abdiquer son injuste suprématie sur les mers, et à faire une paix solide et durable. Loin de cela, non-seulement le gouvernement anglois a rejeté les propositions qui lui ont été faites de la part de mon intime allié l'Empereur des François et Roi d'Italie, soit directement, soit par la médiation de différentes puissances amies de l'Angleterre; mais encore ayant commis la plus énorme des atrocités et des pirateries, par son attaque scandaleuse de la ville et du port de Copenhague, elle a quitté le masque, et personne ne peut plus douter que son ambition insatiable n'aspire au commerce et à la navigation exclusive de toutes les mers. Rien ne le prouve mieux que les mesures que ce gouvernement vient d'adopter par ses ordres du 14 novembre dernier, où non-seulement il déclare en état de blocus toutes les côtes de France, d'Espagne et de leurs alliés, et toutes celles occupées par les armées de l'une ou l'autre puissance; mais même en assujétissant les vaisseaux de puissance neutres, amies et même alliées de l'Angleterre, à subir les visites des croiseurs anglois, à aborder forcément dans un port de l'Angleterre, et à s'obliger de payer, sur leurs cargaisons, un droit dont la quotité sera déterminée par la législature angloise. Autorisé par un juste droit de représailles à prendre les moyens qui me paroîtront convenables pour em-

Digitized by Google

pêcher l'abus que le cabinet britannique fait de ses forces, à l'égard des pavillons neutres, et à voir si on peut l'obliger à renoncer à une aussi injuste tyrannie, j'ai résolu d'adopter, et j'entends qu'on adopte, dans tous mes Etats, les mêmes mesures qui ont été prises par mon intime allié l'Empereur des François et Roi d'Italie, et dont voici la teneur : — (Suit la copie litterale du décret rendu par S. M. l'Empereur des François à Milan, le 17 décembre. (V. N°. 361 de l'année dernière.)

Florence du 8 janvier.

M. l'intendant-général Dauchy est arrivé ici jeudi dernier. Il est chargé, par Sa Majesté l'Empereur et Roi de l'administration générale du royaume d'Etrurie.

Paris du 19 janvier.

La dernière séance du sénat avoit rapport, comme on l'a annoncé, à la présentation de la liste des candidats pour la prochaine session du corps législatif.

On n'a plus reçu depuis quelques jours de nouvelles d'Espagne et de Portugal. Il paroît qu'il ne s'est rien passé d'important.

Les dernières nouvelles de Londres portent que plusieurs manufacturiers, fabricans et artistes de cette capitale, ont mis à la voile pour le Brésil, où ils vont s'établir.

Copenhague du 9 janvier.

On ne lira peut-être pas sans intérêt la correspondance suivante touchant la menace que l'Angleterre avoit faite au Danemarck lors de son expédition de Copenhague, d'une co-opération de la part de la Suède.

Extrait d'un rapport de M. Rist, ci-devant chargé d'affaires en Angleterre, au ministre-d'état comte de Bernstorff, en date de Londres, le 27 septembre 1807.

.... "C'étoit probablement pour donner plus de poids à ces considérations, que M. Canning, en me lisant hier sa première minute des propositions de cette cour, me dit, qu'il croiroit devoir y ajouter un apperçu des suites qui pourroient résulter pour nous, du refus d'un arrangement à l'amiable. Il me lit donc les cinq menaces suivantes y contenues : 1) La confiscation de tous nos vaisseaux déjà saisis et de tous ceux qui seroient encore amenés. 2) La prise de nos colonies. 3) La destruction de notre commerce. 4) La possibilité de se voir dans le cas de conduire des troupes suédoises à Copenhague. 5) La nécessité où l'on pourroit se trouver de récompenser et d'indemniser S. M. Suédoise par la possession de la Norvège. M. Canning a trouvé bon d'omettre ces menaces dans la copie de la note verbale qu'il m'a remise."

Extrait d'un rapport du même au même, en date de Londres, le 2 octobre 1807.

"J'avois lieu de croire que M. Merry étoit déjà parti, lorsque hier matin il vint chez moi pour me dire, que des nouvelles reçues en dernier lieu par le gouvernement, avoient retardé son départ et faisoient desirer à M. Canning, de me voir encore une fois, avant qu'il le fit partir. Je me rendis donc chez ce ministre, accompagné de M. Merry. Le but de cet entretien fut de me dire, qu'un courier arrivé dans la même matinée, avoit apporté la confirmation, que S. M. Suédoise étoit prête à agir conjointement avec S. M. Britannique pour l'intérêt respectif, au cas qu'on eut besoin de son assistance; en d'autres termes, que des troupes suédoises étoient prêtes à relever celles du gouvernement anglois en Seelande, dans le cas où, en vertu de la capitulation, on pour une autre destination, ces dernières évacueroient cette isle.... M. Canning finit par me dire, qu'il avoit voulu me proposer de profiter du départ de M. Merry pour insister près de ma cour sur l'acceptation d'un accommodement dont le refus auroit immanquablement pour suite la co opération de la Suède, et de lui représenter l'urgente nécessité d'un accommodement provisoire."

Lettre du ministre d'état comte de Bernstorff, au baron de Wetterstedt, premier secrétaire de cabinet de S. M. suédoise en date de Kiel, le 17 octobre 1807.

"Veuillez me permettre, M. le baron, de m'adresser directement à vous, pour vous demander officiellement des éclaircissemens qu'il est important pour ma cour de se procurer d'une manière authentique. Le gouvernement anglois a trouvé bon de faire à ma cour une proposition qu'il a cru devoir fonder sur la menace d'une co-opération de la part de la Suède aux mesures de la Grande-Bretagne contre le Danemarck. Le cabinet de Londres ose avancer, que S. M. suédoise auroit offert de faire relever les troupes angloises en Séelande par une partie des siennes, en cas que les premières dussent évacuer cette île. La loyauté du monarque dont on se permet de calomnier les vues, et la nature des relations qui existent entre le Danemarck et la Suède, nous

Digitized by Google

assurent suffisamment de la fausseté de cette assertion insidieuse. Mais il nous seroit d'une grande satisfaction d'être autorisés par S. M. elle-même, par un démenti formel, de répondre à une assertion qui est plus outrageante pour elle que pour nous. C'est l'unique raison, M. le baron, qui m'engage à vous prier de me donner à cet égard une déclaration franche et précise. Je prends la liberté de vous prier, de me la faire parvenir par le porteur de la présente, M. de Holstein, lieutenant de la marine de S. M. Je me trouve très-heureux d'avoir occasion de me renouveller dans votre souvenir et de pouvoir vous donner l'assurance de la considération distinguée etc. „

(Suit la réponse de M. le baron de Wetterstedt au comte de Bernstorff, dans laquelle il dit, que les devoirs de son poste ne lui permettant pas de s'écarter de la voie des communications officielles, il se borne à lui accuser la réception de sa lettre.)

Note du ministre d'état comte de Bernstorff, remise au baron de Taube, chargé-d'affaires de S. M. Suédoise, en date de Kiel, le 5 novembre 1807.

"La copie ci-jointe fera connoître à M. le baron de Taube l'objet d'une ouverture que le soussigné ministre d'état a'est vu dans le cas de faire parvenir à M. le baron de Wetterstedt, premier secrétaire de cabinet de S. M. suédoise. Comme celui ci a regardé, comme non-acceptable une manière de communication que le soussigné envisageoit, vu l'absence de la légation suédoise et l'interruption de la correspondance directe avec Stockholm, comme la seule, en même tems prompte et authentique, il ne lui reste qu'à prier le baron de Taube d'interprêter à sa cour le desir contenu dans l'incluse. Car quoique la fausseté des déclarations insidieuses du cabinet de St. James soit en partie mise au jour par l'issue, cependant il importe en ce moment au gouverneur danois, d'être mis à même de démentir d'une manière authentique une inculpation calomnieuse, manifestement destinée à compromettre un monarque dont la loyauté est au-dessus de tout soupçon, à le faire participer à une conduite aussi cruelle que perfide et exciter une mésintelligence entre la Suède et le Danemarck. „

Note du baron de Taube au comte de Bernstorff, directeur du département des affaires étrangères, en date de Kiel, le 24 novembre 1807.

"Le soussigné n'a pas manqué de porter à la connoissance du roi son maître le contenu de la note que S. Exc. M. le comte de Bernstorff lui a remise, le 5 novembre dernier, ainsi que la copie y jointe. C'est par ordre de sa cour, que le soussigné déclare au ministre danois, que toute explication au sujet de la note susmentionnée devient superflue, attendu que S. M. croit ne pouvoir être jugée que d'après ses actions et qu'elle saura toujours les justifier. Le soussigné ayant l'honneur de faire parvenir cette réponse à M. le comte de Bernstorf, a en même-tems celui d'être, etc. „

(Suit encore une note du comte de Bernstorff et une réponse du comte de Taube, que nous ferons connoître. La dernière est en date du 21 décembre. Le roi de Suède y déclare définitivement, que s'il avoit jugé nécessaire de faire occuper la Séelande par ses troupes conjointement avec celles de son allié, il l'auroit fait, et que S. M. espéroit ne jamais se trouver dans le cas de se repentir d'en avoir agi autrement.)

Munich du 14 janvier.

S. M. vient d'adresser à son armée l'ordre du jour suivant:

"Soldats, vous avez terminé glorieusement la lutte pénible et périlleuse à laquelle le salut de la patrie vous avoit appellé. Vous avez constamment bravé les plus grandes fatigues et les plus grandes privations, et malgré les efforts de l'ennemi, vous avez porté vos armes triomphantes au-delà de la Vistule et de la Narew, et sur le Bug et le Niemen. Les bords de l'Allé et de l'Oder; les capitulations de Plassenbourg et de Gros-Glogau, celles de Breslau, de Brieg, de Cosel et de Glatz, sont des preuves éclatantes de votre valeur, de votre persévérance et de votre attachement pour votre roi. Vous vous êtes rendus dignes de sa confiance et du nom bavarois, et vous avez acquis de nouveaux droits à la reconnoissance de votre commandant en chef et à celle de l'état. La joie que votre retour a répandue parmi vos concitoyens et la réception brillante qu'ils vous ont faite, a été la première récompense honorable de la manière avec laquelle vous avez rempli vos devoirs, et un gage certain de l'estime que vous porte la patrie. Tous les bavarois sont glorieux de vous compter parmi leurs compatriotes; et vous savez par quels sacrifices ils ont acheté le droit de partager votre gloire. Maintenant, braves guerriers, oubliez au sein de la paix les maux que vous avez soufferts; ne conservez dans votre souvenir

Digitized by Google

que votre courage, et transmettez-le à vos fils, afin que lorsque la patrie reclamera leur secours, ils reviennent aussi glorieusement des combats. Ceux parmi vous qui quitteront les drapeaux pour passer à l'état civil, doivent y conserver les bonnes qualités d'un brave soldat; qu'ils obéissent à leurs supérieurs; que l'ordre règne dans leurs actions et leurs affaires; qu'ils observent les règles de la tempérance et qu'ils profitent de leur expérience pour le bien de leur famille.„

Mayence du 20 janvier.

L'exportation du blé-froment est rétablie par décret impérial du 7 de ce mois sous les conditions des lois et réglemens précédemment publiés à ce sujet.

*** Sa Majesté le Roi de Bavière, notre très-grâcieux Souverain, considérant de quelle importance est l'arrangement des dettes publiques de toutes les provinces royales et leurs dépendances, spécialement de la ville (ci-devant libre impériale) de Nuremberg, et étant convaincue, que l'administration des finances, le crédit et le bien-être publique en tireront l'avantage le plus important, a résolu, d'en fixer un système inébranlable et proportionné aux ressources des provinces respectives et leurs dépendances. Il est connu, en quel désordre et état déplorable les finances de la ville de Nuremberg se trouvent depuis long tems; c'est pourquoi les dettes publiques de cette ville doivent être traitées d'une manière particulière. Il faut que l'arrangement soit combiné, conformément avec les forces et ressources intérieures d'un côté, et de l'autre de manière, que les créanciers soient assurés à l'avenir de toucher infailliblement leurs capitaux dans les termes, qu'on va fixer, ainsi que les intérêts de ces capitaux, qu'on réduira en équilibre avec les ressources intérieures. En conséquence, S. Maj. a daigné ordonner une commission spéciale, pour faire liquider les dettes publiques de ladite ville, et nommer commissaires les soussignés, savoir: son conseiller de la haute-cour d'appel en Franconie de Hornthal; et, en qualité de commissaire de la ville, son conseiller à la direction baron de Lochner.

Tous créanciers de la ville de Nuremberg (ci-devant libre impériale) sont sommés de comparoître personnellement, ou par des mandataires suffisamment autorisés, devant cette commission, d'y produire les obligations et tous autres documens y relatifs, avant que le terme de trois mois, à compter d'aujourd'hui, soit écoulé, sous peine d'être exclus; on fera connoître alors les dispositions ultérieures à cet égard.

La commission tiendra ses séances à la maison de ville de Nuremberg, et ce sera au 29 du présent mois, que la première séance aura lieu.

Nuremberg, le 9 du janvier 1808.

Par la commission spéciale et royale.

De Hornthal, conseiller royal à la haute cour d'appel en Franconie.

Baron de Lochner, conseiller à la direction provinciale.

*** La vaccine combattue dans le pays où elle a pris naissance, ou traduction de trois ouvrages anglois, savoir: 1°. de l'inefficacité et des dangers de la vaccine; ouvrage dans lequel sont rapportés plus de cinq cens accidens; suivi d'un mode de traitement pour les maladies causées par la vaccine; traduit sur la 5e édition du docteur William Rowley, auteur de la médecine universelle, membre de l'université d'Oxford, etc. 2°. Discussion historique et critique sur la vaccine, par le docteur Moseley, médecin de l'hôpital militaire de Chelsea, auteur d'un traité sur les maladies tropiques; suivi des rapports faits au comité de la chambre des communes par plusieurs médecins et chirurgiens, concernant la vaccine. 3°. Observations sur l'inoculation variolique, tendant à prouver qu'elle est plus salutaire pour le genre humain, que la vaccination, par R. Squirrel, docteur en médecine, ancien pharmacien à l'hôpital de la petite vérole et d'inoculation; avec deux gravures coloriées. — Paris 1807, chez Giguet et Michaud. Prix 3 fr.

Digitized by Google

N^ro. 25.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 25 Janvier 1808.

Lisbonne du 1er janvier.

(D'un journal de Paris.)

Le tumulte que quelques malintentionnés avoient voulu exciter, n'a eu aucune suite. Cette capitale et tout le royaume jouissent maintenant de la plus grande tranquillité.

La proclamation suivante, adressée au brésiliens dès le mois d'octobre dernier, prouve que le prince régent n'a jamais hésité dans son alliance avec les anglois, et que les mesures qu'il prit en dernier lieu contre eux, n'étoient qu'une feinte de sa part.

Proclamation.

"Fidèles vassaux, habitans du Brésil, dès le commencement de ma régence, il y a eu inaltérablement dans mon coeur le désir le plus ardent de vous donner des preuves réitérées de mon estime et affection paternelle; mais les tems calamiteux ne m'ont pas permis de vous en manifester toute l'extension. Dans les vicissitudes politiques de l'Europe, vous vous êtes toujours unis avec mes autres vassaux, montrant, à tous égards, le zèle le plus pur et la plus efficace concurrence pour le maintien de la monarchie portugaise. Comme elle se trouve à présent exposée au fléau de la guerre, j'espère que le bras du Tout-Puissant protégera mon trône. Dans cette conjecture si critique, je veux vous donner un évident témoignage de mon extrême affection, offrant à votre fidélité ancienne et déjà éprouvée l'occasion de la mettre de nouveau en pratique à l'égard de la personne qui est de moi tant aimée et chérie, et vers laquelle je suis sûr que vos ames m'accompagneront dans les sentimens de la plus grande tendresse. Comme c'est un de mes devoirs royaux de n'abandonner, que dans la plus grande extrémité, des vassaux descendant comme vous de ceux qui par leur courage ont retabli le trône de mes augustes prédécesseurs, je vous confie le prince mon premier né, dans lequel j'espère que, par le cours du tems, vous trouverez l'heritage que déjà, en son bas âge, j'ai commencé à lui transmettre, de ma particulière affection pour vous. Vous devez aussi le reconnoître sous le titre nouveau de connétable du Brésil, que j'ai résolu de créer et de lui conférer, afin de mieux joindre les intérêts de la couronne avec les vôtres, concourant de cette manière à la prospérité générale de ce vaste et précieux pays. Fidèles vassaux, habitans du Bresil, je prévois avec la plus intime satisfaction que vous saurez dignement évaluer un gage si chéri et inestimable. Vous devez le garder, le défendre avec cet honneur et courage qui vous sont innés, en qualité de Portugais."

Palais de Notre-Dame-d'Ajuda, 2 octobre 1807. Jean, prince régent.

Naples du 9 janvier.

Une division de canonnières, sous le commandement du lieutenant, M. Pasquale de Cosa, étoit retenue à l'ancre par les vents contraires, à la plage de Saint-Marco, lorsque le 10 décembre, vers les 8 heures du matin, elle apperçut un gros brigantin escortant un bâtiment à voile latine, à 5 milles du cap Alicossa, par S. E., ainsi qu'un gros bâtiment de la force duquel on ne pouvoit juger. A cet avis, le commandant fit mettre en bataille les cinq canonnières. A deux heures après midi, le brigantin, doublant le cap Alicossa, vint reconnoître notre force;

Digitized by Google

mais il s'éloigna aussitôt. M. de Cosa, ignorant si d'autres bâtimens suivoient le brigantin, l'approche de la nuit lui faisant craindre une surprise, a été mouiller près d'Acropoli, à Alucine, plage qui le mettoit en sûreté. Le 20 au matin, le brigantin se présenta pour combattre. Le commandant ayant fait arborer son pavillon, ordonna à la canonnière n°. 12 de se mettre en tête de la ligne. L'ennemi, après avoir hissé le pavillon anglois, ayant l'avantage du vent, vers les huit heures du soir, se rapprocha des canonnières, présentant le flanc gauche, et se mit en panne. Les canonnières commencèrent un feu très-vif qui dura une heure et demie. Le brigantin riposta de même; mais étant bien endommagé au corps du bâtiment, il prit le large. Pendant la durée de l'action, l'équipage s'est conduit avec valeur. Après cet événement, qui ne nous causa aucune perte, la division a poursuivi sa route, et exécuté les ordres dont elle étoit chargée. (*Moniteur de Naples.*)

Londres du 13 janvier.

Le colonel M'Carr, servant dans les troupes la compagnie des Indes orientales, vient d'arriver de ce pays. Son intention étoit de faire le voyage par terre, afin de se rendre en Perse et d'y remplir une mission dont il avoit été chargé près du roi; mais parvenu à Bagdad, il y fut arrêté et apprit qu'il ne pouvoit aller plus loin. S'étant informé de la cause pour laquelle on mettoit obstacle à son dessein, on lui répondit que l'armée persanne étoit dans les environs, et que S. M. l'avoit honorée de sa présence. Il répliqua que la circonstance ne pouvoit être plus favorable, puisqu'il avoit à traiter avec le roi. On lui déclara alors qu'aucun étranger ne pouvoit être admis au camp, avant d'avoir été en premier lieu dans la capitale de la Perse, et en avoir rapporté une autorisation à cet effet. Le colonel, ne se rebutant pas des difficultés que l'on faisoit naître à chaque instant, prit le parti d'aller à Téran où il fit connoître l'objet de sa mission; des passeports lui furent accordés, et il revint au camp. A son arrivée, il apprend qu'un ambassadeur françois a accompagné S. M.; qu'une paix générale avec tous les ennemis de la Perse avoit été signée, et que le monarque persan avoit contracté l'alliance la plus étroite avec la France. Les circonstances ne parurent plus si brillantes au colonel M'Carr, et en effet l'audience qu'il sollicitoit, lui étant refusée dans les termes les plus formels, il fut oblige de retourner à Bagdad sans avoir pu exécuter ses instructions. On ne lui permit pas de séjourner dans cette dernière ville, ni de continuer son voyage par la route ordinaire; de sorte que, pressé de sortir des frontières de la Perse, il erra long-tems dans des chemins inconnus, jusqu'à ce qu'étant parvenus sur les bords de la Mer-Caspienne, il s'y embarqua pour la Russie, dont il traversa une grande partie, et termina enfin son voyage en passant par la Suède. Ce voyage donna donna lieu au colonel de faire d'importantes et sérieuses réflexions; il lui parut que la France n'ayant plus en Europe que des alliés, trouveroit facilement le moyen de faire marcher contre l'Inde une armée en état de se rendre maîtresse de cette contrée; les difficultés ne lui sembloient pas insurmontables; un seul désert à traverser n'exigeroit que trois ou quatre jours de marche avec le secours des chameaux. Ces détails, que nous tenons d'une autorité très-respectable, ne peuvent que nous inspirer les plus vives craintes pour nos possessions des Indes. Nous avons déjà entendu exprimer les mêmes alarmes par lord Melville, alors M. Dundas, homme d'une grande expérience, et dont les talens sont généralement reconnus. Cependant à présent que les armes de la France et sa puissante influence nous menacent de cet orage tant redouté, le ministère actuel paroît plongé dans une sécurité qui ne rassure personne. L'Inde et l'Egypte sont exposées aux desseins de cette même France, quoiqu'en puissent dire les journaux ministériels, qui se complaisent à jeter le ridicule sur les efforts que fit la dernière administration pour conserver au moins dans l'Egypte un point à interposer entre l'immense force de nos adversaires et nos moyens de défense. (*The British-Press.*)

Le *Times* publie les nouvelles suivantes de l'Irlande :

"*Dublin du 3 janvier.* Les détails qu'on reçoit des diverses provinces sont propres à nourrir l'inquiétude qu'inspirent depuis long-tems les nombreux mécontens de ce royaume. La semaine dernière, une troupe de gens armés fit une incursion dans la maison de M. John Duke, dans le comté de Sligo, y enleva les armes qui s'y trouvoient, et se porta ensuite dans les maisons de MM. O'Donoghoe, Kams, Flynn, James et Walterjohnston, et dans la demeure du clerc de la paroisse; et après avoir visité ces diverses habitations, ils prirent tout ce qu'ils rencontrèrent d'armes à feu, de sabres et piques sans exercer aucun acte de violence contre les propriétaires qui les ont laissé faire. Une autre expédition s'est faite dans le même tems dans la maison de campagne de M. Alex. Packenham, par quinze ou vingt personnes armées; mais cette fois, ils ont non seulement pris les armes, mais tous les objets précieux d'or et d'argent qu'ils ont pu découvrir. La plupart de ces brigands

Digitized by Google

paroissent ne point appartenir à la dernière classe du peuple; on reconnoît à leurs habits, à leurs manières, et sur-tout à leur langage, qu'ils ont reçu une bonne éducation. — On apprend de Corck et de la province de Connaught, que des insurrections semblables ont été faites vers la fin de décembre, tant dans les campagnes que dans les faubourgs de quelques villes; il y a quelques endroits où les brigands ont exercé des actes de violence. La police a ordonné de nouvelles recherches, et l'on apprend que le gouvernement anglois se propose d'envoyer de nouvelles troupes dans cette île, afin d'y comprimer ces mouvemens partiels, avant-coureurs ordinaires d'une insurrection ordinaire.„

Nous avons reçu les papiers américains jusqu'au 10 décembre. Ils confirment le nouvel outrage exercé par la marine angloise contre le pavillon américain (V. N°. 21, article de Londres.) Le *Dayli-Advertiser* publie à ce sujet l'article suivant:

"*New-Yorck du 10 décembre.* Le nommé James Cooke a publié la relation suivante de l'outrage reçu par le pavillon americain:

"Je fis voile, le 14 juin dernier, sur le vaisseau le *Royal-Souverain*, de 90 canons et de 75 hommes, allant de Charles-Town à New-Providence et Saint-Domingue. Il n'arriva rien d'important avant le 17 de juillet. Ce jour-là, nous fûmes abordés par le vaisseau de S. M. B. le *Chichester*, de 44, faisant voile pour l'île de Cuba, qui *pressa* aussitôt tous les officiers du *Royal-Souverain*, et 22 matelots, principalement américains et moi-même, quoique je ne fusse pas de rien prendre avec nous; dans cette situation, ils nous firent monter sur la frégate de 44, et firent voile pour Baracao dans l'île de Cuba, qu'ils avoient ordre d'attaquer avec un détachement du 99e régiment d'infanterie de Tipperary. Les Espagnols, dans le moment où nous attaquions le port et les batteries, ouvrirent un feu à mitraille si violent, et qui maltraita tellement le vaisseau dans ses agrès qu'après quatre heures d'efforts inutiles, pour rembarquer les soldats qui avoient été mis à terre, nous fûmes forcés de nous retirer et de faire voile pour New-Providence. Nous y fîmes de l'eau et nous nous rendîmes à la Jamaïque, le vaisseau ayant besoin d'être radoubé. Le vaisseau fut placé sur les chantiers, le 20 août, dans le Port-Royal, l'équipage fut gardé nuit et jour; mais heureusement, samedi dernier, j'ai trouvé moyen d'échapper à l'oppression angloise et de gagner Kingston, où je fus reçu avec l'amitié la plus généreuse par le capitaine F. Luckel de l'*Alerte*, destiné pour Alexandrie, et je dois à son humanité sans exemple, d'être débarqué sain et sauf en Amérique.„

Etat de la marine des Etats-Unis, remis sous les yeux du congrès, par le secrétaire de la marine.

En activité de service, frégates: la *Constitution*, qui a besoin d'une légère reparation, et la *Chesapeack*, l'une et l'autre de 44 canons; le *Wasp*, de 16; les bricks l'*Hornet* et l'*Argus*, de 16 canons chacun; le schooner la *Revange*, de 12; le *Kotches*, de 7; la *Vengeance*, de 7; l'*Etna*, de 11; le *Vésuve*, de 11; 60 chaloupes canonnières et 7 en construction. — Prêts à être armés, frégates: la *Constellation*, de 36; l'*Adam*, de 32 canons; le brick la *Siren*, de 16; le schooner l'*Entreprise*, de 14, et une chaloupe canonnière. — En réparation et sur le point d'être armés, frégates; les *Etats-Unis*, de 44; l'*Essex*, de 32, et le *John Adams*, de 32 canons. — N'ayant besoin que d'une légère réparation: le brick le *Vixen*, de 14, et le schooner le *Nautilus*, de 14. — Demandant une réparation considérable, frégates, le *Président*, de 44; le *Congrès* et le *New-Yorck*, de 36.

Paris du 20 janvier.

Nous venons de recevoir des nouvelles d'Espagne, et entr'autres les gazettes de Barcelone jusqu'au 10 de ce mois, qui annoncent que les différends qui existoient entre les Etats-Unis d'Amérique et la régence d'Alger sont terminés à l'amiable. Les causes de cette mésintelligence étoient, comme on sait (V. N°. 347 de l'année dernière), le retard que le gouvernement des Etats-Unis apportoit au payement des annuités dues depuis longtems au gouvernement algérien. Les Etats-Unis venant de s'acquitter de ces annuités la paix vient d'être rétablie entre les deux puissances et les bâtimens américains arrêtés par les corsaires d'Alger remis en liberté, comme on va le voir dans la lettre suivante, que M. Tobie Lear, consul-général des Etats-Unis, a adressé d'Alger en date du 16 décembre, au consul américain à Barcelone:

"Vous aurez sans doute appris, il y a quelque tems, que 3 navires américains avoient été détenus par une frégate de cette régence, les Etats-Unis n'ayant point envoyé depuis deux ans les objets de guerre, convenus par le traité; ils en avoient cependant offert plusieurs fois la valeur en argent effectif. Ces bâtimens étoient la frégate *Eagle*, de New Yorck, le brigantin le *Violet*, de Boston, la goëlette *Mary-Ann* (voy. N°. 345 de l'année dernière) de New Yorck. Il y a plus de 40 jours que les deux premiers sont ici, et l'on croit

Digitized by Google

que la goëlette a été dans quelque autre port; l'équipage desdits bâtimens n'a pas été maltraité; le plus petit effet ne leur a point été enlevé. J'ai la satisfaction de vous annoncer avoir terminé avec le dey, qui a reçu en argent la contribution annuelle, et relâché les bâtimens; désormais notre commerce ne sera plus inquiété par cette régence.„

"P. S., en date du 17 décembre. Un particulier venant de Livourne a annoncé l'arrivée à Naples de la goëlette reprise par le capitaine, et une partie de son équipage resté à bord; ils ont jeté à la mer quatre matelots ennemis, et mis quatre autres dans le canot. (V. N°. 330 de l'année dernière.) Cet avis m'a été donné par le dey, auprès duquel je me suis rendu, et qui m'a assuré qu'il ne feroit rien changer aux conditions qui furent signées hier. Tous les corsaires se trouvent maintenant réunis dans le port.„

Copenhague du 9 janvier.

Voici les deux dernières notes échangées entre le comte de Bernstorff et le baron de Taube (v. notre dernier N°.):

Note du ministre comte de Bernstorff au baron de Taube, ambassadeur suédois, en date de Kiel, le 4 décembre 1807.

"Le soussigné, directeur du département des affaires étrangères, a eu l'honneur de recevoir la note que le baron de Taube a bien voulu lui faire parvenir en date du 24 du mois passé, pour lui déclarer, que la cour de Stockholm regardoit comme superflu, de communiquer à la sienne les éclaircissemens qu'elle lui avoit demandés sur les intentions que le ministre anglois s'est cru autorisé de prêter à S. M. Suédoise à l'égard du Danemarck. Le gouvernement danois avoit cru rendre un service à la cour de Suède, en lui donnant l'occasion de démentir une inculpation qu'il avoit regardée avec plaisir comme une calomnie qui doit compromettre celui contre qui elle est dirigée aussi long-tems qu'elle ne sera pas démentie. Le même gouvernement doit être d'autant plus surpris que l'explication demandée lui a été refusée, que ce refus n'est que trop fait pour pouvoir être regardé comme un aveu tacite des desseins dont il a eu connoissance d'une manière officielle par le plus étroit allié de la Suède. Et comme ces prétendus desseins sont manifestement hostiles contre le Danemarck, cette cour a cru se devoir à elle-même d'en exiger le desaveu du gouvernement suédois, sans attendre d'en recevoir des éclaircissemens par des actions. Les motifs qui ont donné lieu à cette demande existant encore dans toute leur force, le soussigné est autorisé de la renouveller par la présente et de prier M. Taube de vouloir bien l'appuier près de sa cour. Il a l'honneur de renouveller à cette occasion l'assurance de sa considération distinguée.„

Note du baron de Taube au ministre comte de Bernstorff en date de Kiel, le 21 décembre 1807.

"Le soussigné a porté à la connoissance du roi son maître la note que M. le comte de Bernstorff lui a remise le 4 décembre dernier, relativement à l'explication que la cour de Copenhague desire sur une prétendue dénonciation à l'égard des vues de la Suède de faire occuper l'île de Séelande par des troupes suédoises. Le roi a une fois évité de se déclarer sur ce point; mais comme le gouvernement danois insiste sur une réponse, le soussigné a reçu ordre de lui faire connoitre officiellement: "que, si Sa Maj. avoit jugé nécessaire d'occuper avec ses troupes la Séelande, conjointement avec celles de son allié, elle l'auroit fait, et le roi desire ne jamais se trouver dans le cas de se repentir d'en avoir agi autrement à cet égard. Le soussigné a l'honneur etc. „

La publication des notes qu'on vient de lire, a fait ici la plus grande sensation et excite toute l'attention du public sur le dénouement, probablement très-prochain, des véritables relations entre le Danemarck et la Suède.

Vienne du 16 janvier.

L. M. l'Empereur et l'Impératrice ont assisté, le 11, au carrousel que le corps de cavalerie bourgeoise a donné au manège de la cour. Le même jour, tous les membres de la députation hongroise ont dîné à la cour; le comte d'Erdödy, grand chancelier de Hongrie, et tous les conseillers de la chancellerie de ce royaume, se sont aussi trouvés à ce dîner; le Landgrave de Furstenberg, grand maître des cuisines, et le comte de Trautmannsdorf, grand camérier, faisoient les honneurs. Pendant le repas, L. M. ont daigné honorer l'assemblée de leur présence; elles ont été reçues aux cris réitérés de *vivat*.

Le 20 janvier il a passé par Bude un transport de 20 chevaux que le roi de Perse envoie à l'Empereur des François.

Dans le courant de l'année 1807, il est mort à Vienne 15,764 personnes: la plus âgée avoit 102 ans; il n'est mort que 53 enfans de la petite vérole. Le nombre des naissances a été de 12,304 personnes.

Digitized by Google

N^ro. 26.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 26 Janvier 1808.

Constantinople du 18 décembre.

Une lettre de Salonique du 15 novembre mande ce qui suit:

"Le capitaine anglois Handfiels arriva le 20 octobre 1807 à Salonique en parlementaire; il répandit qu'un armistice étoit conclu entre les anglois et les turcs, et profita de la confiance qu'inspira cette nouvelle pour commettre une honteuse piraterie. Un bâtiment turc devoit partir pour Smyrne; on pria le capitaine anglois de l'escorter jusque hors du golfe pour le défendre des forbans: il y consentit; mais à la hauteur de Panomi, il s'empara du bâtiment turc, dépouilla les passagers et les hommes d'équipage, et les envoya par terre nus et sans secours. Le peuple de Salonique fut indigné; on assaillit le quartier des francs; on voulut pénétrer dans quelques maisons angloises pour les saccager; mais la prudence du janissaire-aga prévint le désordre. „

Milan du 9 janvier.

Il a été publié ici un décret qui règle le cours des monnoies, et la manière dont seront fabriquées celles qui ont été décrétées le 21 mars 1806. Les monnoies d'or et d'argent fabriquées dans l'empire françois, conformément à la loi du 7 germinal an 9, auront cours dans le royaume d'Italie. Les monnoies altérées seront mises hors de cours, et échangées contre des monnoies nouvelles.

Les troupes russes arrivées de Cattaro et Corfou, et qui ont été réparties à Padoue, Trévise et les lieux circonvoisins, ne font encore aucunes dispositions pour retourner par la Hongrie et la Gallicie, dans leur pays.

Londres du 13 janvier.

La gazette de la cour, de samedi, contient un ordre pour la distribution de l'argent provenant des prises russes, selon le mode ordinaire. (*Morning-Post.*)

Le gouvernement s'occupe avec beaucoup de soin de faire passer des grains en Irlande où la disette jointe à l'extrême mécontentement qui règne dans cette partie de l'Empire, fait craindre des résultats fâcheux. La dernière récolte y a été remarquablement mauvaise, et déjà plusieurs fois le peuple des campagnes avoit menacé de venir à Dublin, siège du gouvernement, pour y conquérir du pain (*to conquer some bread*) (*Brittish-Press.*)

Nous avons le chagrin d'apprendre la perte de la frégate de S. M. l'*Anson*, sur la côte de Cornwall. Le capitaine, son premier lieutenant et environ 150 hommes de l'équipage ont péri. — (*Morning-Post.*)

Voici l'état exact de la quantité de coton importée à Liverpool, pendant le courant de l'an-

Digitized by Google

née 1807, savoir : des Etats-Unis, 143,756 balles; du Portugal, 11,802; des colonies anglaises, 41,736; en tout 197,294 balles : quantité énorme, qui a été entièrement absorbée par nos manufactures; ce que le ministère fait publier partout et sonner bien haut. Mais cela ne prouve rien, dit le *Morning Chronicle*, il importe fort peu à la nation qu'il ait été mis en oeuvre dans l'année 1807, plus de coton que jamais; ce qui lui importe, seroit que les marchandises en provenant eussent été expédiées au dehors et vendues; et comme le contraire existe, comme nos magasins sont remplis d'objets de coton manufacturés qu'on ne peut expedier nulle part, tant que le blocus existera, il en résulte que tout le désavantage est pour nous; car cette immense quantité de coton a fait sortir de l'Angleterre une grosse somme d'argent, dont les intérêts et le capital sont peut-être à jamais perdus.

Du 16 décembre 1806 au 16 décembre 1807, il est né à Londres 19,416 individus. Il est mort 18,334 personnes, dont 9,296 mâles et 9,258 femelles. Les morts surpassent de 596 celle de l'année précédente.

D'après un recensement de la population de New-Yorck, fait dernièrement, il résulte que dans les cinq années qui viennent de s'écouler, la population a cru dans la proportion de 25 pour cent, et que si elle continuoit à croître dans la même proportion pendant ce siècle, le nombre des habitans monteroit, en 1900, à 5,257,493, nombre qui excéderoit la population de toutes les villes du monde, sans en excepter Pékin.

Paris du 21 janvier.

Il y a eu avant-hier chez S. Maj. l'Empereur, concert et cercle dans les grands appartemens. Hier, S. M. a chassé dans les bois de Versailles.

On croit que le sénat terminera dans le courant de la semaine prochaine les élections des nouveaux membres du corps législatif.

La lecture des journaux anglois du 11 janvier, dit encore aujourd'hui l'*Argus*, prouve que jamais les écrivains périodiques de Londres n'ont été dans une ignorance plus complette des événemens et de la politique du continent. Comme leur cabinet n'a plus avec les puissances influentes que des relations indirectes, ils ne reçoivent que des communications vagues ou ridicules. C'est ainsi qu'ils supposent depuis un mois à la Haye le prince de Benévent, qui n'a point quitté Paris, et qu'ils envoient sur les bords de la mer Caspienne le general Oudinot, qui s'est cassé la jambe à Dantzick! La peur leur fait devancer tout ce qui peut arriver de plus fâcheux à leur pays. Les partisans du ministère sont moins inquiets du danger commun que de celui de leurs patrons. L'unanimité des reclamations du commerce anglois leur annonce une résistance inflexible de l'opinion publique à leur désastreux système.... Ils se rappellent, avec effroi, que la paix avec l'Amérique fut en quelque sorte commandée, malgré l'acharnement du cabinet, par des pétitions sorties des ateliers de Manchester et de Birmingham. Cependant l'objet du traité qu'il y avoit à faire, la reconnoissance de l'indépendance d'une colonie comme l'Amérique blessoit davantage l'orgueil de la métropole; les réclamations n'étoient pas si nombreuses que celles d'aujourd'hui, et la prolongation de la guerre n'avoit pas alors les conséquences incalculables que la guerre actuelle peut avoir pour le malheur de l'Angleterre. Dans l'embarras de cette crise, quelques écrivains font, sur les bénéfices que l'Angleterre doit espérer de l'émigration du gouvernement portugais au Brésil, des raisonnemens à-peu-près aussi sensés que ceux qu'ils ont faits sur l'efficacité des secours du roi de Suède. D'autres recourent à leurs inventions ordinaires de révolutions, de conspirations et d'assassinats. Les hommes d'un esprit juste voient avec le sourire du mépris ces misérables ressources; les amis de leur patrie gémissent de ce qu'au lieu d'espérer son salut de la sagesse du ministère, ou de l'énergie nationale, l'Angleterre ne semble pouvoir l'attendre que d'une révolution extérieure ou d'un miracle. Les ministres prennent ostensiblement, mais en vain, des mesures pour arrêter les représentations du commerce et des manufactures. Les esprits sont trop exaltés, les calamités de la guerre sont trop visibles, et chez une nation essentiellement commerçante, dans une guerre qu'on ne dit soutenir que pour l'intérêt du commerce, ces représentations doivent enfin l'emporter sur l'obstination fatale des gouvernans. Il est bien difficile sans doute d'assigner l'époque de cette heureuse révolution dans un pays où l'intérêt personnel rend sourd à la voix publique, où les partis composés d'élémens hétérogènes sont presque toujours sans confiance, sans harmonie et sans probité politique, où plusieurs hommes capables de faire le bien n'osent attaquer les fau-

Digitized by Google

tes d'autrui de crainte qu'on ne rappelle leurs propres erreurs; mais enfin le mal est venu au point de faire taire ces petites considérations, et l'impatience avec laquelle on attend l'ouverture de la session prochaine laisse augurer que la cause du commerce, de la justice, de la nation anglaise et de l'humanité toute entière y trouvera des protecteurs.»

— Par une ordonnance qui vient d'être rendue, tous les passeports pour l'étranger délivrés ou visés par M. le conseiller d'état préfet de la police de Paris, doivent porter l'obligation du visa au ministère des relations extérieures. Les voyageurs sont invités à ne point négliger de remplir cette formalité indispensable, s'ils veulent éviter le désagrément d'être arrêtés et retenus dans les villes des frontières de France, pour y attendre le retour de leurs passeports, que les autorités sont dans la nécessité de renvoyer à Paris pour les faire viser.

On apprend de Dunkerque, que la nuit du 14 au 15 de ce mois a été effrayante pour cette ville. La bourasque qui s'est fait sentir, a été à-peu-près semblable à celle du 18 février de l'année dernière. La mer s'est débordée, et, par son impétuosité, a détruit presqu'entièrement le Fort-Blanc, et endommagé beaucoup celui du Risban. On est très-inquiet sur le sort de plusieurs bâtimens et corsaires qui n'ont pas reparu. Il n'y a pas eu d'aussi fortes marées à Dunkerque, depuis celle du 2 février 1791, qui causa aussi de fortes inondations.

Lucerne du 12 janvier.

Le conseil municipal de cette ville a donné jeudi dernier, à S. E. le landamman, un repas auquel ont assisté plusieurs membres du petit-conseil, du tribunal d'appel et d'autres autorités. Parmi les convives on remarquoit S. Em. le nonce apostolique, qui après le repas s'entretint assez long-tems avec M. l'avoyer Craner: d'après cela on auroit dû croire que les difficultés qui s'étoient élevées entre ces deux personnes et qui avoient pris le caractère d'une affaire particulière, étoient applanies; mais cette conjecture a perdu de sa probabilité depuis que l'on a remarqué que M. l'avoyer Craner n'étoit point invité au repas que S. Em. le nonce a donné dimanche dernier à S. Exc. le landamman. Toutefois comme l'on doit avoir reçu sur cette affaire quelque avis de la part d'une autorité supérieure, on croit qu'on n'y mettra plus une grande importance. (*Gazette de Berne.*)

Petersbourg du 22 décembre.

M. le grand-écuyer de Caulaincourt, ambassadeur de S. M. l'Empereur des François a eu le 20 de ce mois sa première audience de S. M. I. Trois carosses de la cour allèrent le prendre à son hôtel et le conduisirent dans l'intérieur du palais de S. M. où les gardes se trouvoient sous les armes. Il fut conduit dans les appartemens de l'Empereur par l'escalier de marbre, honneurs qui ne sont rendus qu'à des ambassadeurs du plus haut rang.

Le conseiller intime et chevalier de Popow a été nommé intendant général de toute l'armée russe, le prince Wolchonsky ayant donné sa démission.

Varsovie du 6 janvier.

M. le général françois Savary, ci-devant ministre de France près la cour de Petersbourg, a passé hier par cette ville, retournant à Paris.

Le 2e bataillon du 4e régiment polonois a fait célébrer à Plosk un service funèbre, le jour anniversaire de la mort du colonel françois Savary, frère du général de ce nom, tué à l'affaire de Lochocsin. M. Zamboszycki, colonel polonois, a prononcé une harangue courte, mais pleine d'expression et de sentiment. Dès que le discours fut achevé, il posa la première pierre du monument qui doit être élevé sur son tombeau.

Hambourg du 15 janvier.

Le capitaine russe Dodt, arrivé de Pétersbourg à la cour de Danemarck avec une mission (V. N°. 13), a passé hier par Hambourg retournant en Russie.

Le cutter anglois *Lord Keith*, battu de la tempête, a été pris par les François à Cuxhaven, et les 26 hommes de son équipage ont été faits prisonniers.

Les dernières lettres de Stralsund rapportent, qu'on y a aussi arrêté en dernier lieu, le directeur de la Poste de cette ville.

Le prince Frédéric-François-Joseph d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, lieutenant-colonel au service de Prusse, est mort le 19 novem-

Digitized by Google

bre, à Genslaven, près Königsberg, à l'âge de 37 ans.

Francfort du 23 janvier.

S. A. S. M. le prince de Neuchâtel, vice-connétable de France, a adressé la lettre suivante à S. A. Em. Mgr. le Prince-Primat, notre très-gracieux souverain. L'injonction y mentionnée a été donnée conformément aux ordres exprès de S. M. l'Empereur, en date de Paris, le 15 janvier 1808 :

"Prince, j'ai eu l'honneur de prévenir Votre Altesse Eminentissime, que j'avois donné des ordres pour qu'en matière d'étapes militaires et autres prestations de ce genre, ses sujets n'eussent à supporter que les mêmes charges qu'en France; et qu'en conséquence, les autorités militaires ne pussent exiger dans ses états que ce qui leur est alloué dans l'Empire françois : je viens de réitérer ces ordres et j'espère que vos desirs seront ponctuellement exécutés. Je charge M. l'intendant-général de la grande armée de veiller à l'exécution de ces dispositions, et de renouveller les ordres et instructions nécessaires aux commissaires des guerres françois, employés dans les places qui dépendent des états de Votre Altesse. Je saisis cette circonstance pour renouveller à V. A. Eminentissime l'assurance de ma très-haute considération. „

Le vice-connétable, major-général.
Signé, Prince Alexandre.

Education françoise-allemande à Paris.

*** Par différents motifs, dont l'un desquels est l'édition de sa *Pangraphie syntactique* dont le programme a paru dernièrement, le professeur Bürmann va passer un certain tems à Paris. Comme en y vivant pour les sciences, il voudroit continuer à se vouer à l'éducation, (partie où il a 25 années d'expérience), il desireroit avoir quelques élèves distingués de 10 à 15 ans, destinés aux affaires ou aux armes. Il leur donnera une belle écriture et leur apprendra l'orthographe, la bonne prononciation et les langues françoise et allemande par principes, le calcul en perfection pratique, la correspondance, les changes et la tenue de livres au point de pouvoir tout de suite travailler dans un bureau, l'essentiel des mathématiques, des belles-lettres et d'autres sciences nécessaires à l'homme bien élevé. Selon que les jeunes-gens devront être formés pour le militaire ou le civil, ils approfondiront ce qui y a rapport. Le professeur Bürmann s'attachera en même tems à leur faire prendre les manières nobles et aisées des parisiens et à leur faire voir avec fruit les merveilles des arts et du génie.

L'instruction et la pension couteront ensemble 50 louis neufs par semestre, payés d'avance. Les personnes qui voudront profiter de cette occasion de procurer à leurs fils les avantages réunis de l'éducation allemande et françoise, sont invitées à s'adresser sans délai au professeur Bürmann, directeur de l'académie badoise de commerce, à Mannheim.

*** Mlle. Heinlein de Paris, modiste de S. A. I. Mde. la Grande-Duchesse héréditaire de Bade, vient de recevoir de Paris un assortiment de nouveautés tant pour les parures de bal et concert que pour négligés, le tout à un prix très raisonnable. Sa demeure est Let. E. 11, N°. 12, à l'extrémité des Planques.

*** Wer, aus was immer für einen Grunde, eine rechtliche Forderung an den Nachlass der kürzlich ohne Testament dahier verstorbene Augusta Bernardi, ledigen Tochter des ehemaligen kurfürstlich bayrischen Hofkriegs-Justizrathen Bernardi und dessen Ehefrau Albertine einer gebohrenen Schilten, zu haben vermeinet, hat sich damit innerhalb vier Monathen von heute an bey unterzeichneter Stelle um so gewisser zu melden und zu legitimiren; als nach Verlauf dieser Frist derselbe nicht mehr gehört, sondern ihm ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle.

Mannheim, den 22sten Jänner 1808.

Von Grosherzoglich Badischen Garnisons-Auditoriats wegen.
J. A. Lutz, Auditor.

Digitized by Google

N^ro. 27.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 27 Janvier 1808.

New-Yorck du 6 décembre.

(Ces nouvelles sont antérieures à celles publiées N°s. 14 et 15, articles de Paris)

Nous apprenons dans le moment que l'ambassadeur anglois, M. Erskine, vient de recevoir l'*ultimatum* de sa cour; il ne l'a pas encore communiqué à notre gouvernement, et rien n'a transpiré relativement au contenu de cette pièce importante; seulement on croit que l'Angleterre s'y est expliquée sur tous les points en contestation, excepté sur l'affaire de la *Chesapeack*, qui sera traitée séparément par un envoyé extraordinaire, M. Rose.

Le *National Intelligencer* affirme que la réponse définitive de M. Canning à notre ministre M. Monroë portoit en substance: ' Que le gouvernement britannique a toujours réclamé et exercé le droit de reprendre des matelots anglois partout où on les trouveroit; cependant que, d'après les usages modernes des nations civilisées, *les vaisseaux d'état n'étoient point soumis à cette visite*; que la Grande Bretagne veut bien se conformer à cet usage; que l'on donnera une satisfaction suffisante pour l'affaire de la *Chesapeack;* mais que les droits de l'Amérique, à une semblable satisfaction, ont été affoiblis par le refus de livrer les matelots anglois, et par la proclamation du président, parce que l'un et l'autre est un acte d'hostilité contre l'Angleterre; enfin, que l'envoyé extraordinaire aura l'ordre le plus formel de ne pas confondre cette affaire particulière avec les autres points en contestation. „

Londres du 13 janvier.

Les négocians qui font des affaires avec les Etats Unis, se sont assemblés hier à la taverne de Londres, pour y rédiger une pétition au roi, à l'effet d'obtenir de S. M. la révocation, ou du moins la révision des mesures ordonnées le 11 novembre, dont ils ont déjà ressenti les mauvais effets.

Quinze à seize vaisseaux, chargés d'objets et marchandises européennes de toute espèce, sont en rivière tout prêts à partir pour le Brésil; ils n'attendent que l'attache de l'ambassadeur de Portugal, et de nouvelles instructions du gouvernement, il paroit que le tarif d'importation, et la désignation des articles ne pouvant être importés, seront les mêmes que pour Lisbonne.

Sir Charles Pole et un gentilhomme de ses amis, vont repartir à bord d'un parlementaire, pour Amsterdam. Le gouvernement hollandois, qui avoit permis à sir Pole de revenir passer un an en Angleterre, sur sa parole d'honneur, n'a voulu recevoir aucune proposition d'échange quand le terme de la permission a été sur le point d'expirer. Sir Charles Pole va de nouveau se constituer en conséquence prisonnier.

Le général Miranda est revenu à Londres, pour faire, dit-on, des propositions séduisantes au gouvernement. Avec 4 vaisseaux de guerre et

Digitized by Google

7000 hommes de débarquement, on assure que Miranda se charge de constituer toutes les provinces espagnoles du Nouveau-Monde en état fédératif, indépendant, sous notre protection.

M. Canning, secrétaire d'État pour les affaires étrangères, a notifié le 8 janvier, à toutes les puissances amies ou neutres, que les ports de Carthagène, de Cadix et de Saint Lucétoient, par un ordre spécial, déclarés en état de blocus le plus rigoureux.

Toutes les stations et croisières devant les ports ennemis ont reçu ordre de resserrer le blocus autant que possible, et d'envoyer de petits bâtimens en observation, de manière à pouvoir compter jusqu'au nombre de vaisseaux que la France tient à sa disposition, soit dans ses ports, soit dans ceux de ses alliés, pour les diriger contre nous. Il en résulte que l'ennemi pourroit mettre en mer 50 vaisseaux de guerre; savoir: 7 partant de Carthagène, 13 de Cadix, 4 du Ferrol, 6 de Rochefort, 13 de Brest, et 7 d'Anvers, sans compter la flotte russe réfugiée dans le Tage, et les moyens que le Danemarck, la Russie et la Hollande peuvent encore fournir. L'énumération de ces forces et le mouvement des troupes françoises sur divers points, a effrayé le ministère, qui a cru voir le gouvernement françois méditer secrètement une attaque contre les trois royaumes. Tel est le motif de la formation de quatre camps en Irlande, des renforts envoyés aux flottes stationnées dans les mers d'Irlande ou d'Écosse, et de la visite générale faite sur les côtes de l'Angleterre, pour en noter tous les points vulnérables. Il résulte de cette visite et du rapport des inspecteurs, que nos côtes étoient très accessibles depuis Sandsgate jusqu'à la naissance des montagnes de Chalk, qui s'étendent dans le comté de Sussex et dans une grande partie du Hampshire. Sur cette ligne, il a été établi six postes militaires; trois sont dans le voisinage de Folkestone. Deux de ces postes consistent en deux tours circulaires, avec des parapets coupés d'embrasures et garnis de canons; le 3e est beaucoup plus fort. La tour est d'une très grande dimension; les matériaux en ont été pris dans les ruines de l'ancien château de Sandsgate, dont la tour nouvellement construite occupe la place: flanquée d'un bastion, elle est en outre soutenue par une batterie formidable, portant 8 pièces de 24; et au sommet sont deux canons du plus gros calibre, appuyés sur des pivots, qui se meuvent en tous sens. Les autres postes sont situés sur les points les plus accessibles: on construit d'ailleurs de grands bâtimens en forme de batteries flottantes, et qu'on pourra facilement transporter où le danger paroîtra le plus imminent. Les batteries de terre, appellées Tours de Martello, paroissent avoir rassuré le ministère sur la crainte d'une invasion en Angleterre par les François.

Nancy du 22 janvier.

Il continue de passer assez fréquemment par cette ville des couriers autrichiens; avant hier encore le courier du cabinet Mainz qui étoit retourné en dernier lieu de Londres à Vienne, a repassé par notre ville se dirigeant sur Paris. Le même jour il a également passé un autre courier autrichien se rendant de Paris à Vienne.

M. le colonel russe de Bibikoff, qui a été chargé de liquider les dépenses que les officiers russes avoient faites à Lunéville, vient de quitter cette ville. Les habitans de Lunéville, pénétrés d'admiration et de reconnoissance pour Sa Maj. l'Empereur de Russie, et voulant témoigner à M. de Bibikoff leur considération et leur estime pour la manière dont il a rempli les intentions bienfaisantes de son souverain, ont présenté à cet officier une médaille portant pour inscription: *Souvenir de Lunéville.*

Utrecht du 18 janvier.

Par un ordre de cabinet adressé par S. M. le roi d'Hol'ande, en date du 8 de ce mois, à son ministre des finances, il est statué, que tous les bâtimens, sans distinction, qui auront été visités par un vaisseau anglois, seront entrés dans un port britannique, auront payé un droit quelconque au gouvernement anglois, seront envisagés comme propriétés angloises, et déclarés de bonne prise dans les cas où ils seront pris par nos vaisseaux de guerre ou corsaires.

Par décret de S. M. en date de ce jour, tout vaisseau suédois qui pourra être entré dans les ports du royaume, sera aussitôt confisqué et les propriétés suédoises seront séquestrées. (Nous donnerons ce décret.)

Memel du 4 janvier.

On vient de publier ici la pièce suivante:

Déclaration.

"Comme il a été stipulé par l'article 27 du traité conclu le 9 juillet à Tilsit "qu'aussi longtems que la guerre entre la France et l'Angleterre dureroit, la Prusse fermeroit tous ses états et

Digitized by Google

ports sans exception au commerce et à la navigation des Anglois,,, S. M. le roi de Prusse n'a pas hesité à prendre les mesures necessaires pour l'execution des engagemens qu'elle a contractés. Il est vrai que S. M. en recourant à ces mesures n'a pas perdu de vue les dommages qui en résulteroient pour le commerce de ses sujets, qui par une longue suite de malheurs ont acquis de nouveaux droits à sa sollicitude paternelle; mais au moment de l'execution de ces mesures, S. M. espéroit encore que la médiation offerte par S. M. l'Empereur des Russies à S. M. le roi d'Angleterre, faciliteroit en général la conclusion d'une paix définitive entre la France et l'Angleterre, et amèneroit un ordre de choses plus avantageux aux interêts respectifs des deux puissances. La juste attente de S. Maj. n'a pas été remplie. Les événemens qui ont eu lieu depuis, et qui sont trop connues pour être rappellés, au lieu de rapprocher le moment si desiré de la paix generale, en ont entièrement éloigné la perspective. La communication entre la Russie et l'Angleterre est rompue. La déclaration de S. M. l'Empereur de Russie du 7 novembre de cette année prouve, qu'il n'y a plus aucune relation entre les deux états, et S. M. le roi de Prusse, qui sous tous les rapports se trouve étroitement lié à la cause et au système des puissances continentales, ne connoît d'autre règle de conduite, que ses devoirs motivés par les intérêts de ses états, et les arrangemens contractés par des traités solemnels. En conséquence de ce principe S. M. renonçant à tous les égards qu'elle a gardes jusqu'ici dans la seule esperance d'une paix prochaine et générale, et ne reconnoissant deja plus d'agent diplomatique à sa cour depuis la mission de lord Hutchinson, a également donné ordre à son envoyé à Londres de quitter aussitôt l'Angleterre et de revenir sur le continent. S. M. Prussienne constatant de cette manière les droits dont l'importance de ses engagemens et les intérêts de sa monarchie lui font un devoir, déclare en même tems par la présente, que jusqu'à l'époque d'une réconciliation générale et de la conclusion d'une paix définitive entre lesdites puissances belligérantes, il n'y aura plus de liaison entre l'Angleterre et la Prusse.,, — Memel le 1er décembre 1807.

Vienne du 18 janvier.

S. M. a fait présent d'une superbe tabatière enrichie de brillans à M. le comte de Wrbna, premier chambellan. Le monarque a aussi distribué d'autres dons; les anciens domestiques de S. M. l'Impératrice ont reçu 2500 ducats.

Les députés des Etats de Hongrie ont présenté à l'Impératrice 25 mille ducats, renfermés dans des boites d'or.

Les Etats d'Autriche sont aussi occupés de la répartition des 100 mille florins qui seront offerts à la nouvelle souveraine en nouveaux billets de banque de 1000 florins, contenus dans un porte-feuille de drap d'or. Les autres états de la monarchie feront de semblables présens.

Le régiment de cuirassiers de Mack, qui étoit vacant, a été conféré au général de Gottesheim, et le régiment d'infanterie de Gemmingen, au général prince de Rohan.

Les rapports qu'on a reçus aujourd'hui de Trieste, annoncent qu'il est arrivé le 10, dans ce port, une escadre russe de 14 voiles, dont trois vaisseaux de ligne; c'est cette même escadre qui partit, il y a quelques semaines, de Corfou. On assure qu'ils passeront l'hyver dans notre port.

Cassel du 21 janvier.

Dimanche, 17 de ce mois, ont été introduits à midi, dans le cabinet de S. M. et admis au serment; par M. le Grand maréchal du palais: le lieutenant-colonel de Bongard, maréchal des logis de S. M.. Par M. le grand-écuyer: le colonel de Kloesterlein, écuyer du roi; le baron de Marenholtz, écuyer de la reine. Par M. le comte de Furstenstein, faisant les fonctions de grand maître des cérémonies: le comte de Buhlen, premier chambellan du roi, le comte de Veltheim, chambellan du roi; et le baron de Bodenhausen, chambellan de la reine. Par M. le comte de Furstenstein: le colonel Ducoudres, aide-de-camp du roi; le lieutenant-colonel Spadafora *idem*. Par la grande-maîtresse de S. M. la reine: la baronne de Gilie et la baronne de Witzleben, dames du palais. (*Moniteur Westphalien.*)

C'est à tort que l'on a annoncé que M. Jean de Muller s'étoit démis de sa place de ministre secrétaire d'état, qu'il continue toujours à gérer.

Un décret rendu le 11 de ce mois par Sa Maj. contient un réglement sur l'ordre administratif; il y aura dans chaque département un préfet, un secrétaire-général de préfecture, un conseil de préfecture et un conseil-général de département. — Les préfets seront chargés de la surveillance des écoles publiques, de l'emploi des fonds destinés, dans chaque département,

Digitized by Google

à l'encouragement de l'agriculture, des arts etc.; de l'inspection des hôpitaux et aux établissemens publics, de celle des chemins, canaux etc. Les préfets seront également chargés de tout ce qui est relatif à la levée, au service et à l'emploi des milices ou gardes nationales dans l'intérieur de chaque département tant qu'elles ne seront pas mises en réquisition et sur le pied de guerre; de la rentrée des contributions, des impôts. — Le conseil de prefecture sera chargé de prononcer sur les différentes demandes des particuliers au gouvernement, et sur les difficultés qui pourroient s'élever en matière de ponts et chaussées, chemins de hallage, grandes routes etc. — Le conseil-général de département qui sera composé dans des départemens de 20 membres et de 16 dans d'autres, s'assemblera chaque année, et il exprimera son opinion sur l'état et les besoins du département.

Nous avons parlé d'un décret relatif à la monnoie du royaume de Westphalie. Notre *Moniteur* fait aujourd'hui, entr'autres reflexions sur ce décret, celles qui suivent :

"La publication d'un décret relatif au tarif de toutes les monnoies, qui sont en circulation dans le royaume, a eu deux objets bien importans. L'un de fixer la valeur du signe représentatif par une juste appréciation du titre de chaque espèce de monnoie, d'assurer par-là d'une manière invariable la nature des rentrées au trésor royal, et de donner enfin une direction légale à la circulation. Un autre motif non moins important a du décider encore la volonté du gouvernement, c'est la fabrication de la fausse monnoie, seule et dernière ressource, qui reste à l'impuissance politique de l'Angleterre. Ne pouvant faire sortir de ses ports ni des flottes militaires, qui viennent demander à l'Europe raison de son indépendance, ni des flottes marchandes, qui inondent des produits de son inutile industrie, elle met en mouvement les balanciers de Birmingham; et soit qu'elle s'attache à imiter certains souverains, faux-monnoyeurs de leur propre monnoie, soit qu'elle se livre à une fabrication encore plus coupable, elle empoisonne sans cesse la sécurité des fortunes du continent. Une législation forte a dû opposer le supplice de l'infamie à cette guerre infame, et présenter la flétrissure et l'échaffaud à la vile milice, qui la fait. On frémit à la pensée des maux incalculables, que cette lâche hostilité a causés à l'Europe. La mémoire se rappelle avec horreur cette monstrueuse émission de faux assignats, avec lesquels l'Angleterre sembloit vouloir racheter les défaites de ses armées. Il n'y a pas un habitant de l'Allemagne et de la France, qui ne soit solidaire pour l'injure et qui ne doive l'être pour la vengeance."

Education françoise-allemande à Paris.

*** Par différens motifs, dont l'un desquels est l'édition de sa *Pangraphie syntactique* dont le programme a paru dernièrement, le professeur Bürmann va passer un certain tems à Paris. Comme en y vivant pour les sciences, il voudroit continuer à se vouer à l'éducation, (partie où il a 25 années d'expérience), il desireroit avoir quelques élèves distingués de 10 à 15 ans, destinés aux affaires ou aux armes. Il leur donnera une belle écriture et leur apprendra l'orthographe, la bonne prononciation et les langues françoise et allemande par principes, le calcul en perfection pratique, la correspondance, les changes et la tenue de livres au point de pouvoir tout de suite travailler dans un bureau; l'essentiel des mathématiques, des belles-lettres et d'autres sciences nécessaires à l'homme bien élevé. Selon que les jeunes-gens devront être formés pour le militaire ou le civil, ils approfondiront ce qui y a rapport. Le professeur Bürmann s'attachera en même tems à leur faire prendre les manières nobles et aisées des Parisiens et à leur faire voir avec fruit les merveilles des arts et du génie.

L'instruction et la pension couteront ensemble 60 louis neufs par semestre, payés d'avance. Les personnes qui voudront profiter de cette occasion de procurer à leurs fils les avantages réunis de l'éducation allemande et françoise, sont invitées à s'adresser sans délai au professeur Bürmann, directeur de l'académie badoise de commerce, à Mannheim.

Digitized by Google

Nro. 28.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 28 Janvier 1808.

Constantinople du 20 décembre.

Le Kaimakan Mussa Pacha a été déstitué de sa place ces jours derniers, avec ordre de se rendre sur-le-champ à Smyrne avec sa fille (qu'il avoit épousée). Mussa Pacha étoit un des principaux auteurs de la dernière révolution. Après sa disgrâce plusieurs personnes qui étoient enfermées dans le Serail, ont été remises en liberté. La place de Kaimakan a été donnée à Tajar Mustapha Pacha, qui s'est déjà trouvé deux fois dans le cas de se sauver en Russie, pour éviter la colère de la Porte, et qui cependant n'a pas perdu un instant la réputation de fidèle musulman. Son épouse rappellée récemment de son exile à Rhodes, est une fille adoptive de la sultane Esma, soeur du sultan actuel.

Le Grand-Seigneur continue de faire exercer aux janissaires la discipline la plus sévère. Ceux qui s'étoient rendus à Constantinople pour assister à la fête du Beiram furent obligés de retourner à Andrinople aussitôt qu'elle fut terminée.

On fait au camp du Grand-Visir à Andrinople des préparatifs pour recommencer la campagne au printems prochain, si les négociations entamées entre la Russie et la Porte ne prennent pas une tournure plus favorable.

Suivant des nouvelles qu'on a reçues ici, l'expédition angloise sous les ordres du général Stuart, composée de 9 à 10,000 hommes de débarquement, et qui a remplacé en quelque sorte celle du général Moore retournée de Sicile en Angleterre, seroit sur le point de faire une nouvelle attaque contre les côtes d'Egypte.

Les Anglois continuent à bloquer rigoureusement le detroit des Dardanelles, ainsi que tous les ports de l'Archipel.

Milan du 15 janvier.

Le journal officiel de cette ville publie un décret de S. Maj., qui fixe le *budjet* de 1807 pour le royaume d'Italie. En voici les dispositions principales :

Les dépenses de 1807 sont réglées ainsi qu'il suit :

Mont-Napoléon, pour la dette publique et les pensions ecclésiastiques et civiles.	15,600,000	liv.
Liste civile.	6,000,000	
Grand-juge ministre de la justice.	6,000,000	
Ministre de l'intérieur. . . .	15,330,000	
Ministre des relations extérieures.	1,000,000	
Ministre des cultes.	198,000	
Ministre de la guerre et de la marine.	40,000,000	
Ministre des finances. . . .	8,000,000	
Ministre du trésor public savoir :		
Service ordinaire, y compris les dépenses de négociation.	600,000	liv.
Rapports avec la France. . .	30,000,000	

Digitized by Google

Prix de l'acquisition de Guastalla, avec les intérêts. .	1,182,458
Dépenses extraordinaires pour la Dalmatie.	250,000
Fonds de réserve.	819,542
Total des dépenses.	119,000,000 liv.

Cette somme sera prise sur le produit des contributions et autres revenus de l'année. (Extr. du *Journal Italien.*)

Londres du 13 janvier.

Proclamation.

George Roi,

"Considérant les circonstances qui nous ont engagés à soutenir une guerre juste et nécessaire, et mettant toute notre confiance dans le Très-Haut, afin qu'il daigne seconder nos armes tant sur terre que sur mer, nous avons résolu, et ordonnons par la présente, que dans toutes les parties de notre royaume-uni de l'Angleterre et de l'Irlande, il soit observé un jour de fête et de prières publiques, lequel est fixé au 15 février prochain, et ce, afin que nous et notre peuple nous nous prosternions au pied des autels pour prier Dieu de nous accorder le pardon de nos fautes, et de détourner de sur nos têtes les justes punitions que nous n'avons que trop encourues; et enfin pour adresser à la Majesté Divine, de la manière la plus humble et la plus solemnelle, la prière, qu'elle daigne couronner le succès de nos armes, et nous fasse obtenir le rétablissement de la paix. Recommandons l'observance de cette fête à nos fidèles sujets du royaume uni, puisqu'elle tend à désarmer la colère du Tout-Puissant, et à attirer sur nous ses bénédictions; les menaçant des justes peines que mériteroit l'oubli d'un devoir aussi saint et aussi pieux; et pour donner à ce jour plus de solemnité, avons écrit à nos archevêques et évêques d'Angleterre et d'Irlande, afin qu'ils composent une prière convenable à cette circonstance, qui sera distribuée dans leurs diocèses respectifs, et qu'ils auront soin de faire chanter dans toutes les églises, temples ou chapelles.

"Donné au palais de la reine, le 6 janvier 1808 et la 48e année de notre règne. *God save the king.*„ (Gazette de Londres.)

Le parlementaire l'*Elisabeth*, qui a amené en Angleterre M. de Mein, se tient prêt à mettre à la voile de Douvres, où l'on attend d'un jour à l'autre le susdit messager d'état, porteur de la réponse de notre cour aux propositions faites, à ce que l'on assure, par M. de Metternich, ambassadeur autrichien à Paris. Quelques personnes prétendent que les dépêches dont M. de Mein étoit porteur, avoient trait à une proposition d'ouvertures de négociations qui auroient lieu entre la France et la Grande-Bretagne, par le canal de l'ambassadeur d'Autriche; et ces mêmes personnes croient que le ministère doit avoir répondu que l'Angleterre n'avoit aucune répugnance à traiter avec les puissances continentales, toutefois après que la base principale sur laquelle reposeront les négociations, sera arrêtée, le ministère déclarant qu'il ne s'immiscera en aucune manière dans les affaires intérieures de la France, à condition qu'on ne discutera point la souveraineté des mers. Si cette réponse étoit vraie, tout espoir de paix seroit anéanti. La France appartient aux François, et ils peuvent gouverner leur pays à leur guise; mais la mer nous appartient-elle à nous seuls? Il le faudroit, pour que la France ne pût en aucune manière s'immiscer dans le droit de souveraineté de cet élément: et faire une pareille proposition au gouvernement françois, n'est-ce pas comme si de deux copropriétaires d'un bien indivis, qui auroient d'ailleurs d'autres possessions indépendantes, l'un disoit à l'autre: Je ne me mêlerai en rien des propriétés qui t'appartiennent à toi seul, à condition que tu ne t'immisceras plus dans le bien que nous possédons ensemble. (*Kentish Gazette.*)

Paris du 23 janvier.

Il y a eu avant-hier grand conseil d'administration, présidé par S. M. On assure qu'il est question de la prochaine organisation de l'Université impériale.

D'après un avis adressé, le 18 de ce mois, aux négocians d'Anvers, par M. le commissaire-général de la marine, de cette ville, l'ordre d'embargo publié le 21 décembre (Voyez N°. 12), comprend les navires danois, hollandois, espagnols et autres puissances alliées de la France. Les bâtimens neutres peuvent être expédiés.

Il résulte de l'état des prises faites par les corsaires françois, que depuis le 1er décembre dernier jusqu'au 10 de ce mois, ils ont emmené dans les ports de France et de Hollande 32 bâtimens sous pavillon anglois, avec chargement de denrées coloniales, cotons, froment, charbon de terre, épiceries, huile, goudron, etc. outre 5 portugais avec chargement de vin, et un suédois avec du goudron et du fer. Les reprises

Digitized by Google

faites sur les Anglois dans la même époque, sont au nombre de seize dont 6 américains chargés de denrées coloniales. (*Extrait du Moniteur.*)

M. le préfet maritime a fait savoir à la chambre de commerce de Gênes, que le consul général françois à Cagliari lui annonçoit, par une lettre datée du 5 décembre, qu'en vertu d'une convention récemment conclue avec S. M. Sarde, les prises faites par les Anglois sur les côtes de la Sardaigne contre le droit des gens, seroient restituées en nature aux parties interessées; lesquelles sont invitées à cet effet de s'adresser au bureau des armemens et de l'inscription maritime, pour connoître la marche qu'il faut prendre dans la poursuite de cette restitution.

Toutes les nouvelles que l'on reçoit des rives occidentale et orientale de l'Escaut, ne parlent que de la crue excessive des eaux de ce fleuve, de la rupture des digues et des accidens de toute espèce qui en ont été la suite. Beaucoup de terres sont submergées, des habitations detruites, des bestiaux noyés, et il paroît que des personnes de tout âge et tout sexe ont été victimes en divers endroits de ces inondations subites. L'on a pris des mesures de précaution dans l'ancienne Flandre hollandoise, pour tâcher d'éviter de nouveaux malheurs.

M. Noguez, général de division, lieutenant de S. M. le roi de Holiande, gouverneur de son palais du Bois à la Haye, est décédé dans son château de Montus, dans le département des Landes, le 9 janvier.

Le docteur Gall, dit le *Journal de Paris*, voulant appuyer sa théorie sur l'expérience et l'observation, est allé dimanche dernier à Versailles. Il avoit eu l'agrément des principaux magistrats pour entrer à la maison de justice. Là, sous les yeux de M. le maire, le concierge lui a présenté quelques prisonniers. Le docteur étoit accompagné de deux ou trois personnes versées dans les sciences naturelles. A l'approche d'un homme condamné à mort pour assassinat, et auquel il fit peu de questions, il détourna la vue; mais il toucha entr'autres la tête d'une jeune personne accusée d'un vol qu'elle avoue: il n'hésita point à dire qu'il seroit très-facile de la ramener dans la droite voie, en lui infligeant une correction qui ne la dégradât pas, et en la dirigeant par de sages principes. Ce savant étranger s'exprime très-bien en françois. On ne le jugera point ici sous le rapport de la science qu'il professe, mais on assurera que dant tout ce qu'il a dit, on a reconnu le langage d'un observateur, et sur tout d'un ami de l'humanité, de la morale et des lois.

S. M. ayant remarqué, en traversant l'atelier de M. David, que le tableau des Sabines, achevé depuis huit ans, étoit encore chez le peintre, elle a ordonné qu'il seroit placé dans son cabinet. Ainsi, ce bel ouvrage, qui ne pouvoit guère être possédé que par un souverain, ne sera pas perdu pour la France.

Utrecht du 20 janvier.

La session ordinaire d'hiver du corps-législatif a été close, le 15 de ce mois, par un message de S. Maj., et l'assemblée convoquée en même tems extraordinairement pour le 19, par ordre du Roi. En conséquence, les représentans de la nation se sont réunis, hier, de nouveau, et ont procédé immédiatement au choix d'un président pour cette session extraordinaire. Après cette élection, l'assemblée s'est ajournée jusqu'à vendredi prochain.

Voici le texte du décret rendu par S. Maj. contre les propriétés et sujets suédois:

"Louis-Napoléon, par la grâce de Dieu et la constitution du royaume, roi de Hollande, connétable de France. D'après les avis qui nous sont parvenus, que les ordres, donnés pour le blocus des îles britanniques, ne sont pas suivis exactement à l'égard de quelques vaisseaux suédois, et considérant que le royaume se trouve aussi bien en guerre avec la Suède qu'avec la Grande-Bretagne: nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. Ier Tout navire suédois, qui est entré ou entrera dans les ports du royaume, sera immédiatement saisi, et toutes les propriétés suédoises seront également séquestrées. — II. Tous sujets suédois, qui peuvent avoir rempli, ci-devant, quelques fonctions diplomatiques, ou avoir fait celles de consul ou d'agent de commerce dans ce royaume, et qui peuvent s'y trouver encore, devront sortir du royaume, immédiatement après la publication du présent décret. — III. Tous sujets suédois, qui peuvent se trouver dans nos ports ou dans quelques autres places du royaume, seront arrêtés de suite, et traités comme prisonniers de guerre. — IV. Les mesures existantes pour le blocus des isles britanniques seront également, et sans exception, applicables aux suédois. — V. Nos ministres des finances et de la justice et police sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié

Digitized by Google

où besoin sera. — Donné à Utrecht, le 18 janvier de l'an 1808 et de notre règne le troisième.

(*Suivent les signatures.*)

Hambourg du 20 janvier.

S. A. R. la princesse épouse du prince royal de Danemarck, est accouchée heureusement d'une princesse, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois.

Il y a quatre vaisseaux de guerre anglois dans les environs de Gothenbourg. On dit qu'il se trouve dans cette ville une quantité prodigieuse de marchandises angloises.

On assure que le sceptre, le globe et le baton de commandement de Charles XII, qui se trouvoient à Stralsund, ont été transportés à Paris.

Préfecture du département du Mont-Tonnerre.

Avis.

Le préfet du département du Mont-Tonnerre, président de la commission établie par l'art. 125 de la convention sur l'octroi de la navigation du Rhin, prévient les négocians, chargeurs, consignataires, bateliers, et tous autres intéressés à la navigation et au transport des marchandises sur le Rhin: Qu'en vertu des instructions contenues dans la lettre datée d'Alexandrie, le 16 décembre 1807, à lui adressée par M. Montalivet, conseiller-d'état, directeur-général des ponts et chaussées, et président de l'administration générale de l'octroi de navigation; et après s'être concerté avec M. le comte de Beust, ministre de conférence et commissaire délégué par S. A. Em. le Prince-Primat, ladite commission se rassemblera à Mayence le 15 février prochain, pour statuer sur les objets qui lui seront soumis par les personnes intéressées, en tant que lesdits objets se trouveront être dans les limites de sa compétence.

En conséquence, il ne pourra être porté devant la commission, aux termes de l'article 124, que des réclamations en matière de perception de l'octroi et de police de la navigation. Quant à la perception, la commission ne devra et ne pourra s'occuper que des abus qui auroient pu être commis en contravention du tarif général, arrêté par les hautes parties contractantes, ou des tarifs supplémentaires ordonnés ou approuvés par elles. Quant à la police, elle connoîtra des injustices et vexations qui auroient pu être commises par les agens de l'octroi, et des jugemens portés à cet égard par le directeur-général, contre les décisions duquel les parties intéressées croiroient être fondées à se pourvoir par appel. Toutes les plaintes, réclamations, mémoires, pétitions portées devant la commission, et relatives aux réglemens de l'octroi, soit que ces réglemens aient été convenus par les hautes parties contractantes, soit qu'ils aient simplement été arrêtés par le directeur-général de l'octroi, conformément à la faculté que lui en donne l'art. 130, seront rejetées par la commission, comme ne pouvant être soumises à ses délibérations, ladite commission devant se renfermer uniquement dans ce qui appartient au contentieux. Les parties pourront, d'ici au moment fixé pour la convocation, présenter leurs mémoires, soit au commissaire de S. Maj. I. et R., soit au commissaire de S. A. E. le Prince-Primat, et après l'ouverture de la session, à la commission elle-même. Ces mémoires ainsi que les pièces à l'appui, pourront être écrits en allemand ou en françois; mais le tout devra être accompagné de traduction dans cette dernière langue. Les décisions seront gratuites, suivant la disposition énoncée en l'article 126 de la convention.

Les deux commissaires des hautes parties contractantes ont, de concert, désigné M. Wernhu, jurisconsulte domicilié à Mayence, pour faire partie de la commission, et M. Becker, chef du bureau des domaines de la préfecture du Mont-Tonnerre, pour y remplir les fonctions de secrétaire, le tout en conformité de l'article 125. Les réclamans sont invités à ne point apporter de retard dans l'envoi de leurs mémoires et la production de leurs pièces, vû que la durée de la session ne sauroit être prolongée au-delà du terme rigoureux qu'exigera l'expédition des affaires, et qu'il importe au bien du service dont les commissaires sont d'ailleurs chargés, chacun par leur souverain respectif, que cette expédition puisse être faite dans un tems très-court.

Expédition du présent avis sera adressé au directeur général de l'octroi, au magistrat de Francfort, aux chambres de commerce de Mayence, Cologne et Strasbourg, et insérée dans les feuilles publiques de l'une et de l'autre rive du Rhin. — Mayence du 9 janvier 1808.

Signé, Jeanbon St.-André.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général de la préfecture,
Ruell.

Digitized by Google

N°. 29.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 29 Janvier 1808.

New-Yorck du 6 décembre.

Le secrétsire du trésor a communiqué au congrès, sur la situation des finances des Etats-Unis, un rapport dont voici l'extrait :

"Le revenu de l'Etat, provenant des droits de tonnage ou d'impôt sur les marchandises, n'étoit, en 1805, que de 14,185,138 dollars; en 1806, il s'est élevé à 16,576,484. Ce même revenu s'est encore accru en 1807, si l'on en juge au moins par la recette des premiers quartiers de l'année. Dans la même année, il a été vendu de terres appartenant à l'Etat, la quantité de 284,000 acres, qui ont produit au trésor une somme de 500,000 dollars. La recette du revenu permanent des Etats-Unis, en 1808, sera, sans compter quelques droits de peu d'importance, de 14,000,000 dollars; celle sur le sel et droits de la Méditerranée, à 1,300,000. Et comme les dépenses, calculées sur l'établissement de paix, ne s'éleveront qu'à 11,600,000 dollars, plus un million pour le remboursement des fonds publics, à 8 pour %, et le paiement de ce qui a été convenu avec la France, la recette étant de 15,800,000 dollars et les dépenses de 12,600,000; la balance en faveur du trésor, sera de 3,200,000, sans compter les résidus des années précédentes, qui formeront, selon toutes les apparences, au 1er janvier 1809, un restant en caisse de 19,830,000 dollars. Quant à la dette publique au 1er janvier 1809, le principal en sera, quand bien même les créanciers ne consentiroient pas à la modification qui leur a été proposée de 57,500,000 dollars; et le total peut en être remboursé dans seize ans. En supposant l'acceptation de la modification proposée, treize ans suffiront pour le remboursement total. Rien ne peut déranger ces calculs basés sur la supposition d'un état de paix constant: la guerre même, quelque fatale qu'elle soit pour toutes les nations, n'y apporteroit que de légers changemens. Une augmentation dans les droits d'importation; l'établissement de taxes indirectes, ou même d'impôts sur la propriété, appropriés au caractère de notre nation et à notre situation, et, s'il étoit nécessaire, l'ouverture d'un nouvel emprunt, nous mettroient à même de faire face à toutes les dépenses, et d'exécuter tout ce qui seroit nécessaire pour faire respecter le pavillon américain, sans déranger nos finances, ni porter atteinte à notre crédit. Toutes ces considérations sont soumises à la sagesse du congrès.„

Signé, Albert Gallatin.

Florence du 11 janvier.

On a publié ici la circulaire suivante :

"J'ai l'honneur de vous prévenir que S. Exc. M. Dauchy conseiller d'état, nommé par S. Maj. l'Empereur des François, Roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin, notre auguste souverain, gouverneur-général de la Toscane, s'est fait reconnoître ce matin en cette qualité par le conseil d'état impérial. Son Excel. a renouvellé en cette occasion l'assurance des intentions paternelles de S. M. relativement à la Toscane, et au maintien provisoire de l'ordre des choses actuel. Le conseil charge en conséquence V. E. de faire connoître à son dépar-

Digitized by Google

tement ces dispositions bienfaisantes, afin que tous contribuent avec zèle à l'accomplissement de leurs devoirs, et au maintien de l'ordre et de la tranquillité, qui ont de tout tems distingué les habitans de la Toscane. De cette manière chacun de nous prouvera au héros du siècle auquel notre heureuse destinée nous a soumis, l'attachement sincère et la fidélité du peuple d'Etrurie. Je suis, etc.— De la secrétairerie-d'Etat, le 8 janvier 1808.„

Signé, Mozzi.

Les gardes à pied et à cheval de la ci-devant reine d'Etrurie se sont mis, à ce qu'on apprend, en marche pour l'Espagne.

Paris du 24 janvier.

Le décret suivant a été adopté dans la séance du sénat du 21 de ce mois:

"Napoleon, par la grâce de Dieu et les constitutions, Empereur des François, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin; à tous présens et à venir, salut. Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil-d'état, a décrété, et nous ordonnons ce qui suit:

Art. Ier. Quatre-vingt mille conscrits de la conscription de 1809, sont mis à la disposition du gouvernement. — II. Ils seront pris parmi les jeunes gens qui sont nés du 1er janvier 1789 au 1er janvier 1790. — III. Ils seront employés, s'il y a lieu, pendant le cours de la présente année, à compléter les légions de réserve de l'intérieur, et les cadres des différens régimens dont les dépôts sont en France. — IV. Le présent sénatus-consulte sera transmis, par un message à S. M. I. et R.„

Les motifs de ce décret sur la conscription de 1809 ont été développés dans la même séance dans le discours suivant prononcé par M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely), ministre d'Etat:

Monseigneur, Sénateurs, lorsque votre sagesse appella sous les drapeaux les conscrits de 1808, nos voeux se dirigeoient vers la paix que d'éclatantes victoires avoient préparée. Vous vouliez assurer des moyens nouveaux de vaincre et de pacifier. Le succès a passé votre espoir. Le feu de la guerre s'est éteint sur le Continent; une paix durable a été jurée entre les deux plus grands souverains du Monde, et l'Europe a respiré. Mais il est un gouvernement dont le repos de l'Europe est le désespoir, dont la paix est l'effroi, dont la discorde est le besoin, dont la guerre est l'espérance. L'Angleterre a répondu à l'offre d'une médiation généreuse, offerte par l'Empereur de Russie, en portant le fer et la flamme chez son plus ancien allié; en professant plus solennellement le mépris des droits des nations; en proclamant plus inhumainement le principe d'une guerre éternelle. L'indignation de tous les souverains a répondu aux manifestes injurieux, aux déclarations astucieuses, aux actes barbares du cabinet de Saint-James. Les pressentimens que les orateurs de S. M. vous faisoient il y a un an, à cette tribune, sont réalisés. C'est, disions-nous, c'est du sein du continent que l'Angleterre a voulu embrâser, que désormais une guerre terrible lui sera faite. C'est en lui appliquant sur tous les rivages européens, les principes qu'elle a appliqués sur toutes les mers, qu'on la ramenera aux principes anciens du droit des gens et des nations civilisées. C'est en exilant ses vaisseaux de toutes les côtes où nous aurons des soldats et des alliés, que le ministère anglois sera puni du refus coupable de donner la paix au Monde. Telles furent, sénateurs, les paroles que nous vous adressâmes en demandant la conscription de 1808, et voilà qu'en effet une ligue sainte et puissante s'est formée pour punir l'oligarchie angloise, défendre le droit des nations, venger l'humanité. De la Mer-Baltique à la Méditerranée, du Nil à la Newa, à peine reste-t-il aux vaisseaux de la Grande-Bretagne quelques rivages où ils puissent aborder, quelques points où il ne leur soit pas défendu de toucher. Mais ce n'est pas assez d'avoir par une juste réciprocité prononcé contre l'Angleterre, cette effrayante mise hors la loi des nations; il faut encore qu'il ne lui soit pas donné d'être en repos dans le siège de son inique domination, sur aucune de ses côtes, dans nulle de ses colonies, sous aucuns des points du globe qui ne lui sont pas encore interdits. Il faut que, repoussée d'une partie du Monde, menacée dans toutes les autres, l'Angleterre ne sache où diriger le peu de forces militaires dont elle dispose; et que nos armées, plus formidables que jamais, soient prêtes à porter dans ses possessions nos aigles victorieuses et vengeresses. Tels sont, messieurs, les motifs qui ont décidé S. M. à vous demander une conscription nouvelle. La levée de la précédente a été, comme vous l'aviez prévu, le gage de la paix maritime. Le pillage de l'arsenal et du fort de Copenhague, l'émigration de la flotte portugaise, n'ont pas encore laissé le continent sans vaisseaux. Nos légions peuvent encore atteindre les milices angloises; l'Irlande peut encore espérer des secours contre l'oppression; l'Inde peut encore attendre des libérateurs. Et pen-

Digitized by Google

dant que nos vieilles phalanges marcheront pour hâter les jours de la justice, de nouvelles légions de jeunes braves s'essayeront à la discipline et aux combats sous l'oeil paternel de ces guerriers magistrats; de ces généraux sénateurs qui, avec un zèle si heureux, ont déjà formé des braves pour remplacer ceux que la guerre a enlevés à la patrie ou que les congés ont rendus à leur famille. S. M. aura une surabondance de moyens pour la réalisation de ses vues pacifiques, ou pour l'exécution de ses projets guerriers. Aux armées puissantes de ses fidèles alliés, Sa Maj. l'Empereur et Roi unira, pour la défense et les triomphes communs, une masse si redoutable, que le succès ne sera pas douteux longtems. Une si juste cause ne sera pas en vain défendue par tant de forces, protégée par tant de puissance. Une ligue si importante dans ses élémens, si généreuse dans sa politique, si juste dans son objet, si redoutable dans ses moyens, ramenera enfin nos ennemis à la justice par la crainte, ou à la soumission par la victoire.„

Après ce discours on a lu deux rapports du ministre des relations extérieures, sur les affaires du Portugal, qui offrent le plus grand intérêt. La première de ces pièces (que nous donnerons dans leur teneur textuelle) se termine ainsi :

"Le Portugal est enfin délivré du joug de l'Angleterre; V. M. l'occupe par ses troupes; il a été laissé sans défense du côté de la mer, et une partie des canons de ses côtes a été encloüée. Aussi l'Angleterre les menace actuellement; elle bloque ses ports; elle veut dévaster ses rivages. L'Espagne a eu des craintes pour Cadix; elle en a pour Ceuta; c'est vers cette partie du Monde que les anglois paroissent vouloir diriger leurs expéditions secrètes. Ils ont débarqué beaucoup de troupes à Gibraltar; ils ont rappelé de ce côté celles qui avoient été chassées du Levant, et une partie de celles qu'ils avoient accumulées en Sicile. Leurs croisières sur les côtes d'Espagne deviennent plus vigilantes, ils semblent vouloir se venger sur ce royaume, des revers qu'ils ont éprouvés dans ses colonies. Toute la presqu'île mérite donc de fixer particulièrement l'attention de V. M. J'ai cru devoir lui exposer cet état des choses; sa sagesse lui dictera les mesures qu'il peut exiger.„

A été lu ensuite un rapport du ministre de la guerre à S. M. l'Empereur et Roi, dont voici la teneur :

"V. M. m'a ordonné de former le 1er et le 2e corps d'observation de la Gironde. Le 1er de ces corps, que commande le général Junot, a conquis le Portugal. La tête du 2e est déjà à portée de suivre le 1er, si les circonstances l'exigent. V. M., dont la prévoyance n'est jamais en défaut, a voulu que le corps d'observation de l'Océan, qu'elle a confié à M. le maréchal Moncey, fût en 3e ligne. La nécessité de fermer les ports du Continent à notre irréconciliable ennemi et d'avoir sur tous les points d'attaque des moyens considérables, afin de profiter des circonstances heureuses qui se présenteroient pour porter la guerre au sein de l'Angleterre, de l'Irlande et des Indes, peuvent rendre nécessaire la levée de la conscription de 1809. Le parti qui domine à Londres, a proclamé le principe de la guerre perpétuelle, et l'expédition de Copenhague a révélé ses intentions criminelles. Quoique l'indignation de toute l'Europe se soit soulevée contre l'Angleterre; quoique dans aucune époque la France n'ait eu des armées aussi nombreuses, ce n'est point assez encore; il faut que l'influence anglaise puisse être attaquée par-tout où elle existe, jusqu'au moment où l'aspect de tant de dangers portera l'Angleterre à éloigner de ses conseils les oligarques qui les dirigent, et à confier l'administration à des hommes sages et capables de concilier l'amour et l'intérêt de la patrie, avec l'intérêt et l'amour du genre humain. Une politique vulgaire auroit pu déterminer S. M. à désarmer; mais cette politique seroit contraire à la France; elle rendroit imparfaite les grands résultats que vous avez préparés. Oui, Sire, V. M., loin de diminuer ses armées, doit les accroître jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu l'indépendance de toutes les puissances, et rendu aux mers cette tranquillité que V. M. a assurée au Continent. Sans doute, V. M. doit souffrir d'exiger de ses peuples de nouveaux sacrifices, de leur imposer de nouvelles obligations; mais elle doit aussi se rendre à ce cri de tous les Français : "Point de repos jusqu'à ce que les mers soient affranchies, et qu'une paix équitable ait rétabli la France dans le plus juste, le plus utile et le plus nécessaire de ses droits.„ Je suis avec un profond respect etc.„

Paris, le 6 janvier 1808.

Signé, Clarke.

Après la lecture de ces pièces, le sénat a encore adopté le décret que voici :

"Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, Empereur des Français, Roi d'Italie, et protecteur de la confédération du Rhin : à tous présens et à venir, salut : Le sénat,

Digitized by Google

après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. Ier Les villes de Kehl, Cassel, Wesel, Flessingue, et leurs dépendances sont réunies au territoire de l'Empire françois. — II. Kehl fera partie du département du Bas-Rhin, Cassel du département du Mont-Tonnerre, Wesel du département de la Roër, et Flessingue du département de l'Escaut. — III. Le present sénatus-consulte organique sera transmis, par un message, à S. M. I. et R. „

La séance a été terminée par un discours prononcé par M. le conseiller d'état Lacuée, ministre d'état, dans lequel il a exposé les motifs de ce sénatus-consulte. Voici ce discours :

"Monseigneur, sénateurs, S. Maj. I. et R. nous a ordonné de vous présenter un projet de sénatus-consulte organique, dont l'objet est de réunir au territoire de l'Empire françois, les villes de Kehl, Cassel, Wesel et Flessingue. Si déjà l'extrême modération de S. M. l'Empereur et Roi n'avoit éclaté aux yeux de l'Europe, dans un grand nombre de circonstances, on s'étonneroit sans doute de voir un prince dont les aigles ont victorieusement plané depuis l'Adriatique jusqu'au Niemen, convoquer solemnellement le sénat françois, pour ne lui proposer la conservation que de quatre points pour ainsi dire imperceptibles dans l'immensité de ses conquêtes. On se demanderoit pourquoi, après avoir si généreusement agrandi les Etats de ses alliés, il ne songe pas à étendre les siens ; car ce n'est point les agrandir que de se borner à y joindre la place de Kehl, qui ne sauroit être considérée que comme une dépendance de Strasbourg, et celle de Cassel, qui entre nécessairement dans le système des fortifications de Mayence. Ce n'est également que comme point militaire que Wesel se lie à la défense de la ligne du Rhin. Enfin, la possession entière de Flessingue, dont la moitié nous appartenoit déjà, n'a pour but que de protéger l'embouchure de l'Escaut et de couvrir d'un rempart inébranlable les brillantes destinées d'Anvers. Ainsi, sénateurs, ce ne sont pas des vues d'agrandissement qui ont séduit la pensée de S. M. l'Empereur et Roi. Son génie a fait la France assez grande; sa prévoyance ne veut plus que lui garantir une existence durable, et assurer à la confédération du Rhin qu'il a créée, des secours aussi puissans que prompts, si jamais elle étoit menacée d'une attaque étrangère. „

Berne du 20 janvier.

La gazette de cette ville publie ce qui suit :

"Il y a certains journalistes qui ne peuvent se passer de grandes nouvelles, et qui, lorsqu'ils ne savent plus rien, découvrent dans des pays paisibles le germe de nouveaux évènemens : c'est ainsi qu'une gazette du Nord parle de grands changemens en Suisse. Nous ne savons rien de tout cela ; nous sommes tranquilles et pleins de confiance dans la parole de Napoléon. Un des principaux journaux françois dit aussi qu'on ne voit pas sur quoi le journaliste du Nord peut fonder ses conjectures. „

Education françoise-allemande à Paris.

*** Par différens motifs, dont l'un desquels est l'édition de sa *Pangraphie syntactique* dont le programme a paru dernièrement, le professeur Bürmann va passer un certain tems à Paris. Comme en y vivant pour les sciences, il voudroit continuer à se vouer à l'éducation, (partie où il a 25 années d'expérience), il desireroit avoir quelques élèves distingués de 10 à 15 ans, destinés aux affaires ou aux armes. Il leur donnera une belle écriture et leur apprendra l'orthographe, la bonne prononciation et les langues françoise et allemande par principes, le calcul en perfection pratique, la correspondance, les changes et la tenue de livres au point de pouvoir tout de suite travailler dans un bureau ; l'essentiel des mathématiques, des belles-lettres et d'autres sciences nécessaires à l'homme bien élevé. Selon que les jeunes-gens devront être formés pour le militaire ou le civil, ils approfondiront ce qui y a rapport. Le professeur Bürmann s'attachera en même tems à leur faire prendre les manières nobles et aisées des Parisiens et à leur faire voir avec fruit les merveilles des arts et du génie.

L'instruction et la pension couteront ensemble 80 louis neufs par semestre, payés d'avance. Les personnes qui voudront profiter de cette occasion de procurer à leurs fils les avantages réunis de l'éducation allemande et françoise, sont invitées à s'adresser sans délai au professeur Bürmann, directeur de l'académie badoise de commerce, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro. 30.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 30 Janvier 1808.

Paris du 25 janvier.

Hier dimanche, avant la messe, S. Exc. M. le duc de Frias, ambassadeur extraordinaire de S. M. Catholique, a eu son audience de congé de S. M. l'Empereur et Roi. (*Moniteur.*)

Voici les deux rapports du ministre des relations extérieures lus à la séance du sénat du 21 de ce mois (V. la feuille d'hier):

Premier rapport du ministre des relations extérieures.

Sire,

"Le traité de Tilsit avoit rétabli la paix du Continent; il donnoit l'espérance de la paix maritime. Deux grandes puissances se réunissoient pour la rendre au Monde. V. M. la proposoit à l'Angleterre: la Russie offroit sa médiation. Qui n'eût pensé que la France et l'Europe alloient jouir du repos auquel elles aspirent, et que les voeux de V. M., pour arriver à cet unique et noble but de ses travaux, de ses triomphes, de ses innombrables sacrifices, seroient enfin remplis? mais une fureur nouvelle s'étoit emparée de l'Angleterre. Irritée par la paix du Continent, elle a rejeté la médiation de la Russie avec des formes insultantes pour cette grande puissance, et à ces paroles de paix, que V. M. avoit fait entendre, elle a répondu par l'expédition de Copenhague. Ainsi, elle a mis le comble aux hostilités qu'elle exerce depuis long tems contre tous les neutres; insultant leur pavillon, attaquant leur commerce et leur indépendance. V. M., contre qui ce système odieux étoit dirigé, étoit sans doute en droit d'appeller les puissances du Continent à maintenir leur neutralité contre l'Angleterre, et à ne plus servir d'instrument à la jalouse haine de cette puissance. Elle étoit en droit de demander à toute l'Europe de concourir au rétablissement de la paix des mers, dont l'Europe éprouve si impérieusement le besoin, et à l'affermissement du véritable droit des gens maritime, que l'Angleterre déclare hautement ne plus respecter. Et quelle ligne seroit plus justifiée par l'humanité et commandée par des intérêts plus chers aux nations! Les anglois méconnoissent la souveraineté de tous les gouvernemens: tous les gouvernemens doivent donc se mettre en état de guerre contre les anglois: ils le doivent au sentiment de leur dignité; ils le doivent pour soutenir l'honneur de leurs peuples; ils le doivent pour remplir toutes les obligations qui lient entr'eux les souverains de l'Europe. L'Angleterre viole les droits des souverains lorsqu'elle oblige les bâtimens naviguant sous le pavillon d'une autre puissance, à recevoir la visite des vaisseaux anglois, à se détourner de la route où les conduit leur commerce, et de la destination autorisée par leur souverain; lorsque ces bâtimens sont entraînés dans les ports d'Angleterre, et que, sans égard pour les expéditions dont ils sont munis et pour le pavillon qu'ils portent, les anglois les traitent comme s'ils étoient sans aveu et sans garantie. Par les règles de blocus que les anglois ont établies, ils ont insulté à l'indépendance de tous les pavillons; ils ont violé le droit public de tous les tems, qui ne déclare une place en état de blocus que lorsqu'elle est investie par terre et par mer, et exposée au péril d'être prise. Le droit de blo-

Digitized by Google

cus permet alors d'empêcher qu'une place ne reçoive des secours et n'entretienne avec le dehors des communications: mais en l'étendant à des ports non bloqués, à des Empires entiers, à des côtes immenses sur lesquelles ils avoient à peine quelques bricks, quelques frégates, les anglois ont attaqué non-seulement leurs ennemis, mais toutes les nations neutres dont la dignité, même le devoir, sont de faire respecter leurs droits. Il n'est aucun souverain de l'Europe qui ne reconnoisse que, si son territoire, sa juridiction venoient à être violés au détriment de V. M., il n'en fut responsable. Si un vaisseau françois étoit saisi dans le port de Trieste ou dans celui de Lisbonne, le gouvernement de Portugal et le souverain à qui Trieste appartient, auroient à regarder comme un outrage personnel cette violence et ce dommage causé à des sujets de V. Maj.: ils ne pourroient hésiter à contraindre par la force l'Angleterre à respecter leurs ports et leur territoire. S'ils tenoient une conduite contraire, ils se constitueroient complices du tort fait par l'Angleterre à vos sujets; ils se constitueroient en état de guerre avec V. Maj. Quand le gouvernement portugais a souffert que ses bâtimens fussent visités par les vaisseaux anglois, son indépendance a été violée, de son consentement, par l'outrage fait à son pavillon, comme elle l'auroit été si l'Angleterre avoit violé son territoire ou ses ports. Les vaisseaux d'une puissance sont comme des portions de son territoire qui flottent sur les mers, et qui, couvertes de son pavillon, doivent jouir de la même indépendance, être défendues contre les mêmes atteintes. Cette conduite du Portugal donnoit à V. M. le droit de lui proposer l'alternative, ou de faire cause commune avec elle, en maintenant les droits de son pavillon et en déclarant la guerre à l'Angleterre, ou d'être considéré comme complice du mal qui résulteroit de cette violation pour les intérêts de V. M. Partout on a reconnu la nécessité de prendre contre l'Angleterre des dispositions semblables, de lui fermer tous les ports, de lui appliquer par représailles l'inhospitalité de ses principes. L'ennemi du continent doit être mis en interdit au milieu des mers, dont il prétend se réserver l'empire. Dans cette position, toutes les puissances pouvoient et devoient attendre l'une de l'autre un mutuel appui. La désertion de l'une d'entr'elles étoit une infraction aux lois de confiance et d'intérêt qui les unissoient toutes: elle rompoit la chaîne protectrice étendue autour du continent; elle ouvroit au commerce de l'Angleterre un coupable accès, quand tous les autres Etats concertoient leurs efforts pour enlever à leur ennemi commun le marché de l'Europe. Et dans quel moment le Portugal a-t-il trahi la cause du continent? L'Angleterre devoit elle espérer encore un allié, lorsqu'exerçant ses violences sur toutes les mers, elle menaçoit le Nouveau-Monde comme l'Ancien, attaquoit sans motif d'agression le pavillon des americains, et inondoit de leur sang leurs propres rivages; lorsque, honteusement fameuse par les désastres de Copenhague, qu'elle a surprise au milieu de la paix et sans défense, elle cherchoit dans le pillage de ses arsenaux, quelques tristes et sanglantes dépouilles. Mais le scandale de cet accord du gouvernement portugais avec l'Angleterre remonte à d'autres tems. Lorsque l'Angleterre méditoit en 1806, de rallumer en Europe la guerre que V. M. a si glorieusement terminée, elle envoya une flotte à Lisbonne; les ministres eurent des conférences: le tems en a dévoilé le but et les résultats. Les escadres anglaises envoyées dans la rivière de la Plata n'ont-elles pas relâché à Janeiro? Les troupes qu'elles avoient jetées à Buenos-Ayres, à Monte-Video, n'ont-elles pas reçu du Brésil des approvisionnemens? Ces secours éloignés pouvoient échapper à l'attention de l'Europe; mais elle a vu le Portugal recueillir, ravitailler dans ses ports les vaisseaux anglois destinés au blocus de Cadix, ceux qui alloient attaquer Constantinople et l'Egypte, ceux qui devoient débarquer des troupes dans le royaume de Naples pour y faire éclater la révolte, ceux qui devoient introduire des marchandises anglaises sur toutes les côtes de la Méditerranée, quoique le Portugal sût que tous les ports du Midi leur étoient fermés. Un consul françois, que le Portugal avoit reconnu et admis à exercer ses fonctions dans le port de Faro, a été arraché de sa maison par l'intendant des douanes: il a été traîné dans les cachots; il n'en est sorti que pour être exilé, et le gouvernement portugais s'est refusé pendant trois mois à réparer cet outrage. Des protestations de neutralité voiloient mal cette conduite hostile: la cour de Lisbonne eut à s'expliquer sans détours. V. M. lui proposa d'accéder au système du continent; à ce prix elle auroit tout oublié. Le Portugal, s'il embrassoit ce système, devoit à V. M. une garantie de ses dispositions, et puisqu'il avoit permis que des François et des propriétés françoises fussent enlevées par les Anglois à bord de ses bâtimens, il devoit, sur la demande de V. M., arrêter les Anglois voyageant en Portugal, et saisir les marchandises angloises, comme ôtages pour vos sujets, comme indemnités pour leurs pertes.

Digitized by Google

Mais, loin de déférer aux propositions de V. M., le gouvernement portugais n'a eu d'autre sollicitude que d'en instruire la cour de Londres, de tranquilliser l'Angleterre sur ses intérêts, de lui garantir la sûreté des Anglois, et de leurs propriétés en Portugal. Il n'avoit protégé ni les François ni leur commerce : la personne et le commerce de leurs ennemis ont continué d'être libres et favorisés. On promet bien de s'unir à la cause du Continent, même de déclarer la guerre à l'Angleterre; mais on veut la faire, pour ainsi dire, de concert avec elle; lui fournir, sous des apparences hostiles, les moyens de continuer son commerce avec le Portugal, et par le Portugal avec le reste de l'Europe; genre de guerre équivalent à une neutralité perfide. On demande des secours à l'Angleterre, et, pour gagner du tems, on essaie de tromper V. M. par de vaines déclarations; on allègue des scrupules sur quelques unes des conséquences de la guerre, lorsqu'on n'en a plus sur la guerre même qui brise tous les liens.

"En vain V. M., daignant condescendre à ces prétendus scrupules, a modifié ses premières demandes; les mêmes refus se renouvellent. Le Portugal fait des promesses, mais il en retarde l'exécution sous divers prétextes. Tantôt c'est le prince de Beyra, un enfant de 12 ans, qu'on veut envoyer au Brésil pour défendre cette colonie; tantôt c'est une escadre attendue de la Méditerranée, qu'on veut mettre en sûreté dans le Tage. Ainsi, le Portugal, embarrassé dans ses artifices, et prenant avec la cour de Londres des engagemens réels et utiles aux Anglois, avec la France des engagemens vagues et simulés, attend les secours et les conseils de l'Angleterre, cherche à éloigner les menaces du continent, et, s'humiliant devant l'un et l'autre, remet en aveugle, au sort des évènemens, les intérêts, peut-être même l'existence d'une nation qui lui demande toute entière de ne pas la livrer à une puissance si funeste à tous ses alliés. L'époque que V. M. avoit fixée pour la détermination qu'elle attendoit, cette époque qu'elle avoit bien voulu reculer d'un mois, est arrivée. Le Portugal a prononcé lui-même sur son sort. Il a rompu ses dernières communications avec le continent, en mettant les légations de France et d'Espagne dans la nécessité de quitter Lisbonne. Ainsi, se dévoilent ses intentions hostiles, que masquoit faiblement un langage de perfidie et de duplicité. Non-seulement les anglois et leurs marchandises ont été mis en sûreté, mais les préparatifs militaires que fait le Portugal, sont dirigés contre la France : il n'attend, pour éclater, que l'arrivée de l'escadre et de l'armée angloises qui ont dépouillé le Danemarck; folle espérance qui, si elle étoit réalisée, mettroit le comble à tous ses maux. V. M. le verra avec douleur se ranger parmi ses ennemis; mais ne peut plus considérer comme une puissance amie, ni comme une puissance neutre, celle qui a renoncé à son indépendance; qui a laissé violer l'honneur de son pavillon, et qui sacrifie à nos ennemis les intérêts de V. M. et ceux de toute l'Europe. Le Portugal s'est mis en état de guerre avec la France, quelles que fussent en vers lui les dispositions bienveillantes de V. M. La guerre contre le Portugal est devenue pour elle un rigoureux, mais nécessaire devoir. L'intérêt du continent, d'où les Anglois doivent être exclus, force V. M. à la déclarer. De plus longs délais n'aboutiroient qu'à mettre Lisbonne entre les mains de l'Angleterre. J'ai donc l'honneur de proposer à V. M. de remettre à la légation de Portugal, des passeports pour quitter la France, et de regarder comme entièrement rompues des liaisons de paix que le Portugal a voulu rompre. Si cette guerre devoit conduire le Portugal à subir le sort de tant d'états tombés victimes de l'amitié de l'Angleterre, V. M. qui ne recherche point de pareils succès, regrettera sans doute que l'intérêt du continent l'ait rendue nécessaire. Ses vues, qui se sont constamment élevées avec sa puissance, lui montrent plutôt dans la guerre un fléau pour l'humanité, qu'une nouvelle perspective de gloire, et tous les souhaits de V. M. seroient de n'avoir plus à se vouer qu'à la prospérité de son empire. Je suis avec un profond respect, Sire, de V. M. I. et R. le très-obéissant, très-fidèle, très-dévoué serviteur et sujet. "

Fontainebleau, le 21 octobre 1808.

Signé, Champagny.

Deuxième rapport du ministre des relations extérieures.

Sire,

"J'ai l'honneur de remettre sous les yeux de Votre Majesté le rapport qui accompagnoit la proposition que je lui avois faite, et qu'elle avoit approuvée, de renvoyer la légation portugaise, et de regarder comme rompus tous les liens de paix qui unissoient le Portugal à la France. L'évènement a prouvé, Sire, combien étoit fondée l'opinion que je présentois à V. M., des dispositions du Portugal; combien étoient nécessaires les mesures actives et prévoyantes que V. M. a prises à cette époque, et qui ont été si bien secondées par la rapidité de la marche de ses troupes. En vain la cour de Lisbonne, pour tromper la vigilance de V. M., a déclaré la guerre à l'Angleterre, vingt jours après que votre ministre eut quitté le Portugal, et lorsque son ambassadeur étoit revenu dans ses foyers; il étoit évident que cette mesure étoit concertée avec les an-

Digitized by Google

glois : envain elle ordonnoit le séquestre de leurs marchandises, décret auquel elle n'a même donné aucune apparence d'exécution, lorsque les marchandises anglaises de quelque valeur, et les anglois avoient été mis à l'abri de toute mesure dirigée contre eux : sa mauvaise foi n'en étoit que plus évidente. Elle l'a poussée au point de faire partir un ambassadeur extraordinaire (qui, il est vrai, n'a pas passé les frontières du Portugal), au moment même où, convaincue que V. Maj. n'avoit pu être trompée, elle concertoit sa fuite avec le ministre anglois et le commandant de l'escadre anglaise ; et peu d'instans avant de recevoir la nouvelle de cet événement inattendu, un courier portugais apportoit en Italie à Votre Majesté de nouvelles protestations de l'attachement du Portugal à la cause commune ; il annonçoit le retour de M. de Lima, qui n'a pas quitté Lisbonne, et l'arrivée de l'ambassadeur extraordinaire, M. de Marialva, probablement dupe, comme le courier, de la mauvaise foi de sa cour. Ce malheureux courier, arrivé en Italie, après l'épuisement de toutes ses ressources, y a appris avec désespoir qu'il n'avoit plus de gouvernement. Le but de ces vils sacrifices étoit évident. Le Portugal, fidèle à la cause de l'Angleterre, lui demandoit des secours, et vouloit gagner du tems pour les attendre; mais les secours de l'Angleterre ont toujours été funestes à ses alliés; ils n'ont servi au prince régent qu'à protéger sa fuite et à assurer le perte de ses états. Le prince régent est parti le 29 novembre sur cette escadre qu'on armoit, disoit on, tantôt pour faire la guerre à l'Angleterre, tantôt pour transporter au Brésil le prince de Beyra, fils du prince régent, envoyé dans cette colonie, afin de l'empêcher de se donner aux anglois. La maison de Bragance toute entière s'est donnée aux anglois, avec tout ce qu'elle a pu emporter, et le Brésil ne sera plus qu'une colonie anglaise. (Suit le passage que nous avons donné dans notre feuille d'hier.) Je suis avec un profond respect, Sire, de V. M. I. et R., le très-obéissant, très fidele, très-dévoué serviteur et sujet.„

Paris, le 2 janvier 1808.

Signé, Champagny.

Flessingue du 18 janvier.

Nous avons essuyé ici, dans la nuit du 14 au 15, une tempête telle qu'on ne se souvient pas d'en avoir essuyé de plus terrible ; elle s'est étendue depuis Dunkerque jusqu'à l'extrémité de la Hollande. Toute la Zéelande, et particulièrement l'île de Walchern, ont été inondées d'une manière affreuse. En moins de 2 heures, notre ville ne présentoit plus que l'image d'un vaste lac. La mer s'y est élevée de 15, 20 et 25 pieds ; les réverbères étoient sous l'eau. Des maisons entières ont été entraînées par les flots, et leurs débris dispersés jusqu'à la mer ; le magasin des vivres de la marine a été un des premiers engloutis ; plusieurs navires ont été jetés sur les quais. On compte déjà plus de 200 personnes qui, surprises par l'inondation au milieu de leur sommeil, ont perdu la vie. Lorsque le jour vint éclairer cet horrible spectacle, on vit flotter, pêle-mêle, sur les eaux, les meubles, les effets de toute espèce, et quantité de cadavres que la mer avoit exhumés de leur sépulture; les uns séparés de leur cercueil, et les autres qui y étoient encore renfermés. De toutes parts on entendoit les cris perçans et lamentables des malheureux échappés à la mort, qui s'étoient refugiés dans leurs greniers et sur le toit de leurs maisons, qu'il étoit impossible de secourir promptement et tous à-la-fois. Enfin, pour donner une idée de cet épouvantable désastre, il suffit de dire que la catastrophe arrivée à Leyde, le 12 janv. de l'année dernière, ne peut lui être comparée sous aucun rapport. On doit les plus grands éloges au zèle généreux et intrépide qu'ont déployé dans cette circonstance M. le général Monnet, commandant de Flessingue, les militaires françois et le préfet de la Zelande.

Avant-hier matin le tems étoit calme et à dix heures les eaux ont commencé à se retirer. Hier, elles l'étoient tout-à-fait. Les habitans sont réduits au plus grand désespoir. Cette horrible catastrophe en ruine un très grand nombre et a plongé notre ville dans la désolation et dans le deuil. On s'est trouvé plus de 24 heures sans pain. Pour comble de malheurs nos citernes ont été remplies d'eau de mer. Les magasins ont été inondés et parconséquent les marchandises qu'ils renferment en partie, perdues. La plupart des bestiaux a péri.

Cassel du 26 janvier.

Le 21 de ce mois, M. de Müller, qui a rempli jusqu'à présent les fonctions de ministre secrétaire d'état, a été nommé conseiller d'état, et directeur de l'instruction publique. M. de Müller appartenoit depuis long-tems aux lettres, qui l'ont réclamé ; les célèbres universités de ce royaume applaudiront avec reconnoissance à un choix, si conforme à leur ancienne vénération pour les talens et les ouvrages distingués de ce leur nouveau directeur.

Le même jour ont été nommés aussi conseillers d'état, M. le comte de Furstenstein, premier chambellan de S. M. le Roi, et M. le lieutenant-colonel d'Albignac, aide-de-camp de S. M. (*Moniteur Westphalien.*)

Digitized by Google

N^ro. 31.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 31 Janvier 1808.

Lisbonne du 10 janvier.

Les mouvemens insurrectionnels qui eurent lieu le 13 du mois dernier, avoient été occasionnés par une cause en apparence bien légère. Le drapeau françois fut arboré ce jour-là sur le château royal; les malveillans profitèrent de cet évènement pour répandre toute sorte de bruits inquiétans, et la populace se rassembla en tumulte sur toutes les places.

On a trouvé ici 25,000 balles de coton du Brésil. Les anglois ont été obligés de laisser à Porto des propriétés pour la valeur de 100,000 crusades.

Parmi les objets faisant partie du trésor de la couronne, qui ont été emportés au Brésil, se trouve le célèbre diamant de 1600 karats, estimé à plusieurs centaines de millions.

Irun (sur les frontières d'Espagne) du 15 janvier.

M. le maréchal Moncey (nommé au commandement de l'armée d'observation de l'Océan, formant la 3e ligne de celle de la Gironde) est arrivé ici.

Aussitôt que le maréchal-de-camp don Pedro Rodrigues de Laburia, premier aide-de-camp de S. A. S le grand-amiral, fut informé de son arrivée, au palais d'Urtubia, qui n'est qu'à une lieue et demie de cette ville, il a député son adjudant, don Manuel de Goya, capitaine au régiment de Tolède, auprès de S. Exc., pour la complimenter. Ce matin, à 9 heures, M. le maréchal est entré dans cette ville avec une suite nombreuse, et s'est rendu chez le général Laburia, qui avoit fait préparer un déjeûner splendide pour S. Exc. Bientôt après M. le maréchal a continué sa route pour Tolosa, après avoir témoigné sa satisfaction de la manière dont il avoit été accueilli à son passage, ainsi que les troupes sous ses ordres. A son départ de notre ville, M. le maréchal a été escorté par une compagnie du régiment d'infanterie d'Afrique, et a paru flatté de cet honneur. On ignore si M. le marechal se rend à Madrid ou en Portugal.

Rome du 9 janvier.

Lundi dernier est mort, à l'âge de 67 ans, dans cette ville, S. A. R. le duc de Chablais, oncle de S. M. le roi de Sardaigne.

Paris du 26 janvier.

Un décret impérial du 11 de ce mois, règle de la manière suivante les honneurs militaires à rendre au colonel-général des suisses: "Le colonel-général des suisses, remplira les fonctions qui lui sont attribuées par la capitulation du 4 vendémiaire an 12. Lorsque le colonel-général des suisses aura été annoncé par le ministre de la guerre, il recevra, dans les places et dans les armées où se trouvent le corps qu'il devra inspecter, les honneurs militaires

Digitized by Google

et civils qui doivent être rendus aux grands officiers de l'Empire, colonels ou inspecteurs-généraux, conformément aux articles 5 et 6 du titre 8, du decret du 24 messidor an 12. Une compagnie tirée des regimens suisses devra l'attendre en bataille à la porte de la ville. Lorsque le colonel-général des suisses, sera maréchal de l'Empire, les honneurs militaires et civils de son grade, devront lui être rendus, conformément aux articles 2 et 7 du titre 8, du même décret, concernant les maréchaux de l'Empire, voyageant hors de leur commandement; et deux compagnies, tirées des régimens suisses, devront être rangées en bataille, à la porte de la ville, lors de son arrivée.

L. M. le roi de Hollande et le roi d'Espagne, viennent de se donner un témoignage réciproque du desir qu'ils ont l'un et l'autre de resserrer de plus en plus les rapports d'amitié et de bonne intelligence subsistans entre les deux nations. S. M. le roi de Hollande a fait remettre à S. E. M. l'amiral Verhuell, son ministre plénipotentiaire près de S. M. catholique, quatre grandes croix de l'ordre royal de Hollande, lesquelles ont été présentées à S. M. le roi d'Espagne, le 6 du courant, à Aranjuéz. S. M. C. a retenu l'une des croix pour elle, et a conféré les trois autres à L. A. R. le prince des Asturies et l'infant don Carlos et don Francisque de Paule. Quatre grandes croix de l'ordre royal de Charles III ont été présentées de même à S. M. le roi de Hollande, qui en a retenu une pour lui, et une pour le prince royal de Hollande, son auguste fils. (*G. de France.*)

S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, et S. Exc. le comte de Tolstoi, ambassadeur de Russie, ont dîné, hier, chez S. A. S. le prince archichancelier.

M. Guichard de la Linière, maréchal de camp, l'un des plus anciens officiers-généraux françois, vient de mourir au Vigan, département du Gard, à l'âge de 85 ans. Il avoit assisté à la bataille de Fontenoy, en qualité de capitaine de cavalerie, et fut particulièrement honoré de la bienveillance du maréchal de Saxe.

Le docteur Gall, dit un de nos journaux, est tout-à-fait à la mode; il n'est pas de soirée brillante où l'on ne veuille avoir le docteur; pas de dîner nombreux où l'on n'invite M. Gall. Toutes les petites-maîtresses veulent se faire tâter le crâne par ce célèbre physiologiste. Il est vrai que ces dames, dans le rapport qu'elles en font, ne sont pas aussi franches que le crânologue, et ne se vantent pas de la bosse qu'il leur a reellement trouvée. Toutefois, c'est du bonton, au moins pour ces dames, d'avoir des bosses; et le docteur, à force d'être à la mode, a créé lui-même une mode de nouveaux bonnets pleins de cavités et de protubérances. Ces bonnets portent le nom du docteur. Avec leurs taillades et leurs crevés de satin sur du velours, les toques de l'année dernière étoient des toques espagnoles; aujourd'hui que les crevés se nomment des *protubérances*, voilà, sans changemens notables, des coiffures toutes nouvelles, et d'un plus grand intérêt, des toques *au docteur Gall*; on en fait en gros bleu, en vert, en jaune, mais surtout en rose et en blanc.

Flessingue du 20 janvier.

Les nouvelles que nous recevons de la Hollande, au sujet de la tempête du 15 de ce mois, ne sont pas aussi fâcheuses qu'on avoit lieu de le craindre, d'après les désastres arrivés dans les isles de Zélande, ainsi que sur les deux rives de l'Escaut. A Rotterdam, les eaux ont inondé, à la vérité, plusieurs quartiers de la ville, mais sans y occasionner d'accidens graves; il en a été de même à Dortdrecht, et dans toute la province de la Hollande proprement dite. On ignore jusqu'à ce moment ce qui a pu arriver du côté du Texel et dans le nord de la Hollande.

Petersbourg du 30 décembre.

La fête des trois Rois, l'une des plus grandes de l'église grecque, sera célébrée, cette année, avec une pompe particulière; 30,000 hommes de troupes y paraderont.

Le nouveau ministre de l'intérieur, prince Alexis Kurakin, est entré en fonctions; le département des postes lui a aussi été conféré.

On a reçu ici la nouvelle officielle de l'heureuse arrivée de la flotte de l'amiral Siniavin dans le port de Lisbonne.

Une ukase impériale défend l'exportation du sel, et affranchit de tout impôt le sel étranger qui sera importé par le Dniester en Russie.

Le général en chef comte de Buxhöwden qui remplaça, comme l'on sait, après la bataille de Friedland, le général de Benningsen dans le commandement de l'armée combinée, et qui après la conclusion de la paix, fut chargé de rassembler sur la Duna et d'organiser l'armée qui avoit été sous les ordres du général de Benningsen, ainsi que les réserves qui devoient en-

Digitized by Google

core le joindre. On apprend maintenant que cette grande armée, formée de 180 régimens, est entièrement complettée, habillée, armée et très-bien organisée. C'est pour la voir que Sa Maj. l'Empereur fit son dernier voyage à Witepsk, où se trouve le quartier-général du comte de Buxhöwden, et après avoir inspecté les troupes qui y étoient encore campées, il a témoigné publiquement sa satisfaction sur leur bonne tenue, et a conféré au général la grande-croix de l'ordre de Saint-André.

Varsovie du 16 janvier.

On vient de rendre publique la pièce suivante :

Frédéric Auguste, par la grâce de Dieu, Roi de Saxe, Duc de Varsovie, etc. etc. etc. Ayant pris en considération l'opinion qui nous a été présentée par notre conseil d'état, aux fins de compléter le titre XI art. 86 du statut constitutionnel : nous avons décrété et décrétons ce qui suit ;

Art. 1er. Du moment de l'organisation du gouvernement constitutionnel, sera regardé comme citoyen du duché de Varsovie : 1) Tout homme né sur le territoire du duché de Varsovie. 2) Celui qui seroit né même hors des frontières, mais d'un citoyen de ce duché. 3) Quiconque possède un bien-fonds. 4) Tout polonois qui a servi dans les légions polonoises d'Italie et du Rhin, et dans les troupes de S. M. l'Empereur des François et Roi d'Italie, jusqu'au 1er janvier 1808, comme aussi tout citoyen qui sert et servira dorénavant dans les armées de S. M. l'Empereur Napoléon. 5) Quiconque est entré au service dans le pays, depuis la dernière organisation de l'armée nationale en 1800 et qui s'y trouve encore, ou qui a été forcé de le quitter pour cause de blessures, de perte de quelque membre, ou de foiblesse de santé. 6) Quiconque a rempli quelque fonction civile, conformément aux décrets de la commission du gouvernement. 7) Quiconque est fixé dans le pays depuis dix ans, et possède la langue polonaise. — II. 1) On acquiert outre cela le droit de citoyen, au moyen d'un diplôme royal, sur la présentation du ministre de l'intérieur, et le rapport du conseil-d'état. Peut et doit être présenté, au roi, s'il le demande, 2) Tout étranger qui s'est rendu utile dans le pays, qui lui a consacré ses talens, ses découvertes, son industrie, qui y a formé quelqu'établissement considérable, et qui l'habite depuis un an. 3) Le diplôme accordé à ces personnes, sera certifié par le ministre de la justice, et muni du sceau royal. 4) Celui qui obtiendra ce privilège, doit s'adresser à la municipalité du lieu où il a fixé sa demeure, et prêter devant elle serment de fidélité au Roi. Cette prestation de serment sera inscrite dans un protocole particulier et préparé à cet effet. — III. Quiconque refuse de prêter serment de fidelité au Roi, perd le droit de citoyen; comme aussi tous ceux qui se trouvent dans les cas prévus par le code-Napoléon.

Nous recommandons la proclamation et l'exécution de cette ordonnance, à ceux de nos ministres à qui il appartiendra. En notre palais de Varsovie le 19 decembre 1807.

Hambourg du 23 janvier.

S. M. le roi de Prusse a quitté Memel le 15 de ce mois, avec toute sa cour pour se rendre à Königsberg.

Il n'est pas encore question en Saxe du retour des troupes saxon. qui sont en Pologne; une grande partie se trouve à Varsovie et dans les environs. Les cuirassiers saxons ont été mis en cantonnement sur les frontières de la Gallicie, uniquement à cause de la facilité de se procurer des fourrages dans cette partie. — Les états du grand-duché de Varsovie avoient demandé à leur nouveau souverain, le roi de Saxe, un emprunt de quelques millions d'écus; mais S. M. ne pouvoit leur accorder cette demande, sans porter préjudice à ses pays héréditaires, où l'argent n'est pas déjà trop en abondance.

Vienne du 20 janvier.

On a célébré ici, le 16, la fête de l'heureux retour de Sa Maj. l'Empereur, après la paix de Presbourg, ainsi que l'anniversaire de la levée générale. L. M. et toute leur cour, avec les ministres, les conseillers intimes, les chambellans etc., se rendirent, à 11 heures du matin, à l'église de Saint-Etienne, où il y eut un service solemnel. La plus grande partie de la garnison étoit sous les armes; la bourgeoisie armée étoit rangée en parade sur la place Saint-Etienne. Les rues et les places par où le cortège passa, étoient remplies par une foule immense de peuple, qui faisoit retentir l'air des cris de *vivat*.

Dimanche 17, il y eut dans la chapelle de la cour un grand service, à la suite duquel se fit la cérémonie de la collation de la Toison d'or. S. M. donna elle-même les décorations de cet

Digitized by Google

ordre aux nouveaux chevaliers, avec l'accolade. L'Empereur avoit le costume de grand-maître souversin de l'ordre. Après la cerémonie, les chevaliers eurent l'honneur d'accompagner le monarque dans son appartement intérieur. Il y eut ensuite un dîner somptueux chez S. A. S. le prince de Trautmannsdorf, grand-maître de la cour. Le soir du même jour, il y eut redoute dans la salle d'Apollon. On y comptoit plus de cinq mille personnes de toutes les classes.

Avant-hier, Leurs Majestés Impériales ont dîné en famille chez S. A. I. l'archiduc généralissime.

S. M. a nommé S. A. I. l'Archiduc Rainier grand-maître général de l'artillerie, et l'Archiduc François Joseph général de cavalerie.

Les généraux-majors Esterhazi et Stojanich sont décédés.

Les dernières nouvelles de Bukarest portent que le feldmaréchal prince Prosorowsky se trouve dangereusement malade à Yassy. Le général Platow, chef des cosaques, est arrivé à Yassy; son corps d'armée a passé le Duiester. Le duc de Richelieu, gouverneur d'Odessa, se trouvoit aussi à la même époque dans cette ville.

Neubourg du 22 janvier.

Nous attendons demain ici L. M. le roi et la reine de Bavière, avec la princesse Charlotte. On ignore la durée du tems que L. M. passeront ici.

Mannheim du 30 janvier.

S. A. Mgr. le Grand-Duc héréditaire de Bade et S. A. I. Mde. son épouse sont revenus en cette ville hier au soir de Carlsruhe, où L. A. avoient été passer quelque tems. La cavalerie bourgeoise alla à leur rencontre hors de la ville, et l'infanterie et les chasseurs se rangèrent en haie à leur passage. Les habitans ont manifesté par des acclamations réitérées la joie la plus vive du retour des illustres époux. Les rues où L. A. ont passé pour se rendre au château, étoient illuminées.

*** Cochliopérie, recueil d'expériences très-curieuses sur les Hélises terrestres, vulgairement nommés Escargots; avec une instruction de la guérison radicale des hernies ou descentes sans dépense ni aucun secours étranger; par George Tarenne. — Un vol. in 12; prix 6 francs. — Se trouve à Paris, chez Petit, libraire, Palais du Tribunat. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup d'esprit, de discernement et d'érudition. Quoique le sujet appartienne entièrement à l'histoire naturelle, l'auteur a eu l'idée heureuse de le traiter en littérateur; ce qui a permis d'y jetter beaucoup d'agrémens. Son style est pur, correct, narié; on y reconnoît toujours l'homme éclairé, et souvent le philosophe ami de l'humanité. On peut dire de la Cochliopérie en général qu'il ne s'y trouve peut être point de page qui n'instruise, ou qui ne porte à la méditation. La transcription de la Dédicace laconique de la Cochliopérie, suffit seule pour en faire connoître le but, la voici: — A la philosophie et à l'humanité. En deux mots, voilà tout le plan de l'ouvrage, très-bien caractérisé dans ses deux parties principales. L'auteur, dans la première partie, fait connoître tous les hommes célèbres qui ont entrepris des expériences sur l'animal qui a été l'objet des sciences, tels que Spallanzani, Valmont de Bomare, Voltaire, Muller, Adanson, etc. Il y recherche, avec beaucoup d'exactitude, quelles sont les parties de cet animal qui peuvent se reproduire, après avoir été coupées. Il observe attentivement toutes les reproductions qui ont lieu, et il parvient enfin à découvrir non-seulement qu'un escargot décapité peut reproduire sa tête, phénomène qui avoit été contesté jusqu'à ce jour, mais comment il est possible que cette tête se reproduise, ou ne se reproduise jamais. Dans la seconde partie, l'auteur donne pour la guérison des descentes, une recette qu'il regarde comme infaillible. Il ne la publie et ne l'assure infaillible, qu'après avoir soigné lui-même plusieurs malades, et les avoir tous guéris radicalement, en trois ou quatre mois. On y trouve la méthode exacte de son traitement; c'est aux hommes de l'art à la juger. Si la première partie de cet ouvrage est digne de l'attention des philosophes, des métaphysiciens et des naturalistes; la seconde intéresse tous les hommes, et elle méritera sûrement à l'auteur quelques témoignages d'estime et de reconnoissance.

Digitized by Google

N^to. 32

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 1 Fevrier 1808.

Londres du 20 janvier.

(Du Moniteur.)

La nouvelle de la reddition de Madère aux forces britanniques a été annoncée hier au lord-maire par la lettre officielle suivante :

Downing-Street, le 19 janvier 1808. — Milord, j'ai l'honneur d'informer votre seigneurie, que le major Murphy est arrivé avec des dépêches du major-général Beresford, annonçant que Madère s'est rendue par capitulation, le 24 décembre, à un détachement des forces de S. Maj. et à une escadre sous les ordres du vice-amiral sir Samuel Hood. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, Castlereagh.

M. de Stahremberg, en conséquence des ordres péremptoires qui lui ont été apportés par le courier Heregle, arrivé le 18 au soir, partira de Londres ce soir ou demain matin. Il se rend à Vienne en passant par Paris. Son épouse, qui étoit à Bruxelles, l'attend à Paris.

Il est question d'une nouvelle expédition; mais on en ignore l'objet. A juger de la quantité des bâtimens que l'on a demandés au bureau des transports, outre ceux qui sont déjà à la disposition du gouvernement, il est à présumer qu'elle sera très-importante.

A mesure que les bruits de paix se dissipent, les esprits s'exaltent contre les ministres qui s'obstinent à continuer la guerre. Aux réclamations qui s'élevoient de toutes parts en faveur de la paix a succédé un sentiment général de douleur, d'indignation qui se manifeste dans les écrits, dans les journaux, dans les assemblées publiques et particulières : on peut juger de la disposition présente des esprits par la pièce ci-jointe, publiée par l'*Independent Whigh*, et regardée ici comme le premier cri d'alarme jeté contre l'administration actuelle de la Grande-Bretagne.

Appel à la nation angloise.

"Enfin le génie de la France triomphe ! Les armées de l'Europe sont unies contre nous, et si notre système politique n'est bientôt complettement changé, c'en est fait : soit par une invasion de l'ennemi, soit par une dissolution totale; la nation britannique, jadis si heureuse et si florissante, est tout-à-l'heure effacée de la carte du Monde ! Dans une situation si terrible, d'où vient donc cette fatale indifférence dont la patrie semble comme enveloppée ? Naît elle de la conviction que nos ressources puissent répondre aux dangers de cette crise ? Est-ce la fermeté héroïque d'un peuple fier de la justice de sa cause et confiant dans son courage, ou plutôt, comme je frémis de le penser, l'apathie d'une nation dégénérée prête à recevoir les fers que le vainqueur voudra lui donner ? Auteurs de la dernière guerre, osez vous reporter à cette époque où vous parvintes, malheureux ! à coaliser l'Eu-

Digitized by Google

rope contre la France ! Voyez cette généreuse ardeur, ce noble enthousiasme dont brûloient toutes les classes de ce pays que vous aviez dévoué à la destruction. Pourquoi ? (grands Dieux ! un cœur anglois peut-il avouer un pareil sentiment ?) parce qu'il ne vouloit pas recevoir la loi que vous vouliez lui donner ! A cet héroïque tableau, comparez celui qu'offre maintenant la Grande-Bretagne. Ce roi que vous adorez, cette constitution dont vous êtes si vains, ce palladium de l'ordre social et de notre sainte religion, sont menacés par des ennemis encore plus nombreux et encore plus redoutables.... ! Voyez cette stupeur profonde où nous sommes tombés. Rougissez et tremblez ! Amis de la réforme, c'est à vous que je m'adresse, car c'est pour vous que la patrie est désormais digne d'être sauvée; ces misérables acharnés à la dépouille du peuple, tous ces gens qui ont participé aux violations énormes et répétées de nos privilèges constitutionnels, qui nous ont soutenu dans cette guerre injuste et folle, cause première de nos malheurs; ceux-là je les verrais précipiter dans l'abîme où ils ont voulu nous entraîner, sans jetter un cri de pitié, sans éprouver un sentiment de regret. Mais sans doute la grande majorité de la nation mérite encore le nom d'Anglois; les périls de cette crise enflammeront son courage, quoique enchaînée par des intérêts particuliers, accablée par l'oppression ou endormie dans le désespoir. Notre situation est horrible : osons en esquisser rapidement les dangers.

"Nous voilà en guerre avec toutes les puissances de l'Europe; nous n'avons plus avec l'Amérique que des relations d'amitié bien précaires, et nous pouvons nous attendre à compter bientôt sur la liste de nos ennemis tous les peuples du Monde civilisé ! — Ici se présente naturellement une question. Quel est donc le grand, l'important objet qu'on se propose par la continuation de cette lutte inégale ? Pourquoi nous demande-t-on des sacrifices qui aggravent le fardeau des impôts déjà intolérable ? La sagacité vénale des écrivains du jour va encore mettre en avant la *délivrance de l'Europe*. Mais sans examiner ici il est d'une bonne politique de nous mêler des affaires du Continent, bornons-nous à faire une seule question. L'Europe demande-t-elle à être *délivrée* ? quels symptômes de mécontentement a-elle donnés ? ses gouvernemens actuels sont-ils plus despotiques que les anciens ? Toute la différence que l'influence françoise y a fait admettre, c'est que ses différens états ont été distribués de manière à prévenir le renouvellement de ces scènes de destruction et de carnage dont elle étoit depuis 15 ans le théâtre; c'est que Bonaparte a réalisé ce rêve brillant du Grand-Frédéric, qui, contemplant le vaste pouvoir et les ressources de la France dignement gouvernée, s'écrioit avec enthousiasme que s'il en étoit le monarque, il ne se tireroit pas en Europe un coup de canon sans sa permission. Ainsi les peuples qui n'avoient en dernière analyse aucun interêt aux querelles de leurs princes, loin de souhaiter *cette délivrance*, doivent bénir un ordre politique qui leur permet une longue paix, et souhaiter que le monument élevé par le vainqueur résiste aux ravages du tems, et soit encore debout pour leur dernière postérité. Comme citoyen du Monde, comme philantrope, il est impossible de voir sans une émotion de plaisir tant de millions d'hommes échappés à l'esclavage et aux liens de la féodalité. Unis entr'eux, armés contre nous, ils doivent aisément triompher : notre chûte est certaine, si la guerre que nous faisons n'est pas une guerre vraiment populaire. Mais une guerre populaire doit être juste et nécessaire, et l'importance de son objet clairement défini, doit être proportionnée aux sacrifices qu'on demande au peuple. Or la guerre actuelle est injuste en ce qu'elle a commencé sous de faux prétextes, et que son origine ne peut être attribuée à d'autre cause qu'au refus de notre part de remplir les engagemens d'un traité positif. On prouvera qu'elle n'est point nécessaire en montrant qu'elle ne peut avoir d'objet qu'il soit permis d'atteindre; que nous ne pouvons espérer dans l'avenir de meilleures conditions qu'aujourd'hui, et que le gouvernement de France a toujours fait voir des dispositions à *céder* au desir de la paix ce que le pouvoir de ses ennemis n'avoit pas le droit de *demander*. Je le demande aux prédicateurs de la guerre, pouvons-nous nuire à la France pouvons-nous même l'inquiéter sur quelque point de son vaste Empire ? Nous, au contraire, ne sommes-nous pas vulnérables dans toutes nos possessions étrangères, et nos propres rivages sont-ils à l'abri d'une invasion ? Par la continuation de la guerre, notre commerce est considérablement restreint, s'il n'est même tout à fait anéanti; et malgré les vagues théories de quelques visionnaires impolitiques, il est évident, pour tout observateur impartial et raisonnable, que dans la situation où nous sommes, notre existence nationale est inséparable de notre grandeur commerciale. Le

Digitized by Google

résultat de ces considérations est donc que la prolongation de cette guerre nous expose à des pertes immenses dans nos possessions étrangères, à la ruine de notre commerce et même aux horreurs d'une invasion; qu'il n'est pas en notre pouvoir de rien tenter d'efficace contre l'Empire françois, et que, prodiguassions-nous encore pendant des années entières notre sang et nos trésors, nous ne devons jamais espérer de conditions meilleures que celles que nous pouvons maintenant nous procurer. Peuple anglois! il est de l'intérêt de ceux qui se sont engraissés de tes dépouilles, de ceux qui doivent leur grandeur aux désastres de leur patrie, de souhaiter la prolongation de la guerre, et d'étouffer la voix publique par leurs cris de rage; mais il est dans ton pouvoir de déjouer leurs intrigues et de sauver l'Angleterre. Amis de votre pays, usez de vos droits constitutionnels, faites entendre votre voix, demandez avec modération, mais avec fermeté, qu'on vous rende les bienfaits de la paix. Après les avoir obtenus, portez vos regards sur l'économie domestique et sur la réforme; assurez votre ancienne et juste prépondérance dans la balance de la constitution. Insistez pour que le redressement des griefs précède toujours les sacrifices pécuniaires ou personnels. Faites que le fardeau des impôts soit plus également supporté. Dédaignez cette politique étroite qui a aliéné les affections et paralysé les efforts d'un tiers de votre population. Faites partager à vos frères les Irlandais toutes les prérogatives des anglois. Dans vos transactions avec l'étranger, *soyez juste et ne craignez point*, bien convaincus que des expéditions de pirates, des exactions arbitraires ou des restrictions tyranniques, ne peuvent en définitif faire le bien réel ni la sûreté d'une nation. Gouverné sur ces principes, le caractère britannique peut encore briller de son ancien éclat. Alliés fidèles, ennemis redoutables, notre amitié sera partout recherchée avec avidité, et des siècles de paix et de bonheur succéderont à cette guerre interminable, source des désastres dont nous sommes enveloppés. „

Un autre journal, qui a été désigné comme "l'organe de la dernière administration„, a hasardé récemment l'expression d'un sentiment sur l'importante question de la paix; nous nous croyons obligés dit le *Times*, de la mettre sous les yeux du public.

"L'assemblée générale des manufacturiers du comté d'Yorkshire, qui doit se tenir mardi 19 à Leeds, a excité l'attention du royaume entier, et les amis et les ennemis de la paix attendent le résultat avec une égale sollicitude, mais d'après des sentimens bien différens, et les deux partis considèrent cette mesure comme étant d'une grande importance pour décider la question d'une paix ou de la prolongation de la guerre. On sauroit au moins si la faction qui est pour la guerre, peut être à l'avenir considérée comme l'organe de l'opinion de la nation. Une déclaration en faveur de la paix qui seroit faite par le comté d'York, appuyeroit fortement l'administration quelconque qui entreprendroit l'ouvrage de la paix; et nous sommes convaincus que si l'on eût fait entendre une telle expression de la voix publique, avant la dernière négociation, l'Angleterre n'auroit pas à gémir sur les maux et les privations qui sont la suite de l'état de guerre, et le souverain n'auroit pas cru nécessaire de déclarer que les dernières négociations ont été rompues, non par rapport aux intérêts de l'Angleterre, mais par rapport à ceux de la Russie. „

Le gouvernement françois, dit aujourd'hui le *Courier*, (journal ministériel et par conséquent du parti de la guerre), n'a pas disposé du Hanovre : il ne l'a pas réuni au royaume de Westphalie, ni au duché de Berg. Il le garde intact, afin de nous engager à faire de grands sacrifices pour le ravoir. Mais est-il besoin de dire à nos lecteurs, que s'il le rendoit comme un équivalent en tems de paix, il ne manqueroit pas à la première guerre de s'en emparer de nouveau, lorsque peut-être nous serions dans l'impuissance de reprendre ce que nous aurions donné en échange? Les François desirent que l'on croie que nous faisons du Hanovre le *sine quâ non*, comme cela eut lieu dans la dernière négociation; et ce bruit est répandu précisément avant l'ouverture du parlement, pour insinuer que nous nous battons, non pour la liberté britannique, non pour notre indépendance, non pour notre gloire, mais pour une province d'Allemagne. On espère ainsi semer la désunion, rendre la guerre impopulaire et exciter le peuple à demander la paix. Nous avons déjà émis, le 30 novembre 1806, notre opinion sur le Hanovre : nous disions alors comme aujourd'hui, que la possession de ce pays ne peut qu'être funeste à nos intérêts sur le Continent. M. Burke a dit : "La sphère de mes devoirs est mon pays. Un roi patriote ne doit avoir d'autre pays que celui qu'il gouverne. Aurons-nous pour roi un vassal de la France ? „

Digitized by Google

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 64 3/4. — *Omnium* 1 1/2.

Utrecht du 24 janvier.

Depuis que S. M. a établi ici sa résidence, on remarque avec plaisir que sa santé s'est beaucoup améliorée, malgré la mauvaise saison et le travail assidu auquel S. M. se livre. Aussi a-t-on tout lieu d'espérer de voir ce monarque chéri se rétablir entièrement au retour de la belle saison.

Le 23 de ce mois, S. M. a pris un décret par lequel l'entrée des ports du royaume est défendue à tous vaisseaux et navires quels qu'ils soient, sans exception.

Par décret du 8 de ce mois, S. M. a nommé pour la représenter à la cour de St.-Pétersbourg M. Six, en dernier lieu premier président du conseil-d'état. M. Six, parti le 20 pour sa destination, déployera près de l'Empereur Alexandre le caractère de ministre-plénipotentiaire et d'envoyé extraordinaire. Un autre décret royal de la même date ordonne la suppression du ministère des colonies et du commerce et la réunion des affaires des colonies au ministère de la marine. M. Cambier, dernier ministre des colonies, est nommé ministre vice président du conseil-d'état.

Varsovie du 16 janvier.

On vient encore de publier la pièce suivante :

Frédéric Auguste, par la grâce de Dieu, Roi de Saxe, Duc de Varsovie, etc. etc. etc. Dans la vue de remplir le statut constitutionnel et de le compléter, nous avons décrété et nous décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Le sénat, durant le cours de la diète, doit régler ses délibérations d'après l'ordre des projets de lois, qui lui seront envoyés par la chambre des nonces, pour obtenir sa sanction. — II. Il ne peut en prolonger la délibération au-delà de trois jours. — III. Aussitôt qu'il aura émis son opinion pour ou contre le projet, qui lui aura été envoyé de la chambre des nonces, il devra nous le présenter, pour l'accepter ou le refuser. — IV. Dans l'opinion qui nous sera communiquée, doit être exprimé le nombre des votans. — V. Le sénat établit son opinion à la pluralité des suffrages. — VI. Dans le cas d'égalité de voix, le président rompt la parité. — VII. Tout sénateur qui auroit une opinion différente des autres, peut l'inscrire au protocole. — VIII. Le sénat prendra en considération les listes civiles des citoyens qui lui seront envoyées, aux termes de la constitution, ainsi que les plaintes qui pourroient lui être portées contre ces listes. — IX. Nous, Roi, nommons le président selon notre bon plaisir, parmi les membres qui composent le sénat. — X. Nous nous réservons la nomination du secrétaire du sénat.

Nous recommandons la publication de la présente ordonnance à ceux de nos ministres à qui il appartiendra. *Signé*, etc.

Vienne du 23 janvier.

La nouvelle du départ de M. Adair, ministre d'Angleterre, pour Trieste, annoncée par différentes gazettes, est dénuée de fondement. Cet envoyé se trouve encore ici avec les personnes de sa légation. Ce sera seulement au retour du dernier courier expédié pour Londres, que l'on saura définitivement dans quel rapport notre cour doit se trouver avec la Grande-Bretagne, et c'est alors que les mesures seront prises en conséquence.

Stuttgard du 28 janvier.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Westphalie près notre cour, M. le chambellan d'Esterno, a remis à S. M. le roi dans une audience qui lui a été accordée aujourd'hui, ses lettres de créance, et celles par lesquelles l'avènement de son souverain au trône de Westphalie est notifié. — Le ministre plénipotentiaire de Sa Maj. l'Empereur d'Autriche, M. le baron de Crumpipen, a présenté, dans l'audience qui lui a été accordée aujourd'hui, une lettre de son souverain, par laquelle ce monarque fait part à S. M. de son mariage avec la princesse Louise-Béatrix.

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

Nro. 33.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 2 Fevrier 1808.

Lisbonne du 12 janvier.

On a publié ici et dans tout le royaume, la proclamation suivante :

"Dom Jos. Maria de Mello, évêque titulaire d'Algalve, inquisiteur-général dans ce royaume et possessions dépendantes, membre du conseil de S. M. et son confesseur, etc.; à tous les fidèles de la sainte église, qui les présentes verront, salut, paix, et la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, notre sauveur et notre Dieu.

"La place d'inquisiteur-général de ce royaume que nous occupons, tout indigne que nous en sommes; le saint caractère épiscopal dont nous sommes revêtu; le zèle exemplaire avec lequel l'éminentissime et très-vénérable cardinal et patriarche de Lisbonne, vient de recommander, avec une onction si touchante, dans sa dernière lettre pastorale, la conservation de la tranquillité, de la paix, de l'union chrétienne, nécessaire dans tous les tems et surtout dans les circonstances présentes: toutes ces considérations nous imposent le devoir de concourir aussi de notre côté, et autant qu'il est en nous, à un but salutaire, et sans lequel nous ne pouvons espérer aucun bonheur ni sur la terre, ni ce qui doit le plus nous toucher, dans la vie à venir. Nous adressant donc à tous les fidèles de la sainte église, aux habitans de cette ville et du royaume, nous les conjurons d'être attentifs et dociles aux sages et pacifiques instructions de leur vénérable père et pasteur, dans une circonstance qui intéresse leur sort présent et leur félicité éternelle. Nous ne pouvons rien faire de mieux que de leur rappeller les avis paternels de ce grand prélat. Qu'ils considèrent la beauté divine nous a comblés au milieu de nos tribulations; qu'ils bénissent Dieu en toutes choses; qu'ils adorent avec un coeur contrit et humilié les décrets immuables de sa providence, et qu'ils soient reconnoissans des innombrables bienfaits que nous avons reçus de sa main tout puissante. Comptons parmi ces bienfaits signalés, la paix et le bon ordre qui ont régné et règnent dans ce royaume, depuis qu'une grande armée est venue à son secours. Nous sommes assurés de notre bonheur, si nous savons en profiter; nous jouissons d'une egale sécurité soit dans l'intérieur de nos maisons soit au-dehors. N'oublions pas que nous devons ces avantages inappréciables au zèle et à l'activité du général en chef qui nous commande, et dont nous connoissions depuis long tems les vertus; que l'armée qui est au milieu de nous est celle de S. M. l'Empereur des François et Roi d'Italie, Napoléon-le Grand, que ce monarque est envoyé de Dieu pour protéger la religion et rendre les peuples heureux; qu'il versera sur nous les bienfaits de la paix, si nous nous aimons tous avec une charité fraternelle, nationaux et étrangers; que de cette manière, la religion et ses ministres seront tou-

Digitized by Google

jours protégés ; que les retraites des épouses du seigneur seront respectées; et qu'enfin nous serons comblés de toute sorte de biens si nous nous rendons dignes d'une si haute protection. C'est ainsi que nous devons nous conduire pour accomplir fidellement le précepte du Seigneur, qui nous commande d'obéir aux puissances non-seulement par crainte, mais aussi par devoir de conscience. Ayons sans cesse devant les yeux les touchantes exhortations que le vénérable pasteur de cette ville et de ce diocèse a adressées à ses ouailles, pour les unir dans la charité chrétienne, et pour obtenir la paix et la tranquillité dont nous avons un si grand besoin ; et parce que cet objet est de la plus grande importance, même pour la conservation de la pureté de notre foi, nous conjurons ici tous les députés du conseil-général des inquisiteurs et autres ministres du Saint-Office, d'unir leur zèle au nôtre pour maintenir et consolider la tranquillité publique. Nous recommandons aussi spécialement à tous les réguliers en général, et à chacun en particulier, de donner dans toutes les circonstances l'exemple d'une parfaite soumission, ainsi qu'il convient aux ministres d'un Dieu de paix, qui offrent tous les jours le sacrifice de propitiation, et qui doivent être pour les peuples les modèles de la perfection évangélique. Nous les exhortons à rappeller sans cesse aux fidèles leurs devoirs, et sur-tout à les pénétrer de cette vérité, qu'il ne peut jamais y avoir d'excès dans la paix et l'union; et pour que notre lettre arrive à tous les tribunaux d'inquisition de ce royaume, nous la faisons afficher et publier dans les églises de nos districts, suivant les formes accoutumées.

" Donné à Lisbonne, sous le sceau du Saint-Office, le 22 décembre 1807."

Milan du 21 janvier.

Par décret de S. A. I. le prince vice-roi, en date du 16 de ce mois, une bourse de commerce sera établie à Milan. Une commission de quinze banquiers, négocians et courtiers de la ville, nommée et convoquée extraordinairement par le ministre de l'intérieur qui la présidera, est chargée de proposer tous les réglemens nécessaires pour l'organisation de cet établissement, qui sera ouvert avant le 15 février.

Londres du 20 janvier.

La frégate la *Salsette*, capitaine Hardinge, est partie de Madras le 22 septembre. De sorte qu'en comptant le tems qu'elle a passé au cap de Bonne-Espérance et dans plusieurs autres endroits où elle a relâché, la durée de sa traversée des Indes-Orientales jusqu'en Angleterre n'a été que de trois mois. Le bruit s'est répandu dans les bureaux de la compagnie que cette frégate avoit été chargée d'apporter des nouvelles très-peu favorables. Il paroît que l'on a conçu dans nos établissemens les plus vives craintes au sujet des préparatifs que l'on fait en Perse ; on ne sait pas jusqu'à quel point ces inquiétudes peuvent être fondées. On apprend par la même voie que sir John Craddock se disposoit à revenir en Europe avec la flotte du mois d'octobre; que M. Pétric seroit chargé de la conduite des affaires pendant son absence, et jusqu'à l'arrivée de la personne désignée par le gouvernement pour remplir la place qu'il occupe par *interim*. On croit que sir G. Barlow aura cette mission. Le général Hewett et lord Minto étoient déjà débarqués à Madras ; le premier, comme on sait, doit y remplacer lord Lake, dans le commandement en chef des troupes de la compagnie. (*The Times.*)

Les directeurs de la compagnie des Indes orientales ont pris, à ce qu'on assure, l'engagement de fournir annuellement au gouvernement 20 mille tonnes de chanvre pendant trois ans; cette livraison sera faite dans les ports au moyen de navires frétés spécialement pour cet objet (*Idem.*)

L'assemblée de la Jamaïque, depuis qu'elle est réunie, a montré un grand mécontentement contre le bill touchant l'abolition de la traite des nègres, et cette disposition est telle, qu'elle fait craindre des suites fâcheuses pour cette colonie.

La flotte qui est aux ordres du général Spencer, ayant été dispersée dans le golfe de Biscaye par les vents contraires, a dû se réunir à Gibraltar, point de rendez-vous vers lequel on suppose que les bâtimens faisant partie de cette flotte se sont dirigés ainsi que le portoient leurs instructions. (*Idem.*)

On prépare la grande salle de l'hôpital de Chelsea pour le procès du général Whitelocke, qui doit commencer le 21 janvier.

Sir Charles Cotton devoit faire voile lundi dernier, de Falmouth à bord du *Minotaure*. Les transports doivent le suivre immédiatement sous le convoi de l'*Antelope*.

Paris du 28 janvier.

Dans un de ses derniers numéros, l'*Argus* com-

Digitized by Google

bat les avantages que les anglois prétendent pouvoir retirer de l'établissement de la famille royale du Portugal au Brésil. "L'emigration de la famille royale de Bragance, dit-il, n'a pas moins exercé la sagacité des écrivains que l'avidité des marchands de Londres. Le *Morning-Chronicle* a longuement disserté sur la part que lord Strangford pouvoit avoir eue dans ce grand événement d'après son rapport; mais il est plus important d'examiner la pièce que de discuter le mérite des acteurs; c'est le dénouement surtout qu'il falloit critiquer : car il n'est pas si favorable que le ministère anglois a eu besoin de le faire croire. Tous les journaux qu'il influence sont remplis de descriptions romanesques sur la richesse et la fertilité du Brésil : ces morceaux, tout-à-fait dignes du génie poétique de M. Canning, n'en sont pas plus convaincans pour ceux qui s'attachent plus à la *raison* qu'à la *rime*. Le Brésil n'a pas reçu du ciel une rosée plus féconde, ou des mines plus abondantes depuis que les intrigues du cabinet de St-James y ont fait exiler la maison de Bragance. Tout annonce au contraire que la révolution qui vient de s'opérer doit bientôt tarir ou détourner la source ouverte depuis un siècle bien moins pour le bénéfice de la métropole que pour celui de l'Angleterre, et que les negocians qui fondent leurs espérances sur les promesses ministérielles ne seront pas plus heureux dans leurs spéculations que les écrivains dans leurs élucubrations politiques. Dans le dénombrement des avantages de cet établissement, ces messieurs calculent hardiment les progrès de la population brésilienne, sur les plus heureuses données; ils n'observent que rapidement les dangers du climat pour les européens, et, sans doute, ce n'est pas de la transplantation de quelques familles nourries dans la molesse, et d'un millier de vieux courtisans, qu'il faut espérer un accroissement si prodigieux. Mais en supposant même que les rêves publiés à Londres, se réalisassent, c'est-à-dire que le Brésil devînt bientôt le siège d'un empire puissant par son opulence et sa population, l'Angleterre verroit bientôt qu'elle seule n'a rien gagné à cet événement heureux pour le reste de l'univers. La maison de Bragance, établie sur le continent européen, avoit eu besoin de l'alliance de l'Angleterre pour la défendre contre les projets possibles ou supposés de l'Espagne. Elle dependoit même, à quelques égards, d'une puissance maritime qui pouvoit, au premier signal, lui fermer la source des richesses qu'elle tiroit annuellement du Brésil. Ces deux motifs d'espérance et de crainte assuroient à l'Angleterre un allié qui lui fournissoit des objets indispensables à son existence, des vins, des diamans et des cotons en retour de quelques rebuts des manufactures angloises. L'empire du Brésil, fondé sur ses propres moyens, n'auroit bientôt rien à demander ni rien à craindre de l'Angleterre. Nulle puissance de l'ancien monde, fut elle appuyée du secours de toute la marine angloise, ne pourroit y faire une invasion heureuse ou une conquête permanente. Un peuple à l'abri de cette inquiétude, est toujours indépendant; il ne peut ni recevoir les lois d'une force étrangère, ni se tromper long-tems sur ses intérêts, ni méconnoître ses ressources; plus il deviendra nombreux, plus il aura besoin de les développer lui-même, moins il admettra les étrangers à recueillir ce qu'il pourra gagner pour son propre compte. Ainsi, le brésilien voudra bientôt travailler les cotons bruts et les cuirs en poils, qu'il envoyoit à la métropole.

"Déjà des ouvriers anglois sont partis en grand nombre pour établir des manufactures et des tanneries au Brésil. Mais ces ouvriers deviendront bientôt les enfans d'une nouvelle patrie; leurs bénéfices l'enrichiront et contribueront à la détacher de l'Angleterre. Ainsi, de deux hypothèses que nous venons d'établir, aucune n'est favorable aux spéculations politiques ou mercantiles du gouvernement anglois. Ou le Brésil restera dans son état actuel, et la perte du Portugal est sans compensation, ou le Brésil deviendra un grand Empire, et alors l'Angleterre n'y peut conserver sa domination commerciale. Sous tel point de vue qu'on l'envisage, c'est toujours pour elle la perte d'une immense colonie; et la maison de Bragance dût-elle rentrer en Europe, l'événement qui l'en a fait sortir devant inévitablement changer ses relations, seroit encore à déplorer pour l'Angleterre. ,,

M. de Stahremberg, ambassadeur d'Autriche près la cour de Londres, est à Paris depuis 3 jours.

M. le général Savary, aide-de-camp de Sa Maj. l'Empereur et Roi, est de retour à Paris, de Saint-Petersbourg, où il avoit été envoyé extraordinairement après la conclusion du traité de Tilsit.

M. Lagarde, ex-directeur de la police des pays vénitiens, vient de partir pour aller remplir en

Digitized by Google

Portugal des fonctions de la même nature. Il a été précédé par M. de Villiers, employé au ministère de la police, destiné à la place de secrétaire-général.

On avoit effacé, pendant la révolution, une inscription qui existoit dans l'église principale de Quiers, en l'honneur du brave Crillon; le gouvernement en a ordonné le rétablissement.

Hambourg du 18 janvier.

Il est arrivé à Hanovre le 11 de ce mois, chez M. le gouverneur-général Lasalcette, un courier expédié de Paris, et qui lui a apporté l'ordre de faire raser immédiatement la forteresse de Hameln ainsi que le fort dit de *George*. Plusieurs milliers de paysans sont déjà occupés à ces démolitions.

A Noël, des arbrisseaux fleurissoient dans nos campagnes, on ne croyoit plus à l'hiver; mais depuis quelques jours nous ressentons un froid si vif, que l'Elbe est prise, et que presque toute navigation est interrompue.

Vienne du 24 janvier.

Il est arrivé, dans la nuit du 19 au 20, un courier extraordinaire à l'hôtel de France; il venoit de Constantinople, d'où il est parti le 4 de ce mois. C'est peut être le seul qui depuis longtems ait fait le chemin aussi promptement. Ce courier a remis, encore le même jour, en route pour Paris.

M. de Tibaldo, chargé d'affaires de la Sublime Porte, a eu hier une audience de l'Empereur, dans laquelle il a eu l'honneur de prendre congé de S. M. Il a résidé pendant 14 ans à Vienne, d'abord comme premier secrétaire d'ambassade, ensuite comme chargé d'affaires.

La fête de l'ordre royal de Saint-Etienne sera célébrée aujourd'hui à la cour. Les grand-croix, les commandeurs et les chevaliers que S. M. a nommés en dernier lieu, recevront la décoration de cet ordre de la main du grand-maître souverain.

S. M. l'Empereur a donné à M. le général de Vincent, qui a été pendant la dernière guerre au quartier-général françois, comme ministre d'Autriche, une terre située en Gallicie, et qui vaut 180 mille florins, en récompense des services éminens qu'il a rendus à l'état. S. M. a aussi fait présent d'une terre à M. le général de Bellegarde et au comte de Wurmser, fils du feu maréchal de ce nom.

*** Cochliopérie, recueil d'expériences très-curieuses sur les Hélises terrestres, vulgairement nommés Escargots; avec une instruction de la guérison radicale des hernies ou descentes sans dépense ni aucun secours étranger; par George Tarenne. — Un vol. in 12; prix 6 francs. — Se trouve à Paris, chez Petit, libraire, Palais du Tribunat. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup d'esprit, de discernement et d'érudition. Quoique le sujet appartienne entièrement à l'histoire naturelle, l'auteur a eu l'idée heureuse de le traiter en littérateur; ce qui a permis d'y jetter beaucoup d'agrément. Son style est pur, correct, narié; on y reconnoît toujours l'homme éclairé, et souvent le philosophe ami de l'humanité. On peut dire de la Cochliopérie en général qu'il ne s'y trouve peut-être point de page qui n'instruise, ou qui ne porte à la méditation. La transcription de la dédicace laconique de la Cochliopérie, suffit seule pour se faire connoître le but, la voici: — A la philosophie et à l'humanité. En deux mots, voilà tout le plan de l'ouvrage, très-bien caractérisé dans ses deux parties principales. L'auteur, dans la première partie, fait connoître tous les hommes célèbres qui ont entrepris des expériences sur l'animal qui a été l'objet des sciences, tels que Spallanzani, Valmont de Bomare, Voltaire, Muller, Adanson, etc. Il y recherche, avec beaucoup d'exactitude, quelles sont les parties de cet animal qui peuvent se reproduire, après avoir été coupées. Il observe attentivement toutes les reproductions qui ont lieu, et il parvient enfin à découvrir non-seulement qu'un escargot décapité peut reproduire sa tête, phénomène qui avoit été conteste jusqu'à ce jour, mais comment il est possible que cette tête se reproduise, ou ne se reproduise jamais. Dans la seconde partie, l'auteur donne pour la guérison des descentes, une recette qu'il regarde comme infaillible. Il ne la publie et ne l'assure infaillible, qu'après avoir soigné lui-même plusieurs malades, et les avoir tous guéris radicalement, en trois ou quatre mois. On y trouve la méthode exacte de son traitement; c'est aux hommes de l'art à la juger. Si la première partie de cet ouvrage est digne de l'attention des philosophes, des metaphysiciens et des naturalistes; la seconde intéresse tous les hommes, et elle méritera sûrement à l'auteur quelques témoignages d'estime et de reconnoissance.

Digitized by Google

N^ro. 34.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 3 Fevrier 1808.

Constantinople du 5 janvier.

M. le général Sébastiani, ambassadeur de France, a reçu des dépêches très-importantes par un courier russe que le prince Prosorowski, commandant en chef des troupes russes, lui a expédié de Bucharest. Aussitôt après, le général a eu avec le Reiss-Effendi une longue conférence qui a été suivie de plusieurs autres, après lesquelles il a expédié un courier pour Vienne et Paris.

Le Kaimakan Mussa Pacha qui a été destitué en dernier lieu, étoit intimément lié avec le chef des uhlémas (gens de loi) et l'Aga des jannissaires. L'on présume qu'il y aura encore quelque nouvelle déposition. Tajar-Pacha qui succède à Mussa Pacha, est fils de Bathal-Pacha, gouverneur de Trébisonde. Il fut rappelé de Russie, lors de la dernière révolution. C'est un homme rempli de connoissances et de talens.

Ancône du 16 janvier.

On continue d'armer avec beaucoup d'activité dans le port d'Ancone. Plusieurs corsaires sont déjà sortis.

M. le gouverneur-général a ordonné à M. Pantolfe, gouverneur d'Ascoli; de sortir de la province soumise à ses ordres, et cela pour avoir refusé de faire arrêter un fameux brigand, réclamé depuis long-tems par le gouvernement de Naples, auquel il appartient.

Le nommé Diomède Bucciatelli, l'un de ceux qui s'insurgèrent dans le royaume de Naples, il y a un an, vient d'être arrêté et conduit de brigade en brigade, hors des frontières du royaume. La surveillance de la police est telle aujourd'hui, qu'aucun coupable ne peut plus se soustraire à ses recherches.

On nous écrit de Rome, que S. Exc. M. Lucien Bonaparte a eu, à son retour de Mantoue, une conférence avec le Pape, qui a duré plus de deux heures, et à laquelle personne n'a assisté.

Londres du 20 janvier.

Hier, à deux heures, le conseil d'état s'est assemblé au bureau des affaires étrangères, les déliberations ont duré jusqu'à six heures un quart. Le lord chancelier, le duc de Portland. Les comtes de Westmoreland et Camden, lords Hawkesbury, Mulgrawe et Bathurst, le chancelier de l'échiquier et M. Canning y ont assisté. Les membres du conseil privé tinrent aussi une séance à la trésorerie.

Le procès du général Whitelocke est remis au 28 de ce mois.

Le bruit s'est répandu hier de nouveau, que le gouvernement avoit l'intention d'exiger de tout vaisseau américain, au moment de son départ d'un port anglois dans lequel il auroit été conduit par des croiseurs anglois, une caution pour le paiement de tout droit, que le gouvernement pourroit établir dans la session prochaine

Digitized by Google

du parlement, sur les marchandises qui se trouveroient chargées sur ces vaisseaux.

Les lettres de Liverpool nous apprennent que des lettres de Derry, en Irlande, annoncent qu'il y est arrivé un vaisseau d'Amérique, après un passage fort court. Au moment de son départ, tout le pays prenoit une attitude guerrière. Un autre vaisseau est aussi arrivé à Liverpool; il avoit fait voile de New Yorck le 18 du mois dernier. La seule nouvelle qu'il apporte, est que l'acte de non-importation étoit mis à exécution. (*Morning-Chronicle.*)

Les remarques du *Moniteur* sur la réponse de S. M. à la déclaration russe, font ici le principal objet des discussions de nos politiques. Nos journaux ministériels ont déjà commencé à les commenter. Le *Morning-Chronicle* (journal antiministériel) en parle de la manière suivante :

"La partie des observations du *Moniteur*, qui a trait aux articles secrets du traité de Tilsit, mérite une attention toute particulière. On faisoit dire à S. M. B. dans la réponse, qu'elle avoit eu connoissance de ces articles, et que l'expédition de Copenhague avoit pour objet d'en prévenir les effets. Ceci exige impérieusement un examen de la conduite des ministres, examen que nous avions depuis long-tems jugé nécessaire, et d'une telle importance qu'il eût suffi pour motiver une convocation du parlement. En effet, le prince royal de Danemarck a déclaré solennellement "qu'il n'avoit, ni directement ni indirectement, pris aucun engagement hostile contre l'Angleterre.„ Le Moniteur déclare pareillement, qu'il "n'a été fait à Tilsit aucun arrangement qui concernât l'Angleterre„; et lorsque le cabinet de Londres demanda à celui de Pétersbourg de lui communiquer les articles secrets du traité de Tilsit; la réponse cathégorique fut "qu'il n'y avoit aucun article secret qui concernât l'Angleterre.„ Voilà donc un fait clair et précis sur lequel les gouvernemens de France, de Russie et de Danemarck donnent un démenti formel aux assertions de nos ministres. On nous dit qu'ils s'apprêtent à mettre sous les yeux du parlement une collection de papiers qu'ils jugent propre à les justifier d'une imputation aussi grave. Nous desirons sincèrement, tant pour eux que pour l'honneur du caractère britannique, qu'ils viennent à bout de produire une justification complette à cet égard. Mais s'ils n'ont pas de renseignemens plus purs et plus authentiques à faire valoir que ceux qui leur ont été fournis par un certain comte françois, confident de M. Canning, dont nous avons déjà eu occasion de parler, nous craignons bien qu'il ne se rencontre beaucoup de personnes assez entêtées de scepticisme pour ne pas leur accorder toute la confiance qu'ils seroient tentés d'exiger.... Mais la partie éminemment importante du commentaire du *Moniteur*, est celle qui a rapport à la discussion de nos droits maritimes. Ici disparoît tout cet échafaudage de prétentions, de coercions et d'étreintes qu'on prétendoit que la France vouloit imposer à notre commerce, dont on effrayoit la crédulité du peuple et avec lequel on lui persuadoit qu'il étoit impossible de lui donner une paix honorable. Aujourd'hui la question des droits maritimes est sagement écartée, et avec elle les principaux obstacles au rétablissement de cette paix dont nous avons un si pressant besoin „

Paris du 29 janvier.

Le sénat a tenu hier une séance extraordinaire, qui a été présidée, d'abord par S. A. S. le prince vice-grand-électeur, et ensuite par S. A. S. le prince archichancelier. On assure qu'il a été présenté dans cette séance un sénatus-consulte organique pour la création d'un nouveau grand-dignitaire de l'Empire, sous le titre de gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes: ses prérogatives et ses attributions seront les mêmes que celles des princes archichancelier et grand électeur, et il résidera à Gênes. Deux autres sénatus-consultes ont été présentés au sénat: ils sont relatifs à des élections faites par deux départemens, de candidats qui n'ont pas l'âge ou le domicile légal. Ces différens projets ont été renvoyés à des commissions spéciales.

Il y a eu hier grand conseil d'administration pour les affaires de l'intérieur.

Il y a eu hier conseil des ministres, présidé par Sa Maj.; et le soir, concert chez S. M. l'Impératrice.

M. le général Dorsenne est nommé colonel des grenadiers à pied de la garde impériale, en remplacement de M. le général Hullin, nommé commandant d'armes de la ville de Paris.

M. de Praslin, sénateur, est mort hier.

Les dernières nouvelles de Vienne, dit un de nos journaux, portent entr'autres, que M. de Gunderode, ci-devant envoyé de l'ancien électeur de Hesse à Vienne, n'ayant pas encore re-

Digitized by Google

çu son rappel, S. M. l'Empereur d'Autriche a défendu d'entrer avec lui dans aucune communication officielle, vu que le roi de W. sthalie a été solennellement reconnu par le gouvernement autrichien.

L'importation du fil de coton dans le royaume d'Italie, n'a pas été comprise dans la dernière prohibition des marchandises de coton. Il est permis d'en introduire.

Le roi et la reine d'Etrurie sont arrivés le 16 de ce mois à Montpellier, avec une suite nombreuse. L. M. ont visité cette ville et tout ce qu'elle renferme de curieux. Elles ont dû continuer le 25 leur route pour l'Espagne.

On ne lira pas sans intérêt le fait suivant rapporté par un de nos journaux :

"La classe des animaux quadrupèdes fournit souvent aux observateurs des preuves d'un instinct particulier, qui doivent nous persuader qu'ils n'agissent pas toujours machinalement. Si l'on n'a pas une idée aussi avantageuse des oiseaux, c'est sans doute parce que leur organisation et leur manière de vivre les retenant habituellement loin des hommes, il est impossible de les étudier avec assiduité. Le fait suivant, qui nous est garanti par un témoin oculaire, prouvera cependant qu'ils ne sont pas dépourvus de cet instinct qu'on admire dans les autres animaux : il existe à la ménagerie du Jardin des Plantes, un grand oiseau nommé cigogne du Bengale, par les naturalistes, mais qui est connu à la côte d'Afrique sous le nom de Marabon. Son bec est gros, fort, très-long, et terminé en pointe : lorsqu'il a le col étendu, sa tête se trouve à la hauteur de celle d'un homme. Cet oiseau a été apporté du Sénégal, par M. Valantin, négociant, qui lui a prodigué, pendant la traversée, tous les soins nécessaires à sa conservation; et une autre personne l'a donné au Muséum d'histoire naturelle. M. Valantin, arrivant à Paris, voulut revoir son Marabon qu'il avoit quitté depuis deux ans. Il se rendit donc, le 10 de ce mois, à la ménagerie. En entrant, il trouva l'oiseau entouré de spectateurs qui se tenoient cependant à quelque distance : car il est dangereux de l'approcher; on pourroit en citer plus d'un exemple. Aussi quelle fut la surprise de tous les témoins, de voir M. Valantin entrer dans la cabane même du Marabou! Chacun blâmant sa témérité, craignoit qu'il ne fût accueilli par de terribles coups de bec; mais point du tout, l'oiseau se laisse approcher, caresser, embrasser; il reconnoît la voix qui le flatte par un langage d'amitié et de douceur. C'étoit un spectacle curieux et presque attendrissant, que celui de cet énorme bipède, tantôt dans les bras de son ancien maître, et poussant de profonds soupirs, tantôt se dégageant doucement, tournant autour de lui en inclinant humblement la tête, et la couchant sur son dos en laissant échapper un gloussement plaintif, suivi d'un claquement redoublé du bec. Ces divers mouvemens ont produit une vive impression sur les spectateurs; ils ont cru y voir les signes d'une reconnoissance qui ne peut pas être plus expressive chez les hommes.,,

Neuchâtel du 14 janvier.

M. Pourtalès l'aîné, connu dans toute l'Europe par ses belles manufactures de toiles peintes autant que par son immense fortune, a écrit dernièrement la lettre suivante à S. A. Mgr. le prince de Neufchâtel : "Monseigneur, n'étant pas en état d'apprécier l'influence que peut avoir sur l'ensemble des institutions de la principauté de Neufchâtel l'établissement que je me propose de fonder, je prends la liberté, comme mon devoir m'y appelle d'ailleurs, d'en soumettre très-humblement le projet à V. A. S. Je la supplie, si elle ne trouve dans ce projet rien de contraire à ses hauts intérêts et à ses vues générales et paternelles pour la prospérité de ma patrie, de daigner l'approuver et accorder sa puissante protection à l'établissement dont il fait mention. Rien ne pourroit m'être plus flatteur que de mériter, à la fin de ma longue carrière, l'approbation d'un prince, objet de l'amour de ses sujets et de l'admiration de l'Europe entière, et de pouvoir encore trouver l'occasion de lui donner des preuves de ma fidélité et de mon dévouement. „

S. A. S. Mgr. le prince de Neufchâtel a accueilli le projet généreux de M. Pourtalès (l'établissement à ses frais d'un hôpital à Neuchatel) avec toute l'estime qu'il méritoit, et il a fait à son auteur la réponse suivante datée de Paris, le 22 janvier présent mois :

"J'ai reçu, M. Pourtalès l'aîné, votre lettre du 14 janvier de cette année. Je l'ai lue avec attention, ainsi que le mémoire concernant l'hôpital que vous êtes disposé à fonder à Neufchâtel. Je n'ai pu voir sans émotion les sentimens que vous y exprimez, et l'intention où vous êtes de destiner une somme de 600,000 fr. à un établissement aussi utile. Vous ferez bénir votre mémoire, et, tant que vous vivrez, ce bienfait vous procurera de douces jouissances. Si la for-

Digitized by Google

tune vous a bien traité, vous la dépensez en ami de l'humanité. En laissant à vos enfans le fruit de vos travaux, vous leur aurez donné un exemple qui leur rendra plus cher encore un père si respectable. J'approuve votre projet dans tout son contenu, et m'en déclare le premier protecteur. Je vous renvoie le mémoire que j'ai signé. Croyez, M. Pourtalès l'aîné, aux sentimens de mon estime et de ma considération particulière. Sur ce, je prie Dieu, etc.„

Signé, Alexandre.

Königsberg du 18 janvier.

L. M. le roi et la reine de Prusse sont arrivées en cette ville avant-hier après-midi. Les habitans ont cru ne pouvoir mieux célébrer cet heureux événement dans les circonstances actuelles qu'en traitant le lendemain 2 à 300 pauvres, dont le nombre est malheureusement si grand en ce moment. Ce repas fut précédé d'un discours analogue au sujet, et d'une cantate en vers. Vingt députés de la commission des pauvres et de la classe des commerçans ont fait les honneurs du festin, qui fut souvent interrompu par des cris de *vivat*. Le soir toute la ville a été illuminée.

S. M. le roi pour témoigner sa satisfaction au général-major de Pristwiz, chef du régiment de hussards noirs, pour les services qu'il a rendus dans la dernière campagne, lui a envoyé les décorations de l'ordre de l'aigle rouge et les a accompagnées d'une lettre très flatteuse.

Le plan de la nouvelle organisation de l'armée prussienne est entièrement achevé. Voici ce qu'on apprend de bonne part à ce sujet: 1°. Il y aura une conscription générale. 2°. L'armée ne sera composée que de nationaux; de sorte que tous les étrangers, officiers, sous-officiers et soldats, seront peu à peu congédiés. 3°. Provisoirement chaque conscrit ne servira qu'un an, afin que la nation soit exercée le plutôt possible à l'état militaire. 4°. Il n'y aura plus un si grand nombre de généraux; les régimens n'auront que des colonels. 5°. Chaque colonel aura 2500 écus d'appointemens annuels, le logement dans la ville de garnison, le bois et 4 rations. 6e. Il n'y aura que deux capitaines d'état-major dans chaque régiment; les quartiers-maîtres et aumôniers sont supprimés. En tems de guerre seulement, il sera établi quelques aumôniers. 7°. Les troupes des régimens faisant le service, changeront de garnison tous les ans.

Hambourg du 26 janvier.

On lit aujourd'hui dans le *Correspondant impartial* l'article suivant:

"C'est par erreur, que nous avons inséré dans notre N°. 195 de l'année passée, une lettre que S. M. l'Empereur des François devoit avoir adressée à S. A. R. le prince des Asturie et dans laquelle ce monarque lui annonçoit l'envoi d'une épée, et lui conféroit la dignité de généralissime de l'armée destinée à s'emparer du Portugal. Nous sommes instruits d'une manière authentique que cette lettre est apocryphe et nous nous empressons de le faire connoître.„ — (Nous avons parlé de cette lettre dans le N°. 348 de ce journal (année dernière) et nous avons développé les raisons qui nous ont engagé à ne la point publier.)

S. A. R. le prince héréditaire de Danemarck est revenu le 25 de ce mois de Copenhague à Kiel, accompagné du prince Chrétien de Hesse.

On apprend de Stockholm que le roi et la reine de Suède ont quitté cette capitale pour aller passer quelque tems à Gripsholm.

Il a passé à Berlin, le 19, un train d'artillerie, appartenant à la cavalerie françoise de réserve; il vient de la nouvelle Mark et se rend dans le Hanovre.

Cassel du 28 janvier.

S. E M. le baron de Munchhausen, chambellan de S. M. le Roi, a pris congé de L. M. pour se rendre à Utrecht, en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. près S. M. le roi de Hollande. — M. Malchus, conseiller-d'état, a prêté serment dans la séance du 26 janvier entre les mains de S. M. — Messieurs Müller, le comte de Furstenstein et d'Albignac, nommés conseillers-d'état, ont prêté serment entre les mains de S. M. dans la séance du 22 janvier. (*Monit. Westph.*)

Francfort du 1er février.

Les passages de troupes françoises, venant de la grande armée, vont cesser pour quelque tems. Plusieurs corps de troupes qui étoient en marche pour retourner en France ont reçu contre-ordre. — Les différens régimens françois qui ont traversé cette ville depuis plusieurs semaines, se rendent tous au corps d'armée du maréchal Moncey. (*Ristretto*)

Digitized by Google

N^ro. 35.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 4 Fevrier 1808.

Londres du 22 janvier.

Le parlement s'est assemblé hier. Le roi ne s'y est point rendu; c'est le lord chancelier qui a prononcé le discours d'ouverture. Après des débats assez vifs qui ont principalement eu pour objet l'expédition de Copenhague et le refus de la médiation de la Russie et de l'Autriche, l'adresse ordinaire de remercimens à S. M. a été votée dans les deux chambres.

Le public n'apprendra pas sans surprise que le général Mack est actuellement à Londres, et qu'il a de fréquentes conférences avec lord Castlereagh et le duc d'Yorck. Nous pouvons cependant assurer à nos lecteurs, d'après une autorité irrécusable, qu'il est dans cette capitale depuis dix jours. (*Morning-Chronicle.*)

L'amirauté vient d'envoyer des ordres dans tous les ports où il y a des vaisseaux en construction, pour qu'on lui adresse, sans aucun délai, la liste de tous ceux qui sont susceptibles d'être ajoutés aux forces de la marine royale, dans l'espace de trois mois; et on observe que, dans ce calcul, il faut supposer que l'on pressera la construction de ces bâtimens, par tous les moyens possibles. Du moment où les ministres se décident à nous mettre en guerre avec le monde entier, il est sage à eux de constater les forces qu'ils peuvent faire entrer dans cette terrible lutte. Mais il auroit été encore plus sage de prendre cette précaution, avant de prendre la résolution dont il s'agit. (*Idem.*)

La banque d'Angleterre a offert au gouvernement de lui prêter, pour un an, sans intérêt, dix millions de livres sterling, et le gouvernement a refusé cette offre, comme ne répondant point à son attente. (*Morning-Post.*)

Lettre d'un anglois aux propriétaires de terre et aux commerçans de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

(Extrait du *Morning-Chronicle* du 14 janvier 1808.)

"Il n'est personne qui, en réfléchissant sur nos relations extérieures, telles qu'elles existent depuis l'affaire de Copenhague, car c'est elle qui a aliéné de nous les puissances du Continent; il n'est personne, dis-je, qui ne demande quelle est aujourd'hui la nation amie de l'Angleterre? Nous comptions pour alliés, en mars dernier, la Russie, l'Autriche, la Prusse, la Saxe, le Danemarck, la Suède, le Portugal et l'Amérique. Grâce à la folie de nos ministres actuels, il ne nous reste plus d'amis, que les trois monarques qui se sont retirés dans une partie de leurs ci-devant domaines. En vain nous nous flatterions d'avoir l'Amérique encore pour amie! D'après nos ordres du conseil, et la teneur du discours de M. Jefferson, il faut nous attendre à voir les américains grossir la liste de nos ennemis. Nos ministres

Digitized by Google

les ont mis dans l'impossibilité de pouvoir continuer leur neutralité. Toute leur conduite envers l'Amérique a été marquée par un grand caractère d'indécision. D'une main, ils ont cherché à la concilier, de l'autre, à l'offenser. Un jour, ils ont fait l'abandon de nos droits maritimes: le lendemain, ils ont émis un ordre, basé sur notre souveraineté absolue des mers. Ils rappellent, par une dépêche, l'amiral Berkeley, pour sa conduite dans l'affaire de la frégate la *Chesapeak*; dans une dépêche suivante, ils lui offrent le commandement de la station de la Jamaïque, comme un témoignage à la Grande-Bretagne que cet officier a rempli son devoir! Un pareil système de fluctuation peut-il, je le demande, nous inspirer quelque confiance en nos ministres? En inspirera-t-il davantage aux américains? très certainement non, et je crains bien qu'à la suite de beaucoup de débats dans leur congrès, ils ne nous déclarent la guerre. Au nombre des objets très-importans pour lesquels notre parlement s'assemble, est celui de pourvoir aux subsides pour l'entretien de la guerre dans laquelle nos ministres nous ont engagés avec tout le monde. Il seroit beaucoup trop long d'entrer ici dans quelque détail sur la nature et l'étendue de nos ressources et de nos dépenses publiques. Je me bornerai à rappeller en gros les sommes qui furent accordées en 1807 pour l'entretien et la défense de ce royaume, qui n'étoit alors en guerre qu'avec une partie de l'Europe.

La totalité des sommes votées pour les différens services publics de l'année qui a fini le 5 janvier dernier, montoit à . . . . 71,010,718 l. st.
ou 1,704,256,252 fr.

La dette fondée de la Grande-Bretagne seule, s'élevoit dans la même année, à . 533,076,124 l. st.
ou 12,793,826,976 fr.

L'intérêt de la dette fondée étoit de . . . . . 19,157,196 l. st.
ou 459,772,704 fr.

L'intérêt de la dette non-fondée, de . . . . . 1,310,685 l. st.
ou 31,456,440 fr.

Ainsi, indépendamment de l'intérêt payé aux créanciers de l'état, la dépense publique dans l'année qui s'est terminée le 5 janvier 1807, a surpassé 50 *millions sterling ou un milliard de francs*. Nos ressources pour couvrir cette énorme dépense consistent, comme on le sait, dans le produit des *douanes*, de l'*excise*, du *timbre*, de la *taxe de guerre*, et *des 10 pour cent* sur toutes les propriétés. Jusqu'ici le produit de ces différentes taxes a suffi pour couvrir la dépense. Sur lui repose l'existence de l'Angleterre; car, qu'il vienne à manquer, l'Angleterre tombe avec lui!

Dans la même année qui a fini le 5 janvier 1807, *notre établissement militaire de terre* (non compris les volontaires), a coûté. . . . . 15,111,490 l. st.
ou 362,675,760 fr.

Notre établissement naval. . 16,034,027 l. st.
ou 384,816,648 fr.

Notre établissement de l'artillerie. . . . . 4,511,664 l. st.
ou 98,265,538 fr.

Total de la dépense de ces trois établissemens. . . . 35,656,601 l. st.
ou 855,758,424 fr.

Il est vraisemblable que, d'après les dispositions de nos ministres actuels, la dépense pour l'entretien de ces trois établissemens, loin de diminuer, ne pourra qu'augmenter. Je regarde inutile de passer en revue ici les autres branches de la dépense publique. La partie des ressources qui, dans le système adopté par nos ministres, paroît être sujette à plus de diminution, est le produit des douanes, de l'excise, et j'ajouterai, du timbre. Les sommes qui proviennent de ces trois branches de revenus, versées à la caisse de l'*échiquier* dans le courant de l'année, expirée le 5 janvier dernier, ont fourni un produit net, savoir:

Les douanes de. . . . . 9,733,813 l. st.
ou 233,611,512 fr.

Le timbre de. . . . . 4,132,516 l. st.
ou 99,180,984 fr.

L'excise de . . . . . 23,184,067 l. st.
ou 556,417,608 fr.

Total du produit de ces trois branches. . . . . 37,050,396 l. st.
ou 889,209,504 fr.

Est-il possible de ne pas voir que ce produit

Digitized by Google

doit nécessairement diminuer de la manière la plus allarmante, pendant que nous sommes en guerre contre tout le monde, et que de nouvelles taxes ne pourront combler le *déficit ?* De nouvelles taxes supposent de nouvelles transactions commerciales, de nouveaux canaux ouverts à l'industrie, enfin un accroissement de richesse parmi les individus. Un ministre peut imaginer une nouvelle taxe profitable; mais dans un pays taxé à son *maximum* comme l'Angleterre l'est, on ne peut seulement que *balancer* les taxes entr'elles.

Le produit net de la taxe sur les propriétés, prélevée à 5 et à 10 pour cent, a été, dans l'année 1807, de. . . . . 5,983,214 l. st.
ou 143,597,136 fr.

Les papiers publics ont annoncé qu'elle a rendu cette année. . . . . 14,000,000 l. st.
ou 336,000-000 fr.

Cela ne seroit pas surprenant, vu que la taxe aura probablement cumulé cette année tous les arriérés des années précédentes. Cette branche inappréciable et vraiment patriotique du revenu public ne peut manquer de se ressentir aussi de l'extension de la guerre; car les mesures impolitiques de notre gouvernement amèneront infailliblement une diminution dans la richesse et le luxe des habitans de la Grande Bretagne. Nous ne saurions donc assez surveiller aujourd'hui la conduite de nos représentans dans la dispensation de notre argent. Si on a reproché trop d'économie au ministère précédent, on n'intentera pas le même chef d'accusation au ministère actuel, car l'économie n'entre pas dans ses vues. Il est, je le sais, une économie déplacée; mais jusqu'à ce qu'il me soit prouvé que nous devons la perte de notre réputation, de notre honneur et de notre crédit à l'économie de nos anciens ministres, je les bénirai d'avoir mis des bornes à la dépense publique qui alloit toujours croissant, et qui malheureusement a repris un cours encore plus rapide, sous les ministres qui nous gouvernent aujourd'hui!

Signé, *un Anglois.*

Paris du 31 janvier.

Une députation de Toulouse, ayant à sa tête M. Bellegarde, maire de la ville, a eu l'honneur d'être présentée à S. M. I., qui l'a accueillie avec bonté.

On écrit de Bayonne du 15 janvier: "Cette ville, espérant posséder dans ses murs Sa Maj. l'Empereur et Roi, lors du voyage de S. M. dans les provinces méridionales de son Empire, a formé une garde d'honneur à pied et à cheval; les fils des principaux habitans se sont empressés d'en faire partie; et malgré la rigueur de la saison, on les voit journellement s'exercer aux manœuvres sur le terrain. M. de Ravignan, ancien chevalier de Saint-Louis, en est le commandant. Il se forme aussi un corps de troupes légères, composé de fils de bons cultivateurs des communes rurales de l'arrondissement; ils auront pour uniforme le costume du pays: le berret, la veste courte, la ceinture rouge, et le mouchoir de soie au col en sautoir.

Nous avons dit que l'on voyoit en ce moment au Louvre le sceptre de Gustave-Adolphe. Le rapport suivant du conseiller Telzlof au baron d'Essen en date de Stralsund le 9 octobre (publié par le *Moniteur*), donne des détails sur la manière dont il est tombé entre les mains des François:

"Il est de mon devoir d'annoncer à S. E. M. le baron, que le sceptre de Suède et le bâton du maréchal de la Poméranie, qui ont été confiés à la garde du conseiller de Storch, sont tombés entre les mains de l'autorité actuelle. Ces objets ont bien été remis audit sieur Storch avant mon entrée à la chambre des finances; il les avoit empaquetés avec les autres actes de son bureau qu'il avoit envoyés, et c'est à cette occasion que j'appris que le bâton de maréchal, depuis la conclusion de la dernière diète, se trouvoit empaqueté dans une des caisses, mais je n'apprenois encore rien du sceptre. Lorsqu'à mon retour de Bergen, j'appris que les actes se trouvoient encore à Witow, je tâchai de les en retirer. Le président de Thun y joignit également son attention, ayant à cet effet envoyé le secrétaire Droysen qui, à cette époque, étoit engagé dans la régence provisoire. Il faut cependant que des gens officieux aient trahi l'affaire, parce que le général qui réside à Spiker les avoit déjà fait enlever, de sorte que le secrétaire Droysen, de 30 caisses appartenantes à la chambre, n'a pu, avec beaucoup de peine, en sauver que 28, les deux autres qui renfermoient séparément le sceptre et le bâton de maréchal, avoient déjà été envoyées au général françois. Il ne me reste qu'à regretter qu'il y ait eu des gens infidèles, ou du moins imprudens parmi ceux qui l'ont su.,, etc.

Digitized by Google

On annonce en Angleterre une nouvelle comète qui a été découverte le 30 novembre dernier, à 8 heures du soir; elle étoit visible à l'oeil nu; le corps paroissoit avoir plus de diamètre que la précédente. Le 26 décembre, elle étoit à 40° de la constellation d'Andromède, avec deux étoiles de laquelle elle formoit à peu-près un triangle vue au télescope de 3 pieds de dollars.

Flessingue du 19 janvier.

Parmi les édifices publics de cette ville, la cathédrale, les églises du centre et l'église luthérienne ont particulièrement souffert par la tempête et l'inondation du 14. Dans les églises, les tombeaux se sont écroulés; dans les cimetières, les cadavres ont été exhumés par les eaux. Des milliers de bras suffiront à peine pour réparer, dans l'espace d'une année, tous les dommages essuyés par notre ville, tant par l'écroulement des quais, l'affaissement des rues, la rupture du quai nommé Wynborsche, que par le renversement d'un certain nombre de maisons et les dégradations que beaucoup d'autres ont souffertes. Les mesures les plus efficaces ont déjà été prises par l'administration municipale pour prévenir la submersion totale de notre ville, dans le cas d'une nouvelle inondation; et d'après les ordres de S. Exc. le général Monet, l'on a percé le principal rempart de la ville, pour faire écouler les eaux et sauver les maisons situées dans la partie orientale du bassin.—Toute la ville se dispose à assister à la cérémonie la plus lugubre et la plus touchante. On va rendre aujourd'hui les derniers devoirs aux malheureuses victimes du désastre qui nous plonge dans le deuil et la consternation. D'après les dispositions prises par l'administration de cette ville, par la société des Francs-Maçons et un grand nombre d'autres personnes charitables, on se réunira ce matin pour se rendre en corps à l'hôpital de la ville, où la plupart des cadavres ont été transportés; de là tout le cortège accompagnera les restes de nos malheureux compatriotes jusqu'au lieu de leur sépulture.

Francfort du 3 février.

La première diète de la confédération du Rhin se tiendra, à ce que l'on croit, au printems prochain. L'on dit que les princes souverains y assisteront en personne.

Suivant ce qu'on mande de Hambourg, l'on attend dans cette ville un parc considérable d'artillerie, qui y restera jusqu'à la fin de l'hiver.

Education françoise - allemande à Paris.

* * * Par différens motifs, l'un desquels est l'édition de sa *Pangraphie syntactique* dont le programme a paru dernièrement, le professeur Bürmann va passer un certain tems à Paris. Comme en y vivant pour les sciences, il voudroit continuer à se vouer à l'éducation, (partie où il a 25 années d'expérience), il desireroit avoir quelques élèves distingués de 10 à 15 ans, destinés aux affaires ou aux armes. Il leur donnera une belle écriture et leur apprendra l'orthographe, la bonne prononciation et les langues françoise et allemande par principes, le calcul en perfection pratique, la correspondance, les changes et la tenue de livres au point de pouvoir tout de suite travailler dans un bureau; l'essentiel des mathématiques, des belles-lettes et d'autres sciences nécessaires à l'homme bien élevé. Selon que les jeunes gens devront être formés pour le militaire ou le civil, ils approfondiront ce qui y a rapport. Le professeur Bürmann s'attachera en même tems à leur faire prendre les manières nobles et aisées des Parisiens et à leur faire voir avec fruit les merveilles des arts et du génie.

L'instruction et la pension couteront ensemble 50 louis neufs par semestre, payés d'avance. Les personnes qui voudront profiter de cette occasion de procurer à leurs fils les avantages réunis de l'éducation allemande et françoise, sont invitées à s'adresser sans délai au professeur Bürmann, directeur de l'académie badoise de commerce, à Mannheim.

Digitized by Google

N.ro. 36.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 4 Fevrier 1808.

New-Yorck du 18 décembre.

M. Rose est arrivé à bord de la *Statira*, après une traversée de vingt-deux jours. M. Munroë est également arrivé; il avoit avec lui les décrets de S. M. britann., du 11 novembre. Le président Jefferson a envoyé aussitôt au congrès un message plein de réflexions amères sur ces actes du gouvernement anglois. Le message fut, de suite, pris en considération, les portes fermées. Après une longue et violente discussion, il a été resolu que l'acte de non-importation seroit mis en vigueur; on y a ajouté des clauses additionnelles restrictives sur le commerce de la Grande Bretagne. Ces clauses sont si sévères, que probablement elles équivaudront à une déclaration de guerre. — (Ces nouvelles, publié s par un journal de Paris, éclaircissent maintenant la situation des choses entre l'Angleterre et les Etats Unis, sur laquelle on n'avoit presque reçu jusqu'à présent que des avis contradictoires. Elles confirment ceux des capitaines americains arrivés à Lorient et à Bordeaux au commencement de janvier, qui annonçoient que l'acte de non-importation avoit été admis par le congrès à une très-grande majorité. (Voyez N°. 15), et de la véracité desquels plusieurs publicistes avoient douté.)

Le capitaine Read, commandant le schooner la *Revange*, est arrivé le 12; il venoit de Cherbourg, et n'a mis que vingt-six jours dans sa traversée; il étoit chargé de dépêches importantes pour le gouvernement. Il rapporte que l'Empereur Napoléon avoit déclaré qu'il n'admettroit pas de neutres, et que si, après un tems limité, l'Amérique envoyoit un ministre en Angleterre, il considereroit cette démarche comme une déclaration de guerre. On ajoute que M. Turreau, envoyé françois près des Etats Unis, a demandé que l'Amérique fermât ses ports aux Anglois.

Lisbonne du 12 janvier.

Nous continuons à jouir de la plus grande tranquillité. Tout le royaume est maintenant occupé par les troupes françoises et espagnoles. A Oporto se trouvent 4000 espagnols qui y observent la meilleure discipline. En général nous sommes extrêmement reconnoissans des menagemens que M. le général Junot a pour nous, et des efforts qu'il fait pour rendre notre sort moins triste.

L'agio du papier monnoie est à 25 pour cent.

C'est à présent d'Alger que les flottes angloises stationnées devant Cadix et Lisbonne tirent leurs vivres.

Gênes du 20 janvier.

M. le préfet maritime a informé la chambre de commerce, qu'en vertu de la convention conclue avec le gouvernement sarde, les bâtimens suivans, pris par les anglois sur les côtes de Sardaigne, au mépris de la neutralité, seront

Digitized by Google

rendus ou payés à leurs propriétaires; savoir, 1°. la *Nostra-Signora-del-Rosario*, commandée par le capitaine Ant. Serra, qui fut prise le 25 février 1806; 2°. quatre brigatins, pris le 17 juin par une frégate anglaise, et dont un nommé *Nostra-Signora-del-Carmine* d'Alassio, appartient à M. Novara; 3°. le brick l'*Isabella*, commandé par le capitaine And. Visle, de Gênes; pris sous la tour de Calapira; 4°. la polacre *Santo-Christo-di-Castello*, commandé par le capitaine F. Noli, de Gênes; 5°. la pinque *Nostra-Signora-dei-Trapani*, commandée par le capitaine P. Bellagamba, prise sous la tour de Porto-Corallo le 19 octobre, même année. — Les intéressés devront se présenter au bureau du préfet maritime, afin de connoître la marche à suivre pour recouvrer leurs propriétés.

Londres du 21 janvier.

Il a paru dans le *Morning-Chronicle* une satyre ingénieuse, mais extrêmement amère, contre notre ministère et ses adhérens; pour l'entendre, il faut se rappeller les noms des principaux personnages qui dirigent en ce moment les affaires de ce pays, auxquels la lettre que l'on va lire fait une continuelle allusion.

Au rédacteur du Morning-Chronicle.

Monsieur, samedi dernier on a publié dans la gazette de la cour la note suivante :

"Les lords de l'amirauté ayant ordonné qu'il seroit fait un choix de cartes maritimes pour le service de S. M., toutes les personnes qui peuvent avoir connoissance de la situation de quelques bas fonds, vigies, écueils non encore signalés, sont priées d'en donner avis au secrétaire de l'amirauté.„ *Signé*, W. W. Pole. — Maintenant, Monsieur, comme je ne suis pas accoutumé à correspondre avec les secrétaires, c'est à vous que je m'adresse pour faire savoir au bureau de l'amirauté que j'ai découvert plusieurs écueils, rochers et bas-fonds qui ont paru depuis peu de tems dans le canal de l'Irlande, et qui menacent de couper toute communication entre les deux royaumes. Leurs seigneuries n'ignorent pas que ce passage a toujours été obstrué, notamment par ce vaste banc de sable mobile nommé la *grande conseil nce*. Il est vrai qu'il y a quelques mois, il parut dériver sur la côte de France, et nous espérions qu'il y formeroit une barrière insurmontable entre ce pays et l'Irlande; mais toutes nos espérances ont été détruites par l'apparition soudaine de l'horrible rocher le *noir Elldone*, qui s'est élevé sur la place qu'occupoit le grand banc, dont la partie voisine de la France a tout à coup disparu; en sorte que le peuple, qui jusqu'ici avoit tourné ses regards vers l'Angleterre, commence à les fixer sur son ennemi. J'ai compté sept ou huit écueils mis à découvert en même tems que le Noir-Elldone, et bien moins dangereux par eux-mêmes que par leur adhésion au rocher principal. Le *Portland* (ainsi nommé d'une prétendue ressemblance avec l'île de ce nom), paroît de loin très-élevé, mais quand on approche, ce qu'on avoit cru de la pierre se trouve être de la fange. Cependant je dois avertir qu'auprès de cet écueil un gouffre est ouvert, lequel attire et engloutit tous les objets de quelque valeur qui entrent dans sa sphère d'activité. Le *Castlereagh* (car le peuple leur donne les premiers noms qui se présentent à l'esprit), est d'autant plus dangereux qu'il change à tout moment de forme : la matière en est bourbeuse et salit tous les objets qui l'entourent; mais, par moment, il paroît solide et couvert de verdure : quelques malheureux y abordent, trompés par l'apparence, et périssent inévitablement. On remarque avec surprise que, malgré le peu de consistance du Castlereagh, il se maintient dans sa place contre vent et marée.

"Le *Hawkbey* est un petit roc contre lequel est venu se briser le *Dover-Castle*. Les propriétaires sont encore indignés que le naufrage d'un si beau vaisseau ait en quelque sorte ennobli un si méprisable écueil. Le *Canning* est plus blanc et plus élevé que les autres; mais il paroît tenir moins immédiatement au grand banc. Au dernier coup de vent on crut s'appercevoir qu'il chanceloit, et l'on s'attendoit à le voir disparoître : probablement quelques roches cachées, dont ce bas-fond est couvert, ont prévenu sa chûte. Je ne veux pas distraire plus long-tems leurs seigneuries par l'énumération minutieuse de toutes mes découvertes; mais je ne puis me dispenser de leur signaler le *sir Popgun* : ce rocher a, vers l'argent, une force d'attraction telle, qu'un pourroit, au moyen d'un vaisseau chargé de ce métal, l'attirer sur la côte de France, et même le conduire au bout du monde. Les autres écueils dont j'ai parlé sont plus fermes sur leurs bases, et il seroit plus difficile de les remuer; mais on pense assez généralement, sur la foi de quelques expériences anciennes, qu'on pourroit venir à bout de fermer leurs goufres, au moyen d'un filet de chanvre habilement travaillé. J'ai l'honneur d'être, etc. „

Patrick Dogasty, (de Kinsale.)

Digitized by Google

Paris du 30 janvier.

S. M., depuis son retour d'Italie, s'occupe d'une manière particulière des moyens de soulager ses peuples des entraves que le commerce éprouve depuis si long-tems. Il ne se passe presque pas de jours où l'Empereur ne tienne un conseil d'administration sur cet objet. Il y en aura encore un aujourd'hui.

Un de nos journaux annonce, que des officiers persans chargés d'une mission particulière auprès de l'ambassadeur de France à Constantinople, se sont embarqués à Trébisonde pour se rendre dans cette capitale.

On voit depuis hier, dans le salon qui termine la galerie d'Apollon, du Musée Napoléon, le sceptre de Gustave-Adolphe, et le bâton de commandement du grand maréchal des états de la Poméranie suédoise, que le roi de Suède actuel a laissés à Stralsund, lors de son départ. On attend encore plusieurs décorations qui ont appartenu à Charles XII.

Utrecht du 27 janvier.

Le décret rendu par Sa Maj. le 23 de ce mois, relatif à la clôture des ports pour tous les navires quelconques, (annoncé dans notre N°. 32) est de la teneur suivante :

"Louis-Napoléon, par la grâce de Dieu et la constitution du royaume, roi de Hollande, connétable de France : considérant que dans l'état actuel de l'Europe chaque peuple doit concourir de tous ses moyens au triomphe du continent dans une lutte qui ne sauroit être longue et dont l'issue n'est pas douteuse : considérant qu'il est de notre devoir et conforme aux intérêts les plus chers de notre peuple, d'accéder à cet égard, par toutes les manières possibles aux instances de Sa Maj. l'Empereur des François et Roi d'Italie, notre auguste frère, et même de les surpasser : considérant que l'indemnité et le soulagement que notre royaume est en droit d'attendre et d'obtenir, dépendent entièrement de l'intervention puissante de la France : considérant enfin que, quelques grands que puissent être les sacrifices qui ont été faits par ce pays, et quelque pénible que soit sa position, tant à l'égard du commerce que des finances, il est néanmoins de la dernière importance de lever tous les doutes touchant notre intention à cet égard, et de faire paroître dans le plus grand jour la sincérité de notre attachement, et de l'attachement de notre peuple aux intérêts communs; nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. A compter de la publication du présent décret, tous les ports de notre royaume seront fermés à tous vaisseaux ou navires quelconques, et sans exception; hormis toutefois dans le cas mentionné ci-après dans l'art. II. et ce encore provisoirement, et jusqu'à ce que nous ayons pris d'autres dispositions à cet égard. — II. Tous les vaisseaux armés de nos alliés ne seront pas compris dans la défense mentionnée dans l'article ci-dessus; ils pourront entrer et sortir librement de nos ports, et y conduire les prises faites sur l'ennemi commun, en se conformant, toutefois, aux réglemens établis jusqu'ici pour l'entrée et la sortie des vaisseaux. — III. Les vaisseaux des puissances alliées ou neutres qui se refugieroient dans les ports de notre royaume pour se soustraire aux dangers de la mer, ne pourront avoir aucune communication avec l'intérieur du royaume; ils seront mis en quarantaine et sous la surveillance la plus sévère. Le commandant de la marine sera obligé de les faire mettre en mer dès que le tems le permettra. — IV. Notre ministre de la guerre désignera sur la demande du ministre des finances, les officiers nécessaires pour veiller à ce que le présent décret soit exactement et sévèrement observé. — V. Les pêcheurs seront mis sous la surveillance immédiate des autorités civiles et militaires, stationnées sur les côtes. Celles ci devront veiller exactement et sur leur responsabilité, à ce que toute communication avec l'ennemi et d'autres navires, par l'entremise des pêcheurs, soit empêché. A cet effet il sera placé, autant que faire se pourra, à bord de chaque bateau-pêcheur qui sortira un militaire qui, à sa rentrée, fera son rapport de ce qui pourroit être arrivé de contraire à la défense, afin qu'on puisse agir, à l'égard du patron et de l'équipage, selon l'urgence des cas. — VI. Nos ministres des finances, de la justice et police, de la marine et de la guerre, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Donné à Utrecht le 23 de janvier de l'an 1808, et de notre règne le troisième.

Signé, Louis.

La gazette officielle contient un article très-énergique sur la conduite que le commerce hollandois doit tenir dans les circonstances actuelles. En voici les passages les plus remarquables : "Abandonnez les spéculations ordinaires; ne

Digitized by Google

vous laissez pas impunément exclure de l'empire de la mer; armez des corsaires pour enlever à l'ennemi sa proie, pour vous procurer des denrées, devenues presque de première nécessité; c'est dans les bâtimens ennemis que vous devez fournir à vos correspondans les marchandises qu'ils vous demandent.... Rappellez vous le courage de vos ancêtres; rappellez vous que vous êtes les compatriotes de Ruyter et de Tromp!.... Faut-il que les danois soient, parmi les nations peu nombreuses, la seule qui ose attaquer les anglois en pleine mer? Faut-il que l'histoire dise que les danois étoient au dix-neuvième siècle ce que les Hollandois étoient au dix-septième?.... Armez-vous, Hollandois! Que tous vos ports ne soient remplis que de bâtimens armés, prêts à fondre sur l'ennemi, etc. etc.„

Cassel du 30 janvier.

Voici le dispositif d'un décret royal, émané le 24 de ce mois:

Art. Ier Il y aura amnistie générale pour tous les déserteurs des états compris dans notre royaume de Westphalie. — Sont compris dans la presente amnistie tous ceux qui ont quitté leur patrie après avoir été faits prisonniers de guerre, ou avoir été desarmés par les troupes françoises. — III. En rentrant dans le royaume, les hommes désignés dans les deux articles précédens se présenteront devant l'autorité municipale du lieu de leur résidence, pour constater leur retour. — IV. Tous les déserteurs dont les biens séquestrés n'ont pas été adjugés par sentence, avant notre avènement au trône, rentreront, en retournant, dans la libre jouissance de leur fortune. — V. Sont exclus de la presente amnistie tous ceux qui, pour quelque crime grave et capital, comme vol, rapine, meurtre, incendie prémédité etc., ont quitté leur patrie.
VI. Sont également exclus tous les militaires, de quelque grade qu'ils soient, qui, dans ce moment, sont au service de l'Angleterre, ou se trouvent sur le territoire de sa domination. — VII. Les effets de la présente amnistie cesseront au 1er août prochain.

Inspruck du 15 janvier.

Outre la proclamation adressée aux Tyroliens et qui a été publiée dans le courant du mois dernier, relativement aux évêques de Trente, et de Coire, M. le comte de Spaur, grand vicaire de Trente, a adressé aux fidèles de ce diocèse un mandement, où il leur dit que personne ne doit confondre dans la religion, ce qui n'est qu'accessoire avec ce qui est essentiel, et que le peuple ne peut croire la foi altérée et la religion ébranlée, lorsque l'ordre exige que l'autorité royale change ce qui n'appartient qu'à la discipline extérieure de l'eglise, et, ce qui, d'après différentes circonstances de tems et de lieux, ne peut être maintenu, sans que, pour cela, l'enseignement de la foi ne puisse être attaqué en aucune manière. Dans les notes qui accompagnent la traduction de ce mandement, fait à Brixen, en langue allemande, il est dit qu'il n'y a que des insenses et des mal intentionnés qui n'aient pas eu honte de donner pour motif de l'éloignement des évêques de Trente et de Coire, leur refus de consentir à l'abolition des sacremens de confirmation et de l'extrême onction, du célibat ecclésiastique, de la confession, ainsi qu'à la défense de conférer le baptême avant sept ans. On les a représentés comme des confesseurs de la foi, tandis qu'ils ne se sont opposés à l'ordonnance du 6 février, que dans la crainte de perdre leur influence sur le clergé. Cette ordonnance réserve au roi les collations aux bénéfices, excepté ceux qui dépendent de patronages particuliers, et laisse aux évêques la prérogative de présenter trois sujets. L'évêque de Brixen lui même s'y étoit conformé.

°,* Wer, aus was immer für einen Grunde, eine rechtliche Forderung an den Nachlass der kürzlich ohne Testament dahier verstorbene Augusta Bernardi, ledigen Tochter des ehemaligen kurfürstlich bayrischen Hofkriegs-Justizrathen Bernardi und dessen Ehefrau Albertine einer gebohrenen Schilen, zu haben vermeinet, hat sich damit innerhalb vier Monathen von heute an bey unterzeichneter Stelle um so gewisser zu melden und zu legitimiren; als nach Verlauf dieser Frist derselbe nicht mehr gehört, sondern ihm ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle.

Mannheim, den 22sten Jänner 1808.

Von Grosherzoglich Badischen Garnisons-Auditoriats wegen.

J. A. Lutz, Auditor.

Digitized by Google

N^ro. 37.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samdi 6 Fevrier 1808.

Semlin du 15 janvier.

Il est arrivé, le 1er de ce mois, à Belgrade, un courier, venant du quartier-général russe, qui est toujours à Iassy; les dépêches qu'il a apportées, sont, dit-on, d'une grande importance.

Le grand dépôt d'artillerie qui étoit à Semendria, vient d'être transféré à Belgrade. Il sera établi à Semendria, Schabatz et Uschitza des dépôts particuliers.

Les commandans des 3e et 4e corps d'armée, Jacob Nenadowich et Stanoje-Stamatowitsch, ont transféré, d'après un ordre du senat, leur quartier-général, le premier à Vailowa, le second à Uschitza.

Le sénat servien, séant à Belgrade, a adopté, dans sa séance du 2 de ce mois, le premier article du projet de constitution, proposé par M. le conseiller d'état Rodofinikin, il est relatif à la vente des terres et des maisons. Les trois articles concernant la division de la Servie en districts, l'établissement de douanes sur les frontières du côté de l'Autriche, et les moyens d'activer l'industrie et le commerce, furent ajournés jusqu'aux prochaines séances. Le 4 et le 5, le sénat s'occupa uniquement de la nomination des membres des tribunaux dans les villes, et des juges dans les villages. Le 9, on envoya aux autorités du pays les lois et instructions, d'après lesquelles les tribunaux doivent procéder en matière de droit et de politique; elles sont imprimées en langue illyrienne.

Depuis le mois de novembre dernier, il existe à Belgrade un établissement, destiné à l'éducation de la jeunesse; il est formé d'après le mode allemand, et sous la direction d'un savant grec, nommé Thoside Obradowitsh. D'après un ordre du sénat, les écoles illyriennes subsistantes dans les autres villes et dans les principaux villages, seront organisées sur le même pied.

Il a paru à Belgrade un almanac en langue illyrienne, à l'usage des serviens, pour l'année 1808. Le frontispice offre le buste de Czerni-George, couronné par la renommée.

Le chef des Serviens est devenu si célèbre, qu'on ne lira pas sans interêt l'article suivant qui le regarde principalement:

"Personne n'ignore à quelle occasion la Servie s'est révoltée contre la Porte et que c'est la tyrannie horrible que les turcs exerçoient contre cette province qui lui a fait prendre les armes contre ses oppresseurs. La religion grecque est en horreur chez les turcs et les serviens abhorrent le mahométisme. Il n'en falloit pas davantage pour que les turcs commissent contr'eux les plus horribles vexations. George Petrowitsch, surnommé Czerni, c'est-à-dire le Noir, étoit trop considéré parmi ses concitoyens à cause des qualités estimables qui le distinguent, pour ne pas exciter l'attention des turcs. Czerni George vivoit dans

Digitized by Google

la paix dans le village de Romenika aux environs de Belgrade, lorsqu'un parti de janissaires vint l'y surprendre. Il leur échappa avec beaucoup de peine, et se cacha dans les bois où il fut vivement poursuivi par les turcs. Mais les choses prirent bientôt une autre face. Czerni-George ayant rencontré dans sa fuite plusieurs de ses concitoyens qui cherchoient comme lui à échapper à la mort, les rassembla en une troupe de 2 à 300 hommes, se mit à leur tête et marchant à la rencontre des janissaires qui étoient au nombre de 4 à 500 hommes, les mit en fuite et en fit plusieurs prisonniers. Telle est l'origine de la fortune de Czerni-George. Son parti s'augmenta au point que les turcs commençoient déjà à le redouter, lorsque le reste de la Servie excitée par son exemple, et ses succès se réunit sous ses drapeaux et leva l'étendard de la révolte. Les serviens peu accoutumés aux armes, devinrent sous ses ordres de bons soldats, et trouvèrent chez eux de bons capitaines. Czerni-George fut appelle par ses succès et son courage au poste de premier chef des serviens. Il n'a point reçu une bonne éducation quant à l'instruction, car il ne sait ni lire ni écrire; mais c'est un honnête, brave et loyal homme. Il a un coup d'oeuil si prompt et une telle présence d'esprit que tout ce qu'il fait, il le fait bien, et que pour la réussite d'une entreprise il prend toujours les mesures les plus sûres. Il ne connoit pas le danger, mais il met beaucoup de prudence dans ses plans. Il est résolu de périr plutôt que de laisser rentrer sa nation sous le joug de la Porte; et pour mieux parvenir à son but il a su, en bon politique, se concilier une amie et une protectrice dans la Russie, dont il a déjà reçu de puissans secours. Il a tellement organisé la Servie que cette province qui n'a que 900,000 habitans, a sur pied une armée de 80 à 100,000 h. On comprend bien que tous les hommes en état de porter les armes sont soldats. George Petrowitsch Czerni a été nommé en dernier lieu par S. M. l'Empereur de Russie chevalier de l'ordre d'Alexandre Newsky.

Naples du 13 janvier.

S. M., voulant seconder les dispositions prises par S. M. l'Empereur des François, a rendu un décret conforme à celui du 17 décembre, qui déclare propriété angloise, et, par là, soumis à la confiscation, tout bâtiment d'une nation quelconque, qui auroit souffert une visite angloise, et qui se seroit arrêté en Angleterre. Dans le même décret, les îles britanniques sont, en vertu du droit de réciprocité, déclarées en état de blocus.

Par décret du 4 de ce mois, S. M. a ordonné de faire acheter, à son compte, les terreins qui couvrent encore les ruines de la ville de Pompeïa; ils seront exploités comme ceux qu'on a fouillés jusqu'à ce jour. Les propriétaires recevront, en dédommagement des terreins d'égale valeur, pris parmi les domaines royaux du voisinage.

Un vaisseau parti de Brindes, a été surpris, à la hauteur de l'île de Facro, par une escadrille angloise, composée d'un vaisseau, d'une frégate et d'un cutter. Treize marins anglois furent mis à son bord pour le conduire à Malte; mais ayant éprouvé en route une violente bourasque, il fut forcé de se refugier dans le port de Raguse, où les treize anglois furent faits prisonniers. Le capitaine a obtenu des passeports pour se rendre à Naples.

Londres du 22 janvier.

Un état des cotons importés à Liverpool, depuis 1791 jusqu'à 1807 inclusivement (ce qui comprend un intervalle de 17 ans) en porte le total à 1,694,611 balles, savoir: 494285 balles du Portugal, 375,79 des îles des Indes occidentales, 643404 d'Amérique, 6393 de Surinam, 4517 de Hollande, 3554 de Turquie, 35052 d'Irlande, 133957 de Démérari.

L'état des importations de Liverpool, Londres et Glascow, depuis 1802 jusqu'à 1806, inclusivement, (5 ans) présente un total de 1,275,857 balles, savoir: d'Amérique, 564871; de Portugal, 30185.; de Démérari, Berbice et Surinam, 157773; des îles des Indes occidentales, 185729; d'autres contrées, 65652.

Paris du 1 février.

Un courier du cabinet impérial a passé le 27 à Nancy, se rendant à Constantinople.

L'envoyé extraordinaire de Perse, qui étoit à Paris depuis quatre à cinq mois, se dispose à quitter cette capitale pour retourner auprès de sa cour. Il doit se remettre en route demain ou mardi, pour Ispahan. Il s'en retourne avec son fils qu'il avoit amené avec lui. Pendant son séjour à Paris, cet envoyé s'est fait remarquer dans les sociétés qu'il a fréquentées, par une po-

Digitized by Google

litesse extrême envers le beau sexe; genre de mérite dont on lui a su d'autant plus de gré, qu'il s'éloigne davantage des moeurs et des usages de l'Orient.

On vient de transporter à Gênes un énorme bloc de marbre de Carrare, qui doit servir à former la statue colossale que cette cité veut ériger à l'Empereur Napoléon. L'habile sculpteur Traverso est chargé de ce travail.

Il est arrivé à Nice, le 18 de ce mois, un bataillon espagnol des volontaires royaux de Marie-Louise, venant de Florence, où il faisoit la garde de la reine d'Etrurie. Ce corps a continué sa route, le 21, pour se rendre en Espagne.

Hambourg du 29 janvier.

Le prince royal de Danemarck a quitté aujourd'hui Kiel pour se rendre à Rendsbourg, où se trouve toujours le roi.

On apprend de Stralsund, que le maréchal Soult y est arrivé de Stettin.

Cassel du 28 janvier.

S. Exc. M. van Dedem, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. le roi de Hollande près la cour de Cassel, a été présenté à L. Maj. et reçu suivant les usages accoutumés.

S. M. a fait dans le courant de ce mois, entr'autres promotions les suivantes: M. le prince Ernst de Hesse-Philippsthal et M. de Nummers sont nommés colonels. M. Villain inspecteur en chef aux revues; MM. de Buttlar, ancien colonel au service Hesse, et de Greven, ancien colonel au service de Hanovre, inspecteurs aux revues; M. Ducrot, inspecteur aux revues, est nommé chef du personnel de la guerre.

Sa Maj. a fait organiser un bataillon d'infanterie legère, qui prend le Nro. 1 et sera fort de 750 hommes et formé de six compagnies.

On lit dans le *Moniteur westphalien* de ce jour l'article suivant:

"Plusieurs jeunes gens des familles ci-devant privilégiées se présentent journellement au ministère de la guerre, pour demander des places d'officiers, quoiqu'ils n'ayent jamais servi. Lorsque le roi paroît s'imposer l'obligation de placer les officiers, dont les longs services garantissent les talens, méritent la confiance des troupes et appellent la sollicitude du monarque, — comment la simple lecture de la constitution n'impose-t-elle pas silence aux prétentions de jeunes gens, pleins de zèle, il est vrai, mais qui n'ont encore pû acquérir de titre personnel? S. M. est décidée à n'accorder des emplois d'officiers qu'à des hommes, qui auront passé par tous les grades militaires, ou qui sortiront soit de ses pages, soit de ses gardes, soit de l'école militaire. „

Vienne du 27 janvier.

Les états du duché de Styrie ont envoyé ici une députation pour féliciter L. M. I. sur leur union.

Samedi dernier, il y eut grand dîner chez S. Exc. M. le général de division Andréossi, ambassadeur de France. Le nonce apostolique, l'ambassadeur de Russie et les membres les plus distingués du corps diplomatique s'y trouvèrent.

Lundi, il y eut un superbe bal chez S. A. le prince Kurakin, ambassadeur de Russie. L'illumination étoit très-brillante.

Voici le texte d'un arrangement qui a été conclu entre l'Autriche et le royaume d'Italie au sujet de la démarcation des limites des deux états:

"Conformément à la résolution du 21 de ce mois, insérée au protocole des conférences de ce jour, messieurs les commissaires autrichiens et italiens se sont rassemblés aujourd'hui pour expédier un document formel de ratification; signer et délivrer les cartes topographiques sur les nouvelles limites réciproquement déterminées, la première de Cristinizza jusqu'à Bristof, la seconde du mont Matajour jusqu'au mont Stn (les seules qui restoient à fixer, vu que les autres l'étoient suffisamment ou par l'ancienne limite ou par le Thalweg) et sont convenus des points suivans:

"Les soussignés, munis, en vertu de la convention de Fontainebleau, de pleins pouvoirs pour la fixation des limites, savoir: le comte Laval de Nogent, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, chevalier de l'ordre de Marie Thérèse, colonel du régiment d'infanterie de St.-Julien, etc. M. le baron Paul de Lederer, conseiller de S. M. I. et gouverneur de Gorice; et M. Charles de Romani, inspecteur de S. M. I. pour la banque de Gorice, en qualité de commissaires délégués par S. M. François Ier, Empereur d'Autriche, roi de Hongrie, de Bohême, etc., et S. Exc. M. Paradisi, consulteur d'état,

Digitized by Google

grand-croix de l'ordre de la couronne de fer, grand-aigle de la légion d'honneur, directeur-général des eaux, grands chemins et ports du royaume d'Italie, en qualité de commissaire extraordinaire de S. M. l'Empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin, ont reconnu invariablement et solemnellement par le présent acte dressé pour les deux lignes, (la première de Cristiniza jusqu'à Bristof et la seconde depuis le mont Matajour jusqu'au mont Stu, lignes qu'on a eues en vue lors de la convention conclue le 10 octobre à Fontainebleau, ratifiée ensuite le 28 octobre à Vienne et le 9 novembre à Fontainebleau), qui ont été fixées par un accord réciproque dans la conférence du 21 du courant, qui se trouvent marquées et fidèlement exprimées dans les cartes topographiques originales ci-jointes; et qui étoient les seules qui restoient encore à fixer, le reste des frontières étant déjà déterminé suffisamment par le Thalweg de l'Isonzo et l'ancienne limite. Conformément à ladite convention de Fontainebleau, et aux arrangemens pris par les deux commissaions, la limite qui separe les etats autrichiens du royaume d'Italie, partira dorénavant de l'Adriatique, suivra le Thalweg de l'Isonzo, le long de la Stoba jusqu'aux hauteurs de Cristiniza, de sorte que l'île Morosina, en vertu de la convention restera incorporée au territoire italien, à la réserve cependant, de proposer aux deux cours l'acceptation du mode qui a subsisté autrefois entre la monarchie autrichienne et la republique de Venise relativement aux lignes au-delà desquelles on ne pouvoit point étendre les ouvrages à faire aux les deux rives. La ligne partira alors de l'Isonzo, tournera, en suivant le Potok Saberdam, le territoire de Cristinizza, et longera le bord des montagnes de Scacenipotok, de manière que les maisons et champs de Prawna resteront au territoire autrichien de Gorcgnavas di Canale, auquel ils appartenoient, La ligne se croise ensuite entre les montagnes de Curio et d'Uttermann, avec la frontière du district de Gorcgnavas, et passera en longeant celui-ci, au mont de Grignovizza ou Nabresi. Delà elle suivra le torrent de Grignovizza, le long de celui d'Hovecenich qui sépare Sternniz de Bristof; elle passera de ce torrent jusqu'à l'ancienne frontière dans le torrent d'Judri, qu'elle ne quitte plus jusqu'au mont Matajour. De cette montagne la ligne passera le sommet de Cennajama, et passant dans une direction droite le long du Stikoz, se réunira à la Caslovza ou l'Idria près de son embouchure, et suivra son cours jusqu'au point où le fleuve se détourne pour suivre la direction de la route de Starasella à Coporetto, de ce point elle se dirigera droit vers le potok de Cotonello, en croisant la route à son embouchure. Enfin elle montera le long du Potok, et atteindra, en gardant la même direction, la côte entre Polizzi et Tristauz, à la pointe dite Gaspersa, elle continuera le long de cette côte jusqu'au mont Stu, où elle rencontrera l'ancienne limite, qui sera exactement gardée dans la suite.

Les soussignés commissaires autrichiens et italiens déclarent et déterminent en vertu de leurs pleins pouvoirs, que dans tous les mésentendus ou différends qui pourroient avoir lieu dans la suite entre les deux états, la fixation de la limite précitée entre les états de l'Empereur d'Autriche et le royaume d'Italie, servira toujours de règle, comme ayant été arrêtée par la convention de Fontainebleau, et sanctionnée par la volonté ferme et immuable des hautes parties contractantes.

"Ils déclarent en outre, que les poteaux dressés provisoirement entre Christinizza et Bristof, et entre les monts de Matajour et Stu, ainsi que ceux qui seront dressés pour toujours au mois de juin prochain sur toute la ligne frontière, conformement à la convention conclue dans la dernière conférence du 21 du courant, seront reconnus définitivement pour la limite que les sujets réciproques ne pourront dépasser en profitant de leur droit de paturage et de celui d'aller couper du bois dans les forêts communales, (sauf cependant les propriétés privées) et au-delà de laquelle limite il ne sera pas permis aux fonctionnaires publics d'exercer un acte de jurisdiction. MM. les commissaires ont échangé en conséquence les cartes topographiques, devant servir de pièces justificatives au présent document, et ont signé ce dernier en y apposant leurs sceaux. — Gorice le 30 décembre 1809." (Suivent les signatures.)

Errata. — Notre feuille d'hier doit être datée du 5 février et non du 4; il faut aussi, au lieu de N°. 35 lire N°. 36.

Digitized by Google

Nro. 38

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 7 Fevrier 1808.

Londres du 22 janvier.

Chambre des Pairs. — Séance du 21 janvier.

Les commissaires nommés par S. M. pour ouvrir en son nom la session du parlement, se sont rendus à trois heures à la chambre des pairs. L'orateur et quelques membres de la chambre des communes ayant été introduits, le lord chancelier, l'un des commissaires du roi, a lu le discour de S. M., dont voici la teneur:

"Milords et messieurs, nous avons reçu l'ordre de S. M. de vous assurer, qu'en vous appellant dans une circonstance où les affaires sont d'un aussi grand intérêt, elle est bien convaincue qu'elle trouvera en vous la même détermination, dont S. M. elle-même est animée, pour maintenir l'honneur de sa couronne, et les intérêts ainsi que les justes droits de son peuple. S. M. nous a donné l'ordre de vous informer, qu'aussitôt que le résultat des négociations de Tilsit eut confirmé l'influence et l'ascendant de la France sur les puissances du continent, elle fut instruite de l'intention de l'ennemi de former une confédération générale de toutes ces puissances, dans l'intention, ou de subjuguer entièrement ce royaume, ou d'imposer à S. M. une paix incertaine et ignominieuse. Que, pour cet effet, il fut résolu de forcer à la guerre contre S. M. des Etats à qui jusqu'alors la France avoit permis de conserver ou d'acheter leur neutralité, et de faire marcher contre différens points des possessions de S. M. la totalité des forces maritimes de l'Europe, et nommément les flottes du Portugal et du Danemarck. Ce fut en conséquence un devoir indispensable pour S. M. de mettre ces flottes hors du pouvoir d'une telle confédération. S. M. nous a ordonné de vous assurer, que ce n'est qu'après avoir fait d'inutiles efforts pour conclure un arrangement avec le Danemarck, qu'elle s'est vue forcée, bien contre son gré, et par le seul sentiment de son devoir, à autoriser les commandans de ses flottes à avoir recours à la force, et S. M. éprouve la plus vive satisfaction d'avoir à vous féliciter sur l'heureux résultat de cette expédition pénible, mais nécessaire. S. M. nous a, en outre, donné l'ordre de vous informer que la conduite qu'elle a eu à tenir vis-à-vis du Portugal, étoit heureusement d'une nature plus conforme aux sentimens de S. M.; que la cour de Lisbonne avoit mis autant d'exactitude que de franchise à faire part à S. M. des demandes et des projets de la France: ce qui avoit confirmé l'authenticité des avis qu'on avoit reçus d'autre part, en même tems que cette cour acquéroit par là des droits incontestables à la confiance de Sa Maj.

"La France avoit résolu d'employer la flotte du Portugal comme un instrument de vengeance contre la Grande-Bretagne. Cette flotte a été mise à l'abri des atteintes de la France, et elle sert actuellement à transporter au Brésil l'espoir et la fortune de la monarchie portugaise. S. M. implore la protection de la divine Providence sur cette entreprise, se réjouissant de la conservation d'une puissance si long-tems l'amie et l'alliée de la Grande-Bretagne, et de la perspective de son établissement dans le Nouveau-Monde avec une augmentation de force et de splendeur.

Digitized by Google

"Nous avons reçu de S. M. l'ordre de vous informer, que l'ennemi n'a que trop réussi dans sa détermination de susciter des hostilités entre S. M. et ses ci-devant alliés les Empereurs d'Autriche et de Russie, et le roi de Prusse, et que les ministres de ces puissances ont demandé et reçu leurs passeports. Cette mesure adoptée par la Russie, on a essayé de la justifier par une énumération de torts et de griefs qui n'ont aucun fondement réel. L'Empereur de Russie avoit, à la vérité, offert sa médiation entre S. M. et la France; S. M. n'a pas refusé cette médiation, mais elle est persuadée que vous approuverez qu'elle ait jugé convenable de ne point l'accepter, qu'au préalable on l'eût mise à même de s'assurer que la Russie étoit dans une situation à se montrer comme médiatrice impartiale, et jusqu'à ce que S. M. eût eu connoissance des bases et des principes sur lesquels la France étoit prête à négocier.

"On n'a allégué aucun prétexte pour justifier la conduite hostile de l'Empereur d'Autriche ainsi que de S. M. prussienne; et même au moment où ils ont rappelé leurs ministres, S. M. n'a reçu d'eux aucune déclaration distincte des motifs de leur conduite. Cependant S. M. n'a donné aucun motif de plainte à l'un ni à l'autre de ces souverains.

"S. M. a ordonné qu'on mit sous vos yeux des copies de la correspondance qui a eu lieu entre l'ambassadeur de S. M. et le ministre des affaires étrangères de S. M. l'Empereur de Russie, pendant la negociation de Tilsit; de la note officielle du ministre de Russie auprès de cette cour, contenant l'offre de la médiation de S. M. I. entre S. M. et la France, ainsi que de la réponse faite à cette note par ordre de S. M.; et enfin copie des notes officielles qui ont été présentées par le ministre d'Autriche auprès de cette cour, et des réponses qui ont été faites à ces notes par ordre de S. M.

"C'est avec regret que S. M. nous a ordonné de vous informer que, nonobstant son desir le plus sincère de terminer la guerre dans laquelle elle se trouvoit engagée avec la Porte ottomane, les efforts de S. M., malheureusement pour l'Empire turc, ont été renversés par les machinations de la France, qui n'est pas moins l'ennemie de la Porte que de la Grande-Bretagne.

"Mais tandis que l'influence de la France a malheureusement si bien réussi à empêcher la fin des hostilités existantes, et à susciter de nouvelles guerres contre ce pays, S. M. nous ordonne de vous informer que le roi de Suède a résisté à toutes les tentatives qu'on a faites pour l'engager à abandonner son alliance avec la Grande-Bretagne, et que S. M. ne doute pas que vous ne soyez pénétrés comme elle de l'obligation sacrée que lui imposent la fermeté et la fidélité du roi de Suède, et que vous ne concouriez à mettre S. M. à même de la remplir d'une manière digne de ce pays.

"D'après les ordres de S. M., il nous reste à vous informer que le traité de commerce et d'amitié entre S. M. et les Etats Unis d'Amérique, qui a été conclu et signé le 31 décembre 1806 par des commissaires dûment autorisés à cet effet, n'a pas eu son exécution, en conséquence du refus du président des Etats-Unis de ratifier cet acte. S. M, n'a pas hésité à offrir une réparation immédiate et spontanée pour un acte arbitraire de violence contre un bâtiment de guerre américain; mais le gouvernement américain a voulu à cette occasion faire valoir des prétentions contraires aux droits maritimes de la Grande-Bretagne. Ces prétentions, S. M. est bien résolue à ne jamais les admettre. S. M. espère néanmoins que le gouvernement américain sera mû par le même desir, de maintenir les relations de paix et d'amitié entre les deux pays, qui a toujours déterminé la conduite de S. M., et que les difficultés qui peuvent exister dans les discussions actuellement pendantes, pourront être levées efficacement. S. M. nous a ordonné de vous annoncer qu'en conséquence du décret par lequel la France avoit déclaré toutes les possessions de S. M. en état de blocus, et appliqué la loi de confiscation à toutes les productions provenant du sol et des manufactures de son royaume, S. M. eut d'abord recours à des représailles mitigées; et que cette mesure n'ayant pas répondu à son objet, S. M. a depuis jugé nécessaire d'adopter d'autres mesures plus rigoureuses pour l'exécution desquelles le concours du parlement sera nécessaire. S. M. a prescrit de mettre sous vos yeux des copies des ordonnances qu'elle a rendues à ce sujet, de l'avis de son conseil privé, et elle vous invite à vous en occuper le plutôt possible „

Messieurs de la chambre des communes,

"S. M. a ordonné qu'on mit sous vos yeux l'état des dépenses pour l'année qui commence, dans la plus entière confiance que la loyauté et l'esprit public qui vous animent, vous engageront à pourvoir aux besoins de l'Etat d'une manière proportionnée à l'urgence des circonstances. S. M. éprouve une grande satisfaction à vous informer que, nonobstant les entraves que

Digitized by Google

l'ennemi s'est efforcé de mettre au commerce de ses sujets et à leurs relations avec d'autres nations, les ressources du pays ont continué pendant le cours de l'année dernière à être si abondantes, qu'elles ont produit, tant pour le revenu permanent que pour celui qui n'est que temporaire, des recettes beaucoup plus considérables que celles de l'année précédente. La satisfaction que vous éprouverez en apprenant que les revenus de l'Etat reposent sur une base aussi solide, ne pourra que s'augmenter, si, comme S. M. l'espère, on trouve de la possibilité à lever les subsides nécessaires pour la présente année, sans qu'il soit besoin d'augmenter de beaucoup le poids des impôts.„

Milords et messieurs,

"S. M. nous a spécialement recommandé de vous dire, que s'il y eût jamais une guerre juste et nationale, c'est celle que S. M. est actuellement forcée de poursuivre. Cette guerre est, dans son principe, purement défensive. S. M. n'a d'autre but que d'arriver à une paix sûre et honorable; mais une telle paix ne peut être négociée que sur une base de parfaite égalité. Les yeux de l'Europe et du monde sont fixés sur le parlement britannique.

"Si, comme S. M. en a la ferme confiance, vous déployez dans cette crise des destinées de votre pays, l'esprit qui caractérise la nation britannique, et si vous affrontez sans crainte la ligue étrange qui s'est formée contre nous; S. M. nous ordonne de vous assurer de sa ferme persuasion qu'avec l'aide de la divine providence, la Grande-Bretagne sortira de cette lutte avec gloire et avec succès.

"Enfin, nous avons l'ordre de vous assurer que, dans cette lutte si imposante et si terrible, vous pouvez compter sur la fermeté de S. M. qui n'a d'autre intérêt que celui de son peuple; comme aussi S. M. compte en retour sur la sagesse, la constance, l'affection et l'appui de son parlement.„

(Le *Moniteur* accompagne ce discours de plusieurs notes que les bornes de ce journal nous obligent de renvoyer à un autre numéro. Nous transcrirons cependant ici, celle qui nous a paru la plus importante et qui est relative au passage où il est parlé de la Suède: "S. M. B, dit le *Moniteur*, si l'on en croit le langage que les ministres mettent dans sa bouche, toujours animée d'un grand intérêt pour ses alliés, veut donc assurer au roi de Suède les mêmes avantages qu'au *prince régent* du Brésil, c'est-à-dire, un établissement dans le Nouveau Monde avec une augmentation de force et de splendeur. En effet, elle lui promet une colonie à joindre à ses possessions occidentales de St. Barthelemy. Tout est conséquent dans le système de l'administration angloise; car, sans doute, elle ne prétend pas avoir les moyens de sauver la Suède de l'inimitié de la Russie, du Danemarck et de la France. Elle en avoit un cependant, c'étoit la paix; mais elle l'a rejetté. Cependant, disent les ministres, ils viendront au secours de la Suède par un subside. Un subside ne sauvera ni l'honneur ni la couronne du roi de Suède. Mais quand la Russie sera maîtresse de Stockholm, quel avantage en résultera-t-il pour S. M. B.? Il faut le répéter: lorsqu'un évènement est fixé par les décrets de la providence, aucune puissance humaine ne peut s'y opposer. L'Angleterre devoit donc refuser la paix.„)

Après ce discours, le comte de Gallovay s'est levé pour proposer une adresse en réponse au discours du trône. Il a d'abord sollicité dans un long exor de l'indulgence des auditeurs; ensuite il a parlé des affaires du Portugal, de la Russie, de l'Amérique et du Danemarck; le tout dans le sens du discours de S. M., et il a fini par lire l'adresse qu'il propose d'adresser à S. M. Son discours porte beaucoup d'intérêt. (Nous en donnerons les principaux passages.) — On y remarque entr'autres le paragraphe important que voici:

"Nos principales contestations sont avec la France. Quelques individus voudroient que l'on fit la paix; cependant la France a proclamé ses intentions; elle a déclaré dans un journal qu'on peut regarder comme officiel (l'Argus), qu'elle ne poseroit pas les armes, et qu'elle augmenteroit ses forces jusqu'à ce qu'elle ait conquis la liberté des mers, le premier droit de toutes les nations. Elle nous propose une trêve armée qu'elle nomme paix. Ce n'est pas là, milords, ce que vous desirez. La paix d'Amiens est encore présente à votre souvenir; vous ne voulez pas rendre à la France tous ses marins et voir de nouveau flotter ses pavillons quand nous baissons les nôtres. On ne pourra songer à faire la paix que lorsque nos ennemis mettront de la modération dans leur conduite et non dans leurs discours qui sont indignes de foi. Je suis heureux de voir que les habitans d'une grande ville de commerce partagent mon opinion; j'espère que les autres villes du royaume suivront leur exemple.„

(Le *Moniteur* fait au sujet de ce passage les remarques suivantes: "On ne peut trouver aucune trace de politique ni de raison dans tout ce que

Digitized by Google

disent ou font dire les ministres actuels de l'Angleterre. Ils prétendent qu'ils ne veulent pas une trêve armée, et ils se récrient sur les mauvais effets de la paix d'Amiens. Mais une trêve armée à qui est-elle nuisible? à la France. A qui est-elle utile? à l'Angleterre. La paix d'Amiens, à qui a-t-elle été utile? à l'Angleterre; à qui a-t-elle été nuisible? à la France. Il n'est pas un homme sensé qui ne convienne de ces vérités. Sur la foi du traité d'Amiens, l'expédition de Saint-Domingue fut faite. La guerre survint, et fit échouer cette entreprise, au grand détriment de la France. Marseille, Bordeaux, Nantes, le Hâvre, St.-Malo, Dunkerque inondèrent les mers de leurs vaisseaux. Ces vaisseaux furent, pour la plupart, la proie des anglois; et la perte de plus de 100 millions de capitaux porta le dernier coup aux négocians, déjà épuisés par les événemens de la révolution. Cette assertion est si vraie, que Marseille, le Hâvre, Dunkerque n'ont qu'un cri: paix solide, ou guerre énergique; car le plus grand malheur qui puisse arriver au commerce de la France, est une trêve armée..... Quel seroit donc le résultat pour la France d'une paix de deux ou de trois ans, ou de ce que les anglois appelent une trêve armée? Ce seroit une paix sans commerce; car quel capitaine françois oseroit, sur la foi du ministère actuel d'Angleterre, confier un seul vaisseau à la mer? Ce seroit une paix sans securité; car il faudra bien que l'armée françoise repasse le Rhin; 800 mille hommes aujourd'hui sous les armes, seroient réduits à 300 mille, puisqu'aucun état de paix ne peut être plus considérable, puisqu'il ne peut y être pourvu que par les finances de l'intérieur. Et si l'armée ainsi réduite, la nation n'ayant fait aucun profit par le commerce, l'Angleterre attaquoit de nouveau, et que son attaque fût combinée avec la formation d'une cinquième coalition, quelle seroit la situation de la France? Le peu de bâtimens qu'elle auroit mis à la mer seroient pris; il faudroit former l'armée de terre à la hâte, et ce qui est décidé sur le Continent, seroit remis en question. Il est donc vrai de dire qu'une paix courte est avantageuse à l'Angleterre, et peut être destructive pour la France. Mais la perspicacité du cabinet de Londres n'arrive pas jusque là; et ce que toute l'Europe éclairée voit, les brouillards de la Tamise l'empêchent de le voir. Que conclurons-nous? qu'une paix qui n'offre pas à la France la probabilité d'une longue durée, seroit pour elle perfide et ruineuse, et qu'au contraire, ce que les ministres de Londres appelent une trêve armée, seroit avantageuse à l'Angleterre.„)

Plusieurs membres ont parlé contre l'amendement; qui a fini par être rejeté et l'adresse approuvée. (Nous reviendrons sur cette séance).

Paris du 2 février.

Les nouvelles d'Amérique, apportées en France par voie directe, ont annoncé, comme on sait, que l'acte de non-importation avoit été admis par le congrès. Si l'on en croit maintenant un de nos journaux, des nouvelles ultérieures arrivées dans les ports d'Angleterre portent que le 23 décembre l'embargo a été mis sur tous les vaisseaux anglois qui se trouvoient dans les ports des Etats-Unis. — (Les journaux de Londres du 29 janvier, parlent aussi de cet embargo. Voici ce que dit le *Courrier*:

"Il est arrivé hier à Greenwich un bâtiment qui a quitté New-Yorck le 25 décembre. Il fut informé la veille de son départ qu'on alloit mettre *un embargo général* dans les ports des Etats-Unis. Vers les deux heures, comme il étoit à la hauteur de Sandy Hook, il entendit des coups de canon et vit plusieurs navires qui avoient levé l'ancre, qu'on conduisoit dans le détroit.„)

Un décret rendu par S. Maj en son palais des Tuileries, relatif à la réunion de la ville de Flessingue à la France, renferme les dispositions suivantes: 1°. la ville, le port et le territoire de Flessingue étant réunis à l'Empire françois, le port de Flessingue ressortira du commissariat-général de la marine à Anvers, pour le service de la marine et l'inscription maritime; 2°. la ville et le territoire de Flessingue feront partie du département de l'Escaut, et l'arrondissement d'Echo; 3°. la ville et le territoire de Flessingue formeront un arrondissement de justice de paix; 4°. il y sera établi un tribunal de commerce, une chambre et une bourse de commerce.

Le mariage de S. A. le duc d'Ahremberg avec Mlle. de Tascher, nièce de l'Impératrice, a lieu aujourd'hui chez la reine de Hollande. S. M. la reine donne à cette occasion, dans son hôtel, rue de Cérutti, une fête et un repas de noces de 600 couverts, que L. M. I. et R. honoreront de leur présence.

Digitized by Google

N^ro. 39.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 8 Fevrier 1808.

Londres du 26 janvier.

Ces jours derniers, le *Courier* a annoncé qu'un embargo général avoit été mis le 23 du mois passé sur tous les vaisseaux qui se trouvoient dans les ports des Etats Unis d'Amérique; (V. l'article de Paris d'hier) le *Morning-Post* d'aujourd'hui, 26, confirme cette nouvelle, d'après des avis ultérieurs, apportés par le paquebot la *Lady Arabella*.

On vient d'être informé, que la flotte de Rochefort a trompe la vigilance de nos escadres. Elle est sortie, au nombre de six vaisseaux de ligne et de deux frégates. Quand l'amiral Strachan s'en est apperçu, elle devoit être déjà loin. Sa direction étoit inconnue. Des avisos ont été expédiés pour apporter cette nouvelle. Lord Duckworth s'est mis à la poursuite de l'ennemi; malheureusement, il n'avoit pas de provisions pour une longue chasse. Tous les vaisseaux de guerre qui étoient à Plymouth, ont reçu l'ordre de partir en toute hâte, pour aller à la recherche de la flotte française.

Des lettres de Portsmouth annoncent que l'expédition destinée pour l'Amérique septentrionale est prête à partir. Elle est commandée par le lieutenant général, sir Georges Prevost, baronet. Les troupes qui la composent sont: le 7e régiment, ou les fusiliers du roi; le 23e régiment, ou les fusiliers gallois; le 34e régiment; le 8e régiment, ou régiment du roi.

Le prince de Schwarzenberg ambassadeur d'Autriche, qui a quitté Londres, le 20, y a laissé son secrétaire d'ambassade le baron de Rygesfeld, qui correspondra avec sa cour aussi longtems que les communications ne seront pas entièrement interrompues. (*The Evening-Star.*)

On vient de publier les pièces suivantes relativement à la prise de Madère:

Extrait d'une lettre du major général Beresford, au vicomte Castlereagh.

Madère le 29 décembre 1807.

"J'ai l'honneur d'annoncer à votre seigneurie que l'île de Madere s'est rendue, le 24 de ce mois, aux armes de S. M. Avant de mettre à l'ancre, j'avois fait sommer le gouverneur, et il a accepté les articles de capitulation que je lui proposois conformément à mes instructions. Les troupes ont été débarquées, et, avant la nuit, nous occupions tous les forts; les 3e et 11e régimens étoient postés avec leurs pièces de campagne un peu à l'ouest de la ville. Le capitaine Murphy, porteur de cette lettre, donnera à votre seigneurie tous les détails qu'elle peut désirer, etc.,,

Capitulation de l'île de Madère et de ses dépendances, conclue entre S. Exc. le gouverneur et capitaine-général Pedro-Fagundes d'Antas et Mineres, d'une part; et le contre-amiral sir Samuel Hood, de l'autre.

"Aussitôt après la signature de la présente, l'île de Madère et ses dépendances seront remises aux

Digitized by Google

commandans des forces de Sa Maj. britannique, pour être possédées par sadite Majesté avec tous les droits, privilèges et prérogatives qui appartenoient précédemment à la couronne de Portugal. — 2. Il est convenu que ladite île sera évacuée et remise à S. A. R. le prince régent de Portugal ou à ses héritiers et successeurs, lorsque la liberté d'entrée et de sortie des ports de Portugal et de ses colonies, aura été retablie comme ci-devant, et que la souveraineté du Portugal ne sera plus soumise à l'influence des François. — 3. Les armes et munitions de toute espèce seront, pour le moment, mises au pouvoir des anglois. — 4. Les propriétés publiques seront respectées, et rendues par l'Angleterre en même tems et dans les mêmes circonstances que l'île de Madère, S. M. britannique se réservant d'affecter ces propriétés ou leurs revenus à l'entretien des établissemens religieux, civils et militaires de ladite île, aussi long-tems qu'elle sera occupée par les tronpes angloises. A cet effet, les propriétés publiques de toute nature seront livrées et reçues par des commissaires *ad hoc* nommés des deux parts. — 5 Toutes les propriétés particulières appartenantes à des sujets de S. A. R. le prince régent de Portugal seront respectées. — 6. Le libre exercice de la religion sera maintenu et protégé. — 7. Les habitans conserveront leur constitution civile, et les lois actuelles resteront en vigueur.

Fait à Madère au palais de St.-Lorenzo Funchal, le 26 décembre 1807.„

Signé, Pedro-Fagundes, bacellar d'Antas et Meneres, gouverneur et capitaine-général de l'île de Madère.
Sam. Hood, contre-amiral.
W.C. Beresford, major général.

Nous avons annoncé, que nous reviendrions sur les remarques que le *Moniteur* a faites, sur le discours d'ouverture du parlement d'Angleterre (V. N°. d'hier). Nous citons pour plus de clarté les passages auxquels elles ont rapport :

Notes du Moniteur *sur le discours d'ouverture du parlement d'Angleterre.*

(Il est dit au commencement du discours d'ouverture, que S. M. Brit. avoit été engagée à la guerre contre le Danemarck, parce que la France vouloit obliger ce dernier, ainsi que le Portugal et les autres puissances maritimes de l'Europe, à attaquer avec leurs flottes les possessions angloises. Voici les remarques que le *Moniteur* fait à cet argument) : "Ce discours rappelle le fameux message du 7 mars. Alors on vouloit rompre la paix, aujourd'hui on veut continuer la guerre; alors on a inventé des griefs, on en invente encore aujourd'hui. C'est ainsi que les ministres de Londres se moquent de ce parlement de la Grande-Bretagne, qui n'a plus ni garantie, ni indépendance, qui renouvelloit et chassoit autrefois les ministres, et qu'aujourd'hui les ministres chassent et renouvellent à leur gre. On ne sait pas s'il doit être plus humilié des abus de l'autorité, ou des discours qu'on le fait tenir. Y a-t-il rien de plus ridicule, en effet, que ce grand intérêt qu'on veut qu'il prenne à une operation qui avoit pour objet de mettre en sûreté *les flottes du Portugal!* Ces *flottes* du Portugal consistoient en dix mauvais vaisseaux : quatre sont restés au pouvoir de la France, et six dans un état misérable et sans approvisionnemens, ont accompagné le prince du Brésil. La France n'auroit pas remué deux bataillons pour s'emparer de ces *flottes*; mais c'est Lisbonne, c'est Oporto, ce sont ces grands entrepôts du commerce britannique qu'elle a voulu fermer aux anglois. Elle y a réussi, et la cour de Lisbonne qui, dans toutes ses démarches, n'a eu pour objet que de se maintenir dans sa soumission à l'Angleterre et de tromper la France, a été la dupe de ses propres ruses. On ne parlera point de la flotte danoise. L'opération qui la concerne a déjà été examinée; elle a été appreciée par toute l'Europe et par les anglois eux-mêmes.„

La seconde note (relative au paragraphe, où il est dit, que la cour de Portugal avoit acquis des droits incontestables à la confiance du roi d'Angleterre par la franchise avec laquelle elle lui avoit fait part des demandes et des projets de la France,) est ainsi conçue :

"La magnanimité du gouvernement anglois vient de paroître dans tout son jour, et de briller de tout son éclat. Au moment même où le prince du Brésil sacrifie son pays aux volontés de l'Angleterre, les Anglois s'emparent à force ouverte de Madère. Au moment même où ils prétendent couvrir le prince du Brésil de leur funeste protection, le ministère anglois fait une déclaration qui le couvre de honte. Il dévoile la duplicité de sa conduite; il lui ferme à jamais la porte à toute réconciliation avec la France. Ces procédés ne sont conformes ni à la dignité du peuple anglois, ni aux égards que l'on doit au malheur.„

La troisième note (relative au passage où il est dit: que S. M. britannique imploroit la pro-

Digitized by Google

tection de la divine providence pour la réussite des plans de la cour de Portugal, et qu'elle se réjouissoit de la perspective de son établissement dans le Nouveau Monde avec une augmentation de force et de splendeur,) est de la teneur suivante : "Puisque S. M. britannique prie avec tant de ferveur la divine providence en faveur d'un prince catholique, il est permis d'espérer que la divine providence lui inspirera d'aussi bons sentimens pour ces trois millions de catholiques qui sont ses sujets, que l'on persécute en son nom, et sur lesquels pèsent depuis si long-tems des vexations dont l'histoire moderne ne fournit pas d'exemple. S. M. britannique se réjouit de la perspective de l'établissement de son allié dans le Nouveau-Monde avec une augmentation de force et de splendeur. Et d'où viendra cet accroissement de force et de splendeur pour ce prince fugitif qui abandonne trois millions de sujets, la patrie de ses ancêtres, l'un des plus beaux pays, des plus beaux ports, des plus belles capitales de l'Europe pour aller régner sur 800,000 Européens répandus dans de vastes déserts? S'il n'y a pas là une ironie cruelle, nous souhaitons aussi au roi d'Angleterre un pareil *accroissement de force et de splendeur*. Qu'il choisisse ou des Indes orientales ou des Indes occidentales, nous ne pensons pas que la France ait l'intention de s'y opposer. En vérité, peut-on faire parler un souverain avec aussi peu de dignité?„

La quatrième et la cinquième note ont rapport au passage, où il est fait mention de la médiation de la Russie; on peut les considérer comme un exposé, ou plutôt une répétition des réflexions qui ont déjà été publiées à ce sujet dans le *Moniteur* du 7 janvier. (Voyez Nos. 15 et 16.)

(Le passage du discours dans lequel les Anglois disent, qu'au moment où l'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse, auxquels S. M. Br. n'avoit donné aucun sujet de plainte, rappelloient leurs ministres, le gouvernement anglois n'avoit reçu d'eux aucune déclaration distincte de leur conduite hostile, donne lieu à la sixième note qui est ainsi conçue):

"Il y a quelque chose de mystérieux, dans cette phrase, qui ne peut être démêlé que par l'Autriche. Ou les ministres de S. M. Br. ne lui font pas dire la vérité, et cachent au parlement, comme ils l'auroient cachée au roi lui-même, la note de l'Autriche, qui est au moins aussi énergique, aussi forte en raisons que celle de la Russie; ou bien, ce que nous repugnons à penser, le ministre de l'Autriche n'a pas exécuté les ordres de sa cour. Dans l'un et l'autre cas on est mieux instruit sur ce point en France qu'en Angleterre; car on sait positivement que l'Autriche en demandant à S. M. Britannique d'entrer en négociation pour la paix maritime, a demandé comme un témoignage préalable de ses intentions à cet égard, que l'Angleterre revint complettement sur les mesures hostiles prises contre les Danois, que la flotte fût rendue, que Copenhague fût remis dans le même état où elle étoit avant qu'elle fût attaquée, et que sans cette entière satisfaction, il n'etoit plus possible d'entretenir aucun rapport avec un gouvernement qui de gaieté de coeur attentoit aux choses les plus sacrées. Les outrages faits au pavillon autrichien, conséquence naturelle de ce que les Anglois appellent leur code maritime, formoient le second grief de l'Autriche.„

Dans la note suivante le *Moniteur*, à l'occasion de la connoissance que le ministère britannique veut donner aux chambres du parlement de toutes les pièces relatives aux négociations avec l'Autriche, la Prusse, la Russie etc., ajoute: "Si dans ces notes on ne se permet aucun oubli, on y trouvera la déclaration de l'Autriche; si on ne l'y trouve point, nous n'avons rien à dire: c'est à l'Autriche à juger des causes de cette omission.„

Huitième note du Moniteur. (Elle a rapport au paragraphe qui regarde la Turquie, et dans lequel il est dit, entr'autres, que les efforts du roi d'Angleterre terminer la guerre avec la Porte, avoient été renversés par les machinations de la France qui n'en étoit pas moins son ennemie que de la Grande Bretagne.) — "Ainsi la *France est l'ennemie de la Porte*. C'est donc la France qui a forcé les Dardanelles; c'est elle qui a demandé qu'on lui livrât les forts qui défendent ce passage; c'est elle qui a surpris Alexandrie, et fait un débarquement en Egypte. Les ministres, en mettant une telle phrase dans la bouche de S. M. Brit., n'ont pas prévu les conséquences qu'on pouvoit en tirer contr'eux: ils n'ont pas vu qu'ils déceloient toute l'imprudence de leur politique; ils n'ont pas vu qu'ils donnoient l'éveil sur les résultats de cette inimitié prétendue de la France pour la Porte, non en Europe, mais en Asie; non sur le Danube et les Dardanelles, mais sur l'Euphrate et l'Indus. Ils disent que la France est aussi ennemie de la Porte que de l'Angleterre; ils ont dit que la Russie n'est point amie de la Porte; qu'ils disent donc aussi les moyens qu'ils peuvent employer pour défendre contre la France et la Russie, non le Danube et les Dardanelles, mais l'Euphrate et l'Indus. Vous avez signalé le danger, vous êtes responsable de

Digitized by Google

l'évènement. S'il y avoit dans le cabinet de Londres, un homme comme lord Grenville, et l'on peut le citer ici, car il n'est pas suspect de partialité pour la France; s'il y avoit dans ce cabinet un homme capable de prévoir l'avenir, il auroit vu dans cette seule phrase le pressentiment de la destruction de la puissance angloise. C'est ainsi que dans d'autres tems il n'échappa point aux hommes les plus vulgaires, que l'agression de la Prusse détruiroit la barrière de l'Elbe si avantageuse à l'Angleterre. Tout homme sensé savoit que la Prusse ne pouvoit résister à la France; et il ne falloit qu'un mot à l'Angleterre pour sauver la Prusse. Lord Lauderdale, dont nous sommes loin de vouloir faire l'éloge, pressentit ces résultats. Mais l'ordre de la Providence qui appelloit sur cet hémisphère des changemens au-dessus de toute prudence humaine, ne permit pas que l'Angleterre fît la paix, et la garantie de l'Elbe fut anéantie pour jamais. C'est ici l'occasion d'établir cette vérité que les revers de l'Autriche étoient indifférens à l'Angleterre. Les François, maîtres de Vienne, ne pouvoient fermer aux anglois que le port de Trieste. Les François, maîtres de Berlin, faisoient à l'Angleterre la guerre la plus directe et la plus dangereuse. Non-seulement cette vérité étoit connue de vos ancêtres, elle étoit même la plus familière de leurs notions politiques. Après avoir été aussi indifférens sur le sort de la Prusse, vous l'êtes également sur le sort de la Porte, et cependant qui défendra la Porte, si la France n'est pas moins l'ennemie de l'Empire ottoman que de la Grande-Bretagne.„

La dixième note est relative à la Suède. (Nous l'avons donnée hier.)

Onzième note du Moniteur (se rapportant à cette phrase du discours: "Les yeux de l'Europe sont fixés sur le parlement britannique.) — "*Les yeux de l'Europe et du monde* ne sont point *fixés sur le parlement britannique*, mais sur le cabinet de Londres; et l'Europe et le monde ont peine à concevoir comment une nation riche, intéressante sous tant de rapports, court si volontairement à sa ruine; comment la passion et le fanatisme, qui ont pris naissance dans une tête affoiblie par l'âge et les infirmités, exposent, sans aucune chance de succès, d'aussi grandes prospérités.„

Douzième note du Moniteur (se rapportant à la phrase soulignée ci après.) — "*La Grande-Bretagne sortira de cette lutte avec gloire et avec succès.* Les ministres le disent; mais il n'est pas en Angleterre un homme sensé qui le pense. L'Angleterre c'est d'abord battue pour la Belgique, qui seule pouvoit lui garantir l'alliance de la Hollande, et l'on a vu si elle est sortie de cette lutte avec gloire et avec succès. Elle a perdu depuis son influence sur la plus grande partie des côtes de la Méditerranée, et les débouchés de l'Elbe et du Weser. Nous ne voulons pas dire notre pensée toute entière, mais il est facile de prévoir quel sera le résultat de la lutte qu'elle a l'imprudence de prolonger. La paix arrivera un jour, car les passions haineuses sont de courte durée; et dans une nation qui a de l'énergie, la raison l'emporte tôt ou tard sur les caprices de l'autorité. Mais alors des évènemens de telle nature auront eu lieu, que l'Angleterre se trouvera sans barrière dans ses possessions les plus importantes, principale source de ses richesses, comme elle s'est trouvée sans barrière sur l'Elbe, après la quatrième coalition.„

Paris du 3 février.

Le *Journal officiel* de ce jour publie l'article suivant:

"Le roi d'Angleterre, dans son message au parlement, se plaint de ce que la cour de Vienne lui a déclaré la guerre, sans faire connoître ses motifs et sans exposer ses griefs. (Voyez notre feuille d'hier, et dans celle d'aujourd'hui l'article des notes.) Comme il y a dans ce message plusieurs assertions mal fondées, nous supposons que celle ci est également inexacte. Voici quelques paragraphes littéralement extraits des dépêches de la cour de Vienne, dont nous devons croire que son ministre a donné connoissance au cabinet de Londres:

"La cour de Londres n'a répondu que par le refus de la médiation de la Russie, refus encore confirmé par l'expédition de la Séelande; mesure attentatoire aux droits des puissances neutres, et accompagnée de déclarations officielles diamétralement en opposition avec les principes adoptés par les autres grandes cours. . . . . .

. . . . . .

Que la cour de Londres déclare sincèrement la volonté d'entrer en négociation pour la paix maritime sur des bases convenables aux intérêts des puissances qui ont à y prendre part, et que comme témoignage préalable de ses intentions à cet égard, elle ne se refuse point à revenir complettement sur les mesures hostiles qu'elle a prises contre la cour danoise, ainsi que sur les déclarations dont elle les a accompagnées.„

Il est assurément impossible de prononcer des griefs d'une manière plus expresse. Si le cabinet de Londres n'a pas su ce dont se plaignoit le cabinet de Vienne, c'est, sans doute, parce qu'il a voulu l'ignorer.„

Digitized by Google

N^ro. 40.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 9 Fevrier 1808.

Milan du 26 janvier.

La division italienne qui a fait partie de la grande armée, est en route pour revenir dans le royaume. Elle sera reçue en Italie, comme doivent l'être des troupes qui ont mérité le suffrage de leur souverain et l'estime des plus braves guerriers françois, au milieu desquels elle a combattu. Le dimanche 28 février, la division fera son entrée solennelle à Milan, par la porte de Rome, et sera reçue, sous un arc de triomphe, par les autorités départementales et municipales, ayant à leur tête le préfet du département. Elle traversera la ville au son de la musique militaire, et se rendra au Cirque, où il lui sera préparé un banquet dont les autorités civiles feront les honneurs. Le soir et les jours suivans, il y aura feux d'artifice, illuminations, danses publiques, spectacles gratuits, courses à pied et à cheval, et distribution de prix aux vainqueurs. (*Giornale-italiano.*)

Londres du 26 janvier.

Voici des détails sur la séance de la chambre des pairs du 21 janvier:

Après la lecture du discours d'ouverture, le comte de Galloway se lève pour proposer une adresse, en réponse au discours du trône.

"Milords, dit-il, vous venez d'entendre que bientôt après que le traité de Tilsit eut fait connoître que la Russie abandonnoit la cause qu'elle avoit défendue, les ministres de S. M. furent informés d'une manière positive de l'intention où étoient nos ennemis d'obliger les cours de Copenhague et de Lisbonne à renforcer de leurs vaisseaux la coalition qui devoit être formée contre nous. Les ministres s'occupèrent sans retard, et avec une activité qui leur fait honneur, des moyens de s'opposer à l'exécution de ce projet. Vos seigneuries savent qu'à l'égard du Danemarck on s'est trouvé dans le cas de recourir à la force des armes. Les sentimens hostiles manifestés, à plusieurs reprises, par la cour de Copenhague, rendoient inutile toute autre manière de procéder. J'avoue que la position des vaisseaux danois au centre de la capitale devoit causer des malheurs dont l'humanité gémissoit d'avance; mais il est glorieux pour nos officiers et pour nos soldats d'avoir fait tout ce qui leur étoit possible pour les adoucir. Le résultat de cette expédition vous a mis à portée, milords, d'en apprécier l'importance, et de reconnoître la vérité des prédictions faites par le gouvernement. Des matériaux d'équipement dont l'arsenal danois étoit encombré, des munitions navales achetées par des agens françois, une flotte que l'on alloit équiper et mettre en état de sortir, sont aujourd'hui dans nos ports, et garantissent en partie l'indépendance de la Grande-Bretagne. On dit avec raison, *que le devoir indispensable de S. M. étoit d'empêcher que les vaisseaux portugais et danois tombassent au pouvoir de nos ennemis.* Cependant, milords, j'ai appris qu'il existe à ce sujet des opinions contraires, non dans le public, mais parmi vous. S'il en est ainsi, je ne puis revenir de mon étonnement. Comment se peut-il qu'un juge impartial ne reconnoisse pas et la vérité du principe et l'urgence de l'expédition ?

Digitized by Google

Je suppose que les ministres de S. M., comptant sur ce que l'on appelle la foi des traités, ne se soient pas assurés de la flotte danoise, qu'arriveroit-il aujourd'hui ? Le discours du trône n'auroit-il pas pour objet les mesures à prendre pour résister à une coalition assez puissante pour mettre à la mer quarante vaisseaux de ligne ? Tous les citoyens de la Grande-Bretagne ne seroient-ils pas indignés de l'insouciance de leur gouvernement ? Le blâme seroit juste alors; il ne peut l'être aujourd'hui. Il est satisfaisant de songer aux moyens que l'on a mis en usage pour sauver la marine portugaise de l'avidité des Français ; il est beau de voir un gouvernement européen préférer l'émigration à l'esclavage. Je considère le départ de la famille de Bragance comme l'événement le plus important de la guerre actuelle après l'expédition de Copenhague, et elle aura les suites les plus heureuses, pour peu que les deux nations continuent d'être liées d'une amitié sincère. Il est également satisfaisant de penser qu'au moment où les marchands anglois cessent de commercer avec la Russie, une grande partie du continent de l'Amérique leur est ouverte. Je ne parlerai pas de nos dernières relations avec les russes : vos seigneuries savent de quelle manière S. M. a répondu aux calomnies du cabinet de Pétersbourg ; mais je ne puis m'empêcher d'observer que si la législation des trois royaumes encourage, par des primes, la culture du chanvre et du lin, soit dans l'intérieur de l'Empire, soit dans nos colonies, nous devenons indépendans de la Russie; le moment de notre querelle avec cette puissance devient un moment heureux, et nous nous souvenons avec joie des conférences de Tilsit. Quant aux autres puissances de l'Europe, toutes, à l'exception de la Suède, sont aux pieds de la France, et tant qu'elle seront ainsi dépourvues d'esprit national et d'énergie, elles obéiront aux decrets de leur domination. Mais la conduite courageuse du souverain indépendant de la Suède, est digne des plus grands éloges : puisse-t-il être heureux dans ses opérations, et puissions-nous, conformément au voeu de Sa Maj., lui fournir les secours qu'il a mérités par sa constance! J'espère, Milords, que des forces angloises l'aideront à braver ses ennemis, et que, s'il éprouvoit des pertes, la reconnoissance du gouvernement britannique le dédommageroit par la cession d'une de ces colonies que nous enlèverons bientôt à l'ennemi.—Je voudrois pouvoir parler autrement de la conduite des Etats-Unis d'Amérique; mais des connoissances locales acquises depuis longtems et des observations ultérieures ne me font prévoir aucun changement favorable de ce côté. J'ai appris avec satisfaction que le gouvernement de S. M. a résolu de ne plus céder, sur aucun point, à ce peuple intéressé. Si les Américains préfèrent l'alliance des Français à l'amitié de l'Angleterre, il n'appartient pas à vos seigneuries de changer leur façon de penser, ni de les empêcher de nous faire la guerre. Les hostilités ne sont pas à desirer, mais elle ne sont point à craindre. Quant à l'affaire de la frégate la *Chesapeack*, vous permettrez qu'en ma qualité d'homme de mer je ne sois pas entièrement de l'avis des ministres. Mon intention n'est pas de mettre en question les droits de la guerre, ni de blâmer la proclamation publiée récemment. Cependant je suis porté à penser que si les détails de cette affaire étoient mis sous vos yeux, vous ne pourriez vous défendre de quelque doute. Aussi long-tems que la marine des Etats-Unis ne sera composée que d'un petit nombre de frégates, une compensation semblable à celle que nous avons accordée, ne peut avoir de conséquences fâcheuses; il n'en sera peut-être pas ainsi par la suite. —(Suit ici le passage du discours de lord Galloway, que nous avons donné dans notre feuille d'avant-hier, avec la note du *Moniteur* qui l'accompagne.) Quoique les puissances de l'Europe paroissent faire cause commune avec la France, je ne puis croire que nous ayons encouru leur inimitié. Conservons l'attitude ferme que S. M. nous recommande: l'équilibre de l'Europe peut être en quelque façon maintenu; mais si nous cédons, il est impossible de prévoir l'avenir.

Le duc de Norfolk dit qu'il ne peut approuver l'adresse dans son entier et particulièrement en ce qui concerne l'expédition de Copenhague. Le noble duc ne donne qu'une approbation conditionnelle à cette mesure; il attend pour émettre une opinion definitive, que les documens nécessaires aient été mis sous les yeux de la chambre. Il propose pour amendement d'effacer de l'adresse le passage relatif aux Danois : bien entendu qu'en votant pour l'approbation des autres parties de l'adresse, il se réserve le droit d'examiner et de discuter par la suite les mesures de l'administration.

M. Addington (*lord Sidmouth*), appuie l'amendement proposé par le noble duc. Il pense que l'expédition de Copenhague a besoin d'être justifiée, et qu'il faut pour cela de très-fortes raisons. Cependant, si quelques personnes avoient fait la motion de censurer les ministres à cause de cette mesure, il se seroit opposé à la censure, jusqu'à ce qu'on lui en eût démontré la nécessité. Je desire, dit le noble lord, que les

Digitized by Google

opinions soient unanimes; mais il y a des bornes au-delà desquelles un homme d'honneur ne peut aller. Je n'approuve donc point ce passage de l'adresse. J'ajouterai même que s'il falloit, avec les seuls renseignemens que je possède, prononcer sur la capture de la flotte danoise, je dirois qu'elle ne peut être justifiée. On a conseillé à S. M. de déclarer que c'est avec *douleur* qu'elle s'est vue dans la nécessité de recourir à des mesures coercitives contre les Danois. Mais si les ministres savoient d'une manière positive que les danois fussent entrés dans une confédération hostile, l'expédition de Copenhague étoit juste, et l'on devoit l'ordonner sans *douleur*. Lord Galloway prétend que les Danois faisoient contre nous des préparatifs de guerre, parce que leurs magasins étoient remplis d'objets d'équipement. Si cela est exact, leurs sentimens hostiles sont plus anciens qu'on ne le suppose. On n'affirme pas qu'ils se soient mis en mesure de nous attaquer dans le tems où nous conservions encore des relations d'amitié avec la Russie; et cependant il faut bien que cela soit, il est permis d'inférer quelque chose de leurs approvisionnemens, qui ne peuvent avoir été faits depuis le traité de Tilsit. La paix entre la France et la Russie a été signée le 8 juillet; lord Gambier est entré dans la Baltique le 3 septembre. Ainsi donc, je le répète, ou le Danemarck vouloit nous attaquer lors même que nous étions amis des Russes, ou l'on ne peut rien inférer des approvisionnemens trouvés à Copenhague. Au fait, dans quel état lord Gambier a-t-il trouvé le Danemarck? L'armée danoise étoit sur les frontières du Holstein, prête à défendre ce pays contre les troupes françoises, ou celles de toute autre nation. La flotte danoise, qui n'étoit point équipée, ne prévoyoit pas qu'on viendroit l'attaquer. Cet état des choses indique-t-il qu'il y eût contre nous des dispositions hostiles? On soutient que les Français, une fois maîtres du Holstein, se seroient infailliblement emparés de l'île de Seelande. Les militaires et les marins que j'ai consultés là-dessus ne partagent point cette opinion; ils disent que lorsque la mer est dégagée des glaces, une armée d'invasion ne peut débarquer sans livrer d'abord un combat naval, et que lorsque les glaces couvrent la mer, on peut les briser sur les bords, de manière à empêcher les troupes d'arriver. Or, s'il n'est pas certain que la prise du Holstein dût occasionner celle de la Séelande, on ne peut justifier par des motifs de propre défense l'expédition dont il s'agit; car en supposant que les danois n'aient point eu l'intention de nous attaquer, et que les François se fussent emparés du Holstein, le prince royal se seroit naturellement adressé à nous pour obtenir secours et protection. Mais si l'on justifie cette expédition, en assurant qu'elle étoit nécessaire, que les danois, quoique desirant la paix, pouvoient être obligés à nous déclarer la guerre, et qu'ainsi nous avons été forcés de les attaquer, je dirai qu'il étoit juste de mettre dans la balance, et le mal que nous cherchions à éloigner de nous, et celui que nous allions faire éprouver à des hommes qui ne nous avoient point offensés. Je crois que la première considération n'auroit pas été la plus puissante. La gloire de la marine angloise ne permet pas de penser que si nos ennemis s'étoient rendus maîtres de 16 vaisseaux de ligne danois, la Grande-Bretagne se fût trouvée par-là, menacée d'un véritable danger: car, avant que nos grandes victoires navales eussent anéanti la marine ennemie, la flotte françoise étoit beaucoup plus forte qu'elle ne pouvoit le devenir aujourd'hui par l'addition des vaisseaux danois, et cependant nous ne nous sommes point trouvés alors dans un danger assez imminent pour justifier un acte contraire à la morale et à la bonne foi. J'ajouterai que si les argumens que l'on emploie pour défendre cette opération sont fondés, il falloit, au lieu d'attaquer le Danemarck, attaquer la Russie. On dit que les stipulations de la paix de Tilsit ont rendu nécessaire la prise des vaisseaux danois. Comment donc se fait-il qu'après la paix de Tilsit une flotte russe ait pu croiser impunément dans la Méditerranée, et que trois vaisseaux russes aient traversé l'escadre angloise devant Copenhague? N'est-ce pas là ménager l'offenseur puissant, et faire tomber sur la tête du foible tout le poids de la vengeance? Les mêmes forces qui se sont emparées de Copenhague auroient été plus honorablement et plus utilement employées devant Cronstadt, où elles auroient produit une diversion en faveur de notre allié le roi de Suède.

Lord Sidmouth entretient ensuite la chambre, des différends qui existent entre nous et les Américains. Il ne croit pas que la guerre avec les Etats-Unis soit une affaire aussi peu importante qu'on le suppose. Il espère toutefois qu'elle n'aura pas lieu. Les ministres ont bien fait, selon lui, de renoncer au droit de visite sur les bâtimens de guerre. Quant à la paix avec la France, elle est desirable; mais ce n'est pas en discutant que nous l'obtiendrons, c'est en nous mettant sur un pied de défense formidable. Il seroit à souhaiter que l'on prît des mesures telles que dans

Digitized by Google

tous les tems] on pût, en cas d'alarme, avoir aussitôt sur pied une forte armée imposante.

(La suite incessamment.)

Paris du 4 février.

S. M. l'Empereur et Roi a élevé au rang de princesse Mlle. de Tascher, parente de l'Impératrice. Le mariage de cette princesse avec le prince régnant d'Arenberg a été célébré (comme on sait), lundi, chez la reine de Hollande par le cardinal-archevêque de Lyon, en présence de L. M. l'Empereur et l'Impératrice. (*Moniteur*)

On apprend de Bordeaux sous la date du 26 janvier, que M. le commissaire principal de la marine y a donné avis que d'après les ordres de l'Empereur, les navires sardes qui peuvent se trouver dans les ports de l'Empire, sont mis dans l'état d'embargo, et qu'en exécution du décret du 17 décembre 1807, les bâtimens de Sa Maj. et les corsaires sont autorisés à courre sus aux navires sardes et à ceux qui vont en Sardaigne comme à ceux qui en reviennent.

Utrecht du 31 janvier.

S. M. a rendu hier le décret suivant relatif à l'incorporation au royaume de Hollande des pays cédés à S. M. par le traité de Fontainbleau, en date du 11 novembre dernier:

"Louis-Napoleon, par la grâce de Dieu et la constitution du royaume, roi de Hollande, connétable de France. Le corps-législatif ayant approuvé la proposition que nous lui avons faite; nous avons décrété et decretons ce qui suit:

Art. Ier. L'Ost-Frise, le pays de Jever et les seigneuries de Varel et de Kniphausen, cédés au roi par les articles 1er et 5 du traité conclu le 11 novembre 1807 entre le roi et S. M. l'Empereur des François, Roi d'Italie, seront incorporés au royaume de Hollande, et en formeront le onzième département, sous la dénomination de département de l'*Ost-Frise*. La partie de l'Ost-Frise proprement dite, située à l'Occident de l'Ems, en sera néanmoins séparée, et fera partie du département de Groninghe. — II. Le roi réglera la division du département de l'Ost-Frise en quartiers, et l'administration dans ce département, sur le pied des autres départemens du royaume. — III. Le nombre des membres du corps-législatif sera augmenté de deux pour le département de l'Ost Frise; néanmoins, pour la première fois il sera nommé trois membres, mais dont le premier sortant ne sera pas remplacé; ainsi, pendant le tems de sa session seulement, le nombre des membres du corps législatif sera augmenté de trois, et le tout conformément à ce qui a été réglé à cet égard par l'article 5 de la loi annexée à la constitution du royaume. L'époque de la sortie de ces législateurs sera fixée par le sort. — IV. Le présent décret sera publié et inseré au bulletin des lois. — V. Nos ministres de l'intérieur, de la justice et police, sont chargés de l'exécution du présent décret. — Donné à Utrecht, le 30 janvier de l'an 1808 et de notre règne le troisième.

La tempête qui a tant fait de dégâts sur les côtes de Hollande, n'a pas épargné celles d'Angleterre. On mande de Margate et de Sherness, que les accidens causés ce jour-là par la mer, sont sans exemple et sans remède. Les eaux sont montées à une hauteur prodigieuse et ont enlevé les jetées, les maisons et les chantiers. La plupart des bâtimens qui étoient dans ces deux ports ont péri. Le nombre d'hommes et de bestiaux qui ont été submergés, est prodigieux.

Pétersbourg du 12 janvier.

La gazette de la cour parle en ces termes de la première audience accordée par S. Maj. à M. de Caulincourt ambassadeur de France (V. N° 267):

"Le 8 de ce mois, le général de division et grand-écuyer, chevalier de Caulincourt, envoyé extraordinaire de S. Maj. l'Empereur des François, Roi d'Italie, eut une première audience de S. M. l'Empereur, pour lui présenter ses lettres de créance. Il fut conduit à la cour et reçu avec le même cérémonial qui s'observoit pour de telles audiences sous le règne de la grande Impératrice Catherine II. En réciprocité de la distinction avec laquelle le comte de Tolstoy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie, a été reçu à Paris par S. Maj. l'Empereur Napoléon, qui lui a donné un hôtel destiné, à l'avenir, pour l'ambassade russe, S. M. Imp. a ordonné qu'il soit aussi donné à l'ambassade française, résidant à St. Pétersbourg, un hôtel entièrement arrangé et meublé, qui a été acheté par le prince Demitri-Petrowitsch-Wolkonski, et qui est situé sur la place du château."

Il a été lu, au sénat dirigeant, un rapport du ministre du commerce, M. le conseiller-privé, sénateur et chevalier, comte Nicolas Petrowitsch de Romanzow, dans lequel il annonce, que tant que durera la rupture avec l'Angleterre, les sujets de la Grande-Bretagne ne seront point inscrits comme admis à résider en Russie, et qu'on devra exclure ceux qui l'ont été jusqu'à présent.

Digitized by Google

N^re. 41.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 10 Fevrier 1808.

Londres du 26 janvier.

Les principaux membres de la corporation des catholiques d'Irlande ont tenu, le 20 de ce mois, à Dublin, une assemblée présidée par lord Fingal, et dans laquelle ils ont délibéré sur la nature des démarches qu'il pouvoit leur convenir de faire, dans les circonstances présentes, pour obtenir le redressement de leurs griefs, et leur entière émancipation. Le résultat de leur délibération a été de reproduire, sans aucun changement, la pétition qu'ils ont rédigée l'année dernière, et sur l'objet de laquelle le parlement s'est abstenu de statuer.

Suite des détails sur la séance de la chambre des Pairs du 21 janvier.

Le comte d'Aberden approuve l'adresse, et applaudit à la sagesse des opérations ministérielles.

Lord Grenville dit que l'ignorance où il est, des raisons pour lesquelles on s'est emparé de l'escadre danoise, ne lui permet pas de prononcer sur la justice de l'expédition de Copenhague. Il observe que les assertions faites dans la déclaration de S. M. et celles contenues dans le discours du trône, sont contradictoires. La déclaration suppose l'existence d'articles secrets signés à Tilsit, et en vertu desquels une confédération générale doit être formée contre nous. Ces articles sont les actes d'hostilité qui justifient notre conduite envers le Danemarck. Mais où sont-ils ces articles secrets ? L'ennemi nie leur existence, et nous défie de la prouver. Que dit le discours du trône ? Il ne parle pas de ces articles, mais seulement d'avis relatifs à une confédération formée contre nous. Le Danemarck est il partie contractante dans les articles dont on se plaint ? Pourquoi ne pas attaquer en même tems la Russie ? L'on affirme d'un autre côté, que le Danemarck n'avoit pas les moyens de résister à la France, et que les François, maîtres du Holstein se seroient bientôt après emparés de la Séelande, et par conséquent de Copenhague et de la flotte..... Mais la Séelande n'est-elle pas une île, et cette île n'est-elle pas séparée du continent par deux bras de mer, dont l'un a six milles d'étendue et l'autre seize ? Le détroit qui sépare l'Angleterre de la France, n'a que cinq milles de plus en largeur. Dira-t-on que, parce que nos ennemis sont maîtres de Calais, ils le seront bientôt aussi de l'Angleterre ? En conscience, on n'a donné pour justifier cette expédition que des raisons qui ne sont pas valables. Le noble lord est fâché que l'on ait rejeté la médiation de la Russie. Il ne partage pas l'opinion de ceux qui pensent qu'un médiateur doit être absolument impartial. Le discours du trône lui paroît être inconséquent, en ce qui a rapport à la paix. S. M. dit qu'elle est prête a négocier sur des bases solides et honorables; elle ajoute bientôt après que l'on ne peut négocier que sur les bases d'une égalité parfaite. Il n'est pas à désirer que l'Angleterre négocie jamais sur d'autres bases; mais on pourroit s'attacher trop scrupuleusement à definir cette égalité parfaite..... Et dans l'état actuel de l'Europe, il ne faut pas fermer la porte à tout accommodement honorable. Quant aux ordres du conseil, ayant pour objet de restreindre le commerce des neutres, le noble lord est persuadé que ces actes feront éclater la guerre entre nous et l'Amérique; il dit que les François étoient hors d'état d'exécuter leurs décrets de blocus; mais que nous leur avons prêté la main; qu'à

Digitized by Google

l'égard du Portugal, il ne faut pas nous vanter de nos opérations; nous sommes exclus des deux ports les plus importans de l'Europe, et le Brésil est gouverné par le prince regent de Portugal, au lieu de l'être par un vice-roi. — Lord Grenville se plaint de ce que l'on n'a rien fait pour rétablir l'union en Irlande, et il finit en blâmant toutes les opérations du ministère.

Lord Hawkesbury prend la parole. Il dit que le gouvernement ne peut concevoir les plus foibles dontes à l'égard des arrangemens conclus à Tilsit, mais que les ministres ne peuvent indiquer les sources où ils ont puisé leurs informations. Les indiquer, ajoute ce noble lord, ce seroit mettre un terme à toutes les communications de cette nature, en faisant trembler pour leur vie (1) les personnes de qui nous pourrions les recevoir; et cependant si jamais ces informations ont été précieuses, elles le sont aujourd'hui que nous nous voyons exclus du continent, où les François exercent leur domination, Mais si les ministres n'avoient pas été sûrs de l'exactitude des renseignemens qu'on leur avoit fournis, de nouvelles particularités auroient bientôt éclairci leurs doutes. On a proposé au gouvernement portugais de faire cause commune avec le continent contre l'Angleterre, et d'unir ses flottes à celles de la France, de l'Espagne et du Danemarck, afin que la confédération fût plus à portée d'attaquer sur différens points les îles britanniques. Les projets de nos ennemis étoient promptement connus en Irlande: on y assuroit les mécontens que les flottes combinées d'Espagne, de Danemarck et de Portugal débarqueroient sous peu des troupes dans les trois royaumes. A l'égard des intentions de la cour de Copenhague envers la Grande-Bretagne, on ne pouvoit les méconnoître. On sait aujourd'hui que le Danemarck, après avoir comparé les maux qui résulteroient d'une rupture avec nous ou avec les françois, avoit jugé que l'alliance de ces derniers étoit préférable. Quant aux préparatifs maritimes, nos officiers de marine se sont assurés de l'intention où l'on étoit de faire sortir la flotte danoise. On demande pourquoi nous n'avons pas attaqué en même tems la flotte russe. Pouvions nous aller à Cronstadt pour nous emparer de cette flotte, en laissant derrière nous 16 vaisseaux danois? D'ailleurs la flotte russe ne devoit pas être sitôt prête à faire voile; elle n'étoit pas non plus, comme les vaisseaux danois, dans le cas de favoriser les projets de l'ennemi. Ajoutons que certains articles de la paix de Tilsitt avoient mécontenté le peuple russe, et que même lorsque la prise de Copenhague fut connue à Pétersbourg, l'Empereur de Russie parut plus disposé à renouer ses anciennes relations avec nous. (2)

Quant à nos affaires avec l'Amérique, il convient de ne pas les discuter aujourd'hui. Attendons la suite des négociations et ne les troublons pas par des débats qui ne feroient qu'échauffer de part et d'autre. Je suis fâché, continue lord Hawkesbury, que l'on ait parlé de l'état de l'Irlande. Il est impossible de s'occuper actuellement des concessions demandées: plus on accorderoit d'un côté, plus on deviendroit exigeant de l'autre.

Lord Buckingham parle dans le même sens que lord Sidmouth.

L'amendement est rejeté sans division, et l'adresse approuvée. — Ajourné à trois heures du matin.

Chambre des communes. — Séance du 21 janvier.

L'orateur, de retour de la chambre des pairs, fait lecture du discours d'ouverture que le lord chancelier a prononcé au nom du roi, en vertu d'une commission de Sa Majesté.

Lord Hamilton prend la parole: Il félicite l'Angleterre de la position où elle se trouve, comparée à celle des autres Etats. C'est aux hostilités, dit-il, que nous devons cet avantage. La Grande-Bretagne offre le spectacle d'une nation qui, après quinze ans de guerre avec l'ennemi le plus redoutable, a obtenu des avantages de tout genre, et n'a fait aucune perte; elle a frappé son ennemi par-tout, et n'a été frappée nulle part; son commerce a fleuri, ses richesses se sont augmentées, ses colonies se sont multipliées, sa marine a detruit les marines ennemies; la guerre, qui

(1) Ceci mérite une observation, parce que c'est un membre du cabinet qui parle. Vous tenez donc ces communications d'un traitre, et comment ne savez-vous pas encore quelle confiance on doit accorder à un traitre? La crédulité du gouvernement anglois, sa confiance dans les traitres de toute espèce, sont inconcevables. Nous sommes autorisés à annoncer que peu de mois se passeront avant que l'Europe en ait de nouvelles preuves. Mais enfin, ce traitre a dû vous envoyer des articles; s'il étoit en mesure d'être instruit; et ces articles, vous ne les donnez pas, (*Note du* Moniteur.)

(2) Quelle pitoyable raison! Qui vous a empêché de mettre en séquestre l'escadre russe jusqu'à ce que le cabinet russe eut démenti les renseignemens que le traitre avoit fournis; mais, dites-vous, le traité de Tilsit avoit mécontenté la nation russe: quelle inconséquence! S'il en étoit ainsi, avouez donc que c'est l'expédition de Copenhague qui a désabusé jusqu'au dernier de vos partisans, à Pétersbourg, et a communiqué au peuple russe l'indignation qui anime les Danois.

Digitized by Google

est le fléau de toutes les nations, a été pour la Grande-Bretagne une source de prospérité. Enfin, tel est aujourd'hui l'état de l'Europe, qu'il est à craindre que tant d'avantages procurés par la guerre, ne puissent être conservés que par la guerre. — Lord Hamilton parle ensuite de l'expédition de Copenhague, dans le même sens que lord Galloway et autres membres de la chambre haute. Passant alors à la rupture de nos relations avec la Russie : " Ne comptons plus que sur nous mêmes, a-t-il dit; la dernière leçon que nous avons reçue doit nous suffire : nous avons vu l'Empereur de Russie, le protecteur du continent, mettre volontairement la main à l'anéantissement de toutes les puissances de l'Europe; descendre de ce faîte de gloire où il s'étoit élevé; violer ses engagemens, et s'incliner devant celui qu'il avoit si récemment bravé. „ Le noble lord traite ici les différens objets dont il a été question dans la chambre des pairs. Il termine en proposant une adresse ou réponse au discours du trône.

M. Ellis parle à son tour, et appuie l'adresse proposée par lord Hamilton.

M. Canning. Il sembleroit, d'après le discours d'un honorable membre qui a parlé contre l'adresse (M. Pomsonby), qu'il s'attend à des documens très-volumineux sur les négociations qui ont eu lieu dernièrement. Cependant le discours de S. M. annonce simplement qu'on mettra sous les yeux du parlement les notes officielles qui ont été échangées entre le ministre de S. M. et les ministres des cours de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Ces notes prouveront suffisamment que la Russie ne pouvoit être médiatrice impartiale de la paix, et qu'en conséquence les ministres de S. M. ont dû exiger qu'on leur fît connoître les bases sur lesquels on vouloit traiter. Quant à l'Autriche, elle n'a allégué aucune cause d'hostilité contre nous, et cela sera prouvé par les documens qui seront produits. Quant à l'expédition du Danemarck, on a beau vouloir invectiver à ce sujet les ministres de S. M., on ne leur arrachera jamais le secret qu'il est de leur honneur et de leur devoir de ne point divulguer (3). Si l'on vient d'ailleurs à agiter cette question dans un autre tems, ils prouveront que leur conduite est exempte de reproche, sans avoir pour cela besoin de sacrifier lâchement les personnes qui ont rendu un si grand service au gouvernement.... Quant aux derniers évènemens arrivés en Portugal, je crois nécessaire de déclarer à la chambre que la cour de Lisbonne a toujours fait part, sans la moindre réserve, à celle de Londres des demandes qui lui étoient faites par la France. Elle nous donnoit en même tems l'assurance que jamais les sujets de S.M britannique ni leurs propriétés ne seroient sacrifiés. Un traité secret, signé avec le Portugal au mois d'octobre dernier, obligeoit ce gouvernement à ne pas admettre garnison française dans les forts et dans les ports du Portugal et à protéger les personnes et les propriétés des sujets anglois (4)...

Je ne ferai pas difficulté de traiter ici la question relative à la paix. Quoique ce pays ci dût concevoir de justes défiances vis-à-vis de la Russie, depuis la paix de Tilsitt, cependant on a employé jusqu'au dernier moment envers cette cour, les voies d'amitié et de conciliation, et sa brusque déclaration fut pour St.-Pétersbourg, comme pour Londres, un grand sujet d'étonnement. La même chose est arrivée avec l'Autriche ; aucune plainte, aucune remontrance, aucune discussion, n'ont précédé le rappel de l'ambassadeur de cette puissance; ce qui a eu lieu également, relativement au rappel de l'ambassadeur de Prusse. Je dois à cette occasion réfuter une insinuation du *Moniteur*, par laquelle on accuse le baron de Jacobi d'avoir donné à la cour de Londres des avis secrets sur la conduite du gouvernement françois en Prusse, lorsque le fait est que ces informations nous étoient transmises par un ministre anglois (5). Quant aux

(3) O certes, jamais secret ne sera mieux gardé, et pour bonne raison. Peut-on se moquer ainsi d'une nation ? (*Note du Moniteur.*)

(4) Nous avions deviné tout cela, et nous savions fort bien que la colonie du Brésil appartient à l'Angleterre; le port de Lisbonne lui auroit appartenu, tant qu'il n'y auroit pas eu une armée françoise en Portugal. Nous remercions M. Canning de la peine qu'il prend pour justifier la France. Il suit de ses raisonnemens que la maison de Bragance a porté la peine de sa duplicité. Nous desirons que l'Angleterre fussent souvent des traités qui nous soient aussi utiles. (*Note du Moniteur.*)

(5) Cette déclaration est fort bonne à accueillir; on en tiendra compte. Elle prouve l'intérêt que le ministre prend à la Prusse, et le desir qu'il a de la voir bientôt rétablie à Berlin. Comment M. Canning n'a-t-il pas pensé que cette phrase iroit à son adresse, et que ce desir seroit accueilli favorablement ? Qu'est-ce que le cabinet de Berlin lui répondra, quand après avoir divulgué, dans un manifeste, des propos tenus par M. de Jacobi, il les confirme par une explication officielle ? Loin de se plaindre de la Prusse, qui vient de rappeller son ministre, le ministère an-

Digitized by Google

propositions que l'on suppose avoir été faites dernièrement, aucune ouverture positive de paix n'a eu lieu de la part ni de la France ni de l'Autriche. Le prince de Stahremberg, avec cette générosité de caractère qui le distingue si éminemment, a fait l'offre de ses services personnels pour établir des relations pacifiques. Mais ce n'étoit pas là le mode de négociation qui pouvoit convenir à un pays tel que celui-ci. (Je crois qu'on sourit de l'autre côté, comme si ces messieurs en savoient plus que moi sur ce sujet). Je me rappelle une certaine époque où le ministre d'un parti brava le ministre du roi dans une cour étrangère. (M. Canning fait ici allusion à la conduite de M. Adaire à St.-Pétersbourg, pendant la première administration de M Pitt); mais j'espère que cet exemple ne se renouvellera plus, et je ne conseillerois à personne de s'aviser d'en essayer. L'expédition de Constantinople a été entreprise à l'instigation de la Russie, comme une diversion qui pouvoit devenir très utile si elle eût été accompagnée de troupes; et elle a échoué, parce qu'un avoit négligé cette mesure importante. On crut donc devoir négocier avec la Porte conjointement avec la Russie, et le traité étoit très-avancé (6) lorsque la Russie se sépara de nous pour négocier sous l'influence de la France; ce qui détermina la Porte à rompre avec nous. J'aurai bientôt occasion de parler de la Suède, en présentant à la chambre un message de S. M. pour demander des subsides pour cette puissance, avec laquelle nous sommes sur le point de conclure un traité (7). Quant aux démêlés avec l'Amérique, nous lui avons donné toute la satisfaction qu'elle pouvoit attendre, en renonçant au droit de visite à bord des vaisseaux de guerre.

(*La suite incessamment.*)

Paris du 5 février.

Mlle. Antoinette Murat, nièce de S. A. I. le grand duc de Berg, épouse aujourd'hui le prince de Hohenzollern. Il y aura à l'occasion de ce mariage, une fête et un grand bal dont S. A. I. la princesse Caroline fera les honneurs.

Stockholm du 22 janvier.

S. M. le roi revient demain de Gribsholm. — S. M. a nommé M. de Kanzow son chargé d'affaires près la cour de Portugal à Rio-Janeiro. (*G. de Hambourg.*)

---

glois prend sa défense. Il désire que la Prusse soit évacuée par les troupes fr. Que répondroit-il, si on lui disoit: Elle le sera à la paix générale; elle le sera quand vous aurez rendu les vaisseaux que vous avez pris à Copenhague, quand la Suède aura fait cause commune avec le continent. Voilà encore une preuve de l'inconsidération du ministère. (*Note du Moniteur.*)

(6) Cela est faux. Vous n'avez jamais été un moment sur le point de réussir. Quel piège grossier! En haine de la Porte, M. Canning la calomnie. Il voudroit porter la France et la Russie à s'emparer de Constantinople. M Canning, en rendant ce mauvais office à la Porte, y a-t-il bien songé? ne sait il pas que Constantinople et Bagdad sont le chemin de l'Inde? Est-il assez ignorant pour ne pas savoir que l'intérêt de l'Angleterre est que ce passage n'ait pas lieu? Il voudroit pousser la France à faire marcher son armée de Dalmatie de concert avec l'armée de Moldavie: n'y a-t-il donc pas un facteur de la compagnie des Indes qui veuille montrer une carte géographique à M. Canning? Et il n'est pas nécessaire, pour l'éclairer, de prendre pour cela des cartes de détail, la simple mappemonde d'un écolier des basses classes de l'université d'Oxford suffit. Quel chemin il y auroit de fait, si 800,000 Russes et François étoient à Constantinople! Peu de mois après ils seroient sur l'Euphrate. Mais qu'importe à M. Canning ces grands résultats! Si la clameur de la nation le chasse alors, il rentrera tout naturellement dans sa nullité première. Mais nous ne croyons pas à l'assertion de M. Canning; nous avons éprouvé qu'elle est calomnieuse; et quand elle seroit fondée, un ministre coupable d'une déclaration indiscrette, mériteroit d'être responsable des suites qu'elle peut avoir. Au reste, nous laissons ces raisonnemens aux médiations de la compagnie des Indes. Depuis quand la nation angloise a-t-elle des hommes qui, ne sachant point parler sans se nuire, n'ont pas la sagesse de se taire? Pitt, Fox, où êtes-vous? (*Note du Mon.*)

(7) Les subsides que nous avons donnés à l'Autriche sont dans la banque de Paris; ceux que vous donnerez à la Suède iront dans la banque de Petersbourg. Ou ne sait si l'on rêve quand on lit des choses si ridicules. Quoi! vous voulez donner votre argent à la Suède pour qu'elle résiste à la Russie, au Danemarck, à la France. Bonne, brave et respectable nation suédoise, dans quel précipice on vous jette! Pourquoi donc, si vous voulez défendre la Suède, 80,000 anglois ne sont-ils pas à Stockholm? Pourquoi, au lieu d'envoyer vos troupes à Madère, ne sont elles pas campées sur les frontières de la Finlande? Ainsi vous enverrez au roi de Suède 300,000 liv. sterl., et vous croirez avoir payé ses services et ses dangers. C'est le ministre des affaires étrangères qui dit cela dans un assemblée jadis une des plus brillantes et des plus illustres du monde. Qu'elle est déchue! [*Note du Moniteur.*]

Digitized by Google

N^ro. 42

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 11 Fevrier 1803.

Londres du 28 janvier.

L'escadre françoise composée de six vaisseaux de ligne, d'une frégate et d'un brick, sortie de Rochefort le 17 de ce mois, a le même jour donné la chasse à la frégate l'*Eurydice*, qui lui a échappé avec peine. C'est cette frégate qui a été porter la nouvelle de cet événement, à Sir John F. Dukworth qui se trouvoit avec son escadre devant Brest. Cet amiral, dit le *Times*, s'est mis aussitôt à la poursuite de l'ennemi avec le *Royal-Georges* de 100 canons, le *Téméraire* et le *Neptune* de 98, le *Tonnant* de 80, le *Dragon* de 74 et deux frégates. Il a laissé quelques vaisseaux devant Brest et a dépêché en même tems deux bricks, l'un pour les mers d'Espagne et l'autre pour les mers d'Irlande. Le vaisseau amiral françois est de 120 canons. On suppose que l'escadre ennemie étoit à 14 lieues sud-ouest de l'amiral Dukworth. L'escadre de sir Richard Strachan qui s'est aussi mise à la recherche de l'ennemi, a considérablement souffert du défaut de provisions. Elle avoit été forcée de quitter la hauteur de Rochefort pour aller faire de l'eau dans la baie de Quiberon, et c'est pendant ce tems que les François ont mis à la voile. — Le bruit vient de se répandre, dit un journal (le *Kentish Gazette*), que l'escadre de Brest est aussi parvenue à s'échapper; le *Times* fait aussi mention de ce bruit; mais il ne parle que d'une partie de la flotte de Brest. — Un autre journal prétend aussi savoir que deux frégates françoises sont sorties de St. Malo. — Tous les bâtimens de guerre, qui se trouvoient dans la baie de Cawsand, se sont mis à la poursuite de l'ennemi.

Chambre des Communes. — Suite de la séance du 21 janvier.

M. Whitbread. Par votre attaque du Danemarck, vous avez conquis quinze misérables carcasses; mais vous avez allumé une haine invétérée dans le coeur des danois, et mis toutes les forces maritimes de ce pays à la disposition de la France. On prétend que cette mesure a eu lieu pour empêcher le Danemarck de se joindre à la France, et c'est précisément ce qui a forcé cette puissance à se réunir à la ligue continentale. Les ministres allèguent qu'ils avoient reçu des informations secrètes. Plût à Dieu qu'ils n'en eussent jamais reçu! Mais pourquoi, s'ils n'ont que ce seul motif à alléguer, n'en font-ils pas part? On a prétendu que le rassemblement d'une armée danoise sur les frontières du Holstein étoit une preuve de l'intelligence qui existoit entre le Danemarck et les cours de France et de Russie: mais si le Danemarck se fût ligué avec la Russie et la France, n'eût il pas plutôt rassemblé son armée en Séelande pour resister à une attaque qu'il devoit alors redouter de la part de l'Angleterre? Au surplus, l'assertion du prince royal est en contradiction directe avec celle de nos ministres, et j'estime que son témoignage doit être d'un grand poids: ce prince a montré beaucoup de bravoure et de dignité, et c'est avec une peine extrême que j'ai entendu le noble lord qui a fait la motion de l'adresse, employer à son égard un langage insultant. Les ministres font un grand

Digitized by Google

fonds sur l'émigration de la famille royale du Portugal, et ils s'en attribuent toute la gloire: mais il est de fait que le prince régent, peu de tems avant son départ de Lisbonne, s'étoit déclaré contre l'Angleterre, et avoit fait fermer ses ports aux anglois. La chose qui m'a le plus vivement affecté dans le discours de S. M., c'est de n'y trouver aucune allusion quelconque à des espérances de paix. J'ai déjà émis mon opinion au sujet de la paix, et je pense que nous avons perdu beaucoup d'occasions de la faire. J'ignore si les dispositions du peuple sont pour la paix ou pour la guerre, mais j'ose assurer que les dernières ordonnances du conseil doivent avoir des résultats bien fâcheux pour la grande masse de la nation. Dans ce cas, le peuple doit user de son droit en adressant ses plaintes au parlement. Je dirai plus: si le peuple juge que les ministres soient opposés à la paix, il peut alors demander qu'ils soient révoqués pour faire place à d'autres qui aient des intentions pacifiques. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Dans mon opinion, la paix est le seul moyen de salut pour la nation; mais il vaudroit mieux périr que de souscrire une paix honteuse. Lorsque j'entends parler de la grande prospérité du pays, de l'accroissement des revenus, de l'état florissant de nos ressources, je demande si une guerre indéfiniment prolongée ne doit pas enfin amener notre ruine? Nous avons combattu quinze ans contre la France, et quel a été le fruit de nos efforts? D'asservir à ce pays toutes les puissances du continent, excepté la Suède, et de voir à la tête d'une ligne aussi formidable l'homme le plus étonnant que le monde ait jamais produit. Je desire qu'on s'abstienne de tout langage injurieux vis-à-vis d'une puissance avec laquelle nous aurons peut être bientôt l'occasion de négocier.

Lord H. Petty a parlé dans le sens de M. Withbread.

M. Baturst a dit qu'on ne pouvoit approuver l'affaire de Copenhague sans avoir des pièces de conviction.

M. Windham. On ne pouvoit entreprendre l'expédition du Danemarck sans avoir des preuves manifestes d'un concert entre cette puissance et la France. Je doute même, dit-il, que, dans ce cas, il ait été politique d'user de notre droit. Quel est en effet le résultat de cette mesure? Nous avons pris quelques vaisseaux qui seront bientôt hors de service, et nous nous sommes attirés l'inimitié de ce peuple pour au moins un demi-siècle. Je pense que les ministres ne peuvent s'attribuer la gloire de l'émigration de la famille de Bragance. Elle est le résultat de l'entrée des troupes françoises en Portugal.

Le chancelier de l'échiquier. L'honorable membre prétend que nous n'avons pris au Danemarck que quelques vaisseaux qui pourriront dans nos ports; mais je lui observe, qu'au printems prochain, ces mêmes vaisseaux auroient servi à la France pour transporter une armée en Irlande ou en Angleterre. Il valoit donc mieux nous emparer de ces vaisseaux que de les laisser à sa disposition pour s'en servir contre nous.

M. Sheridan. Je n'avois nulle envie en entrant dans cette chambre de prendre part à la discussion; mais cet échantillon de la justification ministérielle que nous a donné le chancelier de l'échiquier, me force, malgré moi, à prendre la parole. J'avoue que je ne puis concevoir qu'lorsqu'il est question d'un évènement qui peut imprimer une tache ineffaçable sur le caractère national, je veux dire l'expédition contre Copenhague, on ose s'étayer d'une distinction qui n'est qu'une misérable ambtilité. J'avoue que je suis plutôt porté à applaudir à cet évènement sur ce fondement néanmoins, que les ministres n'eussent pas osé outrager ainsi les sentimens et les principes les plus sacrés, à moins de pouvoir prouver de la manière la plus victorieuse qu'il existoit un concert entre la cour de Danemarck et Bonaparte, ou que cette cour étoit dans l'impuissance d'empêcher que sa flotte ne tombât au pouvoir de la France: *Fiat justitia, ruat cœlum!* Cette application seroit en pareil cas une sottise; et ne pas arracher au pouvoir de l'ennemi le poignard dont il cherche à vous égorger, c'est *fiat Stultitia, ruat patria*. Je ne puis croire en effet qu'on ait osé, dans cette circonstance, prostituer le nom sacré de S. M., sans avoir les documens les plus authentiques. On a dit dans la proclamation que le Danemarck étoit entré dans une confédération hostile avec la France et la Russie. La Russie étoit donc l'ennemie principale, et, sur ce fondement, la capitale de l'auxiliaire est bombardée et son peuple massacré! Pourquoi n'avoir pas attaqué la Russie, l'ennemie principale, et enlevé sa flotte à Cronstadt? On pourquoi ses vaisseaux venant de la Méditerranée ont-ils échappé à nos escadres? Si les informations sont fausses, Copenhague a été injustement attaquée, et si le traité de Tilsit a été la source et l'origine d'une confédération hostile, les ministres devroient être traduits en jugement (*impeached*) pour n'avoir pas attaqué l'ennemi principal. Qu'ont ils fait au contraire? Au lieu d'une attaque, ils se sont adressés à l'un des principaux pour ét

Digitized by Google

médiateur entre eux et l'auxiliaire qu'ils attaquoient. (*Ecoutez ! écoutez !*) Les ministres sont tenus de s'expliquer d'une manière catégorique. L'honneur national a été terni, d'abord par leur conduite, et ensuite par le refus criminel qu'ils ont fait de donner au parlement les informations nécessaires. S'il n'existoit pas de danger réel, la nation n'a obtenu que du bois et quelques munitions navales. Ce foible avantage sera payé bien cher, s'il doit l'être par l'infamie. L'Angleterre s'est emparée des corps, et la France des ames. Mais cette expédition a empêché, dit-on, l'invasion de l'Irlande. Au nom de Dieu, au lieu de commettre un acte de la plus monstrueuse injustice pour empêcher qu'on envahisse l'Irlande, faites plutôt la paix avec ce peuple. (*Ecoutez ! écoutez !*) Protégez l'Irlande, et il ne sera pas nécessaire de dérober les flottes de vos alliés pour la garantir d'une invasion. Quant aux négociations pour la paix, je conviens que les pétitions pour cet objet peuvent, dans certaines circonstances, entraver l'administration. Mais si la guerre n'est continuée que pour enrichir et maintenir en place ceux qui font leur délice du carnage, alors il est du devoir de tous les citoyens de faire parvenir leurs prières au pieds du trône. Je sais de très-bonne part qu'une occasion s'est offerte d'obtenir la médiation de l'Autriche. On n'a pas daigné en profiter, et la guerre a été continuée sans aucun objet. A toutes les époques précédentes, on avoit toujours allégué des motifs de guerre, tels que, les principes jacobins, l'ordre social, l'ouverture de l'Escaut, la défense de nos alliés, indemnité pour le passé et sécurité pour l'avenir. Mais ces deux derniers objets ont été remplis par la cession de Ceylan et de la Trinité. Quant à la défense de nos alliés, c'est un motif qu'on n'alléguera pas aujourd'hui, et je pense que mon honorable ami (M. Canning), qui est en face, se trouve accablé du poids de sa nullité, à moins qu'il ne regarde comme une tâche bien pénible d'envoyer quelques personnes à la piste de la monarchie portugaise. Il ne me reste plus qu'à émettre mon opinion sur l'Irlande. Je déclare que je suis dans l'intention de provoquer une discussion à ce sujet, et de demander l'abrogation des deux actes inconstitutionnels qui ont été adoptés l'année dernière contre ce pays. C'est à regret que je diffère à ce sujet d'opinion avec quelques-uns de mes amis, qui voudroient qu'on laissât aux ministres quelque tems pour se mettre en mesure relativement à l'Irlande. Je connois trop leurs vues, leurs habitudes, et leurs préjugés invétérés contre ce pays, pour leur accorder aculement huit jours de répit. Pendant la vacance, ont ils fait la moindre démarche pour assurer le repos et travailler à la pacification de l'Irlande? Je dis la pacification, parce qu'aussi long-tems que ces actes despotiques souilleront le livre des lois, l'Irlande doit être regardée comme en état d'insurrection. Est-ce en augmentant le nombre des paroisses et des écoles protestantes, qu'on a cherché à améliorer le sort de ce peuple? Mesures, au contraire, qui ne peuvent qu'aggraver le mal. Lors de la dernière session, on me dit de ne pas exiger de garantie, mais de m'en reposer sur ce que les ministres avoient l'intention de faire pendant la vacance. Non-seulement ils n'ont rien fait, mais ce qui est encore plus outragant, ils ne daignent pas même faire mention de l'Irlande dans le discours de S. M. Je dis donc qu'il est très-urgent que le parlement britannique s'occupe de cette question importante. Arrêtons, s'il en est tems, les progrès d'un incendie qu'on ne pourroit plus éteindre, et n'attendons pas que la perte de l'Irlande ait rendu inévitable la ruine de l'Angleterre. — L'adresse a été votée sans division.

Petersbourg du 16 janvier.

Le jour du nouvel an, il y a eu grand gala à la cour. Le soir, il a été donné un bal gratis, pour lequel on avoit distribué 20 mille billets. Le plus grand ordre y a régné. Leurs Majestés ont soupé en public avec la famille impériale, les ministres étrangers et les principaux officiers de l'Empire. Il y avoit une table de 300 couverts.

Le général baron Meller-Sakomelski a été nommé inspecteur de l'artillerie, à la place du comte Araktschejew, et le prince Labanof de Rostov, gouverneur militaire de Petersbourg.

Le général d'infanterie, comte de Buxhövden, se trouve ici depuis quelques jours.

M. le chambellan de Blome, ministre de Danemarck, a eu, ces jours derniers, une audience particulière de S. M.

La parade du dimanche est très-brillante ici, depuis quelque tems. L'Empereur y assiste chaque fois à cheval; S. M. est toujours accompagnée de l'ambassadeur de France. (*Correspondant de Hambourg.*)

Königsberg du 24 janvier.

Sa Maj. en quittant Memel pour venir ici, a adressé aux habitans de cette ville la lettre suivante :

"Je remercie mes bons et fidèles sujets de Me-

Digitized by Google

mel des sentimens de fidélité et d'attachement qu'ils m'ont montrés, ainsi qu'à mon épouse et à toute ma maison, dans la présentation qui a eu lieu aujourd'hui à l'occasion de mon départ. De même que vous vous souviendrez toujours, que Mémel a été la seule ville de mon royaume qui n'ait point éprouvé les horreurs de la guerre; de même je me rappellerai avec reconnoissance, que la providence divine a permis, que je trouvasse chez vous avec ma famille, un asyle, jusqu'à ce que la paix eut mis des bornes aux fléaux de la guerre. Les preuves réitérées et touchantes d'amour et de fidélité, que m'ont données les habitans de cette ville et des environs, au moment même où les armées ennemies s'approchoient de leurs demeures, augmenteront le prix de ce souvenir et assureront à la ville mon immuable bienveillance. C'est avec joie, que je profiterai de l'occasion où je pourrai vous en donner des preuves, et que je suis votre gracieux roi. — A Memel le 14 janvier 1808.„

Cassel du 4 février.

Un décret de S. M., daté du 27 janvier, contient les dispositions suivantes :

Art. Ier. Tous ceux de nos sujets qui suivent la loi de Moïse, jouiront dans nos états des mêmes droits, franchises et libertés, que tous nos autres sujets. — II. Ceux qui sans être nos sujets, passeront ou se trouveront dans notre royaume, y jouiront des mêmes droits et franchises, dont y jouissent tous les autres étrangers. En conséquence sont abolies toutes les taxes et droits imposés particulièrement sur les juifs, à quelqu'occasion et sous quelque dénomination que ce puisse être. Inhibition et défense sont faites à tous nobles, seigneurs de fiefs et autres propriétaires, sujets de notre domination, de prélever ou faire prélever aucune de ces taxes, à peine de tous dommages et intérêts, et d'être poursuivis comme concussionnaires. — IV. Ils peuvent, et sans qu'ils ayent besoin, comme par le passé, d'une permission spéciale, se marier, pourvoir à l'éducation et à l'établissement de leurs enfans, leur céder leurs biens, à la charge de se conformer, pour les divers actes au code Napoléon. — V. Il leur est également libre de s'établir dans telle ville ou lieu, qu'il leur conviendra, et d'y établir leur commerce, en faisant leur déclaration aux municipalités, et se conformant aux réglemens des corps et métiers, dans lesquels ils voudront entrer.

Vienne du 1er février.

Dimanche dernier, l'Empereur a distribué les décorations de l'ordre royal de St. Etienne de Hongrie aux grands-croix, commandeurs et chevaliers récemment nommés. S. M. l'Impératrice assista à cette cérémonie. Le même jour, il y eut carrousel au manège de la cour. Le soir, il y eut redoute en ville et dans le faubourg de Marie-Thérèse.

S. A. I. l'Archiduc évêque de Waitzen, vient d'obtenir l'éminente dignité de Primat du royaume de Hongrie. Tout le monde a applaudi au choix que S. Maj. Imp. a fait de ce jeune prince.

M. le général comte de Sztarray vient de mourir en Hongrie à l'âge de 69 ans.

S. Exc. M. l'ambassadeur de France a remis, lundi dernier, par ordre de S. M. l'Empereur des François, à M. le prince de Kurakin une superbe tabatière enrichie de brillans et ornée du portrait de son souverain, comme une marque de la satisfaction de S. M. de la paix que ce ministre a signé à Tilsit.

Il paroît certain que la plus grande partie de l'armée autrichienne va être mise sur le pied de paix.

Le Feldmaréchal-lieutenant François de Jellachich, qui avoit été mis entre les mains d'une commission militaire, chargée de juger la conduite qu'il a tenue pendant la dernière campagne, dans le Tirol et le Vorarlberg a été, à ce que l'on assure, absous par S. M., d'après l'avis de cette commission.

Francfort du 9 février.

Les personnes qui ont été arrêtées à Stralsund dans le mois de décembre par les autorités françoises (V. N°s. 16 et 19), ont passé par cette ville le 27 du mois dernier. On les transportoit en France.

Carlsruhe du 9 février.

D'après une sentence portée par le conseil de guerre et confirmée par S. A. R. le Grand-Duc le second lieutenant et adjudant Loewig et le chirurgien de bataillon Becht, tous deux du régiment de garnison de Roeder, convaincus de malversations en matière de conscription, ont été cassés, déclarés inhabiles à servir l'état, et condamnés, le premier à 2 ans, et l'autre à 3 ans de détention dans une forteresse, et à restitution. Les deux condamnés ont été transportés à la forteresse de Dilsberg. Les personnes non-militaires, impliquées dans ces malversations, seront jugées incessamment par les tribunaux compétens.

Digitized by Google

N^ro. 43.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 12 Fevrier 1808.

Lisbonne du 18 janvier.

Le 14, l'amiral Siniavin a donné une très-belle fête à son bord. Tous les états-majors, et un grand nombre de portugais de la première distinction, y ont assisté. Le général en chef Junot doit donner un bal ces jours-ci à M. l'amiral et à tous les officiers de son escadre.

On vient de supprimer les bureaux de comptabilité des départemens d'Outre-Mer, attachés à l'Erario, ou ministère du trésor public. Cette mesure a fait une grande sensation parmi les négocians et les politiques; parce qu'elle semble indiquer que du moins pour le moment, on ne pense à conserver aucune espèce de liaison entre les colonies portugaises et la mère-patrie.

Londres du 28 janvier.

On a fait deux protestations contre la partie de l'adresse de la chambre haute relative à l'expédition de Copenhague. La première de ces protestations, qui est très-héroïque, a été signée par le duc de Glocester, les lords Pawlow, Lauderdale, Grey, Holland, Sidmouth, et le duc de Norfolk. La seconde protestation, qui est fort longue, n'a été signée que par lord Erskine.

Depuis que le discours du roi a été imprimé, dit le *Morning-Chronicle*, les ministres y ont fait des altérations importantes. Dans la copie originale S. M. permettoit de faire connoître *toute la correspondance* qui avoit eu lieu, relativement aux négociations de Tilsit. Dans la seconde édition du discours de S. M., cette promesse est restreinte aux *notes officielles*, échangées à ce sujet entre les deux gouvernemens.

Les ministres ont mis sous les yeux du parlement dans une des dernières séances les papiers officiels relatifs à la Russie et à l'Autriche. Ceux concernant cette dernière puissance, sont: 1°. Une note par laquelle le prince de Stahremberg offre la médiation de l'Empereur d'Autriche pour la conclusion de la paix entre l'Angleterre et la France. (Elle est datée du 18 avril.)

2°. La réponse de M. Canning, dans laquelle il est dit que S. M. est disposée à accepter la médiation de l'Empereur François, pourvu que toutes les puissances belligérantes l'acceptent pareillement. — Cette note est du 25 avril.

3°. Une note du prince de Stahremberg: il exprime le vif desir qu'a l'Empereur son maître de connoître les intentions de S. M. britannique, relativement à la conclusion d'une paix maritime. (20 novembre.)

4°. La réponse de M. Canning. L'honorable secrétaire-d'état témoigne quelque surprise de ce que la cour de Vienne réitère une demande à laquelle on a fait depuis long-tems une réponse formelle; il ajoute que S. M. est prête à entrer en négociation pour la conclusion d'une paix qui fixeroit également les intérêts respectifs des deux puissances engagées dans la guerre.

5°. La réponse du prince de Stahremberg, remise cinq semaines après; il n'entre dans aucune explication sur la proposition d'envoyer à Paris des plénipotentiaires qui traiteroient de la paix avec le ministère françois.

Digitized by Google

6°. La réponse de M. Canning à la note du prince de Stahremberg; en traitant cette proposition, il observe qu'elle concerne les puissances alliées de la France, mais qu'elle ne s'étend pas à celles alliées de l'Angleterre; que l'Autriche propose à cette dernière puissance d'envoyer des plénipotentiaires à Paris, mais que l'on ne sait pas quels sont à ce sujet les sentimens de la France; que l'Autriche ne fait point connoître les bases sur lesquelles on propose de négocier; qu'enfin il vaudroit mieux que les négociations eussent lieu dans une autre ville que dans une capitale ennemie, où d'ailleurs les dernières négociations avoient été embarrassées; que d'après cette considération, on proposoit d'indiquer une autre ville. La note de M Canning est du 8 janvier.

7°. Une note du prince de Stahremberg, par laquelle il demande des passeports sans attendre de nouvelles instructions; car le courier Neuman, porteur des dernières dépêches reçues par S. Exc., n'est arrivé que dans la nuit du 13 janvier.

8°. Deux notes contenant seulement une question et une réponse relative au départ du ministre anglois à Vienne, en conséquence d'une signification du gouvernement autrichien.

9°. Une note à laquelle étoient jointes les passeports demandés et qui finit la correspondance.

Ceux concernant la Russie, sont au nombre de cinq.

Le n°. Ier est une note par laquelle le premier ministre russe, général de Budberg, annonce à lord Gower la conclusion d'un armistice entre la Russie et la France.

Par le n°. II, sa seigneurie répond qu'elle espère que les négociations qui peuvent avoir lieu par la suite ne seront pas partielles, et qu'elles embrasseront les intérêts de tous les alliés. A cette note, le général de Budberg a répondu par une série d'accusations contre le gouvernement anglois, dont la conduite, en trompant l'Empereur Alexandre dans toutes ses espérances de coopérations, l'obligeoit de pourvoir à sa propre sûreté. "Non-seulement, disoit le général Budberg, la diversion promise n'a pas été faite, on a même refusé tout secours pécuniaire.„ On nous accuse de n'avoir point facilité l'emprunt qui devoit être négocié à Londres, et de n'avoir offert pour subside aux puissances continentales que la somme de 80,000 liv. sterl., qui, loin d'être suffisante pour faire face aux dépenses des alliés, n'auroit pas même satisfait aux besoins de la Prusse.

Le n°. IV est une note par laquelle M. d'Alopeus, ambassadeur de Russie, annonce la signature du traité de Tilsit, et offre la médiation de S. M. I. pour le rétablissement de la paix entre la Grande-Bretagne et la France.

Le n°. V est la réponse de M. Canning. L'honorable secrétaire-d'état annonce l'acceptation conditionnelle de la médiation proposée; il demande en même-tems communication des articles du traité et des principes justes et honorables sur lesquels Sa Maj. Impériale croit que la France desire faire la paix avec la Grande-Bretagne.

— Dans la séance de la chambre des communes du 25 janvier, M. Sheridan a annoncé qu'il feroit, le lundi 8 février, la motion de nommer un comité pour faire un rapport sur la situation de l'Irlande.

Dans la séance du 26, M. Whitbread a demandé si les ministres étoient dans l'intention de mettre sous les yeux du parlement le traité secret avec le Portugal. M. Canning a répondu que ce traité étant d'une nature secrete, il contenoit plusieurs articles qui ne pouvoient être divulgués, à moins d'une convention mutuelle entre les deux parties.

Paris du 6 fevrier.

Le *Moniteur* publie, aujourd'hui, un rapport que Madame mère a adressé à Sa Maj. sur le chapitre général des Soeurs de la Charité; en voici un extrait :

Sire, j'ai présidé; conformément à votre décret, le chapitre-général des Soeurs de la Charité et des autres établissemens consacrés au soulagement des pauvres. J'avois auparavant assisté au travail préparatoire et à toutes les conférences particulières qui ont précédé la tenue de ce chapitre. J'ai été pleinement satisfaite de toutes ces respectables Soeurs. Elles m'ont édifié par leur piété sans exagération, et par cette tendresse véritablement maternelle qu'elles portent à leurs enfans adoptifs, les pauvres et les malheureux. Je n'ai pas moins été touchée des sentimens de reconnoissance qu'elles m'ont témoignés pour les bienfaits de Votre Majesté, et qui n'étoient nullement commandés par ma présence: il m'a été démontré qu'il est bien doux de concourir au bonheur de ces âmes pieuses qui, oubliant toujours le bien qu'elles font, ne se rappellent jamais que de celui qu'elles reçoivent. Les Soeurs convoquées au chapitre étoient, en général, les députées des grandes associations religieuses. J'ai reconnu, par les rapports qui m'ont été faits, que ces pieuses institutions se multiplient heureusement sur tous les points de votre Empire; que tout le bien qui en résulte pour l'humanité est incalculable, et que l'Etat

Digitized by Google

ne sauroit leur donner trop d'encouragement. Je me suis encore convaincue qu'elles obtiendroient un nouveau degré de perfection, si on réunissoit en corps toutes celles qui sont éparses dans les paroisses, et qu'elles eussent toutes, dans chaque diocèse, un chef-lieu commun et une même supérieure générale. Les Soeurs, députées au chapitre, ont reconnu elles-mêmes l'utilité de cette mesure. C'est le seul mode d'union que l'on puisse adopter dans la situation actuelle des choses, et je sens parfaitement qu'on ne pourra jamais tenter avec avantage la réunion des corporations existantes, quoiqu'elles aient à-peu près la même règle, soit parce que la discipline d'une congrégation ne pourroit que s'affoiblir si elle avoit trop d'étendue, soit parce que cette diversité de congrégations entretient parmi elles une noble émulation de vertus, qui prévient l'indifférence et la tiédeur; et que d'ailleurs telle est la nature de l'homme que, même dans les choses les plus saintes, il veut toujours user d'une certaine liberté de choix qui s'assortisse à son caractère, à ses goûts et à ses habitudes. Cependant, Sire, le bien que font ces associations de charité, tout immense qu'il est, le deviendroit encore davantage, sans certains abus qui en arrêtent le progrès, et certaines entraves qui en retardent la pleine et entière propagation; et c'est pour cela que les Soeurs députées ont délibéré une adresse à V. M., où elles exposent ces entraves et ces abus, et ensemble les mesures générales qui leur ont paru les plus propres à donner à leurs instituts toute la perfection dont ils sont susceptibles. En conséquence elles demandent humblement à V. M.

(Suit l'exposé des différentes demandes des Soeurs de la Charité.)

"Je finirai, Sire, par une réflexion qui me paroît digne de toute l'attention de Votre Majesté; c'est que la convocation de ce chapitre ayant été faite par un décret solemnel qui a fixé les regards de la France et réveillé les espérances de tous les gens de bien, il importe essentiellement, non-seulement pour les intérêts des pauvres, mais encore pour ceux de votre gloire, que la tenue de cette assemblée obtienne un résultat qui soit digne de vous, qui réponde à l'attente générale, et qui s'associe noblement à tout ce que vous faites d'utile, de grand et de mémorable."

Après la lecture de ce rapport, S. M. a adressé à Madame la lettre que voici:

Lettre de Sa Majesté l'Empereur et Roi, à Madame Mère.

"Madame, j'ai lu avec attention le procès-verbal du chapitre-général des Soeurs de la Charité. J'ai fort à coeur de voir s'augmenter et s'accroître le nombre des maisons et des individus de ces différentes institutions, ayant pour but le soulagement et le soin des malades de mon Empire. J'ai fait connoître à mon ministre des cultes ma volonté, que les réglemens de ces différentes institutions fussent révisés et arrêtés définitivement par mon conseil, dans l'année. Je desire que les chefs des différentes maisons sentent la nécessité de réunir des institutions séparées, autant que cela sera possible; elles acquerront plus de considération, trouveront plus de facilités pour leur administration, et auront droit à ma protection spéciale. Toutes les maisons que les députés ont demandées, tous les secours de premier établissement et secours annuels que vous avez jugé convenable de demander pour elles, seront accordés. Je suis même disposé à leur faire de nouvelles et de plus grandes faveurs, toutes les fois que les différens chefs des maisons seconderont de tous leurs efforts et de tout leur zèle le voeu de mon coeur pour le soulagement des pauvres, et en se dévouant avec cette charité que notre sainte religion peut seule inspirer, au service des hôpitaux et des malheureux. Je ne puis, Madame, que vous témoigner ma satisfaction du zèle que vous montrez et des nouveaux soins que vous vous donnez. Ils ne peuvent rien ajouter aux sentimens de vénération et à l'amour filial que je vous porte. Votre affectionné fils.,,

Signé, Napoléon.

Paris, le 4 février 1808.

A la suite de cette lettre, on lit dans le *Moniteur* un décret, rendu par S. Maj. le 3 de ce mois, contenant les dispositions suivantes:

1. Il est accordé, sur le budget des dépenses du ministère des cultes, pour la présente année 1808, une somme extraordinaire de 182,500 fr. aux différentes maisons des Soeurs de la Charité, pour frais de premiers établissemens, laquelle somme sera employée conformément à l'état ci-joint. 2. Une somme de 130,000 fr. sera portée tous les ans sur le budget du même ministère, pour les dépenses annuelles de ces maisons. 3. Toutes les maisons que les différentes associations des Soeurs de la Charité ont demandées pour le service de leurs établissemens, leur sont accordées. La répartition et l'emplacement des maisons qui leur sont accordées, seront conformes à l'état ci-joint. 4°. Notre ministre des cultes nous fera un rapport général sur ces différens établissemens, et nous proposera, dans le plus

Digitized by Google

court délai, le détail de leurs institutions, selon l'esprit général de ces établissemens.

— D'après un état publié par le *Journal officiel*, les donations faites par des particuliers aux hospices, pendant les cinq dernières années, s'élèvent à un capital de 12,054,992 fr.

Les funérailles de feu M. le sénateur Praslin ont eu lieu le 4, à Saint Thomas d'Aquin, d'où ses dépouilles mortelles ont été conduites et déposées dans le caveau de l'église de Sainte-Geneviève.

Utrecht du 4 février.

S. M. ne se rendra à Amsterdam que dans deux mois d'ici, pour y transférer sa résidence. Par une résolution roy., son entrée solennelle dans la capitale du royaume est fixée au 2 avr. S. M. occupera l'hôtel de ville qui lui a été offert par la régence d'Amsterdam comme le seul édifice propre à servir de palais. Déjà on s'occupe à Amsterdam, avec vigueur, de tous les préparatifs nécessaires pour faire à S. Maj. une réception digne d'elle et des habitans de la capitale. La célébration de l'anniversaire de la fondation de l'ordre royal de l'Union, qui devoit avoir lieu le 16 de ce mois, est remise au 20 avril, afin de pouvoir la fêter dans la capitale avec plus d'éclat et dans une saison plus favorable. Le déplacement de résidence ne changera néanmoins rien aux ordres donnés pour l'exposition, dans la ville d'Utrecht, des produits de l'industrie nationale, qui doit avoir lieu pour la première fois cette année.

Flessingue du 24 janvier.

On vient de publier un état des personnes qui ont perdu la vie dans la dernière inondation. Au lieu de 200, il n'en a péri que 31, dont 3 hommes, 19 femmes et 9 enfans. Mais le nombre des familles réduits à la plus grande misère s'élève à 227, dans lesquelles on compte 929 individus.

Mayence du 9 février.

Le 7 de ce mois, S. Exc. M. le maréchal Kellermann a pris possession du fort de Cassel, au nom de S. M. l'Empereur et Roi. Cette cérémonie s'est faite avec la plus grande pompe, en présence des officiers civils et militaires; la satisfaction des habitans s'est exprimée par des cris d'allégresse qui répondoient aux bruits d'une nombreuse artillerie. M. le maréchal donna un dîner de 80 couverts, où l'on porta la santé de S. M. l'Empereur et celle de l'Impératrice.

Francfort du 10 février.

Nous apprenons que S. A. E. le Prince Primat quittera Paris le mois prochain pour revenir dans ses états.

M. le général Morio, aide-de-camp de S. M. le roi de Westphalie, provisoirement chargé du portefeuille du ministère de la guerre, a été définitivement nommé ministre de ce département.

*** Wer, aus was immer für einen Grunde, eine rechtliche Forderung an den Nachlas der kürzlich ohne Testament dahier verstorbene Augusta Bernardi, ledigen Tochter des ehemaligen kurfürstlich bayrischen Hofkriegs Justizrathen Bernardi und dessen Ehefrau Albertine einer gebohrenen Schilten, zu haben vermeinet, hat sich damit innerhalb vier Monathen von heute an bey unterzeichneter Stelle um so gewisser zu melden und zu legitimiren; als nach Verlauf dieser Frist derselbe nicht mehr gehört, sondern ihm ein ewiges Stillschweigen auferlegt werden solle.

Mannheim, den 20ten Jänner 1808.

Von Gossherzoglich Badischen Garnisons-Auditoriats wegen.

J. A. Lutz, Auditor.

*** Comme la succession de feu M. le général de Mintier, décidé à Offenbach, va être versée entre les mains des intéressés, tous ceux qui pour dettes passives auroient quelque prétention légitime à l'héritage du défunt, sont priés de se présenter le jeudi 25 février prochain, comme terme péremptoire, ou en personne, ou par procuration solide remise à un avocat de la régence, par devant la commission déléguée à cet effet; à défaut de quoi, il sera procédé à la remise de la succession, sans égard à toute réclamation quelconque faite après le terme ci-dessus déterminé.

Offenbach, ce 22 janvier 1808.

Vigore commissionis,
Geldern.

Digitized by Google

N^ro 44

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 13 Fevrier 1808.

Naples du 26 janvier.

Le 11 de ce mois, une division de chaloupes canonnières, commandée par le lieutenant de vaisseau Pascal de Cosa, escortant 38 bâtimens de transport, fut attaquée à l'ancrage d'Ogliastro par deux bricks ennemis; l'action s'engagea à l'entrée de la nuit, et dura quatre heures entières. Un des vaisseaux ennemis fut entièrement mis hors de combat, et l'autre considérablement endommagé. De notre côté, nous avons perdu la canonnière n°. 26, sur laquelle un matelot a été tué, et deux blessés; mais le lieutenant de vaisseau a eu assez de courage pour resister aux anglois, et assez d'adresse pour faire arriver le convoi qu'il protégeoit au port de Salerne. (*Moniteur Napolitain.*)

Turin du 31 janvier.

M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, a passé par cette ville le 28, se rendant à Paris. S. Exc., en passant le Mont Cenis, a essuyé une grosse tourmente, qui l'a contraint de se réfugier chez les religieux, dont on admire de plus en plus le zèle et le dévouement pour les voyageurs qui sont en péril.

La première colonne de la div. ital. est arrivée à Vérone le 28 janv., aux acclamations réitérées de tous les habitans qui étoient allés à sa rencontre. Un arc de triomphe avoit été élevé à l'entrée de la ville; le préfet y adressa aux troupes un discours auquel le général de brigade Bonfanti répondit. Le préfet a donné un repas de cent couverts, auquel ont été invités les généraux Souham, Bonfanti, et tout l'état-major. Plusieurs toasts y ont été portés: Aux braves conscrits! A la gloire de la division! Puisse son exemple enflammer le coeur de tous les italiens, et les rendre dignes du génie sublime qui les guverne! — La journé a été terminée par une illumination générale.

On apprend de Florence, que M. le général Miollis a quitté cette ville, et qu'il est remplacé dans le commandement des troupes françoises en Toscane, par M. le général de Mollin.

Paris du 8 fevrier.

Les détails de la première séance d'ouverture du parlement britannique, disoit l'*Argus* ces jours derniers, annoncent aux ministres une opposition dont la corruption ou la violence peuvent seules arrêter l'effet. De ce que l'adresse de remercîment ait passé sans division dans les deux chambres, il ne faut pas conclure que l'opposition se soit sentie foible. Le rejet de l'adresse eût été une attaque prématurée, un manque de respect dont les annales parlementaires offrent peu d'exemples, et qui n'eût été que funeste au triomphe de la meilleure cause. Pouvoit-on, d'ailleurs, se prononcer plus fortement contre cette adresse que de dire, comme le duc de Norfolk, qu'elle ne pouvoit passer que *conditionnellement*

Digitized by Google

dans la supposition que les ministres pourroient fournir les articles secrets du traité de Tilsit, dont ils se sont autorisés et qu'ils justifieroient par des motifs raisonnables le refus de la médiation de la Russie; double justification qu'il est impossible au ministère de fournir! On peut juger sainement de l'état des partis par la comparaison des athlètes qui descendent les premiers dans l'arène. Quels sont, jusqu'ici, les avocats des ministres, un lord Galloway, un lord Hamilton, etc., tous deux inconnus, ou peu considérés dans la carrière politique! Peuvent-ils balancer les talens oratoires, la considération et la popularité du duc de Norfolk, de lord Grenville, de lord Milton, même de lord Sidmouth, qui, malgré son attachement pour la personne du roi, n'a pu retenir son indignation, et, sur-tout, de M. Shéridan, dont le long silence donne aujourd'hui tant de poids à ses accusations. Quand même ces orateurs, qu'on peut appeller l'élite du parlement, n'auroient pas d'abord pour eux la majorité servile des deux chambres, ils n'en sont pas moins redoutables au ministère actuel. On remarque particulièrement le discours de M. Shéridan; il démontre victorieusement que si le traité de Tilsit contenoit des articles secrets défavorables à l'Angleterre, c'étoit la Russie qu'il falloit d'abord attaquer; il y avoit plus de gloire à s'en prendre à l'ennemi capital qu'à l'auxiliaire. Certes, d'après les projets que le ministère anglois conservoit sur la Porte, sur l'Egypte, sur la Méditerranée, il étoit plus grand, plus courageux, plus utile, par exemple, d'attaquer les Sept-Isles que la Russie rendoit à la France, mais ce lâche et perfide ministère a vu plus de profit à prendre quelques vaisseaux pour les laisser pourrir sur ses chantiers, que d'essayer une conquête qu'il ne pourroit garder; il n'aspiroit qu'à la gloire des incendiaires; il est servi au-delà de ses souhaits..... *Ille habeat secum, servetque sepulchro.*

On écrit de Blaie (sur la Gironde), le 3 février, ce qui suit :

"Le brick le *Johana*, entré ce matin en rivière, rapporte que, le 23 janvier, il a été rencontré par une escadre françoise, par les 29 degrés de latitude. Il a communiqué avec le vaisseau le *Suffren*, qui en faisoit partie, et dont le capitaine lui a donné quelques rafraîchissemens."

Une lettre d'Oporto, du 8 janvier, contient ce qui suit :

"Il y maintenant devant le port de cette ville deux frégates angloises qui en forment le blocus, et qui ne laissent rien entrer ni sortir. Cette mesure est aussi préjudiciable aux anglois qu'à nous mêmes; on sait que leurs flottes marchandes les plus nombreuses relâchoient souvent dans le hâvre d'Oporto. Les batteries du rivage et des ports sont occupées par la garnison espagnole, et toute communication avec les Anglois est défendue sous les peines les plus rigoureuses. Avant l'entrée des François en Espagne, les Anglois ont emporté la plus grande partie des provisions de vin, qui se trouvoient en cette ville. Quant aux autres marchandises qui leur appartenoient, le tems ne leur a pas permis de les embarquer; ils en ont laissé pour plus de 100,000 crusades. Les fabricans d'Angleterre leur avoient envoyé d'énormes cargaisons."

Avant-hier, il y a eu grande parade dans la cour des Tuileries. S. M. a fait manoeuvrer devant elle les troupes composant la garde impériale et la garnison de Paris.

S. M. l'Empereur avoit ordonné, il y a quelque tems que l'institut lui feroit un rapport sur l'état et les progrès des sciences, des lettres et des arts, depuis 1789. Ce rapport devoit être divisé en quatre parties, suivant les attributions des quatre classes de l'Institut. S. M. a arrêté qu'elle recevroit successivement en son conseil-d'état les quatre députations des classes chargées de lui présenter leurs rapports. La classe des sciences physiques et mathématiques a été admise avant-hier à l'audience de Sa Majesté et lui a présenté son travail, divisé en deux parties distinctes, l'une, rédigée par M. Delambre, secrétaire perpétuel pour les sciences physiques et mathématiques; l'autre, par M. Cuvier, secrétaire perpétuel pour les sciences naturelles.

Il y a eu jeudi dernier, à l'occasion du mariage de S. A. Antoinette Murat, nièce du grand-duc de Berg, et déclarée princesse la veille, un bal magnifique au palais du grand-duc, que L. M. l'Empereur et l'Impératrice ont honoré de leur présence. Cette fête, une des plus élégantes qui aient été données, offroit un coup d'oeil enchanteur. On ne peut porter plus loin la bonté, la grâce et l'aimable obligeance, que L. A. I. le grand-duc et la grande-duchesse de Berg.

D'après un décret du 11 janvier, tous les militaires qui ont obtenu leur retraite, tous les officiers jouissant du traitement de réforme, sont dispensés du service dans la garde nationale, sans être obligés de se faire remplacer.

Les principales bases du système d'organisa-

Digitized by Google

tion de l'instruction publique, sont, dit-on, arrêtées. On place à la tête un grand maître, revêtu d'attributions très étendues; un chancelier et un trésorier, tous les trois révocables à volonté.

On assure qu'un manufacturier de Montpellier est parvenu à imprimer, sur les fils de lin et de chanvre, les couleurs rouge, violet, pruneau ou paliakat, couleurs fixes aussi solides et aussi belles que celles qu'on imprime depuis un demi siècle sur le coton. On ajoute que cette précieuse découverte est due à M. P. Deloge, négociant et manufacturier de coton teint, associé de M. J. B. Lajard, et qu'il s'est adressé, dès le 9 janvier, au ministère de l'intérieur pour obtenir un brevet d'invention.

Cette découverte, dit un de nos journaux, en faisant frémir de jalousie l'Angleterre, et en généralisant l'emploi des mouchoirs de fil teint, auroit le triple avantage de diminuer en France la consommation du coton venant de l'étranger, d'activer la culture du chanvre et du lin dans l'empire, et d'assurer pour toujours du travail à un grand nombre d'ouvriers à qui la cherté ou la disette des cotons auroit pu faire craindre de manquer d'occupation.

Utrecht du 4 février.

M. le baron de Felz, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Sa Maj. l'Empereur d'Autriche, accrédité près du roi de Hollande, a eu l'honneur de présenter, le 2 de ce mois, ses lettres de créance à S. M. La veille de ce jour, M. le baron de Munchhausen avoit eu l'honneur de présenter également à S. M. ses lettres de créance, en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire du roi de Westphalie, accrédité près de sa personne.

S. Exc. le ministre de l'intérieur a fait connoître, par une publication, que S. M. le roi, vivement touché des désastres que la Zelande vient d'éprouver par les inondations, desire porter de prompts secours à tant de malheureuses victimes, et, connoissant le caractère de la nation hollandoise, qui s'est toujours distinguée par son humanité et sa bienfaisance, a autorisé une collecte générale dans toute l'etendue du royaume, dont la moitié du produit sera spécialement affectée au soulagement des infortunés qui ont été atteints du désastre arrivé, le 15 de ce mois, à Flessingue.

Strasbourg du 4 février.

M. de Thun et les autres fonctionnaires suédois qui ont été arrêtés dans la Poméranie pour être conduits en France, sont arrivés ici; ils étoient escortés d'un officier et plusieurs gendarmes. Après un court séjour dans notre ville, ils ont continué leur route pour l'intérieur. On les traite avec beaucoup d'égards.

Notre garde nationale fait de nouveau le service de la place, et il en est de même des autres villes du département. — Plusieurs généraux ou officiers de l'état-major qui se trouvoient ici, sont partis pour Bayonne.

Hambourg du 30 janvier.

Cent quatre-vingts banqueroutes ont eu lieu dans le courant de 1807 à Hambourg. Elles forment un total de 3 millions 441,244 marcs de banque.

Stuttgard du 9 février.

Une découverte nouvelle dont il a déjà été question dans quelques journaux, commence à faire beaucoup de sensation en Allemagne. Nous voulons parler de l'art de graver sur la pierre, nommé aussi *Polyautographie*, parce que le dessin à la plume ou au crayon pouvant y remplacer la gravure au burin ou à la pointe, cet art multiplie les dessins originaux de telle manière que toutes les épreuves semblent être de la main du maître. Nous allons donner sur cette découverte quelques détails tirés du *Morgenblatt*, dont l'éditeur, M. Cotta, vient de s'intéresser à une entreprise de gravure sur pierre nouvellement établie à Stuttgard. Quoique cet art soit encore au berceau, dit le *Morgenblatt*, il se pratique déjà de trois manières différentes. Ce qui leur est commun à toutes, c'est qu'au lieu de planches de cuivre, on y emploie des dales de pierre calcaire d'un grain très-fin. M. Aloisius Senefelder, de Munich, qui passe jusqu'à présent pour le premier auteur de la découverte, n'a pas encore jugé à propos de communiquer au public son secret, qui consiste principalement dans la façon de préparé la pierre.—La première et la plus ancienne manière d'opérer sur la pierre préparée est d'y tracer avec une encre composée exprès, et une plume d'acier très-ressemblante pour la taille aux plumes ordinaires, soit les caractères d'écriture, soit les airs notés, soit enfin les dessins que l'on veut multiplier. Le nombre des épreuves que l'on en peut tirer ne s'élève peut être pas, comme on l'avoit dit, à vingt mille, ni à dix mille; mais il est très-considérable, pour peu qu'on tire avec précaution. Cette manière est extrêmement expéditive. Elle sera de

Digitized by Google

peu d'utilité aux arts en ce qu'elle ne peut servir que pour des dessins au simple trait, ou de légères esquisses, et qu'elle est peu susceptible de correction et de fermeté ; mais elle a une autre propriété qui peut en rendre l'usage de la plus grande importance et la mettre en rivalité avec l'imprimerie. En effet, en écrivant avec la même encre, non sur la pierre, mais sur du papier, on peut transporter l'écriture du papier sur la pierre, qui sert ensuite à tirer le nombre d'exemplaires que l'on veut avoir. Ce transport affranchit de la nécessité où sont les graveurs d'écrire *à l'envers*, et donne le meilleur moyen de multiplier ces imitations de l'écriture que l'on nomme *fac-simile*. On sent aussi que l'impression pouvant commencer quelques minutes après qu'on a achevé d'écrire, cette invention peut devenir très-utile pour la prompte impression des papiers publics

Le second procédé de la gravure sur pierre est dû à M. le professeur Mitterer de Munich. Il découvrit, il y a quelques années, que l'on pouvoit fabriquer des crayons composés des mêmes élémens que l'encre déjà citée, et que les dessins tracés avec crayons sur la pierre pouvoient aussi se multiplier. Cette seconde manière est bien plus favorable aux arts. Les crayons de M. Mitterer, quoique moins fermes que la pierre noire dont on se sert ordinairement, peuvent cependant, avec un peu d'exercice et de patience, exécuter les mêmes dessins, et l'on a déjà atteint dans ce genre plus de précision et de fini que l'on n'avoit espéré. Mais il s'en faut bien que l'on puisse en tirer autant d'épreuves que des dessins à la plume, ou du moins les dernières épreuves y perdent beaucoup. On se flatte d'ailleurs de perfectionner beaucoup cette manière, ainsi que la précédente, et l'amateur qu'on ne nomme pas y a déjà fait de grands progrès.

Le troisième procédé forme en quelque sorte un art particulier, et devroit seul se nommer *gravure* sur pierre. Les deux autres portent leurs dessins sur la pierre en relief par le moyen du crayon ou de l'encre; celui-ci les y grave en creux par le moyen de la pointe et du burin. L'idée en fut portée à Stuttgard au printems de 1807, par M. Charles Strohofer, qui venoit de Munich avec le secret de la préparation des pierres; mais cette idée n'a encore été réalisée qu'à Stuttgard. On y étoit déjà parvenu à réunir les deux procédés du crayon et de la plume, et l'on n'a pas moins réussi dans l'emploi de la pointe et du burin. Ce nouveau procédé l'emporte de beaucoup sur les deux autres. Il grave sur la pierre les traits les plus délicats et les plus larges avec une grande facilité, et peut fournir un plus grand nombre d'épreuves que les deux autres manières. On se flatte en un mot de tirer ainsi de la pierre la même utilité que du cuivre, mais avec une épargne considérable de tems. On pourra aussi imiter par ce procédé la gravure en bois qui, comme on sait, réserve les reliefs pour les ombres et les creux pour les jours.

C'est après tant d'heureux essais que M. Cotta a pris un intérêt dans *l'imprimerie en pierre établie à Stuttgard avec privilège*. La première production qui doit en sortir et qui paroîtra incessamment sera une édition de luxe d'une chanson célèbre de Schiller (*Reiterslied*). Le titre et le texte seront *gravés en pierre* avec le burin. Deux airs faits sur les paroles de cette chanson y paroîtront *écrits à la plume*, et on y joindra une scène de Wallenstein *dessinée au crayon* par M. Seele, directeur de la gallerie de Stuttgard. Ce petit volume de cinq feuilles grand in-folio, offrira par conséquent des échantillons de tous les procédés employés jusqu'ici dans l'impression ou la gravure en pierre.

Errata. Dans le premier article de Londres de notre feuille d'hier, au lieu de *très héroique*, lisez : *très-laconique*.

*** Comme la succession de feu M. le général de Mintier, décédé à Offenbach, va être versée entre les mains des intéressés, tous ceux qui pour dettes passives auroient quelque prétention légitime à l'héritage du défunt, sont priés de se présenter le jeudi 25 février prochain, comme terme péremptoire, ou en personne, ou par procuration solide remise à un avocat de la régence, par devant la commission déléguée à cet effet ; à défaut de quoi, il sera procédé à la remise de la succession, sans égard à toute réclamation quelconque faite après le terme ci-dessus déterminé.

Offenbach, ce 22 janvier 1808.

Vigore commissionis,
Geldern.

Digitized by Google

N^ro. 45.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 14 Fevrier 1808.

New-Yorck du 18 décembre.

M. Sulton, inventeur de la machine *soumarine* (dont lui-même a développé les effets dans une lettre adressée au gouvernement américain (V. N°. 252 de l'année dernière), étoit depuis quelque tems occupé de la construction d'une barque à vapeur d'une grosseur extraordinaire, et dont la longueur étoit de 140 pieds. La vapeur étoit la seule force motrice qu'il vouloit employer pour lui donner l'impulsion et la direction nécessaire. L'essai que M. Sulton vient de faire de cette barque a entièrement répondu à son attente comme on le verra dans la lettre suivante qu'il a écrite à son ami John Barlow :

"Me voici enfin de retour du voyage que le desir de faire l'essai des effets de ma barque à vapeur, m'a fait entreprendre d'ici à Albany. La distance par eau est de 130 milles. J'ai mis trente-deux heures à la franchir, en montant contre le courant, et pour descendre je n'ai mis que trente heures; ce qui fait exactement 5 milles par heure. Notez que pour l'allée et pour le retour, le vent, quoique peu fort, étoit constamment contraire; de sorte qu'on n'a fait aucun usage des voiles, et que le mouvement progressif de la barque a été uniquement l'effet de la vapeur. Tous les bâtimens, g Elettes et autres que j'ai trouvés sur ma route, ont été dépassés comme s'ils étoient à l'ancre. Voilà donc l'action de la vapeur sur le mouvement des bâtimens, évidemment démontrée et constatée par le fait. Mais, quelques grands que puissent être les avantages qui résultent de l'emploi de cette machine, je suis loin de les comparer à ceux que doit nécessairement produire mon invention d'un système d'attaque et de défense, d'où résultera infailliblement la liberté des mers."

Paris du 9 fevrier.

Le décret de S. M. approuvé dans la séance du sénat du 28 janvier, portant création d'une nouvelle dignité sous le titre de *gouverneur-général* au-delà des Alpes, est de la teneur suivante :

"Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, Empereur des François, Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, à tous présens et à venir, salut : Le sénat, après avoir entendu les orateurs du conseil d'état, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Le gouvernement-général des départemens au-delà des Alpes est érigé en grande dignité de l'Empire, sous le titre de *gouverneur-général*.— II. Le prince gouverneur-général jouira des titres, rang et prérogatives attribués aux autres princes grands dignitaires. En conséquence les dispositions des articles XXXIV, XXXV, XXXVI, XLVI et LI de l'acte des constitutions du 28 floréal an 12, lui seront applicables. — III. Dans l'étendue de son gouvernement, et lorsque S. M. I. ne sera point présente, il pren-

Digitized by Google

dra rang avant les autres titulaires des grandes dignités et immédiatement après les princes français. — IV. Il exercera, dans les départemens au-delà des Alpes, les fonctions suivantes, concurremment avec les princes grands dignitaires auxquels elles sont attribuées : 1°. Il portera à la connoissance de l'Empereur les réclamations formées par les collèges électoraux ou par les assemblées de cantons desdits départemens, pour la conservation de leurs privilèges; 2°. Il recevra le serment des présidens des collèges électoraux et des assemblées de cantons, des présidens, et des procureurs-généraux des cours et tribunaux, des administrateurs civils et des finances, des majors, chefs de bataillon et d'escadron de toutes les armes; 3°. Lorsque S. M. I et R. se trouvera dans les départemens au-delà des Alpes, le gouverneur général présentera au serment les généraux et fonctionnaires publics admis à le prêter devant elle. Il présentera également les députations des collèges électoraux des villes, des cours et des tribunaux. — V. Il présidera l'assemblée du collège électoral du département de Gênes.

Voici le discours que M. Treilhard, orateur du conseil d'état, a prononcé en présentant au sénat le projet du décret, qu'on vient de lire :

"Monseigneur, messieurs, les institutions d'un peuple doivent être toujours accommodées à sa position, à ses besoins actuels. Le génie saisit ensuite avec habileté l'instant d'y porter d'heureuses modifications ou des accroissemens utiles. De grandes dignités furent élevés autour du trône, l'importance des fonctions qui y sont attachées, les rares talens, les vertus éminentes des princes qui en sont revêtus, augmentent encore l'éclat que réfléchit sur leur personne la confiance dont ils sont honorés. L'expérience fait sentir tous les jours l'utilité de ces augustes intermédiaires entre le monarque et les peuples. S. M. I. et R. a médité dans sa sagesse d'en augmenter le nombre et de créer un nouveau grand dignitaire, et d'ériger en grande dignité de l'Empire le gouvernement-général des départemens au-delà des Alpes. Le titre seul annonce l'objet de cette création et l'espoir de S. M. Le monarque veut rapprocher en quelque manière sa personne de ses sujets au-delà des Alpes. Le prince grand dignitaire écoutera leurs réclamations, connoîtra leurs voeux, pesera leurs véritables intérêts, il déposera aux pieds du trône, il protegera les prétentions fondées, les demandes justes, les espérances légitimes. Ainsi s'établira une communication plus facile entre le père de l'Etat et des enfans séparés de lui par de longues distances et par des obstacles naturels : ainsi l'image de S. M. sera toujours présente à ses peuples; ainsi se ressereront d'un côté les liens de l'affection; de l'autre, ceux de l'amour et du respect. Tels seront, sénateurs, les effets du projet dont vous allez entendre la lecture. Il règle avec précision le rang, les droits, les devoirs du prince gouverneur général, ses rapports avec les autres princes grands-dignitaires et avec les départemens au-delà des Alpes. Nous osons croire que la nation trouvera dans cet acte du sénat le caractère profond de sagesse que S. M. I. et R. sait imprimer à toutes ses conceptions. „

Le sénat, dans sa séance du 2 février, a annulé l'élection du sieur Rigault, au titre de candidat pour le corps-législatif, faite le 1er novembre 1807, par le collège électoral de l'arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine. Ce decret est appuyé sur ce que le sieur Rigault ne pouvoit pas encore être regardé comme étant démis de son titre de président du canton de Vernon, département de l'Eure, et appartenoit par conséquent à ce dernier département, lorsqu'il a été élu dans celui de la Seine. Dans la même séance, l'élection du sieur Feuillant, au titre de candidat pour le corps législatif, par le collège électoral de l'arrondissement de Segré, département de Maine et-Loire, a été aussi annulée, vu que le sieur Feuillant, étant né le 20 février 1763, n'avoit pas quarante ans accomplis, lors de son élection. L'article 10 de l'acte des constitutions du 19 août 1807, porte : "Qu'à l'avenir nul ne pourra être nommé membre du corps législatif, à moins qu'il n'ait quarante ans accomplis. „

Avant-hier dimanche, le corps diplomatique s'est rendu au palais des Tuileries; il a été conduit avant la messe, à l'audience de Sa Majesté l'Empereur et Roi, par les maîtres et aides des cérémonies dans les formes ordinaires, et introduit auprès de S. M. par S. Exc. le grand-maître. A cette audience ont été présentés à Sa Maj. : Par S. Exc. M. le comte de Tolstoy, ambassadeur de Sa Maj. l'Empereur de Russie, M. de Barasdin, lieutenant-général au service de Russie. Par S. Exc. M. de Cetto, ministre de S. M. le roi de Bavière : M. de Meurer, capitaine de dragons; M. le comte de Shoenborn. Par Son Exc. M. le comte de Zeppelin, ministre pléni-

Digitized by Google

potentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg : M. le baron de Gremp, gentilhomme de la chambre et secrétaire de légation ; M. le chevalier d'Harmensen, chambellan. Par Son Excel. M. le baron de Senft de Pilsach, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Saxe : M. le comte de Batowski ; M. Rivière, conseiller de légation ; M. Louis Rivière, secrétaire de légation. Par S. Exc. M. le baron de Dalberg, ministre plénipotentiaire de Bade : M. le général de Harrant, au service de S. A. R. le Grand-Duc de Bade. (*Moniteur.*)

Le *Journal officiel* rend compte aujourd'hui de l'audience que S. M. a accordée à la première classe de l'institut. Samedi, 6 février, dit il, S. M. étant en son conseil, une députation de la classe des sciences physiques et mathematiques de l'institut, composée de MM. Bougainville, président de l'institut; Tenon, vice-président; Delambre, Cuvier, secrétaires; de MM. Lagrange, Monge, Messier, de Fleurieu, Charles, Berthollet, Haüy, Lamarck, Thouin, de Lacépède et Desessarts, membres de l'Institut, a été présentée par S. Exc. le ministre de l'intérieur, et admise à la barre du conseil. M. Bougainville, président de l'Institut, a porté la parole en ces termes:

"Sire, Votre Majesté Impériale et Royale a ordonné que les classes de l'Institut viendroient dans son conseil lui rendre compte de l'etat des sciences, des lettres et des arts, et de leurs progrès depuis 1789. La classe des sciences physiques et mathematiques s'acquitte aujourd'hui de ce devoir; et si je me présente à la tête des savans qui la composent, c'est à mon âge que je dois cet honneur. Mais, Sire, telle est la diversité des objets dont cette classe s'occupe, que, même avec la précision dont un savoir profond et l'esprit d'analyse donnent la faculté, le rapport qui en contient l'exposé exige une grande étendue. Ce n'est donc que de l'esquisse, et pour ainsi dire de la preface de leur ouvrage, que MM. Delambre et Cuvier vont faire la lecture. Je ne me permets qu'une seule observation, c'est que l'époque de 1789 à 1808, en même-tems qu'elle sera pour les évènemens politiques et militaires une des plus mémorables dans les fastes des peuples, sera aussi une des plus brillantes dans les annales du monde savant. La part qui est due aux Français pour le perfectionnement des méthodes analytiques qui conduisent aux grandes découvertes du système du monde, et pour les découvertes même dans les trois règnes de la nature, prouvera que, si l'influence d'un seul homme a fait des héros de tous nos guerriers, nos savans honorés par la protection de V. M., qu'ils ont vue dans leurs rangs, sont en droit d'ajouter des rayons à la gloire nationale.,,

MM. Delambre et Cuvier ont ensuite présenté, dans des rapports savans et très-étendus, un tableau extrêmement curieux des progrès que les sciences ont faits jusqu'à nos jours, et des avantages que la société en a retirés. Voici la réponse de S. M.:

Messieurs les président, secrétaires et députés de la première classe de l'Institut.

"J'ai voulu vous entendre sur les progrès de l'esprit humain dans ces derniers tems, afin que ce que vous auriez à me dire fût entendu de toutes les nations, et fermât la bouche aux détracteurs de notre siècle, qui, cherchant à faire rétrograder l'esprit humain, paroissent avoir pour but de l'éteindre. J'ai voulu connoître ce qui me restoit à faire pour encourager vos travaux, pour me consoler de ne pouvoir plus concourir autrement à leurs succès. Le bien de mes peuples et la gloire de mon trône sont également intéressés à la prospérité des sciences. Mon ministre de l'intérieur me fera un rapport sur toutes vos demandes: vous pouvez compter constamment sur les effets de ma protection.,,

Nous ajouterons au recit de cette séance mémorable, dit le *Publiciste*, une circonstance qui nous paroît digne d'être recueillie. Sa Majesté l'Empereur a daigné faire donner des sièges à M. de Bougainville, président de l'institut; et à M. Tenon, vice-président, l'un et l'autre octogénaires.

M. Marescalchi, ministre des relations extérieures du royaume d'Italie, est arrivé, hier, à Paris.

M. le général de brigade Laroche a été nommé général de division.

Petersbourg du 18 janvier.

On a déjà dit que jamais ambassadeur n'avoit joui dans cette capitale des distinctions marquées dont S. Exc. M. de Caulincourt est tous les jours l'objet. On a publié sur son arrivée et sa réception des détails qui peuvent faire juger en quelque sorte de l'intimité des relations des deux puissances :

S. Exc. M. de Caulincourt, attendu à l'entrée du territoire russe par le chef de la frontière, escorté par une troupe de cosaques, reçut tous

Digitized by Google

les honneurs civils et militaires, dans tous les gouvernemens jusqu'à Saint-Petersbourg, où il descendit le 17 décembre au palais que Sa Majesté lui avoit fait preparer. C'est après celui du grand-duc, le plus beau de la ville: il étoit en partie déjà richement meublé, et le ministre des appanages a fait ajouter beaucoup à la magnificence de cette vaste habitation. Dès le 20 décembre, l'ambassadeur eut sa grande audience. Les premières visites ministérielles avoient été rendues; le cérémonial avoit été réglé sans difficulté. Il fut beaucoup plus pompeux que celui qui avoit été reglé pour le comte de Cobenzel, ambassadeur extraordinaire de l'Empereur d'Allemagne, sous l'Impératrice Catherine, lequel étant regardé comme une faveur signalée n'avoit point été suivi depuis: les ambassadeurs présentés à la cour s'y rendoient ordinairement dans leurs voitures, et aucun d'eux, depuis cette époque, n'avoit eu de grandes audiences. Mais on a encore ajouté à cette réception insigne des marques d'une distinction particulière à l'ambassadeur de France. Les trois carrosses de la cour qui furent envoyés, étoient attelés de six chevaux, l'ambassadeur étoit dans le second carrosse, occupant seul le fond, le maître des cérémonies sur le devant, un écuyer de S. M Imp. à la portière de droite. Toute la garde du palais, les cosaques, les hussards, les chevaliers gardes se mirent sous les armes à son arrivée, et lui rendirent les honneurs militaires. A sa descente de voiture, il fut reçu par un gentilhomme de la chambre de l'Empereur, puis au salon d'attente où se trouvoient plusieurs ministres d'état, les généraux du premier grade, et les aides-de-camp de S. Maj., par le grand-maréchal de la cour, le comte de Tolstoy; enfin dans le cabinet qui précède le cabinet de l'Empereur, par le grand-chambellan et le ministre des affaires étrangères qui restèrent en dehors du cabinet où l'ambassadeur fut admis seul. L'Empereur de Russie portoit dans cette audience le grand aigle de la légion d'honneur et le garda toute la journée.

A l'audience des Impératrices, des Grand-Ducs et des Grandes-Duchesses, l'ambassadeur fut immédiatement attendu, reçu et présenté par les grands officiers de leurs maisons, et ramené à son palais par le maître des cérémonies, avec le même cortège qui l'avoit conduit. Le même jour, Son Excel. fut invitée à l'hermitage où aucun des membres du corps diplomatique n'est admis. Le théâtre de l'hermitage est rond et distribué par gradins en amphithéâtre pour toute la cour qui y est pêle-mêle, à l'exception des ministres et grandes charges qui occupent les gradins du bas, et de la famille imperiale qui est assise sur des chaises derrière l'orchestre, l'Empereur au milieu, les Grands-Ducs à sa droite, suivant le rang de leur naissance, et à sa gauche l'Impératrice mère, l'Imperatrice régnante et les grandes duchesses. L'ambassadeur, attendu dans le sallon qui précède le théâtre par un fourier de la cour, fut placé, dans le rang de L. M. Imp., sur une chaise comme elles et à côté des Grands Ducs; distinction dont il n'y avoit pas encore eu d'exemple, qui frappa toute la cour et disposa les esprits à voir dans S. Exc. plus qu'un ambassadeur.

Au bal qui se donna le soir chez l'Impératrice mère, M. de Caulincourt eut l'honneur de danser le premier avec l'Impératrice régnante et avec les grandes-duchesses. On remarqua que l'Empereur s'entretint long-tems à plusieurs reprises avec S. Exc., ainsi qu'avec le général Savary. Au souper, il eut la droite et la place d'honneur à la table de l'Impératrice. Toute la ville étoit à ce bal, et l'ambassadeur reçut de toutes les classes des témoignages flatteurs de considération qui s'adressoient à sa personne et à sa nation, autant qu'à son caractère. L'illumination magnifique qu'il avoit ordonnée pour célébrer la fête de l'Empereur de Russie, attira l'admiration générale.—Les gens pointilleux sur les formalités de l'étiquette ne peuvent encore se faire aux distinctions nouvelles dont l'ambassadeur français est comblé. Mais les politiques ne s'étonnent point de ces nouveautés, en considérant que rien ne ressemble dans l'histoire des derniers siècles à ce qui vient de se passer entre deux empereurs, dont l'union influera si puissamment sur les destinées du monde.

Hambourg du 7 février.

On assure que S. A. R. le grand-duc de Berg prendra, le 1er mars, possession de la principauté de Munster et des comtés de Mark, Lingen et Teklenbourg.

La princesse de Zerbst et Koswig qui retiroit, avant le traité de Tilsit, les revenus de la principauté de Jewer, reçoit à présent annuellement du roi de Hollande 60,000 florins hollandois.

Digitized by Google

N^ro. 46.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 15 Fevrier 1808.

Paris du 9 fevrier.

Dans un des derniers articles de l'*Argus*, on remarquoit les passages suivans :

"Quand on a lu avec attention le discours du roi d'Angleterre et les discussions du parlement; quand on a pesé avec quelque réflexion les résultats des expéditions de Copenhague et de Madère, et qu'on examine sérieusement les révélations faites par les ministres, relativement à la Prusse, à la Russie, à la Porte, à la Suède, au Portugal, on est frappé de l'esprit d'inconséquence qui paroît avoir soufflé sur les îles britanniques; on cherche à deviner la cause de tant d'actions, de projets, de discours incohérens ou contradictoires. On a peine à concevoir qu'un conseil d'hommes doués de la plus petite portion de raison humaine, fasse et dise précisément ce qu'il y a de plus funeste à sa cause, révèle imprudemment sa foiblesse ou sa force, trahisse ses alliés déclarés ou ses amis secrets, et travaille constamment à la grandeur de l'ennemi qu'il a voulu détruire. Il y a dans la défense des ministres un tel embarras, qu'on ne peut leur supposer l'aveuglement absolu du délire, et dans les abstractions du cabinet une telle constance, qu'elles ne peuvent résulter que de la même volonté, de cette volonté qui, contre le voeu de l'Angleterre et l'opinion de tous les hommes sages de l'Europe, gouverne l'Irlande de manière qu'il seroit peut-être plus avantageux au peuple anglois de la perdre que de la maintenir dans cet état toujours aggravé de trouble et d'oppression. Un comité de ministres, quelque peu de lumières qu'il eût, de quelques passions qu'il fût animé, ne braveroit pas si gratuitement la haine et les malheurs d'un peuple tout entier. Nous sommes convaincus qu'il y a là, non pas l'action régulière d'une aggrégation de quelques hommes, mais l'action bizarre, capricieuse et convulsive d'un seul homme. Et si cet homme vieilli dans les intrigues d'un règne agité, aigri par des contrariétés, enveloppé dans des préjugés, affoibli dans son organisation physique, frappé dans ses facultés intellectuelles, incapable de suivre les évènemens dans leur principe et dans leur conséquence, est venu à bout de dominer le conseil, les volontés du conseil, qui ne sont plus que les siennes, doivent être fantasques, incohérentes et contradictoires. De là doivent sortir ces projets inconciliables, ces mesures qui se détruisent, ces justifications pires que les fautes, ces réparations plus funestes que le mal.

"Il n'en étoit pas ainsi sous l'administration de Pitt et de Fox. Pitt, dont la personne n'étoit pas agréable au roi, le dominoit par son influence dans les deux chambres, et par sa hauteur dans

Digitized by Google

les conseils; Fox, que le roi haïssoit, le dominoit par sa popularité. Les ministres actuels qui n'ont ni influence, ni popularité, ni patriotisme, ni énergie, qui ne sont accessibles à d'autres intérêts qu'à celui de rester en place, se gardent bien de contredire les erreurs du roi, conduisent les affaires selon ses caprices, et passent à les justifier, comme ils peuvent, le tems qu'ils devroient employer au salut de l'état. Quoiqu'ils soient tels qu'on les peint, et qu'ils se montrent eux-mêmes, il est impossible qu'il ne se trouve point parmi eux des hommes assez sensés pour desirer de concilier au trône les catholiques d'Irlande, pour ambitionner la gloire éternelle de rendre la paix au monde. Mais ils ont devant les yeux la dernière administration, qui fut chassée pour avoir annoncé des dispositions justes et politiques envers l'Irlande; ils trouvent dans le souverain une opposition à la paix semblable à celle qu'il manifesta en 1783, lorsque, demeure seul dans l'opinion de la guerre, il fut pourtant contraint de signer la paix, parce que l'Angleterre se souleva spontanément et toute entière pour l'obtenir. La crainte de cet inflexible entêtement accru par l'âge, les infirmités et les obstacles, arrête les ministres montés sur un char brillant et périlleux; ils aiment mieux être brisés avec lui que d'en descendre ou d'en être précipités. Malheureusement pour l'Angleterre, cette volonté capricieuse et bizarre d'où dépend son destin, est encore irritée dans sa fièvre de guerre par un intérêt particulier et des contradictions personnelles. Cet intérêt est le Hanovre. Le roi tient avec passion à cette propriété de famille, considérée long-tems par la maison de Brunswick comme un asyle assuré dans le cas d'une de ces révolutions politiques qui ont si fréquemment disposé de la couronne en Angleterre. Or, dans la situation actuelle des affaires du continent, et particulièrement de la Prusse, la possession du Hanovre ne peut plus être garantie à la maison de Brunswick. Georges III ne sait lui-même comment il voudroit ou pourroit tenir cette petite souveraineté, environnée de pays sous la protection de la France. L'embarras de se décider à cet égard, lui donne des regrets trop tardifs, le jette dans des illusions impossibles à réaliser, et ne contribue pas peu à le pousser dans un avenir dont il n'ose ni peut démêler les dangers. Les Anglois ne voient plus aucun avantage à ce que le roi d'Angleterre possède le Hanovre, lorsque le corps germanique est dissous, lorsque la France étend son influence jusqu'à l'embouchure de l'Elbe et du Weser; mais l'entêtement de Georges III leur fait porter la peine de la faute qu'ils ont commise, lorsque, prenant un roi constitutionnel, ils n'ont point exigé qu'il renonçât au continent.„

"Il seroit bien facile de faire voir que les possessions patrimoniales du roi ont entraîné la Grande-Bretagne dans des guerres étrangères aux intérêts de la nation; mais plusieurs pages de l'histoire du dernier siècle le démontrent, et ces détails seroient inutiles, quand les circonstances actuelles prouvent si énergiquement les conséquences de cette vérité politique.„

Mayence du 10 février.

Voici quelques détails sur la prise de possession de Cassel :

Dimanche, 7, à la pointe du jour, le canon de Mayence et celui de Cassel annoncèrent la cérémonie. Tous les membres des autorités, tous les fonctionnaires militaires, civils et judiciaires, ainsi que des administrations de l'armée, du département du Mont-Tonnerre et de la ville de Mayence, étoient réunis avant 11 heures dans l'hôtel de M. le maréchal. Des détachemens d'élite en grande tenue pris dans le 7e régiment d'artillerie à pied, dans le 5e bataillon de sapeurs et dans les dragons du 10e régiment, étoient disposés sur la place verte pour escorter le cortège jusqu'à Cassel. Les officiers de la gendarmerie impériale, les gendarmes à cheval et à pied de la résidence de Mayence, faisoient aussi partie de l'escorte. Le cortège s'est mis en marche à 11 heures, au bruit du canon de Mayence et de Cassel. Les officiers d'état-major et de la garnison, ayant à leur tête M. le général de brigade Boyer, commandant la 26e division militaire précédoient à pied les voitures du cortège.

A la tête de droite du pont de Cassel, S. Exc. M. le maréchal Kellermann a été reçu par M. le général de division Meynier, commandant d'armes de la place de Mayence et commandant supérieur de celle de Cassel, et son état-major, et par les fonctionnaires civils et ecclésiastiques de Cassel et de Kostheim. Le cortège a mis pied à terre, et s'est rendu à la mairie.

Digitized by Google

Lorsque le cortège a été réuni dans la salle de la mairie, le secrétaire-général de la préfecture, délégué par M. le préfet, a donné lecture du sénatus-consulte qui a prononcé cette réunion, et à l'instant les magistrats de Cassel accompagnés du commandant d'armes, escortés par la gendarmerie, par un détachement de la garnison, et précédés par la musique de la garde nationale de Mayence, en ont fait solennellement la proclamation dans toutes les places. Le canon de Cassel et celui de Mayence l'ont annoncée sur les deux rives du Rhin. A la suite de cette proclamation, les fonctionnaires publics de Cassel, ont prêté le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur.

Le cortège alors s'est rendu à pied à la tête du pont, suivi par la même affluence d'habitans, qui faisoient retentir les mêmes cris de *Vive l'Empereur*. Les autorités et les fonctionnaires sont remontés en voiture au bruit du canon des deux places.

Cette cérémonie a été terminée par un dîner splendide donné par S. Exc M. le maréchal Kellermann, où l'on a porté avec le plus vif enthousiasme des toasts à S. M. l'Empereur Napoléon-le-Grand.

Hambourg du 7 février.

Un courier danois venant de Petersbourg et chargé de dépêches de la part de l'envoyé danois près S. M. l'Empereur de Russie, M. de Blome, a passé le 30 du mois dernier par Altona. Il avoit quitté Pétersbourg le 15 janvier. La correspondance entre les cabinets de Petersbourg et de Copenhague est très-animée en ce moment.

Parmi les parrains de la princesse de Danemarck nouvellement née, se trouve aussi le cidevant électeur de Hesse.

Le général Blucher, qui a paru le premier, devant le tribunal établi à Memel pour juger les généraux prussiens accusés de s'être mal conduits, a été acquitté au sujet de la capitulation de Lubeck. Il a pris place ensuite parmi les juges.

Erfurt du 9 février.

Conformément au décret de S. M. l'Empereur Napoléon du 4 août 1807, il a été pris possession en son nom, le 4 de ce mois, de toutes les propriétés foncières et biens allodiaux des provinces d'Erfurt et de Blankenhayn. Le premier magistrat d'Erfurt en a donné connoissance aux habitans dans une proclamation. La prise de possession s'est faite par M. l'intendant Gentil, inspecteur et commissaire impérial.

Augsbourg du 11 février.

Il a passé ici hier 20 chevaux arabes de la plus grande beauté que le sultan Mustapha IV envoie pour en faire présent à S. M. l'Empereur des Français. C'est par erreur que l'on a annoncé que ces chevaux venoient de la part du roi de Perse.

Madame Fesch, tante de S. Em. le cardinal Fesch, vient de mourir à Bâle âgée de 84 ans.

On apprend de Rome que le convoi funèbre de la célèbre Angélique Kaufmann, peintre, s'y est fait d'une manière qui prouve combien les beaux arts sont encore en honneur dans cette terre vraiment classique. La pompe avoit été ordonnée par son exécuteur testamentaire, M. Charles Albagini, sculpteur et professeur à l'Académie de Saint Luc, de concert avec le chevalier Canova, M. Camoncini, et d'autres artistes. Le cercueil, découvert, marchoit entouré de différentes confrairies et de quatre jeunes filles vêtues de blanc, portant les attributs de la poésie, de la peinture, de la sculpture et de l'architecture. Deux grands tableaux, derniers ouvrages d'Angélique, étoient portés derrière le cercueil, comme la *Transfiguration* au convoi de Raphaël, et l'aspect de ces deux chef-d'oeuvres augmentoit encore la douleur des assistans. D'autres personnes portoient les pinceaux, la palette et les autres instrumens de la défunte; ensuite venoient des artistes et des amateurs de toutes les nations, tous en grand deuil, et une escorte militaire fermoit la marche.

(Nous n'avons point reçu aujourd'hui les papiers de Paris du 10.)

*** A vendre dans une contrée fort agréable sur la rive gauche du Rhin, dans le département du Mont-Tonnerre entre Worms et Durkheim, une grande maison à deux étages, bâ-

Digitized by Google

tie en pierres massives dans le meilleur goût, ayant toutes les commodités possibles, et réunissant seize grandes pièces y compris le sallon, dix chambres, une belle cuisine avec office, une cave pour le ménage, de vastes greniers, une grande cour avec pompe, et une issue de la salle d'en bas, dans un jardin avec son parterre, rempli d'arbres fruitiers etc., attenant aux bâtimens de la contenance d'environ deux arpens très-bien entretenu. Les appartenances consistent en une métairie contenant la maison du fermier, une grange à trois aires, une distillerie, écurie pour 16 chevaux et étable pour 60 Têtes à cornes, cinq étables à porc, deux greniers à foin, etc. etc. On a de plus occasion d'acquérir à volonté des jardins et des champs.

Les amateurs pourront prendre des renseignemens ultérieurs sur la maison même, comme sur les conditions de la vente chez Mr. de Serriere à Mannheim, section C. 1, N°. 7.

*** Le 7 du mois de mars prochain, à 3 heures après-midi, il sera procédé publiquement à l'enchère du Cloitre des Carmes situé à Heidelberg, ainsi que du jardin attenant au bâtiment, soit pour être vendu en propriété, soit, selon qu'il se trouvera des amateurs, pour être donné à ferme de 10 à 20 ans.

Le bâtiment, y compris l'église, contient un espace de 244 verges, 8 pieds, trois pouces, et dix lignes. Mais la place du jardin, où se trouvent plusieurs centaines d'arbres fruitiers de la meilleure espèce, contient elle-seule 2 arpens trois quarts, et 13 verges et demie.

La situation de ce jardin ainsi que celle du bâtiment, se trouvant sur la chaussée qui conduit en Souabe, et touchant en même-tems au Neckar, présente un aspect varié et des plus agréables.

On trouve dans ce cloitre trois grandes salles, plusieurs grandes et petites chambres, des gréniers vastes, auxquels conduit un escalier bâti en pierres de taille. Les corridors sont clairs, les caves voûtées, et on y a des eaux de fontaine en abondance, trois grandes portes donnent l'entrée dans ce monastère, on y voit aussi trois cours, ainsi que des remises, des écuries, et généralement tout ce qui peut en rendre la demeure commode et agréable, et même tout ce qu'on pourroit encore souhaiter pour l'établissement d'une grande maison d'industrie ou de commerce.

On pourra préalablement s'informer tous les jours des conditions chez M. Wagenbrenner au séminaire. Heidelberg, le 13 février 1808.

*** J'annonce par la présente au public, que j'ai inventé une nouvelle espèce de souliers qui réunissent beaucoup d'avantages et seront particulièrement utiles à la classe pauvre de la société. Les avantages de ces souliers sont: 1°. qu'ils sont imperméables à l'eau; 2°. qu'on peut se les procurer partout pour le prix modique de 40 à 54 kr. la paire, parce que la matière première dont ils sont faits se trouve en abondance en tout lieu, et que leur confection est extrêmement simple et aisée; 3°. qu'ils ne le cèdent en rien pour la durée aux souliers de cuirs, dès qu'on a soin de les graisser ou cirer de tems en tems, et que la réparation n'en est ni aussi difficile, ni aussi couteuse. C'est le hasard qui m'a conduit à cette découverte. Je l'ai perfectionnée, et il y a plus d'un an que je porte des souliers, des galoches et des bottines de cette espèce. Ces souliers garantissent mieux de l'humidité et du froid; et leurs formes sont les mêmes que celles des souliers, galoches et bottines ordinaires. J'ai donné avis au gouvernement de ma découverte (qui sera très-utile aux armées comme on voudra bien le remarquer); et j'espère en recevoir un honoraire proportionné à son utilité. Lorsque j'aurai deux mille souscripteurs, j'en ferai connoître la matière et la manière de s'en servir. Le prix de prénumération est d'un petit écu de France (1 fl 22 1/2 kr.) Ceux qui voudront se convaincre de ce que j'avance, joindront (franco de port) 54 kreutzers à leur prénumération et recevront une paire de ces souliers.

Berkes, inspecteur des bâtimens et fabriquant à Rothenbourg sur la Fulde.

Digitized by Google

N^ro. 47.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILÉGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 16 Fevrier 1808.

New-Yorck du 22 décembre.

On lit ici avec intérêt la lettre suivante d'un citoyen de New York, écrite à un membre du Congrès :

"Je pense, Monsieur, que dans la crise où nous nous trouvons, à la veille d'une guerre sanglante avec l'Angleterre, le Canada est un objet qui mérite l'attention la plus sérieuse de la part du Congrès. Ce n'est pas sous le rapport de nos intérêts commerciaux, quoique très-grands assurément, que je considère ce pays, mais uniquement sous celui du parti que l'ennemi peut en tirer contre nous en cas de guerre. Il pourroit y faire passer d'Europe des troupes nombreuses, qui jointes aux habitans du pays, tant sauvages que Canadiens, fondroient sur nous de leurs lacs, et nous attaqueroient sur des points où notre mince population ne nous permettroit pas de leur résister. Ainsi, nous retomberions encore sous le joug impérieux des Anglois. Je crois ne pas me tromper en avançant que tel seroit le projet de la Grande-Bretagne, si une fois elle avoit la paix avec l'Europe. Dans ce cas, ne seroit-il pas à-propos qu'avant la rupture, nous nous tinssions prêts au premier signal d'hostilités, à tourner nos efforts contre le Canada, sans donner aux Anglois le tems d'y effectuer leurs pernicieux desseins? nous y trouverions un grand nombre d'amis disposés à nous seconder, sur-tout parmi les Canadiens, François d'origine, qui portent toujours dans le coeur le souvenir de leur première patrie. Ils se joindroient avec joie à ceux qu'ils sauroient en être les amis et les alliés. Que seroit-ce si on les flattoit de l'espoir de voir bientôt se rétablir les anciennes liaisons entre eux et leur veritable mère-patrie? Quant aux tribus indiennes, il seroit aisé de les gagner par des largesses et de bons procédés, tels que les commandent la justice et l'humanité."

Burgos du 18 janvier.

Nous avons vu passer ici la semaine dernière beaucoup de troupes françoises se rendant à Valladolid. Officiers et soldats, on les a vus se porter en foule pour visiter la superbe cathédrale de Burgos, qui passe pour le plus beau morceau d'architecture de notre royaume. Dimanche dernier, la promenade qui règne le long de la rivière, étoit couverte d'une infinité d'officiers françois. Tous ont paru charmés de la politesse et de l'urbanité des habitans de cette ville.

On écrit de Valladolid, que S. Exc. M. le général Dupont, commandant la seconde armée d'observation, est arrivé, le 12 de ce mois, en cette ville, où il a établi son quartier-général. S. Exc. a passé en revue les 3e, 4e et 5e légions des conscrits de 1808, un train d'artillerie de la garde impériale, et un régiment suisse. M. le général

Digitized by Google

Dupont a donné, le lendemain de son arrivée, un grand dîner, auquel les generaux françois et espagnols et les premiers employés civils et militaires avoient été invités.

Zara du 15 janvier.

Dans le courant du mois dernier, il est arrivé ici un ordre de S. A. I., pour la levée de 1720 hommes, destinés à l'armée de terre. Lorsque cette levée sera complette, il s'en fera une de six cents hommes de mer. Le provéditeur-général de la Dalmatie a adressé, à cette occasion, aux jeunes gens de cette province, la proclamation suivante :

"Jeunes Dalmates, tous les peuples sujets du Grand Napoléon ont fourni à l'envie de jeunes soldats. Conduits par lui à la victoire, ils ont bientôt eu terminé la guerre, et sa sagesse a accompli l'ordre admirable de choses qui doit commander aux hommes une longue paix. Vous, jeunes Dalmates, vous n'avez pas été appellés dans ces tems de gloire, et vous n'avez pu disputer de valeur avec vos frères aînés les François et les Italiens. Mais, si vous n'avez pu partager avec eux la gloire des combats, hâtez-vous de mériter l'affection du Grand Napoléon, en courant ardemment vous ranger sous ses étendards immortels. La loi, après quatre ans, vous rappellera dans vos foyers, et vous aurez la joie de reparoître plus dignes de la bienveillance de votre souverain, de l'estime de vos concitoyens, et de l'amour de vos familles reconnoissantes. „

Paris du 11 fevrier.

S. M. a rendu, le 7 de ce mois, le décret suivant, concernant la répartition des conscrits de 1809 :

Art. Ier. Soixante mille conscrits, pris, sur quatre-vingt mille, dont la mise en activité est autorisée par le sénatus-consulte du 21 janvier, sont appellés, et seront répartis entre les départemens, conformément au tableau annexé au présent décret. — 2. Vingt mille conscrits formeront la réserve. — 3. Toutes les opérations relatives à la levée ci-dessus prescrite, seront exécutées conformément aux dispositions du décret du 8 fructidor an 13. — 4. Il sera prélevé sur le contingent de chaque département pour les carabiniers, les cuirassiers, et l'artillerie à pied et à cheval, un nombre d'hommes d'élite déterminé par les tableaux de répartition qui seront joints au présent décret. — 5. Toutes les opérations qui doivent précéder la convocation du conseil de recrutement, seront terminées le 1er mars. Les conseils de recrutement s'assembleront le 1er mars. Le premier détachement de chaque département sera mis en route le 10 mars. — 6. Les soixante mille conscrits de 1809, appellés par le présent décret, seront répartis entre les différens corps de l'armée, conformément aux tableaux qui seront annexés au présent décret. — 7. Les vingt mille hommes restant des quatre-vingt mille dont la mise en activité est autorisée par le sénatus consulte du 21 janvier, formeront la réserve de 1809. On continuera à observer, à l'égard des conscrits de la réserve, les arrêtés des 18 thermidor an 20 et 29 fructidor an 11, et le décret du 8 nivôse an 13. On se conformera, pour les conscrits en dépôt, au décret du 8 fructidor an 13. — 8. Si parmi les conscrits appellés, il s'en trouve qui appartiennent à la garde nationale mise en activité, ils seront remplacés dans cette garde, suivant le mode prescrit par le décret du 8 vendémiaire an 14.

S. M. est allée chasser, avant-hier, à Morfontaine.

Le général de brigade prince d'Isembourg est arrivé à Bayonne, le 31 du mois passé, et est reparti le lendemain pour se rendre en Espagne.

Dans l'Almanach Impérial de cette année, le nom de M. le général Victor se trouve sur la liste des maréchaux de l'Empire.

Une lettre de Cherbourg, le 2 février, contient ce qui suit :

"On vient de recevoir des nouvelles du corsaire le *Courier*, de ce port, capitaine Black; il a été capturé le 16 janvier au soir, par une corvette anglaise. Voici les détails de ce malheureux événement : Le capitaine Black, mouillé aux îles Saint-Marcouf, où il avoit été chercher un abri contre la tempête affreuse du vent de nord, apprit vers midi que cinq bâtimens anglois, poussés à la côte de France par la force du vent, avoient été obligés d'y jeter l'ancre, et qu'alors ils s'efforçoient de regagner la pleine mer. Aussitôt il appareilla et se dirigea sur ces bâtimens, en attaquant courageusement le plus fort, qui se trouva être un navire de plus de 600 tonneaux, avec 18 pièces de canon, chargé de quinquina, cochenille et marchandises du Perou; il réussit à s'en emparer après une heure et de-

Digitized by Google

mie du combat le plus acharné; mais attaqué de suite par une corvette angloise masquée, et ayant eu un mât coupé, ainsi que ses haubans et diverses vergues, son second capitaine tué, ainsi que six hommes hors de combat, il fut obligé, ainsi que la prise, de se rendre à la corvette, qui l'a conduit à Portsmouth. La prise venoit de la rivière de la Plata, avec 45 hommes d'équipage, et 18 officiers anglois; plus de la moitié de cet équipage a été grièvement blessé pendant l'action. M. Black a eu le bonheur de s'échapper de Portsmouth, ainsi que son lieutenant, M. Guétier, dans une frêle embarcation, à travers mille dangers, ayant été forcé de relâcher à l'île de Wight; après avoir été trois jours à la mer, ils sont enfin heureusement arrivés à Saint-Valery-en-Caux, le 28 janvier.„

Les discours que MM. Delambre et Cuvier ont prononcés devant S. M. l'Empereur, dans l'audience solemnelle qu'il a accordée samedi dernier à la députation de la classe des sciences, n'étoient qu'une espèce de résumé des deux rapports très-étendus qu'ils ont rédigés, le premier sur l'état des sciences mathématiques, le second sur celui des sciences naturelles.

M. Delambre a rendu compte dans le sien d'une manière très-claire et très-précise des différens travaux qui ont contribué à perfectionner les différentes parties des mathématiques et leur application à la géographie, l'astronomie, la navigation, et dans cet exposé il rend également justice et aux travaux des étrangers et à ceux de ses compatriotes. Il y a, dit un de nos journaux, quelque chose de remarquable et de touchant à-la-fois à entendre l'éloge qui appartient à une nation qui nous a voué une haine implacable, qui nous fait une guerre si acharnée, et d'entendre cet éloge adressé au grand Napoléon lui-même; mais un souverain aussi éclairé sait bien que les grands hommes appartiennent à toutes les nations; il est l'ami des savans, même parmi ses ennemis, et il trouve juste qu'on honore leur nom quand on jouit de leurs bienfaits. Quelqu'intéressans que soient les détails où M. Delambre est entré sur les progrès très-importans qu'ont faits depuis vingt ans les différentes branches des mathématiques, la nature du sujet et les bornes de ce journal ne nous permettent pas d'en donner l'analyse. Nous donnerons cependant un extrait de l'article qui regarde la géographie et les voyages, et qui peut intéresser le plus grand nombre des lecteurs:

"A l'époque de 1789, toutes les nations à l'envie paroissoient animées du desir de perfectionner la description de leurs états et des mers qui baignent leurs côtes. Le goût qu'avoient fait naître les voyages heureux et brillans des Bougainville, des Cook, ne s'affoiblit pas par les expéditions désastreuses, mais non tout-à-fait inutiles de la Peyrouse et d'Entrecasteaux. Les anglois ont profité des avantages de leur position; tandis que leur société africaine pénétroit dans des contrées entièrement inconnues, que leur Hornman recevoit l'accueil le plus distingué du vainqueur de l'Egypte, que Mungopark bravoit les plus grands dangers pour ouvrir de nouvelles routes au commerce de son pays, que Flinders s'exposoit à des dangers plus terribles encore pour visiter la terre de Diemen et les côtes de la Nouvelle-Hollande, leurs vaisseaux parcouroient la mer et l'Archipel des Indes, leurs ambassadeurs reconnoissoient le Thibet, le royaume de Java, pénétroient en Chine, Vancouver décrivoit les côtes qu'il étoit chargé de reconnoître, avec des soins et une exactitude dignes de servir de modèle à tous ceux qui auront à remplir de pareilles missions. Les Français, si glorieusement occupés ailleurs, n'avoient pourtant point abandonné les recherches géographiques; si les anglois nous faisoient mieux connoître la pointe méridionale de l'Afrique, les Français trouvoient en Egypte matière à des descriptions bien plus intéressantes. Le capitaine Marchand avoit fait autour du Monde un voyage heureux et modeste, qui, pour être apprécié ce qu'il vaut, attendoit la plume d'un navigateur distingué. M. Fleurieu a su y ajouter un prix nouveau en donnant aux marins toutes les instructions qui peuvent rendre leurs courses moins périlleuses et plus utiles, en les préparant à recevoir le bienfait des nouvelles mesures, et en proposant une division plus méthodique des mers, division déjà adoptée en Espagne par un savant qui, pourtant, croyoit avoir à se plaindre de la manière dont M. Fleurieu avoit parlé de ses compatriotes. Mais si les Espagnols ont en effet mérité jadis quelques reproches en gardant pour eux leurs découvertes, il est juste aussi de dire, qu'ils ont adopté maintenant un système tout opposé; le dépôt hydrographique de Madrid, à l'instar de celui de France, a publié franchement des cartes et des ouvrages qui lui font le plus grand honneur.

"M. Buache a préparé pour nos navigateurs

Digitized by Google

tous les renseignemens qui peuvent diriger leur marche; il a rassemblé dans le dépôt de la marine toutes les connoissances qui pouvoient leur être utiles; il a discuté tout ce qu'une érudition vaste lui a fait découvrir d'essentiel dans les géographes anciens dont il croit que l'intérieur de l'Afrique et même la Nouvelle-Hollande avoient été passablement connus. Muni de ces instructions, le capitaine Baudin alla reconnoître les côtes de la Nouvelle Hollande dans une expédition recommandable sur-tout par les services qu'elle a rendus à l'histoire naturelle. Enfin, pour terminer cette notice par un voyage qui renferme tous les genres de mérite, M. de Humboldt a fait à ses frais une entreprise qui auroit honoré un gouvernement; seul avec son ami Bonpland il s'est enfoncé dans les déserts de l'Amérique; il en a rapporté six mille plantes avec leurs descriptions, les positions de plus de deux cents points déterminés astronomiquement; il est monté à la cime du Chimborazo dont il a mesuré la hauteur. Il a créé la géographie des plantes, assigné la limite de la végétation et des neiges éternelles, observé les phenomènes de l'aimant et des poissons électriques, et rapporte aux amateurs de l'antiquité des connoissances précieuses sur les Mexicains, leur langue, leur histoire et leurs monumens.„

Nuremberg du 12 février.

Sa Maj. le roi de Bavière a ordonné que les forteresses de Kufstein, d'Oberhaus près Passau, de Rhothenberg, de Vorcheim et de Rosenberg près Kronach, soient remises sur le pied de paix.

Sa Maj. a aussi ordonné, que les chevaux devenus inutiles par la dislocation de l'artillerie, soient répartis parmi ceux de ses sujets qui en ont perdus pendant la précédente guerre.

Un livre de compte, trouvé dans les archives d'un monastère sécularisé, fait connoître les prix des principales denrées, dans le 15e siècle. Ce livre porte la date de 1454, avec l'observation: *Année de la grande cherté.* Voici les articles les plus curieux: Un boeuf gras, 5 1/2 florins; une vache, 2 flor.; un veau, 1/2 fl.; 25 moutons, 8 fl.; un cochon, 1 fl; 25 poulets, 1 fl.; 40 douzaines d'oeufs, 1/2 fl.; 15 livres de beurre, 1/4 fl.; une livre de canelle, 45 kr.; une livre de poivre, 15 kr.; une livre de sucre, 30 kr. (Toutes les épices étoient tirées de Venise). Une pièce de vin, 10 fl.; gages d'un domestique, 6 fl. par an.

*** J'annonce par la présente au public, que j'ai inventé une nouvelle espèce de souliers qui reunissent beaucoup d'avantages et seront particulièrement utiles à la classe pauvre de la société. Les avantages de ces souliers sont: 1°. qu'ils sont imperméables à l'eau; 2°. qu'on peut se les procurer partout pour le prix modique de 40 à 54 kr. la paire, parce que la matière première dont ils sont faits se trouve en abondance en tout lieu, et que leur confection est extrêmement simple et aisée; 3°. qu'ils ne le cèdent en rien pour la durée aux souliers de cuirs, dès qu'on a soin de les graisser ou cirer de tems en tems, et que la réparation n'en est ni aussi difficile, ni aussi couteuse. C'est le hasard qui m'a conduit à cette découverte. Je l'ai perfectionnée, et il y a plus d'un an que je porte des souliers, des galoches et des bottines de cette espèce. Ces souliers garantissent mieux de l'humidité et du froid; et leurs formes sont les mêmes que celles des souliers, galoches et bottines ordinaires. J'ai donné avis au gouvernement de ma découverte (qui sera très-utile aux armées comme on voudra bien le remarquer); et j'espère en recevoir un honoraire proportionné à son utilité. Lorsque j'aurai deux mille souscripteurs, j'en ferai connoître la matière et la manière de s'en servir. Le prix de prénumération est d'un petit écu de France (1 fl. 22 1/2 kr.) Ceux qui voudront se convaincre de ce que j'avance, joindront (francs de port) 54 kreutzers à leur prénumération et recevront une paire de ces souliers.

Berkes, inspecteur des bâtimens et fabriquant à Rothenbourg sur la Fulde.

Digitized by Google

N^ro. 48

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 17 Fevrier 1808.

Constantinople du 10 janvier.

M. le baron de Hubsch s'est annoncé près de la Porte, comme chargé d'affaires de Saxe; il a en même-tems demandé qu'on observât à son égard le même cérémonial qu'envers un ambassadeur. (Ce cérémonial consiste à envoyer au-devant du ministre un *Mikmandar* avec une garde-d'honneur, qui l'accompagne depuis son entrée jusqu'au lieu où il est introduit près du premier Dragoman). La Porte a fait d'abord quelques difficultés d'accorder à un charge-d'affaires des honneurs qui ne se rendent qu'à un ministre du premier rang; mais sur l'intervention de M. le général Sébastiani, M. le baron de Hubsch a obtenu cette distinction.

Londres du 30 janvier.

Des prières publiques ont eu lieu lundi dernier dans toutes les églises de cette capitale, en commémoration de la mort de Charles Ier, dont ce jour étoit l'anniversaire. Les spectacles ont été fermés.

Les restes de lord Nelson ont été déposés, le 25 de ce mois, avec la plus grande pompe, dans la tombe de son oncle, à la cathédrale de Saint-Paul. Le cortège étoit très-brillant et très-nombreux.

La cour martiale, composée de 21 membres, et chargée d'instruire le procès du général Whitelocke, s'est assemblée jeudi dernier sous la présidence du général Meadows. Le général Whitelocke s'est présenté en uniforme, et suivi de plusieurs officiers. Il a été salué à son entrée par plusieurs des membres de la cour. Le juge-avocat, après avoir reçu le serment des juges, a donné lecture du premier chef d'accusation, ainsi conçu :

"Le lieutenant-général Whitelocke ayant reçu du premier secretaire d'état de S. M. des instructions pour opérer la réduction totale de la province de Buenos-Ayres, a pris de fausses mesures pour y parvenir, en répondant au commandant espagnol, qui montroit quelqués dispositions à battre en retraite, et qui desiroit entrer en pourparlers à cet effet, qu'il prétendoit constituer prisonniers de guerre tous les employés civils au service de l'Espagne; ledit lieutenant-général, en élévant une prétention aussi offensante et contraire à tous les usages reçus, tendante à exaspérer les habitans de Buenos-Ayres, à les exciter à opposer de la résistance aux armes britanniques, et à éloigner toute voie de conciliation; à tenir une conduite contraire à son devoir d'officier, à la discipline et aux lois militaires.

"Le deuxième chef d'accusation est que le susdit lieutenant-général est accusé d'incapacité dans toutes les dispositions qu'il a faites pour la prise de Buenos-Ayres.

"Par le troisième chef d'accusation, sir Whitelocke est accusé de n'avoir donné personnelle-

Digitized by Google

ment ni par aucun des moyens qui étoient en son pouvoir, aucun secours aux différentes divisions de son armée, engagées avec l'ennemi dans les rues de Buenos Ayres, et qui après avoir déployé la plus grande valeur, furent obligées de battre en retraite, ou de se rendre prisonnières de guerre, ne recevant du général en chef ni ordre ni assistance aucune.

"Par le quatrième chef d'accusation, il est enfin accusé d'avoir signé un traité par lequel il s'engage non-seulement à évacuer Buenos-Ayres, mais même à livrer l'importante forteresse de Monte-Video, et cela au moment même où nos troupes étoient en possession de l'arsenal et des ports principaux de Buenos-Ayres, où elles se maintenoient encore. „

Paris du 12 février.

L'Empereur est allé hier matin visiter l'Ecole-militaire et l'hôtel des Invalides. Le canon de l'hôtel a annoncé l'arrivée de S. M., qui a visité l'église, les corridors, le réfectoire et toutes les parties de ce magnifique établissement. On assure même qu'elle a daigné goûter de la soupe des braves vétérans, dont le plus grand nombre a servi sous ses ordres, et qui, en revoyant leur ancien général, ont manifesté la joie la plus franche et la plus vive, et ont fait retentir les airs des cris de *Vive l'Empereur!* (*Journal de Paris.*)

Dimanche 7 février, à l'audience après la messe, M. Langlès a eu l'honneur de présenter à S. M. l'Empereur et Roi, l'*Alphabet mantchou*, troisième édition, augmentée d'un précis historique sur l'origine, les conquêtes et les travaux littéraires des Tartares Mantchoux, actuellement maîtres de la Chine, et le *Dictionnaire mantchou*. Ces deux ouvrages ont été imprimés avec deux corps de caractères mantchoux, gravés par M. Firmin Didot, sous la direction de M. Langlès. Ces caractères font partie des richesses typographiques que renferme l'Imprimerie impériale.

Le sénat s'est assemblé aujourd'hui à midi. L. A. S. le prince archichancelier et le prince de Bénévent, vice-grand-électeur, se sont rendus à la séance.

La députation polonaise envoyée à S. M. l'Empereur par le roi de Saxe, duc de Varsovie, est arrivée à Paris.

Une lettre de Bayonne annonce que l'envoyé de Maroc se trouve toujours en cette ville; on ne sait pas quand il pourra retourner dans son pays. Les présens qui sont destinés à son souverain ainsi qu'à lui même, y étoient arrivés mais on manque de chevaux pour les transporter en Espagne. Tous les chariots des environs de Bayonne sont employés à conduire les bagages des troupes en Espagne.

Le tableau annexé au décret relatif à la levée de soixante mille conscrits, pris sur quatre-vingt mille, dont la mise en activité est autorisée par le sénatus-consulte du 21 janvier, porte, pour chaque département, le nombre qu'il doit fournir pour compléter les 80,000 hommes. Sur chaque nombre, un quart est destiné à l'armée de réserve, et le reste à l'armée active, qui sera de 60,000 hommes. L'Ain fournit en tout, 662 hommes; l'Aisne, 1005; Allier, 516; Alpes (Basses), 330; Alpes (Hautes), 269; Alpes Maritimes, 239; Apennins, 391; Ardèche, 576; Ardennes, 622; Arriège, 454; Aube, 538; Aude 480; Aveyron, 712; Bouche du Rhône, 559; Calvados, 1109; Cantel, 503; Charente, 668; Charente Inférieure, 742; Cher, 466; Corrèze 508; Côte-d'Or, 807; Côtes-du-Nord, 1046; Creuse, 451. Doire, 489; Dordogne, 859; Doubs, 513; Drôme, 551; Dyle, 982; Elbe (Isle d'), 19; Escaut, 1433; Eure, 958; Eure-et-Loir, 605; Finistère, 818; Forêts, 570; Gard, 725; Garonne (Haute), 882; Gênes 768; Gers, 614; Gironde, 999; Golo, 205; Herault, 631; Ille-et-Vilaine, 1017; Indre, 427; Indre et-Loire, 558; Isère, 1025; Jemmapes, 1065; Jura, 682; Landes, 473, Léman, 459; Liamone, 101; Loir-et-Cher, 474; Loire, 656; Loire (Haute), 534; Loire-Inférieure, 846; Loiret, 642; Lot, 761; Lot-et-Garonne, 707; Lozère, 200; Lys, 1160; Maine-et Loire, 946; Manche, 1168; Marengo, 721; Marne, 704; Marne (Haute), 542; Mayenne, 732; Meurthe, 812; Meuse, 615; Meuse-Inférieure, 607; Mont-Blanc, 619; Montenotte, 651; Mont-Tonnerre 925; Morbihan, 736; Moselle, 887. Nèthes (Deux), 652; Nièvre, 481; Nord, 1864; Oise 880; Orne, 972; Ourthe, 740; Parme et Plaisance, 805; Pas-de-Calais, 1242; Pô, 859; Puy-de-Dôme; 1113; Pyrénées (Basses), 744; Pyrénées (Hautes), 405; Pyrénées Orientales, 259; Rhin (Bas), 1147; Rhin (Haut), 940; Rhin-et-Moselle, 575; Rhône, 696; Roër, 1416. Sambre-et-Meuse, 608; Saône (Haute), 677; Saône-et-Loire, 1098; Sarre, 626; Sarthe, 898; Seine, 1377; Seine et-Marne, 688; Seine-et-Oise, 974; Seine-Inférieure, 1276; Sésia, 419; Sèvres (Deux), 556; Somme, 1112; Stura, 898; Tarn, 605; Var,

Digitized by Google

464; Vaucluse, 470; Vendée, 512; Vienne, 550; Vienne (Haute), 477; Vosges, 759; Yonne, 742.

Stockholm du 26 janvier.

L'inauguration solemnelle de la statue de Gustave III, a eu lieu dimanche passé. La place étoit décorée des armes des différentes provinces de la Suède; des salves d'artillerie et de mousqueterie ont terminé la cérémonie. Le soir, il y eut bal et souper pour 800 personnes de toutes les classes. L. Maj. le roi et la reine, ainsi que les ministres étrangers, entr'autres l'envoyé danois M. le comte de Maltke, et le ministre britannique nouvellement arrivé, M. Thornton ont honoré la fête de leur présence. Deux heures auparavant, les deux derniers avoient eu leur première audience de Sa Majesté.

Königsberg du 2 février.

Hier soir Sa Maj. la reine est accouchée heureusement d'une princesse. Cet évènement a été célébré dans toutes les églises par des actions de grâces.

Cassel du 10 février.

L'introduction des marchandises angloises est prohibée dans tout le royaume, et l'activité des fonctionnaires publics ne se ralentira point à cet égard. Le préfet du département de la Werra vient d'en donner une preuve, qui a obtenu la satisfaction de S. M. Le 1er de ce mois il a fait saisir dans une auberge à Marbourg plusieurs ballots de fabrication angloise, dont le brûlement public a été ordonné par un décret royal. Ainsi donc, que les anglois continuent à gémir dans leurs comptoirs de l'inutile amoncèlement de leurs marchandises, qu'ils calculent à loisir tout ce qu'ils pourroient gagner en les vendant, et tout ce qu'ils perdent à les avoir manufacturés; et sur-tout qu'ils se persuadent bien, que les François et leurs alliés ont aussi une confédération d'industrie capable de suffire à tous les besoins du continent, et toujours armée contre la fraudulense importation de leurs ennemis. (*Moniteur Westphalien.*)

Erfurt du 9 février.

Voici la proclamation publiée par le premier magistrat de cette ville à l'occasion de la prise de possession des biens domaniaux de ce pays, au nom de S. M. l'Empereur des François :

"Habitans des pays d'Erfurt et de Blankenhayn! Les liens qui vous attachoient déjà à la France et à son invincible chef, viennent d'être resserrés d'une manière plus étroite : Sa Majesté l'Empereur des François avoit ordonné par son décret, rendu à Saint-Cloud, le 4 août 1807, la prise de possesion en son nom personnel de toutes les propriétés territoriales, allodiales, maisons, usines, et généralement toutes propriétés quelconques, qui pouvoient être possédées en particulier, ou qui appartenoient soit au prince, soit aux états, soit à la province d'Erfurt et Blankenhayn. Cette prise de possession vient d'avoir lieu, et la notification de cet acte solemnel a été faite, le 4 février, par M. l'intendant et M. Gentil, inspecteur-commissaire de S. M., en presence de vos premiers magistrats. M. le général Brouard, votre estimable gouverneur, a saisi cette occasion pour retracer en ces termes l'importance de cet acte pour les pays d'Erfurt et de Blankenhayn :

"Messieurs, nous sommes rassemblés ici pour assister et procéder à la prise de possession ordonnée par S. M. l'Empereur des François et Roi d'Italie, des biens domaniaux appartenans à la principauté d'Erfurt et au comté de Blankenhayn. Cet acte doit être un sujet d'allégresse pour les habitans de ces pays; il leur assure une protection plus spéciale de la part du héros, qui gouverne la France. Vous connoissez comme moi, Messieurs, le soin que l'Empereur Napoleon prend d'améliorer le sort des peuples dont il change la domination; ce changement a pour objet leur bien-être; ces avantages particuliers composeront un jour, qui n'est plus éloigné, le bonheur général que S. M. veut procurer au monde entier par une paix durable, qui est le but principal de ses grandes et heureuses entreprises. Ainsi, Messieurs, quelque soit le sort des pays d'Erfurt et de Blankenhayn, soit qu'ils restent sous la domination immédiate de la France, ou que S. M. en dispose en faveur d'un autre souvesin, leurs habitans auront surement l'avantage inappréciable de pouvoir étendre leur commerce et la satisfaction de voir disparoître les entraves, qui y étoient mises. Ils seront alors dédommagés de leurs souffrances actuelles que les circonstances nécessitent. Je vous recommande, Messieurs les magistrats, de donner ces assurances à vos concitoyens. Habi-

Digitized by Google

tans des pays d'Erfurt et de Blankenhayn, continuez donc à vous montrer dignes de la spéciale protection que vous accorde Napoléon-le-Grand, par votre soumission aux lois et votre dévouement par tout ce qui intéressera son service. „

Vienne du 7 février.

La députation du royaume de Bohême fut admise, jeudi dernier, à l'audience de L. M. I. Le grand burgrave harangua d'abord l'Empereur et ensuite l'Impératrice. L. M. I. firent une réponse des plus gracieuses. On présenta ensuite à l'Impératrice le présent dont les Etats lui ont fait hommage, et qui consiste en 300 mille florins. Après l'audience, la députation des Etats se rendit à l'hôtel de S. A. I. l'archiduc Charles, qu'elle eut l'honneur de complimenter en sa qualité de gouverneur et capitaine-général du royaume de Bohême. Il y eut le même jour un grand dîner chez le chancelier de Bohême. Les députations des Etats de Moravie et de la Haute-Silésie, et la députation de la Haute-Autriche avoient été présentées à L. M. le 31 janvier et le 2 février.

D'après les dernières nouvelles de la Servie, Czerny George et le conseiller d'état Rodofinikin sont partis de Belgrade le 16 du mois passé avec plusieurs généraux serviens pour aller visiter les frontières de la Bosnie et de l'Albanie.

Augsbourg du 14 février.

M. le baron de Görlitz, grand écuyer de S. M. le Roi de Wurtemberg, a passé par Augsbourg le 10 de ce mois, se rendant à Munich avec une mission de la part de sa cour. On assure, qu'elle est relative au mariage de la princesse Charlotte de Bavière avec le prince royal de Wurtemberg.

Plusieurs journaux suisses avoient annoncé que les François avoient pris possession de Rome. Les dernières nouvelles de Bologne, datées du 29 janvier, n'en font aucune mention. Il est probable que ce bruit s'est répandu à l'occasion de l'arrivée d'un corps de troupes françoises dans les états de l'Eglise. Ces troupes sous les ordres du général Miollis, ci devant commandant militaire en Toscane, se rendoient à Perouse.

Les troupes russes qui formoient la garnison de Cattaro, Corfou, etc., se trouvent toujours cantonnées dans les villes et environs de Padoue et de Trevise. Il paroît qu'elles ne se mettront en marche pour la Russie qu'au printems prochain.

M. d'Aubusson, ambassadeur de France près la cour de Naples, est arrivé le 27 janvier à Naples. A son passage à Rome, S. Ex. a été admise à l'audience de S. S., à qui elle a été présentée par M. Alquier, ambassadeur de S. M. I. et R. près la cour pontificale.

*** Le 7 du mois de mars prochain, à 3 heures après-midi, il sera procédé publiquement à l'enchère du Cloître des Carmes situé à Heidelberg, ainsi que du jardin attenant au bâtiment, soit pour être vendu en propriété, soit, selon qu'il se trouvera des amateurs, pour être donné à ferme de 10 à 20 ans.

Le bâtiment, y compris l'église, contient un espace de 244 verges, 8 pieds, trois pouces, et dix lignes. Mais la place du jardin, où se trouvent plusieurs centaines d'arbres fruitiers de la meilleure espèce, contient elle-seule 2 arpens trois quarts, et 13 verges et demie.

La situation de ce jardin ainsi que celle du bâtiment, se trouvant sur la chaussée qui conduit en Souabe, et touchant en même-tems au Neckar, présente un aspect varié et des plus agréables.

On trouve dans ce cloître trois grandes salles, plusieurs grandes et petites chambres, des gréniers vastes, auxquels conduit un escalier bâti en pierres de taille. Les corridors sont clairs, les caves voûtées, et on y a des eaux de fontaine en abondance, trois grandes portes donnent l'entrée dans ce monastère, on y voit aussi trois cours, ainsi que des remises, des écuries, et généralement tout ce qui peut en rendre la demeure commode et agréable, et même tout ce qu'on pourroit encore souhaiter pour l'établissement d'une grande maison d'industrie ou de commerce.

On pourra préalablement s'informer tous les jours des conditions chez M. Wagenbrenner au séminaire. Heidelberg, le 13 février 1808.

Digitized by Google

N^ro. 49.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 18 Fevrier 1808.

New-York du 24 décembre.

Il résulte des derniers documens fournis par le gouvernement, que depuis 20 ans, la population des Etats-Unis s'est accrue de trois millions d'âmes; que le nombre des maisons d'habitation a doublé (il est actuellement de 1,225,000); que la quantité de terre cultivé qui étoit, il y a vingt ans, de 1,120,000 acres, est maintenant de 2,400,000; que le prix commun de l'acre de terre s'est élevé de deux à six piastres; que le nombre des chevaux a monté de 600 mille à 1,200,000, et celui des bêtes à cornes, de 1,200,000 à 3,000,000; que la quantité des marchandises importées aux Etats-Unis s'est élevée de 11 à 80 millions, et celle des exportations de nos produits, de 9 à 42 millions; que les monnoies en circulation se sont élevées de 10 à 17 millions de livres (la livre d'Amérique est d'environ 11 francs), etc.

Lisbonne du 28 janvier.

M. Moira, savant légiste portugais, vient de traduire le Code de la procédure civile de France. La préface est écrite en françois et en portugais. Elle contient des vues très-sages et très-ingénieuses. Le docteur Lopez traduit en ce moment le Code Napoléon. Un négociant françois, établi depuis long-tems à Lisbonne, et homme fort instruit, vient de terminer un travail très-intéressant: c'est la balance du commerce entre la France et le Portugal, tableau relevé de dix ans.

Les rues de cette capitale vont enfin être purgées de cette nuée de mendians robustes et bien portans, qu'une charité mal entendue y entretenoit et y multiplioit; au lieu d'aller de couvent en couvent, recevoir des aumônes et de la nourriture, ces individus, la plupart très-dandereux pour l'ordre public, vont être réunis dans des maisons de travail, où ils seront forcés de gagner leur pain par une utile industrie. Les immenses richesses des couvens recevront probablement une destination plus conforme aux principes de l'économie publique.

Valladolid du 2 février.

M. le général Dupont a toujours son quartier-général dans cette ville; on croit qu'il la quittera bientôt, soit pour se porter vers Salamanque, soit pour se réunir, comme le bruit en court en ce moment, à un corps de 50 mille Espagnols, qui se rassemble aux environs de Madrid,

Vittoria du 3 février.

Notre ville a donné ces jours derniers, une fête magnifique à M. le maréchal Moncey, commandant la troisième armée d'observation. Les

Digitized by Google

dames espagnoles ont assisté à un bal brillant qui a duré jusqu'au matin.

L'armée commandée par M. le maréchal Moncey, et qui est aussi belle et nombreuse que parfaitement composée, est arrivée ici; quelques jours de repos ont suffi pour la remettre de ses fatigues, et elle est prête à se rendre à toute destination. Les officiers, comme les soldats, ont été flattés de l'accueil franc et amical de leurs nouveaux hôtes, et sont très-satisfaits de leurs vivres de campagne qui sont de la meilleure qualité; chérissant leur général, qu'ils considèrent comme leur père, ils n'ont pas été insensibles à la vive reconnoissance de ces habitans qui n'ont pas perdu le souvenir de ce que M. le maréchal a fait pour eux pendant qu'il commandoit dans leur pays une armée victorieuse. Ils ressentent les mêmes effets de sa vigilance, de son amour pour l'ordre et de ses principes. On n'entend parler ni d'abus, ni de désordre; le séjour de son armée chez eux est le moins à charge possible. Les habitans de ces contrées sont tellement convaincus que le général ne souffriroit aucune réquisition qui ne seroit pas d'urgence pour les besoins de l'armée, qu'ils mettent le plus grand empressement à fournir tout ce que lui devient indispensable. (*D'un journal de Paris.*)

Naples du 1er février.

La ville de Naples vient d'être témoin d'un évènement bien malheureux. Dans la nuit du 29 au 30, une aile du palais de S. Exc. M. Salicetti, ministre de la guerre et de la police, a été renversée par l'explosion d'un amas de poudre. L'appartement qu'occupoit le ministre, est resté intact par une espèce de prodige; mais il a été blessé en courant au secours de sa fille, la duchesse de Lavella. Elle a été trouvée, avec son mari, au milieu des décombres. Elle a été grièvement blessée; mais tout fait espérer que les suites de cet évènement ne seront pas aussi dangereuses pour elle qu'on avoit d'abord paru le craindre. Un seul domestique a péri. On ignore encore si cet évènement est l'effet d'un hazard malheureux ou de la malveillance.

Londres du 30 janvier.

Le manuscrit de l'histoire du règne des Stuarts, par M. Fox, formant un volume in 4°, a été vendu par ses exécuteurs testamentaires, pour la somme de 4500 liv. st. Il ne tardera pas à être livré à l'impression.

On apprend de Buenos-Ayres, que, dans les premiers jours du mois d'octobre, le gouvernement espagnol avoit signifié à tous les neutres d'être sortis de la rivière, chargés ou non, pour le 40e jour de la date de cet ordre. L'opinion générale faisoit regarder dans la ville les Américains et les Portugais comme les espions des Anglois; aucun neutre ne devoit être admis, pendant l'espace de deux ans, dans aucun des ports de la rivière, sous quelque prétexte que ce fût, même en produisant une permission royale. Une frégate, un sloop et un cutter anglois sont en croisière dans la rivière de la Plata. Comme ces forces, quoique peu considérables, pouvoient troubler le commerce et causer des dommages aux habitans de ces contrées, il a été convenu entre le général Liniers et le commandant de cette petite escadre, que les Anglois ne troubleroient point le commerce de Monte-Video, à Buenos Ayres et des autres ports au dessus de Monte-Video, et que le gouvernement espagnol fourniroit à l'escadre angloise et aux autres vaisseaux de la même nation, tous les secours qui seroient à la disposition du pays, et dont les Anglois pourroient avoir besoin. Le port de Maldonado leur étoit désigné pour lieu de rendez-vous. Ces conventions devoient durer six mois.

Paris du 13 février.

Le *Moniteur* d'hier contenoit l'article suivant : " *Naples, le 28 janvier.* — Un engagement a eu lieu entre une frégate russe et deux vaisseaux anglois. Après quelques coups de canon, la frégate a dû amener et a été prise. Cette frégate ignoroit la déclaration de guerre. On dit qu'un autre engagement a eu lieu devant Corfou. On n'a aucun détail. "

La séance du sénat, qui a eu lieu avant-hier, a été présidée par S. A. S. le prince de Bénévent, vice grand-électeur, et avoit, dit-on, pour objet la discussion des candidats au corps législatif.

Le sénat s'est encore assemblé hier et aujourd'hui sous la présidence du vice-grand-électeur, pour s'occuper de la discussion des candidats présentés par les collèges électoraux pour le renouvellement annuel du corps législatif.

Digitized by Google

Yussuff-Bey, envoyé persan, est parti de Paris ce matin pour retourner à Théheran, résidence de Feth-Aly-Shah, roi de Perse. S. M. l'Empereur a fait à Yussuff-Bey un présent d'armes de la manufacture de Versailles.

S. Exc. le grand chancelier de la légion d'honneur, d'après les ordres de S. M. l'Empereur, a adressé à M. le général de division Oudinot, décoré du grand aigle de la légion d'honneur, commandant des grenadiers de la réserve, l'autorisation nécessaire pour accepter et porter l'ordre de commandeur de Saint Henry de Saxe. De pareilles autorisations ont été envoyées, à M. le général de division Lariboissière, grand officier de la légion d'honneur, commandant de l'artillerie de la garde impériale, et à M. le général de division Bekers, l'un des commandans de la légion; au premier pour porter la décoration de commandeur de l'ordre militaire de Bade, et au second pour porter celle de l'ordre de Saint-Maximilien de Bavière.

On assure que l'Académie françoise présentera samedi prochain à l'Empereur le tableau littéraire de la France depuis 1789 jusqu'en 1808. Le rapport sera fait par M. Chénier.

Dimanche 7 février, à l'audience après la messe, M. Marcel, directeur-général de l'imprimerie impériale, et membre de la légion d'honneur, a eu l'honneur de présenter à S. M. l'Empereur et Roi l'édition originale et seule officielle du *Code de Commerce*, sortie des presses de l'imprimerie impériale. L'exécution typographique de cette édition montre, par sa beauté, le zèle que met celui qui l'a dirigée, à conserver à l'imprimerie impériale la gloire et l'éclat qu'elle avoit sous les Etienne et les Anisson. (*Monit.*)

Beaucoup de curieux vont dans les ateliers de M. Darruc, tapissier, rue de Cléry, pour y voir plusieurs meubles très-riches, et entr'autres deux lits d'une grande magnificence et d'un goût très-élégant. L'un, en velours bleu, brodé en or et surmonté de plumes blanches, est destiné à une reine; l'autre en velours cramoisi, galonné d'or, est destiné à un roi. Sur la courte-pointe de celui-ci est jeté, avec beaucoup d'art, un bouclier imité en broderie et orné du chiffre royal. Ces meubles, dit un de nos journaux, faits pour une cour étrangère, sont une preuve du tribut que paient tous les peuples de l'Europe au perfectionnement des arts en France.

Les tempêtes se succèdent rapidement cette année. Nous n'avons pas encore eu le tems d'oublier celle qui a fait de si terribles ravages sur les côtes de Flandres et de Hollande, il est à craindre que celle d'hier (12 février) ne laisse dans nos souvenirs des traces aussi fâcheuses; un vent nord-ouest très-violent, accompagné, tantôt de neige, tantôt de grêle, et plus souvent de pluie, a soufflé pendant 18 heures consécutives, a enlevé des cheminées, déraciné des arbres et fait de grands dégats aux environs de Paris.

Utrecht du 8 février.

S. M. le roi de Hollande a envoyé aux rois d'Espagne et de Wurtemberg, plusieurs décorations de l'ordre royal de Hollande, et a reçu en échange plusieurs décorations des ordres espagnols de l'Union et de Charles III, et des ordres wurtembergeois de l'aigle-d'Or et du Mérite. S. M., après avoir conservé pour elle-même la grande-croix des deux premiers ordres, a distribué les autres décorations au prince royal, et à plusieurs personnes distinguées par le rang qu'elles occupent dans le civil et dans le militaire.

Il est déjà parti quinze cens hommes de la garde du roi pour Amsterdam. Les bureaux d'administration qui n'avoient point encore été transportés à Utrecht, sont transportés directement dans cette ancienne capitale de la Hollande.

Hambourg du 10 février.

Des lettres particulières qu'on a reçues ici de Copenhague annoncent qu'en ce moment on construit dans tous les ports danois, avec une activité extraordinaire, des bâtimens légers et des chaloupes canonnières destinés à inquiéter au printems le commerce anglois dans toutes les mers du Nord.

On est encore sans nouvelles positives sur la tournure que vont prendre les relations entre la Suède et le Danemarck; il paroît que les négociations dont le comte de Moltke est chargé à Stockholm, ne font que commencer.

Vienne du 8 février.

Les audiences de l'Empereur, aux jours fixés, sont si nombreuses, qu'il y a souvent 3 à 400

Digitized by Google

personnes admises près S. Maj. Ces audiences commencent dès 6 heures du matin.

Suivant ce qu'on apprend, la fête de l'ordre de St.-Léopold, nouvellement créé, sera célébrée au mois de mai prochain; tous les costumes et décorations de cet ordre doivent être achevés pour ce tems.

Il a encore passé, ces jours derniers, par cette résidence, un courier françois, venant de Paris, et se rendant en toute diligence à Constantinople.

D'après les derniers rapports de Hermanstadt, une troupe de turcs armés a franchi les frontières, et s'est portée sur notre territoire, où elle a commis des actes de violence. Les troupes autrichiennes, formant le cordon, sont accourues et l'ont repoussée au-delà de la frontière. On ignore encore la cause de cet événement.

*** A vendre dans une contrée fort agréable sur la rive gauche du Rhin, dans le département du Mont-Tonnerre entre Worms et Durkheim, une grande maison à deux étages, bâtie en pierres massives dans le meilleur goût, ayant toutes les commodités possibles, et réunissant seize grandes pièces y compris le sallon, dix chambres, une belle cuisine avec office, une cave pour le ménage, de vastes greniers, une grande cour avec pompe, et une issue de la salle d'en bas, dans un jardin avec son parterre, rempli d'abres fruitiers etc., attenant aux bâtimens de la contenance d'environ deux arpens très-bien entretenu. Les appartenances consistent en une métairie contenant la maison du fermier, une grange à trois aires, une distillerie, écurie pour 16 chevaux et étable pour 60 bêtes à cornes, cinq étables à porc, deux greniers à foin, etc. etc. On a de plus occasion d'acquérir à volonté des jardins et des champs.

Les amateurs pourront prendre des renseignemens ultérieurs sur la maison même, comme sur les conditions de la vente chez Mr. de Serriere à Mannheim, section C. 1, N°. 7.

*** Le 7 du mois de mars prochain, à 3 heures après-midi, il sera procédé publiquement à l'enchère du Cloitre des Carmes situé à Heidelberg, ainsi que du jardin attenant au bâtiment, soit pour être vendu en propriété, soit, selon qu'il se trouvera des amateurs, pour être donné à ferme de 10 à 20 ans.

Le bâtiment, y compris l'église, contient un espace de 244 verges, 8 pieds, trois pouces, et dix lignes. Mais la place du jardin, où se trouvent plusieurs centaines d'arbres fruitiers de la meilleure espèce, contient elle-seule 2 arpens trois quarts, et 13 verges et demie.

La situation de ce jardin ainsi que celle du bâtiment, se trouvant sur la chaussée qui conduit en Souabe, et touchant en même-tems au Neckar, présente un aspect varié et des plus agréables.

On trouve dans ce cloitre trois grandes salles, plusieurs grandes et petites chambres, des gréniers vastes, auxquels conduit un escalier bâti en pierres de taille. Les corridors sont clairs, les caves voûtées, et on y a des eaux de fontaine en abondance, trois grandes portes donnent l'entrée dans ce monastère, on y voit aussi trois cours, ainsi que des remises, des écuries, et généralement tout ce qui peut en rendre la demeure commode et agréable, et même tout ce qu'on pourroit encore souhaiter pour l'établissement d'une grande maison d'industrie ou de commerce.

On pourra préalablement s'informer tous les jours des conditions chez M. Wagenbrenner au séminaire. Heidelberg, le 13 février 1808.

Digitized by Google

Nro. 50.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 19 Fevrier 1808.

Constantinople du 12 janvier.

Il y a encore eu parmi les jannissaires vers la fin du mois passé et au commencement de celui-ci, plusieurs mouvemens tumultueux. Une division de Tabialis qui sont en garnison dans les châteaux des Dardanelles, sur la côte d'Asie, eut une dispute avec une compagnie de Toppis (de l'artillerie de la Porte) en garnison au château de Ravak sur la côte d'Europe. Le manque de bâtimens empêcha seul que les deux partis n'en vinssent aux mains.

Le grand-visir continue toujours ses préparatifs de guerre dans son camp près d'Andrinople.

Naples du 1er février.

On continue à faire des recherches pour connoître les auteurs de l'horrible évènement du 29 janvier. L'apothicaire de la ci devant reine, qui avoit été impliqué dans la dernière conspiration, et à qui S. M. avoit fait grâce, vient d'être mis en état d'arrestation. Cet homme avoit une boutique voisine du palais de S. Exc. M. Sallicetti, et on le soupçonne violemment d'avoir amassé de la poudre dans des caves qui ne sont séparées que par un mur de celles du ministre. La maison où se trouvent les bureaux de la guerre a été ébranlée par la commotion, et est devenue inhabitable.

Par décret du 18, S. M. voulant honorer la mémoire du Tasse dans la ville où il a reçu le jour, a ordonné que la route qui conduit à la ville de Sorento, seroit rendue praticable pour les voitures, aux frais du trésor public; qu'un monument seroit élevé à la mémoire du Tasse, en face de la maison où il est né; que les manuscrits originaux de ce poëte célèbre, qui existent dans la bibliothèque royale de Naples, seroient transportés dans cette maison, et qu'il y seroit aussi déposé un exemplaire de chaque édition et traduction de ses ouvrages; enfin, que la conservation de ce dépôt seroit confiée au plus proche descendant de la famille du Tasse.

S. M. ayant été informée de la maladie de M. Monti, le premier des poëtes italiens vivans lui a envoyé son propre médecin, M. Paroisse qui l'a rendu à la santé.

La ville de Pompeïa, où on a trouvé une foule d'antiquités précieuses, n'étoit découverte qu'en partie. On ne peut se faire une idée de la lenteur avec laquelle l'ancien gouvernement faisoit travailler aux fouilles. Lors de l'occupation de Naples par le général Championnet, les troupes françoises avoient découvert plusieurs maisons; mais depuis la rentrée de la cour, tout avoit été suspendu. S. M. le roi Joseph vient

Digitized by Google

d'acheter, comme on l'a dit, tous les terrains qui couvrent cette ancienne ville, et avant quelques années tous les édifices enfouis depuis plus de dix-sept siècles, seront entièrement découverts. (*G. de Naples.*)

Les journaux italiens ont publié la notice suivante sur Angelica Kaufmann :

Angelica Kaufmann étoit fille d'un peintre tirolien, qui mena une vie errante; elle naquit à Coire, dans le pays des Grisons. Son père, étonné de ses dispositions précoces, la conduisit à Rome. Elle y acquit rapidement ce talent qui lui obtint de si brillans succès à Londres. Toutes les grandes maisons lui furent ouvertes; Georges III se fit peindre par elle, et voulut ensuite avoir d'elle les portraits de tout ses enfans. Angelica mettoit une expression singulière dans toutes ses compositions; et elle étoit douée, en outre, d'agrémens personnels très-séduisans. Il lui fut fait plusieurs propositions de mariage: mais elle ne prêta l'oreille à aucune, tant étoit exclusif en elle l'amour de son art et de son indépendance. Parmi les hommes qui recherchèrent sa main, on distingua un artiste anglais, encore vivant et membre du parlement actuel. Les refus d'Angelica irritèrent ce peintre, qui, de concert avec quelques amis, chercha à se venger de la manière suivante: Un jeune homme, pris dans la plus basse classe du peuple, mais porteur d'une belle figure, fut revêtu d'habits somptueux, et stylé à jouer le rôle d'un baronnet épris des charmes et des talens d'Angelica. La jeune artiste fut complétement dupe de cet artifice: elle donna son cœur, et bientôt après sa main au fourbe déguisé. Le mariage à peine conclu, le peintre rebuté se hâta de dévoiler son manège. La malheureuse Angelica tomba dans un désespoir qui faillit aliéner sa raison. Ses amis l'excitèrent à porter plaintes devant la loi. La justice prononça en sa faveur: elle fut séparée de son vil époux, mais avec l'obligation de lui faire une pension viagère. Il n'en jouit pas long-temps; la débauche hâta sa mort. Angelica, redevenue libre, épousa un peintre vénitien, nommé Zucchi. Cet homme la rendit heureuse, mais il ne résulta point d'enfans de cette union. Le climat nébuleux de l'Angleterre ne convenant point à la santé d'Angelica Kaufmann, elle alla s'établir à Rome, dont elle ne s'éloigna qu'une seule fois pour faire un voyage dans le Milanais. Zucchi étant mort, sa veuve ne vécut plus que pour son art et pour ses amis. Sa maison étoit particulièrement ouverte aux étrangers; et les Italiens disoient qu'il ne seroit pas plus pardonnable à un voyageur de passer à Rome sans voir Angelica Kaufmann, que sans voir le Pape. La quantité d'ouvrages dûs au pinceau de cette célèbre artiste surpasse l'imagination; la gravure en a répandu une partie dans toutes les contrées de l'Europe. Angelica excelloit spécialement dans le portrait; elle en a fait de toutes les dimensions. Quand elle trava lloit pour elle-même ses compositions avoient communément pour objets des traits historiques ou des figures féminines idéales. Sans avoir, peut-être, atteint le suprême degré de la science et de la force, ses ouvrages se distinguent tous, du moins par une grâce ravissante, et plus encore par un coloris qui lui étoit particulier. S'il est vrai qu'un artiste, vraiment digne de ce nom, se peigne dans ses oeuvres, il sera facile de juger du caractère d'Angelica Kaufmann. Une douceur touchante embellit ses tableaux; une sérénité inaltérable a présidé à leur composition, sans exclure une chaleur d'ame qui ne s'éteignit jamais chez elle; ceux qui l'avoient connue à 16 ans la retrouvèrent avec toute sa vigueur intellectuelle à 60. Elle mourut à Rome, le 5 novembre 1807. Ses épargnes étoient très-considérables, elle les répartit, par son testament, entre ses parens et ses amis.

Milan du 6 février.

Par décret rendu à Paris le 27 janvier, S. Maj. l'Empereur et Roi a ordonné la mise en activité d'un bataillon de la garde nationale de Venise. Ce bataillon portera le nom de *bataillon de la garde sédentaire de Venise.* Il sera uniquement employé à Venise ou dans les lagunes, pour suppléer et remplacer, au besoin, les troupes de ligne. Il sera, pour le service, sous les ordres du gouverneur et commandant militaire; il sera composé de neuf compagnies, chacune de 140 hommes; il sera vêtu, logé et entretenu par la ville; il sera armé et soldé par le ministre de la guerre.

Ancône du 31 janvier.

Les premiers succès obtenus par les corsaires françois, la *Charlotte* et la *Fortunée*, armés en ce port par le sieur Antoine Pavano, ont décidé certainement à en expédier deux autres, le *Trajan* et le *Dix-sept-Décembre*, qui ont mis à la

Digitized by Google

voile le 12 janvier. Les prises qu'ils ont faites et qui sont dans ce port au nombre de treize, malgré les gros tems qui ont eu lieu dans le golfe, justifient assez l'activité des capitaines, et sur-tout leur intelligence et leur courage. La croisière de ces corsaires est si bien combinée, qu'aucun bâtiment provenant des pays ennemis, ne pourra se rendre à sa destination; et l'on peut assurer que le décret impérial du 17 décembre sera rigoureusement exécuté dans tout le golfe Adriatique. Nous nous attendons, en conséquence, à voir bientôt arriver ici de riches cargaisons expédiées de Sicile et de Malte pour les ports de Trieste et de Fiume.

Paris du 13 février.

On est informé, dit l'*Argus*, par des lettres de Naples, en date du 18 janvier, que les hostilités ont commencé entre l'Angleterre et la Russie, par un engagement inégal, que le gouvernement britannique, accoutumé à cette sorte de succès, ne manquera pas d'appeller une victoire. Il est difficile de croire que cette nouvelle fasse une sensation agréable à Londres, dont les habitans se nourrissoient dans les derniers tems, de l'espoir de la paix, si nécessaire à leurs intérêts les plus chers. Les politiques sages, qui ne sont point sans inquiétude sur le pouvoir et les ressources de la Russie, calculent non-seulement le nombre des vaisseaux que cette puissance peut construire, mais font encore attention à l'influence qu'elle exerce sur le nord. D'un autre côté, les communications qu'elle entretient avec l'Asie, lui donnent un grand poids dans la contestation qui est sur le point de devenir commune à la plus grande partie du globe habité. Le gouvernement anglois peut, pendant quelques mois, dérober à la nation toute l'étendue des dangers qu'elle court; mais elle s'appercevra bientôt que ce n'est pas seulement avec des vaisseaux qu'elle peut se garantir des coups que bientôt on lui portera.

Par décret du 11 de ce mois, M. de la Rochefoucault a été nommé ambassadeur de Hollande.

Le corsaire-longre la *Victoire*, armateur Pierre Boulon de Dunkerque, capitaine Gaspard Mulo, avec 18 hommes d'équipage, a pris et introduit, le 5 février courant, depuis 9 jusqu'à 11 heures du matin, à Hellevoet-Sluys, en Hollande, le navire-gaillotte, de 120 tonneaux, chargé de sel, venant de Douvres, en destination pour la Hollande; plus, un américain de 250 tonneaux, chargé de sucre et café, venant de Philadelphie, en destination pour l'Angleterre: le capitaine a déclaré avoir été visité par un bâtiment de guerre anglois armé.

Il paroît depuis hier un supplément en deux volumes, au recueil des lettres de M. de Voltaire. On assure que ces deux volumes qui complettent la correspondance générale de Voltaire, ne sont pas inférieurs en intérêt et en agrément aux volumes précédens. Les lettres inédites qu'ils renferment, au nombre de près de 500, ont été imprimées sur les originaux mêmes, presque tous de la main de l'auteur. Adressées aux personnes en qui Voltaire avoit le plus de confiance, elles apprendront de nouvelles particularités fort curieuses, tant sur la vie de cet homme célèbre, que sur l'histoire philosophique et littéraire de son siècle. Ce livre se trouve à Paris, chez Xhrouet, imprimeur rue des Moineaux, n°. 16.

Baireuth du 13 février.

On lit dans la gazette de cette ville un article daté de Berlin, le 8 fév. ainsi conçu :

"S. Ex. M. le maréchal Victor, gouverneur de cette ville, a reçu ordre de son souverain, de se rendre en Portugal. On présume que le corps d'armée qu'il commande, aura la même destination. Le bruit court de nouveau que toutes les provinces situées entre l'Oder et l'Elbe, seront évacuées vers le milieu du mois de mars. Les lettres de Königsberg parlent aussi dans ce sens; elles ajoutent que la cour se propose de revenir à Berlin dans les derniers jours du mois prochain. Ces espérances sont encore fortifiées par les nouvelles que l'on reçoit sur le résultat de la mission du prince Guillaume de Prusse à Paris. S. A. R. a, dit-on, réussi à applanir toutes les difficultés qui s'opposoient encore à un rapprochement absolu entre la France et la Prusse. Le roi accéderà à la confédération du Rhin, et formera, en cas de nécessité, un contingent de 40 mille hommes, qui sera promptement organisé. Le prince Guillaume aura (ajoute-t-on) la Poméranie suédoise, avec la dignité de grand-duc." Il est inutile de faire remarquer combien plusieurs de ces nouvelles ont besoin de confirmation.

Munich du 10 février.

Par un ordre du jour du 23 janvier le général

Digitized by Google

major M. le comte Paul de Mézanelli et le colonel du 13e d'infanterie de ligne M. de Drouin ont eu leur retraite. — D'après le même ordre M. le comte Maximilien de Preysing, colonel du 1er régiment de chevaux-légers du prince royal, a été promu au grade de général-major et commandera la brigade de cavalerie stationnée en Souabe.

*** *Simbach (près de Braunau) le 12 février.*

Le duel entre le lieutenant-général baron de Wrede et le comte de Düben a eu lieu aujourd'hui près d'ici. Chacune des deux parties tira deux coups de pistolet à dix pas de distance. Le comte de Düben ayant manqué deux fois, et les deux pistolets du lieut.-gén. baron de Wrede ayant raté, les deux seconds, le baron de Rechberg et le colonel Duff, déclarèrent l'affaire terminée.

Le général baron de Rechberg. J. Duff, colonel.

*** *La Grammaire*, l'ortographe, et la Syntaxe, de la langue françoise, (chacune de ces trois parties, démontrées en huit leçons, peut être apprise en huit jours). Offertes et dédiées aux citoyens des départemens nouvellement réunis à la France, et aux peuples étrangers, qui aspirent à connoître promptement, à parler et à écrire correctement la langue françoise. Par M. Prévost Saint-Lucien. Treizième édition. Deux volumes in-12 de 500 pages. Prix : 2 francs chaque vol. broché, pris à Paris, 2 fr. 50 cent. franc de port dans toute la France, et 3 fr dans les pays étrangers; les deux vol. pris ensemble, prix : 4 fr., 5 fr. et 6 fr. — A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apoline, n°. 10.

*** *Ephémérides politiques de l'Empire françois*, contenant les principaux évènemens qui ont eu lieu depuis le mois de mai 1789, jusqu'au 27 août 1807; par Gabriel Bordes, ex-employé. Un volume in-18, beau papier, imprimé avec soin. — Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 f. 10 cent. franc de port. — A Paris, chez Ch. Villet, libraire, rue Hautefeuille, n°. 1; et chez l'auteur, rue St.-Dominique, au Gros-Caillou, n°. 46.

*** J'annonce par la présente au public, que j'ai inventé une nouvelle espèce de souliers qui réunissent beaucoup d'avantages et seront particulièrement utiles à la classe pauvre de la société. Les avantages de ces souliers sont : 1°. qu'ils sont imperméables à l'eau; 2°. qu'on peut se les procurer partout pour le prix modique de 40 à 54 kr. la paire, parce que la matière première dont ils sont faits se trouve en abondance en tout lieu, et que leur confection est extrêmement simple et aisée; 3°. qu'ils ne le cèdent en rien pour la durée aux souliers de cuirs, dès qu'on a soin de les graisser ou cirer de tems en tems, et que la réparation n'en est ni aussi difficile, ni aussi coûteuse. C'est le hasard qui m'a conduit à cette découverte. Je l'ai perfectionnée, et il y a plus d'un an que je porte des souliers, des galoches et des bottines de cette espèce. Ces souliers garantissent mieux de l'humidité et du froid; et leurs formes sont les mêmes que celles des souliers, galoches et bottines ordinaires. J'ai donné avis au gouvernement de ma découverte (qui sera très-utile aux armées comme on voudra bien le remarquer); et j'espère en recevoir un honoraire proportionné à son utilité. Lorsque j'aurai deux mille souscripteurs, j'en ferai connoître la matière et la manière de s'en servir. Le prix de prénumération est d'un petit écu de France (1 fl 22 1/2 kr.) Ceux qui voudront se convaincre de ce que j'avance, joindront (francs de port) 54 kreutzers à leur prénumération et recevront une paire de ces souliers.

Berkes, inspecteur des bâtimens et fabriquant à Rothenbourg sur la Fulde.

Digitized by Google

N^ro. 51.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 20 Fevrier 1808.

Venise du 6 février.

L'escadre russe, qui se trouvoit dans le port de Trieste, est arrivée ce matin devant notre rade. Cette escadre est composée de 3 vaisseaux de ligne, 2 frégates et 8 à 9 bâtimens de moindre grandeur. Ces derniers resteront dans ce port cet hiver; mais les 5 autres vaisseaux se rendront à Porto-Ré sur le littoral hongrois où ils attendront le retour de la bonne saison. La flotte russe n'auroit pas été à l'abri d'une attaque de la part des Anglois sur la rade de Trieste.

Paris du 16 février.

S. A. I. le prince Borghèse, nommé à la dignité de *gouverneur-général au dela des Alpes*, a été présenté aujourd'hui par S. A. S. le prince archi chancelier de l'empire, au serment qu'il a prêté entre les mains de S. M. (*Moniteur.*)

Hier avant la messe, S. M. l'Empereur et Roi a donné audience à une députation du duché de Varsovie, nommée par S. M. le roi de Saxe. Cette députation composée de MM. le comte Potocki, le comte Dzialynski et le comte Bielinski, sénateurs polonois, a été conduite à l'audience de S. M. par les maîtres et aides des cérémonies, introduite par S. exc. le grand-maître des cérémonies, et présentée à Sa Maj. par S. A. S. le prince de Bénévent, grand-chambellan. (*Idem.*)

M. Esmenard, auteur du bel opéra de *Trajan*, dédié à Madame, mère, a reçu, comme un témoignage de la satisfaction de cette princesse, une boîte d'or émaillée, avec le chiffre de S. A. I.

L'administration de l'Athénée a déterminé M. le docteur Gall à faire, dans cet établissement, un cours de physiologie du cerveau. Ce savant a promis de donner à ce cours le plus grand développement; il consent même à recevoir, après chaque leçon, les objections que MM. les gens de l'art croiront devoir lui faire, et il y répondra publiquement. Cette intéressante discussion ne peut manquer d'exciter la plus vive curiosité, et mettre à même de juger ce célèbre anatomiste.

Flessingue du 8 février.

Hier, M. le général de division Monnet, et M. Faipoult, préfet du département de l'Escaut, ont pris possession de la ville de Flessingue, et de son territoire, au nom de S. M. l'Empereur et Roi, en vertu de la cession qui en a été faite par S. M. le roi de Hollande, dans le traité du 11 novembre dernier. Cette prise de possession a été proclamée au bruit de l'artillerie et avec toute la solemnité dont la ville étoit susceptible. Les habitans de Flessingue ont su témoigner à la fois et les sentimens d'amour qu'ils portent au roi bienfaisant qui les gouvernoit, et leur admi-

Digitized by Google

ration pour le plus grand des monarques, pour le héros qui les compte maintenant parmi ses sujets. Aux repas qui eurent lieu chez le préfet et chez le général-commandant, des toasts furent portés à S. M. l'Empereur et Roi, à S. M. le roi de Hollande, aux princes et princesses de la famille impériale, à l'alliance de la France et de la Hollande. Les nouvelles autorités municipales ont été installées, à dix heures du matin, à l'Hôtel-de-ville, par le préfet.

Les vaisseaux des capitaines J. Gerden de Philadelphie, et C. Teunissen de Norwège, ainsi qu'un parlementaire anglois, arrivèrent il y a plusieurs jours à Helvoetsluys. Le commandant de la place fit enjoindre à celui-ci de se remettre sur-le-champ en mer, sans avoir communiqué avec la terre; les deux autres furent mis en quarantaine, et ils devront mettre à la voile, aussitôt que le vent sera favorable.

Stockholm du 29 janvier.

Le roi est reparti hier de cette ville pour Gribsholm.

La statue de Gustave III, dont l'inauguration s'est faite ces jours derniers, a été placée à l'endroit où ce prince, à son retour en Suède débarqua, après la paix Wereläe. Cette belle statue est l'ouvrage de notre célèbre artiste Sergel. Elle représente le roi, la tête découverte, en uniforme avec un manteau, et tenant dans sa main droite une branche d'olivier. On lit sur le piédestal l'inscription suivante: *La bourgeoisie de Stockholm à Gustave III, législateur, héros, pacificateur.*

Copenhague du 6 février.

Le 59e anniversaire de la naissance de notre monarque a été célébré ici le 29 janvier, au bruit de l'artillerie des forts et de la place. Tous les bâtimens étoient pavoisés dans le port et dans la rade. A l'occasion de la naissance du roi, l'ordre de Dannebrog a été conféré à quatre personnes, entr'autres, à M. le comte Joachim de Bernstorff, directeur du bureau des affaires étrangères, et frère du ministre de ce département. M. de Buluw, aide-de-camp du prince royal, et M. de Lindholm, qui a rempli dernièrement une mission à Paris, ont été faits chambellans de S. M.

Le prince Chrétien de Schleswig Holstein, commandant-général en Norwège, y a publié une proclamation très-énergique, dans laquelle il invite les habitans de ce royaume à construire et à armer des corsaires. On y lit les passages suivans:

"Après la perte douloureuse de notre flotte, la construction des chaloupes canonnières et les expéditions en course sont devenues le principal moyen de défense pour les côtes de Danemarck, de la Norwège, et en même tems la mesure la plus propre à faire le plus grand mal à nos ennemis. On auroit tort de considérer l'amour du gain comme le seul et le principal motif de ces expéditions. L'honneur que l'on retire d'une guerre volontaire faite à l'ennemi est le comble de la gloire; et c'est là surtout le genre de service que réclament et que favorisent les circonstances; c'est par-là qu'on peut venger la patrie et guérir ses plaies. Mais, que dis-je, le norwégien qui a hérité du courage et du vrai patriotisme de ses ancêtres, n'a pas besoin d'encouragement; il est même superflu de lui faire connoître à cet égard les voeux de notre Frédéric; mais j'ai dû, pour satisfaire à mes devoirs, diriger l'attention de mes concitoyens sur un objet aussi important pour la gloire que pour le salut de la patrie. Quels miracles, en effet, n'a-t-on pas droit d'attendre des fils des anciens Normans! Rien ne sera impossible à leurs efforts. On verra, surtout de nos côtes septentrionales, partir une foule de corsaires qui iront porter la désolation sur celles de l'ennemi perfide qui, ayant foulé aux pieds les principes les plus sacrés du droit des gens, n'écoute plus que les suggestions coupables de l'intérêt personnel. Quel coeur norwégien ne brûleroit pas de venger nos pertes et nos affronts? De son côté, le commandant général secondera de tout son pouvoir les armateurs, en leur fournissant, des munitions, et en ne laissant échapper aucune occasion de leur être utile, etc.„

Dantzig du 4 février.

Un incendie effroyable a éclaté dans notre ville le 1er. de ce mois. Le feu a éclaté d'abord dans le quartier dit *Alt-Stadt* et n'a pu être éteint qu'au bout de 24 heures. Le clocher de l'église du St.-Esprit s'est écroulé en cette occasion, ainsi que plusieurs autres édifices. Le feu s'est répandu dans l'*Alt-Stadt* depuis l'église de Ste.-Catherine jusqu'aux environs de la porte dite *Breite-Thor*. Le 2 après-midi comme le vent repandoit de tous côtés des matières combustibles, un

Digitized by Google

nouvel incendie se déclara dans un grénier à foin. Heureusement on parvint à en arrêter les progrès et prévenir par là les suites les plus funestes. Plusieurs quartiers de la ville sont devenus la proie des flammes dans ce cruel événement; un grand nombre de personnes y a perdu la vie.

Notre port n'est plus bloqué par les anglois, depuis les premiers jours de septembre; cependant la navigation n'est pas parfaitement libre. Tout expéditeur qui veut faire, par mer, des envois à l'etranger est obligé de déposer, chez le consul-général de France, la valeur de sa cargaison, afin de s'garantir que son vaisseau ne va pas en Angleterre; et on ne lui rend son dépôt, que quand il est en état de produire son certificat qui atteste que son vaisseau est arrivé à sa destination. S'il est hors d'état de présenter ce certificat, ou si le vaisseau est pris par un corsaire anglois, il court risque de perdre la somme qu'il a déposée.

Munster du 5 février.

Un courier arrivé ici le 2 de ce mois, a confirmé la nouvelle, que la principauté de Munster, les comtés de Mark, de Telklenbourg et de Lingen, seront réunis au grand-duché de Berg, et que la prise de possession en aura lieu le 1er mars.

On assure que notre ville deviendra la capitale des états du Grand-duc de Berg.

Hambourg du 10 février.

S. Exc. M. de Bourienne, ambassadeur de France, a remis au sénat, une lettre de S. M. le roi de Westphalie, dans laquelle ce prince lui annonce son avènement au trône et l'assure de ses sentimens de bienveillance. Le sénat s'est empressé d'exprimer à S. Exc. la part qu'il prend à cet heureux événement et l'a prié d'en être l'interprète auprès de S. M.

Le sénat, pour subvenir aux dépenses urgentes du moment, vient de faire un emprunt d'un million 500,000 marcs.

Nos gazettes publient la convention conclue entre les rois de Prusse et de Saxe, relativement à la route militaire, qui doit conduire de la Saxe dans le duché de Varsovie.

Le journal françois qui avoit paru à Varsovie en 1806, sous le titre de *Gazette de Varsovie*, a cessé à dater du 1er février de cette année.

Vienne du 10 février.

Demain jeudi, jour anniversaire de la naissance de notre auguste monarque, il y aura à l'église des invalides un service solemnel, qui sera suivi d'un *Te Deum*. A une heure, les braves militaires, couverts des marques honorables de leur dévouement à la patrie, seront servis à différentes tables aux frais de la cour. Le soir, il y aura aussi un festin, après quoi il leur sera distribué une gratification en argent.

M. le lieutenant-général de Stipschitz, propriétaire d'un régiment de hussards et gouverneur militaire de la Haute-Autriche, vient de mourir à Linz.

Cassel du 16 février.

Conformément aux ordres de S. M., S. Exc. le ministre de la justice et de l'intérieur a fait appeller à Cassel des députés de la nation juive de tous les départemens du royaume.

Le 8 de ce mois ces députés, au nombre de 21, ayant été présentés à S. Exc. le ministre de la justice et de l'intérieur par M. Jacobson, un membre honoraire de la députation, M. Jacques Herz de Cassel, parla ainsi:

"Monseigneur, vous voyez devant vous les députés d'une nation, qui depuis des siècles vivoit, pour ainsi dire, dans les ténèbres, sans ordre et sans existence civile, et qui dans un seul jour est délivrée de tous ses maux, et élevée au comble de la félicité. Ce jour à jamais mémorable, où nous commençons une nouvelle époque, sera célebré, par nous et nos descendans, jusqu'au tems le plus reculé, comme le jour de notre renaissance. C'est l'ouvrage immortel de l'auguste famille Napoléon et de ses sages ministres. Oui, Monseigneur, vous avez contribué à tous ces événemens heureux; vous, qui agissant en vrai philosophe, avez réalisé avec tant d'humanité les vues bienfaisantes de notre gracieux souverain. — Daignez, Monseigneur, accepter les remercimens sincères d'un peuple, qui écrira, dans ses annales, les noms de ses bienfaiteurs en lettres d'or. Que la Providence conserve vos précieux jours."

Le lendemain la députation juive, ayant obtenu l'honneur d'être présentée à S. M. par M. le comte de Furstenstein, conseiller d'état, premier chambellan, M. Jacobson parla en ces termes:

"Sire, les enfans de l'antique Israël gémis-

Digitized by Google

soient dans ces contrées sous une législation barbare, et l'on avoit l'injustice de leur reprocher une dégradation, qui n'étoit que l'inévitable conséquence des longs outrages et des longs malheurs, auxquels ils étoient en proie. Vous venez, Sire, d'acquitter envers eux la dette sacrée de la justice, de la raison, et nous osons le dire, de toute religion. Par Vous, Sire, nos tribus désolées vont bientôt respirer tranquilles et les chants de Sion retentiront librement sur les monts de la Westphalie. Sire! c'est à des héros, que l'Eternel a confié le soin de nos destinées, et déjà vous avez égalé les bienfaits de Cyrus, dont bientôt vous passerez la gloire. Les enfans d'Israël ne se contenteront pas d'élever les mains sur la montagne pour la conservation de vos jours précieux : ils fourniront des soldats à vos armées, des citoyens à vos villes, des agriculteurs à vos campagnes. Nos tribus ennoblies par vos bienfaits, relevées par votre protection, vous compareront au plus illustre de leurs rois, qui, comme vous Sire, avoit triomphé à la fleur de son âge et étonnoit les sages par sa sagesse dans ses conseils, comme il en imposoit aux braves par la grandeur de son courage.„

Sa Maj. daigna répondre :

"Je suis satisfait du discours, que vous venez de m'adresser; l'article de la constitution de mon royaume, qui établit l'égalité pour toutes les religions, étoit parfaitement d'accord avec les sentimens de mon coeur. Les lois ne doivent gêner personne dans l'exercice de son culte. Et de même que le roi exerce sa religion, chacun de ses sujets peut exercer la sienne. Il n'y a que les devoirs du citoyen, que les lois, du gouvernement peuvent prescrire. Dites à vos frères qu'ils s'empressent de profiter sagement des droits, qui leur sont accordés. Vous me donnerez une véritable satisfaction en fournissant de braves guerriers à mon armée, ainsi que de fidèles serviteurs et de bons citoyens à l'Etat. Soyez assures de ma protection.„

Le 11, la communion des juifs a célébré dans son temple la fête de sa délivrance, le bienfait du decret royal du 27 janvier. Les conseillers d'état, le gouverneur de Cassel, les principaux officiers de la maison de S. M., les préfets de police et de département et diverses autorités s'étoient rendus à l'invitation, qui leur avoit été faite. Cette réunion donnoit à une cérémonie purement religieuse une dignité politique, un assentiment national. C'étoit un spectacle vraiment nouveau, dit le *Moniteur westphalien*, (dont nous tirons ces détails), que l'association des diverses communions chrétiennes aux voeux de la communion juive, pour remercier le Dieu de toutes les opinions religieuses, d'avoir inspiré au jeune roi, qui les protège à son exemple, la loi à jamais mémorable de l'affranchissement total du peuple juif dans ses Etats.

*** *La Grammaire*, l'ortographe, et la Syntaxe, de la langue françoise, (chacune de ces trois parties, démontrées en huit leçons, peut être apprise en huit jours). Offertes et dédiées aux citoyens des départemens nouvellement réunis à la France, et aux peuples étrangers, qui aspirent à connoître promptement, à parler et à écrire correctement la langue françoise. Par M. Prévost Saint-Lucien. Treizième édition. Deux volumes in-12 de 500 pages. Prix : 2 francs chaque vol. broché, pris à Paris, 2 fr. 50 cent. franc de port dans toute la France, et 3 fr dans les pays étrangers; les deux vol. pris ensemble, prix : 4 fr., 5 fr. et 6 fr. — A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apoline, nº. 10.

*** *Ephémérides politiques de l'Empire françois*, contenant les principaux évènemens qui ont eu lieu depuis le mois de mai 1789, jusqu'au 27 août 1807; par Gabriel Bordes, ex-employé. Un volume in-18, beau papier, imprimé avec soin. — Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 f. 10 cent. franc de port. — A Paris, chez Ch. Villet, libraire, rue Hautefeuille, nº. 1; et chez l'auteur, rue St.-Dominique, au Gros-Caillou, nº. 46.

Digitized by Google

N^ro. 52

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 21 Fevrier 1808.

Paris du 16 fevrier.

Les députations des collèges électoraux des départemens de la Seine, des Ardennes, de l'Escaut, de la Charente, etc., ont été admises avant-hier à l'audience de l'Empereur. S. M. s'est entretenue long-tems avec ces députés, sur divers objets d'administration qui concernent leurs départemens respectifs. On remarquoit à l'audience un très-grand nombre d'étrangers de distinction, parmi lesquels étoient S. A. E. le prince-primat, S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, et le prince de Saxe-Cobourg.

On assure que le sénat tiendra aujourd'hui une séance extraordinaire.

Quoiqu'il soit certain, dit un de nos journaux, que les puissances continentales n'ont négligé aucun moyen pour engager la cour de Suède à faire cause commune avec l'Europe entière, il paroit que cette puissance veut persévérer dans un système de neutralité qu'il lui sera cependant impossible de maintenir. L'Angleterre qui éprouve encore plus de difficultés à trouver sur le continent des neutres que des amis, a déjà réussi plusieurs fois à extorquer de la Suède des preuves de condescendance qui, aux yeux des autres puissances, doivent être regardées comme des hostilités, puisqu'il est impossible à un Etat de fournir quelques secours ou quelques moyens de force à l'ennemi des autres, sans qu'on soit en droit de la regarder comme en étant aussi l'ennemi lui-même. On sait qu'après l'expédition de Copenhague, les Anglois réussirent, malgré les représentations de la cour de Stockholm, à relâcher quelques vaisseaux de guerre dans les ports de Suède; et depuis, on a vu que les journaux anglois ont parlé des subsides qu'ils destinent à cette monarchie, et de son alliance avec elle, autorisant ainsi tous les Etats du continent à ne plus garder de ménagemens avec la Suède, et la forçant elle-même, en quelque sorte, à n'en plus garder avec les autres. Cependant, soit que la Suède inspire encore à ses voisins par l'état de contrainte où elle se trouve, quelques sentimens de confiance et un espoir fondé de la voir s'unir entièrement aux autres états de l'Europe, soit que l'Angleterre veuille paroître avoir renoncé au projet bien déterminé d'attacher la Suède à ses intérêts, projet qui doit la rendre aussi victime de cette politique; on ne peut douter que la Russie, la Prusse, le Danemarck, dont les sentimens à l'égard de la Grande-Bretagne ne sont nullement équivoques, n'aient conservé, jusqu'à ce jour, des relations politiques avec le cabinet de Stockholm; et c'est là tout ce qu'on peut assurer de plus certain, après tant de bruits contradictoires qui ont été publiés au sujet de cette puissance. Comme il est impossible toutefois, que cet état de choses subsiste pendant long tems, vu la position où se trouve actuellement l'Europe, et la nouvelle direction que

Digitized by Google

vient de prendre la politique des puissances qui la composent, on a dû s'attendre à ces bruits souvent renouvellés, qui ont été accrédités d'autant plus facilement, qu'on peut les regarder comme les avant-coureurs, ou d'une rupture, ou d'un accord sincère de la Suède avec les autres cabinets.

—On écrit de Paimboeuf, port du département de la Loire-Inférieure, que le *Spitzberg*, navire danois, venant des Indes-Orientales, a mouillé en rivière, dans la matinée du 12 de ce mois. Le capitaine Loëven a consigné dans son rapport, qu'il a été visité, le 29 janvier, à la hauteur des îles du Cap-Vert, par une escadre françoise, composée de cinq vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. Il n'est pas à douter que ce ne soit celle partie de Rochefort, sous les ordres du contre-amiral Allemand.

Les journaux italiens du 8 février, annoncent que le général Miollis est arrivé le 27 janvier à Pérouse, avec son corps de troupes.

On écrit du Hâvre, en date du 13, qu'un coup de vent très-violent du N. N. O. s'est fait sentir la veille dans ces parages. Il a occasionné des dégâts à la jetée du N. O., aux digues de Lheure, et à différentes maisons en ville. On ne connoît pas encore les pertes que cet ouragan aura causées en mer. Cet ouragan est le même que celui ressenti à Paris le 12, et dont on a déjà fait mention.

On mande aussi de Quilleboeuf, que le 12, au milieu d'une tempête affreuse, les eaux de la mer ont monté à une hauteur extraordinaire, et que tous les bâtimens qui étoient dans le port ont éprouvé des avaries plus ou moins considérables. Plusieurs ont été entraînés par la violence des eaux, et jetés sur des bancs.

Le 8 de ce mois, à cinq heures moins un quart du matin, on a ressenti à Cahors et dans les environs, une secousse de tremblement de terre. La commotion n'a duré que deux ou trois secondes; mais elle a été assez forte pour réveiller en sursaut la majeure partie des habitans. Beaucoup se sont imaginés qu'on enfonçoit les portes de leurs maisons, ou qu'elles s'écroulaient. D'ailleurs, on ne s'est pas apperçu que le mouvement du sol eût une direction. Le tems est resté aussi beau, aussi froid et aussi calme qu'il l'étoit auparavant, et cet événement n'a eu aucune suite fâcheuse ou remarquable. On observe à Cahors que les dernières secousses dont on conserve dans cette ville le souvenir, datent précisément de la même époque que le désastre de Lisbonne et le bouleversement de la Calabre.

Petersbourg du 23 janvier.

La fête des *Trois-Rois*, l'une des principales de l'église grecque, a été célébrée ici, lundi dernier, avec beaucoup de pompe. Près de 50 mille hommes de troupes, tant infanterie que cavalerie, étoient rangés dans le plus bel ordre, depuis le palais d'hiver impérial jusqu'à l'extrémité de la cour des galères. Il avoit été élevé un temple sur la glace de la Newa, où le haut clergé s'étoit rassemblé pour bénir l'eau et les drapeaux. L. M. les Impératrices, ainsi que les jeunes princes et princesses de la famille impériale, s'y rendirent à pied avec toute leur cour et les premiers employés de l'état. Pendant la bénédiction des drapeaux, les troupes firent une triple décharge. S. M. l'Empereur, accompagné de S. A. I. le grand duc Constantin et de l'état-major-général, dirigeoit cette fête militaire, et religieuse. M. de Caulaincourt, ambassadeur de France, accompagnoit aussi à cheval Sa Maj. Impériale.

Berlin du 10 février.

Avant-hier, le colonel prussien, Massenbach, de l'état-major, a passé en courier par Berlin, se rendant à Paris. Il est chargé de notifier à l'Empereur Napoléon l'heureux accouchement de la reine de Prusse, et de l'inviter à être parrain de la jeune princesse.

S. M. le roi a accordé, dit-on, leur démission à plusieurs officiers de son armée, qui l'avoient demandée, entr'autres à S. A. S. le duc de Brunswic-Oels.

Cassel du 16 février.

L'article qu'on va lire précédoit, dans le *Moniteur Westphalien*, les détails publiés par ce journal sur l'audience accordée par S. M. aux députations juives des différens départemens du royaume :

"L'égalité politique entre les hommes d'un même pays, n'est plus regardée depuis quelques années comme un système audacieux, contre lequel on doive armer la vengeance des lois, la majesté du trône et les foudres de l'Eglise. C'est à présent une vérité reconnue morale et utile, une nécessité dans la législation, une justice

Digitized by Google

pour les rois, un précepte pour l'autorité religieuse. Il a fallu des siècles et même des siècles de lumières, avant d'avoir osé aborder publiquement un principe réclamé dans tout l'univers, par la proscription publique de plusieurs millions d'hommes. Les entreprises d'une philosophie ardente n'ont eu que trop de succès sur les esprits à la fin du siècle dernier. Elle les a entraînés au-delà de leurs limites naturelles : ils n'ont pas regardé autour d'eux. Les premiers sénats de l'Europe, les hommes les plus éclairés sembloient tous conjurés pour vôter la liberté aux nègres, qui ne la demandoient pas, qui n'en avoient pas besoin, pour qui elle est devenue un présent funeste; et ils n'entendoient pas le cri de cette même liberté répété par une population compatriote, qui ayant la même couleur, les mêmes besoins, les mêmes habitudes qu'eux, imploroit l'échange d'une servitude contraire aux mœurs de l'Europe avec la législation naturelle de ceux qui l'habitent. Telle étoit, et telle est encore dans certains états, la condition des sectateurs de la loi de Moïse. Le génie du Grand-Frédéric entendit cette révélation; mais il n'osa la proclamer au milieu des habitudes féodales de l'Allemagne. En France, le servage étoit inconnu depuis plusieurs siècles. On n'eût pas besoin de grands efforts, à la brillante époque de l'assemblée constituante, pour donner aux juifs ce qu'ils n'avoient pas. Ils n'étoient pas séparés des autres François par d'aussi grandes différences qu'en Allemagne; ils avoient au moins la liberté individuelle, s'ils n'avoient pas l'égalité des droits; l'empire des idées libérales dût suffire pour cette révolution morale, qui fut à peine apperçue et ne blessa personne. Mais à cette même époque l'Allemagne n'eût pas adopté facilement ces principes raisonnables. Des préjugés trop forts la séparoient de la nation françoise, dont la régénération lui parût un attentat social. Il falloit une autre époque, il falloit un plus grand homme que le grand Frédéric, un plus grand souverain, qui, à l'exemple de Charlemagne, assurât par la gloire militaire, l'empire d'une législation presque universelle. Les esprits sages et profonds, qui sont depuis long-tems l'honneur des états de la confédération du Rhin, attendoient une révolution si conforme à leurs principes. L'égalité des sujets devant la loi et le libre exercice des cultes étant devenus constitutionnels pour le royaume de Westphalie, ont mis naturellement sous les yeux du souverain les injures des siècles passés, et dans ses mains les moyens de les réparer pour la génération présente. Mais ces principes libéraux ne devant nuire ni aux intérêts ni aux usages salutaires de la société, la main, qui brisoit les privilèges, conservoit les distinctions, et l'inégalité des conditions, établie sur l'égalité des droits, a du presenter ces belles proportions sociales, dont se sont toujours justement glorifiées les constitutions monarchiques.

"La fidélité du roi à remplir les engagemens de la constitution n'a pas tardé à réaliser les espérances de ses sujets. Delà les décrets du 8 janvier, l'un portant suppression de tous les privilèges et exemptions d'impôt : l'autre qui assujétit à la contribution foncière les propriétés exemptes, même celles de la couronne : l'avis du conseil d'état du 9, qui prononce la destruction des substitutions : le décret du 22, qui établit l'indépendance réciproque des cultes par l'obligation imposée à chacun de leurs ministres de tenir les registres de l'état civil de leurs paroissiens : celui du 23 du même mois, qui supprime toutes les charges personnelles et arbitraires, remplace les serfs par des citoyens, et les maîtres par des propriétaires; conserve les corvées communales et publiques, et maintient l'exigeance des droits attachés au domaine direct, en établissant toute fois la possibilité de les racheter par des conventions particulières; delà enfin, le décret du 27 du même mois, qui, en abolissant les taxes imposées sur les juifs, affranchit enfin cette nation d'une dégradation de plusieurs siècles, et remplit envers elle, dans toute son étendue, la pensée du législateur.„

Extrait d'une lettre de Carlsruhe du 17 février.

Pendant les trois années de campagne que nos troupes ont faites comme alliées de l'armée françoise, et dans lesquelles elles se sont acquises l'approbation des généraux de cette armée, notre gouvernement entrevit les avantages qui résulteroient d'un rapprochement au système militaire françois. Dès ce moment, il résolut de lui faire éprouver ce changement, qui auroit déjà eu lieu si l'absence de tout le corps d'armée n'en eut retardé l'exécution. Maintenant que nos troupes sont rentrées dans le grand-duché, et que notre état-major s'est, pendant cette guerre, mis au fait du système militaire de France, S. A. R. le Grand-Duc a, d'après les propositions ultérieures du commandant en chef de toutes ses troupes, ordonné pour notre militaire les changemens

Digitized by Google

que l'on dit consister préalablement dans les articles suivans, déjà décrétés et à l'exécution desquels notre état-major travaille avec zèle et activité :

1°. La formation françoise à trois rangs.

2°. L'augmentation des régimens d'infanterie sur le pied françois en cas de guerre, où le troisième bataillon restera, comme pendant les dernières campagnes, bataillon de dépôt.

3°. L'entière adoption de tous les réglemens françois concernant le service militaire en campagne.

4°. L'exercice françois sur le commandement.

5°. Le pas ordinaire et le pas redoublé, selon la cadence des marches françoises avec les ordonnances de tambour.

6°. Les épaulettes et distinctions des grades depuis le lieutenant-général jusqu'au sous-officier, de même que la broderie des généraux françois.

7°. L'abolition des baguettes et punitions corporelles.

8°. La méthode de conscription françoise pour le recrutement, où les autorités civiles feront tirer au sort.

9°. La création d'une nouvelle charge d'inspecteur aux revues, qui sera attaché à l'état-major et chargé de contrôler les régimens dans le personnel comme dans le materiel.

S. A. R. le Grand-Duc a fait dans son armée les promotions suivantes :

"Le colonel et commandant du régiment de dragons légers, M. de Schmidt, a été fait général-major, et nommé chef du régiment de garnison vacant d'Olizi. Le colonel et adjudant-général M. de Porbek, a été nommé *chef de l'état-major-général*, avec les mêmes attributions et prérogatives qui sont attachées à cette charge dans l'armée françoise; le lieutenant-colonel, M. de St.-Julien, a été nommé *inspecteur aux revues*, aura voix et séance au conseil de guerre, et sera autorisé à porter l'uniforme de l'infanterie du corps de la suite.

*** On trouve chez Guillaume Conrad Müller à Heidelberg, sur le marché, les vins de France suivans, savoir : vin de Languedoc, à 24 kr. la bouteille; vin de Bourgogne n°. 1, à 30 kr.; le même n°. 2, à 36 kr.; le même n°. 3, à 45 kr.; vin blanc de Bourgogne de première qualité, à 1 flor. 24 kr.; vin blanc d'Hermitage de première qualité, à 1 flor. 30 kr. la bouteille. On remboursera 6 kr. pour chaque bouteille qui sera rendue.

*** A vendre dans une contrée fort agréable sur la rive gauche du Rhin, dans le département du Mont-Tonnerre entre Worms et Durkheim, une grande maison à deux étages, bâtie en pierres massives dans le meilleur goût, ayant toutes les commodités possibles, et réunissant seize grandes-pièces y compris le sallon, dix chambres, une belle cuisine avec office, une cave pour le ménage, de vastes greniers, une grande cour avec pompe, et une issue de la salle d'en bas, dans un jardin avec son parterre, rempli d'arbres fruitiers etc., attenant aux bâtimens de la contenance d'environ deux arpens très-bien entretenu. Les appartenances consistent en une métairie contenant la maison du fermier, une grange à trois aires, une distillerie, écurie pour 16 chevaux et étable pour 60 bêtes à cornes, cinq étables à porc, deux greniers à foin, etc. etc. On a de plus occasion d'acquérir à volonté des jardins et des champs.

Les amateurs pourront prendre des renseignemens ultérieurs sur la maison même, comme sur les conditions de la vente chez Mr. de Serriere à Mannheim, section C. 1, N°. 7.

*** *Ephémérides politiques de l'Empire françois*, contenant les principaux évènemens qui ont eu lieu depuis le mois de mai 1789, jusqu'au 27 août 1807; par Gabriel Bordes, ex-employé. Un volume in-18, beau papier, imprimé avec soin. — Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 f. 10 cent. franc de port. — A Paris, chez Ch. Villet, libraire, rue Hautefeuille, n°. 1; et chez l'auteur, rue St.-Dominique, au Gros-Caillou, n°. 46.

Digitized by Google

N^ro. 53.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 22 Fevrier 1808.

Naples du 5 février.

En enlevant les décombres du palais de M. Salicetti, on a acquis la preuve qu'il avoit été détruit par l'effet d'une explosion de poudre. On pense que les auteurs de cet infernal projet sont déjà entre les mains de la police. Le ministre a eu une fièvre violente, qui présentement ne laisse plus d'inquiétude. Sa fille, qui est enceinte, et qui a été ensévelie sous les décombres pendant vingt minutes, se rétablit, quoiqu'elle n'ait pu encore recouvrer l'usage de ses membres froissés et meurtris par une chute de 30 à 40 pieds. Le courier du ministre a été tué et un domestique a eu la jambe cassée. C'est vraiment par miracle que les habitans de cette maison ont échappé à ce funeste évènement.

M. de Cosa, lieutenant de vaisseau, qui s'est distingué dans la dernière affaire qu'il a eue avec deux bricks anglois, a été nommé capitaine de frégate.

Par décret du 1er janvier, S. M. a nommé son chambellan le duc de Monteleone, ambassadeur auprès de S. M. l'Empereur des François, son auguste frère.

Par décret du même jour, S. M. a aussi nommé son chambellan le duc de Mondragone, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur de toutes les Russies.

Par un autre décret du 22 janvier, S. M. a nommé son chambellan le duc de Riario Sforza, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Hollande, son auguste frère; et le conseiller d'état, duc de Campo-Chiaro, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. l'Empereur d'Autriche.

Rome du 3 février.

M. le général Lemarrois, aide-de-camp de S. M. l'Empereur des François, Roi d'Italie, est dans cette capitale depuis quelques jours.

M. le général de division Miollis est arrivé ici hier.

Paris du 17 février.

Nous venons enfin de recevoir quelques nouvelles de Londres dont nous manquions depuis plusieurs jours. Elles n'ont encore apporté aucuns détails sur les discussions qui ont eu lieu au parlement depuis la séance du 21 janvier, et que l'on est extrêmement curieux de connoître. Les nouvelles d'Angleterre qu'on a reçues, sont du 2 février. Elles ne contiennent rien de bien important. La destination de l'escadre de Rochefort y étoit un des sujets principaux des conversations.

L'*Argus* publie aujourd'hui l'article suivant :

"Les vues que le gouvernement anglois a dernièrement montrées sur Ceuta, l'expédition

Digitized by Google

qu'il paroît diriger sur la côte septentrionale d'Afrique, prouvent qu'il a des pressentimens fâcheux sur les avantages que la France peut prendre de ce côté, et méritent, sous ce rapport, d'attirer aujourd'hui particulièrement notre attention. Nous prouverons en même tems que la perte des colonies de la France et de ses alliés, n'est pas sans compensation, ni la guerre actuelle sans moyens redoutables à l'Angleterre. L'expédition projettée contre Ceuta, ne peut avoir pour but un établissement utile, grand et solide. Les anglois ne peuvent vouloir, là comme en Egypte, que conserver la barbarie et les calamités qu'elle entraîne dans des contrées immenses, dont la civilisation seroit un bienfait pour le monde entier, sauf les pirates de la Tamise. Ainsi l'attaque de Ceuta ne semble roit avoir pour objet que d'assurer davantage la défense du détroit ou l'approvisionnement de Gibraltar, de Malte et des flottes anglaises qui fréquentent encore la Méditerranée. Dans tous les cas, ce double but sera manqué; on peut s'en fier à la valeur espagnole qui defend Ceuta, et dût-elle succomber, l'Angleterre peut craindre un désastre plus grand, puisque le bien des autres nations fait son tourment. La France peut réaliser aujourd'hui ses beaux rêves que la philosophie faisoit depuis si long-tems pour la civilisation de l'Afrique septentrionale. Qu'on se rappelle ce qu'elle fût sous les lois de Carthage et de Rome. L'établissement d'une colonie puissante sur la côte qui regarde l'Espagne, rameneroit infailliblement cette époque heureuse dans les annales de l'humanité, et les africains auroient autant à se féliciter que les européens de relations que la nature leur a rendues si faciles et si avantageuses. En considérant la proximité des côtes et les besoins relatifs des nations, le spéculateur politique est surpris que deux pays si voisins semblent plus étrangers l'un à l'autre que les habitans du comté de Kent ne le sont à ceux du Japon. Il s'étonne surtout que l'Espagne n'ait pas exploité cette terre fertile, plus précieuse pour elle que les mines du Potosi, mais l'invasion des maures, les guerres qui l'ont suivie, la lutte si longue et si meurtrière de deux peuples essentiellement ennemis, pourvus des mêmes moyens d'attaque et de défense, expliquent suffisamment ce problême. Depuis cette époque, la découverte du nouveau monde, la dépopulation de l'Espagne, ses querelles en Europe, l'ont réellement mise dans l'impossibilité d'ouvrir des relations amicales avec l'Afrique, ou d'y soutenir un établissement tel qu'il pût faire prospérer dans ce beau pays les germes de la civilisation européenne.

"Mais l'union intime qui règne entre la France et l'Espagne, cette union que ne peuvent maintenant troubler ni des intrigues de cabinet, ni l'influence de l'Angleterre, ni la terreur de ses armes, a rendu possible tout ce qui pouvoit passer jusqu'ici pour des chimères. Toute la marine anglaise reunie ne pourroit empêcher la communication d'une côte à l'autre, dans une mer où sans cesse les coups de vent dispersent au loin les plus nombreuses flottes. De Cadix à Naples, les puissances confédérées possèdent plusieurs ports aussi favorables à la construction qu'à la retraite des vaisseaux. En Afrique, une colonie militaire, telle que la France peut la fonder et l'entretenir sans obstacles, ouvre avec les maures, et jusqu'au delà du Mont Atlas, un commerce dont les produits sont incalculables. On sait quels furent, avant la révolution, les bénéfices de la compagnie de Marseille. Ce qui a toujours arrêté en Afrique le progrès des connoissances et du commerce de l'Europe, c'est le défaut de protection dans un pays abandonné à la férocité des brigands et aux caprices du despotisme. Les naturels sont portés à ne juger des puissances européennes que par ce qu'ils voient, et celle dont les vaisseaux abordoient le plus souvent sur leurs côtes, étoit la plus considérée. Mais ce préjugé disparoîtroit par le voisinage d'une colonie puissante. Les caravanes qui, de Maroc et de Tripoli, pénètrent dans l'intérieur de l'Afrique, feroient part de leurs bénéfices aux Européens par des échanges réciproquement avantageux. Une pareille colonie aur un territoire qui pourvoiroit à ses premiers besoins, n'exigeroit pour s'y soutenir, ni marine, ni grands sacrifices en hommes et en argent; elle seroit à l'Europe d'une utilité plus prompte et moins onereuse que ce vaste empire que l'Angleterre soutient à quatre mille lieues de sa métropole. Il y auroit dans cette perspective, de quoi dédommager amplement les puissances européennes de leurs pertes coloniales, et effrayer ce gouvernement avare et jaloux, qui s'est enrichi de leurs dépouilles et fortifié de leurs discordes. Mais il peut en résulter pour lui des dangers plus directs. Jusqu'ici, la garnison de Gibraltar, celle de Malte, et les nombreuses flottes qu'il envoie dans la Méditerranée, ne sont approvisionnées que par l'Afrique. Or, il n'est pas douteux que l'établissement d'une colonie

Digitized by Google

espag. sur cette côte ne détruiroit immédiatement cette ressource indispensable. Si l'Espagne, avec le peu d'influence et de pouvoir qu'elle avoit sur l'empereur de Maroc a bien pu faire fermer le port de Tanger, et suspendre l'envoi des grains pour Gibraltar, que ne pourroit pas obtenir le gouvernement d'une colonie formidable ? Et si l'interruption de l'envoi de grains pour l'approvisionnement de Gibraltar y repandit l'alarme, ne peut-on pas croire qu'une privation totale n'amenât bientôt la réduction de cette place, regardée comme la clé de la Méditerranée ? Que sera-ce d'ailleurs, si l'on calcule les moyens d'aggression que la France a dans cette mer contre son ennemi ? Bientôt les Anglois n'y auront pas une île, un port, une rade, où rafraîchir leurs équipages et radouber leurs bâtimens. Leur commerce n'y trouvera plus de bénéfices, leur marine plus d'abri. Des difficultés de ce genre équivalent à une interdiction absolue. Cependant les partisans entêtés du despotisme britannique, se retranchent continuellement dans les dénégations ridicules. Ce qu'ils ne voient pas encore leur paroît impossible; on diroit qu'il n'y a point de lendemain; tout exemple est perdu pour eux. Il y a moins d'une année qu'ils réfégnoient dans le pays des chimères ce qu'ils voient aujourd'hui. Ils ferment encore opiniâtrement les yeux. Ils ont été forcés de croire à des prodiges, et ils n'en veulent pas admettre les simples conséquences.„

— Le sénat s'est assemblé hier, ainsi que nous l'avons annoncé, sous la présidence du prince archichancelier, en qualité de grand-dignitaire de l'Empire, gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes. Les orateurs du gouvernement ont présenté deux projets de sénatus-consulte: l'un autorise le gouvernement, pour un tems indéfini, à conférer le titre de citoyen françois à tous étrangers qui auroient rendu des services à l'Empire, ou qui se seroient distingués dans les sciences, les arts et les manufactures, et qui voudroient se fixer en France, pourvu qu'ils y aient été domiciliés pendant un an. Le second sénatus-consulte a pour objet d'annuler des élections de candidats au corps législatif, faites illégalement par quelques colléges électoraux.

Depuis une quinzaine environ, il y a eu tous les jours, aux Tuileries, des conseils d'administration, qui ont été présidés par S. M.

Les équipages du grand-maréchal du palais, M. Duroc, sont, dit-on, partis hier matin pour Bordeaux.

S. M. a fait présent de son portrait à la ville de Toulouse, pour être placé dans le lieu des seances du corps municipal, à l'hôtel de ville. En faisant part de cette nouvelle au maire, M. de Bellegarde, S.M a daigné lui dire: "Il me sera toujours doux de faire quelque chose pour vos concitoyens par votre entremise.„

S. Exc. le grand-chancelier de la légion d'honneur, d'après l'ordre de S. M. I. et R., a adressé à M. le conseiller d'état Daru, l'un des commandans de la legion d'honneur, intendant général de la maison de S. M., l'autorisation nécessaire pour accepter et porter la grande décoration de l'ordre de l'aigle-blanc, qui lui a été conférée par S. M. le roi de Saxe. (*Monit.*)

Un corps de troupes espagnoles, qui formoit à Florence la garde de la reine d'Etrurie, a passé le 8 à Montpellier, se rendant en Espagne.

Strasbourg du 18 février.

La prise de possession solemnelle de la ville de Kehl, au nom de S. M. l'Empereur des François, a eu lieu le 14 de ce mois. Cette prise de possession a été faite par M. le général Desbureaux, commandant de la 5e division militaire.

Bâle du 7 février.

La fête séculaire de la Liberté Helvétique a été célébrée avec beaucoup de solemnité dans plusieurs endroits des cantons démocratiques de l'intérieur de l'Helvétie. A Stanz, le bourg principal du canton d'Unterwald, on avoit établi, dans le chœur de l'église deux pyramides tronquées, au milieu desquelles étoit une colonne entourée de branches de laurier. Huit bannières du pays, célèbres dans les tems antiques et dans les tems modernes, par les victoires et les batailles dont elles rappellent le souvenir, étoient rangées en forme de trophées. Au-dessus de la colonne, on lisoit les noms des trois héros qui ont conquis autrefois la liberté helvétique, et au-dessous étoit cette inscription: De tels hommes conservent toujours leur gloire, même après des siècles. Les bas-reliefs des pyramides offroient des traits intéressans, tirés de l'histoire du premier jour de l'année 1308. Le gouverneur du canton s'y voyoit entre deux hommes armés, qui se disposent à le conduire sur les bords du lac de Waldstadt, et qui lui disoient: "Ce n'est point le sang, ni les propriétés que nous voulons; mais, l'éloignement des tyrans, et la liberté dont jouissoient nos pères.„ — Le château du Rozberg ayant ses portes brisées,

Digitized by Google

se voyoit auprès d'un arbre de liberté aussi cassé; on lisoit cette inscription : " Le sentiment de la liberté et l'union brisent les forteresses des tyrans. „ Sur le piédestal de la colonne étoit le texte du serment d'honneur gravé en lettres d'or, et au-dessus cette inscription tirée de l'exode: " Souvenez vous du jour où la main toute puissante du Seigneur vous a tirés de la maison de servitude. „ La colonne étoit consacrée aux " braves ancêtres qui, par leurs exploits, ont immortalisé le premier jour de l'année 1388, par leurs fils reconnoissans. „ — Dès le point du jour, le bruit du canon avoit annoncé cette fête; le canon annonça aussi la marche des autorités, du conseil et des magistrats qui se rendoient à l'église, au son de la musique, au milieu des militaires sous les armes, et escortés d'habitans revêtus de l'ancien costume des Suisses, et portant les bannières. M. le prédicateur Lussy, assez connu dans les derniers tems, fit dans un discours l'éloge de la liberté et de ses avantages. Il parla surtout de la sûreté de la religion qu'il prétendit être mieux défendue entre les mains de plusieurs que dans les mains d'un seul. On a remarqué aussi dans ce discours, que l'auteur n'a pas craint d'avancer que, dans le trouble des derniers tems, il existoit peu de personnes qui n'eussent pas à se reprocher d'avoir, par leurs conseils ou par leurs actions, causé quelque dommage ou à l'état ou aux particuliers, et qu'ainsi tous devoient être remplis d'indulgence les uns à l'égard des autres. (*D'un journal de Paris.*)

Flessingue du 12 février.

Le corsaire-lougre la *Victoire*, capitaine Gaspard Mulo, (armateur Pierre Boulon de Dunkerque), de 18 hommes d'équipage, a pris et introduit, le 5 de ce mois, depuis 9 heures jusqu'à 11 heures du matin, à Hellevoet-Sluys, le navire-galiotte de 120 tonneaux, chargé de sel, venant de Douvres, en destination pour la Hollande, plus, un américain de 250 tonneaux chargé de sucre et café, venant de Philadelphie, en destination pour l'Angleterre et dont le capitaine a déclaré avoir été visité, par un bâtiment de guerre anglois armé.

Berlin du 9 février.

M. le conseiller de légation Greuhm, dont le retour de Paris étoit attendu depuis long-tems avec impatience, est enfin arrivé ici, hier soir, et a continué aujourd'hui sa route pour Königsberg. On assure que ses dépêches sont fort satisfaisantes pour les pays prussiens.

Le royaume de Prusse n'est plus maintenant occupé que par les corps du maréchal Soult et du général Victor. Le premier a remplacé le maréchal *Brune* au commandement du corps d'observation, et se trouve à Stralsund. Le général Victor, a toujours son quartier-général à Berlin. On assure en ce moment qu'une partie de la cavalerie françoise des deux corps d'armée a reçu ordre de se rendre dans le Hanovre.

Ou mande de Dantzig, que M. le général Oudinot se rétablit peu à peu, quoiqu'il souffre toujours beaucoup. Cet officier-général espéroit, à la date de cette lettre, pouvoir se mettre incessamment en route pour la France.

*** On trouve chez Guillaume Conrad Müller à Heidelberg, sur le marché, les vins de France suivans, savoir : vin de Languedoc, à 24 kr. la bouteille; vin de Bourgogne nº. 1, à 30 kr.; le même nº. 2, à 36 kr.; le même nº. 3, à 45 kr.; vin blanc de Bourgogne de première qualité, à 1 flor. 24 kr.; vin blanc d'Hermitage de première qualité, à 1 flor. 30 kr. la bouteille. On remboursera 6 kr. pour chaque bouteille qui sera rendue.

*** *La Grammaire*, l'orthographe, et la Syntaxe, de la langue françoise, (chacune de ces trois parties, démontrées en huit leçons, peut être apprise en huit jours). Offertes et dédiées aux citoyens des départemens nouvellement réunis à la France, et aux peuples étrangers, qui aspirent à connoître promptement, à parler et à écrire correctement la langue françoise. Par M. Prévost Saint-Lucien. Treizième édition. Deux volumes in-12 de 500 pages. Prix : 2 francs chaque vol. broché, pris à Paris, 2 fr. 50 cent. franc de port dans toute la France, et 3 fr dans les pays étrangers; les deux vol. pris ensemble, prix : 4 fr., 5 fr. et 6 fr. — A Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Apoline, nº. 10.

Digitized by Google

N^ro. 54.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 23 Fevrier 1808.

Madrid du 1er février.

(Des papiers de Paris.)

Depuis la mise en liberté du prince des Asturies, une commission avoit été nommée pour dresser une enquête contre les auteurs et fauteurs de la conspiration dirigée contre Sa Maj. Cette commission vient de faire son rapport au roi. En conséquence de ce rapport, le duc de l'Infantado et quelques autres seigneurs ont été exilés pour un certain nombre d'années; et un évêque a reçu ordre de se rendre dans un couvent qui lui a été désigné.

Le bruit s'est répandu il y a quelques jours que Sa Maj. l'Empereur des François iroit au prin-tems passer la revue de ses troupes en Portugal. Cette nouvelle produit la plus agréable sensation dans toute l'Espagne. Les Castillans se font une fête de voir parmi eux cet homme extraordinaire dont la renommée les entretient depuis si long-tems; et on ne parle de tous côtés que des preparatifs à faire pour le recevoir dignement, dans le cas où il traverseroit réellement ce pays pour se rendre à Lisbonne.

Londres du 7 février.

On est toujours dans l'incertitude sur la destination de l'escadre de Rochefort; mais il y a tout lieu de croire qu'elle a fait voile pour les Indes-Occidentales. Les nouvelles qu'on a de sir Richard Strachan ne sont nullement satisfaisantes. On dit actuellement qu'il est retourné à sa station de Rochefort, dans l'espérance qu'on pourroit le diriger sur la route qu'il falloit suivre pour aller à la recherche de l'ennemi. Nous ignorons s'il a reçu les informations nécessaires; mais on a appris récemment par le brick le *Growler*, que voyant que la flotte françoise n'étoit pas rentrée dans le port, il s'étoit décidé à faire voile pour aller à la découverte.

Le *Superbe* et le *Mediateur*, qui ont été expédiés dernièrement de Portsmouth, avec des provisions pour la flotte de cet amiral, avoit joint cette flotte dans un moment où elle n'avoit plus que pour deux ou trois jours de provisions.

L'amirauté a reçu des dépêches de l'amiral Collingwood. Elles ont été apportées à Portsmouth par le *Tigre*. On dit que les dépêches du lord Collingwood sont en date du 14 décembre, à la hauteur de Toulon. Toulon est bloqué par notre escadre. Lord Collingwood a capturé cinq bâtimens danois. (*Kentish Gazette.*)

Nous avons reçu des nouvelles de Malte et de Gibraltar. La garnison de cette dernière place n'avoit aucune crainte de l'attaque projetée contre la forteresse; on savoit d'ailleurs que l'ennemi manquoit de tous les objets nécessaires pour tenter un pareil assaut. On avoit aussi appris que les provinces méridionales de l'Espagne étoient presque réduites à la famine, de manière qu'il seroit impossible de pouvoir approvisionner les troupes françoises et espagnoles qui seroient destinées à entreprendre le siége. (*Bell's Weekly Messenger.*)

(Nous recevons enfin sept séances du parlement, depuis celles du 21 janvier. Ce sont les

Digitized by Google

séances de la chambre des pairs du 28 janvier et du 1er fevrier, et les seances de la chambre des communes des 25, 26 et 28 janvier, et des 1er et 3 fevrier. Nous les transcrivons telles qu'elles se trouvent rapportees dans les journaux français.)

Chambre des communes. — Séance du 25 janvier.

M. Sheridan a annoncé qu'il feroit, le lundi 8 février, la motion de nommer un comité pour faire un rapport sur la situation de l'Irlande.

Séance du 26 janvier.

M. Whitbread a demandé si les ministres étoient dans l'intention de mettre sous les yeux du parlement le traité secret avec le Portugal.

M. Canning a répondu que ce traité étant d'une nature secrette, il contenoit plusieurs articles qui ne pouvoient être divulgués, à moins d'une convention mutuelle entre les deux parties.

Chambre des Pairs. — Séance du 28 janvier.

Lord Hawkesbury a demandé que la chambre votât des remercimens aux officiers de terre et de mer qui ont été charges de l'expédition de Copenhague. Il a observé que cette motion n'avoit aucun rapport aux motifs qui ont déterminé les ministres de S. M. à entreprendre cette expédition, et que ces deux questions étoient tout-à-fait distinctes.

Lord Holland a dit qu'il estimoit fort les talens individuels des officiers dont il s'agit, mais qu'il ne pensoit pas qu'on dût prostituer ainsi une distinction qui avoit pour objet de récompenser et les grands talens et les grandes actions. Dans des tems plus heureux, nombre de victoires importantes remportees par le duc de Marlborough, pendant les guerres de la succession, n'avoient pas eu cet honneur; cependant c'étoient des évènemens glorieux pour le général et pour la nation. Quels obstacles au contraire a-t-on eu à surmonter dans l'expédition de Copenhague; quelle gloire ont pu recueillir des officiers à qui on n'a opposé aucune résistance; et quel fruit la nation en a-t-elle recueilli ?

Lord Grey a parlé contre la motion dans le même sens que son ami lord Holland.

La motion a été adoptée sans division.

Lord Holland a annoncé que le 1er février, il feroit la motion que les ministres donnassent communication à la chambre de l'explication (dans le cas où ce document seroit venu à leur connoissance) qui fut transmise aux ministres des puissances neutres, et par laquelle le gouvernement françois exposoit la manière dont il entendoit executer son decret du 21 novembre 1806.

Chambre des Communes. — Séance du 28 janvier.

M. Rose a demandé que la chambre se formât en comité, pour prendre en considération l'acte de la dernière session, qui établit un réglement pour le commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

M. Eden. J'applaudis à cette motion, en ce sens qu'elle est une preuve de nos dispositions à nous maintenir en bonne intelligence avec les Etats-Unis. Cependant je suis surpris que, dans les circonstances actuelles, on veuille renouveller sans réserve ou modification, les clauses de l'acte de 1797 qui avoit été adopté pour favoriser l'exécution du traité de commerce et d'amitié avec les Etats-Unis. Si l'honorable membre veut jetter les yeux sur le préambule de l'acte, il verra qu'il établit une liberté réciproque de commerce entre les deux pays. Mais aujourd'hui que la législature americaine a remis en vigueur l'acte de non-importation, et qu'un embargo a été mis dans tous les ports d'Amérique, l'Angleterre doit-elle néanmoins renouveller sans réserve toutes les stipulations faites à des époques où la meilleure intelligence régnoit entre les deux pays? L'acte actuellement existant n'a plus que 5 semaines à courir. Ne convient-il pas d'attendre le résultat de la mission de notre envoyé extraordinaire, et si les nouvelles mesures injustes du gouvernement françois n'auront pas déterminé le gouvernement américain à adopter une ligne de conduite plus sage et plus mesurée ? L'Amérique considérant, d'une part, les ordres du conseil, et de l'autre les décrets de l'ennemi, verra qu'elle ne peut plus faire de commerce qu'avec la Grande-Bretagne, et il sera tems de prendre des mesures lorsqu'elle aura donné la levée de l'embargo et la révocation de l'acte de non-importation.

M. Rose a répondu qu'il convenoit de donner aux américains l'exemple de la modération. D'ailleurs, cet acte avoit pour objet d'autoriser les américains à trafiquer dans les ports d'Angleterre avec leurs propres bâtimens.

La chambre s'est formée en comité et le bill sera proposé à la discussion.

Lord Castlereagh a fait la même motion que lord Hawkesbury, relativement au vote de remercîment en faveur des officiers de l'expédition de Copenhague.

Digitized by Google

Elle a été combattue par MM. Windham, Brand et Tierney. On est allé aux voix, et elle a été adoptée par 81 sur 100.

Chambre des Pairs. — Séance du 1er février.

Le lord chancelier annonce un bill relatif à l'administration de la justice d'Ecosse, qui différera considérablement de celui qui fut présenté dans la dernière session.

Lord Hawkesbury annonce qu'afin d'éviter le plus qu'il sera possible, que la motion qu'il va soumettre à la chambre, éprouve de l'opposition, il s'abstiendra d'énoncer aucune opinion politique sur l'utilité de la mesure qui a donné lieu au vote de remerciment qu'il propose à la chambre d'adresser aux commandans de l'expedition envoyée contre Copenhague, aux troupes et à la flotte employées à ce service. Quand cette expédition seroit aussi injuste qu'elle lui paroît juste ; quand elle eût été aussi peu nécessaire qu'il la juge nécessaire ; il ne pourroit se refuser à voter des remerciemens aux officiers et aux troupes qui ont acquis des droits à la reconnoissance de leur pays, en exécutant l'entreprise qui leur a été confiée pour l'intérêt de leur patrie. C'est l'accomplissement de ce devoir qui leur donne des droits aux remercimens du parlement, quand l'importance et la grandeur de l'expédition étoient aussi clairement démontrées. Sa seigneurie fait la motion que la chambre vote des remercimens à l'armée.

Lord Holland soutient que l'importance et la grandeur d'une expédition ne sont pas toujours des titres à une récompense à laquelle les armées attachent un grand prix, et qui, par cette raison, ne doit pas être prodigué; c'est sans doute l'objet de l'expédition qui doit déterminer le parlement, puisqu'il vota des remerciemens à lord Hood, pour la prise de Bastia, et ne s'occupa point de celle de Toulon. L'attaque de Copenhague n'est pas une de ces entreprises qui exigeoit le développement du courage et des efforts de nos braves marins et soldats. Peut être si le noble lord avoit restreint sa motion à l'armée de terre, lord Holland y eût-il adhéré ? mais ne voyant la marine employée qu'à équiper la flotte danoise, il n'apperçoit point de motif pour lui adresser les remercîmens de la chambre.

Le comte de Moira se voit avec peine contraint de différer d'opinion avec son noble ami, lord Holland. Il approuve et la motion et la manière dont le noble lord Hawkesbury l'a présentée.

Lord Auckland parle dans le même sens.

Lord Mulgrave, après avoir présenté quelques observations générales, semblables à celles qu'avoit déjà présentées lord Hawkesbury, fait la motion que la chambre vote des remercîmens aux amiraux, capitaines, officiers et matelots employés à l'expedition.

Le comte de Grey, (ci-devant lord Howick), est de l'opinion de lord Holland.

Les motions sont agréées par la chambre : les lords Grey, Holland et Lauderdale sont les seuls qui s'y opposent.

Chambre des Communes. — Séance du 1er février.

Lord Castlereagh fait la motion que la chambre vote des remercimens aux officiers et aux troupes qui ont été employés à l'attaque de Copenhague. S. S. suit la même marche tenue par lord Hawkesbury dans la chambre des pairs, et fait remarquer à la chambre que l'expression des sentimens de la chambre aux troupes qui ont rempli leur devoir dans l'exécution de l'entreprise confiée à leur courage, n'anticipe en aucune manière, le jugement de la chambre, sur la nécessité, la justice, ou la sagesse de l'opération.

M. Windham approuve la manière dont le noble lord a présenté sa motion; mais il ne pense point que l'expédition en soi, mérite les remercimens de la chambre.

M. Brand, *M. Whitbread*, *M. Tierney*, parlent contre la motion ; le chancelier de l'échiquier l'appuye.

La chambre adopte la motion, après avoir pris les voix, sur la demande de sir Francis Burdett, qui a insisté pour qu'elles fussent comptées. — Pour la motion de lord Castlereagh, 100 voix; 19 contre.

Le chancelier de l'échiquier propose la formation d'un comité de finances, et de le composer des mêmes membres que l'année dernière, à l'exception de M. R. Ryder, qui n'est plus membre de la chambre, et à qui il propose de substituer M. Charles Ellis. — Agréé.

Chambre des Communes. — Séance du 3 février.

La discussion sur l'expédition du Danemarck a eu lieu.

M. Ponsonby a parlé contre l'expédition, et a été appuyé par MM. Whitbread, Shéridan et Bathurst.

M. Canning n'a fait que répéter ce qu'il avoit déjà dit, que le gouvernement avoit reçu des avis positifs que le Danemarch devoit faire partie de la confédération générale contre l'Angleterre.

On est allé aux voix. — Pour improuver l'expédition, 108. — En faveur de l'expédition, 255. — Majorité, 145.

Paris du 18 février.

Le sénat s'est assemblé de nouveau hier, et a

Digitized by Google

procédé à la nomination des membres du corps-législatif pour les départemens des Basses-Alpes, de l'Aube de la Charente, de l'Escaut, d'Eure et Loire, de la Gironde, de Maine et Loire, de la Moselle, de Puy de Dôme.

M. Perregaux, sénateur, un des premiers banquiers de Paris, est mort avant-hier matin.

Nous recevons de différentes villes maritimes des détails plus ou moins affligeans sur les effets de l'ouragan du 12 février. On mande de Saint-Malo, que tous les bâtimens qui étoient en rade ont été forcés de s'échouer, les uns dans le port, et les autres sur le rivage de la Rance. Plusieurs maisons de Saint-Malo ont été découvertes, et quantité de vitres ont été cassées. A Cherbourg, le fort Napoléon et la digue ont été emportées par les flots. Un très-grand nombre de personnes a péri victimes de cette catastrophe. La consternation la plus grande est parmi les habitans, et la perte est incalculable.

Bordeaux du 10 février.

Nos papiers publient l'article que voici :

"Il vient d'entrer dans notre rivière un navire américain très-richement chargé de marchandises des colonies et des Indes orientales. Se trouvant dans une brume épaisse, à trois lieues ou environ de la tour de Cordouan, il a été arrêté par une frégate angloise stationnée dans ces parages. Le capitaine américain, interrogé très-sévèrement par l'anglois, lui protesta que sa destination étoit pour Hambourg; mais que le mauvais tems et la brume l'avoient tellement écarté de sa route, qu'il se trouvoit sans s'en douter aux les côtes de France. "Je sais bien, Monsieur, à quoi m'en tenir, lui a répondu l'anglois, sur votre déclaration; mais poursuivez votre route: j'ai ordre de ne plus intercepter les bâtimens de votre nation. ,,

Cette particularité donne lieu ici à toutes sortes de réflexions.

Cassel du 14 février.

Par décret de S. M. sont nommés auditeurs au conseil d'état : MM. d'Arbaud, secrétaire de Sa Maj., section de l'intérieur; d'Arnim, *idem*, section de la guerre; Léopold de Hohenhausen, section de la justice; de Malsbourg, section de la guerre; et de Goerschen, section des finances.

Le roi a ordonné, dès son avènement, la traduction en allemand du Code Napoléon, sous la direction de deux membres de son conseil d'état, versés dans la science des lois, MM. de Coninx et Leist. Cette traduction sera publiée dans deux mois. Ce sera la seule que l'on pourra citer dans les tribunaux et dont la vente sera permise dans le royaume. Il y en aura plusieurs editions.

Vienne du 13 février.

L'anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur, notre souverain, a été célebré aujourd'hui, par une fête que l'Impératrice, les archiducs et le duc Albert de Saxe-Teschen ont donnée aux invalides. Voici quelques détails à ce sujet :

"Le matin, les invalides se sont réunis dans leurs casernes, avec leurs femmes et enfans; et il leur a été servi un déjeûner, consistant en café, chocolat, eau-de-vie etc. A 11 heures, il y a eu dans la principale chapelle un service solemnel. Les invalides ont ensuite dîné dans la grande salle, où il avoit été dressé quatre tables; à la première se trouvoient les hommes mariés ou veufs; à la seconde ceux qui ne le sont pas; à la troisième les femmes, et à la quatrième les enfans; ils étoient servis par le militaire de l'académie de Vienne. Le plus âgé de ces invalides, qui a fait les campagnes sous le prince Eugène, a 106 ans. Il étoit assis sur un trône; vers la fin du dîner, on lui présenta une grande coupe, avec laquelle il but à la santé de L. M. I. et de toute la famille impériale. Il reçut ensuite, des mains de l'Empereur, la médaille d'or, dont le plus ancien invalide est toujours décoré, et à laquelle est attachée une pension. Le soir, les invalides ont aussi été traités à-peu-près de la même manière qu'à midi. La caserne qui est un très-bel édifice, étoit superbement illuminée; il y avoit des transparens et des trophées qu'on avoit tirés de l'arsenal pour décorer la façade.— A dater de ce jour, les invalides dans toute la monarchie recevront un supplément de paye de deux kreutzers par jour. Il sera compté en outre, tous les ans, à chacun d'eux, autant de florins en argent, qu'il aura d'années de service. Cet arrangement commencera dès aujourd'hui.

M. Adair, ministre d'Angleterre, a tout disposé pour son départ; ses passeports lui ont été déjà délivrés. On croit qu'il se mettra en route dans peu de jours, avec toute sa suite; il prendra la route de Trieste, où un vaisseau anglois, sorti de Malthe, doit le prendre pour le transporter en Angleterre.

Les Etats d'Autriche se sont rendus avant-hier solemnellement à la cour, et ont offert à l'Impératrice un présent de 300 mille florins. On attend aussi des députés de la ville de Trieste, qui apportent également un présent pour notre souveraine.

Digitized by Google

N^ro. 55.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 24 Fevrier 1808.

Lisbonne du 2 février.

La journée du 1er février sera à jamais mémorable pour Lisbonne et le Portugal :

Le général en chef, accompagné de tout son état-major dans la plus grande tenue, précédé d'un fort piquet de cavalerie, et à travers une haie de troupes de toutes armes, s'est rendu, à cheval, de son hôtel au palais de l'inquisition, situé sur la place de Rocio, et où siégeoit la régence laissée et nommée par le prince du Brésil lors de son départ. Le général en chef, dans un discours très-noble et très-paternel, a communiqué au conseil de régence les volontés souveraines de l'Empereur son maître, qui le nomme gouverneur-général de tout le Portugal. La régence est dissoute *ipso facto*; un gouvernement provisoire est organisé sur-le-champ par le gouverneur, à ce autorisé; ce gouvernement est composé de trois ministères, et rempli de la manière suivante:

Au ministère de la guerre et de la marine.

Un secrétaire-d'état: M. Luit, commissaire-ordonnateur françois. — Un conseiller adjoint: le comte de Sampaïo, portugais, ci-devant membre de la régence.

Au ministère de l'intérieur et des finances.

Un secrétaire-d'état: M. Hermann, ci-devant consul de France à Lisbonne, et actuellement commissaire auprès de la régence. — Un conseiller adjoint pour l'intérieur: D. Pedro de Mello Brayner, portugais, ci-devant membre de la régence. — Un conseiller adjoint pour les finances: M. d'Azevedo-Continho.

Au ministère de la justice et des cultes.

Un regidor: le principal Castro, chanoine-cardinal de la Patriarcale, ci-devant membre de la regence. — Le secrétaire-général du conseil: M. Viennot-Vaublanc, inspecteur aux revues.

Ces nominations ont fait le plus grand plaisir; tous les Portugais employés sont des hommes investis de l'estime générale. Les François sont très-avantageusement connus en Portugal depuis qu'ils y sont arrivés. Le général a annoncé l'ouverture prochaine de canaux, de chemins et d'autres travaux publics. Il a annoncé qu'il y auroit par province, un intendant civil, et un gouverneur-militaire particulier, qui aura le pas sur l'intendant: les ouvidors et corrégidors continueront provisoirement leurs fonctions. — La régence supprimée étoit composée des individus suivans:

Marquis d'Abrantès; le principal Castro (conservé dans le gouvernement); D. Fre. de Norouha; le monteiro Môr; D. Fre. d'Acunha; le comte de Sampaïo (conserve); D. Pedro de Mello Brayner (conservé).

S. Exc. le gouverneur-général a adressé aux

Digitized by Google

habitans du Portugal la proclamation suivante, qui a été affichée et imprimée dans les deux langues :

Habitans du royaume de Portugal !

"Vos intérêts ont fixé l'attention de S. M. l'Empereur notre auguste maître : toute irrésolution doit cesser; le sort du Portugal est arrêté; et son bonheur futur est assuré, puisque Napoléon-le-Grand le prend sous sa toute-puissante protection. Le prince du Brésil, en abandonnant le Portugal, a renoncé à tous ses droits à la souveraineté de ce royaume. La maison de Bragance a cessé de régner sur le Portugal. L'Empereur Napoléon veut que ce beau pays soit administré et gouverné tout entier en son nom, et par le général en chef de l'armée. La tâche que cette marque des bontés et de la confiance de mon maître m'impose, est difficile à remplir; mais j'espère y réussir, aidé des travaux des hommes les plus instruits du royaume, et de la bonne volonté de tous ses habitans. J'ai établi un conseil de gouvernement pour m'éclairer sur le bien à faire; des administrateurs seront envoyés dans les provinces pour s'assurer des moyens d'améliorer l'administration et d'y établir l'ordre et l'économie. J'ordonne que des routes soient ouvertes, et des canaux creusés, pour faciliter les communications, et faire fleurir l'agriculture et l'industrie nationale, ces deux branches si nécessaires à la prospérité d'un pays, et qu'il sera facile de relever avec un peuple spirituel, patient et brave. Les troupes portugaises, commandées par leurs chefs les plus recommandables, ne feront bientôt plus qu'une même famille avec les soldats de Marengo, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, et ne rivaliseront avec eux que de courage et de discipline. Les finances bien administrées assureront à chaque employé le prix de son travail; l'instruction publique, cette mère de la civilisation des peuples, se répandra dans chaque province, et les provinces d'Algarves et de Beyra-Alta, surtout peut être aussi un jour leur Camoëns. La religion de vos pères, celle que nous professons tous, sera protégée et secourue par la même volonté qui a su la rétablir dans le vaste Empire françois, mais délivrée des superstitions qui la déshonorent : la justice sera rendue avec équité, et débarrassée des longueurs et de l'arbitraire qui l'entravoient. La tranquillité publique ne sera plus troublée par un brigandage affreux, résultat de l'oisiveté; et s'il existe des scélérats incorrigibles, une bonne police en délivrera la société : l'hideuse mendicité ne traînera plus ses haillons dans la superbe capitale, ni dans l'intérieur du royaume; des maisons de répression seront établies pour cela; le pauvre estropié y trouvera un asile, et le fainéant y sera employé à un travail nécessaire, même à sa conservation. Habitans du royaume de Portugal, soyez rassurés et tranquilles; repoussez les instigations de ceux qui voudroient vous porter à quelque révolte, et à qui il importe peu de faire répandre le sang, pourvu que ce soit du sang continental : livrez-vous avec confiance à vos travaux, vous en recueillerez le fruit : s'il faut que vous fassiez quelques sacrifices dans les premiers momens, c'est pour mettre le gouvernement à même d'améliorer votre sort. Ils sont d'ailleurs indispensables pour l'entretien d'une grande armée, nécessaires aux vastes projets du grand Napoléon : son œil vigilant vous a fixés, et votre bonheur futur est assuré; vous lui serez aussi chers que ses sujets françois; mais méritez ses bienfaits par votre respect et votre soumission pour ses volontés."

Donné au palais du quartier-général, à Lisbonne, le 1er février 1808. *Junot.*

Rome du 3 février.

Hier, à sept heures du matin, un corps d'infanterie d'élite et de cavalerie aux ordres de Son Exc. M. le général gouverneur Miollis, commandant en chef, est entré dans Rome et a occupé la ville et le château Saint-Ange. La meilleure harmonie règne entre ces troupes et les habitans. Les troupes de S. S. font le service comme auparavant.

Ancône du 2 février.

D'après les dernières nouvelles de Corfou, il seroit arrivé dans les eaux de cette île une escadre angloise, forte de 26 grands et petits bâtimens. Il est probable que cette escadre étoit destinée à une attaque contre cette île; mais comme les Anglois ont vu qu'elle étoit bien gardée, ils se sont éloignés, et n'ont laissé que quelques bâtimens en observation. Les patrons de navires qui ont donné cet avis, ont en même tems apporté quelques lettres particulières des îles ioniennes, d'où nous tirons les nouvelles suivantes :

"Les Anglois ont tenté un petit débarquement dans la Morée, et ont voulu armer les Magnotes; mais ceux-ci n'ont pas montré beaucoup de zèle, et ne paroissent pas vouloir s'exposer

Digitized by Google

à une guerre ouverte avec le pacha de Tripolitza, qui les observe de près avec un corps de 6000 Turcs et Albanois. Les Grecs de la Morée, ne voyant aux Anglois que des forces très-foibles, n'osent se fier à eux, ni s'insurger; ils se rappellent les maux qu'ils s'attirèrent, il y a 30 ans, pour avoir embrassé le parti des Russes. — Les habitans de la petite île d'Hydria, ayant continué à naviguer sous pavillon turc, les Anglois leur ont enlevé une cinquantaine de bâtimens marchands, qu'ils ont emmenés à Malte.„

Paris du 19 février.

Le sénat s'est encore assemblé hier pour les nominations au corps-législatif pour les départemens de la Seine, du Bas-Rhin, de Sambre et Meuse, de la Sarre et des Vosges.

Le Journal officiel de Milan annonce, que S. A. I. le prince vice-roi d'Italie est parti de Milan le 12 février, à huit heures du matin, et qu'il a pris la route de Venise.

Flessingue du 10 février.

M. Faitpoult, préfet du département de l'Escaut, en prenant possession de notre ville, le 7 de ce mois, a fait publier la proclamation suivante :

Au nom de Sa Maj. l'Empereur des François, Roi d'Italie, et protecteur de la confédération du Rhin.

"Habitans du territoire et de la ville de Flessingue !

"Par le traité conclu le 17 novembre 1807, entre S. M. l'Empereur des François et S. M. le roi de Hollande, votre ville et ses dépendances font partie de l'empire françois. Vous passez donc sous la domination du plus grand des monarques. Vous étiez attachés aux lois d'une nation spirituelle, laborieuse et célèbre par son pouvoir et sa patience. Vous reconnoîtrez désormais le pouvoir d'une nation célèbre, dont la vôtre est l'alliée la plus estimée. Vous serez gouvernés par un héros, frère de votre roi chéri. Jamais peuple ne put moins sentir le changement de souverain ! Une terrible catastrophe a rempli votre ville de malheurs et de deuil. La main bienfaisante de Napoléon-le-Grand est ouverte pour votre secours. Déjà il vous traite comme ses anciens sujets. Les nouveaux administrateurs de votre ville recevront incessamment ce que S. M. destine au premier soulagement de vos malheurs, en attendant qu'elle les connoisse dans toute leur étendue. Vous connoissez sa gloire et sa sagesse; elle s'occupe du repos du monde; elle abaissera les violateurs des droits maritimes, s'ils ne reconnoissent pas enfin les droits des nations, et alors Flessingue, sous des lois françoises, peut espérer les brillantes destinées que lui assure son heureuse situation pour le commerce. „

Petersbourg du 30 janvier.

On assure que le général d'infanterie comte de Buxhöwden, qui se trouve ici depuis plusieurs jours, est nommé au commandement des troupes stationnées sur les frontières de la Finlande.

Hambourg du 9 février.

Le prince royal de Danemarck doit partir ces jours-ci de Rendsbourg pour retourner à Copenhague.

Les dernières nouvelles d'Elseneur assurent sous la date du 7 de ce mois, qu'il est arrivé à Gothenbourg 3 frégates angloises ainsi qu'un brick et un cutter.

Une lettre de Stockholm du 3 février annonce, que le roi de Suède y est revenu le 2 de Gribsholm. — Le duc de Pienne étoit aussi arrivé dans cette capitale.

Voici la teneur de la convention conclue entre la Saxe et la Prusse, relativement à la route militaire qui sera établie entre la Saxe et le duché de Varsovie :

"En exécution de l'article 16 du traité de Tilsit du 9 juillet 1807, les soussignés, savoir : S. Exc. M. le maréchal Soult, colonel-général de la garde impériale, grand-aigle de la légion d'honneur et chevalier de l'ordre bavarois de St.-Hubert, plénipotentiaire de S. M. l'Empereur et Roi Napoléon, protecteur de la confédération du Rhin; M. le général d'Yorck, chevalier de l'ordre de mérite militaire de Prusse, chef d'un régiment de chasseurs à pied, et M. le comte de Dönhof, lieutenant-colonel et adjudant du roi, plénipotentiaires de S. M. le roi de Prusse, sont convenus des articles suivans :

"Art. Ier. La jonction militaire entre le royaume de Saxe et le duché de Varsovie, stipulée par l'art. 16 du traité de Tilsit aura lieu par la route qui conduit de Guben en Saxe, par Krossen et Zullichau à Karge et Köpniz dans le du-

Digitized by Google

ché de Varsovie. — II. Le premier lieu d'étappe en sortant de Guben, sera Krossen; le second Zullichau; mais cette marche pouvant être trop forte dans certaines saisons, les commandans des troupes saxonnes et du duché de Varsovie qui passeront par cette route, seront autorisés de les loger à Kay et dans les environs, de manière toute fois à ce qu'elles quittent les états prussiens à la troisième marche. — III. S. M. le roi de Saxe sera libre, de faire marcher, par la route de jonction convenue, des troupes d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie, du royaume de Saxe dans le duché de Varsovie et *vice versâ*. Les colonnes arriveront, sans ordre ultérieur, dans les lieux d'étappe désignés; cependant chaque colonne ne pourra être que de 4000 hommes de toutes armes. Les troupes passeront avec leur artillerie et leurs bagages sans que les douaniers de S. M. le roi de Prusse puissent les arrêter sous un prétexte quelconque, ni les soumettre à aucune visite ou droit. — IV. Les troupes des puissances alliées de S. M. le roi de Saxe, pourront également passer par les états de S. M. le roi de Prusse, mais seulement sur la route militaire stipulée par l'art. 2; les conditions de la présente convention seront applicables en tout auxdites troupes. — V. L'entretien des troupes tant saxonnes que du duché de Varsovie et alliées, qui passeront par la route de jonction fixée par l'art. 2, aura lieu aux frais de S. M. le roi de Saxe; cependant ces troupes, hommes et chevaux), seront logées ou dans des bâtimens militaires, où chez les bourgeois. La paille pour le soldat sera également aux frais de S. M. le roi de Saxe; le feu et la chandelle seront fournis par les sujets prussiens chez lesquels les soldats seront logés. — VI. Les officiers de Sa Maj. le roi de Saxe prendront toutes les mesures de discipline qu'ils jugeront nécessaires, pour empêcher la désertion des troupes des souverains respectifs pendant la marche; les déserteurs reconnus comme tels, seront livrés réciproquement. — VII. Non seulement les troupes mais aussi leurs bagages, équipage, artillerie, munition et provision de bouche ne pourront être soumises, ni en entrant ni en sortant, à aucun droit, ni péage ou droit de route, ainsi qu'il a été arrêté à l'art. 3. — VIII. Les commandans des troupes qui passeront, seront tenus à prendre, sur leur honneur et responsabilité, toutes les mesures possibles, afin d'empêcher la contrebande. — IX. Toutes les fois qu'une ou plusieurs colonnes passeront sur la route stipulée art. 2, elles seront accompagnées d'un commissaire qui soignera leurs logemens. — X. Toute propriété de S. M. le roi de Saxe, duc de Varsovie, où celle des personnes de sa suite, soit qu'elles accompagnent S. M. à son passage par les états prussiens, ou qu'elles soient chargées d'une mission particulière, jouiront également du libre passage à travers les états prussiens, pourvu qu'elles passent par la route militaire fixée par l'art. 2, ou par une des routes commerciales dont il sera parlé ci-après. Les particuliers voyageant pour leurs propres affaires, ne jouiront point de cette exemption; elles payeront les droits de transit, auxquels les sujets de S. M. le roi de Prusse sont soumis dans ces routes. — XI. S. M. le roi de Saxe aura la faculté d'établir des bureaux de postes portant ses armes dans les villes de Krossen et de Züllichau. Ces bureaux de poste ne seront assujettis à aucune visite, sous quelque prétexte que ce soit, de la part des employés de S. M. le roi de Prusse. Les employés de ces bureaux de poste seront sujets de S. M. le roi de Saxe, et porteront sa livrée.

(*La suite incessamment.*)

Vienne du 15 février.

M. le comte de Stadion, ministre des affaires étrangères, a, dit on, notifié, le 6 de ce mois, au corps diplomatique, que S. M. I. après avoir fait tous ses efforts pour engager l'Angleterre à la paix s'est vue obligée de rompre toute relation avec elle.

Suivant les derniers rapports de la Valachie, le prince Prosorowski, commandant en chef des troupes russes, a toujours son quartier-général à Jassy. Il n'est resté à Buckarest que trois généraux russes, dont un est le général Bachmetief, gouverneur de la ville et du pays. — Le prince Ypsilanti est, dit-on, reparti de Petersbourg pour Buckarest.

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro. 56.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 25 Fevrier 1808.

Barcelonne du 1er février.

Un bâtiment américain, arrivé dans un port de Majorque, a apporté la nouvelle qu'il avoit appris en route, d'un autre bâtiment américain, que l'escadre du prince du Brésil, après avoir pris de l'eau et des vivres à Madère, étoit entrée dans le port de Bahia, dès les premiers jours de janvier.

On a reçu à Cadix des avis indirects de l'Amérique espagnole; il s'y trouve une telle abondance d'argent monnoyé et en lingots, qu'on ne sait qu'en faire; en revanche, on y manque absolument de draps, de quincaillerie, et d'autres objets de manufacture.

Irun (sur les frontières d'Espagne) du 2 février.

Il a passé hier par cette ville quinze superbes chevaux d'équipage, que S. M. l'Empereur Napoléon envoie en présent à S. M. C.

M. Taboureau, auditeur au conseil-d'état, a passé par Irun ces jours derniers, se rendant en Portugal.

Les généraux Dufour et Borel sont arrivés ici les 30 et 31 du mois dernier. Les généraux Privé et Mouton étoient arrivés le 22. Ces généraux font partie de l'armée du maréchal Moncey, qui se rassemble aux environs de Vittoria, tandis que celle du général Dupont se trouve campé à Valadolid. On ignore encore quand ce dernier se mettra en marche.

Londres du 8 février.

Hier matin, un officier de marine arriva à l'amirauté; c'étoit le capitaine Berkeley, envoyé par le gén. Bowyer; il se rendit au bureau de lord Castlereagh, apportant des dépêches des Indes-Occidentales, qui annoncent la nouvelle de la reddition des îles danoises de Saint-Thomas et de Saint-Jean, aux armes de S. M. La capitulation est datée du 22 décembre, et celle de Sainte-Croix du 25. — Probablement la prise des îles danoises, dit le *Morning-Chronicle*, a été conseillée aux ministres comme une conséquence naturelle de l'expédition de Copenhague.

On lit dans le *Morning-Chronicle* de ce jour l'article suivant:

"Nous avons déjà annoncé que le duc d'Yorck avoit reçu par ordre de S. M. 20,000 liv. sterl. sur le produit de la vente des vaisseaux condamnés. L'on sait qu'au commencement des dernières guerres, il y a eu un grand nombre de vaisseaux qui ont été pris avant que l'on eût donné des lettres de marque. Ces vaisseaux étant condamnés, le roi accorde aux capteurs la somme qu'il veut: rarement est-ce plus du tiers de la valeur de la prise. C'est une source de richesse très-considérable pour S. M. qui n'en rend aucun compte. Le produit de ces prises est évalué par quelques

Digitized by Google

personnes à la somme de 7 millions, d'autres la font monter jusqu'à 10 millions sterl. Rien n'est plus odieux et plus déplorable à-la-fois que ce système de commettre des actes d'hostilité avant qu'une déclaration de guerre formelle n'ait eu lieu. Notre conduite si dans ces circonstances elle devient nécessaire, mérite le trop juste reproche de troubler la tranquillité des autres nations dans l'intention de piller, et au commencement de la guerre actuelle avec la France elle a fourni un prétexte légitime pour user de représailles sur un grand nombre de nos compatriotes. L'existence d'un revenu si considérable, entièrement à la disposition du pouvoir exécutif, pourroit être employé par un prince prodigue, ou un ministre corrompu, à détruire les libertés du peuple. C'est pourquoi il est digne de l'attention du parlement de s'occuper de cet objet. La chambre des communes doit y veiller avec sollicitude. Nous sommes bien loin de blâmer les dons que S. M. fait à sa famille; mais s'il est le père de ses enfans, il est aussi le père de son peuple; et dans un moment comme celui-ci, où les taxes de toute nature pèsent d'une manière aussi accablante sur toutes les classes de la nation, ce seroit une consolation même pour celles qui sont le plus en état de les supporter, et sur-tout pour les classes indigentes, de voir la couronne faire l'offre d'une somme aussi considérable pour soulager le trésor public.

Fonds publics. — Trois pour cent réduits, 64 5/8. — Trois pour cent cons. 65 3/8, 1/2.

Chambre des Pairs. — Séance du 2 février.

Lord Holland ajourne à jeudi la motion qu'il a faite dans une séance précédente, et qui tend à ce que la chambre prenne connoissance de tous les renseignemens que les ministres des puissances neutres peuvent avoir reçus concernant la manière d'exécuter le décret françois du 21 novembre 1806. Il observe qu'il existe d'autres papiers relatifs à cet objet, et qu'il juge nécessaire de demander.

Lord Auckland annonce qu'il fera aussi, jeudi prochain, une motion tendante à ce qu'il soit donné à la chambre, communication de la note remise aux plénipotentiaires des Etats-Unis d'Amérique, par les commissaires chargés de négocier avec cette puissance, laquelle note regarde le même décret du gouvernement françois.

Le comte de Grey observe qu'il a besoin d'un plus grand nombre de papiers qu'il n'en avoit d'abord demandé, pour compléter les documens relatifs aux négociations de la Russie, si on peut, dit-il, leur donner ce nom. Il demandera aussi de nouvelles informations au sujet de la note remise par le baron de Budberg, et qui contient divers griefs contre le gouvernement britannique. Il annonce que ces deux objets feront le sujet de la motion qu'il se propose de faire vendredi.

Chambre des Communes. — Séance du 2 février.

M. Eden demande que la chambre se fasse remettre une copie de la note transmise au secrétaire d'état de S. M., et qui accompagne le refus fait par le président des Etats-Unis, de ratifier le traité conclu entre la Grande-Bretagne et l'Amérique. Il annonce pour demain une motion formelle à ce sujet.

M. Whitbread fait une motion tendante à ce que la chambre se fasse remettre, 1°. une liste de tous les bâtimens employés dans l'expédition de Copenhague, et sur laquelle devront être annotés les noms des vaisseaux pris ou perdus, ainsi que le nombre des hommes qui ont péri dans cette entreprise, ou été faits prisonniers; 2°. une copie des instructions données par l'amiral Gambier, aux capitaines des vaisseaux de guerre et à ceux des bâtimens de transport, avant leur départ de la rade de Copenhague; 3°. des copies de tous les ordres qui ont été donnés pour le débarquement des troupes, etc. — Ordonné par la chambre.

Paris du 20 février.

Un de nos journaux contient l'article suivant: "Les journaux allemands ont publié des détails sur la réception de M. de Caulaincourt. Tout le monde a aussi été témoin ici des distinctions particulières qui furent accordés à M. le comte de Tolstoy; et les deux grandes nations ne peuvent voir qu'avec plaisir ces marques extraordinaires de l'union et des sentimens de leurs souverains. M. le comte de Tolstoy chasse toutes les semaines avec l'Empereur, soit dans la forêt de Saint-Germain, soit dans celle de Marly, et la semaine dernière, il a chassé avec S. M. dans le parc de Morfontaine. On a remarqué que toutes les fois que cet ambassadeur est admis à la table de l'Empereur, Sa Majesté le fait placer à sa droite.,,

Le décret par lequel S. M. a nommé le prince

Digitized by Google

Camille Borghèse à la dignité de gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes, est de la teneur suivante :

"Napoleon, etc. Vu le sénatus-consulte organique du 2 février 1808, qui érige le gouvernement-général des départemens au delà des Alpes en grande dignité de l'Empire, sous le titre de gouverneur-général, nous avons nommé et nommons notre beau-frère, le prince *Camille Borghèse*, à la dignité de gouverneur-général. — Au palais des Tuileries, le 13 février 1808. „

Il y a eu hier, chez S. M. la reine de Hollande, une jolie fête, dont le jeune prince Napoléon faisoit les honneurs, et que S. A. R. donnoit aux autres enfans des princes de la famille impériale et à ceux des personnages les plus éminens. Entr'autres agrémens que cette fête a offerts, on y a joué deux petites comédies qui ont été représentées par des enfans, et donné un ballet qui a été également exécuté par des enfans.

Voici quelques détails sur l'ouragan qui s'est fait sentir à Cherbourg :

"Vers les deux heures du matin, le vent ayant passé au N. N., a soufflé avec une telle violence, qu'aucune personne agée, de ce pays, ne s'en rappelle un pareil. Rien n'a résisté à la tempête. Deux corvettes, le *Cygne* et le *Papillon*, ainsi qu'un sloop qui étoit sur notre rade, ont été jetés à la côte, mais par bonheur, personne n'a péri. Le *Cygne* a perdu ses deux mats, qui ont cassé lorsqu'il a touché. Le *Papillon* seroit entré dans le port, si son gouvernail n'eût pas été emporté. Quant au sloop, sa cargaison n'a pas souffert : pendant ce désastre, un plus grand avoit lieu. La batterie Napoléon étoit sous l'eau : on n'en distinguoit d'autres points, à huit heures du matin, que les débris des établissemens qui étoient dessus, et qui venoient à la côte : presque tout a été emporté par la mer. Beaucoup de personnes qui s'y trouvoient ont péri. Un grand nombre a été sauvé par le dévouement et le courage de M. Trigaut, l'un des conducteurs des travaux de la batterie; il a été secondé par un sergent d'artillerie du 6e, qui s'est exposé à son exemple. Tous deux se sont jetés à la nage pour gagner une saïque et ensuite y faire embarquer ceux que la mer n'avoit pas emportés ou ceux qui avoient encore assez de force : toute la ville étoit au débarquement. Chacun s'est empressé de recevoir ces infortunés et de leur prodiguer tous les secours pour les rappeler à la vie. Une partie est hors de danger. La consternation la plus grande est parmi les habitans, et la perte est incalculable. „

Le tremblement de terre qu'on a éprouvé le 8 de ce mois, à Cahors, s'est fait également ressentir à Brioude, Montpellier et à Beaumur.

Hambourg du 16 février.

Suite de la convention relative à la route militaire qui sera établie entre la Saxe et le duché de Varsovie.

Art. XII. Les chariots et autres voitures de poste, se rendant du royaume de Saxe dans le duché de Varsovie et (*vice versâ*) par la route militaire arrêtée dans la présente convention, seront aussi exempts de toute visite; ils payeront cependant les mêmes droits de transit et de route, que payent les sujets de S. M. le roi de Prusse sur cette route en se servant des mêmes voitures de poste. — XIII. Les transports de productions d'agriculture et de commerce provenant du royaume de Saxe et du duché de Varsovie, et passant par les états de S. M. le roi de Prusse, devant jouir d'avantages réciproques, on est convenu que lesdites productions pourront passer en tout tems librement par la Silésie, et nommement par la route de Dresde à Varsovie par Bunzlau, Liegniz, Breslau, Oels et Wartemberg; ou par la route de Dresde à Kalisch et Posen par Bunzlau, Liegniz ou Luben, Steinau, Winzig et Herrnstadt; ou par la route de Dresde à Kalisch et Posen, par Sorau, Sagan, Neustädtel, Grosglogau et Fraustadt; ou enfin par la route militaire fixée par l'art. 2 de la présente convention. — XIV. Les productions d'agriculture ou de commerce, de quelque espèce qu'elles soient, appartenant à des sujets de Saxe ou du duché de Varsovie, passeront librement et ne pourront être ni arrêtés ni visités par les douaniers de S. M. le roi de Prusse. Les lettres de chargemens que les douaniers de Sa Majesté le roi de Saxe auront délivrées aux conducteurs ou voituriers sur les frontières de Saxe, suffiront pour l'affranchissement des marchandises sur lesdites routes de jonction. — XV. Cependant comme il peut arriver des cas ou la sûreté des vivres et marchandises introduits seroit compromise, S. M. le roi de Saxe pourra les mettre en dépôt pendant le tems nécessaire, à Breslau, Steinau, Grosglogau, ou Krossen, selon la direction de leur transport, sans que lesdits vivres ou marchandises soient soumis à aucun droit relatif au séjour qu'elles auront fait dans l'une ou l'autre de ces villes. — XVI. Afin d'empêcher toute

Digitized by Google

fraude ou contrebande, les marchandises à transporter seront plombées à leur entrée sur le territoire prussien; cependant cette mesure n'étant prise que pour la forme et ne pouvant avoir lieu qu'aussi long-tems que les productions en question resteront sur le sol prussien, il ne pourra en être exigé aucun droit. — XVII. A l'exception des cas déterminés par l'art. 15, les chariots ne pourront être déchargés en tout ou en partie, ni recevoir une charge additionnelle en route, aussi long-tems que ces chariots se trouveront sur le territoire prussien. — XVIII. Les productions d'agriculture et de commerce de la Saxe et du duché de Varsovie payeront en tout les droits de transit suivans, savoir: 9½ gros (1fr. 15c.) par quintal de marchandises, de quelqu'espèce qu'elles soient, 3 fenins par écu d'après un pris déterminé, pour les grains — un écu par boeuf de la première qualité — 2/3 d'écu pour un boeuf maigre, et autant pour les vaches et les veaux. — 1/12 d'écu pour une brebis ou un mouton. — 1/6 d'écu pour chaque cochon. — XIX. Considérant de même les avantages des deux parties ou est de plus convenu, que les sujets saxons ainsi que ceux du duché de Varsovie jouiront de la libre navigation de la Netze depuis Driesen jusqu'à la Warte, et sur la Warte jusqu'à son embouchure dans l'Oder, et sur l'Oder depuis Krossen jusqu'à son embouchure. Ils jouiront également de la navigation du canal dit de *Frédéric-Guillaume*, depuis l'Oder jusqu'à la Sprée, et sur la Sprée dans la Havel jusqu'à l'endroit où elle se réunit à l'Elbe. — XX. Les bateaux des sujets saxons et du duché de Varsovie, qui serviront à la navigation sur les canaux et fleuves mentionnés dant l'art. 19 ne pourront être arrêtés, déchargés, ni soumis à aucune visite, qu'au seul cas de naufrage, d'avarie ou d'autre accident imprévu, et en ce cas même on ne pourra se dispenser de requérir le consentement des propriétaires du bateau, ou en leur absence celui de leurs agens, supercargues ou conducteurs de bateau. — XXI. Les vivres et marchandises transportés par eau sur un des canaux ou fleuves mentionnés à l'art. 19, payeront des droits de transit qui, cependant ne pourront dans aucun cas surpasser ceux qui ont été payés le 1er janv. 1806 pour des articles de la même espèce. — XXII. Les productions de commerce d'origine françoise de quelqu'espèce ou nature qu'elles soient, transportées sur une des routes commerciales déterminées par l'art. 13, et destinées pour la Russie ou pour tout autre pays, auront les mêmes franchises que les propriétés des sujets saxons ou du duché de Varsovie, et la présente convention leur sera appliquable en tout, soit à l'égard de l'exemption des droits de visite et de sûreté, qu'à l'égard des droits de transit, que le propriétaire, russe ou françois, sera obligé de payer en passant par les états de S. M. le roi de Prusse. — XXIII. MM. les plénipotentiaires prussiens ayant proposé de faire jouir les sujets de S. M. le roi de Prusse des mêmes droits et avantages dans les états de S. M. le roi de Saxe, que ceux qui seront accordés aux sujets saxons et du duche de Varsovie en vertu de la présente convention, on a approuvé et posé ce principe; cependant il s'entend, que son application ne pourra avoir lieu qu'en ce qui a trait aux rapports commerciaux, et à la réserve d'arrangemens que les circonstances pourroient rendre nécessaires. — XXIV. La présente convention, pour avoir son plein effet, sera soumise à la sanction de S. M. l'Empereur et Roi Napoléon, de S. M. le Roi de Prusse, et de S. M. le Roi de Saxe, duc de Varsovie. — Fait et expédié triple à Elbing le 15 octobre 1807.

Signés, le maréchal Soult. D'York.
De Dönhnoff.

Cassel du 18 février.

Sa Maj. a nommé le Sr. comte de Furstenstein son premier chambellan et conseiller-d'état, commissaire spécial pour terminer et liquider le payement de la contribution extraordinaire de guerre, imposée sur notre province de Magdebourg.

Mayence du 23 février.

S. Exc. M. le maréchal Kellermann a reçu de l'Empereur de Russie une superbe tabatière enrichie de brillans, en témoignage de la satisfaction de ce souverain des bons traitemens que les prisonniers russes ont éprouvés à Mayence. M le général Duprat, chef de l'état major, a aussi reçu une tabatière de S. M. I. ainsi que M. Wedekind, premier médecin de l'hôpital militaire.

Digitized by Google

N°. 57.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 26 Fevrier 1808.

Valladolid du 30 janvier.

Les troupes françoises ont fait ici, avant-hier, de grandes manoeuvres, auxquelles ont assisté S. Exc. le général en chef et tous les généraux françois qui se trouvent en ce moment à Valladolid. Cette revue générale s'est faite dans une grande plaine appellée *Alto de Sonisidro*, située à un quart de lieue de la ville. On y remarquoit une grande quantité de peuple et de personnes en voitures, qui étoient venues pour jouir de ce spectacle. Le tems étoit très-beau, et les manoeuvres se sont faites avec une grande perfection. Il étoit six heures du soir quand les troupes sont rentrées dans la ville.

Londres du 8 février.

Dans la séance d'avant-hier, M. Sheridan a remis la motion qu'il avoit annoncée sur l'état de l'Irlande, en motivant ce délai sur ce que les députés qu'on attendoit de l'Irlande n'étoient point encore arrivés, et sur ce que les pétitions des catholiques irlandois n'étoient pas encore parvenues.

Le journal *the Pilot* publie les deux lettres suivantes, écrites d'Alger par un anglois, et adressées ici à une maison de commerce:

Alger, le 19 novembre. — "Nous venons d'éprouver les plus vives alarmes au sujet d'une violente secousse de tremblement de terre qui s'est fait sentir à de très-grandes distances. Hier encore on s'apperçut d'une légère commotion, mais elle n'eut point, heureusement, les suites funestes de la première. Celle-ci a renversé un grand nombre de maisons dans differens quartiers de la ville; beaucoup d'autres ont tellement souffert, qu'elles ne sont plus habitables. La maison que j'habitois a été détruite de fond en comble, et voilà deux jours et deux nuits que je passe habillé sans oser me coucher. Tous les habitans, chrétiens et maures, ainsi que les familles des consuls étrangers, ont pris le parti de se retirer les nuits dans la campagne voisine et d'y coucher en plein air, afin d'éviter les accidens que d'autres secousses pourroient occasionner."

Du 26 novembre. — "Depuis que j'ai écrit ma dernière lettre, nous n'avons pas passé de nuits sans que des commotions ne vinssent renouveller notre frayeur. Le commerce est sans aucune activité, ce que l'on doit attribuer à plusieurs causes, particulièrement, à la rébellion qui a éclaté à Oran (ville forte du royaume d'Alger), et l'extrême sévérité du dey, qui s'est entièrement aliéné l'affection de ses sujets: aussi s'attend-t-on à le voir bientôt changé."

Paris du 21 février.

Dans sa séance d'hier, le sénat a adopté le projet de sénatus-consulte qui autorise le gou-

Digitized by Google

vernement à conférer le titre de citoyen françois aux étrangers qui ont rendu des services importans à l'Empire, ou se sont distingués dans les sciences, les arts et les manufactures.

On assure que la classe d'histoire et de littérature ancienne doit présenter aujourd'hui son rapport à l'Empereur.

On donnera, mardi prochain, au théâtre de l'Impératrice, une comédie nouvelle, intitulée: *Monsieur Têtu* ou *la Crânomanie*.

M. Brousse Desfaucherets, auteur du *Mariage secret* et de plusieurs autres ouvrages, est mort avant-hier, à l'âge de 50 ans.

On écrit de Nîmes, que le 8, à cinq heures du matin, on éprouva dans cette ville deux violentes secousses de tremblement de terre. Presque tous les habitans, qui étoient couchés et endormis, en furent éveillés. La commotion fut si forte, qu'elle mit en mouvement les meules d'un moulin à blé. Elle fut particulièrement ressentie dans le hameau de Millicirines, situé au pied de la montagne de Lyron, la plus élevée de cette contrée. Un voyageur qui se rendoit à la Salle, du côté de Sauve, fut obligé de descendre de sa mule, de crainte d'être renversé. Les secousses étoient dans la direction du nord au sud.

On lit dans un de nos journaux un article de Strasbourg ainsi conçu :

"Nous avons vu avec peine que des journalistes de Paris aient inséré dans leurs feuilles les calomnies que des écrivains allemands n'avoient pas craint de publier sur le compte de M. Jung, qu'ils représentent comme chef d'une nouvelle secte en Allemagne. M. Jung est conseiller de S. A. R. le grand-duc de Bade, qui lui a donné un appartement dans son palais à Carlsruhe, et qui l'honore d'une estime particulière. Il a été successivement professeur à Lautern, à Heidelberg, à Marbourg, et s'est fait connoître par des ouvrages d'un mérite distingué. Le célèbre M. Goethe de Weimar a été l'éditeur de la première partie de sa vie, où il raconte avec des sentimens très-religieux, comment, de l'état de garçon tailleur, il est parvenu à étudier la médecine à Strasbourg, sous les Spielmann et les Lobstein, et a pris ensuite le grade de docteur. M. Jung est assez connu par ses succès dans l'opération de la cataracte, et on compte en Allemagne et en Suisse un grand nombre de personnes qui lui sont redevables de la vue. Ce qui lui a attiré la haine de certains personnages, c'est sa piété, son zèle éclairé, sa religion, sa charité active, et les écrits qu'il a publiés pour ranimer ce sentiment dans les cœurs; c'est aussi la considération bien prononcée dont il jouit généralement et l'accueil qu'obtiennent ses ouvrages. Il n'a pour ennemis que ceux de la morale, de la religion et de la vertu. Il n'a jamais formé de secte; il est ennemi prononcé de tout esprit de parti. C'est lui-même qui, le premier, a fait connoître au public cette nouvelle secte d'*éveillés*, qui s'est formée dans le pays de Wurtemberg, et dont on n'a pas craint de le dire le chef. Il n'a jamais eu aucune relation avec ces sectaires qui le haïssent et qui condamnent ses écrits. Il vient de répondre aux imputations graves dont on l'a chargé; il met à jour toute la mauvaise foi de ses adversaires. Sa réponse est pleine de charité, et forte de raison. Il est fâcheux qu'on ait publié des calomnies contre un vieillard aussi respectable, estimé de tous les gens de bien, et honoré de la confiance particulière d'un prince dont les vertus sont connues.

Dans une distribution de prix que S. Exc. le ministre de l'intérieur fit le 29 décembre dernier aux élèves sages-femmes de la Maternité, il fut prononcé plusieurs discours pleins d'intérêt. M. Parmentier, dont les travaux se lient à presque toutes les institutions modernes qui ont le plus honoré et servi l'humanité, avoit choisi pour sujet du sien la vie exemplaire et touchante de Mme. Guillot, surveillante de la crèche, décédée le 26 octobre 1807. Cette femme respectable avoit pendant les 52 ans qu'elle a consacrés à ses importantes fonctions, reçu dans ses bras, réchauffé et vivifié plus de 360 mille enfans abandonnés par leurs mères.

On a fait, dit un journal, aux archives des relations extérieures, une découverte qui est, dit-on, fort curieuse: c'est celle d'une histoire manuscrite de Pologne, qui fut composée en 1763, d'après les ordres du gouvernement, par un P. Gouvest-de-Maubert, capucin. On a collationné l'histoire du père capucin avec celle de l'académicien Rhulières, et l'on a vu avec surprise que celui ci, sauf quelques suppressions ou additions fort légères, avoit copié, mot pour mot, un volume et demi de l'ouvrage du P. Maubert. Ce plagiat est assez singulier pour être remarqué. On présume que M. de Rhulières ayant été employé au ministère des affaires

Digitized by Google

étrangères, et ayant pu consulter à son aise les archives de ce ministère, aura eu connoissance de ce manuscrit.

Neuchâtel du 13 février.

Nous apprenons que M. Pourtalès l'aîné a augmenté de 100 mille francs de Suisse la donation qu'il fait pour la fondation d'un hôpital; en sorte que le capital sera de 750,000 liv. de France.

Un journal suisse en annonçant la fondation de cet hôpital à Neuchâtel, par M. Portalès l'aîné, ajoute quelques détails sur ce respectable citoyen :

" M. Portalès est un vieillard âgé de 80 ans; il possède une fortune de plusieurs millions, qu'il a gagnée dans le commerce des productions des deux Indes. Il a toujours vécu d'une manière économique et simple. Dans sa jeunesse il voyagea souvent à pied. Sa réputation étoit si bien établie dans l'Europe commerçante, que souvent la compagnie angloise des Indes orientales suspendit ses grandes ventes, lorsque M. Portalès tardoit d'arriver. "

Francfort du 24 février.

Le prince polonois Sapieha a passé hier par cette ville, venant de Paris et retournant à Varsovie.

Il a été conclu le 3 décembre entre la cour de Vienne et celle de Munich, une convention en 36 articles. Elle est relative au commerce de sel et de bois du duché de Salzbourg et de la principauté de Berchtolsgaden avec la Bavière; au libre transit des biens de la couronne et effets du fisc impérial sur la Salach, la Salzach et l'Inn. D'après cette convention, qui durera six ans, Salzbourg cédera chaque année à la Bavière 15 mille cordes de bois à un prix déterminé. La Bavière s'engage de son côté à prendre annuellement des salines de Hallein ou de Frauenreit, 150 mille quintaux de sel à un prix qui sera fixé.

Une feuille publique rend compte en ces termes d'un voyage que de M. de Seezen, assesseur de collège en Russie, vient de faire dans les contrées de l'Orient :

"Le 18 mai de l'année dernière, ce savant étoit à Kahira, où il fut reçu de la manière la plus gracieuse par le consul Rosetti, chez lequel il séjourna. Le 29 août, il écrivit à ses amis d'Europe, par l'occassion de M. Marbourg, de Gorice, dans le Frioul, jeune médecin très savant, qui faisoit alors le voyage d'Egypte à Haleb, le même qui a depuis entrepris un voyage aux Indes. La dernière lettre qu'on a reçue de M. de Seezen est du 23 septembre; il envoya, à cette époque, des notes intéressantes au baron de Zach, concernant la géographie et l'astronomie; M. de Zach en fit part au public dans les journaux consacrés aux sciences. On voit par cette lettre, qu'avant son départ pour l'Egypte, M. de Seezen devoit faire plusieurs excursions dans la Palestine. — Après un voyage de Saint-Jean d'Acre à Sour, aux montagnes de Szofat et à Metauly, il revint à Jérusalem, par Nazareth, Dzchinin, Bissan (l'ancienne Scythopolia) et Mablos. De Jérusalem, il se rendit de nouveau sur les rives de la mer Morte. Le résultat de savantes observations l'a dédommagé de ses travaux et des dépenses qu'il a faites. M. de Zach doit rendre compte de ses découvertes, d'après des cartes faites sur les lieux. Le grand nombre de sources d'eaux chaudes et les laves que l'on rencontre à l'orient de la mer Morte, confirment les conjectures des géologues et des meilleurs interprètes de la Bible. — M. de Seezen partit d'Hebron pour parcourir toute la partie du sud de la mer Morte. A Hebron, sa présence causa quelque soupçon, et il y eut à son sujet quelques soulèvemens. Il prit pour guide un chef de Bédouins, et se fit conduire dans le désert, jusqu'à Sinaï, par des chemins connus. Il étoit venu de Gaza un ordre adressé aux Bédouins, pour conduire notre savant voyageur jusqu'à cette ville. Ce fut à des lettres de recommandation du pacha d'Acre, qu'il fut principalement redevable d'avoir échappé à tout danger. Dans ce voyage, il eut occasion d'ajouter encore à ses remarques sur les Bédouins. Il passa par les montagnes de Ti, la contrée la plus sauvage et la plus stérile de l'univers. Il fut reçu et traité avec tous les égards possibles, dans le monastère de Sainte-Catherine. Nulle part, il ne put découvrir des traces de voyageurs français, quoique M. de Châteaubriant eût dû se trouver dans ces contrées, peu de tems auparavant. Il visita la fameuse Pointe de granit, le Dschibbal-Mussa et le Catrina, et prit une autre direction, pour se rendre, par le désert, à Suez, pour aller de là à Thor, Scharme, Dahab et Akabeh, et parcourir ensuite tout le tour de la presqu'île. L'argent qu'il attendoit à Suez, ne

Digitized by Google

lui étant pas parvenu, il fut obligé de retourner à Kahira. Il se procura partout, avec le plus grand empressement, les manuscrits les plus curieux, et rédigea avec soin le journal intéressant de son voyage. On compte jusqu'à 704 pièces différentes qu'il s'est procurées; il s'en trouve dans ce nombre du plus grand prix. Au moment du voyage de M. de Seezen vers les côtes de l'Egypte, la guerre exerçoit encore ses ravages dans cette province. C'étoit à l'époque où le pacha Mahamed-Aly s'étoit rendu à Alexandrie, pour en chasser les Anglois. „

Errata. Dans le premier article de Londres de notre feuille d'hier, il faut lire *île de Ste-Croix*, à la place d'*île de St-Jean*.

*** Le 7 du mois de mars prochain, à 3 heures après-midi, il sera procédé publiquement à l'enchère du Cloître des Carmes situé à Heidelberg, ainsi que du jardin attenant au bâtiment, soit pour être vendu en propriété, soit, selon qu'il se trouvera des amateurs, pour être donné à ferme de 10 à 20 ans.

Le bâtiment, y compris l'église, contient un espace de 244 verges, 8 pieds, 3 pouces et 10 lignes. Mais la place du jardin, où se trouvent plusieurs centaines d'arbres fruitiers de la meilleure espèce, contient elle-seule 2 arpens trois quarts, et 13 verges et demie.

La situation de ce jardin ainsi que celle du bâtiment, se trouvent sur la chaussée qui conduit en Sousbe, et touchant en même-tems au Neckar, présente un aspect varié et des plus agréables.

On trouve dans ce cloître trois grandes salles, plusieurs grandes et petites chambres, des gréniers vastes, auxquels conduit un escalier bâti en pierres de taille. Les corridors sont clairs, les caves voûtées, et on y a des eaux de fontaine en abondance; trois grandes portes donnent entrée dans ce monastère on y voit aussi trois cours, ainsi que des remises, des écuries, et généralement tout ce qui peut en rendre la demeure commode et agréable, et même tout ce qu'on pourroit encore souhaiter pour l'établissement d'une grande maison d'industrie ou de commerce.

On pourra préablement s'informer tous les jours des conditions chez M. Wagenbrenner au séminaire. Heidelberg, le 13 fevrier 1808.

*** J'annonce par la présente au public, que j'ai inventé une nouvelle espèce de souliers qui réunissent beaucoup d'avantages et seront particulièrement utiles à la classe pauvre de la société. Les avantages de ces souliers sont: 1°. qu'ils sont imperméables à l'eau; 2°. qu'on peut se les procurer partout pour le prix modique de 40 à 54 kr. la paire, parce que la matière premiére dont ils sont faits se trouve en abondance en tout lieu, et que leur confection est extrêmement simple et aisée; 3°. qu'ils ne le cèdent en rien pour la durée aux souliers de cuirs, dès qu'on a soin de les graisser ou cirer de tems en tems, et que la réparation n'en est ni aussi difficile, ni aussi couteuse. C'est le hazard qui m'a conduit à cette découverte. Je l'ai perfectionnée, et il y a plus d'un an que je porte des souliers, des galoches et des bottines de cette espèce. Ces souliers garantissent mieux de l'humidité et du froid; et leurs formes sont les mêmes que celles des souliers, galoches et bottines ordinaires. J'ai donné avis au gouvernement de ma découverte (qui sera très-utile aux armées comme on voudra bien le remarquer); et j'espère en recevoir un honoraire proportionné à son utilité. Lorsque j'aurai deux mille souscripteurs, j'en ferai connoître la matière et la manière de s'en servir. Le prix de prénumération est d'un petit écu de France (1 fl. 22 1/2 kr.) Ceux qui voudront se convaincre de ce que j'avance, joindront (francs de port) 54 kreuzers à leur prénumération et recevront une paire de ces souliers.

Berkes, inspecteur des bâtimens et fabriques
à Rothenbourg sur la Fulce.

Digitized by Google

Nro. 58

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 27 Fevrier 1808.

New-Yorck du 26 décembre.

Dans l'attente d'une rupture ouverte avec un peuple trop accoutumé à nous traiter comme ses sujets, il n'a pu echapper à notre attention que l'agitation qui se manifestoit parmi les Indiens des six tribus, ne pouvoit être que le fruit de combinaisons hostiles et de desseins longuement prémédités contre nous. Notre gouvernement, en conséquence, a dû s'occuper d'arrêter dans sa source une fermentation dont on appercevoit la cause à la nature des moyens employés pour l'exciter; il a eu recours à la voie des négociations, et tout en annonce l'heureux succès. Voici l'extrait d'une lettre d'un missionnaire nommé M. Rathbone; cet apôtre du saint évangile parmi les tribus indiennes, écrit ce qui suit à un de ses amis en cette ville:

"Le 14 juillet dernier, j'ai assisté à une longue conférence qui a eu lieu à Buffaloe Creek (l'anse de Buffalo), entre les chefs des six nations et M. Granger, agent des Etats-Unis. Ces bons vieillards ont témoigné leur aversion pour la guerre et leur ardent desir de vivre en paix avec leurs bons voisins; mais ils craignoient, ont-ils ajouté, que parmi leurs jeunes gens ils ne s'en trouvât un certain nombre qui, *excités par des liqueurs conjurantes ou séduits par d'autres appâts*, fussent disposés à lever la hache contre leurs frères les américains; qu'au surplus, ils surveilleroient cette jeunesse et tâcheroient de lui inculquer des sentences pacifiques, en lui exposant les dangers et les horreurs de la guerre; qu'ils étoient désolés de l'introduction parmi leurs frères de l'usage trop fréquent des liqueurs spiritueuses, cause unique des commotions et des massacres, qui ont si souvent lieu parmi eux. Ils se sont montrés sous tous les rapports pénétrés et pleinement convaincus de ces principes. Au reste, ils ont fait de rapides progrès en agriculture; ils ont déjà un grand nombre de champs ensemencés, qui sont à la veille de récompenser leurs travaux par de très abondantes récoltes. M. Granger leur a parle de la manière la plus affectueuse, ce dont ils ont paru vivement touchés. L'assemblée s'est séparée avec des demonstrations réciproques de la plus franche cordialité."

Semlin du 5 février.

M. le conseiller d'état Rodofinikin et le général en chef Czerni-George, sont de retour à Belgrade de la tournée qu'ils ont faite du côté des frontières.

Les canons que les troupes serviennes ont pris sur les turcs, dans la dernière campagne, ont été transportés dans les forteresses de Belgrade, Schabatz et Semendria, où on les mettra en état de service.

Le synode servien a nommé les personnes qui seront chargées de l'organisation des tribunaux

Digitized by Google

et magistratures dans les villes et campagnes de la province. D'après un ordre émané le 16 du mois dernier, ces personnes doivent se rendre sans délai à leur poste, et commencer aussitôt leurs opérations.

Dans une ordonnance publiée le 24, le synode annonce à tous les membres des autorités civiles les changemens qui sont sur le point de s'effectuer, d'après le plan proposé par M. de Rodofinikin; il leur enjoint en même tems de prendre, dès ce moment, le titre de *tribunal provisoire*, *magistrat provisoire*, etc.

Depuis le 1er de ce mois, il est défendu à tous les habitans de la Servie (excepté à ceux qui sont de service) de porter des armes.

Milan du 14 février.

Hier, L. E. les ministres de l'intérieur et des finances sont partis pour Venise, où se trouve déjà depuis deux jours S. A. I. le prince vice-roi.

On écrit de Gênes, que la commission militaire, établie en cette ville vient de condamner à la peine de mort le fameux brigand Galvagno, dit le *Dragon*, et Louis Berton, son complice. Ils ont été fusillés le 13 de ce mois.

Londres du 8 février.

On vient de publier ici un pamphlet qui fait grand bruit. Il est intitulé: *Les ordres du conseil*, ou *Examen de la justice, de la loyauté et de la saine politique du nouveau système introduit par les derniers réglemens concernant le commerce.* La question qui fait le sujet de cet écrit, occupe tous les esprits, et a été vivement agitée au parlement; elle a été traitée de la manière la plus distinguée par l'auteur de l'ouvrage ci-dessus, qui expose de la manière la plus claire l'immoralité des mesures actuelles du gouvernement, et en fait prévoir les funestes conséquences. (*The Pilot.*)

On dit que le dey d'Alger est devenu notre ami intime. Cette liaison est bien naturelle; car ce personnage connoît aussi bien que nous l'art de prendre *les vaisseaux sans défense.* (*Morn.-Chronicle.*)

On soupçonne, dit le même journal, qu'une partie de la correspondance entre le prince de Stahremberg et M. Canning a été soustraite par les ministres dans la liste des papiers mis sous les yeux du parlement. Nous avons déjà fait remarquer la différence dans l'énoncé de la première et de la seconde edition du discours des commissaires au comité. La première version avoit promis toute *la correspondance;* dans la seconde on se bornoit à annoncer les seules *notes officielles.* Nous supposons que cette supercherie a pour objet de cacher une partie des messages et des conversations du ministre autrichien. S'il en étoit ainsi, la conduite des ministres est non-seulement deloyale et impolitique, puisqu'elle met le parlement dans l'impossibilité de juger la négociation, mais elle expose la nation à la honte d'un faux exposé en matière grave. Au reste, nous ne faisons pas ce reproche à l'administration actuelle sur des bruits vagues; nous savons que le prince de Stahremberg, qui a montré un véritable desir de conciliation, s'est plaint amèrement de la manière difficile et honteuse dont il a été traité par le secrétaire-d'état, et il y a aujourd'hui des personnes à Londres qui déclarent savoir très-pertinemment qu'une grande partie des choses qui se sont passées dans la négociation n'ont point été communiquées au parlement. On n'en parlera sans doute pas davantage, quand cette affaire sera soumise à la discussion.

Paris du 22 février.

A l'audience que S. M. a donnée hier, étant en conseil d'état, à la députation de la classe d'histoire et de littérature ancienne, M. Lévesque, président de la classe, a prononcé un discours en présentant la députation; M. Dacier, secrétaire perpétuel, a lu ensuite l'analyse de son rapport sur l'état et les progrès des sciences dont s'occupe la classe. S. M. l'Empereur a adressé à la députation une réponse dans laquelle S. M. a témoigné son estime pour tous les genres de connoissances utiles, et en particulier pour les travaux de la troisième classe de l'institut, qu'elle a assurée de sa protection.

On assure que le grand-duc de Berg est parti pour ses états, et que S. A. I. va prendre possession du territoire qui lui a été donné, en échange des villes qu'il a cédées à la France. (*G. de France.*)

Personne, à Paris, parmi les Américains qui sont habituellement le mieux informés, n'a reçu de nouvelles des Etats Unis d'Amérique, postérieurement au 28 décembre. Quoique plusieurs de nos journaux en aient publié d'une date plus

Digitized by Google

récente, un journal assure qu'il n'en est parvenu aucunes ni sur le continent ni en Angleterre d'une date postérieure au 28 décembre. Il demeure donc à peu près certain que l'embargo mis le 27 décembre dans les ports des Etats-Unis sur tous les navires américains, est resté en vigueur, ainsi que l'ordre d'éloigner des mêmes ports tous les bâtimens étrangers qui s'y trouvoient alors ou qui ont pu se presenter depuis pour y entrer.

Le cutter anglois l'*Hébé* est entré dans le port d'Ostende, le 13 février. Il a été capturé par vingt-deux françois, prisonniers, qu'on avoit pressés pour prendre service et être employés à la pêche de la baleine. Ces vingt-deux individus desirant recouvrer leur liberté se sont rendu maîtres du bâtiment et ont fait prisonnier l'équipage, composé de quinze hommes, qui n'ont fait qu'une foible résistance.

Petersbourg du 3 février.

La valeur des marchandises exportées par mer l'année dernière de Petersbourg et Cronstadt, se monte à 28,945,545 roubles, et celle des marchandises importées à 15,303,483 roubles, dont 4,386,400 roubles importés, et 11,794,404 roubles exportés par les Anglois. Le nombre des vaisseaux arrivés étoit de 851, dont 440 anglois, 122 suédois, 88 américains, 63 danois, 31 de Lubeck, et 2 de Hambourg.

On écrit de Moscou, en date du 20 janvier, ce qui suit : "Le prince Alexis Orlow, qui avoit brûlé dans le tems la flotte ottomane près de Tscheseme, est décédé la semaine passée en cette ville. On évalue la succession du prince à 6 millions de roubles argent comptant outre 32,000 paysans. Il n'a laissé qu'une fille unique qui est son héritière.

Königsberg du 26 janvier.

Voici le préambule d'une proclamation qui a été publiée ici :

" La contribution de guerre imposée à la Prusse orientale et à la Lithuanie se monte à 3,000,000 de francs. D'après les arrangemens pris avec le gouvernement françois, cette contribution doit être terminée au mois de juin à Paris en neuf termes d'un mois chacun; les cinq premiers termes ont été acquittés par un emprunt forcé. Pour couvrir les quatre termes restans, on s'est efforcé de faire un emprunt dans l'étranger, sans avoir pu y réussir. Il ne reste donc, pour payer ce reste, d'autre moyen, que de prélever sur les villes et les campagnes une contribution extraordinaire. Pour mettre ceux, qui y contribueront, de niveau avec ceux qui ne le pourront pas, il est absolument nécessaire de prelever en même tems la contribution de guerre ordinaire. Les principes à poser pour base dans cette affaire, afin de trouver le mode d'imposition le moins onéreux, ont été murement pèses par les autorités supérieures conjointement avec quelques députés de la ville et des campagnes. Le reglement qui en est le résultat sera porté à la connoissance du public aussitôt qu'il aura été sanctionné par le roi.

Lubeck du 15 février.

Nous venons de recevoir par estafette la nouvelle de Riga, que la Russie a déclaré la guerre à la Suède.

Cassel du 23 février.

S. M. vient de rendre le décret suivant :

Jérôme Napoléon, etc. Quoique nous ayons reçu le 1er janvier de cette année le serment de fidelité des députés de chaque pays de notre obéissance, choisis dans toutes les classes de citoyens, nous sommes instruit, que la presque totalité de nos sujets désire, conformément aux usages anciens, remplir individuellement envers nous ce devoir. Voulant satisfaire à un empressement, que nous regardons comme une marque de leur affection, et qui leur mérite la Nôtre; sur le rapport de notre ministre de la justice et de l'intérieur, nous avons décreté et décrétons :

Art. Ier. A la réception du présent décret, les préfets et sous-préfets détermineront un jour, où ils se transporteront dans le lieu de la séance des tribunaux de justice. Ils y prendront le serment du président, lequel, après que le préfet ou le sous-préfet se sera retiré, le donnera à tous les magistrats et employés au tribunal. — 2. Les maires ou bourguemaîtres dans les villes, chef-lieu de département et de district, se rendront chez les préfets et sous-préfets, et y prêteront le serment. Ils le donneront ensuite à tous les employés à la municipalité. — III. Ils détermineront un jour, auquel tous les habitans, de quelque état qu'ils soient, assemblés sur la place publique, prêteront indi-

Digitized by Google

viduellement et ensemble le serment. — IV. Les préfets et sous-préfets chacun dans leur arrondissement, donneront ordre aux baillis de leur envoyer leur serment par écrit et de le faire prêter sur les places publiques, à tous les habitans du baillage, qui se réuniront à cet effet dans le chef-lieu du baillage. — V. Le serment général et public des habitans dans notre ville de Cassel sera prêté le 21 février, à 11 heures du matin, jour de naissance de la reine, notre chère et bien-aimée épouse. — VI. Il sera dressé des procès verbaux de toutes les prestations de serment; et ils seront envoyés et conservés aux archives des départemens dans chaque chef-lieu. — VII. Notre ministre de la justice et de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné en notre palais royal à Cassel, le 13 février 1808.

La prestation de serment d'obéissance au roi et de fidélité à la constitution, par les habitans de Cassel a eu lieu le 21 février, jour de l'anniversaire de la naissance de S. M. la reine. Le *Moniteur westphalien* en parle en ces termes :

"A onze heures du matin, le préfet, accompagné d'un cortège composé des premières autorités du département et du corps municipal, a quitté l'hôtel de la préfecture sous une escorte militaire. Il s'est rendu sur la place royale, où l'attendoient autour d'une estrade, préparée pour le recevoir, le bataillon des arquebusiers, les différens corps de métiers, les citoyens professant la loi de Moïse et une foule d'habitans. Après un discours analogue, le préfet a fait donner lecture de l'article de la constitution, qui fixe l'ordre de succession au trône. Le bataillon des arquebusiers a commencé la prestation du serment, et par un mouvement spontané les bons citoyens, qui composent ce corps, se sont écriés : *Vive Jérôme Napoléon, vive Catherine notre bien aimée reine.* Ce corps distingué par son attachement au souverain et son patriotisme, en a donné une nouvelle preuve en cette occasion, il étoit réuni au complet de près de 400 hommes. Les anciens des différens corps ont prêté le serment, et la masse y a répondu par les acclamations de *vive le roi, vive la reine.* — Les citoyens professant le loi de Moïse l'ont prêté ensuite; les témoignages de leur joie étoient ceux de la reconnoissance d'une classe long tems opprimée, et délivrée enfin par un roi sage et bienfaisant. La foule des autres citoyens a répété : *Nous jurons!* et les acclamations de vive le roi, vive la reine, ont terminé la cérémonie. Le préfet s'étant retiré dans le même ordre, dans lequel il étoit venu, a donné à diner aux fonctionnaires, qui l'avoient accompagné et à plusieurs autres. Les toasts portés par lui ont été : "à la prolongation des jours de notre roi Jérôme; à S. M. la reine bien aimée; à la prospérité du royaume de Westphalie, dont l'edifice s'élève sous les plus heureux auspices; aux fortunés habitans de Cassel sous le règne d'un roi chéri. "

Le soir, une partie des habitans et les fonctionnaires publics ont illuminé leurs maisons.

*** *Du droit public et du droit des gens*, ou *Principes d'association civile et politique*, par M. Gondon d'Ansoni; dédiés à S. A. S. le prince Cambacérès. — Trois vol. in 8°; prix 13 francs pour Paris, et 19 pour les départemens, franc de port par la poste. — Imprimerie de Brasseur aîné. A Paris, chez Bossange, Besson et Masson, libraires, rue de Tournon, n°. 8; Joseph Chaumerot, libraire, palais du Tribunat, 1re galerie de bois, n°. 183; Dufour, libr., rue des Mathurins-St.-Jacques; n° 7; Mme. Dufresne, libr., palais de Justice; Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain l'Auxerois, n°. 17; Antoine-Augustin Renouard, libr., rue Saint-André-des-Arcs, n° 55; Treuttel et Wurtz, rue de Lille, n° 17; et Brasseur aîné, imprimeur-éditeur, rue de la Harpe, n° 93.

Digitized by Google

N^ro. 59

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 28 Fevrier 1808.

Rome du 6 février.

Le lendemain de l'entrée des troupes françoises à Rome, le général Miollis a rendu au Saint-Père une visite qui fut très-courte. Le général se rendit ensuite auprès du sénateur Lucien Bonaparte qui reçut en même tems une garde d'honneur. Les officiers françois sont logés aux palais des nobles, les troupes le sont aux couvens.

Le collège des cardinaux a tenu, il y a quelques jours, deux congregations, auxquelles S. S. a présidé. A la suite de la dernière, un courier a été expédié pour Paris avec des dépêches. (*G. de Rome.*)

Florence du 12 février.

Le général de division Reille, adjudant de S. M. l'Empereur des François, qui se trouvoit ici depuis la prise de possession de la Toscane par les troupes françoises, a quitté cette ville le 5 de ce mois.

Le général de division Fiorella est arrivé ici ces jours derniers. Il est nommé au commandement des troupes stationnées dans le royaume.

Paris du 23 février.

Voici les articles du décret qui confère le titre de citoyen aux étrangers qui auront rendu des services importans à l'Empire, et dont l'adoption a été deliberée dans la séance du sénat du 19 février :

"Art. Ier. Les étrangers qui rendront, ou qui auroient rendu des services importans à l'Etat, ou qui apporteront dans son sein des talens, des inventions, ou une industrie utile, ou qui formeront de grands établissemens, pourront, après un an de domicile, être admis à jouir du droit de citoyen françois. — II. Ce droit leur sera conféré par un décret spécial, rendu sur le rapport d'un ministre, le conseil-d'état entendu. — III. Il sera délivré à l'impétrant une expédition dudit décret, visée par le grand-juge ministre de la justice. — IV. L'impétrant, muni de cette expédition, se présentera devant la municipalité de son domicile, pour y prêter le serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire, et de fidélité à l'Empereur. Il sera tenu registre et dressé procès-verbal de cette prestation de serment. — V. Le présent sénatus-consulte organique sera transmis, par un message, à S. M. Imp. et Royale.„

— S. M. l'Empereur et Roi a daigné tenir, sur les fonds baptismaux, un enfant du général Souham, commandant à Vérone, et a eu la bonté de se faire représenter par M. Texier Olivier, préfet du département de la Haute-Vienne. Cette auguste cérémonie a eu lieu à Limoges, le 10

Digitized by Google

de ce mois, et a été annoncée la veille, par une salve d'artillerie et au son de toutes les cloches de la ville. M. le préfet voulant donner à cette solemnité toute la pompe dont elle étoit susceptible, avoit invité toutes les autorités civiles, militaires et judiciaires. Le lycée impérial, qui a été remarqué par son excellente tenue, a obtenu la faveur d'y assister. Le cortége, precedé de plusieurs détachemens de la gendarmerie, des sous-officiers de recrutement du 16e regiment d'infanterie legère, de la garde departementale et d'une musique militaire, s'est rendu, à midi, à l'église metropolitaine. M. l'evêque, après avoir reçu le préfet à la porte de l'église, avec tous les honneurs dus à S. M. dans la personne de son représentant, a fait la ceremonie du baptême.

S. M. l'Empereur voulant donner aux auteurs de la *Vestale* un témoignage flatteur de la satisfaction que cet ouvrage lui a causé, a daigné, dit-on, ordonner qu'il seroit remis à M. Spontini, auteur de la musique, une gratification de 6000 fr., et à M. Jouy, auteur du poëme, une de 4000 fr. Cette marque de la munificence impériale peut être regardée comme une nouvelle preuve du mérite, et en quelque sorte un nouveau garant du succès de cet opera, l'un de ceux qui depuis plusieurs années ont le plus unanimement réuni les opinions et les suffrages.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui l'article suivant sous la rubrique de Londres du 8 février :

"Le *Pilote* du 5 février, dans le No. 343, annonce que les conséquences les plus fâcheuses de la paix n'étoient pas à comparer à tous les maux qu'entraîneroit la continuation de la guerre; il a prouvé que ce n'est que contre son gré que la France a fait la guerre; que lorsque le chef du gouvernement prit le titre d'Empereur, il donna des preuves de son désir d'entrer en négociation; que la correspondance ouverte par M. Fox avec M. Talleyrand fut avidement saisie par le chef des François pour traiter de la paix; que le traité de Tilsit stipuloit la médiation de la Russie pour entamer des négociations; que l'envoyé d'Autriche fut ensuite l'organe de nouvelles ouvertures. Il nous reste à considérer, dit-il, si les ouvertures de la France ont été accueillies cordialement par le gouvernement britannique. Nous avons démontré que les écrits scandaleux qui circuloient dans ce pays, avoient justement provoqué la colère de la France, et que la plupart de ces écrits ne tendoient qu'à exciter le peuple françois à la rébellion contre son gouvernement, avec lequel la paix avoit solennellement été conclue; et nous sommes grandement fondés à croire que si les lois de ce pays avoient été executées avec rigueur contre ceux qui jettoient à pleines mains ces semences d'iniquité, de haine et de guerre, la paix d'Amiens dureroit encore, et le Continent auroit été préservé des convulsions et des changemens auxquels il est en proie. Après cela, devoit-on s'attendre que le chef du gouvernement françois, injurié, insulté outre mesure, pensât jamais à demander la paix, à moins qu'il ne fût accablé des plus grands revers? A plus forte raison est-ce lorsque vainqueur de toutes les coalitions formées par l'or et les intrigues de l'Angleterre, que Bonaparte doit se presenter dans une attitude humiliante devant le gouvernement britannique? Le journaliste passe ensuite en revue les diverses echelles de négociation. La première qui suivit immediatement l'avènement de Bonaparte au trône impérial, et qui n'eut aucune suite, la seule réponse qui fut donnée alors au gouvernement françois, étoit qu'il falloit d'abord *que la Grande-Bretagne consultât ses alliés*..... Et le fait est qu'alors on poussoit la Russie et l'Autriche à la guerre. La seconde époque, celle de 1806, dut à l'imprudent traité que l'on avoit fait avec la Russie, le mauvais succès des négociations. Des intérêts étrangers firent fermer les yeux sur les avantages réels qui étoient concédés, et une fausse application de quelques paroles de Talleyrand, devint la source de difficultés qui parurent insurmontables. La troisième époque est celle de l'offre spontanée que fit l'Autriche de sa médiation. On lui répond encore par la *nécessité d'avoir le consentement des autres puissances belligérantes, et l'on veut s'entendre avec elles des bases d'un arrangement général.* Que firent, en conséquence, les ministres de S. M.? donnèrent-ils quelque communication aux puissances belligérantes? cherchèrent-ils à connoître leurs vues et leurs sentimens? ces puissances furent-elles disposées ou non, à accepter la médiation de l'Autriche? penchoient-elles, ou non, pour une négociation? détermina-t-on quelque mode d'ouverture, quelque base d'arrangemens? communiqua-t-on à l'Autriche les sentimens ou dispositions de ces puissances? lui fit-on part des raisons, si toute-

Digitized by Google

fois il en existoit, qui les détournèrent d'accepter la médiation offerte ? ou temoignèrent-elles quelque desir de profiter de cette médiation pour obtenir la paix ? S'il resulte *de la date de la lettre* qui fut écrite à l'ambassadeur d'Autriche en acceptant sa médiation, que jusqu'au mois de novembre dernier, on n'a rien fait de concert à ce sujet avec les puissances, le silence des ministres à cet égard et leur indifférence, ont dû choquer l'Autriche, et certes ils sont les vrais coupables. En vain ils objecteroient que pour admettre cette médiation, il falloit connoître les vues de la France; cette puissance étoit alors en correspondance active avec l'Autriche, et il est évident que ces vues même avoient motivé la démarche de l'Autriche. Nous venons à la quatrième époque; c'est lorsqu'après le traité de Tilsit la Russie devint mediatrice. Les titres font aujourd'hui l'objet d'une discussion parlementaire, et nous ne tarderons pas d'émettre notre opinion sur la nature de cette offre; nous passerons donc à la cinquième époque. C'est encore l'envoyé d'Autriche qui offre la médiation de son maître; elle est refusée, parce que l'ambassadeur ne dit pas d'où il a reçu sa mission; parce que s'il étoit autorisé par sa cour, il ne restoit pas dans la ligne de la correspondance précédente au sujet de la paix; parce que la dernière proposition n'embrassoit que les puissances combinées avec la France; parce que l'envoyé n'avoit pas de documens assez authentiques pour parler au nom de la France; parce que le gouvernement françois avoit un gage des dispositions pacifiques de l'Angleterre, et n'en avoit point donné un également solemnel; parce que l'on ne communiquoit point les bases sur lesquelles on vouloit négocier; et enfin parce que la France vouloit que l'on envoyât des plénipotentiaires dans sa capitale. Nous croyons que la plupart de ces objections sont détruites par la plus simple reflexion que l'on voudra faire sur le caractère de l'envoyé d'Autriche. Ses instructions lui venoient officiellement; il les a déclarées telles; il a déclaré que c'étoit par l'ordre de sa cour qu'il communiquoit sous ce rapport avec celle des Tuileries. Et quant à la correspondance antérieure, quels étoient ces préliminaires indispensables que demandoient les ministres dans leur note du 25 avril ? On trouvera que la condition exprimée pour accepter la médiation étoit la concurrence des autres puissances. Mais lorsque l'on rappeloit cette condition, la face des choses avoit changé : les alliés de l'Angleterre étoient devenus ceux de la France, et la Suède et la Sicile composoient à elles seules la coalition avec l'Angleterre. Nous le disons sans crainte d'être réfutés avec succès : si la dernière négociation a échoué, ce n'est point la France qui en a le blâme ; et nous dirons avec lord Grenville, que si des ministres sont justifiés de discuter des bases de negociations, il est possible que jamais il n'y ait de négociations ; car c'est en effet demander à la France de consentir à la paix avant d'en avoir traité. „

Cologne du 18 février.

Plusieurs moralistes ont observé que les femmes, lorsqu'elles se jettent dans la carrière du crime, y vont bien plus loin que les hommes. La justesse de cette observation a été souvent constatée; mais en aucun tems, en aucun lieu, cette affreuse vérité ne ressortit dans un jour plus effrayant, que par l'arrêt que vient de prononcer la cour criminelle du département de la Roër. Gertrude Jaspers, femme de Jean-François Feltmann, auquel elle avoit été mariée très-jeune, entretint pendant son absence des liaisons criminelles, dont il résulta successivement trois enfans, une fille et deux garçons. Les deux premiers moururent, disoit la mère, dans d'horribles convulsions, l'un à huit jours, l'autre à un mois de sa naissance. Quelques soupçons circulèrent dans le quartier où logeoit Gertrude Jaspers; mais faute de preuves, ils tombèrent d'eux-mêmes. La Providence vient enfin d'arracher le voile qui couvroit les forfaits de cette mégère. Dans la nuit du 25 septembre, elle éveille la famille Bongarz, dont elle habitoit la maison; elle supplie que l'on vienne au secours de son petit garçon, qui étoit à toute extrémité. On y court, on trouve l'infortunée créature renversée sur son lit, jetant par la bouche et par les narines de l'écume et du sang. Sa monstrueuse mère, comme elle l'avoua depuis, avoit tenté de lui donner la mort, ainsi qu'à ses deux premiers enfans, en lui serrant la poitrine d'une main, tandis que de l'autre, elle lui écrasoit la tête. Les soins de la famille Bongarz parvinrent à rallumer une étincelle de vie chez l'innocente victime; mais l'infernale Gertrude avoit juré son trépas. Dès la nuit suivante, elle saisit de nouveau son fils, et lui brise la tête contre le bois de son lit; l'enfant expire avec tous les signes de la plus cruelle douleur. Alors, Gertrude appelle encore du se-

Digitized by Google

cours; les voisins arrivent, mais un saisissement soudain s'empare d'eux, et ils vont confier leurs sinistres conjectures au magistrat de sûreté. Croiroit on qu'il a fallu toute la constance, toute la fermeté de la cour criminelle spéciale de la Rœr, pour que le genre humain fut délivré d'un être qui faisoit son opprobre ? croiroit-on, enfin, que l'exécrable Gertrude, au lieu de ressentir devant ses juges l'effroi du supplice qu'elle devoit envisager comme certain, ne s'appliquoit qu'à infirmer le témoignage de la respectable famille Bongarz, par les plus odieuses calomnies ? Elle osa accuser l'un de ses membres d'être le père du dernier de ses enfans: mais les juges percèrent les ténèbres dont elle cherchoit à se couvrir, et la sentence de mort fut enfin prononcée. Peu d'instans avant que cette furie tombât sous la hache fatale, le procureur impérial se transporta auprès d'elle; c'est alors qu'il reçut de sa bouche l'épouvantable aveu, que ses trois malheureux enfans avoient été tous massacrés par sa main dénaturée; elle finit par une rétractation entière de toutes les atrocités dont elle avoit chargée l'honnête famille Bongarz. Pendant l'instruction du procès, on a remarqué des hommes, des militaires, des gens de tout état, qui sortoient comme frappé de terreur, et incapables de soutenir les détails de ce triple infanticide. (*C. de Cologne.*)

Stockholm du 9 février.

Voici ce qu'on mande de Gustavia, île Saint-Barthelemi, sous la date du 13 novembre:

"Hier, à 2 heures du matin, un détachement françois d'environ 100 hommes, débarqua sur la *Grande-Gallette*, et s'empara des batteries et de la grand'-garde; un caporal et deux soldats suédois furent tués. Les François, après avoir pris un dépôt de café d'environ 70,000 livres, ainsi qu'un brick suédois de 16 canons et un schooner, remirent à la voile dans la même journée, vers 6 heures du soir. Ils avoient cherché un négociant nommé Israël; mais ils ne purent le trouver.,,

Danzig du 4 février.

Dans l'affreux incendie qui vient de consumer une partie de notre ville, les militaires de tout grade ont été près de 24 heures sur pied, se livrant à des travaux et à des dangers continuels; et sans leur dévouement, la ville eût pu éprouver une ruine entière. Nonobstant ces efforts, la perte a été immense; 80 maisons, les casernes, et deux magasins remplis de marchandises, ont été consumés, et le dommage peut s'évaluer à six millions de francs environ. Mais une perte plus affligeante est celle de quelques militaires qui ont péri victimes de leur dévouement: on compte, en outre, un grand nombre de blessés parmi les troupes françoises. Jusqu'ici on n'a pas appris qu'aucun habitant ait péri dans cette circonstance. Cette catastrophe est venue mettre le comble aux malheurs d'une cité naguère florissante, aujourd'hui dans la désolation; elle perdroit tout espoir, si elle ne se rappelloit que le puissant et glorieux souverain auquel elle doit son indépendance, sait, du même bras qui terrasse ses ennemis, relever le foible et l'infortuné qui ont confiance dans sa magnanimité. (Extrait de la gazette de Danzig.)

*** *Du droit public et du droit des gens*, ou *Principes d'association civile et politique*, par M. Gondon d'Ansoni; dédiés à S. A. S. le prince Cambacérès. — Trois vol. in 8°; prix 13 francs pour Paris, et 19 pour les départemens, franc de port par la poste. — Imprimerie de Brasseur aîné. A Paris, chez Bossange, Besson et Masson, libraires, rue de Tournon, n°. 8; Joseph Chaumerot, libraire, palais du Tribunat, 1re galerie de bois, n°. 183; Dufour, libr., rue des Mathurins-St.-Jacques; n° 7; Mme. Dufresne, libr., palais de Justice; Lenormant, imprimeur-libraire, rue des Prêtres-Saint-Germain l'Auxerois, n°. 17; Antoine-Augustin Renouard, libr., rue Saint-André-des-Arcs, n° 55; Treuttel et Wurtz, rue de Lille, n° 17; et Brasseur aîné, imprimeur-éditeur, rue de la Harpe, n° 93.

Digitized by Google

N^ro. 60.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 29 Fevrier 1808.

New-Yorck du 30 décembre

Acte du congrès par lequel il est mis (à dater du 28 déc. 1807) un embargo sur tous les vaisseaux qui se trouvent dans les ports des Etats-Unis.

Il a été décidé par le sénat et par la chambre des representans des Etats-Unis d'Amérique, qu'en vertu de ces présentes, il est et sera mis un embargo sur tous les vaisseaux et navires qui se trouvent dans les limites du territoire des Etats-Unis, qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas leurs papiers pour se rendre dans une place ou dans un port étranger: il est décidé aussi qu'aucuns papiers ne seront donnés à un vaisseau ou à un navire destinés pour un port ou pour une place de l'étranger, excepté à ceux pour lesquels il existera un ordre particulier du président des Etats-Unis; et que le président sera autorisé à donner des instructions en conséquence, aux employés des douanes, aux officiers des bâtimens de guerre et des bateaux gardes-côtes placés devant les douanes, et à tous ceux à qui il appartiendra, afin que lesdits ordres reçoivent leur pleine et entière exécution. Il est bien entendu que ledit acte ne peut en aucune manière, être interprété en ce sens que le départ des différens vaisseaux ou navires étrangers, de quelque nature que soient leurs chargemens ou leurs marchandises, ne pourra être empêché, qu'après que la notification du présent acte aura été faite. Il est décidé, en outre, qu'aussi long-tems que ledit acte demeurera en vigueur, aucun vaisseau enregistré ou muni de papiers, ayant à bord des marchandises, des proprietés, et objets de commerce, ne pourra partir d'un port des Etats-Unis pour un autre port desdits Etats, à moins que le capitaine, le propriétaire, le consignataire ou le facteur dudit bâtiment, ne donnent d'avance, pour gage, une caution avec une ou plusieurs assurances, aux inspecteurs des douanes du district, d'où ledit vaisseau doit partir; ladite caution consistera en une somme double de la valeur du vaisseau et du chargement, répondant que lesdits biens et marchandises rentreront de nouveau dans un port des Etats-Unis, sauf les dangers et accidens de la mer. Les pièces relatives à la cantion et le certificat de l'inspecteur des douanes du district où les marchandises auront été débarquées, doivent être envoyés, par les inspecteurs respectifs, au secrétaire de la trésorerie. Tout vaisseau armé, chargé d'une commission publique de la part d'une puissance étrangère, doit être regardé, en vertu du présent acte, comme mis hors de l'embargo.

Paris du 24 février.

La députation de la classe d'histoire et de littérature qui fut présentée à S. M., le 19 de ce mois, étoit composée de MM. Lévêque, président, Boissy-Danglas, vice-président, Dacier, secrétaire perpétuel; Silvestre de Sacy, Visconti, Pastoret, Gosselin, Degerando, Brial, Sainte-Croix, Dutheil, Ameilhon. Voici le discours que M. Lévêque adressa à S. M.:

Digitized by Google

"Sire, toutes les sciences dont s'occupe la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut, et dont elle a l'honneur de présenter l'état actuel à V. M. I., ont un centre commun : toutes concourent à lui préparer ses matériaux, et les moyens d'opérer; toutes ont fait des progrès successifs, et la critique qui les éclaire toutes, est, en quelque sorte, une science de nos jours. L'histoire moderne, née en France à peu près en même tems que la monarchie, cultivée en France dans des siècles où partout ailleurs elle étoit muette, conserva la palme de l'art, ou la disputa constamment avec gloire dans les siècles de lumière. Réduite momentanément au silence, lorsque les troubles publics étouffoient sa voix, elle parut même un instant être ensévelie sous les débris des institutions sociales. C'est à V. M., Sire, qu'elle doit sa renaissance; elle se réjouit de pouvoir de nouveau, sous vos auspices, énoncer les plus saines maximes de la morale, et déjà, s'exerçant sur des sujets moins mémorables, elle se prépare à célébrer dignement un jour le plus grand des règnes et la plus grande des nations. Sire, la classe a émis un voeu que son desir le plus ardent est de voir agréer, et qu'elle a chargé son président de déposer au pied du trône. C'est que ces jours à jamais mémorables dans lesquels V. M. daigne recevoir l'hommage des sciences, des lettres et des arts, et se faire rendre compte de leur situation et de leur progrès, soient immortalisés par une médaille et consignés dans l'histoire métallique. M. Dacier va, dans un discours succinct, esquisser l'état actuel et les progrès des sciences qui se rapportent aux travaux de la classe."

Après ce discours M. Dacier a prononcé le sien. Il a dit entr'autres :

"On a vu des souverains honorer et protéger les lettres, les encourager par leur munificence, leur consacrer de grands établissemens pour en répandre et en perpétuer le goût et la culture; mais on n'en a vu aucun chercher à s'entourer de toutes les lumières, pour embrasser d'un coup-d'oeil l'universalité des connoissances humaines, les apprécier dans leur ensemble et dans leurs diverses parties, juger de l'utilité dont elles peuvent être pour le bonheur et la prospérité de la grande société du genre humain. Cette vaste et magnifique conception, Sire, étoit réservée au génie de Votre Majesté, à ce génie tout-puissant qui plane sur la terre entière, et la domine par la pensée comme il pourroit la dominer par les armes."

M. Dacier a décrit ensuite autant que le permettoit les bornes de son discours les différens progrès et l'état de l'histoire et de la littérature ancienne depuis 20 ans et qui se trouve amplement et savamment développé dans un tableau que la députation a remis à S. M. "Si Alexandre ou Auguste, a dit M. Dacier en terminant son discours, avoient fait constater, par une réunion de savans, l'état général des sciences sous leur règne, combien ce noble et important tableau auroit ajouté à leur gloire? combien il auroit conservé de chefs-d'oeuvre qui ont péri, parce que l'ignorance les a méconnus! Avec quelle ardeur on l'auroit parcouru dans tous les tems! Il seroit encore aujourd'hui le premier de tous les livres classiques. Celui que nous venons déposer au pied du trône de Votre Majesté, nous n'en doutons pas Sire, protégé par votre grand nom, sera préservé de la destruction et de l'oubli, et passera, malgré ses imperfections, à la postérité la plus reculée. Toujours il sera lu et consulté avec empressement : toujours il sera le point d'où l'on partira pour estimer les progrès ultérieurs de la partie si intéressante des connoissances humaines, dont il présente l'état actuel: toujours il excitera les hommes nés avec le désir de savoir, à les cultiver et à les accroître. Les générations futures recueillant ainsi les fruits des grandes pensées de V. M., partageront l'admiration et la reconnoissance dont la génération présente est pénétrée pour votre auguste personne; et ces sentimens, Sire, se perpétueront d'âge en âge, et seront immortels comme votre génie."

S. M. a répondu à ces discours à-peu-près en ces termes :

"M M. les président, secrétaire et députés de la troisième classe de l'Institut, je prends un grand intérêt à la prospérité des sciences, et j'en porte un tout particulier aux succès de vos travaux. Vous pouvez compter constamment sur les effets de ma protection."

La représentation de la comédie de *M. Tête* ou la *Crânomanie* a été un véritable triomphe ..... pour le docteur Gall. Tous les traits dirigés contre le système de ce savant homme, ont été sifflés indistinctement; et les *Crânomanes* du parterre n'ont pas même voulu entendre les couplets qui terminent l'ouvrage. (*J. de Paris.*)

Utrecht du 22 février.

Le roi touché de l'état déplorable où se trouve

Digitized by Google

un grand nombre de familles qui ont été réduites à la mendicité par l'inondation qui a ravagé Flessingue et une partie de la Zeelande, a destiné à leur soulagement une somme de 50,000 florins, pris sur sa cassette particulière. Cette disposition bienfaisante de S. Maj a été annoncée aux Zéelandois, par une circulaire du prefet de la Zeelande, adressée aux autorités de Middelbourg et de Zierczee, et dans laquelle on remarque au sujet de l'emploi de ce don, le passage suivant : "Ce don, consistant en 50,000 flor., outre le secours particulier que S. M. a accordé à la ville de Flessingue, m'est parvenu par un aide-de-camp du roi, avec une lettre autographe de S. M., en langue hollandoise; il doit, d'après sa volonté expresse, être uniquement et entièrement employé au soulagement des malheureux qui ont le plus souffert par l'inondation, afin que S. M. ait la certitude que ces infortunées victimes ne manquent point des premiers besoins de la vie, et qu'elle n'entende s'élever de ce département, au lieu de gémissemens, qu'un cri d'amour et de reconnoissance.„

Petersbourg du 20 janvier.

S. M. I. vient d'adresser à la noblesse de Courlande une lettre très-flatteuse, en reconnoissance du zèle patriotique avec lequel elle a établi à ses frais, dans la dernière campagne, un hôpital pour les officiers malades ou blessés.

M. le général Wesmitinow, notre ministre de la guerre, vient de donner sa démission. Il est remplacé par le général Araktschejew, ci-devant inspecteur-général de l'artillerie.

On apprend de Moscou que les funérailles du prince Alexis Orlow (dont nous avons annoncé la mort) y ont donné lieu à une scène des plus touchantes: "Un vieux sergent, qui avoit autrefois sauvé la vie à ce général, vivoit depuis 30 ans dans sa maison et y jouissoit d'une pension que ce seigneur lui avoit assurée. Le jour de l'enterrement, ce brave vétéran se présente en grand costume, dans le sallon où M. le prince Orlow étoit déposé. Il se met auprès du cercueil, afin d'aider à le placer sous le corbillard. Les personnes de distinction présentes à cette lugubre cérémonie, le prient de s'éloigner en lui disant, qu'il n'a plus assez de forces pour effectuer ce qu'il se propose. Mais le vieux Isitow (tel étoit son nom), bien loin d'obéir, déclare avec attendrissement, qu'il se sent encore assez de moyens pour rendre les derniers devoirs à son bienfaiteur. Il se réunit aux porteurs du cercueil, en répandant un torrent de larmes. En descendant l'escalier, il emploie en effet plus de forces que les autres à soutenir le cercueil. Dès qu'il fut déposé sur le corbillard, le vieux guerrier prit congé du défunt, en prononçant ces mots: "Je n'aurois pas cru que je te survivrois„. Il lui prit à cet instant une foiblesse, il tomba et expira quelques minutes après.„

Depuis que le gouvernement russe a introduit la vaccine dans les différens gouvernemens de l'empire, il a été vacciné avec le meilleur succès 319,919 enfans. L'inoculation de la vaccine est maintenant établie non-seulement dans les provinces russes les plus éloignées, mais chez les autres peuples d'une religion différente, et chez les nomades, tels que les samojedes, les tartares, les kalmouks, les kirgis. Il est à remarquer qu'aucun des enfans vaccinés en Russie, n'est mort des suites de l'opération.

Danzig du 6 février.

M. le général de division Rapp, aide-de-camp de S. M. l'Empereur et roi, gouverneur de Danzig, a écrit la lettre suivante à M. le président de la ville libre de Danzig :

"Monsieur le président, il m'est revenu, qu'en contravention des ordres de S. M., on importe des marchandises coloniales dont on ne peut prouver l'origine; je sais même, que des chariots de bagage françois ont servi à cette coupable entreprise. J'ai en conséquence ordonné, que tous les chariots de bagage, de provisions et autres seroient soumis à la visite de vos employés des douanes; j'ai même donné l'ordre par écrit à tous les commandans des postes aux portes de la ville, de prêter main-forte aux dits employés. Mais il est nécessaire que, de votre côté, vous leur recommandiez la plus grande vigilance, et leur défendiez sévèrement de laisser entrer aucunes marchandises coloniales, avant que le lieu de leur origine n'ait été prouvé par certificat à M. l'intendant, conformément au décret de S. M. du 13 novembre dernier. Ce n'est que sur de pareils certificats que M. Chopin permettra l'entrée desdites marchandises. Prevenez tous les habitans de votre ville et de son territoire, et sur-tout les juifs, que je suis fermement déterminé à statuer un exemple terrible sur celui qui, le premier, contreviendra au présent ordre, et que j'ai pris les mesures

Digitized by Google

nécessaires pour qu'aucun contrevenant n'y puisse échapper. „

Vienne du 20 février.

S. M. vient de faire les promotions suivantes dans son armée : Le Feldmaréchal lieutenant prince Joseph de Lorraine a été nommé général de la cavalerie; les généraux Mondet, Rimptsch, Gorupp, Grünne, Löwenberg et Klein ont été élevés au grade de Feldmaréchaux-lieutenants; les colonels Hertelendi, Geringer, Blum, Laurencin, Hagen, Ettingshausen et Szöreny ont été nommés généraux-majors.

Les généraux-majors Festenberg, Walthör et Egermann ont eu leur retraite avec le grade de Feldmaréchaux-lieutenants.

Dans la liste des officiers-généraux décédés que publie la gazette de la cour, se trouve le nom du comte d'Anersberg, Feldmaréchal-lieutenant, propriétaire du régiment d'infanterie N°. 37, et des généraux-majors Deochich et Martini; le dernier étoit commandant de la forteresse de Temeswar.

Cassel du 23 février.

On lisoit ces jours derniers dans le *Moniteur Westphalien* l'article suivant, intitulé : *Equivalens des marchandises angloises et productions de leurs colonies* :

" Le rédacteur du *Télégraphe* de Berlin dans ses N°s. 8 et 9 de cette année, a engagé toutes les académies du continent à proposer des prix considérables, tels que de 5000, de 10,000 et de 20,000 écus, pour celui qui donneroit la meilleure réponse à la question suivante : " De quelle manière pourroit-on le mieux suppléer, par des productions du pays, aux marchandises angloises et aux productions coloniales ?„ Cette proposition a attiré l'attention générale. Plusieurs journalistes de l'Allemagne, de la France et de l'Italie ont mis dans leurs feuilles cette proposition vraiment patriotique. Cette approbation a inspiré au même rédacteur, de réfléchir plus profondement sur cette idée et de rassembler des matériaux pour un plan, qu'il seroit en état de soumettre à l'examen des académies et de leurs souverains. D'après l'opinion du rédacteur, les questions soumises aux recherches de ceux qui voudroient concourir à leurs réponses, devroient être divisées selon les différens règnes de la nature; par exemple : le règne minéral contiendroit toutes les fabrications en acier, fer, or, argent, porcelaine etc. et se rapporteroit par conséquent principalement aux fabriques de Birmingham, Sheffield, Derbischire et Londres. Le règne animal comprendroit toutes les fabrications en laine, comme draps, casimirs, shawls, bas, flanelles, *idem* toutes les fabrications en cuir, et se rapporteroit sur-tout aux fabriques de Leeds, Yorkshire, Londres, Morkshestershire, etc. Le règne végetal, où se trouve le coton, le sucre, le café, et les fabrications en bois, se rapporteroit au commerce des anglois avec les colonies et aux fabriques de Manchester, Nottingham, Birmingham, Londres, etc. Les propositions, que les académies auroient à faire, devroient ainsi être divisées selon les règnes de la nature. Ceux qui dans l'un ou l'autre règne auroient le plus de connoissances, concourroient pour le prix sur une question relative à ce règne; les plus célèbres minéralogistes, pour ce qui a rapport à la minéralogie, et ainsi des zoologistes et botanistes etc. Un travail approfondi sur ce plan seroit de la plus grande importance pour la liberté, l'indépendance et l'industrie du continent; il porteroit le dernier coup à la tyrannie du commerce anglois, et à l'égoïsme de cette nation de marchands.

Mayence du 26 février.

La lettre que M. le maréchal Kellermann a reçue de S. M. l'Empereur de Russie, et qui accompagnoit la tabatière que ce monarque lui a envoyée, est ainsi conçue :

"M. le maréchal, j'ai appris avec beaucoup de plaisir les soins que vous avez donnés aux prisonniers de guerre russes, tant pendant le séjour qu'ils ont fait en France, qu'à leur retour dans leur patrie. Desirant vous donner en cette occasion une preuve de ma reconnoissance, je vous prie d'accepter la tabatière ci-jointe avec mon portrait, comme un gage de mon estime, et de remettre en mon nom au général Duprat la tabatière avec mon chiffre, que vous recevez en même tems. Je la lui donne avec plaisir pour reconnoître le zèle dont il vous a secondé. Recevez M. le maréchal, l'assurance des sentimens les plus distingués. — Petersbourg le 15 janvier 1808.„

Signé, **Alexandre.**

Digitized by Google

N°. 61.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 1 Mars 1808.

Naples du 12 février.

Les anglois occupoient encore Reggio. Ils avoient entouré cette place de retranchemens. Le 1er février, nos troupes s'en sont emparées ainsi que de la ville. Le fort s'est rendu le 2. Nous avons fait dans cette circonstance 900 prisonniers, et enlevé à l'ennemi 14 pièces de canon. On fait maintenant le siège du fort de Scylla. (*Monitore Napolitano.*)

Dans la nuit du 26 au 27 janvier, 600 hommes, moitié bandits, moitié anglois, ayant debarqué à Canatello et à Villa San Giovanni, attaquèrent un poste qui n'étoit défendu que par une compagnie de voltigeurs du 62e régiment, et 20 chasseurs du 9e. Le capitaine Livron, adjoint à l'état-major, qui commandoit ce poste, fondit sur l'ennemi, le mit en déroute, et le poursuivit jusqu'à la mer. Une partie des ennemis s'est jetée à la nage pour s'embarquer, et l'autre a été faite prisonnière. (*idem.*)

Le 30, quatre chaloupes canonnières et deux bâtimens de transport ennemis furent attaqués à Porticello par une compagnie de voltigeurs du 1er régiment, et quelques grenadiers du 62e. Ces braves s'étant précipités dans l'eau, abordèrent les chaloupes sous le feu de la mitraille, et s'en emparèrent. Le bruit de la canonnade ayant attiré l'attention de l'ennemi, quelques vaisseaux anglois sortirent de Messine pour venir au secours des canonnières. Un brick anglois de 22 canons, s'approcha de trop près de Porticello, et échoua sur la côte. Il est tombé en notre pouvoir après une défense de deux jours, pendant laquelle il a eu son lieutenant blessé. (*idem.*)

Rome du 6 février.

On ne doit point regarder l'occupation de notre ville par les François comme inattendue pour nous. Notre gouvernement avoit déjà fait, depuis plusieurs semaines, des préparatifs pour leurs logemens. Dès l'arrivée du général Miollis à Perouse, notre chambre de commerce avoit payé 72,000 écus (romains) pour les besoins les plus pressans de ce corps de troupes qui se monte à 10 mille hommes. Tout l'Etat de l'Eglise est maintenant occupé par les François, dont on évalue en totalité le nombre à 30,000 hommes. (*Extr. des gazettes d'Augsbourg.*)

Paris du 25 février.

S. M. a rendu le 19 de ce mois, un décret contenant les dispositions suivantes : Le Code Napoléon sera publié sans délai à Florence, et sera obligatoire au premier mai, présente année. Il sera envoyé à Florence un commissaire-général de justice, lequel sera sous les ordres de

Digitized by Google

notre conseiller d'état administrateur-général du pays, chargé de l'administration de la justice. Il y aura à Florence une cour d'appel; dans chaque département une cour criminelle, et six tribunaux de première instance au moins, et neuf au plus. Il y aura cent justices de paix au moins, et cent cinquante au plus. Notre grand-juge présentera à notre nomination nos procureurs-généraux près la cour d'appel, les cours criminelles et les tribunaux de première instance. Les traitemens des membres de ces cours seront les mêmes que ceux des membres des tribunaux de Gênes. A dater du 1er mai, l'instruction de la justice criminelle sera publique et conforme au Code criminel, en suivant la même forme de procédure que pour le ressort de notre cour d'appel.

S. M. l'Empereur a assisté, hier, au spectacle, au Théâtre François, où l'on donnoit la *Gouvernante* et *Plaute*. Entre les deux pièces, l'orchestre a joué l'air: *Où peut-on être mieux!* De vifs applaudissemens ont témoigné la joie que causoit la présence de S. M.

On mande de Compiègne, que les réparations nécessaires au palais de cette résidence se continuent avec activité, sous la direction de l'architecte, M. Breteaux. Les appartemens de l'Empereur sont déjà prêts, ainsi que plusieurs appartemens de princes et de suite. Le garde-meuble a déjà envoyé un grand nombre d'effets. On embellit aussi les jardins qui avoient été totalement dégradés. Tout cela fait croire que S. M. honorera cette ville de sa présence une partie de l'été prochain.

On vient d'expédier à M. le prince de Labanoff, nouvellement nommé gouverneur de Pétersbourg, un beau service de porcelaine dont S. M. l'Empereur et Roi lui a fait présent à l'occasion de la paix de Tilsit. Ce service a été exécuté par la manufacture de MM. Dihl et Guerhard.

Le quadrige qui étoit au-dessus de la porte de Brandebourg à Berlin, est aujourd'hui entièrement restauré. C'est M. Candiers, ciseleur, qui a été chargé de ce travail.

- Un journal publie quelques nouveaux détails sur le désastre de Cherbourg. Ils sont consignés dans une lettre authentique de cette ville, en date du 14 février:

"..... Plus de quatre cents personnes, y est-il dit, ont perdu la vie dans cet assaut irrésistible des vagues... A quatre heures on apperçut une sa[illegible]que qui s'avançoit à travers les flots: elle étoit conduite par le jeune Trigaud, l'un des inspecteurs de la digue, qui n'avoit pas craint de se jeter à la nage dans cette mer furieuse, pour aller chercher le bâtiment à un quart de lieue, dans l'endroit où il étoit à l'ancre. Il en a coupé le cable, et s'est donné tant de peine, qu'enfin il a eu le bonheur de l'amener près de la digue, et d'y embarquer ceux qui respiroient encore. Helas, le nombre en étoit petit! Sur cinq cents personnes, quarante-deux seulement ont profité de son dévouement; encore trois ont elles expiré dans la traversée, et quinze la nuit suivante.... Un ouvrier dont le logement étoit voisin de notre maison, ayant eu les deux jambes emportées, le jeune Trigaud l'a chargé sur ses épaules, malgré la fatigue dont il étoit accablé, et l'a porté à bord. Pour les autres, qui pouvoient encore se traîner, il leur a fait un pont de son corps. Lorsqu'il n'a plus apperçu sur la digue que des cadavres, et deux hommes qui ont refusé constamment de s'embarquer, dans la ferme persuasion que la s[illegible]que et ceux qu'elle portoit alloient être la proie des flots, il s'est placé au gouvernail, et a manoeuvré avec tant d'habileté et de prudence, qu'il est heureusement entré dans le port. En mettant à terre le dernier de ceux auxquels il avoit sauvé la vie, il est tombé sans connoissance; mais bientôt il est revenu, et il se porte bien actuellement. Si le jeune Trigaud est digne d'une grande admiration, M. Trui, commandant de la batterie Napoléon, mérite un vif sentiment d'intérêt et de pitié. Ce malheureux père avoit fait venir deux de ses enfans la veille de la tempête, pour passer un seul jour avec lui. Il les a tenus douze heures dans ses bras; mais, malgré ce prodigieux effort, il n'a pu les sauver: l'un est expiré à neuf heures, l'autre à deux. Lui-même est arrivé presque sans connoissance au port. „

M. le général sénateur Latour-Maubourg, l'un des commandans de la légion d'honneur, commandant les grenadiers et chasseurs du département de la Manche, ayant fait connoître à S. Exc. le grand-chancelier la conduite héroïque, tenue pendant la tempête des 11 et 12 février, par M. Trigaud, conducteur des ouvriers de la *Batterie-Napoléon* dans la rade de Cherbourg, le courage avec lequel ce marin n'a cessé d'affronter les plus grands dangers pendant près de douze

Digitized by Google

heures, dans une frêle embarcation, et la constance admirable par laquelle il est parvenu à sauver et à ramener dans le port de Cherbourg tous ceux qui étoient restés sur la batterie, au nombre de près de cinquante; Son Exc. a pris les ordres de Sa Maj. Imp. et Royale qui a daigné nommer M. Trigaud membre de la légion d'honneur. (Monit.)

M. Lamarcq, dont on a déjà cité les observations météorologiques, paroît tenir plus que jamais à son opinion sur l'influence des points lunaires; et c'est par cette influence qu'il explique les deux ouragans que nous avons éprouvés cet hiver. Voici ce qu'il dit à cet égard :

"Dans l'intervalle de deux mois, on vient d'éprouver deux exemples terribles de ce que peuvent certains *points lunaires*, lorsque leur action s'effectue dans un concours de circonstances propres à aggraver leurs efforts. Fondé sur mes observations et sur celles des marins, j'ai déjà dit que les pleines lunes boréales sont beaucoup plus puissantes que les pleines lunes australes, et qu'elles produisent des marées plus fortes même que celles des nouvelles lunes, surtout lorsque ces pleines lunes sont postérieures au luniciste de plusieurs jours. Si, à l'arrivée de ces points dangereux, l'état de l'atmosphère se trouve favorable au développement de leurs effets, et si les mouvemens qui se produisent alors dans cette atmosphère concourent avec la *marée* montante, les produits de cette réunion de causes exposent certaines côtes à des dégâts et à des accidens épouvantables. On se ressouviendra long tems à Flessingue, Anvers, Gand, etc., etc., des effets terribles et désastreux de la pleine lune de janvier dernier, qui ont eu lieu dans la nuit du 14 au 15 : le malheur occasionné à Cherbourg, par la pleine lune du 12 février, ainsi que les dégâts observés ce même jour à Quilleboeuf, au Hâvre, etc., doivent exciter aussi les plus justes regrets. A l'égard de cette dernière, l'impression dans l'atmosphère fut si grande que du 11 au matin, jusqu'au 12 à midi, le baromètre est descendu de 13 lignes un quart, descente dont la rapidité est des plus extraordinaires. On ne peut s'empêcher de gémir sur l'obstination que l'on met à ne vouloir donner aucune attention à l'arrivée de certains points lunaires. Quoique l'on ne puisse pas assurer d'avance qu'à l'arrivée de ces points dangereux, tels phénomènes se feront ressentir, on peut au moins dire avec assurance que c'est uniquement entre les limites de l'action de ces mêmes points qu'on peut y être exposé. Cette réflexion se fonde sur ce principe: Toute action sur l'atmosphère n'y produit pas toujours des effets proportionnés à sa puissance, parceque ces effets sont essentiellement assujettis à l'état et aux circonstances dans lesquels l'atmosphère se trouve à l'époque où elle s'y fait ressentir, etc. etc.„

Il se plaide à présent à Metz une cause en possession d'état qui occupe vivement les esprits dans cette ville. Il s'agit du titre d'épouse-veuve du général Faultrier (mort à Nordlingen le 9 décembre 1805), réclamé par Marie David, fille d'un médecin grec de Téflis (Georgie). Tombée jeune encore et pendant les troubles de sa patrie dans les mains de gens de guerre qui la vendirent, elle passa au pouvoir du gén. Faultrier lors de l'expédition d'Egypte. La famille du général Faultrier, depuis la mort de ce militaire seulement, conteste à Marie David et son état et les droits qui y seroient attachés, faute par elle de produire l'acte de son mariage avec le général. Celle-ci oppose à la famille, que depuis l'an 10 elle vit au sein de cette famille même, au vu et su de toute la ville de Metz, avec le titre et le rang d'épouse; elle cite des lettres, des affaires de ménage, des faits de notoriété publique, etc. Quant à l'acte légal que réclame la famille, elle explique avec quelles formes il fut dressé en Egypte; elle ajoute que le général, *qui le portoit toujours sur lui*, l'a fait voir à ses parens, et elle remarque de plus qu'au moment de sa mort il n'y a point eu d'inventaire, point de scellés apposés, enfin aucune formalité remplie, et que le frère du général s'étoit contenté d'envoyer à sa mère les papiers et effets que lui-même avoit trouvés et recueillies dans le domicile du défunt. Or, comme parmi ces papiers l'acte en question ne s'est pas trouvé, d'un côté, la famille en prend occasion de nier l'état de Marie David; de l'autre, Marie David argue de la violation des formes pratiquées dans tout décès, et invoque en sa faveur la notoriété publique pour équivaloir à l'acte qui ne se retrouve plus. Enfin, quelques militaires déposent, en faveur de la famille, n'avoir point connu en Egypte le mariage du général Faultrier. Le tribunal de première instance, par jugement du

Digitized by Google

23 juin 1807, a ordonné que, sans rien juger, et pour donner le tems à de nouvelles recherches de pièces, la famille Faultrier délivreroit annuellement à Mme. Marie David une pension de 1500 fr. à titre de provision alimentaire. C'est dans cet état de choses que la cause est présentée à la cour d'appel de Metz, pour qu'elle confirme le jugement ou qu'elle décide la question au fond.

Petersbourg du 6 février.

Le lieutenant-général duc de Richelieu gouverneur de Cherson est arrivé à Petersbourg.

Le général-major Müller est aussi arrivé en cette capitale venant de Paris.

Le comte Iwan Medem qui avoit été aide-de-camp de Paul Ier. a été nommé chambellan de Sa Maj. Imp.

La gazette de la cour annonce que le général Wesmittinow qui avoit été nommé ministre de la guerre (V. N°. d'hier), a obtenu sa démission à cause de sa mauvaise santé. C'est le comte Araktschejew qui lui succède.

*** *Code Napoléon*, avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits et déclarations, qui ont rapport à chaque article, ou conférence du Code Napoléon avec les lois anciennes; par Henri-Jean-Baptiste Dard (de l'Isère), jurisconsulte, et professeur de droit romain à l'Académie de législation; suivi d'une table générale des matières par ordre alphabétique; par J. A. C......, ancien jurisconsulte. Un gros vol. in-4°. Prix: 10 francs pour Paris, et 13 fr. par la poste. A Paris, chez Léopold Collin, libraire, rue Gît-le Coeur, n° 4.

Abrégé de la vie des Saints, pour tous les jours de l'année, avec réflexions sur les fêtes mobiles, orné de 375 figures en bois, représentant le mystère ou le saint du jour, gravées par le célèbre Papillon, augmenté des prières du matin et du soir, et de l'ordinaire de la messe en latin et en françois, un vol. in-12 de plus de 400 pages. Prix, broché, 3 fr.; papier vélin, 6 fr.: relié en basanne, 3 fr. 75 cent.; filets, 4 fr.: en veau, 4 fr. 50 cent.: filets, 5 fr. A Paris, chez Charles Villet, libraire, rue Hautefeuille; n°. 1.

*** *Tableau de la population de la Terre*, dans lequel sont comparés les calculs des géographes et statisticiens, tant modernes que renouvelés; par Brion, géographe, 1808. — Prix, 1 fr. Ce tableau, d'un genre neuf, convient autant par le sujet que par le format, à tous les atlas, A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, n°. 54; Bance aîné, rue Saint Denis, n°. 214, près la rue aux Ours; Wurtz et Treutel, libraires, rue de Lille n°. 17, et à Strasbourg, rue des Serruriers.

*** *Cours complet d'harmonie et de composition*, d'après une théorie neuve et générale de la musique, basée sur des principes incontestables, puisés dans la nature, d'accord avec tous les bons ouvrages pratiques, anciens ou modernes, et mis, par leur clarté, à la portée de tout le monde; dédié à M. Auguste de Talleyrand, chambellan de Sa Maj. l'Empereur et Roi, par Jérôme-Joseph de Momigny, trois vol. in-8°. A Paris, chez l'auteur, en son magasin de musique, boulevard Montmartre, n° 20.

Digitized by Google

N^ro. 62.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 2 Mars 1808.

Naples du 14 février.

On pousse le siège de Scylla avec vigueur, et tout annonce que sous peu de jours les Anglois et les bandits de la Sicile seront chassés du dernier poste qu'ils occupent dans la Calabre. (*Monit. Nap.*)

S. Exc. M. Salicetti, et la duchesse de Lavella sa fille, sont très-long-tems à se rétablir de leur funeste accident. Le ministre n'a pas encore pu reprendre le porte-feuille.

Comme les hôpitaux, maisons des pauvres et des orphelins, et autres établissemens pieux ont cédé, dans des tems antérieurs, comme emprunt, une grande partie de leurs capitaux à l'état, le roi leur a assigné une somme annuelle de 260,000 ducats d'argent, qu'ils recevront jusqu'à ce que leurs prétentions soient convenablement liquidées.

Rome du 15 février.

La division de troupes françoises qui forme notre garnison, sous les ordres du gén. Miollis, a eu, hier 14, une revue sur le parvis de Saint-Pierre. La magnifique tenue des troupes a enchanté tout le monde. Rome a cru voir ressusciter ses anciennes légions victorieuses en Europe, en Asie, en Afrique.

S. S. a daigné recevoir le 8 février à midi les respectueux hommages de MM. les officiers du corps d'armée stationné dans l'Etat romain, présentés par S. Exc. M. Alquier, ambassadeur de France. Le Saint-Père leur a adressé des choses fort obligeantes, auxquelles a répondu S. Exc. M. le général Miollis, commandant en chef.

On ne peut qu'admirer la belle tenue, l'ordre et la discipline des troupes françoises, et leur parfait accord avec celles de S. S. et les habitans.

Le 2 de ce mois, jour de la purification, S. S. a entonné dans la basilique du Vatican, après la messe, et suivant l'usage pratiqué tous les ans, un *Te Deum* en action de grâces à Dieu, d'avoir sauvé par sa miséricorde et par l'intercession de la sainte Vierge, la ville de Rome et ses habitans, de l'entière destruction dont les menaça l'horrible tremblement de terre qui arriva l'an 1703, sous le pontificat de Clément XI. Les secousses commencèrent dans la soirée du 14 janvier et ne cessèrent que le 2 février suivant. La reconnoissance et la piété publiques furent consacrées par ce vœu perpétuel.

Paris du 26 février.

S. M. l'Empereur avoit adressé un message au sénat pour lui annoncer la nomination de M. le prince Borghèse à la dignité de gouverneur-général. Ce message étoit ainsi conçu :

"Sénateurs, nous avons jugé convenable de nommer notre beau-frère le prince Borghèse à la

Digitized by Google

dignité de *gouverneur-général*, érigée par le sénatus-consulte organique du 2 du present mois. Nos peuples des départemens au delà des Alpes reconnoîtront dans la creation de cette dignité et dans le choix que nous avons fait pour la remplir, notre desir d'être plus immédiatement instruit de tout ce qui peut les intéresser, et le sentiment qui rend toujours présentes à notre pensée les parties même les plus éloignées de notre Empire.

"En notre palais impérial des Tuileries, le 15 février 1808."

Signé, Napoléon.

Après que le sénat eut pris lecture de ce message, il nomma dans sa séance du 16 une commission chargée de rédiger une adresse en réponse au message de S. M. Dans sa séance du 19, le sénat a approuvé la réponse suivante de la commission :

"Sire, le sénat a reçu avec une satisfaction bien vive, le message par lequel Votre Maj. Imp. et Roy., a bien voulu lui faire connoître qu'elle avoit nommé son beau-frère, le prince Borghèse, duc de Guastalla, à la dignité éminente de *gouverneur-général*, érigée par le sénatus-consulte organique du 2 de ce mois. Vos peuples des départemens situés au-delà des Alpes, verront dans cette nomination, Sire, un témoignage bien honorable de la bienveillance que V. Maj. leur accorde. Plus ils sont éloignés de la grande capitale, et plus V. M. étend vers eux son sceptre protecteur. Les distances disparoissent devant votre bonté, comme les obstacles devant votre puissance. Les voeux de ces peuples, l'expression de leur reconnoissance, et les tributs de leur admiration seront présentés à V. M. I. et R., par un prince illustre, dont le nom brille depuis des siècles sur tant de monumens de Rome, et qui a mérité d'obtenir de V. M. la main d'une auguste princesse, si chère à tous les François. Le sénat, Sire, prie V. M. I. et R. d'agréer avec l'hommage de son respect, celui de sa gratitude pour le nouveau bienfait qu'elle vient d'accorder à huit de ses départemens, avec le bonheur desquels celui des autres départemens est si étroitement lié.

Signé, Cambacérès, *archichancelier de l'Empire, président;* Herwyn et T. Hédouville, *secrétaires.*

On lit aujourd'hui dans l'*Argus* l'article suivant :

"La séance de la chambre des communes du 6 février, sur les ordres du conseil, contient des détails importans pour l'éclaircissement d'une question qui tient de près à l'indépendance et à la prospérité des nations. Le ministère se défend encore des attaques de l'opposition par des récriminations sur la conduite de ses adversaires quand ils étoient en place. Mais les gens désintéressés qui n'examineront que les raisons données de part et d'autre, en concluront que le gouvernement britannique n'a consulté dans ses procédés, ni les lois de la justice, ni celles de son intérêt permanent. Obligé d'avouer qu'il n'a respecté ni sa parole, ni l'indépendance des nations, il dit hautement que dans l'état actuel de l'Europe (état auquel ses propres fautes ont efficacement contribué), il ne sauroit, avec sa marine triomphante, résister au pouvoir de la France, s'il reconnoît les droits de la neutralité. Cela suffiroit pour montrer aux neutres quel est leur ennemi naturel, si les insultes multipliées faites à leurs pavillons ne leur avoient déjà mieux appris."

On annonce comme très-prochain le mariage de S. A. le prince de Neufchâtel, vice grand-connétable, avec la princesse, soeur du prince Pie de Bavière. (*Publiciste.*)

On annonce encore, entr'autres mariages importans, ceux de S. Exc. le ministre de la marine avec Mlle. de Sainte Hermine; du général Arrighi, avec Mlle. d'Aligre, petite-fille de l'ancien premier président de ce nom; du sénateur Klein, avec Mlle de la Vanguyon; de M. Louis de Perrigord, avec la princesse de la Leyen. (*Idem.*)

On écrit de Termonde, département de la Dyle, qu'il existe dans cette ville, une veuve qui vient d'être marraine d'un enfant de sa petite fille, qui forme le centième individu de sa descendance, dont 79 sont en vie. Comme il se passe peu de mois que sa postérité ne s'accroisse, on a lieu de croire que sa famille ressemblera bientôt à celle des anciens patriarches.

Wesel du 23 février.

Hier, M. de Keverberg, sous-préfet de l'arrondissement de Clèves, commissaire impérial pour la prise de possession de la ville de Wesel et de son territoire, est arrivé ici.

Copenhague du 13 février.

Nous avons reçu par la Suède des nouvelles

Digitized by Google

de Londres jusqu'au 26 du mois dernier ; si le premier sentiment qui nous a enflammés à la lecture des premiers débats, a été une juste indignation, nous trouvons à présent une espèce de soulagement à pouvoir nous livrer sans contrainte au mépris que nous inspirent les auteurs des atrocités exercées contre nous. On ne conçoit rien de plus débouté, de plus impudent que les suppositions des ministres anglois à l'égard du Danemarck. Ils n'ont pas craint de dire qu'ils ont trouvé dans Copenhague même (où il ne s'étoit pas fait le plus léger mouvement), des preuves suffisantes de l'intention qu'avoit le gouvernement d'équiper notre flotte contre l'Angleterre. Enfin ils ont poussé la mauvaise foi jusqu'à tirer de nouveaux prétextes contre nous des choses mêmes qu'ils ont pillées dans nos magasins. Dans quelle confusion M. Garlike, qui résidoit près de notre cour, ne jetteroit-il pas ses anciens collègues, s'il étoit appelle à rendre témoignage devant eux ! Les orateurs de l'opposition reprochent avec un trop juste mécontentement la honte ineffaçable que les ministres ont répandue sur leur nation ; mais combien leurs armes ne seroient elles pas plus victorieuses s'ils etoient instruits entièrement de la manière dont les choses se sont passées, et s'ils connoissoient à quel point sont fausses et complettement mensongères les notions qui leur sont présentées par les chefs de l'administration de l'Angleterre ? Et c'est cependant à de tels ministres qu'il faut donner une entière confiance, lorsqu'ils prétendent être forcé de rendre publique les communications secrettes qui leur ont été faites au sujet de notre malheureuse ville et qui les ont déterminés à entreprendre l'expédition si indignement dirigée contre le Danemarck ! Il faut l'avouer, jamais secret n'a été aussi religieusement, aussi exactement gardé. (*Corresp. de Hambourg.*)

Extrait d'une lettre de Hambourg du 24 février.

" Les affaires du Nord commencent à se débroniller. Le roi de Suède a résisté aux menaces de la Russie comme il a résisté à ses offres de médiation. Il est resté fidèle à son alliance avec l'Angleterre. Nous avons d'abord eu de la peine à ajouter foi à cette résolution du roi de Suède ; mais elle est confirmée ; d'abord par la nouvelle de la déclaration de guerre de la Russie à la Suède, parvenue à Lubeck le 15 de ce mois par estaffette ; ensuite par les avis que l'on reçoit de la Suède même, qui annoncent que tout est en armes dans ce royaume, que toutes les troupes suédoises se portent précipitamment en Finlande, et que plusieurs divisions de troupes auxiliaires anglaises ont déjà été débarquées à Gothenbourg. Voilà du moins ce qu'apprennent les nouvelles suivantes : *Copenhague du 20 février.* "On sait maintenant d'une manière certaine qu'un vaisseau de ligne, 4 frégates et 3 cutters sont arrivés dès le commencement de ce mois à Gothenbourg, et y ont débarqué 3700 hommes et 500 chevaux, outre quelques sommes d'argent à compte du subside que l'Angleterre s'est engagée de payer à la Suède. On attendoit encore à Gothenbourg, au depart des dernières lettres, une nouvelle escadre anglaise très considérable, composée de 15 vaisseaux de ligne, outre un grand nombre de vaisseaux de transport avec des troupes de debarquement. — Samedi dernier, il arriva ici de Paris un courier françois, et lundi nous vîmes arriver les deux aides-de camp du maréchal prince de Ponte-Corvo. Il est aussi arrivé un courier de Stockholm. — *P. S.* Si l'on en veut croire des voyageurs qui viennent de la Suède, la seconde escadre anglaise attendue à Gothenbourg, y est arrivée. — *Helsingbourg du 15 février.* On assure qu'il a été conclu un traité d'alliance entre notre gouvernement et la Grande-Bretagne, d'après lequel il sera débarqué en Suède un certain nombre de troupes anglaises. La Suède recevra aussi de l'Angleterre par ce traité 100,000 liv. st. par mois. — Nous avons reçu hier de Stockholm la nouvelle désagréable que les Russes se sont avancés en forces considérables sur les confins de la Finlande suédoise. — Toutes les troupes suédoises ont ordre de se porter à marches forcées sur les frontières. — *Stockholm du 14 février.* Tout est ici en allarme. Nous sommes en guerre avec la Russie. Toutes nos troupes se portent en Finlande. S. M. a nommé le comte de Klingspor, général en chef de son armée ; il est parti avant hier pour la Finlande. La plus grande activité règne dans nos arsenaux. La flotte est armée en toute hâte. „ — D'autres lettres de la Suède parlent de la crainte où l'on y est que le Danemarck ne se déclare aussi contre ce royaume, comme tout paroît l'annoncer. „

Leipzig du 21 février.

Deux cens hommes de la garde à cheval polonoise de S. M. l'Empereur des François sont

Digitized by Google

arrivés hier en cette ville et ont continué aujourd'hui leur route pour Paris.

Vienne du 13 février.

On ne sait sur quel fondement les papiers anglais ont prétendu que le général Mack étoit à Londres; il n'a pas quitté la forteresse de Josephstadt, en Bohême, où il est sévèrement gardé. (*Gaz. de Nuremberg, Bamberg, Baireuth.*)

On apprend de Bukarest, qu'il devoit y avoir au commencement de janvier à Wesserowa une entrevue entre le général Lazkarof et l'envoyé turc Ghalib-Effendi, à l'effet de commencer des négociations tendantes à rétablir la paix entre les deux pays. Mais au moment où ces deux personnages se rendoient à Wesserowa, il arriva un courier au général Lazkarof, dont les dépêches lui portoient l'ordre de ne point entrer en négociations, jusqu'au printems prochain, ou plutôt jusqu'à nouvelle détermination. (*G. de Presbourg.*)

*** *Collection maçonnique*, contenant, 1°. l'origine de la maçonnerie adonhiramite, ou nouvelles observations critiques et raisonnées sur la philosophie, les hiéroglyphes, les mystères, la superstition et les vices des mages; précédée d'un chapitre sur l'Egypte ancienne et moderne; avec des remarques et des notes sur les historiens et la chronologie du monde. 2°. L'étoile flamboyante, ou la société des francs-maçons considérée sous tous les aspects. 3°. Un Recueil precieux de la maçonnerie adonhiramite, contenant les catéchismes des quatre premiers grades, et l'ouverture et clôture des différentes loges, l'instruction de la table, les santés générales et particulières, ainsi que les devoirs des premiers officiers en charge; enrichi d'une infinité de demandes et de reponses symboliques, de l'explication des emblêmes, et d'un grand nombre de notes aussi curieuses qu'utiles; dédié aux maçons instruits, par un chevalier de tous les ordres maçonniques; 6 vol. in-18 Prix, 5 fr., et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Favre, commissionnaire en librairie, Palais-Royal, galerie de bois, côté du jardin, entrant par la rue de Richelieu, n°. 263, aux Filles-de-Mémoire.

*** *Code Napoléon*, avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits et déclarations, qui ont rapport à chaque article, ou conférence du Code Napoléon avec les lois anciennes; par Henri-Jean-Baptiste Dard (de l'Isère), jurisconsulte, et professeur de droit romain à l'Académie de législation; suivi d'une table générale des matières par ordre alphabetique; par J. A. C....., ancien jurisconsulte. Un gros vol. in-4°. Prix: 10 francs pour Paris, et 13 fr. par la poste. A Paris, chez Léopold Collin, libraire, rue Git-le Coeur, n° 4.

*** *Tableau de la population de la Terre*, dans lequel sont comparés les calculs des géographes et statistiriens, tant modernes que renouvelés; par Brion, géographe, 1808. — Prix, 1 fr. Ce tableau, d'un genre neuf, convient autant par le sujet que par le format, à tous les atlas. A Paris, chez l'Auteur, rue de la Harpe, n°. 54; Bance aîné, rue Saint Denis, n°. 214, près la rue aux Ours; Wurtz et Treutel, libraires, rue de Lille n°. 17, et à Strasbourg, rue des Serruriers.

*** *Cours complet d'harmonie et de composition*, d'après une théorie neuve et générale de la musique, basée sur des principes incontestables, puisés dans la nature, d'accord avec tous les bons ouvrages pratiques, anciens ou modernes, et mis, par leur clarté, à la portée de tout le monde; dédié à M. Auguste de Talleyrand, chambellan de Sa Maj. l'Empereur et Roi, par Jérôme-Joseph de Momigny, trois vol. in-8°. A Paris, chez l'auteur, en son magasin de musique, boulevard Montmartre, n° 20.

Digitized by Google

N^ro. 63.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 3 Mars 1808.

Washington du 26 décembre.

M. le président Jefferson a adressé, le 10 de ce mois, la lettre suivante à l'assemblée de Pensylvanie, qui lui avoit proposé de consentir à ce qu'il fût de nouveau mis sur les rangs, pour la présidence:

"J'ai reçu à tems, sous le couvert des présidens des deux chambres, l'adresse de l'assemblée générale de Pensylvanie, dans laquelle, après avoir approuvé le cours général de mon administration, elle a la bonté de témoigner le desir de me voir donner mon consentement pour être de nouveau proposé au suffrage public, à l'expiration prochaine du terme de mes fonctions. Le respect dont je suis pénétré pour l'assemblée générale de Pensylvanie, m'auroit porté à lui faire une prompte réponse; mais j'avois l'assurance qu'elle approuveroit un délai, dont le but étoit d'éviter de donner à l'esprit public une agitation prématurée, sur un sujet aussi intéressant que l'élection du premier magistrat. Il est autant de mon devoir de quitter ma charge, au terme prescrit, qu'il l'a été de la remplir fidèlement. Si la constitution, ou l'usage qui peut y suppléer, ne fixoient pas un terme pour la durée du service du premier magistrat, son office, quoiqu'il soit nominalement à terme, deviendroit en effet perpétuel; et l'histoire prouve avec quelle facilité un pareil ordre de choses conduit au pouvoir héréditaire. Persuadé qu'un gouvernement représentatif responsable à des termes d'élection rapprochés, est celui qui présente à l'humanité la plus grande somme de bonheur, je regarde comme un de mes devoirs, de ne rien faire qui puisse porter essentiellement atteinte à ce principe, et je ne voudrois pas être celui qui négligeant la leçon utile, donnée par un illustre prédecesseur, offriroit le premier exemple d'une prolongation d'office, au-delà du terme de la seconde élection. La vérité exige aussi que je confesse, que je m'apperçois du déclin que l'âge amène, et qu'en ressentant l'effet sur mes facultés physiques, je ne dois pas douter que les facultés morales ne l'éprouvent aussi: heureux d'être le premier à reconnoître cet avertissement de la nature, à lui obéir, et à demander à être déchargé de soins trop considérables pour les infirmités de la vieillesse, je suis très-reconnoissant de l'approbation que l'assemblée générale de Pensylvanie a bien voulu accorder aux principes et aux mesures que j'ai suivis dans la conduite des affaires; et si je suis assez heureux pour porter de même, dans ma retraite, l'approbation et la bienveillance de mes autres concitoyens, ce sera une consolation pour mes jours à venir, et la seule récompense que j'aie jamais desirée d'un service de quarante années."

Th. Jefferson.

Constantinople du 26 janvier.

Il est arrivé ici, il y a quelques jours, un

Digitized by Google

bâtiment parlementaire russe avec des dépêches pour la Sublime-Porte et pour l'ambassadeur de France, M. le général Sébastiani. Il se trouvoit sur ce bâtiment treize turcs, prisonniers de guerre, qui ont été relâchés et ont apporté la nouvelle de la mise en liberté de tous les musulmans, tombés entre les mains des russes; en conséquence, la Porte a ordonné que des transports missent à la voile pour aller prendre ces prisonniers et les ramener ici.

D'après les derniers avis de Smirne, cette ville a été allarmée par l'apparition d'une escadre angloise et les démonstrations menaçantes qu'elle a faites. On apprend aussi que les Anglois ont déclaré Smirne en état de blocus.

La Porte continue toujours ses préparatifs de guerre. Comme plusieurs Pachas, sur tout ceux d'Asie, exécutent avec beaucoup de lenteur les ordres qui leur ont été donnés pour le rassemblement de leurs contingens qui doivent joindre au plutôt l'armée du Grand-Visir, Sa Hautesse leur a adressé un firman dans lequel elle déclare qu'ils répondront sur leur tête de l'exécution des mesures qui ont été commandées.

Paris du 27 février.

On lit aujourd'hui l'article suivant dans l'*Argus* :

"L'opinion du monde entier sur l'expédition de Copenhague, doit être définitivement fixée. Les plus chauds partisans du ministère britannique n'ont plus rien à opposer à l'indignation générale qu'elle avoit excitée. Il a fourni tout ce qu'il avoit de raisons, de moyens et de preuves pour justifier cette entreprise injustifiable. Jusqu'ici, cette grande question n'avoit été traitée que par incident et superficiellement : le ministère avoit pu se contenter de donner des réponses évasives ou dilatoires; mais le jour du jugement est arrivé. La question, solennellement ouverte, a été méthodiquement discutée (dans la séance de la chambre des communes du 3 fév.) Les deux discours de M. Ponsonby et de M. Canning méritent particulièrement notre attention. Les moyens d'attaque et de défense y sont également développés. On remarque dans le discours de M. Ponsonby une méthode, une clarté, une force résultant de la justice de sa cause et du sentiment de la vérité; et dans le discours de M. Canning, une marche incertaine, des allégations vagues, des contradictions évidentes et des récriminations inutiles, enfin tout l'embarras d'un homme qui se sent coupable, et qui n'a pas même le courage de l'avouer. Rien n'est plus ridicule que l'arrogance avec laquelle M. Canning entre en matière. Les héros de cette expédition n'osent eux mêmes parler de leur gloire. L'honneur britannique a été souillé par un succès si facile, et le ministère anglois lui-même paroît bien l'avoir senti; car dans la séance où il a fait voter des remercimens aux généraux et aux troupes, il a principalement insisté, comme un noble sujet d'orgueil, sur la promptitude qu'on avoit mise à équiper et à amener la flotte danoise dans les ports d'Angleterre; mais laissons l'exorde extravagant de M. Canning; comme c'est probablement la dernière fois que nous nous occupons de cette question, il est plus important de récapituler rapidement les points essentiels de l'attaque et de la défense. M. Ponsonby a d'abord examiné quelles étoient les dispositions du Danemark envers l'Angleterre, avant cette agression ? La marine danoise étoit-elle augmentée ? Huit jours avant le traité de Tilsit, cela ne faisoit pas l'objet d'un soupçon; cependant la mer Baltique étoit couverte de vaisseaux anglois, le port de Copenhague en étoit rempli, et on ne voit pas même qu'aucun agent du gouvernement anglois lui ait fourni le moindre renseignement à ce sujet. La plupart des matelots danois étoient employés sur des bâtimens marchands. Au premier bruit qui se répandit de l'expédition de la Baltique, des marchands danois manifestèrent quelques alarmes à leur consul, qui les communiqua à la chambre de commerce, laquelle répondit que dans l'état actuel des choses, il n'y avoit aucune apparence de guerre entre l'Angleterre et le Danemarck. A la même époque, il y avoit dans les ports anglois 350 bâtimens danois, dont les cargaisons étoient évaluées à deux millions sterlings. Certes, si le Danemark avoit eu des intentions hostiles, il n'auroit pas eu tant d'imprévoyance, il n'auroit pas risqué tant de pertes. Voilà des faits auxquels M. Canning ne peut répondre qu'en remontant à l'accession que le Danemark avoit donné en 1781 au système de la neutralité armée. Si cela suffit pour caractériser des *dispositions hostiles*, si on n'a pas d'autres preuves à donner, comme ces dispositions durent depuis 27 ans, le ministère actuel a bien le droit d'accuser tous ses prédécesseurs d'une mollesse si déshonorante pour la Grande-Bretagne. M. Canning auroit dû passer sous silence le rassemblement de l'armée danoise dans le Holstein : sans doute cette armée

Digitized by Google

n'étoit pas dirigée contre l'Angleterre; elle étoit sur le continent pour garder la ligne de neutralité. Le gouvernement danois ne soupçonnoit pas qu'elle pouvoit lui être plus utile en Seelande contre une perfidie sans exemple. Le ministère anglois ne débite que des rêveries relativement aux projets qu'il suppose à la France sur la Séelande et la flotte danoise. M. Ponsonby l'a défié d'en fournir une seule preuve. *Conticuere omnes.* Quant à l'influence que la Russie pouvoit exercer sur la détermination du Danemarck, M. Canning assure, d'après des informations certaines, qu'elle étoit en marché pour acheter la flotte danoise, et qu'elle devoit forcer le cabinet danois à fermer le Sund et ses ports aux Anglois. Ensuite M. Canning interpelé de dire pourquoi dans les dispositions où la Russie paroissoit être après le traité de Tilsit, on n'a pas attaqué les vaisseaux et les ports russes, répond qu'on n'avoit pas d'*informations certaines*, que les dispositions de la Russie pouvoient changer; quelques lignes plus bas, M. Canning dit que ce n'est pas l'affaire de Copenhague qui a aliéné la Russie..... Qu'on joigne à cela des fragmens de lettres équivoques, dont l'intégrité ne peut pas être connue, on aura pitié de la maladresse de cette défense. M. Canning flatte et insulte tour-à-tour la Russie; tout ce qu'il dit pour se justifier sous un rapport, le condamne sous un autre. Après avoir protesté que l'Angleterre garderoit la flotte danoise en dépôt jusqu'à la paix générale, lord Levison Gower dit au cabinet russe qu'elle ne gardera point les vaisseaux danois qui *avoient été pris non par l'effet d'une négociation, mais par la force des armes.* M. Canning dit qu'une grande partie de l'expédition étoit destinée à secourir le roi de Suède; cependant Stralsund a tombé pendant qu'on incendioit Copenhague. Les récriminations du ministère actuel contre l'ancien, sont de trop mauvais moyens de justification pour nous y arrêter. Ils ne tendent qu'à avilir la constitution britannique et à prouver la justice et la prudence des moyens que la France a pris pour déconcerter les desseins avoués de son ennemi. On a vu que les argumens de M. Ponsonby sont d'une évidence irrésistible; mais fussent-ils moins péremptoires, on en trouveroit la démonstration dans la réponse même de M. Canning. On peut donc apprécier maintenant la valeur de cette majorité qui vote avec la *conscience intime* de sa servilité. Certes, avec cette ressource, M. Canning, au lieu de s'envelopper dans ce tissu de fourberies, d'absurdités et de contradictions, auroit mieux fait de méconnoître imprudemment l'atrocité d'un crime heureux. Il auroit pu parodier les notes celebres que Scipion l'Africain. (Nous demandons pardon de comparer M. Canning avec le vainqueur de Carthage) adressa pour toute justification à ses calomniateurs, et répondre au discours foudroyant de M. Ponsonby: "Messieurs, il y a six mois, à pareil jour, nous faisions voler la flotte danoise et incendier Copenhague, allons au temple en rendre grâce à Dieu!„ Sans doute la majorité des communes n'auroit pas trouvé l'application strictement juste, mais elle n'en auroit pas moins suivi l'impudent ministre à la cathédrale de Saint-Paul.„

Hier, S. M. l'Empereur est allé chasser aux environs de Rincy.

Sur le compte rendu au ministre directeur de l'administration de la guerre, de la conduite tenue par le sieur Manlas, inspecteur du service des convois militaires dans les départemens de l'Escaut et des Deux-Nethes, et par le sieur Dekoker, agent subalterne du même service, ces deux agens ont été exclus pour toujours de toutes fonctions dans l'administration de la guerre. (*Moniteur.*)

Le Journal des Landes marque que M. le général de division Drouet vient d'être nommé commandant de la 11e division militaire, dont le quartier-général est à Bordeaux, et où il est arrivé depuis quelques jours.

Flessingue du 18 février.

M. Faipoult, préfet du département de l'Escaut, a adressé au maire provisoire de cette ville, M. Clément, une lettre contenant plusieurs décrets, ainsi que l'annonce que S. M. l'Empereur et Roi a mis à sa disposition une somme pour être distribuée parmi ceux des habitans que le désastre de la dernière inondation a rendu les plus malheureux.

Utrecht du 25 février.

Par décret du 24 du mois dernier, S. Maj. a supprimé le pavillon de Kniphausen et de Varel, seigneuries cédées au royaume de Hollande par le traité de Fontainebleau, en date du 11 novembre. D'après ces dispositions royales, les consuls et autres agens du comte de Bentinck, en sa qualité de seigneur de Varel et Kniphau-

Digitized by Google

sen, ne seront plus reconnus. Le pavillon supprimé sera remplacé par celui du royaume, tandis que les permissions obtenues du comte de Bentinck, pour naviguer sous le pavillon de Kniphausen, devront être envoyées, par ceux qui en sont nantis, au ministre des finances.

M. de Caulincourt, grand-écuyer de la couronne et général-major dans l'armée royale, a quitté le service de la Hollande, le 16 de ce mois.

Vienne du 21 février.

Il vient d'être publié officiellement, qu'en conséquence d'un manifeste envoyé ces jours-ci au cabinet de Londres, toutes les communications avec l'Angleterre seront suspendues jusqu'à la conclusion de la paix générale, attendu que la cour britannique a refusé itérativement la médiation qui lui avoit été offerte par la nôtre. M. Adair est encore à Vienne; mais il est décidé qu'il partira incessamment.

On apprend aussi de Trieste, que le 15 de ce mois, il a été annoncé et affiché à la bourse, que, dès ce moment, toutes relations de commerce et autres doivent cesser avec l'Angleterre. Cette mesure a dû influer sur le prix des marchandises et denrées coloniales, qui a haussé tout-à-coup de 20 pour cent. On s'attend que pareille hausse aura lieu ici.

Description des maladies de la peau etc., par J. L. Alibert; figures coloriées; 1ère., 2e., 3e. et 4e. livraison; Royal-Folio, ou gr. Atlas; Paris 1806. — Francfort, chez Mr. H. L. Brönner, libraire.

L'auteur, déjà célèbre par ses travaux académiques et médico-littéraires, a conçu, par ce nouvel ouvrage, un des plus vastes et des plus utiles projets en médecine. Préposé au service d'un des premiers hôpitaux de l'Europe, le seul où il y ait à constater le plus de faits sur les différentes affections cutanées, ce médecin ne néglige aucun moyen, quelque dispendieux qu'il soit, de peindre, à l'esprit et aux yeux du lecteur, des images parfaitement tracées de chaque genre de maladie. Le texte ajoute aux dessins les plus exactes descriptions et les meilleures méthodes de traitement. On ne craint point d'assurer que le docteur Alibert aura pleinement atteint le but desiré, dans une partie essentielle de Clinique, dont les progrès ont été, jusqu'ici, peu avancés.

Les quatre livraisons annoncées comprennent, la 1ère. les teignes; la 2e. les pliques; la 3e. et la 4e. le commencement de l'histoire, si étendue, des dartres. Il n'est point de médecin curieux des belles productions de son art, qui ne soit intéressé à se procurer ce chef-d'oeuvre de pratique médicale, de typographie et de burin.

Le prix des quatre livraisons est de 110 florins.

*** *Collection maçonnique*, contenant, 1°. l'origine de la maçonnerie adonhiramite, ou nouvelles observations critiques et raisonnées sur la philosophie, les hiéroglyphes, les mystères, la superstition et les vices des mages; précédée d'un chapitre sur l'Egypte ancienne et moderne; avec des remarques et des notes sur les historiens et la chronologie du monde. 2°. L'étoile flamboyante, ou la société des francs-maçons considérée sous tous les aspects. 3°. Un Recueil précieux de la maçonnerie adonhiramite, contenant les catéchismes des quatre premiers grades, et l'ouverture et clôture des différentes loges, l'instruction de la table, les santés générales et particulières, ainsi que les devoirs des premiers officiers en charge; enrichi d'une infinité de demandes et de réponses symboliques, de l'explication des emblêmes, et d'un grand nombre de notes aussi curieuses qu'utiles; dédié aux maçons instruits, par un chevalier de tous les ordres maçonniques; 6 vol. in-18 Prix, 5 fr., et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Favre, commissionnaire en librairie, Palais-Royal, galerie de bois, côté du jardin, entrant par la rue de Richelieu, n°. 263, aux Filles-de-Mémoire.

Digitized by Google

N^ro. 64.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 4 Mars 1808.

Constantinople du 29 janvier.

Les Anglois tiennent toujours l'Archipel couvert de leurs escadres. Par là le commerce et la navigation sont entravés au plus haut degré.

Les Isles-Ioniennes sont aussi très-rigoureusement bloquées par eux.

La Porte a nommé le Pacha de la Bosnie Choresb-Pacha, pacha de Salonique. C'est Halimir Ibrahim-Pacha qui lui succède à son premier poste.

Il a éclaté le 20 janvier un incendie terrible au faubourg de Galatée qui a réduit en cendres tout ce faubourg à l'exception de quelques maisons bâties en pierre.

Naples du 12 février.

C'est la division Regnier qui s'est emparée de Reggio. On a trouvé dans la place beaucoup d'artillerie de gros calibre, qui sera d'un grand secours pour battre Scylla et pour établir des batteries sur les côtes. Outre les 900 hommes qui ont été pris dans la place, on en a trouvé 200 sur le brick anglois échoué (V. N°. 61.) Il y a 67 officiers de tout grade parmi les prisonniers. On remarque parmi eux le capitaine de vaisseau anglois Glaston. — L'expédition de Reggio nous a valu plus de 1200 prisonniers, et 42 pièces de canon. (*G. de Naples.*)

Rome du 15 février.

M. della Genga, évêque de Tyr, est arrivé ici le 8 de ce mois, venant de Paris. Aussitôt après son arrivée il eut une audience particulière du Saint-Père.

Londres du 7 février.

Dans la séance de la chambre des communes du parlement d'Angleterre, qui a eu lieu le 6 de ce mois, le chancelier proposa à la chambre de se former en comité des voies et moyens pour connoître les arrêts du conseil, concernant le commerce des neutres. Lord *H. Petty* a saisie cette occasion de présenter à la chambre ses observations relativement à la nature de ses ordres et de leur légalité. Après quelques longues épigrammes sur les profondes connoissances législatives de leurs auteurs ou de leurs partisans, il a dit que son devoir ne lui permettoit pas de regarder et d'approuver comme légales, des mesures qu'il concevoit diamétralement opposés aux lois des nations policées, non moins qu'à celles du pays. Développant cette assertion, il l'a appuyée d'autorité, et a rappelé avec avantage que le chancelier lui-même, lord Eldon, avoit déclaré que les arrêts du conseil n'étoient que le commentaire explicatif de ce que le gouvernement lui-même reconnoissoit comme lois des nations. D'après ces principes, il a soutenu qu'une puissance belligérante ne pouvoit faire retomber sur des puissances neutres et inoffensives, les effets des représailles qu'elle croyoit avoir à exercer contre son ennemi. Examinant ensuite cette question des représailles en elle-même, il a dit que le décret du gouvernement françois, auquel on avoit opposé les arrêts du

Digitized by Google

conseil, n'ayant point eu d'exécution, ne pouvoit devenir le motif d'aucune mesure de représailles; il a cité à ce sujet les explications données par le ministre de la marine de France, au général Armstrong, ministre américain à Paris, explications d'où il résulte qu'il n'entroit point dans les intentions du gouvernement françois d'agir contre les navires américains.

Le *Chancelier de l'échiquier* a répondu à ce discours, et discuté l'objection de l'illégalité. Il a soutenu que les mesures dont il est question, entroient dans l'étendue de la prérogative royale, sur-tout en tems de guerre; il les a ensuite justifiées d'après les actes de l'ennemi, d'après la nécessité de la guerre, et les principes de la défense naturelle, et du droit de représailles. En parlant des actes de l'ennemi, il a accusé le préopinant de les avoir défendus; (des cris, non, non, se sont fait entendre). Le chancelier a répondu en développant son assertion, et a allégué ensuite que les ordres du conseil étoient fondés sur les mêmes principes qu'avoit professés l'administration précédente, lorsqu'il s'étoit agi d'exercer des représailles contre la France. Il a considéré l'effet des derniers décrets rendus sur le continent contre le commerce anglois, comme devant amener la cessation absolue de ce commerce, et a conclu que l'Angleterre devoit adopter envers la France des mesures propres à lui rendre tout le mal qu'elle avoit voulu faire à ses ennemis.

Le *docteur Lawrens* a parlé dans le sens de lord H. Petty, et le greffier de la chancellerie, dans le sens du lord chancelier.

M. Windham repoussa fortement la justification que les ministres vouloient tirer des actes de leurs prédécesseurs, et leur reprocha leur système vexatoire, inquisitorial, et leur conduite envers les membres qui leur étoient opposés, que, faute sans doute d'occupation au-dehors, ils ne cessoient de fatiguer de leurs tracasseries. Il a fini par exprimer fortement le doute que le nouveau système commercial de l'Angleterre puisse réussir à affamer et ruiner le continent, et à l'amener à la paix.

Les débats se sont encore prolongés quelque tems; la chambre a fini cependant par se former en comité secret. (L'article de l'*Argus* inséré dans notre N°. 62, étoit relatif à cette séance.)

Paris du 28 février.

Une députation de la classe de la langue et de la littérature françoise de l'institut a été admise aujourd'hui à l'audience de S. M. l'Empereur et Roi en son conseil d'état. M. Chenier, président de la classe, a prononcé un discours contenant le resumé du rapport qu'il est chargé de rédiger sur l'état et les progrès de la littérature depuis 1789. S. M. a fait à la députation une réponse dans laquelle, après avoir exprimé son desir de voir maintenir les vrais principes de goût qui ont assuré à la langue françoise l'universalité dont elle jouit, S. M. a assuré l'académie de sa constante protection. (*Publiciste.*)

Le 31 janvier dernier, S. Maj. l'Empereur et Roi assistant à la messe dans la chapelle du palais des Tuileries, a reçu, immédiatement après l'évangile, le serment de M. François-Marie Fenzi, archevêque de Corfou.

Un courier de S. M. le roi de Hollande a passé par Bruxelles, le 24 de ce mois, venant de Paris. Il paroît, d'après le rapport de ce courier, que ce monarque se dispose à faire incessamment un voyage à Paris, et qu'il passera sous peu de tems par Bruxelles.

Les lettres de Hollande marquent qu'on y a reçu des nouvelles des Etats-Unis d'Amérique du 7 et du 11 janvier dernier; elles sont datées de Boston. A cette époque, l'embargo n'étoit pas encore levé dans les ports américains, et tout sembloit annoncer de nouveau une prochaine déclaration de guerre contre l'Angleterre. (*G. de France.*)

La plupart des nouvelles du Nord arrivées à Paris, annoncent que la guerre est prête à éclater entre la Suède et la Russie. D'après l'examen de l'intérêt respectif de ces deux puissances, il nous semble que leurs différends ne peuvent durer long-tems, et qu'un prompt arrangement les terminera. Nous voyons bien dans les débats du parlement qu'il est question d'un subside à accorder à la Suède, et nous sommes fâchés de trouver les ministres britanniques ou assez aveugles, ou assez barbares, pour entraîner encore cette puissance, après tant d'épreuves qui doivent les avoir éclairés, dans un abîme dont ils ne seront point en état de la tirer. En supposant que le roi de Suède nourrisse pour la France une haine qu'elle n'a rien fait pour mériter, la voix de la passion cédera sans doute au cri de la nécessité, et la colère du moment aux avantages d'une paix continentale. Quand même la Suède auroit besoin de l'Angleterre pour la sûreté de son commerce, ou pour une issue plus lucrative de ses produits bruts, on ne peut s'empêcher de convenir que ces avantages qui ne seroient suspendus que pour un moment, ne sont rien en comparaison des dangers qui la menaceroient. Il faudroit n'avoir aucune con-

Digitized by Google

noissance de l'histoire du dernier siècle, ou de la situation actuelle et respective des puissances de l'Europe, pour juger des ressources de la Suède, parce qu'elles étoient sous Gustave-Adolphe ou sous Charles XII. Elle n'a ni la même force ni les mêmes alliances, et ses voisins ont aujourd'hui la supériorité qu'elle avoit alors sur eux. Depuis le traité d'Abo, la Suède n'existe réellement dans le système politique de l'Europe, que par son état de paix avec la Russie, et sur-tout par la protection de la France, garante de la tranquillité du Nord. La dernière guerre a prouvé le peu d'importance dont est aujourd'hui ce royaume. Il est atroce au ministère anglois, d'appeler contre lui les forces réunies de puissances dont une seule suffiroit pour l'anéantir. Il ne nous appartient pas de tracer aux armées russes le chemin de cette conquête et de montrer combien elle seroit facile. Il suffit pour faire voir toute l'imprudence d'une telle guerre, de la part de la Suède, d'observer qu'elle ne présente aucun avantage possible, en compensation de ses dangers. Le cabinet de Saint-James promet des subsides. Belle assurance en effet! La légion hanovrienne est dit-on envoyée dans le Nord. Y a-t-il une ironie plus cruelle? Est-ce d'une puissance dont la population est si foible, qui est si avare envers ses alliés, qui veut tout à la fois garder et défendre les Deux-Indes, Gibraltar, la Sicile, Malte et l'empire des mers, que la Suède veut sérieusement attendre une assistance efficace pour se mettre elle-même à l'abri, et conquérir la Norwège. Un tel espoir seroit le comble de l'extravagance. Qu'on nous montre sur le continent un seul allié du gouvernement anglois, qu'il ait été en état de protéger, et nous verrons quelque raison dans la résistance de la Suède, à la volonté commune des puissances confédérées. Si on ne peut en citer aucun, il faut nous permettre ou de douter de cette rupture si contraire à une saine politique, ou de croire qu'avant trois mois la Suède aura renoncé à l'alliance de l'Angleterre. (*Argus.*)

Les obsèques de M. Perregaux, qui ont eu lieu lundi dernier, étoient remarquables, en ce que le sénat a eu pour la première fois, dans cette circonstance, à rendre les derniers honneurs à un de ses membres professant la religion réformée. Le cortège, parti de la maison mortuaire entre midi et une heure, s'est rendu tout le long des boulevards jusqu'à la rue Saint-Antoine, où la présentation du corps a été faite au temple, ci-devant l'église des Filles-Sainte-Marie. Les démolitions qui rendent peu praticables en ce moment les environs du temple de la rue St.-Thomas-du-Louvre, avoient fait preferer pour cette solemnité celui de la rue St.-Antoine. Le temple étoit tendu en noir, mais non éclairé. Le président du consistoire, M. Marron, membre de la légion d'honneur, y a prononcé un discours sur la brièveté et les vicissitudes de la vie humaine, qu'il a terminé par une commémoration nécrologique du défunt. On distinguoit parmi les sénateurs composant la députation nommée pour assister à cette cérémonie, et les autres membres du sénat qui y étoient venus volontairement, le président de ce corps anguste, M. de Lacépède, grand-chancelier de la légion d'honneur; M. le maréchal Lefevre, duc de Dantzig: M. le maréchal Serrurier, etc. etc. Du temple, le cortège s'est rendu à l'église de Sainte Geneviève, dont la partie souterraine a été affectée par décret à l'inhumation des membres du sénat. Là, M. Marron a remis le corps à son collègue, M. Rabaut-Pomier, membre de la légion d'honneur, pour en soigner le dépôt au caveau qui lui étoit destiné. M. Rabaut a encore prononcé une courte exhortation religieuse aux assistans, après quoi il a accompagné le corps jusques dans sa chapelle sépulcrale; et ainsi se sont terminées ces solemnelles funérailles.

La comédie de *Monsieur Tête* ou *la Crânomanie* qui avoit été si mal reçue à la première représentation, vient d'être reprise et jouée avec succès. On assure que les partisans les plus chauds du docteur Gall lui ont tourné *casaque*. Ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs journalistes ont en rendant compte du cours de M. Gall, avoient fait son éloge, se sont déclarés contre lui en faisant le résumé de sa doctrine. Le *Journal de l'Empire*, qui s'étoit prononcé contre le système du docteur, s'exprime aujourd'hui à ce sujet de la manière suivante:

"La crânologie du docteur Gall, dit le Journal de l'Empire, a excité d'abord une vive curiosité, et bientôt après un extrême engouement. La singularité, la bizarrerie, et la couleur tant soit peu matérielle de son système, devoient nécessairement produire cet effet dans un pays où l'on s'enthousiasme si facilement pour tout ce qui a l'apparence de la nouveauté. Lorsque le docteur étoit caressé, fêté, prôné, nous n'avons pas hésité un instant à combattre une doctrine qui nous a paru à la fois ridicule et dangereuse. L'un de nos collaborateurs, connus par la sagesse de ses principes, homme

Digitized by Google

ferme, indépendant, qui n'écrivit jamais sous l'influence d'aucune espèce de cotterie, fut chargé de suivre les cours du docteur. Il en a rendu compte, dans ce journal, avec une grande modération, et jamais il ne s'est écarté des égards qu'il a cru devoir à un savant et à un étranger dont des hommes très instruits admiroient les vastes connoissances; mais la modération, qui depuis le 18 brumaire a repris sa place parmi les vertus, n'a pas cessé d'être un crime aux yeux de certaines gens. Mais depuis quelques jours les choses ont bien changé de face; l'enthousiasme qui s'enflamme si vite, se calme encore plus promptement. Les hommes sages se sont expliqués; des savans justement célèbres qu'on avoit audacieusement présentés comme partisans de la crânologie, se prononcent avec force contre ce système; enfin le docteur, naguère triomphant, voit s'éclaircir peu à peu les rangs de ses admirateurs, et il se trouvera bientôt tout seul au milieu de ses trois cent mille crânes. Les journalistes même, qui, au tems de sa prospérité, n'avoient pas assez de trompettes pour chanter ses louanges et pour dénigrer ses adversaires, commencent aujourd'hui à l'accabler du poids de leurs critiques. Au moment où il quitte la lice, ces courageux champions s'y précipitent armés de toutes pièces. Pauvre docteur! Il faut qu'il soit bien malade! Il a reçu le dernier coup de pied!!!„

Lucerne du 19 février.

Par circulaire du 12, S. Exc. le landamman de la Suisse a communiqué aux gouvernemens cantonaux la lettre suivante de Sa Maj. le roi de Westphalie :

"A nos très-chers et grands amis le landamman et membres de la confédération helvétique. Très-chers et grands amis : La divine Providence et les constitutions ayant fixé sur notre tête la couronne héréditaire du royaume de Westphalie, établi par le traité de paix de Tilsit, nous nous sommes rendus à notre résidence royale de Cassel, où nous avons pris solemnellement possession de nos Etats et reçu le serment de fidélité de nos peuples. Notre premier soin à notre avènement au trône, est de vous en faire part, et de vous donner l'assurance, que nous n'aurons rien de plus à coeur, que de concourir de tout notre pouvoir à établir, garder et conserver les rapports de bonne amitié et intelligence, que nous desirons voir subsister à perpétuité entre nos Etats et la confédération helvétique. Sur ce nous prions Dieu, très-chers grands amis, qu'il vous ait dans sa sainte et digne garde. A Cassel, le 22 jour de janvier de l'an 1808, de notre règne le second. Votre bon ami, *signé* Jérôme Napoléon. „

M. de Leuhtensthurm, conseiller de légation de l'ambassade d'Autriche, est arrivé ici de Berne ces jours passés pour donner connoissance officielle à S. E. le landamman du mariage de S. M. l'Empereur François. Le landamman a transmis cette communication aux gouvernemens cantonaux.

Description des maladies de la peau etc., par J. L. Alibert ; figures coloriées ; 1ère., 2e., 3e. et 4e. livraison; Royal-Folio, ou gr. Atlas; Paris 1806. — Francfort, chez Mr. H. L. Brönner, libraire.

L'auteur, déjà célèbre par ses travaux académiques et médico-littéraires, a conçu, par ce nouvel ouvrage, un des plus vastes et des plus utiles projets en médecine. Préposé au service d'un des premiers hôpitaux de l'Europe, le seul où il y ait à constater le plus de faits sur les différentes affections cutanées, ce médecin ne néglige aucun moyen, quelque dispendieux qu'il soit, de peindre, à l'esprit et aux yeux du lecteur, des images parfaitement tracées de chaque genre de maladie. Le texte ajoute aux dessins les plus exactes descriptions et les meilleures méthodes de traitement. On ne craint point d'assurer que le docteur Alibert aura pleinement atteint le but desiré, dans une partie essentielle de Clinique, dont les progrès ont été, jusqu'ici, peu avancés.

Les quatre livraisons annoncées comprennent, la 1ère. les teignes; la 2e. les pliques; la 3e. et la 4e. le commencement de l'histoire, si étendue, des dartres. Il n'est point de médecin curieux des belles productions de son art, qui ne soit intéressé à se procurer ce chef-d'oeuvre de pratique médicale, de typographie et de burin.

Le prix des quatre livraisons est de 110 florins.

Digitized by Google

N°. 65.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 5 Mars 1808.

Théran (en Perse) du 26 décembre.

Asker-Kan, ambassadeur extraordinaire du schah de Perse, auprès de l'Empereur des François, nous a quitté il y a quelques jours, pour passer en Europe et se rendre ensuite à Paris. Il emporte avec lui des présens magnifiques pour la cour de France, et il est chargé spécialement d'offrir au grand homme qui fixe en ce moment les regards du monde, le sabre de Tamerlan et celui de Nadir-Schah. C'est un hommage que notre Empereur a cru digne du héros qui a déjà porté ses armes victorieuses en Afrique, en Syrie, et dans l'Europe entière, et dont l'amitié puissante aura bientôt la plus heureuse influence sur la prospérité même de notre empire. (*D'un papier de Paris.*)

Venise du 20 février.

S. A. I. le vice-roi, arrivé ici le 13 de ce mois au soir, s'est occupé sans relâche des affaires d'état. Il a visité l'arsenal et examiné soigneusement tous les travaux. Après avoir assisté à plusieurs fêtes données en son honneur, S. A. I. a quitté hier notre ville pour retourner par Padoue à Milan.

Les 10 à 12,000 hommes de troupes russes qui se trouvoient à Padoue et Trévise, viennent de recevoir ordre de se mettre en marche sur Udine. Ils ont commencé à s'ébranler le 17 fév.

Turin du 17 février.

Si l'on en veut croire des nouvelles de Rome publiées par des gazettes italiennes, il auroit paru en cette ville, peu avant l'entrée des François, une déclaration du Pape à ses sujets, dont la publication ultérieure fut défendue.

On lit l'article suivant dans la gazette de cette ville :

"Le 11 de ce mois, la compagnie de réserve du département a été assemblée dans la cour de l'hôtel de la préfecture, pour procéder à la désignation de ceux qui doivent compléter les différens corps de l'armée. Au moment où l'on alloit faire l'appel, quarante fusiliers sortirent des rangs et se présentèrent volontairement pour servir dans les armes de cavalerie; des caporaux qui n'étoient pas même sujets à la désignation, se rangèrent parmi les soldats pour partager l'honneur de faire partie de l'armée active. Cet exemple a été suivi par d'autres jeunes gens, et le peloton d'infanterie ne tarda point à être formé. L'élan spontané qui les a portés à se dévouer au service du gouvernement, est l'effet du bon esprit qui règne dans cette compagnie, du génie martial qui, de tous tems, a caractérisé les habitans de ces contrées, et du prix qu'ils attachent à combattre sous les drapeaux du plus grand capitaine qui ait jamais existé.

Paris du 29 février.

Voici comment le *Moniteur* parle de l'audience

Digitized by Google

accordée par S. M. à la députation de la seconde classe de l'Institut :

"Avant-hier, samedi, S. M. étant en conseil, une députation de la classe de littérature et belles-lettres de l'institut, composée de MM. Chénier, président; de Volney, vice président; Suard, secrétaire perpétuel; et Morellet, Boufflers, Bernardin de Saint-Pierre, Andrieux, Arnault, Villars, Cailhava, Domergue, Lacretelle, Lanjuinais, Raynouard et Picard, a été présentée par S. Exc. le ministre de l'intérieur, et admise à la barre du conseil. M. Chénier, président et rapporteur de la classe, a porté la parole. Voici un extrait de son discours :

"Sire, plus nous avançons dans le travail que V. M. a ordonné de lui soumettre, plus nous sentons quel poids il nous impose. Comment, de leur vivant même, apprecier tant d'écrivains, non sur de rigoureuses théories, sur des faits démontrés, sur des calculs évidens, mais sur des choses réputées arbitraires, sur l'esprit, le goût, le talent, l'imagination, l'art d'écrire ?... Comment satisfaire à la fois, et ceux dont il faut parler, et ceux qui ont avis sur la littérature après l'avoir étudiée, et ceux mêmes qui, sans aucune étude, se croient pourtant du nombre des juges ? Ces réflexions paroissent décourageantes; mais V. M. nous rassure, et sa bonté nous sert de guide. Dispenser la louange avec plaisir, exercer la censure avec réserve, proclamer les talens qui nous restent, applaudir aux dispositions naissantes, tel est sans doute le devoir que nous avons à remplir.... Dans ce travail considérable, puisqu'il embrasse le cercle entier des applications de l'art d'écrire, à la tête de chaque genre nous traçons l'apperçu rapide des progrès qu'il a faits en France jusqu'à l'époque où commencent nos observations. C'est marquer les points lumineux qui éclairent la route. L'art de communiquer les idées par la parole, l'art d'enchainer les idées entr'elles, l'art d'analyser les sens, et par eux les sensations, et par elles toutes les idées qui en découlent, fixent d'abord notre attention. Telle est la marche naturelle. Il faut parler et penser avant d'écrire. C'est à la classe de littérature françoise qu'il appartient spécialement de jeter un coup-d'oeil sur des sciences philosophiques fondées, au moins en France, par cette école de Port-Royal, source inépuisable autant qu'elle est pure, où vont remonter à la fois toute saine doctrine et toute littérature classique. Ces mêmes sciences, dans le cours du dernier siècle, ont dû beaucoup aux travaux de Condillac, que l'académie françoise se glorifioit de compter parmi ses membres. Fondateur lui-même d'une école de philosophie, il a laissé d'habiles disciples et d'honorables successeurs. M. Domergue, M. Sicard, plusieurs autres encore, cultivent avec succès la grammaire générale et particulière. Nous aurons à remarquer un ouvrage sur notre langue, l'une des meilleures productions de Marmontel. Un esprit sage et méthodique, M. Degérando, a recherché les rapports des signes et de l'art de penser. Un esprit étendu, M. de Tracy, a rassemblé les trois sciences liées dans un corps d'ouvrage comme elles le sont dans la nature. M. Cabanis, intéressant et clair avec profondeur, en comparant l'homme physique et l'homme moral, a soumis la médecine à l'analyse de l'entendement. Chargé d'enseigner cette analyse au sein des écoles normales, M. Garat, par son imagination brillante, a rendu la raison lumineuse : genre de service que, dans les questions encore abstraites, la raison ne peut devoir qu'aux talens d'un ordre supérieur. . . .

"Ici nous occupent à leur tour ceux qui ont appliqué l'art d'écrire aux matières de politique et de législation..... Un habile dialecticien, M. Sieyes, en des ouvrages où la force de la pensée produit la force du style, a traité d'importantes questions de politique générale. Un écrivain celèbre en plus d'un genre, aujourd'hui le prince-trésorier de l'Empire, comme lui M. Roederer, M. Dupont, de Nemours, M. Barbé-Marbois; après eux M. J. B. Say, M. Ganilh, ont porté l'intérêt et la clarté dans les diverses parties de l'économie politique. Les élémens de législation publiés par M. Perreau, ne sont pas indignes d'être cités. L'auteur d'un livre honoré du prix d'utilité que décernoit l'Académie françoise, M. Pastoret, exposant les principes de la législation pénale, a cru pouvoir déterminer comment la loi doit poursuivre pour être humaine, quand elle doit frapper pour être juste, où elle doit s'arrêter pour être utile. Nous remarquons dans les Oeuvres de M. Lacretelle un discours brillant et renommé sur la nature des peines infamantes.... Avant de passer à l'art oratoire où nous retrouverons la politique et la législation présentées sous des formes nouvelles pour la France, nous aurons à parler d'un Traité sur l'Eloquence de la chaire, livre éloquent lui-même, où M. le cardinal Maury donne d'excellens préceptes après avoir donné d'éclatans exemples. Dans la critique littéraire, plusieurs écrivains nous offrent des études approfondies, des commentaires judicieux sur nos grands classi-

Digitized by Google

ques; M. Cailhava sur Molière; M. Palissot sur Corneille et sur Voltaire; Chamfort sur Lafontaine, dont jeune encore il avoit fait un charmant éloge; et Laharpe sur Racine que jadis il avoit aussi loué dignement. Nous ne négligeons pas de remarquer des additions nombreuses aux Mémoires littéraires de M. Palissot, livre souvent instructif, toujours écrit avec une rare élégance. Nous n'oublions pas le travail de M. Ginguené sur la littérature italienne; ouvrage utile, considérable et déjà avancé. Ici se présentent les derniers volumes du Cours de Laharpe, et sa correspondance en Russie. . . . . Dans l'art oratoire, se présente au commencement de l'époque le recueil des oraisons funèbres et des sermons de l'évêque de Senez, Beauvais, prélat qui dut ses dignités à son mérite, et qui se montra quelquefois le digne successeur de Bossuet et de Massillon. Le barreau françois parut s'appauvrir quand ses soutiens enrichirent la tribune..... Nous commençons par cet orateur illustre qui, doué d'un esprit aussi vigoureux que flexible, attacha sa renommée personnelle à presque tous les travaux de l'assemblée constituante. Après Mirabeau viennent ceux qui combattirent ses opinions avec énergie, M. le cardinal Maury, Cazalès; ceux qui les défendirent avec succès, Chapelier, Barnave, et M. Regnault (de Saint Jean-d'Angely), qui fait briller encore, dans le lieu même où nous sommes admis, cette précision toujours claire, caractère particulier de son éloquence. Pourrions-nous oublier tant d'habiles jurisconsultes qui ont appliqué l'art oratoire aux différens objets de législation; Thouret, Tronchet, dignes rivaux, Camus, qui joignit un grand savoir à des mœurs austères; Target, M. Merlin, M. Treilhard, dont les lumières étendues ont éclairé les tribunaux? Nous rendons hommage à ce plan d'instruction publique, monument de gloire littéraire élevé par M. Talleyrand, ouvrage où tous les charmes du style embellissent toutes les idées philosophiques. Les assemblées suivantes nous offrent, dans le même genre, deux productions d'un rare mérite; l'une du profond Condorcet, l'autre de M. Daunou, dont plusieurs législatures ont estimé les travaux utiles, l'éloquence et la modestie. Nous remarquons dans ces mêmes assemblées des orateurs qui unirent à la probité courageuse une diction pathétique ou imposante: Vergniaux, par exemple; M. Français (de Nantes), M. Boissy-d'Anglas, renommé par sa présidence; M. Garat, M. Portalis, M. Siméon, et cet habile homme d'état, si distingué dans la jurisprudence et dans l'art oratoire, si élevé parmi les grands dignitaires de l'empire. Nous ne citons que des personnages dignes de mémoire..... Dans les camps où, loin des calamités de l'intérieur, la gloire nationale se conservoit inaltérable, naquit une autre éloquence inconnue jusqu'alors aux peuples modernes. Il faut même en convenir, quand nous lisons dans les écrivains de l'antiquité les harangues des plus renommés capitaines, nous sommes tentés souvent de n'y admirer que le génie des historiens. Ici le doute est impossible, les monumens existent, l'histoire n'a plus qu'à les rassembler. Elles partirent de l'armée d'Italie ces belles proclamations, où le vainqueur de Lodi et d'Arcole, en même-tems qu'il créoit un nouvel art de la guerre, créa l'éloquence militaire dont il restera le modèle. Suivant ses pas comme la fortune, cette éloquence a retenti dans la cité d'Alexandre, dans l'Egypte où périt Pompée, dans la Syrie qui reçut les derniers soupirs de Germanicus. Depuis, en Allemagne, en Pologne, au milieu des capitales étonnées, à Vienne, à Berlin, à Varsovie, elle étoit fidelle au héros d'Austerlitz, de Jena, de Friedland, lorsqu'en cette langue de l'honneur, si bien entendue des armées françoises, du sein de la victoire même, il ordonnoit encore la victoire, et communiquoit l'héroïsme. Au moment où les sciences et les lettres, long tems froissées par les orages, se reposèrent dans un nouvel asyle, et sur-tout à l'époque où V. M., perfectionnant l'institut, l'honora d'une faveur spéciale, on vit l'éloquence académique renaître et bientôt refleurir. Il n'est pas rétréci ce genre dont les modèles variés appartiennent exclusivement à la littérature du dernier siècle. Deux écrivains illustres, Thomas et M. Garat, ont prouvé qu'en certains sujets il admet les grandes images et les plus beaux mouvemens oratoires. Souvent aussi l'art consiste à les éviter. Mais l'art exige toujours l'élégance et la régularité des formes, la clarté, la justesse, et l'heureux accord des idées et des expressions. On a trouvé ces qualités réunies dans les discours que M. Suard a prononcés, comme secrétaire perpétuel, au nom de la classe de littérature françoise. C'est avec le même succès qu'au nom des autres classes ont été remplies les mêmes fonctions. M. Arnault, dans plusieurs solemnités, a répandu beaucoup d'intérêt sur des objets d'instruction publique. Parmi les panégyristes, l'éclat et la facilité du style ont distingué M. de Boufflers, M. François (de Neuf-Châ-

Digitized by Google

teau), MM. Cuvier, Portalis; et l'on a paru surtout écouter avec un plaisir soutenu l'éloge de Marmontel, ouvrage plein de mérite, dicté à M. Morellet par la philosophie et l'amitié.....

(*La suite incessamment.*)

S. M. a répondu à-peu-près en ces termes:

"MM. les députés de la seconde classe de l'Institut, si la langue françoise est devenue une langue universelle, c'est aux homme de génie qui ont siégé, ou qui siègent parmi vous, que nous en sommes redevables. J'attache du prix au succès de vos travaux; ils tendent à éclairer mes peuples et sont nécessaires à la gloire de ma couronne. J'ai entendu avec satisfaction le compte que vous venez de me rendre. Vous pouvez compter sur ma protection."

Cassel du 28 février.

Par décret de S. M. du 21 février, M. de Dohm, conseiller-d'état, est nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de S. M. près S. M. le roi de Saxe.

Par décret du 25, M. le baron de Linden a été nommé chambellan de S. M.; M. le baron de Papenheim, chambellan de S. M. la reine; et Mde. la baronne de Papenheim, dame du palais de S. M. la Reine.

Par décret du 26, le Sr. comte de Furstenstein, l'un des conseillers-d'état de S. M., est nommé ministre secrétaire-d'état, chargé des relations extérieures.

Un décret de S. M. du 28 janvier ordonne la formation d'une légion de gendarmerie royale, chargée de pourvoir à la police du royaume. (*Moniteur westphalien.*)

Wesel du 24 février.

M. de Keverberg, sous-préfet de l'arrondissement de Clèves, un des commissaires chargés de la prise de possession de la ville de Wesel et de son territoire, de concert avec M. Lorent, commandant de la 25e division militaire, a adressé à cette occasion aux habitans de cette ville la proclamation suivante:

"Habitans de Wesel! le sénatus-consulte organique dont vous venez d'entendre la lecture, fixe votre sort d'une manière irrévocable; les pères conscrits du peuple françois vous adoptent; le souverain ordonne que vous soyez réunis à la grande famille de ses heureux sujets, et c'est au nom du plus grand des monarques, au nom de S.M. Napoléon Ier Empereur des François, Roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin, que je vous annonce solemnellement, que vous êtes réunis à la France. Heureux sous le gouvernement de S. A. Imp. le grand-duc de Berg, prince juste et bienfaisant, aussi recommandable par ses vertus, que célebre par ses actions guerrières, vos coeurs ne pourront et ne doivent jamais en perdre le souvenir. Mais si les décrets de la providence vous détachent aujourd'hui de ses états, votre bonheur n'en sera sûrement pas diminué. Habitans de Wesel! lisez les annales de votre ville, et vous y trouverez dans l'histoire du passé la plus belle garantie de votre bonheur futur. Tantôt ville libre; tantôt soumis à la domination des comtes et duc de Clèves; incorporés enfin à la monarchie prussienne, vous étiez sans cesse la victime de chaque guerre de vos souverains. Leur foiblesse et leur éloignement étoient les principales causes de vos malheurs. Protégés par l'égide d'un héros invincible; entourés par-tout de puissantes nations alliées, quel ennemi pouvez-vous craindre maintenant? Au milieu de la guerre ainsi qu'au sein de la paix, vos murs serviront d'asyle aux sciences, aux arts et aux lois; vos fortifications vous inspireront une noble fierté, et leur approche même sera défendue aux ennemis de la France. C'est ainsi que le génie immortel de votre Empereur prépare et affermit votre bonheur; c'est ainsi que chaque page de votre histoire future sera consacrée au souvenir de votre fidélité et de votre obéissance à votre souverain, et à celui de votre bonheur public et privé, heureux résultat de la haute sagesse d'un prince, dont la grandeur politique et militaire ne pourra jamais être égalée que par sa bonté paternelle."

Vienne du 24 février.

S. A. I. l'archiduc Rodolphe, co adjuteur de l'évêché d'Olmütz, étant tombé dangereusement malade, a demandé le viatique qui lui a été administré hier quoique la maladie n'ait fait aucun progrès à cette époque. L. M. l'Empereur et l'Impératrice avec les archiducs, toute la cour et le clergé accompagnèrent le Saint Sacrement, depuis l'église jusqu'à la chambre de l'illustre malade. (*C. de Vienne.*)

Digitized by Google

N^ro. 66.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 6 Mars 1808.

Trieste du 18 février.

M. Adair, envoyé d'Angleterre près la cour d'Autriche, est arrivé ici ces jours derniers; il attend l'arrivée d'un bâtiment parlementaire pour s'embarquer pour Malte.

Paris du 1 mars.

Un décret impérial, du 17 février, contient les dispositions suivantes:

"Art. Ier. Le séquestre sera mis sur tous les bâtimens algériens dans tous les ports de notre empire, et dans ceux de notre royaume d'Italie. — II. Tous les sujets algériens seront arrêtés et mis en sauve-garde dans des châteaux forts. — III Toutes les marchandises et effets appartenant au dey d'Alger, ou à des sujets algériens dans notre empire et dans notre royaume d'Italie, seront mis en séquestre. — IV. Ces mesures auront lieu pendant tout le tems que le dey d'Alger retiendra nos sujets génois, ou de notre royaume d'Italie, qu'il retient, contre les traités, dans ses bagnes ,,

Un décret impérial, du 24 de ce mois, porte organisation du gouvernement des départemens au-delà des Alpes. Il y aura, 1°. un gouverneur général; 2°. un conseiller-d'état ou maître des requêtes, intendant du trésor public; 3°. un chef d'état-major; 4°. un directeur de la police.

Un décret de S. M. rendu au palais des Tuileries, le 25 février 1808, renferme les dispositions suivantes: 1°. Le commissariat-général d'Anvers formera une préfecture maritime, sous le titre de préfecture d'Anvers. 2°. M. Malouet, maître des requêtes, est nommé préfet maritime d'Anvers.

Le 17 de ce mois, le chapitre de Notre Dame se rendit en corps chez S. Em. Mgr. le cardinal-archevêque pour lui demander son portrait. Ce vénérable prélat, sensiblement ému, après quelques momens de silence, repondit: "Je vais donner des ordres pour satisfaire à une demande qui me touche et m'honore. Vous demandez mon portrait, je n'ai pas les vôtres, mais ils sont gravés dans mon coeur, et ils descendront avec moi dans le tombeau, vous voyez un vieillard, mais qui a des sentimens toujours jeunes pour vous. Le coeur d'un père ne vieillit pas; je suis le vôtre à tous, et dans toutes les occasions je vous en donnerai des preuves. Mes enfans, que Dieu vous comble de bénédictions;,, et il a donné la bénédiction au chapitre.

Le quatrième numéro du recueil des *causes célèbres*, par M. Mejan, vient de paroître. Il est consacré tout entier à l'examen d'une affaire qui ne sauroit manquer, quoiqu'ancienne, d'exciter encore la curiosité; c'est celle devenue malheureusement trop célèbre sous le nom d'*Affaire du Collier*.

Suite de l'extrait du discours de M. Chénier.

"L'histoire, sire, cette partie importante, fixera long-tems notre attention..... Nous aurons

Digitized by Google

à parler d'un assez grand nombre d'ouvrages. Là, M. de Castera peint une souveraine qui brilla plus de trente années sur le trône de Pierre-le-Grand. Ici M. de Ségur, en traçant le tableau politique de l'Europe durant une époque orageuse, communique à son style la sagesse de ses opinions. Nous ferons ressortir le mérite d'un précis sur l'histoire de France, ouvrage de Thouret, l'un des membres les plus regrettables de l'assemblée constituante. L'époque nous présente un livre supérieur encore, au moins pour les grandes qualités de l'art d'écrire. Un académicien, qui n'est plus, Rulhiere, a raconté les événemens mémorables écoulés dans le dernier siècle en ces régions, sire, et sur ces mêmes bords de la Viatule où Votre Maj. portant la victoire, a conquis une paix glorieuse. Quoique cet ouvrage posthume soit resté incomplet, nous y reconnoîtrons partout l'empreinte d'un talent perfectionné par le travail, et quelquefois très-éclatant. Nous n'oublierons pas une intéressante production de M. de Beausset : la vie de ce prélat immortel qui parla du peuple à la cour, réunit l'éloquence, la religion, la philosophie, et fut simple à-la-fois dans son génie, dans sa piété, dans sa vertu.

"Les voyages font partie de l'histoire. Nous suivrons dans l'Amérique septentrionale les pas de M. Volney, qui jadis, en traversant l'Egypte et la Syrie, écrivit un des beaux ouvrages du dix-huitième siècle, et le chef-d'oeuvre du genre. Des hommes habiles ont rédigé les annales des sciences, ou tracé le tableau fidèle des opinions humaines. M. Naigeon, achevant un grand travail commence par Diderot, décrit la marche lumineuse de la philosophie ancienne et moderne. M. Bossut sait intéresser par la diction dans l'histoire des mathématiques; avec M. de Volney, la raison éloquente interroge des ruines accumulées durant quarante siècles; avec M. Dupuis, l'érudition raisonnable cherche l'origine commune des diverses traditions religieuses. Là nous trouvons encore une esquisse profonde et rapide des progrès de l'esprit humain, dernier ouvrage, et presque dernier soupir de Condorcet, testament fait par un sage en faveur de l'humanité.

"Avant que parmi nous on eût appliqué l'art d'écrire à l'histoire des sciences, on savoit à quelle hauteur il peut atteindre dans les sciences mêmes qui ont pour objet l'étude de la nature. Buffon nous l'avoit appris; et nous aurons l'occasion de remarquer combien son digne continuateur, M. de Lacépede, a su profiter des leçons d'un si grand maître. Nous verrons Lavoisier, M. Fourcroy, porter dans la chimie cette clarté, la première qualité du style, et la plus nécessaire à l'enseignement. ... Nous ferons sur-tout observer avec quelle élégance facile M. Grétri a traité de l'art musical, qu'il a long tems honoré, sur nos deux scènes lyriques, par des productions dont la mélodie et la vérité ne sauroient vieillir.

"Nous ne passerons point à la poésie sans jeter un coup d'oeil sur les romans..... Nous remarquerons *Attala*, ornement du livre considérable où M. de Chateaubriant développe le génie du christianisme. Nous trouverons dès la première année le meilleur, le plus moral et le plus court des romans de l'époque entière, cette Chaumière Indienne, où l'un des grands écrivains qui nous restent, M. Bernardin de Saint-Pierre, a réuni, comme en ses autres ouvrages, l'art de peindre par l'expression, l'art de plaire à l'oreille par la musique du langage, et l'art suprême d'orner la philosophie par la grâce. La poésie nous présentera d'abord ce genre éminent et sublime consacré, Sire, à chanter les hommes qui font la destinée des nations: le poëme héroïque..... Si, dans l'espace que nous avons à parcourir, nous appercevons à peine une tentative estimable, mais défectueuse, *les Helvétiens*, nous aurons à concevoir de plus hautes espérances, garanties par les talens poétiques de M. de Fontanes, qui brille aujourd'hui comme orateur à la tête du corps législatif. En passant au poëme héroï-comique, nous tâcherons de ne pas oublier l'extrême circonspection qu'exigent de certaines matières, et pour un de nos meilleurs poètes, M. de Parny. Après les compositions originales viendront les imitations et les traductions en vers de quelques époques célèbres. Parmi les imitateurs, M. Parceval de Grandmaison, à qui l'on doit *les Amours épiques*, et M. Luce de Lancival, auteur d'*Achille à Scyros*, doivent être distingués de la foule; mais des traductions du premier mérite nous occuperont bien davantage. Virgile et Milton semblent parler eux-mêmes notre langue; et grâce à un classique vivant que ce mot fera nommer, grâce encore à M. de Saint-Ange, habile et laborieux traducteur d'Ovide, nous aurons le plaisir d'observer qu'à cet égard, l'époque actuelle est supérieure à toute autre. On n'avoit pas porté si loin jusqu'à ce jour, au moins en des ouvrages d'une telle importance, l'art difficile de conquê-

Digitized by Google

rir les beautés de la poésie étrangère, et de traduire le génie par le talent.

"Dans la poésie didactique, c'est encore à M. Delille que l'époque doit sa fécondité. Il a répandu dans trois poëmes originaux cette richesse de style qu'il avoit développée en traduisant l'*Enéide* et le *Paradis perdu*. Le poëme de l'*Imagination* surtout suffiroit pour fonder une haute renommée. M. Esménard, M. Castel et quelques autres viennent ensuite, dignes encore d'éloges, loin cependant de leur modele. Lebrun seul auroit soutenu la concurrence avec M. Delille, s'il avoit achevé son poëme *de la Nature*, dont il nous reste des fragmens d'un mérite supérieur. Sans émule dans le genre de l'ode, Lebrun tira des sons harmonieux de la lyre pindarique, si rebelle aux chantres vulgaires, et nous remarquerons, sire, que ses derniers accens furent consacrés à vos triomphes. Il étoit digne de les chanter. M. Daru, traducteur d'Horace, a montré dans cette difficile entreprise, un goût pur, un esprit flexible, une étude approfondie des ressources de notre versification. La poésie érotique s'honore de M. de Parny, de M. de Boufflers. Des poëtes que nous allons retrouver avec éclat sur la scène françoise, se présentent déjà sous des formes brillantes et variées: M. Ducis, dans l'épître; M. Arnault, dans l'apologue; M. Andrieux, dans le conte; M. Légouvé, M. Rainouard, en de petits poëmes d'un genre grave et philosophique. Après ces talens exercés, on voit se former de jeunes talens qui donnent plus que des espérances. Deux ans de suite, M. Millevoie, remarquable par l'élégance du style, a remporté le prix de poésie. M. Victorin Fabre, plus jeune encore, a mérité, deux ans de suite, une honorable distinction.....

"Ici se présente aux regards de V. M. la poésie dramatique, dont les deux genres eurent tant d'influence sur notre langue; sur notre littérature entière et sur les moeurs nationales. Dans la tragédie paroît le premier M. Ducis, inventeur même quand il imite, inimitable quand il fait parler la piété filiale, poëte justement célèbre, et dont le génie pathétique a tempéré la sombre terreur de la scène anglaise. Des émules très-distingués marchent ensuite: M. Arnault, si noble dans *Marius*, si tragique dans les *Vénitiens*; M. Legouvé, dans *la Mort d'Abel* offre une élégante imitation de Gesner, et qui déploya beaucoup d'énergie dans *Epicharis*; M. Lemercier, qui dans *Agamemnon* sut fondre habilement les beautés d'Eschyle et de Sénèque: enfin M. Rainouard, qui rendit un brillant hommage à des victimes honorées des regrets de l'histoire. Nous indiquerons les scènes intéressantes du *Joseph* de M. Baour-Lormian, et ce qu'il y a d'estimable dans l'*Abdélasis* de M. de Murville. Quelques réflexions ne doivent pas être négligées. On ne sauroit reprocher aux bonnes compositions tragiques de l'époque, la multiplicité des incidens, la profusion des personnages subalternes, les épisodes inutiles, la fadeur des scènes élégiaques. Partout l'action est simple, et presque toujours sevère. La marche des poëtes n'est point timide. Sans violer les règles anciennes, ils ont obtenu des effets nouveaux.....

"En passant au genre de la comédie, nous trouvons dès les premières années la jolie petite pièce du *Couvent*, par M. Laujon; *les Menechmes grecs*, par M. Gailhava, comédie d'intrigue amusante et bien conduite; un ouvrage élégamment versifié, *la Pamela* de M. François, copie de celle de Goldoni, mais copie supérieure, à l'original. Deux rivaux exercés à lutter ensemble, Fabre d'Eglantine et Colin d'Arleville, enrichissent la haute comédie; l'un en dessinant à grands traits l'égoïsme impassible et la vertu passionnée; l'autre en peignant avec une vérité fortement comique les inconvéniens d'un célibat prolongé. M. Andrieux brille au même rang par un enjouement aimable, par la grâce piquante des détails, et le charme continu du style. Une imagination féconde, une gaîté franche, la peinture originale des moeurs ont assuré les succès de M. Picard. Aussi gai, presque aussi fécond, M. Duval mérite en partie les mêmes louanges. On estime une diction pure en quelques essais de M. Roger..... Dans le drame, genre défectueux, mais susceptible de beautés, nous distinguons Beaumarchais, que ses comédies et ses mémoires avoient déjà rendu célèbre; M. Monvel, auteur qui a mérité de nombreux succès, et l'un de nos plus grands acteurs; M. Bouilli, dont les pièces respirent cet intérêt que produit une excellente morale. Sur la scène illustrée par Quinault, se font remarquer M. Guillard et M. Hoffman; plus récemment, M. Esmenard et M. Joui; sur l'autre scène lyrique, M. Hoffman encore, M. Monvel, M. Marsollier, M. Duval. Après avoir rendu justice à des productions agréables, forcés toutefois de renouveller quelques opinions de Voltaire, et d'observer ce qu'il avoit prévu, ce qu'il avoit craint, l'influence de l'opéra-comique sur

Digitized by Google

le goût général des spectateurs, nous reviendrons par cette observation même, à chercher les moyens de soutenir, d'augmenter, s'il est possible, l'éclat de la scène françoise, où réside essentiellement l'art dramatique. Votre Majesté, sire, accorde une attention bienveillante à cet art aussi beau qu'il est difficile; et l'on sent mieux que jamais quelle en peut être l'importance, quand votre âme, en rapport avec l'âme de Corneille, applaudit aux conceptions de ce génie, dont le sublime émut la langue naturelle, et qui sut faire pleurer les héros..... En vain les ennemis de toute lumière, proscrivant la mémoire illustre du siècle philosophique, annoncent chaque jour une décadence honteuse qu'ils opéreroient, si leurs cris imposoient silence au mérite, et qui seroit démontrée s'ils avoient le privilège exclusif d'écrire. Il sera facile de confondre ces assertions injurieuses, dont quelques étrangers crédules auroient tort de se prévaloir. Non, Sire, cette étrange catastrophe n'est point arrivée. La France, agrandie par V. M. n'est pas devenue stérile en talens. Nous rassemblerons sous vos yeux les élémens actuels de cette littérature françoise, dont une envieuse ignorance dénigreit à chaque époque et les chef-d'oeuvres et les classiques, mais qui fut toujours honorable, et qui même aujourd'hui, malgré des pertes nombreuses, demeure encore à tous égards, la première littérature de l'Europe. . . . . .

"Vous regnez Sire, et vous protégez, et vous protégerez encore ce qui fait les littérateurs, l'art d'écrire. Il s'applique à tous les arts; il facilite l'accès de toutes les sciences; il embrasse toutes les idées; il les éclaircit par la justesse; il les étend par la précision. Il présente en première ligne ce qui touche de plus près les hommes mémorables; l'histoire qui raconte les grandes actions, l'éloquence qui les célèbre et la poésie qui les chante. Il refleurira sous vos auspices; il sera guidé par vous en des routes certaines; autour de vous brilleront encore les talens ranimés à votre voix: le génie naîtra lui même appellé par le génie; et tous les genres de gloire appartiendront au siècle de Votre Majesté."

Copenhague du 23 février.

Il a paru, le 15 de ce mois, à Rendsbourg, une ordonnance qui a pour objet une réforme dans la milice provinciale. En voici les principales dispositions: 1°. La répartition de la milice en différens régimens n'aura plus lieu. 2°. Il sera formé de la milice 19 bataillons d'infanterie, 1 bataillon de chasseurs, 2 bataillons de troupes légères, et 10 compagnies d'artillerie. 3°. Les 19 bataillons d'infanterie seront réunis deux par deux à chacun des 9 régimens d'infanterie, qui doivent être levés en Danemarck; et ils prendront la dénomination de *troisième et quatrième bataillons* de ces régimens. D'un autre côté, le bataillon qui sera érigé à Langenland et Thorsen, sous le nom de *bataillon d'infanterie de Langenland*, formera une division particulière, avec laquelle la compagnie auxiliaire érigée à Arröe, sera mise en connexion. 4°. Les bataillons d'infanterie seront divisés en quatre compagnies, de 200 hommes chacune; et lorsque ces bataillons seront au complet de 800 hommes, il sera tiré de chaque compagnie, 40 hommes des plus petits et des plus agiles, pour en former une cinquième compagnie de chasseurs. Il y aura, en outre, 50 surnuméraires par compagnie pour le complettement. 5°. Le nouveau bataillon de chasseurs à former, et qui sera de 800 hommes et 200 surnuméraires, sera réuni au corps des chasseurs de Séelande; et les deux nouveaux bataillons de troupes légères, chacun de pareil nombre, au 1er et 9e bataillon d'infanterie légère de Seeland. 6°. Des 10 compagnies d'artillerie, huit seront levées dans la Séelande, et formeront un bataillon; elles seront réunies, ainsi que les deux autres compagnies du nord de Jutland, avec la brigade d'artillerie du Roi. Chacune des dix compagnies sera de 120 hommes et 40 surnuméraires.

Il est arrivé ici hier un colonel de marine françois avec un adjudant.

Hambourg du 27 février.

S. A. R. le prince héréditaire de Danemarck est parti le 24 de Schleswig, pour se rendre à Copenhague.

On mande de Hanovre, que la partie des bailliages hanovriens, situés de l'autre côté du Weser, dans les environs de Hameln, tels que Aerzen, Grohnde, Ohsen, Lachem et Polle, va être reunie provisoirement au royaume de Westphalie, de manière que le Weser formera aussi la limite de ce côté.

Nos journaux annoncent que la princesse fille aînée du Grand-Duc de Berg prendra incessamment le titre de princesse d'Elten.

Digitized by Google

N^ro. 67.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 7 Mars 1808.

Constantinople du 28 janvier.

(du Moniteur.)

Le général Gardanne, ambassadeur de l'Empereur Napoléon en Perse, est arrivé le 8 novembre à Koi, première ville des états de Perse. Tout avoit été préparé pour sa reception. Il a été loué infiniment des prévenances du prince Abbas-Mirza, fils aîné du monarque persan, qui commande cette frontière. Il s'est rencontré dans cette ville avec l'ambassadeur de Perse en France, qui a une suite de plus de cent personnes, et qui porte des présens de la plus grande beauté, évalués plusieurs millions, entr'autres les sabres de Tamerlan et de Nadir-Schah. Ces sabres (dont nous avons déjà fait mention dans notre N° 65) sont couverts de pierreries, et tels que les ont portés ces conquérans. Ces details sont donnés par des personnes de l'ambassade, qui ont vu ces magnifiques présens.

Lisbonne du 6 février.

L'armée va être habillée à neuf, et chaque soldat recevra deux paires de souliers. Le soldat reçoit, outre ses rations, une bouteille de vin par jour.

On a publié ici un décret impérial daté de Milan le 23 décembre 1807, et dont voici la traduction :

"Napoléon, Empereur des François, Roi d'Italie, etc. Nous avons décrété et décrétons ce qui suit : Art 1er. Il sera imposé sur le royaume de Portugal une contribution de guerre de cent millions de pesetas (100 millions de France), laquelle sera levée sur toutes les propriétés et domaines appartenant aux particuliers. — II. Le général en chef de notre armée répartira cette contribution par province et ville, selon les facultés de chacune. — III. Tous les biens appartenant à la reine de Portugal, au prince régent et à tous les princes apanages, seront mis sous le séquestre. Seront également séquestrés les biens de tous les grands du royaume qui ont accompagné le prince dans sa fuite, à moins qu'ils ne soient de retour en Portugal avant le 15 février prochain."

En conséquence du décret ci-dessus, S. Exc. M. le général Junot vient de rendre une très-longue ordonnance, dont voici les dispositions principales :

"Le royaume de Portugal payera une contribution extraordinaire de guerre de 40 millions de crusades (la crusade vaut 2 fr 93 c.) Les deux millions déjà payés depuis l'entrée de l'armée française, seront déduits à compte de la présente contribution. Six millions seront répartis sur les negocians, banquiers et capitalistes. Toutes les marchandises sequestrées peuvent être rachetées par les possesseurs, pour un tiers de leur valeur. Il sera laissé dans toutes les églises du royaume les objets en or et en argent nécessaires à la décence du culte; le reste sera apporté à la monnoie, et entrera en compte de la présente contribution. Tous les couvens et congrégations, les prélats, archevêques et évêques du royaume qui sont propriétaires, les commandeurs des trois ordres militaires et ceux de Malte; enfin, les propriétaires de maisons et de terres seront assujétis à la contri-

Digitized by Google

bution de guerre, en proportion de leurs revenus. Les habitans des villes et villages où les armées ont passé à leur entrée en Portugal, seront exempts des deux tiers de cette contribution, etc. etc. „

Livourne du 27 février.

Il a été publié hier par le consul général de France à Livourne une ordonnance, par laquelle les commerçans et en général tous les habitans de cette ville, sont tenus de remettre dans les 48 heures un état exact des propriétés algériennes qu'ils auroient entre leurs mains, conformément à un décret impérial rendu le 17 février (V. la feuille d'hier). Le commencement de cette ordonnance est ainsi conçu : " *Le consul général de S. M. l'Empereur des François, Roi d'Italie et d'Eturie, ordonne*, etc. „

Londres du 9 février.

(Par la voie de Hollande.)

Les dépêches relatives à la reddition des îles danoises de Saint-Thomas et de Sainte-Croix aux armes de Sa Majesté Britann. (V. N°. 56), apportées au bureau de l'amirauté le 7 de ce mois et publiées à Londres, sont de la teneur suivante :

"Milord, m'étant équipé, et mis en état, conformément aux dépêches de votre seigneurie, en date du 5 septembre, d'envoyer un nombre suffisant de troupes contre les îles danoises situées dans ces mers ; après avoir reçu les ordres définitifs de Sa Majesté, qui ne furent transmis par une lettre de lord Hawkesbury, en l'absence de l'amiral, et qui me fut apportée par le sloop de guerre, le *Fawn*, qui arriva le 13 de ce mois, de grand matin à Barbados, je ne perdis pas un moment pour embarquer les troupes à Barbados, sur les vaisseaux de guerre, désignés à cet effet par l'amiral Sir A. Cochrane, qui expédia incontinent des dépêches pour les îles Sous-le-Vent, pour faire embarquer toutes les troupes qui avoient été mises en requisition, à cet effet, dans chacune de ces îles, toutes pourvues des instructions nécessaires pour se réunir au lieu du rendez-vous : toutes ces troupes, ainsi que 100 hommes du 92e se rendirent de Saint-Vincent, près de l'amiral, le 2 de ce mois, avant ou peu après notre arrivée devant l'île de Saint-Thomas. Il fut alors jugé à propos d'envoyer une sommation au gouverneur van Schoiten, et le capitaine Fahie, commandant le vaisseau de Sa Maj., l'*Ethalion*, se rendirent à l'île de Saint-Thomas, pour demander la reddition de cette colonie et de ses dépendances, aux armes de S. M. Britann., qui fut consentie le lendemain aux conditions qui furent arrêtées entre le gouverneur et le général-major Maitland, et le capitaine Pickmore du vaisseau de S. M., le *Ramilies*, et qui furent ensuite approuvées par l'amiral sir Cochrane et moi, dont j'ai l'honneur de joindre copie, espérant qu'elles obtiendront l'assentiment de Sa Majesté. „

" Après avoir laissé une garnison de 300 hommes du 70e régiment, avec un officier et un détachement d'artillerie royale, à St. Thomas, sous les ordres du brigadier-général Mackan, à qui j'ordonnai en même tems de se charger du gouvernement civil de l'île, jusqu'à ce que les intentions de S. Maj. soient connues à cet égard, nous fîmes voile le 23 au soir, pour Sainte-Croix, après que l'amiral eut envoyé en avant pour sommer l'île, le vaisseau de S. M., l'*Ethalion*, avec le brigadier-général Shipley, et le capitaine Fahi, qui revinrent le 30 au matin, avec une lettre du gouverneur, offrant de rendre l'île à S. Mj, à condition toutefois que nous admissions à notre bord trois officiers danois, pour prendre connoissance du nombre des troupes dirigées contre l'île ; à quoi nous consentîmes, considérant cette demande comme une simple mesure pour mettre à couvert la réputation militaire du gouverneur. Ces officiers, après avoir fait leur rapport à leur gouverneur, revinrent le lendemain matin, 25, de bonne heure, apportant la nouvelle que le gouverneur étoit disposé à traiter de la reddition de l'île ; sur quoi le général-major Maitland et le capitaine Pickmore, retournèrent à terre pour arrêter les articles de la capitulation, dont je joins ici copie, et cette capitulation ayant été approuvée par l'amiral et moi, les troupes furent débarquées et prirent possession des forts et des batteries au nom de S. M. le roi des royaumes-unis d'Angleterre et d'Irlande, après quoi le pavillon anglois fut arboré. (Le paragraphe suivant contient l'éloge des troupes.) „

" Nous avons trouvé 89 pièces de canon de divers calibre à Saint-Thomas, et environ 134 à Sainte Croix, sans compter une grande quantité de poudre, de cartouches, de boulets, de bombes et de fusils. Le nombre des vaisseaux trouvés à Saint-Thomas, et à Sainte-Croix, est dans la première, 53 danois, 8 anglois, 5 américains, 3 hambourgeois et un suédois ; et à Sainte-Croix, 21 danois : en tout 89 vaisseaux. Cette dépêche sera présentée à votre seigneurie par le capitaine Berkeley du 16e d'infanterie, un officier très-instruit qui répondra aux questions que votre seigneurie daignera lui faire. Je prends la liberté de le recommander à l'attention

Digitized by Google

de votre seigneurie, et si l'honneur d'être, etc. „

Sainte-Croix, le 27 décembre 1807.

Signé, Henri Bowyer, général et commandant des troupes de terre.

Les principaux articles de la capitulation, les seuls connus, sont ceux-ci :

"Art. I. Les îles de Saint-Thomas et de Sainte-Croix et leurs dépendances sont mises, par la présente, sous la protection de S. M. B. — *Réponse.* Comme la guerre est déclarée entre les deux nations, les îles de Saint-Thomas, de Sainte-Croix et leurs dépendances doivent être remises aux troupes de S. M. B. — III. Tous les habitans de ladite île joniront pour leurs personnes, leurs propriétés et autres droits, d'une liberté entière, et exerceront librement leur religion. — *Rép.* Tous les habitans qui, de bonne foi, sont danois, jouiront d'une sûreté entière pour leurs personnes et propriétés, et du libre exercice de leur religion, à condition qu'ils ne recèleront ni aideront à recéler aucune propriété des ennemis de la Grande-Bretagne. On doit entendre par propriété, tous effets et marchandises qui se trouvent en ce moment dans l'île. Et pour rendre toutes déclarations ultérieures à cet égard inutiles, on exige que tous les habitans sujets danois ou ceux des autres nations qui ne sont pas en guerre avec la Grande-Bretagne; appelés à cet effet, donnent une déclaration exacte et impartiale de tous les effets appartenant à des ennemis de la Grande-Bretagne, qui sont confiés à leur garde ou qui se trouvent dans l'île; le tout afin de faire ressortir en son entier l'effet de cet article. — IV. Il sera permis aux Américains d'exporter librement les productions des îles, et de pourvoir lesdites îles de tous les articles dont elles ont besoin. — *Rép.* Le commerce de ces colonies doit être soumis aux mêmes lois que celui des îles occidentales angloises. — VII. Toutes les propriétés particulières, appartenant aux personnes présentes ou absentes; à des particuliers ou à des corporations, de quelque nature qu'elles soient, seront respectées. Les propriétaires en auront la propriété entière et la pleine direction soit par eux-mêmes ou leurs fondés de pouvoir. Les habitans de l'île auront la liberté de disposer de leurs productions dans le pays, ou de les envoyer en Angleterre, en Amérique ou ailleurs. — *Rép.* Toutes les propriétés danoises, qui se trouvent dans l'île, outre les productions qui, depuis le blocus de l'île, peuvent avoir été déchargées des bâtimens sur lesquels elles avoient été chargées, à l'exception du caffé de la Dominique, qui est mis sous le séquestre, seront laissées à la disposition des propriétaires, à condition qu'ils ne cachent ni aident à cacher les propriétés des ennemis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. — XIII Les ports de la colonie seront ouverts aux vaisseaux américains, et autres neutres à qui il sera permis d'importer des productions et les articles, dont elle a besoin, et d'exporter, avec exception de droits, le sucre, le Rhum et les autres productions coloniales. Les habitans jouiront de la même liberté que les colonies angloises les plus favorisées, pour l'exportation et l'importation avec leurs propres vaisseaux, à condition qu'ils payeront les droits de douanes et ceux établis sur l'importation. — *Rép.* Le commerce de la colonie doit être soumis aux lois britanniques, en vigueur dans les colonies occidentales angloises, et la colonie jouira des mêmes avantages que les colonies angloises les plus favorisées. — XV. Comme quelques individus danois ont eu part à une conjuration dangereuse, ayant pour but de renverser, même par des moyens criminels, l'ordre de choses établi; la recherche judicisire commencée contre les personnes arrêtées, et contre d'autres, qui pourroient être reconnues dans la suite complices, sera continuée sur le même pied que si la colonie étoit restée sous la domination du Danemarck, et après l'issue du procès, ces individus seront envoyés en Danemarck. — *Rép.* Accordé, mais, à partir de ce jour, toutes les procédures ultérieures doivent être soumises aux ordres définitifs de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande. „

Utrecht du 28 février.

Sa Majesté le roi vient d'adresser aux Land-Drosten des différens départemens du royaume la lettre que voici :

"Monsieur le Land-Drost, comme la Reine, mon épouse, se trouve en ce moment dans le sixième mois de sa grossesse, je desire qu'il soit adressé, dans toutes les églises du royaume, des prières au ciel pour sa conservation, afin que S. M. puisse, avec l'assistance de Dieu, parvenir heureusement au terme de sa délivrance, et que je puisse voir par-là les liens qui m'unissent à mon peuple, se resserrer encore davantage. Sur ce, Monsieur le Land-Drost, je prie Dieu, qu'il vous ait sous sa sainte et digne garde. „

Signé, Louis.

M. le baron de Feltz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, près de S. M. le Roi de Hollande, vient d'adresser la lettre suivante à M. de Carli, consul-général de la cour de Vienne à Amsterdam.

Digitized by Google

La Haye, le 19 février 1808.

"J'ai l'honneur de vous informer, par ordre exprès de S. M. Apostolique l'Empereur et Roi, notre auguste maître, qu'après de longs et inutiles efforts de sa part, pour procurer la paix maritime, tout espoir d'y parvenir s'étant évanoui, et les sujets de Sa Majesté se voyant en but aux principes et procédés arbitraires des Anglois envers la généralité des neutres, la légation impériale à Londres a été rappellée et celle de S. M. Britannique à Vienne est sur le point de se retirer de la capitale des états autrichiens; ce qui constitue le commerce maritime des sujets de la monarchie autrichienne dans le même état précaire où se trouve celui des autres habitans du continent, par cette triste et fatale continuation de la guerre : en conséquence l'intention de Sa Majesté est, que les consuls-généraux et vice consuls fassent, dans leur district respectif, toutes les dispositions les plus promptes et les plus sûres pour que ses sujets, ainsi que les personnes intéressées à leurs transactions commerciales, soient duement et convenablement avertis de ces circonstances, afin qu'ils se prémunissent par toutes les mesures que l'intérêt et la prudence peuvent dicter en pareille occurrence, contre les pertes et dommages auxquels ils se trouvent exposés."

Extrait d'une lettre de Hambourg du 27 fév.

Depuis plusieurs jours il règne beaucoup de mouvemens dans l'armée du prince de Ponte-Corvo. Les troupes hollandoises qui se trouvoient entre le Weser et l'Ems se rapprochent du Holstein. La vivision Boudet forte de 7000 hommes qui se trouvoit en quartier à Brême, a reçu le 23 de ce mois, l'ordre de se porter sur la rive droite de l'Elbe. Une partie y est déjà arrivée. Ces troupes seront suivies par la division hollandoise du général Gratien. Elles vont incessamment traverser le Danemarck et sont destinées à une expédition importante. On assure que 10,000 hommes de troupes danoises se joindront à elles. — Il est arrivé le 22 de ce mois à Hambourg, quatre commissaires danois chargés de concerter la marche des différentes troupes à travers les états danois. Le corps d'armée du maréchal prince de Ponte-Corvo destiné à cette expédition se montera, dit-on, à 40,000 hommes.

D'après les dernières nouvelles de Stockholm, le roi de Suède a de nouveau quitté cette ville le 16 de ce mois, se rendant, suivant l'opinion générale, à Gothenbourg.

Augsbourg du 1 mars.

Différentes feuilles publiques de Franconie et de Souabe publient l'article suivant :

"Depuis le commencement de novembre dernier, il règne une mésintelligence entre le roi de Wurtemberg et le Saint-Siége. En voici les causes et les circonstances :

"M. della Genga, nonce du Saint-Siége envoyé par le Pape à Augsbourg pour régler les affaires de l'église dans les royaumes de Bavière et de Wurtemberg, ayant éprouvé des difficultés dans les négociations avec la Bavière, demanda le 10 septembre 1806, des passeports au gouvernement wurtembergeois pour se rendre à Stuttgard, et lui annonça en même le but de sa mission. M. della Genga arriva à Stuttgard le 25 sept., et le 29 il obtint sa première audience du roi. Comme le nonce devoit être incessamment appellé à Paris, au sujet du concordat pour l'Allemagne, il prévint le comte de Taube, secrétaire d'état du roi de Wurtemberg, qu'il desireroit que les négociations se terminassent promptement. En effet, les affaires avancèrent rapidement et furent traitées du côté de Sa Majesté wurtembergeoise par le comte de Mandelslohe et le baron de Linden. Il fut résolu entr'eux de concert avec le nonce, que le roi étant protestant, le traité ne recevroit pas le nom de concordat; mais se réduiroit à une convention dans laquelle le roi établiroit les privilèges religieux de ses sujets catholiques : le projet de cette convention fut présenté par M. della Genga et approuvé dans toute sa teneur à l'exception de quelques articles que le roi ratifia lui-même le 29 octobre. Cette conduite plut tant au nonce qu'il en témoigna non-seulement sa joie, mais qu'il entreprit lui même la traduction latine de cette convention. Le 31 octobre, les différens chargés d'affaires se réunirent pour la dernière fois, et assignèrent le jour suivant aux formalités usitées pour les signatures. Mais le premier novembre, au moment où l'on alloit se rassembler, M. della Genga annonça verbalement et déclara ensuite par écrit "qu'il venoit de recevoir des ordres qui l'obligeoient de se rendre aussitôt à Paris et d'en rester là de sa mission. Cette déclaration inattendue déplut fort au roi de Wurtemberg, qui y fit aussitôt répondre par son secretaire d'état; "que cette conduite étoit aussi différente de la loyauté montrée par S. M. qu'opposée aux principes et aux usages reçus; qu'en conséquence le roi regardoit dès ce moment comme rompue toute negociation avec la cour de Rome; qu'il refuseroit de les renouer désormais; qu'enfin il prendroit soin de ses sujets catholiques en roi et en père. — Les pièces relatives à cette affaire ont été communiquées par la cour de Stuttgard à toutes les autres cours avec lesquelles elle se trouve en relation d'amitié."

Digitized by Google

N^ro. 68.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 8 Mars 1808.

Madrid du 19 février.

Le roi ayant fait différentes promotions dans ses armées, a nommé maréchaux-de-camp le marquis de Gelo, le marquis del Palacio, brigadiers, et D. Pedro Roca, brigadier et colonel du régiment de dragons de Sagunte. D. Pedro Goosens, D. Joseph Augusto de Laporte et D. Juan Delanne, chefs de bataillon des gardes royales de l'infanterie valone, ont été élevés pareillement au grade de maréchal-de-camp, ainsi que plusieurs autres brigadiers et colonels.

Par un décret particulier, S. M. a déclaré ministre du conseil suprême de la guerre, D. Juan-Joseph Polo y Baria, auditeur honoraire de la chancelerie de Valladolid.

Valladolid du 13 février.

La première division et le quartier-général du second corps d'armée sont toujours dans nos murs; le nombre des troupes a cependant diminué, la seconde division s'étant rendue à Zamora.

Dimanche dernier, M. le général en chef Dupont assista à la grand'messe dans l'église cathédrale. Le clergé alla recevoir et reconduire S. Exc jusqu'à la porte de l'église.

Le même jour, on a donné sur le théâtre de cette ville un spectacle qui a attiré beaucoup de monde. On jouoit le *Tableau* ou *M. de Catinat*, comédie en un acte et en prose, traduite du françois; une petite pièce espagnole dans le genre burlesque; un danseur et une danseuse espagnols ont ensuite dansé le *Fandango*; puis on a joué un petit opéra dont la musique a paru fort agréable et dont les airs ont été très-bien chantés; enfin le spectacle a été terminé par la première représentation d'un ballet pantomime intitulé: *L'Entrée de Bonaparte en Egypte*, pièce à grand spectacle, mêlée de combats, de marches et d'évolutions militaires qui ont été exécutés par des soldats françois. S. Exc. M. le général Dupont a assisté à ce spectacle.

Paris du 3 mars.

S. A. E. le Prince-Primat est parti hier de Paris pour retourner dans ses états.

M. le baron de Dalberg, neveu du prince-primat et ministre plénipotentiaire du grand-duc de Bade à Paris, vient d'épouser Mlle. Brignolet, génoise, fille de Md. Brignolet, dame du palais. S. A. Em. a donné la bénédiction nuptiale aux époux avant son départ de Paris.

Un de nos journaux annonce que, d'après un bruit qui s'étoit répandu à Venise, la division de 12,000 russes qui se trouvoit à Padoue et Trevise, a été mise par l'Empereur Alexandre à la disposition de S. M. l'Empereur des François.

Digitized by Google

Un journal annonce que les huissiers de la cour criminelle du département de la Seine sont destitués, et leurs biens mis sous le séquestre. Les causes, dit-il, qui paroissent avoir provoqué ces deux mesures, méritent d'être connues. Depuis plus de six ans, ces huissiers avoient fourni, dans les affaires spéciales et ordinaires, des mémoires de frais extrêmement enflés, et avoient touché du trésor des sommes beaucoup plus considérables que celles qui leur etoient réellement dues. Lors de la découverte de cette manoeuvre, un de ces huissiers, nommé Codron, parut en être le seul auteur; ses biens furent séquestrés et ses meubles vendus. Depuis, et à mesure que de nouvelles recherches augmentèrent le montant des sommes indûment perçues, l'administration des domaines poursuivit tous les huissiers comme solidaire. Le tribunal de première instance, par jugement du 20 de ce mois, a déclaré cette solidarité acquise; en conséquence, le domaine a séquestré les biens de chacun des huissiers. Tout porte à croire que la juste sévérité de Sa Maj. envers ces malversateurs a été déterminée par ces preuves de leur inconduite.

Amsterdam du 25 février.

Des lettres des Etats-Unis annoncent que le congrès a prononcé une amende double de la valeur de la cargaison, contre tout armateur américain qui mettroit en mer, malgré l'embargo. L'acte officiel, portant qu'un embargo sera mis sur tous les vaisseaux qui se trouvent dans les ports de l'Union, exige un cautionnement double du prix de la cargaison, pour tout vaisseau américain qui se rend d'un des ports à un autre des Etats-Unis; la peine de l'amende prononcée contre tout vaisseau qui sortiroit sans cautionnement, n'est qu'une conséquence naturelle de cette disposition.

Lucerne du 26 février.

On sait que la mésintelligence qui a éclaté entre le St.-Siège et le canton de Lucerne, a eu pour cause la prise de possession par ce canton de domaines, appartenant à des communautés ecclésiastiques (V. N°. 547 de l'année dernière.) Le Pape protesta contre cette prise de possession dans une déclaration adressée au gouvernement de ce canton.

Voici un extrait de ce bref:

"Sa Sainteté se plaint de la suppression progressive des monastères qui doit amener enfin l'abolition totale de l'état monastique dans le canton de Lucerne. "Ce n'est point, dit le Saint-Père, dans les états qui ne sont point catholiques, ou qui sont mélangés, qu'il faut chercher la cause d'un tel malheur; mais dans le canton de Lucerne, dans ce canton qui a toujours tenu le premier rang parmi les cantons catholiques, que le Saint-Siège a toujours estimé et chéri d'une manière particulière, auquel il a constamment donné des preuves de son attachement et de sa bienveillance, et au sein duquel a toujours résidé le nonce apostolique, malgré les efforts des autres cantons pour mériter cet honneur....„ Le Saint-Père examine en détail les raisons qui ont pu engager à supprimer des monastères, et celles qui déterminent le St.-Siège à refuser son approbation à cette mesure. Ces établissemens sont remarquables ou par leur antiquité, ou par les services qu'ils rendirent à la religion et à l'indigence, ou par la dévotion des peuples; on ne pourroit les supprimer sans causer des chagrins aux âmes pieuses. Le projet d'établir une maison d'orphelins peut s'exécuter sans suppression de convens; les communes du canton ont de tout tems secouru les orphelins, avec un zèle et une générosité dignes d'éloges. Quant à l'établissement d'un séminaire, les fraix doivent en être pris sur les biens et les revenus des églises et des fondations. Le Saint-Père se plaint aussi de la vente des dîmes, de la suppression des bénéfices simples et de la collation des canonicats, donnés à des professeurs qui ne rendent aucun service à l'Eglise, au lieu d'être conférés à d'anciens curés. S. S. termine ainsi: "Maintenant, nos très-chers fils, pesez dans vos conscience, quels ont dû être nos sentimens, lorsque nous avons appris ces choses qui tendent indubitablement au renversement de la religion catholique et de l'Eglise; à nous qui, quoiqu'indignes, avons été placés par la volonté de Dieu sur cette chaire de St.-Pierre, afin d'employer tous nos efforts pour conserver toujours la religion et l'église, dans toute leur intégrité et dans toute leur force. Nous vous écrivons ceci, non pour vous humilier, mais pour vous prévenir, nos très-chers fils en notre Seigneur, afin d'éveiller la sagesse de votre sénat, et d'écarter, par ses efforts, tout ce qui est contraire à la religion et à l'église. Nous avons cette confiance; vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour arriver à ce but; et dans cet heureux espoir, nous vous

Digitized by Google

donnons de tout notre coeur, nos chers fils, comme gage de notre bienveillance, notre bénédiction apostolique. »

On voit que ce bref est conçu dans les termes les plus modérés, et que le Saint-Père n'y a pas menacé le gouvernement de Lucerne des foudres du Vatican, ainsi que l'a dit un journal de Paris (le *Publiciste*). Quoiqu'il en soit il n'en est pas moins vrai, que M. l'avoyer Cramer en voulant soutenir les intérêts du canton, n'est pas resté dans les bornes du respect qu'il doit à S. S, et que le nonce du Pape a été fort blessé de ses procédés, que le canton même n'a pu s'empêcher de condamner. Telles sont les circonstances exactes de cette affaire. — La pièce dont on vient de lire l'extrait, ayant été publiée par une feuille publique étrangère, le landamman de la Suisse a ordonné que toutes les pièces relatives à ce démêlé soient rendues publiques. On espère au reste qu'il se terminera heureusement.

Pétersbourg du 6 février.

On parle beaucoup ici du fait suivant, dont on avoit douté d'abord, mais que l'on peut regarder maintenant comme certain :

"L'automne dernier, un garçon serrurier crut devoir dénoncer à la police de Moscou, comme une chose extraordinaire, que son maître, allemand d'origine, dormoit le jour; mais que, d'après sa manière d'être, il étoit alsé de juger qu'il travailloit la nuit, et se procuroit même par-là de quoi vivre fort largement. Un officier de police, bien accompagné, se transporta le soir même à la demeure indiquée, fit percer avec une vrille le volet de l'atelier, mais n'apperçut par ce trou qu'une pièce obscure, que traversoit le rayon d'une lumière assez vive; ayant frappé, cette lumière disparut aussitôt. Alors on menaça d'enfoncer la porte de la maison. Le serrurier ouvrit enfin, mais ne voulut laisser entrer personne dans son atelier. Lorsqu'on eut déployé devant lui les titres de l'autorité au nom de laquelle on lui faisoit cette visite inattendue, il conjura l'officier de police de vouloir bien entrer seul, et le conduisit par une trappe dans un souterrain où il lui montra la planche d'acier destinée à faire de faux billets de banque. Il lui dit qu'il étoit parfaitement rassuré sur son sort, puisque c'étoit la banque même de Petersbourg qui l'avoit chargé de ce travail; et, pour le prouver, il lui fit voir l'ordre formel qu'il en avoit reçu, signé des directeurs de la banque, lequel ordre lui avoit été remis par une personne considérable de Moscou, le conseiller d'état ***, qui possède vingt mille roubles de revenu. L'officier de police exhorta le serrurier à rester tranquille, en attendant les suites de l'événement. Il demanda au gouverneur de Moscou l'arrestation du conseiller d'état, mais il ne put l'obtenir, ce dernier ayant prêté, dit-on, il y a quelque tems au gouverneur de très-fortes sommes à 2 pour cent d'intérêt. La nuit suivante le feu prit à la maison du serrurier, et cet incendie fut si subit et si violent que le malheureux serrurier y périt. L'affaire cependant n'avoit pu être entièrement étouffée. Un négociant qui, depuis quelques jours venoit de recevoir du conseiller d'état *** un paiement assez considérable pour une de ses correspondances, alla déclarer à la police que, parmi les vingt-cinq billets de banque qu'il en avoit reçus, il y en avoit un qui n'étoit pas signé. (Les billets sont toujours signés de trois directeurs de la banque.) On le chargea de reporter ce faux billet à la personne qui le lui avoit remis, et de bien l'observer dans ce moment. L'homme trop justement suspecté changea le billet avec le plus grand sang-froid, et se plaignit seulement de la négligence des directeurs qui lui avoient déjà envoyé pour la troisième fois de ces billets non signés. Il invita le négociant, qui vouloit se retirer, à lui tenir compagnie, se trouvant aux arrêts dans sa maison pour cette *sotte méprise*, et fit apporter à déjeûner. Vers l'heure du dîner, le négociant voulut enfin retourner chez lui. A peine rentré, il se trouve mal et meurt. Après ce dernier incident, la police n'hésita plus à faire arrêter M. le conseiller d'état et à l'envoyer sous une bonne escorte à Pétersbourg. Il attend maintenant ici son jugement comme faux monnoyeur, comme incendiaire et comme empoisonneur. On croit cependant que sa punition se bornera au knout et aux travaux publics des mines. »

Berlin du 19 février.

On a publié ici sous la date du 18 février l'ordre du jour suivant :

"Le général de division, commandant la place de Berlin et la Moyenne-Marche, en maintenant les dispositions de l'ordre du jour du 8 sept. dernier, portant, que la ville de Berlin et le territoire prussien, non encore évacué, appar-

Digitized by Google

tenant aux François, tant que les conditions du traité de paix de Tilsit ne sont pas remplies, il est défendu conformément aux ordres de M. le maréchal, gouverneur-général de Berlin, à tout militaire etranger de quelque grade qu'il soit, et jusqu'à nouvel ordre, de porter l'uniforme: ce droit n'appartenant qu'aux militaires faisant partie des troupes françoises, ou alliées, de la garde nationale et des arquebusiers de Berlin, et de la garde nationale de Brandebourg; prévient les militaires étrangers, et ceux de tous grades, ci-devant prisonniers de guerre, que quoique entièrement libres de leurs personnes, les dispositions précitées leur sont applicables, et qu'en conséquence il leur est défendu de porter l'uniforme à Berlin et dans toute l'étendue de la province de la moyenne Marche. Ceux qui contreviendront au présent ordre, seront arrêtés et conduits au bureau de l'état major de la place, où il leur sera enjoint de quitter la ville sur le champ. La gendarmerie, les commissaires de police, les commandans des places de la moyenne Marche, sont charges de veiller à l'execution de ces dispositions.

Le général de division, commandant la place de Berlin et la moyenne Marche etc.
St.-Hilaire.

Vienne du 25 février.

La maladie de l'archiduc Rodolphe est une fièvre nerveuse. L'état de ce prince s'est un peu amélioré. S. A. I. a demandé pour medecin ordinaire M. le baron de Quarin.

Les dernières nouvelles de Semlin, publiées par les gazettes hongroises portent, que le ci-devant visir Ibrahim Pacha récemment nommé par la Porte Pacha de la Bosnie, est arrivé à Trawnick, et qu'il a aussitôt donné des ordres pour que Sarajewo soit fortifié au plus vite. Il paroit que le rassemblement d'une armée françoise en Dalmatie donné quelque crainte à la Porte. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Ibrahim Pacha a ordonné sous les peines les plus sévères qu'il ne soit commis aucune hostilité contre les serviens qui continuent à se tenir tranquilles le long de la Drina, et que plusieurs divisions de troupes turques se sont portées sur les frontières de la Bosnie du côté de la Dalmatie. — D'après d'autres nouvelles de la Dalmatie, le bruit s'y étoit répandu le 3 fév., que le consul de France à Trawnik avoit subitement quitté cette ville, et pris la route de la Dalmatie. Cependant cette nouvelle a besoin de confirmation.

Munic du 28 février.

L'envoyé de Hollande M. le comte de Byland a eu l'honneur de remettre à S. M. le roi de Bavière dans une audience, les décorations de l'ordre royal de Hollande, destinées pour S. M. et pour S. A. le prince royal. De celles qui avoient été laissées à la disposition de S. M., l'une a été remise au ministre d'état et de conférence M. le baron de Hompesch, l'autre au lieutenant général comte de Minucci. — Cinq décorations de l'ordre de St.-Hubert ont été expédiées à M. le baron de Hertling, envoyé près S. M. le roi de Hollande, dont deux pour S. M. et S. A. le prince royal.

Augsbourg du 29 février.

La contestation qui s'est élevée entre la Bavière et le Wurtemberg relativement à quelques villages, sur lesquels les deux puissances forment des prétentions, n'est pas encore définitivement arrangée. Des troupes wurtembergeoises se sont même concentrées depuis peu aux environs de Ravensbourg; mais aussitôt que ce mouvement a été connu, la garnison bavaroise d'Ulm a reçu ordre de se mettre en marche pour Ravensbourg, ville appartenant au roi de Bavière. Le regiment des chevaux légers de Linange et le 13e régiment d'infanterie ont pris cette route. On espère pourtant que cette affaire sera terminée sous peu de jours.

P. S. — Nous apprenons que les différends entre les deux gouvernemens sont terminées à l'amiable. Nous ignorons les conditions de cet arrangement.

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro. 69.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 9 Mars 1808.

Barcelone du 21 février.

Depuis environ huit jours notre ville, ainsi que tout le reste de la Catalogne, est occupée par le corps d'armée du maréchal Moncey. Ce maréchal est arrivé lui-même ces jours derniers, en cette ville, où il a établi son quartier-général. Il a donné hier un repas magnifique à environ soixante personnes des plus considérables de Barcelone. — Quoique plusieurs divisions de son corps d'armée n'aient fait que traverser cette province se rendant à Carthagène, il n'en paroît pas moins certain qu'une partie de cette armée restera en Catalogne pendant quelque tems. On parle même de grands changemens que doit subir cette province. Le bruit général est qu'elle est cédée à la France en compensation du Portugal, que celle ci laisse, dit-on, en totalité à l'Espagne. On ajoute que la France destine la Catalogne à la reine d'Etrurie.

On ignore ici la destination des troupes françoises qui sont en marche pour Carthagène.

De Valladolid du 17 février.

On parle beaucoup de l'arrivée de l'Empereur des François dans nos murs; on va jusqu'à assurer qu'il établira son quartier général dans cette ville. Des appartemens vont être préparés, dit-on, pour recevoir Sa Majesté dans le palais de Valladolid, anciennement occupé par les souverains d'Espagne. (*D'un papier de Paris.*)

Naples du 19 février.

Mardi, 16 de ce mois, S. M., accompagnée du ministre de l'intérieur et des principaux officiers de sa maison, a visité le Palais des Etudes, et a parcouru avec la plus grande attention les divers établissemens que cet édifice renferme, notamment le Musée des tableaux, celui des sculptures, la bibliothèque, les salles d'antiquités. Sa Maj. a ordonné la traduction en italien et en françois d'un ouvrage d'Epicure qui a été récemment déroulé et traduit en latin. Dans l'Académie des beaux-arts, S. M. s'est arrêtée longtems à considérer les ouvrages exposés au concours pour les monumens qui doivent être érigés à la mémoire du général Vallongne et à celle du colonel Bruyère. MM. Monti et Paësiello s'étant trouvés par hazard sur le passage du roi, S. M. a voulu qu'ils l'accompagnassent dans sa visite, elle a fait remarquer aux jeunes élèves ces deux hommes celèbres, qui tous deux sont à la tête des deux beaux-arts auxquels l'Italie moderne doit son illustration.

Milan du 26 février.

S. A. I. le prince vice-roi est de retour de son voyage à Venise.

Dimanche prochain la division italienne, de

Digitized by Google

retour de la grande armée, fera son entrée solennelle dans cette capitale.

L'ouverture du port franc de Venise aura lieu le 1er avril prochain, en vertu d'un décret de S. A. I. le vice-roi d'Italie.

Un décret de S. M. l'Empereur et roi, daté des Tuileries du 10 février 1808, porte que toutes les marchandises expédiées par transit de Gênes en Italie, doivent passer par Novi, Tortone et Voguerra, et sortir par la douane de Casutinna. Ladite douane sera rapprochée des rives du Pô, et transferée le plutôt possible à Casina-Bella.

Paris du 4 mars.

S. M. l'Empereur desirant encourager la manufacture des cristaux de Mont-Cénis, établie par le sieur Ladoueppe-Dufougeraix, a ordonné qu'il fût fait à ladite manufacture une commande de 50,000 fr. de cristaux destinés à l'ameublement des palais de S. M.

S. Exc. M. le ministre de l'intérieur a présenté aujourd'hui à l'Empereur les différens plans et projets que S. M. lui avoit demandés pour l'embellissement de la capitale.

On fait des dispositions au palais impérial de Saint-Cloud pour la réception de la cour, qui paroît devoir s'y rendre dans le courant de ce mois.

M. de Roquelaure, archevêque de Malines, membre de l'ancienne académie françoise, et de la seconde classe de l'institut, et récemment nommé par l'Empereur au chapitre de Saint-Denis, vient de mourir dans son archevêché.

Hambourg du 16 février,

Nous venons de recevoir les nouvelles suivantes de la Suède :

Extrait d'une lettre de Stockholm du 18 février.

" Nos troupes sont en pleine marche pour la Finlande. Elles s'y rendent par la Laponie tandis que leur artillerie et leurs munitions de guerre y sont transportées par mer. Elles marchent en deux colonnes. Outre l'armée qui se porte en Finlande, nous avons encore deux divisions de troupes, l'une dans la Scanie et l'autre sur les frontières de la Norwège; la première est sous les ordres du feld-maréchal baron de Toll et la seconde sous le commandement du général baron de Vegesack. Ces deux divisions doivent être incessamment renforcées par une armée anglaise. S. M. a aussi ordonné la formation d'un corps de réserve compose de troupes de ligne et de milice, et destiné à se porter où les circonstances le demanderont. Plusieurs détachemens de ces troupes sont déjà rassemblés; on ignore encore qui en sera le commandant. — Les lettres particulières que nous recevons du Danemarck, bien loin de dissiper nos craintes de ce côté, ne font que les augmenter. On y parle d'une expédition prochaine dirigée contre ce royaume, qu'effectueroient les François et les Danois réunis. Ce qui paroît donner quelque probabilité à ce bruit, c'est le rassemblement de troupes suédoises sur les frontières de Norvège et dans la Scanie, et le voyage du roi à Gothenbourg, où S. M. paroît vouloir attendre les renforts anglois. Beaucoup de personnes assurent que le roi commandera en personne l'armée de la Scanie. — Au milieu de tous ces préparatifs de guerre, nous n'avons pas encore reçu ici le manifeste de la Russie; ce qui nous fait croire qu'il n'a pas encore été rendu public à Petersbourg. "

— On écrit de Copenhague, que S. A. R. le prince héréditaire de Danemarck y est revenu le 26 février de retour de Rendzbourg.

Nous apprenons de la Hollande que M. d'Alopeus envoyé de Russie, et M. Jakobi envoyé de Prusse, à la cour de Londres, sont arrivés sur le continent.

Cassel du 3 mars.

Un décret royal rendu le 17 février, fixe l'époque à laquelle les anciens tribunaux doivent cesser leurs fonctions, et celle où les nouvelles cours de justice doivent être installées. Ce décret est ainsi conçu :

"Jérôme Napoléon, etc. Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons décrété et décrétons.

" Art. Ier. Les anciens tribunaux dénommés dans l'article Ier titre des *dispositions générales* de notre décret du 27 janvier 1808, cesseront leurs fonctions le 29 février au soir. — II. Les cours et tribunaux créés dans toute l'étendue de notre royaume par le même décret, seront installés le 1er mars par les préfets et sous-préfets, chacun dans le lieu de sa résidence. — III. A cet effet,

Digitized by Google

les préfets se porteront aux lieux des séances des tribunaux où ils auront d'avance fait convoquer les membres que nous y avons nommés; ils recevront de chaque membre individuellement, le serment de fidelité et d'obeissance à notre personne et à la constitution, et de remplir avec zèle, honneur et delicatesse les fonctions qui leur sont confiées. Ils en dresseront un procès-verbal, qui sera signé par tous les membres assermentés, et déposé au greffe des tribunaux. — IV. Si quelque membre n'est pas present, il prêtera le serment entre les mains du président, avant d'exercer aucune fonction, et il en sera également dressé procès-verbal. — V. Notre ministre de la justice et de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Un autre décret de S. Maj. du 27 février, contient les dispositions suivantes:

"Il y aura dix aides-de-camp du roi, dont sept en service ordinaire, et trois en service extraordinaire. Nul ne pourra être nommé aide-de-camp du roi, s'il ne connoît à fond les manoeuvres de l'infanterie et de la cavalerie. Il doit aussi avoir les connoissances d'un officier d'état-major; c'est-à-dire entendre le service de l'artillerie et du génie, savoir tracer un camp, faire une reconnoissance et la dessiner. Le traitement des aides-de-camps du roi, indépendamment des appointemens de leurs grades, est de huit mille francs payés par le trésor de la couronne. Tous les aides de-camp du roi ont droit à une pension progressive de mille fr. par chaque cinquième année de service dans l'emploi d'aide de camp. Cette pension est indépendante de la retraite de leur grade militaire."

Vienne du 1er mars.

Voici la teneur de la déclaration que notre cour a publiée contre l'Angleterre:

Déclaration.

"Pendant la guerre à laquelle le traité de Tilsit a mis fin, S. M. I. R. et Apost. a sans cesse fait tous ses efforts pour engager les puissances belligérantes à prêter la main à une négociation de paix générale. La cour de Vienne avoit déjà fait sur cet objet sa déclaration au cabinet de Saint-James, et l'envoyé de l'Empereur à Londres, prince de Stahremberg, avoit reçu à cet effet au mois d'avril 1807, des instructions aussi précises que pressantes. Cependant le ministère britannique, ayant declaré en réponse à ces communications que ses resolutions dépendoient uniquement de celles des alliés de l'Angleterre, les propositions médiatrices de l'Autriche devoient être regardées comme entièrement déclinées, et furent bientôt suivies du traité de Tilsit, qui régla les interêts du continent, sans la participation de l'Angleterre. S. Maj. Imp. Roy. et Apost. n'en resta pas moins persuadée de l'utilité et même de la nécessité d'une pacification générale, seule capable d'affermir la tranquillité de l'Europe, et dans cette conviction elle trouva de nouveaux motifs pour renouveller ses représentations urgentes à la cour de Londres.

"Au mois de juillet, peu après la conclusion de la paix, le prince de Stahremberg reçut des ordres réitérés, d'engager le ministère britannique à déclarer ses intentions, relativement aux negociations à entamer avec la France, sur des bases propres à réunir la paix maritime à celle du continent. Mais ces propositions ne furent pas mieux reçues que les premières, et la réponse de l'Angleterre fut également déclinatoire. Malgré ces oppositions S M sans se rébuter, revint sur cet objet qui avoit une influence si décidée sur les relations en général et sur la prospérité des provinces autrichiennes en particulier. Le prince de Stahremberg fut chargé en conséquence pour la troisième fois au mois de septembre 1807, d'ouvertures relatives aux démarches précédentes de la cour de Vienne. Mais avant que l'envoyé eut fait son rapport sur le résultat de ses communications, la cour de Londres ne s'étoit que trop bien prononcée sur la paix maritime; ayant refusé en même tems la médiation de la Russie, et les déclarations peu satisfaisantes de cette puissance ayant eu pour suite l'attaque de Copenhague et la prise de la flotte danoise; ayant accompagné en outre cette mesure, cette usurpation des droits des puissances neutres, de déclarations officielles contraires aux principes adoptés par les autres grandes cours; il étoit impossible de méconnoître dans la marche du ministère britannique la résolution d'éloigner toute possibilité de la paix, et de fermer l'oreille à tout ce qui pourroit contribuer au rétablissement du repos de l'Europe. L'impression qu'une semblable conduite, qui détruisoit pour ainsi dire toutes les espérances de S. M. devoit faire sur elle, fut aussi profonde que douloureuse, et sans attendre les rapports ultérieurs du prince de

Digitized by Google

Stahremberg, on lui envoya de nouveaux ordres plus pressans et plus précis encore que ceux dont il avoit été chargé jusqu'alors. Ces instructions datées du 30 octobre, contenoient une récapitulation du passé, et lui ordonnoient de faire sentir au cabinet de St. James les suites inévitables de sa conduite; d'insister plus que jamais sur une déclaration cathégorique de ses intentions relativement à la paix, et de mettre en mouvement tous les moyens de persuasion pour le porter à adopter des principes de modération conformes à la situation et aux voeux de l'Europe. Ces dépêches étoient terminées par l'ordre exprès: "de faire officiellement, et pour la dernière fois, au ministère des affaires étrangères de S. M. Brit, la proposition formelle, qu'elle déclare sincèrement sa volonté d'entrer en négociation pour la paix maritime sur des bases convenables aux intérêts des puissances belligérantes, et que comme témoignage préalable de ses intentions à cet égard, elle ne refuse point de revenir sur les mesures hostiles prises contre le Danemarck, ainsi que sur les déclarations dont elles étoient accompagnées.„

" Au cas que la cour de St. James eut rejetté ces propositions, ou qu'elle eut différé de leur faire une prompte réponse, le prince de Stahremberg avoit l'ordre précis, de demander des passeports et de quitter Londres avec tous les individus attachés à sa légation. L'Empereur vouloit que ses instructions se bornassent aux points de l'intérêt général les plus capables d'engager le cabinet britannique à accueillir ses propositions avec attention et bonne volonté; et si S. M. n'a point fait mention de ses griefs sur les usurpations nombreuses de ses droits, usurpations, auxquelles il n'a jamais été porté remède, ni donné satisfaction malgré une suite non interrompue de réclamations de la part de S. M; on ne méconnoîtra pas sans doute les motifs qui ont engagé S. M. dans une démarche aussi importante, et à passer sous silence toute considération relative à elle même. L'envoyé de l'Empereur à Londres ne pouvoit qu'exécuter dans toute leur teneur les ordres qu'il avoit reçus de Vienne. Croyant cependant ne pas devoir abandonner toute espérance de ramener le ministère britannique à une démonstration pacifique envers la France, il résolut de ne faire entrer d'abord qu'une partie de ses ordres dans une note, qu'il remit à M. Canning le 20 novembre. Le secrétaire d'état y répondit en se bornant à la répétition des déclarations que l'Angleterre a faites à l'Autriche depuis le mois d'avril 1807.

"Toute représentation ultérieure étant devenue par-là inutile, il fut envoyé le 22 décembre une dernière instruction au prince de Stahremberg, qui en répétant l'ordre du 30 octobre, lui enjoignoit de remettre avant son départ une note, qui développât d'une manière détaillée les motifs de la conduite tenue par la cour de Vienne, à l'égard de celle de Londres.

" Cette dépêche n'arriva à sa destination que lorsque le prince de Stahremberg eut demandé et obtenu ses passeports. Il ne lui fût plus possible de communiquer avec le secrétaire d'état, ni de remettre la note dont il étoit chargé.

"La présente déclaration où l'on s'est borné à présenter le tableau des communications officielles qui ont eu lieu entre les deux gouvernemens depuis le mois d'avril 1807, suffira pour prouver, que le cabinet de St. James, quoique sourd en apparence aux raisons apportées par S. M. Apost., ne peut cependant ignorer les motifs, qui ont amené la rupture entre l'Autriche et la Grande Bretagne. Quoi qu'il en soit, S. M. desire encore voir arriver le moment, où la cour de Londres, appréciant ses vrais intérêts, et pésant de sang froid la situation politique de l'Angleterre, relativement aux autres puissances, mettra S. M en état de rétablir ses anciennes relations d'amitié avec elle.„

Vienne, le 18 février 1808.

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro. 70

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 10 Mars 1808.

Paris du 5 mars.

On vient de publier l'arrêté suivant:

"Tous les conscrits de l'an 1809, mariés, veufs ou garçons, *susceptibles ou non d'une exemption quelconque*, même ceux qui par des difformités ou des infirmités sont évidemment incapables de soutenir les fatigues de la guerre, sont sommés de se présenter en personne aux assemblées indiquées pour les tirages.„

— Dans plusieurs départemens, les déserteurs et les conscrits refractaires, ou leurs parens, ont fait des aliénations ou concessions frauduleuses de leurs biens, afin de se soustraire aux poursuites exercées contr'eux pour le paiement de l'amende. Vainement on provoquoit devant les tribunaux la nullité de ces actes; ils étoient presque toujours maintenus, sous prétexte qu'étant réguliers dans la forme, l'on ne pouvoit les attaquer. S. Exc. le grand-juge ministre de la justice vient de fixer en ces termes les principes qui doivent diriger les tribunaux à cet égard:

"Il est constant, d'après les lois anciennes et nouvelles, que tous les actes faits par un débiteur, en fraude de ses créanciers, soit à titre de vente, cession, quittance ou autre, peuvent être attaqués en justice, et sont sujets à rescision. Il n'importe que ces actes soient réguliers et passés en forme authentique, ou faits sous seing-privé. S'ils sont le produit d'un concert frauduleux, la justice ne permet pas qu'ils subsistent au préjudice des droits des créanciers. Ainsi tous actes, soit à titre onéreux, soit à titre lucratif, doivent, en ce cas, être annullés, sans que la forme des actes, quelque régulière qu'elle soit, puisse faire obstacle à cette annullation. Dans cette matière, comme dans toutes les matières où il y a fraude, la réunion des indices et des présomptions doit tenir lieu de preuves. En pareil cas, le juge fait, en quelque sorte, les fonctions du jury; et lorsqu'en son ame et conscience il est persuadé, d'après les indices et les présomptions que l'affaire présente, que la fraude existe réellement, il ne doit pas balancer à anéantir l'acte qui en est infecté. Ces principes, applicables aux simples affaires entre particuliers, prennent un nouveau degré de force dans une matière qui intéresse essentiellement l'Etat.„

On se rappelle d'avoir lu (V. N°. 18) une lettre d'un officier françois sur l'ancienne cour du Portugal et particulièrement sur l'état militaire chez les Portugais. Il y est dit entr'autres que M. d'Alarno commandant à Elvas, avoit répondu au gouverneur espagnol de Badajos, qui lui demandoit s'il étoit disposé à recevoir les troupes françoises en ami ou en ennemi: "*En ami je n'ai pas de quoi vous nourrir, en ennemi je n'ai pas de quoi vous battre*, etc. Cette anecdote a donné lieu à la réclamation suivante publiée dans un journal:

"Le marquis d'Alarno a lu avec peine dans le *Journal de l'Empire*, du 7 janvier 1808, la réponse au général espagnol qu'on lui attribue. Elle est assez leste et spirituelle; mais il doit la désavouer, puisque ce n'est pas celle qu'il a faite.

Digitized by Google

Il est d'ailleurs assez connu que lorsque la cour lui demanda son opinion, il répondit qu'il falloit fermer ses ports aux anglois, et ses frontières à ses voisins. En conséquence, et quoiqu'on ne lui eût laissé que trois mille hommes de troupes, il a mis la frontière et les places en état de défense, et organisé seize mille volontaires, tous bien disposés à faire leur devoir. S'ils ne l'ont pas fait, ce n'a été qu'en conséquence de l'ordre positif du 25 novembre, dont suit la teneur :

"S. A. R. ordonne à V. Exc. de n'opposer aucune résistance aux troupes espagnoles ou françoises qui doivent entrer par l'Alentejo, et de les traiter au contraire comme amies.„ — *Signé*, d'Aranjo.

On mande de Poitiers, que le commissaire-ordonnateur en chef de la garde impériale a passé par cette ville, se rendant à Bordeaux.

Le corsaire le *Zéphir*, capitaine Louis Leford, sorti de Calais le 17 février, vient de capturer les trois navires anglois suivans: Le brick la *Cérès*, de Lyon, du port de 185 tonneaux, armé de 4 canons, capitaine William Cook, 9 hommes d'équipage, allant de Gibraltar à Newenstie, sur son lest, le brick le *Pactolus*, de Hull, du port de 125 tonneaux, capitaine George Gardner, 6 hommes d'équipage, allant de Hull à Portsmouth, sur son lest. (Ces deux prises sont entrées à Gravelines). Le sloop la *Peggie*, de Kimardine, du port de 86 tonneaux, capit. John Jwtland, 4 hommes d'équipage, allant d'Allon (en Ecosse) à Londres, chargé d'eau-de-vie et de grains.

Des lettres adressées à S. Exc. le grand-chancelier de la légion d'honneur, par M. le vice-amiral Martin, préfet maritime du 5e arrondissement, et grand-officier de la légion, ainsi que par M. Guichard, maire de la commune d'Arvert, ont fait connoître un acte de bravoure et de dévouement d'un légionnaire, M. Mazeau, retiré du bataillon des marins de la garde impériale, lequel, au péril de sa vie, a sauvé celle de deux naufragés. Le 26 janvier dernier, à midi, par un vent d'ouest-nord-ouest des plus impétueux, accompagné de glaçons, le chassemarée le *Saint-Jacques*, capitaine Moufflet, du port de Pauliac, sur la Gironde, a fait naufrage sur la côte d'Arvert; le tems et la mer étoient terribles; trois hommes qui composoient l'équipage de ce bâtiment, alloient être engloutis dans les vagues. M. Mazeau, du haut de la vigie, qui lui est confiée, vit leur danger, se déshabilla, vola au secours de ces infortunés; le froid le saisit, il retourna à terre, prit un gilet et un caleçon de laine, se remit à l'eau, accosta autant qu'il le put le bâtiment, cria au capitaine de se jeter à l'eau, et qu'il le sauveroit. Le capitaine, trop confiant en lui même, refusa ce secours, s'embarqua dans son canot, et disparut à l'instant. De deux frères, nommés Got, l'un matelot, âgé de vingt ans, l'autre mousse, âgé de treize ans, le premier se jeta à l'eau; M. Mazeau le conduisit au rivage; le second suivit l'exemple de son frère; M. Mazeau vola à son secours, et après avoir lutté contre l'impétuosité de la mer, parvint à lui sauver la vie. (*Monit.*)

Metz du 6 mars.

La cour d'appel de Metz a rejeté le pourvoi de la famille Faultrier, et confirmé dans toutes ses dispositions le jugement rendu par le tribunal de première instance de cette ville, dans l'affaire de la dame Marie David, Georgienne, réclamant sa possession d'état d'épouse et veuve du général Faultrier. (V. des détails sur ce procès dans notre N°. 61.) Ce jugement ordonne que la dame Marie David produira, au plus tard dans l'année, un acte de notoriété, constatant que ceux confessant la religion grecque ou la religion romaine, qui s'unissent par mariage à Gize, ne sont pas admis, par les lois du pays, à faire constater leur mariage sur les régistres publics, ou de toute autre manière prescrite pour les nationaux, sauf ensuite à être statué ce qu'il appartiendra; condamne la famille Faultrier à délivrer à la dame Marie David, annuellement, jusqu'à jugement définitif, à titre de provision alimentaire, la somme de 1500 fr., à remonter au jour du décès du général, etc.

Amsterdam du 25 février.

Depuis quelque tems il régnoit dans nos marchés un calme qu'on ne pouvoit s'expliquer qu'en l'attribuant à l'attente dans laquelle tenoit suspendus tous les spéculateurs la prochaine vente des cargaisons confisquées. Cette vente a eu lieu le 17; mais au grand étonnement de tout le monde, les prix des denrées coloniales n'ont point baissé. Ces marchandises ne pourront être réexportées, le consul de France ayant reçu, de son gouvernement, l'ordre de refuser des certificats d'origine aux acheteurs.

Copenhague du 20 février.

On lit l'article suivant dans la gazette de cette ville :

"Si les premières explications données par les

Digitized by Google

ministre anglois au parlement britannique, sur les motifs de l'expédition de Copenhague, nous avoient remplis d'une juste indignation, le discours que M. Canning a prononcé dans la séance des communes, le 3 de ce mois, nous a au contraire causé le plus grand plaisir; — (Nous n'avons pu encore donner ce discours, aucun détail n'ayant été publié sur cette séance, ni en France, ni en Hollande, ni dans le Nord de l'Allemagne.) — car ce discours, destiné à justifier complettement l'odieuse conduite du gouvernement anglois, n'est propre qu'à mettre plus en evidence l'injustice de ce gouvernement, puisqu'il n'est au fond qu'un tissu de mensonges grossiers, un amas d'interprétations absurdes des faits les plus notoires. Par ces artifices, M. Canning a pu embarrasser pour quelques momens les membres de l'opposition qui ne sont pas assez instruits de la vérité des faits. Nous releverons quelques-unes des assertions les plus fausses de ce ministre. M. Canning a dit, entr'autres choses, ce qui suit :

"Je dois avouer que la proposition que nous fîmes d'avoir en depôt la flotte danoise, étoit dure; mais la nécessité des circonstances adoucissoit beaucoup ce qu'elle avoit d'odieux. Le gouvernement danois lui-même voyant les dangers s'accumuler autour de lui, avoit pensé à vendre sa flotte. Je sais d'une source authentique, que ce gouvernement étoit déjà entré en négociation avec l'ambassadeur russe, au moins pour la vente d'une partie des vaisseaux de guerre danois. "

Cette assertion est d'une absurdité si manifeste qu'elle ne mérite pas d'être réfutée sérieusement. Est-ce M. Canning qui a inventé cette fable, ou seulement a-t il eu la bonhomie d'y croire? En effet, qu'avoit besoin la Russie de nos vaisseaux? ne possède-t-elle pas une flotte trois fois plus nombreuse que la nôtre? C'étoient nos marins qu'il falloit qu'elle se procurât. Pourquoi donc M. Canning ne dit-il pas qu'on avoit fait aussi la proposition de vendre les marins danois à la Russie?

Voici un autre passage du discours de M. Canning:

"Un maréchal étranger, chargé d'une mission secrette, a eu une entrevue avec le prince royal de Danemarck, à Kiel, dans la nuit du 21 juillet: je n'en ai pas une certitude officielle; mais je n'en suis pas moins convaincu, et je sais qu'à l'époque dont il s'agit, tout le monde y croyoit aussi bien à Kiel qu'à Hambourg et à Petersbourg."

Le public des villes de Kiel, de Hambourg et de Petersbourg se chargera de donner un démenti à cette assertion, d'autant plus ridicule dans la bouche de M. Canning, qu'il dit dans la suite de son discours, qu'il a evité avec soin de citer aucun fait qui ne fût pas de notoriété publique.

Troisième passage du discours de M. Canning: "Notre envoyé extraordinaire près le gouvernement danois, M. Jackson, n'a pu remplir une partie de sa mission. A son arrivée à Kiel, il avoit espéré voir le prince royal dans la matinée du jour suivant; mais ce prince étoit déjà parti pour Copenhague, le jour même qu'il devoit donner audience à notre ministre. M. Jackson le suivit; mais à son arrivée à Copenhague, il apprit que le prince étoit retourné à Kiel. Le ministre danois, auquel il s'adressa à Copenhague, avoit ordre de ne pas écouter ses propositions. Le ministre danois à Kiel n'avoit pas voulu entrer en négociation avant le retour d'un courier de Copenhague, et de même le ministre danois à Copenhague ne voulut pas négocier avant le retour d'un courier de Kiel."

Les véritables circonstances qui ont accompagné la négociation de M. Jackson sont connues de tout le monde. Cet envoyé anglois arriva à Kiel le 6 août au soir; il eut, le jour suivant, une première entrevue avec le comte de Bernstorf, et obtint, le 8, l'audience qu'il avoit demandée au prince royal. Dans ces deux entrevues, M. Jackson se borna à proposer à notre cour, avec les menaces les plus insultantes, l'alternative impérieuse d'une guerre immédiate ou d'une alliance entre l'Angleterre et le Danemarck, dont la première condition devoit être l'extradition de la flotte danoise. Ce ne fut que le soir du 8, et non pas le matin, que le prince royal partit pour Copenhague. Il est très probable que dès ce moment le prince n'a eu aucun égard au desir qu'avoit exprimé M. Jackson d'obtenir encore une entrevue, ni aux courses inutiles de cet envoyé. On avoit donné à M. Jackson la réponse positive "que ses propositions n'étoient pas seulement susceptibles d'être discutées."

Enfin, dans plusieurs passages de son discours, M. Canning assure le Danemarck "d'avoir, pendant tout le cours de la dernière guerre, montré une grande partialité *contre* l'Angleterre." Cette inculpation, officiellement énoncée dans le sénat britannique, ne peut qu'honorer notre gouvernement aux yeux de toutes les puissances continentales, et elle doit convaincre ces puissances

Digitized by Google

combien étoit peu fondé le reproche contraire qu'on nous a également fait d'avoir montré de la partialité pour l'Angleterre. La destruction violente de notre neutralité sera jugée par tous les hommes impartiaux, comme elle l'a été par l'Empereur de Russie dans cette déclaration à jamais mémorable, où ce grand souverain proclame à la face de l'Europe et de la postérité, „que le Danemarck, par sa conduite sage et modérée, s'est acquis une dignité morale parmi les monarchies.„

Hambourg du 16 février,

Depuis long-tems aucun ouvrage politique n'avoit fait autant de sensation en Allemagne que la *Galerie de caractères prussiens* qui vient de paroître; ouvrage dans lequel l'auteur, sans autre autorité que la sienne, réforme tous les jugemens qu'on a portés jusqu'ici sur les hommes d'état les plus distingués de la Prusse; il refuse, par exemple, les talens militaires au général Möllendorff, les talens politiques à M. Lombard, les talens littéraires à M. Jean Muller, toute modestie au général Ruchel, des connoissances en administration au comte de Schullembourg Kenert, etc. On a établi une commission prussienne chargée de rechercher l'auteur de cette brochure, sévérement défendue, et avidement recherchée.

Cassel du 3 mars.

De tous les points des départemens on reçoit des rapports sur le vif enthousiasme avec lequel le peuple prête le serment d'obéissance à son roi et de fidélité à la constitution, conformément au décret royal du 11 fevrier. Les villes de Paderborn et de Münden ont entr'autres célébré la prestation de serment avec la plus grande pompe; des repas, des illuminations, des bals ont terminé la journée dans ces deux villes. A Heiligenstadt département du Harz, les habitans se rassemblèrent sur la grande place pour y prêter serment de fidélité à leur souverain.

Après le chant national: Heil! unserem Koenig, Heil! le régent de la ville, baron de Walthausen, a prononcé, sur la place, le discours suivant:

Citoyens et habitans de cette ville,

"Le fleau de la guerre est détruit, et la bienfaisante paix de Tilsit nous a donné un souverain qui, comme père de ses sujets, partagera notre bonheur et nos maux; nous pouvons donc avec confiance, nous reposer sur lui; il nous protégera, et nous assurera cette tranquillité dont nous avons besoin. Notre loyauté de tous les tems est connue, et nous pouvons dire que nous méritons d'être gouvernés par un bon prince. Toutes les mesures et tous les actes de notre nouveau souverain sont déjà autant de preuves, qu'il ne veut, pour soutien de son trône, que l'amour de son peuple.

"Notre constitution établit notre liberté, et a, pour base, la dignité de l'homme; elle mérite ainsi d'être la loi fondamentale de tous les états, et nous avons lieu de nous croire heureux d'avoir obtenu, par de légers sacrifices, ces grands avantages que la France a dû acheter par des orages inévitables dans les révolutions.

"Nous avons accepté cette constitution; Jurons donc son maintien, et prêtons à cette heure, en public, le serment de fidélité à notre bien-aimé souverain le roi de Westphalie.„

Le serment ayant été lu, toute l'assemblée a unanimement répété: Nous jurons!!! et chacun a signé, à l'envie, son nom au procès-verbal. (*Extrait du Monit. Westph.*)

Munich du 2 mars.

D'après un ordre royal daté du 17 février, les juifs jouissant des privilèges de bourgeoisie, seront appellés dorénavant à la conscription militaire dans toute l'étendue du royaume. Il leur sera cependant permis de se racheter.

Augsbourg du 4 mars.

Des nouvelles authentiques de Vienne du 27 février, contredisent la nouvelle de l'arrivée de l'envoyé anglois M. Adair à Trieste, sous la date du 18 février, (annoncée dans le N°. de ce journal d'après l'*Algemeine Zeitung.*) Ce ministre se trouvoit encore à Vienne au départ de ces nouvelles, et il ne devoit quitter cette ville que le 29 février, avec les différents individus attachés à sa légation. Son épouse qui est une françoise, restera encore quelque tems à Vienne.—On a encore reçu d'autres nouvelles d'Autriche qui annoncent qu'il y a eu une dislocation parmi les troupes autrichiennes. Plusieurs régimens d'infanterie et de cavalerie descendent le Danube pour se porter de différent côtés. Cette dislocation, écrit-on de Vienne, n'a d'autre objet que de procurer quelque soulagement aux provinces de la Bohême et de l'Autriche, où il y avoit trop de troupes.

Mannheim du 9 mars.

S. A. Em. Mgr. le Prince-Primat est arrivé ici hier au soir, venant de Paris, et est descendu chez Mme. de Dalberg sa belle-soeur.

Digitized by Google

N^ro. 71.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 11 Mars 1808.

Lisbonne du 12 février.

Voici le texte de l'ordonnance publiée par le général Junot, à la suite du décret impérial sur la contribution imposée sur le Portugal: (Voy. N°. 67.)

"Conformément au décret de S. M. du 23 décembre de l'année dernière, et au nom de Sadite Majesté, nous, gouverneur de Paris, premier adjudant de S. M., général en chef de l'armée françoise en Portugal, avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. Ier. Il sera perçu sur tout le royaume de Portugal une contribution de guerre extraordinaire de 40 millions de Cruzades. Celle de 2 millions de Cruzades imposée et payée à l'entrée de l'armée françoise, entrera en ligne de compte dans la contribution actuelle et sera remboursée par le receveur-général. — II. Tous les negocians, banquiers et fermiers des rentes et contrats du royaume de Portugal, payeront six millions de cette contribution au tribunal de commerce, qui fera la répartition de cette somme sur tous les individus de cette classe suivant l'état connu ou supposé de leurs fortunes. Cette contribution sera acquittée de la manière suivante: un tiers sera payé le 10 mars prochain; le second tiers, le 1er mai; et le troisième, le 1er d'août. — III. Toutes les marchandises de manufacture angloise seront rachetées par les négocians, et ils pourront en disposer librement en payant comme rachat un tiers de leur valeur. Ce payement s'effectuera en trois termes et aux époques fixées par l'article précédent. — IV. L'or et l'argent de toutes les églises, chapelles et confrairies de la ville de Lisbonne et de son territoire seront transportés à la monnoie dans le délai de 15 jours, où il sera reçu par le trésorier sous l'inspection et les ordres de l'inspecteur de la monnoie. Les eglises ne garderont que l'argenterie necessaire au culte, desquelles pièces il sera presenté une désignation expediée et signée par les personnes chargées de l'administration ou de la garde de ces objets. Toute personne convaincue de fraude relativement aux objets existans ou laissés aux églises, ou qui en auroit soustrait quelques-uns à son profit, payera le quadruple de la valeur de l'objet célé ou detourné. Il sera donné une escorte aux receveurs s'ils le trouvent necessaire. — V. Le total de la valeur des objets susmentionnés sera mis en compte dans la presente contribution. — VI. Tous les évêques et archevêques; tous les prélats et chefs d'ordres religieux des deux sexes; les confrairies religieuses et seculières possédant des terres, biens, fonds ou capitaux contribueront des deux tiers de leur revenu, s'il ne passe pas 16,000 cruzades et des trois quarts de leur revenu annuel en cas qu'il dépasse cette somme. Les uns et les autres seront exempts des dixmes pour cette année. — VII. Quiconque jouit d'un bénéfice rapportant 6 à 900,000 réales par an, payera les 2 tiers de son reve-

Digitized by Google

nu et les trois quarts si son revenu est au-dessus de 900,000 réales. — VIII. Les commandeurs des trois ordres militaires et ceux de l'ordre de Malte contribueront des deux tiers des revenus de leurs commanderies. — IX. Chaque propriétaire d'une maison à Lisbonne et de terres y appartenantes contribuera, si elle est louée, de six mois de loyer; s'il occupe lui-même cette maison, elle sera estimée. Tous les propriétaires de maisons dans les autres villes et bourgs du royaume sont soumis de la même manière à cette contribution. — X. Tous les propriétaires de terres payeront cette année deux dixmes outre celle déjà imposée. — XI. Il sera payé pour chaque attelage de chevaux ou mulets, pour chaque cheval de monture et pour chaque domestique, insérés dans le rôle des impôts de cette année, une somme égale à celle déjà imposée. — XII. Toutes les maisons et institutions publiques qui contribuent aux frais de la police, payeront une somme égale à leur contribution de cette année.

(Les autres articles portent que les corporations de métier, et les propriétaires de boutiques dans les places publiques concourront également à la contribution; que les habitans de la province de Beira qui ont beaucoup souffert par le passage des armées, seront exempts des premiers deux tiers de la contribution, etc.

Londres du 15 février.

Le gouvernement a reçu, il y a trois jours, la nouvelle de l'arrivée de M. Rose en Amérique, et voici, à ce sujet, quelques détails qui ne sont pas sans intérêt dans les circonstances présentes. M. Rose est parti, comme l'on sait, en qualité d'envoyé extraordinaire près le gouvernement des Etats-Unis, à l'effet d'offrir aux américains une réparation satisfaisante pour les outrages dont ils se plaignent. On savoit en Amérique, quelle étoit la nature de sa mission, et on y avoit connoissance de son arrivée prochaine. La frégate la *Statira*, sur laquelle il étoit embarqué, se présenta, le 5 décembre, devant Norfolk, pour y entrer. Les autorités locales élevèrent une contestation là-dessus, et le résultat de leur délibération fut de ne pas permettre à M. Rose de débarquer. Il voulut ensuite entrer dans la baie de Chesapeak; mêmes difficultés et même refus. Cinq jours après, la contestation duroit encore, et M. Rose attendoit que le président des Etats-Unis la fît cesser.

Les contre amiraux Cotton et Orway, ayant pris le commandement de l'escadre de Lisbonne, sir Sidney Smith est parti, à ce qu'on assure, pour le Brésil.

Le corsaire françois, le *Furet*, de 14 canons et de 50 hommes d'équipage, a été capturé mercredi, par le bâtiment de guerre, le *Port-Mahon*.

Le procès du colonel Whitelocke se continue toujours. La cour en est à sa quatorzième séance.

Paris du 6 mars.

On assure que l'Empereur vient de se faire représenter tous les projets du monument à élever sur l'emplacement de la Madeleine. On se rappelle sans doute que S. M. n'en avoit vu que six ou huit qui lui avoient été envoyés à l'armée, d'après le jugement de la quatrième classe de l'Institut. On ignore quelle détermination a pris l'Empereur; mais nous faisons des voeux, ainsi que tous les amis des arts, pour que ce temple soit digne du grand siècle de Napoléon; la gloire de la nation entière s'y trouve intéressée. Il ne faut pas oublier que l'idée d'un temple de cette espèce est tout-à-fait nouvelle pour les tems modernes, et que ce monument doit attester à la postérité la plus reculée et la sublimité de sa destination, et l'état des beaux-arts à l'époque où il aura été élevé. (*Publiciste.*)

Dimanche 28 février, L. M. I. et R. ont signé le contrat de mariage de S. Exc. le baron de Dalberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. R. le grand-duc de Bade, chevalier de Malte, grand-cordon de l'ordre de la fidélité, et neveu de S. A. Em. le prince-primat, avec Mlle. de Brignolé, fille de Mme. de Brignolé, dame du palais de S. M. l'Impératrice-Reine. Lundi, à huit heures du soir, le contrat a été signé à la municipalité, en présence de S. A. S. le prince de Benévent, S. A. S. le prince régnant de Leyen, M. le sénateur Durazzo, et M. Joseph de Monaco. Le mardi suivant, à quatre heures du soir, on a célébré le mariage dans la chapelle de S. A. Em. Mgr. le prince-primat, qui a donné la bénédiction nuptiale aux époux. (*Idem.*)

M. de Canouville, auditeur au conseil d'état, inspecteur-général de la comptabilité des bâti-

Digitized by Google

mens et du mobilier de la couronne, est nommé commissaire de Sa Maj. pour aller prendre possession des biens de la couronne en Toscane.

Il y a eu le 1er de ce mois un bal brillant chez S. A. I. la princesse Caroline. On a remarqué parmi les quadrilles charmans qui composoient ce bal, celui des *Vestales* et des *Prêtres*, qui a fait son entrée au son des harpes; le quadrille des *Enchanteurs*, vêtus de satin puce, parsemé d'étoiles d'or; une *Noce suisse*, dont les costumes réunissoient l'exactitude et la grâce; un quadrille espagnol, où la richesse le disputoit à l'élégance. Dans des appartemens du palais, on avoit établi des costumiers chargés de distribuer quatre ou cinq cents habits de toute espèce, au moyen desquels le bal a paru se renouveler trois ou quatre fois dans la nuit. Il est inutile de dire que cette soirée brillante a été embellie par tout ce que le goût, le luxe et l'abondance peuvent ajouter de charmes à une fête de cette espèce.

On écrit des Sables, le 24 février: "Hier, vers 2 heures et demie, une frégate anglaise a tiré sur les chaloupes de ce port, en a pris deux, et les a renvoyées de suite, après avoir déposé à bord desdites chaloupes 16 prisonniers françois provenant de l'équipage de trois chasse-marées pris par ladite frégate, le 7 de ce mois. Elle se nomme la *Diana*, ayant 28 canons de 24 en batterie, et 20 caronades de 32 sur le gaillard.— L'ennemi continue d'être en vue."

L'Amanach des Réformés et Protestans contient des détails curieux sur le nombre des églises consistoriales et luthériennes dans l'empire françois. Il y a dans l'ancienne France 78 églises consistoriales et 7 oratoires; dans les pays réunis, 49 églises consistoriales et 12 oratoires. Le nombre des églises luthériennes s'élève en tout à 63.

Un de nos journaux publie la notice suivante sur la Finlande suédoise, à laquelle la situation actuelle des choses peut donner quelqu'intérêt à

Notice sur la Finlande suédoise.

"Il y a dans l'Europe même des contrées, ignorées où un voyageur instruit pourroit faire d'aussi curieuses découvertes que dans les parties du monde les plus éloignées. La Finlande est dans cette cathégorie. Le climat de la Finlande méridionale ressemble à celui de Pétersbourg, tant pour l'humidité, que pour l'intensité du froid, qui s'élève quelquefois au-dessus de 30 degrés de Réaumur. La partie septentrionale ou l'Ostro-Bothnie participe au climat de la Laponie, c'est-à-dire, que les gelées y durent six à sept mois: à ce long hiver succède un été court, mais brillant; les glaces disparoissent, le gazon s'élève, les fleurs s'épanouissent, les grains murissent pour ainsi dire à vue d'oeil; la longueur des jours et la tranquillité des nuits contribuent à embellir ce soudain reveil de la nature. Le sol de la Finlande, composé en grande partie de terre végétale, offre plus d'endroits fertiles que la Suède proprement dite. Mais la paresse et l'ignorance des cultivateurs finlandois perpétuent une mauvaise méthode de culture qui consiste à mettre le feu aux forêts, et à semer dans les cendres. Cette méthode, qui donne quelques récoltes abondantes et rapides, est pourtant nécessaire pour le défrichement des marais couverts de broussailles; mais trop souvent les Finlandois en font une application funeste aux plus belles forêts, et ils finiront par se priver eux mêmes des bois de construction, de menuiserie et de chauffage, dont l'exportation forme aujourd'hui la principale ressource du pays. La Finlande fournit à Stockholm 100,000 voies de bois de chauffage, et l'on ne prévoit pas comment la Suède suppléera à ce besoin dans le cas que la Finlande tombe au pouvoir des Russes. Pour en revenir à l'agriculture, il est bon de dire que la Finlande, malgré la rigueur de son climat, produit plus de grains qu'elle n'en consomme. L'exportation est, année commune, de 45,000 tonnes de Suède, la tonne étant de 146 litres. Stockholm tire en partie ses subsistances de la Finlande. Le seigle des environs de Wara, à 63 degrés de latitude, est d'une qualité supérieure à celui de Pologne, du moins pour être employé en semaille. Les parties orientales, comme le Savolax et la Carélie, produisent principalement du blé sarrasin; le terrain y est plus léger. Les bonnes récoltes donnent le huitième grain du seigle, et le septième de l'orge.

"Quoique remplie de lacs, et formant en quelque sorte un isthme entre la mer Baltique et la mer Blanche, la Finlande n'est point, comme on l'a dit, un vaste marais; c'est plutôt un plateau, généralement élevé de 400 à 1000 pieds au-dessus du niveau des mers voisines. Aussi les rivières de ce pays offrent-elles de nombreuses

Digitized by Google

cascades, et une foule de ces passages que les François du Canada appellent des *rapides*. L'audacieux Finlandois conduit sa barque ou son train de bois à travers tous ces obstacles, qui font frémir le voyageur. Il ne s'élève sur le plateau de la Finlande que des montagnes peu considérables, et qui n'ont aucune direction régulière. Cependant, celles qui séparent l'Ostro-Bothnie du reste de la province, offrent l'apparence d'une chaîne assez digne de remarque. C'est le grès dur qui domine dans ces montagnes. Les rochers isolés dont la Finlande est parsemée, sont généralement composés d'un granit rouge qui se décompose avec une telle rapidité que les suédois le nomment vulgairement *la pierre qui se mange elle-même*. Cette décomposition a surtout lieu lorsque le granit contient une petite quantité de quartz avec beaucoup de feldspath rouge et une variété de mica, grasse, ferrugineuse et sulfurée. Les russes ont très-habilement choisi un rocher de cette nature pour servir de piedestal à la statue de Pierre Ier.—Les recherches les plus exactes ont démontré que la Finlande est aussi dénuée de métaux que la Scandinavie en est abondamment pourvue. On y a trouvé quelques dépôts ou *nids* de la mine de fer limoneuse, mais point de filons. On a trouvé du plomb, du soufre et de l'arsenic. Les paysans fabriquent beaucoup de salpêtre. Les excellens pâturages de la Finlande ne sont peuplés que d'un bétail maigre et petit. La Carelie nourrit pourtant de bons chevaux. Deux avantages sont communs à la Finlande et à la Scandinavie; l'abondance et la délicatesse des saumons, ainsi que la variété des baies sauvages d'un goût exquis et d'un arôme que n'ont point les mêmes genres de fruits dans le Midi.

(*La suite incessamment.*)

Vienne du 2 mars.

Nous avons reçu les nouvelles suivantes de la Turquie :

"L'armée russe dans les provinces de Moldavie et de Valachie a reçu des renforts considérables tant en hommes qu'en artillerie et munitions de guerre. Il paroît qu'on est résolu de part et d'autre à recommencer la campagne au mois d'avril prochain, terme de l'armistice conclu l'année dernière entre les russes et les turcs. Les dernières nouvelles de Yassy assurent que le prince Prosorowsky qui se trouve toujours dangereusement malade dans cette ville, sera remplacé au commandement des troupes russes par le lieutenant-général Golenischew-Kutusow. Il y a déjà eu quelques autres changemens dans l'armée. Le général Lascarof, commissaire en chef de l'armée russe dans ces contrées et président du divan à Yassy, a été entr'autres remplacé dans ces différens postes par le général Kuschnikow, auparavant gouverneur de Moscou.

"Pendant que les russes font leurs préparatifs de guerre, les turcs continuent à se fortifier sur la rive droite du Danube où Mustapha Bairactar commande 30,000 h. Ce pacha fortifie Giurgewo. Le corps sous ses ordres est le seul corps de troupes un peu respectable que les turcs aient sur le Danube. Mollah-Aga Pacha de Widdin a aussi 18 à 20,000 h à ses ordres; mais ce pacha les a licenciés en grande partie depuis l'armistice. Il est probable qu'il rassemblera de nouveau ses troupes au prin-tems. Mollah-Aga se tient parfaitement tranquille en ce moment.

"Tandis que le nombre des troupes ottomanes sur le Danube se monte à peu-près à 40,000 hommes, celles du Grand-Visir à Andrinople sont d'une bien moindre force. Tous les corps de janissaires se sont débandés à l'approche de l'hiver, en promettant cependant de revenir à l'armée au prin-tems prochain. De cette manière le Grand-Visir a tout au plus 10,000 h. sous ses ordres.

"Il n'y a que quelques pachas de la Turquie d'Asie qui soient passés en Europe; mais la plus grande partie de leurs troupes se débandèrent avant leur arrivée à Andrinople. Les autres pachas de l'Asie refusent d'obéir aux ordres de la Porte et l'on craint beaucoup que les menaces du Grand-Seigneur ne restent infructueuses.

Mannheim du 10 mars.

S. A. Em. Mgr. le Prince-Primat a quitté cette ville aujourd'hui pour retourner dans ses états.

Digitized by Google

Nro. 72

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 12 Mars 1808.

Londres du 15 février.

La frégate la *Shannon* est arrivée, hier, de Madère, avec des dépêches. Elle étoit partie de cette île le 13 janvier. Elle y avoit laissé tout en bon ordre. Les habitans avoient prêté serment de fidélité à S. M. B., et avoient remis volontairement aux chefs militaires de la colonie 17,000 pièces d'armes de diverses espèces. La *Shannon* a rencontré près de Madère, les frégates angloises l'*Amethiste* et l'*Emeraude*, qui lui ont dit avoir elles-mêmes rencontré peu de jours auparavant, les frégates françoises la *Manche* et *l'Italienne*, chargées de troupes pour la Martinique. Elles n'ont pu engager de combat.

Tout le monde sait que lors du départ de la flotte françoise de Rochefort, on annonça en même tems que plusieurs autres escadres françoises avoient aussi mis à la voile de St.-Malo et de Brest. Mais rien n'est plus faux. Aucun vaisseau ennemi n'est sorti de Brest, et ceux sortis de St.-Malo étoient deux corsaires dont un est tombé en notre pouvoir. C'est le contre amiral Bertle qui commande maintenant la croisière devant Brest, avec neuf vaisseaux de ligne et plusieurs frégates.

Chambre des Pairs. — Séance du 11 février.

Le *lord vicomte de Sydmouth* annonce à la chambre, qu'il fera jeudi prochain une motion concernant les vaisseaux de guerre danois. Il dit que l'objet de cette motion sera de proposer une humble adresse à S. M., pour la prier d'ordonner que la flotte danoise soit maintenue et conservée dans un état qui ne puisse empêcher ni faire dépendre du hazard la possibilite de la restituer, lors du rétablissement de la paix avec le Danemarck.

Lord Hawkesbury présente, par ordre de S. M., certaines dépêches relatives aux Etats-Unis d'Amérique, et dont la communication a été demandée, par une motion faite dans une séance précédente. Il remet aussi à la chambre le message du président des Etats-Unis au congrès.

Lord Grenville prend la parole. "Je desire, dit-il, éclaircir des faits d'une haute importance. Ce sont ceux qui ont rapport à nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique. Des deux grands objets d'intérêt qui restent à l'Angleterre, le premier est sans contredit l'accord et l'union de toutes les classes de sujets de S. M.; mais l'objet qui vient ensuite, est le maintien de la paix et de l'amitié avec les Etats-Unis d'Amérique. Il est essentiel que le parlement ait connoissance, d'une manière précise et complette, 1°. du traité qui contient les articles admis par les deux gouvernemens; 2°. des détails de la discussion qui est restée ouverte sur d'autres points; 3°. des articles sur lesquels on est d'accord, de part et d'autre, mais qui ne sont pas encore signés,

Digitized by Google

Mon opinion est toujours que la paix pourroit être maintenue avec l'Amérique, sans compromettre les intérêts de l'Angleterre, et je ne pense pas que le peuple des Etats-Unis voulût forcer son gouvernement à nous faire la guerre, parce que nous refusons de sacrifier nos droits maritimes. Si cependant nous ne pouvions satisfaire cette nation, sans renoncer à nos droits, il vaudroit mieux succomber et périr dans la querelle, que de nous mettre hors d'état de la soutenir, elle ou toute autre, et de nous exposer ainsi à une destruction presqu'aussi certaine qu'elle seroit ignominieuse.„

Lord Grenville conclut par demander qu'il soit remis à la chambre, des copies ou des extraits de toutes les dépêches que les deux gouvernemens se sont transmises réciproquement, à l'occasion et au sujet du traité signé par leurs plénipotentiaires respectifs. — Agréé.

Le comte Grey fait la motion qu'il avoit annoncée, et qui a pour objet de faire produire par les ministres les papiers qui sont nécessaires, pour remplir les omissions qu'on remarque dans la correspondance qui a eu lieu entre le gouvernement anglois et les cours de Vienne et de Petersbourg. Dans un discours qui a duré deux heures, il s'est attaché à venger les anciens ministres, des imputations qui ont été dirigées contre eux au sujet de la dernière guerre du continent, et où ils ont été accusés d'avoir abandonné leurs alliés.

Lord Hawkesbury ne voit aucune difficulté à ce que tous les papiers et documens qui font l'objet de la motion de lord Grey, soient communiqués à la chambre. Il en excepte cependant : 1°. La copie d'une lettre de lord Hutchinson, où cet ambassadeur rend compte d'une conversation qu'il a eue avec l'Empereur de Russie; 2°. La copie de la correspondance qu'ont eue ensemble lord Gower et le gouvernement russe, relativement au traité de Tilsit.

Le comte Moira justifie la conduite des anciens ministres, à l'égard des alliés : leur intention, selon lui, étoit d'offrir à la Russie des secours effectifs en hommes et en argent, si ces secours eussent pu paroître utiles, ou si l'on eût pu prévoir qu'ils eussent été acceptés. Il dit qu'il a beaucoup réfléchi sur les évènemens probables de la campagne, et qu'il n'y a jamais découvert la possibilité d'un succès. Il n'y a point eu d'époques, dit-il, où une coopération de notre part eût pu être de quelque avantage. Ce n'eût pas été par une expédition insignifiante ou par une simple diversion, qu'un homme tel que Bonaparte eût pu être déconcerté. Lord Hutchinson, ajoute-t-il, a constamment déclaré, depuis le commencement jusqu'à la fin de la campagne, qu'il n'avoit que peu ou point d'espérance, que les opérations des puissances alliées eussent aucun résultat avantageux. La bataille d'Eylau, dans laquelle on avoit supposé que les alliés avoient été victorieux, a été décidément en faveur des François. Bonaparte, qui s'entend mieux en dispositions militaires qu'aucun autre capitaine avoit introduit des forces considérables dans une position qui se seroit nécessairement trouvée sur les derrières de l'armée angloise, et auroit rendu sa destruction inévitable. Si nous avions envoyé des forces au secours de nos alliés, la position dont il s'agit ne nous auroit laissé que des chances extrêmement malheureuses, et, dans le cas même où notre armée auroit échappé à sa perte, elle seroit revenue en Angleterre sans avoir pu rendre aucun service. Stralsund seul lui eût offert une sûre retraite, et c'est là qu'une armée eût dû être dirigée, s'il eût pu être avantageux d'en envoyer une quelque part. Lord Moira rend hommage, au surplus, à la patience, et au courage de l'armée russe; mais, à son avis, elle n'étoit pas en état de se mesurer avec les François.

La motion relative à la communication des pièces demandées par lord Grey est adoptée.

Paris du 7 mars.

Avant-hier, S. M. étant en son conseil, une députation de la classe des beaux-arts de l'Institut a été présentée par S. Exc. le ministre de l'intérieur, et admise à la barre du conseil. La députation étoit composée de MM. Bervic, président; Vincent, vice-président; J. Lebreton, secrétaire perpétuel; Vien, sénateur; Moitte, Heurtier, Gossec, Jeuffroy, Grandmesnil, Visconti, Dufourny, Peyre et Chaudet. M. Vincent a prononcé le discours suivant :

"Sire, le décret impérial qui nous ordonne de vous présenter l'état des arts en France, depuis vingt ans, nous a d'abord paru d'une exécution très-difficile, en ce qu'il nous oblige d'apprécier nos propres travaux. Mais plus pénétrés des intentions de V. M., nous n'avons considéré que le noble but qu'elle se propose, l'honneur national, et l'avantage des arts eux-mêmes. Nous avons senti combien cette idée, grande en elle-même, a plus de grandeur encore dans ses résultats : c'est le caractère de toutes les conceptions de V. M. Vous prenez, Sire, vous-même la défense des talens

Digitized by Google

françois contre leurs détracteurs. Qui osera désormais les calomnier ? Quand l'Europe verra ce que les sciences, les lettres et les arts ont produit depuis 1789, elle dira que la France est la première nation en tout : et si l'époque lui rappelle que les François terribles pour leurs ennemis, l'étoient alors pour eux-mêmes, elle dira comme la postérité, comme les hommes justes, qu'elle eût le malheur d'éprouver l'effet des passions violentes, nées de circonstances inouies, mais qu'alors même elle méritoit encore l'estime due aux talens, dans tous les genres. V. M. verra par le rapport que nous lui soumettons, que les beaux arts ont quelques droits pour espérer cette justice. M. Lebreton, secrétaire perpétuel, et organe de la classe, va exposer à V. M. un précis de l'histoire des beaux-arts qui embrassera et leur état actuel, et les causes qui les ont fait prospérer ou décheoir en France. „ — (Nous donnerons un extrait du discours de M. Lebreton.)

S. M. a répondu à-peu-près en ces termes :

Messieurs les président et députés de la quatrième classe de l'Institut, Athènes et Rome sont encore célèbres par leurs succès dans les arts; l'Italie, dont les peuples me sont chers à tant de titres, s'est distinguée la première parmi les nations modernes. J'ai à cœur de voir les artistes françois effacer la gloire d'Athènes et de l'Italie. C'est à vous de réaliser de si belles esperances. Vous pouvez compter sur ma protection.

Suite de la notice sur la Finlande suédoise.

"La facilité des établissemens dans un pays vaste et inculte, l'extrême bon marché des vivres, la salubrité générale du climat, les bienfaits de l'inoculation et de la vaccine, tout a concouru à l'accroissement extraordinaire que la population finlandoise présente depuis un siècle. On comptoit dans cette province, en 1721, 200,000 habitans ; en 1749, 408,839 habit. ; en 1782, 623,100 habit. ; en 1800, 837,152 habit. ; en 1807 (par approximation), 960,000 habitans. L'accroissement de la population devient de jour en jour plus rapide, et l'on prévoit que la Finlande pourra un jour renfermer 2,000,000 d'habitans qui, avec de l'industrie, y trouveront amplement de quoi subsister. On divise communément la Finlande en contrées dont les noms sont, en suédois, Finlande proprement dite, Satacunda, Tavastie, Nylande, Savolax, Carélie et Ostro-Bothnie; la véritable division politique et administrative est par préfectures ; il y en a six. La préfecture de *Kuopio* comprend la partie la plus orientale, ou la Carélie et la majeure partie du Savolax. Des collines de sable, des forêts de pins, des lacs innombrables; voilà le tableau du pays. La ville principale n'a pas 1000 habitans. Les caréliens vendent leur beurre et leurs chevaux à Pétersbourg; ils font un grand commerce de contrebande avec les russes. Il y a dans le pays deux paroisses de la religion grecque, qui reçoivent leurs ministres de Russie ; les habitans de ces paroisses montrent plus de ruse et de mauvaise foi que leurs compatriotes protestans ; ils sont plus à leur aise, et réussissent davantage dans le commerce. La préfecture de *Kymménégard* embrasse quelques parties du Savolax, de la Tavastie et de la Nylande. On y construit une nouvelle ville, nommée *Heinola*. Cette province a été le théâtre de la dernière guerre entre les Suédois et les Russes. La Kymène sépare les deux Etats : il n'y a point de place forte du côté suédois; car celle de Lovisa n'est plus considérée comme telle. Cependant les troupes russes ne purent y faire des progrès durables. La plus grande partie de la Nylande ét de la Tavastie forme la préfecture de *Tavasthus*. La ville de ce nom est petite; mais la forteresse, qui en est peu éloignée et qui porte le nom de *Tawastehourg*, a été mise récemment en très-bon état: elle servit dans la dernière guerre comme place d'armes et dépôt de magasins pour l'aile gauche de l'armée suédoise. Dans la Nylande, près de la ville d'Helsingfors, se trouve la forteresse de Svéaborg, place principale de toute la Suède, et l'un des chefs-d'oeuvre de l'architecture militaire moderne. C'est proprement un assemblage de 7 îlots fortifiés qui dominent un magnifique port. Il y a des parties, où les remparts, taillés dans le roc vif, présentent une seule masse de pierre de 48 pieds de hauteur : tout est cependant recouvert de gazon, pour amortir les coups de ricochets et l'effet des éclats de bombe. Si tous les ouvrages étoient achevés, la place seroit, dit-on, plus difficile à prendre que Gibraltar. Les voyageurs anglois, qui affectent de ne rien admirer sur le continent, n'ont pu s'empêcher de dire que Svéaborg étoit un ouvrage digne des Romains. Cette place sert de station à une division de la flottille suédoise composée de galères, de chaloupes canonnières, d'yoles canonnières (qui suivent le recul de la pièce d'artillerie qu'elles portent), de barques à mortier et de chebecks, portant de 20 à 30 canons, et 270 à 300 hom-

Digitized by Google

mes d'équipage, et distingués, d'après leur grandeur, par les noms finlanois de *Turoma*, *Piroma*, *Udema* et *Pohyama*. Les autres divisions de la flottille se trouvent à Abo, à Stockholm, à Gothembourg et à Landskrona; il s'en trouve des detachemens à Carlscrona et dans le lac Saimen. Mais la force totale ne s'élève actuellement qu'à 264 bâtimens de toute grandeur. La flottille russe, est, dit-on, de 3 à 400 voiles.

Stockholm du 23 février.

S. M. le roi qui étoit parti d'ici le 16 de ce mois pour se rendre, suivant le bruit général, à Gothenbourg, n'a pas été plus loin que Gribsholm, d'où S. M. est revenue ici aujourd'hui.

Hambourg du 5 mars.

Un bataillon de troupes espagnoles, qui se trouvoit ici vient de recevoir ordre de se rendre dans l'île de Rügen. La division Boudet a passé ces jours derniers par notre ville, se rendant sur les frontières du Holstein. La division de troupes hollandoise sous les ordres du général Gratien, est aussi attendu ici incessamment. Cette division se rend en Poméranie.

Une de nos gazettes contient l'article suivant sur la force de l'armée suédoise.:

"D'après des renseignemens authentiques l'armée suédoise se monte en ce moment à 44,800 hommes, dont voici la répartition. Il y a en Finlande, sous les ordres du général en chef de Klinsporr un corps de troupes de 17000 hom. avec une réserve de 3000. En Scanie, le général Toll commande 8800 hom. Aux environs de Gothenbourg, il y a 8000 hommes sous les ordres du général de Vegesack, et 9700 à Stockholm. Il y aura en outre une réserve de 5300 hom. postée derrière la Motala dans l'Ostro-Gothie. Parmi les troupes suédoises stationnées en Scanie, se trouve aussi le régiment levé l'année dernière en Poméranie par le duc de Pienne, et qui ne se monte plus maintenant qu'à 140 hommes. „

Carlsruhe du 7 mars.

On vient de publier ici une ordonnance relativement à la conscription militaire dont voici les dispositions suivantes :

"1°. Le service militaire étant une charge qui doit peser sur tous les citoyens sans exception de quelque religion qu'ils soient, et toute exemption de service qui avoit été accordée jusqu'ici à des villes ou des villages de notre grand duché, en vertu de privilèges explicites ou implicites, est censée éteinte du moment de la publication de la présente. 2°. Il sera fait restitution aux endroits qui ont payé une certaine rétribution aux caisses de l'Etat pour obtenir ce privilège; ceux qui ont payé jusqu'ici une certaine somme à titre de *droits de milice*, ont cessé de la payer depuis le 25 du mois passé. 3°. Cependant toutes les villes, à raison des avantages que leur industrie procure au reste du pays, jouiront de celui de fournir une moindre quantité d'hommes au service, nombre qui sera réglé d'après leur importance politique ou commerciale. 4°. Elles jouiront en outre de l'avantage de laisser aux individus de leur contingent, le choix de l'arme sous laquelle ils voudront servir, autant que leurs rapports personnels et les besoins des différens corps le permettront. 5°. Elles jouiront enfin de l'avantage, de fournir leurs contingents *par recrutement* aussi long-tems qu'ils pourront le compléter de cette manière par leurs habitans, et le tirage n'aura lieu que quand elles seront hors d'état d'y fournir par ce moyen. 6°. Leurs magistrats et autres fonctionnaires, tant ceux qui sont en activité de service, que ceux qui, après de longs services, ont mérité et obtenu leur retraite; ainsi que tous les citoyens qui font le commerce en gros, ou qui possèdent des manufactures d'une importance proportionnée, (ce qui sera déterminé d'après les rapports des régences provinciales,) sont exempts, pour leurs personnes et celles de leurs enfans, du service militaire, même en cas de tirage. 7°. Les juifs dans les villes et villages étant considérés comme citoyens tolérés de l'endroit ou ils demeurent, seront soumis, à l'instar des chrétiens, au tirage, ou contribueront au recrutement, comme il est dit dans l'article 5. 8° Il en est de même des ménonistes et séparatistes, avec la difference cependant, qu'ils ne pourront jamais être astreints au service personnel, et qu'ils devront se racheter dans le cas où ils tomberoient au sort.

Digitized by Google

N^ro. 73.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 13 Mars 1808.

Gênes du 27 février.

Le dernier doge de la république génoise, M. Airolo est décédé ici, avant-hier soir, à l'âge de 76 ans. Il avoit été décoré par S. M. l'Empereur et roi de la grand-croix de la légion d'honneur lors de la réunion de la république de Gênes à l'Empire françois. Par son testament, M. Airolo fait des legs considérables aux pauvres.

Le célèbre architecte Antoine Apprucci vient de mourir à Rome à l'âge de 85 ans.

Milan du 1er mars.

Le *Journal officiel* de cette ville contient ce qui suit :

"La division russe qui étoit stationnée à Padoue sous le commandement du général Nazimoff, s'est mise en route pour retourner dans sa patrie en traversant la Carniole, la Hongrie et la Gallicie. Tous les corps qui composent cette division se sont parfaitement conduits, soit durant leur séjour à Padoue, soit dans leur passage par le royaume d'Italie.„

Avant-hier 28 février à midi, S. A. I. le prince vice-roi, accompagné d'un grand nombre de généraux, se rendit à cheval à la *Porta Romana* au-devant de la division italienne qui s'y trouvoit rangée en bataille. L'entrée solemnelle eut lieu sous un magnifique arc de triomphe. Le général Pino étoit à la tête des troupes et répondit au discours que leur adressa le préfet. La division se rendit au milieu des acclamations universelles au *Forum* Bonaparte, où l'on avoit dressé des tables pour elle. Pendant le dîner on porta des toasts au bruit du canon. Le soir il y eut un superbe feu d'artifice. Aujourd'hui il y aura au cirque des courses de chevaux et de chars.

Trieste du 24 février.

Depuis environ huit jours, il croise entre ce port et celui de Venise, huit ou neuf vaisseaux de guerre anglois. Ils se sont déjà emparés de plusieurs bâtimens sous pavillon autrichien, et en ont coulé plusieurs à fond.

Les trois vaisseaux de ligne et les deux frégates russes qui se trouvoient ici avec la flottille russe stationnée maintenant dans le port de Venise, ne se sont point rendus à Porto Ré sur le littoral hongrois, comme on l'avoit annoncé. (V. N°. 51) mais sont revenus dans notre port, où ils se sont mis sous la protection des batteries du *Molo*.

On assure que l'escadre angloise en croisière est celle qui bloquoit les Sept-îles-unies.

Londres du 22 février.

Un parlementaire a conduit, mercredi dernier, de Douvres à Calais, M. d'Alopeus, ambassadeur de Russie. S. Exc. débarqua à 7 heures du soir.

Plusieurs de nos journaux font mention d'un traité d'alliance offensive et défensive nouvelle-

Digitized by Google

ment conclu entre l'Angleterre et la Suède, et dont ils désignent comme principales conditions: que l'île de Marstrand, située près de Gothembourg, sera livrée aux Anglois pour servir de dépôt aux forces navales et militaires qu'ils emploieront dans la Baltique; que la Grande-Bretagne fournira au roi de Suède pour le mettre en état de résister à la puissante coalition formée contre lui, 1°. seize vaisseaux de ligne; 2°. vingt mille hommes auxquels elle joindroit quinze autres mille hommes de ses meilleures troupes; 3°. un subside de 100,000 liv. st. par mois, tant que durera la guerre contre lui.

Quelques personnes désignent le gén. Moore, et d'autres lord Cathcart, comme devant commander la grande expédition qui en ce moment se prépare en Angleterre pour le continent.

Une centaine de vaisseaux de transport, sont réunis à Portsmouth pour recevoir des troupes et des munitions de guerre. Tous les élémens de cette nouvelle expédition se rassemblent avec célérité.

Deux mille hommes de troupes et 21 bâtimens de transport se sont réunis, dans le courant de la semaine dernière, pour une autre expédition formée à Plymouth, sous les ordres des généraux Spencer et M'Farlane, laquelle est maintenant composée de 9000 hommes. Cette expédition avoit levé l'ancre, vendredi matin, pour sortir; mais le vent qui souffloit de l'est dans ce moment, ayant tourné tout-à-coup au S. O., elle ne put mettre à la voile.

On remarque, depuis huit jours, un grand mouvement de troupes. Les unes se dirigent vers les ports qui leur sont assignés; les autres changent de cantonnemens, et sont remplacées par des milices; d'autres enfin sont dirigées vers les côtes pour y occuper des baraques.

Sir S. Hood est arrivé à Plymouth, à bord du *Centaure*. Le *Comus*, frégate de sir S. Hood, a été chassée par l'escadre de Rochefort. Le 24 janvier, sir S. Hood s'est séparé de sir J. Duckworth, près de Madère; sir J. Duckworth s'est mis à la poursuite de l'escadre françoise, qui a laissé en arrière un vaisseau et une frégate.

Un bâtiment russe, à bord duquel se trouvoient les membres du dernier gouvernement de la république ionienne, a été pris, dernièrement, dans l'Adriatique, par nos croiseurs: l'équipage et les passagers ont été conduits à Malte, comme prisonniers de guerre. D'après les nouvelles que l'on vient de recevoir de Petersbourg, il paroît que l'Empereur de Russie veut considérer tous les sujets anglois qui résident dans ses états, comme des ôtages qui lui répondront de la sûreté et de la liberté des prisonniers pris à bord du bâtiment dont nous venons de parler.

Lord Lake, gouverneur de Plymouth, général dans l'armée de terre et pair du royaume, est mort, la nuit dernière; il étoit tombé malade, jeudi dernier, et cet accident avoit fait suspendre jusqu'aujourd'hui, lundi, le procès du général Whitelocke. Le noble lord étoit âgé de 60 ans.

Cours des effets publics. — Bourse d'aujourd'hui 22 février. Trois p. c. cons 63 3/4. Trois p. c. réd. 64 1/4. — *Omnium* 3 1/4.

Chambre des Pairs. — *Séance du 15 février.*

L'ordre du jour amène la discussion sur les ordres du conseil, relatifs à la navigation des neutres.

Lord Auckland se lève pour soumettre à l'attention de la chambre un des sujets les plus importans qui l'aient jamais occupée, un sujet qui affectoit matériellement l'ensemble du système qui servoit de base à la prospérité commerciale de ce pays. S. S. a prétendu que les ordres du conseil étoient en contradiction directe avec la loi des nations; qu'ils étendoient outre mesure la règle établie dans la guerre de 1756, et qui étoit regardée comme la base de nos lois relatives au commerce des neutres. Le décret du 21 novembre, dit sa seigneurie, n'étoit qu'une mesure intérieure de commerce; le gouvernement françois n'avoit jamais eu l'intention de le faire exécuter à la rigueur, comme il l'avoit même déclaré au général Armstrong; et conséquemment il ne justifioit pas le système adopté par les ministres, d'interdire tout commerce neutre. Quelle époque ont choisi les ministres pour publier ces ordres? L'époque même où des négociations importantes existoient entre ce pays-ci et le peuple qui doit le plus souffrir de leur exécution. Que se proposent les ministres? de forcer le continent par famine à renoncer au décret du 21 novembre? Mais comment essayent-ils d'en venir à bout? Comment? en forçant les neutres, chargés de denrées coloniales françoises, à toucher à un port anglois, où on soumet leurs cargaisons à un leger tribut, et d'où on leur permet ensuite de se rendre à leur destination. Sa seigneurie blâme ces mesures comme insuffisantes, et conclut en proposant de référer à un comité les ordres du conseil, recommandés dans le discours de S. M.

Digitized by Google

Lord Bathurst répond qu'il ne sauroit douter que le but du décret du 21 novembre ne fût d'exclure les neutres de tout commerce avec l'Angleterre. Les circonstances du moment ont pu engager le gouvernement françois à se relâcher un peu de sa sévérité en faveur des américains; mais il est hors de doute que son intention première étoit telle que sa seigneurie l'a représentée. Le décret du 21 novembre déclare les îles britanniques en état de blocus; et par conséquent, tout vaisseau qui en approche est sujet à être confisqué pour avoir violé le blocus. Depuis le 21 novembre 1806, jusqu'au 19 septembre dernier, le gouvernement américain a reconnu le principe de ce décret, et peut être dès-lors considéré comme s'entendant avec la puissance belligérante; mais, loin de chercher à se venger de cette conduite, les ministres de S. M. ont essayé de modifier les ordres du conseil, de manière à faire le moins de tort possible aux américains, sans cependant perdre de vue leur but primitif, qui est d'user de vigoureuses représailles en conséquence du décret françois. Considérant toutes les circonstances, les ordres du conseil sont, dans le fait, une faveur accordée aux Etats-Unis d'Amérique. On calcule les exportations de ce pays à cent un millions de dollars, dont quarante-trois millions en produits territoriaux; de ce dernier montant, quinze millions sont destinés pour l'Angleterre et ses colonies, et huit millions pour la France et ses colonies. N'est-ce donc rien que de laisser à l'Amérique la paisible jouissance de cette dernière branche de commerce? Avec quelle justice peut-on dire, après cela, que les ministres ne sentent pas le prix d'une bonne intelligence avec l'Amérique? Je suis fondé à croire, dit le noble lord, que les américains eux-mêmes ne regardent pas ces ordres du conseil, comme aussi injustes que leurs zélés avocats voudroient le faire croire.

Lord Erskine appuie la motion, et prétend que les ordres du conseil sont aussi contraires aux lois des nations qu'à la saine politique; que le décret françois ne justifioit nullement un système de représailles qui retombe sur les neutres. "Si Bonaparte, dit M. Erskine, eût déclaré la lune en état de blocus, les ministres eussent-ils usé de représailles vis-à-vis du soleil?"

Le lord chancelier a cru devoir prouver que les ordres du conseil étoient conformes au texte et à l'esprit de toutes les lois d'Angleterre. Passant ensuite à la loi des nations, sa seigneurie a prouvé, par les discussions de la cour d'amirauté, et par l'autorité des premiers publicistes, que les principes sur lesquels ces ordres étoient fondés, n'attaquoient point les droits des nations, et que dans les circonstances dans lesquelles l'Angleterre se trouvoit malheureusement placée, ces mesures étoient les seules qui pussent déjouer le plan que l'ennemi avoit formé, pour détruire la puissance maritime de la Grande Bretagne. D'ailleurs, un bill devant être communiqué, pour sanctionner ces ordres, sa seigneurie ne voyoit pas la nécessité de les référer à un comité.

Lord King a répondu au noble lord; et après lui, lord Grenville a récapitulé avec chaleur toutes les objections qui avoient déjà été faites contre ces ordres du conseil. Son discours, qui a duré deux heures et demie, étoit remarquable par son éloquence.

Lord Hawkesbury a défendu les ordres du conseil, par des motifs de nécessité, de justice et d'une saine politique. J'ai encore une autre autorité, a dit le noble lord, ces ordres ont pour base le même principe établi par lord Howick, dans sa dépêche à M. Rist, le ministre danois, dans laquelle il dit: "que ce pays ne peut pas attendre le résultat des foibles remontrances faites par les puissances neutres, et qu'il lui falloit agir avec vigueur contre celles qui avoient acquiescé aux décrets de l'ennemi." Je maintiens que les argumens qu'on a voulu établir sur ce que le décret du 21 novembre n'avoit pas été exécuté, sont insoutenables. Ce décret a été mis en exécution dans les cours de prise de France et d'Espagne. Dans le fait, il faut, pour les annuller, un acte aussi solemnel que l'a été leur publication. Sa seigneurie a conclu par s'opposer à la motion.

Lord Lauderdale et *lord Sidmouth* ont tous les deux parlé en faveur de la motion. A quatre heures, la chambre s'est partagée. Pour la motion, 48 voix; contre, 106. — Majorité, 58.

(La séance du mardi, 16 février, n'a été occupée que par des affaires de détail. Les pairs se sont ajournés à dix heures du lendemain, pour assister au service divin dans l'église de Westminster, ce jour étant un jour de jeûne général pour le succès de nos armes.)

Chambre des communes. — Séance du 12 février.

M. Lushington demande une explication sur les ordres du conseil du 11 novembre, concernant le commerce des neutres. Il est surpris d'avoir entendu dire que l'on exige des capitaines

Digitized by Google

des bâtimens neutres, qui se trouvent conduits dans les ports d'Angleterre, une caution valable, par laquelle ils s'engagent à payer à une époque indéterminée tels droits qui pourront être imposés par une loi, sur les marchandises dont se composent leurs cargaisons. Cette mesure lui paroît une vexation sévère et déraisonnable envers les capitaines neutres qui, n'étant point destinés pour nos ports, sont obligés d'y venir contre leur gré.

Le chancelier de l'échiquier ne demande pas mieux que de satisfaire la chambre à ce sujet. Il dit que les conditions de ces sortes d'engagemens sont, pour les capitaines neutres, de payer les droits dont il s'agit, s'ils proposent de se rendre dans un port ennemi, que les vaisseaux neutres sont autorisés à continuer leur voyage pour leur destination, s'ils ont à se rendre dans les pays amis de l'Angleterre, sans qu'ils soient tenus de donner les cautions exigées des autres.

Après cette explication, la motion de M. Lushington a été adoptée.

Paris du 8 mars.

M. de Reuilly, auditeur au conseil d'état, dernièrement sous-préfet à Soissons, est nommé préfet à Florence.

M. Cappelle, secrétaire général de la préfecture de la Stura, est nommé préfet à Livourne.

M. Moreau-de-Saint-Méry, fils, a été nommé par S. M. secrétaire-général de la préfecture de la Stura.

Plusieurs journaux ont annoncé que le grand-duc de Berg s'étoit rendu dans ses Etats. Cette nouvelle est dénué de fondement, dit un journal. Ce prince a pris la route d'Espagne. (V. Bayonne.)

Bayonne du 26 février.

S. A. I. le grand-duc de Berg est arrivé en cette ville dans la nuit du 25 de ce mois. Le lendemain matin plusieurs salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée de S. A. I., qui a été reçue avec les honneurs dus à son rang. Le prince a passé hier en revue la garde d'honneur qui se forme dans notre ville pour y recevoir S. M. I. et R.

— Hier est aussi arrivé ici M. le duc de Frias, venant de Paris.

Petersbourg du 4 février.

S. M. l'Empereur en accordant à son adjudant-général le comte de Liewen, sa démission à cause de sa mauvaise santé, lui a adressé la lettre suivante :

"M. le lieutenant-général comte de Liewen, en vous permettant de quitter votre place actuelle et en vous accordant un congé jusqu'à l'entier rétablissement de votre santé, j'espère aussi qu'après votre guérison vous ne refuserez point de rentrer en service. J'ai donné ordre au département des affaires étrangères de vous admettre parmi les membres de ce corps, en vous laissant le titre d'adjudant-général. — Je reste votre bien affectionné. „

Petersbourg, du 26 janvier 1808.

S. M. a daigné décorer le comte de Buxhöwden de l'ordre de St.-André, et lui a adressé en même-tems une lettre des plus flatteuses.

L'Empereur a ordonné que le bataillon de milice organisé pendant la dernière guerre sous la dénomination de *bataillon impérial de milice* soit conservé, soldé, traité, et armé comme les autres corps de la garde impériale.

Francfort du 11 mars.

S. A. Em. Mgr. le prince-primat est arrivé hier à Aschaffenbourg de retour de Paris.

La prise de possession de Munster au nom du grand-duc de Berg qui devoit avoir lieu au 1er mars, a été, à ce qu'on apprend, remise à une autre époque.

Errata. Entr'autres fautes d'impression qui se sont glissées dans notre feuille d'hier, il faut à l'article de Carlsruhe, ligne 3e, au lieu de : *dont voici les dispositions suivantes*, lire : dont voici les dispositions *principales*. Une autre faute qui rend presque inintelligible la première phrase de l'ordonnance renfermée dans le même article, doit être ainsi corrigée : *Le service militaire étant une charge qui doit peser sur tous les citoyens*..... et *toute exemption de service*..... *est censée éteinte du moment*..... lisez : *Le service militaire étant une charge qui doit peser sur tous les citoyens*..... *toute exemption de service*..... *cessera du moment* etc.

*** L'Almanach Impérial année 1808, présenté à S. Maj. l'Empereur et Roi, par M. Testu, imprimeur de S. M.—Se vend à Spire, chez J. Ygouf, receveur de la loterie imp.

Digitized by Google

N^ro. 74.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 14 Mars 1808.

Semlin du 21 février.

La nouvelle régence provisoire de la Servie continue de s'occuper de l'amélioration des différentes branches de l'administration, ainsi que des dispositions les plus propres à assurer le bien-être du pays. Dans sa séance du 12 janvier, le sénat a adopté un plan relatif à l'établissement d'une police régulière et permanente. Il y aura à Belgrade une direction de police, qui sera chargée de surveiller les habitans, ainsi que toutes les opérations commerciales. Cette direction sera composée d'un administrateur, de deux commissaires, et de 15 autres membres qui seront répartis dans la province et correspondront directement avec l'administrateur. Il sera érigé en outre une garde de police, composée d'un nombre d'individus suffisant. Du 20 au 26 janvier, le sénat servien a tenu plusieurs assemblées extraordinaires, relatives à sa composition ultérieure. Il y a été résolu que la représentation nationale (le sénat) consisteroit seulement, à l'avenir, en 9 sénateurs, outre les deux présidens, 9 secrétaires, et quelques greffiers et écrivains. En conséquence, dans la séance du 30, les personnes les moins capables, savoir: 4 sénateurs, 3 secrétaires, un greffier et deux écrivains, ont reçu leur démission.

Le général en chef Czerni-George est parti, le 30 janvier, pour sa terre de Topola, où il se délassera quelque tems au sein de sa famille.

Cadix du 18 février.

Malgré les onze vaisseaux anglois qui sont souvent en vue de notre port, nous venons d'en voir sortir un convoi de 50 voiles, pour San Lucar et autres ports du Ponent, sous l'escorte de quelques bâtimens armés en guerre.

L'escadre espagnole, mouillée ici sous le commandement du général Apodaca, a reçu l'ordre de se reunir à l'escadre françoise de Toulon sous les ordres de l'amiral Rosilly. Elles sont prêtes à mettre en mer au premier signal, avec des vivres pour trois mois. (*Gaz. de Madrid.*)

Notre cour paroît disposée à supprimer une partie des plus riches monastères, et à mettre leurs biens en vente, jusqu'à la concurrence de quatre-ving millions de piastres.

Londres du 22 février.

Chambre des communes. — Séance du 15 février.

La chambre, en comité des finances, vote une somme de 10,500,000 liv. sterl. pour payer les billets de l'echiquier.

Les ministres consentent à remettre à jeudi la discussion sur le traité avec l'Amérique.

M. Taylor se lève. "Nous nous sommes jusqu'ici représentés, a-t-il dit, comme les amis et comme les protecteurs des nations de l'Europe, et il m'est impossible d'imaginer comment nous avons pu vouloir nous départir de ce caractère, en attaquant la Turquie. J'ai été moi-même dans ce pays; j'ai étudié avec la plus grande atten-

Digitized by Google

tion, les moeurs, les coutumes et les usages de cette nation; j'ai essayé de me rendre maître du sujet que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre; mais j'avoue que jamais je n'ai pu comprendre pourquoi nous étions en guerre avec la Porte ottomane. Qu'alloit faire notre flotte à Constantinople? Pourquoi en est-elle partie? „ Ici, l'honorable membre a comparé les deux expéditions des Dardanelles et de Copenhague; il a observé que cette dernière, quoique glorieuse dans ses résultats, (quelle que fût la différence d'opinion quant à sa légitimité), avoit cependant été scrupuleusement examinée, et qu'à plus forte raison, la première qui n'avoit que de la honte et que du malheur, exigeoit l'enquête la plus rigoureuse. M. Taylor demande, en conséquence, qu'on mette sous les yeux de la chambre, une copie du traité défensif avec la Turquie, signé le 16 janvier 1799, avec les articles secrets, s'il en existoit; une copie du traité signé entre la Porte et la Russie, au mois de janvier 1807; une copie de la correspondance entre le secrétaire-d'état et M. Arbuthnot; une copie de la correspondance de lord Collingwood et des amiraux anglais dans la Méditerranée, etc.

M. Canning, après avoir fait quelques observations sur la nature des pièces demandées, s'est montré très-disposé à accorder toutes celles qui pourroient être rendues publiques sans danger: cependant, il ne voyoit pas l'utilité de l'enquête proposée, et il aimeroit mieux que la chambre n'insistât pas; au surplus, si les honorables membres de l'opposition la demandoient hautement, il se garderoit bien de leur refuser les pièces nécessaires avec les restrictions qu'il y avoit mises.

M. Grenville dit qu'ayant quitté sa place à l'amirauté, avant que le résultat de l'expédition fût connu, il ne pouvoit savoir quelles étoient les pièces dont il auroit besoin pour se justifier. Il se plaint qu'ayant reçu, en vertu de sa place, un rapport de l'amiral Louis, qui commandoit l'avant-garde de la flotte et avoit reconnu la force des Dardanelles, il l'avoit envoyé avec une lettre à l'amirauté, et que l'amirauté lui avoit renvoyé, à deux fois, ces papiers, avec cette réponse: "Qu'on ignoroit s'il existoit ou non des doubles de ces pièces dans le bureau; mais que, dans tous les cas, elles n'étoient pas très-importantes, l'affaire pouvant être regardée comme terminée. „ L'honorable membre se plaint amèrement de cette conduite, et soutient que les papiers qu'il avoit envoyés devoient être considérés comme officiels.

M. Wellesley-Pole se lève pour justifier le bureau de l'amirauté. "Il est très-vrai, dit-il, que les premiers lords de l'amirauté sont dans l'usage d'écrire des lettres particulières aux amiraux; mais on sait qu'on ne regarde jamais ces lettres comme des instructions d'après lesquelles les amiraux puissent agir. Ceci est prouvé par la lettre même de l'honorable membre, à lord Collingwood; car il y est dit qu'on lui enverroit, le plutôt possible, des instructions officielles. „

Lord Castlereagh, le chancelier de l'échiquier et M. Johnstone, parlent dans le même sens que M. Canning et M. Wellesley-Pole. M. Windham, M. Tierney, lord H. Petty, M. Wilberforce se rangent du côté opposé. Après une courte réplique de M. Taylor, sa motion est adoptée, telle que M. Canning l'a modifiée.

M. Abercrombie prend la parole. Il demande copie des pièces relatives à la négociation avec le Portugal, et qu'il soit présenté une humble adresse à S. M. pour demander copie des instructions données au comte St.-Vincent, à lord Roslyn et au général Simcoe, lors de l'expédition de Lisbonne, en 1806.

M. Canning demande, avant d'accéder à la motion de l'honorable membre, quelles autres pièces il se propose de demander encore?

M. Abercrombie répond qu'il doit demander, de plus, copie des communications faites par ces trois officiers au prince régent, les réponses du prince et les détails de leur entrevue avec lui, avant de quitter le Tage.

M. Canning répond: "C'est la première fois qu'on demande, dans cette chambre, des détails d'entrevue particulière avec des princes souverains, et une semblable mesure, si elle étoit adoptée, auroit les plus funestes conséquences. On sait bien que souvent, lorsque les ambassadeurs anglois étoient dans l'anti-chambre avec les domestiques de princes étrangers, des envoyés françois ont passé devant eux et ont relancé les souverains jusques dans le secret asile de leurs cabinets. Ceci a occasionné des plaintes de notre part, et, en conséquence, les envoyés anglois ont été admis dans plusieurs circonstances, à partager le privilège dont l'ennemi étoit en possession; mais nous devons nécessairement perdre l'avantage que nous avons acquis, si les détails des communications particulières avec des princes souverains, sont communiqués à la chambre, où ils deviennent un sujet de discussion pour circuler ensuite indé-

Digitized by Google

cemment dans les trois royaumes, par le moyen des journaux. Je m'estime heureux d'avoir l'occasion de me mettre en avant dans de telles circonstances, pour m'opposer hautement à toute proposition de ce genre.„

Après une vive réplique de *M. Adam*, la première proposition est adoptée; la seconde est modifiée, de manière à ce qu'on produise seulement les pièces relatives à la manière dont les officiers-généraux ont exécuté leurs ordres; la troisième, modifiée aussi, ne concerne plus que les pièces relatives à l'envoi de troupes à Lisbonne, sous les ordres des généraux S. Vincent, Rosslyn et Simcoe; la quatrième excite un débat assez vif, elle est rejetée par une majorité de 142 contre 82.

Lord H. Petty et le *docteur Lawrence* demandent des copies officielles de quelques papiers relatifs à l'Amérique. — Ordonné.

Paris du 9 mars.

MM. Clerembault, nommé par décret du 4 février, consul-général de Sa Maj. l'Empereur et Roi, à Koenigsberg; Framery Dambreucq, nommé par décret du 12 janvier, vice-consul de S. M. l'Empereur et Roi, à Memel; Romain, nommé par décret du 10 février, consul de S. M. l'Empereur et Roi, à Carthagène, ont prêté en leurdite qualité serment entre les mains de S. A. S. Mgr. le prince de Bénévent, faisant les fonctions d'archi-chancelier d'état. (*Moniteur.*)

Par décret du 8 mars, M. l'abbé de Boulogne, l'un des aumôniers de S. M., a été nommé à l'évêché de Troyes, vacant par la mort de M. de la Tour-du-Pin. (*Idem.*)

On dément formellement la nouvelle de la mort de M. l'archevêque de Malines.

Le *Moniteur* a publié ces jours derniers la déclaration de l'Autriche contre l'Angleterre (qu'on a lue dans notre N°. 69). L'*Argus* fait aujourd'hui sur cette pièce les réflexions suivantes :

"La déclaration de la cour de Vienne, dit-il, complette la fédération européenne contre l'Angleterre, si nous en exceptons la Suède, qui séparée du continent par les forces de la Russie, ne peut guères inquiéter les membres de cette puissante association. Cette déclaration expose les griefs les plus graves avec une modération remarquable; il en résulte des vérités si lumineuses contre l'insatiable ambition, la froide cruauté et l'égoisme inflexible du gouvernement anglois, que tout cela n'a pas besoin de commentaires pour les hommes de bon sens. La constance avec laquelle le cabinet autrichien insiste pour obtenir à l'Europe les bienfaits d'une paix générale n'honore peut-être pas moins sa politique que son humanité. Il est curieux d'observer que tandis que l'Empereur des François victorieux écoutoit si favorablement M. le baron de Vincent, à Varsovie, l'Angleterre, battue dans ses alliés, repoussoit constamment M. de Stharemberg..... Cette pièce répond suffisamment aux mensonges que les ministres ont fait au parlement. Quoi de plus frappant que d'entendre la cour d'Autriche reprocher au gouvernement anglois les violences exercées contre le commerce de ses sujets; les infractions à ses droits de neutralité *dont, malgré une suite de réclamations non interompues, elle n'a jamais obtenu* ni *redressement* ni *satisfaction?* Ainsi, dans son système d'usurpation meurtrière, le gouvernement anglois ne daignoit pas même feindre d'épargner la puissance qui venoit de lui sacrifier tant de sang dans les combats! Rien ne prouve plus clairement que ses intérêts étoient tout-à-fait séparés de ceux de l'Europe dans les guerres sacrilèges qu'il avoit suscitées. La comparaison des effets d'une coalition de l'Angleterre avec des puissances du continent, et du résultat de la nouvelle fédération européenne, offre encore un contraste singulier. Les coalitions ourdies par l'Angleterre, ont été, pour le continent le signal de désastres épouvantables, au lieu que la fédération formée sous les auspices de la France y éteint successivement le germe des divisions, répare les malheurs, et laisse respirer l'humanité. C'est là vraiment une ligue de famille.„

Breslau du 25 février.

Le général de Grawett vient d'adresser la lettre suivante aux différens chefs des régimens de l'inspection de la Silésie :

" Les plaintes et les reproches des autres états envers l'état militaire, sont les suites inévitables d'une guerre malheureuse. Le bourgeois croit être en droit d'accuser le militaire de lâcheté et d'avoir dérogé à son devoir parce qu'il n'a pu le préserver des vexations et des mauvais traitemens de l'ennemi; quoique les tribunaux puissent prouver l'injustice de ces inculpations, elles laissent pourtant un préjugé odieux et des plus humilians pour nous. Il est donc de notre intérêt de mettre des bornes à cette opinion déshonorante, par des justifications publiques. Malgré tous nos malheurs, je crois pou-

Digitized by Google

voir soutenir avec assurance, qu'il n'y a que très-peu d'officiers dans les armées prussiennes qui aient lieu de craindre un examen rigoureux de leur conduite pendant la dernière guerre. Mais quelque soit leur nombre, il ne doit pas être ignoré; ces officiers ne doivent pas porter plus long-tems un uniforme qu'ils ont deshonoré. Ceux qui se sentent sans reproche doivent desirer ardemment un tel examen. Sa Majesté le roi a établi à cet effet une commission sous la présidence de ses deux frères, afin d'entendre la justification de tous les généraux et officiers qui ont conclu des capitulations. S. M. desire en même tems, que tous les officiers de l'armée, qui ont été faits prisonniers, rendent raison de leur conduite. S. M. veut laisser au corps des officiers de chaque regiment le soin de faire faire cet examen par un tribunal choisi dans son sein. En consequence je vous nomme, Monsieur..... président de ce tribunal, pour le régiment soumis à vos ordres, avec l'injonction de vous adjoindre un officier d'état major, deux capitaines et deux officiers subalternes que vous jugerez d'une reputation intacte. Vous écrirez à tous les officiers de votre régiment, dont le sejour vous est connu, y compris ceux qui sont encore prisonniers en France; vous leur ferez connoître le but de ce tribunal; vous les inviterez, en leur nommant les personnes dont il est composé, à declarer s'ils ont quelque objection à faire contre l'un ou l'autre de ses membres, et à rendre ensuite raison de la manière dont ils ont été faits prisonniers, et de toute leur conduite pendant la guerre. Ils devront vous declarer en outre sur leur parole d'honneur, s'il est parvenu quelque chose à leur connoissance qui soit au desavantage de quelques-uns des officiers, de leur regiment, en leur laissant toutefois la liberté de m'adresser directement leurs déclarations. Dès que les membres du tribunal auront été approuvés unanimement par leurs camarades, il vous est enjoint, au nom du roi, comme devoir et comme affaire d'honneur, d'approfondir le plus scrupuleusement possible la moindre circonstance qui pourroit jetter un jour défavorable sur quelqu'officier du regiment sans distinction de grade, et lorsqu'il sera question de constater la manière dont ils auront été faits prisonniers, vous aurez soin de vous convaincre, si chaque officier a fait ses efforts pour regagner ses drapeaux, et si les raisons qui l'en ont empêché sont valables. Cet examen terminé, vous m'en enverrez, Monsieur, le résultat signé de tous les membres du tribunal. Ce n'est qu'en suivant cette inquisition avec honneur et impartialité que l'on parviendra à justifier les régimens des reproches qu'on leur fait. Je crois qu'il est inutile d'ajouter, combien votre honneur est interessé à connoître ceux des officiers coupables de vos corps. Ce n'est que lorsque chaque régiment se sera justifié de cette manière et sera purgé des membres qui ont manqué à leur devoir: que le corps des officiers pourra sans rougir, former des prétentions à l'estime de ses concitoyens et être assuré que quiconque oseroit alors lui reprocher l'issue malheureuse de la guerre, sera regardé comme un vil calomniateur, perturbateur du repos public, et puni comme tel.„

Hambourg du 5 mars.

On continue de faire des preparatifs dans le Danemarck pour le passage de l'armée françoise qui se rassemble sur les frontières du Holstein et sur la rive droite de l'Elbe. On ignore l'époque où cette armée se mettra en marche. Plusieurs personnes prétendent que le prince de Ponte-Corvo attend pour s'ébranler l'arrivée d'un courier qui doit lui être expédié de Paris. — Les François ont fait à Brême une requisition de 60,000 biscuits, de 3000 bouteilles d'eau de vie, de 60 quintaux de riz et de 240 chevaux pour la remonte de l'artillerie.

Vienne du 3 mars.

S. A. I. l'Archiduc Rodolphe est hors de danger; on espère même qu'il ne tardera pas à être en pleine convalescence.

L'envoyé de Perse, qui a quitté Paris pour retourner dans son pays, vient d'arriver à Vienne avec son fils et sa suite. Il continuera sa route dans deux ou trois jours.

*** Tous les créanciers de l'ancien fond de l'université de Heidelberg peuvent toucher les intérêts de leurs capitaux, tel jour qui leur plaira, chez M. Gruber, receveur. Heidelberg, le 11 mars 1808.

*** L'Almanach Imperial année 1808, présenté à S. Maj. l'Empereur et Roi, par M. Testu, imprimeur de S. M.—Se vend à Spire, chez J. Ygouf receveur de la loterie imp.

Digitized by Google

N^ro. 75.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 15 Mars 1808.

Boston du 11 janvier.

Le ministre d'Angleterre, M. Rose, est arrivé à Norfolk, mais il n'a dû se rendre à Washington que vers le 8 ou le 9, parce qu'il desire préalablement savoir s'il y sera bien reçu: on lui a donné à cet égard les assurances les plus positives, d'autant plus qu'il a déclaré qu'il étoit muni de pouvoirs très-étendus pour une négociation. L'arrivée de M. Rose décidera bientôt si la gêne que l'on éprouve par l'embargo que le gouvernement a ordonné, sera de longue durée. Toutes les classes commencent déjà à ressentir les funestes effets de ce cruel embargo, de maniére que l'on a proposé au gouvernement de New-Yorck, de prendre des mesures pour procurer du pain à la classe des portefaix et des ouvriers, et les mettre à l'abri des rigueurs de l'hiver.

Plusieurs négocians de Portland ont cessé leurs paiemens, et une des principales maisons de commerce de New-Yorck est fort embarrassée pour effectuer un paiement de 800,000 dollars.

Semlin du 15 février.

On apprend de la Bosnie que le visir de Travnick a défendu sous peine de mort à tous les commandans des châteaux situés du côté de la Servie, d'élever aucun ouvrage ou retranchement, de faire aucun mouvement ou acte quelconque qui pût inspirer de la défiance aux serviens et leur faire craindre quelque attaque subite de la part des turcs. Malgré cette défense, le commandant de Pretschka commença le 26 janvier dernier, à construire des ouvrages en avant de ce château. Le capitaine turc Graduka le fit avertir deux fois d'interrompre ces travaux; cet avertissement n'ayant produit aucun effet, il marcha le 30 janvier, avec le corps sous ses ordres contre Pretschka, culbuta les troupes du commandant, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui tomba entre les mains de ses soldats. Le commandant est parvenu à s'échapper avec 100 hommes; mais il ne peut manquer d'être pris, tous les capitaines de Bosnie ayant reçu l'ordre de se mettre à sa poursuite et de livrer sa tête au visir.

Le général Milloranovich, commandant le corps des troupes serviennes stationnées en Bulgarie, étant tombé malade, a obtenu du sénat la permission de se rendre à Belgrade, où il est arrivé le 12 de ce mois. C'est le général Jakoblewich qui commande en son absence.

Londres du 22 février.

Chambre des Communes. — Séance du 22 février.

M. Whitbread, après avoir rappelé que la publicité des pièces officielles tient à l'essence de la constitution angloise, déclare qu'il va demander communication de plusieurs pièces impor-

Digitized by Google

tantes: la première est une copie ou extrait des dépêches du secrétaire-d'état de S.M. à l'ambassadeur anglois à Vienne, relatives à la médiation offerte par cette cour. Les principales, parmi les autres, sont: une copie ou extrait des minutes des conversations de lord Hutchinson avec l'Empereur de Russie, qu'on pouvoit aisément produire, puisque cette pièce avoit été transmise par lord L. Gower; ensuite une dépêche de M. d'Alopeus, à laquelle on n'avoit pas fait de réponse; et une déclaration de l'Empereur de Russie, du 25 juin. L'honorable membre conclut en faisant une motion pour la première de ces pièces.

M. Canning répond que la copie de la note de M. d'Alopeus, que demande l'honorable membre, désigne plusieurs districts et plusieurs contrées, dont les habitans ont été très-portés en faveur des alliés, et qui s'empresseroient de les joindre, si, par une diversion, on leur aidoit à secouer le joug. Il est impossible d'extraire trois phrases de cette note, sans compromettre quelqu'un, et, comme ces peuples sont à présent sous la domination de la France, "je crois, dit M. Canning, cette raison plus que suffisante pour refuser de produire cette lettre; mais le but de l'honorable membre est de s'assurer si les ministres ont fait tout ce qu'ils devoient faire pour obtenir la paix: il leur est aisé de le prouver, sur-tout si l'on veut faire attention à la situation dans laquelle leurs prédécesseurs avoient laissé les affaires. Dans une de ces pièces que l'honorable membre a demandées, et que je produirai avec plaisir, il verra jusqu'à quel point les derniers ministres s'étoient engagés à fournir des secours de troupes; il verra qu'on avoit promis beaucoup plus qu'on ne l'a avoué lorsque ce sujet a été discuté dans la dernière session. Il verra qu'au commencement de la guerre entre la France et la Russie, les dépêches des derniers ministres pressoient cette puissance de venir au secours de la Prusse, et que les plus vives instances ont été faites à ce sujet, à la cour de Stockholm. Longtems après que la Russie se fût rendue aux instances des derniers ministres, nul secours n'avoit encore été accordé, quoique la Russie les demandât vivement; mais ses sollicitations furent inutiles, et les anciens ministres persistèrent dans leur refus.. M. Canning est entré ensuite dans quelques détails, pour prouver jusqu'à quel point l'Angleterre pouvoit aider la Russie en hommes et en argent. Après avoir expliqué, à la fin, la lacune supposée dans la correspondance avec l'Autriche, M. Canning a conclu qu'il y avoit encore une pièce qu'il ne pouvoit pas produire, par une raison très-simple, c'est qu'elle n'existoit pas.

Après une réplique de *M. Ponsonby*, la première motion est mise aux voix et approuvée.

M. Canning alloit parler contre la seconde, lorsque M. Withbread annonce que, pour obvier à toute objection, lord Hutchinson n'étant pas considéré comme homme public, il avoit changé sa motion et demandoit: "La copie ou la substance de toute communication faite par l'ambassadeur anglois à Saint-Pétersbourg, au secrétaire-d'état ayant le département des affaires étrangères, relativement à une conversation entre lord Hutchinson et l'Empereur de Russie.,, Ce changement n'en fait aucun dans ma motion, dit M. Canning; une semblable communication ne doit pas être mise sous les yeux de la chambre, et je suis déterminé à m'y opposer. "Il ajoute que lord Hutchinson ne pouvoit être considéré que comme simple particulier dans une cour où l'Angleterre avoit un ministre accrédité, que reconnoître ainsi deux ministres, ce seroit établir doubles ambassades qui ne produiroient que confusion. Il a allégué l'exemple de Louis XV, qui avoit toujours un ambassadeur ostensible et un envoyé secret. On sait, dit il, ce qu'a produit la diplomatie de ce monarque.

M. Whitbread, dans sa réplique, a dit que lord Hutchinson avoit été accrédité près de la cour de Prusse, et que, dans aucun cas, on ne pouvoit considérer comme indifférent aux intérêts de son pays et à la cause des alliés, un homme qui avoit avancé 30,000 liv. st. de sa poche, pour les intérêts de l'Angleterre. S'il n'étoit pas accrédité auprès de la cour de Petersbourg, pourquoi les ministres avoient-ils fait usage de ses communications? Au reste, M. Withbread regarde comme un malheur qu'il ne l'ait pas été, parce qu'il eût probablement procuré une paix honorable pour ce pays, ce que les ministres ont trop négligé. Il termine en demandant à lord L. Gower, comment il se faisoit que plusieurs de ces dépêches imprimées avoient la même date, quoique évidemment écrites à différentes époques.

Lord L. Gower répond que son secrétaire datoit ses dépêches du jour où on les faisoit partir, ce qui faisoit qu'on en envoyoit deux ou trois sous la même date, etc.

Digitized by Google

La seconde motion, sur les communications de lord Hutchinson, est mise aux voix et rejetée sans partager la chambre.

La troisième, relative à la déclaration de l'Empereur de Russie, du 28 juin, est rejetée. Les autres motions passent sans opposition. — La chambre s'ajourne à jeudi.

Venise du 26 février.

La nuit du 24 au 25 courant a failli devenir funeste à plusieurs bâtimens de la marine royale et du commerce. Quelques expéditions prêtes à partir dans les premiers jours du mois, avoient été retenues par les vents de N. E. et E. N. E. Le 24, le vent se calma; dans la nuit du 24 au 25, les bâtimens de la marine et ceux du commerce mirent à la voile; mais deux heures après, un vent de N. E. souffla de terre avec la plus grande violence: plusieurs bâtimens purent rentrer; six chaloupes canonnières qui étoient sorties du port du Lido furent poussées à l'ouest, et à force de manoeuvres elles arrivèrent à Malamocco. Les transports armés eurent le même bonheur; mais plusieurs bâtimens de commerce furent jetés à la côte, et sept entr'autres échouèrent à la pointe du jour. Le commissaire-général de la marine s'empressa d'envoyer tous les secours nécessaires pour remettre ces bâtimens à flot. On espère les relever par un tems plus calme; mais le vent souffle toujours du même côté. Tous les bâtimens qui ont mis à la voile dans cette nuit, ont souffert des avaries considérables; on est occupé à les réparer.

Il a été publié à Lucques, au nom de S. A. I. Madame la princesse Elisa, un décret qui autorise, pour la principauté de Piombino, l'aliénation à perpétuité, de terres domaniales, par lots de 1200, 600 et 300 arpens, afin d'encourager la culture dans ce pays, où il reste beaucoup de terreins incultes.

Paris du 10 mars.

Le mariage de Son Alt. S. le prince de Neufchâtel avec la princesse Marie-Elisabeth, fille du duc Guillaume de Bavière, a eu lieu hier.

On assure que MM Fontaine, Ferrier, Vignon et Celerier ont eu l'honneur d'être admis auprès de S. M. l'Empereur, et qu'après une longue séance, S. M. a approuvé plusieurs plans pour les embellissemens de la capitale.

M. Deniée, secrétaire-général du ministère de la guerre, vient d'être nommé intendant général de l'armée d'Espagne.

Le général de division Belliard, est parti hier de Paris pour se rendre à l'armée d'Espagne.

M. Larrey, chirurgien en chef de la garde impériale, a passé par Toulouse se rendant en Espagne.

Le *Publiciste* de ce jour publie l'article suivant :

"M. de la Blanche, secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople, le même qui a été envoyé l'année dernière auprès du roi de Perse, vient d'être arrêté et dépouillé par les Curdes, à 30 journées de Constantinople; il a couru risque de perdre la vie."

M. Moreau, chef du bureau des contributions directes au ministère des finances, est mort avant-hier à l'âge de 67 ans.

Lausanne du 26 février.

Suivant des nouvelles sûres de l'Espagne, l'institut de Pestalozzi vient d'y être supprimé par ordre supérieur. Il paroît qu'inquiétée par quelques incidens, c'est l'opinion publique qui a engagé la plupart des parens à retirer leurs enfans, et non point le mécontentement du gouvernement sur les principes de l'institut; car tous les administrateurs ont été royalement récompensés et placés dans d'autres postes. Le capitaine Voitel, de Soleure, qui en étoit le fondateur, a reçu le rang de lieutenant-colonel, avec une augmentation de 9000 francs de Suisse de traitement annuel; Pestalozzi a reçu le portrait du prince de la Paix, avec une lettre des plus obligeantes; ce dernier a même retiré dans son palais 12 pauvres enfans orphelins de soldats, qu'il continue à faire élever gratuitement à la manière de Pestalozzi. (*G. de Lausanne.*)

Petersbourg du 4 février.

Il vient de paroître un état des dons patriotiques qui ont eu lieu pendant la dernière guerre: ce tableau consiste dans les articles suivans :

1°. En argent comptant environ 7 millions de roubles. 2°. En armes : 144 canons, la plupart de métal, dont plusieurs avec leurs affuts, caissons etc., au-delà de 9000 fusils, non compris ceux dont les propriétaires de terre ont armé

Digitized by Google

la milice provinciale. Environ 1000 pistolets; 3600 sabres; environ 11,000 piques ou lances; 1400 bayonnettes; 1004 tire balles, outre plusieurs autres armes. 3°. En munition : 18,876 livr. de plomb; 120,000 liv. de fer de fonte; 1102 liv. de poudre; 14,000 liv. de salpêtre; 4000 liv. de soufre; 6630 boulets de canon; 50 bombes; des boulets et cartouches pour 6 canons; 257,700 pierres à fusil. 5°. En provisions de bouche : 35,000 quintaux de seigle; 150 quintaux d'orge; 3000 quintaux de froment; au delà de 300 quintaux de millet; 580 quintaux de gruaux; 1200 quintaux en provisions diverses; 1500 tonneaux d'eau-de vie; 1000 feuillettes de vinaigre; 200 liv. de beurre; 10 tonnes de harengs; 9 tonnes de sel; 326 boeufs; 23 vaches et 27 moutons. 6°. En habillement : 4009 casques; 4985 aunes de toile; 3858 aunes de drap; 82 pellisses; 113 peaux; 200 cuirs pour bottes; 454 courroies de peau de cerf; 533 paires de bas; 971 chemises; 100 mouchoirs; 123 mouchoirs de col; 55 paires de draps de lit, 20 paires de bottes; outre une grande quantité de bonnets, de couvertures de lit, de serviettes, d'éperons, de gants, de selles, de boucles etc.; 76 chevaux, dont plusieurs enharnachés; 14 chariots de transport attelés de 6 chevaux avec tout l'attirail nécessaire. 7°. Pour les malades et blessés: 11,000 livres de charpie; 300 livres de toile usée; et 6456 bandages. 8°. En dons divers : une aigrette en diamans; un diadême en brillans; boucles d'oreilles et bagues en brillans; tabatières en brillans; un service d'argent; une montre et une médaille d'or; 28,000 livres de cuivre; 4,000,000 liv. de fer en barre — Dans ce tableau ne sont pas compris les 170,000 boulets de canon, envoye par l'archevêque de Rostow et de Jaraslow; ni un grand nombre d'autres dons considérables qui signalent le patriotisme de la nation russe. De toutes parts les differens metiers ont rivalisé de zèle. Plusieurs villes se sont chargées de fournir des vivres à leur contingent. Un particulier a fait conduire à ses propres frais 50 voitures de seigle à l'armée, et un autre 360 quintaux de farine; un autre citoyen a habillé à ses frais et armé 50 hommes. Un apothicaire a fourni pour 400 roubles de remèdes. Un autre s'est offert à entretenir 20 malades. Des négocians du gouvernement d'Oloms ont envoyé 126 arquebusiers à Petersbourg. A cela il faut ajouter la milice provinciale fournie par les proprietaires et les villes (formant environ 200,000 hommes, qui tous (au moins dans notre) gouvernement) ont été habillés et armés à leurs frais.

VORLADUNG.

*** Da gegen den schon etliche Jahre sich hier befindlichen Modehändler Joseph Bouchez die Gant erkannt werden musste: so werden alle dessen Gläubiger hiedurch aufgefordert, den 25sten künftigen Monats Aprils, entweder in Person oder durch hinlänglich Bevollmächtigte, bey Strafe des Ausschlusses von gegenwärtiger Masse, vor Endes benannter Behörde, Vormittags bis 9 Uhr zu erscheinen und ihre Forderungen gehörig zu liquidiren.

Ulm, den 7ten März 1808.

Königl Bayerisches Stadtgericht.
von Schad, königl. bayer. Rath und Stadtoberrichter.
Röschfisen.

*** Vente d'une collection complette de livres intéressans qui aura lieu le 28 du courant (mois de mars), et les jours suivans, à Mayence, rue des Bonnets, lettre G. N° 1. Le catalogue de ces livres, presque tous très-bien reliés, se trouve chez Armbrust, relieur à Mannheim, qui se chargera aussi des commissions qu'on lui donnera.

Digitized by Google

Nro. 76.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 16 Mars 1808.

Belgrade du 22 février.

Un bruit qui s'étoit répandu que les turcs avoient passé la Drina et recommencé les hostilités, en violation de l'armistice, est démenti par le rapport suivant qui a été adressé au sénat servien par le commandant Jacob Nenadowitsch, sous la date du 8 février :

"Illustre sénat, les turcs postés près de Schelopeck sur la Drina, ont célébré aujourd'hui la fête du petit Beyram; mais ils ont oublié d'en donner avis à Marco Kattics, commandant du fort de Lonitza. Dès 7 heures du matin, par un tems nébuleux, ils commencèrent à tirer le canon. Le bataillon servien posté en dehors du château dans la redoute N°. 1, située sur la Drina, et qui étoit commandé par Stephan Mitrowitz, présumoit que l'ennemi forçoit le passage sur quelque point, et fit aussitôt jouer son artillerie. Toutes les troupes servienues qui formoient le cordon, et les turcs mêmes furent allarmés par cet évènement. Le commandant du fort, Marco Kattics, ayant fait ses dispositions, m'expédia un courier avec une lettre dans laquelle il me prioit de me mettre en marche sur-le-champ, avec le reste des troupes; il ajoutoit qu'il ne pouvoit me dire précisément, si les turcs avoient déjà effectué le passage de la Drina, ou s'ils menaçoient de le faire; mais que leur canonnade étoit très-vive. J'imaginai que les turcs, sans égard pour l'armistice, qui devoit encore durer 29 jours, avoient résolu de recommencer les hostilités; je ne songeois point à la fête du Beyram. J'ordonnai en conséquence aux troupes de se mettre en mouvement et de s'avancer vers la frontière; à peine étoient-elles réunies près de Railowa, qu'un second exprès arriva avec la nouvelle, que c'étoit une fausse allarme et que la canonnade des turcs n'avoit d'autre cause que la célébration du Beyram. Je renvoyai aussitôt l'exprès au commandant du fort, et je le chargeai de lui dire de bouche, que j'allois partir pour Lonitza; j'ordonnai aux troupes de rentrer dans leurs cantonnemens. Vers midi, je me suis mis en route, et je suis arrivé ici à 6 heures du soir. J'y ai trouvé l'ordre entièrement rétabli. Je ne puis que donner des eloges à la conduite que le commandant du fort a tenue dans cette occasion. Aussitôt qu'il m'eût adressé son rapport, il fit demander à l'Aga de Schelopeck, ce que signifioit cette canonnade; et lorsque celui ci en eut fait connoître la cause, il lui fit les reproches qu'il méritoit. "

J'ai l'honneur, etc. *Jacob Nenadowitsch.*

Paris du 11 mars.

Le grand chancelier de la légion d'honneur, d'après l'ordre de S. M. a adressé aux généraux de division Montigny, René et Schwartz l'autorisation nécessaire pour porter les décorations

Digitized by Google

de chevalier de l'ordre militaire de Bavière; au général de division Vandamme l'autorisation nécessaire pour porter la grand'-croix de l'ordre militaire de Wurtemberg, et au général de brigade Menard, celle de porter la croix de commandeur de l'ordre de mérite militaire de Bade.

Nous avons promis de donner un extrait du discours prononcé par M. Lebreton lors de la présentation de la députation de la quatrième classe de l'Institut à S. M. l'Empereur.

M. Lebreton a exposé à S. M. un précis de l'histoire des beaux-arts, qui embrasse leur naissance, leurs progrès, leur état actuel, et les causes qui les ont fait prospérer ou décheoir en France. L'orateur est remonté d'abord à l'époque même où les beaux-arts commencèrent d'être cultivés dans notre patrie; il a décrit leurs progrès sous les règnes de François Ier, de Louis XIII et de Louis XIV. Il a montré leur décadence sous le règne de Louis XV, et en a indiqué les causes; enfin; il a présenté le tableau de leur régénération, opérée par les talens et les succès de M. Vien.

"On ne trouve, dit-il, dans les arts, pendant le siècle de Louis XV, qu'un nom à inscrire à côté de ceux de Montesquieu, de Buffon, de J. J. Rousseau, de Voltaire; c'est celui de Vien, qui sortit des rangs pour régénérer les arts. Il avoit osé prendre pour guide l'étude de la nature et de l'antique, regardée comme un préjugé dangereux par tous les chefs de l'école. Mais il eut la sagesse de ne point s'annoncer comme réformateur, de ne heurter aucun amour-propre, de ne montrer aucune ambition personnelle. Content des succès d'estime, plutôt que d'enthousiasme, qui fondoient sa belle réputation, il la vit croître sans impatience. L'ordonnance simple de ses ouvrages, et l'espèce de conviction attachée aux vérités fondamentales, presque toujours faciles à saisir, éclairèrent les jeunes artistes qui avoient le plus de disposition : MM. Vincent, David, Regnault, Ménageot, et tous les peintres qui ont marché à leur suite, devinrent ses élèves ou disciples de ses exemples. Ils ont transmis et développé cette saine doctrine, en sorte que le patriarche de nos arts voit maintenant les petits fils de son école se placer avec honneur au rang des maîtres. En 1789, la peinture étoit florissante dans l'école françoise, parce qu'elles possédoient l'une et l'autre M. Vien et ses principaux élèves. Le premier est toujours l'objet de notre vénération, et les seconds exécutent de grands ouvrages qui prouvent que leur talent est encore dans toute sa force. On leur doit une génération nouvelle de peintres en divers genres et dignes dans tous de leurs maîtres. C'est toujours de leurs ateliers que sortent annuellement les jeunes artistes qui remportent les grands prix, et qui vont à l'école impériale de Rome achever de se rendre habiles. La peinture est donc non seulement florissante en France, mais elle ne le fut jamais davantage. On pourroit en dire autant de la sculpture, avec cette différence, qu'elle n'a encore élevé qu'une génération, depuis que l'art est revenu au bon goût et aux principes du beau. De tous les arts, c'est la sculpture qui a fait la plus belle conquête depuis 1789. Elle ne s'étoit pas montrée une seule fois avec distinction pendant tout le siècle, dans ses rapports avec l'architecture; et le grand bas-relief du Panthéon, ainsi que ceux qui viennent d'être exécutés dans la cour du Louvre, et les ornemens de l'arc de triomphe du Carrousel, sont incomparablement supérieurs à toute la sculpture de ce genre faite depuis le siècle de Louis XIV, et même sous le règne de ce prince. L'art statuaire est donc aussi en progrès.

"La gravure en médailles, qui étoit restée fort en arrière de la sculpture, dont elle devroit suivre la marche, s'en étoit rapprochée en 1789. Un seul artiste (M. Dupré) montroit plus de science de dessin, et sur-tout de ce talent de statuaire, qu'on doit retrouver dans l'art du graveur en medailles. Pendant la révolution, un nouveau graveur (M. Damarest), qui réunit encore plus de suffrages, accrut les espérances. Nous l'avons perdu, et le premier a cessé de produire avant l'âge de l'inactivité. L'un et l'autre font un vide dans l'art, qui possède cependant encore quelques hommes habiles, que nous citerons ailleurs; mais on ne s'apperçoit pas qu'il ait fait les progrès, qu'on auroit pu espérer du grand nombre de medailles exécutées depuis dix ans. Nous craignons qu'on n'y mette trop de précipitation. Pour la gravure en pierres fines, elle a été oubliée entièrement. Quelques particuliers lui ont demandé un petit nombre de portraits; mais aucun monument historique ne lui avoit encore été confié, lorsque S. Exc. le ministre de l'intérieur l'a chargée de consacrer des évènemens du règne de V. M. (la paix de Tilsit).

"L'architecture a plus souffert de la révolution que les autres arts. Elle avoit été atteinte jusque dans ses principes par une foule d'hommes qui se constituèrent architectes sans en avoir fait les études essentielles. Elle ne se montra

Digitized by Google

d'une manière honorable que dans les fêtes publiques. Quant aux grands monumens, on ne doit pas s'attendre que, depuis 1789, une nation sans gouvernement, agitée de crises violentes et longues, ait pu en ériger. La France, Sire, les tiendra de votre règne. La gravure en taille douce se place sous les arts du dessin, dont elle traduit et multiplie les conceptions. Elle ne s'étoit point relevée avec l'école françoise, parce qu'on l'avoit laissée sans considération et sans grands travaux. En 1789, les seules oeuvres un peu considérables en gravure qui s'exécutassent en France, étoient la galerie du Palais-Royal et la galerie de Florence. Nous aurons à citer, depuis cette époque et surtout depuis que vous tenez, Sire, les rênes du gouvernement, un grand nombre d'ouvrages magnifiques qui exerce l'art avantageusement pour lui et pour le commerce. La plupart de ces entreprises sont dues aux encouragemens que leur donne V. Maj. Une seule occupe constamment plus de cent graveurs, depuis huit ans. (La description du Musée-Napoléon, due à MM. Laurent et Robillard-Perouville.)„

"Le conservatoire de musique a reçu de V. M. tous les moyens qui lui manquoient, et principalement un pensionnat qui doit fixer le fruit des études. Depuis douze ans il a instruit *seize cents* élèves, dont six cents ont été appelés à des services publics; savoir: les plus distingués dans la chapelle et la garde impériale, dans les théâtres de Paris; d'autres dans les cours étrangères, dans les corps de musique de l'armée et les théâtres des départemens. Une bibliothèque publique qui l'aura point d'égale en richesse, et un théâtre dont le seul but, le seul intérêt, seront l'avancement de l'art et des élèves, dont l'application les plus belles théories et l'exécution des classiques, sont des bienfaits nouveaux, que le décret impérial du 3 mars 1806 assure à la musique, réunissant toutes les conséquences dans une seule, nous affirmons que les beaux-arts sont en France dans un état beaucoup plus prospère qu'on n'auroit dû l'espérer, plus prospère qu'en 1789, et que dans le reste de l'Europe.„

(*La suite incessamment.*)

Petersbourg du 22 février.

Le général de Buxhöwden, commandant en chef de l'armée de la Finlande, est parti ces jours derniers pour en prendre le commandement. Le général de Suchtelen est aussi parti pour la Finlande. — La lettre que S. M. a adressée au comte de Buxhöwden en lui envoyant les décorations de l'ordre de St.-André, est de la teneur suivante:

"M. le général de l'infanterie comte de Buxhöwden, les services distingués que vous avez rendus à la patrie, et que vous venez encore de signaler d'une manière si particulière par l'activité et la célérité avec laquelle vous avez formé le corps d'armée que je confie à vos ordres, vous donnent de nouveaux droits à ma reconnoissance. Dans le desir que j'ai de vous la témoigner, je vous ai nommé chevalier de l'ordre de St. André, et vous prie d'en porter les décorations, dans la persuasion que vous les accepterez comme une marque de mon entière satisfaction pour vos services et que vous vous efforcerez de la mériter encore à l'avenir par votre zèle pour le bien de la patrie. Je suis etc.„

M. Bordeaux, chargé d'affaires de Sa Maj. le roi de Hollande près notre cour, est arrivé à Petersbourg.

Extrait des nouvelles de Stockholm jusqu'au 1er. mars.

"Notre situation est à-peu-près la même; quoiqu'avec plus d'espérances. Le ministre de Russie M. d'Alopeus étoit ces jours derniers sur le point de quitter cette capitale lorsque le roi le fit appeller auprès de lui. S. M. lui dit qu'elle desiroit faire une dernière proposition à l'Empereur de Russie: "qu'elle vouloit lui donner sa garantie qu'aucun vaisseau de guerre anglois n'entreroit dans la mer Baltique, si on vouloit la laisser en paix; que dans le cas contraire le roi ne manqueroit pas de contracter une alliance étroite avec l'Angleterre; qu'il feroit une invasion en Norwège et bombarderoit successivement tous les ports de la mer Baltique.„ M. d'Alopeus a expédié aussitôt avec cette proposition un courier à Petersbourg et contremandé son départ. — Le 25 février, il arriva un courier russe avec des dépêches adressées à M. d'Alopeus. Ce sont probablement ces dépêches qui avoient signifié l'ordre de partir. Ce courier a passé par la Laponie et a rencontré à Umea (dans la Bothnie) le corps d'armée du gén. en chef comte de Klingsporr. — Le collège de médecine a publié, sous la date du 15 de ce mois, l'arrêté suivant: "Le collège de medecine fait savoir à tous les docteurs et candidats en médecine et en chirurgie, tant de la capitale que des villes de province, qu'ils peuvent maintenant être placés sur des vaisseaux ou dans l'armée de

Digitized by Google

terre, selon leurs grades et leurs talens, s'ils se présentent de suite au collège de médecine à Stockholm. — Depuis son dernier voyage à Gribsholm, le roi n'a pas quitté cette ville. Lors de son passage à Marieholm le 16 de ce mois, pour s'y rendre, une partie du bois jusqu'à la distance d'un quart de mille avoit été illuminé par les habitans. On a remarqué dans une grotte un transparent portant cette inscription : *Gustavum incolumem Germania reddit Adolphum. Quod Patria quondam nocuit, sic expiat aequa.*

Copenhague du 5 mars.

La commission militaire établie ici pour juger la conduite des officiers-généraux qui ont eu part à la capitulation de Copenhague, vient d'absoudre le général-major de Waltersdorff, le contre-amiral Lütken et l'adjudant-général Kirchhof. Ces trois officiers ont été, en conséquence de ce jugement, remis en liberté aujourd'hui.

Il est arrivé ici aujourd'hui un courier suédois venant de Stockholm.

Nous avons reçu ici les nouvelles suivantes de la Suède : "La flotte angloise que l'on attendoit à Gothembourg vers le milieu du mois dernier (V. N°. 62), n'y étoit pas encore arrivée au départ des dernières nouvelles de cette ville. Les 5 à 6 vaisseaux de guerre anglois qui se trouvoient dans ce port depuis les premiers jours de février, y sont encore. — Des lettres de Landscrona annoncent que depuis quelques jours il est arrivé plusieurs mille hommes de troupes suédoises; on y attendoit encore plusieurs autres divisions. On assure que les suédois vont élever des retranchemens sur les côtes de la Scanie.

Hambourg du 9 mars.

Dans la matinée du 6 de ce mois, le prince de Ponte Corvo a passé en revue 10 à 12,000 hommes de troupes françoises et espagnoles qui se trouvent en quartier en cette ville. Aussitôt après cette revue, les troupes espagnoles reçurent l'ordre de se mettre en marche pour l'île de Rügen.

Cassel du 10 mars.

Le roi vient d'ordonner la formation de deux régimens d'infanterie, de deux compagnies d'artillerie, d'un régiment de chevaux-légers, et d'un régiment de cuirassiers.

Erreta. La séance de la chambre des communes de notre feuille d'hier doit être datée du 22 février et non du 22.

*** C'est par erreur que dans les journaux de Westphalie on a annoncé qu'il falloit s'adresser aux agens de S. M. l'Empereur des François pour être payé des dettes du gouvernement westphalien d'une échéance antérieure au 1er décembre 1807. 1°. Les revenus des provinces dont le royaume est composé, ont cessé d'appartenir à S. M. l'Empereur à partir des échéances postérieures au 30 septembre 1807; par conséquent le gouvernement françois ne peut être tenu des charges correspondantes à une époque dont les revenus ne sont point sa propriété. 2°. Celles antérieures au 1er octobre 1807 sont actuellement l'objet d'arrangemens proposés entre les deux gouvernemens, et il est nécessaire que les créanciers en attendent le résultat. Jusqu'là toute demande de leur part seroit prématurée, et il ne pourroit y être fait droit.

Cassel, le 3 mars 1808.

Le ministre et commissaire plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie, et protecteur de la confédération du Rhin.

Jollivet.

*** Tous les créanciers de l'ancien fond de l'université de Heidelberg peuvent toucher les intérêts de leurs capitaux, tel jour qui leur plaira, chez M. Gruber, receveur. Heidelberg le 11 mars 1808.

*** L'Almanach Impérial année 1808, présenté à S. Maj. l'Empereur et Roi, par M. Testard, imprimeur de S. M. — Se vend à Spire, chez J. Ygouf receveur de la loterie imp.

Digitized by Google

N^ro. 77.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 17 Mars 1808.

Paris du 12 mars.

Le sénat s'est assemblé hier sous la présidence de S. A. S. le prince archichancelier. S. A. a donné communication au sénat de plusieurs statuts et décrets impériaux rendus en conséquence du sénatus-consulte du 18 août 1806, dont les dispositions principales portent création des titres de *princes, ducs, comtes, barons* et *chevaliers* de l'Empire françois. Sont créés princes tous les grands dignitaires de l'Empire; leurs fils aînés auront le titre de ducs. Les ministres, les sénateurs, les conseillers-d'état à vie et le président du corps-législatif prendront rang parmi les comtes. Les premiers présidens et le procureur-général impérial près la cour de cassation, le premier président et le procureur impérial près la cour des comptes sont créés barons. Seront susceptibles du même titre, les premiers présidens et procureurs impériaux près les cours d'appel, mais seulement après dix ans de fonction, et par décret spécial de S. M. Seront également admis au rang des barons, après trois ans de fonctions, les présidens de collèges électoraux de département, et les maires des trente-sept villes principales qui ont assisté au couronnement de l'Empereur. Pourront être créés barons par décrets spéciaux, les membres des collèges électoraux de départemens jouissant de 15,000 fr. de rente. Tous les membres de la légion d'honneur prendront le titre de chevalier. L'Empereur se réserve d'élever au rang de ducs, comtes et barons, par décrets spéciaux, ceux des généraux, officiers militaires et civils qu'il jugera dignes de cette faveur. D'autres statuts impériaux déterminent de quelle manière les titres seront transmissibles aux aînés des familles, ainsi que la quotité des majorats qui leur seront assignés. Cette nouvelle noblesse est purement honorifique et n'emporte aucun privilège ni exemption devant la loi.

S. A. S. le prince de Neuchâtel a reçu, hier, beaucoup de visites de félicitation, à l'occasion de son mariage.

On écrit de Bayonne du 26 février: "A la date du 16 du mois dernier, voici quelle étoit la provision de coton existante à Lisbonne: 16,111 balles de Fernambouc; 13,965 idem de Maragnan; 4993 idem de Bahia; 712 idem de Para; 513 idem de Rio; 1853 idem des Indes; total, 38,147 balles existantes dans les magasins publics, indépendamment d'environ 3 à 4000 balles dans des magasins particuliers. L'envoi de ces cotons a commencé à se faire de Lisbonne pour la France par Bayonne, et nous devons espérer qu'à fur et mesure qu'ils arriveront, les prix actuels de ce lainage seront moins élevés.

Un anglois, M. Davy, a publié qu'il avoit décomposé la potasse et la soude, au moyen d'une très-forte pile galvanique; MM. Gay-Lussac et Tenard ont fait mieux; ils viennent d'opérer la-

Digitized by Google

décomposition de ces substances, par les moyens directs de la chimie, et l'emploi du charbon. Ils se sont procuré une assez grande quantité de métal qui fait la base de ces alcalis. Ce métal s'enflamme instantanément dans l'eau et y brûle avec une grande activité. Déjà quelques personnes croient qu'il a pu faire partie du composé connu sous le nom de *feu grégeois*.

Il vient d'arriver à Paris un véritable Orang-Outang vivant. Il a été reconnu pour tel par des naturalistes du Jardin des Plantes. On sait qu'il n'en avoit paru qu'un seul en Europe, celui qui a été vu à la Haye, chez le prince d'Orange. Ainsi nous possédons cet *homme nocturne*, auquel un célèbre naturaliste attribuoit la faculté de penser, de parler, et de s'exprimer en sifflant. Ce qu'il y a de plus heureux pour nous, c'est qu'il arrive à Paris assez à tems, pour être à même de soumettre à l'examen de M. Gall ses protubérances. Selon la remarque de M. de Buffon, le cerveau de cet animal est organisé comme celui de l'homme. Nous voilà donc arrivés au moment, ou jamais, de savoir si notre nouveau venu a l'organe des mathématiques, celui de la théosophie et tant d'autres. L'Orang-Outang nouvellement arrivé à Paris, provient originairement de l'île de Borneo, et, en second lieu, de l'Isle-de-France, d'où il a été expédié par M. le capitaine général Decaen. Il a souffert du froid dans sa traversée de Bordeaux à Paris. On le dit destiné à la ménagerie de Malmaison. Il est déposé dans une maison particulière, jusqu'à l'arrivée de la personne qui doit l'offrir à S. M. l'Impératrice. (*G. de France.*)

Fin du discours de Mr. Lebreton.

"Les tableaux du couronnement, de l'hôpital de Jaffa, et du passage du Saint-Bernard, dont les mémorables sujets appartiennent plus particulièrement à V. M., sont des beaux monumens d'histoire et de talent. Les bas-reliefs du Louvre, la statue colossale de Dessaix, et quelques autres ouvrages, prouvent que la sculpture a pris un caractère plus élevé. La création nouvelle de ce même Louvre, qu'aucun souverain ne s'étoit cru capable d'achever, quoique depuis trois siècles tous en aient eu l'ambition; les arcs de triomphe, les embellissemens que reçoivent la capitale et l'Empire, distinguent l'architecture et la feront fleurir. Les trois genres de gravures ont été élevés par vous, Sire, au rang et aux honneurs des autres arts. L'oeuvre le plus imposant, le plus magnifique, le plus curieux que la gravure en taille-douce ait jamais exécuté, sera la description de l'Égypte, et vous est entièrement dû.

"La création et la publicité de nos musées ont beaucoup contribué aux progrès des arts, en offrant tous les moyens d'étude et de comparaison. Celui des monumens françois, formé et conservé avec tant de zèle par l'artiste qui le dirige encore, rappelle les événemens et les personnes les plus remarquables de notre histoire, et contient celle de l'art en France, ainsi que les modèles de la sculpture moderne. Le Musée du palais sénatorial n'est point un luxe inutile : les artistes y sont admis à dessiner et à peindre. Il se compose de trois collections classiques, celles de Rubens, de le Sueur, de Vernet. Mais le Musée général, né avec la révolution, et riche dès sa naissance, a été doté par V. M. de tous les chefs-d'oeuvre de l'antiquité et des chefs-d'oeuvre de peinture répandus en Europe. C'est le plus vaste moyen d'instruction que le monde puisse offrir aux arts.

"Quand V. M. les appelle devant le trône le plus élevé de l'univers, d'où elle daigne les interroger sur ce qu'ils peuvent, même sur ce qu'ils désirent, ils n'hésitent point à répondre, qu'ils sont prêts, Sire, à célébrer votre gloire, à prendre une grande part dans celle du siècle. Ils se souviennent qu'ils ont recueilli les premiers fruits de vos triomphes, que vous n'avez pas cessé de conquérir pour eux; qu'ils ont part à tous vos prodiges; quel prince eut autant de droits pour leur en demander?„

Utrecht du 10 *mars.*

Une partie de l'armée hollandoise, stationnée en Allemagne, sous les ordres du maréchal Dumonceau, est sur le point de rentrer dans le royaume. Sa Majesté, en témoignage de la satisfaction que lui a causée la conduite de l'armée hollandoise en général, a nommé plusieurs officiers de troupes qui rentrent, chevaliers de l'ordre royal de Hollande.

Le 6 de ce mois M. Brantsen, ci-devant ministre plénipotentiaire de S. M. à la cour de France, nommé grand-chambellan du roi, a été présenté au serment qu'il a prêté en sa nouvelle qualité, entre les mains de S. M.

S. M. a visité dernièrement l'hôtel de la Monnoye de cette ville, où l'on frappe en ce moment de nouvelles espèces à l'effigie du roi. Le monarque, après avoir vu travailler les diver

Digitized by Google

ouvriers, leur fit distribuer, en témoignage de sa satisfaction, une somme assez considérable. S. M. quitta ensuite l'hôtel au milieu de cris plusieurs fois répétés *de vive le roi!*

Petersbourg du 22 février.

Le nombre des naissances de la religion grecque dans toute l'étendue de l'Empire pendant l'année 1806, se monte, d'après un état qui vient de paroître, à 1,344,165 enfans des deux sexes. Ce même tableau porte le nombre des décès pour la même religion à 845,503 personnes. Il résulte de ce calcul que les naissances surpassent les décès de 500,662. Parmi les derniers il s'est trouvé 294 personnes ayant au-delà de 100 ans; savoir: 164 entre 100 et 105 ans; 71 entre 105 et 110; 25 entre 110 et 115; 24 entre 115 et 120; quatre entre 120 et 125; deux entre 125 et 130; deux entre 135 et 140; deux ayant 150 ans, et un autre ayant 151 ans. Il est à remarquer que dans ces données on ne comprend uniquement que la religion grecque; les autres communions repandues dans l'Empire russe n'ont pas été portées dans ce tableau.

Altona du 7 mars.

Le régiment de cavalerie du duc d'Ahremberg, formant la 1ère division du corps d'armée françoise qui doit traverser les duchés de Schleswig et de Holstein, est arrivé ici dans l'après-midi du 5. Aujourd'hui, ce beau corps a continué sa route pour sa destination. (*Mercure d'Altona du 8 mars.*)

Berlin du 5 mars.

Depuis quelques jours on remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes françoises stationnées en cette ville et dans les environs. On assure qu'une partie se mettra incessamment en marche pour Hambourg.

M. de Stein, premier ministre du roi est arrivé ici hier. Sa mission a donné lieu à toutes sortes de bruits. Il est probable qu'elle a rapport aux contributions de guerre et à l'évacuation du pays par les troupes françoises. On annonce du moins que ce ministre va s'aboucher avec M. l'intendant-général Daru.

* *Munic du 29 février.*

La comète vue l'automne dernier a disparu entre le 16 et le 20 février. Elle a été observée pour la dernière fois à Munich, le 2 de ce mois. La foiblesse de sa lumière, la reflexion des rayons de la lune, et les nuages ont empêché de pousser plus loin les observations. La comète a été vue par intervalle pour la dernière fois le 16 février, plutôt comme une lumière réfléchie que comme une étoile. Le 17, 18 et 19, le tems étoit couvert; le 20, malgré un ciel serein, elle avoit entièrement disparu. Il peut se faire qu'ailleurs avec de meilleurs instrumens on ait pu encore appercevoir cet astre. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette comète pendant l'espace de quatre mois n'a décrit d'autre courbe qu'une parabole, dont elle ne s'est pas sensiblement éloignée. — Il a été parlé dans des feuilles publiques d'une seconde comète; mais il paroît certain qu'elle n'a été vue que dans des journaux anglois; du moins elle n'a été observée, ni à l'observatoire de Munic, ni à aucun autre observatoire d'Allemagne, de France, de Hollande et d'Italie. Il y a bien un point désigné une étoile visible à l'oeil nu, et semblable à une comète par la formeet la lumière; mais ce n'est autre chose que la célèbre tache nébuleuse et immobile de l'Andromède, découverte depuis 900 ans.

Il a été publié à Trieste, le 18 du mois dernier, une ordonnance très-sévère contre le séjour des étrangers dans cette ville, et relativement à la surveillance qu'y demande un grand nombre d'individus privés en ce moment d'occupation. Il a été nommé, à cet effet, une commission de sûreté.

Cassel du 10 mars.

Une ordonnance de M. Beugnot, ministre des finances et du trésor, contient entr'autres dispositions celles qui suivent:

"A compter du 1er janvier dernier, les anciennes assignations, délégations ou ordres de régie et d'administration qui affectoient les dépenses sur les différentes caisses où se versoient les revenus publics, cessent d'avoir lieu. – Conformément au décret de Sa Majesté du 11 février 1808, les dépenses sont classées, ainsi qu'il suit:

"1°. Dépenses du ministère de la justice et de l'intérieur, 2°. du ministère de la guerre, 3°.

Digitized by Google

de celui des finances, 4°. de celui de la secrétairerie d'état et des affaires étrangères. Le ministre de la justice et de l'intérieur est chargé 1°. du payement des traitemens des fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de l'ordre ecclésiastique; 2°. du payement des frais de justice; 3°. de la dépense du bulletin des lois, 4°. des secours à donner aux universités, monastères, hôpitaux, maisons de correction et autres établissemens publics; 5°. des dépenses de la construction, entretien et réparation des édifices publics; 6°. des dépenses imprévues de son ministère et qui consistent dans les secours à donner en cas d'incendie, inondation, épizootie, épidémie, etc. etc.—Le ministre de la guerre est chargé de toutes les dépenses relatives à la levée et à l'entretien de l'armée, soit pour le personnel, soit pour le matériel; et des dépenses imprévues de son ministère, qui consistent dans l'excédent des dépenses ordinaires qui seroit occasionné par l'entrée en campagne, des campemens ou des mouvemens de troupes dans l'intérieur. Le ministre des finances est chargé: 1°. des frais d'administration et de perception des revenus et des contributions de toute nature, 2°. du fonds des remises et des non valeurs sur les recouvremens; 3°. du traitement des administrateurs de la trésorerie; 4°. du payement des pensions; 5°. du payement des intérêts de la dette publique, et de la somme assignée chaque année à son amortissement; 6° des dépenses de réparation des édifices domaniaux; 7°. de celles de l'amélioration des domaines et forêts; 8°. des dépenses des ponts et chaussées; 9°. des frais accidentels et extraordinaires qui auroient rapport à son administration.—Le ministre secrétaire d'état et des affaires étrangères est chargé: 1°. d'acquitter le traitement des ambassadeurs; 2°. les dépenses de négociations; 3°. les dépenses extraordinaires et imprévues, qui peuvent survenir dans son département, etc. „

Fontaine libraire à Mannheim, a reçu les nouveautés suivantes:

*** Almanach des Muses pour 1808, 1 vol. 18. br. fl. 1. 12 kr. — Almanach des Prosateurs pour 1808, 1 vol. 18. br. fl. 1, 12 kr. — Almanach Impérial de l'Empire françois pour 1808, 1 vol. 8. br. fl. 5. 30 kr.

*** Vie de George Washington, général en chef des armées américaines, durant la guerre de l'indépendance, et président des Etats-Unis d'Amérique, composée sur ses mémoires, qu'il a légués à son parent, Bushrod Washington; précédée d'un précis de l'histoire des colonies fondées par les Anglois, sur le continent de l'Amérique septentrionale, par John Marshall, traduite de l'anglois par Henry, ouvrage orné du portrait de Washington, de vues et de 12 cartes. 5 vol. 8. 1 vol. 4. Paris 1807. fl. 22.

*** Voyage en Grèce, fait dans les années 1803 et 1804 par Bartholdy, contenant des détails sur la manière de voyager dans la Grèce et l'Archipel; la description de la Vallée de Tempé; un tableau pittoresque des sites les plus remarquables de la Grèce et du Levant; un coup-d'oeil sur l'état actuel de la Turquie et de toutes les branches de la civilisation chez les Grecs modernes; un voyage de Négrepont, dans quelques contrées de la Thessalie en 1803 et l'histoire de la guerre des Souliotes, contre Ali-Visir, avec la chûte de Souly en 1804. 2 vol. 8. avec figures enluminées. Paris 1807. br. fl. 7.

*** Voyage en Pologne et en Allemagne fait en 1793 par un Livonien, où l'on trouve des détails très-étendus sur la révolution de Pologne en 1791 et 1794, ainsi que la description de Varsovie, Dresde, Nuremberg, Vienne, Munich etc. traduit de l'allemand. 2 vol. 8. Bruxelles 1807. br, fl. 6.

Digitized by Google

N^ro. 78.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 18 Mars 1808.

Constantinople du 18 février.

Le secrétaire de l'ambassade françoise à Constantinople M. La Blanche, est arrivé en cette capitale de retour de sa mission en Perse. M. La Blanche a passé par Badgad. C'est près de Tocat qu'il a été dépouillé par les brigands en revenant de Téhéran à Constantinople (V. l'article de Paris du N°. 75), dont il a été absent pendant dix mois.

On attend ici incessamment le prince persan Asker-Han, qui se rend à Paris en qualité d'ambassadeur du roi de Perse.

Le 8 février, on a célébré à Constantinople la fête du petit Bairam. A cette occasion le Kikiab-Effendi, ministre des finances, a reçu sa démission et a été remplacé à ce poste par Aghiah Effendi, ci-devant envoyé de la Porte à Londres, et en dernier lieu ministre du trésor de la marine.

M. le baron de Hubsch de Grosenthal, ministre du roi de Danemarck qui (comme il a été dit N°. 48) vient d'être accrédité près de la Sublime Porte en qualité de chargé d'affaires de Sa Maj. le roi de Saxe, pour signaler son entrée en fonction, a donné une fête brillante au corps diplomatique et à tous les étrangers de marque dans son palais de Péra, le jour où il a eu son audience du grand-visir. Ce même baron de Hubsch, pendant la guerre d'Egypte, s'est acquitté avec beaucoup de dévouement de la distribution des secours que le gouvernement françois ne pouvoit faire qu'avec beaucoup de peine aux malheureux débris des garnisons françoises de Zante et de Préveza, plongés alors dans le bagne de Constantinople, et poursuivis jusques dans les fers par la rage angloise. M. le baron de Hubsch s'est acquis dans cette circonstance des droits à l'estime et à la reconnoissance de la nation françoise à Constantinople, qui l'a vue avec plaisir réunir aux fonctions dont il étoit déjà revêtu, celles qui viennent de lui être confiées par Sa Maj. le roi de Saxe, à son avènement au trône. (*D'un papier de Paris.*)

La Porte continue à faire de grands préparatifs pour recommencer la guerre au printems prochain. Le nombre de troupes qu'elle demande aux différens pachas de la Turquie d'Asie, est de 150,000 hommes. Outre les firmans que S. H. leur a adressés, elle leur a encore envoyé différens Kapidtchi Baschi pour hâter leur marche. On travaille continuellement à l'arsenal pour mettre la flotte du Capitan Pacha en état de faire voile incessamment pour l'Archipel, où les Anglois détruisent entièrement le commerce. Leurs corsaires et leurs vaisseaux de guerre s'emparent de tous les vaisseaux sous pavillon turc qu'ils peuvent atteindre. Le 8 janvier, le capitaine de la frégate angloise la *Seahorse*, John Steward, a adressé, au nom de l'amiral lord Collingwood, une proclamation aux habitans des Cyclades,

Digitized by Google

dans laquelle il leur annonce que les Anglois s'emparent de tous les vaisseaux turcs; qu'ils bloquent étroitement les Dardanelles et les ports d'Egypte; mais qu'ils accorderont cependant toute sûreté aux vaisseaux qui sortiroient de Malte ou iroient dans ce port, pourvus de passeports anglois.

D'après les dernières nouvelles de la Moldavie et de la Vallachie, l'armée russe stationnée dans ces provinces, se trouve toujours dans ses anciennes positions. Le bruit s'y soutient toujours que le général Golenitschew Kutusow remplacera incessamment le feld-maréchal Prosorowski au commandement de l'armée russe. Ce dernier général est toujours malade à Jassy.

Nous apprenons avec plaisir que les démêlés qui existoient entre le Grand-Visir et Mustapha-Bairactar sont terminés à l'amiable.

Le parlementaire russe arrivé ici dernièrement de la Mer-Noire avec plusieurs prisonniers turcs rançonnés (V. N° 63), a remis à la voile le 10 de ce mois.

Une lettre de Smirne, du 26 janvier, porte ce qui suit :

"Nous avons reçu, depuis quelque tems, des marchandises venues de l'Allemagne, par le moyen des caravanes de la Turquie européenne. Ces caravanes n'ont éprouvé presqu'aucune difficulté pour traverser les différens corps d'armée qui se trouvent dans ces provinces de l'empire ottoman. — Notre port est toujours bloqué par les anglois; cependant il nous arrive de tems à autre, des contrées voisines, des bâtimens chargés de vivres. — Le fort qui couvre l'entrée du port, est dans un tel état de défense, qu'il n'est pas probable que l'ennemi songe jamais à l'attaquer."

Semlin du 23 février.

Le sénat servien continue de s'occuper, sous la direction de M le conseiller d'état Rodofinikin, de la nouvelle organisation de cette province. Dans une des dernières séances, il a été résolu d'adopter l'aune autrichienne, ainsi que la mesure employée pour les boissons; l'ordre a été donné aux officiers de police de veiller soigneusement à ce qu'aucune fraude ni falsification n'ait lieu dans l'emploi de ces mesures. L'établissement des poids par quintal a été rejeté, et l'on a décidé que l'on s'en tiendroit au poids turc dit *Oka*.

Tous les bâtimens et fonds de terre qui ont appartenu aux turcs et aux juifs, sont maintenant vendus par les autorités locales. Le produit de ces ventes est versé dans la caisse nationale. D'après une ordonnance du sénat, aucun fond de terre ne pourra, à l'avenir, être aliéné sous main. Le propriétaire sera tenu d'annoncer au tribunal qu'il veut s'en défaire et obtenir la permission de le mettre en vente publiquement.

Milan du 5 mars.

Les Anglois sont chassés des derniers postes qu'ils occupoient sur le continent d'Italie. — Le 1er et le 2 février, les troupes françoises et napolitaines se sont emparées de la ville et de la citadelle de Reggio, ainsi que nous l'avons déjà dit; et le 17 du même mois, après six jours d'un feu très-violent, elles sont entrées dans le fort de Scylla; 1000 prisonniers, 50 pièces d'artillerie et des magasins considérables, sont tombés au pouvoir des vainqueurs. La perte de l'ennemi, en tués et blessés, est très-grande. (*Giorn. ital.*)

Paris du 13 mars.

Le sénat s'est encore assemblé hier. L'objet de cette séance a été de voter une adresse de remercimens qui sera présentée à S. M. par le sénat en corps.

Dans l'indication que nous avons donnée des statuts impériaux communiqués au sénat, dans la séance d'avant-hier, nous avons omis de dire que les archevêques prenoient rang parmi les comtes, et les évêques parmi les barons de l'Empire. Au nombre de ces statuts, l'un a pour objet l'organisation d'une commission du sceau impérial, présidée par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, et composée de trois sénateurs, de deux conseillers-d'état et d'un secrétaire-général. Cette commission sera chargée de l'examen des diverses demandes pour l'établissement des majorats et de toutes les affaires relatives à la création et à la transmission des titres accordés par S. M.

Il a été commis un assassinat dans la nuit du 24 au 25 février dernier, entre Arpajon et Etrechie, arrondissement d'Etampes, sur le courier

Digitized by Google

de la malle de Paris à Toulouse, et le postillon qui la conduisoit. Le sous-préfet d'Etampes fut informé, dans la nuit du 24 au 25, de l'assassinat du courier et de la mise en arrestation des deux voyageurs qui étoient avec lui. A deux heures du matin, il partit d'Etampes avec le commandant de la gendarmerie, le magistrat de sûreté et deux chirurgiens, pour se rendre sur le lieu de l'assassinat. Ils trouvèrent le courier et le postillon morts, atteints chacun de coups de fusils chargés avec des lingots. Les effets contenus dans la malle, qui avoient été détournés à environ cinquante pas de la route, y furent replacés. Tous les habitans des communes environnantes furent invités sur le champ à parcourir les bois et à visiter tous les rochers pour découvrir des traces des auteurs de ce crime. On apprit bientôt que deux individus avoient été trouvé morts sous des rochers, dans les bois de Boissy-sous-Saint-Yon. Le sous-préfet s'y transporta aussitôt et trouva, en effet, deux hommes étendus morts, ayant auprès d'eux deux fusils à deux coups, dont l'un des canons seulement étoit chargé. Autour d'eux étoient plusieurs paquets reconnus provenir de la malle, et des bouteilles vides ayant la forme de celles du vin de Bordeaux, ce qui fit présumer que les deux brigands s'étoient enivrés, et qu'ils avoient été saisis par le froid, cause de leur mort. La malle et les quatre cadavres furent, par ordre du sous-préfet, de concert avec le magistrat de sûreté, conduits à Etampes, et déposés à la sous-préfecture, et il fut incontinent écrit à l'administration centrale des postes, qui envoya aussitôt deux employés avec les feuilles de départ du courier, pour faire le récollement de la malle. On ignoroit encore quels pouvoient être les assassins. Pour parvenir à en acquérir la connoissance, le sous préfet fit exposer en public les deux cadavres, et aposta des hommes sûrs pour recueillir ce qui seroit dit: ce premier essai n'eut point de résultat. Le samedi suivant, jour du marché d'Etampes, les deux cadavres furent exposés de nouveau à la vue du public; mais ceux qui croyoient les reconnoître, n'étoient point d'accord. Le sous-préfet ayant développé une des cartouches trouvées sur les assassins, y lut: *contributions directes de Gourdet* ou *de Gourlel, à Longjumeau*, ce qui lui fit soupçonner que ces deux individus étoient de cette dernière commune, et aussitôt il fit répandre le bruit que les assassins étoient de Longjumeau. Cette nouvelle ayant circulé rapidement, fit connoître que les deux brigands étoient Gourdet père et fils, jardiniers, habitans de ladite commune. Ils furent ensuite reconnus par un gendarme de Longjumeau et autres personnes. La reconnoissance fut confirmée par la fille aînée et les autres enfans de Gourdet et leur mère, contre lesquels le magistrat de sûreté avoit déterminé mandat d'amener. Il est évident, d'après ces détails, que les scélérats n'en vouloient qu'à l'argent, dont ils supposoient le courier porteur. On regrette que leur mort les ait soustraits au glaive de la justice. „

Königsberg du 27 février.

Les malheurs et les pertes que la Prusse a essuyés dans la dernière guerre, ont engagé la province de la Prusse orientale à solliciter la convocation d'une diète générale, pour délibérer sur les moyens d'y remédier. S. M. a non-seulement consenti à la convention de cette diète, mais elle a voulu en outre que ses travaux s'étendissent sur le bien être de tout le pays en général, et a ordonné en même-tems que les propriétaires des biens non nobles y fussent appelés, et prissent part aux délibérations et aux arrêtés de cette diète qui, ainsi convoquée, a ouvert ses séances le 2 février, sous la présidence du conseiller suprême des finances, M. d'Auerswald. Dans les nombreuses séances qu'elle a tenues jusqu'à ce jour, on a traité des objets très-importans, tant pour la province que pour l'état; et le choix des matières présentées à la discussion, la sagesse et la franchise avec lesquelles on les a agitées, ainsi que l'ordre et l'ensemble qui ont régné dans cette assemblée, pour concourir au bien-être général, ont obtenu l'approbation de S. M., qui a écrit une lettre très-flatteuse à la diète, et qui a sanctionné tous ses arrêtés. L'assemblée ayant terminé aujourd'hui ses séances, et remercié le roi de la sanction qu'il a donnée à ses travaux, a exprimé les voeux qu'elle formoit pour la prospérité de S. Maj. et de son auguste famille.

Stralsund du 28 février.

Le premier adjudant de S. M. le roi de Suède, major de Damfeld, est arrivé ici ces jours derniers avec des dépêches de son maître pour le gouvernement françois. Il est parti pour la France.

Digitized by Google

Hambourg du 9 mars.

Le prince de Ponte-Corvo est parti hier de Hambourg, et a pris la route de Lubeck. On croit qu'il se rend à Stralsund et reviendra ici sous peu de jours.

Nous avons reçu des nouvelles de Petersbourg du 24 février, qui annoncent qu'il y avoit passé à cette époque un grand nombre de troupes russes allant renforcer l'armée de la Finlande. C'est le général Bagration qui commande l'avant-garde de cette armée.

Vienne du 9 mars.

S. M. a daigné élever son frère l'Archiduc Joseph, prince palatin de Hongrie, au grade de Feld-maréchal.

S. M. vient d'accorder sa démission à M. le général comte de la Tige, président du département de la justice au conseil de guerre, en égard à son grand âge. L'Empereur lui a témoigné à cette occasion dans une lettre très-flattense sa satisfaction du zèle avec lequel il a servi l'état, et lui a accordé une pension considérable.

Le feldmaréchal de Festenberg a été nomm par S. Maj. commandant de la forteresse de Te neswar. Il y a encore eu plusieurs autres pr motions ; neuf lieutenans-colonels ont é nommés colonels.

Les feld-maréchaux-lieutenants Wolf et Qu londe sont décedés, ainsi que le général-maj Clément, tous trois pensionnés.

S. M. pour donner des marques de sa satisf tion au général d'artillerie d'Alvinzy, au gé ral de cavalerie comte de Bellegarde et au fe maréchal-lieutenant baron de Hager, les a d corés de la grand'-croix de l'ordre de St. Léopol Les feld-maréchaux-lieutenans baron de Za de Bourgeois, de Grunne; les généraux maj baron de Vincent et Kaller ont été nommés co mandeurs du même ordre. Le feld-marech lieutenant Klein, le général-major Gomez, le colonel de Delmotte, adjudant de S. A. I. prince généralissime, ont été nommés che liers. (*Extr. de la Gaz. de Vienne.*)

*** Du droit public et du droit des gens, ou principes d'association civile et politiq suivis d'un projet de paix générale et perpetuelle, par Gondon, 3 vol. 8. Paris 1807. br. fl

*** Recherches historiques et philosophiques sur l'amour et sur le plaisir, poëmes, 2 v 8. Paris 1807 br. fl. 2.

*** Leçons élémentaires de botanique, à l'usage des cours publics et particuliers, et écoles ou lycées, contenant les principes de la physique végétale, l'exposition des méthodes plus usitées et des principales familles naturelles. Par Philibert, 2 vol. 8. Paris 1807. br. fl

*** Instructions des enfans, ou conseils d'un père à son fils, imités des vers latins Muret, par François de Neufchâteau; on y a joint les traductions en vers italiens, espagn et allemands, 1 vol. 12, Paris 1808 br. 48 kr.

*** Esprit de l'institut des filles de Saint-Louis, par madame de Maintenon, 1 vol. avec le portrait de madame de Maintenon, Paris 1808 br. 55 kr.

*** Voyage en Pologne et en Allemagne fait en 1793 par un Livonien, où l'on trouve détails très-étendus sur la révolution de Pologne en 1791 et 1794, ainsi que la description Varsovie, Dresde, Nuremberg, Vienne, Munich etc. traduit de l'allemand. 2 vol. 8. Bruxel 1807. br. fl. 6.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^ro. 79

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 19 Mars 1808.

Milan du 6 mars.

On répand ici le bruit qu'un corps de troupes italiennes, sous les ordres du général Lecchi, doit se porter du côté des Pyrenées.

L'on apprend de Gênes, la mort funeste de madame Cambiaso, née Balbi, veuve du feu doge Cambiaso. Cette dame étant à sa campagne, auprès de son feu, la flamme prit à ses vêtemens, et elle mourut au bout de trois jours, dans des douleurs affreuses.

Venise du 5 mars.

Les Anglois viennent de s'emparer de l'île de Lesina sur les côtes de la Dalmatie, que les Russes défendirent contre les François pendant la dernière guerre. Il est probable que le but des Anglois, en occupant cette île, est de faire de l'eau pour leurs flottes et d'avoir une baie sûre pendant leurs croisières dans l'Adriatique.

Paris du 14 mars.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les détails suivans sur les dernières séances du Sénat du 11 et du 12 de ce mois :

"Le 11 de ce mois, à deux heures après-midi, S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire est rendu au sénat, en vertu des ordres de S. M. l'Empereur et Roi. S. A. S. a été reçu avec les honneurs d'usage, et après avoir fait donner lecture à l'assemblée de l'acte de désignation qui lui en déféroit la présidence, a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

"Les statuts que je vous apporte, et que S. M. I. et R. a voulu vous communiquer, doivent donner le mouvement et la vie au système créé par le sénatus-consulte du 14 août 1806. L'opinion publique n'est point incertaine sur les avantages de ce système. S'il restoit encore quelques doutes à résoudre, j'aurois recours à l'expérience des siècles, et à l'autorité de l'un de nos plus grands publicistes, qui a considéré l'existence et le maintien des distinctions héréditaires, *comme entrant, en quelque façon, dans l'essence de la monarchie.* Les prééminences qu'une telle institution établit, les rangs qu'elle détermine, les souvenirs qu'elle transmet, sont l'aliment de l'honneur ; et cet honneur est en même tems le principe du gouvernement sous lequel la force du caractère national nous a ramenés. Il étoit donc urgent de remplir cette lacune de notre organisation politique. Mais, vous le savez, messieurs, le succès des établissemens auxquels se lie le sort des Etats, dépend d'un concours de circonstances que la prudence du législateur doit saisir. Il trouve des motifs d'encouragement ou d'hésitation dans le génie, dans les progrès, dans l'importance relative du peuple auquel s'appliquent ses conceptions. Les lois, les institutions ont, comme les plantes, un sol, une saison qui leur permettent de jeter de plus profondes racines. C'est en France surtout

Digitized by Google

qu'on peut tendre avec succès tous les ressorts dirigés par l'amour de la gloire; c'est dans des tems féconds en prodiges qu'on peut, pour d'autres âges, consacrer les symboles que la gloire a choisis. Jamais les distinctions dont il s'agit n'auront eu une source plus pure; les titres ne serviront désormais, qu'à signaler à la reconnoissance publique, ceux qui se sont déjà signalés par leurs services, par leur devouement au prince et à la patrie. L'Europe, témoin de nos convulsions politiques, admire les ressources du génie qui en a amené l'heureuse issue; elle est couverte de nos trophées; et son estime accueillera les noms auxquels la bienveillance de notre auguste souverain daignera ajouter un nouveau lustre. De grands exemples imposeront aux races futures de grandes obligations, et les efforts que cette dette rendra nécessaires, seront pour la France une source durable de gloire et de prospérité. Ces considérations ont déterminé S. M. I. et R., à ne pas différer plus longtems les bienfaits d'un établissement dans lequel elle a mis toute la noblesse et la grandeur de son âme. Les statuts que vous allez entendre, présentent les conséquences et le développement du principe posé dans le sénatus-consulte. Le motif principal de leurs dispositions a été de donner à l'institution qu'elles ont en vue, un principe d'utilité et de conservation; de tarir autour d'elle les sources de dépérissement; d'extirper, par la création des titres impériaux, les dernières racines d'un arbre que la main du tems a renversé, et qui ne pouvoit renaître sous un prince aussi grand par ses lumières, qu'il l'est par sa puissance. Tout ce qu'il étoit possible de prévoir, a été prévu. Le nouvel ordre de choses n'élève point de barrières entre les citoyens. Les nuances régnlières qu'il établit, ne portent point atteinte aux droits qui rendent tous les François égaux en présence de la loi; elles confirment au contraire ces mêmes droits, puisqu'elles servent la morale, puisqu'elles guident l'opinion, qui s'égare souvent au défaut des démarcations fondées sur des motifs honorables. La carrière reste toujours ouverte aux vertus et aux talens utiles; les avantages qu'elle accorde au mérite éprouvé, ne nuiront point au mérite encore inconnu; ils seront, au contraire, autant de sujets d'espérance vers lesquels se dirigera une juste et louable émulation. Un premier statut spécifie les titres; il les assigne aux grandes fonctions de l'Etat et à celles qui forment les élémens du corps politique; il consolide les dernières et accroît leur considération Ainsi les collèges électoraux de département acquièrent plus de stabilité et d'importance par les honneurs accordés à leurs chefs, par ceux auxquels leurs membres peuvent arriver. Ce décret fait plus encore, il assure à ceux qui auront obtenu ces premiers témoignages de la satisfaction du souverain, la faculté de les transmettre; il autorise les ministres de la religion à transporter à l'un de leurs neveux le titre que d'autres laisseront à leur postérité; et cette espèce d'adoption resserrera les liens qui doivent toujours unir le sacerdoce à la grande famille de l'état. La légion d'honneur ne pouvoit demeurer étrangère à l'organisation qui se prépare. Des dispositions spéciales en font le premier degré de cette illustre hiérarchie. Le titre qu'elle confère, tout révéré qu'il fut autrefois, semble acquérir aujourd'hui une nouvelle dignité; il devient un héritage glorieux que les enfans seront jaloux d'accroître et d'illustrer. Le second statut règle tout ce qui concerne la formation et la conservation des majorats, ou corps de biens destinés à servir de dotation aux titres. Ces biens devront être de nature à ne jamais s'altérer dans leur substance, à ne jamais décroître, s'il est possible, dans leur revenu. Ils deviennent inaliénables. Si de justes motifs obligent de les échanger, cette faculté ne pourra être exercée qu'à la charge de les remplacer aussitôt par des biens d'une égale solidité. Toutes ces précautions de la sagesse, tous ces détails de la prévoyance sont confiés à un conseil destiné à éclairer la religion de S. M., et à maintenir l'accomplissement des formes conservatrices, tant de l'intérêt des familles, que de l'établissement des majorats. L'espèce de censure préliminaire dont il se trouve chargé, avertira sans cesse toutes les classes de la société qu'une vie régulière et honorable est la seule route qui conduise à leur but, le mérite et les talens. Vous verrez, Messieurs, dans le rapprochement de ces deux décrets, la pensée du génie qui consolide, en les coordonnant, toutes les parties de son ouvrage. Le sénat suivra avec intérêt les moyens profonds qui multiplient les supports autour de cette dynastie consacrée par les respects de l'Univers comme elle l'est par l'amour de tous les François; il reconnoîtra surtout ce sentiment touchant qui veut fixer les incertitudes de l'avenir, et associer, pour ainsi dire, la gloire de la France à sa propre immortalité. »

Ce discours terminé, le prince archichancelier, président, a fait donner lecture à l'assemblée, par un de MM. les secrétaires, de deux statuts :

Premier statut.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les consti

Digitized by Google

tutions, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin; à tous présens et à venir, salut: vu le sénatus-consulte du 14 août 1806; nous avons décrété et ordonné, décretons et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les titulaires des grandes dignités de l'Empire porteront le titre de *Prince* et d'*Altesse sérénissime*. 2. Les fils aînés des grands dignitaires auront de droit le titre de *Duc de l'Empire*, lorsque leur père aura institué en leur faveur un majorat produisant deux cent mille francs de revenu. Ce titre et ce majorat seront transmissibles à leur descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, et par ordre de primogéniture. 3. Les grands-dignitaires pourront instituer, pour leur fils aîné ou puîné, des majorats auxquels seront attachés des titres de *Comte* ou de *Baron*, suivant les conditions ci-après. 4. Nos ministres, les sénateurs, nos conseillers-d'état à vie, les présidens du corps-législatif, les archevêques porteront, pendant leur vie, le titre de *Comte*. Il leur sera, à cet effet, délivré des lettres patentes scellées de notre grand sceau. 5 Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, et pour les archevêques à celui de leurs neveux qu'ils auront choisi, en se présentant devant le prince archichancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres patentes, et en outre aux conditions suivantes: 6 Le titulaire justifiera, dans les formes que nous nous réservons de déterminer, d'un revenu net de 30 mille fr., en biens de la nature de ceux qui devront entrer dans la formation des majorats. Un tiers desdits biens sera affecté à la dotation du titre mentionné dans l'article 4, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera. 7. Les titulaires mentionnés en l'article 4, pourront instituer en faveur de leur fils aîné ou puîné, un majorat auquel sera attaché le titre de *Baron*, suivant les conditions déterminées ci après. 8. Les présidens de nos collèges électoraux de département, le premier président et le procureur-général de notre cour de cassation, le premier président et le procureur-général de notre cour des comptes, les premiers présidens et les procureurs-généraux de nos cours d'appel, les évêques, les maires des trente-sept bonnes villes qui ont droit d'assister à notre couronnement, porteront, pendant leur vie, le titre de *Baron*, savoir: les présidens des collèges électoraux, lorsqu'ils auront présidé le collège pendant trois sessions; les premiers présidens, procureurs-généraux et maires, lorsqu'ils auront dix ans d'exercice, et que les uns et les autres auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction. 9. Les dispositions des articles 5 et 6 seront applicables à ceux qui porteront, pendant leur vie, le titre de *Baron*; néanmoins, ils ne seront tenus de justifier que d'un revenu de 15,000 fr., dont le tiers sera affecté à la dotation de leur titre, et passera avec lui sur toutes les têtes où ce titre se fixera. 10. Les membres de nos collèges électoraux de département, qui auront assisté à trois sessions des collèges et qui y auront rempli leurs fonctions à notre satisfaction, pourront se présenter devant l'archichancelier de l'Empire, pour demander qu'il nous plaise de leur accorder le titre de *Baron*; mais ce titre ne pourra être transmissible à leur descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture, qu'autant qu'ils justifieront d'un revenu de 15,000 fr. de rente, dont le tiers, lorsqu'ils auront obtenu nos lettres-patentes, demeurera affecté à la dotation de leur titre, et passera avec lui sur toutes les têtes où il se fixera. 11. Les membres de la légion d'honneur et ceux qui, à l'avenir obtiendront cette distinction, porteront le titre de *Chevalier*. 12. Ce titre sera transmissible à la descendance directe et légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, de celui qui en aura été revêtu, en se présentant devant l'archi-chancelier de l'Empire, afin d'obtenir à cet effet nos lettres-patentes, et en justifiant d'un revenu net de 3000 fr. au moins. 13. Nous nous réservons d'accorder les titres que nous jugerons convenables, aux généraux, préfets, officiers civils et militaires, et autres de nos sujets qui se seront distingués par les services rendus à l'Etat. 14. Ceux de nos sujets à qui nous aurons conféré des titres, ne pourront porter d'autres armoiries, ni avoir d'autres livrées que celles qui seront énoncées dans les lettres-patentes de création. 15. Défendons à tous nos sujets de s'arroger des titres et qualifications que nous ne leur aurions pas conférés, et aux officiers de l'état civil, notaires et autres de les leur donner; renouvellant, autant que besoin seroit, contre les contrevenans, les lois actuellement en vigueur.

Donné en notre palais impérial des Tuileries, le 1er mars 1808.

Signé, Napoléon.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état, signé, H. B. Maret

Digitized by Google

Le deuxième statut prescrit les règles de l'institution et de la composition des majorats, et détermine leurs effets quant aux personnes et quant aux biens.

Le Sénat, après avoir entendu la lecture de ces deux actes, a ordonné qu'ils seroient transcrits sur ses régistres. Il a de suite arrêté qu'en réponse aux communications faites dans cette séance, il seroit présenté à S. M. une adresse dont la rédaction a été confiée à une commission spéciale de cinq membres. La commission a été composée des sénateurs Lacépède, le maréchal duc de Dantzick, le cardinal Fesch, Laplace et Monge. Cette commission a présenté au Sénat, dans la séance de ce jour et par l'organe de M. Lacépède, un projet d'adresse qui a été adopté. Le Sénat a de plus arrêté que cette adresse seroit présentée par le Sénat en corps à S. M. I. et R. En conséquence, hier, dimanche 13 mars, Sa Majesté l'Empereur et Roi étant sur son trône, entouré des princes grands dignitaires de l'Empire; des ministres, maréchaux, grands-officiers, des officiers de sa maison et des membres de son conseil d'état; le Sénat en grand costume a été introduit dans la salle du trône par S. Exc. le grand-maître des cérémonies, et présenté par S. A. S. le prince vice grand électeur. Le Sénat, par l'organe de S. Exc. M. Lacépède, son président, a déposé aux pieds du trône l'adresse de remercîment. Sa Majesté a répondu qu'elle agréoit la démarche du Sénat, et les principes exposés dans son adresse.—L'audience finie, le Sénat a été reconduit avec le même cérémonial.

—Un décret impérial du 6 mars, contient les dispositions suivantes;

1. La régie de l'enrégistrement et du domaine est autorisée à céder l'hôtel de Toulouse et ses dépendances, à la Banque de France. 2. Cette cession sera faite moyennant le versement par la banque de France à la caisse d'amortissement, d'une somme de deux millions, dont le paiement aura lieu, savoir: un million avant le 1er avril prochain; un million avant le 1er janvier 1809. 3. L'hôtel de Soubise et le palais Cardinal seront achetés par notre ministre des finances, et réunis au domaine, moyennant le paiement d'une somme de 600,000 fr. Cette somme sera payée par la caisse d'amortissement, sur le premier million qui aura été versé par la banque. 4. La somme de 310,000 fr. restant sur le premier million versé par la banque de France, sera mise à la disposition de notre ministre de l'intérieur pour être employée aux réparations à faire à l'hôtel Soubise et au palais Cardinal; au transport et à l'établissement de l'imprimerie impériale dans l'un de ces palais. 5. Toutes les archives existantes à Paris, sous quelque dénomination que ce puisse être, seront placées dans celui de ces palais qui ne sera pas occupé par l'imprimerie impériale. Il nous sera fait préalablement un rapport sur cet objet, par notre ministre de l'intérieur. 6. Le second million qui sera versé par la Banque à la caisse d'amortissement, sera employé à la construction d'un palais pour la bourse et le tribunal de commerce, sur le terrain des Filles-Saint-Thomas. 7. Le surplus de la dépense nécessaire pour la construction de ce palais sera supporté par le commerce de Paris.

Un décret du 11 mars porte qu'il sera construit un quai depuis le pont de la Concorde jusqu'à celui de l'Ecole militaire. Les travaux commenceront cette année, et seront dirigés de manière à ce que ce quai soit achevé en six ans. Le quai Napoléon sera continué, et les parties de bâtimens de l'Hôtel-Dieu qui sont sur la rivière, seront abattues.

Copenhague du 8 mars.

D'après l'ordonnance royale relative à nos forces militaires, l'armée danoise, en tems de paix, sera composée de trois divisions, et celle de Norwége de deux divisions; chaque division sera formée de troupes de toutes armes et répartie en brigades. Le commandant en chef de l'armée, les cinq généraux de division, les inspecteurs et autres généraux en fonctions formeront l'état-major-général. Il y aura à Copenhague un état-major pour les deux armées. Des flottilles de galères seront armées et équipées, pour agir en tems de guerre conjointement avec les troupes de terre.

Une proclamation publiée à Stockholm engage les habitans à faire des livraisons de toile pour bandages, de charpie, de beurre et autres provisions pour la flotte royale.

Hambourg du 11 mars.

On assure qu'un capitaine de hussards et un capitaine de chasseurs de la garnison d'Altona, ont reçu ordre du prince-royal de Danemark de se rendre près du prince de Ponte Corvo, pour lui servir d'aides-de-camp et d'interprètes lorsque son corps d'armée traversera le Danemarck.

Digitized by Google

N^ro. 80.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 20 Mars 1808.

Naples du 23 février.

S. Maj. a rendu, le 16 du courant, un décret dont voici les principales dispositions :

"Il est permis à chacun de faire des recherches dans sa propriété, des monumens antiques qui pourroient s'y trouver, mais en se conformant aux dispositions suivantes : il sera préalablement adressé au ministre de l'intérieur, par le propriétaire, une pétition, en y joignant le plan des terres où l'on voudra creuser, et l'autorisation ne sera accordée que lorsqu'il sera bien avéré que les fouilles ne porteront aucune espèce de dommage aux monumens existans, comme temples, basiliques, amphithéâtres, gymnases, murs de cité détruite, aqueducs, mausolées, etc. Des commissaires seront nommés par les intendans des provinces, qui veilleront aux fouilles et donneront au gouvernement connoissance du résultat des recherches. Ce résultat sera soumis à l'académie d'histoire et d'antiquités, qui déterminera quels sont parmi les objets découverts, ceux qui seront à la disposition des entrepreneurs des fouilles, et ceux qui, pouvant servir ou à l'instruction publique, ou à l'ornement des monumens nationaux, seront acquis par le trésor public, pour être placés dans les musées, ou resteront entre les mains du propriétaire, mais à condition qu'il ne pourra les mutiler ni les faire passer en pays étrangers.

Florence du 4 mars.

L'administration générale de la Toscane a fait publier en date du 28 février de cette année l'ordonnance suivante :

"Nous conseiller-d'état administrateur-général de la Toscane avons décrété ce qui suit : Art. Ier. Les lois et réglemens françois relatifs au service militaire seront mis en vigueur dans toute la Toscane à dater du 1er mars prochain. — II. Toute personne employée à quelque service militaire sera jugée par un conseil de guerre en tout ce qui appartient au militaire, conformément au système établi par lesdites lois et réglemens. — III. Un magasinier ou autre individu quelconque, qui auroit en dépôt des armes, des munitions de guerre ou des effets d'artillerie appartenans au ci-devant gouvernement toscan, sera obligé d'en faire aussitôt la déclaration au commandant de l'artillerie en Toscane, ou à l'officier d'artillerie le plus proche du dépôt. Les objets en question seront déposés au magasin ou dépôt que le commandant d'artillerie, ou l'officier qui le représente lui indiquera. — IV. Ceux qui posséderoient d'autres effets militaires, en feront la déclaration au commissaire de guerre françois, ou à ceux qui en font les fonctions, et qui sont également chargés de les faire remettre au magasin ou dépôt le plus proche. — V. Un individu quelconque convaincu d'une fausse déclaration, ou d'infidélité dans l'exercice de ses

Digitized by Google

fonctions, sera puni comme il est dit dans les art. I et II, et d'après les lois et réglemens de surveillance. — VI. Il sera remis copie de la présente à M. le commandant des troupes en Toscane, à M. le général commandant l'artillerie, et à M. le commissaire de guerre. „

Signé, Dauchy.

Milan du 6 mars.

Ce matin après l'évangile, plusieurs nouveaux évêques, parmi lesquels se trouvoit l'evêque de Capo-d'Istria, ont prêté, entre les mains du prince vice-roi, le serment prescrit par le concordat. Après la messe, il y a eu grande parade sur la place du Palais-Royal. Les troupes de la garnison, les députations de la division italienne ont manoeuvré sous les ordres du prince vice-roi, qui a distribué, à cette parade, les décorations de la Couronne-de-Fer et celles de la légion d'honneur que S. M. l'Empereur et Roi a daigné accorder aux officiers et soldats qui se sont distingués dans la dernière guerre. Le soir, le général Pino et tous les généraux ont assisté au cercle de la cour.

Les députations de la division italienne ont assisté ce soir au théâtre della Scala, où l'on représentoit un opéra intitulé: *Alexandre à Armosia* (Ormus en Perse), destiné à célébrer le retour de la division. Les spectateurs étoient très-nombreux. Ils ont saisi avec enthousiasme toutes les allusions que présentoit ce drame.

Paris du 15 mars.

Adresse de remercîment du sénat, en réponse aux communications faites dans la séance du 11, présentée à S. M. à l'audience accordée le 13 de ce mois.

"Sire, le sénat vient présenter à Votre Majesté Imp. et Roy., le tribut de sa respectueuse reconnoissance, pour la bonté qu'elle a eue de lui faire communiquer, par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, les deux statuts relatifs à l'erection des titres impériaux établis par les décrets du 30 mars 1806, et par le sénatus-consulte du 19 août de la même année. Par cette grande institution, Sire, V. M. vient d'imprimer le sceau de la durée à toutes celles que le peuple françois doit à la haute sagesse de V. M. I. et R. A mesure, Sire, que l'on observera les rapports mutuels qui enchaînent les différentes parties, si multipliées et néanmoins si bien co ordonnées de ce grand ensemble élevé par V. Maj., à mesure que le tems, qui seul peut montrer toute l'étendue des bienfaits de V. Maj., développera les conséquences de la nouvelle institution qu'elle donne à l'Empire, quels effets ne verra-t-on pas de la prévoyante tutélaire de V. M. I. et R. Un nouveau prix ajoute à toutes les récompenses que V. M. ne cesse de décerner au mérite, dans quelque obscurité que le hasard de la naissance l'ait placé, et quelle que soit la diversité des services rendus à l'Etat; de nouveaux motifs d'imiter de grands exemples; de nouveaux liens de fidélité, de dévouement et d'amour envers la patrie, le souverain et sa dynastie; un accord plus grand entre nos institutions et celles des peuples confédérés ou amis; les pères récompensés dans ce qu'ils ont de plus cher; les souvenirs de famille rendus plus touchans; la mémoire des ayeux devenue plus sacree; l'esprit d'ordre, d'économie et de conservation fortifié par l'intérêt le plus naturel, celui de ses descendans; les premiers corps de l'Empire et la plus noble des institutions plus rapprochés et plus réunis; toute crainte du retour d'une odieuse féodalité à jamais bannie; tout souvenir étranger à ce que vous avez fondé, évanoui pour toujours; la splendeur des familles devenue la réflexion de quelques-uns des rayons émanés de votre couronne; l'origine de leur illustration rendue contemporaine de votre gloire; le passé, le présent et l'avenir se rattachant à votre puissance, de même que dans les conceptions sublimes du plus grand poëte de l'antiquité, le premier anneau de la chaîne des destinées jetoit dans la main du plus puissant des Dieux; tels sont, Sire, les résultats de l'institution à laquelle le génie de V. M. vient de donner le mouvement. La réunion de ces résultats si nombreux et si importans rassurant à jamais ceux pour qui le présent n'est rien, lorsqu'il ne garantit pas l'avenir, consolide dans ses bases, fortifie dans toutes ses parties, perfectionne dans ses proportions et embellit dans ses ornemens l'immense édifice social au sommet duquel s'élève le trône resplendissant du plus grand des monarques. Du haut de tant de gloire, du milieu de tant de trophées, puisse V. M. I. et R., Sire, agréer avec sa bienveillance ordinaire pour le Sénat, l'hommage de notre gratitude, de notre fidélité, de notre affection et de notre respect. „

— La commission du sceau impérial (voyez nos numéros d'hier et d'avant-hier), est composée des sénateurs Germain-Garnier, Colchen et St.-Martin; des conseillers d'état d'Hauterive et Por-

Digitized by Google

talis; du maître des requêtes Pasquier, faisant fonction de procureur-général.

C'est S. A. Em. le cardinal Fesch qui a donné, le 9 de ce mois, la bénédiction nuptiale à L. A. S. le prince de Neufchâtel et la princesse Elisabeth de Bavière.

On écrit de Bordeaux, que l'épouse du général Moreau y est arrivée depuis quelque tems de l'Amérique. Elle est inconsolable de la mort de son enfant et de celle de sa mère, arrivées presqu'en même tems l'une en Amérique et l'autre en France. Aussitôt que Mde. Moreau eut appris la mort de sa mère, elle quitta au mois de novembre New-York, où se trouve en ce moment son époux, et elle arriva à Bordeaux après une traversée fort orageuse. Quoiqu'elle eut reçu de suite la permission de débarquer, elle n'a pu encore obtenir de continuer son voyage, et elle restera quelque tems à Bordeaux sous une surveillance spéciale. (*D'une gazette allemande.*)

L'Orang-Outang, nouvellement arrivé à Paris, est une femelle qui, aux habitudes communes aux animaux de son espèce, joint quelques-unes de celles qui, chez l'espèce humaine, distinguent le sexe auquel elle appartient. Elle est vêtue d'une redingotte; et lorsque quelqu'un entre dans sa chambre, elle prend un maintien réservé, se tient dans une posture très-décente, se couvre les jambes et les cuisses avec les pans de sa redingotte, et fait, en un mot, tout ce qu'on voit faire aux petites filles bien élevées. Elle mange à table et s'y comporte assez bien; elle aime à jouer avec sa serviette comme les enfans, se couvrant le visage et le découvrant tout-à-coup avec un cri de joie. Elle a pour les navets une telle prédilection, qu'elle ne laisseroit pas volontiers tranquille quiconque se présenteroit auprès d'elle avec ce comestible. Elle se sert d'un lit, de draps et de couvertures, comme les hommes. Du reste, sa figure n'est rien moins que jolie, mais ses manières sont tout-à-fait aimables et gentilles; elles lui ont concilié l'attachement de la femme qui en a soin, et qui d'abord avoit éprouvé quelque répugnance à se charger d'une aussi singulière élève.

Nancy du 15 mars.

Le premier détachement des conscrits de 1809, de ce département, partira le 1er avril; les autres successivement, de manière que le départ du contingent sera effectué le 8 dudit mois, au plus tard.

Berlin du 10 mars.

Voici quelle est la position actuelle des troupes françoises dans les provinces prussiennes:

"Le corps du maréchal Victor est posté entre l'Oder et l'Elbe. La 3e division du 3e corps, sous les ordres du maréchal Davoust, se trouve dans la Nouvlle-Marche et la Prusse occidentale. Le 4e corps d'armée, commandé par le maréchal Soult, occupe la Poméranie; le quartier général est à Stettin. Le 5e corps (du maréchal Massena, commandé *ad interim* par le général Suchet) est dans la Basse-Silésie. Le 6e corps d'armée (du maréchal Ney, actuellement commandé par le maréchal Mortier) occupe la Haute-Silésie."

Un journal allemand a publié quelques fragmens relatifs à l'histoire des derniers jours de la vie du duc de Brunswick, blessé mortellement à la bataille de Jéna; nous en donnerons les passages suivans:

"Lorsque le duc de Brunswick quitta ses Etats, il prit, avec émotion, congé de son conseil, et dit à l'un de ses conseillers: "Nous ne nous reverrons plus ici, mais seulement dans l'éternité." Ce prince, âgé de 65 ans, avoit acquis assez d'expérience pour être convaincu qu'il alloit commencer une lutte bien dangereuse; mais le sort en étoit jeté, et il n'étoit plus question de revenir sur ses pas. Au 13 octobre, veille de la bataille de Jena, le duc s'établit avec le roi, près du village d'Auerstaedt. Il paroissoit sérieux, pensif, troublé, découragé, et les généraux qui l'environnoient, concevoient les plus tristes présages pour l'avenir. Vers minuit, il se coucha tout habillé, couvert d'une fourrure, dormit avec beaucoup d'agitation, et, dès quatre heures du matin, il étoit déjà debout. A quatre heures et demie, le roi alla le trouver, et l'on tint pour la dernière fois, un conseil de guerre: immédiatement après, le duc monta à cheval; l'armée prussienne se mit en mouvement; la plupart des soldats étoient à jeun. — Un brouillard épais troubla la marche des troupes, et une partie de l'avant-garde se jetta sous le feu d'un corps ennemi. A neuf heures du matin, le brouillard se dissipa, et l'armée françoise fondit avec la rapidité de l'éclair sur les Prussiens; quelques régimens prussiens firent des merveilles; d'autres, parmi la cavalerie sur-tout, restèrent immobiles. Le duc, se trouvant auprès du bataillon des braves grenadiers d'Hanstein, reçut un coup de feu; une balle de fusil lui creva l'oeil droit, lui fracassa le nez, et lui

Digitized by Google

fit sortir l'œil gauche. En un instant, ses habits furent couverts de sang. Il tomba de cheval et il resta environ deux minutes par terre; son cheval avoit été emporté d'un boulet de canon; des soldats prussiens accoururent, et le placèrent sur le cheval d'un officier. Un mousquetaire monta derrière lui, pour le soutenir, tandis que deux autres soldats, à droite et à gauche, le soutenoient des mains pour l'empêcher de tomber. Le malheureux prince, arrivé à Auerstaedt, dit avec un accent douloureux à ceux qui l'accompagnoient : "Je suis un pauvre malheureux, un aveugle; conduisez moi vers mon lieu de repos.„ Pour la première fois, sa blessure fut pansée par M. Vaelker, chirurgien de l'armée prussienne, qui accompagna le duc de Brunswick jusqu'à Altona, où la mort vint le délivrer des maux de cette vie.„

Hambourg du 11 mars.

C'est à la suite de dépêches apportées, le 2 de ce mois, de Paris, par un courier que le corps du prince de Ponte-Corvo a reçu ordre de se mettre en marche. Toute la ligne s'est ébranlée, le 5 de ce mois; la division Dupas, cantonnée à Lubeck et dans les environs, s'est mise en marche la première pour le Holstein.

Dusseldorf du 12 mars.

La garde du corps de S. A. I. le grand-duc de Berg a reçu ordre de se mettre en marche, pour aller joindre son souverain en Espagne.

S. A. I. et R. a ordonné dans ses états la levée de la conscription de 1809.

Augsbourg du 14 mars.

La nouvelle de la mort de M. le général autrichien de Stipschitz, (que nous avions annoncée d'après d'autres journaux) est heureusement fausse. M. de Stipschitz se trouve en très-bonne santé à Linz.

La gazette de Lucques du 1er mars annonce qu'on a reçu en cette ville, le 28 février, la nouvelle qu'une division de troupes françoises est parvenue à débarquer à Milazzo en Sicile à trois milles de Messine.

Cassel du 13 mars.

Le ministre de la justice et de l'intérieur a adressé la circulaire suivante aux préfets du royaume:

"Messieurs, Quelques-uns de vous, trompés par leur zèle, ont fait des proclamations dans leurs départemens. Je dois vous avertir qu'il est hors de vos pouvoirs de rien publier que vous n'en ayez l'ordre ou l'approbation. Faire exécuter les lois en ce qui vous concerne, et administrer, voilà votre charge. Vous n'avez à imprimer que des avis relatifs à l'administration; parler au peuple est un droit réservé à l'autorité suprême et centrale. Elle seule peut juger sainement de ce qui est à dire et à faire. Les préfets ne peuvent pas connoître ses intentions, lorsqu'elle ne s'est pas expliquée, et lorsqu'elle l'a fait, ils ne doivent ni l'interpréter ni y ajouter. Leurs proclamations peuvent contrarier ses vues et induire en erreur, ainsi que cela est déjà arrivé, tantôt sur des faits, tantôt sur des principes. De tels inconvéniens sont à éviter. Vous voudrez donc bien, excepté dans un cas d'urgence rare et difficile même à prévoir, vous abstenir de toute impression qui sortira du cercle ordinaire de l'administration et de l'exécution des choses qui vous sont prescrites. J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération. — Cassel, le 12 mars 1808.„

Le ministre provisoire de la justice et de l'intérieur.

VORLADUNG.

*** Da gegen den schon etliche Jahre sich hier befindlichen Modehändler Joseph Bouche die Gant erkannt werden musste: so werden alle dessen Gläubiger hiedurch aufgefordert den 25sten künftigen Monats Aprils, entweder in Person oder durch hinlänglich Bevollmächtigte, bey Strafe des Ausschlusses von gegenwärtiger Masse, vor Endes benannter Behörde Vormittags bis 9 Uhr zu erscheinen und ihre Forderungen gehörig zu liquidiren.

Ulm, den 7ten März 1808.

Königl. Bayerisches Stadtgericht.
von Schad, königl. bayer. Rath und Stadtoberrichter.
Röschfisen.

Digitized by Google

Nro. 81.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 21 Mars 1808.

Téhéran du 24 décembre.

(Du Moniteur.)

M. le général Gardane, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur, est arrivé à Téhéran le 4 decembre. Il étoit parti de Finkenstein dans le mois de mai.

Fethali-Schah, souverain de la Perse, a fait à M. le général Gardane, l'accueil le plus distingué, et la présentation de ce ministre s'est faite avec une pompe et un cérémonial qui n'avoient jamais été observés pour aucun ambassadeur européen. On a eu soin de rappeller au général françois, comme une époque précieuse pour la Perse, qu'en 1708 les monarques des deux Etats s'étoient envoyés l'un à l'autre des ambassadeurs.

L'Empereur de Perse, pour donner à l'Empereur Napoléon, dans la personne de son ministre, un nouveau témoignage d'égards et de considération, a décoré de l'ordre du Soleil de première classe, M. le général Gardane; et elle a daigné conférer la décoration de seconde classe à MM. Gardane, Rousseau et Lajard, secrétaires de légation; à M. Jouannin, premier drogman; et à MM. les officiers Lami, Bontems, Verdier, Bianchi-d'Adda, Fabrieres et Reboulh, qui ont accompagné le ministre de France à Téhéran.

Valladolid du 1er mars.

Les dispositions que nous voyons faire dans les départemens de l'empire françois, limitrophes de notre royaume, nous font espérer que l'Empereur des François et Roi d'Italie, arrivé sur les frontières de son empire, daignera se rendre en Espagne. Nous n'avons encore aucun document officiel sur l'époque précise de l'arrivée de S. M. Imp.; mais ce qui ne nous laisse aucun doute sur cet heureux évènement, c'est l'arrivée d'un courier de Madrid, avec la nouvelle que L. Maj. Charles IV et Napoléon-le-Grand auront incessamment une entrevue dans notre ville. On dit qu'il va se former ici une garde d'honneur, composée des jeunes gens des principales familles de la province; mais nous craignons de n'avoir pas le tems de lui donner des habits et des équipemens dignes de ses fonctions. En tout cas, les habitans remplis d'enthousiasme et d'admiration pour le héros de l'Europe, lui serviroient tous de garde d'honneur, et S. M. I. et R. ne trouvera parmi nous que des citoyens dévoués à son auguste personne. (*Gaz. de Bayonne.*)

Semlin du 25 février.

On apprend de Belgrade, que l'évêque grec Aurentius, qui se trouve en cette ville depuis quelque tems, comme envoyé du Grand-Seigneur, est le même qui a fait de la part de la Porte des propositions de paix auxquelles les Serviens ont répondu négativement (V. N°. 17), a reçu, le 16 de ce mois, un courier de Constantinople avec des dépêches que l'on dit être très-importantes; depuis ce moment, il a pres-

Digitized by Google

que journellement des conférences secrettes avec M. le conseiller-d'état russe, de Rodofinikin.

D'après une disposition du sénat, il a été donné, à la fin de janvier, des congés limités à 25 mille nationaux, pour qu'ils pussent soigner leurs affaires domestiques. L'armée servienne consiste encore en 30 mille nationaux, et près de 50 mille étrangers, tant Valaques que Grecs, Albanois et Bosniaques. On assure généralement que cette armée sera dans peu réduite à 30 mille hommes; que d'un autre côté, il entrera en Servie un corps nombreux de troupes étrangères, qui formera l'avant-garde avec les troupes serviennes, si les hostilités recommencent entre la Russie et la Porte. Jusqu'à présent, il n'y a point d'apparence de paix.

Paris du 16 mars.

Les lettres de Bayonne annoncent que le grand-duc de Berg vient de quitter cette ville, extrêmement satisfait des marques multipliées qu'il y a reçues de l'affection et des sentimens des habitans, qui se sont empressés d'embellir son séjour par des honneurs et des fêtes.

S. M. la reine de Naples est partie pour se rendre auprès de son auguste époux.

Voici un extrait du deuxième statut lu dans la séance du sénat du 11.

Napoléon, par la grâce de Dieu, Empereur des François, ¡Roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin, à tous présens et à venir, salut. Nos décrets du 30 mars 1806, et le sénatus-consulte du 14 août de la même année, ont établi des titres héréditaires avec transmission des biens auxquels ils sont affectés. L'objet de cette institution a été non-seulement d'entourer notre trône de la splendeur qui convient à sa dignité, mais encore de nourrir au coeur de nos sujets une louable émulation, en perpétuant d'illustres souvenirs et en conservant aux âges futurs, l'image toujours présente des récompenses qui, sous un gouvernement juste, suivent les grands services rendus à l'état. Désirant ne pas différer plus long-tems les avantages assurés par cette grande institution, nous avons résolu de régler, par ces présentes, les moyens d'exécution propres à l'établir et à garantir sa durée. La nécessité de conserver dans des familles les biens affectés au maintien des titres, impose l'obligation de les excepter du droit commun, et de les assujettir à des règles particulières qui, en même-tems qu'elles en sauvegarderont l'aliénation ou le démembrement, préviendront les abus, en donnant connoissance à tous nos sujets de la condition dans laquelle ces biens sont placés. En conséquence, et comme l'article 8 du sénatus-consulte du 14 août 1806 porte qu'il sera pourvu, par des réglemens d'administration publique, à l'exécution dudit acte, et notamment en ce qui touche la jouissance et conservation, tant des propriétés réversibles à la couronne, que des propriétés substituées en vertu de l'article ci-dessus mentionné, nous avons résolu de déterminer les principes de la formation des majorats, soit qu'elle ait lieu à raison des titres que nous aurons conférés, soit qu'elle ait pour objet des titres dont notre munificence auroit en tout ou en partie, composé la dotation. Nous avons voulu aussi établir les exceptions qui distinguent les majorats, des biens régis par le Code Napoléon, les conditions de leur institution dans les familles, et les devoirs imposés à ceux qui en jouissent. A ces causes, vu nos décrets du 14 août 1806, notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et ordonné, décrétons et ordonnons ce qui suit.

(Suivent les dispositions prescrivant les règles de l'institution et de la composition des majorats. Elles sont divisées en cinq titres et les titres en sections, formant en tout 76 articles. *Le titre premier* traite des formes à suivre de la part de ceux qui sont autorisés à transmettre leur titre en formant un majorat. Il est divisé en trois sections. La première est relative à la *composition des majorats, de la forme et de l'examen des demandes en institutions.* Les rentes sur l'état et les actions de la banque de France pourront être admises dans la formation d'un majorat, toutes les fois qu'elles auront été immobilisées.

La seconde section est relative *aux majorats* formés par ceux qui ont la faculté de transmettre leur titre; ceux de nos sujets, y est il dit, auxquels les titres de duc, de comte, de baron, sont conférés de plein droit, et qui voudront profiter de la faculté de rendre leur titre transmissible, en formant un majorat, adresseront à cet effet une requête à notre cousin, le prince archichancelier de l'Empire. La demande sera motivée. L'archichancelier procédera à l'examen de la demande, assisté d'un conseil nommé par nous et composé ainsi qu'il suit: Trois sénateurs, deux conseillers-d'état, un procureur-général, un secrétaire général. Ce conseil sera nommé *Conseil du sceau des titres.* (Nous avons cité hier les membres de ce conseil.) Si l'avis est favorable à la demande, notre cousin l'archi-

Digitized by Google

chancelier nous présentera : avec la requête, les pièces jointes et ledit avis, un projet de décret conférant le titre demandé et autorisant la formation du majorat. Quand le conseil sera d'avis que les biens proposés, ne remplissent pas les conditions ordonnées pour la formation des majorats, la requête, les pièces produites à l'appui, et ledit avis, seront mis sous nos yeux par l'archi-chancelier. Si nous approuvons l'avis du conseil, la requête et les pièces seront rendues au requérant par le secrétaire-général.

La troisième section a rapport à *la délivrance, à la publication et à l'enrégistrement des lettres-patentes*; sur la demande de l'impétrant, il lui sera expédié des lettres-patentes. Il sera tenu à cet effet de verser à la caisse de la légion d'honneur une somme égale au cinquième d'une année des revenus du majorat. Moitié de cette somme appartiendra à la légion d'honneur; l'autre moitié sera affectée aux frais du sceau; les frais de publication et d'enrégistrement sont à la charge de l'impétrant. — Le titre II traite *des formes à suivre pour les majorats créés, soit de propre mouvement, soit sur la demande de ceux qui n'ont pas le droit de réquérir la transmission.* Ce titre se divise en deux sections.

Titre III. — *Des effets de la création des majorats.*

Section Ière. — *Des effets de la création des majorats, quant aux personnes.*

Art. 35. Le titre qu'il nous aura plu d'attacher à chaque majorat, sera affecté exclusivement à celui en faveur duquel la création aura eu lieu, et passera à sa descendance légitime, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. — 35. Toutefois aucun de nos sujets, revêtu d'un titre, ne pourra adopter un enfant mâle, suivant les règles déterminées par le Code Napoléon, ou transmettre le titre qui lui sera accordé ou échu à un enfant adopté avant qu'il soit revêtu de ce titre, si ce n'est avec notre autorisation, énoncée dans nos lettres-patentes délivrées à cet effet. Celui qui voudra obtenir ladite autorisation, se pourvoira devant notre cousin le prince archi chancelier, qui prendra à cet égard nos ordres. — 37. Ceux de nos sujets auxquels les titres de duc, de comte, de baron ou chevalier, seront conférés de plein droit, ou ceux qui auront obtenu en leur faveur la création d'un majorat, prêteront, dans le mois, le serment suivant : " Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie, d'obéir aux constitutions, lois et réglemens de l'Empire, de servir S. M. en bon, loyal et fidèle sujet, et d'élever mes enfans dans les mêmes sentimens de fidélité et d'obéissance, et de marcher à la défense de la patrie toutes les fois que le territoire sera menacé, où que S. M. iroit à l'armée. " — 38. Le même serment sera prêté, dans les trois mois, par ceux qui seront appelés à recueillir un majorat. — 39. Les ducs prêteront le serment entre nos mains, et nous seront présentés par l'archi-chancelier. Les comtes, les barons et les chevaliers le prêteront entre les mains de celui ou de ceux que nous aurons désignés à cet effet.

Section II. — *De l'effet de la création des majorats, relativément aux biens qui les composent.*

Art. 40. Les biens qui forment les majorats sont inaliénables; ils ne peuvent être engagés ni saisis. Neanmoins, les enfans du fondateur qui ne seroient pas remplis de leur légitime sur les biens libres de leur père, pourront en demander le complément sur les biens donnés par le père pour la formation du majorat. — 41. Tout acte de vente, donation ou autre aliénation de ces biens par le titulaire; tout acte qui les frapperoit de privilège ou d'hypothèque; tout jugement qui valideroit ces actes, hors les cas ci-après exprimés, sont nuls de plein droit. — 42. La nullité des jugemens sera prononcée par notre conseil-d'état, dans la forme réglée par nos décrets des 11 juin et 20 juillet 1806, relatifs aux affaires du contentieux de l'administration, soit à la diligence du titulaire du majorat, soit sur la réquisition du procureur-général du sceau des titres. — 43. Défendons aux notaires de recevoir les actes énoncés en l'article 41, aux préposés de l'enregistrement de les enregistrer, aux juges d'en prononcer la validité. 44. Défendons pareillement à tous agens de change, sous peine de destitution, même de peines plus graves, s'il y échet, et de tous dommages intérêts des parties, de négocier directement ni indirectement les inscriptions et actions de la banque marquées du timbre établi par l'article 5. 45. Les biens des majorats ne pourront être grévés d'aucunes hypothèques légales ni judiciaires. 46. Toutefois, si, en vertu d'une hypothèque légale acquise antérieurement aux formalités dont il est parlé à l'article 13, et non purgée ou remplie, aux termes du Code Napoléon, il y avoit lieu à diminution de la valeur des biens du majorat, le titulaire devra, s'il en est requis, compléter ou remplacer les fonds

Digitized by Google

affectés à son titre, et qui en auroient été retranchés par l'effet de ladite hypothèque.

Lucerne du 11 mars.

Nous avons dit (V. N°. 68), que le landamman de la Suisse avoit ordonné l'impression de toutes les pièces relatives à la contestation qui s'est élevée entre ce canton et le St.-Siège. Ce mémoire vient de paroître. Il est accompagné de pièces justificatives et forme une brochure de 82 pages in-8°.

M. le conseiller d'Ittner, ambassadeur de la cour de Bade en Helvétie, et qui réside à Zurich, est aussi arrivé à Lucerne. Il est question de renouer des négociations entre le grand-duché de Bade et le canton d'Argovie, au sujet des nombreuses difficultés qui se sont élevées relativement au Frickthal. Le gouvernement de Bade réclame le paiement de sommes arriérées dues par le Frickthal, et que le gouvernement de l'Argovie, fondé sur les principes de la cession de ce pays à la Suisse, ne croit pas devoir payer. Les négociations entamées à ce sujet, à plusieurs reprises, et particulièrement l'automne dernier, n'ont encore pu amener aucun résultat. On espère que cette fois-ci elles auront plus de succès.

M. le chevalier Ferrera, attaché à la légation d'Espagne en Suisse, est arrivé ici le 8 mars, chargé d'une mission pour S. E. le landamman.

Par circulaire du 29 février, le landamman a communiqué aux gouvernemens cantonaux la lettre suivante, que S. E. le maréchal Lannes, colonel-général des Suisses, lui a adressée de Paris le 13 février : " Monsieur le premier landamman, j'ai différé jusqu'à présent d'annoncer moi-même à Votre Exc. ma nomination de colonel-général des Suisses, parce que je voulois en même-tems avoir l'honneur de vous prévenir de mon entrée en fonctions. Par décret du 11 janvier, S. M. I. et R. a arrêté, que le colonel général rempliroit les fonctions qui lui sont attribuées par la capitulation du 4 vendém. an 12. Je m'empresse de faire part à V. Exc. de la décision de S. M. Cette marque de confiance que m'a donnée l'Empereur et Roi, en me nommant colonel-général des Suisses, m'est d'autant plus sensible, qu'elle me met en rapport avec une nation aussi recommandable par sa bravoure que par sa loyauté et me donne les moyens de prouver à la Suisse tout mon empressement à lui être utile. Veuillez, M. le premier landamman, être convaincu de mes sentimens pour le brave et bon peuple que vous représentez, et recevoir l'assurance de ma haute considération. "

Le maréchal colonel des Suisses,

Signé, Lannes.

Berlin du 12 mars.

La gazette de cette ville contient aujourd'hui ce qui suit :

"Les sieurs Iffland, directeur, et Jacoby, inspecteur du théâtre national de Berlin, ayant fait célébrer publiquement l'anniversaire de la naissance de Sa Maj. la reine de Prusse sans en avoir prévenu les autorités françoises, qui se seroient fait un plaisir de se joindre aux habitans de Berlin dans l'expression de cet hommage de leurs voeux pour leur souveraine, ont été condamnés aux arrêts chez eux pendant deux jours, d'après les ordres de S. Exc. M. le maréchal Victor, gouverneur, pour avoir ainsi manqué aux règles de la bienséance et à la confiance qu'ils doivent aux François. "

Berlin, le 11 mars 1808.

Le général de division, commandant la place de Berlin et la Moyenne-Marche.

Signé, St.-Hilaire.

Extrait d'une lettre de Hambourg du 8 mars.

Depuis le 5 de ce mois, l'armée françoise est en pleine marche pour la Séelande. Aujourd'hui matin, les régimens espagnols de Villa-Viciosa et de Catalogne sont entrés sur le territoire danois. Aucune troupe espagnole n'ira dans l'île de Rügen, quoique cela ait annoncé dans les gazettes de Hambourg. Toutes les troupes de cette nation qui se trouvoient cantonnées en cette ville et aux environs, feront partie de l'expédition; à l'exception cependant de deux régimens qui formeront la garnison de Hambourg. Suivant leur ordre de marche, les premières troupes espagnoles doivent arriver à Colding vers le 21 de ce mois, tandis que les premières troupes françoises doivent l'être à Copenhague le 18. — D'après les arrangemens pris sur le grand Belt, 2000 hommes d'infanterie et 500 h. de cavalerie passeront à-la fois ce détroit.

Francfort du 19 mars.

S. A. E. le Prince-Primat, notre très-gracieux souverain, est arrivé hier matin d'Aschaffenbourg en cette ville. La joie qu'éprouvent tous les habitans de revoir ce prince chéri, après une longue absence, peut mieux se sentir que s'exprimer.

Digitized by Google

N^ro. 82.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 22 Mars 1808.

Paris du 17 mars.

Fin de l'extrait du deuxième Statut relatif à la nouvelle noblesse lu dans la séance du Sénat du 11. (Voyez le N° d'hier.)

Suite du Titre IIe.

Art. 47. La jouissance des biens suivra le titre sur toutes les têtes où il le fixera, d'après les dispositions de l'article 34. 48. Au décès du titulaire, soit qu'il laisse une postérité mâle, soit une, faute de postérité mâle, le majorat se trouve éteint ou transporté hors de la descendance masculine, sa veuve aura droit à une pension qui sera prise sur le revenu des biens affectés au majorat. 49 Cette pension sera de la moitié du produit, si le majorat est éteint ou transféré, et du tiers, si le majorat subsiste encore; dans ce dernier cas, la pension ne sera due; 1°. qu'autant que la veuve ne trouvera pas dans ses biens personnels un revenu égal à celui que la pension lui eût donné; 2°. qu'autant qu'elle restera en viduité ou ne se remariera qu'avec notre permission. 50. Le titulaire du majorat sera tenu: 1°. d'acquitter les impositions et autres charges réelles; 2°. d'entretenir les biens en bon père de famille; 3°. de payer la pension de la veuve du titulaire précédent; 4°. de payer les dettes de ce titulaire, pour lesquelles, aux termes de l'article 2, les revenus auroient pu être délégués, sans toutefois que le titulaire actuel soit obligé d'y employer plus du tiers du produit des biens, pendant les deux premières années de sa jouissance; 5°. de payer, à défaut d'autres biens suffisans, les dettes de la nature de celles qui sont énoncées dans l'article 2101 du Code Napoléon, et qui auroient été laissées par les père et mère décédés du titulaire actuel. Ces paiemens ne sont forcés que jusqu'à concurrence d'une année du revenu. 51. Les revenus du majorat seront insaisissables hors le cas et les proportions où ils auroient pu être délégués. 52. Ils ne pourront être délégués que pour les dettes privilégiées indiquées par l'article 2101 du Code Napoléon, et par les numéros 4 et 5 de l'article 2103, mais la délégation ne sera permise, pour cette dernière cause, qu'autant que les réparations n'excéderont pas celles qui sont à la charge des usufruitiers. Dans l'un ni dans l'autre cas, la délégation ne pourra avoir lieu que jusqu'à concurrence de la moitié du revenu. 53. S'il survient des cas qui exigent des travaux ou des réparations considérables aux édifices ou propriétés composant le majorat, et excédant les sommes dont la disposition est ci-dessus autorisée, il y sera pourvu, s'il y a lieu, par un décret rendu par nous en conseil d'état, sur la demande du titulaire et l'avis du conseil du sceau des titres.

Le titre IV. traite de l'*autorisation d'aliéner les biens affectés aux majorats; aux formes de cette aliénation, et du remploi.* S. M. se réserve d'autoriser, et

Digitized by Google

même d'ordonner, quand les circonstances paroîtront l'exiger, l'aliénation des biens situés hors de son Empire, et affectés par elle à la dotation d'un titre, pour être remplacés par des biens situés en France.

Titre V.

Dispositions générales.

74. Conformément à l'article 6 du sénatus-consulte du 14 août 1806, les propriétés possédées en majorat, n'auront et ne conféreront à ceux en faveur desquels ils sont érigés, aucun privilège, relativement à nos autres sujets et à leurs propriétés. En conséquence, les titulaires demeureront soumis aux lois civiles et criminelles, et à toutes les lois qui régissent nos Etats, en tant qu'il n'y est point dérogé par ces présentes; ils supporteront les contributions personnelles, mobiliaires, et immobiliaires, directes et indirectes, dans la même proportion que les autres citoyens. 74. Si la descendance masculine et légitime d'un titulaire qui aura fourni les biens composant la dotation, vient à s'éteindre, le titre demeurera supprimé: les biens affectés au majorat deviendront libres dans la succession du dernier titulaire, et seront recueillis par ses héritiers. Nous nous réservons cependant, suivant les circonstances, et sur la demande du titulaire, de transporter le titre et le majorat sur la tête de l'un de ses gendres, ou, s'il n'a pas d'enfans, de l'un de ses héritiers collatéraux, sans que la présente disposition puisse préjudicier aux droits de légitime qui pourroient être dus sur les biens composant la dotation. 76. Lorsque la dotation du majorat aura été en tout ou en partie accordée par nous, avec condition de retour dans le cas d'extinction de la descendance masculine et légitime, le cas y échéant, la condition s'accomplira sur ces biens, ou sur ceux qui auroient pu être acquis en remploi, et notre procureur général au conseil du sceau des titres, nos procureurs généraux près les cours, nos procureurs près les tribunaux et nos agens du domaine, en surveilleront l'exécution.

Donné en notre palais impérial des Tuileries, le 1er mars 1808.

Signé, Napoléon.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état, signé, H. B. Maret.

Utrecht du 12 mars.

On écrit de Katwyk-sur-Mer, en date du 7, ce qui suit: "Hier matin, vers les dix heure un bâtiment anglois a chassé, jusqu'à la cô devant notre village, le corsaire françois de Du kerque, nommé le *Dunkerquois*, capitaine Ve brugge. A midi, les Anglois se postèrent, av deux vaisseaux, devant le village: le plus gr jeta l'ancre, tandis que l'autre resta sous voil L'ennemi a jeté, dans le village, trente à qu rante boulets, dont on en a trouvé de dix-hu livres, ce qui a endommagé plusieurs maison mais heureusement personne n'a perdu la vi Cette attaque n'avoit d'autre objet que de d truire le corsaire échoué, dont le mât a été aba tu, et qui a éprouvé d'autres avaries. Quelqu pêcheurs, qui revenoient avec leurs barques la côte, ont été pris en même tems par les An lois. Tout cela a donné lieu à un feu très-v de mousqueterie entre les Anglois et le militai posté ici; et l'issue de cet engagement a été q les bâtimens anglois ont regagné la pleine me aujourd'hui, vers la pointe du jour, sans qu'c les ait apperçus depuis. Le corsaire a soute contre l'ennemi un combat aussi long qu'acha né. Le corps du bâtiment est fortement e dommagé et plein d'eau: on s'occupe à en sa ver la cargaison."

Petersbourg du 24 février.

La déclaration de notre cour contre la Suè vient de paroître. Voici cette pièce:

Déclaration.

"Lorsque l'Empereur apprit la violence q l'Angleterre se permettoit contre le Danemar justement indigné, fidèle à son caractère, occupé sans cesse du bien être de son empire, il connoître à S. M. Brit. qu'il lui étoit impossible voir avec indifférence ces procédés injurieu et ce vol sans exemple, que l'Angleterre s'ét permis contre un Roi son parent, son ami l'ancien allié de la Russie.

"S. M. I. fit part de cette résolution au Roi Suède dans une note qui fut remise à son am bassadeur le 24 Sept. de l'année dernière.

"Un traité conclu en 1780 entre l'Impératri et le Roi Gustave III, et un second arrêté e 1800 entre l'Empereur Paul et le Roi régnan renfermoient l'engagement réciproque: de mai tenir le principe, *que la mer Baltique est une m fermée*, de préserver en conséquence cette m et ses côtes de toutes hostilités et violences, de faire agir à cette fin tous les moyens qui s roient en leur pouvoir. S. M. ayant pesé mur

Digitized by Google

ment ces deux traités, se crut non seulement autorisée, mais elle se crut même obligée de réclamer de la part de la Suède sa co-opération contre l'Angleterre.

"Le Roi ne disconvint point des obligations mentionnées; mais il refusa toute co-opération aussi long-tems que les armées françoises ne se seroient point éloignées descôtes de la mer Baltique, et que les ports de l'Allemagne ne seroient point ouverts au commerce britannique.

"Il étoit question d'arrêter les violences commises par l'Angleterre, violences qui ont indigné toute l'Europe. L'Empereur exigea du Roi de Suède sa co-opération basée sur des traités; mais pour toute réponse, ce monarque lui proposa de différer l'exécution des dits traités jusqu'à une autre époque; d'employer pour le présent ses bons offices afin de procurer à l'Angleterre le commerce avec tous les ports de l'Allemagne; en un mot de servir cette même Angleterre, contre la quelle il devoit être pris des mesures de défense. Il est donc difficile de prouver d'une manière plus forte la partialité du Roi de Suède pour l'Angleterre, que ce Roi le fait lui-même.

"Le 16 novembre, Sa Maj. fit remettre une deuxième note qui annonçoit au roi, qu'elle avoit rompu avec l'Angleterre, et par laquelle on lui demandoit de nouveau sa co-opération. Cette note resta presque deux mois sans réponse, et celle qui fut enfin remise, le 9 janvier, au ministère de S. M. I. porte le cachet des précédentes.

"Bien éloignée de se faire des reproches sur sa modération, S. M. I. est au contraire satisfaite d'avoir épuisé jusqu'ici toutes les voies possibles pour engager S. M. le roi de Suède à adopter le seul système convenable à ses états; mais l'Empereur doit enfin à ses peuples et à la sûreté de son Empire, comme loi suprême, de ne pas permettre que la question sur la co-opération de la Suède avec la Russie reste plus long-tems indécise.

"L'Empereur sait, que le cabinet de St.-James a cherché à ramener de nouveau le Danemarck à son système en l'intimidant; qu'il l'a menacé que le roi de Suède enverroit des troupes en Séelande, et qu'en échange la possession de la Norwège lui seroit garantie.

"L'Empereur ayant appris en outre, que le roi, tandis qu'il le laissoit sans réponse, négocioit en secret une alliance avec la cour de Londres, fut convaincu que le bien-être de son Empire seroit mal assûré, si, la lutte entre l'Angleterre et la Russie venant à commencer, le roi de Suède, ce voisin des états de la Russie, vouloit couvrir pendant quelque tems du prétexte de la neutralité ses sentimens connus de dévouement pour l'Angleterre. S. M. I. ne peut donc pas laisser indécise la position de la Suède relativement à la Russie, et par conséquent ne peut point accepter sa neutralité.

"Les dispositions du roi étant prouvées jusqu'à l'évidence, il ne reste d'autre voie à S. M. I. que de saisir tous les moyens que la providence lui a confiés pour assurer le bien être de son Empire, ce qu'elle déclare par la présente au roi et à toute l'Europe.

"L'Empereur en remplissant ainsi les devoirs que le bien de son Empire lui impose, est cependant prêt à changer les mesures à prendre en une mesure de prudence, dans le cas où le roi consentiroit à se réunir sans délai à la Russie et au Danemarck à l'effet *de fermer la Mer-Baltique à l'Angleterre jusqu'à la conclusion de la paix maritime.* Il invite même pour la dernière fois, et avec toute la chaleur d'une véritable amitié, le roi son beau-frère, à ne pas différer plus long-tems de remplir ses obligations, et d'adopter le système qui convient aux intérêts des puissances du Nord.

"Au reste, qu'a donc gagné la Suède depuis que son monarque a épousé les intérêts de l'Angleterre? Rien ne seroit plus affligeant pour l'Empereur, que de voir la Suède et la Russie désunies entr'elles, et il dépend encore de S. M. suédoise, de prendre, mais sur-le-champ, un parti, qui maintiennent entre les deux états une alliance et une harmonie parfaites.

"Fait à Petersbourg le $\frac{14}{26}$ février 1808."

M. le comte de Romanzow, ministre des affaires étrangères, a fait part de la présente déclaration à tous les ambassadeurs étrangers.

L'ambassadeur de Suède M. le baron de Stedingk a demandé hier ses passeports.

Nous venons d'apprendre que nos troupes sont entrées dans la Finlande suéd. (V. Stockholm.) Au départ de ces nouvelles, elles avoient occupé la ville de Lovisa. Le quartier-général du comte de Buxhöwden se trouvoit à Friederichshamn.

Digitized by Google

Königsberg du 8 mars.

La gazette de cette ville publie la pièce suivante :

"S. M. le roi de Prusse notre très-grâcieux maître se voit dans le cas, vis-à-vis les deux cours impériales de Paris et de Petersbourg, et conformément au système adopté par toutes les autres puissances continentales, et à la déclaration rendue contre l'Angleterre de prendre contre la Suède les mêmes mesures à cause de son alliance étroite avec la Grande Bretagne. En conséquence S. M. se rapportant à la déclaration russe datée de Petersbourg le 10 (22 février de cette année) ordonne que toute relation cesse avec la Suède, et que les différentes autorités de ses états, ses serviteurs et sujets, s'abstiennent sous des peines sévères de tout commerce et de toute communication avec elle. Ainsi dès ce moment tous les ports prussiens seront fermés, jusqu'à nouvel ordre, à tous les vaisseaux et marchandises suédoises; aucune marchandise ni vaisseau prussiens quelconques ne pourront plus être expédiés pour la Suède; aucun vaisseau ou marchandises neutres venant de ce royaume ne pourront également entrer dans les ports prussiens.,,

Königsberg, le 6 mars 1808.

Par ordre spécial de S. M.

Signé, Golz.

Nous apprenons de Danzig, que *le général* Oudinot a quitté cette ville au commencement de ce mois pour aller retablir sa santé en France.

Stockholm du 5 mars.

La dernière proposition que S. M. fit à M. d'Alopeus cadet, le 30 du mois dernier; savoir qu'elle garantissoit à la Russie qu'aucun vaisseau de guerre anglois n'entreroit dans la Baltique, si elle vouloit consentir à la neutralité de la Suède, (V. N°. 76) est arrivée trop tard pour sauver la Finlande de l'invasion de la Russie : car nous recevons en ce moment la nouvelle positive, que l'armée russe est entrée le 22 février dans cette province, et que n'ayant presqu'éprouvé aucune résistance, elle s'est avancée rapidement et se trouvoit déjà près d'Abo, au depart des dernières nouvelles. Il y a tout lieu de croire que l'armée suédoise sous les ordres du général de Klingspor en faisant la plus grande diligence ne pourra être arrivée au coeur de la Finlande suédoise que vers le 15 ou le 20 de ce mois.

Dès que S. M. a été informé de ces hostilités, elle a fait arrêter M. d'Alopeus par un de ses adjudans, et mettre les scellés sur tous ses papiers. L'envoyé est enfermé dans sa maison avec toute sa famille et étroitement gardé. Il n'y a que son médecin à qui il soit permis d'aller le voir. On assure que tous les ambassadeurs étrangers y compris l'envoyé d'Angleterre ont intercedé; mais en vain, auprès de S. M. pour obtenir sa liberté. On prétend qu'un courier dépêche de Petersbourg à cet ambassadeur a été arrêté à Abo, et qu'on s'est emparé de ses dépêches. (*Extrait des gazettes de Hambourg et d'Altona.*)

Carlsruhe du 17 mars.

La gazette du gouvernement publie un édit fort étendu de S. A. R. le Grand Duc, daté du 15 février et relatif à la conscription, dont nous donnerons l'extrait suivant :

"Seront exempts du service personnel 1°. les fils des etrangers vivant de leurs rentes sans exercer aucune profession bourgeoise; 2°. les fils de tous les nobles du pays; 3°. les fils de tous les employés lettrés, ainsi que de ceux qui jouissent du privilège de n'être jugés que par les tribunaux supérieurs; 4°. les fils des préposés et echevins des villes, et ceux des fabricans et négocians en gros des dites villes; 5°. les fils de parens étrangers, qui ne restent dans le pays que pour quelque tems en qualité de domestiques, garçons compagnons, etc. — Seront obligés de servir tous les fils de citoyens de la ville et de la campagne tant chrétiens que juifs auxquels les exemptions ci-dessus ne sont point applicables, qui n'ont pas encore servi, ou qui n'ont pas été dispensés du service militaire. 6°. L'obligation de servir commence à l'époque où un jeune homme a quitté l'école, et dure jusqu'à la trentième année inclusivement. 7°. Tous ceux qui n'ont pas encore passé la 25e année, garçons ou mariés, ainsi que ceux non mariés qui ont dépassé cet âge, sont obligés de se présenter à la première réquisition qui leur sera adressée. Cependant ceux-ci pourront, en cas de nécessité, être astreints au service dans les régimens de milice. 8°. On laissera à chaque famille quel que soit le nombre de ses membres, un fils pour l'aider dans ses occupations domestiques; cependant un fils unique sera obligé de servir dès que les autorités auront reconnu que sa présence à la maison paternelle n'est point indispensablement nécessaire.

(*La suite incessamment.*)

Digitized by Google

N^ro. 83.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 23 Mars 1808.

Semlin du 2 mars.

Le sénat servien a pris pour le logement de ses membres et de leurs familles quelques maisons inhabitées, qui avoient appartenu à des Turcs de distinction. Il a aussi assigné au commandant de la place, Milloje-Petrowics, un superbe édifice qui se trouve dans la ville-basse. Aussitôt après l'organisation des nouveaux tribunaux, le sénat a acheté deux grands édifices où seront établies les chancelleries, et où l'on disposera des logemens pour les membres des tribunaux, Les mêmes arrangemens auront lieu dans les villes et villages de la Servie; les bâtimens les plus considerables seront affectés aux chancelleries, et au logement des employés civils, des commandans militaires et officiers. Toutes ces dispositions annoncent assez la stabilité que l'on veut donner au nouveau système.

Paris du 18 mars.

M. le Lorgne est parti aujourd'hui pour la Russie; on le dit porteur de dépêches, et chargé d'une mission particuliere auprès de cette cour.

On écrit du Bayonne que le grand-duc de Berg, en quittant cette ville, a donné 10,000 fr. à l'hospice, et 1,200 fr. pour être distribués aux pauvres *hic et nunc*.

Stockholm du 6 mars.

Le gouvernement a fait insérer dans les gazettes de cette ville du 3 de ce mois, les nouvelles suivantes d'Helsingfors (petite ville de la Finlande suédoise, à 22 milles allemands d'Abo vers les frontières, avec un excellent port et deux bonnes citadelles), en date du 8 février:

"Sur la nouvelle qu'une armée russe considérable se rassembloit sur les frontières de la Finlande suédoise, le lieutenant-général de Glercker qui commande les troupes suédoises dans cette province jusqu'à l'arrivée du général en chef comte de Klingspor, donna ordre à l'armée finlandoise de se mettre en marche et de se concentrer sur différens points. Ce général renforça en même-tems les garnisons des forteresses, les pourvut de vivres et de munitions de guerre et prit les mesures nécessaires pour mettre cette province en état de défense." — La gazette de la poste d'hier a annoncé en ces termes le commencement des hostilités en Finlande: "On a reçu à Gristchamm le 29 fév., par le télégraphe, des avis de la Finlande, portant que les troupes russes ont en effet pénétré dans cette province près d'Abborfors et se sont avancées sur Lovisa." — Une autre de nos feuilles publie l'article suivant, daté de Gribsholm le 3 mars, où le roi est retourné depuis le 1er de ce mois: "S. M. a reçu hier deux rapports du lieutenant-général de Glercker, l'un daté de Helsingfors le 21 février, et l'autre de Borgo (à 6 milles d'Helsingfors) le 22 février, qui portent que les troupes russes sont entrées, le 21 février (et non le 22 V. le N^o. d'hier) sur trois points différens dans la

Digitized by Google

Finlande suédoise, Aberfors, Kieltig et Anjala. Après quelques escarmouches d'avant-postes, où les troupes suédoises ont montré leur bravoure accoutumée, l'armée russe s'est avancée sur Perno. Le lieut.-gén. de Glercker, sur la première nouvelle de l'entrée des troupes russes, s'est transporté d'Helsingfors à Borgo où à la date du 22 février, il n'avoit pas encore reçu de rapports précis sur ce qui s'est passé. Le chef de brigade-colonel Palmfeldt ne lui avoit encore annoncé que la perte de deux tués et de quelques blessés au bataillon de Nyland."

Le général comte de Buxhöwden a adressé la proclamation suivante en langue suédoise et finlandoise aux habitans de la Finlande :

" C'est avec le plus grand déplaisir que S. M. l'Empereur de Russie, mon très-gracieux souverain, se voit forcé de faire entrer dans votre pays ses troupes sous mes ordres Bons voisins et habitans de la Finlande suédoise ! S. M. se résoud à prendre cette mesure commandée par les évènemens qui se passent actuellement en Suède avec d'autant plus de regret, qu'elle se rappelle encore très-bien de la confiance sincère et franche que la nation finlandoise témoigna si courageusement à la Russie au commencement de la dernière guerre, lorsque le Roi de Suède fit contre vos frontières, sans le moindre prétexte, une attaque aussi subite et injuste, que contraire à votre constitution.

" Cependant comme S. M. Suédoise bien éloignée de réunir ses efforts avec ceux de S. M. l'Empereur de Russie pour rétablir en Europe le repos dont elle a été privée si long-tems, et qu'elle ne peut attendre que de l'alliance conclue si heureusement entre les deux plus grandes puissances, s'en écarte non-seulement de plus en plus, mais se lie au contraire plus étroitement avec l'ennemi commun de la paix, dont le système oppresseur et la conduite inouie envers S. M. et envers le plus proche allié du Roi n'a pu être regardé avec indifférence par S. M. I. : elle se voit forcée par ces raisons et par ce qu'elle doit à la sûreté de ses propres états, de prendre possession de votre pays, afin de se procurer une satisfaction nécessaire au cas où S. M. le Roi de Suède demeureroit résolue à ne point accepter les conditions, qui lui ont été offertes, sous la médiation de la Russie, par S. M. l'Empereur des François, pour rétablir une paix stable, laquelle a été de tout tems, et est encore en ce moment le but le plus important de S. M. l'Empereur de Russie. Restez tranquilles, et sans aucune crainte dans vos demeures, bons voisins et habitans de la Finlande ! Ce n'est point comme ennemis, mais comme amis et protecteurs ; c'est pour améliorer votre sort, et pour nous mettre en état de détourner de votre pays les fléaux dont vous seriez nécessairement la victime en tems de guerre, que nous arrivons chez vous. Ne vous laissez point engager à prendre les armes, ou à porter le moindre préjudice aux troupes que S. M. I. m'a confiées ; quiconque contreviendra à cet ordre, s'en attribuera à lui même les suites. Tous ceux au contraire qui se distingueront par leur zèle à seconder les soins de Sa Majesté pour le bien du pays, mériteront sa haute protection et sa bienveillance. S. M. I. desirant en outre que tout reste sur l'ancien pied dans votre pays, et qu'il ne soit fait aucun changement ni à vos lois ni à vos moeurs, ni à vos usages, aussi long-tems que ses tronpes seront forcées de l'occuper : tous les employés civils et militaires sont confirmés par la présente dans leur poste, à l'exception cependant de ceux nés suédois, qui en pourroient abuser pour égarer le peuple au détriment du pays.

" Tout ce qu'on recevra pour l'entretien des tronpes sera payé comptant sur le-champ ; chaque fourniture sera payée d'après une convention arrêtée entre nos commissaires et ceux du pays ; et afin que vous voyez que la sollicitude de S. M. pour votre bien-être embrasse aussi cet objet, elle a ordonné qu'outre les magasins existans il en soit établi de nouveaux, dont on tirera les vivres nécessaires pour la classe indigente des habitans et pour ses propres troupes.

" Mais comme il pourroit naître des différends dont l'arrangement prompt et amical exigât une délibération confidentielle, et une harmonie dans les résolutions ; vous êtes invités par la présente, d'envoyer aussi promptement que possible, et dans l'ordre établi pour chacune de vos provinces, des députés à la ville d'Abo, pour y délibérer sur tout ce qu'il y aura encore à faire pour le bien du pays.

" Le grand-duché de Finlande sera donc traité, dès ce moment, et jusqu'à nouvel ordre, à l'instar des autres provinces conquises de l'Empire de Russie, qui jouissent sous son sceptre d'un heureux repos, et qui ont conservé tous leurs privilèges et le libre exercice de leur culte.

" Les impôts de la couronne resteront les mêmes et seront payés seulement d'après

Digitized by Google

l'ancien tarif, excepté les appointemens des employés qui resteront sur l'ancien pied.„

Fait au quartier-général de Frédérikshamm, le 18 février 1808.

Signé, comte de Buxhöwden.

Du 8 février. Les dernières nouvelles que nous venons de recevoir de la Finlande, semblent confirmer les avis que nous avons reçus ces jours derniers, que l'armée russe avoit pénétré jusque près d'Abo (V. notre feuille), ces nouvelles nous informent d'une manière officielle qu'à la date du 29 février, le quartier-général du lieutenant-général de Glerker jétoit à Tawesthuus. On assure aussi que la division de la flottille suédoise qui se trouvoit à Abo a été brûlée à l'approche de l'armée russe.—Il ne paroît pas que le gouvernement soit dans l'intention d'envoyer de nouvelles forces en Finlande; mais que la Scanie est la Norwège sont les points principaux de son plan de défense. La plus grande partie des troupes se porte de ce côté. — L'armée de réserve qui se rassemble derrière la Motala dans l'Ostro-Gothie (V. Nos 68 et 72) se montera à 10,000 h. et non à 5,300 h., comme on le disoit; ce corps d'armée sera sous les ordres du lieutenant-général d'Armfeldt.

On attend aujourd'hui S. M. de retour de Gribsholm.

Copenhague du 12 mars.

Le château de Friderichsberg vient d'être arrangé pour recevoir le prince de Ponte-Corvo qui est attendu ici sous peu de jours.

M. le comte de Taube, ambassadeur de Suède est arrivé précipitamment aujourd'hui de Kiel.

Toute correspondance avec la Suède vient d'être défendue dans le Danemarck.

Le courier porteur des lettres destinées pour la Suède n'a pu obtenir, mercredi, la permission de débarquer à Helsingbourg; il est revenu ici.— Dans la nuit du 10 au 11 deux couriers danois ont passé le Sund se rendant à Stockholm.

Rendsbourg du 14 mars.

Nous venons d'être plongés dans la douleur la plus profonde. Il a plû à la divine providence d'enlever aux Danois leur souverain bien-aimé, S. M. est décédée, hier, à 8 heures du matin, à la suite d'une attaque d'apoplexie nerveuse. Chrétien VII. étoit né le 29 janvier 1749, et avoit succédé à son père Frédéric V, le 14 janvier 1766. S. M. avoit épousé la princesse Caroline Mathilde, fille du prince Frédéric-Louis de Wallis, morte le 10 mai 1775. Les annales de la monarchie danoise, n'offrent aucune époque, où la nation ait été aussi heureuse que sous le règne de Chrétien VII, du moins autant que cela dépendoit du gouvernement. La mémoire de ce bon prince se conservera long-tems parmi ses peuples. Le prince royal succède au roi son père, sous le nom de Frédéric VI. Ce prince, né le 28 janvier 1768, et marié le 31 juillet 1790 à la princesse Marie-Sophie-Frédérique, fille du landgrave Charles de Hesse-Cassel, s'est déjà acquis l'estime et l'amour de ses peuples par ses grandes qualités.— Voici ce qui vient de paroître aujourd'hui par la voie de l'impression:

"Il a plu au Tout-Puissant, d'appeller au repos éternel notre souverain bien-aimé, S. M. le Roi Chrétien VII, par une attaque d'apoplexie nerveuse, dimanche 13 mars, à huit heures du matin, dans la 60me année de son âge et la 43me de son règne. Cet évènement qui plonge toute la nation dans le deuil, a été annoncé le même jour après-midi devant le palais de S. M. par S. Exc. le ministre d'état, comte de Schimmelmann. Frédéric VI a ensuite été proclamé roi. La garnison rassemblée sur la parade, a le même jour prêté le serment de fidélité à son nouveau souverain.„ - Aussitôt après le décès de S. M., M. de Stemann a été envoyé en courier à Copenhague pour porter cette triste nouvelle au prince royal.

Carlsruhe du 20 mars.

Suite de l'extrait de l'édit relatif à la conscription.

9°. Les maîtres d'école n'ayant que deux fils, n'en fourniront aucun; s'ils en ont plus de deux, ceux qui passent ce nombre, seront obligés au service. 10°. Ceux qui ont étudié, appris la chirurgie, la pharmacie, ou qui se vouent aux sciences, pourvu qu'ils suivent toujours cette vocation, seront dispensés du service. 11°. Tous les apprentifs de métiers sont exempts du service pendant la durée de leur apprentissage, pourvu qu'ils l'aient commencé au plus tard un an après avoir quitté l'école, et que le tems qu'ils y employeront ne soit pas prolongé outre mesure. 12°. Sont également exempts ceux qui voyagent avec un passeport du gouvernement, pourvu qu'ils ne restent pas au-delà du tems qui leur est prescrit. 13°. Le sont aussi les premiers garçons des maçons et charpentiers, ainsi que ceux qui font les fonctions de maîtres auprès des veuves des autres métiers; ceux qui sont employés sur des ra-

Digitized by Google

deaux de bois de construction, soit comme bateliers, soit comme aides; tous les maîtres de bateaux et pilotes, ainsi que les conducteurs de barques qui sont dans la catégorie des premiers, pourvu que leur nombre soit proportionné au commerce; tous les premiers garçons de meuniers; tous les bergers et leurs valets employés à des bergeries du pays; tous les fabricans et artistes qui travaillent ou pour eux ou pour d'autres; tous ceux qui travaillent dans des mines quelconques pendant toute l'année; tous les forgerons qui sont employés dans les forges d'une manière permanente; ceux qui voyagent pour une maison de commerce importante; enfin ceux qui seroient employés à une branche d'industrie nouvelle et digne d'une exception particulière. 14°. Le *minimum* de la mesure militaire des conscrits est de 5 pieds. Ceux qui n'ont pas cette taille, ne sont exempts que jusqu'au tems où ils l'auront acquise. Ceux qui ont des défauts corporels, s'ils ne sont pas inhabiles à aider leurs familles, seront comptés pour ceux qui leur seront laissés d'après l'art. 8.; tous les individus nommés ci-dessus jouissant d'une exemption respective, doivent être portés sur des listes, et comparoître (excepté ceux énoncés dans les art. 10 et 12.) dans leur arrondissement, afin de prouver leur exemption. 15°. Tous ceux qui sont obligés de servir d'après les articles ci-dessus, se rendront de tems en tems dans les endroits désignes de l'arrondissement où ils demeurent, (quoique ce ne soit pas celui de leur naissance,) pour s'y faire toiser. 16°. Aucun de ceux qui ne sont pas exempts du service militaire ne pourra aller servir ou voyager dans l'étranger sans un passeport légal, qui ne sera expédié que sur des motifs extrêmement pressans. Quiconque ne rentrera pas au terme fixé par le passeport, sera traité au tirage comme émigré en cas que le sort l'ait nommé. 17°. Le service militaire n'empêchant aucun individu de se marier, (supposé qu'il ait d'ailleurs les qualités nécessaires) il est inutile de demander une exemption, cependant ceux qui voudroient se marier avant la 25e année auront besoin d'une permission spéciale, et la fiancée devra être instruite que l'obligation du service militaire de son fiancé dure encore. 18°. Celui que le sort a nommé, se rendra au commencement ainsi que dans la suite, en revenant de semestre, dans la garnison désignée pour y faire le service. Hors ce tems il retournera dans son arrondissement, ou bien s'il trouve à se placer dans un autre il en avertira le préposé du premier. 19°. Le tems de l'engagement est fixé à 8 ans pour l'infanterie, à 10 pour la cavalerie, et à 12 pour l'artillerie. Chacun doit servir jusqu'à l'expiration de ce terme, à moins qu'il n'obtienne son congé pour inhabileté ou pour d'autres raisons. 20°. Chacun concourra, même après avoir eu son congé à la défense du pays, de la même manière que ceux nommés dans l'art. 7. 21°. La division en cantons cessera pour le moment, et fera place à la division civile en provinces, arrondissement et communes. 22°. Ce sera le premier baillif, qui dans chaque arrondissement aura soin de faire toiser les conscrits, d'en former les listes et les cadres de revue ou livres de canton, en y mettant toute l'exactitude possible.

(*La suite incessamment.*)

*** Recherches sur la nature et l'origine de la richesse publique, et sur les moyens et les causes qui concourent à son accroissement, par le comte de Lauderdale, trad. de l'anglois, 2 vol. 8. Paris 1808. br. fl. 3. — Essai de morale et de politique de Bacon, 2 vol. 8. Paris 1807. br. fl. 1. 30 kr. — Connoissance des tems ou des mouvemens celestes, à l'usage des astronomes et des navigateurs pour l'an 1809. 1 vol. 8. Paris 1807. br. fl. 3. 30 kr. — A Mannheim chez Fontaine, libraire.

VORLADUNG.

*** Da gegen den schon etliche Jahre sich hier befindlichen Modehändler Joseph Bouchez die Gant erkannt werden musste: so werden alle dessen Gläubiger hiedurch aufgefordert, den 25sten künftigen Monats Aprils, entweder in Person oder durch hinlänglich Bevollmächtigte, bey Strafe des Ausschlusses von gegenwärtiger Masse, vor Endes benannter Behörde, Vormittags bis 9 Uhr zu erscheinen und ihre Forderungen gehörig zu liquidiren.

Ulm, den 7ten März 1808.

Königl. Bayerisches Stadtgericht.

von Schad, königl. bayer. Rath und Stadtoberrichter.

Röschfisen.

Digitized by Google

N^ro. 84.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 24 Mars 1808.

Valladolid du 29 février.

Par-tout on fait des préparatifs pour recevoir S. M. l'Empereur et Roi. Les habitans de ce pays manifestent la plus grande impatience de voir ce monarque.

Quinze chevaux de la plus grande beauté, dont l'Empereur des François a fait présent à S. M. catholique, ont passé le 27 par cette ville, se rendant à Madrid.

Rome du 5 mars.

Par ordre de M. le général Miollis, les troupes romaines ont été incorporées aux troupes françoises; elles conserveront cependant la cocarde pontificale.

Pour faciliter la police, trois portes de la ville ont été fermées, comme étant inutiles. Nous continuons de jouir d'une parfaite tranquillité.

Les cardinaux, napolitains de naissance, qui résidoient à Rome, ont quitté cette capitale pour se rendre à Naples; ce sont L. Em. M^grs. Caracciolo, Pignatelli, Saluzzo, et les deux Ruffo. Tous les autres prélats sont également partis.

Paris du 19 mars.

Vendredi dernier, 11 du courant, S. M. l'Empereur et Roi, accompagné de L. A. S. le prince de Neuchâtel, le prince Borghèse et le prince d'Ahremberg, du maréchal Besières et du général Savary, a chassé dans les plaines de Chevreloup et de Gally. A son retour, S. M. a mis pied à terre à une des grilles de l'orangerie de Versailles et l'a visitée; elle est ensuite montée dans les appartemens qu'elle a parcourus dans le plus grand detail; elle s'est promenée aussi dans le parc, est entrée dans plusieurs bosquets; elle s'est arrêtée dans la cour de marbre pour examiner le point de vue des trois avenues de Paris, de Sceaux et de St.-Cloud. Revenue dans le parc, S. M. est entrée dans les appartemens du rez-de-chaussée de l'aile du midi, par l'extrémité de laquelle elle est sortie pour descendre par le grand escalier de l'Orangerie, au bas duquel l'attendoient ses voitures. Elle est partie sur-le-champ pour se rendre à St.-Cloud. Les habitans de Versailles qui ont pu être informés de la présence de S. M., sont accourus de toutes parts, et se sont empressés de jouir du bonheur de la voir; par-tout, sur son passage, elle a été saluée par les cris de *vive l'Empereur.*

Le maire de Bayonne a adressé le 7 à ses concitoyens une proclamation relative au passage de S. M., que l'on se flatte de posséder bientôt dans cette ville

M. Alquier, qui a rempli en dernier lieu les fonctions de ministre plénipotentiaire de Sa Maj. l'Empereur des François, est arrivé à Paris.

Un décret rendu par S. M. supprime la ville de Coblence comme place de guerre.

Digitized by Google

S. M. vient de rendre un autre décret relatif à l'instruction publique et à l'université, dont voici un extrait :

"Napoléon, etc., vu la loi du 10 mai 1806, portant création d'un corps enseignant; notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Titre Ier. — *Organisation générale de l'université.*

Art. 1er. L'enseignement public, dans tout l'Empire, est confié exclusivement à l'université. 2. Aucune école, aucun établissement quelconque d'instruction ne peut être formé hors de l'université impériale, et sans l'autorisation de son chef. 3. Nul ne peut ouvrir d'école, ni enseigner publiquement, sans être membre de l'université impériale, et gradué par l'une de ses facultés. Néanmoins l'instruction dans les séminaires dépend des archevêques et évêques, chacun dans son diocèse. Ils en nomment et révoquent les directeurs et professeurs. Ils sont seulement tenus de se conformer aux réglemens, pour les séminaires, par nous approuvés. 4. L'université impériale sera composée d'autant d'académies qu'il y a de cours d'appel. 5. Les écoles appartenant à chaque académie, seront placées dans l'ordre suivant : 1°. Les facultés, pour les sciences approfondies, et la collation des grades; 2°. les lycées, pour les langues anciennes, l'histoire, la rhétorique, la logique et les élémens des sciences mathématiques et physiques; 3°. les colléges (écoles secondaires communales), pour les langues anciennes et les premiers principes de l'histoire et des sciences; 4°. les institutions, écoles tenues par des instituteurs particuliers, où l'enseignement se rapproche de celui des colléges; 5°. les pensions, pensionnats, appartenant à des maîtres particuliers, et consacrés à des études moins fortes que celles des institutions; 6°. les petites écoles, écoles primaires, où l'on apprend à lire, à écrire, et les premières notions du calcul.

Titre II. — *De la composition des Facultés.*

Art. 6. Il y aura dans l'Université impériale cinq ordres de Facultés; savoir : 1°. des Facultés de théologie; 2°. des Facultés de droit; 3°. des Facultés de médecine; 4°. des Facultés des sciences mathématiques et physiques; 5°. des Facultés des lettres. 7. L'évêque ou l'archevêque du chef-lieu de l'Académie, présentera au grand-maître, les docteurs en théologie, parmi lesquels les professeurs seront nommés. Chaque présentation sera de trois sujets au moins, entre lesquels sera établi le concours sur lequel il sera prononcé par les membres de la Faculté de théologie. Le grand-maître nommera, pour la première fois, les doyens et professeurs entre les docteurs présentés par l'archevêque ou l'évêque, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Les doyens et professeurs des autres Facultés seront nommés, pour la première fois, par le grand-maître. Après la première formation, les places de professeurs vacantes dans ces Facultés, seront données au concours. 8. Il y aura autant de Faculté de théologie que d'Eglises métropolitaines. Il y en aura une à Strasbourg et une à Genève, pour la religion réformée. Chaque Faculté de theologie sera composée de trois professeurs au moins; le nombre pourra en être augmenté, si celui des élèves paroît l'exiger. 9. De ces trois professeurs, l'un enseignera l'histoire ecclésiastique, l'autre le dogme, et le troisième la morale évangélique. 10. Il y aura à la tête de chaque Faculté de théologie un doyen, qui sera choisi parmi les professeurs. 11. Les écoles actuelles de droit formeront douze Facultés du même nom, appartenant aux Académies dans les arrondissemens desquelles elles sont situées. Elles resteront organisées comme elles le sont par la loi du 22 ventôse an 12, et le décret impérial du 4e. jour complémentaire de la même année. 12. Les cinq écoles actuelles de médecine formeront cinq facultés du même nom, appartenant aux académies dans lesquelles elles sont placées. Elles conserveront l'organisation déterminée par la loi du 19 ventôse an 11. 13. Il sera établi auprès de chaque Lycée, chef-lieu d'une académie, une faculté des sciences. Le premier professeur de mathématiques du Lycée en fera nécessairement partie. Il sera ajouté trois professeurs, l'un de mathématiques, l'autre d'histoire naturelle, et le troisième de physique et de chimie. Le proviseur et le censeur y seront adjoints. L'un des professeurs sera doyen. 14. A Paris, la faculté des sciences sera formée de la réunion de deux professeurs du collège de France, de deux du muséum d'histoire naturelle, de deux de l'école polytechnique, et de deux professeurs de mathématiques des lycées. Un de ces professeurs sera nommé doyen. Le lieu où elle siégera, ainsi que celui de la faculté des lettres, sera déterminé par le chef de l'université. 15. Il y aura auprès de chaque lycée chef-lieu d'une académie, une faculté des lettres : elle

Digitized by Google

sera composée du professeur de belles-lettres du lycée et de deux autres professeurs. Le proviseur et le censeur pourront leur être adjoints. Le doyen sera choisi parmi les trois premiers membres. A Paris, la faculté des lettres sera formée de trois professeurs du collège de France et de trois professeurs de belles-lettres des lycées. Le lieu où elle siégera, ainsi que celui où se tiendront les actes de la faculté des sciences de Paris, sera déterminé par le chef de l'université.

(*La suite incessamment.*)

Un décret rendu par S. M. en son palais des Tuileries, le 17 mars 1808, contient les nominations suivantes: M. Fontanes, président du corps-législatif, est nommé grand-maître de l'université. M. Villaret, évêque de Casal, est nommé chancelier, et M. Delambre, secrétaire perpétuel de la 1re classe de l'institut, est nommé trésorier de ladite université.

Elten du 15 mars.

La prise de possession de cette abbaie au nom de S. A. Imp. et R. la princesse Laetitia, l'illustre fille de notre souverain chéri a eu lieu hier, à la satisfaction de tous les habitans, par monsieur le conseiller provincial baron de Sonsfeld d'Aspel, muni à cet effet de pleins-pouvoirs arrêtés en date de Paris le 1 février 1808. A 10 heures du matin, M. le commissaire grand-ducal se rendit en grand cortège de l'abbaie à l'église collégiale; il y prêta le serment au nom de l'illustre princesse dont il étoit le délégué. Cet acte solemnel fut suivi d'un *Te Deum* qui y fut chanté au bruit du canon. Le cortège, précédé du manteau et des autres attributs de la souveraineté, retourna ensuite, au milieu des acclamations non interompues de *vivat!* à l'abbaie, où l'installation eut lieu avec le cérémonial d'usage. M. le commissaire grand-ducal donna ensuite un grand dîner à l'abbaie où furent réunis, selon l'usage usité dans de pareilles circonstances, tous les membres du clergé ainsi que les employés. On y porta avec enthousiasme les santés de S. A. I. et R. la nouvelle abbesse, de L. A. I. et R. nos souverains et de toute la famille impériale. Le soir il y eut illumination, et dans divers endroits il avoit été préparé des réjouissances publiques, de la musique, des danses etc.„

Pendant la solemnité, le baron de Sonsfeld prononça en allemand le discours suivant:

Membres du très-vénérable et illustre chapitre! Citoyens et habitans d'Elten! Que cette journée, où nous nous rassemblons dans ce temple sacré, soit pour vous tous aussi solemnelle, aussi touchante que le fut pour vos ayeux celle de la fondation de cette antique abbaie. Un regard sur ses monumens nous ramène spontanément dans les âges reculés du 10me siècle. Il conste par les annales de cette abbaie, que le comte Wichmann de Hamelland et Treisterband fut son noble fondateur et que ce fut lui qui lui donna sa première splendeur par l'installation de sa fille Luitgard comme première abbesse. Rendez grâces avec un sentiment de vénération et de respect à Joachim, l'illustre successeur, à ce prince qui à jamais affermit cette abbaie! Depuis la fondation, Elten comptoit 29 abbesses issues des maisons les plus illustres de princes et comtes de l'Allemagne; mais jusqu'ici une seule fille de souverain du pays en avoit tenu le sceptre. Aujourd'hui, après un espace de 800 ans, vous jouissez d'un égal bonheur. Joachim, l'illustre successeur du fondateur, ce prince dont nous admirons depuis long-tems l'héroïsme, que nous révérons comme souverain sage, que nous aimons comme père de son peuple, c'est lui qui est devenu le bienfaiteur, le protecteur de cette fondation respectable et qui lui donne la preuve la plus éclatante de sa bonté paternelle en nommant princesse abbesse S. A. I. et R. la princesse Laetitia Je remplis ici en son nom la charge honorable qui m'a été confiée en vous donnant à cet autel sacré, à vous membres de l'illustre chapitre et habitans d'Elten, l'assurance de sa haute bienveillance. Qu'à jamais mémorable vous soit à tous une journée où notre souverain vous donne un gage de son amour, son illustre fille Laetitia! Selon ses hautes destinées, cette princesse fera le bonheur des habitans d'Elten.„

Vienne du 15 mars.

On parle d'une communication verbale que le ministre des affaires étrangères, M. le comte de Stadion, a dû faire à M. le comte de Duben, chargé d'affaires de Suède, et qui portoit en substance: "que l'Autriche desire sincèrement voir le roi de Suède revenir à ses véritables intérêts; qu'elle l'exhorte à ne point s'exposer à une guerre contre les puissances continentales, en persistant dans ses liaisons avec l'Angleterre; que, dans ce dernier cas, l'Empereur d'Autriche se verroit obligé de rompre ses communications diplomatiques avec la Suède, ce qu'il ne feroit qu'à regret, etc.„ On assure que M. de Duben a répondu qu'il instruiroit sa cour de la notification que venoit de lui faire le comte de Stadion,

Digitized by Google

et à laquelle il ne pouvoit, dans le moment, faire aucune réponse. (*D'un papier de Paris.*)

Laybach du 2 mars.

La division de troupes russes, qui se trouvoit stationnée à Padoue et aux environs, traverse en ce moment les pays vénitiens. Déjà environ 1700 hommes, y compris les officiers, sont arrivés avant-hier en cette ville, et se sont remis hier en marche pour la Styrie inférieure. Il passera en tout environ 10,000 hommes en 3 colonnes, dont chacune sera formée de 2 divisions de 12 à 1,600 hommes. La dernière division arrivera le 10.

Francfort du 22 mars.

Environ 1000 hommes de cavalerie, faisant partie de la légion polonoise sont arrivés le 19 dans cette ville. Ils ont continué avant-hier leur route pour Mayence.

Carlsruhe du 22 mars.

Suite de l'extrait de l'édit relatif à la conscription.

23. Le tems pour ces opérations est toujours fixé au mois de novembre de chaque année; 15 jours après les résultats seront presentés au conseil de guerre. Pour le moment actuel, on commencera le plutôt possible, afin d'être en état de former des livres de cantons exacts. 24. Au tems fixé le bailli fera assembler tous les jeunes gens de son arrondissement ayant l'âge réquis, d'après la liste présentée par les curés, ainsi que tous les hommes mariés encore soumis au tirage, les fera visiter par un chirurgien ou un substitut juré, et jugera des raisons d'exemption qu'ils pourroient apporter. 25. Quiconque seroit empêché par une maladie de se rendre au lieu déterminé, fera présenter par ses parens ou tuteurs un certificat constatant sa maladie, au risque d'être inscrit comme habile et soumis au tirage futur. 26. L'original du livre de canton, qui sera rectifié tous les ans, demeurera au chef-lieu du bailliage; une copie en sera envoyée à la régence de la province, et une autre au conseil de guerre, où elles doivent arriver au plus tard vers la mi décembre, afin de pouvoir rectifier les tableaux. 27. Le tirage et le départ des conscrits devant être effectués par des employés civils sur leur responsabilité et sous la surveillance des régences provinciales: le conseil de guerre fera connoître, d'après une proportion déterminée, à chaque régence provinciale la côte part de la province, ainsi que le déficit occasionné par la désertion, afin qu'elle soit à même d'y suppléer. 28. Afin d'établir une juste proportion dans les trois provinces rhenanes, les régences de ces trois provinces feront connoître la meilleure manière d'y effectuer la répartition. 29. Comme dans les résidences, les principales villes de province et celles où il y a des universités, le nombre des individus est plus grand à cause des employés de la cour et autres jouissant de l'exemption, on retranchera la moitié dans la répartition à faire pour ces villes; le tiers pour les villes de moyenne grandeur, et le quart pour les autres, en exceptant cependant les bourgs nouvellement entrés dans la categorie des villes qui ne jouiront d'aucune exception. 30. Aussitôt que le conseil de guerre requerra les régences provinciales pour envoyer un certain nombre de conscrits, celles-ci feront connoître, dans le délai de trois fois 24 h., à chaque bailliage sa côte-part, afin qu'il en puisse aussitôt soigner le tirage et le départ. 31. Le tirage se fera de la manière suivante: Les chefs des communes feront assembler tous les jeunes gens ayant l'âge requis, (en n'excluant que ceux qui sont reconnus absolument inhabiles); ils remettront à chacun un numéro, et mettront ensuite, en presence de deux témoins, de semblables numéros dans un vase, d'où l'on tirera un par un, autant de numéros qu'il y aura de conscrits à fournir. Le numéro correspondant désignera celui qui sera obligé de marcher au nom de la commune, excepté cependant le cas où le sort seroit tombé sur deux fils d'une même famille, auquel cas le second est en droit de demander que son numéro soit nul pour cette fois. 32. Cette manière de tirer n'a lieu pour toutes les villes dite *anciennes*, que lorsqu'elles n'ont pu fournir leur cote-part *par recrutement* 15 jours avant le terme fixé pour le départ. Chaque individu fixé par le sort ou engagé sera libre de choisir l'arme sous laquelle il voudra servir, supposé l'aptitude necessaire, et si pour la cavalerie, il a une fortune de 3 à 400 florins; l'engagement se prolongera en proportion des différentes armes, et l'amende en cas de désertion augmentera dans la même proportion. 33. Les chefs des communes expédieront leurs conscrits au bailliage, et celui-ci les enverra munis d'un extrait des listes du canton et escortés d'un surveillant, aux officiers du canton. 34. Outre les conscrits effectifs il y aura encore un certain nombre de surnuméraires qui serviront à completter les compagnies en cas de désertion, inhabileté etc.

(*La suite incessamment.*)

Digitized by Google

N^ro. 85.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 25 Mars 1808.

Rome du 19 février.

Après avoir attendu inutilement une quinzaine de jours le retour d'un courier envoyé à Paris, le public n'a plus été occupé que de savoir si le carnaval auroit lieu. Le pape s'y est refusé, en disant qu'il convenoit de prier et non de penser aux plaisirs; cette réponse n'a pas empêché qu'on ne s'adressât au général françois pour obtenir la permission refusée par le Saint-Père; mais le général a répondu que cela ne dépendoit que de Sa Sainteté. Ainsi nous n'aurons point de carnaval; ce qui fait encore plus de sensation que l'entrée des François. — Tous les Anglois qui se trouvent à Rome et quelques Hanovriens, ont été arrêtés; mais ils ont tous été remis en liberté, après avoir fourni une caution. Un Américain avoit aussi été arrêté par erreur; le ministre de France s'est rendu chez lui pour lui en témoigner ses regrets et lui faire des excuses. (*Journal Suisse.*)

Paris du 20 mars.

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui les nouvelles suivantes :

"*Copenhague du 9 mars.* — L'armée russe est entrée en Finlande le 21 février. Elle a culbuté tous les postes suédois. Le 5 mars, la nouvelle est arrivée à Stockholm que les russes marchoient sur Abo, et qu'ils n'en étoient plus qu'à huit jours de marche. A cette nouvelle, le roi de Suède s'est oublié, au point de faire arrêter M. d'Alopeus, ministre de Russie. Le roi de Suède a fait mettre les scellés sur tous les papiers de la légation russe. Une violation pareille du droit des gens, qui n'est connue que chez les nations les plus barbares, a indigné tout le monde. De quoi se plaint le roi de Suède ? Que la Russie lui déclare la guerre : mais il y a six mois que la Russie lui fait connoître que tous les principes de la neutralité du Nord sont violés, et qu'elle ne peut pas souffrir son alliance avec l'Angleterre : l'état de guerre devoit donc s'en suivre naturellement. D'un autre côté, un corps d'armée françoise entre en Séelande et tous les préparatifs sont faits pour renvoyer cet allié de l'Angleterre régner dans les Amériques. Le roi d'Angleterre, à son prochain parlement, se réjouira sans doute, comme il l'a fait dernièrement du nouveau degré de puissance qu'il procure à ses alliés. On assure que l'Angleterre veut donner au roi de Suède en indemnité l'île de Saint-Thomas. Ainsi cette brave nation suédoise, après avoir vu son commerce détruit, est déchirée par la guerre intérieure.„

"*Valladolid du 9 mars.* — Nous avons été ici témoins d'un événement bien affligeant. Le général Dupont faisoit manœuvrer son corps d'armée dans la plaine de Valladolid; le général Malher commandoit l'exercice à feu de sa division.

Digitized by Google

Un jeune soldat oublia la baguette dans son fusil. Le général Molher, qui étoit devant le bataillon dans ce moment, reçut la baguette à la tête et tomba roide mort. C'étoit un officier de la plus haute distinction : il a été pleuré par tous ses camarades et par toute l'armée. „

"*Civita-Vecchia, le 12 mars.* — L'ambassadeur de Russie près la reine Caroline est arrivé ici sur deux bâtimens avec le consul et une quarantaine de Russes. Une frégate russe se trouvoit dans un port de la Sicile; elle en a fait descendre le drapeau russe, et y a arboré son pavillon. On a peine à concevoir un pareil délit, et on est indigné de tant d'ingratitude et d'imprévoyance. „

Sa Maj. a rendu, en date du 17 mars, le décret suivant :

"Napoléon, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

"Les députés composant l'assemblée des Israélites convoquée par décret impérial du 30 mai 1806; après avoir entendu le rapport de la commission des neuf, nommée pour préparer les travaux de l'assemblée, délibérant sur l'organisation qu'il conviendroit de donner à leurs co-religionnaires de l'Empire françois et du royaume d'Italie, relativement à l'exercice de leur culte et à sa police intérieure, ont adopté unanimement le projet suivant :

Art. 1er. Il sera établi une synagogue et un consistoire israélite dans chaque département renfermant deux mille individus professant la religion de Moïse. 2. Dans le cas où il ne se trouvera pas deux mille israélites dans un seul département, la circonscription de la synagogue consistoriale embrassera autant de départemens, de proche en proche, qu'il en faudra pour les réunir. Le siège de la synagogue sera toujours dans la ville dont la population israélite sera la plus nombreuse. 3. Dans aucun cas il ne pourra y avoir plus d'une synagogue consistoriale par département. 4. Aucune synagogue particulière ne sera établie, si la proposition n'en est faite par la synagogue consistoriale à l'autorité compétente; chaque synagogue particulière sera administrée par deux notables et un rabbin, lesquels seront désignés par l'autorité compétente. 5. Il y aura un grand rabbin par synagogue consistoriale. 6. Les consistoires seront composés d'un grand rabbin, d'un autre rabbin, autant que faire se pourra, et de trois autres israélites, dont deux seront choisis parmi les habitans de la ville où siégera le consistoire. 7. Le consistoire sera presidé par le plus âgé de ses membres, qui prendra le nom d'*Ancien du consistoire*. 8. Il sera désigné par l'autorité compétente, dans chaque circonscription consistoriale, des notables, au nombre de vingt-cinq, choisis parmi les plus imposés et les plus recommandables des israélites. 9. Ces notables procéderont à l'élection des membres du consistoire, qui devront être agréés par l'autorité compétente. 10. Nul ne pourra être membre du consistoire, 1°. s'il n'a trente ans; 2°. s'il a fait faillite, à moins qu'il ne se soit honorablement réhabilité; 3°. s'il est connu pour avoir fait l'usure. 11. Tout israélite qui voudra s'établir en France ou dans le royaume d'Italie, devra en donner connoissance, dans le délai de trois mois, au consistoire le plus voisin du lieu où il fixera son domicile. 12. Les fonctions du Consistoire seront, 1°. de veiller à ce que les rabbins ne puissent donner, soit en public, soit en particulier, aucune instruction ou explication de la loi qui ne soit conforme aux réponses de l'assemblée converties en décisions doctrinales par le grand Sanhédrin; 2°. de maintenir l'ordre dans l'intérieur des synagogues, surveiller l'administration des synagogues particulières, régler la perception et l'emploi des sommes destinées aux frais du culte mosaïque, et veiller à ce que, pour cause ou sous prétexte de religion, il ne se forme, sans une autorisation expresse, aucune assemblée de prière; 3°. d'encourager, par tous les moyens possibles, les Israélites de la circonscription consistoriale, à l'exercice des professions utiles, et de faire connoître à l'autorité ceux qui n'ont pas des moyens d'existence avoués; 4°. de donner chaque année, à l'autorité, connoissance du nombre de conscrits israélites de la circonscription. 13. Il y aura à Paris un consistoire central, composé de trois rabbins et de deux autres israélites. 14. Les rabbins du consistoire central seront pris parmi les grands rabbins : et les autres membres seront assujettis aux conditions de l'éligibilité portée en l'art. 10. 15. Chaque année, il sortira un membre du consistoire central, lequel sera toujours réeligible. 16. Il sera pourvu à son remplacement par les membres restans. Le nouvel élu ne sera installé qu'après avoir obtenu l'agrément de l'autorité compétente. 17. Les fonctions du consistoire central seront 1°. de correspondre avec les con-

Digitized by Google

sistoires; 2°. de veiller dans toutes ses parties à l'exécution du présent réglement; 3°. de déférer à l'autorité compétente toutes les atteintes portées à l'exécution dudit réglement, soit par infraction, soit par inobservation; 4°. de confirmer la nomination des rabbins, et de proposer, quand il y aura lieu, à l'autorité compétente, la destitution des rabbins et des membres des consistoires. 18. L'élection du grand rabbin se fera par les vingt cinq notables désignés en l'article 8. 19. Le nouvel élu ne pourra entrer en fonctions qu'après avoir été confirmé par le consistoire central. 20. Aucun rabbin ne pourra être élu, 1°. s'il n'est natif ou naturalisé François ou Italien du royaume d'Italie; 2°. s'il ne rapporte une attestation de capacité, souscrite par trois grands rabbins italiens s'il est Italien, et françois, s'il est François, et, à dater de 1820, s'il ne sait la langue françoise en France, et l'italienne dans le royaume d'Italie; celui qui joindra à la connoissance de la langue hébraïque quelque connoissance des langues grecque et latine, sera préféré, toutes choses égales d'ailleurs.

(*La suite incessamment.*)

Suite de l'extrait du décret relatif à l'organisation de l'Université.

Le titre III traite des grades des facultés, et des moyens de les obtenir. Les grades dans chaque faculté seront au nombre de trois; savoir, le baccalauréat, la licence, le doctorat. Les grades seront conférés par les facultés, à la suite d'examens et d'actes publics. Les grades ne donneront pas le titre de membre de l'université; mais ils seront nécessaires pour l'obtenir.

Le titre IV traite de l'ordre qui sera établi entre les membres de l'université; des rangs et des titres attachés aux fonctions. Les fonctionnaires de l'université impériale prendront rang entr'eux dans l'ordre suivant: 1er le grand-maître, 2e le chancelier, 3e le trésorier, 4e les conseillers à vie, 5e les conseiller ordin., 6e les inspecteurs de l'université, 7e les recteurs des académies, 8e les inspect. des académies, 9e les doyens des facultés, 10e les profes. des facultés, 11e les proviseurs des lycées, 12e les censeurs *idem*, 13e les profess. des lycées, 14e les principaux (des collèges), 15e les agrégés, 16e les régens des collèges, 17e les chefs d'instruction, 18e les maîtres de pension, 19e les maîtres d'étude. Après la première formation de l'université impériale, l'ordre des rangs sera suivi dans nomination des fonctionnaires, et nul ne pourra être appellé à une place qu'après avoir passé par les places inférieures. Les emplois formeront aussi une carrière qui présentera au savoir et à la bonne conduite, l'espérance d'aspirer aux premiers rangs de l'université impériale. Il est créé parmi les gradués fonctionnaires de l'université, des titres honorifiques destinés à distinguer les fonctions éminentes, et à récompenser les services rendus à l'enseignement. Ces titres seront au nombre de trois; savoir: 1°. Les titulaires, 2°. les officiers de l'université, 3°. les officiers des academies. A ces titres seront attachées, 1°. des pensions qui seront données par le grand-maître; 2°. une décoration qui consistera dans une double palme brodée sur la partie gauche de la poitrine. La décoration sera brodée en or pour les titulaires, en argent pour les officiers de l'université, et en soie bleue et blanche pour les officiers des académies. Seront titulaires de l'université impériale, dans l'ordre suivant: 1°. Le grand-maître de l'université, 2°. le chancelier *idem*, 3°. le trésorier *idem*, 4°. les conseillers à vie *idem*. Seront de droit officiers de l'université, les conseillers ordinaires de l'université, les inspecteurs de l'université, les recteurs, les inspecteurs des académies, les doyens et professeurs des facultés.

Titre V. — *Des bases de l'enseignement dans les Ecoles de l'Université.*

Art. 38. Toutes les écoles de l'université impériale prendront pour base de leur enseignement, 1°. les préceptes de la religion catholique; 2°. la fidélité à l'Empereur, à la monarchie impériale, dépositaire du bonheur des peuples, et à la dynastie napoléonienne, conservatrice de l'unité de la France et de toutes les idées libérales proclamées par les constitutions; 3°. l'obéissance aux statuts du corps enseignant, qui ont pour objet l'uniformité de l'instruction, et qui tendent à former, pour l'Etat, des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie et à leur famille; 4°. tous les professeurs de théologie seront tenus de se conformer aux dispositions de l'édit de 1682, concernant les quatre propositions contenues en la déclaration du clergé de France, de ladite année.

(*La suite incessamment.*)

Basle du 14 mars.

On a reçu hier de Paris la nouvelle que les pharmaciens françois, ayant déclaré qu'ils mau-

Digitized by Google

quoient de plusieurs articles indispensables pour la composition des remèdes, articles qu'on ne pouvoit tirer que d'Angleterre, le gouvernement françois a écrit à celui de la Grande Bretagne pour demander un envoi de la valeur de huit millions de ces objets. La demande a été accordée; mais à condition que cet envoi pût être accompagné de marchandises coloniales montant au double de la somme. (*Journal Suisse.*) (Nous doutons beaucoup, dit un autre journal, de l'exactitude de ces données.)

Copenhague du 14 mars.

(*Extrait de la gazette de Copenhague.*)

S. A. le prince de Ponte-Corvo est attendu ici pour demain. Son quartier-général sera au château de Friderichsberg. Le comte de Hollstein, capitaine dans les gardes à cheval, a été nommé cavalier d'honneur auprès de ce maréchal. S. A. recevra une garde d'honneur et les honneurs militaires dus à un prince régnant.

On vient de publier ici la déclaration de guerre de notre cour contre la Suède, datée de Copenhague le 29 février. (Nous donnerons cette pièce dans un de nos prochains numéros.)

On publie aussi la liste des troupes étrangères qui vont arriver dans l'île de Séelande. Il y aura deux divisions de troupes françoises, une division de troupes espagnoles et une division de troupes hollandoises, formant en tout 32,870 hommes et 6191 chevaux.

Il a été annoncé avant-hier à Elseneur au son des trompettes, que tout commerce et toute communication avec la Suède sont défendus de la manière la plus sévère.

Vienne du 14 mars.

S. A. I. l'Archiduc Rodolphe est maintenant en pleine convalescence.

Le célèbre Czerni-George, général en chef servien, se trouve ici depuis quelques jours.

M. Iffland, directeur du théâtre de Berlin, est aussi arrivé en cette capitale.

Carlsruhe du 22 mars.

Fin de l'extrait de l'édit relatif à la conscription.

35. Quiconque voudra remplacer un conscrit marqué par le sort ou engagé, doit être du pays, ou bien, s'il est étranger, avoir l'expectative d'être reçu membre de la commune l'engagement fini. Il ne doit pas être flétri par une peine corporelle, vu qu'un tel individu, quand même il seroit désigné par le sort, ne pourroit pas être reçu, mais seroit obligé de payer celui qui le remplaceroit, supposé qu'il ait de la fortune. 36. Le *maximum* du prix de remplacement pour un conscrit est de 400 fl, si la fortune de celui-ci ne passe pas 8000 fl; si elle est au-dessus de cette somme, il sera de cinq pour cent de la valeur approximative de sa portion héréditaire. Le *minimum* du prix à payer au remplaçant sera de 300 florins, si celui-ci possède au moins une fortune de 6000 fl.; dans ce dernier cas il est le maître de se contenter de la moitié de cette somme. 150 fl. de cet argent seront remis comptant au commandant du régiment pour l'employer au profit du remplaçant pendant la durée de l'engagement; le reste sera placé à intérêts par la commune, et lui sera remis dès que l'engagement sera fini. 37. Chaque bailliage ou commune sera responsable de ses conscrits, même de ceux qui se sont engagés volontairement, c'est-à-dire, qu'il remplacera par un autre un conscrit qui ne remplira pas son engagement; qu'il payera pour chaque déserteur de l'infanterie 150 fl.; 250 fl. pour un déserteur de la cavalerie qui tient son corps en laissant son cheval, et 400 fl. en cas qu'il l'emmène. 38. Pour dédommager les communes des risques et périls dont elles sont chargées en cas de désertion d'un remplaçant, elles ont le droit de saisir l'argent placé, ou celui qui lui reviendroit dans sa compagnie, (déduction faite de ce qui lui a déjà été avancé à fur et à mesure,) et le souverain leur cède son droit de confiscation. 39. La responsabilité de la commune n'aura pas lieu à l'égard de ceux qui, après le premier engagement, se prendroient volontairement un nouveau; dans ce cas le militaire pourra redemander le reste de l'argent placé par la commune, en déchargeant toutefois de l'entretien annuel du conscrit et de celui de sa famille. 40. Les bailliages auront soin que les aemestriers auxquels on donnera des congés limités en tems de paix, trouvent de l'occupation dans leurs cantons.

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N°. 86

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 26 Mars 1808.

Paris du 21 mars.

Suite du décret relatif à l'établissement d'une synagogue et d'un consistoire israélite dans chaque département.

21. Les fonctions des rabbins sont 1°. d'enseigner la religion; 2°. la doctrine renfermée dans les décisions du grand sanhédrin; 3°. de rappeller, en toute circonstance, l'obeissance aux lois, notamment et en particulier à celles relatives à la défense de la patrie, mais d'y exhorter plus spécialement encore tous les ans, à l'époque de la conscription, depuis le premier appel de l'autorité jusqu'à la complette execution de la loi; 4°. de faire considérer aux Israëlites le service militaire comme un devoir sacré, et de leur déclarer que pendant le tems où ils se consacreront à ce service, la loi les dispense des observances qui ne pourroient point se concilier avec lui; 5°. de prêcher dans les synagogues et réciter les prières qui s'y font en commun pour l'Empereur et la famille impériale; 6°. de célébrer les mariages et de declarer les divorces, sans qu'ils puissent dans aucun cas y procéder que les parties requérantes ne leur aient bien et duement justifié de l'acte civil de mariage ou de divorce. 22. Le traitement des rabbins membres du consistoire central est fixé à 6000 francs; celui des grands rabbins des synagogues consistoriales, à 3000 fr.; celui des rabbins des synagogues particulières sera fixé par la réunion des Israëlites qui auront demandé l'établissement de la synagogue; il ne pourra être moindre de 1000 fr. Les israëlites des circonscriptions respectives pourront voter l'augmentation de ce traitement.

Un autre décret rendu au palais impérial des Tuileries, le 17 mars, est de la teneur suivante:

"Napoléon, Empereur des François, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin, sur le rapport de notre ministre de l'interieur, notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Titre premier.

Art. Ier. A compter de la publication du présent décret, le sursis prononcé par notre décret du 30 mai 1806, pour le paiement des créances des juifs, est levé. 2. Lesdites créances seront néanmoins soumises aux dispositions ci-après: 3. Tout engagement pour prêt fait par des juifs à des mineurs, sans l'autorisation de leur tuteur; à des femmes, sans l'autorisation de leur mari; à des militaires, sans l'autorisation de leur capitaine si c'est un soldat ou sous-officier, et du chef des corps si c'est un officier, sera nul de plein droit, sans que les porteurs ou cessionnaires puissent s'en prévaloir, et nos tribunaux autoriser aucune action ou poursuite. 4. Aucune lettre de change, aucun billet à ordre, aucune obligation ou promesse souscrits par un de nos sujets non commerçans au profit d'un juif, ne pourra être exigé sans que le porteur prouve que la valeur en a été fournie entière et sans fraude. 5. Toute créance dont le capital sera aggravé d'une manière patente ou cachée, par la cumulation d'intérêts à plus de cinq pour cent, sera réduite par nos tribunaux. Si l'intérêt réuni au capital, excède dix pour cent, la créance sera declarée usuraire, et comme telle, annullée. 6. Pour les créances légitimes et non

Digitized by Google

usuraires, nos tribunaux sont autorisés à accorder aux débiteurs, des délais conformes à l'équité.

Titre II.

7. Désormais, et à dater du 1er juillet prochain, nul juif ne pourra se livrer à un commerce, négoce ou trafic quelconque, sans avoir reçu, à cet effet, une patente du préfet du département, laquelle ne sera accordée que sur des informations précises, et que sur un certificat, 1°. du conseil municipal, constatant que ledit juif ne s'est livré ni à un trafic illicite; 2° du consistoire de la synagogue dans la circonscription de laquelle il habite, attestant sa bonne conduite et sa probité. 8. Cette patente sera renouvellée tous les ans. 9. Nos procureurs-généraux près nos cours sont specialement chargés de faire révoquer lesdites patentes, par une décision spéciale de la cour, toutes les fois qu'il sera à leur connoissance qu'un juif patenté fait l'usure, ou se livre à un trafic frauduleux. 10. Tout acte de commerce fait par un juif non patenté, sera nul et de nulle valeur. 11. Il en sera de même de toute hypothèque prise sur des biens par un juif non patenté, lorsqu'il sera prouvé que ladite hypothèque a été prise pour une créance résultant d'une lettre-de-change, ou pour un fait quelconque de commerce, négoce ou trafic. 12. Tous contrats ou obligations souscrits au profit d'un juif non patenté, pour des causes étrangères au commerce, négoce ou trafic, pourront être revisés par suite d'une enquête de nos tribunaux. Le débiteur sera admis à prouver qu'il y a usure ou résultat d'un trafic frauduleux, et si la preuve est acquise, les créances seront susceptibles, soit d'une réduction arbitrée par le tribunal, soit d'annullation, si l'usure excède dix pour cent. 13. Les dispositions de l'article 4, titre 1er du présent décret, sur les lettres-de-change, billets à ordre, etc., sont applicables à l'avenir comme au passé. 14. Nul juif ne pourra prêter sur nantissement, à des domestiques ou gens à gages; et il ne pourra prêter sur nantissement à d'autres personnes, qu'autant qu'il en sera dressé acte par un notaire, lequel certifiera dans l'acte que les espèces ont été comptées en sa présence et celle des témoins, à peine de perdre tout droit sur les gages dont nos tribunaux et cours pourront, en ce cas, ordonner la restitution gratuite. 15. Les juifs ne pourront, sous les mêmes peines, recevoir en gage les instrumens, ustensiles, outils et vêtemens des ouvriers, journaliers et domestiques.

Titre III.

16. Aucun juif non actuellement domicilié dans nos départemens du Haut et du Bas-Rhin, ne sera désormais admis à y prendre domicile. Aucun juif non actuellement domicilié ne sera admis à prendre domicile dans les autres départemens de l'Empire, que dans le cas où il y aura fait l'acquisition d'une propriété rurale, et se livrera à l'agriculture, sans se mêler d'aucun commerce, negoce ou trafic. Il pourra être fait des exceptions aux dispositions du présent article, en vertu d'une autorisation spéciale émanée de nous. 17. La population juive dans nos départemens ne sera point admise à fournir des remplaçans pour la conscription; en conséquence, tout juif conscrit sera assujetti au service personnel.

Dispositions générales. 18. Les dispositions contenues au présent décret auront leur exécution pendant dix ans; espérant qu'à l'expiration de ce délai et par l'effet des diverses mesures prises à l'égard des juifs, il n'y aura plus alors aucune différence entr'eux et les autres citoyens de notre empire; sauf néanmoins, si notre espérance étoit trompée, à en proroger l'exécution pour tel tems qu'il sera jugé convenable. 19. Les juifs établis à Bordeaux et dans les départemens de la Gironde et des Landes, n'ayant donné lieu à aucunes plaintes, et ne se livrant pas à un trafic illicite, ne sont pas compris dans les dispositions du présent décret. 20. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Stockholm du 11 mars.

Le bruit est généralement répandu ici que les russes sont en possession d'Abo, la capitale de la Finlande. Les derniers avis de cette ville ont confirmé la nouvelle que la division de la flottille suédoise stationnée dans le port, a été brûlée à l'approche des russes. — Le quartier général de M. de Glerker se trouvoit encore le 4 de ce mois à Tawestehuus; le général en chef de Klingspoor étoit arrivé en cette ville; son corps de troupes étoit encore à 15 journées de Tawestehuus.

Le général Armfelt nommé au commandement de l'armée de réserve de la Motala est parti pour l'armée.

M. d'Alopeus est toujours arrêté.

Copenhague du 15 mars.

Voici la teneur textuelle du manifeste publié par le Danemarck contre la Suède:

Déclaration.

"Le gouvernement danois a attendu avec une juste impatience l'effet des soins, que la cour de Petersbourg a pris pour ramener la Suède par des voies amiables à des intérêts, qui lui sont communs avec le Nord entier, et à des principes qui forment le premier noeud de ses liens avec la Russie et le Danemarck. Ces soins ayant de-

Digitized by Google

flattivement échoué, le gouvernement danois se trouve placé vis-à-vis de la Suède dans une position, qui ne sauroit plus long-tems lui permettre de souffrir l'incertitude de ses rapports avec elle. Il n'y a pas à se dissimuler ce que sont devenus ces rapports depuis qu'une aggression perfide a subitement arraché le Danemarck de la route, dont durant une longue suite d'années il ne s'étoit pas permis la moindre déviation. L'attentat commis par la Grande-Bretagne contre un pays neutre et paisible, a fait retentir l'Europe entière d'un seul cri d'indignation, et l'on s'est empressé de toute part d'offrir au gouvernement danois le témoignage du plus vif intérêt. La cour de Stockholm seule, en dépit des liens particuliers qui l'unissent avec celle de Copenhague, a gardé un silence absolu, et ne l'a enfin rompu que pour proférer les plaintes les moins légitimes, et des reproches bien mal fondés par rapport aux inconvéniens qui étoient résultés indirectement pour elle des événemens de la guerre, ainsi que des mesures de rigueur, que l'état violent, où le gouvernement danois s'est trouvé tout-à-coup réduit, l'a impérieusement obligé d'adopter, et que les chicanes et les tracasseries sans fin qu'elles lui ont suscitées de la part de la Suède, ont été peu propres à lui faire abandonner. Le cabinet danois auroit été fort embarrassé à s'expliquer cette conduite de la part d'un souverain, dont il s'étoit plû à envisager les intérêts, les principes et les sentimens comme également blessés par une autorité, qui a soudainement allumé le feu de la guerre dans le Nord, s'il n'avoit eu bientôt lieu de s'apercevoir, que le sentiment, qui en cette circonstance a déterminé les résolutions du roi de Suède, n'étoit pas celui de l'indifférence. La facilité surprenante, avec laquelle ce monarque a consenti, plusieurs semaines avant la reddition de Stralsund, au départ de la majeure partie des forces anglaises de la Poméranie, où elles paroissoient n'être arrivées que pour y attendre le moment d'être transportées en Séelande, et le soin que S. M. suédoise a pris d'informer sa nation, que ce remarquement se faisoit en vertu d'un article séparé de sa convention avec la Grande-Bretagne, ont fourni les premiers indices d'une intelligence secrette aux dépens du Danemarck. Ces indices n'ont pas tardé à se multiplier. Le gouvernement danois ignore l'étendue des services et des secours que ses ennemis ont reçus dans les ports de la Suède; mais il en a éprouvé les effets de la manière la plus funeste pour lui. L'impression que les rapports de tout genre et les communications non-interrompues, que les Anglois n'ont trouvé aucune difficulté à entretenir avec la Suède, ont dû faire sur la nation danoise, est facile à concevoir. Il n'a pu echapper à personne ce qu'il y eut d'insultant pour le Danemarck dans le plaisir que le roi de Suède a paru prendre à se rendre, sur la rive opposée du Sund, témoin personnel de toutes les injustices et de toutes les injures faites à ce pays voisin, dans les caresses et les distinctions sans nombre prodiguées aux chefs des forces angloises, dans les honneurs que ceux-ci se sont à leur tour empressés de rendre avec des démonstrations de respect en faveur de S. M. suéd., auxquelles les vaisseaux de guerre danois arrachés de force du port de Copenhague, ont été à leur passage du Sund assujettis sous le canon même de la forteresse, à laquelle leurs salutes auroient été dû. Quelque peu favorable que fût le jour, où le concours de ces différentes circonstances dût nécessairement faire paroître les dispositions du roi de Suède à l'égard du gouvernement danois, celui-ci n'a pas à se reprocher de s'être gratuitement exagéré des apparences que la cour de Stockholm, loin de se donner aucune peine pour les écarter, a bien plutôt paru prendre à tâche de faire naître, de nourrir et de renforcer par tout ce qui a pu dépendre d'elle. Mais il y eut bientôt plus que de simples apparences. Le gouvernement anglois fut le premier à dévoiler au Danemarck les dispositions ouvertement hostiles de S. M. Suédoise. L'Europe connoit déjà les explications que cette dénonciation a amenées entre le Danemarck et la Suède. L'on a vu qu'interpellé de la manière la plus franche et la plus amicale à se déclarer à ce sujet, le roi de Suède a commencé par vouloir en éluder la nécessité, et que, plus vivement pressée, S. M. a fini par donner une réponse louche, équivoque et insultante. Cette réponse paroissant cependant en quelque sorte impliquer un démenti donné à l'Angleterre, le gouvernement danois s'en contenta pour le moment, et crut devoir dissimuler ses justes griefs contre la Suède dans l'espoir que celle-ci, éclairée sur ses véritables intérêts, et réfléchissant mûrement aux conséquences de ses résolutions, finiroit par céder aux représentations que la cour de Petersbourg lui a faites avec autant de ménagement que de patience pour l'engager à renoncer à ses liaisons avec la Grande-Bretagne, devenues évidemment frivoles et incompatibles avec la tranquillité du Nord, et en particulier avec la sûreté du Danemarck.

"Le gouvernement danois ne connoit que très-imparfaitement la nature et l'étendue des engagemens que la Suède a pris vis à vis de l'Angleterre. Quelque puisse cependant en être l'ob-

Digitized by Google

jet ou la tendance, personne ne sauroit ni mieux concevoir ni respecter plus que lui la répugnance de S. M Suédoise à manquer à des obligations contractées. Mais le cabinet de Copenhague n'ignore pas, que le gouvernement suédois lui-même est convenu, que le terme de ses engagemens est expiré tout récemment; et après que le cabinet de St. James s'est démasqué aux yeux de l'Europe, c'eut été injurier la cour de Stockholm que de supposer que dans l'époque présente elle eût voulu en contracter de nouveaux avec une puissance, qui a tout fait pour l'en dégouter, et qui lui a fourni les motifs les plus legitimes pour rompre ses liaisons avec elle. En vérité, a-t-on pu oublier à Stockholm, que l'Angleterre a sacrifié ses alliés l'un après l'autre aux calculs de son perfide égoisme, et qu'après avoir long-tems deçu et égaré la Suède par de fausses promesses, elle ne lui a enfin envoyé des secours tardifs que pour donner plus d'eclat à ses revers? Le gouvernement suédois n'a-t il en effet pas senti, que calomnié, ou trahi par les communications, que le ministère britannique a faites au Danemarck, il se voit par son allié injurieusement compromis aux yeux de l'Europe entière? Ce gouvernement a-t il vraiment pu se dissimuler, que les violences commises dans le Sund, que la violation de la Baltique, qu'un brandon jetté d'une main féroce dans le Nord provoqueroient de la part des puissances lésées, insultées ou menacées une résistance, qui réduiroit la Suède promptement et nécessairement à l'alternative, ou de concourir à la defense et à la vengeance du Nord outragé, ou d'abjurer ses intérêts les plus évidens, ses plus anciens principes, et ses droits les plus légitimes pour se rendre l'instrument aveugle des vues forcenées d'un gouvernement, qui a osé diriger ses attaques contre les premières bases de la sûreté, de la prospérité et de la dignité des puissances du Nord? Ces considérations peuvent-elles être balancées par l'avantage frivole des subsides, aux prix desquels le cabinet de Londres se montre toujours prêt à acheter des alliés, qu'il prétend se réserver par là même le droit de traiter en mercenaires?

"Les résolutions du roi de Suède ayant cependant frustré les dernières espérances de ses voisins, le gouvernement danois ne sauroit plus hésiter à prendre à son tour le parti, que sa sûreté, l'intérêt général du Nord, son attachement pour la Russie, et la nature de ses liens avec cette puissance lui prescrivent impérieusement. Au moment où la Seelande est de nouveau menacée par des forces angloises, auxquelles déjà les ports de Suède servent de point de réunion, où l'ennemi du Nord vient de s'assurer de la dependance de la cour de Stockholm par de nouveaux secours pécuniaires, où les propos publics du ministère anglois dévoilent suffisamment la nature des engagemens encore subsistans ou renouvellés entre les deux alliés, le gouvernement danois se croit en droit de préférer un état d'inimitié ouverte à des rapports précaires et équivoques avec un voisin, dont les dispositions sont devenues de plus en plus suspectes, et que depuis long-tems il n'a pu envisager que comme un ennemi masqué. S. M. le roi de Danemarck déclare par conséquent, qu'elle adopte en entier les résolutions de la Russie par rapport à la Suède, et qu'elle ne séparera sa cause en rien d'avec celle de S. Maj. l'Empereur Alexandre, son auguste et fidèle allié. „

Fait à Copenhague, ce 29 février 1808.

Hambourg du 19 mars.

Le prince de Ponte-Corvo avoit fait courir le bruit, en quittant cette ville, qu'il se rendoit à Stralsund; mais c'étoit en effet pour se rendre à Copenhague. Nous apprenons que ce maréchal se trouvoit à Rendsbourg le 10 de ce mois avec tout son état-major. Il a dîné ce jour-là chez le Feld-maréchal prince Charles de Hesse, gouverneur de Rendsbourg. C'est le prince Frederic de Hesse, son fils, qui commandera les 10 mille hommes de troupes danoises qui feront partie de l'expédition contre la Suède.— Le ci-devant landgrave de Hesse est resté tranquille à Itzehoe lors de l'entrée des troupes françoises dans le Holstein.

L'armée est en pleine marche pour l'île de Séelande. Il est arrivé ici de Brême ces jours derniers une grande quantité de biscuits, de riz, d'eau-de-vie etc., pour cette armée. Ces comestibles ont été remis à des voituriers danois arrivés ici pour les transporter.

Il a été fait ici pour la ville de Brême un emprunt de 600,000 écus pour dix mois, afin de subvenir aux dépenses les plus urgentes.

Le général en chef des troupes espagnoles, marquis de la Romana, a quitté Hambourg le 9 de ce mois avec tout son état-major, pour se rendre en Séelande.

M. de Levetzau, chargé-d'affaires du Danemarck à Hambourg, est aussi parti pour le quartier-général du prince de Ponte-Corvo, qui a demandé à l'avoir auprès de lui. C'est lui qui a conduit les négociations avec ce maréchal relativement au passage des troupes françoises par le Danemarck.

Digitized by Google

N°. 87.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 27 Mars 1808.

Naples du 4 mars.

Dimanche dernier, M. d'Aubusson-Lafeuillade a présenté à Sa Maj. le roi ses lettres de créance, en qualité d'ambassadeur de Sa Maj. l'Empereur des François.

Le ministre Salicetti et la duchesse de Lavella se rétablissent peu à peu. On n'a encore pu découvrir les auteurs de la conjuration.

Rome du 6 mars.

A l'exemple des cardinaux et prélats napolitains qui sont partis de Rome, les autres cardinaux qui résident en cette ville, vont également quitter cette ville pour se rendre dans leur patrie. (*D'une gazette d'Augsbourg.*)

Paris du 22 mars.

Suite du décret relatif à l'organisation de l'université. (V. N°s. 84 et 85.)

Titre VI.

Des obligations que contractent les membres de l'université.

39. Aux termes de l'art. 2 de la loi du 10 mai 1806, les membres de l'université impériale, lors de leur installation, contracteront par serment les obligations civiles, spéciales et temporaires qui doivent les lier au corps enseignant. 40. Ils s'engageront à l'exacte observation des statuts et réglemens de l'université. 41. Ils promettront obéissance au grand-maître dans tout ce qu'il leur commandera pour notre service et pour le bien de l'enseignement. 42. Ils s'engageront à ne quitter le corps enseignant et leurs fonctions, qu'après en avoir obtenu l'agrément du grand-maître, dans les formes qui vont être prescrites. 43. Le grand-maître pourra dégager un membre de l'université de ses obligations, et lui permettre de quitter le corps: en cas de refus du grand-maître, et de persistance de la part d'un membre de l'université dans la résolution de quitter le corps, le grand-maître sera tenu de lui délivrer une lettre d'*exeat*, après trois demandes consécutives, réitérées de deux mois en deux mois. 44. Celui qui aura quitté le corps enseignant sans avoir rempli ces formalités, sera rayé du tableau de l'université, et encourra la peine attachée à cette radiation. 45. Les membres de l'université ne pourront accepter aucune fonction publique ou particulière et salariée, sans la permission authentique du grand maître. 46. Les membres de l'université seront tenus d'instruire le grand-maître et ses officiers de tout ce qui viendroit à leur connoissance de contraire à la doctrine et aux principes du corps enseignant, dans les établissemens d'instruction publique. 47. Les peines de discipline qu'entraîneroit la violation des devoirs et des obligations, seront 1°. les arrêts; 2°. la réprimande en présence d'un conseil académique; 3°. la censure en présence du conseil de l'université; 4°. la mutation pour un emploi inférieur; 5°. la suspension de fonctions pour un tems déterminé, avec ou sans privation totale ou partielle du traitement; 6°. la réforme ou la retraite donnée avant le tems de l'émérîtat, avec un traitement moindre que la pension des émérites; 7°. enfin, la radiation du tableau de l'u-

Digitized by Google

niversité. 48. Tout individu qui aura encouru la radiation, sera incapable d'être employé dans aucune administration publique. 49. Les rapports entre les peines et les contraventions aux devoirs, ainsi que la graduation de ces peines d'après les différens emplois, seront établis par des statuts.

Le titre VII traite des fonctions et attributions du grand-maître de l'université. L'université impériale sera régie et gouvernée par le grand-maître, qui sera nommé et révocable par nous. Le grand-maître aura la nomination aux places administratives et aux chaires des collèges et des lycées; il nommera également les officiers des académies et ceux de l'université, et il fera toutes les promotions dans le corps enseignant. Il accordera la permission d'enseigner et d'ouvrir des maisons d'instruction aux gradués de l'université qui la lui demanderont, et qui auront rempli les conditions exigées par les réglemens pour obtenir cette permission. Le grand-maître nous sera présenté par notre ministre de l'intérieur, pour nous soumettre chaque année, 1°. le tableau des établissemens d'instruction et spécialement des pensions, institutions, collèges et lycées; 2°. celui des officiers des académies et des officiers de l'université; 3°. le tableau de l'avancement des membres du corps enseignant qui l'auront mérité par leurs services. Il fera publier ces travaux à l'ouverture de l'année scolaire. Les grades, les titres, les fonctions, les chaires, et en général tous les emplois de l'université impériale, etc. seront conférés aux membres de ce corps par des diplômes donnés par le grand maître, et portant le sceau de l'université.

Le titre VIII est relatif aux fonctions et attributions du chancelier et du tresorier de l'université. Le chancelier et le trésorier seront nommés et révocables par nous. En l'absence du grand-maître, ils présideront le conseil suivant l'ordre de leur rang.

Le titre IX est relatif au *conseil de l'université*. Le conseil de l'université sera composé de 30 membres. Dix de ces membres, dont 6 choisis parmi les inspecteurs et 4 parmi les recteurs, seront conseillers à vie ou conseillers titulaires de l'université. Ils seront brevetés par nous. Le conseil de l'université s'assemblera au moins deux fois par semaine, et plus souvent si le grand-maître le trouve nécessaire. Le conseil sera partagé pour le travail en cinq sections: la première s'occupera de l'état et du perfectionnement des études; la seconde, de l'administration et de la police des écoles; la troisième, de leur comptabilité; la quatrième, du contentieux; et la cinquième, des affaires du sceau de l'université. Chaque section examinera les affaires qui lui seront renvoyées par le grand-maître, et en fera le rapport au conseil qui en délibérera. Le grand-maître proposera à la discussion du conseil tous les projets de réglemens et de statuts qui pourront être faits pour les écoles de divers degrés. Toutes les questions relatives à la police, à la comptabilité et à l'administration générale des facultés, des lycées et des collèges, seront jugées par le conseil, qui arrêtera les budjets de ces écoles sur le rapport du trésorier de l'université etc.

Le titre X traite des *conseils académiques*. Il sera établi au chef-lieu de chaque académie un conseil composé de 10 membres, désignés par le grand-maître parmi les fonctionnaires et officiers de l'académie. Les conseils académiques seront présidés par les recteurs; ils s'assembleront au moins deux fois par mois, et plus souvent si les recteurs le jugent convenable. Il sera traité dans les conseils académiques, 1°. de l'état des écoles de leurs arrondissemens respectifs; 2°. des abus qui pourroient s'introduire dans leur discipline, leur administration économique, ou dans leur enseignement, et des moyens d'y remédier; 3°. des affaires contentieuses relatives à leurs écoles en général, ou aux membres de l'université résidant dans leurs arrondissemens; 4°. des délits qui auront pu être commis par ces membres; 5°. de l'examen des comptes des lycées et des collèges situés dans leurs arrondissemens. (*La suite incessamment.*)

Il paroît un nouveau voyage intitulé: *L'été du Nord*, ou *voyage autour de la Baltique*. Voici quelques traits du portrait que l'auteur trace du prince royal de Danemarck:

"...Les vertus que ce prince possède, et la sagesse extrême de sa conduite, le rendent très-intéressant. J'ai appris qu'il étoit d'une petite taille et d'une complexion délicate: qu'il avoit les yeux d'un bleu tendre, le nez aquilin, le teint très-blanc et les cheveux singulièrement blonds. Doué d'une vaste conception, il joint à cette qualité précieuse un esprit très-cultivé et très-actif: infatigable dans l'exercice de ses augustes devoirs, il a le plus grand éloignement pour la dissipation et l'éclat, et évite la magnificence dans toutes les occasions, celles qui l'exigent impérieusement exceptées. Ses vertus font sa garde d'honneur, et le font admirer et respecter partout où il se trouve. Sa plus tendre jeunesse annonçoit un prince d'une grande espérance, et cet espoir s'est réalisé. A l'âge de seize ans, il opéra une révolu-

Digitized by Google

tion dans le conseil, traversa les vues ambitieuses de Juliane-Marie, sa tante, et parvint, par un coup de maître en discrétion et en politique, à reléguer dans les ténèbres d'une réclusion cette femme turbulente, née pour l'intrigue et pour la cabale. Ce prince a très-sagement consulté le bonheur de son peuple, en s'abstenant de toute participation à ces grands débats qui ont agité l'Europe.„

On annonce comme devant paroître très-prochainement, chez Léopold Collin, libraire, rue Git-le Coeur, un traité sur la nouvelle *Physiologie du Cerveau*, ou explication de la doctrine du docteur Gall, sur la structure et les fonctions de cet organe; l'ouvrage est accompagné de notes sur cette doctrine, et de plusieurs planches; par M. Hacquert, docteur en médecine.

M. Sonnini vient de publier sur le singe nouvellement arrivé dans la capitale, des détails qu'on ne pourra lire qu'avec intérêt :

"Le grand singe dont on a, dit-il, annoncé l'arrivée à Paris, n'est point l'animal qui porte chez les Malais le nom d'*ourang-outang*, c'est-à-dire *homme sauvage*, que nous avons adopté; c'est le *jocko*: on l'appelle aussi quelquefois *petit ourang-outang*, à cause de ses nombreux rapports de conformité avec la grande espèce, dont il diffère particulièrement par une taille plus petite. Notre célèbre Buffon l'a également désigné par les dénominations de *jocko* et de *petit ourang-outang*. Ce n'est pas la première fois qu'un jocko vivant paroît en Europe. Au commencement de juillet 1776, une jeune femelle de cette espèce fut envoyée en Hollande, à la ménagerie du prince d'Orange, où elle mourut en janvier 1777. Il est fort à craindre que l'individu arrivé ces jours derniers à Paris, et qui est aussi une jeune femelle, n'y prolonge pas aussi long-tems son existence. Les fatigues d'un long voyage, et plus particulièrement encore le froid que cet animal a éprouvé, lui ont occasionné des maux dont on aura peine à le sauver, malgré tous les soins qu'on lui prodigue. Ce seroit une perte, non-seulement pour l'histoire naturelle, qui se trouvera privée d'observations d'un grand intérêt au sujet d'animaux dont les formes se rapprochent de l'espèce humaine, mais encore pour la simple curiosité, qui a rarement des objets aussi attrayans. Voici quelques détails sur ce jocko :

C'est, comme je l'ai dit, une femelle qui n'a guère qu'onze mois. Au premier aspect, on est frappé de sa tête couverte de cheveux plutôt que de poils, de son front élevé, des rugosités très-saillantes qui le sillonnent non en travers, mais du haut en bas, particularité que les peintres n'ont pas rendue, parce qu'ils n'ont travaillé que d'après des peaux desséchées; de ses petites et très-jolies oreilles; des belles rangées de dents incisives qui garnissent une très-grande bouche, placée sous un très-petit nez; enfin de sa physionomie et de son regard pleins de douceur, ainsi que de son naturel paisible. Ce singe est couché dans une espèce de lit où il reste fort tranquille, étendu sur le dos. On l'a revêtu d'une camisole dont les manches sont larges; des couvertures lui vont jusqu'au menton et sa tête est à l'air. Il tient aussi ses bras hors du lit, mais pour n'avoir pas froid aux mains, il les cache dans les manches de sa camisole, dont il se fait un manchon. S'il apperçoit entrer quelqu'un qu'il ait l'habitude de voir, il lui prend la main et la serre en signe d'affection. Il aime beaucoup les boissons sucrées : on préparoit l'autre jour, devant lui, une potion de manne; il s'impatientoit de ce que l'on tardoit trop à la lui donner; ses cris étoient vifs, aigus et semblables à ceux d'un enfant qui veut être servi; bientôt ses couvertures furent jetées de côté, et le malade, à moitié hors du lit, tira son médecin par l'habit et par le bras avec tant de véhémence qu'il fallut lui livrer sa potion; il la but en tenant la tasse de ses deux mains et versant dans sa bouche de la même manière que les hommes; il rendit la tasse et se recoucha. Un instant après on voulut l'attraper en mettant de l'eau dans la même tasse; il témoigna les mêmes desirs et la même impatience, mais dès qu'en buvant il eut reconnu qu'on ne lui avoit donné que de l'eau claire, il tourna la tête pour la rejeter hors de son lit et rendit bien vite la tasse. On lui fait prendre souvent des lavemens, et il les reçoit avec une docilité et une tranquillité surprenantes. La maladie de cet intéressant animal paroît être une inflammation dans le bas-ventre. Son maître attend sa guérison, et il se propose de l'offrir à S. M. l'Impératrice et reine pour la ménagerie de Malmaison. En attendant, un avocat de Paris, ami du propriétaire du jocko, a bien voulu donner asyle au malade, qui semble témoigner par ses regards et ses mouvemens beaucoup de reconnoissance à son hôte généreux. L'on sait que les jockos habitent les forêts profondes et solitaires de Bornéo; celui-ci a été pris aussi dans cette isle, d'où il a été transporté à l'Isle-de-France, puis en Espagne, enfin en France par terre. Ce dernier voyage entrepris en hiver, l'a plus fatigué que les longs trajets de mer, et l'a mis en danger de périr.„

Utrecht du 16 mars.

Un décret royal, daté d'hier, relativement

Digitized by Google

à l'organisation de la marine du royaume, porte ce qui suit :

Art. 1er. L'état-major de notre marine sera composé d'un nombre déterminé d'officiers de tout rang ; savoir : De maréchaux, de vice-amiraux, contre-amiraux, brigadiers d'escadre, colonels de mer, majors de mer, lieutenans-colonels, lieutenans en chef, premiers lieutenans, lieutenans, gardes du pavillon, élèves. 2. Les rangs dans notre marine seront assimilés en tout aux rangs dans nos troupes de terre. Les maréchaux auront celui de maréchal des troupes de terre ; les vice-amiraux, celui de lieutenant-général ; les contre-amiraux, celui de général-major ; les brigadiers, les colonels, les majors, les lieutenans-colonels de mer, celui qu'occupent dans les troupes de terre les officiers du même titre ; les lieutenans en chef, celui de capitaine des troupes de terre ; les premiers lieutenans et lieutenans, celui qui convient, dans les troupes de terre, aux officiers de leur titre. Quand aux rangs de gardes de pavillon et d'élèves, ils ne correspondent à aucun rang semblable dans les troupes de terre. 3. Le nom de capitaine appartient en général à tous les commandans de vaisseaux, quels qu'ils soient, et ne suppose aucune qualité ni aucun rang déterminé. 4. Les épaulettes et autres marques de distinction, doivent être pour les officiers de marine de chaque rang, les mêmes que celles des officiers de terre ; mais les boutons, les broderies et le galon, en usage dans la marine, continueront d'être exécutés sur le même modèle. 5. Tous ceux de nos officiers de mer, qui ont le rang de capitaines de première et de seconde classes, auront le titre de colonels de mer. Tous ceux qui ont le rang de capitaines de troisième classe, auront le titre de majors de mer. Les grades de brigadiers seront conférés à la première promotion. Tous les officiers qui ont rang de premiers lieutenans, auront le titre de lieutenans supérieurs ; ceux qui ont rang de lieutenant de première classe, seront premiers lieutenans, et ceux de seconde classe, lieutenans.

Copenhague du 15 mars.

Le manifeste de notre cour contre la Suède a été envoyé, la semaine dernière, à Stockholm par un courier ; et dimanche 13, il a été communiqué par le ministre d'état aux membres du corps diplomatique qui se trouvent ici. Dans la soirée, il a été remis au chargé d'affaires de Suède, qui reçut aussitôt des passeports et quitta encore le même jour Copenhague.

Ce chargé d'affaires a été transporté le 14 d'Elseneur à Helsingbourg.

Le vaisseau de ligne danois, le *Prince Chrétien*, est arrivé le 12 de ce mois à Elseneur, venant de la mer du Nord.

Königsberg du 6 mars.

L'ambassadeur de Prusse à la cour de Suède, M. de Tarrach, vient d'être rappellé par un courier qui lui a été expédié ces jours derniers.

*** In Gemässheit eingelangter höchster Entschliessung Seiner Königl. Hoheit des regierenden Herrn Grosherzogs von Baden unseres gnädigsten Souverains, vom 17ten l. M , wird andurch gnädigst verordnet :

Da die bisher bestandene directe Fahrt von Frankfurt und Mainz nach Heilbronn, durch die, vermög der Octroi Conventions, herg-brachte neue Schiffarths-Einrichtung unterbrochen, und ein nothwendiger Abstos der Neckar-Güter auf die Leicht-Schiffe in Mannheim begründet wurden, welches für deren weitere Beförderung eine Spedition in Mannheim nothwendig macht, so soll dieses Geschäft der dahiesiger Handlungs-Innung privativ zugewiesen, die einschlagenden Handlungs-Plätze aber hievon ungesäumt in Kenntnis gesezt werden, um bei ihren Versendungen hiernach die erforderliche Einrichtung zu treffen, und ihre Spediteurs aus der dahiesigen Handlungs-Innung zu ernennen, widrigenfalls zu gewärtigen, dass die Güter bis auf geeignete Dispositionen ausgeschlagen und von der Lagerhaus-Verwaltung in Verwahrung genommen werde. — Zugleich wird einsweilen auf unbestimmte Zeit, und bis auf gutfindende Abänderung die Kranen-Auslagdebühr per Zentner auf 1 kr., die Einladgebühr auf 1/2 kr. und das Waggeld auf 1/2 kr. bestimmt.

Welches andurch zur öffentlicher Kenntniss gebracht wird, mit dem Anfügen, dass derlate May d. J., für den Vollzug als Anfangs-Termin andurch bestimmt wird. — Mannheim, den 24sten märz 1808.

Grosherzogl. Badische Regierung des Nieder-Rheins.
Vdt. Porta.

Digitized by Google

N^ro. 88.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 28 Mars 1808.

Naples du 11 mars.

S. M. a rendu le 8 de ce mois un décret dont voici les dispositions principales :

"Joseph Napoléon, roi de Naples et de Sicile, ètc., voulant récompenser les services rendus à l'état, nous avons résolu d'instituer un ordre où seront admis tous ceux qui auront coopéré avec nous à la régénération de la patrie. A cette fin, le conseil d'état entendu, nous créons et instituons l'*Ordre Royal des Deux Siciles*. L'ordre sera composé de 630 chevaliers, dont 100 seront commandeurs et 50 dignitaires. Le serment des chevaliers de l'ordre sera conçu en ces termes : *Je jure de consacrer ma vie à la défense et à la gloire de la couronne et de l'Etat.* La décoration de l'ordre consistera dans une étoile d'or à cinq branches, émaillée en rouge, surmontée d'un aigle d'or et suspendue à un ruban de couleur azur chair. Sur une des faces seront les armes de Naples avec cette inscription : *Renovata patria*; sur l'autre face, les armes de Sicile, avec cette inscription : *J. Napoleo, Siciliarum rex, instituit.* Le ruban des chevaliers sera attaché à l'habit du côté gauche, les commandeurs le porteront suspendu au cou, les dignitaires le porteront en sautoir de droite à gauche. Ces derniers porteront en outre la grande étoile à gauche sur leur habit. La dignité de grand-maître sera inhérente à la couronne. L'ordre aura un grand-chancelier et un grand trésorier, tous les deux pris parmi les grands-dignitaires. L'ordre sera doté d'un revenu de cent mille ducats (400,000 fr.) en biens fonds. Chaque chevalier recevra sur ce revenu une pension annuelle de 50 ducats, etc.

On prépare de grandes réjouissances pour la fête du Roi (Saint Joseph). On croit que ce jour-là S. M. fera connoître les premières nominations de son ordre.

Paris du 23 mars.

Leurs Maj. l'Empereur et l'Impératrice sont partis hier pour Saint Cloud.

On a fait passer avant-hier devant les fenêtres de S. M. l'Empereur, dans la cour des Tuileries, les chevaux arabes que S. H. le grand-seigneur lui envoie en présent. Ces chevaux, de la plus grande beauté, étoient enharnachés magnifiquement. Le premier étoit couvert d'une housse brodée en pierreries ; le second d'une housse brodée en turquoises brodées, et les autres de housses brodées en or.

Suite de l'extrait du décret relatif à l'organisation de l'université. (V. N°s. 84, 85 et 87.)

Le titre XI est relatif aux *inspecteurs de l'université, et aux inspecteurs des académies.*

Le titre XII concerne les *recteurs des académies.*

Digitized by Google

Chaque académie sera gouvernée par un recteur, sous les ordres immédiats du grand-maître, qui le nommera pour cinq ans, et le choisira parmi les officiers des academies.

Le titre XIII traite des *réglemens à donner aux lycées, aux colléges, aux institutions, aux pensions et aux écoles primaires.* A l'avenir, et après l'organisation complette de l'université, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux et régens des colléges, ainsi que les maîtres d'étude de ces écoles, seront astreints au célibat et à la vie commune. Les professeurs des lycées pourront être mariés, et dans ce cas ils logeront hors du lycée. Les professeurs célibataires pourront y loger et profiter de la vie commune. Aucune femme ne pourra être logée ni reçue dans l'intérieur des lycées et des colléges. Le grand-maître fera discuter par le conseil de l'université la question relative aux degrés d'instruction qui devront être attribués à chaque genre d'école, afin que l'enseignement soit distribué le plus uniformément possible dans toutes les parties de l'Empire, et pour qu'il s'établisse une émulation utile aux bonnes études. Il sera établi auprès de chaque académie, et dans l'intérieur des colléges ou des lycées, une ou plusieurs classes normales, destinées à former des maîtres pour les écoles primaires. On y exposera les méthodes les plus propres à perfectionner l'art de montrer à lire, à écrire et à chiffrer. Les frères des écoles chrétiennes seront brévetés et encouragés par le grand-maître, qui visera leurs statuts intérieurs, les admettra au serment, leur prescrira un habit particulier, et fera surveiller leurs écoles. Les supérieurs de ces congrégations pourront être membres de l'université.

Le titre XIV concerne les *aspirans à l'école normale et les agrégés.* Il sera établi à Paris un pensionnat normal destiné à recevoir jusqu'à trois cens jeunes gens qui y seront formés à l'art d'enseigner les lettres et les sciences. Les inspecteurs choisiront, chaque année, dans les lycées, d'après des examens et des concours, un nombre déterminé d'élèves, âgés de dix sept ans au moins, parmi ceux dont les progrès et la bonne conduite auront été les plus constans, et qui annonceront le plus d'aptitude à l'administration ou à l'enseignement. Les élèves qui se présenteront à ce concours, devront être autorisés, par leur père ou par leur tuteur, à suivre la carrière de l'université. Ils ne pourront être reçus au pensionnat normal, qu'en s'engageant à rester dix années, au moins, dans le corps enseignant. Ces aspirans suivront les leçons du collége de France ou de l'école polytechnique ou du muséum d'histoire naturelle, suivant qu'ils se destineront à enseigner les lettres ou les divers genres de sciences. Les agrégés auront un traitement annuel de 400 fr., qu'ils toucheront jusqu'à ce qu'ils soient nommés à une chaire de lycée; ils seront repartis par le grand-maître dans les académies; ils remplaceront les professeurs malades.

Le titre XV a rapport à l'*émérital et aux retraites.* Les fonctionnaires de l'université compris dans les quinze premiers rangs à l'art. 29, après un exercice de trente années sans interruption, pourront être déclarés émérites, et obtenir une pension de retraite qui sera déterminée, suivant les différentes fonctions, par le conseil de l'université.

Le titre XVI concerne *les costumes.* Le costume commun de tous les membres de l'université sera l'habit noir, avec une palme brodée en soie bleue sur la partie gauche de la poitrine. Les régens et professeurs feront leurs leçons en robe d'étamine noire. Par-dessus la robe, et sur l'épaule gauche, sera placée la chausse, qui variera de couleur suivant les facultés, et de bordure seulement suivant les grades. Les professeurs de droit et de médecine conserveront leur costume actuel.

(*La suite incessamment.*)

Bâle du 15 mars.

La nouvelle que le gouvernement françois auroit fait acheter en Angleterre pour huit millions de drogues, dont les pharmaciens françois auroient déclaré avoir besoin, paroît être un conte forgé par des spéculateurs de Paris, pour faire baisser les denrées coloniales à Bâle; et en effet elles ont été en baisse quelques instans, mais on n'a pas tardé à se douter de la supercherie. (*Journal Suisse.*)

Utrecht du 19 mars.

En équivalent de la cession de Flessingue à la France, S. Maj. a fait prendre solemnellement, le 11 de ce mois, possession de l'Oost-Frise et des seigneuries de Jever, Kniphausen et Varel. Cette cérémonie a eu lieu à Aurich,

Digitized by Google

avec beaucoup de pompe. Les commissaires de S. Maj. MM. van Hooff, Bangeman-Huygens et van der Capellen, ont adressé, en cette occasion, aux habitans de ces pays la proclamation suivante :

"Nous commissaires munis de pleins-pouvoir de S. M. le roi de Hollande, pour prendre, en son nom, possession de l'Oost-Frise, et des seigneuries de Jever, de Kniphausen et de Varel, savoir faisons. Qu'en vertu du traité du 11 novembre 1807, conclu à Fontainebleau, entre S. M. le roi de Hollande, et S. M. l'Empereur des François, Roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, la souveraineté de l'Oost-Frise et des seigneuries de Jever, de Kniphausen et de Varel, a été cédée à S. M. le roi de Hollande. Nous prenons, au nom de S. M., possession desdits pays et seigneuries, pour S. M., ses héritiers, ses descendans et ses successeurs. Nous déclarons, au nom du Roi, tous les habitans, de quelque état et condition qu'ils puissent être, ainsi que toutes les autorités qui étoient constituées dans ces pays, et en particulier tous les collèges de justice, et de police, et tous les employés, relevés du serment par lequel ils peuvent avoir été liés à quelque seigneur, prince ou Etat.,,

"Habitans de l'Oost-Frise, de Jever, Kniphausen et Varel! Le Roi vous a déjà donné une preuve éclatante de son contentement, et il a acquis des droits à votre reconnoissance en ne vous faisant éprouver, pendant le tems que ses armées ont occupé ces pays, aucun des maux auxquels ont toujours été exposés des pays conquis. Que ne pouvez-vous donc pas espérer, puisque le Roi vous compte au nombre de ses sujets, et qu'il a daigné déclarer par la loi qui va être publiée, que vous formerez le 2me département du royaume, sous la dénomination de département de l'Oost-Frise. Cette réunion ne peut avoir pour vous que les suites les plus heureuses. La situation locale du pays que vous habitez, limitrophe au royaume de Hollande et la conformité de moeurs et d'intérêts qui en est le résultat naturel, vous rendent propres à ne former avec les hollandois qu'un seul et même peuple. Vous n'avez plus à craindre que l'intérêt de la Hollande, jadis le plus puissant de vos voisins, soit opposé au vôtre. Vous avez maintenant les mêmes intérêts que les Hollandois, et si vous avez les mêmes obligations vous jouirez aussi des mêmes privilèges : car ne faisant avec eux qu'un peuple et une même famille, vous serez aussi protégés par les mêmes lois. L'assistance et la protection puissantes que les souverains de la Hollande ont si souvent accordées à l'Oost-Frise, tant pour arranger les différends survenus entre vous, que pour protéger votre commerce, vous n'aurez plus besoin à l'avenir de les implorer d'une puissance étrangère. Votre roi veillera à vos intérêts. Il règnera sur vous avec la même équité et la même douceur qu'il règne sur le reste de ses peuples. Il sera votre père, comme il est le père de tous ses sujets. Le premier voeu du Roi est le bonheur de ses sujets. Il vous rendra heureux; car vous saurez mériter son amour. Sa Majesté se tient assurée de trouver en vous de bons et fidèles sujets; et il ne pourra que vous être facile de remplir vos devoirs envers un monarque dont vous avez le bonheur d'être les sujets. Le roi n'exige autre chose de vous, sinon que vous soyez de vrais hollandois, et que vous sachiez sacrifier vos intérêts particuliers au bien-être général, l'objet constant des soins et l'intérêt le plus cher de Sa Majesté. L'amour et l'attachement que vous avez témoignés à vos anciens souverains sont pour S. M. le plus sûr garant de votre fidélité et de votre attachement à son auguste personne.

Aurich, le 11 mars 1808.

Outre le décret réglant les grades de la marine (voyez la feuille d'hier), S. M. vient d'en rendre un autre de la teneur suivante :

"Louis-Napoléon, par la grâce de Dieu et la constitution du royaume, roi de Hollande, connétable de France. Voulant fixer le nombre d'officiers nécessaire à la formation des équipages de notre marine : nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

"Art. Ier. Nos vaisseaux de ligne à trois ponts ou de 80, 74, ou de 68 canons, ou même tous vaisseaux portant des batteries de pièces de 36, et en état de se présenter en ligne de bataille, seront commandés par un colonel de marine, un major de marine, un lieutenant-colonel de marine et 9 autres officiers au plus et cinq au moins. — II. Une frégate de 32 canons et au-delà sera commandée par un lieutenant-colonel de marine, et cinq autres officiers au plus ou trois au moins. — III. Les équipages des bâtimens de

Digitized by Google

moindre rang n'auront pas de formation déterminée, ils seront formés de la manière qui sera la plus conforme à leur destination, sur la proposition de notre ministre de la marine. — IV. Le présent décret sera considéré comme non-avenu, lorsque nous aurons déterminé d'une manière positive la formation de notre marine; mais toutes les dispositions y contenues feront nécessairement partie de ces réglemens. Et nous chargeons notre ministre de la marine et des colonies et la troisième section de notre conseil-d'état, de veiller particulièrement à l'exécution de ces dispositions.

Donné à Utrecht, le 15 mars de l'an 1808 et de notre règne le 3me.

Signé, Louis.

Hamelen du 18 mars.

La démolition de cette place, dont les ouvrages étoient très étendus, s'exécute avec beaucoup de célérité, le nombre des travailleurs vient d'être porté à 8000. Les ministres mettent une activité extraordinaire à détruire les forts; il n'est pas de jour où il n'y ait des explosions considérables; déjà le fort George, qui étoit le principal, est renversé, et le fort N°. 2, auquel on travaille en ce moment, ne présentera bientôt que des débris.

Vienne du 16 mars.

D'après une décision suprême, tous les officiers de l'armée autrichienne, qui viendront à mourir, seront enterrés, à l'avenir, avec les honneurs militaires; ce qui vient déjà d'avoir lieu pour le général-major de Schwarzingen et le baron de Burcel, colonel du génie.

Le bruit de l'arrivée de Czerni-George à Vienne, qui s'étoit répandu généralement, se trouve faux. Une erreur de noms y avoit donné lieu.

Francfort du 25 mars.

Avant-hier et hier il est arrivé en notre ville plusieurs détachemens d'infanterie polonoise. Hier il a aussi passé des carabiniers françois venant de Paris et se rendant dans le royaume de Westphalie, où ils serviront à former le noyeau de la grosse cavalerie qu'on se propose d'y créer.

*** Le *Jeu de Stratégie* ou *les échecs militaires* par M. le comte de Firmas-Periès, grand maître des cuisines et chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, avec cet épigraphe :

" *Guerrier, né d'un guerrier, je professe aujourd'hui*
" *L'art de garder son bien, non de voler autrui.* "
Voltaire.

un volume in-8°. avec deux planches gravées en taille douce, Memmingen, chez Jean Rehm, imprimeur; et se trouve à Ulm, chez Stettin libraire; à Paris, chez Arthus-Bertrand libraire, rue Hautefeuille n° 23, et à Francfort, dans toutes les librairies. Prix 7 francs 5 centimes ou 3 fl 30 kr. — Ce jeu est une vraie école militaire; toutes les règles de la tactique et de la stratégie y trouvent leur application. M. le maréchal Ney a engagé l'auteur à mettre la dernière main et lui a fourni les copistes et les dessinateurs nécessaires. Il est aisé à saisir; toutes les règles en sont claires et précises; il mérite une place dans les écoles militaires pour y donner de bonheur aux élèves le goût de leur métier; il pourra servir dans les asiles honorables du "guerrier blessé et invaincu„ (*militis laesi et invicti*, pour citer l'inscription de l'hôtel des invalides à Berlin); à retracer à ces vieux militaires la vive image de actions où ils se comblèrent de gloire; enfin admis dans les garnisons, il utilisera tant d'heureuses pernicieusement employées. L'étude en est divisée en deux classes et chaque classe en de écoles, de sorte qu'on s'accoutumera par degré aux difficultés. Quant au talent de le bien jouer, il dépendra des connoissances que l'on aura en stratégie et en tactique, du plus ou moins d'ardeur, enfin de la pratique même, la parfaite possession d'un jeu quelconque n'étant jamais que le résultat de l'exercice, du tems et de l'intelligence de celui qui s'y adonne.

Digitized by Google

N^ro. 89,

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 29 Mars 1808.

Paris du 24 mars.

On lit aujourd'hui l'article suivant dans un de nos journaux :

"Il s'étoit élevé quelques difficultés sur le mode d'exécution de l'indult concernant la réduction des fêtes. Les pasteurs pensoient, en général, que le gouvernement et le saint-siège ayant convenu à la suppression de certaines fêtes, ce seroit manquer à la fois aux lois de l'Eglise et à celles de l'Etat que de les solemniser avec le même appareil qu'autrefois. Ils avoient soin en conséquence, de ne point célébrer de la même manière les fêtes conservées et celles dont la suppression a été ordonnée. Un petit nombre d'entre eux se fondant néanmoins sur quelques expressions contenues dans l'indult, avertissoient au prône leurs paroissiens qu'elles n'étoient point d'obligations ; mais ils rendoient cet avertissement inutile en ne mettant aucune différence dans la manière de célébrer les fêtes chômées et celles qui ne doivent plus l'être, et en appellant les fidèles par le son des cloches. Mgr. le cardinal-légat, instruit que la célébration des fêtes supprimées occasionnoit en certains lieux des injures et des rixes qui divisoient les familles et dégénéroient en scandale public, s'est hâté de donner un bref explicatif par lequel les pasteurs sont invités à s'abstenir, les jours de fêtes supprimées, de certaines solemnités propres à induire les fidèles en erreur, en leur donnant lieu de penser que puisqu'on célèbre avec autant d'appareil les fêtes supprimées que celles qui ne le sont pas, on n'est pas sans reproche aux yeux de la religion, lorsqu'on ne les chôme pas toutes également. Ce bref contient les dispositions suivantes :

"1°. Les offices de l'Epiphanie, du très-saint Sacrement, des apôtres Saint-Pierre et St.-Paul, des patrons du diocèse et de chaque paroisse, seront récités par le clergé, tant en particulier que dans les églises, et la messe de ces mêmes fêtes sera célébrée le jour même où elles arriveront. 2°. Les fidèles ne seront pas obligés, ces jours-là, ni les jours de fêtes supprimées, d'entendre la messe ni de s'abstenir des oeuvres serviles ; et puisqu'on s'est aperçu que les annonces des fêtes supprimées occasionnoient des équivoques dont il pouvoit résulter des abus, il paroît expédient que les curés et autres ecclésiastiques s'abstiennent d'en faire les annonces, de les indiquer la veille par le bruit des cloches, et d'en célébrer l'office avec la pompe et l'appareil extérieur qu'on doit employer aux fêtes conservées. Ils peuvent se borner à annoncer les fêtes conservées et à en recommander aux fidèles l'observance la plus exacte. 3°. La solemnité de chacune des fêtes transférées dont il est fait mention à l'article Ier, sera renvoyée au dimanche suivant. L'office particulier de ce dimanche, ainsi que la messe, auront néanmoins lieu comme par le passé ; mais ce jour-là même on devra célébrer une messe solemnelle de la fête transférée, avec une seule oraison suivant la rubrique des messes votives. Dans les églises cathédrales et dans celles où il y aura un clergé suffisant, on célébrera la con-

Digitized by Google

ventuelle du jour. 4°. Le jeûne ordonné la veille de la fête des apôtres St.-Pierre et St.-Paul, sera transféré au samedi qui précède le dimanche de la solemnité. 5°. L'obligation du jeûne subsistera toujours les veilles de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint, ainsi que pendant le carême, et les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps. 6°. Tous les autres jeûnes, même ceux qui par d'anciens indults apostoliques sur des réductions de fêtes avoient été conservés dans les différens lieux qui se trouvent maintenant réunis au territoire français, sont supprimés. 7°. La fête de la dédicace de toutes les églises sera célébrée le dimanche qui suivra l'octave de la fête de tous les Saints. 8°. Les processions instituées par l'église dans l'octave de la Fête Dieu; ne commenceront que le dimanche auquel la solemnité est transférée, et se termineront au dimanche suivant. Elles ne le feront que le jour indiqué par l'évêque diocésain.„

Aujourd'hui, à midi, S. Exc. le ministre de l'intérieur s'est transporté sur l'emplacement des Filles-Saint-Thomas, pour y poser la première pierre au palais de la bourse qui y doit être élevé; il a été reçu par M. le préfet du département de la Seine, M. le préfet de police, et par les principales autorités civiles de Paris. Après avoir prononcé un discours sur l'utilité du monument que l'on doit ériger dans ces endroits, S. Exc. a posé la première pierre, sous laquelle on a mis plusieurs pièces de monnoie au millésime actuel, et une table de métal où est gravée l'inscription suivante: Le 24 mars 1808, quatrième année du règne de Napoléon-le-Grand, Empereur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la confédération du Rhin; fut fondé le palais de la Bourse et du Tribunal du Commerce, monument de la munificence de S. M. I. et R. La première pierre a été posée par S. Exc. Emmanuel Cretet, commandant de la légion d'honneur, ministre de l'intérieur; en presence de M. Frochot, conseiller d'état, préfet du département, président perpétuel de la chambre de commerce, et de M. Dubois, conseiller d'état, chargé du troisième arrondissement de la police générale de l'Empire; etc. etc., de M. Vignon, président du tribunal de commerce, de MM. les syndics et adjoints, des agens de change, etc. Alexandre-Théodore Brogniart, architecte.

Cette cérémonie se termina par un bal à l'hôtel-de-Ville, auquel ont été invités les principaux citoyens de Paris.

La faculté de médecine de Paris fait, dit-on, imprimer en ce moment un rapport contre le système du docteur Gall.

Fin de l'extrait du décret relatif à l'organisation de l'université,

Le titre XVII est relatif aux *revenus de l'université impériale.* Les 400,000 fr. de rentes inscrites sur le grand-livre, et appartenant à l'instruction publique, formeront l'apanage de l'université impériale. Toutes les rétributions payées pour collation des grades dans les facultés de théologie, des lettres et des sciences, seront versées dans le trésor de l'université. Il sera fait, au profit du même trésor, un prélèvement d'un dixième sur les droits perçus dans les écoles de droit et de médecine, pour les examens et receptions. Les neuf autres dixièmes continueront à être appliqués aux dépenses de ces facultés. Il sera prélevé, en profit de l'université et dans toutes les écoles de l'Empire, un vingtième sur la rétribution payée par chaque élève pour son instruction. Ce prélèvement sera fait par le chef de chaque école, qui en comptera, tous les trois mois au moins, au trésorier de l'université impériale. L'université est autorisée à recevoir les donations et legs qui lui seront faits, suivant les formes prescrites pour les réglemens d'administration publique.

Le titre XVIII est relatif aux *dépenses de l'université impériale.* Le chancelier et trésorier auront chacun un traitement de 15,000 fr.; le secrétaire du conseil, 10,000 fr.; les conseillers à vie, 10,000 fr.; les conseillers ordinaires, 6,000 fr.; les inspecteurs et recteurs, 6,000 fr.; les frais de tournée seront payés à part. Il sera alloué pour l'entretien annuel de chacune des facultés des lettres et des sciences qui seront établies dans les académies, une somme de 5,000 à 10,000 fr. Il sera fait un fonds annuel de 300,000 fr. pour l'entretien de trois cents élèves aspirans, et pour le traitement des professeurs, ainsi que pour les autres dépenses de l'école normale. La somme destinée à l'entretien de la maison de retraite et à l'acquittement des pensions des émérites, est fixée, pour la première année à 100,000 fr. Pour chacune des années suivantes, ce fond sera réglé par le grand-maître, en conseil d'université.

Titre XIX. — *Dispositions générales.*

143. L'université impériale et son grand maître, chargés exclusivement par nous du soin de l'éducation et de l'instruction publique dans tout l'Empire, tendront sans relâche à perfectionner l'enseignement dans tous les genres,

Digitized by Google

favoriser la composition des ouvrages classiques; ils veilleront sur tout à ce que l'enseignement des sciences soit toujours au niveau des connoissances acquises, et à ce que l'esprit de système ne puisse jamais en arrêter les progrès. 144. et dernier. Nous nous réservons de reconnoître et de récompenser d'une manière particulière les grands services qui pourront être rendus par les membres de l'université pour l'instruction de nos peuples, comme aussi de réformer, et ce, par des décrets pris en notre conseil, toute décision, statut ou acte émané du conseil de l'université ou du grand-maître, toutes les fois que nous le jugerons utile au bien de l'état.

Ostende du 18 mars.

L'on prétend avoir reçu des nouvelles d'une expédition que les Anglois préparent à l'embouchure de la Tamise; cet armement doit consister en frégates, bricks et brûlots, et en un grand nombre de petits bâtimens, que l'on suppose destinés à agir contre les côtes de la Hollande ou de la France, vu qu'il ne s'y trouve pas de vaisseaux de ligne. C'est à ces nouvelles que l'on attribue toutes les mesures de précaution et de sûreté qui sont prises dans les ports de Boulogne, Ostende, Flessingue et plusieurs autres. Le général Bertrand, aide-de camp de S. M. l'Empereur, et en même tems général dans le corps du génie, a parcouru les côtes du canal et les parages de l'embouchure de l'Escaut, pour visiter les travaux qui étoient commencés, et donner à ce sujet des informations au gouvernement. Cette circonstance avoit fait espérer que S. M. l'Empereur viendroit lui-même, au printems, dans la Belgique; mais, d'après les dernières nouvelles, on ne compte plus sur cet heureux évènement; et l'on apprend de Bruxelles, que les préparatifs qui se faisoient au château du Laeken, près cette ville, pour la réception de S. M., ont été interrompus.

Il n'y a eu, dans le courant de cet hiver, aucun évènement important à Boulogne, à Dunkerque et à Ostende; les ouvrages le long des côtes et dans les ports ont, sans doute, souffert des inondations; mais on est occupé à les réparer, et déjà l'on n'apperçoit plus aucune trace de ces évènemens désastreux. L'armement des corsaires se poursuit toujours dans ces ports, avec d'autant plus d'activité, que les profits qui en sont résultés pour les armateurs, ont été très-considérables. Le commerce de Paris prend part aujourd'hui à ces spéculations, ce qui arrivoit rarement autrefois. Les nouvelles que l'on reçoit de Nantes, de Bordeaux et d'autres ports de l'Océan, sont conformes aux renseignemens avantageux que nous donne, dans nos parages, l'état des armemens en course. Déjà aussi plusieurs maisons de commerce de la Belgique, placent une partie de leurs capitaux dans ces sortes d'entreprises. (*D'un papier de Paris.*)

Copenhague du 16 mars.

S. A. le prince de Ponte-Corvo vient d'arriver en cette ville après une traversée du grand Belt fort heureuse. M. le général Duprat, ordonnateur en chef des troupes françoises, étoit déjà arrivé hier.

Nous avons dit (V. N°. 85) que l'armée du prince de Ponte-Corvo étoit composée de deux divisions françoises, d'une division espagnole et d'une division hollandoise. On vient de publier l'état suivant des régimens dont ces divisions sont formées: la première division françoise est composée du 23e régiment de chasseurs fort de 707 h. et 753 chevaux; du 3e rég. d'inf. légère fort de 1670 hom.; du 23e régt. d'inf. de ligne fort de 1737 h.; de 208 h. et de 314 chevaux d'artillerie. La seconde division françoise est composée du 5e régt. d'inf. légère fort de 1648 h.; du 14e régt. de chasseurs fort de 390 h. et 453 chevaux; du 19e régt. d'inf. de ligne fort de 1681 h.; de 379 hom. de l'artillerie avec 288 chevaux et du 58e régt. d'infant. fort de 1458 chevaux. La première de ces divisions est commandée par le général de division Boudet qui a sous ses ordres les généraux Fririon, Valory et Verger. La seconde division est commandée par le général de division Dupas, qui a sous ses ordres les généraux de brigade Neauf, Genoy et Dumaret. — La division espagnole est composée des troupes suivantes: du régt. de cavalerie légère belge de 933 h. et 916 chevaux; d'un bat. du rég. de Barcellone de 1,022 h.; du régiment de cavalerie de *Villa-Viciosa* de 633 h. et 531 chevaux; d'un bataillon du régiment de *Catalogne* de 1965 h.; du régiment *des Asturies* de 2021 h.; de toute l'artillerie espagnole faisant 480 h. et 384 chevaux; du régiment de *Zamora* de 1835 chevaux; du régt. de cavalerie d'*Algarbie* de 505 h. et 522 chevaux; du régiment de la *Princessa* de 1826 h.; du régt. de cavalerie du Roi de 655 h. et 540 chevaux; du régiment de *Guadalaxara* de 1855 h.; du régt. de cavalerie d'*Almanza* de 596 h. et 566 chevaux; du régt. de cavalerie d'*Infant* de 618 h. et 599 chevaux; c'est le lieutenant-général marquis de la Romana qui commande cette division; il a sous ses ordres les maréchaux de camp et généraux-majors de

Digitized by Google

Kindelau et de Salcedo.—La division hollandoise est composée du 6me régiment d'inf de 1400 h.; du 7me régt. d'inf. de 1168 h.; du 8me régiment d'inf. de 1326 h.; de 191 h. de l'artillerie avec 250 chevaux; du 9e regt. d'inf. de 1920 h.; cette division est sous les ordres du général Gratien. Total 32,870 h.—C'est le général de brigade Gerard qui est le chef de l'état-major de ce corps-d'armée.

Une ordonnance rendue à Rendsbourg le 4 de ce mois défend, sous peine de mort, tout commerce avec la Suède.

Une autre ordonnance royale est relative aux mesures à prendre contre les Suédois établis dans le Danemarck, ainsi qu'aux propriétés appartenant à la couronne ou aux sujets de Suède.

P. S. Nous recevons en ce moment la triste nouvelle de la mort du roi.

Berlin du 22 mars.

La fête de S. M. l'Impératrice Joséphine a été célébrée ici avant hier avec beaucoup de solemnité par les autorités françoises. La veille au soir plusieurs salves d'artillerie avoient annoncé la fête. Dans la matinée du 21 M. le maréchal Victor, gouverneur-général de Berlin, fit exécuter dans la plaine de Tempelhof différentes manoeuvres aux troupes sous ses ordres. A trois heures de l'après-midi, un *Te Deum* fut chanté à l'église catholique, auquel assistèrent, outre les autorités françoises, les ministres étrangers qui se trouvent à Berlin, ainsi que les personnes les plus distinguées de la ville. Le maréchal Victor et S. Exc. le conseiller d'état Daru, intendant-général de la grande armée, donnèrent ensuite deux magnifiques repas, après lesquels il y eut un bal brillant chez le maréchal. Le soir il y eut spectacle gratis.

On lisoit hier dans le *Télégraphe* un article relatif à l'arrestation de M. d'Alopeus à Stockholm, où il est dit entr'autres: "Pendant que S. M. S. faisoit arrêter M. d'Alopeus, des lettres de Petersbourg du 4 de ce mois nous informent que S. M. I. faisoit remettre des passeports à M. de Stedingk, ambassadeur de Suède et laissoit un vaisseau à la disposition de cet envoye pour le transporter en Suède dès que la saison le permettroit. „ Le même journal assure, d'après d'autres nouvelles de Petersbourg, que M. de Stedingk a quitté cette capitale. Ainsi il n'auroit point accepté cette proposition.

Une de nos gazette contient l'article suivant daté de Stargardt (dans la Prusse occidentale) le 11 mars.

"Hier, les députés des différens cercles se sont assemblés ici pour aviser aux moyens de satisfaire à une réquisition considérable imposée par le commissaire ordonnateur en chef, M. le Noble à la province de Pomerelle pour le 4e corps d'armée. L'épuisement total de ce pays rendant toute fourniture en nature absolument impossible, il a été résolu de faire à S. Exc. le maréchal Soult des représentations sur la triste situation de la province. On ne doute pas que ce général, dirigé par son humanité, aura egard à la situation d'une province, dont les habitans se voient en grande partie menacés du danger de périr faute de subsistance. „

On écrit de Wismar, qu'il y est arrivé le 11, un officier françois venant de Stettin; il se rendit sur la rade, et y prit note de tous les vaisseaux et de toutes les grandes barques qui s'y trouvent. Une mesure semblable a été prise à l'île de Poel.

Errata. Feuille d'hier, première page, 2e colonne, ligne 20e, supprimez le dernier mot dans cette phrase: le second d'une hausse brodée en turquoises *brodées*.

*** Chimie appliquée aux arts, par Chaptal, 4 volumes 8. Paris 1807, br. 13 fl. 45 kr.

Art de fabriquer la poterie, façon angloise, contenant les procédés et nouvelles découvertes, la fabrication du minium, celle d'une nouvelle substance pour la couverte, celles des couleurs vitrifiables etc., avec gravures, 1 vol. 12. Paris 1807, br. 1 fl. 30 kr.

Art de la teinture du coton en rouge, par Chaptal, 1 vol. 8. avec planches gravées. Paris 1807, br. 2 flor. 45 kr.

Caliste, lettres écrites de Lausanne, par Mad. de Charrier, 2 vol. 18. Genève 1807, br. 2 florins.

Se trouve à Mannheim, chez Fontaine libraire.

Digitized by Google

N^re. 90.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 30 Mars 1808.

Semlin du 12 mars.

D'après les avis de Belgrade, l'envoyé du Grand-Seigneur a eu, le 25 février, sa dernière conférence avec le conseiller-d'état Rodofinikin, et le 26 avec le sénat servien. Le 27, il est reparti pour Constantinople avec l'interprète, le secrétaire de la Porte et sa suite. Sa mission n'a eu aucun succès.

Dans les dernières assemblées du sénat servien, il a été résolu d'établir des bureaux de douane sur les frontières du côté de l'Autriche. L'ordre a été donné aux autorités de Belgrade, Schabatz et Semendria, de faire connoître cette décision aux négocians, et de leur annoncer, que lesdits bureaux seront établis dans ces trois villes, et les douanes affermées pour un an.

Des lettres de Serajewo annoncent que le commandant de Pretschka a été joint par les troupes de Hassan Pacha, dans les environs de Zwornick; il a été décapité et sa tête envoyée au gouverneur de Bosnie. On sait que ce commandant avoit fait construire des ouvrages en avant du château de Pretschka, malgré la défense qui lui en avoit été faite. (V. N°. 75.)

La grande quantité de neige qui est tombée depuis quelque tems, et le froid assez vif que l'on éprouve, ont fait suspendre la marche des troupes, ainsi que les dispositions qui se faisoient en Bosnie. On continue cependant la construction des redoutes et batteries qui doivent entourer la ville de Serajewo, et la mettre dans un état respectable de défense; mais au lieu de 16 mille hommes, qui y avoient été employés, il n'y en a plus que 4 à 5 mille.

Burgos du 13 mars.

(*De papiers françois.*)

Depuis le commencement de ce mois, le maréchal Moncey commandant la troisième division de l'armée d'Espagne, est de retour ici de la Catalogne. Ce maréchal avoit établi son quartier-général à Barcelone (V. N°. 69), et son corps-d'armée nous avoit quitté presqu'entièrement, lorsqu'un contr'ordre le fit revenir en cette ville avec une grande partie de ses troupes. La seule division Duhesme est restée en Catalogne. A l'exception de cette division et de quelques détachemens qui ont reçu ordre de se rendre à Carthagène, tout le corps-d'armée du maréchal Moncey se trouve de nouveau stationné ici et aux environs. Il a été considérablement renforcé depuis quelque tems. Il ne paroît plus douteux que Gibraltar ne soit le but de ce rassemblement de troupes, ou au moins le but principal. — Le général Dupont, commandant de la seconde division de l'armée d'Espagne, a toujours son quartier-général à Valladolid.

S. A. I. et R. le grand-duc de Berg est arrivé en cette ville, et y a été reçu avec tous les honneurs dus à un personnage d'un si haut rang. La renommée nous avoit déjà instruit des grandes qualités de ce prince; et nous pouvons dire aujourd'hui, pour l'avoir vu, que rien n'égale son affabilité, son humanité, sa générosité. S.

Digitized by Google

A. R. s'est fait rendre compte jusqu'aux moindres détails de tout ce qui concerne les établissemens utiles, l'économie et l'administration. Ayant connu par cet examen que les armées françoises étoient à charge aux habitans de ces provinces, elle a daigné écrire en espagnol une circulaire dont voici la traduction :

Circulaire adressée par S. A. I. et R. le grand-duc de Berg, à MM. les intendans, gouverneurs et députés des provinces de Burgos, de la Vieille-Castille, de la Biscaye, de Guipuscoa, etc. etc.

"Messieurs les députés, parti de Paris depuis une quinzaine de jours pour prendre le commandement des troupes de S. M. l'Empereur, j'ai appris, à mon entrée en Espagne, que vos provinces avoient fait des avances considérables pour les troupes françoises, et que toutes ces dépenses étoient à la charge de ces mêmes provinces. S. M. m'a chargé de vous faire connoître qu'elle remboursera avec la plus scrupuleuse exactitude tout ce qui a été payé et fourni pour ses troupes. Je vous invite en conséquence d'en remettre les notes et les états à l'intendant de l'armée. Depuis que je suis au milieu de vous, je ne puis que me féliciter des bonnes dispositions qui vous animent, et je me suis empressé d'en rendre compte à S. M. l'Empereur qui, plein d'estime et d'affection pour la nation espagnole, desire de contribuer de tout son coeur au bien-être de ce pays. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. — Donné à Burgos, au grand quartier-général des armées d'Espagne, le 14 mars 1808."

Le grand-duc de Berg, lieutenant de l'Empereur.

Signé, Joachim.

Florence du 8 mars.

Un décret qui vient de paroître, divise la Toscane en trois départemens, savoir : *Florence*, *Sienne* et *Livourne*. Chaque département est divisé en deux sous-préfectures. Les sous-préfets ne sont pas encore nommés. On attend incessamment les trois préfets. Les dicastères supérieurs et autres administrations sont supprimés : on a aussi congédié le *conseil de Toscane*; ainsi il n'existe plus de traces du gouvernement précédent. (*D'un journal de Paris.*)

On apprend qu'une frégate anglaise a fait naufrage dans les eaux de Piombino. Des chaloupes françoises, envoyées de terre, ont sauvé une partie de l'équipage; et après avoir enlevé du bâtiment les meilleurs effets, elles y ont mis le feu.

Paris du 25 mars.

Le *Journal officiel* de ce jour, publie l'article suivant :

Stockholm, le 4 mars. — "C'est hier que nous avons eu la douleur de voir arrêter le ministre de Russie, M. d'Alopeus. Voici comment cet étrange événement s'est passé : Hier à deux heures du matin, l'aide-de-camp du roi, le colonel baron de Boye, se fit annoncer chez M. d'Alopeus, et déclara à ce ministre qu'il avoit ordre de l'arrêter, et de mettre les scellés sur ses papiers et sur ceux de sa chancellerie : comme de raison, ce ministre protesta et voulut se mettre en défense; mais des officiers et un détachement nombreux de gardes du corps parurent, et il ne resta plus qu'à se soumettre. On alla réveiller et chercher en ville tous les employés de la chancellerie de Russie, et tous furent gardés dans la maison. Un lieutenant des gardes du corps répond de la personne du ministre, et quatre sous-officiers sont chargés de la garde des employés; les portes sont gardées par des sentinelles. On a proposé à Mad. d'Alopeus de quitter sa maison pour se retirer en ville, ou de se soumettre à rester enfermée chez elle; on pense bien que son choix n'a pas été douteux : cette malheureuse femme étoit depuis deux jours sous le poids du chagrin que lui cause la perte de son fils. Voici la consigne qui a été donnée à la garde : "Le ci-devant ministre de Russie à la cour de Suède ne pourra sortir ni lui, ni ses secrétaires et domestiques; ils ne pourront communiquer ni par écrit, ni de bouche avec qui que ce soit; personne ne pourra monter chez lui, que muni d'une permission délivrée par le ministre des affaires étrangères ou par le gouverneur de la ville." Le sous-gouverneur de la ville s'est rendu chez le ministre de Russie, pour convenir avec lui des moyens de pourvoir aux fournitures de sa maison. Le ministre l'a reçu avec dignité, et lui a répondu qu'il ne vouloit aucune faveur de la part du roi de Suède; qu'après avoir poussé la violence jusqu'à le faire arrêter, on pouvoit l'affamer, mais qu'enfin il appartenoit à un souverain assez grand et assez puissant pour le venger; qu'il étoit étonné qu'on vint gravement lui parler de détails de fournitures domestiques; que ces soins appartenoient à son maître-d'hôtel, et que si on alloit jusqu'à refuser à celui-ci la liberté de s'y

Digitized by Google

livrer, la légation se réduiroit à manger du pain, et que sans doute ses compatriotes sauroient venger tant d'outrages. — Voici la note que le ministre des affaires étrangères de Suède, M. d'Ehrenheim a remise dans ces circonstances à M. d'Alopeus :

"Le roi vient de recevoir la nouvelle qu'une armée russe est entrée en Finlande et s'est avancée jusqu'à *Lovisa*. Cette attaque inopinée a tous les caractères d'une perfidie ; en conséquence, S. M. a donné l'ordre au soussigné de déclarer à M. d'Alopeus, ministre de Russie près la cour de Suède, que le roi regarde ses fonctions diplomatiques comme ayant entièrement cessé. „

Signé, Ehrenheim.

(Ici le *Moniteur* fait à l'occasion de cette note une remarque assez étendue. "Il n'est pas besoin, dit-il, de faire d'observations sur cette étrange note. Si les fonctions de M. d'Alopeus ont cessé, pourquoi l'arrêtez-vous, car vous prétendez l'arrêter comme ministre de Russie ? Expliquez-vous : où vous l'arrêtez comme ministre de Russie, et alors l'histoire ne fournit pas d'exemple d'une si barbare conduite..... Ou vous arrêtez M. Alopeus comme simple particulier, et cependant vous lui avez fait déclarer que vous n'aviez aucun sujet de plainte contre sa personne. C'est pourtant sa personne que vous arrêtez, si ce n'est plus celle du ministre de Russie. Où en sera l'Europe ? quel moyen restera-t-il de s'entendre si un souverain a le droit de dire à un ministre : "Tes fonctions ont cessé; en conséquence, je te fais arrêter ; je te fais pendre ! „ Voilà un droit public nouveau ! Puisque les fonctions de M. d'Alopeus avoient cessé, il falloit que le roi de Suède lui fît remettre des passeports, lui donnât une escorte, et alors tout auroit été en règle. Lorsque lord Landerdale passoit par Boulogne pour retourner en Angleterre, les Anglois brûloient la ville. On conviendra qu'un gouvernement un peu délicat n'auroit pas choisi le moment du passage de son ambassadeur pour l'exécution d'une mesure hostile de cette espèce; cependant on n'en eût pas moins d'égards pour le ministre d'Angleterre; les malheureux habitans de Boulogne qui voyoient leurs maisons en feu, ne se permirent pas même un murmure : on croiroit que la conduite du roi de Suède envers le ministre de Russie appartient à un autre siècle ! Que vouloit donc le roi de Suède ? se venger de la déclaration de guerre de la Russie ? Mais c'est avec le canon qu'on se venge de pareils outrages.... Il eût été encore plus raisonnable que le ministre des affaires étrangères de Suède envoyât un cartel à M. Alopeus, et qu'ils se fussent battus sur les boulevards de Stockholm. Quant à la perfidie de la Russie, il est plaisant que le roi de Suède..... vienne aujourd'hui appeller perfidie une guerre juste, s'il en fut jamais, et qui lui est annoncée depuis six mois..... etc., etc.)

Le même journal dit encore dans un article de Copenhague du 14 mars : "M. d'Alopeus, ministre de Russie, arrêté à Stockholm, a cependant trouvé le moyen de faire parvenir ici une lettre qu'on vient d'expédier à Petersbourg,... Comme tout le monde murmuroit à Stockholm, le roi s'est retiré à Gribsholm.„

— S. Exc. le ministre secrétaire-d'état, M. Maret, est parti aujourd'hui pour Saint-Cloud, où ses bureaux seront fixés pendant le séjour que doit y faire l'Empereur.

Le conseil du sceau des titres a commencé à tenir ses séances. Il se réunit les lundi et vendredi, chez S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire.

On assure que le général Arrighi, colonel des dragons de S. M. l'Empereur et Roi, est nommé duc de Padoue.

Le contre-amiral Missiessy est nommé commandant des forces maritimes de l'Escaut.

Le *général* Oudinot, commandant *les* grenadiers de la grande armée, est arrivé à Paris.

Pétersbourg du 5 mars.

Nous venons de recevoir des avis de la Finlande suédoise jusqu'au 2 de ce mois, qui nous apprennent que nos troupes sont entrées à Helsingford le 30 février, y ont pris 5 canons et fait 200 prisonniers. Au départ de ces nouvelles on avoit sommé; mais envain la fameuse forteresse de Sweaborg de se rendre; il paroît qu'on sera obligé d'en faire le siége dans les formes. Personne n'ignore que cette forteresse, proprement un assemblage de 7 îlots fortifiés qui dominent le beau port d'Helsingford, et l'un des chefs-d'oeuvre de l'architecture militaire moderne, est considérée comme la plus forte place de toute la Suède. Elle a des parties, où les remparts taillés dans le roc vif présentent une seule masse de pierre de 48 pieds de hauteur recouverte d'un gazon épais.

On vient de publier une lettre d'un officier russe sur ce qui s'est passé en Finlande depuis le 21 jusqu'au 25 février. Cette lettre est écrite de Borgo. Elle prouve que malgré l'infériorité du nombre, les troupes suédoises ont opposé une vive résis-

Digitized by Google

tance aux Russes. Après avoir décrit les difficultés innombrables que l'armée russe a éprouvées pour le transport de son artillerie, de ses munitions, et de ses bagages, dans un pays couverts de rochers escarpes, de neige et rempli de précipices; après avoir fait le tableau des retranchemens naturels que les Suédois trouvoient dans les rochers et les forêts; du froid rigoureux que l'armée russe a eu à supporter; de la resistance qu'elle a éprouvée de la part des suédois, cet officier continue ainsi:

"Le 21 de ce mois, les troupes, après avoir fait 20 werstes depuis leurs quartiers, ont passé la frontière aux différens points, savoir près de Nislott, Rostola, Nernela, Jerwikowski et d'Abersfort; on s'empara d'assaut des redoutes construites près de ce dernier endroit, et on prit 4 pièces de canon. L'ennemi fut poursuivi derrière Lovisa, jusqu'à 15 werstes de la frontière; et le même jour, dans la soirée, il y eut des escarmouches entre les avant-gardes, dans lesquelles la perte des suédois fut considérable. — Aussitôt que notre avant-garde fut entrée à Lovisa, le magistrat alla à la rencontre de M. le commandant en chef, comte de Buxhöwden, et lui présenta les clefs de la ville. Lorsque ce général fit son entrée, les habitans témoignèrent par leurs acclamations la joie qu'ils éprouvoient; le nom de notre auguste monarque étoit dans toutes les bouches. Nos troupes furent on ne peut mieux traitées par leurs hôtes, et l'ordre et la tranquillité ne furent pas un moment troublés. Le 22, on commença à élever des batteries, pour canonner le fort de Schwartholm. Le 23, on chassa entièrement l'ennemi des environs de Forsby. Hier 24, nous arrivâmes à un abbattis, non loin de cet endroit, où l'ennemi étoit fortement retranché. Il en eut coûté beaucoup de sang pour le chasser de ce poste; on prit le parti de le tourner de droite et de gauche; et au moyen des manoeuvres habiles qui furent faites, il perdit l'avantage de sa position, et fut forcé de la quitter. On l'attaqua alors avec vivacité, et après une résistance opiniâtre, il fut obligé de prendre la fuite; sa perte en morts et blessés a été considérable; on a aussi fait prisonniers le lieutenant-colonel du régiment des chasseurs de Nordköpping, ainsi que deux autres officiers et plusieurs soldats. L'ennemi fut poursuivi le même jour jusqu'à Borgo; notre avant-garde l'y joignit; et après l'avoir chassé de cet endroit, occupa les faubourgs. Dans la nuit, les suédois se sont retirés précipitamment vers Helsingford. Aujourd'hui, nos troupes ont occupé Borgo, et le général en chef y est entré avec tout son état-major. Nous avons éprouvé la même réception qu'à Lovisa; elle a été même plus solemnelle: l'évêque de Finlande, décoré de la grande croix de l'ordre de l'étoile, a été au-devant de M. le comte de Buxhöwden, accompagné des premières autorités civiles. — Nous occupons maintenant tout le pays qui s'étend depuis Friderichsham jusqu'à Borgo. Après-demain, nous nous reporterons en avant."

Du 6 mars. On apprend que les Suédois se sont retirés sur Taweshuus, après que nos troupes se furent emparées d'Helsingford, et que le général Buxhöwden, ayant laissé quelques régimens à Helsingford, a continué sa marche sur Abo. (Ceci confirme ce que nous avons dit dans le N°. 83.)

Berlin du 22 mars.

Ce que l'on apprend des résultats de la mission de M. le ministre d'état de Stein, nous donne l'espoir d'un allégement prochain. Après plusieurs conférences de ce ministre avec M. le maréchal Victor et M. l'intendant-général Daru, il a été convenu que les domaines royaux ne seroient plus le gage de la contribution qui reste à payer; mais que les propriétaires de terres et les capitalistes acquitteroient successivement l'arriéré, par forme d'avances, et que les sommes qu'ils auront fournies, leur seront rendues à des époques fixes par les caisses de l'Etat. Les côtes de la Baltique et les forteresses qui sont situées sur cette mer, resteront encore occupées par les troupes françoises; mais leur nombre sera considérablement diminué. Il a été envoyé des couriers à Pétersbourg et à Königsberg, pour faire sanctionner cet arrangement. (*G. de B.*)

Hambourg du 23 mars.

Le courier qui devoit nous apporter les lettres de Copenhague jusqu'au 19, n'est pas arrivé à Hambourg aujourd'hui. Ainsi nous ignorons si les troupes françoises étoient arrivées à Copenhague à cette époque. — Les nouvelles que nous recevons de la Fionie nous informent que la plus grande partie des troupes françoises étoient arrivées dans cette île vers le 12 de ce mois, et qu'au 14 plusieurs divisions avoient passé heureusement le grand Belt.

Digitized by Google

N^ro. 91.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 31 Mars 1808.

Lisbonne du 8 mars.

L'escadre angloise qui est devant le Tage a célébré le 3 mars, par des illuminations et des salves d'artillerie, l'arrivée de l'ex-prince régent de Portugal à Rio-Janeiro, le 8 janvier, après 99 jours de navigation.

Irun (Espagne) du 8 mars.

Les dragons et les grenadiers de la garde impériale, les gendarmes d'élites, les grenadiers de l'Impératrice et les marins de la garde de l'Empereur sont arrivés ici depuis quelques jours.

M. le prince de Salm, aide-de-camp du Grand-Duc de Berg, a passé par cette ville avant-hier se rendant à Burgos.

Rome du 15 mars.

Il y a actuellement 15 cardinaux vivans et 19 places vacantes. Le plus âgé des membres du sacré collège, est le cardinal Caraffa, qui a 86 ans. Il a été élevé à la pourpre en 1773.

Lucques du 12 mars.

L'essai de la culture du coton dans cette principauté réussit on ne peut pas mieux. C'est au mois de mai de l'année dernière qu'on a commencé à en faire des plantations, et la récolte a produit cette même année 15,000 livres de coton. Les frais de culture ne sont montés qu'à un demi pour cent, vu qu'on n'a eu besoin que de sémer et de planter.

Milan du 19 mars.

Aujourd'hui, jour de saint Joseph, fête de S. M. l'Impératrice et Reine, toutes les autorités civiles et militaires ont présenté leurs félicitations à S. A. I. le prince vice-roi.

La gazette de Lucques du 1er mars annonçoit qu'une division de troupes françoises avoit débarqué à Milazzo, en Sicile. Le bruit de ce débarquement se soutient toujours. Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans le *Courier de Milan*:

"On répand de tous côtés la grande nouvelle qu'une flotte françoise de trente-deux voiles a débarqué 8 à 10,000 hommes en Sicile. La nouvelle paroit sûre."

Les consuls danois à Livourne et dans les autres ports d'Italie, ont reçu l'ordre de Copenhague de ne laisser sortir de ces ports aucun vaisseau de leur nation, quand même il voudroit se mettre en route à ses propres risques et périls.

On écrit de Florence, que par un décret rendu par le gouvernement françois, les privilèges dont jouissoit le corps des volontaires toscans, sont déclarés nuls, et qu'à l'avenir ils seront soumis aux mêmes lois que les autres sujets de l'Etrurie.

La gendarmerie du royaume d'Italie a arrêté depuis peu plusieurs brigands qui désoloient diverses contrées du royaume d'Italie, et entr'autres le fameux Casati, surnommé *Spazzacamino*,

Digitized by Google

Paris du 26 mars.

Un article de Trieste publié par le *Moniteur* est de la teneur suivante :

Trieste, le 12 mars. — "M. Adaire, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé dans cette ville. On lui a donné toute facilité pour prévenir le commodore Campbell, commandant deux frégates du côté de Lussin-Picolo. Ce commandant, garanti par ces avis, est arrivé devant Trieste. Il a eu la bassesse de s'emparer d'un bâtiment marchand autrichien. Cette conduite a indigné l'ambassadeur anglois lui-même, qui lui a représenté qu'il faisoit un acte injuste, étant venu pour lui et par les facilités que lui avoient données les autrichiens ; mais l'officier anglois l'a laissé dire et a emmené sa prise. La division russe de quatre vaisseaux, qui est dans ce port, n'a fait aucun mouvement; elle pouvoit facilement s'emparer de cette frégate. „

Un décret impérial rendu par S. M., au palais des Tuileries, le 16 mars 1808, renferme les dispositions suivantes :

Art. 1er. Il y aura, auprès de chaque cour d'appel, un corps de juges auditeurs. Le nombre de ces juges sera de quatre au moins et de six au plus. 2. La nomination des juges auditeurs sera faite par nous, sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice, auquel nos cours d'appel présenteront, pour chaque place vacante, trois candidats pris parmi ceux qui auront été reçus avocats, et qui auront suivi le barreau pendant deux ans au moins; ils devront avoir en propre ou en pension assurée par leurs parens, un revenu annuel de 3000 fr. au moins. 3. Les juges auditeurs exerceront leurs fonctions soit dans la cour d'appel, soit dans les cours de justice et dans les tribunaux de première instance du ressort, ainsi qu'il est dit ci-après. 4. Dans les cours d'appel, les juges auditeurs auront séance avec les autres juges, immédiatement après eux, et porteront le costume des juges, à l'exception de la ceinture. Ils pourront être chargés des enquêtes, des interrogatoires et autres actes d'instruction qui appartiennent au ministère des juges, et suppléer nos procureurs généraux, pourvu qu'ils aient atteint l'âge de 22 ans accomplis. Ils pourront aussi suppléer les juges, s'ils ont atteint l'âge de 30 ans. 5. Dans les cours de justice criminelle et dans les tribunaux de première instance, les juges auditeurs pourront être envoyés pour y faire le service, d'après nos ordres, par notre grand-juge ministre de la justice; alors ils prendront séance avec les juges, dans l'ordre de leur réception à la cour d'appel, et ils porteront le même costume que les autres juges, soit de la cour de justice criminelle, soit du tribunal de première instance. 6. La carrière de la magistrature judiciaire et de la magistrature administrative sera ouverte aux juges auditeurs. A cet effet, le tiers des places qui viendront à vaquer dans chaque cour d'appel, tribunal de première instance, ou conseil de préfecture, établi dans le rapport, leur sera affecté, sans néanmoins que l'ancienneté suffise pour les obtenir; nous réservant de choisir ceux qui nous seroient indiqués comme ayant mérité cette distinction; nous réservant aussi de choisir, lorsque nous le jugerons convenable, parmi les juges auditeurs, pour remplir les places de préfet, de sous-préfet, de président et de procureur impérial près les tribunaux de première instance. 7. L'article 1er du sénatus-consulte du 18 octobre 1807 sera applicable aux auditeurs auprès de nos cours d'appel: en conséquence, après cinq années d'exercice, ils recevront des provisions à vie, si, à l'expiration de ce délai, nous reconnoissons qu'ils méritent d'être maintenus dans leurs fonctions. 8. Les juges auditeurs auront un traitement qui demeure fixé au quart de celui des juges de la cour d'appel à laquelle ils sont attachés.

Un autre décret rendu par S. M. le 24 de ce mois, ordonne que 66 membres des différentes cours d'appel de l'Empire cesseront leurs fonctions. Ce décret est rendu en conséquence, 1°. du sénatus-consulte du 12 octobre 1807, concernant l'ordre judiciaire; 2°. des rapports du grand-juge ministre de la justice, relatifs à ceux des juges des cours et tribunaux qui lui ont paru devoir être soumis à l'examen de la commission créée par l'art. 3 dudit sénatus-consulte; 3°. du procès-verbal des opérations de ladite commission, contenant son avis motivé.

Un journal annonçoit hier que le général Arighi étoit nommé duc de Padoue; un autre assure aujourd'hui que le général de Caulaincourt est nommé duc de Vicence.

S. Ex. le maréchal Bessières est parti pour Bayonne il y a trois jours.

MM. Reuilly, Gandolfi et Capelle, viennent d'être nommés aux trois préfectures de la Toscane. (V. notre feuille d'hier.)

M. le général Grabinski, commandant la légion polonoise de S. M. l'Empereur et Roi, est arrivé à Paris. Sa légion s'assemble à Mayence; on la dit forte de 6000 hommes environ.

Digitized by Google

Le général de division Rivaud, qui après avoir eu un bras cassé dans la Pologne, fut nommé l'année dernière gouverneur du Brunswick, vient d'être rappelé en France par S. M. l'Empereur, pour commander la 25e division militaire. S. M. le roi de Westphalie, en lui témoignant ses regrets de le voir partir de ses états, lui a fait présent d'une boîte ornée de son portrait et enrichie de diamans, comme témoignage de sa satisfaction.

On travaille à la restauration et à l'embellissement des appartemens de l'Empereur et de l'Impératrice, aux Tuileries. Les plans des changemens à faire ont été arrêtés par S. M. Les appartemens des Tuileries du rez-de-chaussée et du premier étage, donnant sur le jardin, se trouveront entièrement restaurés et remeublés au 1er novembre prochain.

On assure qu'il va être élevé sur le quai Napoléon un monument destiné à l'académie des beaux-arts, sculpture, peinture, ou plus probablement, sans doute, aux séances de l'institut, et au logement des hommes de lettres et artistes distingués.

Le docteur Gall annonce qu'il ouvrira son sixième cours d'anatomie et de physiologie du cerveau et des organes, le mardi 29 mars 1808, à huit heures du soir. Ce cours sera composé de dix à douze leçons, chacune de deux heures. La démonstration anatomique du cerveau humain se fera séparément pour ceux des auditeurs qui le desireront.

Amsterdam du 19 mars.

Le dernier décret de S. M. le roi de Hollande, relatif aux mesures prises contre le commerce anglois, reçoit sa pleine et rigoureuse exécution dans tous les ports. On n'y a apporté jusqu'ici aucune modification si ce n'est que les navires chargés de sel, dont nous manquons, sont admis sans certificats d'origine. Il y a quelque tems qu'on admit aussi deux bâtimens américains, parce qu'ils étoient arrivés immédiatement après la publication du décret; mais dorénavant il ne sera plus accordé de faveur de cette espèce. On a appris d'ailleurs, que tous les navires américains qui étoient en route pour nos ports ont été conduits dans ceux de la Grande Bretagne, d'où ils n'osent faire voile, crainte de n'être pas admis chez nous ou d'être pris par les corsaires qui couvrent nos mers qui s'emparent de tous les bâtimens qui ont relâchés en Angleterre, ajoutons à ces circonstances celle de l'embargo rigoureux qui retient en Amérique tous les bâtimens de cette nation. Cependant on a remarqué dans le courant de la semaine dernière une légère baisse dans les prix des denrées coloniales et sur-tout dans les cafés, mais elle n'étoit que partielle et ne peut être attribuée qu'à quelques spéculateurs fatigués ou qui ont besoin de fonds. En effet cette baisse peut être d'autant moins considérée comme le prix fait et général de nos marchés, qu'il suffiroit d'une demande de 30,000 livres de café pour en faire remonter le prix, ou plutôt pour engager les grands spéculateurs à resserrer leurs marchandises. On s'attend à une hausse progressive des sucres raffinés, et l'on fonde, avec raison, cette conjecture sur l'impossibilité d'en tirer des contrées qui en alimentoient autrefois toute l'Allemagne, et sur la diminution journalière et très-sensible de nos raffineries qui ne peuvent plus soutenir les efforts de la concurrence entre elles; de sorte que celles qui seules peuvent faire les grands sacrifices que les circonstances commandent, pourront triompher de cette crise. Au reste, la gêne momentanée que le commerce éprouve, loin de nous décourager, nous montre dans l'avenir d'une paix glorieuse une sphère plus vaste et plus active pour nos spéculations, que l'ancien ordre de choses rétrécissoit de jour en jour par les avantages et les empiètemens qu'on avoit laissé prendre aux anglois sur nous. (*D'un papier de Paris.*)

Copenhague du 19 mars.

Dès que la nouvelle du décès de S. Maj. le roi Chrétien VII, eut été apportée ici dans la matinée du 16, elle fut annoncée au peuple par le ministre d'état comte de Bernstorf, qui se présenta à cet effet sur le balcon du château et cria au peuple assemblé: "Chrétien VII est mort," et ensuite à trois reprises: "Vive Frédéric VI." Cette proclamation a été accueillie avec les plus vives acclamations de joie par la multitude rassemblée sur la place. La même cérémonie a été ensuite répétée sur toutes les places publiques de la ville par des héraults accompagnés de détachemens de cavalerie.

Le 16 de ce mois, la garnison de notre ville et le militaire bourgeois ont prêté serment de fidélité au nouveau souverain. A la suite de cet acte, il y eut grand dîner à la cour. S. A. S. le prince de Ponte-Corvo s'y trouva, ainsi que les princes Chrétien-Frédéric, Ferdinand, et Frédéric de Hesse. Aujourd'hui, tous les généraux, ainsi que les officiers de l'état-major et des gardes, ont été rendre leurs devoirs au

Digitized by Google

prince de Ponte-Corvo à Frédérichsberg. — On continue ici les dispositions pour la réception des troupes françoises que l'on attend ici pour demain ou pour après-demain au plus tard.

D'après un ordre de S. M, le ci-devant régiment du Roi prendra le nom de *régiment de la couronne à pied*, en conservant son rang d'ancienneté. Le régiment du prince royal recevra le nom de *régiment du Roi.*

Hambourg du 23 mars.

On assure qu'il va être formé un camp entre notre ville et Altona ; les troupes qui s'y rassembleront, fourniront successivement des renforts à l'armée qui fait l'expédition de Suède.

Le sénat de Hambourg, pour obéir au décret impérial du 17 février, qui demande aux villes anséatiques un certain nombre de matelots, vient de désigner un lieu où devront se présenter les citoyens qui veulent entrer dans la marine françoise. Là ils apprendront des officiers qui sont arrivés à cet effet de Paris, les conditions avantageuses de l'engagement et le lieu de leur destination. La même chose a lieu à Lubeck et à Brême.

Le ministre de France a fait arrêter, il y a quelques jours, en cette ville, deux individus coupables d'embauchage pour l'Angleterre. Ils seront punis conformement aux lois militaires.

On apprend de Dorsten, que le duc d'Ahremberg est arrivé, le 23, dans cette ville ; après s'y être reposé quelques heures, il a continué sa route pour Munster, d'où il doit se rendre à l'armée du prince de Ponte-Corvo en Danemarck.

Dusseldorf du 26 mars.

La journée d'hier, 25, a été des plus intéressantes pour tous les habitans du grand-duché de Berg. C'étoit la fête et le jour de naissance de S. A. I. et R. Mgr. le grand-duc, celui de S. A. I. et R. Mde. la grande-duchesse et l'anniversaire de la prise de possession du grand-duché de la part de S. A. I. et R. Cette quadruple fête n'eût pu être célébrée avec plus d'enthousiasme et tout sembloit concourir à le rendre digne de son grand objet. Des salves d'artillerie et le son de toutes les cloches, avoient annoncé dès la soirée du 24 la fête du lendemain. Elles furent répétées le 25 au point du jour, à midi et à 5 heures du soir. Dans la matinée un *Te Deum* solemnel fut exécuté, avec la plus grande pompe, à l'église de la cour. La réunion y fut aussi brillante que nombreuse; la présence de L. Exc. les ministres d'état, des membres du conseil d'état, de ceux de tous les dicastères, des officiers de la garnison, la belle tenue des troupes et de la garde nationale, enfin un concours immense de citoyens de toutes les classes donnèrent à la fête le plus bel aspect. Après le *Te Deum* il y eut grande parade. Dès 5 heures du soir le spectacle étoit rempli; le public s'y étoit porté avec d'autant plus d'empressement qu'on avoit annoncé un prologue analogue à la circonstance. Cette petite pièce fut d'un effet ravissant, et tous les coeurs parurent émus de satisfaction en voyant au milieu du théâtre le buste de Joachim, entouré de guirlandes, au-dessus d'un autel où brûloit l'encens. Le spectacle terminé, L. Exc. les ministres donnèrent un grand bal aux familles les plus distinguées, à l'académie de musique, et dans d'autres endroits il y eut des réjouissances publiques et des illuminations.

Carlsruhe du 28 mars.

A la prière de S. A. le Margrave Louis, S. A. R. le Grand-Duc a daigné lui accorder sa démission de ses fonctions militaires. C'est le général de Geusau qui remplace S. A. au ministère de la guerre. (Extr. de la gazette de Carlsruhe.)

*** Code-Napoléon, nouvelle édition, conforme à l'originale de l'imprimerie impériale, à laquelle on a ajouté les lois transitoires, le tableau des distances de Paris aux chef-lieux des départemens, et une table analytique et raisonnée des matières, 1 vol. 8. Paris, édition Stéréotype d'Herham 1807, br, 3 fl.

Correspondance des négocians, ou recueil de lettres sur le commerce, originales ou extraites des meilleurs épistolaires françois et allemands, précédé d'un vocabulaire des termes consacrés au commerce, de l'usage des principales places de l'Europe, et de règles sur le style mercantile, à l'usage des jeunes gens qui se destinent au commerce, par M. l'abbé Mozin, 1 vol. 8. Tubingue 1807. br. fl. 3. 30 kr.

Se trouvent à Mannheim, chez Fontaine libraire.

Digitized by Google

N^ro. 92.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 1 Avril 1808.

Téhéran du 20 décembre.
(D'un papier de Paris.)

L'ambassadeur françois continue à être traité ici avec la plus grande distinction. Le jour où il a été présenté à Fethali-Schah, une multitude innombrable se pressoit sur son passage pour jouir d'un spectacle si nouveau et si étonnant pour les habitans de la Perse. Mirza-Riza qui avoit été envoyé en ambassade auprès de S. Maj. l'Empereur des François, et qui a passé plusieurs mois à Varsovie et au château désormais si célèbre de Fikenstein, étoit arrivé à Téhéran quelque tems avant le général Gardanne. Cet envoyé persan, homme de beaucoup d'esprit et observateur très-habile, a parlé à son retour de tout ce qu'il avoit vu dans son voyage en Pologne, avec les termes de la plus vive admiration : ce qu'il a rapporté des troupes françoises, de leurs manoeuvres, de leur magnifique tenue, et surtout de la force et de l'étonnante activité de leur artillerie, a produit la plus grande impression dans ce pays; mais rien ne peut se comparer à l'enthousiasme qu'il a excité en racontant la vie si simple, et cependant si prodigieuse, de ce héros dont la renommée remplit dès longtems l'Asie comme l'Europe. Les persans ont l'esprit vif; ils sont curieux, et avides de s'instruire. Aussi, depuis le retour de Mirza-Riza, sa maison est toujours remplie d'une foule d'hommes de tous les rangs et de tous les états, qui l'accablent de questions sur tout ce qu'il a vu, entendu, et qui recueillent avec avidité les moindres détails de son immortel voyage. De toutes les curiosités que l'ambassadeur a amenées d'Europe, celle qui attire le plus les regards des curieux, est une superbe voiture dont S. A. le prince de Bénévent a fait présent à l'ambassadeur. Celui-ci éprouve l'utilité de cette invention pour ses voyages et il n'a pas eu de peine à prouver à ses compatriotes qu'elle étoit utile et agréable dans tous les pays. Aussi, le sellier qui est à la suite de l'ambassadeur françois a-t-il eu sur-le-champ un nombre considérable d'apprentis. Immédiatement après le retour de Mirza-Riza, le roi a envoyé un nouvel ambassadeur à Paris. Son choix est tombé sur le général Asker-Kan. C'est le seigneur le plus riche, le plus savant, le plus spirituel et le plus considéré de toute la Perse. Sa suite est nombreuse et brillante, et il amène avec lui de magnifiques présens.

L'ordre du Soleil, qui a été donné au général Gardanne, et qui a été aussi, dit-on, envoyé au prince de Bénévent et à quelques autres personnages considérables de la cour de France, consiste en un soleil d'or surmonté d'un lion. Ces deux symboles de la clarté et de la force sont aussi les armes de Perse.

Le fils du roi, jeune prince de la plus haute espérance, est arrivé de l'armée à Téhéran. Cet intrépide guerrier a la plus grande passion pour les sciences. Ayant entendu parler du Téléma-

Digitized by Google

que, et ayant su que cet ouvrage renfermoit des principes pour l'éducation des princes, il a sur-le-champ donné des ordres pour qu'on lui en fît venir d'Europe un exemplaire; il l'a remis à un interprète pour qu'il le traduisît en langue persanne, et il l'a comblé de présens et de richesses pour le récompenser de son travail. Le roi régnant lui-même a beaucoup de goût pour la littérature; il a composé un poëme épique, dont le sujet est l'invasion de l'Inde par un roi de Perse.

Un ambassadeur anglois étoit arrivé à Bassora; mais Fethali-Schah lui a fait signifier l'ordre de partir sur-le-champ, en l'avertissant que tout lien étoit désormais rompu avec la Grande-Bretagne.

Rome du 2 mars.

On lit l'article suivant dans une de nos gazettes, le *Diario*, relativement au départ de M. Alquier de Rome :

"Après avoir eu son audience de congé de S. S., S. Exc. M. le chevalier Alquier, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur des François près le Saint-Siége, a quitté Rome le 28 du mois passé pour retourner à Paris, laissant M. Lefevre secrétaire de légation en qualité de chargé-d'affaires." (Nous avons annoncé le retour de M. Alquier à Paris.)

Paris du 27 mars.

Dans son dernier conseil d'administration, l'Empereur a ordonné que les 21 parties du canal du Midi appartenant au gouvernement, seroient vendues à des compagnies pour 15 millions, qui seroient divisés en 1500 actions de dix mille fr. chacune; que le canal de Loing et d'Orléans seroit vendu 18 millions; celui de Saint-Quentin, 12 millions, et celui du Centre, 6 millions; que ces 51 millions seroient employés à terminer le canal Napoléon, qui joint le Rhin à la Somme, le canal de Bourgogne qui fait communiquer la Saône avec Paris, et le canal du Nord, qui joint l'Escaut au Rhin. Ces canaux seront donc poussés avec la plus grande activité, et on y employera tous les bras qu'on pourra trouver, puisque par cette mesure l'argent sera en abondance. Déjà on est assuré du placement de plus de la moitié des actions du canal du midi. C'est à la caisse d'amortissement qu'on doit s'adresser. L'intention de l'Empereur est que, lorsque le canal Napoléon, le canal de Bourgogne et le canal du Nord seront achevés, ils soient vendus, et que les 50 ou 60 millions que produira cette vente, soient employés à faire trois nouveaux canaux. Le même système sera suivi pour les marais. S. M. a ordonné que la partie des terreins appartenant au gouvernement, qui sera rendue à la culture par le dessechement des marais de Rochefort et du Cotentin, seroit vendue, et que les fonds en seroient employés à d'autres dessechemens. On conçoit facilement l'amélioration que va recevoir le territoire par de si grands moyens exclusivement employés à des travaux publics. (*Moniteur.*)

S. M. a couru le cerf avant-hier vendredi dans le grand parc de Versailles. Le bruit s'en est bientôt répandu dans la ville. Un grand nombre de nos citoyens ont pu jouir du bonheur de voir S. M., ce qui a fait d'autant plus de plaisir, que le bruit avoit couru qu'elle étoit malade. S. M. a, dans l'espace de trois heures, changé six fois de chevaux; et à juger par la rapidité de sa course, elle n'avoit pas l'air d'être malade. Pourquoi y a-t-il toujours des alarmistes qui se plaisent à inquiéter le public ? (*Journal de Paris.*)

Le dimanche 13 de ce mois, S. M. l'Empereur et Roi assistant à la messe dans sa chapelle du palais des Tuileries, a reçu, immédiatement après l'évangile, le serment de M. Etienne-Antoine de Boulogne, l'un de ses aumôniers ordinaires, nommé à l'évêché de Troyes.

L. M. I. et R. ont daigné signer hier le contrat de mariage de Mlle. Oudinot, fille du général Oudinot, grand cordon de la légion d'honneur, commandant le corps de grenadiers de la grande armée, avec M. le général Pajol, commandant une brigade de cavalerie légère.

On assure que S. M. l'Empereur, pour se rendre aux voeux des habitans du département de la Haute-Garonne, leur fait présent de son portrait en pied. C'est M. Robert Lefevre qui est chargé de l'exécuter.

Calais du 20 mars.

Hier, à trois heures du matin, est arrivé un parlementaire anglois. Le commissaire de la marine s'est rendu en rade, et a demandé au commandant s'il ne savoit pas qu'on ne recevoit aucun parlementaire? celui-ci a répondu qu'il portoit M. de Jacobi, ministre de Prusse. Mais comme on avoit supposé que ce ministre arriveroit avant le 15 mars, il y avoit ordre de

Digitized by Google

ne recevoir de parlementaire que jusqu'à cette époque. Sur cette explication le parlementaire a dû se rendre à Morlaix. (*Monit.*)

(On voit que c'est à tort, que le retour de M. de Jacobi sur le continent avoit été annoncé dans plusieurs journaux, comme ayant eu lieu au mois de février.)

Lucerne du 15 mars.

Le gouvernement de Lucerne a envoyé au monte du pape, au sujet de l'impression des pièces relatives à la contestation qui s'est élevée entre ce canton et le Saint-Siège, une lettre où on lit les passages suivons:

"L'avoyer et le petit conseil du canton de Lucerne, à S. Exc. M. Testaferrata, ministre de Sa Sainteté près la confédération helvetique.

"Excellence, ce n'est qu'avec la plus vive douleur et la plus grande surprise que nous pouvions voir livré, dernièrement, à l'impression le bref que S. S. le pape nous a adressé, le 21 février 1807, relativement aux affaires ecclésiastiques qui se discutoient entre lui et nous. Nous ne pensions pas avoir à craindre, dans aucune circonstance, la publication d'un acte qui, sous tous les rapports, ne pouvoit être communiqué qu'aux parties appelées à la négociation. L'intime conviction que le Saint Père ne pouvoit être que prévenu par de faux renseignemens, lorsqu'il a dirigé contre nous un bref dont le contenu devoit affecter profondement un gouvernement qui a la conscience de ses devoirs et de ses droits; l'espérance de convaincre pleinement S. S. du peu de fondement des accusations dirigées contre nous, nous prescrivoit la loi impérieuse, d'un côté, de traiter avec réserve et avec une sage lenteur, nos intérêts à l'égard du Saint-Siège, et, de l'autre, de ne négliger aucune démarche, afin de prouver au Saint père et la pureté de nos intentions, et la sincérité de notre amour filial. Dans cette attente, nous ne pouvions point approuver que le discours prononcé par notre avoyer, à l'ouverture de la dernière de nos diètes, eût été livré à l'impression. Du reste, dans le cours de nos négociations ultérieures avec le St.-Siège, nous étions parfaitement tranquilles, persuadés que notre langage, conforme à la vérité, ne feroit pas méconnoître notre estime sans bornes et notre vénération profonde pour le St. Père... Avec quelle joie et avec quelle confiance nous nous livrions alors à l'espoir que le St.-Siège interviendroit lui-même pour nous, afin que nous eussions une satisfaction au sujet des inculpations contenues dans le bref dont nous venons de parler. Cette espérance se soutint même après avoir reçu la lettre de S. Em le secrétaire de S. S., quoique cette lettre ne répondit pas tout-à fait à notre attente. Dans cette circonstante, une main étrangère dévoila au public le secret de nos négociations avec le Saint-Siège, de telle manière qu'il n'étoit plus possible qu'elles restassent dans le même état. Vivement pénétrés de ce contretems, nous eûmes la consolation, après l'examen le plus rigoureux, de pouvoir nous convaincre que nous n'avions aucune part médiate ou immediate à la publicité aussi inconvenante qu'inattendue, qui a été faite du bref du pape. Nous ne crûmes point devoir nous en tenir à ce témoignage de notre conscience; mais nous nous vîmes, par la publication dudit bref, amenés au point, où une apologie publique pouvoit seule détruire l'impression fâcheuse causée par les inculpations contenues dans cette pièce, et que ne peut, dans aucun cas, laisser peser sur lui un gouvernement placé à la tête d'un peuple qui aime ses chefs et sa religion. Nous avons cru aussi que la position où nous nous trouvons, exige que nous fassions part à votre excellence de la publication faite par la voie de l'impression, de notre négociation avec le St. Père.... Puisse l'impartialité qui nous guide dans cette démarche, faire voir à V. Exc., et surtout à son auguste chef, combien cette publicité, devenue nécessaire, nous est pénible à nous-mêmes, et combien nous desirions ardemment donner par-là à nos concitoyens, l'espérance que bientôt Sa Sainteté regardera le canton de Lucerne comme pleinement justifié au sujet des inculpations qui ont été faites contre nous pardevant le St.-Siège. Nous saisirons cette occasion d'assurer votre excellence, etc.„

Lucerne, le 27 février 1808 — Au nom du petit-conseil, le secrétaire-d'état, *J. R. Amrhyn.*

Le petit conseil vient de publier la lettre suivante du directeur général de l'octroi de navigation, datée de Mayence du 5 mars 1808:

"Attentif à maintenir l'exécution de la convention sur l'octroi du Rhin, et jaloux d'en faire tourner les dispositions à l'avantage de nos relations avec la Suisse, j'ai fait dans le tems les démarches nécessaires pour délivrer la navigation de transit de la partie supérieure du fleuve, des charges qui pésoient sur elle, par suite des perceptions, qui se faisoient aux bureaux des péages

Digitized by Google

badois, établis à Neubourg, Brisach et Sassbach. Mes démarches ont été suivies du succès, et j'ai l'avantage de pouvoir vous annoncer aujourd'hui, que S. A. R. le Grand-Duc de Bade a pris la détermination de supprimer les droits perçus dans ses états, sur la navigation de transit du Rhin, depuis la frontière helvétique jusqu'aux approches de Strasbourg. Je vous prie de porter cette détermination à la connoissance de ceux de vos administrés et de vos voisins qui font le commerce et la navigation du Rhin, et de leur faire sentir les avantages découlans d'une mesure qui anéantit toutes perceptions autres que celles réglées par la convention sur l'octroi, lesquelles embrassent tout le cours du Rhin depuis la frontière helvétique jusqu'à celle du royaume de Hollande.„

Extrait d'une lettre particulière de Stockholm du 15 mars.

Nous sommes dans les plus vives allarmes. Nous ignorons absolument ce qui se passe sur nos frontières. Le gouvernement a pris des mesures pour empêcher que nous ne recevions aucunes nouvelles extérieures, ni aucunes nouvelles des armées. Le bruit est généralement répandu qu'une armée françoise considérable traverse le Danemarck pour passer en Suède. Ce qui donne quelque fondement à ce bruit, c'est l'activité qui règne au ministère de la guerre qui expédie presqu'à chaque instant des couriers vers la Scanie; c'est la marche précipitée des troupes et des milices vers cette province, et la déclaration de guerre du Danemarck à la Suède, que l'ambassadeur de Danemarck, M. le comte de Moltke, a, dit-on, présentée à S. M. dans une audience particulière qu'elle lui a accordée hier. Le passage d'une armée françoise par le Danemarck nous consterne singulièrement. Nous nous y attendions à la vérité depuis long-tems; mais il faut l'avouer nous ne comptions pas que les François se mettroient en marche sitôt.

"Nous n'avons plus reçu de nouvelles de la Finlande. Le gouvernement n'en publie plus; c'est ce qui augmente nos allarmes. Il est cependant certain qu'il en a reçu constamment tous les jours.

"Le général de Cederström est parti ces jours derniers pour la Scanie, où il recevra un commandement dans l'armée qui s'y rassemble sous les ordres du Feldmaréchal de Toll.

"M. d'Alopeus est toujours en état d'arrestation. Le bruit court qu'il va être transporté dans un autre lieu.

Hambourg du 25 mars.

Des lettres de la Finnie parlent de l'apparition subite dans le Grand-Belt de plusieurs vaisseaux de guerre anglois.

La petite ville de Bodenteich (dans la principauté de Lunebourg) vient d'être presqu'entièrement reduite en cendre par un incendie.

Cassel du 24 mars.

Par décret du 21 de ce mois, M. le comte de Meerfeld, premier chambellan du roi, et M. le baron de Malsbourg, ont été nommés conseillers-d'état. Le 22, ils ont prêté serment en cette qualité.

D'après une lettre ministérielle, adressée sous la date du 20 de ce mois, aux préfets du département de la Saale, toutes les marchandises anglaises qui seront découvertes, quel qu'en soit le possesseur, devront être brûlées publiquement; ce moyen étant le plus sûr pour empêcher l'introduction de ces marchandises.

Carlsruhe du 28 mars.

S. A. R. vient d'accorder à M. le colonel et adjudant-général de Porbeck, sur sa demande, sa démission de ses fonctions à l'état-major, et l'a nommé commandeur au régiment d'infanterie de Harrant. Le colonel de Stetten, commandeur du régiment d'infanterie de S. A. R. le Grand-Duc, a été nommé en même tems commandeur du corps des grenadiers de la garde, et remplacé à son premier poste par le colonel de Neuenstein du régiment de Harrant. — S. A. Roy. a également daigné élever le lieutenant-colonel Charles de Stockhorn du régiment des gardes du Grand-Duc au grade d'aide-de-camp de S. A. R. (*Extr. de la gaz. de Carlsruhe.*)

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro. 93.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 2 Avril 1808.

Burgos du 13 mars.

Il a été mis aujourd'hui, à l'ordre du jour, ce qui suit :

"S. M. l'Empereur sachant que les officiers et les soldats de son armée d'Espagne perdent considérablement sur le change de la monnoie, a ordonné que la différence fût supportée par le trésor; en conséquence, il sera ouvert un compte particulier depuis le moment de l'entrée des troupes en Espagne, et la différence de l'une à l'autre monnoie sera prise en considération. S. Maj., qui a appris la bonne discipline observée par l'armée, en manifeste sa satisfaction; elle l'invite à tenir toujours une conduite si honorable, et à traiter avec les plus grands égards la nation espagnole, estimable à tant de titres: le soldat doit en user avec les espagnols comme avec les françois; l'ancienne amitié qui unit les deux peuples doit se fortifier par cette circonstance. S. M. n'a d'autres vues que l'utilité et l'avantage de la nation espagnole pour laquelle elle a toujours eu la plus haute considération. — Au quartier-général de Burgos, le 13 mars 1808. "

Le grand-duc de Berg, lieutenant de l'Empereur, commandant de ses armées d'Espagne,

Signé, Joachim.

Une lettre de Madrid du 9 de ce mois contient les détails suivans :

L'ambassadeur extraordinaire de l'Empereur de Maroc auprès de la cour de France est arrivé ici, revenant de Paris et se rendant à Cadix pour retourner dans sa patrie. Il ne paroît pas que les fameuses merveilles de Paris l'aient beaucoup charmé; du moins il n'en parle pas, ou il en parle avec une extrême indifférence. Il ne montre pas non plus le moindre empressement pour voir les curiosités de cette capitale. Il sort très-peu. Ses domestiques assurent que c'est la crainte de se voir enlever ses trésors qui le retient constamment dans ses appartemens, où il reste presque toujours dans la même chambre, les yeux fixés sur ces objets précieux. Outre les présens qu'il apporte à son souverain, au nom de S. M. l'Empereur des François, il ramène un coffre-fort rempli d'argent qu'il avoit pris avec lui en quittant son pays, et auquel il n'a pas touché, ayant été défrayé par la cour de France pendant tout le séjour qu'il a fait à Paris. Il avoit encore, au dire de ses domestiques, reçu une forte somme d'argent de son souverain, avec ordre de lui faire honneur par ses dépenses; mais il paroît qu'il cherche au contraire à en rapporter la plus grande partie intacte : il ramène même la provision d'essence de rose qu'il avoit apportée. Ses domestiques sont loin de suivre l'exemple de leur maître; ils n'ob-

Digitized by Google

servent pas même la défense de leur prophète, puisqu'on les voit tous les jours boire du vin, et qu'on les rencontre souvent ivres dans les rues.

Livourne du 14 mars.

Une lettre de M. Lesseps, consul, commissaire-général de France en Etrurie, contient une décision officielle de M. le conseiller d'état, directeur-général des douanes, relativement au commerce. Cette décision règle, entr'autres, les dispositions suivantes :

"S. M. l'Empereur, en prescrivant par son décret du 23 novembre, un nouveau modèle de certificats d'origine, a voulu, autant qu'il étoit possible, ôter tout débouché au commerce anglois. Les denrées coloniales existantes à Livourne étant pour la plupart venues des Etats-Unis d'Amérique sur des bâtimens américains, avec des certificats délivrés par des consuls françois, mais dont aucun n'indiquoit le nom du bâtiment qui avoit transporté les marchandises du lieu d'origine primitive, ces marchandises se trouvoient comprises dans l'exclusion absolue de la forme même des certificats que le consul françois en Etrurie peut accorder. Les consuls françois dans les Etats-Unis n'ont pu se conformer aux dispositions de l'art. 4 du décret du 23 novembre, qui n'étoit point encore parvenu à leur connoissance. M. le directeur-général des douanes, et S. Exc. le ministre des finances sont donc d'avis que, pour les denrées coloniales arrivées à Livourne, les certificats délivrés dans l'ancienne forme, sont suffisans; mais qu'à l'avenir ces marchandises devront être accompagnée des certificats d'origine prescrits par le décret du 23 novembre. Quand aux produits des échelles du Levant, qui ne peuvent point tirer leur origine des fabriques ou des colonies angloises, tous les articles de ce genre, existans actuellement à Livourne, pourront être expédiés pour la France; au reste, les consuls de France dans les échelles de Levant, donneront désormais des certificats conformes aux instructions qu'ils ont reçues.,,

Relativement aux produits du royaume d'Italie, de Naples, de Rome, M. le directeur-général des douanes a envoyé la réponse suivante :

"L'intention de S. M. l'Empereur et Roi étant que non-seulement les produits des fabriques angloises, mais encore les objets provenant du commerce anglois, fussent proscrits; la Sicile d'ailleurs, la Sardaigne et Malte, qui sont sous la domination et l'influence du gouvernement anglois, ayant des produits analogues à ceux des Etats de Naples, de Rome et d'autres pays alliés, les espèces provenant de ces derniers pays, devront être toujours accompagnées de certificats d'origine.,,

Le général Miollis, à qui un journal donne le titre de *commandant de l'armée d'observation des côtes de la Méditerranée*, a toujours son quartier-général à Rome. — On écrit de cette ville, qu'un officier de bouche du ministre de France, traversant un corridor du palais, qui conduit à l'office, avoit vu un homme mort, assis sur une chaise, avec un pistolet à la main, ayant la tête fracassée par la décharge du pistolet dans la bouche. Il fut saisi de terreur à un tel spectacle. Ses cris attirèrent tous les gens de la maison, qui ne purent concevoir comment le suicide avoit pu s'introduire dans le palais, et comment il avoit pu se tuer sans qu'on entendit la moindre détonation. On informa de cet événement le gouverneur de Rome, qui envoya sur-le-champ un notaire pour la reconnaissance du cadavre; mais il étoit tellement défiguré qu'on ne put le reconnoître. On trouva sur lui un billet où il avoit écrit ses mots : *Je suis Dominique Castellani, de Calabre.*

On écrit de Naples, que le ministre Salicetti et sa famille sont entièrement rétablis des blessures qu'ils ont reçues lors de la fatale explosion de leur palais.

Ancône du 18 mars.

(D'un papier de Paris.)

L'escadre françoise de Toulon commandée par l'amiral Gantheaume, est actuellement dans le port de Corfou : une autre escadre françoise est dans les eaux de Tarente. Les forces navales de France sont maintenant assez imposantes dans la Méditerranée et l'Adriatique. Les Anglois ne sont plus en vue. La frégate et la corvette qui croisoient non loin d'ici se sont retirées en apprenant l'arrivée des forces supérieures des François.

Les marins anglois, prisonniers de guerre à Ancône, vont partir pour Milan.

Deux bricks royaux italiens, commandés par le capitaine de vaisseau, chevalier Paolucci, se trouvent dans le port de Corfou. L'expédition de poudres, de vivres et d'autres munitions de

Digitized by Google

guerre faites par notre gouverneur-général, est heureusement arrivée à Corfou.

Le général Berthier, gouverneur des Sept-Isles, s'occupe sans relâche à les mettre dans un état de défense respectable.

Les Anglois ont fait différentes tentatives contre les îles grecques et contre la Morée; mais ils ont été repoussés presque sur tous les points où ils se sont présentés.

Les nouvelles que nous recevons de la Dalmatie sont très-satisfaisantes. Les troupes sont dans le meilleur état. Le général Marmont a toujours son quartier-général à Zara.

Lucques du 15 mars.

M. le préfet de Piombino a adressé à S. A. I. le rapport suivant relatif à la belle défense faite par les troupes et par la garde nationale, pour sauver un convoi qui étoit sur le point d'être pris par les Anglois.

"Altesse Impériale, j'ai l'honneur de prévenir V. A. I qu'une frégate et un corsaire anglois ont croisé aujourd'hui pendant toute la journée devant Piombino. Ce soir, un convoi marchand s'est trouvé à la portée de l'ennemi; mais heureusement il a réussi à gagner le Port-Vieux. Une partie du convoi s'est mise en bataille sous le canon de Piazzarella. A neuf heures, les Anglois sont venus pour s'emparer du convoi qui étoit au nombre de quatre bâtimens. Les ennemis étoient sur des chaloupes et sur le corsaire; leur frégate étoit en panne, et on a commencé une fusillade très-vive. Toute la garde nationale a pris les armes, ainsi que la troupe de ligne; plusieurs détachemens ont été envoyés au Port-Vieux et à Salivoli. La batterie de Piazzarella a tiré plus de 30 coups de canon. On a entendu des cris de détresse venant d'un des bâtimens ennemis. Les Anglois se sont retirés à onze heures, et nous avons eu la satisfaction de sauver tout le convoi. Il est une heure du matin. L'ennemi a disparu. (*Gazette de Lucques.*)

Copenhague du 22 mars.

S. A. le prince de Ponte-Corvo est parti hier de son quartier-général pour Rothschild.

Nos corsaires croisent déjà le long des côtes de la Suède. L'un d'eux ayant appris qu'il étoit arrivé près de Höganes une chaloupe de Gothenbourg chargée de caffé, s'y rendit aussitôt et s'en empara.

Un piquet de cavalerie a ramené hier trois marins suédois qui étoient sur un bâtiment de cette nation dont on s'est emparé près de Christiansoë.

Il a paru dans le grand Belt plusieurs vaisseaux de guerre anglois; une frégate suédoise s'y est aussi montrée; mais elle n'a pas tardé à s'éloigner.

Suivant le rapport de voyageurs arrivés de la Suède, on travaille avec ardeur, à Malmoë et à Landscrone, à retirer des glaces et mettre en pleine mer toutes les chaloupes canonnières qui s'y trouvent. On dit aussi que la reine de Suède a fait des représentations très-pressantes au roi son époux, pour l'engager à renoncer à l'alliance avec l'Angleterre. Cette demande a été sans succès. (*G. de Copenhague.*)

Il a été ordonné à tous les sujets du royaume ainsi qu'à ceux des duchés de Schleswig et Holstein, auxquels leur fortune permet cette dépense, de porter pendant six mois le deuil pour S. M. le Roi défunt.

Vendredi passé il est arrivé ici dans l'espace de quelques heures, deux couriers venant de Stockholm.

Nous attendons ici incessamment les ministres d'état, de Schimmelmann et Reventlow, ainsi que les différens dicastères qui se trouvoient à Rendsbourg.

Cassel du 29 mars.

Le dimanche, 27 à midi, dans la chapelle de S. M., Mgr. le prince évêque Egon, a été présenté par M. le premier aumônier et admis au serment qu'il a prêté dans la tribune de S. M.

S. Maj., par décrets des 21 et 24 mars, a nommé les membres des collèges électoraux des départemens du Harz, de l'Elbe et de la Saale, et ordonné par décret du 26 mars que le collège électoral du département du Harz se réuniroit à Heiligenstadt le 10 avril prochain. M. d'Arnstedt, ancien conseiller provincial est nommé président de ce collège.

Digitized by Google

Un décret de S. M. rendu le 4 mars, est de la teneur suivante :

"Jérôme Napoléon, etc. Sur le rapport de notre ministre de la guerre, notre conseil d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera établi dans notre bonne ville de Cassel, une école militaire sous la surveillance de notre ministre de la guerre. 2. Le nombre des élèves admis à cette école sera de cinquante. Pour y être admis, il faut avoir 14 ans au moins, et 17 au plus. Les élèves seront choisis parmi les fils de militaires et fonctionnaires publics, ayant rendu des services distingués à l'Etat. 3. Dix de ces élèves seront entretenus en entier aux frais de l'Etat, dix payeront demi-pension, dix trois quarts de pension, et vingt pension entière. Le prix de la pension entière sera de 750 fr. Tous les élèves fourniront en entrant un trousseau. 4. L'instruction de l'école militaire comprendra l'école de peloton et de bataillon, l'écriture et le calcul, les mathématiques, le dessin de la carte, le plan de la fortification et les applications de ces parties sur le terrein, la géographie, l'histoire, les langues françoise et allemande, la manoeuvre du canon. 5. Le personnel de l'administration et de l'instruction de l'école sera organisé ainsi qu'il suit : Un commandant, directeur des études; un adjudant-major instructeur; un quartier-maître; quatre maîtres; un maître d'escrime; un chirurgien; cinq employés. 6. Le gouverneur de Cassel est chargé de l'inspection et du gouvernement militaire de l'école. L'inspecteur en chef aux revues, surveille et vérifie la comptabilité. Notre premier médecin inspecte le service de santé. 7. Les commandans, professeurs et employés recevront un traitement conforme au tarif annexé au présent décret. Le commandant, l'adjudant-major, le quartier-maître et les employés au service intérieur, seront logés dans l'école, nourris, chauffés et éclairés aux frais de l'école. 8. Les réparations à faire au local, le renouvellement des meubles, tables, bois de lit, seront à la charge du ministre de la guerre, et payés sur ordonnance spéciale. 9. Les professeurs et employés de l'école actuelle des cadets qui ne seront point compris dans la nouvelle organisation, recevront une pension de retraite proportionnée à leurs services. 10. Les ministres des différens cultes de notre bonne ville de Cassel, seront chargés de l'instruction spirituelle des élèves. 11. A la fin de l'année scholaire, les élèves subiront un examen sur toutes les parties de l'instruction, et ceux qui se seront le plus distingués par leur application et leur conduite, seront placés dans l'armée suivant le besoin des corps. 12. Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, et fera les réglemens nécessaires pour l'administration et la discipline intérieure de l'école.

*** Cours de langue allemande, ou oeuvres diverses de Gesner, avec la traduction françoise interlineaire, et la prononciation figurée; ouvrage à l'aide duquel on peut apprendre la langue allemande en très-peu de tems, sans avoir besoin d'aucun maître, 2 vol. grand 8. Paris 1807. br. fl. 8. 15 kr.

Cours d'études pour la jeunesse: contenant la chronologie, géographie, mythologie, histoire ancienne, grecque, romaine, de France, la grammaire, les calculs; par Castille, 2 vol. 12 Paris 1807. br. fl. 2. 45 kr.

Se trouvent à Mannheim, chez Fontaine libraire.

Digitized by Google

N^ro. 94.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 3 Avril 1808.

New-Yorck du 30 janvier.

Une lettre de Washington, en date de samedi 23, annonce que des membres des deux chambres du congrès, au nombre de 90, se sont assemblés en réunion particulière, pour délibérer sur l'élection prochaine du président des Etats-Unis. M. Madisson a obtenu, dans cette réunion, 83 voix pour la présidence; M. Monroë 3, et M. Clinton autant. M. Clinton a eu cependant l'unanimité pour la vice-présidence.

M. Wilkinson, qui a dénoncé la conspiration du colonel Burr, est maintenant en jugement lui-même, comme prévenu d'avoir été l'agent du gouvernement espagnol.

On fait dans tous nos ports les plus grands préparatifs de guerre et de défense.

L'envoyé anglois, M. Rose, a proposé, avant d'entrer dans aucune espèce de négociation, qu'on rapportât le décret d'embargo mis sur les bâtimens anglois; cette proposition a été rejettée par le président des Etats-Unis.

Madrid du 19 mars.
(*Du Moniteur.*)

Il se passe depuis quatre jours des évènemens qui ébranlent le trône de nos maîtres. Depuis six mois les esprits étoient vivement agités. Les uns accusoient le prince de la Paix d'être de concert avec la reine pour faire périr le prince des Asturies; d'autres que le prince des Asturies étoit à la tête d'un parti pour détrôner son père. On disoit qu'il avoit reçu ce projet de sa femme. Des conseils solemnels, de longues procédures suivis d'exils et d'actes publics, loin de calmer l'opinion, l'agitèrent davantage. Les troupes françoises, quoique sur les bords de l'Ebre et éloignées de plus de 40 lieues de notre capitale, étoient dans une situation de *statu quo*, que le grand nombre de courriers qui se succédoient à chaque instant, et les grandes négociations qui paroissoient exister, n'éclaircissoient pas. Nos troupes avoient été rappellées du Portugal, et s'avançoient à marches forcées sur la capitale. La cour paroissoit divisée et sans plan. Ce que l'on ordonnoit un jour, étoit contremandé le lendemain. Il n'y avoit ni ordre ni unité de pouvoir. Dans cet état de choses, le 15 mars le bruit se répandit que le roi, qui étoit à Aranjuez, devoit se retirer à Séville; qu'un grand conseil qui avoit été tenu au palais l'avoit ainsi décidé; mais que les opinions étoient opposées, que la reine et le prince de la Paix vouloient partir, et que le prince des Asturies et son frère vouloient rester. On ne tarda pas à apprendre que les troupes qui étoient cantonnées à Madrid avoient ordre d'en partir. L'inquiétude étoit dans toutes les têtes, lorsqu'une proclamation du roi, qui fut publiée le 16, y porta un peu de calme. Le 17, on sut que les gardes espagnoles venoient de partir pour Aranjuez, et que les deux régimens suisses restoient seuls ici. Ces régimens depuis long tems ne sont pas populaires dans notre ville. Tout le monde, à cette nouvelle, se porta sur les avenues d'Aranjuez. Espagnols, disoit-on aux soldats, abandonnerez vous votre patrie? Protégerez-vous la fuite d'un prince qui sacrifie ses sujets, et va porter le trouble dans nos colonies? Aurions nous aussi peu d'esprit public que les habitans de Lisbonne? Plusieurs ministres qui

Digitized by Google

n'étoient point de l'avis du départ, firent courir des circulaires dans les villages environnans pour prévenir de ce qui se passoit, et de l'éminent danger où se trouvoit la patrie. Le 18, les paysans se rendirent en foule à Aranjuez. Des relais étoient déjà placés sur la route de Séville, les troupes encombroient la ville, les bagages de la cour s'emballoient dans tous les appartemens. La nuit du 17 au 18, fut une nuit de tumulte. La maison du prince de la Paix étoit gardée par ses gardes qui avoient un mot d'ordre particulier; celle du château en avoit un autre. A quatre heures du matin, le peuple se porte en foule au palais du prince de la Paix, et est repoussé par ses gardes. Les gardes-du corps prennent fait et cause pour le peuple, et fondent sur les gardes du prince. Les portes sont enfoncées, les meubles brisés, les appartemens dévastés. La princesse de la Paix accourt sur l'escalier; elle est conduite au palais du roi avec tous les égards dus à sa naissance et à son rang. Le prince de la Paix disparoît. Don Diego Godoï, son frère, commandant des gardes-du corps est arrêté par ses propres gardes. Le roi et la reine restèrent debout toute la nuit du 17 au 18. L'ambassadeur de France arriva de Madrid à cinq heures du matin, et se rendit aussitôt auprès de L. M. Le 18, une proclamation du roi accordant au Prince de la Paix la démission de ses charges, et déclarant qu'il se charge lui-même du commandement de ses armées, est publiée à Aranjuez et à Madrid. A la reception de ces nouvelles, le peuple de Madrid se porte en foule à la maison du prince de la Paix et à celles de plusieurs ministres. Dans toutes, les meubles sont brisés, les vitres cassées. Personne ne s'oppose au désordre; le capitaine-général avoit perdu la tête. Les régimens suisses restèrent cantonnés dans leurs casernes.

Aranjuez du 21 mars.
(*Du Moniteur.*)

Depuis le 16 jusqu'au 21, Madrid et Aranjuez ont été le théâtre de différentes émeutes dans lesquelles les maisons du prince de la Paix, du ministre des finances Soles, du directeur de la Consolidation Espuicosa, d'autres ministres, et de plusieurs parens du prince de la Paix, ont été pillées et les meubles brûlés sur les places publiques. Le prince de la Paix a été arrêté dans un grenier de sa maison où il se tenoit caché depuis trente-six heures.

Le 16, le roi fit paroître la proclamation ci-jointe n° I.

Le 17, le roi fit connoître, par une autre proclamation, qu'il donnoit au prince de la Paix la démission de ses places, et qu'il se chargeoit lui-même du commandement de son armée. Le tumulte allant toujours croissant, le roi crut devoir, le 19 au soir, faire publier le décret ci-joint, n° II. Le 20, les publications ci-jointes ont eu lieu, n°s. III et IV.

Le quartier-général du grand-duc de Berg étoit à Aranda; le 19, à Somosierra; le 20, à Bruitrago; le 21, à Alkevanda. Il avoit avec lui les corps du maréchal Moncey et du général Dupont. Son arrivée paroissoit généralement desirée. La masse du peuple de Madrid a été calme et tranquille; et, comme il arrive dans des cas pareils, les désordres n'ont été commis que par un petit nombre d'individus.

N° I.

Proclamation du Roi.

Mes aimés sujets, votre noble agitation dans ces circonstances est un nouveau témoignage qui m'assure des sentimens de votre coeur. Moi qui vous aime comme un père, je m'empresse de vous consoler dans l'état d'angoisse qui vous oprime. Respirez tranquilles. Sachez que l'armée de mon cher allié l'Empereur des François traverse mes Etats avec des sentimens de paix et d'amitié; elle a pour but de se porter aux points menacés d'un débarquement de l'ennemi. La réunion du corps de ma garde n'a pour objet ni de défendre ma personne, ni de m'accompagner dans un voyage que la malignité vous a fait supposer nécessaire. Entouré de l'inébranlable loyauté de mes aimés sujets qui m'en ont donné des preuves si irréfragables, que puis-je craindre? Et si la nécessité urgente venoit à l'exiger, pourrois-je douter des forces que vos coeurs généreux m'offriroient? Non: cette nécessité, mes peuples ne la verront pas. Espagnols, tranquillisez vos esprits. Conduisez-vous comme vous l'avez fait jusqu'à présent avec les troupes de l'allié de votre roi, et vous verrez dans peu de jours la paix de vos coeurs rétablie, et je jouirai de celle que le Ciel m'accorde au sein de ma famille, et de votre amour.

Donné à Aranjuez, le 16 mars 1808.

N° I I.

Décret royal.

Comme mes infirmités habituelles ne me permettent pas de supporter plus long tems le poids important du gouvernement de mon royaume, et ayant besoin, pour retablir ma santé, de jouir dans un climat plus tempéré de la vie privée, j'ai décidé, après la plus mûre délibération, d'abdiquer ma couronne en faveur de mon héritier, mon très-aimé fils le prince des As-

Digitized by Google

turies. En conséquence, ma volonté royale est qu'il soit reconnu et obéi comme roi et seigneur naturel de tous mes royaumes et souverainetés, et pour que ce décret royal de ma libre et spontanée abdication soit exactement et duement accompli, vous le communiquerez au conseil et à tous autres à qui il appartiendra.

Donné à Aranjuez, le 19 mars 1808.

No III.

Edit.

Don Arias-Antonio Mor et Velarde, doyen, gouverneur par interim du conseil.

Le roi, notre maître, Ferdinand VII, me communique par divers ordres que je viens de recevoir, que S. M. a pris la résolution de confisquer immédiatement tous les biens, effets, actions et droits de don Emmanuel Godoy, partout où ils peuvent se trouver; qu'à cet effet, S. M. a pris toutes les mesures convenables, lesdits biens lui appartenant directement; qu'elle a pris aussi la résolution de venir sous peu dans cette ville pour s'y faire proclamer; mais qu'auparavant elle veut que le peuple de Madrid, si dévoué et si attaché à sa personne royale, lui donne des preuves de calme et de tranquillité, lui assurant qu'elle a donné des ordres contre don Emmanuel Godoy, ses biens et revenus, lesquels ne lui appartiennent plus; qu'elle pense très-sérieusement à réparer les torts faits à ses sujets aimés qui ont souffert pour sa cause; enfin qu'elle veillera constamment à prendre toutes les mesures capables d'assurer leur bonheur. S. Maj. me prévient également qu'elle a nommé colonel de ses gardes espagnoles M. le duc de l'Infantado, en lui conférant en même tems la présidence de Castille. Le roi, mon maître, veut que les personnes qui ont été confinées à la suite de la cause poursuivie à Saint-Laurent, reviennent à côté de S. M. Afin que ceci soit connu de tous et que ce peuple loyal de Madrid sache combien le roi, notre maître, travaille à sa félicité et à son bien-être, elle m'a ordonné de vous le communiquer, ce que je fais par le présent.

Madrid, ce 20 mars 1808.

Signé, Don Arias Mor.

No. IV.

Le Conseil au public de Madrid.

Rien ne doit altérer la tranquillité publique dans le moment heureux de l'élévation au trône des Espagnes du roi Ferdinand VII. Ses fidèles sujets ont donné de bonne heure à S. M. des preuves de leur dévouement et de leur amour, ils ne doivent pas douter de l'affection que S. M. a pour eux et de l'emploi qu'elle en fera pour la félicité publique et pour l'accomplissement des desirs du peuple de Madrid. Mais ce qu'il y a de plus important pour le succès des vues élevées de S. M. c'est l'ordre public; et afin que celui-ci soit assuré, le conseil se flatte que tous les habitans de cette fidèle ville se retireront chez eux et qu'ils resteront dans la plus parfaite tranquillité, persuadés qu'ils donneront ainsi à S. M., dans le premier moment de son règne, le témoignage le plus sûr de la sincérité de leurs sentimens, et des acclamations de fidélité que l'on entend dans ces jours.

Pour copie conforme à l'original.

Certifié par Bartholomé Munoz de Torres, Au conseil de S. M., son secrétaire, etc.

Signé, Munoz de Torres.

(A ces détails nous en ajouterons quelques autres tirés de la gazette de Bayonne:

Madrid du 20 mars. "Du moment où les nouvelles d'Aranjuez sont parvenues à Madrid, cette ville est sortie de l'espèce de stupeur où elle sembloit plongée; et hier à l'entrée de la nuit, on a vu des groupes d'enfans, de femmes et de personnes de tout âge, parcourir les rues principales, en criant vivent le Roi, le prince des Asturies, et meure le prince de la Paix. Les maisons de son frère et de ses beaux-frères, du ministre des finances Soler de Marguina, nagnères juge de la police, et de deux ou trois créatures de l'amiral, ont été saccagées, et tout ce qu'elles contenoient livré aux flammes, au milieu de la rue. Les deux hôtels qu'habitoit ce favori ont été respectés, en vertu d'un écriteau placé sur le seuil de sa porte, portant que lesdites maisons appartenoient au Roi, dont les armes ont été ensuite également placées à la vue de tout le monde. . . . . .

....L'effervescence du peuple dure depuis hier à-peu-près 5 heures du soir. C'est une insurrection remarquable. Comme personne ne s'y oppose pas même d'opinion, il n'est arrivé d'autre accident que les dommages causés par l'incendie des meubles de 10 ou 12 maisons. Les propriétaires ont été avertis de sortir de chez eux par les insurgés eux-mêmes, et personne n'a été maltraité. Cependant les cris, et les processions dans les rues où le peuple est réuni avec les soldats, continuent encore, et l'oisiveté du dimanche augmente le nombre des criarda. Le premier acte du prince des Asturies du moment où il est monté sur le trône, a été de rappeller tous les individus qui avoient été exilés ou condamnés

Digitized by Google

comme impliqués dans la procédure de la dernière conspiration, et de confisquer les biens de Don Manuel Godoy (prince de la paix, ainsi appellé par son nom tout court [voyez plus haut la pièce N°. III], depuis que le roi Charles, pour appaiser les esprits, l'a dépouillé par un décret du 18 de ce mois de tous ses titres [voyez l'article de Madrid]. Il a aussi ordonné qu'il soit établi une commission chargée de juger son procès. Le prince de la Paix a été blessé à l'oeil en se défendant contre ceux qui ont été l'arrêter dans le grenier de sa maison d'Aranjuez. Personne ne doute ici qu'il ne perdra la tête ainsi que son frère victimes, du parti qui triomphe. A la nouvelle de ces évènemens, le Grand Duc de Berg qui venoit de transferer son quartier-général de Burgos à Aranda, s'est mis en marche pour Madrid, où il doit arriver le 22. Dès que le peuple de Madrid eut appris la marche de l'armée françoise vers cette capitale, il s'est livré à une joie immodérée, et les François peuvent être assurés qu'ils y seront reçus avec un enthousiasme frénétique.„)

Turin du 21 mars.

S. M. la reine de Naples est arrivée, hier, à 9 heures du soir, dans notre ville, elle avoit couché à l'hospice du Mont-Cenis, dans la nuit du 19 au 20. Elle est descendue au palais impérial, où les principales autorités et les personnes attachées à la maison de S. M. l'Empereur, sont allées lui rendre leurs hommages. S. M. est partie aujourd hui, à 10 heures du matin, et a continué sa route pour Naples; elle étoit arrivée sans escorte, accompagnée seulement de sa suite, et elle a continué sa route de même, après avoir refusé tous les honneurs que les autorités s'empressoient de lui rendre. Elle avoit été annoncée à Turin sous le nom de madame de Soligny.

Vienne du 26 mars.

La gazette de Presbourg annonce que par un arrangement conclu entre l'Autriche et la Porte, celle-ci cède à la première la forteresse de Neu-Orsowa, située à une lieue d'Orsova dans la Hongrie. Le firman que S. H. a adressé à ce sujet au commandant de Neu Orsowa, contient en substance: que la forteresse de Neu Orsowa n'ayant jamais fait partie de la Valachie; mais de la Servie, et la Turquie européenne devant incessamment subir des changemens importans, la Sublime Porte ordonne au commandant de la forteresse, Recseb Aga, de la remettre au général autrichien commandant dans le Bannat, M. de Duka, aussitôt que l'armistice conclu avec les serviens sera écoulé.

*** Le *Jeu de Stratégie* ou *les échecs militaires* par M. le comte de Firmas-Periès, grand-maître des cuisines et chambellan de S. M. le roi de Wurtemberg, avec cet épigraphe:

"*Guerrier, né d'un guerrier, je professe aujourd'hui*
"*L'art de garder son bien, non de voler autrui.*„
Voltaire.

un volume in-8°. avec deux planches gravées en taille douce, Memmingen, chez Jean Rehm imprimeur; et se trouve à Ulm, chez Stettin, libraire; à Paris, chez Arthus Bertrand, libraire rue Hautefeuille n°. 23; et à Francfort, dans toutes les librairies. Prix 7 fr. 50 cent. ou 3 fl. 30 kr. — Ce jeu est une vraie école militaire; toutes les règles de la tactique et de la stratégie y trouvent leur application. M. le maréchal Ney a engagé l'auteur à y mettre la dernière main, et lui a fourni les copistes et les dessinateurs nécessaires. Il est aisé à saisir; toutes les règles en sont claires et précises; il mérite une place dans les écoles militaires pour y donner de bonnes heure aux élèves le goût de leur métier; il pourra servir dans les asiles honorables du "guerrier blessé et invaincu„, (*militis laesi et invicti*, pour citer l'inscription de l'hôtel des invalides à Berlin); à retracer à ces vieux militaires la vive image des actions où ils se comblèrent de gloire; enfin admis dans les garnisons, il utilisera tant d'heures pernicieusement employées. L'étude en est divisée en deux classes et chaque classe en deux écoles, de sorte qu'on s'accoutumera par degré aux difficultés. Quant au talent de le bien jouer, il dépendra des connoissances que l'on aura en stratégie et en tactique, du plus ou du moins d'ardeur, enfin de la pratique même, la parfaite possession d'un jeu quelconque n'étant jamais que le résultat de l'exercice, du tems et de l'intelligence de celui qui s'y adonne.

*** Monsieur Gallette, chirurgien-dentiste de L. A. R. les ducs de Nassau, privilégié de S. A. R. le grand-duc de Bade, a l'honneur de prevenir qu'il est arrivé à Mannheim, il ne séjournera que six jours. Il loge chez Mr. Guernet, à l'hôtel dit Vogel-Straus, rue Capucins.

Digitized by Google

N^to. 95.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 4 Avril 1808.

Paris du 30 mars.

On écrit de Lorient qu'un bâtiment américain venu de New-Yorck en 23 jours, avec des dépêches pour le gouvernement, est arrivé dans ce port. On assure que le même bâtiment a d'autres dépêches pour le cabinet britannique.

D'autres nouvelles de Lorient du 25 mars contiennent ce qui suit :

"Mardi 22 de ce mois, on signala à six heures du soir deux frégates françoises entrant dans le courreau de Groix. Prises de calme, elles avoient mis leurs embarcations à la mer, et se faisoient remorquer pour gagner le mouillage. Les Anglois en station sur la côte, qui les avoient apperçues, vinrent les attaquer, et on ne tarda pas à voir de terre le feu des anglois et celui de nos frégates et des forts de la côte qui les secondoient. Le feu continua jusqu'à dix heures et demie. Le lendemain à la pointe du jour on apperçut nos deux frégates, l'une sous le fort la Groix, en bon état; l'autre, à l'ancre près Groix, sous le fort Tudi. L'ennemi étoit sous voile dans la baie d'Intel, à l'entrée du courreau de Groix, à une portée et demie de canon de terre, vu que les forts de la côte le forçoient à s'en éloigner quand il en approchoit. Les forces de l'ennemi consistoient en deux vaisseaux, deux frégates et deux corvettes. Dans la position qu'elles tenoient, on ne pouvoit traverser le courreau et communiquer avec les frégates dont on ignoroit le nom. On présumoit que ce devoit être la *Syrène* et l'*Italienne*. Avant midi, le capitaine de l'*Italienne* envoya une chaloupe de pêche porter des lettres au général et on eut alors la confirmation de ce dont on n'avoit eu que la présomption. Dans la matinée du mercredi la *Syrène* et l'*Italienne* se placèrent sous le fort la Groix, afin de réunir leurs forces à celles de la garnison de Groix en cas d'attaque de l'ennemi. A midi un des vaisseaux anglois traversa seul le courreau. Le fort la Groix lui lança deux bombes qui ne tombèrent pas loin de lui, une derrière et l'autre à côté. Il revira de bord pour rejoindre les autres bâtimens de la division. Le vent et la marée ayant permis de passer à Groix, on y envoya des munitions et des hommes. Nos frégates sont dans la même position sous Groix, et feront bonne contenance si l'ennemi approche; mais quoique toujours en présence, il se tient hors de la portée du canon. Tout ce qu'on a pu savoir jusqu'à présent, c'est que la *Syrène* seule fut attaquée le soir; elle reçut à bout portant la volée d'un vaisseau de 80 canons, et on lui cria en même tems d'amener; le capitaine françois répondit, je n'amène que quand on me coule, et riposta de toute sa bordée. Malgré la supériorité des forces de l'ennemi, on est rassuré sur le sort des deux frégates. „

A défaut de nouvelles d'Angleterre (dit aujourd'hui l'*Argus*) dont l'interruption totale des

Digitized by Google

relations commerciales entre les deux états, nous a privés pendant tout ce mois-ci, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs quelques vérités qui résultent d'un ouvrage anglois par M. William Roscoë, lesquelles peuvent être regardées comme incontestables, et comme l'expression des sentimens du plus grand nombre, et des personnes les plus famées. La première de ces vérités, c'est que ce n'est point la France qui a voulu la guerre présente. La deuxième de ces vérités, c'est que le gouvernement anglois n'ayant pas été assez sage pour profiter des circonstances favorables qui se sont offertes de faire une paix honorable et avantageuse, il lui a fallu poursuivre la guerre par des moyens souvent odieux sous le rapport de la morale et presque toujours contraires à une saine politique. La troisième vérité est que le système de guerre perpétuelle qui a trouvé en Angleterre de frénétiques partisans, doit en dernier resultat causer la ruine de ce pays. Le blocus des ports français n'a pas été capable d'empêcher la sortie de plusieurs escadres, et les expéditions qu'elles ont eues en vue n'ont été ni prévues ni prévenues. Le Nord, dont l'alliance avec la France est plus étroite que jamais, est entièrement fermé au commerce de l'Angleterre, et va fournir contre elle une pépinière de matelots. Les forces du continent impuissantes tant qu'elles ont été divisées, réunies aujourd'hui, et dirigées par la volonté d'un seul, sont en état de porter, l'épouvante chez les dominateurs des mers. Peut-être enfin les partisans même de cette guerre de mer, perpétuelle, auront ils à déplorer dans quelques mois, ses funestes effets, comme ils déplorent dès à présent ceux de la guerre continentale.

L'Empereur est allé hier à la chasse. Sa Maj., depuis son retour, prend cet exercice à-peu près tous les mardis et les vendredis.

S. M. I. a nommé, le 19 de ce mois, Mme. de Bressieux, dame pour accompagner Madame Mère.

Depuis le départ de Sa Majesté pour Saint-Cloud, on s'est remis à sculpter les bas-reliefs de l'arc de triomphe des Tuileries. Des échafauds portatifs sont dressés autour de ce monument.

S. Exc le grand-juge ministre de la justice, a écrit, le 10 mars, la lettre suivante à M. le procureur-général en la cour d'appel d'Orléans:

"Son Exc. le ministre de la guerre se plaint, monsieur, que des prisonniers de guerre anglois aient été arrêtés en vertu de condamnations par corps prononcées contr'eux et ensuite mis en liberté, sans qu'on eût donné connoissance ni de l'arrestation, ni de l'élargissement, à l'autorité militaire spécialement chargée de la surveillance de ces prisonniers de guerre. S'il est juste que les légitimes créanciers de cette classe de débiteurs puissent les contraindre par toutes les voies de droit, et conséquemment par corps, au paiement de leurs dettes, il ne faut pas que ce soit au préjudice de la mesure politique à laquelle les anglois se trouvent actuellement assujétis en France, et c'est pourtant ce qui pourroit résulter de leur arrestation et de leur élargissement exécutés à l'insu de l'autorité militaire. Je vous charge donc, monsieur, de prendre sur-le-champ, et en mon nom, les mesures que vous jugerez les plus convenables pour empêcher que dans l'étendue du ressort, aucun anglois, prisonnier de guerre, ne soit arrêté en vertu de condamnations civiles, ni élargi, après avoir été ainsi arrêté, que préalablement il n'en ait été donné connoissance officielle à l'autorité militaire, chargée de la surveillance. „

On va imprimer très incessamment les rapports sur les progrès des sciences, des lettres et des arts, dont messieurs les secrétaires des différentes classes de l'institut ont présenté les extraits à S. M. l'Empereur.

On assure que les statues de la Villa-Borghèse sont maintenant emballées et prêtes à être expédiées pour Paris.

Une lettre de l'Isle-d'Yeu annonce que le 4 de ce mois, à cinq heures vingt minutes du soir, on y a éprouvé une violente secousse de tremblement de terre, qui a duré près de quatorze secondes. Tous les habitans sont sortis de leurs maisons, dans la crainte de les voir écrouler; si elles n'étoient bâties aussi basses qu'elles le sont, on croit qu'il n'en eût guères resté sur pied. Deux énormes rochers de la côte, dans la partie du S. O. de l'isle, se sont écroulés dans la mer. On a remarqué depuis cet événement, deux sources d'eau douce très-claire, qu'on n'avoit jamais vues. (Des nouvelles de Strasbourg font aussi mention de deux secousses de tremblement de terre qu'on y a ressenti, le 27 de ce mois, et qui ont été assez fortes pour faire sortir de leurs lits plusieurs habitans.)

Digitized by Google

Utrecht du 28 mars.

L'entrée solemnelle de S. M. dans la ville d'Amsterdam, capitale du royaume, fixée par résolution royale au 2 avril prochain, est différée de quelques semaines, attendu que le palais royal ne pourra, malgré qu'on y travaille avec la plus grande activité, être prêt à cette époque pour recevoir le monarque. Cependant la célébration de la fête de l'*Ordre de l'Union* reste fixée au 25 avril.

Le 1er de ce mois, les commissaires de la caisse d'amortissement ont eu l'honneur de présenter à S. M. un exposé spécifié de leurs opérations pendant l'année qui vient de s'écouler; ils ont joint à cet exposé un état général de la situation de cette caisse au 31 décembre dernier. Il appert, d'après les pièces, que la caisse a amorti, depuis le 1er janvier 1807 jusqu'au 31 décembre de la même année, un capital de *f* 3,464,996 : 16 : 8. rendant annuellement un intérêt de *f* 130,545. Le même jour, le ministre des finances a fait également au roi un rapport très-détaillé, offrant l'état complet du trésor public au 1er janvier 1807.

On assure aujourd'hui qu'une mesure dont on a parlé dernièrement, et d'après laquelle les intérêts de la dette publique seroient payés moitié en papier produisant sept pour cent, et remboursables après la paix, va être adoptée par le corps législatif avant la clôture de la session actuelle, qui doit se terminer à la fin de ce mois.

Nos journaux annoncent comme prochaine l'arrivée du prince Dolgorouckl, qui déployera ici le caractère d'ambassadeur de S. M. l'Empereur de Russie.

Dresde du 22 mars.

M. le colonel de Salha, aide-de-camp de S. M. le roi de Westphalie, vient d'arriver ici. Il a eu une audience du roi, dans laquelle il a présenté à S. M. le portrait de son souverain. On croit que la mission de M. de Salha est encore relative à différens arrangemens qui doivent être pris entre les deux états, particulièrement en ce qui concerne les relations commerciales.

Le 11 de ce mois, des plénipotentiaires du roi de Westphalie ont pris possession de la ville d'Eisleben et de la partie saxonne du comté de Mansfeld, qui doit faire partie du royaume de Westphalie.

Toutes les nouvelles qui nous parviennent de la Pologne, annoncent que l'administration intérieure s'améliore rapidement dans le grand-duché de Varsovie, grâces aux soins et à l'activité des personnes que S. Maj. a mises à la tête de ce département. On y fait aussi beaucoup pour l'instruction publique qui étoit précédemment très-négligée. On travaille en ce moment encore, comme on l'a fait pendant tout l'hiver, à perfectionner les fortifications de Prague et des différentes têtes de pont, dont l'établissement avoit été ordonné par S. M. l'Empereur des Français.

Vienne du 26 mars.

Afin d'établir dans les pays de Salzbourg et de Berchtolsgaden le même ordre et la même discipline pour les couvens, que dans les autres états autrichiens, S. M. l'Empereur a arrêté, par un édit, que personne ne pourra faire profession avant l'âge de 24 ans; et qu'aucun ordre religieux ne pourra, sans l'autorisation particulière et formelle du souverain, acquérir, par donation, testamment ou autre manière, des biens, soit mobiliers ou immobiliers, ou des capitaux.

S. A. R. le Grand Duc de Bade ayant consenti que les restes mortels de l'illustre famille de Habsbourg, qui se trouvent déposés dans le caveau de l'abbaie de St. Blaise (en Souabe) en fussent retirés, on les transportera par eau en Autriche au printems prochain. Ce caveau contient les cendres d'Anne, première épouse de l'Empereur Rodolphe; de Hartmann et de Charles ses deux fils; d'Elisabeth, épouse de l'Empereur Albert I, et fille de Meinard duc de Carinthie et de Tirol; de ses fils Léopold *le glorieux*, surnommé la fleur de la chevalerie; et Henri *le doux*, avec leurs épouses. Catherine de Savoye, et Elisabeth de Virnenbourg; celles de Catherine fille de Léopold et épouse d'Enguerrand de Coucy; celles de trois filles de l'empereur Albert: Elisabeth Duchesse de Lorraine, Guthas comtesse d'Oettingen, et Agnès reine de Hongrie (cette dernière avoit fondé à la même place où son père fut assassiné par son neveu, le duc Jean, et ses complices, la cathédrale de Königsfelden); de Frédéric fils de l'Empereur Frédéric le *bel*, mortdans l'enfance; enfin celles du duc Léopold le *probe* tué à la bataille de Sembach. Ces corps qui avoient été déposés jusqu'en 1772 à Königsfelden et à Bâle furent réclamés par feu l'Impératrice Marie-Thérèse,

Digitized by Google

auprès de la confédération helvétique et transportes ensuite à St. Blaise. (*Gaz. de la cour.*)

Augsbourg du 23 mars.

Tout annonce que la nouvelle organisation de la Bavière est sur le point de s'effectuer. On prétend que cette organisation sera calquée en partie sur celle qui a été adoptée pour le royaume de Westphalie. On adoptera, entr'autres, le système d'une représentation nationale, en supprimant les Etats provinciaux dans les pays où il en existe. Le plus grand nombre des représentans sera choisi dans la classe des propriétaires; il y en aura un certain nombre parmi les savans, les artistes, les négocians et les fabricans. L'administration et la justice seront établies dans tout le royaume sur un pied uniforme; la première sera exercée par un seul fonctionnaire, ayant sous lui des agens subordonnés; la justice, entièrement séparée de l'administration, sera confiée à des collèges, comme elle l'a été jusqu'à présent. La noblesse sera maintenue dans tous ses droits honorifiques et conservera quelques-uns de ses droits réels, tels que la juridiction patrimoniale; elle perdra ses privilèges exclusifs, entr'autres, le droit de ne point comparoître devant les juridictions ordinaires, l'exemption des impositions et charges publiques, etc. Enfin, le Code Napoléon sera introduit comme loi civile, avec quelques modifications demandées par les usages bavarois.

*** Coup-d'oeil sur la Hollande, ou tableau de ce royaume en 1806, 2 volumes 8. Paris 1807, br. 3 flor. 30 kr.

Le courier russe, ou Cornélie de Justal, 2 vol. 12. Paris 1806, br. 2 fl. 24 kr.

Cours de littérature françoise, extrait des meilleurs auteurs, par Mr. de Lévizac, 4 vol. 8. Paris 1807, br. 12 fl.

Découverte de l'Orbite de la terre, du point central de l'Orbite du soleil, leur situation et leur forme; de la section du Zodiaque, par le plan de l'équateur, et du mouvement concordant des deux globes, avec figures par d'Aguila, 1 vol. 8. Paris 1807, br. 5 fl. 30 kr.

Description d'une suite d'expériences qui montrent comment la compression peut modifier l'action de la chaleur, par sir James Hall, trad. de l'anglois par Pictet, 1 vol. 8. Genève 1807, br. 2 fl. 24 kr.

Dictionnaire abrégé de la mythologie de tous les peuples policés ou barbares, tant anciens que modernes, par Millin, 2 vol. 12. Paris 1807, 3 fl.

Dictionnaire nouveau bibliographique portatif, précédé de conseils pour former une bibliothèque peu nombreuse, mais choisie dans tous les genres; augmenté de quatre catalogues séparés servant à indiquer les principaux livres qui doivent composer la bibliothèque — d'un homme d'état — d'un magistrat — d'un militaire — et des ministres des cultes, par Dessessart, 2 vol. 8. Paris 1804, br. 4 fl.

Dictionnaire nouveau latin-françois, composé sur le plan de l'ouvrage intitulé: *Magnum totius latinitatis Lexicon* de Facciolati, où se trouvent tous les mots des différens âges de la langue latine, leur étymologie, leur sens propre et figuré, et leurs diverses acceptions, justifiés sur les originaux, par Noël, 1 vol. grand 8. Paris 1807, relié, 4 fl.

Dictionnaire de la législation des droits de douane, suivi d'un état topographique des bureaux, y compris ceux établis pour les sels, 1 vol. 8. Paris 1807, br. 3 fl.

Se trouvent à Mannheim, chez Fontaine libraire.

Digitized by Google

N^ro 96.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 5 Avril 1808.

Extrait d'une lettre d'Aranjuez du 20 mars.

Voici quelques détails sur l'arrestation du prince de la Paix :

"Hier matin, à 9 heures, un garde vint prévenir qu'il avoit cru reconnoître le prince de la Paix, qui lui avoit demandé à boire. Le grand-amiral, caché dans une chambre obscure de sa maison, et étant resté 36 heures sans boire, avoit demandé à ce garde un peu d'eau. Les chefs du rassemblement qui se tenoient autour de la maison, donnèrent aussitôt le signal, et une foule considérable se porta à la maison du prince. La reine conjura le prince des Asturies de sauver le prince de la Paix. Le prince des Asturies vint haranguer les mutinés, et arracha le prince de la Paix à leur fureur. J'ai vu de ma fenêtre le grand-amiral blessé à l'oeil et couvert de sang, marcher entre deux gardes du corps qui le tenoient au collet; il trouva sûreté dans la caserne des gardes du corps. Le prince des Asturies fut obligé, pour le sauver, de s'engager à lui faire faire son procès. A 3 heures après midi, le même rassemblement se reporta devant la caserne; son but paroissoit être plus sérieux. Il se tenoit des propos affreux. On demandoit des têtes et du sang; on accusoit les personnages les plus augustes de vouloir soustraire le prince de la Paix à la vindicte publique, pour le faire passer en Grenade. Les têtes s'échauffoient; beaucoup de soldats se joignoient à ces rassemblemens. Le roi jugea à propos sur ces entrefaites d'envoyer dire qu'il se démettoit de la couronne. Le peuple poussa des cris de joie. Le prince des Asturies, devenu roi par cette abdication, a promis de poursuivre juridiquement le prince de la Paix. Le décret d'abdication a été accueilli à Madrid avec le plus vif empressement.,,

Dès les commencemens de l'insurrection qui se manifesta à Madrid, les deux régimens suisses en garnison en cette ville, s'offrirent d'arrêter le désordre; et lors que l'effervescence du peuple augmenta ils renouvellèrent leur demande; mais on leur enjoignit expressément de rester tranquilles; de ne point quitter leurs casernes; et *même de donner leurs drapeaux au peuple s'il venoit à les demander.*

Les évènemens dont nous sommes les témoins donnent aux documens sur la conspiration du 30 octobre dernier (v. les N°s. 321, 322, 323, 325 et 326 de l'année dernière), un nouvel intérêt. On se rappelle qu'à la suite de cette conspiration, une commission royale fut nommée pour informer contre ses auteurs; plusieurs personnes furent exilées (voyez notre numéro 54, art. de Madrid). Les actes qui émanèrent contre les exilés sont des pièces historiques qui, dans les circonstances présentes, méritent d'être connues. Les voici :

Digitized by Google

Décret rendu par S. M. le roi d'Espagne, à Aranjuez, le 27 janvier 1808, contre le duc de l'Infantado, et dont la notification lui a été faite par le marquis de Caballero, ministre des grâces et de la justice.

Le roi notre seigneur, ayant remarqué que V. Exc. avoit agréé l'effet d'un décret du prince notre seigneur (on entend parler du prince des Asturies), par lequel décret ce prince, comme souverain, vous choisissoit pour être employé dans son service; méconnoissant par-là le fait le suprême pouvoir de S. M., méconnoissant de plus les bontés dont elle vous a honoré en vous élevant aux premiers grades militaires, et en vous accordant des décorations, la volonté de S. M. est que V. Exc. soit exilée à 60 lieues de distance de la cour et des maisons royales qu'elle a l'habitude d'habiter; elle veut aussi que vous cessiez d'être considéré comme faisant partie de ses armées. S'il arrivoit que V. Exc. fit la moindre infraction à ces ordres, elle sera déclarée et punie comme coupable de trahison. Il est nécessaire, pour remplir les ordres de S. M., que V. Exc. me fasse connoître le lieu qu'elle fixera pour sa résidence.

Ordre transmis par le ministre de la justice à M. le chanoine Escoiquitz.

Lorsque le roi notre seigneur confia à V. S. les soins de l'éducation de son fils le prince des Asturies, notre seigneur, S. M. crut que votre état d'ecclésiastique, et les obligations particulières dont V. S. lui étoit redevable pour son éducation première, pour les honneurs, distinctions et gros revenus qu'elle a dus à S. M., seroient autant de motifs pour que V. S. ne pût manquer aux droits les plus sacrés; mais S. M. a vu avec la plus grande indignation combien V. S. a travaillé pour corrompre et séduire le coeur de son fils, en l'éloignant des idées de la bonne morale et de l'évangile. Cette conduite mériteroit la plus sévère démonstration de sa colère; cependant, ayant plus d'égards pour l'état de V. S. que pour sa personne, S. M. a résolu que V. S. soit envoyée au monastère de Tardon, avec défense d'entrer à Madrid ni autres lieux du séjour de la cour, pour y apprendre à bien vivre et à mourir en bon chrétien et ecclésiastique, à la volonté de S. M., où V. S. devra suivre les exercices de la communauté, sans pouvoir sortir dudit monastère sans un ordre exprès de S. M. Ce que je communique à V. S. pour son accomplissement.

A Aranjuez, le 27 janvier 1808.

Signé le marquis Caballero.

Ordre à M. le marquis d'Ayerve, chambellan de S. A. le prince des Asturies.

Excellence, non-seulement la clé de chambellan dont V. Exc. est décorée, mais encore la confiance que le roi notre seigneur a eue en vous en vous destinant au service de son fils le prince des Asturies, notre seigneur, auroient dû rappeller continuellement à V. Exc. ses devoirs, mais les oubliant, ainsi que le serment qu'elle avoit prêté, V. Exc. a caché à S. M. beaucoup de choses importantes, dont il étoit convenable qu'elle fût informée. Et quoique V. Exc. seroit digne que S. M. prît contre sa personne une disposition qui pût servir d'exemple pour d'autres en pareil cas, S. Maj. a résolu, par le seul effet de sa clémence, que V. Exc. soit exilée de Madrid et lieux de séjour de la cour, à la distance de 40 lieues, en fixant sa résidence dans un lieu que V. Exc. choisira elle-même, excepté Saragosse, et d'où V. Exc. ne pourra sortir sans un ordre exprès de S. M.

Aranjuez, le 27 janvier 1808.

Signé le marquis Caballero.

On a adressé des ordres à-peu-près conçus dans les mêmes termes, au comte de Bornos, à M. de Villena, et à M. Giraldo.

Tous les domestiques au service du prince des Asturies, ont été exilés également à 40 lieues de Madrid.

Notification du ministre des grâces et de la justice, à S. Exc. le comte d'Orgaz, chambellan du prince des Asturies.

La clé de chambellan, dont V. Exc. a été honorée par le roi notre seigneur, devoit vous rappeller à tous momens l'obligation où vous étiez de découvrir à S. M. tout ce qui pouvoit être à son détriment ou compromettre sa sûreté; mais malgré cette obligation, V. Exc. a gardé le silence, et a caché à S. M. beaucoup de choses qu'elle devoit lui révéler. Ces excès ont obligé S. M. à priver V. Exc. d'une distinction si honorable; mais touchée du repentir que vous avez manifesté de vos torts, elle a ordonné que V. Exc. seroit exilée de Madrid et des maisons royales, et fixeroit son séjour dans la ville de Valence, d'où elle ne pourra sortir sans un ordre spécial de S. M. C'est ce que

Digitized by Google

j'ai l'honneur de vous notifier pour l'exécution du présent ordre.

A Aranjuez, le 27 janvier 1808.

Signé, le marquis Caballero.

Gènes du 23 mars.

Voici l'extrait d'une lettre écrite par l'inspecteur de Levanto, en date du 18 mars, à M. le directeur de Gênes :

" Hier, sur les 3 heures de l'après-midi, parut devant la plage de Levanto une fregate anglaise; je donnai aussitôt l'ordre aux préposés de se rendre tous, avec leurs armes et munitions, au corps-de-garde; invitation faite en même-tems aux employés des bureaux de m'y suivre. Sur les 4 heures, la susdite frégate detacha 3 chaloupes, montees d'environ 50 hommes, qui se dirigèrent sur les écueils de la Pria, où étoit amarree la polacre françoise la *Conception*; une vive canonnade s'engagea entre notre fort et l'ennemi, je fis embusquer tout le détachement et quelques braves qui nous avoient suivis, derrière les rochers situes au bas de notre petit corps de garde du Levant et à une portée de pistolet de la polacre que nous voulions défendre. La frégate, pendant cet intervalle, faisoit un feu aussi vif que nourri pour protéger ses trois chaloupes qui alloient en avant. Dès qu'elles furent arrivees à une portée de fusil de nous, nous sortîmes de nos embuscades, la fusillade s'engagea avec acharnement de part et d'autre, et dura une bonne demi-heure. La première chaloupe vint d'abord se réfugier derrière la proue de la polacre, pour se mettre à l'abri de notre feu, et fut ensuite obligée, ainsi que les deux autres, de prendre chasse vers la frégate que nous vîmes cingler vers le levant, et qui n'a plus reparu. On présume que les Anglois ont perdu 25 hommes. Grâce à notre heureuse position, nous n'avons eu personne de blessé ni de mort. On a trouvé dans le pays des boulets de 18, et de la mitraille dans les maisons, qui n'ont endommagé que les vitres et les toits des maisons. Le seul regret que j'ai éprouvé dans l'action, c'est de n'avoir eu à ma disposition aucune embarcation de douane, sans quoi nous prenions une des trois chaloupes. Je n'ai qu'à me louer du courage et de la bravoure de tout mon détachement. „ *Signé*, Rigaud.

Berne du 25 mars.

On lit dans une feuille suisse un article d'Espagne ainsi conçu :

" *Barcelone du 1er mars.* Le bruit court ici que Madrid doit être incessamment cerné par l'armée françoise; mais il paroît que c'est une terreur panique. — Le 29 fevrier, les François ont occupé la citadelle de cette ville; voici des détails sur cette occupation : Le 29 février, le general Lecchi (qui a pris en Catalogne le commandement des troupes françoises) se mit à la tête de la garnison françoise de Barcelone et marcha droit à la citadelle, où il annonça au commandant qu'il venoit en prendre possession au nom de S. M. l'Empereur des François. Le commandant, surpris de cette occupation dont il n'avoit point été averti, se regardoit comme prisonnier de guerre, mais le général Lecchi l'assura qu'il étoit tout-à-fait libre, et que les François et les Espagnols étoient amis et alliés. D'un autre côté, lorsque les François voulurent prendre possession du fort Montjoui, le commandant n'en ayant point non plus été averti, leur en ferma les portes, qu'il n'ouvrit ensuite qu'après que le capitaine-général, informé que cette occupation se faisoit du concert des deux cours, le lui eut ordonné. Les François y entrèrent à 11 heures du soir. „

Petersbourg du 9 mars.

Le ministre de la guerre comte Araktschejew est parti pour la Finlande. L'amiral Tschitschagow, ministre de la marine, est également parti pour faire une tournée à Revel, Riga et les autres ports de l'empire russe dans la Baltique.

Les marchandises coloniales haussent beaucoup de prix. La livre de caffé coute maintenant au-delà d'un rouble et demi.

Le gouvernement n'a encore rien publié relativement aux opérations de l'armée en Finlande.

Extrait d'une lettre d'un officier russe de l'armée de la Finlande en date de Helsingo (à quelques lieues au-dessus d'Helsingford) le 2 mars.

Dans ma dernière je vous annonçai notre entrée à Borgo et notre marche sur Helsingford. C'est hier, 1er mars, que nous sommes entrés dans cette dernière ville, devant laquelle les Suédois s'étoient retranchés. Au bout d'un combat assez vif nous les avons obligés à la retraite. Un colonel, un major, 3 officiers, plusieurs canons et quelques centaines de prisonniers sont le résultat de cette affaire, qui a eu lieu par un froid extrême. Une partie des troupes suédoises qui ont assisté à cette action s'est sauvée à Sweaborg, tandis que l'autre s'est dirigée vers Abo. La principale

Digitized by Google

div. suéd. sous les ordres du lieut.-gén. de Giercker, s'est retiré sur Tawestehuus, dans la crainte d'être coupée. Quant à l'armée russe, elle a pris plusieurs directions. Un corps considérable est en marche vers Tawestehuus, où se rassemble l'armée ennemie, et où on assure qu'elle attend des renforts. (Il est question ici de l'armée sous les ordres du général de Klingspoor.) Une autre division se porte sur Abo. Il est resté à Helsingford 3 régimens pour tenir en respect la garnison de Sweaborg. Nous avons trouvé à Helsingford des magasins considérables en fourages et munitions de bouche, outre 25 canons, y compris les 5 dont nous nous sommes emparés à l'attaque des retranchemens.„

"Il n'y a encore eu jusqu'à présent que des actions partielles, le pays n'ayant point présenté les facilités nécessaires pour une affaire générale. La plupart du tems l'armée a été obligée de passer à travers des sentiers étroits, garnis de rochers élevés, et dans lesquels quatre hommes pouvoient à peine marcher de front. Si l'ennemi veut nous attendre à Tawestehuus, il pourra y avoir une affaire décisive, le pays étant plus dégagé de ce côté; et alors si le succès couronne nos efforts et notre constance, c'en sera fait de la Finlande: nous ne donnerons plus le tems à l'ennemi d'organiser la milice qu'il appelle aux armes. „

Rendsbourg du 26 mars.

Voici quelques détails sur les derniers momens de notre Souverain Charles VII:

"Le 12 mars, après son dîner, S. M. demanda à lire les lettres de Mme. de Sévigné. Elle fit cette lecture jusqu'à 11 heures du soir et se coucha. Le lendemain 13, à 7 heures du matin, S. M. se leva furtivement; mais l'instant d'après, ayant été frappée d'apoplexie, elle fut portée dans son lit par le gentilhomme de la chambre, M. de Steman, et rendit le dernier soupir.„

Berlin du 29 mars.

Un réglement publié par S. M. prussienne pour acquitter la contribution de guerre de la Prusse-Occidentale et de la Lithuanie au moyen d'une retenue sur les appointemens des employés de l'état contient entr'autres dispositions les suivantes:

Celui qui a un appointement de 100 écus, payera annuellement 4 gros argent courant de Brandebourg; un appointement de 200 écus, 12 gros; un appointement de 300 écus, 1 écu; et un appointement de 3300 écus, 105 écus etc. Des appointemens qui sont au-dessus de ces sommes, il sera payé sans exception 3 pour cent. Le 3me paragraphe du réglement porte ce qui suit: Rien ne pourra être employé de cette contribution qu'à l'usage indiqué ci-dessus, et nous donnons notre parole royale, qu'elle cessera dès que le but sera atteint. On fera connoître tous les ans par des extraits de comptes détaillés le montant de la contribution et l'emploi qui en aura été fait.

Le prince Auguste-Ferdinand de Prusse, qui depuis son retour de France, se trouvoit ici, est parti le 21 pour Königsberg.

Les troupes prussiennes sont maintenant postées depuis les frontières de la Russie jusqu'à la Vistule. Entr'autres rég., qui les composent, on compte les corps suivans qui viennent d'être formés: les régimens d'infanterie, Prince Henri, Ruchel, Rutz et Diricke; les bataillons de fusiliers de Reinhow, de Stutterheim, d'Ernest; le bataillon de grenadiers de Fäbecke; les régimens de dragons de Baiko, de Ziethen et de la Reine; le corps de la garde, qui est complet; les régimens de cuirassiers de Wangenfeld, Prince Guillaume; le régiment de hussards de Prittwitz (hussards noirs), les brigades de hussards N°. 1, 2, 3, de quatre escadrons chacune. Il y a en outre le corps de Blucher, posté sur la Baltique dans la Poméranie inférieure, et les troupes qui sont en Silésie. Ces forces réunies forment environ 55,000 hommes. Lors de la création, sur 127 officiers qui étoient sans service, 36 ont été choisis par le sort et mis en activité. Les autres continueront de jouir de la moitié des appointemens.

Hambourg du 27 mars.

La division hollandoise du général Gratien forme actuellement avec deux régimens espagnols la garnison de Hambourg.

Le général Gratien a passé aujourd'hui en revue un détachement de 100 matelots que la ville de Hambourg fournit à la marine de S. M. l'Empereur des Français. Ce détachement part après-demain pour Wesel.

Digitized by Google

N^ro. 97.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 6 Avril 1808.

Madrid du 24 mars.

(Du Moniteur.)

Le grand-duc de Berg, à la tête de l'armée françoise, est entré ce matin dans notre ville. La joie régnoit sur tous les visages, et les François ont été accueillis avec tous les témoignages de la satisfaction. La belle tenue des troupes, après une si longue marche, la beauté des régimens de cuirassiers ont été singulièrement remarqués. Le grand-duc est descendu à l'amirauté. Le gouverneur, les grands d'Espagne et les corps de la garnison lui ont été présentés. Il les a reçus avec la plus grande affabilité. Les troupes à cheval et une division d'infanterie sont casernées dans la ville. Plusieurs divisions sont campées sur les hauteurs, sous des tentes.

Le corps du général Dupont est à Ségovie et à l'Escurial. La tranquillité est entièrement rétablie à Madrid, et nous sommes certains qu'elle ne sera plus troublée.

Gènes du 19 mars.

Le *Moniteur ligurien* publie la pièce suivante:

Extrait d'une lettre officielle de Palerme, en date du 19 février.

"J'ai l'honneur d'informer V. Exc. que la cour de Palerme a ordonné la saisie de tous les bâtimens danois qui se trouvoient dans ce port, et qu'elle a fait enlever leur gouvernail. Après avoir dressé un inventaire, on a fait descendre à terre les capitaines et les équipages. Les premiers ont été laissés en liberté, mais les autres ont été renfermés dans la citadelle. Le consul danois s'étant présenté au marquis de Circello, pour lui demander l'explication de ces mesures hostiles, celui-ci s'est contenté de lui répondre, que sa cour sauroit bien justifier ses procédés, et qu'on avoit d'autant moins lieu de s'étonner du traitement qu'éprouvoient les sujets danois, que cette nation étoit regardée comme ennemie. Les anglois, qui agissent en despotes ici comme ailleurs, voulurent contraindre les équipages danois à prendre du service sur leurs vaisseaux; mais les braves danois ont repoussé avec indignation les propositions qu'on leur a faites; ils ont unanimement répondu qu'ils ne vouloient servir d'autre maître que leur roi Chrétien VII. Voici donc quelle est notre position: violence d'un côté, fermeté et courage de l'autre. Je vous assure que je me sacrifierai volontiers pour ces braves danois, et que leur courageux attachement à leur souverain et leur inébranlable fidélité inspirent ici à tout le monde les plus vifs sentimens d'intérêt et d'estime.

Paris du 1 avril.

Tous les différends qui existoient entre la France et la régence d'Alger depuis l'élévation du nouveau Dey sont terminés. Les génois ont été reconnus comme françois, les italiens comme amis. Les esclaves génois et italiens

Digitized by Google

ont été relâchés et sont arrivés à Marseille. Le sieur Dubois-Thainville, chargé d'affaires de France, a montré beaucoup de zèle dans cette affaire, et a couru souvent des dangers. (*Monit.*)

Des nouvelles ultérieures de Lorient du 26 mars (Voyez celles publiées N°. 95), portent ce qui suit:

"Ce matin, les Anglois ont passé dans le courau, sans tirer sur nos frégates. Dès qu'ils ont été sous le vent, on a profité d'une petite brise de S. et S. et O, pour faire appareiller *l'Italienne*, et elle est entrée à Lorient, malgré les Anglois, qui, dès qu'ils l'ont vu appareillée, se sont couverts de voiles pour la joindre, mais inutilement. La *Syrène*, quoique vieille, et faisant beaucoup d'eau, est aussi entrée l'après-midi dans notre port, en présence des Anglois."

—Il est arrivé hier matin à la Monnoie, sous l'escorte d'un détachement de chasseurs, environ 20 charriots chargés de tonnes d'or et d'argent. Ces matières, destinées à fabriquer des monnoies françoises, viennent des contributions levées pendant la dernière guerre.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui les nouvelles suivantes:

"*Stockholm du 8 mars.* Lorsqu'on sut ici la nouvelle de l'invasion des troupes russes dans la Finlande suédoise, et que le public apprit l'arrestation du ministre et de toutes les personnes de la mission de Russie, un grand mécontentement se manifesta dans les esprits. Le corps diplomatique fit de vives représentations au baron d'Ehrenheim, ministre des affaires étrangères. Le comte de Moltke, le baron de Bender et M. de Terrach firent les premiers des réclamations sérieuses contre un procédé aussi extraordinaire, et qui, en portant atteinte à ce qu'il y a de plus sacré dans le droit des gens, devoit inspirer à tous les ministres étrangers de justes craintes. M. d'Ehrenheim promit d'obtenir de la part du roi son maître, si ce n'étoit une révocation des ordres donnés, du moins des modifications et des adoucissemens dans la situation de M. d'Alopeus et de sa famille. Le 5 mars, les choses n'étant point changées, le corps diplomatique présenta des notes au président de la chancellerie. Le 7, les chefs des légations furent invités à une conférence par le baron d'Ehrenheim qui leur communiqua une dépêche négative du roi. Ils renouvellèrent en conséquence les protestations verbales et par écrit qu'ils avoient faites. Madame d'Alopeus partage le sort de son mari. Personne, excepté le médecin de cette maison, ne peut y pénétrer. Un courier destiné à M. d'Alopeus, a été arrêté à Abbo, et ses dépêches ont été portées au roi. — Le courier qui portoit la déclaration de la Russie à la Suède, a été obligé de faire le détour du golphe de Bothnie; ce qui a retardé sa marche. Cette dernière sommation n'a pas déterminé le roi à changer de sentimens. Le même courier étoit chargé d'une lettre de l'Impératrice pour sa sœur. Cette lettre étoit remplie de sentimens affectueux et d'exhortations qui n'ont pas touché le roi. La reine s'est jetée à ses pieds, en le suppliant de revenir à des dispositions commandées par de si pressans intérêts. Le roi l'a repoussée et s'est éloigné sans vouloir l'entendre. La proclamation adressée par le général Buxhöwden aux habitans de la Finlande suédoise, dans laquelle ce pays est considéré comme étant dès à présent province russe, a porté le roi aux violences auxquelles il s'est livré, et dont tous les Suédois gémissent. La crainte de voir beaucoup de personnes compromises si l'on s'empare de tous les papiers du ministre de Russie dont on a déjà mis les archives sous le scellé, les nouvelles invasions dont on est menacé tant du côté du Danemarck que de la Norwège, ainsi que la certitude que l'on a que les Russes, en s'emparant de Lowisa et de Helsingford, ont dû se rendre maîtres des deux tiers de la flottille des galères suédoises, ont causé une si grande fermentation à Stockholm, qu'on demande à haute voix la convocation d'une diète, et qu'un parti qui paroît prendre pour chef le duc de Sudermanie, s'augmente chaque jour, et peut devenir très-dangereux pour le roi."

"Les nouvelles que nous avons reçues de la Finlande, par le moyen d'un caboteur qui n'a pas craint de s'engager au milieu des glaçons, vont jusqu'au 1er mars. Les troupes russes n'étoient point encore entrées à Helsingfors; mais aucune résistance ne pouvoit avoir lieu de ce côté. Un petit corps d'armée suédois s'étoit rassemblé à Tawestehuus; il a eu quelques affaires en défendant les défilés. Le colonel Stiernwall a été fait prisonnier avec le détachement qu'il commandoit. Il n'y a à Gothembourg, ce qui ne s'accorde guère avec les bruits qu'on avoit affecté de répandre, que trois vaisseaux de ligne, et quatre ou cinq bâtimens de guerre d'un rang inférieur. Une flottille suéd. de deux frégates et de

Digitized by Google

deux cutters sortira incessamment de Carlscrone en sciant les glaces. Le roi ne quitte pas Gripsholm; il vient d'appeller auprès de lui le général Tibell qui commandera, en qualité de chef de l'état-major, les mouvemens que les trois corps qui sont, l'un en Scanie, l'autre sur les frontières de la Norwège, et le troisième près d'Orebro, seront dans le cas de faire. „

"*Kiel du 17 mars.* Le moment est arrivé où le Danemarck, se conformant à ses intérêts politiques, et voulant prendre sa revanche de l'assistance donnée par la Suède aux Anglois après l'attaque de la Séelande, opérera efficacement contre elle avec les François et les Russes. Le comte de Moltke, envoyé du Danemarck à Stockholm, est rappellé. — Tous les ministres étrangers à Stockholm s'attendent à éprouver le même sort que M. d'Alopeus. — Le baron de Bender, qui est ici, craint beaucoup pour son frère, qui est chargé d'affaires de la cour de Vienne, en Suède, et qui doit avoir adressé au baron d'Ehrenheim, des notes assez vives à l'appui de la cause commune. — On apprend de Copenhague qu'on y réunit des moyens suffisans pour couvrir la descente. Le nombre des vaisseaux rassemblés est tel, qu'il suffit pour faire passer à-la fois 15 à 18,000 hommes. On construit une grande quantité de nouvelles chaloupes canonnières, qui sont pour la plupart finies. L'hiver, qui est jusqu'à présent fort extraordinaire, favorise la descente. On prétend qu'elle s'effectuera le 2 avril, époque mémorable qui ne manquera pas d'exciter les Danois à la vengeance; et qu'en même tems qu'on descendroit du côté de la Séelande, 10,000 hommes de troupes norwégiennes entreroient en Suède. „

Petersbourg du 14 mars.

Nous recevons à l'instant les nouvelles suivantes de notre armée en Finlande:

Extrait d'une lettre d'un officier russe datée de Tawestehuus le 8 mars.

"Nous sommes à Tawestehuus. L'ennemi ne nous y a point attendu à raison de ses forces peu considérables. Le général en chef suédois de Klingspoor, qui n'étoit arrivé que depuis peu à Tawestehuus, lorsque notre armée a paru devant cette ville, n'avoit à ses ordres que 3 à 4000 hommes. Il attendoit impatiemment son corps d'armée qui est encore, à ce qu'on apprend, assez loin de Tawestehuus. A notre arrivée ici on nous a assuré que ce général avoit été singulièrement surpris de nous voir sitôt, ainsi que de la rapidité de notre marche. Quant aux généraux russes, ils ont paru assez étonné de ne pas trouver la forteresse de Tawestehuus en état de défense et de la voir abandonnée par les Suédois. Quoiqu'il en soit, il y a tout lieu de croire que le général de Klingspoor a très-bien fait de n'y point laisser de troupes; cette forteresse assez foible n'eut pu résister que quelques jours à notre armée; elle est située non loin de Tawestehuus. Il paroît qu'une partie de notre armée qui s'est dirigée sur cette ville, va être detachée pour aller rejoindre la division russe qui a pris la direction d'Abo.

Extrait d'une lettre d'un autre officier russe écrite de Pexama (dans la partie de la Finlande suédoise appelée Savolax), en date du 6 mars.

"Pendant que le général Buxhöwden pénétroit avec l'armée russe principale par la Nylande dans la Finlande suédoise, un corps séparé sous les ordres du général de Tutschkof entroit dans le Savolax. Après avoir successivement occupé sans éprouver de résistance, les places de Christina et de St.-Michel, et avoir obligé les Suédois à brûler les flottilles qu'ils avoient dans les lacs où sont situées ces villes, nous avons aussi occupé les villes de Rumal et de Koskimpa et poussé jusqu'à Pexama d'où je vous écrit. Nous n'avons pas rencontré un seul détachement de troupes régulières durant notre marche. „

(*Le Moniteur* du 1er avril parle déjà des évènemens rapportés dans ces deux lettres. Voici les nouvelles qu'il publie:

Riga, le 16 mars. — "La dernière opération de l'armée russe a été de s'emparer de Tavastehuus, point central ou aboutissent toutes les communications du pays. On n'y a trouvé aucune résistance. Il y avoit un petit fort qui a été abandonné. Deux mille hommes au plus couvroient, dit-on, cette place; ils se dispersèrent à l'approche des russes. Le général Buxhöwden avoit annoncé avec emphase qu'il avoit devant lui un corps de 20,000 hommes: on ne l'a pas plus vu que les 2000 qu'on dit s'être dispersés. Le corps du général Tutschkoff s'est emparé des places de Saint-Michel et de Christina où étoit la flottille suédoise des lacs. Elle a été brûlée par les suédois. Ce corps marchoit sur Tavastehuus. Cette place ayant été occupée par

Digitized by Google

le général Buxhöwden, il se porta sur Vasa. L'armée du général Buxhöwden, dite la grande, se dirige de Tavastehuus sur Abbo. Plusieurs régimens de réserve se portent à Sweaborg qu'on avoit seulement masqué jusqu'alors. Les assiégés cassent les glaces qui environnent Sweaborg. Le point le plus foible de la place est du côté de terre, mais il est garni, dit-on, de 400 bouches à feu. On commencera par jetter des bombes dans la place. On parle aussi d'un assaut. Le général Buxhöwden se rend en personne à Helsingford. Il y a environ 40,000 hommes employés dans ces expéditions. Il n'y a pas eu cent hommes hors du combat depuis l'ouverture de la campagne. On a pris quelques centaines d'hommes et un lieutenant-colonel. En général les Suédois ont cédé par-tout, même aux Cosaques.„)

Kiel du 28 mars.

Notre reine vient de recevoir la fâcheuse nouvelle que le brave capitaine Jessen, commandant le vaisseau de ligne le *Prince Chrétien-Frédéric*, qui avoit mis à la voile le 21, d'Elseneur, a soutenu un combat de cinq heures contre des forces angloises beaucoup supérieures, et que voyant l'impossibilité d'échapper à l'ennemi, il s'est fait sauter avec tout son équipage, conformément au serment qu'il avoit fait de mourir plutôt que de se rendre.

Voici quelques détails sur ce malheureux événement :

„Le capitaine Jessen, à l'ancre à Elseneur, avoit reçu ordre de se rendre dans le Grand-Belt, afin d'en chasser les vaisseaux anglois qui s'y trouvent, et qui arrêtent le passage de l'armée du prince de Ponte Corvo. Les glaces l'obligèrent de prendre la route du Cattegat. Près de l'île de Samsoë il rencontra deux vaisseaux de ligne anglois et une frégate, avec lesquels il engagea le combat. A peine l'action commençoit-elle à devenir vive que deux autres vaisseaux anglois parurent. Le capitaine Jessen se défendit contre ces forces supérieures pendant plusieurs heures et déploya la plus grande valeur jusqu'à ce que son vaisseau criblé de boulets et entièrement dépareillé ne lui permit plus de continuer le combat.„

Nous apprenons de la Fionie, que le prince de Ponte-Corvo est revenu de Copenhague à Odensée par les îles de Falster et de Laaland. Il paroît qu'il vent être lui-même présent lorsque les troupes s'embarqueront.

Cassel du 31 mars.

M. Beugnot, ministre des finances, a adressé la lettre suivante au préfet du département de la Saale :

„Monsieur le préfet, Il n'est pas douteux 1°. d'après le rapport de l'administration des accises du 25 février, joint à votre lettre du 11 du courant, 2°. d'après la déclaration du sieur Borchardt consignée dans sa pétition du 15 décembre, que partie des marchandises, dont il réclame la main levée, ne soit de fabrique angloise. La déclaration qu'il en a faite le 29 novembre 1806 est tardive, et ne peut sauver ces marchandises de l'application rigoureuse du décret du 5 février dernier, dont S. M. ne se relâchera point. Quelque part que l'on trouve dans ses états des étoffes de fabrique angloise, dès qu'elles ont été reconnues pour telles, elles doivent être brûlées sur-le champ. Je ne peux admettre aucune des considérations que vous proposez, sur l'époque où ces marchandisses ont été achetées et sur leur véritable propriétaire dans le moment actuel. Ces motifs spécieux ont souvent été mis en avant et ont paralysé trop long-tems l'effet des lois prohibitives. La manière la plus efficace de prohiber les marchandises angloises consiste à les brûler partout où on les découvre. Rien ne peut effacer la tache de leur origine aux yeux des amis du continent. Je vous prie donc, M. le préfet, de faire brûler sur la place publique d'Halberstadt les marchandises comprises aux N°s 1 et 2 du rapport de l'administration des accises, quelqu'en soit la valeur et le mérite, et d'en dresser procès-verbal, dont vous voudrez bien m'adresser l'expédition. Les marchandises comprises du N°. 3 au N°. 10 peuvent être restituées, etc.

Digitized by Google

N^m. 98

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 7 Avril 1808.

Madrid du 25 mars.
(Du Moniteur.)

Le grand-duc de Berg a passé aujourd'hui la revue de plusieurs corps qui nous ont paru fort beaux. L'affluence autour des camps est immense. On ne se lasse pas de voir des troupes dont les succès ont frappé l'imagination des Espagnols depuis long-tems. Quand nous songeons qu'un grand nombre de ces braves étoit, il y a à peine six mois sur les rives du Niémen, nous nous croyons transportés aux tems les plus reculés de notre histoire. Le roi Charles, la reine Louise et la reine d'Etrurie sont toujours à Aranjuez. Le grand-duc de Berg doit s'y rendre le 26 pour voir L. M. La santé de ces infortunés souverains est fort altérée.

Le gouvernement vient de supprimer le droit exclusif de la chasse et de permettre aux paysans de tuer le gibier qui ravage leurs terres.

La tranquillité la plus parfaite règne dans toutes les Espagnes.

Le maréchal Moncey est logé dans notre ville. Le général Dupont est en marche pour porter son quartier-général à Tolède.

Extrait d'une lettre de Madrid, du 26 mars.

"A présent que les esprits commencent à se calmer, chacun raisonne différemment sur les derniers événemens. Voici encore une circonstance assez remarquable de l'arrestation du prince de la Paix. Lorsqu'à la prière de la reine sa mère de sauver ce prince de la fureur du peuple, le prince des Asturies se rendit auprès de lui, le ministre son ennemi fut le premier à lui demander la vie. J'ajouterai à cette circonstance que les efforts qu'il fit pour l'arracher à une mort inévitable, au milieu du péril éminent qu'il couroit lui-même en voulant sauver un personnage qui s'étoit attiré l'animadversion du peuple et qui entre les mains de cette populace effrenée semblioit inévitablement destiné à être immolé à sa haine, font le plus grand honneur à son caractère. Le prince de la Paix a montré assez de courage et de fermeté pendant l'insurrection. Dès qu'elle commença à prendre un caractère sérieux à Aranjuez, (ce fut le 17 de ce mois), il fit faire par ses gardes une décharge sur les paysans et le peuple qui s'étoient attroupés devant son hôtel. Cette décharge ne fit que blesser quelques personnes. Cependant le roi en ayant été averti, lui défendit de tirer sur le peuple. Cela n'empêcha pas que lorsque celui-ci voulut forcer sa maison, il en fit défendre l'entrée par ses gardes. (V. ce qui a été dit à ce sujet au N° 94.)

Le bruit se répand que la mère du prince de la Paix a succombé au chagrin que lui a causé cette terrible catastrophe.

Madrid s'est trouvé pendant quatre jours sans aucune espèce d'autorité et chacun s'étonne que pendant ce tems les désordres qui y ont été commis se soient bornés au pillage des maisons des parens et de quelques affidés du prince de la Paix. Quoi qu'il en soit, la tranquillité n'a véritablement commencé à se rétablir que lorsqu'on y a vu arriver le nouveau roi Ferdinand VII, que l'on demandoit à grands cris. Avant l'entrée des troupes

Digitized by Google

rançoises en cette capitale, il a fait publier une proclamation, par laquelle il ordonnoit de recevoir les François comme des frères. Cette proclamation a été saluée des plus vives acclamations.

Si le peuple a témoigné de la joie en apprenant l'abdication du roi Charles, il n'en faut point conclure qu'il ne lui étoit pas attaché. La protection particulière que ce monarque accordoit au prince de la Paix, et la certitude du peuple d'être délivré par cette abdication d'un favori qu'il ne pouvoit supporter, sont les seules raisons de la joie qu'il a manifestée à cette nouvelle. (*D'un papier de Paris.*)

Utrecht du 30 mars.

Une commission du conseil-d'état, composée de MM. van Leyden, van Westbarendrecht, Cuypers et Hinlopen, a porté, le 9 de ce mois, au corps-législatif un message de S. Maj. dont voici un extrait :

Le Roi au corps-législatif.

"Messieurs! nous chargeons une commission de notre conseil d'état de vous présenter le projet de loi relatif aux finances de cette année. Au commencement de votre session actuelle, nous vous avons fait part de notre vif desir d'adopter un système définitif et permanent sur les finances de l'Etat; mais depuis le 28 novembre, les affaires ne sont pas encore améliorées, et nous nous sommes vus dans l'indispensable nécessité de fermer provisoirement nos ports; cette mesure extrême et pénible devra nous assurer les dédommagemens auxquels nous avons tant de droits, et donne enfin la preuve irrécusable de la sincérité et de la constance de nos efforts, pour la cause commune, ainsi il nous faut ajourner tout système définitif et permanent, jusqu'à la paix maritime; alors seulement il sera possible de réduire convenablement les dépenses sur les revenus; ne nous occupons donc en ce moment que du moyen de faire face aux dépenses de l'année, et faisons des voeux pour qu'elle ne s'achève pas, sans qu'un esprit de paix et de modération donne aux affaires maritimes l'amélioration qui leur est si nécessaire. "

"Par le projet de loi, sur le crédit législatif de cette année, les dépenses totales sont portées à 74,119,354. Voici le tableau comparatif du crédit de l'an 1807 et de celui de cette année. "

Tableau comparatif du crédit législatif de l'an 1807 et de celui de 1808.

Waterstaat 1807, *f* 3,500,000. — 1808, *f* 3,000,000.

Dette publique et pensions. 1807, *f* 34,994,987. — 1808, *f* 40,563,367.

Cette partie du budget offre un excédent de *f* 7,268,380, se trouve dans les articles suivans :

Intérêt et remboursement de la négociation de 40 millions . . . . . *f* 4,000,000.

Pensions civiles et militaires sans exception, déduites déjà des différens ministères et devant toutes être réunies ici 1,808,380 au lieu de *f* 150,000 noté précédemment et faisant un excédant de . . . . . *f* 1,658,380.

Ordre royal de l'union. . . . . *f* 60,000.

Subside à la caisse d'amortissement. *f* 1,550,000

f 7,268,380.

Liste civile. 1807, *f* 1,500,000. — 1808, *f* 1,500,000.

Caisse secrette, couriers, conseil d'Etat et secrétairerie royale. 1807, *f* 717,832. — 1808, *f* 406,866.

Cette diminution de 310,965 provient de la suppression du ministère de la secrétairerie d'état et de la caisse de couriers, et enfin de ce que les fraix de l'imprimerie royale ont été portés sur la partie du ministère de la justice et police auquel la direction a été confiée.

Ministère de l'intérieur. 1807, *f* 5,000,000, on a du y ajouter *f* 550,000 dans le courant de l'année. — 1808, *f* 3,500,000.

En ajoutant aux *f* 3,500,000 portés ici contre les *f* 3,000,000 du Waterstaat, on trouve *f* 6,500,000 qui forment un excédant de *f* 1,500,000 sur le budget de 1807. La cause s'en retrouve sur-tout, dans les dépenses tout-à-fait extraordinaires que le Waterstaat exige, et en ce que les frais d'administration dans le département, divisés entre les ministres de l'intérieur et des finances, se trouvent tous réunis, depuis la suppression des conseils de finances et l'introduction du nouveau mode d'administration, près du ministère de l'intérieur.

Ministère de la justice et police. 1807, *f* 1,196,049. — 1808, *f* 1,403,786.

L'excédant qu'on trouve ici de *f* 207,737, provient en grande partie des frais de l'imprimerie royale, qui ont été portés sur ce ministère.

Ministère des finances. 1807, f. 4,100,000. — 1808, f. 3,880,000.

La diminution de la partie du budget qui concerne l'administration des finances tient à la déduction, qui a été faite des pensions portées sur ce ministère, pour une somme de f. 120,000, et de changement dans l'administration des départemens, qui a permis cette épargne.

Ministère de la guerre. 1807, f. 21,249,755, y

Digitized by Google

compris les f. 7,000,000 dont cet objet a été augmenté sur la somme en réserve et non compris les pensions. — 1808, f. 11,440,149.

La différence en moins de f. 9,809,605 provient de la nouvelle formation de l'armée et de la réduction de la moitié de la maison militaire. Ces changemens ont eu lieu aussitôt après la paix continentale.

Ministère de la marine et des colonies. 1807, f. 6,621,743, y compris f. 1,700,000 donnés en plus à la marine sur la somme en réserve et f. 621,743 assignés aux colonies. — 1808, 6,000,000.

Cette somme offriroit une économie pour cette année qui auroit eu lieu, si nous n'étions pas dans la nécessité de mettre en état les escadres de la Meuse et du Texel, aussi la plus grande partie des fonds de réserve devront-ils être affectés à la marine, en augmentation de la somme portée ci-contre.

Ministère des affaires étrangères. 1807, f. 500,000. — 1808, f. 616,910.

Cette augmentation tient au rétablissement de la paix continentale, qui a fait remplir diverses missions, venantes en 1807 par suite de la guerre.

Les revenus actuels devroient s'élever à 89 millions, y compris le département d'Ost-Frise, et les 2 millions d'augmentation nécessaires au remplacement de 4 millions affectés exclusivement à la négociation de 40; mais nous jugeons devoir retarder cette augmentation jusqu'à un tems plus favorable: cette raison et la suppression totale d'une branche importante des revenus publics, de même que la gêne et pénurie du moment, seront cause que les revenus ne s'élèveront guère au-delà de 80 millions. Le déficit seroit donc de 24, mais nous vous proposons de le porter à 30 et d'arrêter le crédit de l'année à 20 millions, afin que nous ayons les moyens de concourir, avec les autres nations alliées du continent, aux armemens maritimes qui se préparent et qui doivent enfin amener la paix générale.

(*La suite incessamment.*)

Hambourg du 30 mars.

Le duc de Meklembourg Schwerin a rendu sous la date du 24 mars, une ordonnance de la teneur suivante:

"Comme il est nécessaire que nos troupes soient promptement rendues mobiles, afin d'occuper les ports et côtes de notre pays et empêcher toute communication et commerce avec l'Angleterre et la Suède; nous voulons et ordonnons par la présente: que toutes les armes qui ont appartenu à nos troupes et qui se trouvent disséminées dans le pays depuis l'invasion des armées françoises, soient remises par un chacun dans l'espace de trois semaines à nos commandans militaires les plus proches de leur domicile, quelque soit la manière dont ces armes se trouvent en ses mains. D'un autre côté nos commandans militaires sont autorisés à rembourser aux possesseurs la valeur de ces armes dans le cas où elles pourroient encore servir, etc.„

Notice biographique sur S. M. Frédéric VI, actuellement roi de Danemarck et de Norwège. (Cet article tiré du *Journal de l'Empire* du 1er avril, est de M. Malte-Brun, géographe danois et l'un des colaborateurs de ce journal.)

"L'époque de la vie de Frédéric VI est en même-tems celle d'une révolution intérieure dans le royaume dont sa naissance lui assuroit le trône. Les diverses crises de cette révolution ont entouré son berceau de dangers, ont rempli le cours de sa vie de peines et de travaux. Assurer la marche de cette grande réforme, la diriger vers le bien public, en éloigner l'influence de l'esprit de parti; telles furent les graves, les épineuses occupations de sa jeunesse. Monté sur le trône à l'âge de 40 ans, loin de recueillir au sein d'une douce paix le fruit de ses longs et nobles efforts, il voit au contraire tout ce qu'il avoit fait pour la prospérité de ses peuples, ou détruit ou menacé par un ennemi, un perfide ennemi. Non, jamais un prince n'éprouva plus que Frédéric VI cette grande vérité, "que gouverner les hommes est un travail, et non pas un amusement;„ vérité qu'un poëte danois lui adressa il y a 20 ans, et dont il a fait sa maxime favorite. Cependant, né dans la deuxième année du règne de son père (en 1768), au sein d'une cour gaie et insouciante, à l'époque d'une tranquillité parfaite, intérieure et extérieure, Frédéric VI sembloit appelé à continuer un jour cette série de règnes sans caractère, qui, depuis 1720, avoient fait descendre le Danemarck de son ancien rang parmi les puissances. Un étranger ambitieux mit un terme à ce long assoupissement; le médecin Struensée, devenu le premier ministre d'un monarque foible d'esprit et de corps, bouleversa le système politique et administratif du Danemarck: affranchir l'état de l'influence de la Russie, s'allier avec la Prusse et la Suède, anéantir ou du moins circonscrire les privilèges de la noblesse, abolir la servitude du paysan, asseoir les impositions sur le principe des économistes françois, réduire les dépenses, et surtout les libéralités de la cour; telles étoient les principales vues qu'annonçoit cet homme singulier, philosophe par ses idées, vi-

Digitized by Google

sir par sa conduite, et qui nourrissoit, dans une âme commune et dans un cœur corrompu, quelques vœux dignes d'un grand homme. Précipité dans l'abyme que son inexpérience et sa fougue avoient creusé sous ses pieds, Struensée laissa au Danemarck deux héritages précieux : il avoit, le premier, en proclamant (pour son propre malheur) la liberté de la presse, réveillé l'ancien caractère national des Scandinaves, qui, inviolablement attachés à leurs antiques formes monarchiques, abhorrent plus que toute autre nation, le despotisme, la corruption et l'esclavage. Struensée avoit encore, en habile médecin, donné au prince royal une éducation physique sévère, et même dure, une éducation tout opposée à la mollesse des cours et au luxe royal : ainsi, c'est en quelque sorte à Struensée que les danois doivent, et la conservation de l'héritier du trône, et la renaissance de cet honneur national, qui seul en Europe peut soutenir les monarchies. A peine âgé de quatre ans, Frédéric VI se trouva dans une position qui rendoit son sort extrêmement douteux. Sa mère, quoique sœur de celui qui se dit aujourd'hui le roi de l'Océan, languissoit dans un affreux exil, victime d'accusations mal prouvées. Il étoit physiquement impossible de jeter le moindre doute sur la légitime naissance du prince royal ; mais on l'insultoit dans la personne d'une sœur chérie, que depuis la nation entière a généreusement vengée, en lui vouant un amour sans bornes. Les augures sinistres se multiplioient autour du berceau de Frédéric VI. On savoit partout que le roi étoit dans un état qui le rendoit incapable d'avoir aucune volonté propre. On savoit que la veuve de Frédéric V, l'ambitieuse Juliane-Marie, étoit à la tête d'une branche puinée, qui, proche héritière du trône, pouvoit espérer tout de l'extinction de la branche régnante. Les calomnies imaginées par Juliane-Marie contre l'infortunée Caroline-Mathilde, sembloient avoir un but ultérieur et plus criminel encore. Mais, dans ses vives craintes, la nation s'étoit trompée sur le genre de machiavélisme politique qu'on attribuoit à cette princesse allemande. Il paroît qu'elle bornoit ses plans à tenir l'héritier de la couronne dans une tutelle sévère, qui lui eût assuré à elle-même le plaisir de ne quitter les rênes du gouvernement qu'en quittant la vie. M. de Guldberg, premier ministre, homme très-érudit, très-pieux, et l'un des bons historiens du Danemarck, mais dépourvu d'énergie et de vues politiques, dirigea l'éducation de Frédéric VI comme il eût pu diriger celle d'un particulier : il faut avouer qu'il ne négligea rien pour inspirer au jeune prince cette piété sincère, cette sévérité de mœurs, cet amour de l'ordre, qui l'ont constamment honoré. Bientôt l'élève se sentit plus fort que le gouverneur ; et ce prince adolescent renversa le pouvoir d'une princesse vieillie dans les intrigues politiques. En 1784, âgé de 16 ans, Frédéric VI se lève au milieu du conseil d'état, impose silence aux vieux ministres, et se fait reconnoître co-régent de son père. La vérité historique nous oblige de dire que le comte André de Bernstorf fut l'ame de cette révolution, de laquelle date la prospérité intérieure du Danemarck. Ce fut à côté d'un guide aussi éclairé, que Frédéric VI fit son noviciat dans le grand art de régner. Mais quel noviciat ! En moins de douze ans, c'est-à-dire, depuis 1784 jusqu'en 1796, que la face du pays changea. De grandes épargnes dans toutes les dépenses d'ostentation, permirent d'augmenter l'armée de terre, de mieux armer et entretenir les troupes ; enfin de rassembler souvent, pour des exercices militaires, les soldats qui autrefois végétoient dans les garnisons. La classe des cultivateurs danois, rendue à cette liberté civile que leurs frères de Norwège n'avoient jamais perdue, supporta avec joie le fardeau de la conscription militaire. Loin de rien perdre par l'affranchissement des paysans, les seigneurs virent leurs terres doubler de prix et de revenu. Le même esprit d'humanité dicta de sages réglemens, qui dans les colonies danoises changèrent l'esclavage des nègres en une douce domesticité. Une neutralité parfaite ouvrit au pavillon danois toutes les mers du globe. On facilita le transit des marchandises étrangères ; on diminua le tarif des douanes, et aussitôt leur produit se doubla. De nouvelles villes de commerce s'élevèrent jusques sur les stériles rivages de l'Islande. L'amour et la confiance de la nation furent la récompense des travaux auxquels le jeune prince se livroit. Plus d'une fois la voie publique sembla l'inviter à joindre le titre de roi à l'autorité suprême dont il étoit le dépositaire ; mais la piété filiale et peut-être la prudence le décidèrent à se refuser avec opiniâtreté à toutes les mesures qui auroient pu, même légitimement et constitutionnellement le porter sur le trône avant la mort de son père. Le système de gouvernement que suivoit Frédéric VI, ne fut pas à l'abri de toute critique. Il parut quelquefois que le goût personnel de ce prince le portoit à exagérer l'utilité de Christian IV qui commandoit ses escadres en personne, il eut bientôt la flotte la mieux construite, la mieux gréée et la mieux armée que les forces de ses états le purent permettre.

Digitized by Google

N^ro 99.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 8 Avril 1808.

Madrid du 26 mars.

La gazette de Madrid du 22 a publié dans un supplement le décret suivant rendu la veille par S. M. :

"Quoique don Pedro de Cevallos, mon premier secretaire d'état et des dépêches, ait donné entre mes mains la démission de cette place, pour différentes raisons qu'il m'a exposées, je n'ai pas voulu recevoir cette démission, parce qu'il m'est bien prouvé que, quoiqu'il ait épousé une cousine-germaine du prince de la Paix, don Manuel Godoy, il n'a jamais participé aux projets et aux desseins injustes que l'on suppose avoir été conçus par cet homme, et sur lequel j'ai ordonné des enquêtes judiciaires; ce qui montre en lui un coeur noble, fidèle à son souverain, et un serviteur dont je ne dois pas me priver. Ma volonté est que cet ordre soit publié, et vienne à la connoissance de tous mes sujets : vous veillerez à son exécution.„

Moi le Roi.

A Aranjuez, le 21 mars 1808.

Au marquis Caballero.

Naples du 22 mars.

Le *Moniteur napolitain* contient aujourd'hui le rapport officiel de la prise de Reggio et du fort de Scylla (V. N°s. 61, 64 et 78.) (Nous ferons connoître ce rapport.)

Par décret du 15 courant, S. M. a nommé le prince de Bisignano grand-chancelier de l'ordre des Deux-Siciles. Il sera chargé provisoirement des fonctions de grand-trésorier.

Par un autre décret du 12 mars, toute correspondance avec l'ennemi sera punie de mort. Quiconque se rendra sans permission dans une place occupée par l'ennemi, ou en reviendra sans se présenter immédiatement aux autorités du lieu, sera regardé et puni comme espion.

Un décret du 10 établit dans la ville de Naples une chambre de commerce, qui sera composée de 9 négocians. L'intendant de la province en sera le président perpétuel.

Les revenus et biens d'un grand nombre de monastères de capucins, de carmes, de dominicains, de servites, de théatins, sont affectés, par ordre de S. M., à la dotation de plusieurs colléges et maisons d'instruction publique.

Florence du 21 mars.

La fête de S. M. l'Impératrice des François, notre souveraine, a été célébrée ici, samedi, par S. Exc. M. le conseiller Dauchy, gouverneur de la Toscane au palais Pittique ce seigneur occupe, par un bal brillant suivi d'un repas splendide.

Le même jour on a publié l'avis suivant:

"Le président du gouvernement, en vertu des ordres de S. Exc. M. le gouverneur de la Toscane, déclare, qu'en exécution du décret impérial du 19 février passé, on publiera demain, 20 mars, sur la place appelée Place grand-ducale, et avec les solemnités d'usage, le Code-Napoléon de l'Empire françois. Ce code sera mis en exécution à dater du 1er mai prochain.„

Digitized by Google

Cette publication a eu conséquence eu lieu hier, en présence de L. Exc. M. Dauchy, gouverneur de l'Etrurie, et M. le général Fiorella, commandant les troupes en Toscane, et des autorités civiles et militaires. Il a été dressé procès-verbal de cet acte.

Milan du 28 mars.

Notre *Journal officiel* publie l'article suivant:

"On lit dans plusieurs journaux de Paris, sous la date de Venise, que les Anglois se sont emparés de Lesina; cette nouvelle est dénuée de fondement. Lesina est occupée par un bataillon de nos troupes bien armé, bien approvisionné, et capable de résister à toutes les forces britanniques qui se trouvent dans la Méditerranée. Les Anglois n'ont dans l'Adriatique que quelques frégates et quelques petits bâtimens légers. Les derniers avis nous apprennent que l'ennemi a établi une croisière dans le golfe Quarnero, à la hauteur de Lesina Piccola. Cette croisière nuit beaucoup à la communication entre Fiume et Trieste."

Venise du 24 mars.

Une de nos gazettes annonce que l'escadre de Toulon a quitté Corfou. C'est elle qui ensuite a été vue à Tarente. Ainsi c'est sans fondement que l'on a dit qu'il se trouvoit en même tems une escadre à Tarente et à Corfou. L'escadre de Toulon s'étoit rendue aux Sept-Isles-unies, afin de les délivrer du blocus rigoureux où elles étoient tenues par les anglois. C'est le 2 de ce mois que la flotte de Toulon arriva à Corfou et qu'elle en chassa les anglois. Après être restée quelque jours aux Sept Isles, elle se remit en mer pour d'autres expéditions. Elle est forte de dix vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates et cutters. Ces nouvelles ont été apportées à Venise à M. Robert, consul de France.

Le général Donzelot est nommé gouverneur-général des Sept-Isles, en remplacement du général César Berthier.

Londres du 1er mars.
(Par la Hollande.)

On publie ici la lettre suivante que le duc de Kent a adressée au roi:

"Sire, la malle qui vient d'arriver de la Méditerranée ayant apporté la nouvelle certaine, qu'on a envoyé de Madrid à Algeziras l'ordre de faire incessamment aux environs de Gibraltar des préparatifs, qui ne laissent plus de doute sur l'intention qu'a l'ennemi de mettre le siège devant cette forteresse, je croirois ma conduite en contradiction avec mes sentimens les plus intimes, si j'hésitois un instant à manifester à V. M. le desir que j'ai d'aller à Gibraltar, et à lui demander son consentement pour rentrer dans la charge de gouverneur de cette forteresse. Je n'ai pas besoin de rappeller à V. M. dont on connoît la délicatesse sur le point d'honneur, que ce que j'ai de plus cher au monde, savoir mon honneur personnel et militaire dépend de la résolution que V. M. Confiant dans sa justice souveraine et dans son amour paternel, je dépose l'un et l'autre entre les mains de V. M.,,

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement de V. M.

le très-obéissant fils et très-fidèle serviteur et sujet.

Signé, Edouard.

Le duc de Kent a fait insérer cette lettre dans plusieurs gazettes de Londres, et y a joint un article dans lequel il annonce que le roi lui a refusé sa demande.

Paris du 3 avril.

S. M. I. et R. est partie aujourd'hui pour aller visiter les départemens du Midi. Elle se rend d'abord à Bordeaux. (*Moniteur.*)

Pendant l'absence de S. M., le conseil des ministres sera présidé par S. A. S. l'archichancelier de l'Empire, et le travail des divers départemens ministériels sera régulièrement porté à S. Exc. le ministre secrétaire d'état, par un auditeur au conseil d'état.

S. A. S. le prince de Neufchâtel est parti ce matin à la suite de S. M. L. Exc. le ministre des relations extérieures et le ministre secrétaire d'état partiront cette nuit.

L'Impératrice est restée au palais de St. Cloud. On croit que S. M. ne tardera pas à se rendre auprès de son auguste époux. (*J. de l'Empire.*)

En conséquence de la notification faite par S. Exc. M. le ministre plénipotentiaire de Danemarck, de la mort du roi de Danemarck, la cour prendra le deuil pour 21 jours, à commencer de demain 3 avril. Ce deuil sera de onze jours en noir, et de dix jours en noir et blanc.

Le gouvernement vient d'accorder à l'entrepreneur des travaux du Hâvre une somme de 600,000 fr. pour la construction d'une écluse de chasse, placée sur la jetée du sud-est, et destinée à faire partir le galet qui menace d'obstruer l'entrée de ce port.

D'après un rapport fait au conseil d'état par M. Boulay (de la Meurthe), dans l'affaire de M. Lemercier, fournisseur, débiteur envers le tré-

Digitized by Google

sor public d'une somme de 2 millions 613 fr., et relativement à des mémoires signés Lemercier et Bergasse, dans lesquels l'administrateur du trésor public, Turpin, et l'agent judiciaire du même trésor, Alein, avoient été gravement inculpés, S. M. a rendu le 1er de ce mois un décret portant que les transcrits imprimés, publiés et signés par les sieurs Lemercier et Bergasse, le 23 et 25 novembre 1807, et 19 janvier 1808, sont et demeurent supprimés comme faux et calomnieux; que défense est faite auxdits Lemercier et Bergasse d'en publier de pareils à l'avenir. Le rapporteur a exprimé à la fin de son rapport le regret de ne pas voir dans notre législation de peine contre la calomnie; mais il a fait espérer que dans la réforme du code criminel il seroit établi des lois de répression contre un abus si criant et qui semble chaque jour prendre de nouveaux accroissemens. (*Extr. du Monit.*)

Utrecht du 30 mars.

Suite de l'extrait du message du Roi au corps-législatif.

"Nous ne pouvons nous dispenser de maintenir en bon état les escadres du Texel et de la Meuse. Nous annonçons avec plaisir au corps-législatif que pour prix de nos efforts, la France s'est authentiquement engagée à nous faire rendre nos colonies et spécialement celles de la Guyane. — Nos conseillers d'état, en vous présentant le projet de loi, vous donneront connoissance de la situation du fonds d'amortissement; vous verrez qu'il possède en ce moment près de 20,000,000 de florins en capital. Nos conseillers d'état vous communiqueront le compte général du trésor public au 1er janvier 1807. Nous nous sommes occupé, avec tous les soins que mérite un objet de cette importance, de trouver le meilleur moyen de combler le déficit du trésor. Après des recherches et des discussions multipliées, nous avons dû nous arrêter à une nouvelle négociation; malgré la peine extrême, la difficulté et le danger que nous voyons à augmenter encore la dette publique, nous avons dû approuver le projet qui vous est présenté. Si nous n'étions pas forcés à des dépenses extraordinaires, si la navigation n'étoit pas entièrement suspendue, enfin, si les bases et moyens d'établir une taxe régulière et proportionnée aux facultés des contribuables existoient, nous aurions pensé à trouver le déficit dans une taxe extraordinaire; mais dans les circonstances présentes, alors que, loin de pouvoir porter du soulagement, de l'amélioration, dans les affaires générales de l'Etat, et dans celles de chaque individu, nous ne pouvons que nous occuper sans cesse d'éloigner et d'éviter le plus de mal possible; dans cette situation, Messieurs, nous n'avons pu nous décider à augmenter les contributions, et, doit-on l'avouer, nous avons craint avec raison que ces augmentations, qui auroient dû être très-considérables, ne restassent fort au-dessous de leur estimation nominale, au milieu d'une infinité d'injustices, d'inégalités et de plaintes, qu'il est presque impossible d'éviter dans une mesure précipitée, et dont le secours est aussi urgent. Vous trouverez dans le projet de loi sur le déficit, que le dernier emprunt de 40 millions est dispensé d'y concourir; en nous faisant représenter le contrat, nous avons vu que ce seroit y manquer; non-seulement les sentimens de loyauté et de justice qui doivent faire la base de notre conduite, nous forcent à cette exception; mais encore le principal espoir qui nous reste pour la restauration des finances de l'état, espoir que nous faisons consister dans le crédit et la confiance inaltérables que doivent inspirer nos engagemens. Nous savons que l'on objectera, que par cette exception l'on distingue deux espèces de dette; que les stipulations du contrat n'obligent pas à favoriser les intéressés dans cette créance plus que les autres créanciers de l'état; et qu'enfin cette exception cache une arrière-pensée, et peut-être celle de déprécier les anciens effets pour pouvoir les amortir plus aisément, nous aimons encore à nous persuader que les gens sensés, ceux sur-tout que l'intérêt personnel n'aveugle pas, sauront apprécier à leur juste valeur des discours inconsidérés et empêcheront les effets de la malveillance. En effet, Messieurs, il seroit bien pénible pour nous, et bien malheureux pour notre peuple, si depuis deux années, sans contredit les plus difficiles possibles, nous avions l'un pour l'autre assez peu de confiance, d'estime et d'attachement, pour qu'on pût douter des assurances et des déclarations solennelles que nous avons si souvent réitérées etc."

Lucerne du 15 mars.

S. E. le landamman de la Suisse vient de communiquer aux gouvernemens de la confédération la lettre suivante, que S. Maj. l'Empereur des François, roi d'Italie, a daigné lui adresser, par l'entremise de son ambassadeur en Suisse, en réponse à la notification respectueuse que M. le landamman a faite à S. M. de son entrée en fonctions :

"A Monsieur le landamman de la république helvétique. — M. le landamman, l'intérêt que je

Digitized by Google

prends à la prospérité de la Suisse, n'a pu qu'être augmenté par le bon esprit qui a dirigé son gouvernement et ses diètes, depuis qu'elle est rendue aux institutions les plus propres à assurer son repos. Vous commencez vos fonctions à un anniversaire mémorable pour elle; vous ouvrez le sixième siècle de son existence politique. Que les causes qui ont assuré jusqu'ici sa durée, soient toujours présentes à votre nation. C'est à son courage et à la simplicité de ses moeurs qu'elle a dû cette longue conservation. Gardez et transmettez après vous la tradition de ces vertus anciennes, et que la Suisse continue de compter sur mon affection. Sur ce je prie Dieu, M. le landamman, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. — Dans notre palais des Tuileries, le 27 février 1808.„ *Signé*, Napoléon.

Du 28. Le différend qui subsistoit toujours entre le nonce apostolique et M. l'avoyer Krauer, a été terminé dimanche dernier en présence de S. Exc. l'ambassadeur de France. M. Krauer a remis au nonce une déclaration satisfaisante. (*Gaz. de Lucerne.*)

Vienne du 30 *mars.*

Nous recevons les nouvelles suivantes de la Turquie :

"Le prince Prosorowsky, commandant en chef l'armée russe dans la Valachie et la Moldavie, a donné le 28 février l'ordre à ses troupes de se tenir prêtes à marcher dans 10 jours. Peu après cet ordre on a vu arriver à Yassy le lieutenant-général Miloradovich venant de Petersbourg. — On apprend aussi que le corps de 20,000 h., stationné auprès de Mohilow sous les ordres du général Platow, s'est ébranlé et a commencé à passer le Dniester en plusieurs colonnes pour aller se réunir à l'armée russe en Valachie.

"L'armée du Grand-Visir est toujours à-peu-près dans le même état. Cependant on apprend que de nombreuses troupes sont en marche de l'Asie pour venir la renforcer. Les finances de la Porte sont en si mauvais état qu'on assure que le Sultan se verra obligé de toucher aux trésors qui se trouvent amassées au serail depuis Muhamed II, le conquérant de Constantinople; ce qui ne s'étoit fait depuis nombre d'années.

"Le Reiss-Effendi a été démis de sa place par la Porte et remplacé à ce poste par le ci devant ministre de la marine Ghiarib-Effendi.„

Cassel du 31 *mars.*

Sa Majesté a rendu le 22 de ce mois, le décret suivant :

"Jérôme Napoléon, etc. Nous avons décrété et décrétons.

Art. 1er. Tout ancien soldat des ci-devant états composant aujourd'hui le royaume de Westphalie, non marié, au-dessous de 35 ans, et dont la capitulation n'est pas encore expirée, qui, appellé par le préfet de son département pour continuer son service militaire, ne répondra point à cet appel, sera considéré comme déserteur, arrêté et jugé comme tel, d'après le décret du 12 du mois courant. Art. 2. Le présent décret sera publié dans chaque commune, affiché aux portes de l'église, et les pasteurs des différentes communions en feront la lecture aux prônes des trois dimanches qui suivront la publication.

** Bruchsal du* 31 *mars.*

M. le baron de Drais, conseiller intime actuel de S. A. R. notre grand-duc, et commandeur de l'ordre de la Fidélité, après avoir fini ses fonctions de commissaire-général dans le Brisgau, est entré ici depuis le commencement de ce mois, dans sa nouvelle charge de président de la cour des hautes appels.

Errata. — A la dernière phrase de l'article de notre feuille d'hier, concernant le roi de Danemarck, il y a une lacune qui la rend inintelligible. Voici cette phrase telle qu'elle doit être rétablie : *Il paroît quelque fois que le goût personnel de ce prince le portoit à exagérer l'utilité de l'armée de terre aux dépens de la marine ; cependant si les dépenses pour cette partie ont paru trop bornées, la calamité qui a révoqué en doute l'ordre admirable qui régnoit dans ses arsenaux de Copenhague. D'ailleurs, Frédéric VI, instruit des regrets qu'inspiroit à la marine cette préférence dont l'armée sembloit jouir, tourna promptement ses soins paternels vers cet objet ; et digne descendant de ce Christian IV qui commandoit ses escadres en personne, il eut bientôt la flotte la mieux construite, la mieux gréée et la mieux armée que les forces de ses états le purent permettre.*

*** Mr. Gallette, chirurgien-dentiste de L. A. R. les ducs de Nassau, privilégié de S. A. R. le grand-duc de Bade, a l'honneur de prévenir qu'il est arrivé à Mannheim, où il ne séjournera que 4 jours. Il loge chez M. Guernet, à l'hôtel dit Vogel-Strauss, rue des Capucins. Il partira d'ici le 10 pour se rendre à Grünstadt. Il logera chez Mr. Veifenbach, au Cigne-Blanc, où il restera jusqu'au 11 à midi, pour se rendre à Worms, en passant par Monsheim.

Digitized by Google

N^no. 100.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 9 Avril 1808.

Bayonne du 28 mars.

M. le maréchal Bessières commandant de la garde impériale, a quitté Bayonne aujourd'hui pour se rendre en Espagne, après avoir passé en revue les troupes de la garde impériale qui se trouvent ici. En passant par Irun ce maréchal passera en revue le reste de la garde qui y est stationné et qui est composé des dragons, des grenadiers, des gendarmes d'élite et des marins de la garde de l'Empereur et des grenadiers de l'Impératrice. Toutes ces troupes arrivées aux Pyrenées depuis le commencement de ce mois, vont se mettre en marche ces jours-ci pour Madrid. Il est remarquable qu'aucune feuille publique de l'Empire françois n'a parlé de la marche de la garde impériale que lorsqu'elle étoit arrivée à Bayonne et à Irun.

Il a passé ici hier un aide-de-camp portant à sa famille le coeur du général Malher qu'un soldat eut le malheur de tuer dans les manoeuvres qui ont eu lieu à Valadolid.

Nous attendons à chaque instant S. M. l'Empereur. Deux arcs de triomphe sont placés à l'entrée de la ville, ornés de décorations de très-bon goût. On voit aux façades des maisons, des guirlandes de lauriers, et toutes sortes de préparatifs pour une illumination brillante. Une garde d'honneur, avec le costume basque, qui est très élégant, se tient constamment sous les armes; elle s'est exercée à différentes manoeuvres, afin d'être en état de faire le service auprès de S. M.

Naples du 22 mars.

Rapport officiel sur la prise de Scylla et de Reggio.

"Sa Maj. ayant résolu de reprendre les forts de Scylla et de Reggio, seuls points que les anglois conservassent encore sur le continent de l'Italie, ordonna, en décembre dernier, au général Reynier de faire toutes les dispositions nécessaires pour entreprendre cette opération. L'ennemi avoit à cette époque un corps de 8 à 10,000 hom. disponibles en Sicile, qui auroient pu être embarqués, et venir contrarier les opérations de l'armée, soit en augmentant les garnisons de Scilla et de Reggio, soit en tournant l'armée françoise. S. M. prévoyant tous les mouvemens possibles de l'ennemi, ordonna la formation de deux corps qu'elle fit stationner entre Naples et les extrémités de la Calabre. L'un de ces corps, commandé par le général Saligny, posté depuis Cutansaro jusqu'à Nicastro, surveilloit le golfe de Sainte-Euphémie, et pouvoit aisément venir au secours du général Reynier. S. M. commandoit en personne le second corps, et veilloit à la fois sur Policastro et sur Salerne. L'artillerie de siège et les munitions embarquées à Naples arrivèrent à Pizza, malgré les attaques infructueuses de l'ennemi, qui fut toujours repoussé par nos barques canonnières. La plus grande difficulté de l'entreprise étoit de faire passer l'ar-

Digitized by Google

tillerie de siège de Semionara à Amelia. On prit le parti de remonter l'Aspromonte, de manière à n'avoir à traverser les torrens que vers leur naissance, et par conséquent aux endroits où ils sont moins larges et moins rapides. Témoin de la réussite de cette opération, l'ennemi commença alors à se fier un peu moins aux barrières naturelles qui le protégeoient, et qu'il croyoit inexpugnables. Il voulut inquiéter nos postes avancés; mais les voltigeurs du 23e d'infanterie légère et du 62e de ligne, les eurent bientôt repoussés jusqu'à l'endroit où la route se divise en deux chemins, dont l'un conduit à Scylla, l'autre à Reggio. Le général Reynier jugea que la prise de Reggio devoit précéder celle de Scylla: en vain 500 bandits, soutenus par 100 Anglois, et venus de Catanella, crurent-ils suprendre nos troupes dans la nuit, et interrompre nos opérations; le capitaine Livron, à la tête d'un détachement du 9e régiment de chasseurs à cheval, se porta contr'eux, les repoussa, et tout ce qui ne put s'embarquer à la hâte fut jeté à la mer et se noya. Le 30 janvier, la ville de Reggio fut investie de toutes parts: des canonnières ennemies s'approchent du rivage pour inquiéter nos troupes; les soldats se mettent à la nage, et dans peu d'instans on voit notre infanterie s'emparer de toutes les forces maritimes de l'ennemi. En vain un brick anglois sort de Messine pour venir à leur secours: un nouveau détachement se jette à la mer; et après un combat de deux heures, où le commandant anglois, nommé Glasston, est tué, le brick se rend à nos troupes, après avoir perdu 19 hommes. Nous avons fait 56 prisonniers. Le 1er février, la ville de Reggio fut prise; le 2, le château capitula: 700 soldats et 67 officiers en sortirent dans la matinée du 23, et déposèrent les armes sur les glacis. On a trouvé dans Reggio plusieurs canons et beaucoup de munitions et de vivres. Aussitôt l'armée se porta vers Scylla. Le siège du fort commença vers le 11 février. On étoit entré le 8 du même mois dans la ville. Dès le 15, deux batteries battoient en brèche. Le 17, on apperçut 50 barques qui venoient prendre la garnison: celle-ci, en s'embarquant, reçut le feu de mitraille de nos batteries, qui parvint même à couler à fond un petit bâtiment chargé de 50 hommes. On a trouvé dans le fort de Scylla 19 canons, 2 mortiers, 2 obus, 2 caronades, beaucoup de munitions, et 450 barrils de biscuits. Les Anglois s'étoient ventés de s'y défendre pendant trois mois; et il faut se rappeler qu'en 1806, assaillis par terre et par mer, manquant de vivres et de munitions, les François ont tenu près de vingt jours dans le même poste. Suit le nom des braves qui se sont distingués dans cette expédition.„

Signé, le général de division Lamarque, chef d'état-major.

Gènes du 2a mars.

La police de cette ville, instruite depuis plusieurs mois, que trois des plus déterminés brigands qui restent de l'ancienne bande des environs de Novi, André Gutto dit Motino, Jacques Gatto, dit Gatto Grigis, et By Migliavacen, dit Guiffetto, condamnés à mort et contumax avant la réunion de la Ligurie à l'Empire, étoient réfugiés à Malaga en Espagne, sachant même qu'ils s'y donnoient pour Piemontois et prenoient de faux noms; sachant d'ailleurs que ces trois scélérats se disposoient à revenir dans l'arrondissement de Novi où il eût été à craindre qu'ils n'exerçassent quelques vengeances, après quoi ils fussent retournés en Espagne vivre tranquilles; le commissaire-général de police ayant donc une parfaite connoissance de tout, en a informé le gouvernement, et tous les projets de ces brigands sont entièrement déjoués. Ils viennent d'être arrêtés tous trois à Malaga, et expédiés à Gènes sous bonne escorte. La nouvelle de leur arrestation a été accueillie, comme on peut bien le croire, avec le plus vif intérêt par tous les honnêtes gens de ce pays, et sur-tout par ceux de l'arrondissement de Novi, qui a été longtems le théâtre de leur brigandage.

Londres du 1er mars.

(Par la Hollande.)

L'expédition sous les ordres du général Spencer a mis à la voile de Falmouth le 21 du mois dernier, sous l'escorte de l'*Antelope* de 50 canons et de deux autres petits vaisseaux. Cette expédition composée de 60 bâtimens de transport ayant 12 à 14000 hommes à bord, s'est dirigée vers la Méditerranée.

Chambre des communes. — Séance du 22 février.

Le colonel Stanley présente une pétition des habitans de Bolton dans le Lancashire, dans laquelle ils sollicitent le rétablissement de la paix, supposé que les conditions se comportent avec l'honneur et la prospérité de la nation.

Le secrétaire d'état *M. Canning*: Je suis content des expressions, dont les pétitionnaires se servent pour attirer l'attention de la chambre

Digitized by Google

sur un objet aussi important pour tout le royaume; mais je dois avouer franchement, que les moyens qu'ils ont choisis pour obtenir un terme à leur situation pénible, ne pourront que retarder la conclusion de la paix. C'est avec peine que j'envisage les maux et les privations qu'éprouve l'état; mais si les ministres, qui cependant sont censés être plus clairvoyans, se voyoient forcés à une négociation sous des rapports qui leur liassent les mains et les missent dans l'embarras, on conviendra que ce ne seroit pas là le moyen de conclure une paix qui s'accordât avec l'honneur et la sûreté du pays. Je ferai de concert avec mes collègues, l'impossible pour atteindre ce but; aussi n'avons nous laissé échapper aucune occasion favorable; mais nous sommes obligés en conscience, et d'après notre conviction intime, d'avertir Sa Majesté le roi que toute négociation prématurée, ou toute négociation qui reposera sur d'autres bases que celles d'une égalité et d'une indépendance parfaites, bien loin de remplir le but que les pétitionnaires se proposent, ne servira au contraire qu'à éloigner toute espérance, de la manière la plus préjudiciable à leurs intérêts et à ceux de tout le pays.

(La réponse que le gouvernement a faite aux pétitionnaires s'est entièrement rapportée à celle de M. Canning dans la chambre, c'est à-dire, qu'il ne laisseroit échapper aucune occasion favorable de négocier sur des bases qui pourroient amener une paix sûre et honorable.)

M. Ponsonby dit dans la même séance: Dans le discours que les lords-commissaires ont prononcé à l'ouverture de la présente session, il a été fait mention d'un nouveau traité de subsides avec la Suède. Voilà déjà un mois d'écoulé sans que ce traité ait été présenté à la chambre, tandis qu'on parle d'une somme d'argent considérable que l'Angleterre doit avoir envoyée à la Suède. Je voudrois savoir si cet envoi a réellement eu lieu.

M. Canning. Voici la raison, pour laquelle le traité avec la Suède, allégué dans le discours précité, n'a pas encore été communiqué à la chambre: Il manque jusqu'à ce jour 8 ou 10 malles de Gothenbourg; cependant il est arrivé des dépêches de notre envoyé à Stockholm, qui annoncent que le traité conclu avec la Suède a été signé. Le gouvernement l'attend à tout moment, et le remettra à la chambre aussitôt qu'il sera arrivé. Il est vrai qu'on a envoyé une somme d'argent en Suède, en accomplissement du nouveau traité, de la ratification duquel on peut être certain.

Chambre des Communes. — Séance du 24.

Lord Castlereagh apporte le message suivant du roi:

"S. M. ayant pris en considération les actions brillantes et les services éminens de feu le général baron de Lake, et désirant accorder, en signe de reconnoissance, au lord Lake actuel et à ses deux héritiers mâles les plus proches, une annuité de 2000 livres sterl., recommande à ses fidèles communes de délibérer sur les moyens propres à mettre en exécution cette intention royale.„ (Cette annuité a été accordée le 26 par le parlement.)

Lord Castlereagh fait en même tems la motion d'une adresse à S. M. relativement à l'érection d'un monument à l'abbaie de Westminster à l'honneur de la mémoire de feu Lord Lake.

M. Calcraft desire savoir des ministres s'il est vrai que sir Richard Strachan a été forcé par le manque de vivres de quitter la station devant Rochefort, et de permettre ainsi à l'escadre ennemie de sortir de ce port. Si cela est, dit M. Calcrafft, la commission chargée de l'approvisionnement maritime doit être soumise à un examen rigoureux. — *Le chancelier de l'échiquier* réplique, qu'on n'avoit reçu aucune nouvelle en confirmation du bruit relatif au manque de vivres de l'escadre de sir Richard Strachan.

M. Tierney propose de faire examiner par un comité l'état actuel de notre commerce et de notre navigation. Cela est d'autant plus nécessaire, dit-il, qu'il a été présenté au parlement une pétition signée par plus de 30,000 sujets de S. M. que la stagnation actuelle du commerce laisse dans la plus profonde misère. L'assertion, qu'en fait de privations nous pourrons égaler les François, ne me paroit pas juste: Les François supportent bien plus facilement les privations de toute espèce que les Anglois.

Le chancelier de l'échiquier: La pétition de 30,000 personnes relativement à la paix a été signée avant que les ordres du cabinet connus n'eussent été publiés; et ces ordres ont été précisément donnés dans l'intention de guérir les maux dont on se plaint dans la pétition, et non dans l'intention de les augmenter. L'ennemi est déjà allé aussi loin qu'il a pu pour nous priver de certains articles; il faut réunir nos efforts pour lui faire éprouver de semblables privations.

(Il est à observer que dans toutes ces motions

Digitized by Google

la pluralité des voix a toujours été pour les ministres.)

Paris du 4 avril.

L'Impératrice est allée avant-hier dîner à la Malmaison. S. M. y passera la journée de dimanche et celle de lundi. Il paroît certain que S. M. partira mercredi pour Bordeaux; on croit que S. M. emmenera avec elle Mmes. Maret et Montmorency. M. le général Ordener, premier écuyer de S. M. l'Impératrice est déjà parti.

M. le grand-maréchal du palais Duroc fait partie des grands-officiers de la couronne qui accompagnent S. M. l'Empereur et Roi.

Lucerne du 24 mars.

Parmi les pièces publiées par ordre du petit-conseil, relativement aux différends qui ont existé entre nous et le Saint-Siége, celle qui occupe le premier rang, est la lettre qu'il écrivit au Saint-Père, pour en obtenir la permission de supprimer les monastères. Dans cette lettre, qui est fort étendue, les membres du petit-conseil représentent au souverain-pontife que les malheurs des tems, et les besoins qu'éprouve en particulier le canton de Lucerne, les forcent de recourir à des moyens extraordinaires; ils demandent que la sanction pontificale puisse les consacrer, pour le repos des consciences; ils représentent que les six couvens d'hommes et les trois couvens de femmes qui existent dans le canton, perdent chaque jour de leurs sujets, et que l'esprit du tems promet à ces établissemens d'autant moins de prospérité, qu'ils seront plus éloignés d'être favorables à l'utilité publique. Ils desirent que quelques-uns soient réunis et rendus utiles. Ils se proposent sur-tout de rendre les hommes meilleurs, d'élever les ames, de les attacher à la morale, de soulager le malheur, de relever la dignité du sacerdoce et du ministère ecclésiastique, et de ne point employer immédiatement au profit de l'état, les économies qui résulteroient de ces réunions. Nous ne pouvons, disent en finissant les membres du petit-conseil, imaginer un motif plus relevé que la certitude de pouvoir nous rendre le témoignage que le canton de Lucerne, en obtenant du premier pasteur l'effet de ses humbles demandes, ne devra qu'à Votre Sainteté un avenir aussi heureux pour les moeurs, pour la sûreté et la religion des habitans. Puisse le Dieu Tout-Puissant, qui règle avec sagesse les destinées des peuples et des rois, avoir ménagé pour le gouvernement de Pie VII, le moment heureux où l'union intime et l'accord parfait entre l'Eglise et l'Etat, répandent sur tous les mondes la lumière douce et bienfaisante de la religion véritable! Puisse la bénédiction apostolique s'étendre toujours sur nous et sur notre canton; nous la demandons avec le sentiment de la vénération la plus profonde et du plus parfait dévouement.„

Berlin du 29 mars.

Nous attendons de Paris un courier avec la ratification de l'Empereur sur ce qui a été conclu par le premier ministre de Stein et le gouvernement françois de cette ville. L'on a lieu de croire qu'aussitôt que cette ratification sera arrivée, nos affaires prendront une autre tournure. Du reste, on ignore la teneur des nouveaux arrangemens qui ont été pris.

Francfort du 5 avril.

S. E. Mr. le prince de Stahremberg ci-devant embassadeur de la cour d'Autriche à Londres, est arrivé hier en cette ville; il est reparti aujourd'hui pour Vienne.

*** Code Napoléon, décrété par le corps législatif, le 3 septembre 1807, précédé des exposés des motifs par les orateurs du conseil d'état, sur les formes extérieures du Code et suivi des lois transitoires, relatives aux adoptions, aux divorces et aux enfans naturels; — de l'arrêté contenant le mode de délivrance des dispenses relatives aux mariages — de l'arrêté contenant le tableau des distances de Paris à tous les chef-lieux des départemens — des lois réglementaires et interprétatives rendues par le corps législatif pendant sa session de 1807 sur le taux de l'intérêt de l'argent, sur les inscriptions hypothécaires etc. — du sénatus-consulte sur l'ordre judiciaire; — d'une table analytique et raisonnée des matières; — et de la table sommaire des objets et complément. Edition des Archives du droit françois conforme pour le texte à l'édition officielle, 1 vol. 8. Paris 1808. br. fl. 2. 45 kr.

Le même, en 1 vol. in 32. Paris 1808. br. fl. 2. — A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^ro. 101.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 10 Avril 1808.

Madrid du 26 mars.

Le roi étant informé que S. M. l'Empereur des François et Roi d'Italie se proposoit de venir à Bayonne, a nommé une députation composée de trois des premiers personnages de son royaume, pour se rendre en cette ville, y féliciter S. M. I. et R., lui remettre, de la part de leur souverain, les lettres qu'il lui écrit à cet effet, et lui témoigner ses sentimens d'estime et d'admiration pour son auguste personne. Cette députation est chargée d'accompagner S. M. l'Empereur et Roi, dans le cas où il viendroit en Espagne. Les personnes qui la composent sont le duc de Frias, le comte de Fernand-Nunnez et le duc de Medina-Coeli, tous trois Grands-d'Espagne de première classe.

Avant l'arrivée de S. A. I. le grand-duc de Berg, lieutenant de S. M. l'Empereur et Roi, M. le duc del Parque, Grand d'Espagne, lieutenant-général des armées du roi, avoit été nommé par S. M. pour aller à la rencontre de S. A. I., et pour la complimenter à son quartier-général.

La Gazette de la Cour contient plusieurs décrets royaux qui confirment dans leurs emplois de secrétaires-d'état et des dépêches, D. Pedro Cevallos, le marquis Caballero, D. Antonio Olaguet Fettu, le bailli D. Francisco Gil, et D. Miquel Gavetano Soler. D. Joseph Garcia de Laon y Pizaro est aussi continué dans ses fonctions de secrétaire d'état et de gouvernement.

Depuis la destitution du prince de la Paix, de sa charge de grand-amiral, S. M. a créé un conseil suprême de marine, qui sera présidé par elle en personne.

Le 18 mars, veille de son abdication, le roi Charles IV a fait publier la proclamation suivante:

"S. M., prévenue du passage prochain des troupes françoises par Madrid, se dirigeant vers Cadix, daigne faire part de cet événement à son conseil, et lui transmet entr'autres sa volonté royale pour que les troupes qui séjourneront à Madrid ou dans les environs, soient traitées avec tous les égards, franchise, amitié et loyauté dus aux armées de l'Empereur des François, allié intime de Sa Maj.; en vertu de quoi le conseil publie la présente, et compte sur la fidélité du peuple à observer strictement les ordres du roi. "

Signé, Barthelomé Munos.

On vient de publier ici et on distribue avec profusion une notice très-détaillée sur la carrière politique et militaire du prince de la Paix; en voici l'extrait:

"Don Manuel Godoy naquit à Badajos d'une famille noble: ses premières études furent dirigées vers le parti des armes; il entra de bonne heure dans les gardes du corps. Un de ses parens, qui jouissoit de la faveur de ses souveraine, le présenta à la reine: il plut beaucoup à S. M. par l'élégance de sa tournure et sa grace à jouer de la guitarre. S. M. lui fit obtenir le grade d'exempt des gardes. Bientôt après, distingué par le pre-

Digitized by Google

mier ministre, le comte de Florida Blanca, on le dépeignit au roi comme le jeune homme dont le talent et le génie donnoient les plus belles espérances, et comme le sujet qui promettoit de se rendre le plus utile à l'état par la connoissance qu'il avoit déjà acquise de la politique des cours étrangères. La faveur du roi suivit de près celle de la reine et du premier ministre; et nommé quelque tems après grand d'Espagne et duc d'Alcudia, dom Godoy obtint le commandement général de toutes les armées espagnoles. La disgrâce du premier ministre ne tarda pas à avoir lieu; et dom Godoy étant parvenu à rétablir la bonne harmonie entre la France et l'Espagne alors divisées, prit le titre de prince de la Paix. Une faveur inouie mit le comble à tant de succès particuliers. Le roi lui accorda la main de la fille de l'Infant dom Louis, et dom Godoy unit ainsi son sang au sang royal. Le prince de la Paix passoit pour le particulier le plus riche de l'Europe. On raconte que ce favori étoit déjà marié légitimement à une femme nommée *La Tudo*, dont il avoit des enfans; mais ce fait n'est peut-être pas bien avéré. Au surplus elle est restée constamment sa maîtresse. On remarque que le départ de dona Tudo, d'Aranjuez, dans une voiture de poste, a été le signal de l'insurrection qui vient d'avoir lieu. Le peuple, croyant que la maîtresse du premier ministre quittoit l'Espagne, emportant de grandes richesses et beaucoup de diamans, arrêta sa voiture, en criant: *Vive le roi, et meure Godoy!* — La même notice contient beaucoup de détails sur la vie privée du prince de la Paix. On dit qu'il étoit dissolu, emporté, vénal, avare: qu'il n'a enrichi que des courtisanes; qu'aucun moyen ne lui coûtoit pour satisfaire son ambition: on y lit encore beaucoup d'autres détails qui font horreur; mais ne faut-il pas se rappeler que cette notice a été publiée le lendemain de la chûte de ce ministre?

Venise du 26 mars.

Un cutter françois vient d'arriver dans ce port portant l'ordre à la flottille qui s'y trouve de mettre de suite à la voile. Le même ordre a été apporté aux vaisseaux russes stationnés dans ce port et dans celui de Trieste. Il paroît que les forces navales françaises, qui ont paru si subitement devant Corfou, ont tellement mis en fuite les vaisseaux anglois disséminés dans la Méditerranée, que les François en veulent profiter pour faire parvenir notre flottille dans un port du royaume de Naples, afin de prendre à son bord des troupes destinées à s'emparer de la Sicile.

Florence du 24 mars.

Voici le décret de S. Maj. I. et R. relatif à l'introduction du Code Napoléon dans la Toscane:

Art. Ier. Le Code Napoléon sera publié incessamment à Florence et mis en vigueur à dater du 1er mai de la présente année. — II. Il sera envoyé à Florence un commissaire-général de justice, qui sera soumis aux ordres de notre conseiller d'état administrateur-général du pays, et chargé de l'administration de la justice. — III. Il y aura à Florence une cour d'appel; dans chaque département une cour criminelle et six tribunaux de première instance au moins, et neuf au plus. Il y aura cent juges de paix au moins et cent cinquante au plus. — IV. Notre grand-juge nous présentera, pour être nommés par nous, nos procureurs-généraux près la cour d'appel, les cours criminels et les tribunaux de première instance. Le traitement des membres de ces cours sera le même que celui des membres des tribunaux de Gênes. — V. A dater du 1er mai les actes de la justice criminelle auront lieu en public et seront conformes au code criminel en suivant la même forme de procédure en usage à notre cour d'appel de Gênes.

Paris du 5 avril.

S. M. l'Empereur a dû arriver hier à Bordeaux.

On écrit d'Orléans, que l'Empereur est arrivé samedi soir dans cette ville, où S. Maj. a soupé et couché au palais épiscopal, et est repartie le lendemain à 10 heures du matin, en prenant la route de Tours.

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui en ces termes le retour des frégates la *Syrène* et l'*Italienne* à Lorient (V. Nos. 96 et 97):

"Les frégates de S. M. l'*Italienne*, capitaine Mequet, et la *Syrène*, capitaine Duperré, parties de France le 17 janvier pour les colonies orientales, avec plusieurs transports, y sont arrivées après une traversée de 26 jours, et ont fait leur retour à Lorient le 26 mars. Elles se sont emparées des navires anglois la *Suzanne* et la *Saracking*, et des corsaires la *Sapho* et l'*Alerte*, armés de 16 canons et 85 hommes d'équipage chacun. En atterant sur Belle Isle, le 23, ces deux frégates ont apperçu deux vaisseaux ennemis et trois frégates, à quatre lieues de distance au vent. Elles comptoient doubler Groix avant d'être jointes par ces forces, mais la brise leur

Digitized by Google

ayant manqué en approchant de terre, quoiqu'elle souffrît encore pour l'ennemi qui venoit du large, elles ont été forcées de chercher un asyle sous les forts de l'île. L'*Italienne* y est parvenue sans obstacle. La *Syrène*, au contraire, attaquée en même-tems par un vaisseau et une frégate, n'a réussi à s'ouvrir le passage, et à venir prendre son mouillage qu'après avoir combattu des deux bords pendant cinq quarts d'heures contre ces deux bâtimens. La marée ayant baissé, elle a touché sur le sable, et l'ennemi a pris plus au large, mais voyant que la *Syrène* ne souffroit pas, et qu'elle flotteroit à la mer montante, la division ennemie s'est présentée pour renouveller l'attaque; repoussée par le feu des forts, elle s'est tenue à peu de distance jusqu'au 26, où les vents ayant passé au N. O., les deux frégates sont entrées à Lorient à la vue de l'ennemi, et malgré toutes ses manoeuvres. Le capitaine Duperré fait le plus grand éloge de ses officiers et de son équipage. Il n'a eu que deux hommes tués dont le capitaine Eshman de l'état-major de la Guadeloupe, passager à bord de la frégate; dans le nombre des blessés, il n'en est que trois qui le soient grièvement. L'ennemi doit avoir perdu beaucoup de monde, parce que n'imaginant pas que la *Syrène* pût échapper, le vaisseau et la frégate qu'elle avoit bord à bord n'ouvrirent leur feu que par de la mousqueterie, en lui criant de se rendre. La réponse du capitaine Duperré fut une décharge de toute son artillerie à bout portant, dont pas un boulet ne fut perdu.

"Le 22 mars, les frégates l'*Hortense*, capitaine Baudin, et l'*Hermione*, capitaine Mahé, qui avoient eu la même mission que les premières, sont arrivées à Rochefort, où elles ont débarqué 160 prisonniers de guerre provenant de quinze bâtimens anglois qu'elles ont capturé dans leur campagne.„

L'article suivant est extrait de l'*Argus*:

"Le rétablissement des relations amicales entre la France et la régence d'Alger, est un évènement dont les deux nations ont à se féliciter. La France n'avoit rien à redouter de l'inimitié d'Alger: Alger n'avoit rien à en espérer que la prise de quelques petits bâtimens, mais la régence avoit à craindre la perte d'un commerce lucratif et le mécontentement de la Porte ottomane alliée de la France. L'adresse et la fermeté de l'agent françois ont triomphé de l'astuce des intrigues que le gouvernement anglois a fait jouer pour prolonger une querelle contraire à l'intérêt des deux partis. Les avanies faites à diverses reprises aux agens anglois, ne les ont point découragé; mais la France plus délicate sur l'honneur, qui ne sait point acheter des bénéfices commerciaux par des affronts, a cru qu'elle devoit étendre aux peuples qui lui sont intimement unis, les égards qu'elle a obtenus des puissances barbaresques, et elles ont toutes des intérêts plus certains à ménager que les bénéfices qui résulteroient de la course et de la piraterie. L'Angleterre ne pouvant entretenir beaucoup de corsaires dans la Méditerranée, où ils ont déjà si peu de relâches, attachoit beaucoup d'importance à ce que la régence d'Alger voulût bien en faire les frais. Par là, ils auroient suspendu le commerce des nations riveraines de la Méditerranée, et c'étoit le but secret du gouvernement britannique: car, partout où il ne peut imposer un tribut sur le territoire et l'industrie des habitans, il a pour principe constant d'y jetter la guerre et la destruction, jusqu'à ce que les puissances qui se sont rendues contr'elles-mêmes les instrumens de sa jalouse ambition soient ramenées par l'expérience du malheur, à leur véritable politique. Ainsi, les peuples qui habitent la côte septentrionale de l'Afrique sont les amis naturels de ceux des côtes méridionales de l'Europe, ils ont à faire des échanges plus précieux que des conquêtes; ils peuvent s'enrichir de leur propriété commune. L'Angleterre a voulu se rendre l'agent exclusif du commerce africain; mais qu'a-t-elle à faire entre des nations qui sont à quelques heures, à quelques journées de navigation, dans un espace de 500 lieues des côtes? Cet intermédiaire ne serviroit qu'à faire augmenter à son profit le prix des denrées dont les nations ont respectivement besoin. La garnison de Gibraltar tire ses blés d'Afrique; mais quoique cette consommation offre aux Africains quelque bénéfice, ils y renonceroient sans doute volontiers pour voir la Méditerranée délivrée d'un gardien étranger si incommode à sa liberté? Qu'on ajoute que l'Angleterre tire, pour l'approvisionnement de sa marine et la subsistance même de ses habitans, une grande quantité des denrées de l'Afrique, cela ne fait que rendre la situation de l'Angleterre plus difficile; quand les greniers du Nord lui sont fermés, quand les Etats-Unis cessent toute communication avec elle, que deviendroit-elle au moindre évènement qui viendroit à gêner ses relations avec la Barbarie? Mais les puissances barbaresques ne peuvent rien perdre à suspendre leur commerce avec l'Angleterre; de l'extrémité méridionale du Portugal à celle de l'Italie, il peut s'ouvrir immédiatement des re-

Digitized by Google

lations plus promptes, plus assurées et plus lucratives. Ce moment que l'Angleterre veut retarder, viendra, malgré tous ses efforts. Les moyens factices qu'elle développe céderont aux moyens naturels et permanens que l'intérêt commun lui oppose de toutes parts. Dès que les divisions qui ont désolé les états du continent ont cessé, sa domination a fini; partout les troubles intérieurs sur lesquels elle a fondé son empire, font successivement place à la tranquillité: l'Espagne est heureuse d'avoir été dans cette dernière révolution à l'abri de l'influence britannique. La présence des troupes françoises semble y avoir ramené tout-à-coup le calme et la sécurité, et l'on peut du moins espérer que dans une guerre où l'union des deux nations est si essentielle, cet évènement ne ralentira en rien les effets nécessaires au succès d'une cause commune. „

Hambourg du 2 avril.

Le premier transport des marchandises coloniales confisquées ici par les François, est parti aujourd'hui pour Cologne.

Le journal danois, le *Dagen*, contient quelques détails sur la personne de feu le roi de Danemarck, Chrétien VII. "Ce prince a porté la couronne pendant l'espace de 42 ans 2 mois moins un jour. Il étoit de taille moyenne, mais singulièrement bien fait; les peintres n'ont jamais pu rendre la régularité et la délicatesse de ses traits. Il excelloit dans tous les exercices corporels; personne ne dansoit, ne montoit à cheval d'une manière plus parfaite; sa démarche même étoit légère et gracieuse. Il avoit cultivé avec succès la musique, s'exprimoit avec la plus étonnante facilité en plusieurs langues, et entr'autres en françois. On cite de lui une foule de réponses piquantes et satyriques.„ Ce portrait est d'une grande vérité, dit un journal, et nous savons que même dans les dernières années de sa vie, ce prince avoit des intervalles où il montroit une grande vivacité d'esprit. Il étoit le treizième roi de la dynastie d'Oldenbourg, la plus ancienne parmi celles qui règnent encore, et qui est la branche ainée d'une maison à laquelle appartiennent également les dynasties régnantes en Suède et en Russie.

Francfort du 8 avril.

Il est encore arrivé hier en cette ville deux bataillons de troupes polonoises; elles ont continué aujourd'hui leur route pour Mayence.

On apprend de Neustadt sur l'Aisch, que dans la nuit du 31 mars au 1er avril, une bande de brigands d'environ 20 individus est entrée à main armée dans le petit village de Dottenheim, pays de Bayreuth, (entre Neustadt et Windsheim), y a occupé les maisons des paysans, forcé la porte du presbytère, garotté la femme et la servante du ministre, et assassiné ce dernier. Après avoir pillé le presbytère, elle s'est retirée vers la forêt de Hohenek, à l'arrivée d'une troupe de paysans, qui s'étoient rassemblés pour la chasser et sur lesquels néanmoins ces brigands firent plusieurs décharges de leurs armes

---

**** Une belle et grande terre, avec ou sans les bâtimens y appartenant, est à vendre dans l'arrondissement de Spire, non loin de Mannheim. Le prix répondra au site et à la qualité de cette terre, de manière que l'acheteur, en l'affermant, en pourra retirer au moins 5 1/2 p. c. S'adresser pour des renseignemens ultérieurs à l'Expédition de ce Journal.

**** Code de commerce, suivi de la forme de procédure devant les tribunaux de commerce, de la loi sur le taux de l'intérêt, du réglement relatif aux sociétés anonymes, des exposés des motifs des orateurs du conseil d'état, des rapports qui existent entre les dispositions de ce Code et celles des Codes Napoléon et de la procédure civile, de la forme de lettres-de-change et du billet à ordre, des formules des protest et des actes de perquisition pour les notaires, du modèle du registre spécial de l'inventaire annuel, enfin la table sommaire de ces objets de complément qui se rattachent essentiellement au code et à la forme des principales opérations commerciales, dont l'observation est de rigueur à partir du 1er janvier 1807, 1 vol. 8°., édition des archives du droit françois. Paris 1808, br. 3 fl. 30 kr.

Code Napoléon avec des notes indicatives des lois romaines, coutumes, ordonnances, édits et déclarations qui ont rapport à chaque article; ou conférence du Code Napoléon avec les lois anciennes par Dard, 1 vol. 4°. Paris 1808, br. 9 flor.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^to. 102

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 11 Avril 1808.

Florence du 24 mars.

Le consul de France à Livourne a reçu un décret de S. M. l'Empereur, qui autorise le ministre de la marine à faire délivrer des lettres de marque aux armateurs de cette ville qui armeront des bâtimens en course en se conformant aux lois.

S. Exc M. le gouverneur-général de la Toscane, dit la gazette de cette ville, désirant appliquer aux nouveaux départemens de la Toscane les vues bienfaisantes de S. M. pour la culture du coton qui a déjà obtenu de si heureux succès dans le midi de la France, a donné des ordres pour qu'il en soit fait des plantations dans la Toscane.

Paris du 6 avril.

S. Ex. le grand chancelier de la légion d'honneur, d'après l'ordre de S. M. I. et R., a adressé à S. A. I. le prince de Lucques et de Piombino, l'autorisation nécessaire pour accepter et porter la grande décoration de l'ordre royal de Hollande. (*Monit.*)

M. Auguste de Talleyrand, chambellan de S. M. l'Empereur et Roi, est nommé son ministre plénipotentiaire près la cour de Bade.

La direction de l'arsenal de Turin vient d'être chargée de construire dans les années 1808, 1809 et 1810, tous les affuts et voitures nécessaires pour compléter l'armement des places au-delà des Alpes, etc.

On parle beaucoup d'une nouvelle organisation de l'armée françoise. On assure que les régimens seront supprimés, et qu'il sera formé des légions composées de six bataillons, chacun de huit compagnies; savoir: six compagnies de fusiliers, une compagnie de grenadiers et une compagnie de voltigeurs. Chaque compagnie sera forte de 140 à 150 hommes; de sorte que les bataillons seront de 1200 hommes. Il y aura des légions d'infanterie de ligne et d'infanterie légère. Chacune sera de 7000 hommes commandés par un général de brigade, sous lequel commandera en second un colonel. Chaque légion aura quatre lieutenants-colonels. Les régimens de cavalerie éprouveront aussi différens changemens, et seront portés à 1500 hommes, etc. etc.

On écrit de Nîmes le 26 mars: "Il est arrivé en cette ville, avant-hier, un courier venant du quartier-général du grand-duc de Berg en Espagne, et portant l'ordre aux troupes françoises et italiennes qui se rendent d'Italie en Espagne, d'accélérer leur marche. En conséquence le 56e régiment que nous n'attendions que le 26 au soir, est arrivé ici hier et continuera sa route demain matin. Depuis 8 jours il a déjà passé à Nîmes plus de 8000 hommes allant joindre l'armée d'Espagne.

Digitized by Google

Un de nos journaux publie l'extrait suivant d'une lettre d'un officier de l'armée françoise, qui contient quelques détails sur l'entrée des François à Madrid :

"Ce ne fut qu'avant hier, 23, que nous parûmes devant Madrid; nous y fîmes notre entrée le soir même. Il sortit de la ville et vint au-devant de nous, une foule immense et un grand nombre d'équipages brillans; toute l'armée se trouvoit sur le même terrain, dans le plus bel ordre et la plus belle tenue. Le grand-duc en passa la revue au milieu des *vivat* des Espagnols; il fit ensuite son entrée à Madrid, précédé d'un nombreux état major, et suivi de toute sa cavalerie et de la première division de l'infanterie, commandée par le général Musnier. Les deux autres divisions restèrent campées sur les hauteurs environnantes; les rues et les balcons étoient garnis d'habitans et de militaires espagnols qui manifestèrent beaucoup de joie et de satisfaction de voir les François, et firent surtout éclater ces sentimens lorsque S. A. I. le grand-duc de Berg parut. Ce prince descendit au palais de l'amiral, édifice très bien meublé et richement décoré. Le capitaine-général espagnol, commandant de la place, vint à la rencontre de l'armée, et reçut le grand-duc à l'entrée de la ville; M. le général Gronchy a été nommé gouverneur de Madrid. Le service de la police est fait par des patrouilles qui ont à leur tête deux officiers, l'un françois, l'autre espagnol, afin de prévenir toute rixe et les mal-entendus qui pourroient naître de la différence des langues. — Hier 24, le prince des Asturies, le nouveau roi, fit son entrée publique dans le capitale; il étoit à cheval : c'est un bel homme et d'une figure agréable; il alla occuper le palais royal, situé non loin du palais de l'amiral. — Le beau tems dont nous jouissons maintenant, et l'accueil et l'empressement des habitans de Madrid, auront bientôt dédommagé l'armée de ses fatigues.„

On remarque que, dans le calendrier royal espagnol pour cette année, la cour de Portugal a cessé de figurer au rang des puissances de l'Europe; l'épouse du régent, prince du Brésil, n'y est désignée que sous le titre d'Infante d'Espagne, fille du roi.

M. le maréchal d'empire Augereau, M. le maréchal Soult, et M. le sénateur Lecouteulx, frappés de la ressemblance des portraits en pied de S. M. l'empereur et roi, que M. Robert-Lefebvre a exécutés pour S. M. le roi de Naples et pour S. A. I. Madame mère, ont chargé cet artiste de leur faire à chacun un portrait de l'empereur avec les ornemens impériaux.

On annonce que le poëme des Trois Règnes de la Nature, par M. Delille, doit paroître au mois de mai.

Depuis plus de quinze ans le grand canal de Versailles étoit à sec; rempli d'herbes et de vase, il étoit même dégradé en plusieurs endroits. S. M. l'Empereur a donné ordre de le réparer; déjà depuis quatre jours il est plein d'eau et les travaux sont terminés.

Nancy du 6 avril.

M. le préfet du département a, le 28 mars dernier, pris l'arrêté suivant : "Toute personne, de l'un ou l'autre sexe, trouvée dans une commune à laquelle elle seroit étrangère, sans passeports, ou qui en représenteroit un faux, suranné ou irrégulier, sera arrêtée sur-le-champ, et conduite devant M. le magistrat de sûreté de l'arrondissement; sauf, s'il y a lieu, de la part de ce magistrat, et suivant la nature des préventions qu'il reconnoîtroit, le renvoi à l'autorité militaire ou administrative. Il est spécialement recommandé aux maires, adjoints, commissaires de police, de faire, chaque jour, et à heures différentes, des visites chez les aubergistes, cabaretiers, logeurs, de reconnoître quels sont les étrangers qui s'y trouvent; d'exiger la représentation, de faire la vérification de leurs passe ports et d'assurer, toutes les fois qu'il y aura lieu, l'exécution de l'art. 1er du présent arrêté; comme aussi de vérifier les registres qui doivent être tenus par lesdits aubergistes, cabaretiers et logeurs; et de poursuivre devant les tribunaux, ceux qui n'auroient pas tenu avec régularité ou exactitude lesdits registres, ou qui n'auroient pas fait connoître sur le champ à la police administrative locale, les étrangers qui se seroient arrêtés chez eux, etc. „

Zurich du 31 mars.

La déclaration que M. Crauer a remise au nonce du pape (Voyez N°. 99) est de la teneur suivante :

"Monseigneur, bien que dans mon discours prononcé à l'ouverture du grand conseil, et inséré ensuite dans la feuille du gouvernement, comme aussi dans ma déclaration postérieure, je n'ai jamais eu l'intention de manquer au

Digitized by Google

respect dû au Saint-Père et aux égards dûs à son nonce, cependant ces écrits ayant fait une fâcheuse impression sur l'esprit de V. Em., et professant d'ailleurs la religion catholique, je n'hésite pas à vous déclarer que je n'ai pas cru donner à V. Em. l'occasion de se plaindre, n'ayant eu, en publiant le discours susmentionné, d'autre intention que de justifier mon gouvernement et de détruire les mauvaises impressions qu'avoient pu produire sur les habitans du canton quelques inexactitudes qui se sont trouvées dans les copies du bref du saint-père répandues dans le public. "

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, etc.

Henri Krauer, avoyer de Lucerne.

La Haye du 1er avril.

Dans la nuit du 29 au 30 mars, on a arrêté à Maslandsluit six personnes qui vouloient passer en Angleterre avec leurs effets: elles ont été aussitôt transférées à la Haye, pour être jugées conformément aux lois qui prohibent sous les peines les plus sévères toute communication avec l'Angleterre.

Le corps législatif a fait au message du roi la réponse suivante:

Le Corps législatif au Roi.

" Sire, depuis que nous avons eu l'honneur de recevoir le message de Votre Majesté du 19 de ce mois, il a fait sans relâche l'objet de nos délibérations les plus sérieuses. La sollicitude avec laquelle V. M. nous a développé tous les motifs qui l'ont engagée à faire la proposition qui l'accompagne, nous a fourni une nouvelle preuve de ses lumières et de son amour pour son peuple, et nous a fourni en même tems un nouvel aiguillon pour prêter à V. M. dans ses occupations si difficiles toute assistance qui dépend de nous. Le tableau que V. M. nous présente de l'état du royaume et de la situation de ses finances, tableau qui est empiré encore depuis son message du 28 novembre dernier, est véritablement effrayant, mais l'obligation où nous sommes de redoubler d'efforts pour continuer la guerre, a rendu nécessaire de recourir à des moyens nouveaux et onéreux à une époque particulièrement désastreuse pour ce royaume, qui trouve dans le commerce et la navigation la majeure partie de son existence et de sa prospérité, dans des circonstances qui exigent des dépenses fortes et imprévues pour réparer les dommages des affreuses tempêtes de cet hiver. Nous n'abuserons cependant pas, Sire, de l'attention et de la bonté de V. M., en répetant ce qu'elle a dit avec tant d'énergie, tant à ce sujet, que sur la nécessité de faire de nouveaux efforts, sans trop s'appesantir sur l'incertitude de l'avenir pour obtenir la paix que nous osons espérer que le ciel nous accordera dans sa bonté, et pour participer aux avantages qui ont été assurés si positivement, dans ce cas, à V. M. par son auguste frère. Ceci seroit plus superflu encore après les éclaircissemens que V. M. a donnés depuis son message à nos commissaires, et après l'assurance de ses intentions de mettre toute l'économie possible dans toutes les branches de l'administration, ce qui pourroit conduire à l'heureux résultat de voir le trésor moins gêné et d'en ratifier des avantages considérables dont nous avons été privés depuis deux ans.

" Après avoir mûrement pesé les moyens proposés par Votre Majesté pour faire face au déficit, nous ne pouvons pas dissimuler que nous y avons trouvé de grands inconvéniens: ce seroit peu répondre à la confiance de V. M. qui les a vus elle-même, que de vouloir le cacher. Cependant, Sire, nous ne connoissons aucun moyen dans les circonstances actuelles dont l'effet soit aussi sûr, et qui soit sujet à moins d'objections. Nous nous en remettons à la sollicitude et aux intentions de Votre Majesté et à l'assurance positive qu'elle nous a donnée, des soins de prévenir les effets funestes que ce moyen pourroit avoir sous une surveillance moins exacte, en particulier par rapport à l'agiotage toujours actif à profiter de l'embarras et de l'ignorance. Il seroit superflu à cet égard encore, Sire, d'entrer dans des détails ultérieurs auprès de V. M., connoissant, comme nous le faisons, ses lumières et ses intentions favorables pour les petits créanciers et employés qui seroient exposés à en souffrir le plus. Nous saisissons cette occasion de témoigner à V. M. la sensation agréable que nous avons éprouvée en apprenant par les orateurs du conseil-d'état, qu'elle avoit résolu d'accepter également le papier qui sera créé en payement de la liste civile. Nous y avons trouvé, Sire, une preuve irrécusable de l'intention constante de V. M. de partager à tous égards le sort de son peuple et une marque convaincante de sa volonté, de lier pour toujours et de la manière la plus intime ses intérêts aux inté-

Digitized by Google

rêts les plus chers de la nation. Nous nous persuadons, Sire, que cette déclaration sera aussi agréable à votre peuple qu'elle nous l'a été.

"Nous avons volontiers acquiescé, Sire, à cette partie de la proposition qui concerne la cotisation, parce que nous souhaitons et nous espérons que l'expérience fera voir, que ce mode d'imposition est tout-à fait convenable, et que d'ailleurs, la somme avec laquelle on en fera l'essai, n'est pas trop forte, et qu'il y aura moyen de corriger par la suite ce qui y aera trouvé de défectueux, parce que la répartition entre les départemens et les déterminations sur la division ultérieure ne sont proposées que pour un an; nous espérons encore que ce moyen ne tendra pas seulement pour la suite à soulager les finances du royaume, mais aussi à pouvoir remplacer quelques-unes des impositions les plus onéreuses. Qui pourroit, Sire, attribuer l'exception faite pour l'Empereur de quarante millions du payement en papier à un autre motif qu'à l'attachement inviolable de V. M. à la parole qu'elle a donnée? Sa délicatesse à cet égard doit être très-rassurante pour tous les créanciers de l'Etat, et pour ceux qui seront porteurs des effets du nouvel emprunt. Non, Sire, nous ne trouvons pas ici de distinction entre la dette nouvelle et ancienne; mais nous y trouvons que c'est aussi en effet l'exécution exacte des promesses faites en décrétant un emprunt si nécessaire pour le bien-être du royaume en général, et pour celui de ses créanciers en particulier. Nous prions V. Maj. d'agréer nos remercimens de la communication qu'elle a bien voulu nous faire de l'état du fonds d'amortissement et de celui du trésor public au 1er janvier 1807. Nous y avons trouvé des preuves de confiance pour notre assemblée, auxquelles nous ne pouvons qu'être très-sensibles et que nous espérons aussi conserver toujours pour V. M. et pour son peuple. Ce sera toujours le comble de nos desirs de nous voir dans le cas de co-opérer à leur bonheur mutuel et inséparable. Nous avons l'honneur, etc. "

Hambourg du 3 avril.

On répand ici généralement le bruit que l'expédition dirigée contre la Suède ne pourra point avoir lieu, depuis l'apparition des Anglois dans le grand Belt.

M. de Kleist, gén. prussien, le même qui a été commandant de la forteresse de Magdebourg dans la campagne de 1806, vient de mourir à Berlin.

*** Code du commerce suivi d'une table analytique et raisonnée des matières, 1 vol. 32 édition des archives du droit françois, Paris 1808. br. 48 kr.

Esprit du Code Napoléon, tiré de la discussion ou des conférences historiques, analytiques et raisonnées du projet de Code civil, des observations des tribunaux, des Procès-verbaux du conseil d'état, des observations du tribunat, des exposés des motifs, des rapports et discours etc. par Locré, 5 vol. 4. Paris, de l'imprimerie impériale 1805 à 1807. br. fl. 30.

Police (sur la) des remèdes secrets, et sur les mesures les plus avantageuses au public à prendre à leur égard, 1 vol. 8. Paris 1807. br. fl. 1.

Lettres particulières du baron de Viomenil sur les affaires de Pologne en 1771 et 1772. 1 vol. Paris 1808. br. 1 fl. 50 kr.

Education (de l') des filles, par Fénélon, archevêque de Cambrai, 1 vol. 8. Paris 1807. br. fl. 1. 24 kr.

Elémens de législation naturelle, destinés à l'usage des élèves de l'école centrale du Panthéon, par M. Perreau, 1 vol. 8. Paris 1807. br. fl. 4.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^m 103.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 12 Avril 1808.

Naples du 22 mars.

Le 19, jour de la fête de S. M. notre auguste souverain, il y a eu grand cercle et gala à la cour. Tous les officiers de la garnison ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. Le corps de la ville desirant offrir au roi un hommage de son amour et de sa reconnoissance, avoit fait représenter, sur le théâtre royal de St.-Charles, l'opéra intitulé les *Pithagoriciens*, que le poëte Monti avoit composé lorsque l'Empereur et Roi étoit à Milan en novembre dernier, on espéroit que S. M. honoreroit ces contrées de sa présence. La musique de cet ouvrage est de Paësiello. A son entrée dans sa loge, le roi fut accueilli par les plus vifs applaudissemens. Le poëme et la musique ont eu le plus grand succès. Il ne manquoit à cette heureuse journée que la présence de notre auguste souveraine, dont on attend incessamment l'arrivée. (*G. de Naples.*)

Ancône du 14 mars.

On vient de publier ici par ordre du gouverneur-général, l'avis suivant:

"Aucun étranger ne pourra séjourner dans cette ville sans une autorisation du chef de l'état-major. Tout propriétaire, locataire, aubergiste, maître d'hôtel garni, ou toute autre personne qui contreviendra à cette disposition, sera puni de cinq jours de prison, et paiera une amende de 10 piastres au profit des pauvres. Les marins appartenant aux bâtimens stationnés dans le port, devront être rendus à bord à la nuit. Tout marin arrêté entre les portes ou dans les rues, après la retraite battue, sera puni de 15 jours de prison. Les portes seront fermées, après la retraite, pour le militaire; et à 10 heures de France pour les habitans. „

Lucques du 21 mars.

D'après un décret de notre souverain, tous les religieux étrangers qui, à dater du 10 mars, se rendront dans la principauté de Lucques, ne pourront y séjourner plus de 24 heures, sans une autorisation spéciale du gouvernement. Tous les religieux lucquois qui se trouvent en pays étranger et qui rentreroient dans la principauté, ne pourront s'y établir sans être munis d'une carte de sûreté de la direction générale de police, qui ne sera délivrée que sur l'attestation de deux citoyens d'une probité reconnue, qui répondront personnellement de la moralité et de la bonne conduite du religieux. Ces religieux seront en outre obligés de justifier qu'ils ont de quoi pourvoir à leur subsistance, soit par l'exercice d'une profession ou d'un art qui leur fournisse un revenu suffisant, soit par les secours de leurs familles, qui auroient pris l'engagement de les entretenir. Si un de ces religieux manquoit absolument de moyens d'existence, il pourra, en se rendant dans la principauté de

Digitized by Google

Piombino, obtenir un terrein dans ce pays et se livrer aux travaux de l'agriculture.

Paris du 7 avril.

S. M. l'Impératrice est allée avant-hier faire ses adieux à la reine de Hollande; L. M. ont dîné ensemble. Hier à 11 heures du matin, S. M. l'Impératrice est partie pour Bordeaux. S. M. est accompagnée de mesdames Maret et Montmorency, dames du palais; de M. le sénateur Harville, chevalier d'honneur; de M. de Beaumont, chambellan, et de M. Deschamps, secrétaire des commandemens.

On écrit d'Amboise (départ. de l'Indre et Loire) le 3 avril :

"Aujourd'hui, à dix heures du matin, nous avons eu le bonheur de voir arriver dans nos murs S. M. l'Empereur et Roi. Tout le peuple a accueilli son souverain avec les acclamations de la plus vive allégresse. La garde nationale étoit sous les armes; une garde d'honneur à cheval étoit allée au-devant de S. M.; le maire, assisté de ses adjoints et de son conseil, l'a complimentée à la portière de sa voiture. L'Empereur est descendu à l'hôtel du Cheval-Rouge, où il a dîné. Là, S. Maj. a daigné donner audience au maire, et elle s'est entretenue longtems avec lui, avec sa bonté ordinaire. Après une heure de repos, S. M. est remontée en voiture, et, après avoir témoigné sa satisfaction au peuple qui étoit accouru en foule, elle est partie aux cris mille fois répétés de *vive l'Empereur!* La garde d'honneur a obtenu de S. M. la faveur d'escorter sa voiture, et de l'accompagner jusqu'à la ville de Tours. "

M. de Beauaset, préfet du palais, est au nombre des officiers qui ont accompagné S. M. l'Empereur.

On assure que M. Daru, intendant-général de la liste civile et de la grande armée, arrivera incessamment à Paris.

Cologne du 7 avril.

On travaille avec activité au grand canal du Nord, qui doit réunir la Meuse au Rhin. Les principaux ouvrages du canal du Rhin ont été adjugés à M. Piantaz de Paris, le même qui a entrepris la confection du canal de l'Escaut. Il se propose de faire commencer les travaux le mois prochain, et d'y employer un plus grand nombre d'ouvriers qu'il n'avoit résolu d'abord. On s'occupera cette année de la partie tracée du Rhin jusqu'à la Niers, comprenant une étendue de 17,000 mètres (3 lieues.) Ces travaux consisteront dans la confection des terrassemens et la construction des deux écluses avec les maisons d'écluses; le reste du canal jusqu'à la Meuse sera entrepris l'année prochaine. On estime que dans l'espace de quatre années ce glorieux monument du règne de Napoléon sera entièrement achevé. Quant à la partie de la Meuse à l'Escaut, les ouvrages en ont été commencés depuis un an, ils seront continués sans interruption. Le 24 mars, à six heures du matin, on a fait à Mechelen près Reckeim l'ouverture de la *Rigole navigable.* Cette rigole commence entre le village de Smeermaes près Maestricht et l'ci-devant abbaye de Hocht. Elle doit conduire les eaux de la Meuse au Bief de partage du grand canal, qui est tracé au-delà du village de Loëmel, ci-devant hollandois. Elle a cinq mètres 50 centimètres de largeur dans le fond et 13 mètres 50 centimètres à sa partie supérieure; elle aura 1 mètre 60 centimètres d'eau; sa direction est de Smeermaes, à Hocht, Reckeim, Mechelen, Esden, Dilsen, Tongerlo, Brée, Bocholt et Cantille. A l'avantage qu'elle prodnit d'alimenter le Bief de partage et de faciliter la descente dans les vallées de l'Escaut et de la Meuse, se joint celui de conduire les matériaux nécessaires à la construction des grandes écluses. Ces matériaux doivent être tirés des environs de Namur, Huy et Liège. Elle servira d'ailleurs à une navigation intérieure bien précieuse pour la Campine. Les ouvrages d'art vont être mis en adjudication. Ils consistent en ponts à crémaillère, aqueducs et écluses de garde. Les plans et devis en sont envoyés au gouvernement. Tous ces grands travaux entrepris en même-tems, nous offrent une perspective bien consolante des brillens avantages qui sont réservés à notre commerce par la sollicitude et la magnificence de notre auguste souverain. (*G. de Cologne.*)

De Saint-Dié (Vosges), *le 2 avril.*

Un nommé Pierre Soudre, de Blamont, signalé au gouvernement comme un homme dangereux, ancien déserteur, incendiaire braconnier déterminé, délinquant d'habitude, a été arrêté, il y a deux mois, par la gendarmerie et lui ayant résisté à main-armée, il a été traduit devant le tribunal correctionnel de Saint-Dié, et condamné à douze ans de détention. Mais, quinze jours après, il trouve moyen de s'évader et retourne audacieusement dans son canton, où il étoit tellement craint que personne

Digitized by Google

n'ose l'arrêter, ni même le dénoncer. On connut sa retraite; des gendarmes vont pour le saisir; mais, averti qu'on le cherchoit, ce scélérat, déterminé à périr, les attend de pied ferme, armé de pistolets et d'un fusil à deux coups. Les gendarmes s'avancent, veulent l'arrêter; il en tue un; les autres sont contraints de se retirer. Le sous-préfet de Saint-Dié, instruit de cet assassinat, envoie contre ce meurtrier la gendarmerie des environs. Elle arrive à tems pour cerner la maison où il s'étoit enfermé; mais il ne sort pas et personne ne veut aller l'attaquer. Fatigués d'attendre, les assiégeans se retirent dans l'espoir de le surprendre dans un tems plus propice. Il profite de ce moment pour sortir, et, son arme à la main, il ne craint pas de paroître au milieu du bourg de Schirmeck, où il en impose par son audace. Il dirige ses pas au-delà des montagnes et vient se refugier dans une ferme près de Senones. Le propriétaire dépêche de suite et en cachette son domestique, pour en instruire le maire de la ville. Ce zelé magistrat enjoint aux gardes champêtres d'aller à la poursuite du brigand, et invite les chasseurs de bonne volonté à les accompagner. Plusieurs se présentent et vont pour entourer son asyle. Le fuyard étoit aux aguets; sitôt qu'il les voit arriver, il s'évade, non pas sans péril, car on tira de part et d'autre quelques coups de fusil, et il reçut une balle au poignet: les chasseurs le poursuivirent à toute outrance; ils alloient l'atteindre au milieu du village de la Petite-Raon, quand par une présence d'esprit peu commune, il se saisit d'un enfant qu'il trouve sur son chemin, s'en couvre comme d'un bouclier, et se met, par cette ruse, hors de la portée des armes. Il presse sa marche, et se dirige vers une voiture qu'il apperçoit sur la route; il veut s'emparer du cheval et ne peut couper les traits; ne réussissant pas, il jette les yeux de toute part, voit un autre cheval attelé à une charrue, le monte et gagne la forêt. Il choisit l'endroit le plus touffu; des buissons, des rochers lui servent de retranchement. Les chasseurs suivent ses traces; ils s'enfoncent dans le bois, et parviennent à découvrir le repaire de ce brigand: l'un d'eux l'apperçoit et lui décharge un coup mortel. Le monstre, comme un enragé, quoiqu'une balle lui eût percé la gorge, riposte encore, mais heureusement ne blesse personne: à ce signal la troupe le serre de près; le plus hardi s'avance, lui lance à la tête la crosse de son fusil, et l'assomme. Le cadavre est porté en triomphe, comme celui d'une bête féroce, à Senones, le 26 mars, où il est resté exposé pendant 2 heures à la vue du public.

Hambourg du 4 avril.

On publie l'état suivant des forces de terre et de mer de la Suède: "En tems de paix l'armée suédoise devroit consister en 50,000 hommes environ, mais elle ne s'est montée dans ces derniers tems qu'à 42,000 hommes. Les nouvelles levées la porteront à 60 mille. Les généraux sont: le Feld-maréchal prince de Hessenstein; les 3 généraux Svensf Winklerfeld, Maurice de Klingsporr, général en chef en Finlande, et le baron J. E. de Toll, gouverneur-général en Scanie; il y a 14 lieutenants-généraux et autant de généraux-majors; 33 adjudants-généraux du roi et 93 colonels. Les gardes sont de 7075 hommes, l'artillerie de 3600 hommes.

Les forces maritimes de la Suède qui employent 16,000 hommes, consistent actuellement en 20 vaisseaux de ligne et 16 frégates, dont plusieurs hors de service, outre 264 bâtimens formant la flottille des galères. — C'est le duc Charles de Sudermanie, qui est grand amiral de la flotte. Les autres officiers de marine sont l'amiral baron de Lagerjelke, outre 6 vice-amiraux et 11 contre-amiraux. L'amiral Lagerjelke commande en chef les galères; le vice-amiral Cronstedt commande la flotille de Swesborg; le vice-amiral de Stedingk commande celle d'Abo; le contre-amiral de Fresc celle de Gothenbourg. C'est le contre-amiral Hielmstierna qui a le commandement de l'escadre de Stokholm.

Vienne du 3 avril.

On publie la liste suivante des troupes russes qui traversent les états autrichiens pour retourner en Russie: Première colonne Kaslowsky, 1658 soldats, 60 officiers, 200 artilleurs et 5 pièces de canon. Deuxième colonne, chasseurs, n° 14, composée de 1346 soldats, 60 officiers, 200 artilleurs, 5 pièces de canon de campagne et 6 grosses pièces. Troisième colonne, chasseurs, n° 13, composée de 1393 soldats, 60 officiers, 200 artilleurs, 5 pièces de campagne, et 6 grosses pièces. Quatrième colonne, Gorinsky, 1966 soldats, 70 officiers, 80 artilleurs et 5 pièces de campagne. Cinquième colonne, Vitepsky, 1796 soldats, 60 officiers, 80 artilleurs, 5 pièces de campagne. Sixième colonne, Koliwansky (de Kolivan en Sibérie), 1696 soldats, 60 officiers, 80 artilleurs, 5 pièces de campagne. En tout 10,945 hommes avec 42 canons.

Digitized by Google

*** Encyclopédie des jeunes gens, ou Mémorial raisonné, de ce qu'il y a d'utile et d'intéressant dans les connoissances humaines, nouvelle édition, refondue entièrement et considérablement augmentée, par Moustalon, enrichie de 6 cartes géographiques, une mappe-monde et de 18 autres planches très-bien gravées, 2 vol. 8. Paris 1807, br. 7 flor,

Essai sur les Jardins, suivi du plan de la presqu'île Perache près de Lyon, par Curten, 1 vol. 8. Paris 1807, br. 1 fl. 30 kr.

Etrennes aux pères et mères et à leurs enfans, de dix à quatorze ans, par un ami des uns et des autres, 1 vol. 18. Francfort 1807, br. 48 kr.

Exemple de vertu, et instructions élementaires pour tous les peuples, par Chevignard, 1 vol. 12. Paris 1805, br. 1 flor.

Expériences physiques sur les rapports de combustibilité des bois entre eux, formant un supplément à la science forestière, suivi de l'instruction sur la culture du bois, à l'usage des forestiers, 2 vol. 12. Paris 1807 br. 2 fl.

Extraits poétiques et moraux choisis dans les meilleurs poëtes anglois, 2 volume 18. Paris 1807, br. 1 flor.

Fables et poésies diverses, par Fumars, 1 vol. grand 8. Paris 1807, br. 2 fl. 45 kr.

Flore des jeunes personnes, ou Lettres élémentaires sur la Botanique, écrites par une angloise à son amie et traduites de l'anglois par Octave Ségur, 1 vol. 12. ornée de 12 planches enluminées. Paris 1802, br. 4 fl.

Forêt (la) de Hohenelbe, ou Albert de Wetzlar, traduit de l'anglois, 5 volumes 12. Paris 1807, br. 6 florins.

Génie du christianisme, ou beautés de la religion chrétienne, par Chateaubriand, édition abrégée à l'usage de la jeunesse, 2 vol. 12. Paris 1807. br. 2 fl. 45 kr.

Henry Saint-Leger, ou les caprices de la fortune, traduit de l'anglois de Henry Siddons, 3 vol. 12. Paris 1807, br. 3 fl. 36 kr.

Histoire de Gustave III, roi de Suède, traduite de l'allemand de Posselt, 1 volume 8. Genève 1807, br. 2 fl. 45 kr.

Histoire des évènemens mémorables du règne de Gustave III, roi de Suède, pour servir à l'histoire générale, politique et morale de l'Europe, pendant le 18e siècle par d'Anguila, 2 vol. 8. Paris 1807, br. 6 fl.

Leben und Tod der heiligen Genoveva, in 14 Platten, von den Gebrüdern Franz und Johannes Riepenhausen, mit beygefügter Erläuterung, Fol. Frankfurt 1806. br. 16 fl. 30 kr.

Lettres de Clémence et Hippolite, 2 vol. 12. Paris 1806. br. 2 fl. 45 kr.

Liturgie (la) ou la manière de célébrer le service divin dans l'église de Genève. 4. Genève 1807. br. 1 fl. 36 kr.

Manuel des arbitres, ou traité complet de l'arbitrage tant en matière de commerce qu'en matière civile, contenant les principes, les lois nouvelles, et toutes les formules qui concernent cette partie, par Boucher, 1 vol. 8. Paris 1807. br. 4 fl. 30 kr.

Manuel (nouveau) du jardinier, d'après Decombes, Rocher, Schabol, Dubamel, et autres, par Bastien, 2 vol. 12. Paris 1807. br. 5 fl

Mémoires historiques et critiques sur la civilisation des différentes nations de l'Europe aux dix-septième et dix-huitième siècles, par Frédéric-le-Grand, 1 vol. 8. Paris 1807. br. 3 fl. 30 kr.

Mémoires particuliers extraits de la Correspondance d'un voyageur, avec feu M. Caron de Beaumarchais, sur la Pologne, la Lithuanie, la Russie-Blanche, Petersbourg, Moscou, la Crimée etc., contenant des observations nouvelles sur la puissance militaire de la Russie, ses finances, ses moeurs, ses coutumes etc. 1 vol. 8. Paris 1807. br. 3 fl.

Mille (les) et une nouvelles, ouvrage périodique, pouvant faire suite à toutes les bibliothèques des romans, par une société de gens de lettres, 76 vol. 12. Paris 1807, br. 8 fl.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^ro. 104.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 13 Avril 1808.

Milan du 2 avril.

On vient de publier ici le sixième statut constitutionnel du royaume d'Italie, arrêté par S. M. au palais des Tuileries, le 21 mars. En voici les principales dispositions:

Sixième statut constitutionnel

Titre 1er. — *Organisation du Sénat.*

Le sénat consultant créé par le cinquième statut constitutionnel, est composé des princes de la famille royale qui ont atteint leur majorité; des grands-officiers de la couronne; de l'archevêque de Milan; du patriarche de Venise; des archevêques de Bologne, Ravenne et Ferrare, grands-officiers du royaume, des citoyens recommandables, à raison de huit par chaque million d'habitans. Le roi en choisit deux de chaque département, l'un desquels sera nécessairement pris sur la liste présentée par les trois colléges électoraux. Pour la formation de ces listes, le collége des possidenti présente deux candidats de chaque département; chacun des deux autres colléges n'en présente qu'un seul. Le roi peut accroître le nombre des sénateurs quand il juge que le bien de l'état l'exige; mais dans ce cas il augmente proportionnellement la dotation du sénat. Le roi préside le sénat; mais il peut le faire présider extraordinairement par un grand-officier du royaume. Le roi nomme un président ordinaire dont les fonctions dureront un an. Il y aura en outre un chancelier, un trésorier, et deux préteurs nommés par le roi pour six ans.

Titre II. — *Attributions.*

Toutes les attributions du conseil des consultans passent au sénat. Tous les projets de statut et de loi lui sont présentés et discutés préalablement par les orateurs du gouvernement. Le sénat délibère sur les projets de statut au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des voix; et sur les projets de loi, il délibère à la majorité absolue. Le sénat peut présenter au roi ses observations sur tous les projets de loi, dans les dix jours après la communication qui lui en aura été faite. Seront enregistrés par le sénat, les lois, les statuts, les titres que S. M. jugera à propos d'accorder pour le plus grand lustre de sa couronne; les majorats que le roi permettra de créer pour chaque famille qui aura bien mérité de l'État. D'après une commission du roi, le sénat prononce sur l'inconstitutionalité des actes des colléges électoraux; sur le recours par excès de pouvoir ou par abus de la juridiction ecclésiastique; sur la destitution des juges inamovibles, pour prévarication ou autres délits graves dans leur charge. Sont communiqués au sénat, avant leur publication, les traités de paix, d'alliance, de commerce, les déclarations de

Digitized by Google

guerre, les conventions relatives à la cession ou à l'échange de quelque partie du territoire, et les comptes des ministres. Le sénat est autorisé à présenter au roi chaque année, par une députation, ses observations sur les comptes des ministres, et à faire connoître les besoins et les vœux de la nation. Il est créé dans le sein du sénat une commission de la *liberté individuelle*, pour réprimer tous abus relatifs à la liberté civile. Un nombre déterminé de sénateurs forme partie de la haute cour royale. Deux sénateurs sont admis dans le conseil privé du roi pour les affaires de grace.

Titre III. — *Dotation.*

La dotation du sénat consiste: 1°. en un revenu annuel de 400,000 liv. de Milan, assigné sur le trésor public; 2°. en autant de biens-fonds qu'il en faut pour produire un revenu annuel d'un million. Le président a un traitement double; le chancelier, le trésorier et les préteurs, ont la moitié de plus que les autres sénateurs. L'archevêque de Milan, le patriarche de Venise, les archevêques de Bologne, Ravenne et Ferrare, grands officiers du royaume qui font partie du sénat, n'ont d'autre revenu que celui de leurs bénéfices ecclésiastiques. La dignité de sénateur ne se perd que par les mêmes causes qui font perdre les droits de citoyen. Les séances du sénat sont secrètes.

Gènes du 24 *mars.*

Le préfet maritime du septième arrondissement a écrit au rédacteur de la gazette de Gènes, la lettre suivante relative aux relations entre la France et la régence d'Alger:

"Je vous invite, monsieur, à insérer dans votre plus prochaine feuille, les détails intéressans qui me sont envoyés d'Alger par M. le consul de S. M. I. et R. dans cette résidence.

"Le dey d'Alger a repris des intentions pacifiques envers la France. Il a donné sa parole de reconnoître les Génois et les Corses comme François, et de respecter les sujets italiens. La lettre de M. le consul de France, qui m'annonce cet heureux résultat, m'est parvenue par la voie de Marseille; elle y a été apportée par un parlementaire qui avoit à bord 106 esclaves, parmi lesquels 51 sont Génois. Les choses ont pris cette heureuse tournure, à la suite de la déclaration formelle que S. M. I. et R. a fait faire par son consul au dey. Si cette nouvelle est agréable pour les François, elle doit l'être plus pour les habitans de l'ancienne Ligurie, qui par le moyen de la puissante protection du souverain qu'ils se sont choisi, se voient délivrés des inquiétudes que leur causoient les barbaresques. Les Génois, de retour de leur captivité, et arrivés à Marseille, vont être bientôt rendus à leurs familles. C'est alors qu'ils se réjouiront du bonheur dont ils sont redevables à leur auguste monarque, et qu'ils béniront la main puissante qui a brisé leurs chaînes. Une sollicitude si bienfaisante de la part de S. M., est, pour eux, une nouvelle obligation de redoubler de zèle et d'ardeur pour son service, et les pénétrera, s'il est nécessaire, des devoirs qu'ils ont à remplir envers leur bienfaiteur et leur souverain. „

Lescallier.

Venise du 24 *mars.*

Nous sommes informés que la nouvelle d'un débarquement de troupes françoises en Sicile, annoncé par la gazette de Lucques et le *Courier de Milan*, étoit prématurée.

D'après des lettres de l'Italie méridionale, on assure que les Anglois ont envoyé en Sicile de nouveaux renforts qu'ils ont tirés de l'île de Malte.

Le 16 mars, le Saint-Père a tenu, dans son palais apostolique, sur le Quirinal, un consistoire secret, dans lequel il a nommé: Archevêque de Strigonie, S. A. R. Charles-Ambroise Ferdinand, archiduc d'Autriche, évêque de Vaccie; archevêque de Lépoli et Halitz, dans la Gallicie, (ces deux siéges réunis et érigés en métropole du rit grec russe par S. S.), Mgr. Antoine Angelowicz, évêque de Premialia, du même rit; archevêque d'Athènes, *in partibus*, Mgr. Jean François Guerrieri, chanoine de la Basilique du Vatican; évêque de Vannes, Mgr. Pierre François de Bausset, prêtre de la ville d'Aix; évêque d'Evaria, *in partibus*, M. Nicolas Rauscher, prêtre du diocèse de Strigonie, et chanoine de cette métropole; évêque de Barcelone, Mgr. Paul Sichar, évêque de Gerra, *in partibus*; évêque d'Albarazin, le R. P. Fr. Joachim Gonzalez de Feran, prêtre de Cadix, de l'ordre des prêcheurs. Le *pallium* a été ensuite accordé à S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, archevêque de Strigonie, et à Mgr. Angelowicz, archevêque de Léopoli, du rit grec russe; le *pallium*, pour ce dernier a été reçu des mains de S. Em. le cardinal Ant. Do-

Digitized by Google

ris, par le R. P. Mickiewicz, procureur-général de l'ordre des moines de Saint-Bazile-le-Grand, de la nation russe.

Paris du 8 avril.

On reçoit de Tours les détails suivans, relatifs au passage de S. M. l'Empereur par cette ville :

« L'Empereur est arrivé hier 3, dans cette ville, à midi et demi; il ne s'y est point arrêté, et l'a traversée accompagné de la garde d'honneur à cheval, commandée par M. de Contades. Deux heures avant, un ambassadeur d'Espagne, grand de la première classe et décoré de tous les ordres, étoit arrivé et devoit aller à Paris, porter une lettre de la part du prince des Asturies, adressée à l'Empereur des Français et Roi d'Italie. Le maréchal Duroc, qui étoit dans la première voiture, a mis pied à terre pour recevoir la lettre et l'a remise à S. M., qui l'a lue et a fait répondre qu'elle donneroit audience à la première poste. Plusieurs pétitions ont été présentées à S. M., qui les a reçues avec bonté. L'ambassadeur a laissé ses voitures, et a pris un cabriolet pour suivre l'Empereur. Toute la ville de Tours avoit été illuminée la veille, et toutes les autorités étoient restées à l'archevêché, croyant que S. M. y descendroit. L'Empereur a envoyé le maréchal Duroc pour témoigner à M. l'archevêque tous ses regrets de n'avoir pu s'arrêter à Tours. S. M. a beaucoup causé avec le maire de Montbasson; après lui avoir demandé combien cette commune pouvoit contenir d'habitans, M. le maire, qui voyoit tout en grand, répondit à S. M. qu'il y en avoit 5000. L'Empereur alors regarda de tout côté, et voyant qu'il y avoit erreur de calcul, S. M. lui dit : C'est beaucoup; où est donc la ville ? On compte ordinairement de 4 à 500 habitans dans cette commune : mais le maire reconnut aussitôt sa faute, et sans se déconcerter, il observa que le nombre dont il avoit voulu parler étoit celui du canton. »

Les frégates de S. Maj. la *Thémis*, capitaine Menard-Lafarge, et la *Pénelope*, capitaine Dubourdieu, viennent de rentrer après une croisière de 65 jours. Elles ont pris ou détruit 17 bâtimens anglois, dont six d'un convoi destiné pour les Antilles. D'après les factures et livres de bord, les cargaisons de ces bâtimens montent à 7,500,000 fr., leur tonnage à 4610 tonneaux. (*Moniteur.*)

Le ministère de l'intérieur vient de publier l'instruction suivante pour MM. les capitaines et commandans des bâtimens de l'Empire :

« MM. les capitaines et commandans des bâtimens de l'état sont invités, lorsqu'ils toucheront aux lieux ci-après désignés, à tâcher de se procurer des graines de coton de la dernière récolte, pour les rapporter ou les expédier en France; le ministre de l'intérieur leur remboursera le prix de l'achat avec les frais de transport. Il est à désirer qu'ils s'attachent de préférence au coton herbacé (*grossypium herbaceum*); et à celui à graines vertes du *Ténessée*; il est à désirer aussi qu'ils préfèrent les graines le plus au nord possible, et aux latitudes les plus rapprochées de celles de France; on les engage cependant à s'en procurer de toutes les espèces, et sur tous les points où ils auront l'occasion de toucher. Ceux qu'ils doivent avoir particulièrement en vue sont les suivans : Dans l'Amérique septentrionale, la Caroline, la Floride, la Louisiane, les îles de Bahama. Dans l'Amérique méridionale, les Antilles, presque toute la Guyanne françoise, les colonies hollandoises de Surinam, Essequebo, Démérari, le Brésil. En Afrique, l'Egypte, l'île de France, l'île de Bourbon; en Asie, l'île de Sumatra, toute l'Inde, toute la Perse, Seyda, Alep, Chypre, Smyrne, Salonique, etc.; en Europe, la Natolie, la Macédoine, un grand nombre des îles de l'Archipel, Malte; la Calabre, aux environs de Luce et d'Otronto; la Sicile, territoire de Terra-Nuova, le long de la mer, vallée de Noto, au couchant de Syracuse; en Espagne, dans le royaume de Valence. Il importe que les graines soient, dans la traversée, garanties de l'humidité le plus qu'il sera possible. Le moment favorable pour les ensemencer étant les derniers jours de mars et le commencement d'avril, il est à désirer que les graines provenant de la récolte précédente puissent être rendues en France dans le courant de février de chaque année. MM. les capitaines et commandans des navires de S. M. voudront bien, à leur arrivée, remettre ces graines au préfet, au sous-préfet ou au maire du port dans lequel ils auront touché. »

Il y a eu hier conseil des ministres, présidé par S. A. S. l'archichancelier de l'Empire.

On annonce que l'école de Fontainebleau va être transférée à St.-Cyr, et que les élèves de St.-Cyr seront répartis dans plusieurs autres écoles impériales.

Digitized by Google

On mande de Grenoble, que le 2 de ce mois, à 5 heures 30 minutes du soir, on a ressenti dans cette ville un tremblement de terre qui a duré près de 40 secondes, et dont la direction a été du nord au midi. Le matin, le thermomètre était à deux degrés au-dessus de zéro; à deux heures et demie, il s'est élevé à 5 degrés, par un vent nord ouest qui a amené un peu de neige. Sur les 5 heures, le ciel s'est éclairci, et le vent d'ouest régnoit à 5 heures et demie. La durée de la secousse, qui a eu un moment d'interruption, a été constatée par plusieurs personnes réunies à la bibliothèque de la ville, très près d'une sonnette attachée au mur, et qui mue à deux reprises successives, a fait entendre, chaque fois, deux sons très-distincts et très-forts.

S. M., dit aujourd'hui le *Moniteur*, est arrivée à Bordeaux le 4 à neuf heures du soir.

Le même journal publie les nouvelles suivantes de l'Espagne :

Madrid le 28 *mars*: — L'armée est toujours vue d'un très-bon œil. Dimanche dernier, la messe militaire à laquelle ont assisté le grand-duc de Berg et les généraux françois, a été très-belle et a fait une grande sensation parmi le peuple. Le roi Charles et la reine sont toujours à Aranjuez; le prince des Asturies et la reine d'Etrurie sont à Madrid.

„Sur la route de Bayonne à Madrid, des relais ont été placés. On attend avec une vive impatience l'Empereur des François. Nous n'avions pas besoin des circonstances actuelles pour desirer de voir un souverain aussi extraordinaire, et cet empressement de toutes les classes du peuple montre assez que la nation espagnole est toujours la même, et que tout ce qui est grand a droit à son intérêt. Mais dans les circonstances actuelles nous sentons bien qu'il n'est plus de bras capable de nous sauver; que son intervention et ses conseils nous sont également nécessaires."

Utrecht du 3 *avril.*

L'ancien gouverneur de Curaçao, qui a rendu cette colonie aux Anglois, a été condamné hier à être fusillé.

Une partie de la garde royale est partie pour Amsterdam. Les nouvelles mesures prises par S. M. relativement aux finances, ont obtenu l'assentiment unanime de la nation.

L'emprunt de 30 millions de florins proposé par le roi dans son message au corps législatif est un papier-monnoie portant 7 pour cent d'intérêt qui ne pourra être affecté qu'aux destinations suivantes: 1°. au paiement de la moitié des intérêts de la dette nationale du 1er janvier 1808 jusqu'à cette époque en 1809; l'autre moitié sera payée comptant. Ce paiement ne comprendra pas les intérêts de la négociation de 40 millions du mois de mars 1807, qui seront payés, comme par le passé, argent comptant. 2°. l'acquittement de la moitié des appointement civils à dater du 1er avril de cette année jusqu'au 1er avril de l'année prochaine, supposé que ces appointemens passent la somme de 600 fl. 3°. Au paiement des pensions au dessus de 300 fl. 4°. Au paiement de la moitié des appointemens militaires dans l'intérieur, dès qu'ils seront au-dessus de 2,400 fl. 5°. Au paiement de la moitié des appointemens militaires dans l'étranger, lorsqu'ils dépasseront la même somme. 6°. Au payement de la moitié des appointemens fixés pour les envoyés de Hollande aux cours étrangères, etc. Pour fournir aux sept pour cent d'intérêt que payera ce papier-monnoie, il sera réparti 3 millions par an sur les départemens, dont le plus considérable (Amstelland) payera 915,000, et le plus foible (Drenthe) 20,000 florins.

Munich du 6 *avril.*

La commission d'organisation pour la nouvelle constitution de ce royaume a déjà tenu ses premières séances. Elle est composée des ministres, et des deux plus anciens référendaires intimes de chaque département. On prétend que le royaume sera divisé en 16 départemens; la province de Bavière en composeroit trois.

Carlsruhe du 7 *avril.*

S. A. R. le Grand-Duc a nommé le 22 mars S. A. le Grand-Duc héréditaire au commandement général des troupes badoises.

Digitized by Google

Nro. 105.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 14 Avril 1808.

Madrid du 31 mars.

Aujourd'hui à onze heures du matin, un ecuyer du roi a remis à S. A. I. le grand-duc de erg, l'épée de François Ier. S. A. a prononcé, ans cette occasion, un discours où se trouvoit es éloges flatteurs pour la nation espagnole.

La gazette officielle de Madrid contenoit hier article suivant :

"La gazette de vendredi dernier a annoncé entrée solemnelle qui a eu lieu le 23 de ce mois, n cette capitale, du premier corps de troupes françoises, aux ordres de S. A. I. Mgr. le grand-uc de Berg et de Clèves, lieutenant de S. M. Empereur des François, et commandant de ses rmées en Espagne. Le public de Madrid voit vec complaisance, dans ses murs, les héros l'Eylau, de Dantzick et de Friedland; il admire élégance et l'éclat de ces troupes, après tant de atigues et de marches; il ne fait pas moins d'é-oges du bon ordre et de la discipline qui règnent armi elles. S. A. I. le grand-duc de Berg, et, son exemple, les généraux en chef, s'efforcent de maintenir et de fortifier par tous les moyens possibles, le bon esprit de leurs soldats, t l'excellente conduite qu'ils observent. En échange, les habitans de Madrid remplissent à envie les devoirs sacrés de l'hospitalité; et le gouvernement voit avec la plus grande satisfaction cette harmonie et cette fraternité entre les individus des deux peuples alliés et unis entre eux, non moins par le sentiment d'une estime mutuelle, que par l'intérêt de la cause commune. — Ces jours derniers, il est arrivé ici de nouveaux corps de troupes; il en est reparti d'autres, qui ont continué leur route pour nos provinces méridionales.,,

Le prince de la paix a, dit-on, été transféré à l'hôtel de l'Amirauté, qu'occupe en ce moment le grand-duc de Berg.

On recueille toutes les circonstances relatives aux derniers évènemens; voici encore quelques détails qu'on ne lira pas sans intérêt:

Extrait d'une lettre écrite par un officier espagnol.

Le 16 au soir nous reçûmes l'ordre de seller nos chevaux, et de ne pas nous coucher. Nous passâmes toute la nuit et la journée suivante dans cet état d'alerte. Le 17 au soir, nous partîmes pour le *Sitio* (Aranjuez), où nous arrivâmes le 18, à la pointe du jour. Nos chevaux furent placés chez les habitans. (Le quartier des gardes-du-corps à Aranjuez ne contient que le détachement de service pendant le voyage.) Dans la soirée de ce même jour 18, comme le roi et la famille royale revenoient de la promenade, le

Digitized by Google

prince des Asturies dit à un exempt: *Cette nuit, je compte sur vous.* Ces paroles, dont le sens ne pouvoit être douteux dans la situation du prince des Asturies, nous furent sur-le-champ rapportées, et nous nous réunîmes tous au quartier, en formant la résolution de ne pas laisser partir le roi. Dès que la nuit fut venue, nous commençâmes à faire des patrouilles autour du palais et à placer des sentinelles. Vers minuit, le prince de la Paix voulant passer de chez lui au palais; envoya un capitaine des hussards de sa garde pour sonder le passage Cet officier rencontra un garde-du-corps en sentinelle, et ne répondit à son *qui vive* que par un coup de pistolet qui le manqua. Le garde riposta par un autre, que le hussard esquiva par la vitesse de son cheval. A ce bruit, un de nos trompettes sonna le boute-selle, et nous nous formâmes dans un instant. Les hussards du prince de la Paix échangèrent avec nous quelques coups de pistolet, et trois d'entre nous furent légèrement blessés. Nous nous disposions à les charger, mais ils prirent la fuite en voyant tout le peuple se ranger de notre côté. Cependant les gardes espagnoles et les gardes wallones cernoient, avec la multitude, la maison du prince de la Paix. On le trouva caché derrière un coffre; on s'empara de lui pour le mettre en prison au quartier des gardes espagnoles. La princesse fut conduite au palais avec les égards et le respect dus à la fille d'un infant d'Espagne. Le prince parvint à s'évader à la faveur du tumulte et de l'obscurité; mais un soldat aux gardes le trouva dans un grenier, caché dans un rouleau de nattes (estenes). Il demanda à ce militaire de l'eau et son uniforme, moyennant une bourse d'or qu'il lui offrit. Sur le refus de celui-ci, le malheureux prince perdit la tête au point de lui donner un soufflet. Il fut bientôt arraché de ce lieu; et dès qu'il nous vit dans la rue, il se jeta au milieu de nous, et saisissant les brides de deux chevaux, il nous supplia de le conduire à notre quartier. Nous ne pûmes dans ce trajet le défendre entièrement de la fureur du peuple acharné contre lui; il reçut plusieurs pierres à la tête, et fut blessé d'un coup de pointe à la cuisse. En entrant au quartier, il s'élança dans les écuries, et fut se blottir dans la paille, nous conjurant de le sauver de la rage du peuple, ce à quoi nous ne parvînmes pas sans peine. Déjà le roi et le prince des Asturies, appelés par les cris de la multitude, s'étoient montrés au balcon du palais, et avoient été accueillis par les acclamations de *vive le Roi! vive le Prince! vivent les Gardes! meure le prince de la Paix!* Le r
ayant déclaré qu'il ôtoit au prince de la Pa
toutes ses charges, l'ivresse du peuple parut
son comble, et nous parvînmes à dissiper le fo
de l'attroupement à force de pérorer les plu
mutins, et de leur promettre que justice leu
seroit faite. Ils déclarèrent ne vouloir obéir qu'
nous. Le prince des Asturies vint à notr
quartier, entra dans la chapelle, et ordonn
qu'on lui amenât don Manuel de Godoy. Celui
ci parut dans un état à faire compassion à se
plus grands ennemis. Qui n'auroit été touch
de voir cet homme la veille encore maître de l
monarchie, maintenant rassasié d'opprobre, l
figure ensanglantée, et tellement affoiblie par l
sang qui couloit de sa cuisse, qu'il ne pouvoi
se soutenir? Il tomba aux pieds du prince, en
lui disant: *Je demande grâce à votre Majesté!* Le
prince lui dit avec calme: *Manuel! tu oublies donc que mon père vit encore?* — *Je dois le croire mort, puisque vous commandez ici.* Le prince des
Asturies répondit: *Mon père n'est pas mort; mais bientôt il ne commandera plus, et si je ne suis pas roi, je ne tarderai pas à l'être.* Le prince des
Asturies se retira en nous consignant le prisonnier, et on plaça des sentinelles pour sa garde.„

Bayonne du 2 avril.

Le courier d'Espagne, arrivé ce matin, ne nous a rien appris de bien nouveau. Les troupes françoises qui sont à Madrid ou aux environs, s'élèvent à 54 mille hommes; plusieurs corps ont commencé à défiler vers les provinces méridionales. Tout est tranquille dans Madrid; l'Empereur des Français y est attendu avec la plus grande impatience.

Les trois députés que le nouveau roi d'Espagne envoie à la rencontre de l'empereur, ont fait la plus grande diligence. Le duc de Fernan-Nunnès arriva ici, il y a trois jours, et repartit sur-le-champ pour Paris. (Nous avons annoncé son passage à Tours). Le duc de Frias est arrivé hier au soir, et le duc de Medina-Coeli est attendu à tout moment. (*Gazette de Bayonne*).

Naples du 26 mars.

Nous attendons ici le lieutenant-général Colli qui avoit résidé jusqu'à présent à Florence en qualité de ministre de S. M. l'Empereur d'Au-

Digitized by Google

triche, et qui doit venir remplir les mêmes fonctions auprès du roi de Naples.

Dans le cours du mois de janvier passé, il est né à Naples 1559 individus; il en est mort 1471; il a été célebré 520 mariages.

Dans le courant de février, il est né 1607 individus; il en est mort 1471, et 393 mariages ont été celebrés. La difference est, en faveur de janvier, de 63, et pour février de 341.

Ancône du 1er avril.

La reine de Naples est arrivée ici dans la nuit du 26 mars, accompagnée de M. le gouverneur-général, qui étoit allé la recevoir à la frontière de son gouvernement; elle est descendue au palais du marquis Triomfi, lequel avoit été disposé à cet effet. S. M. a daigné admettre à lui faire la cour, Mde. la marquise Triomfi, et Mde. Meuron, épouse du consul de France en cette résidence. Elle a reçu en outre le consul de France, le chef de l'état-major, le commandant de la garde et le marquis de Triomfi, qui tous ont été admis à la table de S. M. La ville étoit illuminée d'une manière brillante. Le lendemain la Reine, après avoir entendu la messe, s'est remise en route pour Naples.

Milan du 3 avril.

S. A. I. le prince vice-roi, en sa qualité de lieutenant de S. M. l'Empereur et Roi à l'armée d'Italie, a fait publier, dans les divisions des troupes françoises qui sont en Toscane, dans l'Etat romain et sur les côtes de l'Adriatique, l'ordre suivant:

Ordre du jour.

S. M. l'Empereur et Roi, informé qu'il a été distribué à Rome, et dans d'autres parties de l'Italie, des cocardes d'une couleur nouvelle, afin de former un point de ralliement contre ses armées, déclare que les auteurs de la distribution de ces cocardes sont responsables de tous les malheurs qui pourront arriver, et ordonne aux généraux commandans ses troupes dans les Etats de Rome, dans les royaumes d'Italie et de Naples, de faire arrêter immédiatement les distributeurs de pareilles cocardes. Tous ceux qui, à dater de la publication du présent ordre, seront trouvés avec ce signe de ralliement, seront traduits devant une commission militaire, et condamnés à mort. (*J. officiel de Milan.*)

Paris du 9 avril.

M. Pons vient de découvrir une nouvelle comète près du col de la Giraffe. Elle paroissoit comme une nébuleuse ronde assez visible dans la lunette de nuit, mais très-difficile à distinguer dans une lunette achromatique. Du 25 mars au 1er avril, la lumière et la grosseur de la comète n'ont éprouvé aucune variation sensible. Voici les positions observées par M. de Thulis, directeur de l'observatoire de Marseille, et par M. le baron de Zach:

"Le 26 mars, à 8 h. du soir 132° 30' d'ascens. droite et 8° 52' de déclinaison; le 28 mars à 9 h. 3/4 du soir, 98° 10' d'ascens. droite et 76° 10' de déclinaison; le 31 à 9 h. 12' du soir, 66° 15' 10 d'ascens. droite et 68° 30' 12 de déclinaison.„

Amsterdam du 4 avril.

S. M. vient de rendre un décret concernant l'organisation complète de la marine. Le corps des officiers de la marine royale sera composé de 2 maréchaux, 2 vice-amiraux; 4 chefs d'escadre; 36 brigadiers d'escadre; colonels ou majors; 36 lieutenans-colonels; 36 lieutenans supérieurs; 100 lieutenans en premier, 100 lieutenans en second; 60 enseignes; 140 élèves. Les appointemens d'un maréchal sont fixés à 18,000 fl.; ceux d'un vice-amiral, 7,500; d'un chef d'escadre, 5,500; d'un brigadier d'escadre, 5,000; d'un colonel de marine, 4000; d'un major, 3400; d'un lieutenant supérieur, 1600; d'un premier lieutenant, 900; d'un lieutenant en second, 700; d'un enseigne, 300; et d'un élève, 150 fl.

Petersbourg du 16 mars.

Les derniers avis de la Finlande portent que l'armée russe est entièrement maîtresse de la Finlande méridionale. Nos troupes ont occupé Abo sans éprouver la moindre résistance. A l'approche des russes, le commandant suédois envoya des députés au général Buxhöwden pour l'assurer que les russes y seroient reçus paisiblement et qu'on s'empresseroit de les pourvoir suffisamment de vivres. L'armée russe a trouvé à Abo beaucoup de munitions de toute espèce. — A Tawastehuus les Suédois obligés à la retraite ont préféré jeter les canons à l'eau plutôt que de les laisser tomber entre les mains

Digitized by Google

de l'armée; mais nous apprenons qu'on est occupé à les en retirer. — Le général Tutschkof qui a pénétré dans la Finlande suédoise par le Savolax, a trouvé à St.-Michel 4 à 5000 fusils.

Le général comte d'Araczkschejew, notre ministre de la guerre, est de retour ici de la tournée qu'il a faite en Finlande. L'amiral Tschitchagow, ministre de la marine, est aussi revenu des ports de la Baltique.

M. Labenski a été nommé consul de Russie en France; il résidera à Paris.

Copenhague du 26 mars.

On vient de recevoir la nouvelle que la flotte suédoise de Carlscrona forte de 17 vaisseaux de guerre a appareillé de ce port et qu'elle se dirige sur le Danemarck.

Dresde du 2 avril.

M. de Dohm, envoyé extraordinaire de S. M. le Roi de Westphalie près de notre souverain, a eu, le 30 mars, sa première audience, dans laquelle il a présenté ses lettres de créance. M. le comte de Schönbourg Penig, qui est nommé pour représenter notre cour à Cassel dans la même qualité, doit avoir demain son audience de congé, et ne tardera pas à partir.

*** Mlle. Heinlein de Paris, modiste de S. A. I. Madame la Grande-Duchesse héréditaire de Bade, vient de recevoir un assortiment de nouveautés en modes pour le printems, consistant en chapeaux de paille blanche, jaune d'Italie, capotes de paille cousue, pélérines, fichus et ceintures, fleurs de printems et bracelets élastiques pour gants. Elle loge à l'extrémité des *Planken* près la *Ville d'Augsbourg*

*** Une belle et grande terre, avec ou sans les bâtimens y appartenant, est à vendre dans l'arrondissement de Spire, non loin de Mannheim. Le prix répondra au site et à la qualité de cette terre, de manière que l'acheteur, en l'affermant, en pourra retirer au moins 5 1/2 p. c. S'adresser pour des renseignemens ultérieurs à l'expédition de ce Journal.

*** Mille (les) et un Guignons, ou l'honneur qui a renoncé à tout, Roman Philosophi-tragi-comique, 4 vol. 12. Paris 1807. br. 5 fl.

Mon séjour auprès de Voltaire et lettres inédites que m'écrivit cet homme célèbre jusqu'à la dernière année de sa vie, par Colini, ouvrage posthume contenant des anecdotes et des particularités, peu connues sur la vie privée et sur les oeuvres du plus célèbre écrivain du dix-huitième siècle, augmenté de plusieurs lettres médites de Voltaire à l'Électeur Palatin, etc. 1 vol. 8. Paris 1807. br. 3 fl. 30 kr.

Mystères sur mystères, ou les onze Chevaliers, histoire merveilleuse, 4 vol. 12. Paris 1807. br. 5 fl.

Notices sur la vie, les travaux, les découvertes, la maladie et la mort de Michel Adanson, par M. le Joyand, 8. Paris 1806. br. 36 kr.

Notice littéraire et historique sur les Poëtes alsaciens, 8. Paris 1806. br. 36 kr.

Notice sur les Imprimeurs de la famille des Elzevirs, par un ancien bibliothécaire, 8. Paris 1806. br. 36 kr.

Oeuvres complettes de J. Racine, avec le commentaire de M. de la Harpe et augmentées de plusieurs morceaux inédits ou peu connus, 4 vol. 8. Paris 1807. br. 11 fl.

Oeuvres complettes de François Duc de la Rochefoucault, contenant ses maximes et ses principes et questions de morale naturelle, 2 vol. 12. Paris 1796 br. 2 fl. 45 kr.

Poëtique française: adoptée par la commission des livres classiques pour l'usage des Lycées et des écoles secondaires, par M. Domairon, 1 vol. 12. Paris 1804. br. 1 fl. 30 kr.

Princesse (la) de Chypre, Roman historique, par Ursula Scheulterie, 6 vol. 12. Paris 1807. br. 6 fl. 30 kr.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N°. 106.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 15 Avril 1808.

Madrid du 1er avril.

On apprend de Lisbonne qu'une députation est partie de cette capitale pour offrir à S. M. l'Empereur des François les voeux et les hommages de *la nation portugaise*. Voici les noms des personnes qui composent cette députation; ce sont tous des hommes distingués par leur naissance, leur mérite ou leur caractère:

"L'évêque de Lisbonne, grand-inquisiteur du royaume; l'évêque de Coimbre; don Nuno Alvarès Peyrera de Mello, frère du duc de Cadaval, un des plus grands seigneurs du royaume et du sang royal; les marquis d'Abrantes, père et fils; le marquis de Penalva; le marquis de Valença; le comte de Sabugal; le comte de Lima, ancien ambassadeur à Paris; le vicomte de Barba-Cena; le prieur de l'ordre d'Avy; M. Braam-Camp, négociant, et les sénateurs Antoine-Thomas de Silva Leito et Joachim Albert Jorge.

L'intérêt qu'inspirent les derniers évènemens, n'a point refroidi les esprits sur le desir de connoître à fond les causes de la conspiration du 30 octobre dernier, dont on a lu des détails dans nos numéros 321, 322, 323, 325 et 326 de l'année dernière. Un voile épais couvroit cette importante affaire, qui selon toutes les apparences devoit long-tems exciter la curiosité du public. Depuis les évènemens de mars, on a acquis plus de lumières sur cette conspiration; cependant comme c'est le parti accusé et triomphant qui publie les documens concernant cette affaire, il est probable qu'elle pourra encore exercer sur divers points la sagacité des historiens. Nous avons déjà inséré dans notre N°. 96 plusieurs actes relatifs aux personnages exilés, et rappellés par le nouveau roi; voici maintenant un resumé de la conspiration tel que vient de le publier le gouvernement actuel.

Extrait de la Gazette extraordinaire du jeudi 31 mars 1808.

Comme on n'a point publié le résultat de la procédure faite à l'Escurial, ainsi qu'on l'avoit annoncé dans un avis du 30 octobre de l'année passée, le roi notre seigneur, desirant que tous ses sujets soient instruits des procédés dont on a usé dans cette circonstance envers sa royale personne, et envers plusieurs officiers de sa maison et autres personnes de son service, a ordonné qu'il fût rédigé un résumé abrégé de cette affaire, beaucoup mieux connue depuis les découvertes faites dans les papiers du prince de la Paix, et dont les détails suivent:

Le 28 octobre de l'année derniere, le roi pere envoya au marquis de Caballero, secrétaire des dépêches générales des graces et de justice, plusieurs papiers qui avoient, dit-on, été trouvés parmi ceux du sérénissime prince des Asturies,

Digitized by Google

notre roi et seigneur actuel. Ces papiers consistoient. 1°. En un petit cahier de douze feuilles, ou un peu plus, écrites de la main de sa majesté; 2°. Un autre papier de cinq feuilles, écrit aussi de sa main; 3°. Une lettre datée de Tavalera, du 28 mai, d'une écriture déguisée et sans signature; 4°. Une méthode et la manière de s'en servir pour écrire en chiffres avec plusieurs numéros et nombres, et une feuille de papier écrite, sans signature.

Le petit cahier de douze feuilles est un mémoire dont le but étoit de faire connoître, avec le plus grand respect, au roi père, toute la vie et les injustices de don Manuel Godoi, prince de la Paix. Ce mémoire renfermoit des détails sur la naissance, les actions, la fortune, l'orgueil et le despotisme de cet individu. Le prince des Asturies se mettoit aux pieds de son auguste père, pour le supplier d'ordonner qu'il fût fait une enquête en sa présence, par ses sujets les plus dignes de sa confiance, ou par les premiers que le hasard offriroit pour connoître la vérité des faits contenus dans ce mémoire, et, par suite de cette connoissance, d'éloigner d'auprès de lui le prince de la Paix, de l'exiler lui et toute sa famille où il le jugeroit convenable; l'assurant que cette mesure de pure précaution répandroit la joie et l'allégresse parmi tous ses sujets. Ce mémoire renfermoit beaucoup d'autres idées tendantes au même but et au bonheur de la nation. On les passe sous silence ici, parce que ce que l'on vient de dire suffit pour en donner une notion exacte: toutefois il ne faut pas oublier de dire que le prince des Asturies finissoit par prier son père, au cas où il n'approuvât point son projet, d'avoir la bonté de lui en garder le secret, à cause des dangers auxquels il se verroit exposé (lui son fils). Le papier écrit en cinq feuilles, avoit pour objet principal d'inviter à employer secrètement des nombreux suppôts pour découvrir et déjouer tous les projets du Prince de la Paix, et présentoit en même tems les moyens convenables dans cette circonstance. La lettre datée de Tavalera est de D. Juan Escoïquitz, chanoine et dignitaire de l'église de Tolède, ancien précepteur de S. M. C'est une réponse à différentes demandes qui lui avoient été faites. Les chiffres et la méthode pour s'en servir sont du nombre des moyens de correspondance qu'il est permis d'employer en beaucoup d'occasions, sur des matières bien différentes. Enfin la feuille détachée et sans signature est d'un des serviteurs du prince, notre roi actuel, qu'il avoit éloigné de lui précédemment, et dont le contenu n'a aucun rapport aux affaires présentes.

Le jour suivant, 29 octobre, furent convoqués, à minuit, dans l'appartement du roi père, les secrétaires-généraux des dépêches, et le président par *interim* du conseil, qui décidèrent que S. M. actuellement régnante, seroit interrogée sur le contenu de ces papiers. S. M. fut appelée dans l'appartement de son auguste père, dans lequel elle fut arrêtée, sans la laisser communiquer avec personne, si ce n'est avec de nouveaux valets de chambre. Dans la même nuit furent arrêtés tous les serviteurs de S. M.

Le 30 suivant, le roi père envoya au marquis de Caballero un ordre daté du même jour, et qu'il devoit rendre public dans tout le royaume, dans lequel notre seigneur et roi étoit désigné comme un traître, ainsi que ses serviteurs. Cet ordre d'après le témoignage de S. M. et de quatre secrétaires des grâces, de la justice et de la guerre, étoit écrit en entier de la main de don Manuel Godoï Prince de la Paix, qui, dans ce moment se trouvoit à Madrid. L'original de cette lettre n'a pu être joint aux pièces du procès, parce que dans les affaires de cette nature l'original est renvoyé au souverain, et la copie seule expédiée et publiée. Le même jour 30, S. M. se voyant arrêtée et sans communication, crut convenable de faire connoître ce qu'elle avoit fait pour le bien de la patrie, et sortir enfin de l'état d'oppression dans lequel elle se trouvoit. Elle déclara au marquis de Caballero, ce même jour 30, que dans le desir d'accroître la prospérité des Espagnes, elle demandoit à s'unir avec une princesse du sang françois, et que les démarches qu'elle avoit faites pour y parvenir étoient libres et spontanées: ajoutant que ce qu'il avoit fait n'avoit eu pour but que de détromper ses augustes parens de la confiance absolue qu'ils avoient dans don Manuel Godoï.... Que craignant qu'il n'abusât de son ascendant et de son pouvoir dans le royaume, S. M. avoit jugé nécessaire et convenable aux intérêts de l'Etat de donner au duc de l'Infantado un pouvoir écrit de sa main, avec la date en blanc, et scellé d'un cachet noir, à l'effet de prendre le commandement des troupes dans la Nouvelle-Castille, dans le cas où son auguste père viendroit à mourir. A cette époque, le prince de la Paix vint au palais de l'Escurial, et s'étant rendu

Digitized by Google

à l'appartement de S. M. régnante, il lui présenta une lettre écrite, par laquelle S. M. demandoit pardon à son auguste père; ne voulant point se refuser à donner cette nouvelle preuve de son respect filial à ses augustes parens, S. M. signa cette lettre qui fut insérée dans le décret du 5 novembre.

S. M. régnante bien convaincue qu'il n'existe point d'autres délits de la part du duc de l'Infantado, sujet aussi distingué que bien méritant, de même que du côté de don Juan Escoïquitz, auteur des premiers papiers écrits de la main de S. M., et de la lettre datée de Talavera, dictée par le véritable dévouement qu'il a pour son royal élève, et tenant également pour innocens les autres serviteurs compromis dans cette affaire, ordonne qu'il sera fait des recherches sur l'information prise à leur égard par le conseil du 6 novembre, et établit un nouveau conseil pour réviser et rapporter l'accusation du crime de trahison intenté au duc de l'Infantado, à don Juan Escoïquitz, au marquis d'Ayerbe, au comte d'Orgas, et aux autres détenus.... Afin qu'il soit déclaré qu'il n'a jamais existé contre eux aucune preuve d'un délit aussi atroce que celui qui est mentionné dans les décrets du 30 octobre et du 5 novembre, et qu'il n'existe plus le plus *léger* soupçon *sur la fidélité de ces sujets.* — D'un accord unanime les commissaires du nouveau conseil ont rendu la sentence suivante :

Sentence.

Au palais royal de St.-Laurent, le 25 *janvier* 1808.

Les illustres Seigneurs..... etc. (suivent les noms) ayant pris connoissance du procès et de l'accusation intentée contre le duc de l'Infantado, etc. etc. etc. etc. etc., ainsi que des charges énoncées contre eux, déclarent en leur ame et conscience qu'ils absolvent et déchargent de toute accusation le duc de l'Infantado, etc. etc.,.déclarent en outre que tout ce qui s'est passé à leur égard ne peut préjudicier en rien à la bonne réputation dont ils jouissent, et qu'ils sont dignes de la confiance de leur souverain. Déclarent encore que la prison que plusieurs d'entr'eux ont subie, ne peut en aucune façon altérer leur honneur, ni les empêcher de reprendre leurs anciennes fonctions; les recommandent à la justice et la bienveillance de S. M. Et ordonnent, pour terminer la procédure commencée par décret royal, le 30 octobre 1807, que la sentence présente, sous le bon vouloir du roi, soit imprimée et publiée à l'effet de détruire et d'anéantir les funestes préventions énoncées dans le décret royal du 9 novembre dernier.

Et ont signé.... etc.

Envoi de la sentence.

Sire, le doyen du conseil remet dans les mains royales de V. M. la minute du procès instruit contre les détenus à raison des intelligences qu'ils avoient avec le prince des Asturies, et la sentence que le conseil a rendue. Cette sentence a été confirmée par les ministres que V. M. avoit nommés pour juger cette affaire. Tous ont confirmé, d'un avis unanime, qu'elle étoit conforme à la loi, après s'être bien convaincus qu'elle étoit exécutée dans toutes ses dispositions. Nous prions V. M. de nous faire connoître sa volonté suprême. Que tout ce qu'ordonne S. M. soit manifesté au public.

Bordeaux du 6 avril.

(*Des gazettes de Bordeaux.*)

S. M. l'Empereur et Roi est arrivé à Bordeaux le 4 de ce mois, à huit heures du soir. Elle étoit attendue dès le matin, et le peuple qui couvroit la rive, ainsi que la garde d'honneur et la garnison rangées en bataille devant l'arc de triomphe consacré à Napoléon, pressoient par leurs vœux le moment où le plus admiré et le plus chéri des souverains entreroit dans une de ses bonnes villes, dans une cité loyale et fidelle. Le bruit s'étant répandu que S. M. ne viendroit que le 5, les troupes retournèrent dans leurs quartiers et les habitans chez eux; il ne restoit plus qu'un petit nombre de gardes d'honneur à pied et à cheval lors du débarquement de S. M., qui fut aussitôt conduite au palais de la préfecture. S. M. annonça qu'elle recevroit le lendemain les autorités. Hier, vers midi, elles furent admises, à présenter leurs hommages; elles reçurent des réponses pleines de bonté. S. M. daigna converser avec les membres de la chambre du commerce; elle s'informa de la situation de la place, et déploya dans le cours de cet entretien des connoissances générales et particulières faites pour étonner les négocians eux-mêmes; elle leur donna de hautes espérances, et ils se retirèrent également pénétrés de l'accueil qu'ils avoient reçu, et charmés des promesses d'un monarque qui n'en fait jamais en vain. S. M. I. sortit ensuite du palais, escor-

Digitized by Google

fée par la garde d'honneur à cheval; elle se rendit au Champ-de-Mars, y passa en revue les troupes, se porta ensuite vers la rivière, s'y embarqua sur l'yacht de la ville, parcourut le port, descendit à terre vis-à-vis le magasin des vivres, monta à cheval, s'avança jusqu'au Château-Trompette, traversa les cours de cette forteresse, et rentra dans son palais. Il est impossible de peindre la joie, l'amour, l'enthousiasme qui ont éclaté partout à la vue de S. M. I.: les maisons étoient désertes, excepté celles d'où l'on pouvoit espérer de pouvoir contempler le monarque; une foule immense couvroit les quais, les rues, les places publiques; l'air retentissoit des cris, mille fois répétés, de *vive l'Empereur!* tandis que les bâtimens pavoisés et le bruit de leur artillerie, sembloient animer le fleuve même, et y faire régner l'allégresse qui se montroit avec tant de franchise et d'effusion dans la ville. Le soir, il y a eu illumination, et jamais on n'en vit de plus générale, parce que jamais le sentiment qui invitoit à ce signe de réjouissance ne fut plus universel.

Du 7 avril. — S. M. l'Empereur et Roi a eu hier un lever; elle paraît avoir été ensuite fortement occupée du travail de son cabinet; elle a été attendue pendant une grande partie du jour par une multitude innombrable, avide de jouir encore de la présence d'un monarque dont chacun veut avoir les traits gravés dans la mémoire comme ses exploits et ses bienfaits le sont déjà dans les esprits et dans les coeurs; mais S. M. n'est sortie de l'enceinte de son palais que pour se rendre au spectacle: dès qu'elle y a paru, la salle, où les spectateurs se pressoient jusque dans les corridors, a retenti des plus vives explosions de l'enthousiasme et de la joie. Ces sentimens ont été portés jusqu'à une sorte d'ivresse, lorsque ce front auguste, si souvent couronné par la victoire, a daigné s'incliner devant la plus belle assemblée qui ait jamais décoré le magnifique théâtre de Bordeaux. Pour aller à la comédie, S. M. n'a voulu d'autre escorte que sa garde d'honneur bordelaise, à qui elle a également bien voulu permettre de faire constamment le service au palais.

Paris du 10 avril.

C'est par erreur que les gazettes de Bayonne ont annoncé que le coeur du général de division Malher, mort à l'armée d'observation de la Gironde le 13 mars (V. N°. 85), devoit être porté à sa famille. Ce général a été enterré dans l'église de Saint-Pierre de Valadolid avec tous les honneurs dus à son rang et à sa qualité: mais M. le général en chef Dupont, grand-aigle de la légion d'honneur, partageant le voeu de l'armée, desirant, avec elle, d'honorer le plus possible, la mémoire de ce brave général, et voulant se conformer, autant que les circonstances le lui ont permis, au décret impérial, qui ordonne que les grands-officiers de la légion d'honneur seront enterrés à Sainte-Geneviève, a fait porter à S. Exc. le grand-chancelier de la légion, le coeur du général Malher, par M. Boulard, légionnaire et capitaine-aide-de-camp de cet officier général. La translation a eu lieu avant-hier avec beaucoup de solemnité. (*Extrait du Moniteur.*)

On écrit de Turin, le 3 avril: "Hier, à cinq heures quarante-deux minutes après midi, nous avons ressenti de violentes secousses d'un tremblement de terre, qui a duré environ quarante secondes. Toute la ville a été dans l'épouvante: des pendules, des vases, des glaces, des meubles ont été renversés; les sonnettes des maisons se sont fait entendre; quantité de femmes se sont évanouies; plusieurs maisons ont souffert, et des magasins de verreries, de porcelaines, de fayence, de pharmacie ont essuyé des pertes. A neuf heures et demie, de nouvelles secousses se sont fait sentir; mais elles n'ont pas été aussi violentes. Il paroît, d'après plusieurs avis que l'on reçoit de différens endroits du Piémont, que les premières secousses qui se sont fait sentir à cinq heures quarante-deux minutes, ont été par-tout très-fortes." (Les mêmes secousses de tremblemens de terre ont été ressenties le même jour et à la même heure à Lyon et à Grenoble; cependant elles n'étoient pas aussi fortes.)

Munic du 9 avril.

Hier à 1 heure et demie, S. Exc. M. le comte de Görlitz, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi de Wurtemberg, se rendit à la cour en grande cérémonie, avec trois carosses attelés de six chevaux et le cortège d'usage, pour faire à L. M. le roi et la reine de Bavière, au nom du roi son maître, la demande solemnelle en mariage de la princesse Charlotte pour S. A. R. le prince de Wurtemberg. Cette cérémonie terminée, S. E. retourna dans le même ordre et avec le même cortège au palais de l'Archiduc Maximilien. Le soir il y eut grand concert à la cour où l'on a eu le plaisir d'entendre la célèbre cantatrice Thérèse Bertinotti Radicati qui depuis trois ans est au service du roi de Bavière. Cette cantatrice compte retourner en Italie vers l'automne.

Digitized by Google

N^ro. 107.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 16 Avril 1808.

Gênes du 2 avril.

Le *Moniteur de Gênes* de ce jour annonce qu'on vient de recevoir la nouvelle qu'une escadre française a pris, dans la mer Adriatique, deux frégates et une corvette angloises qui y étoient en croisière.

Paris du 11 avril.

L'Impératrice est arrivée le 6, à 9 heures du soire, à Orléans, et est descendue au palais épiscopal, qui étoit occupé par les gardes d'honneur à pied. S. M. a soupé à 10 heures, et a fait l'honneur à M. l'évêque et à M. le prefet, de les admettre à sa table. Le 7, toutes les autorités de la ville et les officiers de la garde d'honneur lui ont été présentés, et accueillis avec ce charme inexprimable dont elle seule paroit avoir le secret. Peu de tems après, S. M. est remontée en voiture, et a continué sa route pour Bordeaux.

Il est question d'un projet tendant à établir dans plusieurs des principales villes de l'Empire des comptoirs de la Banque de France.

Les denrées coloniales séquestrées à Hambourg (v. n° 101), dit le *Publiciste*, sont en route pour Cologne; ces marchandises sont destinées pour la consommation de l'intérieur de la France. Elles arriveront à Cologne dans la première quinzaine de ce mois, en douze transports, dont chacun sera composé d'environ 4000 myriagrammes de café, 3500 myriagrammes de sucre brut et d'une grande quantité de coton en laine. Ces denrées seront déposées à Cologne en attendant les orders definitifs de Sa Maj. Impériale et Royale.

Voici l'extrait d'un rapport fait au commissaire principal de la marine à Bordeaux, par le commissaire de la frégate de S. M la *Thémis*, commandée par M. Meynard, capitaine de frégate en rade de Toulon, le 28 mars 1808 :

„Les frégates de S. M. la *Thémis* et la *Pénélope*, sorties de la rade de Bordeaux, le 21 janvier 1808, ont filé 11 et 12 noeuds par heure (4 lieues), par un vent N. O. forcé. La *Pénélope* a toujours eu l'avantage de marche sur la *Thémis*. Le 24, les frégates ont amariné par 45° 6' de latitude nord et 30° de longitude, le navire américain le *Bristol-Packet*, de 300 tonneaux, richement chargé de marchandises sèches venant de Londres pour New-York. Le capitaine de ce navire naviguoit avec tant de sécurité, qu'il a dit avoir eu connoissance du décret de S. M. du 17 décembre 1808, mais qu'il ne se doutoit pas qu'il y eût des frégates françoises en mer. Le 27 janvier 1808, par 37° 33' de latitude nord, et 18° 17' de longitude ouest, les fregates ont amariné le brick anglois *l'Orient* de 180 tonneaux venant des Açores avec un chargement d'oranges destiné pour Londres. Le 30,

Digitized by Google

elles ont été reconnoître le Vieux-Salé, côte de Barbarie. Le 2 février, elles ont fait accoster une goëlette américaine venant de Marseille, et allant à Boston; ses papiers étant en règle, on lui a permis de continuer sa route, et on y a embarqué l'équipage de la première prise amarinée, avec les vivres nécessaires pour la traversée. Du 3 au 9 février, les frégates ont croisé sur la côte de Barbarie, près la Rache. Le 10 au soir, les vents ayant acquis de la force, elles ont pris la route du détroit de Gibraltar. A neuf heures du soir, elles côtoyoient la baie de Tanger, et y ayant apperçu des vaisseaux anglois à l'ancre, la faiblesse du vent a fait craindre d'être reconnus au jour, et en conséquence ces frégates ont reviré de bord. Le 11 février, on a amariné la felouque portugaise le *San-Antonio*, de 60 tonneaux, chargée de fruits secs pour Gibraltar. Le 18, on a amariné le corsaire anglois *l'Actif*, de 18 canons de 6, sortant de Falmouth, et ayant jeté à la mer ses canons pendant la chasse. Le 29 février, les frégates de S. M. ont amariné six bâtimens anglois de 3 à 400 tonneaux, tous richement chargés de différentes marchandises et denrées: ils faisoient partie d'un convoi de 70 voiles parti de Londres, escorté par une frégate, et destiné pour la Barbade. La plus considérable de ces prises a été dirigée sur la Martinique avec un équipage françois. Les frégates ont continué leur croisière à 60 lieues du détroit. Les vents étant devenus favorables le 17 mars, elles ont passé le détroit à 9 heures du soir. Le 19, les frégates ont amariné deux navires anglois de 3 à 400 tonneaux, richement chargés, dont l'un, sortant de Gibraltar, se rendoit à Malte, et l'autre, sortant de Malte, étoit destiné pour Londres. Ces deux prises ont été brûlées. On a cependant retiré quelques ballots de marchandises que l'on a distribuées aux équipages. Le 23 mars, les frégates ont mouillé à Ajaccio, île de Corse. Le 24, elles ont appareillé, et le 25, elles ont amariné à la vue de l'île, le corsaire anglois la *Syrène*, portant dix canons de 12, et monté par 60 hommes d'équipage. Ce corsaire étoit la terreur du cabotage de l'île. Les frégates l'ont conduit à Ajaccio, et mis à la disposition du général commandant la place. Le 26, les frégates ont appareillé d'Ajaccio et sont arrivées le 28 à Toulon, sans avoir un seul malade, et en état de reprendre la mer sur-le-champ. Leurs prises sont estimées à 6 millions.„

S. Exc. M. le grand-chancelier de la Légion, en remettant à l'archiprêtre de Sainte-Geneviève, le coeur du général de division Malher, a prononcé un discours où il a dit entr'autres:

"Depuis plus de trente ans, le général Malher servoit sa patrie; et cependant il avoit à peine dépassé la moitié de sa brillante carrière. La victoire l'avoit vu proclamer général sur le champ de bataille, combattre à Marengo sous les yeux du plus grand des capitaines, y repousser sept fois la cavalerie ennemie, et cueillir de nouveaux lauriers dans ces campagnes éternellement mémorables d'Autriche, de Prusse et de Pologne. Des bords de la Baltique, il arrivoit sur ceux de l'Ebre; et tout d'un coup la mort l'a frappé au milieu de ses frères d'armes consternés. Les regrets de l'armée ont changé sa mort en triomphe. La tombe qu'elle lui a élevée sur une terre voisine des rives africaines, et son nom inscrit sur celles du Niémen, seront placés par la postérité parmi les innombrables monumens qui attesteront la gloire du plus puissant des Empereurs. Et vous, ministres de Dieu, terminez vos augustes cérémonies, proférez les dernières paroles sacrées, et adressez au Très-Haut, les voeux de ces braves, de ces généraux, de ces grands officiers qui rendent un dernier hommage au général qu'ils chérissoient.„

M. Roman, archi-prêtre de Ste.-Geneviève, a répondu au discours du grand-chancelier:

"Monseigneur, nous recevons avec respect le précieux depôt que S. M. I. et R. a ordonné de confier à notre garde.... Le coeur du général Malher sera déposé dans cet asyle, où la patrie honore tout ce qui fut grand, où la religion consacre tout ce qui fut utile, où reposent sous la garantie de l'immortalité les grands hommes de l'Empire.

"Le général Malher avoit droit à cet hommage; il naquit à Paris, de parens honnêtes et vertueux, qui lui donnèrent une éducation soignée et chrétienne. Ils avoient observé la trempe de son ame sensible et ferme; ils le destinoient à un état qui exige aussi du courage, puisqu'il fait aussi braver la mort, mais qui le puise dans des motifs supérieurs à la gloire; le jeune Malher consulta la gloire, et se jetta dans une carrière où les lauriers et les cyprès s'entrelacent pour couronner la valeur. Vint le tems où l'armée couvrit de son éclat tous nos excès,

Digitized by Google

où elle garantit la France de sa perte, où le soldat qui lui avoit voué son bras, put lui consacrer son génie; M. Malher revola sous les drapeaux. Dans ces armées où cent mille héros rivaux et réunis ont pris les ailes et les yeux de l'aigle qui les guide, M. le général Malher parvint aux grades et aux honneurs par l'impétuosité de son courage, sans doute, mais aussi par la sagesse de ses vues et la profondeur de ses combinaisons. Il avoit montré de grands talens, il avoit fait de grandes actions, il fut nommé grand-officier de la légion d'honneur. On peut les passer sous silence les actions éclatantes du général Malher, elles appartiennent à l'histoire, qui en rendra compte à la postérité. C'est son ame qu'il faudroit peindre, sa belle ame, sa loyauté franche et généreuse, un caractère ouvert, sincère, vrai, un noble désintéressement, une profonde et douce sensibilité: mais si on le tire de l'armée pour le suivre dans sa famille, des réflexions cruelles viennent aigrir les regrets que nous cause sa perte, et rembrunir sous le pinceau les couleurs qui conviendroient à sa vie, à ses vertus domestiques. Il fut heureux puisqu'il fut utile, il fut aimé, il méritoit si bien de l'être; mais il fut époux, il étoit père, il vit mourir une épouse chérie, il a laissé six enfans orphelins.„

Stockholm du 18 *mars.*

La déclaration suivante datée du 11 mars vient de paroître contre la Russie:

Déclaration.

"Des troupes russes ont fait une invasion hostile dans la Finlande suédoise. La première nouvelle en fut donnée à S. M. par le télégraphe; la seconde par une proclamation répandue dans cette province au nom de S. M. l'Empereur de Russie, proclamation qui prêche la désertion et la révolte. Des hostilités commises sans déclaration de guerre préalable; n'ayant point leur source dans une rancune invétérée, commencées par des corruptions, et dirigées par un traître à la patrie (Sprengporten) sous les yeux du général en chef, sont en elles-mêmes des actions dont on connoît peu d'exemples, et qui sont faites pour exciter une indignation générale. Mais si on leur oppose les liens d'amitié, qui ont été formés tout nouvellement entre les deux cours; si on remarque qu'elles sont dirigées contre la sincérité éprouvée d'un fidèle allié: il n'y a ni noms ni sentimens capables d'en exprimer l'injustice; l'histoire seule les consigne; elles mettent le comble à toutes les horreurs de notre siècle.

"Dans le tems où le sort des princes et des états opprimés paroissoit exciter la sensibilité de la Russie; lorsqu'elle commençoit à pressentir les dangers qui menaçoient toute l'Europe, S. M. animée des mêmes sentimens, entra avec elle dans des liaisons fondées sur sa confiance dans un voisin, un ami, et un monarque indépendant. S. M. I. contracta des alliances salutaires au bien-être général; elle fut en droit d'exiger de la France l'accomplissement d'obligations qu'elle avoit contractées; elle eut le pouvoir de soutenir ses droits et les droits de tous. Le roi s'allia avec elle, et maintenant il en est attaqué précisément parce qu'il étoit son allié. Jamais prince n'a conclu des alliances avec plus d'espérance d'inviolabilité.

"L'Empereur a été personnellement offensé par le refus opiniâtre de la France de remplir les conditions d'un traité conclu et ratifié, et par le manque d'estime manifesté en plusieurs occasions. La nation russe a été traitée publiquement de sauvage et de barbare, et elle en est irritée; *enfin tout ce qui doit être sacré pour un gouvernement*, se réunit à la cause commune. Pouvoit-on ne pas croire irrévocable ce que l'Empereur avoit déclaré "qu'il rejetteroit toute proposition de paix, plus ou moins avantageuse pour lui, à moins qu'elle ne fut compatible avec l'honneur du nom russe, avec la sûreté de la patrie, et avec le repos de l'Europe entière.„ Le présent a déjà prononcé, et l'avenir fera sentir encore bien mieux si ces grandes vues ont été remplies par le traité de Tilsit.

"Le roi resta sous les armes et ne fut instruit (ce qui étoit entièrement contraire à la convention), ni de l'armistice, ni de la paix que, lorsque cette dernière eut été signée. La communication de cette paix ayant été faite avec une proposition indéterminée d'y co-opérer, S. M. fit de nouveau proposer un armistice qui eut pu devenir une des conditions de la paix; mais elle reçut une réponse négative. S. M. étoit hors d'état de défendre ses provinces allemandes; par-conséquent elle fut forcée de les abandonner.

"Après cette perte causée par la retraite de la Russie, S. M. se vit entièrement éloignée du

Digitized by Google

théâtre de la guerre, et ne chercha que dans son royaume la tranquillité que sa position géographique paroissoit lui promettre. Elle avoit rempli scrupuleusement ses obligations envers la Russie, et s'attendoit, que, malgré la différence des systèmes, on lui rendroit justice pour le passé. Le roi avoit secondé par ses vaisseaux de guerre les entreprises des armées russes; il avoit ouvert ses arsenaux à l'Empereur; il avoit rejetté et aussitôt communiqué à la Russie les propositions secrètes que la France lui avoit faites au plus fort de la guerre, et dans un moment où les provinces et la capitale de la Russie étoient sans défense; une de ces propositions étoit de faire rendre à la Suède toutes les provinces perdues par Charles XII, avec les arrondissemens qu'elle desireroit, au cas qu'elle voulut rompre avec la Russie. S. M. se croit au-dessus de tout éloge pour avoir résisté à des propositions aussi immorales; mais elle est ère que les violences qu'elle éprouve de la part d'une puissance, qu'elle a traitée avec tant de ménagement, en seront jugées avec d'autant plus de sévérité. „

(*La suite incessamment.*)

Cassel du 9 avril.

S. M. a rendu le 27 mars le décret suivant :

Jérôme Napoléon, etc. Sur le rapport de notre ministre de la justice et de l'intérieur; nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. Ier. La ville d'Eisleben et la partie du Mansfeld saxon, qui nous ont été cédées par S. M. le roi de Saxe, en échange du bailliage de Sangerhausen, sont et demeurent réunies au district de Halle, département de la Saale. — Art. 2. Leur territoire sera divisé en quatre cantons, savoir : 1°. Le canton de Wipra, qui comprend les sept communes ci après : Wipra, avec les métairies de Heyde et Popperode; Friesdorf, avec les hameaux de Rammelburg, Clauszoll et Biesenrode; Abterode, avec les hameaux de Hermerode, Steinbrücken et Ritzgerode; Kanigerode; Braunschwende, Neuhaus et Pasbruch; Leinungen, avec le hameau de Mohrungen. 2°. Le canton d'Endorf, qui comprend les onze communes ci-après : Endorf, Welbsleben; Quenstedt, avec la métairie de Pfersdorf; Arnstedt; Sylda; Harherode, avec la métairie d'Arnstein; Alterode; Uizigerode; Stangerode; Braunrode, avec Hartungerode et les métairies de Willerode et Friedrichrode; Greifenhagen, avec Wernerode. 3°. Le canton de Hettstedt, qui comprend les trois communes ci-après : Hettstedt, avec Kupferberg, Saigerhütte, Kupferham et Meerhutte; Wallbeck, avec Ritterode, Eisberg et Meisberg; Oberwidderstedt. 4°. Le canton d'Eisleben, qui comprend : Eisleben Altstadt; Eisleben Neustadt; Eisleben Obcramt, Wimmelbourg et Binkenwerk; Eisleben Unteramt; Neuhelsta — Art. 3. Conformément aux dispositions de nos décrets des 11 et 27 janvier dernier, les cantons et communes établis par l'article 2 du présent, sont régis par les autorités administratives et judiciaires du département et du district dont ils font partie. Il sera incessamment pourvu à la nomination des Maires et Adjoints, et des Juges-de-paix.

Un autre décret porte: La commune Dauberode, qui jusqu'à ce moment a fait partie du canton de Meisdorf, districts de Blankenbourg, département de la Saale, est réunie au canton de Wipra, district de Halle, même département.

Un troisième décret contient les dispositions suivantes:

"Art. 1er. Les comtés de Barby et de Gommern, qui nous ont été cédés définitivement par S. M. le roi de Saxe, sont et demeurent réunis au district de Magdebourg, département de l'Elbe. — 2. Leur territoire sera divisé en deux cantons, savoir: 1°. le canton de Barby, qui comprend les communes ci après: Barby, avec le hameau de Wespen et les métairies de Colphus, Augustus-Gabe, Monplaisir et Zeitz; Verheiti et Tornitz; Gnadau, avec la métairie de Döbeln Pömmesse et Glinda. 2°. Le canton de Gommern, qui comprend les dix communes ci après: Gommern, avec Carith; Darnichow, avec Prödel Güter-Glück; Schora, avec Moritz et Töpel Vechlitz, avec Wallwitz, Trypehne; Ihlebourg Plötzhy et Pretzien; Elbenau et Grünewalde Ramis „

Bamberg du 10 avril.

S. A. le prince évêque de Bamberg et Wurtbourg, George Charles, duc de Franconie, est décédé la nuit dernière à 10 heures moins un quart, d'une attaque d'apoplexie. Ce prince né le 20 février 1749, étoit de la famille de Fichenbach, et avoit été nommé évêque de Wurzbourg en 1795, coadjuteur de Bamberg en 1800, et évêque de Bamberg en 1805; il est très regretté de ses anciens sujets; ses vertus comme prince et comme évêque resteront long-tems gravées dans leurs coeurs, et dans la mémoire de tous ceux qui l'ont approché.

Digitized by Google

N^no. 108.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 17 Avril 1808.

Lisbonne du 25 mars.

Hier, M. le capitaine de vaisseau Magendie, commandant la marine de S. M. I. et R. à Lisbonne, a donné, à bord du vaisseau *le Vasco de Gama*, de 74 canons, une très-belle fête à S. Ex. le général en chef Junot. Tous les chefs de l'armée, ainsi que S. Ex. M. l'amiral russe de Siniavin et un grand nombre d'officiers de son escadre, se trouvoient à cette réunion. Un superbe canot destiné au général en chef, et vingt autres barques préparées pour sa suite, sont allées prendre le cortège sur le grand quai. Lorsque S. Ex. est arrivée à bord du vaisseau, tout la garnison étoit sous les armes. Une musique militaire, entourant le grand mât, s'est fait entendre pendant tout le tems que le général a fait l'inspection des troupes, des matelots et des batteries. Trois corvettes, *le Benjamin*, *la Gaivote* et *la Curieuse*, ont ensuite exécuté diverses manoeuvres autour du vaisseau. Une table de 100 couverts avoit été préparée dans la chambre du conseil, qui étoit magnifiquement décorée, et ornée du portrait de S. M. l'Empereur et Roi. Au dessert, M. l'amiral Siniavin a porté un toast à S. M. l'Empereur Napoléon, et M. le général en chef a répondu par un toast à S. M. l'Empereur Alexandre. Ces deux toasts ont excité le plus vif enthousiasme, et ont été salués l'un et l'autre par 21 coups de canon. Après cette fête, où les officiers des deux nations se sont donnés les plus grandes marques d'attachement, et à laquelle a présidé une gaieté vive et franche, les corvettes sont allées reprendre leur station à Bélem.

Madrid du 31 mars.

(*D'un papier de Paris.*)

S'il faut s'en rapporter aux bruits qui courent, notre nouveau souverain composera son ministère des hommes les plus sages et les plus distingués de la nation. On dit que le comte Florida-Blanca sera conseiller privé de S. M.; que M. Azanza sera ministre des domaines; que D. Gaspar de Jovellanos sera ministre des grâces et de la justice, et que le chef actuel de ce ministère, le marquis de Caballero, sera promu à la dignité de grand d'Espagne de première classe, en récompense des services signalés qu'il a rendus à la couronne dans ces derniers tems. On donne pour certain que S. Exc. s'est prononcée avec la plus grande force contre le prince de la Paix, et qu'elle a fait tous ses efforts pour sauver nos anciens souverains du précipice où les avoit plongés le premier ministre; enfin, qu'elle a su donner de l'énergie à la nation, et opérer les changemens qui ont eu lieu, sans aucune effusion de sang. On dit aussi que M. Silva a été nommé à la place éminente d'inquisiteur-général du royaume.

Digitized by Google

On donne, sur les événemens qui ont eu lieu à Madrid pendant les derniers jours de trouble, les particularités suivantes, qui prouvent le respect du peuple espagnol pour ses souverains et ses magistrats: Le peuple en tumulte étoit sur le point de pénétrer dans la maison d'un des amis du prince de la Paix; un alcade se présenta aussitôt devant les mutins, et leur dit: "Où allez-vous? — Tuer un coquin. — Qui vous autorise à commettre ce forfait? — Les injustices dont il s'est rendu coupable. — Qui donc vous a institués juges pour prononcer sur ces injustices? N'y a-t-il pas des tribunaux en Espagne? — S'il en est ainsi, pourquoi ce coquin-là vit-il encore? — Avez vous des preuves qu'il est un coquin? — Tout le monde le sait. — La loi a-t-elle prononcé? — Non. — En ce cas, je me charge de faire enfermer cet individu, de le traduire devant les tribunaux, de le faire punir légalement s'il le mérite, et je vous rends responsables de tout ce qui pourra arriver si vous entrez dans la maison, et si vous empêchez l'action de la justice.„ Alors l'alcade se fait ouvrir les portes de la maison, y pénètre seul, s'empare de l'individu contre lequel le peuple étoit ameuté, et l'entraîne en prison en le faisant respecter de la multitude, qui s'éloigne sans avoir commis aucun excès. — Une autre maison, appartenant à un favori du prince de la Paix, et qui alloit être assaillie par la populace, est préservée de même par un alcade qui harangue ainsi les insurgés: "Cette maison, qui appartenoit au prince de la Paix, a été confisquée par le roi; elle appartient aujourd'hui à S. M., et fait partie de ses domaines.„ Au même instant l'alcade fait placer les armes du roi sur la porte de la maison, et à ce signe le peuple se retire avec respect, et sans commettre aucun dégat.„

Rome du 1er avril.

Le général Miollis vient de publier ce qui suit:

Ordre du jour.

"S. M. l'Empereur et Roi Napoléon témoigne sa satisfaction aux troupes de S. S. pour leur bonne tenue. Elles ne recevront à l'avenir plus d'ordres ni de prêtres ni de femmes. Des soldats doivent être commandés par des soldats. Les troupes peuvent être assurées qu'elles ne retourneront plus sous les ordres des prêtres. L'Empereur et roi leur donnera des généraux que leur bravoure a rendus dignes de les conduire. — Au quartier-général à Rome, le 27 mars 1808.„

Signé, Miollis.

Londres du 28 février.

(Par la Suède.)

Chambre des pairs. — Séance du 18 février.

Lord Sidmouth: Nous avons pris la flotte danoise en dépôt et non comme propriété de laquelle nous puissions disposer à notre volonté: cependant on m'assure que le gouvernement veut s'en servir, comme si elle appartenoit à l'état. Ce procédé est tout-à-fait contraire aux conditions sous lesquelles nous avons pris la flotte danoise. Je renvoie aux meilleurs publicistes, entr'autres à *Hugo Grotius de jure belli et pacis*. On verra par cet ouvrage que ce qui a été confié comme dépôt, ne peut être changé en propriété sans la nécessité la plus urgente. Mais il n'existe en ce moment aucune espèce de nécessité, qui puisse justifier l'usage, ou pour mieux dire, l'abus que nous voulons faire des vaisseaux danois; car j'apprends de bonne source, que les vaisseaux de guerre danois ne conviennent ni au service ni aux matelots anglois. Tout l'argent que conteroit leur greement, sera bien mieux employé à réparer et mettre en état de service des vaisseaux anglois qui se trouvent sur nos chantiers. La foi publique aussi bien que l'honneur britannique devroient donc empêcher notre gouvernement de faire usage des vaisseaux danois. Pour s'excuser on dit, que la capitulation de Copenhague n'a pas été ratifiée par le Danemarck. Mais comment le gouvernement danois pouvoit-il ratifier un acte pour lequel il n'avoit point donné de pleins pouvoirs, et qu'il regardoit comme ignominieux? Hier, (jour de grand jeûne), vous fites des prières pour la prospérité de nos armes. Si nous voulons obtenir cette grâce, il faut commencer par être justes, afin de la mériter. L'honneur et la bonne foi britanniques doivent nous être plus chères que toute chose: ces trésors une fois perdus, l'ennemi aura beau jeu. Je fais donc la motion de conserver la flotte danoise, jusqu'à son extradition éventuelle, dans le même état où elle a été prise.

Lord Boringdon: La prise de la flotte danoise étoit une mesure aussi nécessaire et aussi politique que jadis la prise et la destruction de la flotte de Toulon et des quatre frégates espagnoles.

Digitized by Google

Lord Ellenborough : Il est à prévoir que les puissances du continent feront de la restitution de la flotte danoise une condition de paix, *sine quâ non*.—On ne trouvera dans les annales de notre histoire aucun exemple où la gloire du nom britannique ait été aussi complettement sacrifiée, que dans l'enlèvement de la flotte danoise.

Le lord chancelier : Nous avons traité la flotte danoise de la même manière que nous avons traité celle de Hollande en nous en emparant en 1795. S'en formalisoit-t-on alors? Les ministres ne seroient-ils point responsables et mêmes punissables, s'ils n'avoient point saisi la flotte danoise? Depuis que le Danemarck a déclaré la guerre, il ne peut plus être regardé comme neutre, et les vaisseaux de sa flotte doivent être considérés comme bonne prise.

Lord Erskine : Autrefois l'Angleterre étoit regardée comme l'étoile polaire de l'Europe. Nous avons fourni des modèles de bonne foi et d'honneur. Si la conduite coupable des ministres nous enlève ce brillant caractère, nous nous couvrirons d'opprobre.

Lord Mulgrave et lord Harrowby ont parlé pour, et les lords Holland et Grenville contre les ministres. A 2 heures du matin, après de longs débats, la motion de lord Sidmouth a été rejettée par une majorité de 105 voix contre 51.

Bordeaux du 8 avril.

Hier S. M. l'Empereur a visité le lycée et divers établissemens publics.

Parmi les discours de félicitation que les principales autorités de ce département ont eu l'honneur d'adresser à S. M., on remarque ceux de M. le préfet et de M. le président du tribunal de commerce. Voici celui du premier :

"Sire, il n'est aucune partie de l'univers qui ne soit remplie du nom de V. M. I. et R., aucune langue vivante qui ne s'honore de l'avoir célébré. La renommée elle-même n'a plus assez de voix pour tant de grandeur, ni l'admiration, des expressions assez dignes pour tant de hauts faits; mais, Sire, ce qui est inépuisable comme votre gloire; ce que V. M. accueillera toujours avec bonté, c'est l'amour de ses sujets, devenus le premier des peuples depuis qu'ils obéissent au premier des hommes. Suzerain de l'Europe par votre génie autant que par votre puissance, vous avez conçu et vous executerez sa regeneration; pour accomplir d'aussi généreux desseins, daignez, Sire, disposer et de nos efforts, et de nos biens, et de notre vie même: notre devouement doit-il avoir des bornes, lorsque V. M. n'en met pas aux bienfaits dont elle nous comble. Sire, les habitans de la Gironde sont François, c'est dire assez qu'ils portent jusqu'à l'enthousiasme les sentimens que V. M. me permet de lui exprimer. Heureux de la présence de leur souverain, ils n'ont plus rien à désirer, puisqu'elle est pour eux le gage de la prochaine liberté des mers. Sire, ils le savent, bientôt ils pourront les franchir, avec honneur, et reportant leur industrie jusqu'aux limites du monde, y graver l'humiliation de leur ennemi, vos bienfaits et leur reconnoissance. Nous vous supplions tous d'agréer l'hommage de notre profond respect, de notre soumission et de notre dévouement absolu."

Voilà le discours de M. Guestier, président du tribunal de commerce :

"Sire, le tribunal de commerce de Bordeaux obtient l'honneur qu'il a le plus ardemment désiré. Admis devant V. M, il nous est permis de lui exprimer l'amour et le profond respect dont nous sommes animés pour votre auguste personne, et notre reconnoissance pour ces lois, dignes de votre sollicitude paternelle pour toutes les classes de citoyens, par lesquelles vous avez fondé la prospérité du commerce sur les bases impérissables de la bonne foi et de la probité. Heureux d'être appelés à seconder les vues bienfaisantes de V. M. I. et R., nous le serons surtout de nos fonctions, si nous parvenons à les remplir dignement. Daignez, Sire, agréer l'hommage de notre zèle et le tribut de notre admiration."

—Nos journaux annoncent, d'après des nouvelles d'Yrun du 2 avril, que le royaume de Navarre a résolu d'élever un arc de triomphe en l'honneur de l'Empereur des François, pour l'époque du passage de S. M. sur le pont de Bidassoa.

Paris du 12 avril.

Le ministère de la police a rendu le 8 de ce mois l'ordonnance suivante :

Le conseiller d'état, à vie, chargé du 3e arrondissement de la police générale de l'Empire, préfet de police, et l'un des commandans de la Légion d'honneur, vu les lois des 28 mars 1792, et 10 vendemiaire an 4; vu le decret impérial du 18 septembre 1807, concernant les passe-

Digitized by Google

ports; vu enfin l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement du 12 messidor an 8; et celui du 3 brumaire an 9, ordonne ce qui suit: Art. 1°. Le décret impérial du 18 septembre 1807, concernant les passeports, sera imprimé, publié et affiché avec la présente ordonnance, dans le ressort de la préfecture de police. 2°. Les passeports accordés pour voyager dans l'intérieur de l'Empire ou pour en sortir, tant aux François qu'aux étrangers, n'étant délivrés que sur un papier d'un modele uniforme, conformément à l'article 1er du décret impérial précité, toute personne du ressort de la préfecture de police ne peut voyager sans avoir obtenu un passeport dans la forme voulue par ce décret. 3°. Tout individu voyageant sans passeports sera mis en arrestation, à moins qu'il n'ait pour répondant un citoyen domicilié. 4°. Tout voyageur arrêté sans passeport sera detenu jusqu'à ce qu'il ait justifié être inscrit sur le tableau de la commune de son domicile. A défaut d'en justifier dans vingt jours, il sera réputé vagabond et sans aveu, et puni comme tel. 5°. Il est expressément défendu aux maîtres de postes, aux entrepreneurs de messageries, de diligences et de coches d'eau du ressort de la préfecture de police, de donner des chevaux aux voyageurs, de recevoir dans leurs voitures ou coches d'eau des voyageurs qui ne justifieroient pas des formalités voulues par l'article 2 de la présente ordonnance. Ces dispositions ne sont pas applicables aux militaires porteurs de feuilles de route bien en règle. 6°. Les maîtres d'hôtels garnis et logeurs du même ressort ne peuvent recevoir chez eux et loger aucun voyageur sans s'être assurés qu'il est porteur d'un passeport délivré sur papier uniforme, ou d'une feuille de route bien en regle. Ils se conformeront d'ailleurs aux diverses dispositions des lois et ordonnances qui les concernent. Il sera pris envers les contrevenans telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contr'eux pardevant les tribunaux.

Par décret impérial du 24 mars, le Prytanée militaire établi à Saint-Cyr, doit être transféré au collége de la Flèche, où il sera installé le 15 juin prochain. Par le même décret, le Prytanée militaire de la Flèche sera composé de 400 jeunes gens, dont 200 élèves et 200 pensionnaires.

Le tremblement de terre du 2 avril s'est également fait sentir dans le département des Hautes-Alpes, et particulièrement dans la ville de Gap. La secousse a commencé à 5 heures 33 minutes après-midi, et a duré 90 secondes. C'est le troisième évènement de cette nature qu'on éprouve à Gap depuis 1751.

Stockholm du 10 mars.

Le gouvernement a publié quatre rapports des généraux commandans l'armée en Finlande. Le premier rapport est du général comte de Klingsporr et est daté du 4 mars; le second du même général est daté du 9 mars et annonce l'évacuation de Tawastehuus par nos troupes; le troisième rapport est du comte de Cronstedt commandant les troupes suédoises dans le Savolax. Ce général informe le roi de sa retraite devant les troupes russes et de l'occupation de S. Michel par l'ennemi qu'il n'a pu empêcher à raison de ses forces très-inférieures. Le 4ème rapport est encore du général de Klingsporr. Il est daté du 10 mars; l'armée continuoit sa retraite. —(Ces différens rapports se conformant exactement aux nouvelles que nous avons données dans nos Nos. 82, 83, 90, 96 et 97, nous nous abstiendrons de les rapporter ici.)

Nous sommes informés d'une manière positive que les forces russes qui sont entrées en Finlande se montent à 60,000 hommes.

—(Le retard qu'éprouvent en ce moment les courriers du Nord par la fonte des neiges, est cause que nous ne pouvons encore faire connoître, aujourd'hui, la suite textuelle de la déclaration de la Suède contre la Russie, dont une partie se trouve dans notre feuille d'hier.)

Copenhague du 2 avril.

Un vaisseau de ligne et un brick anglois sont entrés le 28 mars dans le Sund, en longeant la côte suédoise; ils ont jetté l'ancre au delà d'Helsingbourg; ils y étoient encore le 30. Ce sont les premiers vaisseaux anglois qui aient passés le Sund cette année.

Les anglois occupent l'isle d'Anholt dans le Cattegat.

Augsbourg du 12 avril.

M. le comte de Görlitz, grand écuyer du roi de Wurtemberg, est arrivé en cette ville, hier au soir, avec une suite nombreuse, revenant de sa mission à la cour de Munich. Il a continué aujourd'hui sa route pour Stuttgard.

Il ne paroîtra point de gazette demain, à cause de la fête de Pâques.

Digitized by Google

N°s. 109

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 19 Avril 1808.

Lisbonne du 28 mars.

M. Lagarde, ci-devant commissaire-général de police dans l'Etat de Venise, a été nommé préfet de police à Lisbonne. Il est entré en fonction ces jours derniers.

MM. Taboureau, Pepin de Belle-Isle, Lafond, auditeurs au conseil d'état, et José Pedro de Quintella, magistrat portugais, sont nommés grands-corrégidors (*corregidores mórs*) pour les provinces d'Alenteyo et Algarve, d'Estremadure, de Beyra et d'Entre-Minho-et-Douro; ils résideront à Faro, à Sétuval, à Coimbre et à Porto.

Madrid du 4 avril.

(*Extr. du Moniteur.*)

On a publié hier ce qui suit :

"Le roi notre maître, et en son nom les alcades de son palais et de la cour ordonnent :

Que pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique, on continue de faire les patrouilles et rondes qui ont commencé à être établies le dimanche 30 mars, autant pour rassurer les citoyens, que pour dissiper et prévenir les rassemblemens et attroupemens. Défenses sont faites aux cabaretiers et marchands d'eau-de-vie de vendre des liqueurs fortes passé huit heures du soir, et d'en vendre ailleurs qu'à leur comptoir; et leur est enjoint de fermer leurs boutiques à ladite heure. Ordonnent à tous les chefs d'ateliers, de fabriques et autres établissemens, de surveiller et occuper très-exactement leurs ouvriers et leurs apprentifs, et de donner avis à la police, si quelques-uns d'entr'eux venoient à s'absenter de leurs travaux. Enjoignent aux pères de familles de ne point souffrir que leurs enfans ou leurs domestiques se mêlent parmi les factieux et *leurs rassemblemens séditieux*; de les contenir par de bons exemples, de bons conseils, et même par la crainte des punitions; le gouvernement espère qu'ils s'empresseront de se conformer promptement à cette invitation de toutes leurs facultés privées, et que si le cas arrivoit, ils prêteroient leurs secours, et en rendroient compte à la justice. Et pour que cette loi soit connue de tous et que personne n'en ignore, ordonnent les alcades susdits qu'elle soit publiée et affichée par tout. "

Madrid, le 2 avril 1808.

Conforme à l'original.

Martinès.

A cette pièce se trouvoit jointe celle-ci :

Proclamation.

"Le roi notre maître, tout en se réjouissant de voir l'excellent et général accueil avec lequel le peuple de Madrid recevoit et traitoit les troupes de son intime et auguste allié l'Empereur des François, distribuées dans l'enceinte de cette ville, a été péniblement affecté de ce que l'im-

Digitized by Google

prudence et la malveillance d'un petit nombre d'individus aient tenté de troubler cette bonne harmonie. Comme cette conduite injurieuse, si éloignée des sentimens généreux de tout bon Espagnol, prend peut-être sa source dans une méfiance ridicule et sans fondement des intentions qui animent ces dites troupes qui résident dans cette ville et dans d'autres provinces du royaume, S. M. avertit et affirme pour la dernière fois, que ses sujets doivent écarter toute crainte à cet égard, que les intentions du gouvernement françois, d'accord avec les siennes, loin de cacher quelques projets hostiles, ou la moindre invasion, n'ont pour but que l'exécution des grandes mesures concertées avec S. M. contre leur ennemi commun. Cette explication doit suffire pour rassurer tout homme sensé, et pour faire accueillir avec le plus grand empressement des hôtes aussi estimables. Toutefois si quelqu'un étoit assez téméraire et assez ennemi des deux nations alliées pour chercher à troubler cette amitié respectable et réciproque, soit par ses actions, soit par ses discours, que le public sache que le coupable sera puni, sans rémission, avec la plus grande rigueur et sans délai, par un gouvernement paternel envers les sujets fidèles et soumis, mais ferme, juste et inflexible pour les coupables. „

Soit paraphée.

(*Suit l'ordre de publier dans les formes usitées.*)

Voici une autre pièce également publiée par le gouvernement et qui a été affichée dans toutes les rues de Madrid :

"*Avis au public.* On fait savoir à toutes personnes de quelqu'état, rang, condition ou dignité qu'elles soient, habitans de cette cité ou des provinces voisines, que ceux qui auroient connaissance, ou en leur pouvoir des sommes, biens, meubles, bijoux et effets quelconques, appartenant, à quelque titre que ce soit, à don M. Godoï, prince de la Paix, d'en faire la remise ou la déclaration, dans le plus bref délai, à MM. D. Philippe Ignacio Canga, etc., conseillers du roi au tribunal suprême de Castille, tous les trois chargés de cette commission par ledit tribunal. On prévient que, si on ne se hâtoit d'obéir aux ordres dudit tribunal, et si on faisoit de fausses déclarations, il seroit procédé avec la dernière rigueur contre ceux qui cacheroient lesdits objets ou qui ne s'empresseroient pas de donner avis des dépôts qu'ils connoîtroient. Et pour que cette loi soit bien connue du public, le conseil a ordonné qu'elle soit affichée dans tous les coins de rue. „

Madrid, le 2 avril 1808.

D. B. Mugnoz.

M. le colonel de Grandsaigne, premier aide-de-camp de S. Exc. le général en chef Junot, gouverneur général du Portugal, a passé par cette ville, aujourd'hui, se rendant à Burgos. Il est porteur de dépêches pour S. M. l'Empereur et Roi.

Naples du 29 mars.

Un certain Maddaloni et plusieurs autres individus que le gouvernement surveilloit comme enclins à troubler le repos public, et auxquels on avoit déjà une fois accordé leur grâce, vivoient depuis quelque tems au sein de leurs familles, sous la surveillance de M. Monglas, capitaine respectable de gendarmerie. Au commencement du mois dernier, M. Monglas tomba sous les poignards de ces assassins, qui s'enfuirent après ce meurtre dans les montagnes. Le gouvernement envoya aussitôt des troupes à leur poursuite. La plupart furent pris et pendus; cependant Maddaloni et quelques autres échappèrent et entrèrent de nuit dans la ville de Naples, dans le dessein de passer à l'île de Capri occupée par les Anglois. Ils furent découverts au moment où ils vouloient exécuter leur projet; hier ils ont été pendus à la même place où le brave Monglas périt sous leurs coups. (*G. de Naples.*)

Florence du 2 avril.

L. Em. les cardinaux Dugnani, Crivelli, Doria et Pamphili sont arrivés ici de Rome, il y a quelques jours. Les deux premiers se rendent à Gênes, où ils fixeront leur séjour.

Paris du 14 avril.

On écrit de Toulouse, que M. le général Chabran, d'après les ordres de S. M. I. et R. quitte Toulouse, pour se rendre à Barcelonne, à l'effet d'y prendre le commandement d'une des divisions d'une nouvelle armée d'observation qui se rassemble à Perpignan. Le gén. Bedos commande à sa place, et par *interim*, la 10e division militaire.

M. le général Lefevre Desnouettes, colonel commandant des chasseurs à cheval de la garde impériale, est parti pour rejoindre S. M. On assure qu'il doit commander un corps de cavalerie en Espagne.

Digitized by Google

Par un décret du 16 mars, S. M. l'Empereur a assigné spécialement une somme de 500,000 fr. aux travaux à faire pendant cette année 1808, pour continuer et perfectionner la reconstruction des quatre arches du pont de Tours.

Nos journaux publient des nouvelles de la Guadeloupe et entr'autres une circulaire que le général de Kerversan, préfet de cette colonie, a adressé sous la date du 12 janvier, aux différens fonctionnaires publics et à leurs subordonnés; en voici un extrait:

"Les renseignemens les plus positifs, dit M. le préfet colonial, portent à plus de douze mille barils, la quantité de farine répandue dans les divers magasins de commerce et chez les boulangers de la Basse-Terre et de la Pointe-à-Pitre, non compris ce qui se trouve dans les magasins de l'armée, dont les approvisionnemens sont au dessus du complet. De plus de cent vingt mille individus de toute couleur, de tout sexe et de tout âge, qui peuplent la colonie, il n'en est pas dix mille qui se nourrissent de pain; il n'en est pas un seul qui ne puisse à la rigueur s'en passer. Car, depuis quand est-il impossible de vivre aux Antilles sans viande de boeuf et sans farine de froment? Vos terres ne vous offrent-elles pas des greniers inépuisables? Vos savannes ne nourrissent-elles pas de nombreux troupeaux? Vos côtes ne vous présentent-elles pas d'immenses vivres? La banane, la batate, l'igname, et tant de plantes alimentaires dont la nature paie ici vos moindres travaux, ne sont-elles pas le véritable pain que sa main libérale a préparé aux habitans de ces climats? Les embargos, les blocus peuvent-ils vous priver de ces trésors?..... L'embargo mis par les Etats-Unis n'est évidemment qu'une mesure politique pour retarder une déclaration plus positive, et mettre, autant qu'il est possible, les navires américains à l'abri des principes du droit maritime que la cour de Londres n'a osé proclamer de nos jours, mais qu'elle pratique depuis près d'un siècle..... Croyez-moi, le printems levera cet embargo. Ne faut-il pas que l'Américain débouche ses farines, ses salaisons et ses bois?.... Vous êtes approvisionnés pour six mois, fiez-vous en à la sagesse profonde de votre Empereur, et aux vexations de la marine anglaise, avant six mois, cet embargo sera suivi de la paix générale, ou d'une déclaration de guerre formelle du congrès à la Grande-Bretagne. Dans le premier cas les barrières de l'Océan sont ouvertes; dans le second, votre heureuse audace et celle des Américains sauront bien les forcer. . . . . Sans doute, on peut faire parader des escadres autour de votre île; mais on ne peut en fermer les avenues à la hardiesse industrieuse des Américains, ni les ports d'Amérique à votre généreuse audace. On peut restreindre vos relations commerciales, mais on ne peut les anéantir. On peut vous faire payer cher les farines et les salaisons; mais on ne peut ni vous en priver, ni vous enlever les comestibles de toute espèce que votre sol vous prodigue. On peut gêner l'entrée et la sortie de vos ports, mais non élever un mur de séparation entre les deux Mondes et vous. Est-il quelque rempart que la valeur ne puisse franchir! J'en jure par celle de vos intrépides flibustiers. Si les navires américains cessoient de venir chercher vos denrées, vous iriez les porter vous-même dans les marchés d'Amérique, et vous y chargeriez, en échange, des objets qui pourroient nous manquer. C'est pour vous que le commerce anglois approvisionnera ses îles; vous entrerez du moins en partage avec elles, et votre vaillance nous répond que votre lot ne sera pas le plus foible. Vous jeterez votre épée dans la balance; l'épée françoise ne connoit plus aujourd'hui de contre-poids.

„*Habitans de la Guadeloupe, envisagez les événemens avec l'oeil calme de la raison, et vous en attendrez l'issue avec une tranquille assurance. Plantez des vivres, et vous ne craindrez pas la disette. Maintenez, par une surveillance active et éclairée, l'ordre et la police dans l'intérieur, et vous n'aurez rien à redouter des ennemis du dedans et du dehors. Régissez vos ateliers d'après les sages dispositions de l'ordonnance sur la police rurale, et vous trouverez dans vos heureux esclaves, de fidèles défenseurs; veillez sur-tout, veillez tous pour empêcher les exportations frauduleuses, et vos approvisionnemens sont assurés. . . . . François de toutes les classes, de tous les Etats, de toutes les professions, qui habitez cette belle colonie, rappelez vous le passé, jetez les yeux sur le présent, et vous ne verrez dans l'avenir qu'une perspective prochaine de bonheur et de gloire. Combien d'années avez vous mené une vie errante, incertaine, agitée: les uns sur le sol même de votre patrie, les autres dispersés sur des rivages étrangers, toujours battus par les tempêtes et jouets des destinées! Que de jours de peines, de privations, d'angoisses, de combats;*

Digitized by Google

sans amis, sans gouvernement, sans espérance même, et sans autre appui que ce sentiment de confiance qui naît du vrai courage, et qui ne peut abandonner un Français; aujourd'hui, vous avez l'univers pour allié, et pour Empereur Napoléon-le Grand. Alors toutes les nations étoient conjurées contre vous; aujourd'hui toutes les nations sont réunies avec vous pour terrasser ce colosse qui pèse sur l'univers, ce gouvernement machinateur de toutes les intrigues, promoteur de tous les crimes politiques, artisan de tous les malheurs des peuples et des rois....

Voici ce qu'on écrit de Turin, le 6 avril :

"Nous apprenons à chaque instant de nouveaux détails sur le tremblement de terre du 2 de ce mois. Une personne qui s'est trouvée sur le pont du Pô, dans le moment du tremblement, a observé que les eaux se sont élevées et abaissées alternativement; ensuite elle a éprouvé une espèce de suffocation, qu'elle a attribuée à un vent chaud, sorti du sein des eaux. A Pignerol, on a ressenti une grande secousse vers 5 heures et demie; d'autres à 10 et 11 heures du soir, à minuit, et à 2, à 5, et à 7 heures du matin; l'ancienne église de Saint Maurice a beaucoup souffert, ainsi qu'un grand nombre de maisons. L'ancien château du village de Saint-Second, près de Pignerol, a été si fortement ébranlé et dégradé, qu'il n'est plus habitable; les débris de cette maison ont blessé grièvement le jardinier. Dans la commune de Saint-Germain, il y a eu 5 maisons ruinées; la voûte de l'église des catholiques, ainsi que le temple des réformés, ont aussi beaucoup souffert.

"A Luzerne, il n'y a presque plus de maisons habitables, les églises sont ruinées; dans le village de La-Tour, la maison du maire a été détruite; l'église des catholiques et le temple des réformés, à Saint Jean, sont aussi endommagés; le village de Villars Perouse a essuyé plusieurs désastres. A Cavour, quelques têtes de cheminées et une petite tour se sont écroulées. Dans le département de la Stura, on a ressenti les mêmes secousses; à Mondovi, il y a eu quelques maisons qui en ont souffert; des voûtes, des têtes de cheminées, des tours ont été renversées dans plusieurs autres communes. A Carmagnole et à Savillan, dix à douze têtes de cheminées se sont écroulées; à Saluces, outre les autres dégâts, il a aussi fait tomber une partie du clocher de l'église de Saint-Bernardin, qui se trouve sur la colline; à Vigon, une femme est restée morte sous les ruines d'une maison écroulée, et un grand nombre de cheminées ont été ébranlées; à Asti, on a éprouvé à-peu-près la même chose; quelques cloches ont sonné. La consternation que ces malheurs ont répandue dans un pays où, heureusement, il ne sont point fréquens, est très-grande."

Bordeaux du 10 avril.

(Des gazettes de Bordeaux.)

Avant-hier S. M. l'Empereur s'étoit embarqué dans son yacht, avec l'intention de voir les bords de la Garonne, jusqu'à Bec-d'Abès, où l'on assure qu'il devoit s'arrêter quelques momens pour jouir du magnifique coup d'oeil que présentent dans cet endroit la jonction de la Dordogne et les riches coteaux d'alentour. Les vents ont contrarié ce projet; et, parvenue à l'extremité du port, S. M. s'appercevant que les rameurs se fatiguoient sans beaucoup de succès, a donné l'ordre de la ramener à terre. S. M. étoit accompagnée de L. Exc. le ministre des relations extérieures, et le ministre secrétaire d'Etat; de S. Ex. le grand-maréchal Duroc, de MM. les chambellans de Gondy et de Marolle, de M. le général de division Drouet, de M. le préfet du département, et de M. le maire de Bordeaux.

Une circonstance attendrissante a eu lieu sur le bord de la rivière, au moment où S. M. est descendue de cheval. Une dame qui demandoit une grâce sans doute fort importante, s'est jetée, fondant en larmes, aux pieds de l'Empereur, et lui a présenté un placet; en même temps, ses deux enfans, les yeux baignés de pleurs, embrassoient les genoux du monarque, en implorant sa clémence. Vivement affectée de ce spectacle, S. M. les a relevés avec bonté; son geste, son attitude sembloient inviter cette famille affligée à espérer un meilleur sort; elle a daigné lire aussi-tôt le papier qu'elle venoit de remettre, on a cru entendre qu'elle demandoit à M. le préfet s'il étoit instruit du sujet de cette réclamation; ensuite S. M. a adressé aux pétitionnaires des paroles consolantes, et leur a promis de donner une attention particulière à leur demande. Cette scène a eu quantité de témoins qui en ont été profondément émus.

P. S. 10 au soir. — S. M. l'Impératrice vient d'arriver ici.

Bayreuth du 12 avril.

On attend ici, le 23 et le 25 de ce mois, une division de cuirassiers français d'environ 200 chevaux, commandée par le général Despagne, et qui doit cantonner dans notre province jusqu'à nouvel ordre.

Digitized by Google

N^ro. 110.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(Faisant suite a la GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 20 Avril 1808.

Madrid du 2 Avril.

S. M. le roi pour condescendre aux voeux du peuple, a paru ces jours derniers à cheval sur *Prado*, où sa présence a excité les plus vifs transports de joie.

S. M. a ordonné que l'on payât sans délai aux officiers retirés et aux veuves, leurs appointemens et leurs arrérages.

On porte à plusieurs millions, l'argent trouvé chez Don Manuel Godoy prince de la Paix.

On continue de répandre des satyres, des épigrammes, des notices concernant le prince de la Paix. Une d'elles lui donne toute sorte d'épithètes, et le traite de Duc par usurpation, prince d'iniquité, méchant général, amiral de trahison, la perdition de l'etat etc.

Il seroit impossible de donner une idée de la joie qu'a causée dans toute l'Espagne la nouvelle des derniers évènemens. Par tout on a sonné les cloches. A Salamanque on a vu sur la place plus de six cents moines, et autant de licenciers, danser en signe de réjouissance; les femmes et les jeunes filles, les enfans, les vieillards ont pris part à ces divertissemens; il y a eu le jour où les nouvelles ont été publiées, un carillon tel qu'on ne pouvoit s'entendre. Dans ces momens d'alégresse, on s'est plu sur-tout à témoigner aux François la joie que causoit leur présence. (*De papiers de Paris.*)

Paris du 14 avril.

Le 4 de ce mois, trois prises sont arrivées sur la rade de Dunkerque; la première est un brick d'environ 160 tonneaux, nommé la *Marguerite*, allant de Plymouth à Londres, chargé d'*ardoises*; ce bâtiment a fait côte à l'est de ce port, et on espère sauver toute sa cargaison. La seconde est un bâtiment à trois mâts, d'environ 300 tonneaux, chargé de 300 pipes de vin de Porto, une partie oranges et citrons, pris dans un convoi de 200 voiles. Ces deux prises ont été faites par le cursaire le *Hasard*, de Calais. La troisième est un brick sous pavillon danois, nommé *Fedgeson*, d'environ 170 tonneaux, venant de Gibraltar, destiné pour Londres, chargé de 172 barriques, 24 futailles et 2 quarts raisins de corinthe, 3000 kilogrammes bois de Fustic, pour teinture, capture par le corsaire de Boulogne, la *Princesse de Bologne*. (*Monit.*).

Neuf prisonniers françois, qui étoient sur un ponton en rade de Portsmouth, ont trouvé le moyen de revenir en France d'une manière fort adroite et bien hardie. Après être parvenus à ouvrir un sabord de leur prison flottante, ils se sont jetés à l'eau pour aller gagner à la nage la chaloupe d'une frégate qui étoit mouillée aussi sur la rade. Ils en coupent l'amarre, et, avec cette embarcation, ils vont jusque dans le port de Portsmouth choisir un bâtiment qui pût leur servir à revenir, d'une manière plus sûre dans

Digitized by Google

leur patrie. Ils voient plusieurs navires chargés; mais ils donnent la préférence à un paquebot qui leur paroit léger et bon voilier. Ils montent de suite à bord, se rendent maîtres de trois matelots anglois qui s'y trouvoient, et mettent à la voile pour la côte de France. Dans leur traversée, un cutter anglois leur a donné la chasse; mais la marche avantageuse du paquebot laissa nos marins sans inquiétude. Ils sont très-bien arrivés, le 7 avril, à Dieppe, sans frais de traversée, et devenus propriétaires d'une très-belle embarcation doublée en cuivre, qui les dédommagera un peu de ce qu'ils ont eu à souffrir pendant leur emprisonnement. Ces marins appartiennent à différens ports. Les trois prisonniers ont été déposés dans la prison de Dieppe. (*Idem.*)

Copenhague du 5 Avril.

Les gazettes de cette ville publient quelques détails sur le malheureux combat livré par le vaiss. le *prince Chrétien*, capitaine Jessen contre plusieurs vaisseaux anglois (V. N°.'97.) Il en résulte qu'il est faux que le capitaine Jessen se soit fait sauter avec son équipage; ce brave homme n'est pas perdu pour sa patrie. Voyant son vaisseau entièrement démâté et presque détruit par l'ennemi, il le fit échouer, et descendant avec son équipage dans la chaloupe, il y mit le feu à la vue des Anglois, qui ne purent l'en empêcher et qui le firent ensuite prisonnier. Le capitaine Jessen et son équipage sont en route pour l'Angleterre. Cependant les officiers Rothe, Top, Farry et Thostrup blessés plus ou moins dangereusement ont été transportés par les Anglois à Gothenbourg. Les officiers Willemoës, Lütken, Soland et Dählerup sont morts en se couvrant de gloire. Le lieutenant Willemoës est le même qui à la précédente attaque de Copenhague par Nelson, s'étoit acquis à un haut degré la considération de ce grand amiral.

Les dernières nouvelles de la Suède vont jusqu'au 30 mars. Il continue à se faire dans ce royaume de grands préparatifs de guerre. En Scanie, les troupes arrivent transportées sur des traineaux. Les forces principales de la Suède se portent vers la Norwège. Le roi de Suède a ordonné la levée en masse et l'on apprend que les paysans prennent les armes assez volontiers. On peut en donner pour raison, que depuis les derniers tems sur-tout, le roi se conduit à leur égard avec beaucoup de douceur et leur a accordé ainsi qu'aux autres citoyens des privilèges assez considérables. — Le roi de Suède a défendu sous peine de mort tout commerce avec la Russie.

Berlin du 7 Avril.

On annonce qu'il va être formé un camp de 30, 000 hommes de troupes françoises aux environs de Berlin.

On attend incessamment le prince Guillaume de Prusse de retour de sa mission en France. (*De la gazette de Baireuth.*)

Cassel du 18 avril.

S. M. a rendu sous la date du 31 mars le décret suivant:

"Jérôme Napoléon, etc. considérant, que, si les juifs doivent jouir, ainsi que nos autres sujets, du libre exercice de leur culte, cet exercice doit aussi, comme les autres, être soumis à notre surveillance, afin qu'il n'en résulte aucune contrariété avec la législation et avec cette morale publique qui doit être la règle de tous les hommes, et n'en former qu'une seule société politique; que les juifs doivent cesser de faire un corps à part, et, à l'exemple de tous nos autres sujets, de quelque croyance qu'ils soient, se fondre dans la nation dont ils sont membres; que, cependant, il ne doit pas résulter de cette fusion, cet abus, que chacun d'eux puisse se regarder comme étranger aux frais du culte, ou aux dettes que leurs communautés ont contractées, soit pour y subvenir, soit pour satisfaire aux charges qui leur étoient imposées; sur le rapport de notre ministre de la justice et de l'intérieur; notre conseil d'état entendu, nous avons décrété et décrétons:

Art. 1er. Il sera formé dans notre ville de Cassel un consistoire pour la religion juive. Le consistoire sera composé d'un président pris indifféremment parmi les rabbins ou parmi les autres juifs, de trois rabbins, de deux juifs lettrés et d'un secrétaire, qui seront présentés à notre ministre de la justice et de l'intérieur, et par nous approuvés. — II. Il sera pourvu au remplacement des membres décédés ou démissionnaires, sur la présentation que fera le consistoire de deux candidats pour chaque place vacante. — III. Le traitement des membres du consistoire est fixé à raison de trois mille francs par an pour le président, deux mille francs pour chaque rabbin, mille francs pour chacun

Digitized by Google

des autres membres, et deux mille francs pour le secrétaire. — IV. Le consistoire sera chargé de veiller : 1°. Sur tout ce qui concerne le culte religieux ; 2°. sur l'assiette, le recouvrement, l'administration et l'emploi des taxes et fondations affectées aux dépenses du culte ; 3°. sur l'assiette, le recouvrement, l'administration des taxes et fondations destinées au traitement du consistoire, aux écoles et aux établissemens de bienfaisance dont les frais sont faits par les juifs pour les enfans et les pauvres de leur religion ; 4°. de surveiller l'exécution des mesures adoptées, ou qui seront prises pour l'acquittement des dettes contractées par les anciennes communautés juives. — V. La surveillance relative au culte comprendra les rites ou réglemens, le service divin, les synagogues, la discipline et l'enseignement religieux ; tous ces objets seront réglés par le consistoire, sous l'inspection et l'approbation nécessaire du gouvernement. Le consistoire examinera et surveillera les rabbins et les maîtres d'écoles juives, lesquels ne pourront entrer en exercice, sans avoir été approuvés par notre Ministre de la justice et de l'intérieur. VI. Le consistoire veillera 1°. à ce que les rabbins et maîtres d'école professent, en toute circonstance, l'obéissance aux lois, et particulièrement à celles qui sont relatives à la défense de la patrie; à ce qu'ils enseignent, que le service militaire est un devoir sacré, pendant lequel la loi dispense des observances religieuses qui ne sont pas compatibles avec ce service; 2°. à ce qu'on récite dans toutes les synagogues des prières pour nous et pour notre famille; 3°. à ce que les rabbins ne célèbrent les mariages et ne déclarent les divorces qu'après qu'il leur aura été justifié de l'acte civil de mariage ou de divorce. — VII. Sur la proposition du consistoire, notre Ministre de la justice et de l'intérieur désignera la synagogue principale pour chaque département, et le nombre, ainsi que l'emplacement des synagogues succursales. — VIII. Il sera établi des syndics surveillans dans chaque département. Le nombre de ces syndics et leurs fonctions seront déterminés sur la proposition du consistoire. Ils seront, sur sa présentation, nommés par notre Ministre de la justice et de l'intérieur. — IX. Le gouvernement réglera également, sur la proposition du consistoire, l'assiette, le recouvrement, l'administration et l'emploi des fonds qui sont ou seront destinés à l'acquit des diverses dépenses mentionnées dans les articles ci-dessus ainsi que les moyens d'exécution. — X. Toutes ces dépenses et notamment le *traitement* du consistoire, des rabbins et des instituteurs, l'entretien et les réparations des temples et synagogues, les frais des écoles pour l'éducation des enfans orphelins et indigens; les secours aux vieillards et infirmes, enfin les dettes des anciennes communautés juives seront acquittées au moyen des fondations et obligations existantes pour chaque objet; en cas d'insuffisance, il y sera suppléé par des cotisations, dont les rôles seront rendus exécutoires par les préfets, sur l'avis des sous-préfets, après avoir été approuvés par le ministre. — XI. Les anciennes communautés juives continueront à exister, dans les mêmes circonscriptions qu'elles avoient avant la division territoriale actuelle du royaume, mais comme sociétés particulières, et seulement à raison des dettes qu'elles ont contractées, et des obligations pour lesquelles les membres de ces sociétés sont engagés. — XII. Les communautés juives pourvoiront incessamment au remboursement de leurs dettes; et jusqu'après ce remboursement, chaque juif continuera de contribuer aux dettes, frais et charges de la communauté dont il faisoit partie avant la division actuelle du royaume. — XIII. Tout juif qui viendra s'établir dans le royaume, sera tenu, dans le délai de 6 semaines, de se faire inscrire sur les régistres de la synagogue dans *l'arrondissement de laquelle* il prendra domicile, afin de contribuer aux charges du culte. — XIV. L'état civil des juifs sera constaté dans chaque commune, à dater du 1er mai, par le maire, ou à son défaut par l'adjoint. Le consistoire et les rabbins veilleront, de concert avec l'autorité civile, à ce que les familles juives procèdent devant ces officiers pour les actes de naissance, de mariage et de décès, conformément aux dispositions du code Napoléon. Les maires et adjoints se conformeront pour la tenue des régistres et la rédaction des actes, aux dispositions dudit code, et à celles de notre décret du 22 janvier dernier. — XV. Dans 3 mois, à compter de la publication du présent décret, tous les juifs ajouteront au nom sous lequel ils sont connus, un surnom qui deviendra le nom distinctif de leur famille: ils le feront inscrire à la municipalité de leur résidence; ils ne pourront, ni leurs enfans, les changer sans notre permission, à peine d'être poursuivis pour supposition de noms. Les maires veilleront à ce qu'ils ne prennent ni des noms de ville, ni des noms qui appartiennent à des familles connues.

Digitized by Google

— XVI. En faisant inscrire ainsi leurs noms, les juifs declareront le nombre et l'âge de leurs enfans existans, ils produiront, à l'appui de leur déclaration sur l'âge, des extraits certifiés des régistres de naissance, s'il y en a, ou des autres documens qui ont été jusqu'à present en usage parmi eux. A défaut d'authenticité de ces régistres ou documens, l'âge de leurs enfans sera verifié, toutes les fois qu'il en sera besoin, par titres et par témoins. — XVII. Notre ministre de la justice et de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. „

*** Mlle. Heinlein de Paris, modiste de S. A. I. Madame la Grande-Duchesse héréditaire de Bade, vient de recevoir un assortiment de nouveautés en modes pour le printems, consistant en chapeaux de paille blanche, jaune d'Italie, capotes de paille cousue, pélérines fichus et ceintures, fleurs de printems et bracelets élastiques pour gants. Elle loge à l'extrémité des *Planken* près la *Ville d'Augsbourg*.

*** Principes généraux des Belles-Lettres par Domairon, ouvrage adopté par la commission des livres classiques, pour l'usage des Lycées et des écoles secondaires, troisième édition, 3 vol. 12. Paris 1807. br. 5 fl.

Rapports de l'air avec les êtres organisés, ou traité de l'action du poumon et de la peau des animaux sur l'air, comme celle des plantes sur ce fluide, tirés des journaux d'Observation et d'expériences de Spallanzani, avec quelques mémoires de l'éditeur sur ces matières, par Jean Senebier, 3 vol. 8., Genève 1807, br. 7 fl. 30 kr.

Recherches sur la nature et les lois de l'Imagination, par Victor de Bonstetten, 2 vol. 8., Genève 1807, br. 4 fl.

Reflexions morales sur les délits publics et privés, par Delacroix, 1 vol. 8. Paris 1807 br. 3 fl.

Remarques morales, philosophiques et grammaticales sur le Dictionnaire de l'Académie françoise, 1 vol. 8. Paris 1807. br. 3 fl. 30 kr.

Rhétorique françoise: adoptée par la commission des livres classiques, pour l'usage des lycées et des écoles secondaires, par M. Domairon, 1 vol. 12. Paris 1804. 1 fl. 50 kr.

Rose roix (les) poëme en douze chants, par Evariste Parny, 1 vol. 12. Paris 1807. br. 1 fl. 24 kr.

Rosina et ses frères, 1 vol. 12. Paris 1807. br. 1 fl. 24 kr.

Science de l'histoire, contenant le système général des connoissances à aquérir, avant d'étudier l'histoire, et la méthode à suivre quand on se livre à ce genre d'étude, développée par tableaux synoptiques, par Chantreau, 3 vol. grand in 4. contenant la chronologie et géographie statistique de l'Europe, Asie, Afrique et Amerique, Paris 1803, 1804, 1806. 54 fl.

Sésostris, par Augustin Lejeune, 2 vol. 12. Paris 1807. br. 2 fl. 24 kr.

Splendeur et Souffrance, traduit de l'anglois de J. Surr, 3 volumes 12. Paris 1807. br. 3 fl. 36 kr.

Tableau historique et politique de l'année 1806, précédé d'un coup-d'oeil sur les 5 premières années du dix neuvième siècle, ouvrage qui fait suite à celui de Ségur, intitulé: Tableau historique et politique de l'Europe, depuis 1786 jusqu'en 1896, 1 vol. 8. orné de 8 portraits, Paris 1807. br. 4 fl.

Tableau historique de la guerre de la révolution de France, depuis son commencement en 1792 jusqu'à la fin de 1794, précédé d'une introduction générale, contenant l'exposé des moyens defensifs et offensifs sur les frontières du royaume en 1792 et des recherches sur la force de l'armée françoise, depuis Henri IV jusqu'à la fin de 1806, accompagné d'un atlas militaire, 3 vol. 4. br. 27 fl. 30 kr.

A. Mannheim, chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^ro. III.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 21 Avril 1808.

Madrid du 6 avril.

a dernière proclamation de notre nouveau verain a produit le meilleur effet. La tranlité, qu'une poignée de malveillans s'étoit rcée de troubler, n'a pas été altérée un seul ant, et tout est parfaitement calme dans e ville.

'infant d'Espagne, don Carlos, est parti hier r Tolosa. Il doit se rendre ensuite à Yrun, d'aller au-devant de S. M. l'Empereur des nçois. S. A. R. est accompagné du duc de fantado.

A. I. le grand-duc de Berg a fait publier ici ordre du jour, dans lequel il prévient les lats françois, de l'arrivée prochaine de S. M. pereur. Il annonce à son armée, que S. ne va pas tarder à se mettre à sa tête. Comles troupes devront manoeuvrer devant l., le général Laribossière est chargé de ce concerne la fourniture des cartouches nécesès à l'infanterie pour l'exercice à feu. S. A. I. oigne aux soldats, qu'elle voit avec comsance le bon ordre et la discipline qui rènt dans les corps, et l'harmonie qui sube entre l'armée françoise et l'armée esnole. Les Espagnols, dit Son Alt., méritent tant plus la bienveillance des soldats franqu'ils ne cessent de leur donner des preuve leur intérêt et de leur affection. Dans cet ordre du jour, qui est daté du 1er avril, le grand-duc annonce à l'armée que, le matin même il a accordé sa grâce à un soldat, en faveur du peuple de Madrid, qui a intercédé pour lui; mais que c'est la dernière grace de ce genre qu'il accorde. Il invite ses soldats à redoubler d'égards pour les habitans de Madrid.

Le général Belliard remplit la place de chef d'état-major général de S. A. I. le grand-duc de Berg.

Nous avons annoncé que l'épée de François Ier avoit été remise le 31 mars au grand-duc de Berg. Voici comment en parle la gazette de la cour d'hier:

"S. A. I. le grand-duc de Berg avoit fait connoître à S. Exc. don Pedro Cevallos, premier secretaire-d'état et des dépêches, que S. M. l'Empereur des François et Roi d'Italie desiroit de posséder l'épée que François Ier, roi de France, rendit à la fameuse bataille de Pavie, sous le règne de l'Empereur Charles V; S. M. le roi, informé de ce desir, et voulant témoigner en toute occasion à S. M. l'Empereur des François, son intime allié, son estime pour son auguste personne, et son admiration pour ses rares exploits, crut qu'elle ne pouvoit charger de ce dépôt des mains plus dignes que celles de S. A. I. le grand-duc de Berg; en conséquence, le 31 du mois dernier, M. le marquis d'Astorga, grand-écuyer du roi, est allé, en grande pompe, ac-

Digitized by Google

compagné d'un nombreux cortège, trouver, à son hôtel S. A. I. le grand-duc de Berg, et lui remettre l'épée de François Ier.„

L'ancien directeur général de la caisse d'amortissement, contre lequel un cri général s'élève, et qu'on soupçonne d'être le complice des dilapidations du prince de la Paix, a été mis aux fers.

Le procès du prince de la Paix n'est pas encore commencé. Cet ancien favori n'a pas été transporté comme on le disoit à l'hôtel de l'amirauté; il est étroitement renfermé dans un village à trois lieues de Madrid, et gardé par 100 gardes du corps et 500 hommes d'infanterie. Sa mère, dont on avoit faussement annoncé la mort, s'est retirée à la campagne. Quant à son frère Diégo, il a été mis dans une forteresse avec les principaux agens de l'ex-grand amiral. L'opinion publique est toujours éxaspéré au plus haut point contre le prince de la Paix. Il paroit encore à chaque instant de nouveaux écrits contre ce malheureux prince. La plus violente notice qui ait été publiée contre lui est déjà à sa cinquième édition. Ce qui enflamme encore plus les esprits, c'est son immense fortune qu'à peine on peut concevoir; cependant c'est une chose avérée qu'elle se montoit à plus de 500 millions de livres tournois sans compter son argent monnoyé qu'on porte à 25 millions et qui se trouve placé en grande partie sur la banque. (Un journal de Paris, *le Publiciste* du 16 avril s'exprime de la manière suivante à l'occasion des libelles qui paroissent en Espagne contre le prince de la Paix:

"Quoique, dit ce journal, les écris dirigés contre le prince de la Paix se ressentent du mouvement qui enflamme aujourd'hui les esprits, on peut y entrevoir les principaux chefs d'accusation qui seront portés contre ce ministre dans l'instruction peut-être assez prochaine de son procès. Les moyens par lesquels il a acquis une fortune qu'on estime à plus de 500 millions de livres, sans compter des sommes énormes placées sur la banque et de vastes possessions dans l'Amérique espagnole, ces moyens sont dévoilés, et quelques uns d'eux inspireroient de l'horreur et du mépris s'ils étoient prouvés. La suppression des couvens paroit avoir été une des sources principales de cette fortune, qui accuse aujourd'hui celui qui la possède. Le prince de la Paix n'accordoit dit-on, que de foibles soulagemens aux religieux sécularisés, ou du moins il étoit infidèle à ses promesses. On lui reproche d'avoir trompé l[e] égard la bonne foi et la religion du roi par des fices coupables. Une fois, entr'autres il fit p[a]pour fou un bon religieux qui avoit intéresse[é] en lui parlant de la détresse de son couvent. reproche de bigamie est allégué, mais paroit vraisemblable. On en fait un beaucoup plus rieux: le prince de la Paix est accusé d'avoir vert, depuis quelque tems, avec les Angl[ais] une négociation secrette, dont le but étoit de ser en Amérique à la faveur de leurs secours. Quelle perspective pour le prince des Asturies d'être livré dans ces terres lointaines au pou[voir] du à Gibraltar et y auroit transporté ses trés[ors] Il devoit livrer aux Anglois le port de Ceuta. Plusieurs membres de la famille royale étoien[t] solus à tout tenter pour éviter ce funeste voy[age] d'un ennemi qui avoit déjà beaucoup osé co[ntre] lui! Il est aisé de croire que la journée des 17 e[t] mars a porté le désespoir chez les Anglois à Gib[ral]tar. On considère ces évènemens comme [le] pres à déconcerter dans sa base et dans t[ous] ses conséquences le plan du ministère ang[lois] A voir les sentimens d'amitié qui unissent le[s] bitans de Madrid et les soldats françois, [on] maintenant qu'on peut dire: il n'y a plus de[s] rénées.„) (*D'un papier de Paris.*)

Livourne du 6 avril.

Un parti de cent Anglois a débarqué à [la] dans l'île de Cuba; les Espagnols les [ont] bien reçus, que pas un seul n'a pu se ren[dre] quer: il y a eu 13 morts, parmi lesquels lieutenant et un enseigne, 23 blessés et 6[0] prisonniers.

Venise du 4 avril.

Douze à 13 cens balles de coton résultant de ses faites par plusieurs corsaires italiens, avo[ient] été rassemblées à Ancône pour y être vendues gouvernement françois a acheté ce coton, [qui] fait expédier en France où il sera vendu [aux] marchands françois.

Depuis que la flotte de Toulon a mis en [fuite] les vaisseaux anglois disséminés dans l'Ad[riati]que et la mer Méditerranée, il arrive ici des [îles] Iles et du royaume de Naples un grand nom[bre] de bâtimens et de barques chargés de mar[chan]dises. — La nouvelle que la flotte françoi[se] seroit emparée de 3 ou 4 frégates et corvette[s]

Digitized by Google

gloises, paroît se confirmer. — La flotte italienne n'a pas encore quitté ce port; on parle d'un contr'ordre.

Londres du 28 février.

(Par la Suède.)

Les vaisseaux de ligne le *Nassau* et le *Stately* ont transporté à Gothenbourg cent mille liv. sterl.

Le général Villette est parti pour aller prendre le gouvernement de la Jamaïque.

Sir Home Popham a fait, il y a quelques jours, une chûte dans la rue, et s'est cassé une jambe.

Le vice-amiral sir Charles Cotton, et le contre-amiral Ottway ont pris le commandement de la flotte de Lisbonne, et sir Sidney Smith est parti pour commander nos forces navales au Brésil.

Lady Fitzgerald, connue sous le nom de Paméla, fille du duc d'Orléans et élève de Mme. de Genlis, est partie d'Angleterre avec le prince d'Esterhazy.

Le chevalier d'Allerberg a ouvert ici une souscription en faveur des veuves et des orphelins des soldats suédois morts en Poméranie, ainsi que pour les soldats de cette nation qui sont prisonniers en France et en Hollande.

Paris du 16 avril.

S. M. vient de rendre un décret relatif à la discipline des cours et tribunaux, il est divisé en six titres. Le premier traite des cours d'appel, et règle le service des juges, qui rouleront, chaque année, d'une chambre à l'autre, excepté les présidens; la tenue des audiences, qui seront pointés; la distribution des causes, leur instruction et leur jugement; enfin les fonctions des chambres de vocations. Le titre II. règle les mêmes objets dans les tribunaux de première instance. Le titre III. traite des procureurs impériaux, et leur prescrit ce qu'ils doivent faire, tant pour provoquer l'exécution de la loi, que pour rendre leurs comptes, chaque année, au grand juge. Le titre IV. détermine les fonctions des greffiers; le Ve, celle des huissiers, et le VIe rassemble diverses dispositions générales, dont les principales prescrivent aux présidens, tant des cours d'appel que des tribunaux de première instance, aux procureurs généraux et impériaux et leurs substituts, aux greffiers et leurs commis de service aux audiences, de résider dans la ville où est établi la cour ou le tribunal. Le défaut de residence sera considéré comme absence. Tous les ans, à la rentrée des cours d'appel, chambres réunies, il sera fait, par le procureur général, un discours sur l'observation des lois et le maintien de la discipline. Les officiers ministériels qui seront en contravention aux lois et règlemens, pourront, suivant la gravité des circonstances, être punis par des injonctions d'être plus exacts ou circonspects, par des défenses de récidiver, par des condamnations de dépens en leur nom personnel, par des suspensions à tems.

Un avis du conseil-d'état, approuvé le 14 mars par S. M., statue que toute contestation sur la féodalité ou non-féodalité d'une rente nationale, soit qu'elle ait été aliénée par voie de transfert, ou qu'elle soit encore entre les mains de la nation, est de la compétence des tribunaux ordinaires; que néanmoins le trésor public ne doit être tenu à remboursement, remplacement ou indemnité envers les porteurs de transferts, que dans le cas où ces derniers se seront adressés préalablement à l'autorité administrative, aux termes de la loi du 5 novembre 1790.

Bordeaux du 12 avril.

S. M. l'Impératrice-Reine a reçu hier, dans la matinée, les fonctionnaires publics du département de la Gironde. Hier au soir l'Impératrice a daigné permettre que plusieurs dames de Bordeaux lui fussent présentées. Parmi les discours de félicitations adressés à S. M. l'Impératrice, on remarque celui de M. le préfet du département de la Gironde :

"Madame, les fonctionnaires publics du département de la Gironde peuvent donc enfin offrir à V. M. I. et R. le tribut de leur respect et de leur amour. Que de motifs de joie ! Et combien d'agréables souvenirs ce seul moment nous prépare ! Une reine bonne et généreuse est le don le plus précieux que le ciel puisse faire aux peuples; elle semble environner le trône de tout le charme qui accompagne les touchantes vertus de son sexe; ses graces embellissent la couronne même; c'est à elle qu'il est réservé d'orner de fleurs le sceptre du monarque et les lauriers du conquérant. Protectrice du foible, heureux intermédiaire entre la bienfaisance suprême et les sujets qui l'implorent, elle leur rend encore plus aimable la main qui les gouverne, et crée, au-

Digitized by Google

tour du pouvoir le plus imposant, la force encore plus irrésistible de la douceur et de la clémence. V. M. me pardonnera, si en esquissant le portrait de la meilleure des souveraines, j'offre sa ressemblance à l'affection et à la vénération publiques. Adorée de la nation la plus aimante qui fut jamais, vous en êtes véritablement la mère; ce titre cher et sacré vous fut, depuis long-tems, décerné par les François; leurs hommages viennent du coeur: et V. M. ne peut manquer d'apprécier un sentiment émané d'une source aussi pure. Compagne chérie d'un héros tutélaire, daignez embellir long-tems de votre présence cette ville si heureuse de vous posséder; les mêmes bénédictions uniront sans cesse le nom de Joséphine à celui de Napoléon; la reconnoissance qu'il nous inspire, n'a pas plus de bornes que notre enthousiasme: en assurer V. M., c'est choisir le moyen le plus sûr de lui plaire, c'est vous présenter l'hommage qui sera toujours le plus digne de vous.„

Petersbourg du 26 mars.

La pièce suivante vient de paroître ici:

Déclaration.

"L'Empereur a prévenu tous les cabinets de l'Europe, il a instruit ses propres sujets de la persévérance avec laquelle il avoit fait valoir auprès du roi de Suède ses droits fondés sur des traités, réclamant la co-opération de ce prince contre l'Angleterre. Après cette démarche faite depuis plus d'un mois, l'Empereur a appris avec peine que lorsqu'il mettoit tant de soin à conserver l'amitié entre la Russie et la Suède, cette dernière puissance recherchoit et préféroit celle de l'Angleterre son ennemie. S. M. I. n'avoit pas dissimulé, ni au roi de Suède, ni à l'Europe entière, que le salut de ses peuples exigeoit qu'elle eût recours à tous les moyens que la providence ne lui avoit accordés que pour qu'elle en usât afin d'assurer la prospérité de son Empire. S. M. fidèle à sa propre modération, avoit encore annoncé qu'elle étoit prête à convertir la mesure à laquelle elle avoit recours, en une mesure de pure prudence, si le roi de Suède se portoit tout de suite et sans délai, à acquitter ses engagemens et co-opérer avec elle et le roi de Danemarck à tenir la Baltique fermée aux flottes de l'Angleterre. Le silence que gardoit le roi, les avertissemens donnés par les feuilles publiques d'un traité qui va mettre à la disposition de ce monarque, des subsides, une flotte et une partie des troupes de la Grande-Bretagne, tout parloit et déposoit des sentimens de ce prince envers la Russie; tout prouvoit que l'Empereur attendoit en vain un changement favorable dans les sentimens du roi, et qu'il étoit tems que S. M. garantit une fois pour toutes, ses sujets des maux que l'on concertoit contr'eux en secret. Sa Majesté se trouve maintenant obligés de changer le caractère de ses mesures. Elle vient d'apprendre que, le 3 mars (20 février), son ministre à Stockholm y a été mis en état d'arrestation par ordre du roi; que par son ordre encore toute la mission de Russie venoit d'être réunie dans le même logement, afin d'y être également recluse; que ce monarque s'étoit permis de faire apposer le scellé sur les archives et la correspondance du ministère, et que toute la mission est gardée par la force militaire. Elle a par conséquent à reclamer contre un attentat commis contre les prérogatives et la dignité de la couronne; et c'est la cause de toutes les puissances, non pas seulement la sienne. Le corps diplomatique qui réside à Stockholm, l'a si bien senti, qu'il a protesté sur le champ contre cet attentat sans exemple, excepté chez les turcs. S. M. pouvoit user de représailles. Elle a préféré de prescrire à son ministère de redoubler de soins et de prévenances à l'égard de l'ambassadeur de Suède qui se trouve encore à St. Pétersbourg, et de veiller à ce qu'il pût en sortir à son gré, sans éprouver aucune peine ni le plus leger désagrément, soit ici, soit sur sa route.—L'empereur informe maintenant toutes les puissances de l'Europe, que dès ce moment il regarde la partie de la Finlande jusqu'aujourd'hui réputée suédoise, et que ses troupes n'ont pu occuper qu'à la suite de divers combats, comme une province conquise par ses armes, et qu'il la réunit pour toujours à son empire. S. M. attend de la Providence qu'elle voudra bien encore bénir ses armes dans la continuation de cette guerre, et qu'elle l'assistera à éloigner des frontières de son empire tous les maux auxquels les ennemis de la Russie cherchoient à l'exposer. "

Fait à St. Pétersbourg, le 16 mars 1808.

Augsbourg du 16 Avril.

D'après les gazettes de Hongrie, il se rassemblera une armée autrichienne considérable sur les frontières de la Turquie, sous les ordres des Archiducs Ferdinand et Louis. Le premier étoit attendu à Péterwardein vers le 20 Avril.

Digitized by Google

N°s. 112.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 22 Avril 1808.

Madrid du 9 Avril.
(Du Monit.)

Le roi Charles et la reine sont partis d'Aranjuez, où tout leur retrace le souvenir des affronts qu'ils ont reçus, pour se porter à l'Escurial. Le prince des Asturies, avec son précepteur le chanoine Escoïquitz, et le duc de l'Infantado partent demain matin, pour se rendre à la rencontre de l'Empereur.

Le grand-duc de Berg a passé la revue des divisions du corps du général Dupont, qui sont fort belles.

Bayonne du 12 avril.

L'Infant Don Carlos est arrivé dans cette ville. Il a avec lui plusieurs grands d'Espagne; et plusieurs officiers.

Charles IV, roi d'Espagne, qui vient d'abdiquer sa couronne à la suite des événemens qui se sont passés à Madrid et à Aranjuez pendant le mois dernier, étoit monté sur le trône à la mort de son père Charles III, arrivé au mois de décembre 1788; il ne fut couronné qu'au mois de septembre 1789. Son fils, le prince des Asturies qui lui a succédé sous le titre de Ferdinand VII, a eu pour premier gouverneur le marquis de Santa-Cruz, seigneur d'un rang et d'un mérite distingué qui avoit rempli avec distinction la place d'ambassadeur d'Espagne à Vienne, sous le règne de l'Impératrice Marie-Thérèse. Le prince des Asturies, actuellement régnant, a perdu son épouse il y a environ un an et demi.

Rome du 1er Avril.

La gazette de cette ville, le *Diario di Roma*, contient l'article suivant:

"En considération du départ de plusieurs cardinaux et de la maladie de quelques autres, S. S. a fait, le 26 Mars, les nominations suivantes:

Le cardinal Gabrielli est nommé sécrétaire d'état à la place du cardinal Casoni; le cardinal Despuig est nommé vicaire à la place du cardinal Sommaglia; le cardinal Antonelli remplace au poste de sécrétaire des brefs le cardinal Braschi; le cardinal Vincenti est nommé au poste de *Carmelengo* à la place du cardinal Doria; le cardinal Mattei est nommé au poste de dataire à la place du cardinal Rovarella; le cardinal Albani est nommé sécrétaire des mémoires à la place du cardinal Doria déja cité.

Les troupes du pape ont été incorporées dans l'armée françoise, et ont été dirigées sur Ancône. — Dans l'ordre du jour du général Miolis relatif à ces troupes (V. N° 109) ce général se donne le titre de *commandant en chef de l'armée d'observation de la mer Adriatique.*

Le général Pino est arrivé à Rome.

Digitized by Google

Venise du 6 Avril.

On annonce que la flotte de Toulon qui avoit remis à la voile de Corfou au commencement du mois dernier, a encore reparu, depuis, deux fois dans ce port et l'a quitté définitivement le 16 Mars forte de 19 voiles. Si l'on en veut croire quelques feuilles publiques d'Italie la flotte de Rochefort, que les papiers anglois avoient annoncé s'être dirigée vers les Indes occidentales, se trouveroit réunie à cette flotte.

Turin du 8 avril.

Les secousses de tremblemens de terre n'ont pas encore cessé dans la vallée de Luzerne, à Pignerol et aux environs. Dans ces communes, les autorités sont campées sur les places publiques, pour être à portée de diriger les secours là où ils seroient nécessaires; une grande partie des maisons menace ruine; dans beaucoup de villages, les habitans ont quitté leurs demeures et couchent au bivouac depuis plusieurs jours. M. le préfet s'est déjà occupé efficacement du sort des malheureux qui ont essuyé des pertes considérables, au milieu de cette terrible catastrophe. Il a nommé une commission composée de huit membres, chargés de faire des quêtes en leur faveur.

Londres du 28 février.
(Par la Suède.)

Le 8 février le duc de Norfolk fit à la chambre des pairs la motion suivante: "L'expédition de Copenhague étant une démarche inséparable de l'honneur britannique, je demande la communication de toutes les pièces relatives aux articles secrets du traité de Tilsit, et à l'état de la flotte danoise.„

Le parti ministériel est resté invariable sur les motifs déjà allégués, que l'Empereur des François avoit eu l'intention d'entraîner la cour de Danemarck dans la coalition générale contre l'Angleterre; et que défense de ce royaume avoit rendue cette démarche nécessaire.

Du côté de l'opposition les lords Erskine et Moira furent les plus animés; le premier a dit entr'autres: " Lorsque les ministres prétendent avoir des avis prouvant la nécessité de cette expédition, et qu'ils hésitent cependant à les mettre sous les yeux du parlement, on peut conclure avec certitude qu'ils n'existent point. Il ne suffit pas que les ministres disent avoir entendu, que le Dannemark étoit intentionné de s'allier avec la France; il faut le prouver. On prétend, que par la prise de la flotte nous nous étions mis à l'abri d'un danger; mais moi, je crois que nous nous y sommes précipités, et je crains fort, que nous ne nous repentions encore plus d'une fois d'avoir ainsi blessé le droit des nations. Il paroit qu'on veut changer le nom des vaisseaux pour les rendre méconnoissables. Les bohêmes font la même chose à l'égard des enfants qu'ils ont volés. Suis-je donc réellement ajoute-t-il, dans une séance du parlement d'Angleterre? je remarque peu d'empressement à se justifier de s'être écarté des principes de l'honneur national, dont nous nous vantons depuis si longtems; la seule raison de défense, qu'on allègue encore aujourd'hui pour excuser une action qui a imprimé une flétrissure ineffaçable à notre caractère, est fondée sur un calcul purement spéculatif.

Bordeaux du 13 avril.
(*Des gazettes de Bordeaux.*)

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice sont sorties hier, de leur palais, vers le milieu du jour, avec les personnes de la cour qui les ont accompagnées dans leur voyage à Bordeaux. Après avoir traversé la plus belle partie de la ville, elles sont descendues de voiture auprès des bains, et se sont embarquées à bord des yachts qui les attendoient à cet endroit de la rivière; LL. MM. l'ont remontée jusqu'au chantier de construction et même un peu plus haut. On assure qu'elles avoient le projet de visiter l'intéressant hospice des Enfans trouvés, vis-à-vis duquel elles se trouvoient portées, mais que la difficulté d'aborder sur un fond vaseux y a mis obstacle. LL. MM. ont ensuite descendu le fleuve, au bruit du canon, et des cris de joie du peuple innombrable assemblé sur la rive, et parcourant ainsi la corde entière de l'arc formé par le port, elles se sont arrêtés à la salle du magasin des vivres. LL. MM. s'y sont fait mettre à terre, et se sont fait conduire dans leurs voitures, jusqu'au vaste bâtiment, construit originairement, avec des frais énormes, pour la mouture des grains, et qui sert aujourd'hui d'entrepôt. L'Empereur a jetté les yeux sur cet établissement, et rejoignant l'Im-

Digitized by Google

ératrice, il s'est fait conduire à la Bourse. On peut croire que son unique but, dans cette occasion, n'a pas été de voir l'intérieur d'un des édifices les plus remarquables en ce genre: la bonté et la satisfaction particulières empreintes dans les traits de S. M., pendant qu'elle visitoit cette enceinte, permettent de penser qu'elle honoroit avec plaisir de sa présence, la demeure, et, pour ainsi dire, le foyer du commerce. MM. les négocians de la chambre sont venus recevoir S. M. au bas de l'escalier, et l'ont conduite dans la salle du tribunal. Lorsque S.M. paroît à la galerie et à la grande salle de la Bourse, des cris unanimes de *vive l'Empereur!* se sont fait entendre avec mille voeux pour la conservation d'un prince à qui la France doit son salut et sa gloire. Avant de descendre, S. M. a salué l'assemblée avec une expression d'estime, d'affection et de bienveillance qui auroit ajouté, s'il avoit été possible, aux sentimens qu'on avoit déjà pour sa personne sacrée. Un moment si flatteur pour le commerce de Bordeaux est digne d'occuper les arts, et, sans doute, on complettera les monumens qu'ils fournissent d'immortaliser une si belle circonstance.

P. S. S. M. est partie ce matin pour Mont-de-Marsan, chef-lieu du département des Landes, de Bayonne.

Stockholm du 18 mars.

Suite de la déclaration suédoise contre la Russie

(Voyez N°. 107.) (Par extrait.)

"Les effets des articles secrets du traité de Tilsit, que l'on avoit pressentis, et que le ministère russe lui-même a avoués depuis, commencèrent à se faire sentir.....

"C'est ainsi qu'on se prépara déjà l'automne passé à Pétersbourg à une rupture avec l'Angleterre. Tandis qu'on attendoit la saison où on pourroit la faire éclater avec sûreté, on proposa au roi par une note datée du 6 octobre, de ferrer aux vaisseaux étrangers la Mer Baltique ainsi qu'on en étoit convenu en 1780. S. M. répondit le 13 novembre: qu'il étoit impossible de maintenir la tranquilité de la Mer Baltique, aussi long-tems que la France exerceroit sa puissance sur son système d'exclusion sur une portion considérable de ses ports méridionaux; que le roi instoit en conséquence S. M. I. à engager les Français à les évacuer.

"Cette proposition ayant été renouvellée le 27 du même mois comme une obligation basée sur la convention de 1780, on prouva en peu de mots, que la neutralité armée avoit été entièrement abolie par la convention conclue entre la Russie et l'Angleterre en 1801, et à laquelle S. M. le roi n'avoit accédé qu'après une invitation pressante et sur la garantie de la Russie; que S. M. avoit contracté alors immédiatement avec l'Angleterre des obligations, qu'il n'étoit point en son pouvoir de rompre aussi longtems que cette puissance rempliroit les siennes; que l'obligation de fermer la Mer Baltique, basée sur la neutralité armée, cessoit avec cette dernière, et étoit d'autant moins applicable aux circonstances actuelles, que la puissance maritime danoise, sur laquelle on avoit compté alors, n'existoit plus, et que les Anglois avoient découvert le moyen de passer le grand Belt; que la Suède, quand même elle ne pourroit point équiper une flotte pour protéger la Mer-Baltique, se chargeroit néanmoins de porter l'Angleterre par des négociations à ne point envoyer de vaisseaux de guerre dans la Mer-Baltique aussi long-tems, qu'aucune autre puissance n'y feroit des préparatifs de guerre, ou que des hostilités ne la forçassent d'y porter des secours.

"Vouloir que la Suède servît de rempart à la Russie, après que celle-ci eut jugé à-propos de provoquer l'Angleterre; vouloir que la Suède sacrifiât son commerce et ses flottes pour défendre Cronstadt et Réval; n'étoit ce pas là trop exiger?

"Dans le même tems que ces propositions furent faites, on commença les armemens sur les frontières de la Russie. Le roi les regarda avec sécurité aussi long-tems qu'on n'établissoit point de griefs, et que rien n'étoit encore décidé sur ces propositions.

"Au reste, cette offre d'assurer par des conventions la tranquillité de la Mer-Baltique, fit voir à la Russie et à tout le Nord des avantages qu'on n'auroit pu rejetter sans se charger d'une grande responsabilité. Les ports russes, plus libres alors qu'ils n'ont jamais été pendant toute la guerre, auroient trouvé un débouché jusqu'alors inconnu pour la vente de leurs productions.

"Un rapprochement des deux cours; une nouvelle vigueur donnée au commerce; le repos si nécessaire après une guerre malheureuse; quelques observations sur une paix encore plus mal-

Digitized by Google

heureuse; c'étoit là ce que contenoit l'offre que le roi fit à l'Empereur. Cette offre fut faite dans la pleine confiance que l'Angleterre y consentiroit; et S. M. en attendoit la confirmation, bien loin de croire, que les escadres si redoutées de l'Angleterre pussent venir la venger dans la Baltique. On insista sur une réponse; l'ambassadeur devoit développer, dans une audience qui lui fut accordée le 15 février, les intérêts réciproques, lorsque les communications de l'ambassade avec la Suède furent rompues soudain d'une manière violente, et que les troupes russes pénétrèrent en même tems que les proclamations suivantes dans la Finlande:

Lettre adressée aux ecclésiastiques de la Finlande.

"Messieurs, veuillez accepter la proclamation ci-jointe comme un acte de sécurité et d'en porter le contenu à la connoissance des habitans de votre paroisse. Elle sera immédiatement suivie d'une sauve-garde de la part de S. M. l'Empereur de Russie."

Proclamation.

"Soldats! c'est à regret et avec douleur que S. M. I. se voit forcée d'envoyer ses troupes dans la Finlande; mais son seul but est de vous défendre efficacement et de conserver l'ordre et la paix si nécessaires aux Finlandois. Et pour atteindre ce but, S. M. I. a ordonné à ses troupes de ne faire usage de leurs armes que lorsqu'oubliant votre liberté et votre tranquillité, vous auriez commencé à agir hostilement. Et à notre grand mécontentement vous avez fait l'un et l'autre. Nous renouvellons cet ordre impérial et assurons à la nation finlandoise l'affection de S. M. l'Empereur, comme nous la garantissons à chacun de vous, soldats! Bons Finlandois, qui vous êtes laissés entraîner à la guerre, vous êtes à plaindre: vous quittez vos foyers, vos parens, et vous allez chercher la mort pour une cause injuste. Soldats, mon très-gracieux Empereur m'a ordonné de promettre à chacun de vous, qui posera volontairement les armes, qu'il peut retourner librement chez lui, ou se rendre où bon lui semblera. Je paierai en outre, pour chaque fusil deux roubles, pour un sabre ou tout autre arme une rouble, et dix roubles pour chaque cheval. Qui de vous n'aimeroit pas tranquillité? Qui de vous ne souhaiteroit pas quitter une injuste levée pour se procurer une vie heureuse et tranquille, sous la protection mon très-gracieux Empereur?"

Au quartier-général à Lowisa, le 22 février 1808.

Signé, Buxhöwden.

"Que chaque gouvernement, chaque brave militaire, chaque sujet fidèle juge d après cela d'une semblable conduite!....

"Fidèles habitans de la Finlande, nation estimable! vos rois ont, durant leur règne, toujours favorisé et protégé les lumières et l'agriculture dans votre pays, et veillé à votre bien être. Un voisin menace de vous replonger dans les siècles passés. Son glaive plane déjà sur vos têtes. Affligé par les maux de la guerre mais encouragé par la conviction qu'il n'en a pas la cause, votre roi sait, que vos coeurs et votre courage resteront inébranlables, jusqu ce qu'il puisse employer ses forces et celles de son allié, pour vous protéger, et vous venger." —Stockholm, le 4 mars 1808.

Stettin du 11 avril.

L'avis suivant a été rendu public hier par voie de l'impression:

"Conformément aux ordres de M. le gouverneur-général de la Poméranie, tous les matelots se trouvant à Stettin, Stepenitz, Gartzerin et Swinemünde sont sommés de se présenter avant le 15 de ce mois à leurs municipalités respectives, afin d'être employé sur les bâtimens qui y sont équipés et qui doivent se mettre en route le 16. Ces matelots sont prévenus qu'on les engagera pour 3 mois, et que ceux qui ne se présenteront point à cet ordre seront arrêtés et transportés ici. — A Stettin, le 9 avril 1808."

Francfort du 20 avril.

Les officiers de la bourgeoisie ont donné une fête superbe à S. A. E. le Prince-Primat pour célébrer l'heureux retour de ce prince chéri parmi ses sujets.

Digitized by Google

N^ro. 113.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 23 Avril 1808.

Londres du 20 mars.

Un cutter bon voilier, a apporté hier des dépêches de Suède; elles contiennent la nouvelle ici elle de notre ambassadeur à Stockholm, 'une armée russe est entrée en Finlande et st emparée d'*Helsingford*. Aussitôt après l'arée de ces dépêches, les ministres qui se trouient ici, s'assemblèrent à Downingstreet; le nseil dura 3 heures; à son issue, on expédia messager d'état à S. M. à Windsor.

Voici de quelle manière s'expriment différens rnaux sur cet évènement:

"On ne peut décrire la sensation que cette noulle a faite ici; on regarde ce qui arrive à la ède comme une calamité nationale; la plus nde partie des habitans de cette capitale ne sent entrevoir leurs sentimens que par un rne silence et une tristesse profonde. Les nistres n'ont point encore trouvé bon de commniquer en tout ou en partie les dépêches qu'ils t reçues; malgré l'inquiétude du public, il été publié qu'une courte notice au café de yd.„ (*Morn.-Chron.*)

"Il est difficile qu'un anglois, de quelque ti qu'il soit, apprenne sans attendrissement sans ressentir la plus vive douleur, la noule triste et inattendue de l'entrée d'une armée emie sur le territoire suédois. D'après ce qu'il a plu au gouvernement de communiquer au public, la perte des suédois est insignifiante, et les avantages des russes peu considérables; ils sont maîtres d'Helsingford, petite ville de Finlande. (*Times.*)

"Les choses en sont donc venues au point que *le dernier de nos alliés* peut regarder sa chûte comme inévitable! Les russes sont en Finlande, et nos forces de terre et de mer sont par-tout, excepté en Finlande et en Suède. Les troupes suédoises doivent n'avoir pas été préparées à cette attaque; elles se retirent par-tout, et les russes marchent directement sur Abo; bientôt ils s'étendront dans la plus belle partie de la Finlande. Il est tems de penser au salut de la Suède, ou, si l'on est déterminé à laisser écraser aussi cet allié, de voir au moins aux moyens de sauver l'Angleterre. Malheureuse Angleterre! tu finiras par tomber dans l'abîme que creusent l'ignorance politique et l'opiniâtreté de tes amis. — La pétition de M. Thierney en faveur de la paix, sera bientôt revêtue de 100 mille signatures de toutes les parties de cet empire.„ (*Indépendent Whig.*)

Paris du 18 avril.

S. M. vient de conférer le grade de contre-amiral à M. Baudin capitaine de vaisseau, qui commandoit les frégates *l'Hortense* et *l'Hermione* entrée récemment à Rochefort.

Digitized by Google

L'évêque de Poitiers a reçu ordre de suivre S. M. l'Empereur pour remplir ses fonctions d'aumônier ordinaire.

M. le général de brigade Ritay est arrivé à Toulouse pour prendre, par *interim*, le commandement de la dixième division militaire, en remplacement de M. le général de division Chabran.

On mande de Bruxelle que trois compagnies de la garde de S. A. I. le grand-duc de Berg y sont arrivées le 14; elles se rendent à Madrid, pour y faire le service auprès de la personne de ce souverain.

Un arrêt de la cour de cassation du 2 décembre dernier, a décidé, 1°. qu'antérieurement à la promulgation du code civil, l'un des époux n'étoit pas recevable à demander l'annullation de l'acte de célébration de son mariage, lorsqu'il avoit été suivi de ratification et de cohabitation; 2°. qu'en l'an 2 les agens nationaux des municipalités n'étoient pas compétens pour recevoir un acte de mariage; 3°. que l'acte de mariage reçu par un officier incompétent est entaché d'une nullité absolue et qui peut être invoqué par les époux eux mêmes.

On parle beaucoup, dit un de nos journaux, d'une tragédie en cinq actes et en vers, de la composition d'un maître cordonnier de Paris. On assure que cet ouvrage, informé à beaucoup d'égards, est rempli d'ailleurs de beautés du premier ordre. L'auteur n'a fait aucune espèce d'étude; depuis plus de 2 ans il a travaillé à sa tragédie, sans cesser de faire des souliers. Cet homme a présenté son ouvrage au théatre François: il a été lu tout récemment chez Talma; il a étonné tous ceux qui l'ont entendu. Un autre journal parle de cette tragédie dans les termes suivans: L'ordonnance, dit-il, en est simple, assez régulière, et brille par le mérite d'une grande fidelité historique; elle n'offre aucun effet bizarre ni recherché. L'auteur a eu le bonheur de ne connoître aucun des tragiques des théatres étrangers qui eussent pu égarer son goût et séduire son inexpérience. Il n'a fait ses études que d'après M. Corneille et M. Racine (c'est ainsi qu'il les nomme); ce qu'il se plaît et ce qu'il réussit quelquefois à imiter, ce sont des traits de grandeur d'ame rendus en vers précis. Il ose entreprendre des discussions politiques, et ne les rend pas étrangères à son sujet. Sa logique est juste, serrée et pressante: il est cependant à présumer qu'il n'est instruit d'aucunes des formes de raisonnement qu'enseigne cette science. Son style est loin d'être soutenu et correct, mais ne pêche ni par des mots ni par des figures outrées. Il rime avec exactitude et même avec richesse. On retient un grand nombre de ses vers. Plusieurs se détachent avec netteté qui produit des applaudissemens à la scène. On s'apperçoit cependant qu'il est peu habitué aux effets du théatre. Cet auteur étonnant, d'une production très imparfaite encore, est un homme assez jeune, plein de sens et de candeur, à qui un livre trouvé sur les quais a révélé, il y a cinq ou six ans, les charmes de la poésie et l'existence de nos grands poètes. Il n'a aucun des ridicules attachés à la manie; il n'est ni vain des éloges qu'il reçoit, ni indocile aux critiques, ni humilié d'un métier qui fait un contraste aussi bizarre avec le talent dont il a suivi l'impulsion.

Copenhague du 12 avril.

La gazette officielle de Copenhague publie la conversation qui doit avoir eu lieu l'année dernière entre l'Empereur de Russie et lord Whitchinson au sujet de l'expédition de Copenhague. Voici, dit cette gazette, le récit de cette entrevue d'après le propre rapport de l'envoyé anglois:

"L'Empereur de Russie (dit le général Whitchinson) commença la conversation en me demandant ce que je pensois sur l'attaque de Copenhague. — Je répondis que je ne connoissois point les motifs qui l'avoient occasionnée, mais que j'espérois que le gouvernement anglois pourroit se justifier, et prouver que les Danois étoient sur le point de réunir leurs forces à celles des François contre l'Angleterre. — Si l'on m'observa, qu'il étoit impossible que ce fût, à mon opinion, lorsqu'elle se rappelloit la conversation que nous eûmes à Bartenstein au sujet du Danemarck. Dans cette conversation l'Empereur me disoit, qu'il s'étoit donné toutes les peines du monde pour engager le prince royal de Danemarck à entrer dans la coalition contre la France; mais que ce prince avoit répondu constamment qu'il ne se départiroit point de son système de neutralité puisqu'il faisoit le bonheur des peuples danois. S. M. I. ajou-

Digitized by Google

que le caractère ferme du prince royal devoit m'être assez connu pour savoir, que rien n'étoit plus difficile à ébranler que sa résolution, ou de l'engager à quitter une façon d'agir une fois adoptée; qu'il étoit persuadé, qu'avant l'attaque de Copenhague il n'avoit existé aucune liaison entre les gouvernemens françois et danois. Je répliquai, que lord Gower avoit remis au ministère impérial une note relative à cet objet; à quoi S. M. répondit, que le contenu de cette note étoit insignifiant; qu'elle ne renfermoit ni déclarations satisfaisantes, ni aucune offre de satisfaction. S. M. I. parla ensuite du chagrin que lui causoit notre attaque inconcevable et sans exemple; que, si cette façon d'agir alloit être mise en usage, elle détruiroit nécessairement tous les principes qui ont fixé jusqu'ici les rapports des nations entre elles, et que chacun pourroit alors agir d'après sa propre fantaisie. S. M. I. me dit en termes positifs : "Je demande satisfaction, et la satisfaction la plus complette de cette attaque faite sans aucun sujet; c'est mon devoir comme Empereur de Russie, et je l'exige comme tel.„ Il ajouta : oseriez-vous être en cela d'une opinion différente de la mienne? Je suis uni avec le Danemarck par les traités et les obligations les plus solemnels, et je suis résolu de les remplir. Je présume que vous méditez une attaque sur Cronstadt; je ne sais pas quelle sera l'issue d'une telle attaque, mais ce qu'il y a de certain, c'est que je ferai la résistance la plus opiniâtre, afin de ne pas me montrer indigne des peuples que la providence m'a confiés. — Je répondis à S. M. I. que j'avois lieu de croire qu'on n'attaqueroit point Cronstadt; à quoi le monarque répliqua, qu'il y étoit préparé, et que sa résolution étoit prise sur cet objet. Il se retira ensuite en répétant : "Je demande satisfaction pour le Danemarck.„

Hambourg du 14 avril.

Toutes les nouvelles que l'on reçoit du Hanovre, de Munster, de Brême, de Brunswic, et d'une grande partie de la Westphalie, contiennent des détails extrêmement affligeans sur les dommages qu'y ont causés les inondations. Les ponts, les moulins, les digues ont été emportés; une partie des villes et des villages entiers ont été inondés, et les communications interrompues. M. l'intendant-général Belleville a distribué 6000 écus pour pourvoir aux premiers besoins.

On attend à Hanovre M. le commissaire Boiteux, qui est chargé, à ce qu'on prétend, du partage des domaines destinés à différens généraux françois.

Il a déjà paru plusieurs données sur le combat livré aux Anglois par le vaisseau de ligne Danois : *Chrétien Frédéric*. Les unes disoient, que ce capitaine Jessen s'étoit fait sauter avec ce vaisseau, (V. N° 97); une autre donnée, fondée sur des nouvelles plus positives et plus directes, informoit que le capitaine Jessen n'étoit pas mort mais avoit été fait prisonnier par les Anglois; mais ces avis disoient aussi que c'étoit le capitaine lui-même qui avoit fait sauter son vaisseau, après s'être sauvé sur sa chaloupe avec son équipage. Aujourd'hui on publie sur ce combat des détails extraits de lettres écrites de la partie des côtes de la Séelande où s'est passé le combat; et d'après lesquelles ce seroit les Anglois qui auroient fait sauter le vaisseau, le prince *Chrétien Frédéric* après avoir monté à l'abordage. Voici ces détails, que nous donnons en attendant que nous puissions faire connoître sur ce combat des rapports plus certains :

"*Nykobing*, le 25 *mars*. Lundi après midi, le capitaine Jessen passa en face de notre ville, prenant la route du Belt; mais y ayant trouvé trois vaisseaux de guerre ennemis, il vira de bord en retournant Séelands-Riff, et en passant devant notre langue. Le mardi, on remarqua qu'un yacht de Hornbeck, ayant toutes voiles dehors, cherchoit à le joindre, pour l'avertir de se tenir sur ses gardes; en effet, dès le lundi, on avoit vu, entre Nykobing et Hesseloe un gros bateau suédois qui faisoit des signaux aux Anglois. Le mardi, à quatre heures du soir, ce yacht vit un vaisseau ennemi à trois ponts et une frégate venant du nord; alors il s'esquiva par l'étroit passage qui traverse le Riff, et où un vaisseau de guerre ne peut naviguer. Cependant un brick qui se trouvoit dans le Belt, avoit suivi le capitaine Jessen, et le mardi, à huit heures du soir, ce brave marin engagea un combat très-vif avec trois vaisseaux anglois, contre lesquels il se battit pendant plus de deux heures. Les petits vaisseaux canonnèrent le sien en flanc. Ayant perdu ses deux cordages et ses voiles, il chercha à gagner terre, dans le dessein de sauver son équipage. Il s'approcha en effet, précisément en face des terres du pasteur de ce village, et s'arrêta sur une pointe de sable, à la portée de carabine de la côte. Si le hasard l'eût

Digitized by Google

porté dix toises plus à l'est, il eût pu vraisemblablement approcher assez près pour débarquer son monde; mais dès qu'il fut engravé, la frégate et le brick, ainsi que les bercasses du vaisseau à trois ponts l'entourèrent et tentèrent l'abordage. On entendit de terre, pendant plus d'une heure, le tumulte du combat et les cris; mais le silence vint à régner avec l'obscurité. Les anglois lancèrent pendant la nuit des boulets rouges et des roquettes, afin d'éclairer les environs et d'empêcher qu'on approchât du vaisseau. A une heure après-minuit, on battit la générale sur la côte; la bourgeoisie, 60 hommes d'infanterie, avec deux pièces de campagne, sortirent du village et se portèrent à trois milles d'ici, où la milice se trouvoit déjà rassemblée. Les Anglois, au même moment, mirent des barcasses en mer pour emmener l'équipage, et le mercredi soir, ils tirèrent sur le vaisseau danois à boulets rouges et le mirent en feu. Au moment où il a sauté en l'air, le village d'Overby a été couvert d'une pluie de feu. Le bâtiment anglois à trois ponts a perdu son grand mât et a été très maltraité; la frégate a perdu cordages et mâtures, et a beaucoup de monde à la pompe. "

Cassel du 17 avril.

On lit aujourd'hui l'article suivant dans le Moniteur Westphalien:

„ La conscription n'est autre chose que l'application du droit de citoyen au service de l'état pour sa sûreté et sa defense. Cette loi n'est pas une disposition rigoureuse de la législation, elle est la conséquence naturelle du pacte social: Le service militaire est particulièrement affecté à la jeunesse, parce que cet âge le réclame autant par amour pour la gloire, que par sa force et son activité. La loi a ménagé par la faculté du remplacement tout ce qui pouvoit être dû à l'industrie rurale ou manufacturière, à l'étude des connoissances élevées et pratiques les plus utiles à la société. Mais rien ne doit soustraire le conscrit à l'appel de la loi: il doit servir ou se faire remplacer. Le mariage lui même ne peut soustraire un soldat au drapeau. Le ministère croit devoir en instruire les familles dans le double but d'empêcher, qu'on ne contracte des unions précipitées, et qu'on ne fasse du mariage un asyle pour les laches et les mauvais citoyens. "

Le voyage de L. M., dit le même journal, est, dit-on, retardé jusqu'au 10 du mois prochain, à cause des inondations qui rendent les routes peu praticables, et empêcheroit S. M. le roi de remplir le but qu'il s'est proposé en faisant une tournée dans une partie de ses Etats.

S. M. a nommé le colonel Uslar général de brigade, et chef de l'état-major de la garde royale.

Bayreuth du 15 avril.

D'après l'ordre de S. Exc. M. le gouverneur-général Legrand, on a formé ici une garde nationale sur le même pied que celle de France, et il est question de l'organiser de même dans toute cette principauté.

On a déjà fait les quartiers pour les cantonnemens des 4 régimens de cuirassiers qu'on attend ici de la Silesie: les 2 premiers arriveront le 21. On prétend qu'une partie des troupes qui sont en Prusse ira remplacer en Italie celles qui se rendent en Espagne.

*** Histoire nouvelle de Buffon, mise dans un nouvel ordre par M. Lacépède son continuateur, 74 vol. in-18, ornés de 830 planches, représentant près de 1200 espèces d'animaux, le prix de chaque volume broché en carton et étiquetté, est de 1 fl. 24 kr., cette édition, dont on peut avoir les parties séparées, se compose des matières générales, contenant:

la Théorie de la Terre, les Epoques de la Nature, l'Histoire des Minéraux, l'Histoire de l'Homme etc.	formant	24	volumes,	-	33 fl. 36 kr.
l'Histoire des Quadrupèdes,	-	14	—	- -	19 fl. 36 kr.
l'Histoire des Oiseaux, - -		18	—	- -	25 fl. 12 kr.
l'Histoire des Ovipares et des Serpens, par Lacépède, - - -		4	—	- -	5 fl. 36 kr.
l'Histoire des Poissons, par le même,		14	—	- -	19 fl. 36 kr.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^re. 114

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Dimanche 24 Avril 1808.

Milan du 16 avril.

En vertu des ordres de S. M. l'Empereur et Roi, notre cour a pris le deuil pour 21 jours, à l'occasion de la mort du roi de Dannemark. Il sera de 11 jours en noir, et de 10 jours en noir et blanc. Il y a eu, le 10, grande parade sur la place du palais royal.

Le 9 et le 10 on a ressenti des coups de vent extraordinaires. On ignore encore les dommages que cet ouragan a pu causer.

S. E. le cardinal Dugnani, qui vient de Rome, a eu l'honneur d'être présenté à S. A. I. le prince vice-roi.

On a publié à Zara un avis qui porte que tout artisan habile dans son métier, et principalement en ouvrages de fer et de fermens, qui voudra venir s'établir pour cinq ans, en Dalmatie, jouira des avantages suivans : 1°. Il jouira, pendant les cinq premières années, d'un traitement de 250 l. vénitiennes, et d'un local pour l'exercice de son métier; 2°. on lui accordera en outre une pièce de terre labourable; 3°. on payera d'avance les frais de son voyage, pourvu qu'il y ait une garantie de son arrivée en Dalmatie; 4°. tout le produit de ses travaux lui restera sans aucune retenue ni contribution; 5°. il aura, pendant les cinq premières années, cinq jeunes garçons qui le serviront *gratis* dans son atteller, à la seule condition qu'il leur enseignera son métier; 6°. il trouvera ici tout ce qui est nécessaire pour son établissement; on n'exige de lui que les instrumens les plus communs et les plus légers de son métier. On offre les mêmes avantages aux charrons, et principalement à ceux qui ont l'habitude de construire des charrues de labour et des charettes de campagne.

Bordeaux du 14 avril.

(*Des gazettes de Bordeaux.*)

Sa Maj. l'Empereur parti hier de Bordeaux, à 3 heures du matin, avoit dans sa voiture S. A. M. le prince de Neuchâtel. S. M. étoit suivie de M. le grand-maréchal Duroc, de ses chambellans et de plusieurs autres officiers de sa maison. Dans les communes où l'on avoit pu se flatter de voir passer S. M. lorsqu'elle s'éloigneroit de Bordeaux, on avoit fait tous les preparatifs que comportoient les localités. L'entrée de chaque village présentoit un arc de triomphe orné de verdure et de fleurs. Les habitans, ayant à leur tête les municipalités, avoient passé la nuit dans l'attente du héros qui devoit traverser leur territoire; par-tout où l'on avoit pu se procurer quelques pièces d'artillerie, on les tenoit prêtes pour saluer l'Empereur. Les gardes nationales étoient sous les armes; les maires du Bouscaut et les Cérons, favorisés par la circonstance, ont eu le bonheur de complimenter S. M. — La garde d'honneur bordelaise à cheval, conduite par M. Beaumont de Brivazac, commandant; M. Olonyer, capitaine; et M. Bonaffé, lieutenant, a escorté S. M. jusqu'à Castres, à 6 lieues de Bor-

Digitized by Google

deux; l'épuisement des chevaux a pu seul déterminer ce corps à ne pas accompagner S. M. plus loin. Les gardes d'honneur ayant fait halte en cet endroit, ont pris ensemble un repas où la loyauté des convives a porté les toasts suivans: "Puissions-nous revoir bientôt dans notre ville le plus grand et le plus chéri des souverains! Puisse S. M. l'Impératrice se plaire à Bordeaux, et y faire long-tems son séjour! Aux illustres et fidèles serviteurs de Sa Maj., M. le prince de Neuchâtel et M. le grand-maréchal Duroc.„

La chambre de commerce de Toulouse avoit exprimé le desir de proposer trois prix sur les questions suivantes: 1°. Quels sont les moyens de remplacer par des produits du territoire françois, une ou plusieurs des denrées ou matières indispensablement nécessaires pour mettre les fabriques nationales dans une indépendance absolue des sols étrangers, sans rien ôter à la qualité des produits, et sans rien ajouter à leur prix moyen ordinaire, en tems de paix? 2°. Quels sont les moyens de remplacer les denrées dont la sensualité ou l'habitude ont fait un besoin, telles que le sucre et le café, sans renchérissement de prix, eu égard aux tems ordinaires? 3°. Quels sont les moyens de remplacer, à la même condition, une ou plusieurs des principales drogues exotiques, usitées en médecine? Il sera adjugé, sur la première question, un prix de 2000 fr.; sur la seconde un prix de 600 fr., et sur la troisième un prix de 1000 fr. La distribution de ces prix aura lieu le 1er février 1809, dans une séance publique que la chambre de commerce tiendra à cet effet. Les concurrens devront joindre à leurs mémoires des échantillons des matières premières qu'ils auront employées, ainsi que des produits qu'ils en auront obtenus, et décrire leurs procédés avec assez de clarté pour qu'ils puissent être répétés. Quant à ce qui concerne la dernière question, ils devront rapporter des certificats authentiques pour justifier, soit de la naturalisation en France, des plantes médicinales étrangères, soit de l'efficacité de celles des plantes indigènes qu'ils voudront proposer à leur place. — La délibération de la chambre fut envoyée à S. Ex. le ministre de l'intérieur, qui vient d'y faire la réponse suivante:

"Messieurs, j'ai mis sous les yeux de S. M. l'Empereur et Roi, conformément au desir que vous m'en avez exprimé par votre lettre du 23 février dernier, votre délibération du 20 du même mois, tendante à proposer trois prix sur divers moyens de remplacer l'emploi des drogues ou matières exotiques. S. M. a daigné approuver cette délibération; en vous transmettant la décision qu'elle a rendue, je dois vous témoigner ma satisfaction pour les motifs qui ont inspiré cette démarche.„

Paris du 19 avril.

Un décret impérial du 1er avril ordonne la mise en activité de la réserve de 1809.

M. le commissaire de marine à Marseille y a fait publier un avis ainsi conçu: "Le dey d'Alger ayant donné à l'Empereur et Roi les satisfactions qu'il en attendoit, S. M. a prescrit que l'on cessât de courre sus aux navires algériens; que tout séquestre mis sur les sujets et sur les navires de cette régence fût levé, et que leur navigation fût libre et respectée.„

M. Fongerai, commandant la station de canonnières à Granville, vient de prendre aux îles de Chausey deux bâtimens anglois qu'il a conduits à Granville.

M. le général Laroche, nommé au commandement de la 7e division militaire dont Grenoble est le chef-lieu, est arrivé dans cette ville le 9 du courant.

M. le sénateur François (de Neufchâteau), vice-président de la Société d'agriculture de Paris, a écrit à M. Parmentier une lettre, à l'occasion d'un mémoire que ce savant agronome composa en 1789, et dont il a lu un extrait dans la dernière séance de la Société d'agriculture, sur l'extrême importance, et en même-tems la facilité que nous avons d'enrichir notre pays des plantes les plus utiles, et qu'on a pensé jusqu'ici être exclusivement réservées aux climats éloignés. Ce savant propose de naturaliser sur le sol françois quatre plantes étrangères qui nous coûtent des frais excessifs pour les obtenir, savoir le thé, le séné, l'aloës et le coton. La dernière de ces plantes, continue M. le sénateur, mérite sur-tout une grande attention. L'Anglois se flatte d'en avoir le monopole éternel; mais l'Anglois ne peut jamais la recueillir dans son île. Sous son ciel triste et brumeux, il ne peut jamais avoir la vigne de Noé, ni le maïs des Incas, ni les fils du ver-à-soie, ni la fibre du coton que notre mère patrie peut et doit s'approprier, comme elle a su conquérir les trois premiers végétaux. L'Empire françois doit être le jardin de l'Univers. Vous avez eu bien raison de remettre sous mes yeux cette grande vérité. Je ne sais, mon cher confrère, si nous saisirons

Digitized by Google

l'ensemble et la suite de toutes vos bonnes idées. L'aloës et le séné ne touchent que les gourmands; le thé semble devoir être de meilleure compagnie. Je ne voudrois rien exclure. En fait de plantes utiles, je suis prêt à tout admettre. Mais les besoins du moment font pencher pour le coton; et pendant que dans le Nord on peut singulièrement accroître les produits de nos chanvres, de nos lins, qui sont bien loin du terme de perfectionnement dont ils seroient susceptibles, il faut que, dans le midi, le coton couvre, féconde, enrichisse tous les ans des places sèches et vides, où il doit venir superbe. C'est un objet important que notre société va proposer au concours. Vous aurez eu le mérite d'avoir décidé ses vues. Je vous prie, mon cher confrère, d'agréer à ce sujet les justes remercîemens que se plaît à vous offrir celui qui avoit l'honneur de présider la séance, et qui voit, quoi qu'on en dise, les amis de la culture, comme les meilleurs amis du prince et de la patrie. A ce titre, je vous aime, vous salue et vous embrasse „

Utrecht du 14 avril.

Le 9 de ce mois, MM. les bourguemestre et magistrats d'Amsterdam ont eu l'honneur d'avoir une audience solemnelle de S. M., à laquelle ils ont présenté, au nom de leurs concitoyens, une adresse par laquelle les habitans d'Amsterdam supplient le roi de hâter le moment de son séjour dans leur ville, et de déclarer par un acte formel qu'elle fera de l'hôtel-de-ville, son palais. S. M. a répondu en ces termes:

" Messieurs — en montant sur le trône, j'ai senti que le bien-être général exigeoit que votre ville fût la capitale du royaume, et mon premier soin fut de la déclarer telle. Je me flattois que la paix générale promptement conclue me mettroit à même de la faire jouir du privilège que je lui avois accordé et que je compte lui conserver toujours. Malheureusement, cette époque d'une paix générale est reculée. Tout mon peuple souffre de la continuité de la guerre; votre ville en souffre encore plus. Dans cet état de choses, je dois et je veux voir de plus près les maux qu'elle endure et les besoins qu'elle a; je ne résisterai pas plus long-tems au voeu de ma bonne ville, au besoin que j'ai d'être dans son sein. — Messieurs dites à vos concitoyens que je suis sensible à l'empressement qu'ils témoignent de me voir près d'eux, que j'accepte leur offre avec plaisir, sous la condition que tous les frais qu'occasionnera ce changement seront à la charge de la couronne, et que je ne ferai usage de l'hôtel de ville que jusqu'à ce que quelques années de paix et les finances restaurées me permettent de faire édifier un palais aux dépens du trésor public, pour remplacer celui de la Haye que nous avons rendu au domaine. Alors, le palais que je vais occuper à Amsterdam sera rendu à sa première destination et redeviendra l'hôtel-de-ville. Si votre cité n'en avoit pas un digne de ma capitale, je lui en ferois faire un à la paix. Je desire que l'état de toutes les dépenses nécessaires et celui des indemnités à payer, soient présentés à mon ministre des finances. J'espère que mon peuple me verra avec plaisir. Je veux que ma présence soit pour lui un avantage et non pas une charge...."

Copenhague du 12 avril.

Les fortifications de Copenhague vont être augmentées considérablement du côté de terre.

Le 14 mars, il y a eu sur la côte de Norvège un combat très vif entre le brick de guerre *le Lougen*, commandé par le premier lieutenant O Wulf, et un plus grand brick de guerre anglois qui croisoit depuis quelque tems à l'ouest de Lindernas. *Voici les nouvelles officielles* qu'on a reçues de ce combat:

„ Le brick de guerre danois avoit été envoyé de Christiansand pour donner chasse au brick anglois. Le brick le *Lougen* étoit à peine arrivé au port de Rasveag sur l'île Hitterben, qu'on apperçut, le 14 mars, le brick ennemi poursuivant un yacht. *Le Lougen* alors leva aussitôt l'ancre pour l'attaquer, et, à 7 heures du matin, il en fut déjà assez près pour lui lacher toute sa bordée, qu'il lui riposta aussitôt de la même manière. Le combat avoit duré jusqu'à 11 heures, lorsque, par une fausse manoeuvre du brick ennemi, le nôtre eut l'occasion de lui lâcher sa bordée à la portée du pistolet: elle fit tant d'effet, qu'il tourna aussitôt son vaisseau et prit la fuite à pleines voiles; *le Lougen* se mit à sa poursuite, mais l'anglois étant meilleur voilier lui échappa. Les agrès du *Lougen* ont beaucoup souffert, et ses voiles sont extrêmement endommagées. Tous les coups de l'ennemi ayant porté trop haut, pas un seul homme n'a été blessé. Le dit brick avoit auparavant envoyé quelques boulets à terre, du poids de 29 livres et demie; il étoit armé de 22

Digitized by Google

canons, et le danois n'en avoit que 18 de 18 livres de balle. ".

Schwerin du 11 avril.

Les princes de Mecklenbourg-Strelitz et Schwerin font maintenant partie de la confédération du Rhin; le contingent de notre prince est de 1900 hommes. M. le chambellan de Verzen est déjà reparti pour Paris avec la ratification du traité; M. de Lutzow est également parti pour cette capitale, afin d'y soigner les affaires de la cour.

Cassel du 19 avril.

S. M. a distribué les décorations de l'ordre de Hollande qu'elle a reçues de la manière suivante: *Grand'croix*: S. A. le prince Ernest de Hesse Philippsthal, aide-de-camp du roi; M. le comte de Furstenstein, ministre secretaire d'état, chargé du dép. des affaires étrangères; le général Morio, ministre de la guerre. *Commandeurs*: S. A. le prince héréditaire de Salm-Salm, capitaine des gardes du corps; le général Reubell, gouverneur de la ville de Cassel; le comte de Bohlen, premier chambellan du roi. Le colonel d'Albignac, aide-de-camp du roi. *Chevaliers*: le colonel de Schlotheim, écuyer d'honneur du roi. Le colonel de Bongard, aide-de-camp du roi, commandant de la gendarmerie. Le général de Lepel, conseiller d'état, commandant la 2e division militaire. Le baron de Wolfrad, conseiller d'état, président de la section de l'intérieur. Le baron de Bulow, conseiller d'état, président de la section des finances, ministre provisoire des finances. M. de Conninx, conseiller d'état, directeur général des capitaux.

L'école des cadets va être convertie en une école militaire; on y fait des changemens assez considérables.

Mannheim du 23 avril.

Nous venons de recevoir la triste nouvelle, que S. A. Mde. la princesse Marie-Elisabeth de Bade est décédée, le 20 au soir, à Bruchsal, par suite d'une couche. Cette princesse, fille de feu S. A. le prince héréditaire de Bade Charles Louis, et de S. A. la princesse Amélie Frédérique de Hesse-Darmstadt margrave actuelle de Bade, étoit née le 7 sept. 1782, et avoit été mariée le 1er nov. 1802, au prince Guillaume Frédéric de Brunswic-Wolfenbüttel.

*** Homonymes (des) françois, ou mots qui dans notre langue se ressemblent par le son et different par le sens, ouvrage nécessaire à ceux qui désirent d'ecrire et parler correctement le françois, par Philipon-la Madeleine, 1 vol. 8. Paris 1806. br. fl. 3

Joseph Poëme (burlesque) en huit Chants, 1 vol. 18. Paris 1807. br. fl. 1 24 kr.

Ivrogniana, ou bons mots et aventures d'ivrognes, 1 vol. 18. Paris 1804. br. 36 kr.

Théorie (nouvelle) de la Vie, par Guillontet, 1 vol 8. Paris 1807. br. fl. 1 36 kr.

Traité des Délits, des peines et des procédures en matière d'eaux et forest par Dralet 1 vol. 12. Paris 1807. br. fl. 1 36 kr.

Vers dorées (traduction des) de Pithagore et de deux idylles de Théocrite, par Lemercier, 8. Paris 1806. br. —

Vie du Comte de Munnich, Feld Maréchal au service de Russie, traduite de l'allemand de Halem, avec son portrait, 1 vol. 8. Paris 1807. br. —

Voyage dans les départemens du Midi de la France, par Millin, 2 gros volumes 8. avec un volume in 4. de planches, Paris 1807. br. fl. 20 —

Histoire nouvelle de Buffon, mise dans un nouvel ordre par M. Lacépède son continuateur, 74 vol. in-18. ornés de 830 planches, représentant près de 1200 espèces d'animaux, le prix de chaque volume broché en carton et étiquetté, est de 1 fl. 24 kr.: cette édition, dont on peut avoir les parties séparées, se compose des matières générales, contenant:

la Théorie de la Terre, les Epoques de la Nature, l'Histoire des Minéraux, l'Histoire de l'Homme etc.	formant 24 volumes,	-	-	33 fl. 36 kr.
l'Histoire des Quadrupèdes,	- 14	—	- -	19 fl. 36 kr.
l'Histoire des Oiseaux,	- - 18	—	- -	25 fl. 12 kr.
l'Histoire des Ovipares et des Serpens, par Lacépède,	- - - 4	—	- -	5 fl. 36 kr.
l'Histoire des Poissons, par le même,	14	—	- -	19 fl. 36 kr.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N°. 115.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Lundi 25 Avril 1808.

Constantinople du 20 mars.

Le 9 mars, en revenant de la mosquée, le Sultan démit de son poste le Kaimakan Tayar Mustapha Pacha et le remplaça par Haggi Ibrahim Effendi, qui avoit été successivement sous le précédent gouvernement, trésorier de la marine et ministre de l'intérieur.

Un incendie subit a réduit en cendres le 11 de ce mois le palais de la Sultane, soeur du Sultan Selim, ainsi que plusieurs bâtimens adjacens. A peine eut-on le tems de sauver quelques-uns des effets précieux qui s'y trouvoient.

L'armée du grand-vizir est toujours campée à Andrinople et reçoit journellement des renforts de l'Asie.

Les nouvelles que nous recevons de la Bulgarie portent, que Mustapha Bairactar continue à fortifier Giurgewo, Rudschuk et plusieurs autres forteresses plus petites, situées le long du Danube.

D'autres nouvelles qui nous sont parvenues des provinces de Valachie et de Moldavie, confirment que l'armée russe est considérablement renforcée.

Milan du 10 avril.

Le *Courier de Milan* publie un article de Rome du 2 avril ainsi conçu :

" L'ordre du jour du général Miollis aux troupes romaines les a tirées de leur léthargie, et les a pour ainsi dire électrisées. Ce n'est pas sans une honte louable qu'elles se répètent ces paroles : " Vous ne recevrez plus d'ordres ni de prêtres ni de femmes ; des soldats doivent être commandés par des soldats.

Toulon du 10 avril.

Aujourd'hui à trois heures après-midi, l'escadre commandée par l'amiral Gantheaume, au nombre de dix vaisseaux de ligne, cinq frégates et quelques briks, est heureusement rentrée dans le port de Toulon, après avoir débloqué les Sept-Isles, et rendu parfaitement libre la navigation de l'Adriatique. — Il est faux que l'escadre de Rochefort soit dans la Méditerranée.

Bordeaux du 13 avril.

S. M. l'Impératrice-Reine est allée hier matin, escortée d'un détachement de la garde d'honneur à cheval, visiter, à Tlence, l'agréable maison de campagne de MM. Raba, que l'Empereur avoit déjà honorée de sa présence. S. M. s'est promenée dans les jardins, et est entrée dans les appartemens, où les propriétaires de ce lieu de plaisance ont eu l'honneur de la recevoir. S. M. étoit accompagnée de ses dames du palais, de ses lectrices, et de Mme. Fanchet, épouse de M. le préfet du département.

Paris du 20 avril.

S. M. l'Empereur et roi est arrivé à Bayonne le 15 avril, à dix heures du soir. Le prince des Asturies étoit à Burgos le 12 ; on l'attendoit à Vittoria le 13, et à Irun le 16. L'infant dom Carlos, qui est arrivé à Bayonne, se trouve un peu indisposé. Le lendemain de son arrivée S. M. l'Empereur est allé visiter la citadelle, et a reçu les diverses autorités.

M. Giraud, commissaire principal, chef maritime au port de Nantes, a fait part à la chambre

Digitized by Google

de commerce de ladite ville, des dispositions d'une lettre de S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par laquelle il l'informe que Sa Maj. l'Empereur et Roi a bien voulu permettre l'expédition des bâtimens françois en aventuriers pour nos colonies; mais qu'aucune de ses expéditions ne devra avoir lieu que le commissaire principal, chef maritime de ce port, n'ait provoqué sur chacune une approbation spéciale de S. Exc., et qu'il n'ait été constaté que la construction et l'armement du bâtiment promettent toutes chances possibles du succès

On annonce chez M. Chamerot, libraire au Palais Royal, une nouvelle caricature contre le docteur Gall. *M. Mutin* ou *les deux Docteurs cranologues*, comédie folie en un acte et en prose, avec cette épigraphe: *Ne noceat mala lingua*. Cette petite facétie alloit être mise à l'étude quand une délibération de l'administration du théâtre où elle avoit été présentée, arrêta qu'on ne joueroit rien contre le docteur. Les auteurs pour ne pas perdre le fruit de leur travail, ont eu recours à l'impression. — Nous saisirons cette occasion, dit un journal, pour annoncer aux partisans de la *crânomanie*, que M. le docteur Gall, qui a été dangereusement malade, est actuellement hors de danger, et se porte assez bien pour espérer qu'il pourra reprendre le cours de ses leçons, avant la fin du mois.

Utrecht du 18 avril.

L'exposition des produits de l'industrie nationale, fixée, par décret de Sa Maj. en date du 8 octobre 1807 au 19 avril, aura lieu cette année, en cette résidence, et commencera au jour sus-dit.

Suite de la réponse de Sa Maj. à la députation de la ville d'Amsterdam. (Voy. notre feuille d'hier.)

" Nous ne pouvons vous dissimuler qu'un état de guerre aussi durable, aussi général, ne rende la situation de ce pays critique sous plus d'un rapport; elle l'est devenue de plus *en plus* chaque jour, par la situation des choses en Europe, depuis le commencement de mon règne. Je vous ai trouvé déchirés, par les factions, par l'égoïsme affreux, ennemi capital et mortel de ce pays, dont il causeroit infailliblement la perte, s'il devoit durer encore; abaissé depuis vingt ans par beaucoup de malheurs, ayant depuis cette époque presque perdu son indépendance et montré dans cet intervalle plus long encore par les événemens que par les années, l'aspect des factions, des partis d'un peuple conquis, plutôt que le grand caractère qui fut le partage de ses ayeux, et qui cependant pouroit encore devenir le sien: dans cet état, Messieurs, quel espoir de salut pouvoit-il me donner, à moi, étranger à votre langage, à vos moeurs, à vos affaires? J'aurois resisté plus long-tems, et plus heureusement j'aurois su me soustraire à la force des évènemens qui m'ont donné une tâche aussi difficile à remplir, si je n'avois eu pour consolation, l'espoir que la nation en général, et chaque individu particulièrement, seconderoient mes efforts; si je n'avois compté sur la confiance entière de la nation; si je n'avois espéré voir autour de moi, dans l'union la plus intime, tous les ordres, toutes les classes, tous les individus; si je n'avois assez bien pensé d'une nation éclairée, courageuse, persévérante, loyale, pour être convaincu que chacun considéreroit, comme son premier intérêt, l'intérêt général dans lequel se trouve nécessairement compris l'intérêt particulier. Sans ces sentimens, aurois-je eu l'espoir de soutenir ce pays appelé à l'indépendance dans un tems si difficile, après tant d'évènemens et de maux? Non, pour surmonter tant d'obstacles, pour redonner à la Hollande le rang que lui avoient assigné les vertus de vos ancêtres; leur active et constante industrie, leur courageux et entier dévouement à leur patrie; je ne puis vous le cacher, messieurs, il faudroit sortir de cet état d'indécision, de stupeur, d'apathie, de méfiance, de découragement qui, s'il est dangereux même dans les tems prospères et calmes, devient funeste et mortel en d'autres circonstances. Fidèle à mes sentimens, je fais et je ferai sans cesse de nouveaux efforts pour éviter le plus de maux possible, puisque rien ne favorise les projets que j'avois conçus pour les grandes améliorations si convenables et si nécessaires à ce pays; en effet, messieurs, dans une monarchie *modérée* telle que je la conçois et la desire, si le roi peut concevoir et opérer tout le bien possible, ce n'est que, lorsqu'il y a véritablement une nation, un peuple; que l'intérêt particulier n'est considéré qu'après l'intérêt général; que les hommes les plus distingués sous tous les rapports se pressent autour du trône, l'éclairent, le soutiennent et le défendent. Un pays où le prince seroit entièrement isolé de son peuple seroit bientôt perdu, si cela est vrai: n'est-il pas également sensible que, là où il n'y auroit pas véritablement une nation, un esprit public, où tout chercheroit à s'éloigner du trône, tout periroit plutôt encore; principalement dans un tems où, quelle que soit l'issue des évènemens, des siècles se passeront avant que les petits état

Digitized by Google

puissent se soutenir au milieu du choc des grands intérêts, par le seul appui de leurs droits, et des lois de l'équité. Les obligations du prince sont réelles et grandes, mais celles du peuple le sont encore davantage, les premières doivent finir nécessairement avec une vie courte et fragile, les autres sont constantes et durables autant que la société, dont elles sont les principaux liens. Convaincu de la vérité de ces réflexions et sentant combien le moindre retard, la moindre déviation du seul système qui puisse sauver l'Etat, peut devenir funeste et irreparable, j'ai voulu, et je veux abréger le plus possible, tous les délais et hâter la consolidation de mon gouvernement. J'ai toujours assez compté sur les habitans de ma grande ville, pour penser qu'ils pourroient beaucoup contribuer au succès de mes efforts, pour le salut de l'Etat, dont ils font une grande partie; mon choix devoit naturellement tomber sur elle, alors que la constitution du pays n'est plus ni fédérative, ni républicaine; alors que le changemen teat devenu si grand, j'ai voulu que le choix de ma capitale fut tel, qu'il devint à jamais celui de mes successeurs, nulle autre ville dans le royaume ne pouvant être jalouse de voir établi à jamais, dans vos murs, le palais de vos rois; j'ai voulu montrer à la nation l'importance que j'attache au commerce et à la ville la plus commerçante du royaume; j'ai voulu lui prouver que je connois ses véritables intérêts; j'ai voulu que les rois mes successeurs ne fussent jamais dans la possibilité de penser autrement; j'ai voulu que les habitans de la capitale apprissent que ce titre n'est pas un vain nom; que si d'un côté ils sont assurés que je les distinguerai toujours et frai beaucoup pour eux; de l'autre, ils doivent donner l'exemple au reste du royaume; ils doivent lui indiquer les sentimens que l'on doit avoir, les opinions que l'on doit montrer; ils doivent être toujours les plus zélés partisans, les plus zélés défenseurs du trône. J'ai voulu qu'il n'y ait qu'une seule, qu'une grande capitale, comme il n'y a qu'un seul etat. J'ai espéré, enfin, trouver au milieu de vous, en assez grand nombre, des hommes instruits et versés dans les diverses branches de l'Administration publique, et que je pourrois plus aisément, et plus promptement, parvenir à la formation des institutions nécessaires pour élever et maintenir la nation au niveau des nations les plus éclairées et les mieux constituées, il faut pour cela de grands et de longs efforts. Je ne me dissimule pas combien ma tâche est grande, combien elle est difficile. Je dois nécessairement compter sur tout ce que la nation renferme d'hommes éclairés, probes et vraiment amis de leur Pays; j'espère qu'ils ne tromperont point mon attente. S'il en étoit autrement, jamais la faute ne pourroit m'en être attribuée, car tous mes momens, toutes mes pensées, tous mes efforts: sont exclusivement consacrés aux intérêts et aux affaires publques. "Ainsi, Messieurs, je serai bientôt au milieu de vous: Je vous ai parlé avec la confiance que méritent ceux que j'ai chargés de veiller aux soins de l'administration de ma capitale, d'y faire suivre mes intentions, de rechercher toutes les améliorations possibles, de faire respecter et chérir mon autorité, de veiller à la sûreté publique et particulière et à la stricte exécution des lois. Je ne doute pas, que vous ne remplissiez mon attente, et je que ne me convainque, par moi-même, bientôt du bien que vous avez fait. En attendant, Messieurs, je reçois avec plaisir l'assurance des sentimens que vous me témoignez. Dites à vos concitoyens, que l'attachement et le suffrage de la nation, et principalement de ma jbonne ville, est le but de toutes mes affaires et la récompense la plus douce de mes efforts et de mes sentimens, et, lorsque la paix générale viendra consoler les peuples et l'humanité souffrante, lorsqu'ils auront réparé leurs maux, et les auront oubliés, je sentirai encore tout ce que les premiers tems de mon règne auront eu de pénible. *Utrecht*, le 9 avril 1808.„

Petersbourg du 22 mars.

Avant-hier, les trophées que notre armée a remportés en Finlande, ont été étalés à la grande parade de l'Empereur. Un détachement de la garde à cheval alla les prendre dans le palais d'hiver, parcourut le front de la parade, où étoient rassemblés tous les régimens qui sont ici en garnison, et ensuite les porta dans l'église de la forteresse où sont placés tous les trophées que les russes ont remportés depuis un siècle.

On fait à l'hôtel de l'ambassadeur de France de grands préparatifs pour une illumination qui doit avoir lieu après-demain pour célébrer l'anniversaire du couronnement de l'Empereur Alexandre.

Rapport officiel sur les opérations de l'armée russe en Finlande, publié dans un supplément à la gazette de la cour du 17 mars :

"Dans notre déclaration du 10 février de cette année, nous avons exposé la base de nos dernières relations avec la cour de Stockholm, et la nécessité des mesures à prendre en conséquence. En vertu du traité définitif existant entre la Russie et la Suède, S. M. le roi de Suède

Digitized by Google

avoit été engagé de se réunir à la Russie et au Danemarck, pour fermer la Baltique à l'Angleterre, afin de parvenir à la paix maritime. La réponse de la cour de Suède ne s'accorda ni avec ses obligations bien établies, ni avec les considérations qui avoient déterminé cette invitation: enfin elle s'y refusa absolument par une note du 9 janv. Après avoir épuisé tous les moyens de conviction, il ne restoit plus que la voie des armes. Il fut résolu de rassembler un corps d'armée, et on en confia le commandement au général d'infanterie comte de Buxhöwden. Déjà ce corps étoit prêt à agir, mais S. M. I. s'attendoit que S. M. le roi de Suède, après avoir bien examiné les circonstances actuelles, reviendroit à des principes analogues aux intérêts de son royaume, et embrasseroit un système qu'on l'avoit invité à adopter. Mais cette attente fut vaine; le silence et les délais de la cour de Stockholm déterminèrent enfin la rupture de la Russie avec la Suède, et le corps du général comte de Buxhöwden reçut ordre d'agir contre l'ennemi.

"En prenant les armes d'après des vues droites et fondées sur les vrais intérêts de l'empire, S. M. I. desiroit cependant ne pas troubler le repos des paisibles habitans de la Finlande, dont le bien-être lui est aussi cher que celui de ses propres sujets. En conséquence l'ordre fut donné au général comte de Buxhöwden de les protéger contre toute oppression, dans le cas où lors de la marche de nos troupes ils auroient essuyé quelque dommage, de chercher à en découvrir les auteurs, de les punir sévèrement, et de donner satisfaction à ceux qui en auroient souffert. Suivant ces ordres, le gén. comte de Buxhöwden se porta en avant après avoir combiné la marche des troupes et entra dans la Finlande suédoise le 21 février. Il avoit arrangé la subsistance des troupes, de manière que chaque régiment avoit avec lui pour 10 jours de vivres, et qu'au premier mouvement il en reçut encore autant, de sorte que jusqu'au 1er mars, toutes les troupes étoient pourvues de vivres.—La 2e partie de la 17e division, commandée par le lieutenant général prince Gorreschakow se porta sur Abersfors. On envoya un trompette avec la proposition de laisser passer nos troupes librement et comme n'étant point en guerre. Ne recevant pas de réponse satisfaisante, cette division fit halte vis à-vis Abersfors, et on détacha sur le derrière des batteries, le capitaine d'état-major Rjäsanow des dragons de Finlande avec un escadron. Cet officier s'avança courageusement contre les batteries, et après avoir essuyé avec fermeté plusieurs décharges, força l'ennemi à se retirer et à abandonner 4 canons. Dans cette occasion le capitaine Rjäsanow fut blessé; nous avons eu de plus deux dragons tués et deux blessés; la perte de l'ennemi n'a pas été plus considérable. Toute la colonne se porta ensuite en avant d'après l'ordre qu'elle en reçut.

"Les chemins étroits et une neige épaisse ne permirent pas au général comte de Buxhöwden d'arriver à Lovisa avant 6 heures du soir. Là, l'ennemi avoit placé des piquets dans des positions avantageuses. Le général-major Berg fut envoyé à Lovisa avec un trompette, pour déclarer au magistrat et aux habitans que nos troupes entroient dans la ville sans avoir aucune vue hostile contre les habitans paisibles, et que, dans le cas où les troupes ennemies ne l'évacueroient pas, ce seroit sur elles qu'il faudroit rejetter les suites malheureuses que pourroit avoir la prise de la ville à main armée. Si cette proposition n'eût point été acceptée, le plan étoit de faire une fausse attaque sur les deux batteries qui se trouvent en avant de la ville, et qui sont construites en pierres, et en même tems de tourner cette forteresse du côté de la mer, et de s'emparer de la ville. Mais les habitans et le magistrat pressèrent le colonel Munck, commandant du détachement suédois, d'évacuer la ville; ce qu'il fit. Le général comte de Buxhöwden alors y entra avec l'avant-garde, et fut reçu par le magistrat et les habitans avec tous les témoignages possibles de joie. Le détachement ennemi, à sa sortie de la ville, fit halte en plaine sur le chemin qui conduit à Borgo; en conséquence, un détachement de cosaques, de dragons et de chasseurs reçut ordre de poursuivre l'ennemi jusqu'à la nuit, vers le village de Perno. Nous avons eu dans cette occasion deux cosaques blessés; les suédois ont eu un officier tué, plusieurs soldats blessés, et nous leur avons fait trois prisonniers. "

(*La suite incessamment.*)

Hambourg du 19 avril.

La situation des choses est à peu près la même en Danemarck; l'arrivée des anglois dans le grand Belt, empêche toujours le passage de l'armée du prince de Ponte Corvo en Séelande. Ce maréchal a encore son quartier-général à Odensée en Fionie.

Le nombre des troupes suédoises régulières qui se trouvent en Séelande est de 10,000 hommes. Le nombre de celles de la Norvège se monte également à 10,000 hommes, sans compter les milices.

Digitized by Google

N°. 116.

OURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA CAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mardi 26 Avril 1808.

Paris du 20 avril.

n apprend de Bayonne, que le coton du Bré-
qui se trouve en Portugal, commence à y ar-
r. Ce coton est vendu à Bayonne à des mar-
nds françois, ou bien il est expédié pour Paris.
lettres de Lisbonne du 5 mars, mandent qu'on
ssemblé assez de voitures pour pouvoir expé-
chaque semaine pour la France environ 1500
es. (Nous avons dit dans notre N°. 77, que
uantité de coton qui devoit être expédié du
tugal pour l'Empire françois se montoit à
47 balles; on évaluoit alors à 4000 balles en-
n le coton qui se trouvoit encore dans les
asins particuliers du Portugal.)

a tragédie dont l'auteur est un cordonnier,
our titre *Zénobie* ou le *Siège de Palmyre*. L'ac-
n se passe sous le règne de l'Empereur Auré-
; les principaux personnages sont l'Empereur
ain, la célèbre Zénobie, reine d'Orient, et
meux rhéteur Longin, qu'Aurélien fit mettre
ort. Le sujet est traité historiquement, et
dit que les caractères sont tracés avec autant
vigueur que de fidélité. L'auteur raconte
yant lu par hasard le *Traité du Sublime*, par *Mon-*
r Boileau-Despréaux, il se sentit tout-à coup
ammé d'un bel enthousiasme pour la poésie
général, et pour la personne de Longin en
iculier. Depuis ce tems, il ne cessa de lire les
s auteurs, d'étudier la versification, l'histoire,
la géographie etc.; et enfin il se crut en état de
mettre en scène un des plus beaux sujets de
l'histoire romaine. Il auroit depuis long-tems
fait connoître sa production, si le ridicule dont
fut couvert, il y a quelques années, le nom de
Maître André, perruquier, auteur du *Désastre de*
Lisbonne, ne lui eût inspiré de vives craintes.
Les personnes qui ont entendu la lecture du
Siège de Palmyre, y ont remarqué des inégalités
de talent et une certaine incorrection de style,
comme on s'en doute bien; mais on s'accorde
à dire que l'ouvrage se distingue sur-tout par
la force de l'élévation des pensées. L'auteur est
un homme de 40 ans; il est établi rue des Fos-
sés-Montmartre. — Cette tragédie a été lue,
dimanche dernier, en présence d'une personne
auguste et d'un cercle brillant. On y fut étonné
des connoissances historiques que l'auteur a em-
ployés avec assez d'art et une parfaite fidelité. Il
a raconté dans un récit ingénu comment il étoit
parvenu à les acquérir sans le secours d'une bi-
bliothèque. Il a reçu le lendemain une très-belle
édition de Plutarque. (*Extr. du Journal de l'Em-*
pire et du *Publiciste*.)

Petersbourg du 22 mars.

Extrait d'une lettre d'Abo en date du
11 mars.

"Nous sommes maintenant en possession de
presque toute la Finlande suédoise. Rien n'a

Digitized by Google

pu s'opposer à nos progrès. Je vais vous faire le récit, d'après leur ordre, des évènemens qui se sontpassés depuis ma dernière lettre, c'est-à-dire, depuis notre entrée à Tawastehus:

"Peu après notre entrée en cette ville, nous reçûmes la nouvelle d'un nouveau succès remporté près de Tammersfors (à une vingtaine de lieues au-dessus de Tawastehus), par le prince Bagration, commandant l'avant-garde de l'armée, affaire dans laquelle l'ennemi délogé des retranchemens qu'il y avoit élevés fut mis en fuite, et laissa prisonnier un lieutenant-colonel, 4 officiers et quelques centaines de soldats.

"Tandis que l'armée se portoit ainsi rapidement en avant, notre division rebroussa chemin sur Helsingford avec le gén. de Buxhöwden afin de faire à l'aile gauche les dispositions nécessaires pour le siège de la forteresse de Sweaborg, que ce général veut commander en personne. Arrivés à Helsingfors nous reçûmes l'avis, que la garnison de la forteresse de Swartholm, devant laquelle on avoit mis le siège, demandoit à capituler après un bombardement de 5 jours.

"A cette nouvelle le gén. de Buxhöwden se rendit en personne à Lovisa, pour en accélérer autant que possible la reddition. Il y réussit si bien, qu'au bout de 24 heures toutes les difficultés furent levées; la garnison resta prisonnière de guerre; les officiers seuls purent emporter leurs effets, avec la permission d'envoyer au roi leur rapport sur la reddition de Swartholm. Nous y trouvâmes toutes sortes de provisions et de munitions de guerre; entr'autres 800 quintaux de poudre. L'artillerie de la place consistoit en 200 canons de gros calibre et en 78 de moindre grandeur.

"Le 6 mars nous ouvrîmes nos tranchées à Helsingford, contre la forteresse de Sweaborg, qui y répondit par un feu des plus vifs; cependant sans nous faire éprouver de bien grandes pertes pendant 3 jours d'un bombardement non interrompu, quoique l'ennemi eut sur nous l'avantage d'avoir des pièces d'un très gros calibre, tandis que notre artillerie n'avoit pu encore arriver de Swartholm et de Tawastehus; cependant elle commence à arriver de tous les côtés, et nous ne tarderons pas à faire le siège dans les formes.

"Le 9 mars, nous quittâmes Helsingford avec le quartier-général, pour prendre possession d'Abo, en attendant que l'artillerie soit entièrement arrivée.

"C'est aujourd'hui que nous avons fait notr trée solemnelle dans la ville d'Abo, capitale Finlande, et que nous y avons pris possessi forme de ce grand-duché, au nom de notre au monarque. Le gouverneur, le haut clerg députés de la noblesse, les autorités superi et la municipalité, à la tête de la bourge sont venus au-devant de nous hors de la vi nous ont accueilli avec les plus grandes marq satisfaction. Les provisions de toute espèc près les renseignemens que nous avons eus, très-considerables, et nous avons trouvé ic canons, ainsi que 90 à Tangehut.

"Hier au soir nous reçûmes la nouvelle prise de Biorneborg (à 30 lieues au-dessus d'A Les troupes suedoises sous les ordres du g ral de Klingsporr, qui avoient été repou jusques-là, ont beaucoup souffert en d dant cette ville; elles ont perdu un colon officiers d'état-major, 9 officiers, 550 so et tous leurs bagages; forcées de se reti Wasa, où elles ont été dévancées par une colonne russe, elles doivent être tourne ce moment, et seront forcées probablement rendre, vû que les glaces que charrie le g de Bothnie, l'empêchent de tenter le pass Suède sur le Quaker, et qu'en faisant le tour par Torneo elles risqueroient de péri faim sur les côtes inhabitées de la prov. nce d tro-Bothnie.

"Notre digne chef a donc parfaitement ré du à la confiance du monarque, en ce q moins d'un mois, et en faisant très-peu d crifices, il a procuré à l'empire un accro ment de huit provinces, dont quatre n cèdent pas en population et en culture, meilleurs gouvernemens de la Russie.

"Il ne nous reste plus que Sweaborg à pren lorsque cette forteresse sera tombée, on po hardiment confier à son vainqueur le siég Gibraltar, car il n'y a en Europe que ces forteresses qui puissent résister à la manièr tuelle d'assieger les places.„

"*Du 12 mars.* Le comte de Buxhöwden a in aujourd'hui à dîner toutes les autorités et principaux habitans de la ville; les nouv sujets de la Russie ont porté des toasts à la té de l'Empereur.

Suite du rapport officiel sur les opérations de l'a russe en Finlande, publié dans un supplé à la gazette de la cour du 17 mars.

"Le général-major de Tutschkow passa av

Digitized by Google

première partie de la 17e division sous ses ordres, par Strömfors, franchit les frontières sans éprouver la moindre résistance, se dirigea sur le village de Chordem et porta son avant-garde sur Lilienthal. Le même soir à 8 heures, toute la division étoit rendue aux lieux de sa destination.

"Le 22 février, la première partie de la 21e division qui devoit passer les frontières à Rotzolo, avoit ordre de chasser l'ennemi de Nuby et de ne laisser qu'un détachement pour observer la route qui conduit à Tawastehus. La 17e division avoit séjourné, parce que la majeure partie des reg avoit fait la veille plus de 50 werstes. Le 23 on reconnut la forteresse de Schwartholm, assise à 8 lieues de la côte. Le général comte de Buxhöwden, autant qu'il put en juger, la trouva en bon état de défense. Il ordonna au regiment de fusiliers de Minsk, à un escadron de dragons, 200 cosaques et 2 compagnies de pionniers, sous les ordres du général major Muchanow, d'occuper les points les plus importans, et de couper toute communication avec la forteresse; il fit aussi élever une batterie au cap nord, d'où on pouvoit agir avec plus d'efficacité et de facilité contre les ouvrages de la forteresse, posta lui-même les forces qui devoient la couvrir, ainsi qu'une réserve proportionnée, attendu qu'il vouloit se porter, le lendemain avec la seconde partie de la 17e division composée de 4 bataillons d'infanterie, 4 escadrons de dragons, 2 de hussards et 2 de cosaques de la garde, sur le chemin de Forsby à Pernau, où, d'après les nouvelles qu'on avoit reçues, l'ennemi s'étoit posté. Le general major Tuschkow reçut ordre de marcher de Chardon sur Lilienthal; la troisième partie de la 21e division eut séjour; il fut ordonné à la seconde de se porter d'Elim sur Laptersk, Mickelspilten ou Grevenée, et à la première de s'avancer de Naby sur Arrio.

"Le 24 février, le général comte de Buxhöwden trouva l'ennemi près du village de Forsby; ses forces consistoient en un nombre considérable de troupes, infanterie et cavalerie et quelqu'artillerie. Les défilés et les lieux naturellement impraticables qu'il occupoit, rendoient sa position si forte, que, pour l'en chasser, chaque pas eût coûté beaucoup de sang. Il fut, en conséquence, résolu de le forcer par de simples manoeuvres à la quitter; on devoit commencer ces manoeuvres ce jour-là même à 6 heures du matin; mais la neige et un froid vif ne le permirent pas avant 8 heures; alors d'après les dispositions du général comte de Buxhöwden, la principale colonne passa le golfe de Perno, afin de se reunir avec celle du colonel Weidemeyer qui se trouvoit à Tervik, d'où le général major Borosdin s'avançoit avec des troupes sur Erlangsbehl, tandis que le général-major comte Orlow-Denisow, qui se trouvoit plus en avant, aussitôt que ses postes s'approchèrent de l'ennemi, et que celui-ci commença à se retirer, ordonna de l'attaquer. La contenance ferme de nos troupes força l'ennemi, quoiqu'il se défendit vaillamment, et qu'il fit un feu très vif d'artillerie et de mousqueterie, à abandonner sa position près de Forsby. Le général-major comte Denisow l'occupa aussitôt, et voyant l'ennemi s'avancer de la droite sur lui, il détacha des cosaques de la garde, afin qu'une partie coupât le chemin et que l'autre culbutât l'ennemi. D'après ces dispositions, l'ennemi fut attaqué de tous les côtes et sa cavalerie fut mise complettement en déroute; on fit quelques prisonniers, mais la majeure partie resta sur la place après avoir fait la plus vive résistance. Dans ces entrefaites, un autre détachement de cavalerie ennemie chercha à percer jusqu'à Forsby; mais le général-major comte Orlow-Denisow envoya contre lui une compagnie de chasseurs sous les ordres du lieutenant-colonel Wolkow; celle-ci attaqua l'ennemi avec chaleur et le força de renoncer à son projet. "

(*La suite incessamment.*)

Königsberg du 18 avril.

La commission nommée pour examiner la conduite des généraux pendant la guerre, est maintenant occupée à juger le général de Roguette, qui commandoit sur la Nähring, et qui, par la perte de ce poste, contribua beaucoup à la reddition de Danzig.

Le plan d'après lequel notre armée doit être organisée à l'avenir, a reçu la sanction du roi; on en est principalement redevable au général-major de Scharnhorst, et au colonel de Massenbach. Ce plan a beaucoup d'analogie avec l'organisation de l'armée françoise, sauf toutefois les différences que les circonstances et les localités ont exigées.

Digitized by Google

Hambourg du 19 avril.

Le comte de Ranzau, général en chef des troupes danoises à Odensee, a fait publier le 9 de ce mois, que les milices provinciales qui devoient se rassembler le 15, resteront encore dans leurs districts jusqu'à nouvel ordre.

M. le comte de Mörner, colonel des grenadiers de la garde du roi de Suède, prisonnier de guerre en France, a quitté Lubeck le 15, à bord du vaisseau le *Neptune*, pour aller passer six mois en Suède.

Baireuth du 16 avril.

M. le général Etienne Legrand, gouverneur de cette principauté, vient de recevoir un décret de S. M. l'Empereur des François, qui le nomme baron de l'Empire. (*G. de Bair.*)

Francfort du 23 avril.

On lit dans un de nos journaux l'article suivant :

"Autant les bruits qui s'étoient répandus en Allemagne d'une refonte du Code Napoléon étoient dénués de fondement, autant le paroissent déjà ceux qui y ont circulé sur la réorganisation, en France, de l'ordre judiciaire. La doctrine du Code Napoléon, malgré les changemens qu'il a subis dans ses formes extérieures, est restée intacte : voilà ce qui est constant, d'après la loi du 3 septembre. Il ne l'est pas moins d'après les mesures qui ont été prises, que l'ordre judiciaire est aussi conservé dans le même état. En effet, l'épuration qui vient de s'effectuer, mesure qui ne porte que sur le *personnel*; le soin de créer une pepinière de candidats près chaque cour d'appel, que le gouvernement regarde comme une bonne école; enfin le réglement de discipline de ces cours, des tribunaux etc. qui vient de paroître, en exécution de l'art. 1041 du code de procédure civile : tout en un mot prouve évidemment que la ferme résolution du gouvernement impérial, fidèle à sa politique, est de consolider, au lieu de réédifier sans cesse. Le repos de l'Europe entière y est aujourd'hui intéressé."

*** Code du commerce suivi d'une table analytique et raisonnée des matières, 1 volume 8., édition des archives du droit françois. Paris 1808, br. 48 kr.

Esprit du Code Napoléon, tiré de la discussion ou des conférences historiques, analytiques et raisonnées du projet de Code civil, des observations des tribunaux, des Procès-verbaux du conseil d'état, des observations du tribunat, des exposés des motifs, des rapports et discours etc. par Locré, 5 volumes 4. Paris, de l'imprimerie impériale 1805 à 1807, br. 30 flor.

Police (sur la) des remèdes secrets, et sur les mesures les plus avantageuses au public à prendre à leur égard, 2 vol. 8. Paris 1807, br. 1 flor.

Lettres particulières du baron de Viomenil sur les affaires de Pologne en 1771 et 1772, 1 vol. Paris 1808, br. 2 flor. 50 kr.

Education (de l') des filles, par Fénélon, archevêque de Cambrai, 2 volume 8. Paris 1807, br. 1 flor. 24 kr.

Elémens de législation naturelle, destinés à l'usage des élèves de l'école centrale du Panthéon, par Mr. Perreau, 1 vol. 8. Paris 1807, br. 4 fl.

A Mannheim chez Fontaine, libraire.

Digitized by Google

N^ro. 117.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Mercredi 27 Avril 1808.

Londres du 2 avril.

(Par la Suède.)

Le procès du général Whitelocke, qui avoit été suspendu à cause de la mort de lord Lake, vient d'être terminé; la cour martiale l'a condamné à être sévèrement réprimandé, et l'a déclaré incapable de servir dans les armées de S. Majesté.

Les lords Melville et Wellesley sont ceux des ministres qui ont maintenant le plus d'influence; la motion de faire le procès au dernier à cause de son administration dans les Indes orientales, a été récemment rejettée dans le parement.

A la fin du mois de mars le quintal de caffé se vendoit à Londres de 85 à 100 schel.; et le quintal de sucre de 25 à 26 schel.

Les droits d'exportation pour les marchandises étrangères ont été réglés ainsi qu'il suit: le caffé paye 28 schel par quintal; le sucre 10 schel.; la cochenille 10 schel. par liv.; l'indigo 2 sch. par liv. L'exportation du coton n'est permise que d'après une permission spéciale du gouvernement; on paye 8 schellings par livres de coton.

Livourne du 9 avril.

On a reçu dans cette ville des avis qui annoncent que les forces anglaises dans la Mediterranée ont reçu de nouveaux renforts, et que plusieurs vaisseaux de ligne ou fregates détachés des escadres que les Anglois ont dans l'Atlantique, ont passé le détroit de Gibraltar pour se rendre dans les ports de Malte et de Sicile. On ne croit pas qu'il y ait des troupes à bord de ces vaisseaux. L'intention des Anglois paroît être de s'opposer aux projets éventuels des François contre la Sicile, en stationnant une grande flotte dans les eaux de cette île. On prétend que l'amiral Collingwood a pris le commandement de ces escadres, qui se sont concentrées dans le principal port de l'île de Malte, et qui, à ce qu'on croit, ont fait de là voile pour la Sicile. On ajoute que quelques vaisseaux de cette flotte ont établi une croisière à l'entrée du golfe Adriatique.

S. M. l'Empereur et Roi a daigné donner une terre située en Westphalie, à S. Exc. le général Miollis, commandant les troupes françoises dans l'Etat romain.

Bayonne du 16 avril.

S. M. l'Empereur et Roi est arrivé ici dans la nuit du 14 au 15. Les autorités civiles et militaires, la garde d'honneur et tous les habitans de cette ville avoient été sur pied toute la journée, attendant S. M. Le soir toutes les maisons furent illuminées. Au milieu de la nuit, une salve d'artillerie se fait tout à-coup entendre. Quelle allégresse dans toute la ville! quelles acclamations de *vive l'Empereur, vive Napoléon-le-Grand!* Le son des cloches, le bruit des salves réitérées de l'artillerie des forts et des remparts,

Digitized by Google

les illuminations, le concours immense des Bayonnais qui faisoient continuellement retentir l'air des cris de leur joie, tout contribuoit à rendre ce spectacle le plus magnifique et le plus imposant qu'on eût encore vu. A l'arrivée du premier carrosse, les acclamations redoublent; mais on s'apperçoit que ce n'est pas celui de l'Empereur, parce qu'il n'étoit pas escorté de la garde d'honneur de Bayonne. Enfin paroît un détachement de notre garde d'honneur. *Le voici!* crie-t-on de toutes parts, *le voici! vive Napoléon-le-Grand, vive notre monarque chéri!* Le carrosse de l'Empereur alloit au pas; S. M. daignoit répondre à l'amour et à l'enthousiasme des Bayonnais, par un salut plein d'affabilité. L'Empereur n'a point voulu d'autre garde que la garde d'honneur de Bayonne. — Le prince de Neuchâtel, le ministre des relations extérieures et le ministre secrétaire-d'état sont arrivés aujourd'hui. Lorsque S. M. est allée visiter la citadelle, elle n'étoit accompagnée que de 4 gardes d'honneur à cheval. Toute la députation portugaise se trouve maintenant réunie dans notre ville; on croit qu'elle sera demain admise à l'audience de S. M. I. et R. Le nouveau roi d'Espagne doit être aujourd'hui à Yrun. Quelques personnes pensent qu'il se rendra à Bayonne.

Du 18. — Sa Majesté a quitté la ville hier soir, et s'est établie au château de Merrasc, qui en est distant d'un quart de lieue.

D'après les nouvelles qui circulent en Espagne, on a trouvé dans les papiers du prince de la Paix l'état suivant des sommes qu'il avoit mises en dépôt, tant en Angleterre que sur le continent, en Espagne et chez les alli[illegible]. En Angleterre, 40,000,000 de piastres fort (200,000,000 de francs); en France, chez [illegible]rens particuliers, 10,000,000; à Gênes, [illegible] millions; à la Corogne et au Ferrol, destin[illegible] pour l'Angleterre, 10,000,000; au pouvoir de l'inquisiteur-général, 1,500,000; au pouvoir de la dame Tudo, 600,000; au pouvoir d'Espinosa, 800,000; au pouvoir du trésorier-général, 600,000: en tout, 83,400,000 piastres fortes (417 millions de francs); somme incroyable, et qu'on ne désigne ici que pour faire voir l'idée qu'on s'est faite en Espagne de la fortune de cet ancien favori. (*Des papiers de Paris.*)

Paris du 22 avril.

Un de nos journaux, le *Publiciste* du 22 avril, publie l'article suivant qui paroît être officiel:

"La mission de M. Rose auprès des Etats-Unis, qui avoit pour objet d'appaiser les différends survenus entre ce gouvernement et l'Angleterre, a complettement échoué. Pressé par la nécessité, le cabinet britannique employa dans cette négociation un langage tout nouveau: il faisoit des offres qui modifioient en apparence la tyrannie de son code maritime, cherchoit enfin à pallier l'outrage fait à une frégate américaine dans la baie de Chesapeach. Un gouvernement sage a démêlé tous les pièges cachés sous ces propositions; il n'a pas voulu consentir à ce que les vaisseaux d'une nation qui a conquis son indépendance dans de glorieux combats, fussent contraints à venir payer un honteux tribut dans les ports de l'Angleterre. Il a fait les défenses les plus sévères à tous les armateurs et négociens de faire des expéditions qui les exposeroient à ces outrages. L'Angleterre n'avoit rien de plus à craindre que cette résistance d'inertie. Tout l'espoir que les ministres anglois avoient placé dans le Nouveau-Monde est renversé par cette seule mesure. Ce qui vient de se passer dans un royaume de l'Europe n'est pas moins contraire à ce plan chimérique. Une seule ressource reste encore aux Anglois pour l'effectuer; c'est l'établissement du roi de Suède dans l'isle Sainte-Thomas. Ce grand évènement, qui doit changer la face de l'univers, acquiert beaucoup de vraisemblance. Le roi de Suède prend tous les moyens pour le rendre prochain; mais les Etats-Unis d'Amérique suivent d'autres principes de prudence et d'honneur que ce monarque. L'effort qu'ils font aujourd'hui est digne des hommes qui ont soutenu avec tant de gloire la guerre de l'indépendance."

Le *Journal officiel* publie aujourd'hui un rapport sur la croisière des escadres de Toulon et de Rochefort, d'après lequel il est certain que ces dernière n'a pas été aux Indes-Occidentales, mais s'est réunie dans la Méditerranée à la flotte de Toulon. Voici le rapport du *Moniteur*:

"Le contre-amiral Allemand, commandant une division mouillée à l'Isle-d'Aix, en appareilla le 17 janvier, pour se réunir à l'escadre de Toulon. Il y arriva le 6 février, après avoir pris ou détruit six bâtimens anglois et un portugais (le *Prince-de-Portugal*, de 600 tonneaux, chargé de denrées coloniales, et que les anglois avoient amarinés depuis quelques jours). A peine le contre-amiral fut-il signalé, que l'amiral Gantheaume, qui étoit averti de son ar-

Digitized by Google

vée, mit sous voiles avec les bâtimens sous ses ordres. La division de l'Isle-d'Aix avoit navigué par un coup de vent continuel; cependant elle n'avoit point éprouvé d'avaries, et put suivre aussitôt sa destination. L'escadre ainsi réunie, se trouvoit composée de dix vaisseaux, dont deux à trois ponts, un de 80 canons et sept de 74 canons, trois frégates, deux corvettes et sept transports, chacun de 800 tonneaux, chargés de troupes, vivres et munitions de toute espèce. L'amiral dirigea sa route sur Corfou, qu'il avoit ordre de ravitailler, et qui, depuis quelque tems, étoit bloqué par une escadre de six à sept vaisseaux. Soit que cette escadre eût été avertie du mouvement de celle de Sa Maj., soit que les tems affreux qui eurent lieu à cette époque l'eussent forcée de relâcher, elle avoit disparu depuis quelques jours, lorsque, le 25 février, l'amiral arriva devant Corfou. Son premier soin avoit été d'envoyer des bâtimens à Otrante, Tarente, Brindisi, et sur les deux côtes de l'Adriatique, pour faire affluer sur Corfou les convois nombreux réunis dans ces ports, ce qui s'exécuta avec la plus grande activité. On n'en mit pas moins à débarquer dans l'île les troupes et munitions de toute espèce dont l'escadre et le convoi étoient chargés. Depuis leur départ, les vaisseaux de S. M. avoient éprouvé des tems affreux; le *Commerce de Paris* avoit des réparations assez importantes à faire dans sa mâture. L'amiral qui le montoit, porta son pavillon sur le *Magnanime*; et sur l'avis qu'il reçut qu'une escadre anglaise étoit entrée dans la Méditerranée, il appareilla le 25 pour aller à sa rencontre, et empêcher sa jonction avec les autres escadres ennemies. Il laissa seulement à Corfou quelques frégates et corvettes françoises et italiennes, pour assurer les communications. L'escadre se porta à la hauteur de la Sicile, et n'y trouvant rien, elle parcourut tous les parages situés entre cette île, le Zante et les îles ioniennes. Après 19 jours de croisière, elle rentra à Corfou, où l'amiral reporta son pavillon sur le *Commerce de Paris*. Le 16 mars, tous les convois destinés pour Corfou, y étant introduits, l'île se trouvant approvisionnée de vivres pour deux ans, et ses magasins remplis de poudre et munitions, l'amiral remit à la voile, et après avoir croisé quelques jours sur la Sicile, la Barbarie et la Sardaigne, il fit route pour Toulon, où l'escadre est rentrée le 10 avril, ayant ainsi complettement rempli sa mission. L'amiral Gantheaume se loue beaucoup du contre-amiral Allemand, et des commandans, officiers et équipages. Tous, pendant cette navigation de deux mois, où les coups de vent se sont continuellement succédés, ont montré autant de zèle que d'expérience.„ — (On voit par ce rapport, que c'est à tort qu'on a annoncé, d'après le *Moniteur Ligurien*, que cette escadre s'étoit emparée de deux frégates et d'une corvette angloises (V. N°. 107.)

— Avant-hier, à une heure du matin, S. M la reine de Hollande est accouchée d'un prince. En conformité de l'article XL de l'acte des constitutions, du 28 floréal an 12, Son Altesse Séréu. Mgr. le prince archi-chancelier de l'empire a été présent à la naissance. S. A. a écrit de suite à S. M. l'Empereur et roi, à S. M. l'Impératrice et reine et à S. M. le roi de Hollande, pour leur apprendre cette nouvelle. A cinq heures du soir, l'acte de naissance a été reçu par S. A. S. le prince archi-chancelier, assisté de S. Exc. M. Regnault (de Saint-Jean-d'Angely) ministre-d'état, et secrétaire d'état de la famille impériale. Attendu l'absence de S. M. l'Empereur et roi, le prince nouveau-né n'a reçu aucun prénom, à quoi il sera pourvu par un acte ultérieur, d'après les ordres de S. M. S. A. I. Madame, mère; S. M. la reine de Hollande, S. A. I. Mme. la princesse Caroline, grande-duchesse de Berg; S. A. Em. Mgr. le cardinal Fesch, S. Exc. M. l'amiral Verhuel, ambassadeur de S. M. le roi de Hollande près S. M. l'Empereur et roi, et L. A. S. le prince archi-trésorier, et le prince vice-grand-électeur, ont été présens à l'acte. (*Monit.*)

Petersbourg du 22 mars.

Suite du rapport officiel sur les opérations de l'armée russe en Finlande jusqu'au 26 février, publié dans un supplément à la gazette de la cour du 17 mars.

"Sur les entrefaites le général-major Totschkow 3, à la tête du détachement sous ses ordres, étoit arrivé au point du jour de Lilienthal au village de Kuskoski afin de prendre l'ennemi à dos. En passant par le bois qui se trouve sur la route de Drombom, il rencontra l'ennemi qui y avoit pris poste, et qui reçut les deux compagnies de chasseurs formant son avant-garde par une fusillade fort vive qui dura près d'une demi-heure. Le général-major Totschkow 3 juges à propos de se renforcer encore de trois autres compagnies. Malgré les efforts que firent nos chasseurs, l'ennemi tint encore ferme; mais

Digitized by Google

ayant été pris en flanc par 2 compagnies de chasseurs venues de Hartom, il abandonna ses retranchemens et se retira précipitamment sur le village de Kuskorki, où il chercha de nouveau à se défendre; mais ayant été débusqué également de ce poste, il prit la fuite par la route de Mereskom. Le général-major Tutschkow s'étant emparé de la position de Kuskorki, et voyant que l'ennemi se trouvoit encore à Forby, detacha un bataillon de chasseurs et quelque cavalerie vers le village de Rinka, et donna ordre à deux compagnies de chasseurs ainsi qu'au régiment de Willmanstrand de marcher sur Forby; mais il trouva déjà ce village occupé par le général-major comte Orlow Denisow, — Nous avons eu dans cette affaire 7 chasseurs de tués et 30 hom. blessés. L'ennemi a eu 12 tués, et a emporté tous ses blessés. Le colonel Sternwall du régiment de Bionbourg, officier de beaucoup de mérite, un auditeur et 6 soldats ont été faits prisonniers. Neuf chariots chargés de munitions, de provisions de bouche et d'une pharmacie, ont été pris.

"Lorsque le lieutenant-général prince Gortschakow I eut reçu l'avis que le détachement de caval. ennemi, qui avoit cherché à pénétrer vers Forsby, avoit déjà été culbuté par suite des dispositions du général-major comte Denisow, il donna ordre au général-major Borosdin, d'envoyer aussitôt un gros détachement au village d'Erlangsbeil, et de tacher de couper l'ennemi qui se retiroit par la route de Borgo. Le colonel Anselm fut détaché en conséquence avec un escadron de hussards et un demi-escadron de dragons, avec ordre de se réunir, au cas qu'il ne réussit pas à couper l'ennemi, aux cosaques du corps, et de le poursuivre conjointement au renfort que lui amèneroient les colonels Weidemeier et Pyschnizki.

"L'ennemi en retraite s'étoit posté derrière le village d'Ilby, et avoit dressé sur les hauteurs des batteries d'où il faisoit jouer son artillerie. Le général major Borosdin, qui d'après les ordres du lieutenant-général prince Gortschakow avoit découvert un chemin, par lequel l'ennemi pouvoit être tourné et pris à dos du côté de Borgo, donna ordre au colonel Anselm de s'y transporter avec soixante dragons et cinquante cosaques du corps. L'ennemi se défendit avec vigueur et trouva moyen de se retirer derrière Ilby. Le général-major comte Denisow, secondé par ses cosaques et un escadron de dragons finlandois auquel il avoit fait mettre pied à terre, repoussa l'ennemi qui se retiroit déjà sur tous les points, jusques dans la ville de Borgo, où il se posta de nouveau et fit aussitôt jouer une batterie que notre feu eut bientôt démontée. L'ennemi quitta sa position et se retira précipitamment à travers la ville. Nos troupes prirent alors possession de Borgo, et se mirent aussitôt à la poursuite de l'ennemi. La perte de l'ennemi, à ce qu'assurent 19 prisonniers, est considérable en comparaison de la notre.

"La 2de division marcha de Lapireska, Laby et Andereby à Mikespilten, Grefnes et Lilienthal. Le quartier-général étoit ce jour-là à Ilby. „

„ Le 25 février, le quartier-général fut transféré dans la ville de Borgo. Les troupes y séjournèrent, excepté la première division et une partie de la seconde division de la 17e. L'occupation de cette ville nous a rendus maîtres de la presque totalité du gouvernement de Kumenograde. L'ennemi, d'après les informations qu'a reçues le général Buxhöwden, avoit concentré toutes ses forces dans les places fortifiées près de Helsingen, et nous attendoit de pied ferme. „

"Le général Buxhöwden rapporte, que les fortes gelées, et la neige profonde à travers laquelle nos troupes ont été obligées de se frayer une route, leur ont causé des difficultés innombrables. „

Berlin du 13 avril.

Le camp de 30,000 hommes, qui devoit être établi à Treuenbritzen, le sera, d'après de nouveaux ordres, près de Berlin, sur la route de Hambourg, et s'étendra jusqu'au village de Schönhausen; le quartier-général sera à Charlottenbourg. La chambre a été chargée de pourvoir à la subsistance de ces troupes pendant 4 ou 5 mois qu'elles bivouaqueront.

On prétend que M. de Stein se rendra à Cassel, pour y terminer quelques affaires de finance entre les deux cours.

Strelitz du 13 avril.

On a publié ici, le 6, une proclamation de notre souverain, par laquelle on annonce, que, le 18 février, il a été conclu entre Son Excel. M. de Champagny, ministre des relations extérieures, et le comte de Schlitz, notre ministre à Paris, un traité d'après lequel notre duché fait partie de la confédération du Rhin. Ce traité a été ratifié, le 10 mars, par notre souverain, et le 21 du même mois, par Sa Maj. l'Empereur Napoleon.

Digitized by Google

N^ro. 118

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,
(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)
AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Jeudi 28 Avril 1808.

Semlin du 1er avril.

. David, consul françois, qui avoit été char-ar le maréchal Marmont de se rendre à Trawe- aussitôt que le calme y seroit rétabli, y est ve le 7 mars, et a été reçu avec la plus grande inction et au bruit du canon par le nouveau r Halim-Ibrahim-Pacha. Le consul autri-n, M. de Miteaser, y arriva le 17, et reçut mêmes honneurs. Le Pacha alla au-devant ui avec le consul françois et les principaux ionnages turcs, et l'accompagna jusqu'à sa eure où il fut traité splendidement.

Lisbonne du 5 avril.

'or arrêté de S. Exc. le général en chef Junot, Lagarde a pris le titre d'intendant-général de olice du royaume de Portugal. Ses fonctions t indépendantes des diverses secrétaireries at, et il travaillera directement avec S. Exc. gouverneur-général.

a gazette de cette ville annonce, "que Sa Maj. mpereur et Roi a daigné élever à la dignité duc d'Abrantès S. Exc. le général Junot, com-ndant en chef les troupes françoises en Por-al. Ce nouveau titre a été conféré à S. Exc. récompense de l'habileté et du zèle avec les-l il a conduit l'armée françoise dans les che-s d'Abrantès, à travers toutes sortes de dif-ultés et d'obstacles; et les Portugais en ont accueilli la nouvelle avec transport. Ils consi-dèrent tous le nom du duc d'Abrantès, donné à S. Exc. comme un nouveau lien qui attachera à notre pays ce chef, qui nous gouverne avec au-tant de sagesse que de fermeté, et qui nous a sauvé de l'anarchie à laquelle nous exposoit la fuite de l'ancienne cour."

Madrid du 12 avril.

Le 8 de ce mois, avant le départ de notre souverain pour aller au-devant de l'Empereur des François, D. Sébastien Pinnuela communiqua au conseil, l'ordre royal suivant:

"Le roi notre seigneur vient de recevoir des avis dignes de foi, qui l'informent que son intime ami et auguste allié, l'Empereur des François et roi d'Italie, va arriver à Bayonne, dans l'intention agréable, heureuse tout-à-la-fois, et flatteuse pour S. M., de traverser son royaume, pour la plus grande satisfaction du roi, l'utilité et l'avantage connu de ses bien-aimés sujets. Comme il convient à l'étroite amitié qui règne heureusement entre les deux couronnes, ainsi qu'au grand caractère de S. M. I. et R., que S. Maj. aille la complimenter et lui donner des preuves très sincères, sûres et constantes de ses sentimens et de sa résolution de maintenir et renouveller l'étroite et bonne harmonie, l'intime amitié et l'alliance avantageuse

Digitized by Google

qui ont heureusement existé, et qui, comme il convient, doivent exister entre les deux monarques, S. M. a résolu de se mettre promptement en route pour effectuer son dessein. Cette absence ne devant durer que quelques jours, S. M. attend, de l'amour et de la fidélité de ses bien-aimés sujets, et particulièrement de ceux qui appartiennent à cette cour, et qui se sont tant de fois comportés avec éloge, qu'ils continueront à être tranquilles; S. M., se confiant et se reposant sur le zèle connu, l'activité et l'équité de ses ministres et tribunaux, auxquels elle a laissé à cette fin, ses ordres particuliers, s'appuyant principalement sur la junte du gouvernement, présidée par le sérénissime seigneur infant D. Antoine, et qui est maintenue, espérant qu'on respectera, comme il est convenable, la paix et la bonne harmonie qui existent présentement, avec les troupes de S. M. I. et R., leur fournissant ponctuellement tous les secours et objets nécessaires pour leur subsistance, jusqu'à ce qu'on ait heureusement obtenu la fin qu'on se propose pour le plus grand bien et la plus grande félicité des deux nations: S. M. assure qu'elle n'a aucune crainte que l'heureuse tranquillité, la bonne harmonie et l'alliance avantageuse soient troublées ou altérées; mais qu'au contraire, elle voit avec beaucoup de satisfaction que ces biens se consolident de jour en jour.

"Ce que je communique à vos excellences, afin que, le faisant connoître immédiatement au conseil extraordinaire, ils l'aient pour entendu, et le fassent publier et afficher le plus brièvement possible, prenant les diverses mesures nécessaires pour son exacte exécution. Dieu garde vos excellences pendant longues années. — Au palais, le 8 avril 1806. *Signé* Sébastien Pinuela, le président du conseil."

Le même jour, le prince des Asturies a adressé à tous les conseils le décret suivant:

"Informé que l'Empereur des François et Roi d'Italie est près d'arriver dans cette ville et cour de Madrid, j'ai cru convenable d'aller à la rencontre de S. M. I. et R., pour donner une preuve convaincante de la haute estime que j'ai pour son auguste personne, et du vif desir qui m'anime de consolider de plus en plus les liens de l'amitié et de l'étroite alliance qui subsistent heureusement entre cette monarchie et l'Empire françois, pour l'utilité réciproque des deux nations. En conséquence, je partirai le 10 du courant, et me mettrai en route pour Burgos; et q mon absence doive être de courte dur résolu, vu les circonstances actuelles, d ser, comme j'autorise par les présentes cher et aimé oncle, l'infant D. Antoine, j'ai mis toute ma confiance, tant à cause d du sang qui m'unissent à sa personne, qu des qualités distinguées dont il est doué, pédier, pendant mon absence, les affair portantes et urgentes qui pourroient se p ter, après avoir entendu mes secrétaires et des dépêches. Et, sera le présent com qué à mon conseil, pour qu'il l'exécute co cenvient."

Moi le R

La Gazette de la cour contient aujou deux adresses de félicitation envoyées au des Asturies, sur son avènement au trône pagne, une de la ville de Caceres, réi d'Estramadure, et une de Villanueva de Los tes, et elle annonce que plusieurs adresses blables ont été expédiées par beaucoup d'a villes.

Le corps du général Dupont a quitté T

Bayonne du 19 avril.

S. M. l'Empereur est toujours au châte Merrasc.

Le 15, Sa Majesté avoit donné audien Bayonne à toutes les autorités constituées tribunaux, et a conféré alternativement chacun des membres qui les composent. le soir de ce jour, S. M. est sortie en voi par la porte d'Espagne, escortée par la g d'honneur à cheval. Après avoir traver glacis, l'Empereur s'est rendu aux allées nes, où il s'est embarqué sur une chaloupe gnifiquement décorée, et conduite par qui capitaines de marine de cette ville. Une immense bordoit la rivière, et a accompag Maj. jusqu'à l'embouchure de l'Adour, aux mille fois répétées de *vive l'Empereur!* M. dernave, premier ingénieur de la place, e Baudry, second ingénieur de la marine, o l'honneur d'accompagner S. M., qui, à son rivée à l'embouchure, a fait venir à bord lote-major, M. Bourgeois, et l'a questionn toutes les difficultés que présentoit aux vaiss l'entrée de la rivière ou la barre. Au même ment se présenta en mer un bâtiment qui fa signal pour entrer en rivière; et le pilote-m

Digitized by Google

ayant pris les ordres de S. M., est allé aussitôt diriger la barque. C'étoit un petit bâtiment appelle la *Moselle*, dont le capitaine, M. Doriac, a eu l'honneur de converser avec S. M., pendant que tout l'équipage faisoit entendre les cris de *vive Napoléon-le-Grand!*

Turin du 16 avril.

Ce matin à deux heures et quelques minutes, nous avons encore ressenti un violent tremblement de terre. Les différentes secousses ont duré près de 50 secondes. Tout le monde a été effrayé; un grand nombre de personnes se sont rassemblées sur la place, craignant d'être ensevelies sous les décombres de leurs maisons. Les juifs ont abandonné leur quartier. Toutes les sonnettes et même les cloches se sont fait entendre. La terreur a été générale. Les secousses ont été beaucoup plus fortes que celles qui se sont fait sentir le 2 de ce mois. On apprend tous les jours de tristes détails sur les suites désastreuses de ce premier tremblement. A Luzerne, à St.-Germain, dans toute la vallée et et dans les environs, il n'y a presque plus de maisons habitables; les habitans ont été forcés de les abandonner. Le célèbre physicien, M. l'abbé Vassalli, qui a visité ces contrées par ordre de M. le préfet, affirme qu'il n'existe aucune apparence d'un volcan: cependant personne n'est rassuré; au reste, M. l'abbé Vassalli se propose de publier ses observations.

On craint d'apprendre, d'un moment à l'autre, les nouvelles les plus affligeantes de l'effet qu'aura produit, dans les vallées du Piémont, le tremblement de terre qui s'est fait sentir ce matin.

Paris du 23 avril.

Les mesures que le gouvernement a prises, dit aujourd'hui le *Journal de Paris*, pour intercepter toutes les communications entre l'Angleterre et la France, sont exécutées avec une telle rigueur et un tel succès, que nous ne savons plus qu'imparfaitement, indirectement et long-tems après leur époque, les nouvelles de ce pays jaloux jusqu'à la frénésie des succès du nôtre. On trouve une preuve de cette frénésie dans une discussion qui s'éleva vers le milieu du mois de mars, dans les deux chambres du parlement, dont le premier objet étoit l'expédition de Copenhague, et qui s'étendit ensuite à toutes les grandes questions politiques, et principalement à celle de la paix ou de la guerre avec la France. M. Canning prononça à cette occasion un discours aussi violent qu'insensé contre notre souverain, et ne prouva autre chose, si non le tort très-grave, dans l'intérêt même de son pays, de donner impolitiquement la mesure de la frayeur que le nom de l'Empereur des François inspire aux Anglois, dans la haine furieuse qu'ils lui portent. La bonne politique ne permet pas ces sortes d'explosions, parce que le bon sens indique qu'elles ne font de mal qu'à ceux qui se les permettent. Quoi qu'il en soit, M. Canning, ministre des affaires étrangères en Angleterre, n'a pas craint de terminer un discours extravagant, par l'extravagante conclusion *de ne faire aucune paix avec la France, tant que dureroit l'influence de l'Empereur des François en Europe.* — On assure que dans cette scandaleuse discussion, M. Shéridan et les principaux membres de l'opposition, se sont réunis au parti ministériel.

—On écrit de l'Isle-d'Yeu, le 22 avril: "Hier à midi, les anglois ont attaqué un convoi françois, sorti des courraux pour Fromentine, sous l'escorte de la canonnière l'*Isle-d'Yeu*. Cinq péniches anglaises, envoyées par une frégate et une corvette de la même nation, ont couru sur le convoi. Il s'est alors engagé entre elles et la canonnière un combat qui a duré cinq heures. Les forts ont fait feu pendant trois heures. Quinze anglois ont été tués ou blessés: nous n'avons perdu qu'un marin, tué à bord de l'*Angélique*, stationnaire de Fromentine; deux hommes ont été blessés sur la canonnière l'*Isle-d'Yeu*."

Il est arrivé le 12, à Bordeaux, un aventurier chargé de 60,000 livres métriques de café. Le 10, il est arrivé à la Rochelle un autre aventurier, l'*Espoir*, capitaine Crespin, venant de la Guadeloupe avec 72,000 liv. métriques de sucre brut, 19,000 liv. de sucre terré, 6000 liv. de café, 1200 liv. d'indigo, 185 liv. de morphil, 4300 liv. de casse, 1000 liv. de bois de Cayenne. Le brick françois la *Dame-Ernouf*, capitaine Grassein, est arrivé de la Guadeloupe à Nantes, avec 44 han. et 10 tierçons sucre blanc, 151,764 liv. café, 3858 liv. coton Surinam, 1500 livres gomme copal, 300 liv. indigo.

On mande de Flessingue qu'il y est entré, le 10, le brick américain *the Sally*, cap. Brown, ve-

Digitized by Google

nant de Philadelphie, chargé de café, sucre, cacao et douves.

Utrecht du 20 avril.

S. Maj. est partie, ce matin à dix heures, avec sa suite, pour Amsterdam, afin de faire son entrée solemnelle dans cette capitale. Les hussards, les cuirassiers et l'artillerie à cheval de la garde ont pris dès hier la même route.

Königsberg du 19 avril.

" La gazette de cette ville publie un assez long article relativement à l'armée prussienne, dont voici un extrait :

"Depuis la paix de Tilsit, notre armée avoit éprouvé une forte réduction; déjà on avoit vendu en octobre les chevaux de l'artillerie, les charriots de provisions, les boulangeries; chaque escadron avoit été diminué de 25 chevaux, et les régimens mis sur le pied de paix. Des corps entiers avoient été licentiés et d'autres incorporés. Des 15 escadrons de Towarzy, on n'en avoit formé que 8; les 5 escadrons de Wagenfeld et les 5 de Roguette, n'en formoient plus que 4. Les brigades de Wietsbitzky et de Quitzow avoient été licentiées; les escadrons de dépôt des régimens prisonniers ou dissous, avoient été incorporés dans d'autres, et tous les régimens de cavalerie réduits à 4 escadrons; même celui des hussards noirs de Prittwitz, qui s'étoit distingué dans toutes les occasions, avoit été réduit à 8 escadrons; d'après cela la cavalerie avoit éprouvé une diminution de 35 escadrons. Douze bataillons de réserve avoient été licenciés, et on en avoit employé 7 pour completter d'autres corps; du régiment de Chlebow ky, Plötz et du 3e bataillon de Kropf, on n'avoit formé qu'un bataillon de 4 compagnies; tous les 3e bataillons, ainsi que ceux de fusiliers avoient été incorporés dans d'autres régimens. La réduction de l'infanterie pouvoit être évaluée à 36 bataillons. Tous les corps francs avoient été licenciés, et il ne restoit que le cadre de celui de Schill pour une nouvelle formation. Les compagnies d'infanterie avoient été réduits à 50 hommes, et les escadrons à 60. Cette réduction, qu'on peut évaluer à 20,000 hommes et 10,000 chevaux, ne suffisoit pas dans les circonstances où nous nous trouvons, l'état n'ayant d'autres revenus que ceux qu'il tire des provinces de ce côté de la Vistule qui ont été ruinées par la guerre, les réquisitions et les contributions. Telle étoit notre position au commencement de cette année; une diminution dans le militaire et même dans le civil étoit indispensablement nécessaire. S. M. prit en février la pénible résolution de retrancher toutes les dépenses qui ne seroient pas de la dernière nécessité, et de congédier de nouveau une partie du militaire. Le roi donna lui même l'exemple; le nombre des domestiques et des chevaux de la cour fut diminué, la table du maréchal supprimée, 2 compagnies des gardes congédiées, chaque escadron éprouva une réduction de 10 hommes et 25 chevaux, les compagnies d'infanterie furent réduites à peu près à 25 hommes. Les appointemens éprouvèrent la même diminution; et à compter du 1er de ce mois, ils sont réduits à moitié, à l'exception de ceux au-dessous de 300 écus, qu'on continue de payer comme par le passé. Ainsi l'armée prussienne qui, lors de la paix de Tilsit, étoit de plus de 60,000 hommes, est maintenant à peine de moitié. „

Copenhague du 12 avril.

Il s'est présenté hier et aujourd'hui un si grand nombre de volontaires, pour entrer dans le nouveau régiment qu'on lève ici, et qui devoit être complet en 8 jours, qu'on n'aura pas besoin de recourir à la levée forcée.

Le 7 de ce mois, quelques vaisseaux anglois ont bombardé l'île de Fejöe. Le 8, il est arrivé de la mer du Nord à Helsingbourg un vaisseau anglois de 74, et le 9, une frégate et deux bricks; il y a maintenant sur la côte opposée six vaisseaux de guerre anglois.

Hambourg du 24 avril.

Le 9, il est arrivé quatre vaisseaux anglois de Skagen à Aalborg.

Le quartier-général de S. A. le prince de Pontecorvo se trouve toujours à Odensée.

La marche des troupes qui se rendent du Holstein à l'armée du prince de Pontecorvo, continue; on attend un corps de 6000 hollandois sous les ordres du général Cérard.

Le roi de Suède vient de faire publier une déclaration, en réponse à celle du Danemarck contre la Suède.

Digitized by Google

N^ro. 119.

JOURNAL POLITIQUE

DE

MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Vendredi 29 Avril 1808.

Rome du 8 avril.

La situation des choses est toujours la même ici. On parle toujours beaucoup de la proclamation du général Miollis aux ci-devant troupes du Pape; on remarque également la lettre suivante du vice-roi d'Italie à M. de Fries, qui commandoit l'infanterie du St.-Père :

"M. de Fries, je m'empresse de vous faire connoître la satisfaction de S. M. l'Empereur et roi d'Italie, relativement à votre conduite pendant les derniers évènemens. S. M. vous confirme dans le rang de colonel où vous avoit placé le général Miollis, et elle me charge de vous envoyer la décoration de la couronne de fer que le général Miollis vous remettra. S. M. me charge en même tems de vous assurer, que vous ne retournerez jamais, ni vous ni vos soldats sous les ordres de prêtres; les soldats d'Italie doivent obéir à des hommes capables de les conduire au feu, et il ne leur est plus permis de recevoir des ordres de prêtres ou de femmes. J'aime à croire, M. le colonel, que vos officiers et vos soldats suivront en cela l'exemple que vous leur avez donné.

"Je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

A Milan, le 21 mars 1808.

Signé Eugène."

(Le colonel de Fries, dont il est parlé dans cette lettre, avoit été l'organe du gouvernement françois, lorsqu'on proposa aux troupes romaines d'entrer au service de France. "Ces troupes (dit la *Gazette Universelle* d'Ulm), qui, d'après des dispositions antérieures, se regardoient déjà comme incorporées aux troupes françoises, répondirent par l'affirmative, guidées sans doute par l'espérance secrète de rester en garnison dans Rome." On a déjà dit (V. N°. 112), que ces troupes avoient été dirigées sur Ancône.)

La reine de Naples a fait son entrée solemnelle à Naples, le 3 avril.

Bayonne du 19 avril.

S. M. n'est presque pas sortie de son palais hier et aujourd'hui. Elle a long-tems travaillé avec ses ministres. On dit que la députation portugaise quittera notre villle ce soir: selon quelques personnes, elle se rend à Bordeaux. L'indisposition de l'infant don Carlos est assez sérieuse. S. M. l'Empereur lui a envoyé son médecin. Le prince des Asturies est toujours à Vittoria avec son précepteur. Le duc de Frias est parti aujourd'hui de Bayonne, ainsi que le général Savary. On croit que ce dernier va en Espagne.

Paris du 24 avril.

S. A. I. le prince Borghese est arrivé le 13 avril

Digitized by Google

à Nice, où réside depuis long-tems S. A. I. la princesse Pauline, son épouse. Ces illustres personnes doivent se rendre sous peu de jours dans leur gouvernement-général au-delà des Alpes.

Le duc Guillaume de Bavière a quitté Paris pour retourner en Bavière.

Le *Journal de l'Empire* du 24 avril, publie l'article suivant qui paroît officiel:

"L'agitation des partis en Espagne est telle, que l'on reçoit de ce pays les nouvelles les plus contradictoires. On nous avoit mandé que la fortune du prince de la Paix montoit à plus de 500 millions tournois. On avoit répandu en même-tems qu'une grande partie de ces fonds étoient placés à Londres, à Paris et à Gênes. On nous écrit aujourd'hui que ces rumeurs, semées par les ennemis du prince de la Paix, accueillies par le sentiment peu généreux qui fait que l'on ne doute pas des torts attribués au malheur, sont généralement contredites; que leur absurdité a frappé tous les esprits, et qu'il est constaté que le prince de la Paix n'a point fait de placement à l'étranger. Des emplois de fonds aussi considérables n'auroient pas pu se dissimuler pendant long-tems: 200 millions placés à Paris, 100 millions placés à Gênes, 200 millions à Londres, n'auroient pas été une chose ignorée dans ces places; et les négocians de Paris et de Gênes peuvent déclarer s'ils en ont connoissance. On a répandu que le prince de la Paix avoit des intelligences avec l'Angleterre; et il est à présent démontré que cette assertion est aussi fausse que les autres. Il peut avoir mal administré les Espagnes; mais il suffit de jeter un coup d'oeil sur la situation de ce royaume, pour juger s'il en a trahi les plus chers intérêts. Dans ces quinze années où l'Autriche a perdu une partie de ses Etats, où la Prusse est tombée d'un rang élevé parmi les nations à un rang inférieur parmi les puissances, où la couronne de Suède est au moment de sa ruine, où les trônes de la maison de Savoie et de la maison de Naples ont disparu, où les républiques de Gênes et de Venise se sont écroulées, qu'est-ce que l'Espagne a perdu? Elle est demeurée entière et debout au milieu de tant de désastres. Sans doute son commerce a souffert; mais celui de la France, celui de l'Angleterre, celui du Nord, celui de l'Amérique, n'ont-ils pas souffert aussi, et par la même cause? L'avenir nous apprendra si les successeurs du prince de la Paix conduiront les choses aux mêmes résultats. L'Espagne pouvoit être mieux gouvernée; mais le prince de la Paix n'étoit pas roi. On lui reproche de la vanité et de l'ostentation dans ses manières, de la légèreté et de l'inconsidération dans sa conduite, de l'irrégularité dans ses moeurs; mais s'ensuit-il qu'il ait trahi l'honneur de sa nation, qu'il se soit entendu avec les anglois contre les intérêts de son maître? S'ensuit-il enfin qu'il ait dilapidé la fortune publique au point d'avoir élevé sa fortune particulière à 5 ou 600 millions, dans un pays qui n'a pas plus de 140 millions de revenu? Il y a quelque chose de bas et d'irréfléchi dans ces calomnies, que les princes foibles accueillent trop facilement, que la populace recueille avec avidité, et qui finissent, lorsqu'on s'abandonne aux funestes passions qu'elles fomentent, par ébranler les trônes et compromettre le repos des nations.

"On est allé jusqu'à prétendre que l'abdication du roi Charles, précédée par ce désordre de l'opinion et déclarée dans d'aussi étranges circonstances, avoit été volontaire. C'est prononcer hardiment sur une grande question. Ce grand procès est porté au tribunal de l'Empereur, et se jugera à Bayonne. S'il falloit avant son issue se former un avis, ce qui s'est passé à Madrid ne prouveroit-il pas que la volonté du roi Charles a été contrainte par la violence? Il avoit fait connoître par une proclamation qu'il alloit se mettre à la tête de ses armées; quelque tems après, c'est-à-dire une heure avant son abdication, il avoit vu son premier ministre, son ami, traîné dans les rues par des soldats ameutés, et frappé jusque dans ses bras; il avoit vu la reine insultée et menacée, au point de craindre pour sa vie. Enfin, toutes les circonstances de cette déplorable journée semblent attester que la conspiration d'Aranjuez n'est que la réussite de celle de l'Escurial. Si l'abdication du roi Charles eût été volontaire, les hommes qui dirigent la conduite de Ferdinand, prince dont le caractère foible est connu, auroient eu assez de pudeur pour ne pas porter la douleur dans le sein du monarque, en frappant sous ses yeux, et en traînant dans un cachot l'homme qui fut si longtems son fidèle serviteur et son ami; auroient-ils, par le premier acte du nouveau règne, rappelé tous les hommes qui avoient conspiré contre le trône? Les choses ne se passent point de

Digitized by Google

la sorte, ni lors d'une abdication, ni lors d'un avènement. Ces circonstances si graves dans l'histoire des peuples, ne sont pas précédées et accompagnées de tumultes populaires, de désordres, de violences exécutées par des soldats soudoyés et soulevés. Une abdication qui est le résultat de la volonté et de la reflexion, a toujours un caractère aussi solemnel qu'un avènement. Ainsi, quand Charles-Quint fit connoître qu'il vouloit abdiquer, il étoit à Bruxelles; une année s'écoula avant qu'il remit les rênes du gouvernement; il fit part de sa résolution aux ambassadeurs et aux cours étrangères: il revint en Espagne; et c'est dans les six mois qui précédèrent l'avènement de son successeur, qu'il régla lui-même l'acte de son abdication, comme on règle un testament. C'est lorsqu'il eut annoncé solemnellement ses intentions, qu'il en eut calculé et réglé l'effet avec maturité, qu'il se retira à l'Escurial. Les choses se passèrent à-peu-près de même lors de l'abdication de Philippe V. Entre le moment où il fit connoître sa volonté de quitter le trône, et celui où son successeur y monta, la tranquillité du peuple, l'obéissance et la fidélité des troupes ne furent point altérées. Que l'on compare cette manière de procéder aux derniers évènemens de Madrid. Des attentats séditieux avoient déjà violé la majesté du trône; mais Charles IV n'avoit point abdiqué. A midi, il régnoit encore; à une heure de nouveaux rassemblemens menacent de nouveaux désordres; l'abdication est aussitôt signée et publiée, et le nouveau roi proclamé. Voilà des différences qui ne peuvent échapper à tout homme sage et prudent. La concurrence d'une abdication avec l'anarchie dans les autorités, l'indiscipline dans les troupes, l'insurrection dans la capitale; est un étrange motif pour décider qu'une aussi importante détermination a été réfléchie et volontaire. Si elle eût été réellement dans la volonté du roi Charles IV, il seroit resté sur le trône pendant un ou plusieurs jours; il auroit fait connoître sa libre volonté à l'ambassadeur de France, aux généraux françois qu'il étoit si important de convaincre. Il eût dit à cet ambassadeur: "Ma volonté est d'abdiquer le trône; mais je règne encore pour assurer et régler l'exécution de cette volonté. Dans trois jours, mon fils sera roi; reconnoissez en lui le souverain qui tient son autorité de ma puissance et des lois de son pays.„ C'est par l'acte qui proscrit le premier ministre et l'ami du roi qui régnoit, que l'ambassadeur, que l'armée françoise, apprennent que le sceptre passe dans d'autres mains. Ce n'est qu'alors qu'on publie les lettres de chancellerie.

"Ces faits sont constans, ils sont publics; et si l'on veut juger dans cette importante affaire, ce n'est que sur eux qu'on peut former son opinion. Les cabinets en savent sans doute davantage; mais nous qui ne connoissons que les évènemens, nous qui devons être pénétrés du respect dû à l'autorité souveraine, nous ne pouvons nous empêcher de dire que nous ne voyons pas dans ce qui s'est passé les formes d'une abdication volontaire, et que tout annonce au contraire les effets d'une révolution opérée par la force et par la violence.„

Petersbourg du 22 mars.

Suite du rapport officiel sur les opérations de l'armée russe en Finlande publié dans un supplément à la gazette de la cour du 17 mars.

"Toutes les trois parties de la 21e division observèrent sur différentes routes les mouvemens de l'ennemi. D'après les rapports du lieutenant-général prince Bagration, le lieutenant-colonel du 26e de chasseurs, Larpenkow, étoit entré, le 12, dans le village de Batula; et après avoir appris que l'ennemi étoit à Arzio, il s'y étoit porté pour l'en chasser. Il y fut reçu avec un feu de mousquetterie et d'artillerie, qui dura plus de trois heures; mais le colonel Eriskon et après lui le général-major Muller étant arrivés avec le reste des troupes sous leurs ordres, l'ennemi se retira au-delà de Welikala et Orimatilo. Du côté des Suédois, il y a eu un officier et 7 soldats tués; nous avons eu un chasseur blessé, un cheval tué et 2 blessés. Le même jour, à 9 heures du soir, on découvrit l'ennemi dans le village de Mattom. On donna sur-le-champ à une compagnie du 2e régiment de chasseurs l'ordre de le faire évacuer par l'ennemi: celui-ci profitant de l'avantage de la position, se défendit long-tems; mais après avoir perdu environ 30 hommes en tués, et plus en blessés, il fut obligé de se retirer sur Miorskom; dans sa retraite, il enleva les chevaux de tous les villages par lesquels il passa. Dans cette occasion, le capitaine Stegmann que le lieutenant-général prince Bagration recommande particulièrement pour son exactitude, et le lieutenant Schuzkoi, ont été blessés légèrement d'un coup de feu, le

Digitized by Google

premier dans le côté. Nous avons eu 5 hommes tués; un sergent-major, un tambour et 22 soldats blessés; trois chevaux tués et cinq blessés.„

"Le 25 fév., on prit possession du village de Miorskom; l'ennemi qui y étoit avec une infanterie nombreuse et 2 canons, voulut dans le principe tenir encore le détachement qui s'avançoit en front contre lui; mais il se retira, lorsqu'il fut menacé d'être attaqué des deux côtés. On a donné à l'artillerie la petite quantité de biscuit et de fourages trouvés dans les magasins.„

"Le 26 février, les troupes rentrèrent dans les endroits qu'elles avoient occupés la veille, et il n'y eut ce jour-là aucune opération. Sur ce qu'on apprit que les paysans qui habitent les îles derrière Schwartholm, fournissoient du bois à l'ennemi, on le leur défendit sévèrement, et la communication entre la ville de Lowisa et la forteresse de Schwartholm fut entièrement coupée.„

"Le 27, la 2e partie de la 21 division marcha sur Mentsele, la 3e sur Chalpis, et la 1ère partie de la 17e division reçut ordre de se porter sur Borgnius. Les troupes sous les ordres du général-major Tutschkow 3 occupèrent le village de Gerstal, et son avant-garde fut à Laskosky, d'où il envoya des éclaireurs à Sibbo et Borgnius; on détacha de Gammelgorda un petit corps de cavalerie de cette division sur Alliarvi; les autres troupes restèrent dans la même position, à l'exception d'un détachement de la 17ème division qui fut envoyé de Borgo sur Kulla.

"Le lieutenant-général prince Bagration manda que le général-major Muller, qui commandoit la 1ère partie de la 21e division, d'après l'ordre qu'il avoit reçu, s'étoit porté, le 25, du village d'Arzio sur Orimatile, et avoit attaqué l'ennemi qui s'y trouvoit avec quatre bataillons et un escadron. Malgré la vigueur de l'attaque, l'ennemi se défendit avec opiniâtreté, et entretint des fenêtres des maisons qu'il occupoit, un feu de mousquetterie bien nourri jusqu'au point du jour. Cette résistance et la rigueur du froid aigrirent tellement nos soldats qu'ils se précipitèrent dans le village et dans les maisons des paysans, et se jettèrent avec la bayonnette sur l'ennemi qui se défendoit encore. Ce mouvement et le feu de notre artillerie le forcèrent enfin à se retirer avec précipitation sur la route de Tawastehus, où il fut poursuivi l'espace de 5 werstes par un détachement de hussards et de cosaques que le général Müller avoit envoyés. Dans cette action ont été tués le lieutenant Gebauer du 26e de chasseurs et 5 soldats; blessés 2 bas-officiers et 25 chasseurs, dont 7 le sont dangereusement; nous avons eu 6 hommes égarés et un cheval blessé. L'ennemi a laissé sur le champ de bataille 60 morts et 4 hommes grièvement blessés. Il a emmené les autres, qui, d'après le rapport des habitans, montoient à plus de 500. Nous avons fait prisonniers un tambour et un soldat. On a trouvé à Orimatilo 500 mesures de farine de seigle que l'ennemi y avoit laissées; comme il étoit impossible de les emporter, on les mit sous la garde du pasteur de ce village.

"Le détachement sous les ordres du lieutenant-colonel des hussards de Grodno, Kulnew, qui étoit parti d'Arzio en même tems que la division du général-major Müller, avec l'ordre de se porter par les villages de Keikel et de Kunwando sur Njuby, fit prisonnier un caporal suédois. A l'arrivée de ce détachement à Njuby, l'arrière-garde de l'ennemi se retira sur la route de Wilachtis. Dans la marche du général-major Müller à Arzio, on a pris 500 pains que les troupes suédoises y avoient laissés. On a trouvé chez le baron de Stackelberg un capitaine suédois, dangereusement malade, qu'on y a laissé pour le faire guérir. Le 26, cette division se porta par la route de Tawastehus d'Orimatilo sur le village de Lemele. Le 27, elle continua sa marche par Karpaskola„

(*La suite incessamment.*)

L'expédition générale de cette feuille se fait par le bureau de poste de Mannheim. Chaque Nro. paroît ici la veille de la date qu'il porte, et arrive à Heidelberg et à Francfort, le jour de sa date vers les 7 à 8 heures du matin.

Les abonnés qui auroient quelques réclamations à faire, sont priés de les adresser sans retard au rédacteur du *Journal politique de Mannheim*, à Mannheim.

Digitized by Google

N^ro 120.

JOURNAL POLITIQUE
DE
MANNHEIM,

(FAISANT SUITE A LA GAZETTE DES DEUX-PONTS.)

AVEC PRIVILEGE DE SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC.

Du Samedi 30 Avril 1808.

Semlin du 8 avril.

Un courier expédié de Bucharest à M. le conseiller-d'état Rodofinikin, et arrivé le 16 à Belgrade, y a apporté la nouvelle que l'armistice conclu à Sloboja, le 28 août de l'année dernière pour 7 mois, expiroit le 28 mars, et que, comme la Porte ottomane ne vouloit accéder en aucune manière aux demandes de la Russie, et que fermement attachée à son système, elle refusoit de céder aucune de ses provinces à la Russie, les hostilités recommenceroient prochainement. En conséquence, M. de Rodofinikin a sommé le sénat servien de faire promptement tous les préparatifs pour que les troupes pussent entrer en campagne, mais de ne pas l'ouvrir avant de recevoir des ordres ultérieurs. Les hostilités ne tarderont pas à commencer, car on remarque de grands mouvemens parmi les troupes, et on travaille jour et nuit dans les arsenaux à mettre en état les canons, les chariots de munition, les armes de toute espèce, et à faire des cartouches. — Le général en chef servien Czerny-George est arrivé, le 28 mars, de sa maison de campagne de Tobola à Belgrade.

Une ordonnance du sénat servien qui a paru le 31 mars, à Belgrade, défend sous de fortes peines de faire sortir du pays aucune espèce de bétail, parce qu'à la veille d'une guerre prête à commencer, on doit prendre des précautions pour que les troupes ne soient point exposées à manquer de vivres. (*C. de Presbourg.*)

Des lettres de Bukarest du 17 mars, annoncent aussi la reprise prochaine des hostilités entre les armées turques et russes. Suivant ces lettres le plan des russes est de pousser rapidement le siège d'Ismaïl, forteresse assez forte dans la Bessarabie; le prince Prosorowsky qui est entièrement rétabli, conduira, dit-on, ce siège en personne. — Le gén. russe Milloradovich est arrivé à Bukarest le 3 mars. — Plusieurs régimens russes s'étoient mis en marche de Bukarest à la date du 15 mars, pour aller renforcer le cordon le long du Danube.

Londres du 2 avril.

(Par la Suède.)

Le 30 mars, sir James Saumarès qui est destiné à commander notre flotte dans la mer Baltique, a pris congé de S. M. — Le même jour, la ville de Londres a fait présenter à S. M. par une députation, une adresse où elle l'assure de son attachement.

L'escadre de la mer Baltique comptera 17 vaisseaux de ligne. Le *Victory* de 110 canons, vaisseau que montoit l'amiral Nelson à la bataille de Trafalgar, portera le pavillon de sir James Saumarès.

Mercredi dernier, ont encore mis à la voile de Portsmouth pour la Baltique: les vaisseaux le

Digitized by Google

Mars et l'*Orion* de 74, le *Polyphème* de 64; les frégates la *Salcette* et la *Daphnée*, ainsi que 7 bricks et bombardes. Les vaisseaux le *Triomphe*, l'*Implacable* et l'*Edgar*, tous de 74 canons, et la frégate *Syrius*, sont également partis de Plymouth pour la Baltique.

Dans plusieurs ports se trouve déjà rassemblé et prêt à mettre en mer un nombre considérable de bâtimens de transport destinés pour la Suède; toute la légion allemande, 6000 hommes des gardes royales et plusieurs régimens de cavalerie se trouvent déjà embarqués. C'est lord Cathcart qui commande cette expédition; il a sous ses ordres sir John Moore, sir David Baird, sir Arthur Wellesley, et les généraux Dyott et Cotton. On ignore les raisons qui retiennent encore ces troupes dans nos ports.

Le général Stuart est parti pour Malte. Il a été nommé au commandement de toutes les troupes angloises dans la Méditerranée.

D'après un rapport présenté au parlement par lord Aukland, l'exportation des produits des manufactures angloises, a été de 40,000,000 st. depuis le 5 janvier 1807 jusqu'au 5 janvier 1808. L'année précédente, l'exportation avoit été de la valeur de 44 millions. Cette année elle sera probablement reduite au tiers, disent nos journaux.

Le 29 mars, lord Folkstone a fait la motion dans la chambre des communes, qu'il soit présenté une adresse au roi dans laquelle S. M. seroit priée de faire mettre la flotte danoise en bon état afin de pouvoir la rendre aussitôt que les circonstances le permettront. Cette nouvelle motion a été soutenue par M. Wilberforce et d'autres membres; mais a fini par être rejetée par 105 voix contre 44.

Pierre Rainier, esq. et amiral du pavillon bleu, est mort à Londres le 29 mars.

La gazette de la cour vient de publier le traité de subside conclu avec la Suède; voici cette pièce:

Convention.

"Les suites du traité de Tilsit se développant toujours de plus en plus, menaçant la Suède d'une prompte invasion, et mettant par conséquent S. M. suédoise dans la nécessité de mettre sur pied une puissance plus forte que celle qui est à sa disposition ordinaire: S. M. britannique, animée sans cesse du desir de contribuer à la défense et à la sûreté de son allié, et de le seconder de tous les moyens possibles dans une guerre entreprise pour garantir les intérêts réciproques des deux états, a résolu de fournir à S. M. suédoise le secours le plus prompt et le plus efficace, savoir une somme d'argent payable à diverses époques; L. M. ayant jugé convenable de conclure à cet effet une convention formelle, elles ont nommé et autorisé comme plénipotentiaires respectifs, savoir, de la part de S. M. le roi des royaumes-unis de Grande-Bretagne et d'Irlande, Edw. Thornton esq. son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Suède; et de la part de S. M. le roi de Suède, le baron d'Ehrenheim, président de la chancellerie et commandeur de l'ordre de l'étoile du Nord, lesquels, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans:

"Art. I. S. M. le roi des royaumes-unis de Grande-Bretagne et d'Irlande s'engage à payer à S. M. le roi de Suède la somme de 12 cent mille liv. sterl., savoir, 100 mille liv. st. par mois, à commencer du 1er janvier de cette année, et y compris ce mois. Le premier terme sera payé lors de la ratification de ce traité de la part de S. M. suédoise. — II. S. M. le roi de Suède s'engage de son côté à employer cet argent à mettre en activité et sur un pied respectable ses troupes de terre, la partie nécessaire de sa flotte, et sur-tout sa flotte de galères, pour opposer aux ennemis la résistance la plus vigoureuse. — III. Leurs dites Maj. s'engagent en outre à ne conclure avec l'ennemi ni paix ni armistice, ni convention de neutralité, à moins d'un concert ou d'un consentement réciproque. — IV. La présente convention sera ratifiée par les hautes parties contractantes, et les ratifications échangées à Londres dans le délai de six semaines après la signature, ou plutôt si faire se peut. "

Stockholm, le 8 février 1808.

Signé, Edw. Thornton. F. Ehrenheim.

Article séparé.

"Les deux hautes parties contractantes, ont convenues de concerter le plutôt possible les mesures à prendre et les secours à stipuler au cas que la guerre entre la Suède et ses voisins vint à éclater. Les stipulations qui en résulteront seront regardées comme des articles séparés ou additionnels de la présente convention, et seront tout aussi obligatoires que si elles y étoient insérées mot à mot. "

Fait à Stockholm, etc, comme ci-dessus.

Digitized by Google

Paris du 25 avril.

On lit aujourd'hui dans le *Journal de l'Empire* un article ainsi conçu :

"*Cadix du 25 mars.* Nous n'avons point encore dans cette ville une opinion arrêtée sur les événemens qui ont fait passer en de nouvelles mains le sceptre de la monarchie espagnole; mais les gens les plus sages ont vu avec peine, un fils manquer au respect dû à son père et aux égards dûs à la majesté royale, en profitant d'un moment de tumulte et d'effervescence populaire pour arracher un acte d'abdication à un roi que ni son âge, ni ses infirmités, ni son goût ne sembloient porter à la retraite. Quelques personnes croient que la révolution de Madrid est le résultat d'une intrigue angloise, pour essayer de jetter encore des brandons de discorde sur le continent. Mais la présence d'une armée française en Espagne rassure tous les vrais amis de la paix et du repos public. „

Un autre journal dit : "Lorsque dans la journée du 17 mars on voulut forcer le roi Charles IV à prononcer la destitution du prince de la Paix, on lui assura que ce ministre étoit en fuite, et qu'il ne seroit pas poursuivi. Le roi signa, dit-on, d'après cette promesse. L'effervescence ne fit que s'accroître; l'intérieur de ce palais offrit le spectacle le plus déchirant : le roi se plaignoit moins des coups qui lui étoient portés que de la main qui les dirigeoit. Son abdication lui fut alors demandée; on lui faisoit des récits très-exagérés de ce qui se passoit à Madrid. „

M. de Villaret, évêque de Casal, chancelier de l'université impériale, vient d'arriver à Paris.

Petersbourg du 22 mars.

Suite du rapport officiel sur les opérations de l'armée russe en Finlande publié dans un supplément à la gazette de la cour du 17 mars.

"Le 28 février, la 3e partie quitta Chalkis et occupa le village d'Ochkois. Le même jour, le général-major Müller s'avança avec la première partie de la 21e division sous ses ordres jusqu'au village de Korpikül, et se porta sur Okerois. L'ennemi avoit profité des avantages que présentoit l'étendue de ce village et l'avoit occupé avec des forces considérables. A l'approche de notre avant-garde commandée par le colonel Erickson, on commença des deux côtés un feu très-vif. Le général-major Müller s'avança avec le reste de l'infanterie pour renforcer l'avant-garde et chassa à la baïonnette l'ennemi de deux parties du village. Le combat dura depuis 4 heures de l'après-midi jusqu'à minuit; l'ennemi se maintenoit avec opiniatreté dans deux fermes; mais il en fut enfin chassé.

"Dans le même tems, le lieutenant-colonel Kulnew, qui avoit ordre de se rendre avec son détachement au village de Lachtis, en délogea l'ennemi qui se retira sur Kangantaka. La perte de l'ennemi fut de 58 morts et 40 blessés, que, d'après le rapport des paysans, il emmena avec lui. On fit prisonniers le major Essen, du régiment d'infanterie de Tawastehus, grièvement blessé, 4 officiers, 1 side-chirurgien et 10 soldats. Nous avons eu 4 hommes tués. Le colonel Erickson, colonel du 26e de chasseurs, le lieutenant-colonel Karpenkow, les majors Latuchin et Koschelew, le second lieutenant Lopatin, l'enseigne Borodawkin et 62 soldats ont été blessés, ainsi que 5 chevaux; nous avons eu 3 chasseurs égarés. Le général-major Müller rend complettement justice au colonel Erickson, qui, malgré sa blessure, resta à son poste tant que dura le combat, et fit de sages dispositions. Le général-major Müller recommande aussi plusieurs autres officiers de ce régiment, qui se sont distingués par leur bravoure.

"La 2e partie de la 21e division sous les ordres du général-major Sasonow, se trouva le 23 à Mentsiola, et la 3e, commandée par le général-major Schepelew, à Ochkois.

"D'après la nouvelle qu'on reçut que l'ennemi abandonnoit Helsingford et se retiroit avec toutes ses forces sur Tawastehus, on fit part, le 17, aux troupes d'une disposition d'après laquelle on devoit faire une fausse attaque sur Helsingford, et se porter avec toutes ses forces sur Tawastehus, pour y attaquer l'ennemi. Le quartier-général fut établi dans la petite ville de Sibbo. Le 29, en conséquence de ce plan, les troupes s'ébranlèrent dans l'ordre suivant : la 1ère partie de la 17e division marcha de Borgnius sur Tusby et plaça son avant-garde à Tawasbely. L'avant-garde de la 2e partie, sous les ordres du général-major Orlow-Denisow, occupa Mariendahl, et la colonne entra à Sibbo; un détachement de cette partie, composé d'un bataillon de chasseurs, et de quelques cosaques, commandé par le colonel Weidemeyer, occupa Ostersondom. La 21e division resta le 18 dans sa position. Le 28 au soir, on apprit que l'en-

Digitized by Google

nemi avoit encore des forces assez considérables à Helsingford; on résolut en conséquence de le chasser d'abord de cette ville, afin de l'empêcher de faire diversion à notre entreprise sur Tawastehus.

"Le 29 février, la première partie que commandoit le général-major Tutschkow, quitta sa position et occupa la route qui conduit à Abo, afin de couper de ce côté toute communication avec la ville. Le général-major Borosdin marcha avec la seconde partie, de Sibbo sur la route de Borgo. Il leur avoit été ordonné à tous deux, ainsi qu'au détachement de la seconde partie, qui se trouvoit à Ostersondom sous les ordres du colonel Weidemeyer, de se montrer devant la ville en même tems.

"Le général-major comte Orlow-Denisow, qui formoit l'avant-garde de la seconde partie avec deux escadrons de cosaques de la garde et un bataillon de chasseurs, s'approcha de la ville jusqu'au village de Haksbel, et trouva l'ennemi posté en deux colonnes, chacune de 500 hom. Lorsque les colonnes ennemies remarquèrent le mouvement du colonel Weidemeyer, qui avoit pour but de leur couper le chemin sur Sweaborg, elles commencèrent à se retirer; mais alors le général-major comte Orlow-Denisow, pour empêcher l'ennemi de se retirer sous le canon de la place, se jetta sur lui avec deux escadrons de cosaques et un demi escadron de dragons du régiment de Finlande, malgré le feu vif de mousquetterie avec lequel il fut reçu, le mit en déroute, lui tua 100 hommes sur la place, et fit 124 prisonniers; le reste se sauva dans le plus grand désordre. Nous n'avons eu qu'un cosaque et quelques chevaux blessés. Après avoir ainsi battu et mis en déroute les troupes ennemies, on prit possession de la ville de Helsingford. On y a trouvé 90 hommes qui avoient été laissés à l'hôpital, et une quantité considérable de munitions et de provisions, 18 canons de 3 livres, un obusier de 18, environ 20,000 boulets de différent calibre, 5000 bombes et grenades, 4550 fusils, 1000 sabres et pistolets, 15 mille fers à cheval avec les cloux, une grande quantité de pelles, pioches, une provision considérable de poudre, enfin environ 600 tonneaux de seigle, 450 d'orge, 500 d'avoine et 1500 puds (poids russe de 40 livres) de foin. On prit en même tems possession de tout le cercle d'Helsingford, qui consiste dans les paroisses de Pucka, Arkola Borgnées, Ostersondom, Helsingen et Tusby.

"Le 1er mars au matin, on reçu[illegible] du lieutenant-général Tutschkow, que il s'étoit porté avec la première [illegible] kumäcky sur Rondasalm, et avec le [illegible] Kommernemy sur Sulkow, et qu'avec [illegible] lon du 25e de chasseurs qui étoit à Sup[illegible] après avoir tiré 25 cosaques du village de [illegible] ka, il avoit passé les frontières.

"Le général comte de Buxhöwden, [illegible] avoir laissé à Helsingford une garde [illegible] rable en infanterie, cavalerie et artillerie, [illegible] les ordres du général major Rajewsky, [illegible] avec le reste des troupes, à marcher [illegible] Tawastehus, pour chercher l'ennemi qui [illegible] rassemblé, et l'en chasser.

"Tandis que nos troupes étoient [illegible] puissance des armes dans la Fin[illegible] et chassoient partout l'ennemi, on [illegible] les frontières les mesures les plus [illegible] assurer les opérations ultérieures, en pr[illegible] aux blessés des secours prompts et [illegible] cette fin, d'après l'ordre du ministre de la [illegible] on établit trois lignes d'hôpitaux, savoir [illegible] schensalm, Likola, Tugikota et Nenasc[illegible] première ligne, pour 1300 hommes; en [illegible] ligne, à Friedrichsham, Wilmanstrand [illegible] rie, pour 2000 hommes; et en[illegible] ligne, à Wibourg et Kexholm, pour 2[illegible] Tous ces hôpitaux, comme il paroît d'[illegible] rapport du général-major Schewitsch, [illegible] pourvus de tout ce qui leur étoit nécessaire, [illegible] sont administrés comme ils doivent l'être.

(*La suite incessamment.*)

Copenhague du 12 avril.

Il y a maintenant dans le Sund quatre vaisseaux de ligne, une frégate et trois bricks anglois. L'un des vaisseaux de ligne porte le pavillon de sir Samuel Hood.

Le nombre des vaisseaux anglois qui sont dans le grand Belt est de 11, dont trois vaisseaux de ligne, 2 frégates et 6 bricks. Parmi les vaisseaux on en compte plusieurs qui avoient appartenu à la marine danoise.

Hanowre du 18 avril.

M. le commissaire Boiteux qui est arrivé il y a quelques jours pour faire l'inventaire des domaines de ce pays destinés aux généraux françois, est maintenant occupé de cet objet. On assure qu'il y aura pour la valeur de 2 millions et demi de biens répartis entre ces généraux françois.

Digitized by Google

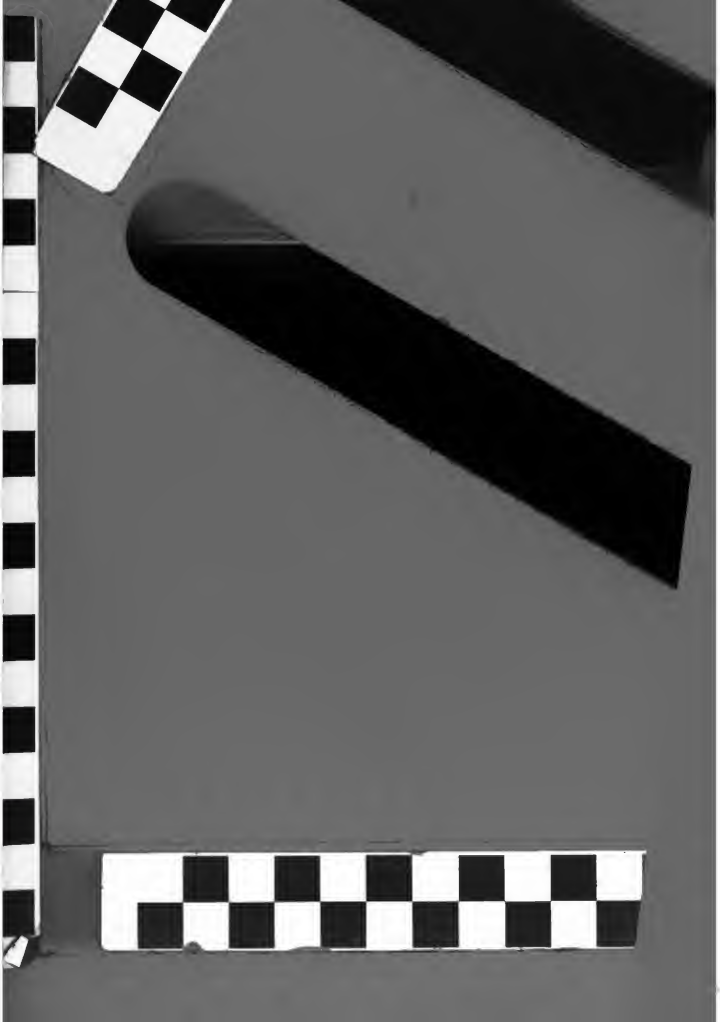

image
not
available